MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français, 1940-1954.. 1945, Documents diplomatiques français, 1945. Tome I, 1er janvier-30 juin [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français, 1940-1954.. 1945, Documents diplomatiques français, 1945. Tome I, 1er janvier-30 juin / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français ; [sous la dir. de Georges-Henri Soutou]. 1998.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE

2, rue Paul-Hervieu, 75015 Paris
Téléphone : 01 40 58 30 00

Vente par correspondance :

Imprimerie nationale
route d'Auby, 59128 Flers-en-Escrebieux
Téléphone : 03 27 93 70 70

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère français des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. 1997-ISBN 2-11-089146-7

DOCUMENTS
DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1945

TOME I

(1er JANVIER - 30 JUIN)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION
DES
DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1945

TOME I

(1er JANVIER – 30 JUIN)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1998

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

Président :

M. ROBIN, ambassadeur de France.

Membres :

M. AGERON, professeur émérite de l'Université de Paris-XII.

M. AMIGUES, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives et de la Documentation au ministère des Affaires étrangères.

M. ANGREMY, membre de l'Académie française, président de la Bibliothèque nationale de France.

M. D'AUMALE, ambassadeur de France.

M. le général BACH, chef du Service historique de l'armée de Terre.

M. BARIÉTY, professeur émérite à l'Université de Paris-IV, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères.

M. l'amiral BEAUVOIS, chef du Service historique de la Marine.

M. BÉLAVAL, directeur général des Archives de France.

M. DEJEAN DE LA BATIE, ministre plénipotentiaire.

Mme DREYFUS, directeur de la Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine.

M. FRANK, professeur à l'Université de Paris-I.

M. GIRAULT, professeur émérite à l'Université de Paris-I.

M. GUILLEN, professeur émérite à l'Université de Grenoble-II.

M. HUSSON, ministre plénipotentiaire, ancien directeur des Archives et de la Documentation au ministère des Affaires étrangères.

M. JOYAUX, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales.

M. KASPI, professeur à l'Université de Paris-I.

M. MAILLARD, ambassadeur de France.

M. le général MAURIN, conseiller d'État.

M. MELANDRI, professeur à l'Université de Paris-III.

M. MICHEL, professeur à l'Université d'Aix-en-Provence.

M. MILZA, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

M. MONTANT, professeur des Universités.

M. DE MONTBRIAL, membre de l'Institut.

M. NOIVILLE, ministre plénipotentiaire.

Mme DE NOMAZY, conservateur général des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. NOUAILHAT, professeur émérite à l'Université de Nantes.

M. PAGNIEZ, ministre plénipotentiaire.

M. POIDEVIN, professeur émérite à l'Université de Strasbourg-III.

M. RAIMOND, député, ancien ministre des Affaires étrangères, ambassadeur de France.

M. RICHER, ministre plénipotentiaire, conseiller d'État.

M. le général Silvestre de Sacy, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

M. Soutou, professeur à l'Université de Paris-IV.

M. Thobie, professeur émérite à l'Université de Paris-VIII.

M. Tiné, ambassadeur de France.

M. Vaisse, professeur des Universités, directeur du Centre d'études d'histoire de la Défense.

M. Vergès, professeur à l'Université de Paris-I.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de

M. Georges-Henri SOUTOU :

Mlle Michèle GALDEMAR, diplômée d'études approfondies en histoire.
Mlle Sylvie LEFEVRE, docteur en histoire.
M. Sylvain WAGNON-CHARPY, professeur certifié, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

Le volume des *Documents Diplomatiques Français* du premier semestre 1945 correspond à une période cruciale: la conférence de Yalta, la fin de la Deuxième guerre mondiale en Europe, et l'approfondissement des réflexions françaises en vue de l'après-guerre, en particulier à propos de l'Allemagne et de l'Organisation des Nations Unies. C'est en même temps pour Paris une période de crise et de grandes difficultés, que ce soit au Levant, ou en Indochine, ou dans les rapports franco-britanniques. D'autre part, certaines orientations de la période précédente se révèlent déjà problématiques, comme les rapports avec l'U.R.S.S., qui d'emblée trahissent les espoirs mis, du côté français, dans le pacte du 10 décembre 1944. Sur toutes ces questions les services du Quai d'Orsay, maintenant pleinement reconstitués, ainsi que les postes à l'étranger, apportent un éclairage essentiel, alors que se multiplient les problèmes et que commence à se dessiner un après-guerre très différent de ce que l'on avait pu imaginer.

Comme on le sait, la France ne fut pas invitée à Yalta, malgré sa demande. Sur le déroulement de la Conférence, le Quai d'Orsay dut se contenter des renseignements recueillis par Garreau à Moscou, et surtout par Massigli, assez bien informé à Londres par ses collègues britanniques. Dans un premier temps, le 13 février, la Direction politique estime que même si l'absence de la France à Yalta est « déplaisante », les résultats de la conférence sont conformes à ses intérêts. Néanmoins dès le 16 février, désormais officiellement informé par les Trois des résultats de la Conférence, Paris, tout en étant bien entendu satisfait d'avoir été invité à participer à l'occupation de l'Allemagne, manifeste ses doutes sur certains autres aspects du Communiqué de Yalta, en particulier sur la Déclaration sur l'Europe libérée, qui paraît bien vague, ainsi que sur le problème de l'inclusion de la France dans la Conférence des Ministres des Affaires étrangères prévue à Yalta pour suivre les différents problèmes. À la suite de demandes de précisions auprès des trois Alliés, la Direction d'Europe peut faire le point, le 24 février, des répercussions de Yalta sur la politique française (occupation de l'Allemagne et Europe libérée en particulier). Si la diplomatie française, une fois de plus, se satisfait bien sûr que Yalta ait décidé l'association de la France à l'occupation de l'Allemagne, il se dégage des télégrammes de Catroux, qui succède à Garreau à Moscou en mars, à la suite de ses entretiens avec Molotov et Harriman, ainsi que des télégrammes de Massigli à Londres, un grand scepticisme à l'égard des stipulations de Yalta concernant l'Europe libérée et une certaine inquiétude concernant l'ampleur des territoires allemands de l'Oder-Neisse que les Soviétiques voudraient voir attribuer à la Pologne. Comme l'écrit Maurice Dejean le 13 mars, « l'U.R.S.S. paraît bien avoir été le principal bénéficiaire » de Yalta. Bidault en paraît conscient, et tente en avril, mais en vain, d'obtenir que la Déclaration sur l'Europe libérée soit renforcée par la création d'un secrétariat permanent chargé d'en suivre l'application. Or c'était le point crucial: ou les décisions prises à Yalta concernant les élections libres et

l'instauration de la démocratie dans l'Europe libérée s'accompagnaient de la mise en place d'organismes capables de les faire entrer dans les faits, ou elles restaient purement théoriques. Comme on le sait, Staline n'était pas disposé à voir sérieusement réduite sa liberté d'action en Europe orientale et donc refusait la création d'organismes efficaces de contrôle des élections, et les Anglais et les Américains, tout en maintenant leur position de principe, n'étaient pas désireux de rompre avec lui sur ce point.

De nombreux documents concernent l'Indochine. On y perçoit le début des préparatifs en vue de l'avenir à long terme de cette région (conduisant à la déclaration du général de Gaulle du 14 mars). Mais dans l'immédiat c'est le retour de la France en Indochine qui occupe les esprits, avec des conversations entre Paris, Washington et Londres en vue de la participation de forces françaises aux opérations dans le Pacifique, la création d'un comité interministériel pour l'Indochine en février, l'envoi d'instructions à la Résistance indochinoise pour la conduite à tenir en cas de débarquement américain. Cependant le coup de force japonais du 9 mars prend tout le monde de vitesse. À partir de là, un certain nombre de documents comportent des indications intéressantes sur les réactions de Paris, les instructions à la Résistance, les conversations avec les Chinois et les Américains.

L'aggravation de la situation au Levant se reflète dans de nombreux documents. La politique anglaise continue à susciter des inquiétudes, en particulier dans les services français de Beyrouth. Mais l'interprétation et la position du Quai d'Orsay diffèrent de celles de la Présidence du Conseil. On y est en fait moins convaincu de la nécessité de faire accepter par la Syrie et le Liban une série de traités garantissant à la France un statut privilégié. En effet les diplomates ont tendance à penser que la France aura dans les faits de toute façon une situation très importante dans ces deux pays, et qu'il n'est pas utile de risquer des difficultés avec eux et avec Londres en insistant sur la mise en place d'un appareil juridique auquel, en revanche, tiennent la Présidence du Conseil et le général Beynet, délégué général au Levant. Quant à Massigli, à Londres, il tente de calmer les inquiétudes concernant la politique britannique. Une très importante réunion est présidée par le général de Gaulle le 5 avril. Celui-ci maintient l'intégralité de la position française, malgré les conseils de prudence de Bidault et même du général Beynet. En particulier Paris continuera à refuser de remettre aux Syriens une partie des « troupes spéciales ». Beynet prévient que l'on risque dans ces conditions des troubles, et demande en renfort trois bataillons, qui lui sont accordés. Le Général maintient cette décision, malgré une démarche de l'ambassadeur britannique Duff Cooper le 30 avril, qui lui demande soit de renoncer à ces renforts, soit de les envoyer, plus discrètement que sur des croiseurs français se rendant directement à Beyrouth, sur des bateaux marchands britanniques jusqu'à Alexandrie, afin de poursuivre ensuite par voie de terre jusqu'à Beyrouth. Le 5 mai Churchill revient à la charge; le 6 mai de Gaulle lui répond par une lettre très importante pour comprendre les motivations du Général au Levant, politiques, culturelles, économiques et géostratégiques. Entre les lignes on perçoit la conviction qui grandit en lui que les rivalités entre les vainqueurs vont dominer l'après-guerre.

Mais la crise prévisible (et annoncée) éclate le 21 mai. Les documents reproduits ici donnent d'utiles indications sur les répercussions interna-

tionales de cette crise, en particulier à Londres, Washington et Moscou. Mais la situation s'aggrave encore le 29 mai, et les troupes britanniques interviennent le 31. Le gouvernement français ne peut que s'incliner, tout en souhaitant (télégramme de Bidault à Massigli du 31 mai) que le gouvernement britannique se contente de rétablir l'ordre, au nom de la solidarité interalliée, sans se poser en « défenseur des libertés arabes contre un prétendu impérialisme français ». Malgré tout la tension est extrême (télégramme du 4 juin du général de Gaulle au général Beynet, dans lequel il envisage le recours à la force de part et d'autre). Conscients des graves inconvénients (au niveau régional et au niveau général) de ce blocage franco-britannique, les services du Quai d'Orsay imaginent et font accepter par le gouvernement, le 4 juin, un projet de conférence à cinq sur le Proche-Orient. Mais ce projet ne débouche pas, et le 14 juin Paris propose à Londres une négociation directe, permettant en particulier de résoudre la contradiction entre l'affirmation de désintéressement du Cabinet britannique et les mesures hostiles prises par les autorités britanniques sur place. Mais Londres en réponse propose des conversations à trois avec les Américains; la crise franco-britannique n'est toujours pas réglée fin juin, tandis que Paris décide le 20 juin de porter l'affaire devant l'O.N.U.

En ce qui concerne l'Allemagne, la première question qui se pose est celle de la participation de la France à l'autorité suprême prévue par la Commission consultative européenne et à l'occupation de l'ancien Reich, avec l'attribution d'une zone d'occupation. Si le soutien britannique est immédiat, celui des Américains et des Soviétiques ne l'est pas. Finalement la question est réglée conformément aux désirs français à la conférence des Trois à Yalta, en février, et le 5 juin la France cosigne à Berlin les déclarations instaurant l'autorité suprême quadripartite en Allemagne.

De même la participation de la France à la Commission interalliée des réparations, instituée à Yalta et qui se réunissait à Moscou, se heurte-t-elle d'abord à l'opposition soviétique. Le 30 mars la France obtient sur ce point une satisfaction de principe, néanmoins les Soviétiques refusent toujours de l'inviter aux réunions de la Commission, exigeant que la Pologne et la Yougoslavie soient elles aussi invitées.

La délimitation de la zone française d'occupation, qui, d'après les accords de Yalta, doit être prélevée sur les zones britannique et américaine, fait l'objet de longues et délicates négociations avec Londres et Washington. Finalement on parvient à un accord le 25 juin. Les Français sont très loin d'obtenir tout ce qu'ils souhaitent, en particulier ils n'auront dans leur zone ni Cologne, ni Stuttgart, ni Karlsruhe. Tout au plus les Anglais et les Américains se déclarent-ils prêts à revoir la délimitation de la zone française par la suite.

Pendant ce temps les services parisiens préparent les structures administratives de l'occupation en Allemagne et en Autriche. D'autre part, dès le début de l'année, les deux commissions (politique et économique) créées au Quai d'Orsay fin 1944 se réunissent. La commission politique rend son rapport le 1er février, la commission économique le 7 février 1945. Le général de Gaulle lui-même prend position dans une note du 2 février. Ce document capital fixe, conformément aux idées que l'on a vu apparaître dans le volume précédent, les objectifs français: la Rive gauche du Rhin et une bande sur la rive droite devront être séparées de l'Allemagne et seront « à occuper et à contrôler définitivement par la France », le bassin

minier rhéno-westphalien devra être placé sous contrôle interallié « avec participation essentielle de la France », d'autres territoires encore plus à l'est devront être occupés à titre temporaire. Avec leurs nuances (le rapport de la commission économique insistant davantage sur la nécessité que les solutions retenues tiennent compte des critères de viabilité économique et soient compatibles avec les besoins de la reconstruction de l'Europe), ces différents documents posent les bases de ce qui sera la politique officielle de la France à l'égard de l'ancien Reich jusqu'en 1947.

La conférence de San Francisco et la création de l'O.N.U. constituent l'un des axes essentiels du volume. On y trouvera des documents de base sur la position française, comme le rapport de la commission sur l'étude des principes d'une organisation internationale (30 janvier 1945) ou une étude du Secrétariat des Conférences du 9 février 1945, et les instructions à la délégation française à San Francisco, du 16 avril. On constate que le général de Gaulle s'engage personnellement dans la préparation de la position française en vue de la conférence de San Francisco (13 mars 1945).

Mais les questions de procédure ne sont pas moins importantes: la France ne se contente pas d'être informée des mesures prévues par le plan de Dumbarton Oaks et confirmées par les Trois à Yalta, elle veut être pleinement associée à la préparation de l'O.N.U. (télégramme de Bidault du 16 février). C'est pourquoi elle refuse dans un premier temps de figurer parmi les Puissances invitantes à la conférence de San Francisco, afin de conserver sa liberté d'amendement par rapport au projet de Dumbarton Oaks. Ensuite, la France accepte de s'associer à l'invitation, mais après une modification du texte de celle-ci et une déclaration de sa part maintenant ouverte la possibilité d'amendements au plan de Dumbarton Oaks. Mais le refus des Soviétiques d'accepter la modification proposée par Paris à la formule d'invitation décidée à Yalta fait que finalement la France n'est pas Puissance invitante à San Francisco (télégramme-circulaire de Bidault du 9 mars).

Les documents réunis ici permettent de suivre la position de Paris sur certains problèmes essentiels de la nouvelle organisation internationale: la procédure de vote au Conseil de Sécurité, pour laquelle la France aurait souhaité un équilibre entre l'efficacité, qui conduit à accentuer le rôle des Cinq membres permanents, et le souci de donner la parole aux petites puissances, conformément au rôle traditionnel de la diplomatie française, avec lequel Paris veut très explicitement renouer, celui de protectrice des petites et moyennes puissances; le problème des bases internationales, qui peut concerner l'Empire français; le problème des *Trusteeships,* qui le touche directement et qui se trouve au cœur des divergences entre Paris et Washington à propos de l'avenir de cet Empire.

Un problème crucial pour les Français est le degré de compatibilité entre l'O.N.U. et ses statuts et le pacte franco-soviétique du 10 décembre 1944. Paris rejette en effet celles des dispositions du plan de Dumbarton Oaks qui annulaient en fait la portée des pactes de défense régionaux. Il ressort des nombreux échanges avec les Soviétiques à ce sujet que les accords conclus avec les Américains et les Britanniques à Yalta, y compris sur les problèmes de l'O.N.U., ont à leurs yeux plus de poids que le développement des relations franco-soviétiques dans le sens du pacte, et Moscou ne soutient Paris que très mollement dans son souci de ne pas voir l'O.N.U.

compromettre l'automaticité des pactes régionaux. Finalement les Français obtiennent néanmoins satisfaction sur ce point, et il est entendu (note de Dejean du 15 juin) que la future Charte préservera le droit de légitime défense et d'alliance des pays membres.

À propos de l'U.R.S.S., de très nombreux documents concernent le problème difficile du rapatriement des ressortissants respectifs. On notera l'entretien Catroux-Staline du 19 mars, au cours duquel Staline laisse paraître une certaine hargne envers la Grande-Bretagne, ne semble pas disposé à apporter un appui très concret à la France sur les questions précises en discussion, et ne laisse à son interlocuteur qu'un vague espoir de soutien sur la question rhénane. Finalement les rapports franco-soviétiques apparaissent tout de suite décevants. Certes, le 29 juin l'accord sur le rapatriement des prisonniers est signé. Mais, dès le 7 mai, l'attention du général de Gaulle était attirée par le Quai d'Orsay sur toute une série de difficultés politiques et économiques provoquées par l'U.R.S.S., « révélatrices et d'une politique et d'une méthode qui, l'une et l'autre, tendent à nous décourager de restaurer ou de maintenir nos positions traditionnelles dans l'Europe de l'Est ». Le ministère commençait d'ailleurs à recevoir des informations très inquiétantes sur la situation en Europe orientale. On citera par exemple un télégramme de Christian Fouchet du 3 mars, décrivant avec précision la rapidité, l'ampleur et la brutalité de la mainmise communiste et soviétique en Pologne.

D'autre part, le 17 mai, Massigli télégraphiait de Londres que le gouvernement britannique s'inquiétait de l'expansionnisme soviétique. D'une façon générale, Paris était très conscient et bien informé de la tension croissante entre la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. à propos de l'Europe orientale et de la Méditerranée, ainsi que de la volonté de plus en plus affirmée des Britanniques et des Américains de faire de l'Italie un rempart contre la progression de l'influence soviétique.

Les relations avec les États-Unis dénotent dans cette période un « malaise », comme de Gaulle et Hopkins en tombèrent d'accord lors de leur entretien du 27 janvier. La rencontre avortée entre de Gaulle et Roosevelt au retour de Yalta et la polémique qu'elle suscita, les problèmes posés par la définition de la zone d'occupation française en Allemagne ou par l'occupation par les troupes françaises de certaines vallées de l'Italie du Nord (lettre du général de Gaulle du 12 mai), autant de désaccords dont on trouvera l'écho dans ce volume. Mais l'arrivée de Truman paraît ouvrir des perspectives plus favorables. Le 5 juin, une note d'Étienne Burin des Roziers destinée au Général, dans la perspective de sa prochaine visite aux États-Unis, soulignait cette amélioration.

Avec la Grande-Bretagne, il ne s'agit pas seulement d'un malaise, et on peut parler de crise. De nombreux documents concernent le projet de pacte franco-britannique, et son échec, à cause des divergences de vues entre les deux pays au sujet du Levant et de l'Allemagne. L'entretien entre de Gaulle et Duff Cooper, le 27 avril, constate l'inutilité, dans ces conditions, de poursuivre les conversations sur le projet d'alliance. En outre cette série particulièrement importante, qui constitue sans doute l'un des nœuds du volume et où s'entrecroisent les thèmes les plus importants de l'époque, est révélatrice des tensions entre le Quai d'Orsay, très désireux de rééquilibrer le Pacte franco-soviétique par une alliance avec la Grande-Bretagne et donc de parvenir avec celle-ci à des compromis sur les pro-

blèmes en suspens, et la Présidence du Gouvernement provisoire, beaucoup plus raide.

Un dossier important est constitué par les rapports avec l'Italie: la question de la reprise des relations diplomatiques et les conditions mises par la France, le problème du statut des Italiens en Tunisie, le problème des rectifications de frontières (en particulier avec les instructions du Général du 17 mai, concernant également la question du Val d'Aoste), le souci assez clair du Quai d'Orsay d'éviter l'isolement de la France dans cette question (13 juin), et un entretien Couve de Murville - De Gasperi (document du 2 juin) laissant entrevoir une volonté commune d'apaisement.

Bien entendu ces différentes questions n'épuisent pas l'intérêt du volume. Les problèmes dramatiques concernant les crimes de guerre et leur jugement, les prisonniers et déportés, y compris le problème du rapatriement des prisonniers français trouvés par les troupes soviétiques, les rapports complexes avec l'Espagne de Franco, les relations avec l'Amérique du Sud, pour laquelle la France essaie de définir une grande politique, l'Afrique du Nord en crise, pour toutes ces questions le lecteur trouvera des pièces importantes. Elles illustrent la position de la France au moment où la guerre s'achève et montrent que les responsables français prennent dans l'ensemble très tôt conscience des difficultés prévisibles de la reconstruction d'un ordre international, ainsi que de la définition d'une nouvelle politique extérieure française, malgré encore bien des illusions.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant (1) :

– tous les document concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions;

– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques, reproduisant les subdivisions administratives du Quai d'Orsay.

I. GÉNÉRALITÉS - YALTA - NATIONS UNIES

A. GÉNÉRALITÉS

1. QUESTIONS POLITIQUES

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
19 mars	Londres à Paris. . .	Politique française à l'égard des « petites puissances» .	D.	202
4 avril	Paris	Instructions concernant la position française au sujet des *Trusteeships* à la conférence de San Francisco.	N.	249
11	Paris	Principes qui devraient, aux yeux du ministère des Affaires étrangères, régir la création d'une Union française.	N.	263

2. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1945				
22 janvier	Paris	Projet d'organisation économique européenne pour le charbon.	N.	40

(1) Les lettres D., L., N., T., C.R., P.V., désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte rendu, un procès-verbal officiel.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
26 mars	Paris.....	Réserves soviétiques au sujet de la création d'un Comité économique européen.	D.	225
9 avril	Londres à Paris...	Projet d'organisation économique restreinte à l'Europe occidentale.	D.	259
14	Paris.....	Question des approvisionnements de la France en charbon et du partage du charbon allemand.	D.	272
[mi-avril ?]	Paris.....	Négociations pour la constitution d'un Comité européen du charbon.	N.	273
2 mai	Paris.....	Réunion au ministère de l'Économie nationale concernant les conversations de politique économique demandées à la France par les États-Unis.	C.R.	316
18	Londres à Paris...	Constitution du Comité européen du charbon.	T.	357
24	Paris.....	Gestion du charbon allemand.	N.	374
27 juin	Paris à Washington.	Message du général de Gaulle au président Truman concernant le ravitaillement en charbon.	T.	465

3. QUESTIONS CULTURELLES

1945				
3 février	Paris.....	Le cinéma français et ses rapports avec l'étranger.	L. (+ N.)	76

B. YALTA

1945				
15 janvier	Paris à Londres...	Le G.P.R.F. souhaite la participation de la France aux conférences interalliées.	T.	19
24	Washington à Paris	Orientations de Roosevelt, avant sa venue en Europe, sur la future organisation internationale.	T.	50
8 février	Paris à Londres, Moscou et Washington.	Déclaration de Hopkins concernant un conseil quadripartite pour l'Europe libérée.	T.	82
12	Washington à Paris	Invitation faite à la France de se joindre aux puissances invitantes en vue de la conférence de San Francisco.	T.	95
13	Moscou à Paris...	Premiers renseignements recueillis à Moscou sur la conférence de Yalta.	T.	97

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
13 février	Londres à Paris. . .	Commentaires de Massigli sur la déclaration de Yalta.	T.	98
13	Paris	Déclaration de Yalta et positions françaises.	N.	99
14	Paris à Washington, Londres et Moscou.	Rencontre avortée entre Roosevelt et de Gaulle.	T.	100
14	Londres à Paris. . .	Réaction du gouvernement polonais de Londres à la conférence de Yalta.	T.	101
14	Londres à Paris. . .	Réactions britanniques à la déclaration de Yalta.	T.	102
16	Paris à Londres, Washington et Moscou.	Instructions de Bidault au sujet de la participation de la France à l'occupation de l'Allemagne et adhésion à la déclaration de Yalta sur l'Europe libérée.	T.	107
16	Washington à Paris	Entretien Bonnet-Grew-Dunn sur les problèmes évoqués à Yalta.	T.	109
17	Washington à Paris	Réponse de Bonnet au télégramme de Bidault du 16 février.	T.	112
19	Londres à Paris. . .	Réponse de Massigli au télégramme de Bidault du 16 février.	T.	114
19	Moscou à Paris . . .	Réponse de Garreau au télégramme de Bidault du 16 février.	T.	115
19	Washington à Paris	Réponse américaine aux interrogations françaises concernant la déclaration de Yalta.	T.	116
24	Paris	Note sur la conférence de Yalta.	N.	139
28	Paris	Entretien Bidault-Eden au sujet de Yalta.	N.	150
3 mars	Moscou à Paris . . .	Conversation Catroux-Harriman au sujet de Yalta.	T.	160
7	Moscou à Paris . . .	Conversation Molotov-Catroux au sujet des décisions prises à Yalta concernant les zones d'occupation et les mandats.	T.	172
12	Paris à Washington	Polémique autour du refus du général de Gaulle de voir le président Roosevelt.	T.	183
14	Washington à Paris	Questions européennes abordées à Yalta.	T.	192
20	Londres à Paris. . .	La ligne Oder-Neisse et Yalta.	T.	203
31	Paris	Entretien Harvey-Chauvel au sujet de l'application des accords de Yalta sur l'Europe libérée.	N.	242
6 avril	Paris	Adhésion du gouvernement français à la déclaration sur l'Europe libérée de Yalta.	L.	256

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
21 avril	Washington à Paris	Position des trois Alliés à Yalta sur la question rhénane.	T.	291

C. CRIMES DE GUERRE

1945				
8 février	Paris à Washington	Volonté française de réprimer les crimes de guerre.	T.	83
16	Paris.....	Élaboration de la position française à la commission d'enquête pour les crimes de guerre.	N.	110
19	Londres à Paris...	Mémorandum sur les criminels de guerre remis par Massigli à la Commission européenne.	D. (+ N.)	117
25 avril	Paris à San Francisco.	Instructions du ministère de la Justice à la délégation française à San Francisco.	T. (+ N.)	299
7 mai	Paris.....	Constitution d'une cour civile internationale et de tribunaux militaires interalliés pour juger les criminels de guerre.	N.	325
11	San Francisco à Paris.	Détermination des poursuites pour la punition des criminels de guerre.	T.	334
15	Paris à San Francisco.	Réponse du gouvernement français aux propositions américaines de constitution d'un tribunal interallié.	T.	346
17	Londres à Paris...	Proposition du professeur Gros pour le châtiment des responsabilités collectives.	T.	351
22	San Francisco à Paris.	Projet de création d'une cour internationale de justice.	T.	363
[24 ?]	San Francisco.	Négociations sur l'institution de tribunaux militaires internationaux.	N.	370
31	Paris.....	Nomination des représentations alliées au tribunal international pour les criminels de guerre.	N.	396
18 juin	Paris.....	Désignation des magistrats représentant la France au tribunal militaire international.	L.	443
25	Paris à Londres...	Résultat final des négociations de San Francisco sur la constitution d'un tribunal militaire interallié.	D.	460

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document

D. PRISONNIERS ET DÉPORTÉS

1945				
19 janvier	Paris.....	Situation des déportés français en Allemagne.	D.	33
[1er février ?]	Paris.....	Protection des internés français en Allemagne.	L.	70
8	Berne à Paris.....	Sondage auprès des Allemands en vue de la remise d'otages et de prisonniers.	T.	84
14	Paris.....	Lettre au ministère des Prisonniers concernant l'avertissement à donner à l'Allemagne.	D.	106
28	Paris à Moscou...	Avertissement à l'Allemagne au sujet des prisonniers français.	D. (+ N.)	152
4 mars	Londres à Paris...	Réactions du Foreign Office au projet d'avertissement à adresser à l'Allemagne.	T.	165
22	Paris.....	Compte rendu d'une conférence au ministère des Prisonniers et Déportés avec les ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis.	N.	216
22	Paris.....	Lettre du Département au délégué du C.I.C.R. au sujet des prisonniers de guerre israélites.	L.	217
26	Paris à Genève...	Lettre du Département au président du C.I.C.R. au sujet des prisonniers de guerre.	L.	224
28	Paris.....	Échange de civils français et allemands.	N.	229
13 avril	Paris.....	Lettre du Département au ministre des Prisonniers concernant la protection des prisonniers français par la Suisse.	D.	269
20	Londres à Paris...	Réactions britanniques au problème de l'avertissement à l'Allemagne.	T.	289
22	Londres à Paris...	Proposition d'extension de l'avertissement allié à l'Allemagne aux déportés civils et aux prisonniers politiques.	T.	294

E. NATIONS UNIES

1945				
2 janvier	Washington à Paris	Signature par la France de la déclaration des Nations Unies.	T.	2

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
6 janvier	Washington à Paris	Buts et objectifs du Conseil économique et social.	D.	9
7	Washington à Paris	Analyse des positions américaines sur les futures relations internationales.	T.	10
9	Londres à Paris...	Question de la procédure du vote au Conseil de sécurité.	T.	12
23	Washington à Paris	Organisation et bilan de la conférence de Hot-Springs (5-19 janvier 1945).	T.	45
30	Paris.....	Rapport de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale.	N.	62
2 février	Londres à Paris...	Remarques de Massigli sur le rapport de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale.	T.	72
9	Paris à Londres...	Position du Quai d'Orsay sur le projet de Dumbarton Oaks.	T.	86
16	Paris à Washington	Préparation de la conférence de San Francisco.	T.	108
23	Paris.....	Position de la France en ce qui concerne sa participation à la conférence de San Francisco et le système des *Trusteeships.*	L.	134
27	Washington à Paris	Question de l'élaboration de la position française sur le fait d'être puissance invitante ou invitée à la conférence de San Francisco.	T.	146
27	Paris.....	Communication téléphonique entre J.-C. Paris et M. Dejean au sujet de l'élaboration de la position française sur la question d'être puissance invitée ou invitante à la conférence de San Francisco.	N.	147
28	Paris à divers représentants diplomatiques de la France à l'étranger.	Position de la France au sujet de sa participation à la conférence de San Francisco.	T.	148
2 mars	Paris à Moscou...	Question de l'automatisme des traités et de la compatibilité entre le projet d'O.N.U. et le traité franco-soviétique.	T.	159
3	Paris.....	Note sur la position française à l'égard du projet de Dumbarton Oaks.	N.	162
7	Moscou à Paris...	Position soviétique à l'égard de la formule française d'invitation à la conférence de San Francisco.	T.	171

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
9 mars	Paris à tous les postes.	Justification de la position française à l'égard du projet de l'O.N.U.	T.	177
12	Paris.....	Note pour le général de Gaulle sur les préparatifs de la conférence de San Francisco.	N.	186
13	Paris à Moscou, Washington et Londres.	Bilan des divergences franco-soviétiques sur le projet concernant l'O.N.U.	T.	187
13	Paris.....	Corrections proposées par le général de Gaulle au projet d'amendement de Dumbarton Oaks.	N.	189
15	Washington à Paris	Compatibilité entre le projet d'O.N.U. et le pacte franco-soviétique.	T.	195
17	Paris à Londres et Moscou.	La question des *Trusteeships.*	T.	199
20	Paris.....	Mémorandum et amendements français au projet de Dumbarton Oaks.	N.	206
23	Washington à Paris	Question de l'admission de la Syrie et du Liban à la conférence de San Francisco.	T.	219
1er avril	Paris.....	Réflexions sur la position française à propos de la question coloniale.	N.	245
4	Washington à Paris	Position des États-Unis sur la question de la compatibilité des pactes régionaux avec l'organisation internationale.	T.	248
15	Paris.....	Le conseil économique prévu à Dumbarton Oaks et les organismes internationaux.	N.	275
[16 ?]	Paris.....	Instructions du gouvernement à la délégation à la conférence de San Francisco.	N.	277
30	Paris.....	Note sur les positions françaises à propos de la conférence de San Francisco et sur les questions en suspens à la date du 30 avril 1945.	N.	310
4 mai	Paris à Londres, Moscou et Tchoung-King.	Entretien Bidault-Molotov sur les questions de l'amendement franco-soviétique et de l'automatisme des pactes régionaux.	T.	318
6	San Francisco à Paris.	Télégramme de San Francisco sur l'évolution de la question polonaise.	T.	323
10	Paris à San Francisco.	Instructions du général de Gaulle sur la position à prendre à l'égard des Soviétiques en ce qui concerne la question des arrangements régionaux.	T.	332

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
12 mai	Paris à Londres, Moscou et Tchoung-King.	Question de l'automatisme du pacte franco-soviétique à San Francisco.	T.	336
15	San Francisco à Paris.	Positions et divergences des cinq Grands lors des négociations de San Francisco.	L.	347
17	Paris.....	Évolution des négociations de San Francisco sur l'automatisme des pactes, le *Trusteeship* et le rôle de la France dans le futur Conseil de sécurité.	N.	353
23	Paris à tous les postes.	Circulaire établissant les points de divergence à la conférence de San Francisco à la date du 23 mai 1945.	T.	367
28	Paris.....	Question de l'automatisme des pactes à la conférence de San Francisco.	N.	381
7 juin	San Francisco à Paris.	Évolution de la position soviétique sur la question du droit de veto au futur Conseil de sécurité.	T.	411
15	San Francisco	Question de la compatibilité de la sécurité collective et des accords régionaux.	N.	435
19	San Francisco à Paris.	Accord final à San Francisco sur la question du *Trusteeship*.	T.	444

II. EUROPE

A. EUROPE SEPTENTRIONALE

1. Grande-Bretagne

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
4 janvier	Paris à Londres...	Lettre de Chauvel à Massigli sur la question de l'alliance franco-britannique.	L.	7
9	Londres à Paris...	Opportunité d'une alliance franco-britannique.	D.	13
16	Londres à Paris...	Lettre de Massigli à Chauvel sur les relations avec la Grande-Bretagne.	L.	26
23	Paris à Londres...	Lettre de Chauvel à Massigli au sujet des relations franco-britanniques.	L.	47
24	Paris.....	Entretien Holman-Dejean au sujet d'un projet d'alliance franco-britannique.	N.	51
25	Londres à Paris...	Lettre de Massigli à Chauvel au sujet du projet de traité franco-britannique.	L.	55
2 février	Londres à Paris...	Volonté britannique de contribuer au réarmement de la France.	D.	74
7	Paris à Londres...	Lettre de Chauvel à Massigli au sujet du projet de traité franco-britannique.	L.	81
20	Londres à Paris...	Soutien britannique au redressement économique de la France.	T.	119
24	Paris.....	Projet de traité d'alliance franco-britannique.	N.	140
28	Paris à Washington et Moscou.	Visite de Bidault en Grande-Bretagne.	T.	149
13 mars	Londres à Paris...	Conversation Eden-Massigli.	L.	190
13 avril	Paris.....	Point de vue de Chauvel sur la nécessité de régler les questions franco-britanniques en suspens avant San Francisco.	N.	267
27	Paris.....	Entretien de Gaulle-Duff Cooper.	C.R.	304
8 mai	Paris à Londres...	Aggravation des rapports franco-britanniques.	L.	330

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		2. Belgique		
1945				
18 janvier	Bruxelles à Paris. .	Propositions du ministre belge des Colonies au sujet de l'avenir du Congo.	T.	29
22	Liège à Paris	Analyse des propositions du mouvement wallon pour l'avenir de la Belgique.	D.	43
14 février	Paris	Note sur l'accord économique entre la France, les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.	N.	103
25	Paris	Visite de M. Spaak à Paris des 22 et 23 février 1945.	N. (+ P.V.)	142
26 avril	Bruxelles à Paris. .	Question du retour du roi des Belges et de ses conséquences.	T.	302
18 mai	Bruxelles à Paris. .	Question du retour de Léopold III.	T.	358
25	Bruxelles à Paris. .	Déclarations de M. Spaak à la commission des Affaires étrangères du Sénat sur les revendications territoriales belges à l'égard de l'Allemagne.	D.	376
22 juin	Paris	Attitude de la France face aux problèmes intérieurs belges.	N.	450
		3. Luxembourg		
1945				
23 janvier	Paris	La question des chemins de fer et des revendications territoriales luxembourgeoises.	N.	46
11 juin	Luxembourg à Paris.	Intervention de Bech en faveur d'une union des États occidentaux.	D.	423
		4. Pays-Bas		
1945				
28 février	Londres à Paris. . .	Entretien Bidault-Van Kleffens.	D. (+ C.R.)	153
19 mars	Paris	Les Pays-Bas souhaitent l'extension de l'accord de consultation économique à la Grande-Bretagne.	N.	201
22	Paris	Entretien de Bidault et Dejean avec Van Kleffens.	N.	214
[15 mai ?]	Paris	Les relations franco-néerlandaises.	N.	345

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		5. Scandinavie		
1945				
12 mars	Stockholm à Paris.	Rumeurs d'un débarquement allié dans le nord de l'Allemagne qui obligerait la Suède à intervenir en Norvège.	T.	185
26 avril	Paris.....	Question de la participation suédoise à la libération de la Norvège.	D.	303
30	Paris.....	Normalisation de la situation politique en Finlande.	N.	309
16 mai	Stockholm à Paris.	La Suède et l'occupation soviétique de Bornholm.	T.	349
30	Stockholm à Paris.	Mainmise soviétique sur la Finlande.	D.	390
		B. EUROPE CENTRALE		
		1. Allemagne		
1945				
3 janvier	Londres à Paris...	La France insiste devant la Commission consultative européenne pour participer au contrôle de l'Allemagne.	T.	4
4	Paris.....	Première réunion de la sous-commission économique chargée de l'étude des questions allemandes.	N. (+ P.V.)	6
11	Paris.....	Centralisation des questions allemandes ayant trait à la préparation de l'armistice et du traité de paix.	N.	15
20	Paris.....	Réunion de la sous-commission politique chargée des affaires allemandes du 20 janvier 1945.	P.V.	36
1er février	Londres à Paris...	Commentaire de Massigli sur la politique que les Soviétiques comptent mener vis-à-vis de l'Allemagne.	D.	71
2	Paris.....	Position du général de Gaulle sur la délimitation de la zone d'occupation française en Allemagne.	N.	73
5	Paris à Londres...	Instructions à Massigli concernant les zones que la France souhaite occuper en Allemagne et en Autriche.	T.	78
8	Paris.....	Conférence de M. Murphy à l'A.M.F.A.	N.	85

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
10 février	Londres à Paris. . .	Précisions de Massigli sur la position britannique en ce qui concerne la reddition sans condition de l'Allemagne.	T.	92
10	Paris	Les Britanniques veulent que le règlement de la question allemande ait lieu au sein de la C.C.E.	N.	93
20	Londres à Paris. . .	Le gouvernement britannique insiste pour que le statut futur de l'Allemagne soit débattu au sein de la Commission consultative européenne.	D.	121
21	Paris	Préparation de la position française concernant la solution du problème rhénan et l'occupation française en Allemagne.	N.	124
28	Paris	Note de la direction d'Amérique sur la participation des Américains à l'occupation de l'Allemagne.	N.	151
6 mars	Paris à Moscou et Washington.	Démarches auprès des gouvernements alliés en vue de la participation de la France à la Commission interalliée des réparations à Moscou.	T.	169
14	Paris à Moscou . . .	Réaction du Département aux objections de Molotov quant à l'admission de la France au sein de la C.I.R.	T.	191
15	Paris à Londres. . .	Instructions pour la délimitation de la zone d'occupation française à Berlin.	T.	194
16	Paris	Conclusion des travaux des deux sous-commissions chargées des affaires allemandes.	N.	197
19	Paris	Conditions essentielles du désarmement économique de l'Allemagne.	N.	200
21	Paris	Précisions obtenues du côté américain en ce qui concerne la zone d'occupation française en Allemagne.	N.	208
22	Paris	Principes d'une politique des réparations.	N.	215
23	Londres à Paris. . .	Contre-propositions britanniques en ce qui concerne la zone française d'occupation en Allemagne.	T.	218
28	Paris à Londres. . .	Remarques sur les contre-propositions britanniques concernant la zone d'occupation française en Allemagne.	T.	228
30	Paris à Washington, Londres et Moscou.	Accord des trois Alliés pour l'admission de la France au sein de la Commission des réparations.	T.	236

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
31 mars	Paris à Londres et Washington.	La France se déclare prête à assumer la responsabilité du contrôle et de l'exploitation des mines de la Sarre.	T.	240
31	Paris.....	Politique de la France en matière de rééducation du peuple allemand.	N.	244
2 avril	Washington à Paris	Démarche de Bonnet pour obtenir la réponse du gouvernement américain à la proposition française de délimitation d'une zone d'occupation en Allemagne.	T.	246
7	Paris à Londres, Moscou et Washington.	La France réaffirme sa volonté d'être admise immédiatement au même titre que les trois Grands à la Commission des réparations.	T.	257
14	Londres à Paris...	Participation de la France au Comité pour le démembrement de l'Allemagne.	T.	271
17	Paris.....	Position de la France sur la question de la Rhénanie.	N.	278
17	Paris.....	Travaux de la Commission consultative européenne au sujet de l'Allemagne.	N.	279
17	Paris.....	État des négociations sur la délimitation de la zone d'occupation française en Allemagne au 15 avril 1945.	N.	280
29	Londres à Paris...	Ouvertures faites par Himmler aux gouvernements anglo-américains en vue d'une capitulation à l'Ouest.	T.	306
1er mai	Paris.....	Lettre de de Gaulle à Eisenhower au sujet de l'occupation et de l'administration de Stuttgart.	L.	313
5	Londres à Paris...	Situation en Allemagne et conditions de la capitulation.	D.	322
8	Moscou à Paris...	Moscou n'a pas encore annoncé la fin de la guerre en Europe.	T.	329
9	Paris.....	Attributions du conseiller politique et du Comité permanent de coordination dans le cadre du contrôle interallié en Allemagne.	N.	331
12	Paris à San Francisco.	Réponse du général de Gaulle en ce qui concerne l'inclusion de Cologne dans la zone française d'occupation en Allemagne et sur l'opportunité d'un pacte avec la Grande-Bretagne.	T.	335
[13 ?]	Paris.....	Commentaire de la réponse américaine au projet français de délimitation d'une zone d'occupation en Allemagne.	N.	340

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
14 mai	Moscou à Paris . . .	Analyse de la proclamation de Staline annonçant la fin de la guerre en Europe.	T.	342
16	Londres à Paris. . .	Les Britanniques veulent conserver Cologne dans leur zone d'occupation.	T.	348
19	Paris	Conversation Joxe-Baudet au sujet de l'organisation et de l'installation des organismes français d'administration et de contrôle en Allemagne et en Autriche.	C.R.	361
21	Moscou à Paris . . .	Campagne de presse soviétique sur une « certaine complaisance » des Alliés occidentaux vis-à-vis de Doenitz.	T.	362
23	Paris	Contre-propositions françaises concernant le tracé de la zone d'occupation en Allemagne par rapport à la zone américaine.	L.	369
29	Paris à Moscou . . .	Protestation de la France auprès du gouvernement soviétique de ne pas être invitée à la réunion de la Commission des réparations qui se prépare.	T.	384
29	Londres à Paris. . .	La France demande la création d'un organisme interallié des restitutions.	T.	385
2 juin	Washington à Paris	Divergences entre les Alliés britannique et américain en ce qui concerne la rapidité de la mise en place du système d'occupation de l'Allemagne.	T.	398
8	Paris	Signature à Berlin de la déclaration commune concernant la défaite de l'Allemagne.	D.	413
9	Washington à Paris	Politique des autorités américaines d'occupation.	T.	415
10	Moscou à Paris . . .	Moscou lie l'admission de la France à la Commission des réparations à celle de la Pologne et de la Yougoslavie.	T.	418
11	Paris	Solution provisoire concernant la zone d'occupation française en Allemagne proposée par le général de Gaulle.	L.	421
12	Paris à tous les postes.	Déclarations faites le 5 juin 1945 à Berlin par les puissances alliées.	D.	425
20	Paris	Orientation de la politique française en Allemagne vers le contrôle quadripartite ou une politique de zone.	N.	447
20	Prague à Paris. . . .	Transfert des Allemands des Sudètes.	D.	448
21	Paris	Coordination des affaires allemandes à Paris.	N.	449

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
25 juin	Paris à Londres...	Accord de la France sur la délimitation de sa zone d'occupation en Allemagne.	T.	457
26	Berne à Paris.....	Les Américains et le Centre d'études physiques de Hechingen.	D.	464
29	Londres à Paris...	La zone française d'occupation à Berlin sera délimitée sur place.	T.	468
30	Paris.....	Organisation d'une délégation pour la Sarre.	D.	473
		2. AUTRICHE		
1945				
12 janvier	Paris.....	Participation française à l'occupation de l'Autriche.	N.	16
12	Londres à Paris...	Revendications slovènes à l'égard de l'Autriche.	D.	17
31	Londres à Paris...	Projets britanniques en vue de l'organisation du contrôle allié en Autriche.	D.	67
6 avril	Londres à Paris...	Discussion autour de l'organisation du contrôle allié en Autriche et de la question des réparations.	T.	254
13	Londres à Paris...	Discussions à la Commission consultative européenne sur la question des réparations autrichiennes.	T.	266
17	Paris.....	Travaux de la Commission consultative européenne concernant l'occupation de l'Autriche.	N.	283
20	Paris à Londres, Washington et Moscou.	Le gouvernement yougoslave demande à participer à l'occupation de l'Autriche.	T.	287
2 mai	Washington à Paris	Mécontentement américain vis-à-vis de l'initiative soviétique de créer un gouvernement autrichien.	T.	314
24	Paris.....	Envoi de la mission française à Vienne.	N.	373
31	Paris.....	La question du Tyrol du Sud.	N.	395
9 juin	Paris à Berlin.....	Reconnaissance par les représentants militaires alliés des zones d'occupation à Vienne.	D.	416
30	Londres à Paris...	Règlement de la question des zones d'occupation alliées dans Vienne.	T.	471

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		3. Hongrie		
1945				
27 juin	Paris	Situation des relations franco-hongroises et évolution de la vie politique hongroise.	N.	466
		C. EUROPE MÉRIDIONALE		
		1. Espagne		
1945				
30 janvier	Paris à Madrid . . .	Position soviétique à l'égard de l'Espagne.	D.	65
9 février	Paris	L'impasse des relations franco-espagnoles.	N.	89
1er mars	Madrid à Paris . . .	Réforme du régime de Franco.	T.	156
1er	Madrid à Paris . . .	Lettre de Truelle à Chauvel sur les rapports politiques franco-espagnols.	L.	157
28	Madrid à Paris . . .	État des relations franco-espagnoles.	D.	230
31	Paris	Le contentieux franco-espagnol.	N. (+ N.)	243
12 avril	Madrid à Paris . . .	Participation active de Mateu au règlement du contentieux franco-espagnol.	D.	265
13	Paris	Statut des réfugiés espagnols en France.	N.	268
17 mai	Madrid à Paris . . .	Évolution de la situation politique en Espagne.	D.	356
29	Paris	Conséquences d'une rupture des relations diplomatiques avec le régime de Franco.	N.	386
1er juin	Paris	Position du Département sur la question d'une rupture des relations avec Franco.	N. (+ N.)	397
22	Paris	Propositions de Franco à de Gaulle.	N.	451
29	Paris	L'incident de Chambéry et la détérioration des relations franco-espagnoles.	N.	470

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		2. Portugal		
1945				
23 février	Lisbonne à Paris. .	Entretien avec Salazar.	T.	128
8 mars	Lisbonne à Paris. .	Le bombardement de Macao et les relations lusitano-américaines.	D.	175
9	Paris	Relations franco-portugaises.	N.	180
		3. Italie		
1945				
2 janvier	Rome à Paris	Position française sur la procédure à suivre pour obtenir la reprise de relations diplomatiques entre la France et l'Italie.	D.	3
23	Rome à Paris	Discussions officieuses avec le gouvernement italien sur la préparation de la future convention concernant les Italiens de Tunisie.	T.	44
22 février	Paris à Rome	Projets de communiqués français sur le statut des Italiens de Tunisie et la reprise des rapports directs entre le gouvernement provisoire et le gouvernement italien.	L. (+ L.)	127
24	Paris à Rome et Tunis.	Reconnaissance par le gouvernement italien de la caducité des conventions de 1896.	T.	137
21 mars	Paris	Note sur la rectification de la frontière franco-italienne.	N.	209
30	Rome à Paris	Question de la participation française à l'occupation de l'Italie du Nord.	D.	238
12 mai	Paris	Lettre du général de Gaulle à M. Jeanneney, ministre des Affaires étrangères par interim, sur la position à adopter à propos de la question du tracé futur de la frontière franco-italienne.	L.	338
14	Paris	Note sur l'administration par les autorités militaires alliées des territoires italiens occupés.	N.	344
17	Paris	Note de la présidence du G.P.R.F. au ministère des Affaires étrangères sur la question des frontières entre la France et l'Italie.	N.	352
29	Paris à Rome	Position française à l'égard de l'Italie.	T.	383

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945 2 juin	Rome à Paris.....	Question des frontières franco-italiennes à l'issue de l'entretien Couve de Murville-De Gasperi.	D.	399
7	Londres à Paris...	Analyse des positions des Alliés occidentaux à l'égard de l'Italie et d'un possible programme français de rectification de frontières.	T.	410
13	Paris.....	Note de la direction d'Europe sur la nécessité d'une modification de la politique française dans les relations franco-italiennes.	N.	428
14	Paris à Rome.....	Question de l'invitation de l'Italie à la conférence de San Francisco et ses possibles conséquences.	T.	430
22	Rome à Paris.....	Le représentant français auprès de la Commission alliée en Italie rend compte des objectifs de la commission.	D.	452

4. SAINT-SIÈGE

1945 27 janvier	Rome à Paris.....	Mise au point des relations entre le G.P.R.F. et le Saint-Siège, notamment sur la question de la nomination d'un nouveau nonce apostolique, et considérations du Saint-Siège sur l'avenir de la France.	D.	58

D. EUROPE ORIENTALE

1. GÉNÉRALITÉS

1945 6 janvier	Londres à Paris...	Politique de la France en Europe centrale et orientale, notamment en Autriche et en Bohême.	D.	8
15	Paris.....	Situation diplomatique de la France en Finlande, Roumanie, Bulgarie et Hongrie.	N.	22
14 février	Paris.....	Position de la France en Europe orientale.	N.	104

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
18 avril	Paris.....	Renseignements concernant les positions soviétiques à l'égard de la conférence de San Francisco, la Yougoslavie, la Pologne et la Turquie.	N.	285
28 mai	Londres à Paris...	Rivalité anglo-russe en Europe orientale.	D.	382
18 juin	Paris.....	Note sur la situation politique de l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale.	N.	442
		2. PANSLAVISME		
1945				
7 mars	Paris.....	Note sur le congrès panslave de Sofia.	N.	173
		3. U.R.S.S.		
1945				
22 janvier	Paris.....	Problèmes soulevés par les camps spéciaux de réfugiés soviétiques.	N.	38
27	Paris à Londres...	Préparation d'un accord avec l'U.R.S.S. sur le rapatriement des ressortissants.	T.	56
27	Paris.....	Réciprocité du statut des ressortissants français et soviétiques.	D.	57
30	Paris.....	Lettre de Chauvel à Bogomolov appelant à la conclusion d'un accord sur le rapatriement des ressortissants.	L.	63
5 février	Paris.....	Entretien de Gaulle-Bogomolov sur le sort des prisonniers français libérés par l'Armée rouge.	N.	79
11	Moscou à Paris...	Conversation Garreau-Dekanozov au sujet des prisonniers français en U.R.S.S.	T.	94
14	Paris.....	Note pour le général de Gaulle sur la question des prisonniers français et soviétiques.	N.	105
17	Paris.....	Mesures à prendre pour faciliter le rapatriement des prisonniers français en U.R.S.S.	N.	113
21	Paris à Moscou...	Compatibilité du projet de Dumbarton Oaks avec le pacte franco-soviétique.	T. (+ N.)	122
23	Moscou à Paris...	Entretien Catroux-Molotov sur le pacte franco-soviétique.	T.	130

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
23 février	Paris	Réunion au Département au sujet d'un accord multilatéral avec l'U.N.R.R.A. et le lien avec le problème des prisonniers français en U.R.S.S.	N.	131
1er mars	Moscou à Paris . . .	Déclaration d'apaisement de Dekanozov au sujet du rapatriement des prisonniers.	T.	154
9	Moscou à Paris . . .	Affirmation de la solidarité interalliée par les Soviétiques.	T.	179
16	Moscou à Paris . . .	Projet soviétique d'accord de rapatriement prévoyant le retour de prisonniers accusés de crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante.	T.	196
20	Moscou à Paris . . .	Conversation Staline-Catroux.	T.	204
20	Paris	Conversation officieuse sur les relations franco-soviétiques.	N. (+ N.)	205
5 avril	Moscou à Paris . . .	Crise de confiance américaine à l'égard de la politique soviétique en Europe.	T.	252
9	Tchoung-King à Paris.	Politique soviétique en Extrême-Orient.	D.	260/261
15	Moscou à Paris . . .	Les réactions soviétiques à la mort du président Roosevelt.	D.	276
21	Moscou à Paris . . .	Rapatriement des ressortissants français et soviétiques.	T.	290
27	Paris	Lettre du Département au ministre de la Justice au sujet de l'accord de rapatriement.	D.	305
7 mai	Paris	Difficultés suscitées par les Soviétiques dans les domaines politique, économique et du rapatriement des prisonniers.	N.	326
17	Londres à Paris. . .	Expansionnisme soviétique en Europe.	D.	355
29	Paris à Washington	Politique à l'égard des ressortissants baltes en France.	D.	387
30	Moscou à Paris . . .	La question des sujets et protégés français dans l'accord de rapatriement.	T.	388
18 juin	Moscou à Paris . . .	Accord franco-soviétique et admission de la France à la Commission des réparations.	T.	440
19	Paris	Échange de lettres relatif à l'application de l'accord de rapatriement aux sujets et protégés français.	L.	445
29	Moscou à Paris . . .	Texte de l'accord franco-soviétique sur le rapatriement des prisonniers.	T. (+ N.)	469

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		4. Tchécoslovaquie		
1945				
26 février	Londres à Paris...	Entretien Massigli-Bénès sur les problèmes tchécoslovaques et l'avenir des relations franco-tchécoslovaques.	D.	144
12 mai	Washington à Paris	Situation des troupes américaines en Tchécoslovaquie.	D.	339
28	Paris.....	Étude de la situation territoriale et politique de la Tchécoslovaquie.	N.	379
9 juin	Prague à Paris....	Positions et perceptions de la France en Tchécoslovaquie.	D.	417
		5. Pologne		
1945				
3 mars	Lublin à Paris	Rapport du commandant Fouchet sur l'influence soviétique et l'évolution de la situation politique polonaise.	T.	161
17 avril	Paris.....	Note sur la question polonaise et les conséquences de Yalta.	N.	281
25 juin	Washington à Paris	Analyse de la politique soviétique en Pologne et en Allemagne avant Potsdam.	T.	458
26	Paris à Moscou ...	Question de la reconnaissance immédiate du gouvernement polonais.	T.	463
		6. Roumanie		
1945				
15 janvier	Paris.....	Évolution des relations diplomatiques franco-roumaines.	N.	23
21 mars	Bucarest à Paris ..	Entretien Sarret-Tatarescu sur la politique roumaine à l'égard de l'U.R.S.S.	T.	207
17 avril	Paris.....	Bilan de la situation en Roumanie depuis l'armistice du 12 septembre 1944.	N.	282
		7. Yougoslavie		
1945				
22 janvier	Paris.....	Note de synthèse sur la situation yougoslave depuis 1941.	N.	39

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
3 mars	Rome à Paris.....	Politique de la Yougoslavie à propos de la Vénétie Julienne.	D.	163
18 avril	Londres à Paris...	La question de Trieste et ses implications internationales.	D.	286
21	Washington à Paris	Revendications territoriales yougoslaves et point de vue américain.	T.	292
30	Paris.....	Note sur l'évolution politique de la Yougoslavie.	N.	308
4 mai	Paris.....	Note sur l'élévation des légations respectives de France et de Yougoslavie au rang d'ambassades.	N.	319
14	Washington à Paris	Attitude américaine sur la question de Trieste.	T.	343
5 juin	Paris.....	Note à propos de la situation politique en Yougoslavie.	N.	405
13	Belgrade à Paris..	Rapport du général de Peyronnet sur sa mission en Yougoslavie.	D.	429
16	Londres à Paris...	L'accord du 9 juin 1945 entre Britanniques et Yougoslaves sur l'occupation de Trieste.	T.	438
		8. BULGARIE		
1945				
13 juin	Paris.....	Situation politique en Bulgarie.	N.	427

III. ASIE-OCÉANIE

A. GUERRE DU PACIFIQUE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
20 janvier	Tchoung-King à Paris.	Attribution de l'autorité militaire et action des services secrets sur le théâtre d'Asie.	T.	35
3 février	Paris.....	Procès-verbal de la séance du comité d'action sur l'Indochine du 3 février 1945.	P.V.	77
8 mars	Tchoung-King à Paris.	Position de Lord Mountbatten sur la répartition des théâtres militaires.	T.	174
11 avril	Paris à Washington, Londres et Tchoung-King.	Question du rattachement militaire du théâtre indochinois.	T.	262
28 mai	Paris à Tchoung-King.	Entretiens entre Bidault, Truman et Grew au sujet de la participation de la France aux opérations d'Extrême-Orient.	T.	378

B. INDOCHINE

1945				
13 janvier	Paris.....	Séance du comité d'action sur l'Indochine au sujet de l'organisation de la résistance.	P.V.	18
19	Tchoung-King....	Note remise par le général Pechkoff au général Hurley au sujet de la participation française à la libération de l'Indochine.	N.	31
19	Paris.....	Séance du comité d'action sur l'Indochine au sujet de l'organisation de la résistance à opposer à un coup de force japonais.	P.V.	32
21	Tchoung-King à Paris.	L'O.S.S. cesse d'entretenir des contacts avec les Annamites et va collaborer avec les services français.	T.	37
22	Paris.....	Séance du comité d'action sur l'Indochine sur les actions américaines possibles et l'organisation de la résistance.	P.V.	41
24	Paris.....	Séance du comité du Pacifique au sujet de la déclaration officielle sur le statut de l'Indochine.	C.R.	52

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
30 janvier	Paris.....	Séance du comité du Pacifique au sujet de la déclaration officielle sur le statut de l'Indochine.	C.R.	64
[1er février ?]	Tchoung-King à Paris.	Entretien du colonel Sol avec le général Wedemeyer au sujet de l'utilisation des troupes françaises en Indochine.	T.	69
9	Paris.....	Création d'un comité interministériel pour l'Indochine et d'un secrétariat permanent du comité d'action sur l'Indochine.	N.	88
22	Tchoung-King à Paris.	Projets militaires américains sur l'Indochine.	T.	125
4 mars	Paris à Tchoung-King.	Deux télégrammes du comité d'action sur l'Indochine au général Mordant, au sujet des instructions du gouvernement en cas d'actions alliées en Indochine.	T.	164
10	Paris à Washington, Londres, Tchoung-King et Moscou.	Instructions du gouvernement aux représentants diplomatiques français à l'annonce du coup de force japonais en Indochine.	T.	182
12	Londres à Paris...	Réactions britanniques au coup de force japonais en Indochine.	T.	184
15 mars	Paris à Rabat et Tunis.	Déclaration radiodiffusée du général de Gaulle sur l'Indochine.	T.	193
22	Paris à Washington	Instructions à Bonnet en vue de solliciter l'aide américaine pour le transport du corps d'intervention en Indochine et presser l'attribution du commandement militaire.	T.	210
29	Tchoung-King à Paris.	Entretien du général Pechkoff avec le général Tchang Kaï-Chek.	T.	232
31	Paris à Tchoung-King.	Instructions du général de Gaulle aux généraux Blaizot et Sabattier.	T.	239
18 avril	Paris à Londres, Washington et Tchoung-King.	Instructions du général de Gaulle au général Sabattier au sujet de l'organisation de la résistance en Indochine contre les Japonais.	T.	284
23	Paris à Tchoung-King.	Instructions du gouvernement au général Sabattier au sujet d'un repli en Chine et de l'organisation de la résistance.	T.	295
23	Paris à Tchoung-King.	Attribution des pouvoirs et des compétences des généraux Blaizot et Sabattier et de M. de Raymond.	T.	296

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
23 avril	Washington à Paris	Négociation franco-américaine au sujet d'un accord en cas de débarquement américain en Indochine.	T.	297
24	Paris à Londres, Washington et Tchoung-King.	Entretien Catroux-Hurley sur l'Indochine et la Chine.	T.	298
23 mai	Tchoung-King à Paris.	Rapport du général Sabattier sur la situation militaire en Extrême-Orient.	T.	368
30 juin	Washington à Paris	Nécessité pour la France de participer aux opérations alliées de libération de l'Indochine.	T.	472
C. AFGHANISTAN				
1945				
26 mars	Paris à Kaboul....	Nomination d'un représentant du gouvernement en Afghanistan.	D.	226
D. CHINE				
1945				
15 janvier	Tchoung-King à Paris.	Ambitions soviétiques au Sinkiang.	T.	21
9 février	Tchoung-King à Paris.	Entretien entre le général Pechkoff et le maréchal Tchang Kaï-Chek au sujet de la politique étrangère française.	T.	87
29 mars	Paris.....	Normalisation des relations franco-chinoises.	N.	234
15 juin	Paris.....	Voyage de M. T.V. Soong à Paris.	N.	434
E. IRAN				
1945				
17 janvier	Téhéran à Paris ..	La politique soviétique en Iran.	D.	28
29 mars	Téhéran à Paris ..	Le projet de fédération arabe dans la politique iranienne.	D.	235
2 mai	Moscou à Paris ...	La politique soviétique à l'égard de l'Iran.	D.	317

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		F. SIAM		
1945				
8 février	Paris à Londres. . .	Collaboration franco-britannique au sujet du Siam.	D.	85 *bis*
24	Londres à Paris. . .	Position britannique sur la question des territoires indochinois annexés par la Thaïlande.	D.	141
29 mars	Paris	La question des colonies françaises et des annexions thaïlandaises à la conférence de San Francisco.	N.	233

IV. AFRIQUE

A. MAROC

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
17 janvier	Rabat	Les activités américaines au Maroc.	N.	27
22 mars	Rabat à Paris	Positions des nationalistes marocains.	T.	212
26	Paris à Rabat et Tunis.	Demande de Bidault d'un exposé d'ensemble sur la situation au Maroc et en Tunisie en vue de la préparation des réformes des protectorats.	T.	223
3 avril	Paris	Note pour Chauvel sur la situation en Afrique du Nord.	N.	247
7 mai	Rabat à Paris	Analyse des aspirations des nationalistes marocains.	D.	328
3 juin	Rabat à Paris	Répercussions des événements de Syrie au Maroc.	T.	400
10	Rabat à Paris	Note de la direction des Affaires politiques de la résidence de France au Maroc sur l'intégration du Maroc dans l'Union française.	N.	419
17	Rabat à Paris	Note concernant le voyage du sultan du Maroc en France.	N.	439

B. TUNISIE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
15 janvier	Tunis à Paris	Conséquences du discours français à la conférence de Hot Springs sur l'évolution de la Tunisie.	T.	20
23	Tunis à Paris	Demande d'une surveillance accrue des nationalistes tunisiens et attitude des différentes tendances nationalistes.	D.	48
12 février	Paris	Note au sujet du projet de déclaration sur l'Indochine.	N.	96
4 avril	Tunis à Paris	Situation politique en Tunisie après l'annonce du plan de réforme français.	D.	251
14 mai	Paris à Tunis et Washington.	Tentative de Bourguiba de rejoindre la conférence de San Francisco avec l'appui américain.	T.	341
15 juin	Tunis à Paris	Actions des milieux nationalistes tunisiens et évolution politique du pays.	D.	436

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		C. TANGER		
1945				
17 mai	Paris.....	Note sur le rétablissement du statut international de Tanger.	N.	354
26	Tanger à Rabat...	Entretien avec le sultan du Maroc au sujet du rétablissement du statut international de Tanger.	D.	377
11 juin	Washington à Paris	Réponse officielle du Département d'État concernant la conférence internationale sur le statut de Tanger.	T.	420
		D. ANCIENNES COLONIES ITALIENNES		
1945				
6 juin	Paris.....	Compte rendu de la commission interministérielle pour l'étude des revendications territoriales à faire valoir à l'encontre de l'Italie en Afrique.	C.R.	408
		E. AFRIQUE : GÉNÉRALITÉS		
1945				
8 janvier	Paris.....	Visées américaines au Liberia.	N.	11
10	Londres à Paris...	Question de la suspension de la conférence intercoloniale franco-britannique.	T.	14
15	Paris.....	Lettre du général de Gaulle concernant le traité anglo-éthiopien du 19 décembre 1944.	L.	24
22	Londres à Paris...	Réaction négative des Anglais au projet de conférence britannique panafricaine proposé par le Kenya.	D.	42
23 février	Paris.....	L'Éthiopie tarde à reconnaître le G.P.R.F.	N.	133
31 mars	Addis-Abeba à Paris.	Conditions de la reconnaissance mutuelle entre le G.P.R.F. et le gouvernement impérial d'Éthiopie.	T.	241
30 avril	Addis-Abeba à Paris.	Visées du gouvernement éthiopien sur le port de Djibouti et coopération franco-éthiopienne.	T.	307

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
4 mai	Paris.....	Création d'une délégation apostolique en Afrique française à Dakar.	D.	320
[25 ?]	Addis-Abeba à Paris.	Rivalité anglo-américaine en Éthiopie.	D.	375

V. LEVANT ET PAYS ARABES

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document

A. MOYEN-ORIENT : GÉNÉRALITÉS

1945				
19 janvier	Londres à Paris. . .	Les relations anglo-soviétiques au Proche-Orient.	D.	34
23 février	Le Caire à Paris . .	Conversations en Égypte entre Roosevelt, Churchill et les chefs des nations arabes.	T.	129
1er mars	Le Caire à Paris . .	Point de vue des Alliés sur la question de l'entrée en guerre des pays arabes, et plus particulièrement de l'Égypte.	D.	158
6 avril	Washington à Paris	Démarches du représentant de la *Jewish Agency for Palestine* en vue de sa présence à la conférence de San Francisco.	T.	255
13	Le Caire à Paris . .	Conférence des agents diplomatiques britanniques au Moyen-Orient au Fayoum.	D.	270
21	Paris	Première séance du Comité d'étude des questions juives au secrétariat des Conférences.	C.R.	293
5 mai	Paris	Compte rendu de la séance du 5 mai 1945 du Comité d'étude des questions juives.	C.R.	321
28 juin	Washington à Paris	Soutien des mouvements sionistes américains à la position de la France au Levant.	D.	467

B. LIGUE ARABE

1945				
9 février	Beyrouth à Paris. .	Projets de Grande Syrie et de confédération arabe à la conférence du Caire, et position de la France au Levant.	D.	90
9 mars	Le Caire à Paris . .	Fin de la conférence du Caire et préparation des statuts de la Ligue des États arabes.	D.	181
16	Le Caire à Paris . .	La Ligue arabe et la question syro-libanaise.	D.	198
23	Le Caire à Paris . .	Pacte de l'Union des États arabes du 22 mars 1945.	D.	220/221

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
23 juin	Le Caire à Paris . .	Mesures de coercition envisagées par la Ligue arabe à l'encontre de la France.	T.	453
		C. TURQUIE ET DÉTROITS		
1945				
5 mars	Ankara à Paris. . . .	Conséquences pratiques de l'entrée en guerre de la Turquie.	D.	168
8	Ankara à Paris. . . .	Inquiétudes turques à propos de la politique de l'U.R.S.S.	D.	176
25	Ankara à Paris. . . .	Analyse détaillée des tenants et des aboutissants de la dénonciation du traité turco-soviétique de 1925.	D.	222
16 mai	Ankara à Paris. . . .	Question de l'alliance franco-turque.	D.	350
22	Paris	Les relations entre la Turquie et l'U.R.S.S.	N.	364
		D. ÉGYPTE		
1945				
31 janvier	Le Caire à Paris . .	Intentions égyptiennes en ce qui concerne le régime du canal de Suez.	T.	66
21 février	Le Caire à Paris . .	Projets que les Égyptiens comptent évoquer à la conférence de San Francisco après l'annonce de leur entrée en guerre.	T.	123
		E. SYRIE-LIBAN		
1945				
24 janvier	Beyrouth à Paris. .	Aggravation de la situation en Syrie.	T.	49
27	Le Caire à Paris . .	Politique ambiguë des Britanniques au Levant.	D.	59
[février ?]	Paris	Position du ministère des Affaires étrangères vis-à-vis du Levant.	N.	68
3	Paris à Djeddah . .	Conséquences de la crise franco-syro-libanaise sur les relations de la France avec les États arabes.	T.	75
7	Paris à Moscou . . .	Exposé sur la position de la France au Levant à l'attention du gouvernement soviétique.	T.	80

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
10 février	Paris à Beyrouth..	Position politique adoptée par le gouvernement français à l'égard du problème syrien.	T.	91
16	Beyrouth à Paris..	Rappel de la position française concernant le statut des États du Levant en vue des négociations éventuelles avec la Syrie.	D.	111
20	Beyrouth à Paris..	Inquiétudes du général Beynet sur les projets britanniques au Levant.	T.	120
22	Londres à Paris...	Mise au point de Massigli sur la politique britannique au Levant.	T.	126
23	Beyrouth à Paris..	Point de vue de Hankey sur les relations franco-syriennes.	D. (+ C.R.)	135
24	Paris à Beyrouth..	Instructions pour le général Beynet en vue des négociations avec le gouvernement syrien.	T.	138
27	Le Caire à Paris ..	Conversations entre Lescuyer et Djemil Mardam au Caire.	T.	145
6 mars	Londres à Paris...	Position du gouvernement britannique en ce qui concerne les rapports de la France avec les États du Levant.	D.	170
29	Beyrouth à Paris..	Point de vue d'Ostrorog sur la position que doit adopter la France en Syrie.	T.	231
4 avril	Paris.....	Note sur les nouveaux rapports de la France avec les États du Levant.	N.	250
5	Paris.....	Réunion sous la présidence du général de Gaulle au sujet des affaires du Levant.	C.R.	253
26	Beyrouth à Paris..	Question du retrait des troupes françaises supplémentaires envoyées en renfort dans le territoire des Alaouites.	T.	301
30	Paris.....	Envoi de trois bataillons de renfort au Levant.	L.	311
1er mai	Paris.....	Entretien du général de Gaulle avec Duff Cooper, du 30 avril 1945.	C.R.	312
2	Paris.....	Divergences entre les instructions données par le général de Gaulle à Bidault et au général Beynet en ce qui concerne les troupes spéciales.	N. (+ N.)	315
6	Paris à Londres...	Réponse du général de Gaulle à une lettre de Churchill lui demandant de renoncer à l'envoi de troupes françaises au Levant.	L.	324
7	Beyrouth à Paris..	Vive émotion à Beyrouth à l'annonce de l'envoi de renforts français.	L.	327

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
12 mai	Washington à Paris	Inquiétude du gouvernement américain concernant l'envoi de renforts français au Levant.	T.	337
19	Beyrouth à Paris..	Conversations Beynet-Mardam-Pharaon autour de l'aide-mémoire définissant la position de la France au Levant.	T.	360
22	Paris.....	Note sur l'attitude des Britanniques, des Américains et des Soviétiques à l'égard de la position française au Levant.	N.	365
22	Beyrouth.....	Procès-verbal de la conférence franco-britannique au Grand Sérail du 22 mai 1945.	P.V.	366
24	Paris à tous les postes.	Mise au point sur la politique française au Levant et sur l'attitude des gouvernements syrien et libanais.	T.	371
28	Paris.....	Note de Chauvel concernant la ligne de conduite à adopter au Levant.	N.	380
30	Paris.....	Réponse de Bidault aux inquiétudes américaines concernant les développements de la situation au Levant.	L.	389
31	Paris à Londres...	Réponse de Bidault sur les conséquences de la décision de Churchill d'intervenir au Levant.	T.	391
31	Paris à San Francisco.	Transmission des notes des 24 et 29 mai remises par le Département à la légation du Liban et par le général Beynet au ministère des Affaires étrangères libanais.	T. (+T.+T.)	392
31	Londres à Paris...	Le gouvernement britannique a décidé d'intervenir au Levant.	T.	393
31	Paris.....	Conditions auxquelles pourrait être acceptée la décision de Churchill d'intervenir en Syrie.	N.	394
4 juin	Paris à Beyrouth..	Instructions au général Beynet sur l'attitude à observer face à l'intervention britannique.	T.	401
4	Paris à Beyrouth..	Le général de Gaulle donne pour instruction au général Beynet de riposter au cas où les Britanniques emploieraient la force.	T.	402
4	Paris à Londres...	Le gouvernement français propose la réunion d'une conférence à cinq au sujet du Levant.	T.	403
4	Paris.....	Réunion d'une conférence des grandes puissances pour débloquer la situation au Levant.	N.	404

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945 6 juin	Paris à Londres, Washington, Moscou, Tchoung-King, Beyrouth et San Francisco.	Réponse à la lettre de Bogomolov du 1er juin concernant la situation au Levant.	T.	407
11	Le Caire à Paris . .	Point de vue de Lescuyer concernant les conséquences de la crise syrienne sur les relations de la France avec les pays arabes.	L.	422
14	Paris	Protestation du gouvernement français contre les livraisons d'armes britanniques aux gendarmeries syrienne et libanaise.	L.	431
14	Paris à Londres. . .	Demande d'explications au gouvernement britannique en ce qui concerne son intervention en Syrie et position de la France en vue du règlement de la crise.	D.	432
15	Paris à Beyrouth. .	Réponse à donner à Pharaon quant aux mouvements de troupes sur les territoires libanais et syrien.	T.	433
16	Paris à Londres. . .	Réponse du gouvernement britannique à la proposition française de conférence à cinq sur le Moyen-Orient.	T.	437
20	Paris à San Francisco.	Le gouvernement français saisit l'assemblée des Nations Unies de l'affaire du Levant.	T.	446
24	Paris à Londres. . .	Réaction de Bidault à la déclaration britannique du 23 juin 1945 et à la dénonciation de l'accord Lyttelton-de Gaulle.	T.	454
24	Paris	Problèmes posés par la procédure proposée par le ministère des Affaires étrangères en vue du règlement de la crise syrienne.	N.	455
24	Paris à Beyrouth. .	Instructions de Bidault au général Beynet concernant les termes du règlement que les Français sont prêts à accepter au Levant.	N.	456
25	Beyrouth à Paris. .	Développement d'une politique anti-française au Liban.	D.	461
26	Paris à Londres. . .	Le gouvernement américain ne souhaite pas prendre part à une conférence à trois sur le Levant.	T.	462

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		F. IRAK		
1945 23 février	Beyrouth à Paris. .	Position privilégiée des Britanniques en Irak et reprise des relations franco-irakiennes.	D.	136
		G. ARABIE SAOUDITE		
1945 25 avril	Djeddah à Paris . .	Entretiens Rageot-Ibn Seoud concernant l'intervention du roi auprès des gouvernements syrien et libanais en faveur de la France.	D.	300
6 juin	Djeddah à Paris . .	Développement de l'influence américaine en Arabie Saoudite.	D.	409

VI. AMÉRIQUE

A. ÉTATS-UNIS

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
1er janvier	Washington à Paris	Entrevue Bonnet-Roosevelt sur l'avenir de la France dans le monde.	T.	1
16	Washington à Paris	Position américaine au sujet de la participation française aux conversations militaires de la Commission consultative européenne.	T.	25
25	Washington à Paris	Reconnaissance par les États-Unis du statut de belligérant de la France.	T.	54
28	Paris.....	Entretien Bidault-Hopkins du 27 janvier 1945.	C.R.	60
28	Paris.....	Entretien de Gaulle-Hopkins du 27 janvier 1945.	C.R.	61
1er mars	Washington à Paris	Discours du président Roosevelt au Congrès sur la conférence de Yalta.	T.	155
4	Washington à Paris	Projet de conférence pour l'organisation du commerce international.	T.	166
9	Washington à Paris	Le président Roosevelt et l'état des relations franco-américaines.	T.	178
13	Washington à Paris	Vote au Congrès américain du renouvellement de la loi de prêt-bail.	T.	188
20 avril	Washington à Paris	Entretien Bidault-Truman.	T.	288
10 mai	Washington à Paris	Entretien Pleven-Truman au sujet de la participation française à la guerre du Pacifique.	T.	333
18	Paris.....	La collaboration franco-américaine économique et politique.	N.	359
5 juin	Paris.....	Note de Burin des Roziers sur le projet de voyage du général de Gaulle aux États-Unis.	N.	406
8	Paris.....	Campagne de presse anti-française aux États-Unis à la suite des troubles survenus en Algérie.	D.	414
12	Paris.....	Révision des accords d'établissement interalliés avec la France.	N.	424
25	Washington à Paris	Entretien Bonnet-Grew sur les relations franco-américaines.	T.	459

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		B. CANADA		
1945				
18 juin	Ottawa à Paris....	Invitation du gouverneur général du Canada au général de Gaulle.	T.	441
		C. AMÉRIQUE LATINE		
1945				
4 janvier	Paris à Montevideo	État des relations diplomatiques avec l'Argentine.	T.	5
19	Paris.....	Installations américaines à Clipperton et question de la souveraineté française.	N.	30
25	Paris à Washington	Négociations au sujet de Clipperton.	T.	53
20 février	Rio de Janeiro à Paris.	Relations des États-Unis avec le Brésil et l'Argentine.	T.	118
23	Paris.....	La France et l'Amérique latine.	N.	132
25	Lima à Paris.....	Politique culturelle de la France au Pérou.	L.	143
5 mars	Washington à Paris	Déclaration de Chapultepec sur l'organisation panaméricaine.	T.	167
22	Paris à Washington	Commentaires sur la réponse américaine faite à la protestation française au sujet de Clipperton.	T.	211
22	Rio de Janeiro à Paris.	Conversation avec Velloso, ministre des Affaires étrangères brésilien.	T.	213
27	Paris à Mexico ...	Convergences de vues entre la France et les États sud-américains sur le plan de Dumbarton Oaks.	T.	227
30	Bogota à Paris....	Premiers résultats de la mission Valléry-Radot en Amérique du Sud.	T.	237
9 avril	Port-au-Prince à Paris.	Volonté du gouvernement haïtien de se rapprocher de la France.	T.	258
12	Londres à Paris...	Reconnaissance du G.P.R.F. par le gouvernement argentin.	T.	264

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
[15 ?]	Paris.....	Projet de création d'une commission interministérielle pour l'Amérique du Sud.	N.	274
24 mai	Rio de Janeiro à Paris.	Plan d'action culturelle au Brésil.	T.	372
7 juin	Lima à Paris.....	Influence française au Pérou.	D.	412
13	Mexico à Paris ...	Les rapports de l'U.R.S.S. avec l'Amérique latine.	T.	426

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1945

TOME I

(1er JANVIER - 30 JUIN)

1

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 3-8. *Washington, 1er janvier 1945.*
Secret.
(*Reçu :* le 2.)

Je réponds à votre télégramme n° 2 (1).
J'ai remis ce matin mes lettres de créance au président Roosevelt, immédiatement après deux de mes collègues sud-américains qui devaient comme moi s'acquitter de cette formalité avant la cérémonie de cet après-midi au cours de laquelle je devais signer la déclaration des Nations Unies au nom de la France. J'avais été prévenu que cette première entrevue serait brève. Le président m'a néanmoins retenu assez longtemps, donnant à notre entretien un caractère à la fois plus important et plus cordial que ne le comportait une visite de protocole.

Il vient de prendre du repos et sa santé paraît excellente. Au cours de la conversation, il m'a parlé assez longuement et dans les termes les plus sympathiques de ses entretiens avec le général de Gaulle à Washington confirmant ce que ce dernier m'en avait dit lui-même à son retour en France. Revenant incidemment sur ce sujet à la fin de l'entretien, il a fait allusion à ses relations personnelles avec le chef du gouvernement français comme étant faites de confiance et d'amitié.

Le président m'a donné l'occasion, en me parlant de la libération de notre pays et du rôle du maquis, de souligner que la France disposait d'une jeunesse ardente désireuse de se battre dès qu'elle aurait des armes et qui est à l'entraînement dans les camps et casernes qu'elle a rejoints après la signature d'engagements volontaires. Le président m'a dit qu'il croyait que huit à dix divisions françaises nouvelles devraient recevoir les armes et équipements nécessaires.

(1) Document non reproduit.

Ces bonnes dispositions à l'égard du réarmement de la France doivent favoriser les négociations en cours à cet égard. Elles ne s'expliquent pas seulement par la prolongation de la guerre. Le président qui avait fait une allusion aux difficultés que pourrait éventuellement nous causer l'ardeur des F.F.I. après l'épopée de la résistance et la vie aventurière du maquis paraît avoir prêté un réel intérêt aux informations que je lui ai données sur la solidité du moral français et de l'unité nationale autour du Gouvernement provisoire. Il apprécie certainement à sa pleine valeur l'exemple de stabilité et de patriotisme donné par notre pays.

Dans la conversation, M. Franklin Roosevelt a aussi beaucoup insisté sur les affinités existant entre les peuples de France et des États-Unis. Il m'a dit que les soldats de nos deux pays étaient faits pour bien s'entendre parce qu'ils avaient les uns et les autres cette éducation politique et cette instruction qui sont la base solide des gouvernements démocratiques. La solidarité démocratique nationale est également soulignée dans un passage de la réponse à mon discours officiel [1] dans lequel le président a déclaré que « jamais le peuple américain n'a mis en doute la volonté du pays français de se soulever contre les principes démocratiques du gouvernement qui lui ont été imposés du dedans » [sic !]. Au cours de la conversation, il a fait quelques allusions sarcastiques à d'anciens représentants ou partisans de Vichy.

Il convient aussi de souligner le passage suivant du discours officiel : « Je sais bien de quelle importance la contribution de la France sera pour l'Europe et le monde. C'est l'intelligence de ce caractère qui a poussé les représentants réunis à Dumbarton Oaks à assurer à la France dans la future organisation mondiale la place à laquelle lui donnent droit ses traditions, son idéal et son importance [2]. »

(Direction d'Europe.)

[1] Il s'agit sans doute du discours prononcé par le président Roosevelt à l'occasion de la cérémonie de remise des lettres de créances.

[2] Roosevelt s'était déjà exprimé en termes proches sur la situation en France, voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 246.

2

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 9. *Washington, 2 janvier 1945.*

(*Reçu :* le 3.)

J'ai signé au nom de la France la déclaration des Nations Unies au cours d'une réunion solennelle, tenue hier après-midi au Département d'État. Les ambassadeurs et ministres des Nations Unies assistaient à la cérémonie ainsi que les sous-secrétaires d'État, les secrétaires-adjoints et les membres du Département. Stettinius qui présidait a lu un message du président Roosevelt et prononcé lui-même un discours. Les deux allocutions étaient chaleureuses pour la France. Elles ont été, de même que sa réponse, radio-diffusées. Une réception a été ensuite offerte par le secrétaire d'État à tous les représentants. La cérémonie avait été organisée pour le 3e anniversaire de la signature. Elle a été en fait consacrée presque tout entière à la France. Un gros effort de publicité a été fait par le Département d'État.

En conversation privée, le secrétaire d'État comme d'autres membres de son Département ont souligné le sens de la réunion à savoir que les relations traditionnelles d'amitié et de collaboration entre la France et les États-Unis sont aussi vivantes aujourd'hui qu'elles l'ont été à travers l'histoire.

Ce désir de marquer une continuité dans les rapports des deux gouvernements et des deux pays par-dessus la période où la France était dominée par l'ennemi m'était déjà apparu dans ma conversation d'hier matin avec le président [1].

(Direction d'Europe.)

3

M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 591. *Rome, 2 janvier 1945.*

Les conversations avec le gouvernement italien au sujet de la reprise de relations diplomatiques officieuses entre la France et l'Italie évoluent dans

[1] Voir document n° 1.

le sens des instructions qui m'ont été données par le télégramme du Département n° 35 du 23 novembre [1].

J'ai eu un entretien avec le ministre des Affaires étrangères le 27 décembre, et avec le secrétaire général du palais Chigi, le 28.

M. de Gasperi m'a dit une fois de plus que l'objectif essentiel de sa politique était le rétablissement de bons rapports entre les deux pays; il est prêt à entrer dans nos vues pour la Tunisie. Nous n'avons abordé ni la question coloniale, ni les problèmes territoriaux.

J'ai précisé avec M. Prunas la procédure que nous envisagions. Le premier stade serait la reconnaissance par le gouvernement de Rome du nouveau régime de la colonie italienne en Tunisie. Ensuite nous accepterions une reprise de relations, vraisemblablement dans les mêmes conditions que la Grande-Bretagne. Une fois les relations établies, le gouvernement italien pourrait demander que soit commencée la discussion de la nouvelle convention d'établissement pour la Tunisie; cette discussion devrait sans doute avoir lieu à Paris.

Il a été entendu avec M. Prunas que nous commencerions aussitôt que possible à examiner le projet de lettres qui réglerait la question tunisienne. Mon télégramme n° 97 du 29 décembre [2] vous demandait en conséquence de bien vouloir me faire parvenir d'urgence le texte que les services du Département ont dû préparer. Il y aurait intérêt à ce qu'il pût m'être envoyé le plus tôt possible pour ne pas retarder la conclusion d'une négociation que les vicissitudes de la politique italienne n'ont déjà que trop fait traîner en longueur. Il s'agit d'ailleurs d'un échange de lettres très simple, puisqu'il suffit d'y mentionner la reconnaissance par Rome de la caducité des conventions de 1896 et l'acceptation de notre part pour l'avenir d'une convention d'établissement fondée sur les règles du droit commun.

Je ne connais pas encore le sentiment du Département sur la forme dans laquelle il y aurait lieu d'informer ensuite le gouvernement italien de notre accord pour l'établissement de relations officieuses.

On pourrait penser à rappeler à ce sujet les déclarations précédemment faites à Salerne sur la condamnation de l'entrée en guerre de 1940, la nullité de l'armistice consécutif et le désaveu des revendications fascistes. Il ne me paraît pas qu'un tel rappel serait opportun. Notre position à cet égard est bien connue, et celle de l'Italie ne changera pas aussi longtemps qu'elle restera dans la situation d'impuissance où elle est aujourd'hui. Et nous n'avons d'autre part pas de motifs pour poser en principe qu'il n'y a pas d'autres problèmes à régler entre l'Italie et la France.

La meilleure procédure serait, à mon avis, la plus simple. Par lettre n° 423 du 29 octobre [3], j'avais communiqué une note de l'ambassadeur de Grande-Bretagne me faisant connaître la procédure suivie par son gouvernement, à savoir une simple notification sur le changement de statut du

[1] Document non reproduit.
[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 262.
[3] Document non reproduit.

représentant britannique, et un communiqué annonçant en même temps ce changement et l'acceptation d'un représentant italien à Londres.

Cette procédure me semble excellente : je vous serais obligé de me faire savoir si elle rencontrerait votre agrément. L'ouverture d'offices consulaires pourrait être l'objet d'un autre arrangement, car il apparaîtra sans doute nécessaire de préciser le statut de ces offices. Cet arrangement prendrait la forme d'un échange de lettres postérieur. Si vous approuviez cette suggestion, j'attacherais du prix à recevoir également un projet à ce sujet.

(Direction d'Europe.)

4

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 42-43. *Londres, 3 janvier 1945.*
Très secret. Réservé. (*Reçu :* le 5 [1].)

À la séance qu'a tenue hier la Commission consultative européenne, j'ai commenté ma note du 27 décembre dernier, que je vous ai communiquée en annexe à ma lettre n° 1515 du même jour [2].

J'ai demandé qu'une décision intervienne le plus tôt possible sur les points soulevés dans cette note, à savoir :

A) La France partagera l'autorité suprême en Allemagne avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'U.R.S.S.

B) L'instrument de capitulation sera signé par un représentant du commandement français; il comportera un texte français aussi bien qu'un texte anglais et un texte russe.

C) Une zone d'occupation sera assignée à l'armée française.

D) La France participera au contrôle allié en Allemagne sur le même (...) [3] que les trois autres puissances.

Sir William Strang a apporté immédiatement l'accord de principe de la délégation britannique sur ces demandes. Mes collègues américain et russe

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.
[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 253 et 255.
[3] Lacune de déchiffrement.

se sont bornés à dire qu'ils en référeraient à leur gouvernement et qu'ils espéraient être à même de faire prochainement une déclaration à ce sujet.

Je rappelle au Département que les travaux de la commission ont un caractère rigoureusement secret.

(Secrétariat des Conférences.)

5

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
à M. GRANDIN DE L'ÉPREVIER, MINISTRE DE FRANCE À MONTEVIDEO.

T. nos 11-13. *Paris, 4 janvier 1945.*

(*Expédié :* le 5, 10 h. 50.)

Me référant à votre télégramme n°4 [2], je vous communique ci-après, pour information, le texte d'un tétégramme que je viens d'adresser à notre ambassadeur à Rio de Janeiro pour le prier de notifier à son collègue argentin l'abandon du projet de visite de la mission Vallery-Radot à Buenos-Ayres [3].

« Dans les circonstances présentes il n'est pas possible de souscrire aux conditions mises au séjour de la mission Vallery-Radot à Buenos-Ayres. En admettant même qu'il ne soit pas dans les intentions du gouvernement argentin d'exploiter à des fins politiques le passage de la mission, la désignation par lui du comité de réception, et les visites prévues au chef de l'État et au ministre des Affaires étrangères ne manqueraient pas d'être interprétées dans ce sens par l'opinion publique de tout le continent.

Veuillez donc faire connaître au chargé d'Affaires d'Argentine que la question de la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays n'ayant pas encore été réglée, le gouvernement français ne peut mettre actuellement à exécution son projet d'envoyer la mission Vallery-Radot à Buenos-Ayres étant donné le caractère officiel que les modalités envisagées seraient susceptibles de lui conférer.

[1] Télégramme signé : *p.o.* Ledoux. Note manuscrite : *le Général.*

[2] Document non reproduit.

[3] Cette mission constituée par décret en novembre 1944, avait pour objet de reprendre des contacts avec les pays d'Amérique latine interrompus par la guerre et apporter aux amis de la France un message de sympathie et de reconnaissance. Elle devait se rendre au Mexique, au Pérou, au Chili, au Brésil et à Cuba (lettre du Département du 5 décembre 1944 et dépêche du 6 décembre pour Washington, non reproduites).

Vous ajouterez qu'il est le premier à souhaiter qu'un changement prochain des circonstances permette de rétablir des contacts traditionnels conformes à la sympathie qui a toujours uni le peuple argentin au peuple français et dont de récentes manifestations ont démontré l'intensité [1]. »

(Direction d'Amérique.)

6

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS,
CONSEILLER DU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
POUR M. PALEWSKI

N. [2] *Paris, [4 janvier 1945]* [3].

J'ai pris part ce matin à la première réunion de la sous-commisssion économique chargée de l'étude des questions allemandes [4].

Étaient présents : Alphand qui présidait, Fouques-Duparc, Guindey, Blum-Picard, Boegner, Berthelot, un officier représentant le général Koeltz, deux géographes et moi-même.

La discussion a porté sur la délimitation de la région économique rhéno-westphalienne qu'il conviendrait de soustraire à l'Allemagne pour porter un coup décisif à son économie de guerre. Une telle région devrait évidemment former une entité géographique et économique aussi homogène que possible.

Aucune solution détaillée n'a, bien entendu, pu être mise au point. L'on s'est toutefois mis d'accord sur un projet englobant la bassin de la Ruhr et de la Wupper, une partie de la Westphalie, une partie du massif schisteux rhénan et la totalité de la rive gauche du Rhin (sauf la Sarre qui recevrait un statut spécial et l'ancien Palatinat bavarois qui constituerait une région tampon entre l'État rhéno-westphalien en création et l'Alsace). Après discussion, la majorité de la commission s'est prononcée contre l'inclusion dans cette zone de la région de Mayence, Francfort et Ludwigshafen, siège d'industries chimiques importantes, mais liée à un complexe économique trop vaste pour être pratiquement rattachable à l'État rhéno-westphalien.

Il a été bien entendu que la commission entendait seulement définir une région économique. Il n'a pas été question du statut politique de cette

[1] Cette annulation suscita un vif mécontentement à Buenos Ayres. Si bien que les milieux français craignaient des représailles contre les institutions culturelles (télégramme n° 5 de Montevideo du 9 janvier 1945 et non reproduit).

[2] Note manuscrite : *Vu par le Général.*

[3] Document sans date, mais rédigé à la suite de la réunion du 4 janvier.

[4] Voir document en annexe.
En ce qui concerne cette sous-commission, voir document n° 15 et *D.D.F.*, 1944-II, n° 249.

région. Il est concevable que ce statut soit double, la rive gauche du Rhin étant administrée par la France, la rive droite faisant l'objet d'une administration internationale. En somme l'on s'est plutôt préoccupé dans cette première séance de fixer la frontière douanière du nouvel État que sa frontière ou son compartimentage politiques.

J'ai parlé à M. Chauvel, dans l'après-midi, de l'ensemble de ces questions. Dans son esprit les travaux en cours ont pour but de formuler rapidement une série de solutions de la question allemande entre lesquelles le moment venu M. Bidault demandera au gouvernement de se prononcer.

Je crois que le Général pourrait ce soir parler utilement à Alphand de ce problème.

(Papiers Burin des Roziers.)

ANNEXE

SOUS-COMMISSION ÉCONOMIQUE CHARGÉE DES AFFAIRES ALLEMANDES

Réunion du 4 janvier 1945 à 11 heures sous la présidence de M. Alphand

P.V.

Présents :

M. Blum-Picard
M. Guindey
M. Jean Richard
M. Debray
M. Marjolin
le commandant Jeandet
M. Fouques-Duparc
M. Berthelot
M. Bœgner
M. Burin des Roziers
M. Meary
M. Chardonnet.

I. *M. Alphand* fait approuver les attributions de la sous-commission économique :

1. Politique générale concernant les mesures économiques et financières à prendre au cours de la période dite « opérationnelle » (en particulier, mesures à prendre pour la sauvegarde et la récupération des biens français en Allemagne, et examen des résultats des travaux poursuivis au ministère de l'Économie nationale au sujet des prestations).

2. Définition du point de vue économique des frontières des territoires détachés à l'ouest de l'Allemagne.

3. Mesures de contrôle ou de « suppression » économiques et financières à appliquer à l'ensemble du territoire allemand.

4. Régime économique, douanier et monétaire des territoires détachés à l'ouest de l'Allemagne.

5. Position française en ce qui concerne les territoires allemands de l'Est et l'Autriche, au point de vue économique.

6. Toutes questions concernant les restitutions, prestations et réparations.

II. La commission passe à l'examen de l'objet principal de la réunion : préciser les limites que devrait avoir l'entité économique rhéno-westphalienne dont la création est envisagée.

Le commandant Jeandet pose une question préjudicielle : serait-il opportun de créer un État rhéno-westphalien dont les limites seraient forcément en retrait par rapport à celles de l'occupation militaire ? Ne vaudrait-il pas mieux faire coïncider territorialement le régime économique et celui de l'occupation militaire, sans prétendre éliminer la souveraineté allemande sur les territoires contrôlés ?

M. Alphand observe que la question posée déborde le cadre de la présente réunion. La question soumise aujourd'hui à la commission est d'ordre économique; le but poursuivi est d'enlever à l'Allemagne le potentiel d'une région indispensable à son réarmement éventuel, et sinon de lui en soustraire toutes les ressources, du moins de s'assurer que celles-ci pourront être efficacement contrôlées.

M. Blum-Picard observe que, ne pouvant contrôler pratiquement toute l'Allemagne, on cherche à contrôler étroitement les deux grandes sources de la production allemande, la Silésie et la Ruhr, et que ce contrôle suppose l'existence d'une tutelle à la fois politique et économique sur ces régions. On ne doit toutefois pas perdre de vue qu'une décentralisation industrielle considérable a eu lieu en Allemagne depuis le début de la guerre.

M. Jean Richard se demande si on ne risque pas de nuire à l'industrie française et à l'industrie belge, en créant une entité économique rhéno-westphalienne et s'il ne serait pas préférable, du point de vue de ces industries, d'inclure dans les frontières douanières françaises ou belges une partie de l'industrie rhénane.

M. Blum-Picard estime que l'incorporation du bassin d'Aix-la-Chapelle au système belge ou hollandais pourraît être étudiée.

M. Alphand rappelle qu'un échange de vues a eu lieu à la séance de la commission plénière du 27 décembre [1] sur le point de savoir s'il convient de concevoir une entité rhéno-westphalienne avec un territoire aussi réduit que possible ou s'il est préférable de l'étendre.

En faveur de la première thèse, militent les arguments suivants : les Alliés n'ont intérêt ni à entreprendre une tâche par trop lourde, ce qui serait le cas dans l'éventualité de la création d'un territoire très étendu, ni à rendre le reste de l'Allemagne économiquement non viable, ce qui arriverait si on la privait d'une trop grande part de ses ressources.

En sens contraire, on peut penser (*M. Blum-Picard*) qu'il y aurait des avantages à élargir dans plusieurs directions le territoire envisagé :

a. En portant la frontière rhéno-westphalienne vers l'est jusque sur la Weser on incorporerait les énormes ressources de minerai de fer du Wesergebirge. Celles-ci ont été peu utilisées jusqu'à présent en raison de leur faible teneur; mais les procédés modernes en rendent l'exploitation plus facile. Ces ressources devraient assurer pendant longtemps la prospérité de l'industrie sidérurgique westphalienne.

M. Meary objecte que, ces gisements de fer ne pouvant être utilement exploités que si on possède le charbon de la Ruhr, leur inclusion dans l'État rhéno-westphalien n'est pas indispensable au désarmement économique de l'Allemagne. Mais qu'en revanche cette inclusion pourrait susciter une sérieuse concurrence au minerai de fer lorrain.

b. En englobant la région de Mannheim-Ludwigshafen, les Alliés s'assureraient le contrôle de l'industrie chimique allemande qu'il sera long et difficile de reconstruire ailleurs. Or, il est aussi important pour assurer le désarmement de l'Allemagne de contrôler l'industrie chimique que de contrôler la houille.

Plusieurs membres de la commission font toutefois remarquer que le charbon de la Ruhr est la base de ces industries chimiques et que, en contrôlant celui-là, on contrôle par là-même celles-ci et qu'au surplus il serait peut-être illusoire d'étendre l'État ensivagé à des zones contenant des industries essentiellement transportables, comme c'est le cas par exemple pour l'industrie chimique.

c. En incluant également Francfort, on augmente l'emprise alliée sur l'industrie chimique allemande et on maintient dans le système rhéno-westphalien sa grande place financière et un important marché de métaux.

Outre l'inclusion de Francfort dans l'espace rhéno-westphalien diverses observations sont présentées (*M. Guindey, M. Berthelot, M. Meary*) : peu d'utilité de Francfort au point de vue financier pour la région westphalienne, alors que son détachement de l'Allemagne du Sud risque d'entraîner de graves répercussions sur l'économie de cette région; avantage à limiter la zone économiquement contrôlée si l'on veut que le contrôle puisse être efficace.

Il est observé à cet égard que la commision manque de toute indication sur l'emplacement et la production des industries depuis 1939.

Le commandant Jeandet revient sur l'observation qu'il a présentée au début de la séance : les pays de la rive droite et de la rive gauche du Rhin forment un ensemble dont la dissociation est arbitraire. Il pourrait être plus intéressant de faire coïncider la zone occupée militairement avec la zone économiquement autonome. C'est là une question de principe qu'il conviendra d'étudier.

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 254.

La commission décide :

a. de mettre cette question à l'étude,

b. de faire chiffrer les balances des comptes des différents espaces envisagés pour l'entité rhéno-westphalienne,

c. d'étudier la question des participations alliées dans les industries rhéno-westphaliennes,

d. de rechercher s'il conviendrait d'envisager la nationalisation de celles-ci.

III. La commission examine ensuite le problème des limites de la Sarre :

La France désirant inclure la Sarre dans son système économique, convient-il de s'en tenir aux limites de 1919, ou avons-nous intérêt à proposer une extension de ce territoire ?

M. Meary résume une étude qu'il a faite à ce sujet [1]. Du point de vue économique, la Sarre de 1919 est une région industrielle type. Lui ajouter une région agricole ne paraît pas utile du point de vue économique, puisque la Sarre ne doit pas être appelée à une vie autonome, mais sera rattachée au système français et pourra être ravitaillée par les régions agricoles françaises voisines. De plus, découper une bande de territoire entre Sarre et Rhin pour la rattacher à la Sarre est artificiel, les divisions naturelles de la Rhénanie étant parallèles au Rhin.

M. Blum-Picard rappelle que si la question a été posée à la réunion du 27 décembre, c'est qu'une extension de la Sarre vers le Rhin avait paru constituer un moyen possible d'éviter l'attraction qu'une entité rhéno-westphalienne contiguë à l'Alsace pourrait exercer sur celle-ci.

M. Alphand et la majorité de la commission inclinent à penser qu'il vaut mieux s'en tenir au territoire de 1919, quitte à apporter des modifications de détail.

M. Fouques-Duparc fait observer à ce propos qu'une rectification de la frontière franco-sarroise qui rendrait à la France le saillant du Warndt compris dans son territoire jusqu'en 1815 serait recommandable à plusieurs égards : le bassin du Warndt actuellement peu exploité contient de riches gisements, et fait si étroitement partie du bassin lorrain, qu'en 1935 les Allemands consentirent à une prorogation des contrats d'amodiation des mines du Warndt, qui étaient encore exploitées du côté français au moment de la guerre. Par ailleurs, du point de vue démographique, il n'y a pas de problème, les communes du Warndt étant peu peuplées (25 000 habitants tout au plus).

M. Blum-Picard appuie cette suggestion, à laquelle se range la commission.

Une rectification du côté de la frontière luxembourgeoise est également envisagée, sans que la commission arrive sur ce point à une conclusion définitive.

La prochaine réunion est fixée au 11 janvier à 11 heures, et il a été convenu que l'on y étudierait l'étude du régime économique et financier de l'État envisagé.

(Secrétariat des Conférences.)

7

M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

L. *Paris, 4 janvier 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai médité votre lettre au ministre et le billet d'envoi qui la couvrait [2].

Je suis bien de votre avis sur la façon dont ce travail a été fait. Quant à la suite, je vois bien que nous avons des ménagements à garder. Le ministre

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 203 et Annexe.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 270.

m'a dit qu'il allait vous répondre. Il vous dira sans doute que les humeurs souveraines sont peu favorables à l'engagement immédiat de votre négociation et qu'il lui faut prendre le temps d'introduire le sujet. Pour ma part, j'ai insisté auprès de lui et ferai insister en d'autres lieux sur le fait que le papier Paris-Moscou ne pourra être valorisé par nous que dans la mesure où nous aurons un papier Paris-Londres [1]; qu'au surplus, un papier Paris-Moscou sans contrepartie anglaise ne nous défend aucunement contre un chantage moscovite. Je ne serais pas autrement surpris, maintenant que le papier existe, de voir Moscou nous laisser tomber tout comme à Alger. Déjà Bogomolov saisit les occasions et même les provoque de s'exprimer avec clarté sur l'insuffisance et sur la suffisance du Gouvernement provisoire.

En ce qui concerne les affaires rhénanes, nous sommes aujourd'hui dans une assez jolie confusion qui tient à ce que les thèses soutenues de diverses parts ne sont pas suivies par leurs auteurs jusque dans leurs conséquences. J'espère y mettre un peu d'ordre sous peu de jours.

Bien fidèlement à vous.

(Papiers Massigli.)

8

M. Dejean, Ministre de France auprès des Gouvernements alliés réfugiés à Londres,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° A/1836 [2]. *Londres, 6 janvier 1945.*

De 1919 à 1938, la politique française en Europe centrale a été entièrement dominée par les liens qui unissaient le pays à la Tchécoslovaquie, à la Roumanie et à la Yougoslavie. Dans l'esprit des hommes d'État français, la Petite Entente visait essentiellement à compléter l'alliance avec la Pologne et à parfaire l'encerclement de l'Allemagne; par contre les dirigeants tchèques, roumains et serbes y voyaient avant tout une garantie contre le retour des Habsbourg et contre une révision de leurs frontières. Il est juste de reconnaître que cette conception répondait à la nature même de la coalition. Mais elle aboutissait à une division artificielle du bassin danubien en deux camps adverses, qui ne pouvait profiter à la longue qu'à Berlin et à Rome.

Assurés de l'appui inconditionnel de la France, les gouvernements de Prague, de Bucarest et de Belgrade s'en tenaient strictement à la lettre des dispositions qui se rapportaient à leurs ennemis privés. Ils se montraient par contre de plus en plus désireux d'éviter un conflit armé avec le Reich.

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 227, 231 et 256.

[2] Notes manuscrites : *Copie adressée à M. Fouques-Duparc; M. Coulet : vu; M. Remérand : vu.*

Leur manque de clairvoyance était illustré par le slogan : « Plutôt l'Anschluss que les Habsbourg », qui constituait une concession mentale aux visées allemandes sur Vienne.

De son côté le gouvernement français n'avait pas sur le Danube une politique propre; au lieu d'être le guide des États nouvellement constitués, il se contentait de régler sa ligne de conduite sur celle de ces derniers. La complaisance excessive dont il fit ainsi preuve à l'égard de ses alliés, aggravée par le manque d'information de l'opinion publique sur la situation réelle, a préparé dans une large mesure la défaillance de Munich.

*
* *

Avant de déterminer pour l'avenir sa politique danubienne, la France devra sans doute plus que dans le passé tenir compte des conceptions des autres grandes puissances. Il y a toutefois de sérieuses chances pour qu'elle soit appelée à jouer en Europe centrale un rôle important. Elle est en effet la seule grande puissance qui ait été directement associée au sort du continent depuis 1940. Aussi les peuples libérés attendront-ils d'elle une compréhension et une objectivité particulières. Inquiets à tort ou à raison des visées politiques des Soviets et des entreprises économiques anglo-saxonnes, ils lui accorderont facilement leur confiance, car ils auront foi en son désintéressement. De leur côté la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'U.R.S.S. pourront trouver en elle un auxiliaire précieux pour leurs contacts avec les nations danubiennes, et un médiateur éventuel dans les différents qui opposent celles-ci les unes aux autres. Rassurés sur nos intentions à l'égard du Reich, les Soviets n'auraient pas à notre égard les mêmes suspicions qu'à l'égard des Anglais et des Américains.

La contribution que nous pourrions ainsi apporter à l'œuvre de reconstruction ne manquerait pas de renforcer notre position internationale. Mais indépendamment de cette considération, la France a sur le Danube des intérêts à défendre, dont dépend sa sécurité même. Deux questions revêtent à cet égard une importance spéciale : la question d'Autriche et la question de Bohême.

Il est essentiel pour nous que le plateau de Bohême, dans ses limites naturelles et historiques qui coïncidaient avec la frontière d'août 1938, soit fermement entre les mains des Tchèques. Que l'on procède ou non à des transferts massifs de population, la solution du problème des Sudètes doit être subordonnée à cette nécessité, et la France ne devra pas hésiter à appuyer sans réserve le point de vue tchécoslovaque dans la question de ses frontières avec l'Allemagne; les gouvernements de Londres, de Washington et de Moscou adopteront presque une attitude identique.

Une Autriche indépendante présente pour nous le même intérêt primordial qu'une Bohême tchèque : toutes deux occupent une seule et même « position-clé » dont dépend notre sécurité qui ne peut être garantie sur le Rhin. Elle devra donc bénéficier des mêmes garanties que la Tchécoslovaquie. Mais sa reconstruction pose des problèmes beaucoup plus délicats, en particulier dans le domaine psychologique. La France pourra

sans doute contribuer à leur solution plus efficacement qu'aucun autre pays. D'après des indications concordantes, des initiatives de sa part seraient accueillies avec un préjugé favorable par l'opinion autrichienne. D'autre part, les Soviets reconnaîtraient dès maintenant le rôle important que les puissances occidentales devraient jouer dans cette affaire. Or à Londres, dans les milieux alliés et, autant que j'en puisse juger, dans les milieux britanniques, on nous considère comme spécialement intéressés à la question et on tiendra sans doute compte de nos suggestions. Nous ne devrons donc pas hésiter, le moment venu, à nous mettre en avant. Le succès de l'entreprise en sera grandement facilité sans que nous nous attirions, semble-t-il, des difficultés sérieuses.

Notre politique devra être basée non pas sur le principe des nationalités, mais sur le fait que l'indépendance autrichienne est une nécessité européenne au même titre que l'indépendance suisse, belge et hollandaise. Il nous appartiendra toutefois de ne rien négliger pour que les vœux du peuple autrichien coïncident de façon durable avec cette nécessité et pour redonner à celui-ci une confiance en lui-même et en son avenir, que ses malheurs avaient ébranlée. Cette dernière considération devrait inspirer toute notre politique à l'égard de l'Autriche et déterminer dans une large mesure notre position dans la question du Tyrol du Sud. À cet égard il est intéressant de noter que M. Sulzberger dans son récent article a prêté au *State Department* l'intention de soutenir dans cette question le point de vue autrichien. Cette même considération nous conduira en outre à nous abstenir de tout ce qui pourrait donner aux Autrichiens l'impression, justifiée ou non, que, comme le leur annonce déjà la propagande allemande, nous cherchons à les subordonner à leurs voisins, en particulier à Prague. C'est la condition préalable à toute coopération politique et économique entre l'Autriche et les petits États limitrophes, dont il est inutile de souligner l'importance.

En dehors de la Bohême et de l'Autriche, le seul intérêt proprement français en Europe centrale réside dans l'établissement d'un compromis durable entre les nations du bassin danubien. Indépendamment de toute question de fédération, il est en effet très important que celles-ci présentent un front uni contre un réveil éventuel du pangermanisme et qu'aucune d'elles ne soit tentée à l'avenir de favoriser les intrigues de Berlin et de Rome. Au lieu de partager à nouveau cette région entre des peuples nantis à l'excès et des peuples sacrifiés dans leurs aspirations les plus légitimes, on devrait établir un certain équilibre entre les motifs de satisfaction et les griefs des uns et des autres. Sur ce point l'intérêt de la France est identique à celui de toutes les puissances occidentales, grandes et petites. Il est aussi, semble-t-il, conforme aux intérêts bien compris de la Russie et des « États successeurs. »

Reste à savoir si les hommes d'État soviétiques seront assez clairvoyants et réalistes pour s'en rendre compte. Ils auront le choix entre trois politiques danubiennes :

– la première basée sur une collaboration avec l'Occident, viserait à établir en Europe centrale un équilibre stable;

– la deuxième maintiendrait l'Europe centrale dans un état de division chronique qui, tout en réservant quelques avantages aux nations slaves, ne satisferait pleinement aucun des pays intéressés. Elle aboutirait à un équilibre instable susceptible d'assurer à Moscou une très large influence;

– la troisième s'inspirerait du panslavisme; toutes les revendications des peuples slaves seraient intégralement satisfaites et le Kremlin s'appuierait sur eux et tiendrait les autres pays en tutelle.

Cette dernière politique, qui n'est pas sans exercer une vive attraction sur les cerveaux russes, servirait mal nos intérêts. Elle aboutirait à placer l'Europe centrale sous le contrôle exclusif d'une seule grande puissance et risquerait de provoquer une réaction favorable à l'Allemagne, qui apparaîtrait tôt ou tard comme l'unique contrepoids possible à la domination soviétique. Les dirigeants du Kremlin ne renonceront sans doute jamais complètement aux avantages qu'elle comporte pour eux. Mais si, au lendemain du traité russo-tchèque, on a pu croire qu'ils s'orientaient uniquement dans cette direction, depuis quelque temps certains indices dans leur attitude à l'égard des peuples du centre et du sud-est de l'Europe semblent suggérer qu'ils ont compris l'intérêt que présente pour eux, de par sa souplesse même, la deuxième politique. Celle-ci ne contredit pas aussi directement nos intérêts propres. Il semble, par contre, très improbable que le Kremlin s'engage dans la première politique avant qu'une solution claire et durable ait été donnée au problème allemand et avant d'obtenir des garanties sérieuses contre le rétablissement d'un nouveau cordon sanitaire.

De leur côté, les« États successeurs » n'accepteront sans doute pas facilement les sacrifices que comporte toute solution de compromis. Les grandes puissances, et en particulier la France, devraient donc s'efforcer de garder sur eux des moyens d'action pour pouvoir les amener aux concessions d'ordre politique et territorial indispensables à une réconciliation.

La « politique slavonique », dont le président Bénès a été souvent l'avocat, s'est assignée à l'égard du problème allemand un objet identique au nôtre, mais elle ne constitue peut-être pas la voie la plus sûre pour y parvenir. Si on cherche à associer les voisins du Reich dans un bloc destiné à barrer la route à un nouveau *Drang nach Osten*, il faut bien se garder d'introduire un facteur racial susceptible de provoquer, à plus ou moins brève échéance, une réaction parmi les nations non slaves, dont la coopération est indispensable, ainsi que le déclarent, en ce qui concerne l'Autriche et la Roumanie, les dirigeants tchécoslovaques eux-mêmes. L'étiquette slavonique paraît couvrir le désir qui se fait jour dans certains cercles politiques tchèques, de faire de Prague le centre d'un nouveau groupement; ceci la distinguerait du panslavisme, dont le centre serait Moscou. Or il est trop tôt pour affirmer que l'idée slavonique jouit du soutien inconditionnel des maîtres du Kremlin.

Quant aux différends territoriaux qui opposent les États danubiens les uns aux autres, il y aurait avantage à les trancher définitivement par un arbitrage ou à tout le moins une médiation des grandes puissances. Les nations rivales aiment toutes à assimiler leurs prétentions à la question de

l'Alsace-Lorraine; elles n'ignorent pas que celle-ci, n'étant pas une question de minorité, exclut par définition toute solution intermédiaire. Mais la comparaison est insoutenable et nous n'avons certainement pas intérêt à un retour pur et simple aux solutions extrêmes des traités de 1919 et 1920.

En ce qui concerne les frontières du côté hongrois, le gouvernement tchécoslovaque laisse volontiers entendre qu'il s'agit avant tout d'une question de principe; une fois que le rétablissement du statu quo ante lui aura été garanti, il se prêterait aux remaniements qui s'avéreraient nécessaires.

Mais, jusqu'à présent, la seule révision que les dirigeants tchèques se sont déclarés prêts à accorder à une « Hongrie démocratique » consiste dans la cession de l'île du Danube entre Bratislava et Komárno; elle ne porte même pas sur le sixième de la population hongroise résidant normalement en Slovaquie avant Munich; les 5/6èmes de ces Hongrois, qui sont pour la plupart groupés le long de la frontière, seraient soit expulsés purement et simplement, le plus souvent sans qu'il puisse y avoir échange de population, soit maintenus sur place sous réserve d'une renonciation formelle et définitive aux droits des minorités. Au ministère des Affaires étrangères tchécoslovaque on met surtout en avant des arguments d'ordre stratégique; en outre, on se retranche déjà derrière l'intransigeance des Slovaques. Mais bien qu'en toute justice nos alliés tchèques devraient être favorisés par rapport à la Hongrie, ces arguments ne paraissent pas justifier des décisions aussi radicales.

La frontière entre la Roumanie et la Hongrie, qui marquera la limite entre l'Europe orientale et l'Europe centrale, intéresse particulièrement la Russie; cette dernière aura donc une voix prépondérante en la matière. En Transylvanie, pas plus qu'en Ruthénie, elle ne permettra certainement pas à la Hongrie de demeurer sur les cimes des Carpathes. Il existe, en outre, à Moscou des préjugés nettement défavorables contre celle-ci, qui tiendraient au régime social en vigueur, à l'amitié traditionnelle avec la Pologne, et surtout au fait que les 12 millions de Magyars apparaissent comme un élément potentiel de résistance à l'influence russe plus sérieux qu'aucune des nations avoisinantes. Toutefois si après leur arrivée dans le pays, les Soviets découvrent des possibilités inattendues, ils pourraient se défaire d'une partie de leurs préjugés et réviser leur attitude. Il est encore trop tôt pour savoir si leur politique dans les parties libérées de la Hongrie et la constitution d'un gouvernement provisoire doivent être interprétées comme un premier pas en ce sens (ma dépêche n° 1771 du 16 décembre dernier et mon télégramme n° AL/5 à 7) [1]. Du fait de la conduite des Allemands en Hongrie il y a des chances assez sérieuses pour que l'occasion soit offerte aux Alliés de gagner les Hongrois à un prix relativement bas et de les « intégrer » dans une Europe centrale réorganisée. Cette politique serait conforme à nos intérêts, car une Hongrie dont les demandes les plus justifiées seraient repoussées, constituerait un foyer de troubles d'autant plus dangereux qu'il ne serait séparé du Reich que par l'Autriche.

[1] Documents non reproduits.

Les dirigeants tchécoslovaques pourraient faire beaucoup pour la rendre possible; les liens qui nous unissent à eux depuis la déclaration du 7 août dernier [1] nous permettraient peut-être de les influencer en ce sens.

Avant de conclure, il y a peut-être lieu de mentionner la contribution importante que la France pourrait apporter directement à la solution des problèmes des minorités, en établissant un programme d'immigration systématique, destiné à hâter la repopulation du pays.

En résumé, il serait prématuré de définir avec précision la politique de la France en Europe centrale. On peut toutefois souligner dès maintenant les quelques points suivants :

– La France doit défendre sur le Danube des intérêts essentiels impliqués par les questions de Bohême et d'Autriche, qui mettent en jeu sa sécurité propre. Elle ne saurait donc transiger à leur sujet et le Gouvernement provisoire est parfaitement fondé à prendre position sur ces problèmes.

– La France a en outre un intérêt d'ordre général à la stabilité politique de l'Europe centrale, auquel elle devra subordonner son attitude à l'égard de chacun des États danubiens. Si important que soit cet intérêt, elle pourrait être contrainte, par la politique des autres grandes puissances, de le sacrifier en tout ou en partie. Mais elle ne devrait du moins le faire qu'en dernière analyse au moment du règlement général de la paix. Elle devrait en tout cas rester ferme à l'égard des petites puissances et se placer au-dessus de leurs querelles. C'est à ce prix seulement qu'elle sauvegardera la position spéciale qui est actuellement la sienne sur le continent et qu'elle pourra remplir le rôle important que celle-ci paraît lui réserver.

(Direction d'Europe.)

9

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 17. *Washington, 6 janvier 1945.*

Par votre communication en date du 30 décembre [3], vous avez bien voulu me demander de vous donner des indications concernant le rôle du Conseil économique et social prévu par le plan de Dumbarton Oaks.

[1] Il s'agit en fait de la déclaration du 22 août 1944, par laquelle les deux gouvernements déclaraient les accords de Munich nuls et non avenus et réaffirmaient la valeur du traité d'alliance de 1924, tout en annonçant leur volonté de le modifier et de le compléter afin de « rendre plus étroite et plus efficace la collaboration entre la France et la Tchécoslovaquie dans le cadre de la reconstruction de l'Europe et du monde. »

[2] Note manuscrite : *M. Fouques-Duparc (original à D[irection] É[conomique]).*

[3] Document non reproduit.

Les personnalités compétentes du Département d'État que j'ai consultées à ce sujet m'ont indiqué que le gouvernement américain ne s'était préoccupé jusqu'à maintenant que d'établir une procédure. Son intention est d'assigner au Conseil économique et social trois fonctions :

1° Ce conseil agira, non pas tant comme un organisme centralisateur que comme un agent chargé de la conciliation, de l'arbitrage et de la coordination entre agences économiques internationales telles que l'*International Labor Office*, la *Food and Agriculture Organisation*, l'*International Bank*, etc. Le gouvernement américain envisage la création d'un comité d'experts qui s'occupera de surveiller l'activité de ces organismes internationaux. Si des différends s'élèvent entre ceux-ci, ce comité en avertira le Conseil économique et social. Il pourra régler le conflit si les organismes intéressés acceptent sa compétence; dans le cas contraire, le comité d'experts portera la question devant le Conseil économique et social. Si ce dernier ne peut la résoudre, il aura recours à l'assemblée de l'organisation internationale. À ces trois étages, il ne sera émis que des recommandations.

2° Le conseil aura l'initiative de la création de nouvelles agences.

3° Le conseil agira en liaison avec le Conseil de sécurité comme donneur d'avis et comme agent d'exécution, lorsqu'il s'agira d'appliquer des sanctions économiques contre un État déterminé.

Mes interlocuteurs ont fortement souligné que le Conseil économique et social était une émanation de l'assemblée et qu'il dépendait de l'ensemble des États membres de l'organisation.

Ils m'ont indiqué d'autre part que le gouvernement américain admettait parfaitement l'existence d'organismes économiques régionaux indépendants de l'organisation projetée à Dumbarton Oaks. Les Américains n'ont pas l'intention de faire obstacle à la création de la commission économique européenne envisagée par les Anglais [1]. Si une incompatibilité apparaissait entre cette commission et l'organisation économique de Dumbarton Oaks, le Conseil économique et social aurait pour tâche de faire des recommandations afin de réduire les divergences [2].

La presse américaine a fait porter toute son attention sur l'aspect politique de la charte élaborée à Dumbarton Oaks et ne s'est guère préoccupée de son aspect économique.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Une note pour la direction économique du 16 janvier 1945, non reproduite rappelait le rôle de la sous-commission française dirigée par Vincent Auriol au sein de la commission Paul-Boncour pour l'étude du plan de Dumbarton Oaks. Cette sous-commission était chargée de définir la position française sur le plan économique et social en soutenant la constitution d'un comité économique européen d'inspiration britannique. Elle était chargée également de suggérer l'orientation de la nouvelle organisation économique et financière.

[2] D'après un télégramme du 9 janvier de Londres (n°s 114-116) non reproduit de René Massigli, le chapitre 9 du projet de charte internationale de Dumbarton Oaks concernant l'organisation du Conseil économique et social résultait d'un compromis entre les Soviétiques et les Anglo-Américains. Les Soviétiques désiraient en effet maintenir les responsabilités du Bureau international du Travail à propos des questions économiques.

10

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 135-143. *Washington, 7 janvier 1945.*

(*Reçu :* le 9.)

Les passages consacrés à la France dans le discours présidentiel au Congrès sont une constatation nette que notre pays a repris sa place dans le monde. La confirmation que les mesures nécessaires seront prises pour l'armement de nos divisions devrait être de bon augure pour l'issue des négociations relatives à l'envoi de matières premières et autres fournitures indispensables à l'effort de guerre.

Au point de vue de la politique étrangère des États-Unis, le message contient d'importantes indications. [Les] prochains débats au Sénat et au Congrès porteront en effet en partie sur les problèmes extérieurs. Deux formes d'opposition se sont manifestées récemment dans les milieux politiques : l'une venant des partisans de l'isolationnisme, l'autre de certains cercles libéraux. Les premiers feront preuve d'un renouvellement d'activité. Ils se présentent avant tout en nationaux. Ils chercheront à inquiéter l'opinion notamment en faisant appel à la crainte du communisme. Ils attaquent la politique de l'U.R.S.S. et l'attitude du gouvernement américain à son égard; à l'occasion et à propos de toutes difficultés surgissant en Europe, ils demandent que les États-Unis ne conservent, après la guerre, aucune responsabilité sur le vieux continent et n'usent de leur puissance que pour la défense de leurs intérêts propres. (...) [2] qui viennent de milieux libéraux idéalistes sont naturellement d'un mouvement tout différent. Elles prennent cependant avantage parfois des mêmes difficultés gouvernementales. Ceux qui les formulent réclament l'application intégrale de la charte de l'Atlantique. Ils insistent sur le droit des gens de disposer d'eux-mêmes. Ils attaquent le système des alliances et réclament des pouvoirs étendus pour l'organisation internationale future dans laquelle ils demandent qu'une place plus grande soit réservée aux petites puissances.

Il ne semble pas que ces courants d'opinions soient assez forts pour causer de grosses difficultés immédiates au gouvernement.

Dans son message, M. Franklin Roosevelt a répondu en termes généraux aux critiques les plus couramment formulées. En soulignant avant tout la nécessité de gagner la guerre le plus tôt possible, en annonçant des mesures de mobilisation totale, il a mis l'opinion en garde contre les solutions de facilité dans le présent et l'avenir. Il a insisté sur la nécessité de la solidarité interalliée tout en affirmant à propos des difficultés polonaises et grecques sa fidélité aux principes démocratiques. Il a fait ressortir que

[1] Notes manuscrites : *M. Gaucheron, M. La Grandville.*

[2] Lacune de déchiffrement.

l'attachement à la charte de l'Atlantique ne doit pas exclure le désir d'organiser fermement à l'avenir la sécurité internationale. Pour atteindre les buts élevés indiqués dans la charte, il est au contraire indispensable de prendre immédiatement aussi bien que plus tard de nettes responsabilités. Le message confirme donc l'impression que j'avais recueillie dans les milieux les plus autorisés qu'il n'y aurait pas de changement essentiel dans la politique actuellement suivie par le gouvernement américain. Le président paraît décidé à maintenir des relations étroites avec la Russie soviétique et à arriver à une entente avec elle sur les problèmes qui intéressent le plus directement cette puissance. Sans s'engager à fond sur les questions polonaise, grecque ou yougoslave, les États-Unis se réservent d'user, à des degrés divers, de leur influence pour en faciliter la solution et avoir dans certains cas l'avantage du rôle d'arbitre. Le gouvernement américain paraît également décidé à s'en tenir fermement aux thèses de sécurité établies à Dumbarton Oaks et à ne pas céder notamment à ceux qui voudraient voir condamner les pactes particuliers de sécurité et les ententes régionales. Ces arrangements sont considérés comme des pièces importantes dans un mécanisme général. Les aspects militaires du problème ne seront certainement pas négligés.

La position américaine aura l'occasion de se marquer nettement au cours des négociations qui vont se dérouler prochainement sur un certain nombre de problèmes européens et mondiaux.

Au point de vue français, l'importance de notre contribution étant pleinement reconnue, il apparaît essentiel et logique, comme je saisis toutes les occasions utiles de le faire observer, que la France soit intégralement associée à toutes les discussions à venir.

(Secrétariat des Conférences.)

11

Note de la Direction d'Afrique-Levant

Visées américaines au Liberia

N. *Paris, 8 janvier 1945.*

L'attention du Département vient d'être de nouveau appelée sur les vastes projets que forment les Américains au Liberia. Ceux-ci semblent devoir entrer très prochainement dans la voie de la réalisation. Les États-Unis ne se sont jamais désintéressés de ce pays qui leur doit d'ailleurs son existence. Leur influence, qui y a toujours été prépondérante, n'a fait que s'accroître depuis le conflit actuel et de nombreux plans ont été élaborés pour mettre en valeur ce pays arriéré, ou du moins essayer d'en tirer le parti maximum.

Selon des informations de bonne source recueillies par notre représentant à Monrovia, les Américains, déjà installés tout le long de la côte libérienne, se proposeraient notamment comme mesure préalable, en vue d'assurer leur liberté d'action dans cette ville, de prier le président Tubman de transférer son gouvernement à l'intérieur du pays. L'emplacement choisi pour la nouvelle capitale serait le petit village de Benga (ou Gbengwa), au croisement de la route en voie d'achèvement allant de Monrovia à Sanequelly près de la Côte d'Ivoire et de la piste conduisant à N'Zerekore en Guinée. Les plans de construction seraient d'ores et déjà établis et mis rapidement à exécution.

Monrovia passerait ainsi pratiquement sous le contrôle des États-Unis qui auraient alors toute latitude pour transformer une ville rétrograde et malsaine en un centre moderne et avant tout salubre grâce à une équipe d'ingénieurs et à une mission sanitaire.

En même temps Monrovia deviendrait non seulement un port de commerce, mais une base navale et aérienne au service de la marine et de l'aviation américaines.

L'essentiel du plan projeté comporte la création des installations suivantes :

a) *Une base navale* construite en face de Monrovia sur l'île de Bushrod, grande étendue plate, dans le delta de la rivière Saint-Paul dont une branche rejoint le Mesurado. Elle serait reliée à la capitale actuelle du Liberia par un pont de 400 mètres en deux tronçons, avec chaussée sur l'île de la Providence.

Le port se composerait de deux jetées de plus d'un kilomètre, se rejoignant presque à leurs extrémités et franchissant la barre, ce qui nécessiterait des travaux considérables.

b) Au sud, près de Monrovia, se trouverait le *port de commerce*. Huit docks semblent prévus mais, d'après le plan, ils n'occuperaient qu'un cinquième de l'ensemble.

c) Tout à côté et dans l'axe du port, *un aérodrome* est prévu dont les dimensions doivent être assez vastes, puisque deux pistes d'envol en diagonale sont envisagées pour les avions locaux. À l'extrêmité est des hangars d'avions seront construits.

La base navale que les Américains se réservent serait située entre l'aéroport et la jetée nord, espace figuré par un grand emplacement sur le plan dont il s'agit.

Ainsi l'esprit entreprenant des Américains et leur désir d'obtenir dans le golfe de Guinée une base stratégique et un marché d'exportation feront vraisemblablement, d'ici quelques années, de l'ancienne capitale du Liberia, un port actif.

(Direction d'Amérique.)

12

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 87. *Londres, 9 janvier 1945.*

(*Reçu :* le 19 [2].)

Il a été précisé à un de mes collaborateurs que la question du mode de vote au Conseil de sécurité prévu par le plan de Dumbarton Oaks pourrait être discutée au cours de la prochaine réunion des chefs de gouvernements [3]. Il y aurait donc, à son avis, intérêt à ce que le gouvernement français fixât sa doctrine à cet égard, et fît connaître aux gouvernements américain, britannique et soviétique son désir de participer à l'élaboration des propositions concernant la procédure du vote au sein du Conseil de sécurité.

La position soviétique est que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent avoir le droit de faire échec à toute tentative d'examen d'un différend non seulement entre deux grandes puissances, mais entre une grande puissance et une petite.

Les Anglo-Saxons ont soutenu en revanche l'idée que toute puissance partie à une querelle ne devait en aucun cas voter au Conseil de sécurité.

Le Foreign Office paraît enclin à proposer un compromis d'après lequel aucune puissance ne pourrait faire échec à l'application des procédures prévues à la section A du chapitre 8, le point de vue soviétique étant par ailleurs admis en ce qui concerne la section B du même chapitre [4].

(Direction d'Europe.)

13

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 85. *Londres, 9 janvier 1945.*

Le commentaire que le Département a consacré dans son télégramme circulaire du 29 décembre (circulaire n° 75) [5] aux bruits faussement ré-

[1] Notes manuscrites : *Europe, M. Fouques-Duparc.*

[2] Télégramme reçu en clair par courrier.

[3] Note manuscrite dans la marge : *M. Sébilleau, me rechercher.*

[4] La section A du chapitre 8 des propositions de Dumbarton Oaks concerne les dispositions pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, y compris la prévention et la répression de l'agression. La section A s'intéresse au règlement pacifique des différends et la section B à la détermination de l'existence de menaces contre la paix, aux actes d'agression et aux mesures à prendre à ce sujet.

[5] Document non reproduit.

pandus dans la presse sur l'ouverture imminente de négociations franco-britanniques en vue de la conclusion d'un traité d'assistance mutuelle, après avoir souligné que l'alliance de fait qui unit dans la poursuite de la guerre la France et l'Angleterre est plus solide que jamais, ajoute la remarque suivante : « La France et l'Angleterre sont des puissances mondiales dont les intérêts sont nombreux et divers. La conclusion d'un accord formel suppose un ajustement de ces diverses positions, donc un examen attentif effectué en commun. »

Il est de mon devoir de vous exposer pour quelles raisons, après mûre réflexion, la doctrine ainsi définie ne me paraît pas pleinement répondre à la situation en présence de laquelle nous nous trouvons placés.

Lorsque, à une époque où, sur toute la surface du globe, intérêts français et intérêts britanniques s'affrontaient, fut reconnue à Londres comme à Paris, l'opportunité d'un rapprochement des deux pays en face du germanisme grandissant et envahissant, la nécessité s'imposa d'en finir avec le lourd contentieux qui pesait sur les relations franco-britanniques. Les négociations sur Terre-Neuve, le Siam, l'Égypte, le Maroc permirent de créer l'atmosphère favorable, et la formule de « l'Entente cordiale » vint consacrer - sans traité - une situation de fait. Aucun rapport de droit, aucune convention politique, mais un « climat » dans lequel, partout dans le monde, put se développer sur le plan international une collaboration féconde entre les deux gouvernements, tandis que, sur le plan militaire, des accords d'état-major ébauchaient une organisation de la défense en commun contre le danger allemand.

Ainsi, partis d'un ajustement de leurs intérêts sur le plan mondial, les deux gouvernements aboutissaient à des accords concrets sur le plan européen.

La tentation est grande d'appliquer la même méthode. Mais il ne faut point être victime d'apparences. La situation générale depuis le début du siècle s'est si profondément modifiée qu'à vouloir recourir, en 1945, à une méthode valable en 1902 ou en 1903, nous n'aboutirions à rien.

Il y a cinquante ans, il n'y avait pas d'Amérique. Je veux dire que les États-Unis ne s'étaient pas encore haussés au rang de puissance mondiale et que leurs intérêts demeuraient très strictement cantonnés dans des zones bien définies. La France et l'Angleterre pouvaient proclamer leur entente sur les grandes affaires mondiales; les États-Unis ne songeaient ni à s'en étonner ni à en prendre ombrage. Mais qu'on puisse, en 1945, envisager une alliance générale franco-britannique comme suite à un ajustement des positions mondiales des deux pays, ignorant l'Amérique, et dont en conséquence les conclusions seraient susceptibles d'être exploitées contre celle-ci, c'est ce dont les États-Unis ne s'accommoderaient pas volontiers et c'est ce à quoi la politique britannique ne pourrait en aucune manière se prêter. Au surplus, on n'avait pas encore inventé au début du siècle, parce qu'on n'en avait pas besoin, la sécurité collective. Mais chercher, en 1945, à s'engager dans la voie d'une alliance générale, ce serait ruiner à l'avance toute possibilité d'organisation de la paix sur le plan mondial et donner beau jeu aux isolationnistes d'outre-Atlantique. Le ton

des commentaires qui ont accompagné, aux États-Unis, l'annonce de la signature du traité franco-russe, cependant limité aux affaires d'Europe, nous avertit d'ailleurs de ce que serait la réaction américaine en présence d'une alliance franco-britannique ayant à sa base un ajustement des positions mondiales des deux pays. De ce danger on est ici parfaitement conscient; M. Eden lui-même me l'a laissé entendre et ce n'est pas plus notre intérêt que l'intérêt britannique que de prétendre l'ignorer. Ajuster des intérêts suppose d'ailleurs que ces intérêts jusqu'à cet ajustement se trouvaient en désaccord. Où se heurtent dans l'Atlantique, dans le Pacifique ou en Afrique les intérêts franco-britanniques ?

Il est vrai que le sort de l'Indochine est encore incertain et que l'on peut estimer avantageux de lier sur ce sujet les Britanniques. Je ferai observer toutefois que nous n'avons aucune raison de mettre en doute que la Grande-Bretagne – qui entend recouvrer Hong-Kong – est favorable à notre réinstallation en Indochine. La solidarité de nos intérêts est évidente. À diverses reprises, des déclarations nous ont été faites dans ce sens et nous n'aurions certainement aucune difficulté à nous les faire renouveler. Mais de là à les enregistrer ou à s'y référer dans un accord, alors que, de toutes manières, les Américains auront leur mot à dire au moment du règlement final, il y a loin. Les Anglais ne sauteraient certainement point le pas. Ils auraient d'ailleurs quelque droit de trouver singulier que nous insistions pour obtenir sur ce sujet leur signature quand ils sont déjà engagés à fond dans la guerre contre le Japon, du succès de laquelle dépend essentiellement le sort de notre Indochine, et que, en revanche, nous n'ayons pas vu d'inconvénient à traiter avec la Russie sans recevoir aucun apaisement sur sa politique extrême-orientale et sans même que le maréchal Staline nous ait dit s'il entend rompre un jour avec la puissance qui occupe une colonie française.

Il en va sans doute autrement au Moyen-Orient. La politique française et la politique britannique viennent de s'y heurter si durement que l'on pourrait considérer comme utile un accord en forme sur ce sujet. J'ai eu cependant connaissance à Paris, lors de mon dernier passage, d'une note de M. Ostrorog [1], sur ce sujet même, dont les conclusions me paraissent fort sages. Elles sont d'ailleurs corroborées par les déclarations que vient de faire à la presse du Caire Sir Edward Grigg et dans lesquelles le ministre britannique a souligné que les responsabilités de la France comme puissance mandataire en Syrie et au Liban ne peuvent prendre fin que dans des formes régulières. C'est dans son point essentiel notre thèse même. Si ces déclarations sont authentiques, elles confirment qu'à l'heure actuelle, entre l'Angleterre et nous, il n'y a plus, au Moyen-Orient, d'opposition de principe. Il y a certes des errements à redresser, des corrections de détail à obtenir; il y a surtout à susciter de part et d'autre un esprit de coopération qui a singulièrement fait défaut dans ces derniers mois; il y a enfin à entreprendre avec beaucoup de prudence des échanges de vues sur la

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 245.

politique à suivre à l'égard des États arabes; il n'y a pas de règlement de principe à rechercher.

C'est donc en définitive dans le cadre européen, et dans ce cadre seul, que se situent les arrangements à la conclusion desquels doit être subordonné un traité d'assistance mutuelle avec l'Angleterre; plus précisément, c'est face à l'Allemagne que nous avons intérêt à nous entendre politiquement avant la signature d'un traité qui nous garantirait militairement contre l'Allemagne et qui ne peut nous garantir que contre elle.

Mais que pouvons-nous, sur ce terrain, demander utilement à l'heure actuelle à l'Angleterre ?

Le représentant britannique à la Commission européenne a déjà donné, le premier, et le seul jusqu'à présent, son adhésion à nos thèses essentielles : participation de la France à l'administration de l'Allemagne sur un pied d'égalité avec les trois autres grandes puissances, détermination d'une zone d'occupation française propre, intervention du commandement en chef français à la signature de l'armistice. Cette adhésion britannique a été enregistrée par la commission. Est-il possible de demander aujourd'hui davantage ?

Quand le général de Gaulle a entretenu le maréchal Staline, en termes nécessairement très généraux, de ses vues sur le sort de l'Allemagne occidentale, le maréchal, tout en lui donnant son adhésion de principe, a eu grand soin de ne pas se lier, puisqu'il a souligné que rien en cette matière ne pouvait être réglé sans l'accord anglais et américain. Si nous demandons demain au gouvernement britannique d'adhérer à nos vues, nous ne pouvons attendre de lui une réponse bien différente : il réservera l'opinion de Moscou et de Washington. Or, on paraît pour le moment très soucieux à Washington de ne pas discuter immédiatement les problèmes d'après-guerre. Une adhésion anglaise sous condition suspensive n'aurait donc pas une très grande portée, s'il s'agit de plus que d'une affirmation de caractère très général sur la nécessité de soustraire l'Allemagne occidentale à l'emprise de Berlin.

Nous pouvons également envisager un accord avec Londres sur les limites de notre zone d'occupation, mais cet accord ne saurait avoir qu'un caractère officieux, la décision devant être prise au sein de la Commission européenne. Au surplus, nous aurons nous-mêmes le souci de tenir compte, au moins dans une certaine mesure, des vues belges et hollandaises en la matière.

Quant au régime politique et économique à instituer dans la région rhéno-westphalienne, nous savons que l'on étudie la question au Foreign Office où l'on ne souhaite rien tant que de nous voir nous-mêmes préciser nos positions. Mais pouvons-nous le faire dans un délai raisonnable, alors que nous ignorons ce que deviendra l'Allemagne ? Là encore, nous ne saurions, à l'heure actuelle, rien envisager qu'une formule extrêmement générale.

À quoi on répondra que rien ne presse et que, comme l'a indiqué le télégramme circulaire du Département qui a provoqué de ma part ces réflexions, l'entente britannique peut s'affirmer sans traité. D'aucuns ajou-

teront même qu'assurés du concours russe, nous n'avons pas besoin de nous soucier d'autre appui. C'est oublier un peu vite que la défense de l'Occident contre une agression partant de l'Europe centrale supposera en tout temps la maîtrise de la mer et qu'il ne suffit pas non plus – les Anglais en font l'expérience – que de puissantes escadrilles existent à Moscou pour que la France soit à l'abri d'une agression germanique par la voie des airs.

Si enfin l'on remarque qu'un traité conclu pour vingt ans ne vaudrait que pour la période durant laquelle un réveil du danger allemand est peu vraisemblable, il faut bien répondre que l'argument vaut avec la même force contre le principe d'un traité avec la Russie.

J'irai plus loin. Force est bien de reconnaître que la signature du traité de Moscou a profondément modifié les données du problème : l'Angleterre et la Russie sont liées contre l'Allemagne, la France et la Russie le sont également; l'absence de traité franco-anglais serait interprétée nécessairement comme un relâchement des liens entre les deux pays. Je ne crois pas, pour ma part, ce relâchement désirable.

Dans l'état actuel des affaires européennes, lorsque l'U.R.S.S. avec tant de méthode, mais aussi avec tant de réalisme brutal, poursuit en Europe orientale et centrale une politique dont tous les développements ne se sont pas encore manifestés, il n'est pas possible que la France s'appuie en Europe sur la Russie seule; un contre-poids est indispensable pour nous restituer notre liberté de mouvements. L'entente anglaise, telle qu'elle a été pratiquée dans l'entre-deux-guerres, a peut-être comporté plus de servitudes que d'avantages. Ce n'est pas seulement parce qu'il lui manquait précisément le caractère d'une alliance et que, de ce fait, les considérations de sécurité nous plaçaient constamment en position de demandeur, c'est aussi parce que notre système d'alliances orientales était insuffisant pour l'équilibrer. Cette fois l'équilibre est possible. Dans une Europe où l'influence russe dominera jusqu'à l'Oder, jusqu'à Vienne et jusqu'à Fiume, l'alliance anglaise, s'ajoutant à l'alliance russe, est la condition même d'une véritable autonomie de la politique française. Il y a là une considération essentielle qui ne saurait être négligée à l'heure où nous devons décider si nous allons, ou non, proposer à Londres la conclusion d'un traité d'assistance mutuelle contre l'Allemagne.

Car c'est dès maintenant qu'il nous faut prendre position. Ce serait une erreur que de penser que l'on n'a pas ressenti ici notre peu d'empressement à engager la conversation. Les doutes déjà engendrés par les conditions de la négociation de Moscou s'en sont trouvés fortifiés [1]. Prenons garde que, si la situation actuelle devait se prolonger, nous risquerions, lorsque nous nous déciderions à engager des pourparlers, de ne plus trouver d'interlocuteurs. Il est des Anglais qui, en dépit des événements de l'été dernier, ne sont pas encore persuadés de la renaissance française et qui pensent que la politique britannique doit s'appuyer sur l'U.R.S.S. et sur les États-Unis seulement. Ces Anglais, à l'heure actuelle, ne sont pas

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 256 et 270.

écoutés et le gouvernement a pris une position différente. Donner l'impression que nous voulons tenir la dragée haute à l'Angleterre, c'est faire leur jeu. Cela n'aurait pas d'inconvénients si nous étions sûrs qu'à Moscou et à Washington la France trouve un appui sans réserves. Or, je n'ai pas l'impression que le concours qui nous est donné à Moscou et qui, dans les faits, semble encore assez limité, soit dépourvu de toute arrière-pensée. Je ne pense pas non plus que l'aide américaine nous soit acquise sans réserves.

N'oublions pas, d'autre part, que dans la mesure où l'Amérique affirmera sa volonté de faire aboutir le plan de sécurité de Dumbarton Oaks et de le développer, la Grande-Bretagne peut éprouver moins d'empressement à se lier à la France. Nous ne saurions trop nous répéter que les États-Unis, en dépit des récriminations habituelles entre les deux pays, n'abandonneront pas l'Angleterre et que, malgré leurs tendances isolationnistes profondes, ils seront obligés d'être présents sur beaucoup de points du globe pour assurer leur propre sécurité. Si la Grande-Bretagne est certaine qu'elle aura l'Amérique à ses côtés en Europe, elle trouvera peut-être moins d'intérêt dans une alliance française conclue en vue de la sécurité européenne.

À l'heure actuelle, elle n'a pas cette certitude. C'est donc le moment où nous pouvons traiter aux meilleures conditions.

(Direction d'Europe.)

14

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 130. *Londres, 10 janvier 1945, 10 h 30.*

(*Reçu :* le 11.)

Je réponds à votre télégramme en clair n° 603 du 28 décembre [2].

J'ai fait part au Foreign Office des observations de M. le ministre des Colonies quant à l'entretien du capitaine Balfour et de M. Clap au sujet de la conférence intercoloniale franco-britannique. Le Colonial Office paraîtrait être tout aussi désireux que le ministre des Colonies d'éviter un ajournement de la conférence. Entre-temps, toutefois, le ministre britannique s'est rendu à Dakar où il a été reçu par le gouverneur général de l'A.O.F. Au cours de cette rencontre, le capitaine Balfour et M. Cournarie seraient tombés d'accord sur la nécessité de recommander à leurs gouver-

[1] Notes manuscrites : *Vu. F. C[oulet]. Sébilleau, N° 2 doit être à Europe. Il s'agit de colonies françaises et britanniques. Le faire remarquer.*

[2] Document non reproduit.

nements respectifs l'ajournement de la conférence. Le Foreign Office désirerait savoir si M. Giacobbi a reçu les mêmes indications et s'il compte suivre l'avis de M. Cournarie.

(Direction d'Europe.)

15

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES

Centralisation des questions allemandes ayant trait à la préparation de l'armistice et du traité de paix

N. *Paris, 11 janvier 1945.*

Les questions allemandes ayant trait à la préparation de l'armistice et du traité de paix relèvent, de par leur nature, de très nombreux départements ministériels : Finances, Économie nationale, Production industrielle, Prisonniers, Déportés et Réfugiés, etc., mais deux ministères, les Affaires étrangères et la Défense nationale ont à leur égard une fonction coordinatrice.

Au ministère des Affaires étrangères, responsable de la doctrine du gouvernement en la matière et des négociations diplomatiques, les questions allemandes sont centralisées par un bureau allemand qui suit les affaires à l'intérieur du ministère en liaison avec la direction politique, la direction économique et le secrétariat des Conférences, plus spécialement chargé des études préparatoires et, à cette fin, des rapports avec les organismes d'études officiels ou privés.

Les études poursuivies par les différents départements ministériels sont coordonnées au ministère des Affaires étrangères par une commission présidée par le directeur général et divisée en deux sous-commissions :

a) une sous-commission politique, présidée par le directeur général adjoint chargé des Affaires politiques, comprenant de droit, outre les représentants des services intéressés des Affaires étrangères et le jurisconsulte de ce Département, le général, chef de la Mission militaire pour les Affaires allemandes. Cette sous-commission peut éventuellement s'adjoindre un représentant des ministères intéressés à la question à l'étude (Prisonniers et Déportés, Justice, Intérieur, etc.)

b) une sous-commission économique, présidée par le directeur général adjoint chargé des Affaires économiques, aux travaux de laquelle prennent part la plupart des membres de la sous-commission politique ainsi que les représentants des ministères des Finances, de l'Économie nationale et de la Production industrielle.

Le secrétariat de ces commissions est assuré par le secrétariat des Conférences.

Les résolutions adoptées sont soumises à l'approbation gouvernementale; elles sont ensuite, selon le cas, communiquées à l'ambassadeur de France à Londres, représentant du gouvernement français à la Commission consultative européenne ou à la Mission militaire pour les Affaires allemandes, chargée des suites à leur donner auprès du commandement suprême allié.

À l'état-major de la Défense nationale, en effet, a été constitué, sous le titre de « Mission militaire pour les Affaires allemandes », un organisme chargé de centraliser et de traiter avec le commandement suprême allié toutes les questions concernant la sauvegarde et l'exercice des droits et intérêts français en Allemagne, dès maintenant et après la capitulation.

Cet organisme, dirigé par le général Koeltz, comprend :

- une délégation politique,
- une délégation économique et financière,
- une délégation des forces terrestres,
- une délégation des forces aériennes,
- une délégation des forces navales.

(Secrétariat des Conférences.)

16

NOTE DE M. DEJEAN, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES, POUR LE MINISTRE

Participation française à l'occupation de l'Autriche

N. [1] *Paris, 12 janvier 1945.*

Secret.

Deux régimes d'occupation avaient été envisagés jusqu'ici pour l'Autriche.

a. Un régime bipartite (U.R.S.S. - Grande-Bretagne) dans lequel les États-Unis ne participaient que d'une façon symbolique à l'occupation de l'Autriche.

b. Un régime tripartite (U.R.S.S. - Grande-Bretagne - États-Unis), surtout préconisé par le gouvernement de Moscou.

Saisi le 21 novembre 1944 par M. Massigli (télégramme n° 375) [2], le Département avait, à titre provisoire, indiqué (télégramme n° 255 du 4 décembre) [3], qu'en ce qui concerne l'Autriche, la participation française à

[1] Note manuscrite : *M. Dejean. Préparez d'urgence le tél[égramme] à Londres.*

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 168.

[3] Document non reproduit. Voir aussi, *D.D.F.*, 1944-II, n° 196.

l'occupation serait, au moins dans un premier temps, envisagée *sur le modèle de la participation américaine.*

À ce moment, on inclinait à croire que cette participation serait *symbolique* (solution *a*).

Par télégramme n° 141 du 10 janvier [1], M. Massigli vient de nous faire connaître que le gouvernement américain s'était rallié au plan soviétique de répartition en trois zones (solution *b*).

M. Massigli demande que nous l'informions d'urgence si, dans ces conditions,

1° nous maintenons le principe d'une contribution française symbolique ou si,

2° suivant l'exemple des États-Unis, nous désirons en Autriche comme en Allemagne, une zone propre d'occupation [2] [3] [4].

(Direction d'Europe.)

17

M. Jacques-Émile Paris, Conseiller de la Délégation du G.P.R.F. auprès des Gouvernements alliés établis à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [5].

D. n° A/1863. *Londres, 12 janvier 1945.*

L'émotion qu'avait soulevée parmi les Autrichiens de Grande-Bretagne les déclarations du général Velebit relatives aux revendications slovènes à l'égard de l'Autriche (télégramme n° AL/CL/123 du 14 décembre 1944) [6] s'est quelque peu calmée. On a généralement l'impression qu'il s'agissait plutôt d'un ballon d'essai et non pas d'une prise de position gouvernementale survenue après consultation entre les divers dirigeants yougoslaves. La formule employée établissait d'ailleurs une distinction entre les demandes à l'égard de l'Italie – qui intéressaient le peuple yougoslave dans son ensemble et pour lesquelles on espérait obtenir l'appui des grands Alliés – et les visées à l'égard de l'Autriche qui étaient présentées

[1] Dans ce télégramme non reproduit, René Massigli précisait aussi qu'en ce qui concernait la zone de Vienne, la délégation américaine à la Commission consultative européenne appuyait le point de vue britannique.

[2] Note manuscrite en marge de ce second paragraphe : *oui.*

[3] *Post-scriptum au document* : Envoyé au ministre pendant la réunion du Conseil, le 12 janvier 1945, avec une copie du télégramme n° 141 de M. Massigli.

[4] La réponse de Bidault est envoyée le 21 janvier par télégramme (n° 271) non reproduit, et stipule que « le gouvernement français a décidé que la France devait se faire attribuer en Autriche, comme en Allemagne, une zone d'occupation propre. »

[5] Note manuscrite : *M. Dejean.*

[6] Document non reproduit.

comme des revendications slovènes sans mention d'un soutien éventuel des Alliés. L'ambassade de Yougoslavie approchée par un groupement autrichien aurait d'ailleurs répondu que les Slovènes revendiquaient le *district* et non la *ville* de Klagenfurt. Enfin, le principe d'un remaniement de la frontière austro-yougoslave ne semble pas avoir trouvé d'écho à Londres dans les milieux alliés ni, autant que je puisse en juger, dans les milieux britanniques.

Néanmoins les Autrichiens de toutes opinions politiques, tout en voulant éviter un débat public, estiment indispensable de répondre dès maintenant à la question soulevée par le général Velebit.

La déclaration de Moscou ayant posé le principe que l'Autriche était la première victime de l'agression hitlérienne et que l'*Anschluss* était considéré comme nul et non avenu, aucune modification de frontière ne pourra survenir entre l'Autriche et la Yougoslavie sans accord mutuel. D'autre part, comme tous les autres signataires du pacte de la S.D.N. – qui reste valable – la Yougoslavie a garanti les frontières autrichiennes établies par le traité de Saint-Germain et déterminées en Carinthie par un plébiscite sous contrôle interallié [1]. Si des pourparlers sont engagés après la libération, la frontière de Saint-Germain devra donc être prise comme base des négociations. De toute manière, il ne pourrait s'agir que de modifications de détail et les Autrichiens sont unanimes à déclarer qu'aucun gouvernement sérieux formé à Vienne ne saurait accepter la cession de la ville de Klagenfurt qui produirait dans le pays un choc moral grave.

En ce qui concerne les régions limitrophes de la Yougoslavie, la plupart des Autrichiens pensent qu'il serait préférable de maintenir si possible la frontière actuelle qui est une limite naturelle et de procéder à des échanges de population entre les Slovènes d'Autriche, qui ne dépasseraient pas le chiffre de 30 000, et les Autrichiens de Croatie et de Slovénie. Ils soulignent toutefois que les échanges devraient porter uniquement sur les populations agricoles et non sur les populations des villes de Yougoslavie, qui ont généralement collaboré avec les nazis et pour lesquelles il n'existe pas de contrepartie slovène en Autriche. Il est difficile actuellement de savoir quels seraient les résultats d'un nouveau plébiscite dans les territoires contestés. En 1920, une partie importante de la minorité slovène avait voté en faveur de l'Autriche et parfois même s'était déclarée comme autrichienne. On ignore quelle sera l'attitude de ces mêmes populations qui ont toujours été bien traitées par les autorités autrichiennes, mais que le IIIe Reich aurait malmenées, assez souvent avec la complicité de nazis autrichiens.

Les Slovènes sont concentrés dans le sud-est et assez nombreux autour de la Vörther See. À Klagenfurt, par contre, la très grosse majorité est autrichienne.

[1] Par le traité de Saint-Germain-en-Laye du 19 septembre 1919, l'Autriche cédait à la future Yougoslavie les régions du sud-est peuplées par des Slovènes, c'est-à-dire le duché de Carniole amputé à l'ouest, la Styrie méridionale y compris Maribor et une petite partie de la Carinthie orientale, plus la Dalmatie, la Bosnie et l'Herzégovine. En revanche, le 10 octobre 1920, un plébiscite décidait que le bassin de Klagenfurt (Carinthie méridionale) restait autrichien.

Des concessions territoriales imposées à l'Autriche au profit de la Yougoslavie sans accord mutuel risqueraient, ajoute-t-on, de compromettre de façon durable les bonnes relations entre la Yougoslavie et l'Autriche, dont il est inutile de souligner l'importance. Elles auraient à l'intérieur de l'Autriche de profondes répercussions psychologiques et pourraient réveiller un irrédentisme que les Allemands chercheraient à exploiter d'autant plus facilement qu'il existe en Carinthie des îlots de colons originaires du Reich. On ne doit pas oublier à cet égard que la controverse qu'avait provoquée, en 1920, le partage de la Carinthie et de la Styrie avait été à l'origine d'un mouvement nationaliste allemand, dont Berlin avait tiré profit. C'est en Styrie et en Carinthie du Sud que se sont créées les seules sections des *Heimwehren* [1] qui sont ultérieurement passées en masse au national-socialisme. À la suite des épreuves de la guerre actuelle, le sentiment irrédentiste a sans doute disparu, encore importe-t-il de ne pas le rappeler à la vie.

Plusieurs Autrichiens vont jusqu'à rapprocher les déclarations du général Velebit d'un interview publié il y a plus d'un mois par le journal allemand de Londres *Die Zeitung* et dans lequel M. Klecenda, conseiller d'Etat, président de la Société tchèque pour la collaboration entre l'Autriche et la Tchécoslovaquie, soulevait la question de la responsabilité de l'Autriche dans la guerre actuelle. À la suite d'une démarche de leur part, on a cherché, il est vrai, du côté tchèque, à les rassurer en leur disant que les opinions de M. Klecenda n'engageaient pas le gouvernement et qu'en tout état de cause tous les peuples, grands et petits, et le peuple tchécoslovaque lui-même, avaient une part de responsabilité dans les événements actuels. Mais ces Autrichiens n'en persistent pas moins à voir dans ces deux manifestations successives une tendance qui se fait jour chez leurs voisins du nord et du sud à rejeter l'Autriche dans le camp ennemi et dans le camp des vaincus, afin sans doute de se réserver à son égard une position privilégiée. En dehors de l'amertume qu'elle soulève chez les patriotes autrichiens qui n'ont pu obtenir des pays limitrophes une aide positive avant l'*Anschluss*, une telle politique, si elle était suivie par les grandes puissances, compromettrait gravement, selon eux, les chances de succès d'une restauration de l'Autriche, indispensable à la stabilité de l'Europe.

En réalité, il paraît difficilement contestable que, si l'on veut reconstruire une Autriche stable et viable et, à cette fin, renforcer la conscience nationale autrichienne, ce serait une grave erreur de commencer par l'amputer de territoires qui lui avaient été laissés par les vainqueurs au lendemain d'une guerre dont elle avait été l'un des auteurs. Cette considération devrait sans doute déterminer la position que la France prendra sur cette question en conformité avec ses intérêts propres.

L'inquiétude manifestée par les milieux autrichiens de Londres en présence des revendications slovènes tient pour une large part au fait qu'il n'existe actuellement à l'étranger aucun organisme appelé à représenter et à défendre les intérêts de l'Autriche.

[1] *Heimwehren* : milices locales.

Ils doivent donc s'en remettre aux grandes puissances pour le soin de sauvegarder les droits de leur pays. C'est dans cet esprit que diverses personnalités autrichiennes de toutes tendances politiques m'ont prié d'attirer l'attention de Votre Excellence sur la question de Carinthie posée par le général Velebit. D'une manière générale, elles attacheraient en outre un prix spécial à ce qu'en ce qui la concerne, la France s'assure que les droits du peuple autrichien ne seront pas lésés jusqu'à ce qu'il y ait un gouvernement capable de les faire valoir.

(Papiers Dejean.)

18

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ D'ACTION SUR L'INDOCHINE

Ministère des Colonies
13 janvier 1945

P.V.

Très secret.

Étaient présents :

M. Pleven,
M. Chauvel,
M. de Langlade,
le commandant Bouheret,
M. Burin des Roziers,
le général Juin,
M. Soustelle,
le commandant Barjot,
le colonel Mossaz,
M. Laurentie.

Toute la première partie de la séance est consacrée au compte rendu de mission de *M. de Langlade*, lequel donne au comité tous les éclaircissements nécessaires sur la situation qu'il a rencontrée et sur la nécessité où il s'est trouvé de modifier le texte du télégramme adressé à Diogène [1], par le gouvernement.

M. Pleven interroge le comité sur la méthode qu'il lui paraît convenir d'adopter aujourd'hui à l'égard de la résistance indochinoise.

Le général Juin déclare que, selon lui, deux éventualités peuvent se produire. D'une part, les Japonais prennent l'initiative rapidement. En pareil cas, il sera nécessaire de donner l'ordre à la résistance de fonctionner, mais ce sera déplorable, car elle n'est pas en mesure d'agir d'une façon efficace et il faudra envisager la dernière extrémité qui est le repli en Chine des forces indochinoises. D'autre part, les Japonais ne prennent pas l'initiative, mais la résistance intérieure considérant, à tort sans doute, que les conjonctures extérieures sont favorables, se lance dans l'opposition ouverte. Cette action prématurée serait pleine de périls. En réalité, nous ne savons rien des plans américains, nous savons seulement que Mountbatten

[1] Il s'agit de l'amiral Decoux. Au sujet de la mission de Langlade, voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 27.

n'est pas d'accord avec les Américains. De toute manière, il nous est interdit de lancer les moyens indochinois dans une aventure qui reste aussi obscure.

M. de Langlade informe que Narcisse [1] ne fera pas partir la résistance sans ordre du gouvernement et qu'il n'y a par conséquent pas à craindre une action spontanée de sa part.

Le général Juin fait néanmoins observer que nous ne devons pas demeurer dans l'ignorance actuelle à l'égard des plans alliés et qu'il appartient au gouvernement de faire valoir l'importance de la résistance indochinoise et d'obtenir des Alliés une participation à l'organisation commune [2].

M. Pleven propose en conséquence que l'on télégraphie à Narcisse de ne faire partir la résistance que sur ordre formel du gouvernement et qu'il ait à prendre des dispositions à l'intérieur de l'Indochine pour que la résistance ne parte que sur ordre formel de lui [3].

Le comité adopte cette proposition.

D'autre part, *le général Juin* et *M. Chauvel* demandent ensemble qu'il soit télégraphié à Washington dans un sens tel que l'ambassadeur, l'amiral Fenard et le général de Saint-Didier aient, chacun en ce qui le concerne, le souci de faire valoir aux autorités américaines qu'elles ne comptent pas sur la résistance indochinoise. S'il n'est pas tenu compte de notre exigence par ce moyen, nous devons obtenir la communication des plans alliés.

Le comité se rallie à cette proposition et M. Chauvel prépare un texte de télégramme à l'adresse de M. Bonnet qui est accepté par le comité.

[1] Il s'agit du général Mordant.

[2] Un télégramme signé Bidault, non reproduit, adressé le 14 janvier à l'ambassade de France à Washington (n°s 283-285) signale que les autorités américaines auraient cherché à entrer en contact avec la résistance française en Indochine. Or une action directe américaine priverait les Français du bénéfice politique de la participation à la lutte commune. Il était demandé d'insister auprès du Département d'État sur l'appui potentiel que pourrait procurer la résistance indochinoise aux Alliés, mais aussi sur le fait que son action restait subordonnée à un ordre du gouvernement français. Cette démarche devait également être faite par l'amiral Fenard et le général de Saint-Didier auprès des autorités militaires américaines.

[3] Il existe dans les Papiers Decoux la reconstitution d'un télégramme envoyé entre le 15 et le 25 janvier 1945 par le général Mordant au Comité d'action sur l'Indochine, rédigée en 1949 par l'ancien gouverneur général de l'Indochine et non reproduite.

Le général Mordant demandait confirmation de l'ordre de neutralité de la résistance en Indochine jusqu'à nouvel ordre du gouvernement. Cette neutralité, rappelait le général Mordant, impliquait de n'apporter aucune aide directe ou indirecte aux troupes débarquantes, interdisait toute installation militaire. L'amiral Decoux mentionne dans ses commentaires personnels au télégramme, que les Américains étaient sur le point de reconquérir Manille et les Philippines.

Les milieux français évoquaient souvent la possibilité d'un débarquement américain sur les côtes de l'Indochine. Cette éventualité est citée dans un autre télégramme manuscrit, reconstitué par l'amiral Decoux (voir documents et notes n°s 32, 41 et 125). Un télégramme du correspondant à Calcutta de la Direction générale des Études et Recherches (D.G.E.R.) daté du 31 janvier 1945 et non reproduit, abonde dans le même sens en rappelant la situation dans laquelle les instructions du gouvernement plaçait le général Mordant. Les éléments civils comprendraient difficilement que l'armée reste l'arme au pied et penseraient que les chefs militaires ont trahi. Une action divergente des éléments civils et même de certains éléments militaires pourrait naître de cette confusion.

M. Pleven interroge le comité sur l'état de constitution du corps expéditionnaire. Il est évident que cette constitution est d'ores et déjà en retard et que des mesures énergiques s'imposent pour que ce retard ne soit pas aggravé.

M. de Langlade soumet au comité la question de l'attitude que doivent observer les administrateurs en cas de coup de force japonais.

Après une longue discussion, il est décidé de tenir compte non pas seulement pour les administrateurs, mais pour tous les fonctionnaires, de leur âge et du rôle qu'ils jouent dans la résistance. Il sera télégraphié à Narcisse dans les termes suivants : les fonctionnaires sont à sa disposition et il a le pouvoir de les mobiliser comme il l'entend. En principe il devra donner l'ordre de mobilisation et par conséquent l'ordre de repli à tous les fonctionnaires jeunes, c'est-à-dire sans doute âgés de moins de 35 ans. Il donnera le même ordre aux fonctionnaires âgés de plus de 35 ans dont le rôle est essentiel dans la résistance. Les autres fonctionnaires devront rester en place et par conséquent soit servir sous occupation japonaise, soit se faire interner. Il devra être souligné qu'il sera nécessaire d'avoir des fonctionnaires internés ou non, de façon à servir de liaison avec les Japonais et à permettre la préservation des familles.

M. de Langlade interroge le comité sur l'attitude que le gouvernement entend imposer à ceux qui jusqu'à présent ont fait figure de collaborationnistes notoires.

Après discussion, le comité décide qu'ils doivent continuer à se montrer comme tels et qu'on leur fera savoir qu'il leur sera tenu compte des services qu'ils auront rendus depuis leur subordination au gouvernement.

M. de Langlade met le comité au courant des abus qui ont été commis par le personnel employé en Chine en matière de change. Il lui semble que les créances présentées par ce personnel ne résultant que d'opérations excessives doivent être arbitrées par un fonctionnaire des Finances.

M. Pleven, en qualité de ministre des Finances, déclare qu'il désignera un fonctionnaire compétent à cet effet, dès qu'il sera saisi officiellement par le service compétent d'une demande dans ce sens. Il envisage de déléguer à cette inspection M. Pacha, trésorier-payeur de l'Inde française.

La séance est levée [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Signature manuscrite : *Laurentie*. Cet exemplaire était destiné à Chauvel.

19

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON ET MOSCOU [2].

T. n°s 207-212; 287-292; 80-85. *Paris, 15 janvier 1945.*

Priorité absolue.

Au sujet de la prochaine réunion, annoncée par la presse, des représentants des grandes puissances, j'ai remis aujourd'hui 15 janvier, aux ambassadeurs des États-Unis, de Grande-Bretagne et de l'U.R.S.S., un aide-mémoire dont vous trouverez ci-après le texte.

Citation :

« Le Gouvernement provisoire de la République française a eu connaissance, d'après des informations publiques, d'un projet de conférence entre les hauts représentants de la Grande-Bretagne, des États-Unis d'Amérique et de l'U.R.S.S. ayant pour but de préciser les conditions de leur coopération dans la guerre.

À ce sujet, le Gouvernement provisoire de la République française croit devoir appeler l'attention du gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les observations suivantes :

Les opérations militaires à l'ouest se déroulent actuellement sur le territoire français ou au voisinage immédiat de ses frontières. La France y engage dans toute la mesure de ses possibilités actuelles une importante et croissante contribution, non seulement par ses forces armées, terrestres, navales et aériennes, mais encore par certaines ressources indispensables à la bataille, notamment ses moyens de transport et ses ports.

Il apparaît, en outre, à la lumière des récents événements militaires, que la poursuite de la lutte jusqu'à la victoire suppose nécessairement une participation constamment accrue de la France à l'effort de guerre commun. Cette participation ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes sans une révision des programmes de fabrication, de fournitures et de transports qui sont actuellement en vigueur entre les Alliés, révision à laquelle il ne saurait être utilement procédé sans la participation directe du Gouvernement provisoire de la République française.

Il convient d'observer, d'autre part, que les conférences tenues entre les autres grandes puissances alliées amènent celles-ci à préjuger, sans que la France y ait pris part, du règlement de certaines affaires d'ordre politique ou économique qui, cependant, intéressent directement ou indirectement la France, alors que le G.P.R.F. ne saurait évidemment se considérer comme engagé par aucune des décisions prises en dehors de lui et que, de ce fait, ces décisions perdent leur valeur.

[1] Télégramme signé : *p.o. Dejean.*

[2] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

Indépendamment de tous motifs de haute convenance politique ou morale, il paraît donc opportun au G.P.R.F. de faire connaître que sa participation à de telles conférences est, à ses yeux, nécessaire pour ce qui a trait aussi bien aux problèmes concernant la conduite générale de la guerre qu'à ceux dont le règlement intéresse l'avenir de la paix, problèmes dans lesquels la responsabilité de la France est évidemment engagée.

Le Gouvernement provisoire de la République française ne peut douter que son point de vue ne soit partagé par les autres grandes puissances alliées [1]. »

Fin de citation.

Vous vous inspirerez des mêmes considérations dans les entretiens que vous pourrez avoir sur une question au sujet de laquelle il règne, dans l'opinion française, une complète unanimité.

(Direction d'Europe.)

20

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 40-44. *Tunis, 15 janvier 1945.*

Hier 14 janvier, à 23 heures, le poste de radio-diffusion a transmis parmi les nouvelles de France et de l'étranger une information concernant la (...) [2] de Hot Springs [3].

D'après cette information le président de notre délégation aurait défini les buts de la politique de la France en Indochine et indiqué que l'autonomie était déjà acquise à l'Indochine. La nouvelle ajoute qu'un prince Cambodgien aurait (...) [4] demandé que le Cambodge et les autres peuples indochinois puissent bénéficier d'un gouvernement dans le cadre de la communauté française.

[1] La France n'était pas mentionnée dans le discours prononcé par le Premier ministre britannique le 18 janvier. Or le gouvernement de Londres était pourtant favorable à la participation de la France à cette conférence. Selon Massigli, Churchill se serait abstenu de toute déclaration sur un sujet aussi délicat, n'étant pas au fait des positions américaine et soviétique (télégramme de Londres du 19 janvier, n° 288 et non reproduit). En revanche, Massigli s'était de son côté entretenu avec Sir Cadogan et J. C. Paris avec l'un de ses adjoints. Il était entendu que la plupart des questions à l'ordre du jour de la conférence à venir, intéressaient directement les Français et qu'aucune décision ne pouvait être prise sans intervention de Paris. Cadogan déplorait seulement la campagne de soutien de la presse, dont les excès, disait-il, desservaient les objectifs du Gouvernement provisoire.

[2] Lacune de déchiffrement : *conférence ?*

[3] D'après le télégramme (nos 75-78) du 24 janvier, non reproduit, il semble que ce soit le consulat américain qui ait divulgué les conclusions de la conférence de Hot Springs dans l'opinion. De leur côté, les nationalistes du Néo-Destour tentèrent de s'en servir contre la France et y virent un « encouragement aux revendications autonomistes ».

[4] Lacune de déchiffrement.

J'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le danger que la diffusion de telles informations peut présenter pour la Tunisie où une partie de l'opinion souhaite l'autonomie et estime avoir atteint un niveau culturel au moins égal à celui des populations indochinoises. Mon télégramme n° 35 du 14 janvier [1] a fait connaître que j'avais dû précisément le 13 janvier dans mon discours de clôture du Grand Conseil de Tunisie répondre à une phrase ambiguë de l'orateur tunisien qui visait l'autonomie en précisant le caractère (...) [2] permanent du protectorat français. Il est certain que le désir de voir réaliser des améliorations politiques est général en Tunisie et l'impatience s'accroît. J'estime qu'il serait désirable de définir prochainement les réformes à accorder et de mettre en place la nouvelle organisation avant que la comparaison avec le statut d'autres territoires ne risque de faire considérer comme insuffisantes des réformes qui, il y a quelque mois, eussent été accueillies avec reconnaissance.

Le Grand Conseil de Tunisie venant de terminer ses travaux, je pense qu'il serait utile que je me rende à Paris pour mettre au point avec le Département le projet de réforme politique soumis précédemment. Mon départ pourrait avoir lieu à partir du 22 janvier. Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître si ce voyage à la date indiquée rencontre son agrément.

(Direction d'Afrique-Levant.)

21

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3].

T. n° 9. *Tchoung-King, 15 janvier 1945.*

(*Reçu :* le 6 février, 16 h. 30 [4].)

Les difficultés qui ont surgi l'an dernier entre la Chine et la Russie à propos du Sinkiang (mon télégramme n°s 74-75 du 5 avril et mon télégramme n° 166 du 3 juin) [5] après avoir paru s'aplanir, sont actuellement en voie de réapparition. J'avais d'ailleurs signalé par ma dépêche n° 110 du 8 septembre [6] la précarité de la détente qui s'était manifestée vers le milieu de l'été dernier dans les relations sino-russes.

[1] Document non reproduit.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Note manuscrite : *s[ous] b[ordereau] à E.M.G.D.N., D.G.E.R., Londres, Moscou, Washington, Canberra, Calcutta, f[ai]t 12/2/45.*
[4] Télégramme reçu par valise.
[5] Documents non reproduits.
[6] Document non reproduit.

Bien qu'il soit très malaisé de savoir exactement ce qui se passe au Sinkiang, on peut donner pour certain qu'une tension plus ou moins aiguë règne chroniquement sur les confins, imprécis dans cette région, de la Russie et de la Chine. Des rumeurs diverses circulent actuellement à ce sujet. Les uns déclarent que l'armée bolcheviste a pénétré dans le Sinkiang; les autres que le gouvernement de Moscou a massé 3 divisions sur les frontières orientales du Turkestan. Certains pensent qu'il s'agit simplement d'une incursion d'Ouzbeks encouragée par les Russes.

Cependant, l'agent général des Indes en Chine, qui est allé récemment à Ouroumtchi par Kachgar et qui a parcouru toute cette région à cheval, n'y a relevé, dit-il, aucun signe de trouble. D'autre part, il importe de tenir compte de ce que les bruits relatifs à des incidents dans le Sinkiang sont principalement diffusés par les ambassades de Turquie et de Pologne qui, intéressées à semer la méfiance envers Moscou, amplifient toute nouvelle susceptible d'alarmer le gouvernement chinois et les missions accréditées à Tchoung-King au sujet des desseins de l'U.R.S.S.

Toutefois, le fait que le voyage de M. Lifanov en Chine (mon télégramme n° 342 du 26 août) [1] a été remis ne peut être complètement dépourvu de sens. Enfin, l'attitude du chargé d'affaires de Russie lors de la dernière visite que je lui ai faite, me donne à penser qu'il existe à l'ambassade des Soviets un renouveau de méfiance, voire d'hostilité envers le régime du maréchal Tchang Kaï-Chek [2]. La façon dont M. Skvortzov m'a mis en garde contre les intentions du gouvernement central à notre endroit est en effet significative. Encore que je ne veuille tirer aucune conclusion précise de ce qui ne constitue qu'une indication de tendances, il est notoire que les Russes surveillent de très près ce qui se passe au Sinkiang. En second lieu, la nomination par le maréchal Tchang Kaï-Chek d'un nouveau gouverneur de la province (ma dépêche n° 93) [3] n'a pas, comme on l'espérait ici, rassérené l'atmosphère. Enfin, il est vraisemblable de penser que l'effort accompli par le gouvernement central pour reprendre en mains cette lointaine province en renforçant son organisation administrative et en y établissant au milieu d'une population jusque-là en majorité allogène, d'importantes colonies chinoises, a pu alarmer Moscou qui a jugé nécessaire de faire sentir le voisinage de sa force. En tout cas, ni la question du Sinkiang ni celle de la zone communiste ne me paraissent pour l'instant susceptibles de conduire à des difficultés réellement graves entre la Chine et l'U.R.S.S. Le gouvernement de Moscou a un avantage évident à laisser mûrir d'eux-mêmes ces problèmes et à n'intervenir qu'au

[1] Document non reproduit.

[2] Le général Catroux a rapporté à Paris, dans son télégramme du 9 avril 1945 (n° 1323), non reproduit, un article du *Troud* qui laissait penser que les Soviétiques pouvaient accentuer leur politique d'hostilité envers le gouvernement de Tchang Kaï-Chek au lendemain de la dénonciation du pacte russo-japonais.

[3] Document non reproduit.

moment où, sa neutralité envers le Japon ayant cessé de lui être utile, il pourra imposer en Chine et aux Alliés, au moins dans les régions qui l'intéressent, le respect de ses desseins politiques.

(Direction d'Asie-Océanie.)

22

Note de la Direction d'Europe

N. *Paris, 15 janvier 1945.*

Actuellement la France n'a pas de représentants *diplomatiques* en Finlande, en Roumanie, en Bulgarie et en Hongrie.

1. À Helsinki, c'est un ancien consul général de Finlande à Paris, M. Nordberg, qui est chargé des intérêts français. Les Anglais y sont représentés à la Commission de contrôle. Cependant le Foreign Office y a envoyé un « représentant politique », sans statut diplomatique, qui a pour mission d'avoir des contacts officieux avec les autorités finlandaises. D'autre part, les États-Unis, après consultation de la Russie et de la Grande-Bretagne, ont nommé M. Maxwell M. Hamilton « représentant américain » en Finlande avec le rang de ministre.

2. À Bucarest, M. Sarret, conseiller commercial, est chargé des intérêts français au même titre que M. Igirosianu l'est en France des intérêts roumains.

Or, les Anglais et les Américains sont représentés en Roumanie auprès de la Commission de contrôle interalliée instituée sous présidence russe et, en outre, un agent anglais du cadre diplomatique, M. Le Rougetel, a été désigné pour avoir des contacts officieux avec les autorités roumaines sans être accrédité auprès d'elles.

3. À Sofia, les intérêts français sont actuellement confiés à M. Hateau, directeur de l'Institut français de cette ville.

Les Britanniques y sont représentés auprès de la Commission de contrôle interalliée et y possèdent aussi un agent du cadre diplomatique, M. Boswall, qui a les mêmes attributions que celui de Bucarest. Les Américains ont également un représentant politique à Sofia, M. Maynard Barnes.

De plus, les Italiens ont repris les relations officielles avec la Bulgarie en accréditant à nouveau auprès du gouvernement bulgare l'ancien ministre d'Italie, M. Mameli.

4. Enfin, le Foreign Office, d'après une lettre de M. Massigli, vient de constituer une mission diplomatique qu'il se propose d'envoyer en Hongrie sous la direction de M. A.D.F. Gascoigne, qui a été en poste à Budapest de 1936 à 1939. Ce diplomate n'aura pas qualité de ministre plénipotentiaire, le gouvernement hongrois de Debreczen n'étant pas encore re-

connu par la Grande-Bretagne mais il aura le titre de « conseiller politique auprès du commandement militaire allié » et sa position sera semblable à celle des représentants britanniques à Bucarest et à Sofia. Les Russes ont donné leur accord à cet arrangement.

Dans ces conditions, on ne voit pas les raisons que pourraient avoir les Russes à refuser, surtout après la signature de l'accord franco-soviétique, leur approbation à la nomination de représentants politiques français dans certaines des capitales mentionnées plus haut. L'importance des colonies et des intérêts français notamment en Bulgarie et en Roumanie, est au moins équivalente à celle des Britanniques et supérieure à celle des Américains.

(Direction d'Europe.)

23

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Relations diplomatiques franco-roumaines

N. [1].

Paris, 15 janvier 1945.

Depuis la désignation de M. Jean Paul-Boncour comme représentant des intérêts français en Roumanie, les efforts entrepris pour renouer les relations diplomatiques franco-roumaines suspendues en fait, mais non interrompues en droit, n'ont pas abouti jusqu'à présent par suite de l'attitude négative adoptée par le gouvernement russe. Tout en se défendant d'intervenir dans une question intéressant les rapports de deux pays tiers et souverains et qui ne relevait en l'espèce que de la commission d'armistice, les dirigeants soviétiques ont fait connaître à M. Garreau qu'ils n'étaient pas favorables à l'envoi d'un agent diplomatique à Bucarest. Ils ont du reste objecté que les Alliés n'avaient pas de représentant diplomatique en Roumanie, et qu'au surplus la France disposait déjà d'un agent officieux en Roumanie.

Or, un représentant officieux, dont les fonctions ne peuvent être d'ailleurs que limitées et provisoires, n'a pas l'autorité suffisante pour défendre utilement les intérêts dont il a la charge, surtout dans des circonstances aussi difficiles. En Roumanie, nos intérêts, dont certains relèvent directement du gouvernement français, passent en importance ceux des Anglais et des Américains. En outre, la colonie française est de beaucoup la plus considérable et nous avons à administrer de nombreux prisonniers évadés d'Allemagne qui n'ont pas encore pu retourner en France. Par surcroît notre légation de Bucarest est démunie de personnel, et la mission uni-

[1] Notes manuscrites : *À démarquer et à envoyer sous forme de note à Moscou. — Inutile, c'est Garreau qui a fait toutes les démarches.*

versitaire et l'Institut français ne peuvent, pour la même raison, remplir convenablement les tâches qui leur incombent.

S'il est exact que l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne et les États-Unis n'ont pas de représentants diplomatiques en Roumanie, leur délégation à la commission d'armistice comprend un « représentant politique » qui a rang de ministre, est installé dans leur légation respective et jouit en fait de toutes les prérogatives d'un ministre plénipotentiaire accrédité. Aussi bien, le fait de représenter les intérêts d'un des trois pays vainqueurs de la Roumanie donne à ce représentant politique une position beaucoup plus forte que celle d'un agent diplomatique ordinaire. D'un autre côté, parmi les officiers supérieurs qui composent les délégations britannique et américaine, figurent des experts et des techniciens chargés de représenter les intérêts privés de leurs ressortissants, alors que la France n'est pas en mesure d'envoyer en Roumanie cinq ou six spécialistes qualifiés pour étudier la situation actuelle de nos entreprises et éventuellement prendre les mesures urgentes imposées par les circonstances. Sans doute, le gouvernement soviétique vient-il d'autoriser l'envoi de deux experts adjoints à M. Sarret. Une pareille solution serait insuffisante. D'ailleurs, la France et la Roumanie n'ont pas été en guerre, tout comme la Finlande et les États-Unis, qui viennent d'envoyer un ministre dans ce pays. En l'espèce, il s'agit des rapports diplomatiques de deux États souverains, et le gouvernement de Moscou lui-même ne cesse d'affirmer qu'il reconnaît cette qualité à la Roumanie. Il serait surprenant que la persistance de son refus équivalût à la contester à la France.

Si le gouvernement français désire à bon droit, mettre fin à une situation équivoque en rétablissant sa représentation diplomatique à Bucarest, il entend veiller à ne pas heurter les légitimes susceptibilités des Alliés, et borne, pour le moment, ses démarches à l'envoi d'un simple chargé d'affaires, et non d'un ministre plénipotentiaire. Sous cette réserve, il est d'autant plus en droit de prétendre être représenté à Bucarest par un agent de carrière que, non seulement des États neutres comme la Suède et la Turquie le sont dans cette capitale par des ministres plénipotentiaires, mais des pays avec lesquels le gouvernement soviétique n'entretient pas de relations diplomatiques, comme la Suisse et l'Espagne, y sont également représentés dans les mêmes conditions; il serait paradoxal que la France, alliée de l'U.R.S.S. jouisse d'un traitement moins favorable que ces deux derniers États. Enfin, on ne saurait trop marquer que le refus du gouvernement soviétique met la France alliée dans une situation très inférieure en Roumanie à celle qu'a dû lui reconnaître l'Allemagne ennemie.

Après ces considérations générales sur l'aspect extérieur du problème, il convient d'examiner son aspect proprement franco-roumain. Il importe de rappeler à ce sujet que :

1. Le gouvernement roumain porté au pouvoir par le coup d'État du 23 août, représente la très grande majorité du pays, soit plus de 90 %. La population toute entière s'est unie dans une vive opposition à l'Allemagne, au national-socialisme, à la dictature Antonescu comme au régime Pétain, ainsi qu'à la guerre contre la Russie, et s'est toujours orientée vers les Alliés

et la France Libre, en particulier. De plus, la plupart des dirigeants actuels ont puissamment secondé l'action clandestine de M. Spitzmuller jusqu'en 1944, et notre agent a eu à transmettre à trois reprises, au général de Gaulle et à M. Massigli, des messages de fidèle attachement à la France, émanant du roi Michel, de M. Maniu et de M. Visoianu, etc. Ces messages sont du reste demeurés sans réponse.

2. Dès le 24 août, en pleine bataille avec les Allemands pour la défense de Bucarest, le nouveau ministre des Affaires étrangères, qui depuis deux ans nous prêtait un concours entier et non sans péril demandait à M. Spitzmuller d'exprimer au général de Gaulle l'ardent désir du roi et de son gouvernement de renouer aussitôt que possible les traditionnelles relations d'amitié de la Roumanie avec la France. Sans revendiquer un appui politique, dont mieux que quiconque il mesurait les difficultés, M. Niculesco-Buzeşti sollicitait le réconfort de notre présence matérielle à Bucarest et un développement considérable de notre action spirituelle et intellectuelle à laquelle le gouvernement royal se déclarait prêt à collaborer. En communiquant ces déclarations à M. de Saint-Hardouin, pour M. Massigli, M. Spitzmuller ajoutait qu'il y aurait intérêt à ce que le nouveau représentant français arrivât à Bucarest aussitôt que possible, en tout cas, avant son propre départ, pour éviter des difficultés d'ordre ultérieures qui ne manqueraient pas de résulter de l'occupation russe. Ce télégramme n'est jamais arrivé à Stamboul.

3. Déçu, mais non découragé par notre silence, M. Niculesco-Buzeşti rendait son intention publique le 5 septembre, par une déclaration qui reconnaissait le gouvernement du général de Gaulle comme le gouvernement légal de la France. Communiquée par M. Cretziano, ministre de Roumanie à Ankara, à M. de Saint-Hardouin, et par ce dernier à Alger, cette déclaration, elle non plus, n'est jamais parvenue à destination. De sorte que, pendant plus de deux mois, les relations entre les deux pays sont restées suspendues, mais non point du fait du gouvernement roumain.

4. Depuis lors, la situation s'est éclaircie. Enfin, saisi par une autre voie au début de novembre, le gouvernement français a répondu favorablement et annoncé l'envoi de M. Jean Paul-Boncour à Bucarest. La satisfaction du gouvernement roumain a été mitigée, car, surtout après un tel délai, il espérait recevoir un ministre et aussi en envoyer un à Paris. À défaut, il se serait résigné à un chargé d'affaires de France à Bucarest, mais M. Jean Paul-Boncour n'a été nommé que « chargé des intérêts français en Roumanie », ce qui est à peu près le titre de M. Sarret. De sorte que la modification envisagée dans notre représentation ne changera rien ni en fait, ni en droit, à la situation actuelle, à laquelle on souhaite si vivement à Bucarest mettre fin : si la personnalité de M. Jean Paul-Boncour est « grata » et ne prête pas aux graves critiques que le gouvernement de Bucarest formule contre M. Sarret, du moins son statut juridique, tel qu'il est prévu aujourd'hui, sera le même que celui de son prédécesseur.

Chose plus grave, les Roumains ne sont pas informés des raisons du retard apporté à l'envoi de notre nouvel agent, et nous en imputent avec

amertume la responsabilité, s'estiment avec quelque apparence de raison, moins bien traités que les Italiens, bien que ceux-ci aient lâchement attaqué la France.

5. Une solution, et une solution favorable de cette question s'impose donc d'urgence. En coordonnant et en amplifiant nos efforts, il conviendrait :

a. de saisir à nouveau le gouvernement soviétique, et d'obtenir son approbation;

b. de désigner M. Jean Paul-Boncour comme chargé d'affaires de France en Roumanie;

c. d'organiser son départ avec le nouveau personnel de poste;

d. de mettre sur pied aussitôt que possible la mission économique en voie d'organisation;

e. de désigner dès maintenant les trois ou quatre nouveaux professeurs dont notre institut de Bucarest a un urgent besoin.

(Direction d'Europe.)

24

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Paris, 15 janvier 1945.*

Nous n'avons, à ma connaissance, rien dit au sujet du traité anglo-éthiopien [1].

Cependant, ce traité est mauvais pour nous et s'applique à une région où nous avons de grands intérêts.

[1] Il s'agit du nouveau traité conclu le 19 décembre 1944 pour deux ans, en remplacement des convention et accord militaire de 1942, dénoncés par le Négus. Comme le précise un projet de note du Département du 6 février 1945, non reproduit, le nouveau traité restitue à l'Ethiopie une grande part de sa souveraineté. Mais, l'administration militaire britannique garde la mainmise sur certaines régions – les *reserved areas* (l'Ogaden et la bande de territoire qui va de la frontière nord de l'Ogaden jusqu'à la ligne de chemin de fer Djibouti-Addis-Abeba), placées « sous la souveraineté théorique du Négus » –; les forces aériennes britanniques et alliées pourront désormais survoler et atterrir en Éthiopie; l'administration du chemin de fer franco-éthiopien sera remise entre les mains des autorités éthiopiennes « à la condition que celles-ci respectent les droits de la compagnie française concessionnaire »; une mission militaire britannique chargée de l'organisation et de l'instruction de l'armée éthiopienne reste sur place. Enfin, le Négus a refusé un crédit de un million de livres par an pendant trois ans, offert par les Britanniques pour le rééquipement économique du pays, afin de ne donner à ceux-ci aucun prétexte pour continuer à avoir un droit de regard sur les dépenses publiques.

L'armée éthiopienne devient « partie intégrante des forces de Sa Majesté britannique »... [1] Et ceci dans le même temps où les Anglais prétendent se mêler de la question de l'armée syrienne et la retirer à notre commandement.

Les Anglais remettent hypocritement à l'Éthiopie le chemin de fer d'Addis-Abeba qui est à nous, qui fut construit par nous et qui aboutit à Djibouti chez nous... [2] On comprend pourquoi le Négus, sous la pression anglaise, ne s'est pas encore décidé à nous reconnaître et pourquoi nos missionnaires sont exclus d'Éthiopie. Maintenant que les Anglais se sont servis, il faut s'attendre à ce qu'ils proposent leurs bons offices pour cette reconnaissance. On verra aussitôt M. Massigli enthousiasmé par leur bonne volonté à ce sujet...

Il y a lieu de protester contre ce traité qui dispose d'intérêts français sans la signature de la France. En outre nous avons intérêt à nous faire les protagonistes de l'indépendance éthiopienne.

(Direction d'Afrique-Levant.)

25

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 320-324. *Washington, 16 janvier 1945.*

(*Reçu :* le 17.)

En l'absence de M. Stettinius j'ai eu l'occasion aujourd'hui, dans une conversation avec M. Dunn, d'insister sur la nécessité de la participation de la France à toutes les négociations concernant la conduite de la guerre et les problèmes politiques ou économiques qui se posent aux Alliés.

[1] Selon une note de la direction d'Afrique-Levant du 16 janvier 1945 sur les traités anglo-éthiopiens, non reproduite, l'information d'agence qui a prétendu que l'armée éthiopienne serait partie de l'armée britannique n'a été confirmée par aucune indication officielle.

[2] Comme le précise une note de la direction d'Afrique-Levant du 17 janvier 1945, remise au ministre et au cabinet du général de Gaulle, non reproduite, la conquête de l'Éthiopie par les Britanniques en avril 1941 a mis entre leurs mains la section éthiopienne du chemin de fer qui va de Djibouti à Addis-Abeba, dont les Italiens s'étaient saisis moins d'un an auparavant à la suite de leur entrée en guerre contre la France. Le commandement britannique a pris possession de la ligne et en a assuré la direction et l'exploitation. Depuis, la situation est restée la même et toutes les tentatives de négociations entre l'administration militaire britannique et la France, en vue de la remise de la ligne à la compagnie française, ont échoué. Cependant, l'accord anglo-éthiopien du 19 décembre 1944, prévoit, d'une part, que la réquisition militaire britannique ne sera levée que dans les trois mois à dater du jour où les Éthiopiens auront donné des garanties quant au fonctionnement de la ligne sous la gestion d'un « organisme approprié » et, d'autre part, que le gouvernement éthiopien s'engage à respecter les droits de la compagnie française. Sur la position de la France à ce sujet, voir aussi *D.D.F.*, 1944-II, n° 160.

Je n'avais pas encore reçu votre télégramme 287 à 297 [1] me communiquant l'aide-mémoire remis à M. Caffery. M. Dunn m'a en tout cas donné l'impression qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet de la participation de la France aux conversations à trois. Son insistance même, à souligner la ferme détermination du gouvernement américain à voir régler toutes les questions relatives à l'Allemagne après discussion complète au sein de la Commission européenne et en plein accord avec la France, m'a paru révéler des doutes sur le désir actuel du même gouvernement de nous associer à la prochaine conférence.

A prendre à la lettre ce que m'a dit M. Dunn, tous les problèmes concernant la conduite de la guerre ou la politique européenne seraient discutés et réglés soit par le truchement des organismes militaires soit par celui de la Commission européenne. Sur le premier point j'ai rappelé les heureux résultats de la récente réunion du général de Gaulle avec M. Churchill et le général Eisenhower lors de l'attaque en Alsace et insisté sur le légitime désir de la France d'être représentée dans les organismes chargés de la conduite de la guerre. Sur le second point, j'ai maintenu, qu'en dépit des bons résultats qui peuvent être obtenus par la Commission européenne, ou par tout mécanisme qui viendrait à être créé, des décisions de principe d'une extrême importance n'en seraient pas moins certainement prises dans les réunions que le président Roosevelt tiendra en Europe. Le rôle et l'influence de la France font qu'elle ne devrait pas en être absente.

Ayant pris connaissance de votre télégramme, je reviendrai incessamment sur ces questions avec le Département d'État.

Au cours de cette même conversation M. Dunn m'a affirmé à plusieurs reprises que les 5 points [2] soumis par le gouvernement français à la Commission consultative européenne seront à son avis pleinement appuyés par le gouvernement américain notamment en ce qui concerne notre participation à l'occupation de l'Allemagne après victoire définitive.

(Direction d'Amérique.)

26

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

L. *Londres, 16 janvier 1945.*
Personnelle.

Mon cher Ami,

Je suis de plus en plus inquiet — le mot est trop faible —, tourmenté par l'orientation que prend notre politique. Vous avez lu ma lettre per-

[1] Document non reproduit.
[2] Note manuscrite : *M. Coulet. M'en parler.*

sonnelle au ministre et ma lettre officielle : je suis convaincu que nous ne pouvons plus longtemps demeurer dans la situation actuelle, sous peine d'aller à un véritable malaise [1].

Sans que j'aie été consulté à ce sujet, l'attaché financier, de retour à Londres, et sur instructions de Pleven, a tâté la Trésorerie pour que notre ministre des Finances fût invité à venir à Londres. La réponse tarde, et je crains fort qu'elle ne vienne pas. Les Anglais ont tout intérêt à attendre et à nous tenir la dragée haute puisque la nécessité de recourir aux importations britanniques pour des raisons de tonnage rend un accord financier indispensable.

Et voici maintenant la note sur la conférence à quatre... J'avais sollicité des instructions parce qu'il me semblait qu'en pareille matière, il est dangereux de remettre un document écrit. Puisque nous ne serons certainement pas admis à l'ensemble des conversations, mieux valait laisser la porte ouverte pour un compromis. Je crains que notre attitude ne complique tout... D'ailleurs, les Soviets n'ont pas attendu pour nous donner un coup de semonce. La note de la radio moscovite d'hier soir [2] a quelque chose d'humiliant et devrait ouvrir les yeux. Où allons-nous ?

J'aurais dû, normalement venir à Paris vers cette époque; mais, en vérité, qu'y ferais-je dans l'atmosphère qui paraît exister ? J'attends donc pour me mettre en mouvement que le ministre m'appelle.

Cette lettre était tapée lorsque le courrier m'apporte aujourd'hui un curieux mot de Ganem, que je crois devoir vous faire connaître : « J'ai compris qu'en très haut lieu on vous serait reconnaissant si non pas dans des lettres particulières, mais dans des télégrammes officiels, vous affirmez que le moment est venu de traiter avec l'Angleterre sans attendre que celle-ci soit sortie de ses difficultés ». J'ai cru voir là un désir de me voir cesser en cette matière la correspondance particulière. Confirmez-le moi éventuellement. En tout cas, ma lettre officielle me semble aussi explicite que possible.

Eden est « débordé par les affaires courantes ». Mais nous avons convenu de passer ensemble la soirée de lundi prochain pour pouvoir faire le point de la situation.

(Papiers Massigli.)

[1] Voir document n° 13 et *D.D.F.*, 1944-II, n° 270.
[2] Document non reproduit.

27

Note de la Résidence générale de France à Rabat

Activités américaines au Maroc

N. *Rabat, 17 janvier 1945.*

Au cours du dernier trimestre de l'année 1944, les services spéciaux américains ont continué à déployer une activité marquée en milieu indigène.

Le fait saillant de cette période est l'installation à Casablanca des « Services d'Information alliés » à la place du *Psychological Warfare Branch*. Le nouvel organisme, purement américain, est une émanation de l'*Office of War Information* de Washington. Il a pour directeur le major Peck, journaliste américain, qui a vécu vingt-cinq ans à Paris et possède une connaissance étendue des problèmes français. Son état-major se compose d'une douzaine de personnes, mais il n'y figure pas d'arabisants.

L'importance de ce service semble indiquer qu'il est destiné à tout autre chose qu'à la diffusion au Maroc de quelques brochures ou photographies exaltant l'effort de guerre des Alliés. Il faut y voir sans nul doute l'intention des Américains de développer leurs moyens d'investigation en vue de préciser leur connaissance des problèmes marocains, avec peut-être la volonté d'accroître leur influence dans le pays.

En ce qui concerne la propagande écrite, le service d'information américain se borne pour le moment à faire paraître un bulletin hebdomadaire en français contenant des articles de *l'Office of War Information* de Washington, du ministère de l'Information de Londres et du service de presse du protectorat. Il ne semble pas que jusqu'ici il ait répandu dans le public marocain aucune publication en langue arabe. Il a déjà essayé toutefois de se procurer, en dehors des autorités françaises, des listes de chefs et notables indigènes, ce qui doit lui permettre d'atteindre directement la classe dirigeante du pays. Le *Psychological Warfare Branch*, sous la direction de M. Lambert, ne manquait jamais de prendre notre avis avant la distribution de tout écrit en langue arabe. Il importe que cette règle soit également suivie par le service américain. On prête, enfin, au major Peck l'intention d'ouvrir à Casablanca un centre où serait installée une bibliothèque d'ouvrages français et arabes et où les éléments américains et marocains pourraient établir des contacts suivis.

Des tracts en arabe dont il n'a pas encore été possible de déceler la source, distribués récemment, annoncent la parution de la revue *El Mokhtar* et d'un livre américain, intitulé *Réveille-toi et jouis de la vie*.

La revue *El Mokhtar* imprimée au Caire est l'édition arabe de la revue américaine *The Reader's Digest*. Cette publication reproduit des articles choisis dans les principales revues américaines et portant sur les sujets les plus divers. On n'y trouve pas d'articles spécialement rédigés à l'intention

des musulmans, cependant, certains thèmes de politique générale risquent d'être interprétés sans discernement par des lecteurs marocains peu avertis. Il est donc nécessaire que la diffusion de cette revue soit soumise à notre contrôle au même titre que les autres publications en arabe.

Au mois de novembre, une centaine de numéros de *El Mokhtar* ont été distribués, sous le manteau, dans les principales villes du Maroc. La revue *The Arab World* en provenance d'Amérique, et rédigée par des orientaux, consacre dans le dernier numéro qui nous est parvenu, plusieurs articles au Maroc. Quoique cette publication n'ait pas fait jusqu'ici l'objet d'une diffusion susceptible de nous inquiéter, elle est à proscrire en raison de la malveillance qu'elle nous témoigne et de la mauvaise foi avec laquelle elle dénigre notre œuvre impériale.

Comme à l'ordinaire, la propagande américaine a continué surtout à s'exercer par les contacts fréquents qu'ont eus avec les notabilités marocaines, les agents des services de renseignements américains et les officiers des unités stationnées dans le pays.

Les services américains ont, d'autre part, poursuivi leurs efforts en vue de compléter leur documentation sur toutes les questions marocaines et plus particulièrement sur celles qui intéressent l'enseignement public et privé.

Les agents américains parmi lesquels on compte toujours beaucoup de syro-libanais agissent souvent par personnes interposées qu'ils chargent de colporter certains mots d'ordre. C'est ainsi par exemple, qu'un officier américain du nom de Kedri emploierait à sa solde un certain Mohamed Touzani, préposé à la manutention marocaine de Casablanca. Mohamed Touzani répandrait le bruit parmi les travailleurs indigènes du port que ce sont les Français qui les affament, en gardant pour eux toutes les marchandises que les Américains envoient aux Marocains.

M. Cline, agent relevant de l'*Office of Strategic Services*, a maintenu ses contacts avec les nationalistes, notamment à Marrakech. Les conversations de cet Américain avec nos protégés ont trait particulièrement à l'avenir de l'Islam, aux conditions de vie des Marocains, à leur évolution, aux ressources économiques du pays. Il s'intéresse également aux questions berbères qu'il est un des rares Américains à connaître.

Interrogé sur le traité d'alliance franco-soviétique, il a déclaré que l'Amérique n'était pas satisfaite de cet accord.

« Nous craignons l'U.R.S.S., a-t-il dit, et il est possible que le résultat de cette guerre que nous avons cependant financée nous soit défavorable. »

Voici, par ailleurs, quelques exemples de questions posées par un agent américain à des indigènes de Marrakech.

1. Est-il vrai qu'un fils du sultan (Moulay Hassan) est le plus grand chef du parti nationaliste marocain ?

2. Selon les Arabes, quelle sera la position de l'Amérique vis-à-vis du Maroc après la guerre ?

3. Quelle est la position du sultan vis-à-vis des Marocains ? Vis-à-vis des Français ?

Diverses rumeurs concernant les Américains ont couru en milieu indigène.

C'est ainsi qu'on parle avec insistance de l'arrivée prochaine de 30 à 40.000 Américains au Maroc. Cette information est sans doute à rapprocher du repli annoncé des bases d'Alger et d'Oran sur la base de Casablanca dont la garnison s'augmenterait ainsi de 300 à 600 personnes.

Il est question également de la construction d'un building, place de France, pour y abriter les services administratifs américains.

Selon d'autres rumeurs, de nombreux Américains viendraient s'installer avec leurs familles au Maroc pour y construire des usines et y faire du commerce.

A Fès, enfin, le bruit court que les Américains sont très mécontents du voyage du général de Gaulle à Moscou. On y dit également, dans certains milieux, que c'est par l'intermédiaire de Moulay Larbi El Alaoui, qui rencontrerait à Tanger des personnalités américaines, que la liaison s'effectuerait entre le sultan et les Américains.

Pour conclure, on peut constater que l'intérêt que les Américains portent au Maroc n'a en rien diminué. Leurs agents restent actifs et le développement de leurs moyens de propagande témoigne, au contraire, de leur volonté d'accroître leur influence dans le pays. L'opinion marocaine, surtout, dans les milieux nationalistes, est maintenue en haleine et continue à fonder des espoirs sur la grande démocratie malgré les déceptions causées par les déclarations récentes de plusieurs hommes politiques américains en faveur du sionisme.

(Direction d'Afrique-Levant.)

28

M. Lafond, Délégué du G.P.R.F. à Téhéran,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 132/45/4a [1] [2]. *Téhéran, 17 janvier 1945.*

L'effacement auquel l'U.R.S.S. avait réduit sa politique en Iran avant la guerre ne laissait que peu de place, ainsi qu'en était informé le Département, à la propagande soviétique dans ce pays.

L'hostilité, ouvertement affichée, du dictateur qui régnait alors, à l'égard des principes communistes, sa crainte de les voir pénétrer dans son empire, barraient d'ailleurs la voie à toute tentative qui pouvait être faite, aussi bien par des agents soviétiques que par des sympathisants de l'intérieur,

[1] Note manuscrite : *Asie centrale. S[ous] b[ordereau] à Europe, Londres, Washington, Moscou, Tchoung-King, Le Caire, Beyrouth, f[ai]t 15.2.*

[2] Ce document a été paraphé par Bidault.

pour faire regagner à l'U.R.S.S. la place qu'elle paraissait avoir volontairement perdue.

Les voyages en Russie, du reste bien peu encouragés par le gouvernement de Moscou lui-même, étaient à peu près interdits par celui de Téhéran; les ballots de livres, de revues, de journaux en provenance du Nord s'amoncelaient dans les bureaux de la douane; les portes des prisons se refermaient trop aisément sur les simples suspects. Les relations commerciales qui auraient aidé à resserrer les liens entre les deux pays se relâchaient au profit de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, bénéficiaires d'accords de « clearing » qui les favorisaient.

Stalingrad, en révélant au monde la puissance soviétique, en la révélant peut-être à la Russie elle-même, a réveillé au-delà du Caucase, et jusqu'au golfe Persique, de profonds échos qui s'y étaient endormis depuis l'évanouissement de la Russie impériale.

On ne peut dire que la réapparition de leur colossal voisin ait été accueillie avec enthousiasme par l'unanimité des Iraniens. Le souvenir des empiétements moscovites est encore trop récent pour que la mémoire de ce peuple, cependant insouciant, n'en ait pas gardé trace, et il lui est difficile d'accueillir en libérateurs les anciens conquérants des rivages persans de la Caspienne.

Mais enfin ce sont des troupes disciplinées qui ont franchi, cette fois, la frontière, conduites par des officiers d'une austère tenue, et jusqu'aujourd'hui, il faut le reconnaître, « l'ogre russe » a dévoré peu de monde. Quelques enlèvements presque oubliés déjà, quelques disparitions vite étouffées n'ont pu, aux yeux de la classe possédante qui tout d'abord s'était, en partie, enfuie de Tauris et de Recht jusqu'à Téhéran et Ispahan, contrebalancer l'importance du fait que la propriété a été respectée. La religion l'a également été; mais sur ce point les chrétiens, Arméniens et Chaldéens, ont manifesté aux troupes soviétiques, dans lesquelles ils persistent à voir les armées de la croix, une confiance que sont loin de partager les mollahs, et en général les musulmans sincères.

Mais en dehors de quelques politiciens ou militaires ambitieux ou de ceux qu'une éducation pétersbourgeoise ou moscovite, même d'ancien régime, a sentimentalement consacrés slavophiles, c'est surtout sur la population ouvrière et paysanne et sur ce que l'on peut appeler le prolétariat intellectuel que s'exerce ici l'effort de propagande soviétique.

Pour les paysans, leur isolement sur ces vastes étendues que sont les provinces iraniennes les rend encore matériellement difficilement accessibles au contact des missionnaires du marxisme. Des tentatives récentes prouvent cependant qu'ils sont déjà l'objet d'entreprises sérieuses, et que paraît justifier la situation misérable dans laquelle se trouvent encore la plupart d'entre eux.

Pour les ouvriers, il en est autrement et la volonté de transformation en nation moderne de son vieil Iran a conduit l'ancien Chah à se faire lui-même le fourrier du communisme, en poussant trop hâtivement à la création très artificielle de centres industriels établis dans la région occupée

du Nord et dans quelques grandes villes, en particulier à Téhéran et Ispahan.

Quant à la nombreuse jeunesse intellectuelle, en possession de diplômes délivrés souvent trop libéralement à l'étranger ou en Iran, elle ne parvient guère à monnayer sa science et la dureté des temps aidant, se trouve toute prête à écouter la voix d'étrangers qui lui assurent avoir heureusement résolu l'angoissant problème auquel elle se heurte. À côté d'elle, il convient de placer un certain nombre d'autres intellectuels qui, sans être poussés par aucun souci matériel, mais animés d'une conviction sincère, se sont rangés spontanément sous la bannière communiste et servent sa propagande par leurs paroles et leurs écrits; les plus connus d'entre eux sont les députés et les militants du Toudeh ainsi que les journalistes du *Mardom*, du *Raad Emrouz*, de l'*Irane Ma*, etc.

Après une très courte campagne communiste, arrêtée au bout de quelques mois en 1942, la propagande soviétique officielle a revêtu une forme culturelle et au *British Council* a opposé le *Voks*.

Le *Voks* s'est installé à Téhéran en février 1944. Son but est de faire connaître au peuple iranien la culture de l'Union soviétique et inversement d'aider à la diffusion des œuvres littéraires et artistiques persanes en U.R.S.S. :

1. par des traductions,

2. par la publication de journaux et de bulletins et l'échange de livres, revues, etc...,

3. par des représentations théâtrales, des concerts, etc...,

4. par le film cinématographique et la propagande radiophonique,

5. par des concours sportifs, olympiades, etc...,

6. par des bibliothèques, des rapports inter-universitaires, des échanges d'étudiants, des conférences, des expositions, etc, etc...

Les membres fondateurs sont au nombre d'une centaine et comprennent quelques anciens ministres ou ministres en exercice, tels que MM. Hekmat, Etemadi, Zand, Samii, Soheily, Ghani et le président Saëd lui-même, considéré encore au début de l'année dernière comme très suffisamment russophile.

Le *Voks* a établi des annexes dans les principaux centres des provinces du Nord et notamment à Tauris, Recht, Meched, etc... Par ses soins les librairies iraniennes sont abondamment pourvues d'ouvrages russes : Lénine, Plekhanov, Kautsky même, Gorbatov, Ehrenbourg et Wanda Wassilewska. Elles offrent aussi certaines œuvres de Gogol, de Tchekov, de Gorki.

Par ses soins également (en dehors des *Nouvelles du jour*, éditées en russe par l'ambassade), sont publiés en persan un journal *L'Ami de l'Iran*, et surtout une revue *Payame Now* (nouveau message), dirigée par quelques jeunes Iraniens de talent : le poète Khanlari, le romancier Hedãyat, l'archéologue Benham, qui traitent dans ces pages de littérature, d'art, de sport même, et fort peu de marxisme.

Les représentations théâtrales n'ont fourni jusqu'à présent qu'un spectacle assez médiocre, constitué par des auditions d'où est soigneusement

écartée, la plupart du temps, la musique populaire russe, et où par contre une très large part est faite à la musique de scène italienne, par des exhibitions d'acrobates et d'équilibristes, par des danses et des chants des provinces limitrophes, et en général musulmanes de l'U.R.S.S. Le programme du film est sans doute meilleur et convient mieux en tout cas au goût du public iranien.

Deux salles de cinématographe sont entièrement consacrées à Téhéran à la propagande soviétique : le *Sétareh*, qui au moment des manifestations qui précédèrent la chute du président Saëd fut gardé contre toute intrusion de la police locale par des sous-officiers des troupes rouges, armés de mitraillettes, le *Palace*, situé au centre du quartier commerçant de la ville. De plus, le cinéma-théâtre *Farhangué*, fondé par le parti Toudeh, donne fréquemment, à défaut de très bons films, des traductions de pièces européennes interprétées avec beaucoup de saveur pour le public persan. *Volpone*, *Le marchand de Venise*, *Tartuffe*, *Topaze*, y ont été joués avec un grand succès dans un but de propagande communiste qui a poussé les acteurs de talent de ce petit groupe, dont les meilleurs, MM. Nouchine et Kheyrkhal, ont fait en France leur apprentissage, à transformer parfois quelque peu la silhouette de leurs personnages.

On ne peut, avant d'abandonner cette forme de l'effort de séduction exercé sur les Iraniens par les Soviétiques, passer sous silence la réalisation du film *Iran* conçu et exécuté par des artistes russes. Ce « documentaire » qui présente la Perse sous un aspect « paradisiaque » et oublie toute la misère du pays pour ne s'attacher qu'à la grandeur des paysages et à la grâce de certains côtés de la vie aisée, a naturellement obtenu ici un très vif succès.

La propagande soviétique qui manque en général de finesse a, cette fois, frappé au but.

Ajoutons encore que la propagande cinématographique et radiophonique s'exerce naturellement avec plus d'ampleur dans la zone occupée, où, à Tauris et à Meched par exemple, des haut-parleurs installés dans les principaux carrefours diffusent plusieurs fois par jour parmi le public de la rue les nouvelles politiques et militaires transmises de Moscou. À Téhéran, la présence des témoins européens, la présence surtout des troupes alliées, gênent manifestement l'exécution d'un programme aussi ample.

Notons enfin que la radio *Téhéran* comprend deux fois par semaine un programme d'une demi-heure de littérature russe et d'une autre demi-heure de musique russe.

Les cours du *Voks* fonctionnent, environ, depuis huit mois. Leur durée est en principe de deux ans, au terme desquels un certificat peut être accordé aux étudiants. Ceux-ci atteignent pour l'instant le nombre de trois cents environ. Des classes spéciales sont organisées pour les femmes. La cotisation mensuelle est de cent rials, la même que celle qui est demandée aux étudiants du *British Institute*. Les livres d'étude, importés de Moscou, sont vendus à bon compte.

Le *Voks* donne, de plus, des conférences en russe et organise, comme le *British Institute*, des séances de cinématographe et des concerts.

Rien de très saillant n'est à souligner au sujet de ces conférences et de ces concerts qu'a jusqu'ici fréquemment abrités la salle des fêtes du musée de la ville.

Aujourd'hui encore, la relation du voyage en Ouzbékistan de quelques amis iraniens de la culture soviétique sera donnée dans ce local, mais dès la fin de la semaine, un élégant hôtel particulier : le palais Mossadegh, définitivement aménagé par les soins de la *Voks* sera solennellement inauguré.

Les visites d'hommes de sciences ou d'artistes soviétiques n'ont pas marqué beaucoup plus profondément, en dehors de la visite du professeur Pawlowsky, dans la vie mondaine ou sociale de Téhéran.

Le vernissage de l'œuvre iranienne du peintre Gherassimov (évocation « similo-photographique » de la réunion Churchill-Roosevelt-Staline) n'a guère laissé que le souvenir du léger incident causé par le refus des organisateurs soviétiques de permettre aux orateurs iraniens de prononcer leurs discours en français. Les concerts du compositeur Knieper, inspirés par les mélodies des tribus turcomanes avaient su mieux intéresser un public satisfait de retrouver quelque chose de son propre pays dans l'œuvre qui lui était présentée. Quant au voyage scientifique du professeur Pawlowsky, spécialiste, paraît-il, des maladies tropicales, il a été considéré ici comme l'un des efforts les mieux compris de la propagande soviétique.

La faveur avec laquelle ce savant aurait été, me dit-on, accueilli a peut-être donné à Moscou l'idée d'amplifier à Téhéran son œuvre hospitalière. La réclame, assez lourdement tapageuse, dont on vient d'entourer la mise en service des nouveaux locaux de l'hôpital soviétique, ne correspondrait cependant pas, même de loin, à ce que représentent de réellement médiocre l'aménagement selon des principes périmés de cet établissement et la valeur très contestable de son personnel. Ce ne sont pas en tout cas les moyens financiers qui ont pu manquer à l'organisation de l'hôpital soviétique, pas plus qu'à aucune des formes sous lesquelles s'exerce la propagande de l'U.R.S.S., et je crois pouvoir rappeler à cette occasion que lors de la souscription ouverte il y a six mois en faveur des victimes du tremblement de terre de Gurgan, localité du Nord-Est iranien, l'ambassade soviétique s'était inscrite, à la suite des modestes sommes de 1 000 ou 1 500 rials envoyées par les diverses légations, pour 1 000 000 de rials.

On peut se demander, il est vrai, si la propagande culturelle peut aider à réaliser les fins politiques qui paraissent être celles de l'U.R.S.S. dans un pays comme l'Iran, où les 95 % de la population sont dépourvus de toute instruction ? Les élites intellectuelles que l'on atteint ainsi doivent évidemment aider à la diffusion des idées qu'on leur communique et à l'évolution politique et sociale où elles conduisent, mais au bout de combien d'efforts et de combien de temps ?

Il faut donc se rappeler qu'à côté de ce travail mené ouvertement, il en est certainement un autre plus secret accompli avec ténacité auprès des éléments utiles de la population; et qu'aussi le contact quotidien établi dans la zone du Nord occupée par les troupes soviétiques aide nécessairement à susciter la sympathie d'une population certainement sensible aux

qualités humaines du soldat russe. Déjà, ce dernier, ou plus exactement ses chefs, en intervenant d'ailleurs assez rudement dans l'établissement des contrats des soumissionnaires de transports, seraient parvenus à améliorer les conditions de vie des chauffeurs iraniens; déjà ils ont arrêté à diverses reprises la rigueur des répressions policières à l'égard des grévistes de Tauris ou de Chahi.

L'opprimé, ouvrier chiite ou minoritaire chrétien, prend l'habitude de se tourner vers lui.

(Direction d'Asie-Océanie.)

29

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 33. *Bruxelles, 18 janvier 1945.*

(*Reçu* : le 23, 9 h. 45 [2].)

Le ministre des Colonies a fait, hier, devant les commissions compétentes de la Chambre et du Sénat un exposé sur la situation du Congo, qui est analysée dans ma lettre n° 39 au Département [3]. Le passage dans lequel M. de Vleeschauwer a fait allusion à l'intention que l'on prête au gouvernement des États-Unis de préconiser un « régime d'internationalisation des colonies » mérite d'être particulièrement souligné. Le ministre belge a, d'ailleurs, tenu à préciser qu'il n'y avait eu aucune proposition officielle en ce sens, mais qu'on se trouvait en présence d'un courant d'opinion qu'il importait de prendre en considération. À son avis, la meilleure formule, dans cet ordre d'idées, consisterait en une collaboration internationale sous forme de conseils régionaux ayant un caractère consultatif, et s'inspirant du système actuellement en vigueur aux Caraïbes. M. de Vleeschauwer a indiqué alors qu'il avait eu, à ce sujet, au cours de son voyage au Congo, des conversations avec de « hautes personnalités coloniales françaises » et que celles-ci lui avaient paru partager son sentiment sur la solution du problème.

Les déclarations du ministre des Colonies, qu'il y a lieu de rapprocher des propos qu'il avait tenus à M. Laurentie (mon télégramme n° 90 du 21 décembre [4]) reflètent manifestement la réserve dont témoigne le gouvernement belge vis-à-vis des projets américains et son désir, pour essayer

[1] Notes manuscrites : *Communiqué à Londres et Washington. Constituer un dossier « Voyage Spaak », me remettre ce document. À traiter par Europe, il s'agit d'une colonie belge, j'ai communiqué la lettre [en] 3 ex[emplaires] aux Colonies. Vu : F[rançois] C[oulet], M. Gaucheron.*

[2] Télégramme reçu par courrier.

[3] Document non reproduit.

[4] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 247.

d'en atténuer les conséquences, de s'appuyer sur les autres puissances intéressées, notamment sur la France. Dans ce domaine également apparaissent des dispositions appelées à renforcer la cohésion politique franco-belge : il pourrait être opportun de les faire préciser à la faveur des conversations qui seront entamées à Paris lors de la prochaine visite de M. Spaak.

(Direction d'Afrique-Levant.)

30

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LE MINISTRE

Clipperton

N. *Paris, 19 janvier 1945.*

Situé dans le Pacifique, au large de la côte occidentale du Mexique, mais à une grande distance de celle-ci, l'îlot de Clipperton fut visité, le 17 novembre 1858, par un bâtiment français, et un commissaire de la Marine y proclama la souveraineté française. Cette souveraineté, contestée par le Mexique, a été confirmée le 28 janvier 1931 par la sentence arbitrale du roi d'Italie, ci-jointe en traduction [1].

L'îlot est resté, jusqu'ici, complètement inhabité. La marine française prit toutefois la précaution d'y élever une stèle commémorative en 1934.

Les communications aériennes à travers le Pacifique commencent à donner quelque intérêt à la situation géographique de Clipperton : c'est ainsi que, du Canada et des États-Unis vers la Nouvelle-Zélande et l'Australie, une alternative à la route via Hawaï est étudiée via Clipperton et Bora-Bora [2].

Le gouvernement britannique nous avait demandé, et nous avions accordé, au mois d'août de l'année dernière, l'autorisation d'effectuer dans l'île certains atterrissages d'essai. Ces études préliminaires sont actuellement achevées du côté anglais.

[1] Document non reproduit.

[2] Washington ayant refusé l'utilisation de Pearl Harbour (télégramme de Mexico nos 40-42 du 18 janvier, non reproduit), les Britanniques étudiaient les possibilités offertes par Clipperton en vue d'un éventuel transfert de troupes sur le théâtre du Pacifique. En outre le Foreign Office comprenant les raisons de la venue à Clipperton d'un envoyé français, ils s'étaient montrés disposés à faciliter ce voyage (dépêche de Londres n° 16 du 3 janvier, non reproduite).

Il résulte du télégramme n° 249 de Washington [1], que l'installation d'une station météorologique par la marine américaine est indépendante de ce projet britannique. D'après les explications fournies à M. Bonnet par le Département d'État, la décision aurait été prise par les autorités navales de la défense des côtes américaines de l'ouest sans que les autorités civiles en eussent connaissance. Une petite garde armée a été installée pour défendre la station météorologique.

Bien que le Département d'État ait donné verbalement l'assurance que la mesure n'avait été prise que pour des raisons militaires, et qu'elle réservait tous les droits de la France sur Clipperton, il paraît nécessaire d'élever une protestation formelle de nature à ménager un échange de vues qui consacre explicitement la souveraineté française.

Est en outre inadmissible la manière dont, en vertu des règlements de sécurité militaire, la marine américaine vient de s'opposer à la venue d'autorités françaises dans l'île [2].

D'après les indications recueillies auprès du ministère de la Marine, il semble, au surplus, que nous soyons nous-mêmes en mesure d'assurer l'installation et le maintien à Clipperton d'une station météorologique que nous pourrions mettre à la disposition des Alliés et auprès de laquelle les autorités navales américaines maintiendraient un échelon de liaison.

Il paraît douteux que les Américains, étant en possession d'état, évacuent l'île et s'en remettent à nous d'installer un service dont ils assurent dès à présent le fonctionnement. Nous pouvons toutefois en faire l'offre, nous réservant si, comme il est probable, elle n'est pas retenue, d'insister pour que quelque forme d'accord (qui serait normalement un échange de lettres) vienne régulariser *a posteriori* l'initiative américaine.

Une procédure de cette nature suffirait à réserver nos droits de souveraineté, étant bien entendu d'ailleurs que le gouvernement français serait représenté dans l'île par un agent d'autorité.

Il est un point que nous ne devons pas perdre de vue en traitant cette affaire : les autorités américaines possèdent actuellement en Afrique du Nord et sur le territoire métropolitain de nombreuses stations météorolo-

[1] Le Département avait été averti du débarquement américain à Clipperton par son représentant au Mexique. Aussi il avait été demandé à l'ambassade de France à Washington si les autorités américaines en avaient préalablement avisé la représentation française et si l'installation d'une station météorologique était en rapport avec le projet britannique (télégramme n°s 172-173 pour Washington daté du 9 janvier, non reproduit).
L'assurance verbale avait été donnée par le Département d'État que cette mesure réservait les droits de la France sur Clipperton. La visite d'un représentant français ne ferait aucune difficulté, mais pour des raisons de sécurité, une notification devrait être faite aux autorités américaines afin d'éviter toute méprise avec les militaires stationnés sur l'île (télégramme de Washington n° 249 du 12 janvier, non reproduit).

[2] Il paraissait difficile de ne pas donner aux Américains des facilités du même ordre que celles que les autorités françaises avaient évoquées pour les Britanniques. De plus au nom de l'effort de guerre commun, Washington aurait pu retarder l'enlèvement de la station à la fin des hostilités dans le Pacifique, sans pour cela apporter aucune garantie. Il était donc préférable de remettre une protestation formelle à Caffery et de rechercher un échange de notes avec le Département d'État. Ainsi les États-Unis en demandant l'agrément français au maintien dans l'île, donneraient les apaisements nécessaires au respect de la souveraineté et la libre admission des autorités françaises sur Clipperton (note pour le ministre du 16 janvier, non reproduite).

giques qui ont été établies, pour l'Afrique du Nord, en vertu des accords Darlan-Clarke, et pour le territoire métropolitain, par application des accords de Londres. L'échange de lettres susvisé aurait pour effet d'aligner le statut de la station de Clipperton sur celui des stations d'Afrique du Nord et de France. Ce résultat suffirait, semble-t-il, à nous donner satisfaction. Il est aussi sans doute le seul auquel, pratiquement, nous puissions prétendre.

(Direction d'Amérique.)

31

NOTE DU GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING [1], REMISE AU GÉNÉRAL HURLEY, AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS À TCHOUNG-KING

N. *Tchoung-King, 19 janvier 1945.*

La position prise par le Gouvernement provisoire de la République française au sujet de l'Indochine sur le plan politique est simple. Quelques phrases suffisent à la définir.

En premier lieu, la France ne peut pas admettre que le principe de son établissement en Indochine soit discuté. Cet établissement, fondé sur des actes internationaux valides et assis sur l'œuvre immense que la France a accomplie dans ce pays au profit de la population indochinoise, n'a jamais été mis en question par aucune puissance. L'occupation de l'Union n'a rien changé à cet état de choses. Il s'agit là en effet d'un incident de guerre semblable à l'invasion de la Malaisie, des Indes néerlandaises et de la Birmanie par les troupes japonaises. La résistance à l'intérieur, la constitution des forces expéditionnaires que nous sommes prêts à envoyer en Extrême-Orient montrent avec quelle énergie la France entend participer à la libération de ceux de ses territoires qui lui ont été momentanément arrachés par l'ennemi.

Ceci dit, le gouvernement français est disposé à examiner avec ses alliés toutes les mesures susceptibles d'assurer pour l'avenir la sécurité et la paix

[1] Cette note était accompagnée d'une dépêche (n° 321), non reproduite, expédiée à Paris le 27 janvier 1945. Une traduction en anglais de la note était jointe à la dépêche. La dépêche laissait entendre que l'ambassadeur des États-Unis pourrait utiliser cette note dans sa correspondance avec Washington. Cette note intervient dans le cadre d'un échange de télégrammes entre Tchoung-King et Paris au sujet de la proposition faite au général Pechkoff par le général Hurley (télégramme n°s 2-5 du 2 janvier pour Paris, non reproduit) de défendre le point de vue de la France auprès du président Roosevelt à Washington. Le ministère des Affaires étrangères avait alors conseillé à son représentant en Chine, la rédaction d'une note où serait exposée la doctrine du Département. Les préoccupations françaises en Extrême-Orient étaient essentiellement militaires. Dès juin 1943, le C.F.L.N. avait appelé à une coopération interalliée dans cette région, tout en décidant d'organiser un soutien intérieur en Indochine à l'exemple des Forces françaises de l'intérieur, et de créer un corps expéditionnaire. Cette coopération interalliée étant soumise à l'approbation préalable du *Combined Chiefs of Staff*, le général Hurley pourrait appuyer une prise de décision rapide.

dans le Pacifique; elle compte prendre à ces mesures la part à laquelle l'importance de ses intérêts en Extrême-Orient lui donne droit.

Enfin, le gouvernement français, qui a déjà fixé à la conférence de Brazzaville les principes de la politique qu'elle compte suivre dans ses possessions d'outre-mer, établira d'accord avec les populations intéressées le statut de l'Union indochinoise sur des bases qui lui assureront une autonomie satisfaisante dans le cadre de l'empire français. Il dotera en outre l'Indochine d'un régime économique susceptible de faire largement bénéficier ce pays des avantages de la concurrence internationale. Ces décisions qui ne sont pas d'ordre international appartiennent uniquement à la compétence du gouvernement français. Pleinement consciente de l'importance des principes en jeu dans la guerre actuelle, la France ne se dérobera pas à ses responsabilités.

À l'heure présente, cependant, les préoccupations de la France en Extrême-Orient sont principalement militaires. Dès juin 1943, le Comité français de la Libération nationale a fait savoir à ses alliés qu'il considérait cette zone comme l'une de celles où il serait extrêmement désirable pour tous les intéressés de voir s'établir une complète collaboration militaire. Le 4 octobre 1943, il prenait la décision de former un corps expéditionnaire destiné à participer aux opérations du Pacifique Ouest et à la libération de l'Union indochinoise. En même temps, le gouvernement français a établi en Indochine même un réseau de liaisons avec les Français et les Indochinois. Par cette action dont le rôle des Forces françaises de l'Intérieur a démontré l'efficacité en France, il soutiendra l'assaut des forces venues de l'extérieur et facilitera leur tâche d'une manière qui pourrait être décisive.

Le gouvernement français a communiqué à Washington et à Londres toutes les dispositions qu'il a prises à ce sujet. Il a plusieurs fois demandé que les forces expéditionnaires soient envoyées à pied d'œuvre et utilement engagées; mais il lui a été répondu que la décision dépend de l'agrément du président Roosevelt et des *Combined Chiefs of Staff*. Or, ceux-ci ne se sont encore prononcés. Le gouvernement français est cependant disposé à engager les forces expéditionnaires françaises sur le théâtre d'opération américain aussi bien que sur celui qui a été confié aux Britanniques. Il serait donc utile que la France, étant donné la part qu'elle est justifiée à demander et prête à prendre dans les opérations militaires du Pacifique, fût admise au *Pacific War Council* et plus spécialement au sous-comité compétent pour les opérations qui intéresseront l'Indochine.

(Direction d'Asie-Océanie.)

32

Procès-verbal de la séance du Comité d'action sur l'Indochine

Ministère des Colonies
19 janvier 1945

P.V. [1].

Très secret.

Étaient présents :

M. Giacobbi	le général Juin
M. Chauvel	M. Soustelle
le général Blaizot	M. de Langlade
le colonel Mossaz	le commandant Bouheret
M. Burin des Roziers	M. Laurentie

Au début de la séance, *M. Laurentie* pose à nouveau devant le comité la question des deux télégrammes à envoyer à Narcisse et dont l'essence ne paraît pas entièrement satisfaisante.

Sur le *premier télégramme* concernant le déclenchement de la résistance, *M. de Langlade* fait ressortir que nous nous trouvons en présence de l'accord franco-japonais lequel risque de nous mettre en face d'une demande précise de coopération de la part des Japonais [2].

M. Giacobbi déclare qu'il suffit de préciser les ordres du gouvernement : s'il y a un débarquement partiel, que la résistance ne se déclenche pas et si, en pareil cas, il y a une mise en demeure japonaise, nous nous trouvons en présence de l'initiative japonaise, c'est-à-dire de l'hypothèse A, ce qui doit déclencher tout le système.

M. Soustelle fait remarquer qu'il serait nécessaire d'avoir un certain nombre de phrases clés pour parer à toutes les situations possibles.

Le général Juin précise la situation en indiquant que Diogène doit dire aux Japonais : en cas de débarquement, je vous garantis la neutralité, mais, si vous insistez, je ne réponds de rien et, s'il y a des armements, nous retombons dans l'hypothèse A [3].

[1] Note manuscrite : *Comac* (Comité d'action militaire).

[2] Ce télégramme a été reconstitué de mémoire par l'amiral Decoux (Papiers Decoux). Il s'agit de la réponse du Comité d'action sur l'Indochine au général Mordant datée du 25 janvier 1945, non reproduite.

Le comité d'action confirmait la subordination du déclenchement de la résistance en Indochine à un ordre formel du gouvernement français. Le général Mordant était chargé d'empêcher tout mouvement spontané, en particulier si les Alliés faisaient une action localisée sur les côtes de l'Indochine. La résistance ne devait pas céder aux encouragements de certains conseil alliés. Le comité d'action était conscient du dilemme qui suivrait une action alliée en Indochine. Les Japonais pouvaient demander aux troupes françaises d'agir contre les Alliés en vertu de l'accord de défense commune signé le 29 juillet 1941 (accord Darlan-Kato). Il appartenait alors à l'amiral Decoux de prononcer la neutralité des troupes françaises. Si les Japonais ne l'admettaient pas, alors le général Mordant devrait organiser le plan prévu dans l'hypothèse A (voir document n° 41).

[3] L'hypothèse A concerne le cas d'une agression japonaise en Indochine, l'hypothèse B le cas d'une action alliée (un débarquement par exemple) ou d'une action française.

Il est décidé de reprendre le télégramme dans le sens de la discussion qui vient d'avoir lieu.

Le *deuxième télégramme* concerne la mobilisation des fonctionnaires. À ce propos, *M. Soustelle* lit un télégramme de Narcisse lequel sollicite des instructions en vue du maintien sur place des fonctionnaires d'autorité.

M. de Langlade préfère cette solution à la solution d'âge.

De toute manière, le comité se prononce en principe pour le maintien à leur poste des fonctionnaires d'autorité.

M. Laurentie évoque à nouveau la question de savoir s'il convient, pour le gouvernement, de préciser sa politique future en Indochine.

M. Soustelle lit un télégramme, arrivé à la minute, de Narcisse, lequel demande justement que le gouvernement procède dans ce sens [1].

M. Burin des Roziers déclare que le général de Gaulle partage cette opinion.

En conséquence, il est décidé que la politique future du gouvernement en Indochine sera prochainement précisée.

Le comité est mis au courant du récent discours de l'amiral Decoux lequel a ému les Japonais. Le comité estime que l'amiral Decoux doit être mis en garde contre les dangers de pareille prise de position, en même temps qu'il doit être rassuré concernant notre propagande radio au sujet de sa personne [2].

Le général Juin donne lecture au comité d'un télégramme concernant la propagande sur l'Indochine à partir de l'Australie.

M. Chauvel met le comité au courant de divers télégrammes reçus récemment du général Pechkoff.

M. Laurentie expose au comité la nécessité qu'il y aurait à constituer un secrétariat général ayant des pouvoirs exécutifs vraiment efficaces. La situation actuelle ne peut pas s'éterniser sans inconvénients, faute de moyens d'action directe aussi bien sur les services et départements ministériels de Paris qu'en Extrême-Orient. M. de Langlade lui paraît désigné pour tenir ce secrétariat général.

[1] Voir documents n°s 52 et 64. Un télégramme du général Mordant pour le Comité sur l'Indochine, daté du 30 janvier 1945 et non reproduit, suggérait de rallier l'élite et les meilleurs éléments annamites afin de réduire le nombre des opposants et de vouer à l'échec toute tentative japonaise de proclamer l'indépendance de l'Indochine. À l'occasion des réformes, le gouvernement français pourrait affirmer ses droits et devoirs sur l'Indochine et par une prise de position nette, prévenir les manifestations américaines au sujet du statut de l'Asie et satisfaire des aspirations indigènes réveillées par les déclarations britanniques en Birmanie.

[2] Un télégramme (n°s 25-27) adressé le 24 janvier à l'ambassade de France à Canberra, non reproduit, rapporte les informations suivantes données par la radio australienne.

L'ambassadeur du Japon, M. Matsumoto aurait rendu visite à l'amiral Decoux et signifié au gouverneur général de l'Indochine, que son discours du 1er janvier faisant un éloge à peine dissimulé du général de Gaulle était incompatible avec l'esprit de collaboration entre l'Indochine et le Japon. Ce télégramme insistait également sur la discrétion à observer concernant les rapports entre l'administration française en Indochine et les Japonais. Ces mesures de discrétion visaient particulièrement le comité de guerre psychologique australien.

Une discussion s'ensuit d'où il résulte que, sans prendre de décision immédiate, le comité considère que le principe de l'institution du secrétariat général est en effet indispensable.

M. de Langlade, évoquant la mission de M. Maux en Chine, demande si cette mission dépendra du comité d'action et ce dont M. Maux devra être précisément chargé concernant l'économie indochinoise.

Sur la demande de M. de Langlade, *M. Chauvel* indique l'état du rétablissement des banques françaises en Chine et le comité considère avec lui que l'ensemble de ce système doit être mis à la disposition de l'affaire indochinoise.

M. de Langlade fait ressortir la nécessité de rapprocher de l'Indochine une importante masse de piastres qui serait utilisée le moment venu.

De la discussion qui s'ensuit, il résulte que le ministère des Colonies doit se charger des démarches nécessaires. Cette affaire, comme toutes les autres, fait ressortir la nécessité d'un accord avec l'Amérique.

Le général Blaizot soumet au comité les ordres à donner à la Marine pour une évasion efficace des eaux indochinoises.

Le général Juin indique que ces instructions sont désormais sans objet à la suite du violent bombardement américain sur Saïgon, lequel a provoqué notamment la disparition du *La Motte-Picquet.*

La séance est levée [1].

(*Direction d'Asie-Océanie.*)

33

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à M. Frenay, Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés.

D. n° 6. *Paris, 19 janvier 1945.*

Notre ambassadeur en Angleterre m'a communiqué le compte rendu d'entretien (n° 450/SAP du 29 novembre dernier) rédigé par votre mission à Londres à la suite de la visite rendue le 24 novembre 1944 par sir Clifford Heathcote-Smith, délégué en Italie du « Comité intergouvernemental pour les réfugiés », au chef des services d'action et de propagande de votre département, M. Warisse [3]. Vous aurez sans doute vous-même

[1] Signature manuscrite : *Laurentie.* Cet exemplaire est adressé à Chauvel.

[2] La dépêche est signée : *Coulet.*

[3] Document non reproduit. Le but de cette visite était de rendre compte de la situation tragique des déportés en Allemagne, où deux millions d'entre eux étaient menacés d'extermination. Sir Clifford espérait une coordination des efforts français avec ceux de l'ambassadeur des États-Unis, M. Winant, afin d'obtenir la publication de tracts en allemand et la réunion d'experts internationaux. Cette réunion aurait porté sur les questions concernant les évadés, rapatriés d'Allemagne, et les mesures de protection des déportés.

pris connaissance de ce document et des suggestions qu'il apporte quant aux mesures qui pourraient être prises dans l'espoir de tenter d'amoindrir la menace qui pèse sur l'ensemble des déportés alliés en Allemagne parmi lesquels nous comptons un si grand nombre de nos compatriotes [1].

Ces suggestions visent, indépendamment de la réunion d'un comité d'experts internationaux appelé à donner ses idées sur ce qui pourrait le plus utilement être entrepris dans ce domaine, la publication et le jet par avion de tracts destinés à éclairer, à l'intérieur du Reich sur les horreurs des exactions nazies et les conséquences ultérieures qu'elles comporteront, ce que sir Clifford appelle l'« Allemand normal », ainsi que des émissions radiophoniques à l'appui de ces tracts.

À l'heure où la nouvelle – dont je me préoccupe d'autre part – de l'exécution par les Allemands d'otages choisis parmi nos déportés aggrave encore nos angoisses sur le sort de ces derniers, j'attacherais le plus grand prix à connaître votre sentiment sur les propositions de sir Clifford Heathcote-Smith et à savoir si, à côté des mesures qu'elles pourraient nous inspirer, vous avez vous-même conçu l'application de quelque plan de nature à détourner les menaces qui pèsent sur nos malheureux compatriotes.

(Direction d'Europe.)

34

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 118 [2] [3]. *Londres, 19 janvier 1945.*
Secret.

Tout en ne perdant pas de vue l'intérêt que les Soviets portent au monde musulman et arabe, on déclare au Foreign Office n'avoir pas d'inquiétude

[1] Le docteur Maurice Mayer, chargé de mission en Suisse par le ministre de la Santé publique, s'est entretenu avec le président du Comité international de la Croix-rouge, le 23 janvier 1945 (dépêche n° 39 du 27 janvier 1945 en provenance de Berne, non reproduite). M. Burckhardt avait fait part de ses inquiétudes sur les possibilités de représailles massives contre les prisonniers de guerre. Ces mesures pouvaient apporter un avantage aux Allemands, à savoir la possibilité de créer un élément de discussion avec les Alliés.

Cette crainte était confirmée par la conversation que le Dr. Mayer avait eu le lendemain avec un membre du C.I.C.R. au sujet de l'attitude des autorités allemandes. La tendance à négocier avec les gouvernements alliés se confirmait, même si l'ouverture de conversations alternait avec les menaces d'exécution.

La situation des Alliés vis-à-vis de l'Allemagne était différente. Et la question se posait de savoir si une déclaration de solidarité entre Alliés ne placerait pas chacun d'eux dans une situation plus solide, surtout avec les Soviétiques, étant donné le nombre considérable de prisonniers allemands qu'ils détenaient. Avec l'effondrement du système ferroviaire allemand, le règlement des questions de colis et de transport de prisonniers dépendait aussi de la solidarité interalliée.

Étant donné la disproportion entre les déportés civils allemands et français, il était important d'engager des conversations. Elles porteraient sur le statut juridique des civils et sa réciprocité, son extension aux civils internés et le cas des civils allemands de Strasbourg.

[2] Note manuscrite : *Afrique. M. de Marolles. [Pour] Moscou, Beyrouth, Le Caire.*

[3] Dépêche paraphée par Bidault. Note manuscrite : *Vu M[eyrier].*

sur les visées russes dans le Proche-Orient où l'on n'a pu jusqu'à maintenant recueillir aucun signe d'intrigues soviétiques.

Le Foreign Office ne semble pas avoir apporté une attention particulière au pèlerinage à la Mecque de musulmans venus de l'Union soviétique (ma dépêche n° 1445 du 15 décembre) [1].

On ne doute pas que les Soviets n'adoptent cependant une attitude pro-arabe dans les problèmes que pose la présence des Européens dans cette région du monde. M. Hankey a réaffirmé, comme je vous l'ai déjà indiqué (dépêche n° 928 du 11 octobre [2]), qu'on ne pensait pas au Foreign Office, comme le croyait M. Garreau, que les Russes s'intéressassent au maintien des positions françaises au Levant.

D'autre part, le *Manchester Guardian* d'aujourd'hui soulignait que le gouvernement soviétique n'avait jamais sérieusement essayé d'interdire toute expression du sentiment religieux des 30 millions de musulmans qui vivent au sein de l'Union et qui ont conservé un mufti et un cheikh de l'Islam qui exerce une grande influence; le pèlerinage des musulmans soviétiques l'année dernière à la Mecque, et qui était le premier depuis 1927, a soulevé un grand intérêt dans les pays arabes. Le fait que la Russie est une puissance musulmane a plus qu'une importance religieuse, et il lui donne une influence spéciale dans le Proche-Orient où sa puissance grandissante est relevée avec le même mélange d'espoir et d'appréhension qu'en Europe.

M. Hankey, à qui mon collaborateur rappelait la dissolution l'année dernière de ce parlement de soldats qui avait été créé au Caire pour occuper les troupes, dissolution contre laquelle certains parlementaires et le *Daily Worker* avaient protesté à l'époque, a reconnu qu'un très grand nombre de soldats britanniques de l'armée du *Middle East* étaient communistes.

Mon collaborateur a le sentiment que l'optimisme du Foreign Office sur la réserve dont témoigneraient les Soviets dans le Proche-Orient, est plutôt de commande; mais il a aussi recueilli l'impression très nette que les Britanniques sont loin de craindre que les Russes n'encouragent une politique française de force, et que la présence de la Russie souligne même à leurs yeux l'importance d'entretenir avec le monde arabe, qui ne serait pas sans se méfier lui-même de l'influence soviétique, des rapports aussi amicaux que possible (voir ma dépêche n° 119 du 19 janvier [3]).

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.

35

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1] [2].

T. nos 112-130.
Réservé.

Tchoung-King, 20 janvier 1945, 16 h. 40.
(*Reçu* : le 22, 10 h.)

M. Mackenzie et le général Taylor, de passage ici, sont venus me voir. Avec eux, aujourd'hui 19 janvier, (j'ai eu) deux longs entretiens. Le général Wedemeyer, avisé de leur présence, les a appelés dans son bureau et leur a abruptement demandé ce qu'ils venaient faire ici. Chef d'état-major du maréchal Tchang Kaï-Chek, il se considère comme le *boss* militaire local et veut être informé de ce qui se fait sur ce plan en Chine. Il a, en conséquence, prié M. Mackenzie de lui donner la liste des organismes britanniques établis ici, de lui préciser quels sont leurs missions et leurs moyens, de lui indiquer les noms de tous les officiers dont ils se composent et de lui dire à la suite de quelle autorisation du gouvernement chinois ils travaillent dans ce pays. Il leur a en outre demandé si la mission militaire française était rattachée à leurs services [3].

Le général Wedemeyer a posé toutes ces questions parce que, lié au maréchal Tchang Kaï-Chek par le souci de ses responsabilités de chef d'état-major, il tient à contrôler toutes les formations militaires alliées qui existent en Chine ainsi qu'à coordonner lui-même leur action. D'autre part, bien que l'Indochine n'ait jamais été placée par le *Combined Chiefs of Staff* dans le théâtre d'opérations de Tchang Kaï-Chek, celui-ci considère qu'elle (appartient) à la compétence géographique du commandement chinois. Ceci explique pourquoi le général Wedemeyer a dit à M. Mackenzie qu'il était (fâcheux) que le général Blaizot eût été (autorisé) à venir aux Indes sans l'agrément du gouvernement américain et du *Combined Chiefs of Staff*.

Cependant, quelles que soient à ce sujet les prétentions du maréchal Tchang Kaï-Chek et de son chef d'état-major (général), celles-ci demeurent platoniques. En l'état actuel des opérations militaires, il est en effet clairement impossible à l'armée (chinoise) d'entreprendre (une) campagne en direction de l'Indochine. Les troupes du général Mac Arthur ou celles de lord Mountbatten ont à l'heure actuelle une bien meilleure chance d'aborder prochainement le territoire de l'Union. La question de la répartition des commandements doit donc être enfin résolue. Le général Taylor, qui revient de Washington, affirme catégoriquement qu'aucune décision n'a été prise pour placer l'Indochine dans l'un ou l'autre des

[1] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[2] Note manuscrite : *M. Gilbert, p[ar] b[ordereau] Colonies, E.M.G.D.N., E.M. Blaizot, D.G.E.R., f[ai]t 27.1.*

[3] Voir document n° 37.

théâtres d'opérations. Il assure, d'accord avec M. Mackenzie, que l'examen de ce problème sera inscrit au programme de la conférence des *Big Three* qui doit se tenir incessamment. Le président Roosevelt fera sans doute des difficultés pour partager les responsabilités militaires en Indochine avec les Britanniques; mais M. Churchill ne cédera pas sur ce point et, après quelques discussions, un compromis sera probablement trouvé.

L'importance de la décision qui sera prise est pour nous considérable. Si, comme on peut l'espérer une partie de la force Blaizot est (sous) le commandement de Lord Mountbatten, nous serons (mieux) placés (pour) obtenir que le corps expéditionnaire participe à la campagne. Cependant nous ne devons pas nous dissimuler que le général Blaizot, venu à Kandy sur l'(initiative...) du M.E.W. (organisation Mackenzie), n'est pas encore officiellement reconnu comme chef du futur corps expéditionnaire et qu'il ne le sera pas à moins d'une décision expresse des *Combined Chief of Staff*. De plus la part (que l') armée et la marine militaire américaines prendront dans la libération de l'Indochine reste en tout cas très importante. La question posée par l'existence des réserves américaines au sujet de l'Indochine (recevra) donc (bientôt) un commencement de solution; et le nœud de nos difficultés subsistera. Il ne saurait en effet être tranché que par une modification radicale à ce sujet de l'attitude du président Roosevelt.

La situation actuelle sur le terrain, qui est commandée par ce complexe d'inconnues, reflète fidèlement leur enchevêtrement; à cet égard, si M. Mackenzie se félicite du résultat déjà obtenu en Indochine grâce à la collaboration franco-britannique, il souligne le danger de la concurrence que le S.R. [1] (...) [2] très actif qui le renseigne, agit pour son compte, et forme sa (représentation). (Les inconvénients) de la situation sur laquelle notre attention a été déjà attirée par M. de Courseulles sont évidents. Aussi, même en l'absence de décision sur la question préjudicielle qui ne saurait être réglée qu'à l'échelon supérieur nous devrons nous efforcer de redresser dans la pratique cet état de choses. (...) [3] arranger dès que possible.

Nous pouvons offrir à l'O.S.S. [4] de travailler en Indochine ensemble avec le S.R. français. Mais ce faisant, nous reconnaîtrions (implicitement) l'existence du réseau américain et nous risquerions de valider ainsi les directives politiques que celui-ci a pu donner à ses correspondants. Je pense donc, comme M. Mackenzie, qu'il serait préférable d'entreprendre une action énergique à l'intérieur de l'Indochine pour cristalliser la résistance qui est essentiellement morale, autour de l'organisation soutenue et dirigée par le comité d'action. Ce travail dont j'ai souligné l'urgence serait d'après M. Mackenzie en bonne voie dans le Sud de l'Indochine. Il resterait à faire dans le Tonkin, dont l'importance stratégique est primordiale et où stationne la presque totalité des troupes qui sont restées dans la colonie.

[1] S.R. : Service de Renseignement.
[2] Partie non parvenue.
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] O.S.S. : *Office of Strategic Services*.

Le général Donovan, qui se trouve pour quelques jours à Tchoung-King déjeunera demain à l'ambassade en compagnie du général Wedemeyer. Je vous tiendrai informé de nos conversations qui (ap)porteront sans doute un peu de lumière sur toutes les questions que j'ai abordées ci-dessus.

(Direction d'Asie-Océanie.)

36

SOUS-COMMISSION POLITIQUE CHARGÉE DES AFFAIRES ALLEMANDES

Réunion du 20 janvier 1945 sous la présidence de M. Dejean

P.V.

Présents :

le général Koeltz
M. Fouques-Duparc
M. Coulet
M. Wolfrom
M. Burin des Roziers
le commandant Jeandet
M. Berthelot
M. Basdevant
M. Boegner

M. Dejean rappelle les questions qui seront soumises à l'étude de la sous-commission politique. La première d'entre elles est la participation de la France à l'occupation de l'Allemagne. La commission devra suivre les travaux de la Commission consultative européenne.

Celle-ci a, jusqu'à présent, discuté et adopté trois documents qui définissent la situation de l'Allemagne et le régime de l'occupation pendant la période qui suivra la capitulation de l'Allemagne :

a. un instrument de capitulation,

b. un projet d'occupation de l'Allemagne,

c. un projet d'administration de l'Allemagne [1].

Ces projets portent la marque du caractère tripartite qui était celui de la commission avant l'admission de la France dans son sein. Aux termes des instructions envoyées à notre représentant à la Commission européenne, la France demande à participer sur un pied d'égalité avec les principales Nations Unies à l'occupation et à l'administration de l'Allemagne; elle désire avoir une zone d'occupation propre et être représentée dans les différents organismes de contrôle prévus : Conseil de contrôle (composé des commandants en chef), Comité de coordination, chargé d'exécuter les décisions du Conseil de contrôle, État-major de contrôle (divisé en douze sections) et Autorité interalliée chargée de l'administration de Berlin.

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 255.

Les autorités militaires françaises étudient la question de savoir s'il est utile que la France soit représentée à tous les échelons du contrôle prévu. *Le général Koeltz* incline à répondre par l'affirmative.

Il y a donc lieu de prévoir, pour la période qui suivra la capitulation, plusieurs organisations distinctes :

a. un contrôle général s'étendant à l'ensemble du territoire allemand;

b. une administration spéciale à Berlin;

c. une administration spéciale à chaque zone;

d. et éventuellement un système distinct pour la région rhéno-westphalienne,

La région rhéno-westphalienne.

L'idée d'une organisation distincte pour la région rhéno-westphalienne a déjà été abordée au cours des échanges de vues qui ont eu lieu à Paris avec M. Churchill et M. Eden [1], ainsi qu'à Moscou avec le maréchal Staline et M. Molotov [2]. Il est apparu au cours de ces entretiens que les hommes d'État britanniques et soviétiques étaient d'accord avec nous pour estimer que l'Allemagne ne devait plus posséder à l'ouest ni base d'agression, ni arsenal. Il convient donc qu'une partie du territoire de l'Allemagne de l'Ouest soit séparée du reste de l'Allemagne au double point de vue militaire et économique.

Du côté français, le principe d'une séparation politique a été avancé. Ce principe ne soulève pas d'objection russe, sous réserve de l'accord des gouvernements britannique et américain dont l'opinion sur ces questions n'est pas clairement connue jusqu'à présent.

Notre dessein étant de mettre l'Allemagne hors d'état de faire la guerre, il paraît raisonnable, pour l'établissement de nos projets sur le règlement des affaires allemandes, de partir des exigences de sécurité – militaire et économique. *M. Dejean* suggère donc de prendre pour base d'études la zone d'occupation maxima, après la dernière guerre, qui a, sur toutes autres, l'avantage de répondre à des données concrètes dont la valeur est encore actuelle.

M. Fouques-Duparc fait observer que l'occupation en 1919 n'avait été conçue que comme garantie d'exécution du traité et pour une durée limitée. Certains points, auxquels elle s'est étendue n'ont été occupés que peu de temps, à des fins de représailles ou de contrainte (ainsi Francfort occupé six semaines, et la Ruhr un an). Le tracé des limites de l'occupation maxima de 1919 et des années suivantes ne représente donc pas forcément un tracé rationnel pour une occupation conçue comme devant être permanente et entraîner une séparation économique et peut-être politique des territoires occupés d'avec le reste de l'Allemagne.

M. Dejean convient que la carte sur laquelle cette occupation a été rapportée ne constitue pas autre chose qu'une base d'étude. Il fait remarquer cependant que les considérations essentiellement d'ordre militaire et éco-

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 141 et 185.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 200 et 235.

nomique auxquelles avaient répondu les mesures d'occupation prises à l'issue de la première guerre mondiale valent encore aujourd'hui.

M. Boegner fait observer que les études poursuivies par la sous-commission économique [1] ont pris pour base les données permanentes de la géographie et de l'économie, en particulier en ce qui concerne les richesses charbonnières de la Ruhr, élément fondamental de la puissance économique allemande. Cette base semble correspondre au but recherché beaucoup plus que celle qui est fournie par les zones soumises à occupation au lendemain de la dernière guerre.

M. Dejean critique l'idée selon laquelle la zone à détacher devrait constituer une entité économiquement viable. Selon lui, il serait impossible de créer une telle entité, la zone en question étant forcément déséquilibrée dans le sens d'un gros excédent de puissance industrielle.

Une discussion s'engage à ce sujet. On rappelle que les études entreprises ont clairement mis en lumière le caractère de surindustrialisation de la zone envisagée, mais que, par les accords économiques avec les autres pays, en particulier les pays voisins de l'Europe occidentale, cette zone pourra posséder un équilibre analogue à celui des États industriels. Il faut également tenir compte de fournitures au titre des réparations.

Au demeurant, si l'on doit créer une telle zone soumise à un régime politique et économique particulier, autant vaut lui donner des limites et une structure aussi harmonieuse que possible du double point de vue de la géographie et de l'économie. De cette harmonie dépendra à la longue son maintien.

M. Dejean maintient que les conditions de durée devront être cherchées moins dans la constitution même d'une entité économique – qui restera essentiellement tributaire du monde extérieur – que dans l'établissement d'échanges féconds avec les pays environnants ou plus généralement avec l'étranger.

Le général Koeltz précise les exigences de notre sécurité : il faut réunir les trois têtes de pont sur le Rhin réclamées en 1918 par le maréchal Foch et y ajouter la tête de pont de Mannheim. On peut d'ailleurs concevoir des limites larges à l'occupation envisagée et des limites moindres; ainsi la possession de Stuttgart nous serait utile pour pouvoir déboucher en Allemagne du Sud, mais nous pourrions y renoncer et nous contenter des crêtes de la Forêt-Noire.

Sur une question, *le général Koeltz* précise l'intérêt qu'il y a à séparer militairement Francfort de l'Allemagne.

Il rappelle enfin qu'un des buts essentiels de l'occupation de bases en Allemagne est de nous mettre en mesure de combiner efficacement des opérations militaires à l'ouest avec les opérations que la Russie et ses alliés de l'Est entreprendraient elles-mêmes contre l'Allemagne.

L'échange de vues fait ressortir la difficulté de concilier, dans l'ouest de l'Allemagne, les exigences de notre sécurité militaire avec celles du contrôle économique.

[1] Voir document n° 6.

Si ce dernier nécessite, comme l'estime la sous-commission économique, la création d'un système économique autonome, on risque de se trouver devant une des éventualités suivantes :

a) Former une entité économiquement viable mais qui se contente d'un territoire relativement réduit, afin de limiter les charges du contrôle et de ne pas plonger l'Allemagne dans le chaos.

Dans ce cas, la ligne militaire débordera la ligne économique, d'où double ligne de démarcation, ce qui, du point de vue des services du général Koeltz, offrirait de graves inconvénients.

b) Faire coïncider la ligne économique avec la ligne militaire, c'est-à-dire soustraire au contrôle économique allemand un territoire considérable.

La plupart des membres de la sous-commission économique estiment que c'est là une entreprise excédant les forces françaises.

Si aucune de ces deux solutions ne paraît réalisable, il semble qu'il faille abandonner l'idée de constituer une entité économique rhéno-westphalienne.

On se contenterait d'organiser en fait en Rhénanie un espace séparé politiquement et économiquement du reste de l'Allemagne. À l'intérieur de cet espace, on pourrait envisager différents régimes; par exemple un régime spécial à définir pour la région de la Ruhr et un régime pour la rive gauche du Rhin où prévaudra l'influence française.

En terminant, *M. Dejean* signale l'inconvénient qu'il y a à parler de la création d'un « État rhéno-westphalien », le gouvernement ne s'étant pas prononcé à ce sujet. Divers membres de la sous-commission économique rappellent que le terme d'État n'a été employé que par commodité, le régime auquel la zone à détacher sera soumise ayant été strictement réservé jusqu'à maintenant [1].

(Secrétariat des Conférences.)

37

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. *Tchoung-King, 21 janvier 1945.*

Réservé. Très secret. (*Reçu :* le 25.)

J'ai eu un long entretien avec le général Donovan en présence de deux de ses collaborateurs. Il a vu aux États-Unis le général Passy et a réglé de

[1] Dans une note du secrétariat des Conférences du 22 janvier 1945, intitulée : « Le problème rhénan-westphalien et la situation française », non reproduite, il ressort que cette région devrait « être retirée à la souveraineté allemande et placée sous un régime de contrôle interallié ». L'institution de ce contrôle militaire, économique et peut-être politique, dont la charge excède de beaucoup les moyens de la France, imposerait aux Français à la fois de maintenir sous les drapeaux à titre permanent deux classes ou deux classes et demie et d'établir une politique de participation de la main-d'œuvre allemande à la reconstruction de l'économie française, entraînant ainsi une politique de pénétration réciproque de la France et de l'Allemagne occidentale.

nombreuses questions avec lui. En sa qualité de chef de l'O.S.S., il m'a fait les déclarations suivantes :

1. La situation actuelle, dont la confusion est nuisible à la bonne marche des services et à la coopération interalliée, doit être « complètement nettoyée ». L'O.S.S. ayant reçu des ordres cessera d'entretenir des contacts avec les Indochinois et de se servir des révolutionnaires annamites. Si des indications que nous avons reçues à ce sujet contredisent cette affirmation, elles remontent au temps où le commandant de Sibour était à Nanning. Le général Donovan nous prie de ne pas accepter les allégations qui nous ont été ou qui nous seront rapportées sur le compte de l'O.S.S., car il estime indispensable de ne pas laisser de malentendu se développer faute d'explications. Afin de clarifier l'atmosphère, le commandant de Sibour sera muté.

2. L'action de Gordon a été largement, selon lui, responsable de l'équivoque qui justifiait les soupçons que nous nourrissons à l'égard de l'O.S.S. Gordon, simple « marchand de renseignements », se servait naturellement du nom de l'armée américaine pour recueillir en Indochine la marchandise qu'il vendait à l'O.S.S. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que son activité ait revêtu à nos yeux un caractère souvent fâcheux, mais l'O.S.S. elle-même n'était pas responsable des initiatives de Gordon. Le général Donovan envisage de substituer à Gordon des officiers de son service qui agiront d'accord avec les nôtres.

3. Afin d'assurer la rapidité de nos communications avec l'Indochine le général Donovan offre de mettre ses postes de radio à notre disposition [1].

4. Le colonel Taylor, qui a passé de longues années en France et qui connaît bien notre pays, doit arriver prochainement à Tchoung-King. Il

[1] Une note du 20 avril 1945, non reproduite, récapitule l'action de l'O.S.S. en Chine et ses relations avec les services de renseignements français. L'O.S.S. en Chine relevait directement du général Wedemeyer. Son rôle consistait à contrôler les activités des services de renseignements étrangers, les capter et les prendre à son compte dans le théâtre d'opération du général Tchang Kaï-Chek, dont faisait partie l'Indochine.

Dès janvier 1945 sous prétexte de centralisation et d'efficacité, l'état-major du général Wedemeyer recensait les services de renseignements étrangers (Force 136 britannique, services français). Cette décision coïncidait avec le passage en Chine du chef de l'O.S.S., le général Donovan. Avant le 10 mars 1945, le service de l'O.S.S. de Kunming avait demandé à la mission militaire française de limiter la diffusion de ses renseignements sur l'Indochine aux services de renseignements américains. En effet, les Américains estimaient que leurs larges possibilités de diffusions permettraient après recoupement avec les informations issues de leur propre réseau en Indochine (réseau Gordon), de rendre ces renseignements immédiatement utilisables par les Alliés.

Après le 10 mars 1945, l'O.S.S. s'était mis à la disposition de la mission militaire française en Chine pour la fourniture de matériel. La mise en place des groupes de « sabotage » américains en Indochine, idée chère à l'O.S.S., devenait possible sans tenir compte des Français, qui ne contrôlaient plus les lignes arrières japonaises. Des conversations s'étaient mises en place pour réduire l'indépendance de l'O.S.S. en établissant une système mixte franco-américain, mais elles furent interrompues par la D.G.E.R. La poussée constante de l'O.S.S. vers l'Indochine avait quatre objectifs selon cette note de la mission militaire française en Chine : avoir les éléments nécessaires pour préparer l'action politique américaine après-guerre; préparer l'emprise économique américaine; limiter l'aide britannique qui promettant de tenir une influence purement française, limitait celle des Français; capter les liaisons radio françaises depuis Calcutta.

La solution préconisée par l'auteur de la note, le commandant de Barmon, était de répartir les services d'action et les services de renseignements en Indochine en deux secteurs, l'un dépendant de Calcutta avec l'aide britannique et l'autre de Kunming avec des organisations franco-américaines.

s'occupera spécialement de la collaboration avec nos services sous les ordres du colonel Heppner, qui assistait à ma conversation avec le général Donovan.

J'estime que les propositions du général Donovan, qui répondent précisément aux points d'interrogation posés par la conclusion de mon télégramme n°s 112 à 130 [1] doivent être acceptées, ne fût-ce que pour des raisons pratiques. Il y a en effet un intérêt urgent à mettre au plus tôt en œuvre la collaboration de notre S.R. avec les services de l'armée américaine.

Lorsque j'ai exprimé l'espoir que d'ici deux ou trois mois cette collaboration, si elle se réalisait, pourrait donner des résultats fructueux, le général Donovan me répondit que nous ne disposions point d'un aussi long délai. Nous devons donc nous hâter.

Si, comme je l'espère, une décision est prise à Paris dans le sens où j'opine, il deviendra absolument nécessaire que le S.R. français de Chine soit dirigé par une personne responsable établie à Tchoung-King, travaillant en plein accord avec cette ambassade, et qui quoique sous les ordres de M. de Langlade, puisse prendre de sa propre autorité toutes les mesures destinées à assurer le fonctionnement efficace de la collaboration franco-britannique. Le commandant Gourvest n'ayant pas, en dépit de ses qualités, l'entregent nécessaire pour remplir ce rôle, je vous serais reconnaissant d'insister auprès du comité d'action et, singulièrement, auprès des services de M. Soustelle pour que le commandant Guillermaz soit immédiatement envoyé ici dans ces fonctions.

J'ai également eu l'occasion de rencontrer le général Wedemeyer. Il m'a paru sincèrement désireux d'éclairer tous les malentendus qui ont pu surgir entre ses services et les nôtres par suite d'un manque de coordination. Il a insisté avec force sur les points suivants :

1) Décidé à se consacrer uniquement à la tâche militaire, il évitera systématiquement de se mêler de questions politiques. Son seul but est, suivant sa propre expression, de « tuer du Japonais ». Il juge indispensable, pour cela, de coordonner l'activité de tous les services alliés qui se consacrent à la même tâche.

2) L'O.S.S., dont la direction sera établie auprès de lui à Tchoung-King, constituera son service de renseignements. Il demande si nous pouvons lui indiquer une personne responsable, civilement et militairement, qui lui communiquera, pour qu'il les utilise, les renseignements recueillis par nos services en Indochine. En effet, le général Chennault recevant ses ordres de lui, les communications de renseignements faites à Kunming risquent d'en retarder l'exploitation. Le général Wedemeyer, sollicité par l'amiral Nimitz, le général Mac Arthur et d'autres autorités en vue d'ordonner des opérations aériennes sur l'Indochine, se réserve de juger si, dans l'ensemble du théâtre de guerre dont il a la responsabilité, l'opération demandée lui paraît mériter d'être entreprise.

[1] Document non reproduit.

Le général Wedemeyer et l'O.S.S. sont désireux de travailler en Indochine en plein accord avec mes services. Il comprend parfaitement la nécessité morale, sur laquelle j'ai insisté, que les S.R. français et américain apparaissent à la résistance indochinoise non pas comme des organisations indépendantes et trop souvent concurrentes, mais comme les instruments militaires d'un plan d'action commun.

(Direction d'Asie-Océanie.)

38

NOTE DE M. PÉLABON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE POUR M. TIXIER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Problèmes soulevés par les camps spéciaux de réfugiés soviétiques

N. *Paris, 22 janvier 1945.*

1 - Des incidents de plus en plus fréquents sont provoqués dans les agglomérations rurales par les réfugiés soviétiques. Le colonel Meunier, directeur de la gendarmerie, dans un rapport récent, souligne à son tour la gravité de la situation qui appelle des solutions urgentes.

2 - Par une note SN/EP/14 n° P 4 du 4 janvier 1945, jointe au présent dossier [1], je vous ai rendu compte que, sous l'égide du ministère des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés, une commission interministérielle permanente s'était attachée au règlement d'ensemble du problème que soulèvent les camps de Soviétiques (le nombre de ces réfugiés est de l'ordre de 100.000).

3 - Je vous ai, par note SN/EP/14 - n° 16 P du 10 janvier 1945 [2], rendu compte des résultats de cette commission qui a tenu sa première réunion le 4 janvier 1945.

J'estime que les résultats enregistrés par cette commission ne sont pas satisfaisants.

En particulier, les accords dont il a été fait état, conclus entre un représentant du ministère de la Guerre et un membre de la mission soviétique ne paraissent pas de nature à résoudre les questions de sécurité qui nous intéressent, à savoir, question de l'armement et question de la compétence des tribunaux français en matière de crimes et délits commis par les Soviétiques.

Ces accords sont en effet purement verbaux et semblent avoir été conclus sans mandat et en tout cas sans les garanties désirables d'autorité et de compétence.

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.

A - *Armement :*

Si aux termes de ces accords, les autorités soviétiques paraissent consentir à désarmer leurs ressortissants, qui ont conservé jusqu'alors individuellement leur arme, les autorités soviétiques entendent conserver armes et munitions à l'intérieur des camps.

Cette solution est d'autant moins acceptable que les autorités soviétiques des camps paraissent impuissantes à assurer la discipline.

B - *Compétence des tribunaux français en matière de crimes et délits commis par les Soviétiques :*

Aux termes de l'accord sus-visé, les tribunaux français sont compétents pour connaître des crimes et délits commis par les Soviétiques.

Toutefois cet accord est purement verbal et dans ces conditions, les autorités françaises ne pourront utilement s'en réclamer.

D'ailleurs, tous les renseignements recueillis font ressortir que les autorités soviétiques des camps, non seulement entendent ignorer les autorités françaises, mais s'attachent à faire échapper leurs ressortissants à toutes poursuites.

Il apparaît que la *commission interministérielle*, réunie par les soins du ministère des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés, n'a pas l'autorité suffisante pour résoudre ces problèmes qui intéressent l'ordre public et la bonne harmonie de nos relations avec nos alliés.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire :

1. d'attirer l'attention du ministre de la Guerre par une lettre signée de vous sur le peu d'efficacité du soi-disant « accord » conclu par son représentant avec la mission soviétique;

2. d'attirer l'attention du ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés sur le peu d'efficacité de la commission interministérielle;

3. d'envoyer une circulaire aux secrétaires généraux pour la police, leur recommandant une grande fermeté dans la répression des délits commis par les personnes et réfugiés des camps russes.

(Direction d'Europe.)

39

NOTE DU DÉPARTEMENT

La question yougoslave

N. *Paris, 22 janvier 1945.*

Après le coup d'État du 27 mars 1941, qui avait balayé la régence du prince Paul et le gouvernement Tsvetkovitch pour accession au pacte tripartite, le général Simovitch prit le pouvoir à Belgrade. La Yougoslavie entrait en conflit avec l'Allemagne et la guerre éclatait le 6 avril.

Les armées yougoslaves, insuffisamment préparées, furent mises hors de combat en dix jours. Le gouvernement réussit à s'enfuir avec le roi Pierre II proclamé après la déchéance du prince Paul. Un armistice fut conclu avec les Allemands qui imposèrent la reddition sans conditions des Serbes et Slovènes de l'armée yougoslave et autorisèrent par contre la plus grande partie des militaires croates à regagner leur État déclaré indépendant.

I. - *Action de Mihaïlovitch*

Appartenant à l'état-major de la IIe armée, le colonel Mihaïlovitch avait fait passer en Bosnie, avant l'armistice, un détachement de son unité. Il y résista avec quelques centaines d'hommes aux Oustachis et aux Allemands qui attaquaient les communications et l'arrière de la IIe armée. Après l'armistice, il organisa la guérilla avec les débris de l'armée, des bataillons d'assaut et des associations de « Tchetniki » c'est-à-dire de francs-tireurs. De Bosnie, Mihaïlovitch passa fin mai 1941 dans la Choumadia, région connue pour le patriotisme de ses habitants et leurs soulèvements du siècle dernier contre les Turcs.

Il rallia à ses côtés un assez grand nombre d'officiers et les envoya organiser les différentes régions du pays en unités territoriales de combat. Son but était de reprendre la lutte sur le sol national en se rattachant au roi et à son gouvernement. Il s'entoura d'un comité consultatif composé de personnes choisies sans égard à leurs attaches politiques et comprenant des républicains et, plus tard, des socialistes.

Selon le plan militaire qu'il avait élaboré, la guérilla organisée par lui devait aboutir à la formation d'unités dont l'action combinée permettrait l'établissement en Serbie d'un vaste réduit fortifié qui, avec l'aide des Alliés, amènerait la création d'un second front balkanique.

Or, en juin 1941, la Russie entra en guerre contre l'Allemagne. À ce moment apparurent les « Partisans », mouvement de résistance parallèle à celui des Tchetniki mais à tendances et à direction communistes. Tchetniki et Partisans luttèrent d'abord côte à côte contre les Allemands. Mais quand Mihaïlovitch voulut donner aux deux mouvements une seule direction et qu'il fut, à cet effet, entré en pourparlers avec le Croate Joseph Bros Tito, ancien ouvrier métallurgiste devenu chef des Partisans, ceux-ci tinrent à conserver une complète indépendance. Il fut impossible de constituer un état-major unique et l'on dut se contenter d'une simple alliance.

Des différends fondamentaux séparaient en effet les deux mouvements : Mihaïlovitch travaillait en liaison avec l'armée britannique, qui, à l'automne 1941, avait envoyé une mission auprès de lui, alors que les Partisans étaient en rapports avec les Soviets; les forces des Tchetniki comprenaient une grande majorité de Serbes, tandis que celles des Partisans étaient formées de contingents appartenant à tous les groupes yougoslaves (Serbes, Croates, Slovènes, Bosniaques et Monténégrins); les Tchetniki, enfin, soutenaient la dynastie des Karageorges, alors que les Partisans étaient opposés à la monarchie unitaire d'avant-guerre et, par conséquent, à la domination serbe et se prononceraient en faveur d'une fédération.

En outre, Mihaïlovitch et Tito s'opposaient naturellement l'un à l'autre : Mihaïlovitch était un Serbe monarchiste, officier de l'état-major de l'armée régulière; Tito était un ouvrier, un autodidacte, acquis intégralement aux idées communistes, ayant étudié la doctrine à Moscou et instigateur, pendant la guerre civile d'Espagne, de la formation dans les Balkans de bataillons de combattants.

Jusqu'en février 1943, Mihaïlovitch qui avait été nommé en 1942 ministre de la Guerre du gouvernement royal yougoslave, fut le seul à recevoir l'appui des Anglais. À l'automne 1941, un sous-marin avait débarqué au Montenegro une mission militaire britannique qui avait rejoint le chef des Tchetniki et était passée successivement sous le commandement d'un colonel, puis d'un général.

Des armes et des munitions anglaises lui furent envoyées, en quantité insuffisantes d'ailleurs. Mihaïlovitch réclama une aide plus efficace. Ce fut peut-être l'une des causes, restées encore mystérieuses, de ses dissentiments avec les Anglais. La cause qui paraît la plus importante fut que des subordonnés de Mihaïlovitch étaient entrés en relations avec les autorités militaires italiennes et allemandes occupant une partie du pays et avaient conclu avec elles une trêve et un arrangement. Mihaïlovitch s'est toujours défendu d'avoir participé à ces pourparlers. Quoi qu'il en soit, les Anglais lui en imputèrent la responsabilité et un revirement très net se produisit à son égard dès le printemps de 1943.

II. - *Collaboration des Anglais avec Tito*

Après l'armistice signé en juillet 1943 par le maréchal Badoglio avec les Alliés, Tito bénéficia de beaucoup d'intérêt de la part des Anglais. On lui fournit matériel et munitions de toute sorte et il eut les moyens d'entreprendre de multiples actions contre les troupes allemandes d'occupation. Il remporta alors des succès très réels, amplifiés d'ailleurs par une habile propagande par radio. Mais il est de fait que, sept divisions allemandes purent alors être immobilisées en Yougoslavie, tant contre Mihaïlovitch que contre Tito.

Entre-temps, le contrôle interallié s'était resserré autour de Mihaïlovitch. Les officiers désireux de le rejoindre en étaient empêchés. À peine pouvait-il correspondre avec le gouvernement royal du Caire qui l'avait soutenu jusque là et avait désavoué Tito.

Celui-ci avait alors constitué (4 décembre 1943) un gouvernement provisoire dans les territoires libérés. Il fut nommé président du Comité national de Libération avec le titre de maréchal. Son gouvernement (conseil antifasciste) comprenait deux vice-présidents (l'un serbe, l'autre croate), deux ministres serbes, un Croate, deux Slovènes et un Macédonien. Une constitution à caractère fédéral fut élaborée. La nouvelle fédération yougoslave devait comprendre : la Serbie, la Croatie, la Slovénie, la Bosnie et l'Herzégovine, le Monténégro, le Sandjak de Novi-Bajer et la Macédoine.

Dans une déclaration faite aux Communes le 14 décembre 1943, M. Eden disait qu'il fallait apporter toute l'aide nécessaire aux éléments qui, dans les pays balkaniques, résistaient efficacement à l'ennemi. Le 20 décembre,

on annonçait au Caire que des conversations avaient eu lieu récemment entre les Partisans yougoslaves et l'armée britannique. Le 22 décembre, le maréchal Tito était reconnu comme allié de plein droit et était admis à recevoir une aide encore accrue. Le gouvernement yougoslave du Caire protestait contre cette décision. Tito rompait avec lui, déclarait interdire au roi Pierre de rentrer dans le pays après la complète libération et précisait, en invoquant la charte de l'Atlantique, que la Yougoslavie ne reviendrait jamais à la forme de 1939.

De janvier à mars 1944, la situation politique en Yougoslavie se caractérisait comme suit : aide de plus en plus efficace des Alliés au maréchal Tito; interruption de l'aide alliée à Mihaïlovitch, rupture entre le gouvernement de Tito et le gouvernement yougoslave du Caire; tentatives anglaises d'atténuer les différends yougoslaves de façon à créer un front uni contre l'ennemi. Tito avait alors la haute main sur la Slovénie, la Croatie et certaines régions de la Bosnie. En Serbie, la résistance était encore dirigée par Mihaïlovitch. La presse anglaise insistait pour que des efforts fussent faits pour persuader le roi Pierre de réorganiser son gouvernement selon des principes qui permettraient à Tito de coopérer.

Au mois de mai suivant, le général Vladimir Velebit (croate) arrivait à Londres comme chef de la mission militaire du maréchal Tito et déclarait que sa mission n'avait aucun caractère politique mais était de nature exclusivement militaire.

Le 8 juillet 1944, le roi Pierre II venu du Caire à Londres signait un décret formant un nouveau gouvernement présidé par M. Subasitch, croate et ancien ban de Croatie, et comprenant deux Serbes, deux Slovènes et deux Croates, parmi lesquels deux représentants du maréchal Tito.

C'était l'abandon définitif de Mihaïlovitch, M. Churchill avait déjà déclaré que le maréchal Tito, « chef glorieux et éminent dans le combat pour la liberté », devait être aidé au maximum des possibilités et que si le gouvernement anglais ne pouvait absolument pas se dissocier du roi Pierre II et était attaché aux principes monarchiques, il n'avait pas l'intention cependant d'imposer ses idées à aucun peuple.

Dans cette affaire, Moscou qui était derrière Tito et lui avait accordé dès le début son entier appui l'avait finalement emporté.

III. - *Accord Tito-Subasitch*

En octobre 1944, des pourparlers furent engagés entre M. Subasitch et le maréchal Tito, sur l'initiative du Premier ministre yougoslave. Un accord établissait les bases d'une fusion entre le gouvernement royal de Londres et le Comité national yougoslave de Libération. Cet accord fut amendé après une entrevue au Kremlin entre M. Subasitch et le maréchal Staline. Finalement, il prévoyait la création en Yougoslavie d'un État fédéral composé de six nationalités, la formation à Belgrade d'un gouvernement unifié et l'élection, après la libération, d'une assemblée constituante par tous les partis politiques et sans liste unique (concession faite à l'Angleterre). Le roi ne devait rentrer en Yougoslavie qu'après que la nation aurait pris une décision concernant la forme du régime.

L'accord Tito-Subasitch prévoyait aussi, en attendant les élections, l'institution d'une régence composée de trois personnalités (un Serbe, un Croate et un Slovène). Il appartenait au roi Pierre II d'accorder son assentiment à cette clause. Tout semblait dès l'abord indiquer qu'il ne le donnerait pas.

L'institution d'une régence lui paraissait mettre en jeu l'avenir même de la monarchie. En outre, les anciens partis politiques yougoslaves, opposés au mouvement de la Libération nationale qu'ils accusaient d'être contrôlé entièrement par les communistes, appuyaient fortement Pierre II et lui conseillaient de lutter pour son trône.

Or, d'une part, la personnalité du jeune roi était très discutée, même parmi les Serbes. Son grand-père, Pierre Ier de Serbie, et son père, Alexandre de Yougoslavie, avaient été des rois soldats. Beaucoup de Serbes, qui eussent été les soutiens éventuels les plus fermes de la monarchie ne pardonnaient pas à Pierre II d'avoir épousé à Londres, en pleine guerre, une princesse grecque alors que sa place était de vivre avec eux une existence de misère et de combats.

D'autre part, l'influence prépondérante en Yougoslavie comme en Bulgarie appartient à la Russie et la politique de l'U.R.S.S. tend à favoriser sous son égide la formation d'une fédération slave réunissant éventuellement les Serbes, les Croates, les Slovènes et les Bulgares. Cette solution implique nécessairement l'élimination des dynasties locales et l'égalité entre les différents éléments constituant la fédération. Or, héritier d'une vieille dynastie serbe, conseillé par les « Vieux Serbes », le roi Pierre II voulait préserver le statut des Serbes dans la future fédération.

D'autre part, la création de l'État macédonien, le 1er janvier 1945, pouvait être considérée comme une manœuvre politique servant, au détriment des Serbes, les desseins des Croates, des Bulgares et des Russes.

Il faut bien apercevoir, au fond du conflit, l'antagonisme et le problème serbo-croates : les Serbes, en effet, préféreraient sans aucun doute la dislocation de la Yougoslavie à l'instauration d'une tutelle quelconque, surtout croate.

Dans ces conditions, l'accord Tito-Subasitch parut remis en question et l'Angleterre dut s'employer à empêcher l'éclatement d'une crise yougoslave semblable, dans ses grandes lignes, à la crise polonaise.

Dans une déclaration rendue publique, le 11 janvier 1945, le roi, en effet, tout en approuvant l'accord en principe, souleva deux objections fondamentales à l'accord Tito-Subasitch : la première concernait la forme de régence proposée, dont les trois membres seraient nécessairement des amis politiques du maréchal Tito; la seconde se rapportait aux clauses prévoyant l'exercice du pouvoir législatif par le Comité de Libération nationale, dit « comité antifasciste », jusqu'à ce que l'assemblée constituante eût terminé ses travaux. D'après le roi, cette dernière clause impliquait la remise du pouvoir à un parti politique unique alors qu'il estimait que, seul, un gouvernement d'union nationale groupant tous les partis pouvait

garantir véritablement les intérêts du pays. Devant cette attitude du roi, le gouvernement de Londres publia aussitôt un communiqué déclarant que la position adoptée par Pierre II était en contradiction avec les conseils qu'il avait reçus des hommes d'État britanniques. Le communiqué ajoutait qu'il paraissait clair que « si trois grandes puissances accueillaient favorablement les propositions Tito-Subasitch », cet accord serait mis en application « avec ou sans l'approbation du roi ». Le *Times* écrivait, en outre, que la décision du roi Pierre II pouvait causer de graves embarras au gouvernement britannique « dont les relations avec la Yougoslavie dépendent en premier lieu du maintien de la coopération établie avec le maréchal Tito ».

En effet, le premier souci du gouvernement britannique était de trouver au problème une solution au moins provisoire, afin d'éviter que le maréchal Tito ne plaçât les Nations Unies devant un fait accompli avant la prochaine conférence des Trois. Très habilement, MM. Churchill et Eden, n'ont pas appuyé le roi Pierre II dans l'espoir d'amener le maréchal Tito à pratiquer, lui aussi, une politique de compromis.

C'est pourquoi, à la suite de la déclaration du roi, des entretiens eurent lieu entre M. Eden et M. Subasitch au sujet des objections formulées par le souverain. Pour éviter la rupture, le gouvernement britannique prodigua au président du Conseil yougoslave des conseils de prudence. Actuellement les négociations peuvent traîner encore en longueur, peut-être jusqu'à la réunion des chefs des gouvernements alliés. Mais il est de fait que le roi Pierre II se montre beaucoup plus accommodant et il paraît bien qu'il finira par céder.

(Papiers Dejean.)

40

NOTE DE M. ALPHAND, DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Organisation économique européenne

N. *Paris, 22 janvier 1945.*

Le gouvernement britannique procède depuis plusieurs mois à la mise au point d'un projet d'organisation d'une « Commission économique européenne » [1]. M. Ronald, sous-secrétaire d'État au Foreign Office chargé des questions économiques, en avait entretenu notre ambassade à Londres dès le mois de septembre. Toutefois, les idées du Foreign Office avaient paru à ce moment extrêmement imprécises et aucune suite immédiate n'avait été donnée à ses propositions. Le 20 septembre, des instructions

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 272.

étaient adressées à notre chargé d'affaires à Londres, lui indiquant que le Gouvernement provisoire ne pouvait se montrer que favorable à une tentative d'organisation économique européenne et lui demandant de suivre avec attention les échanges de vues qui pourraient se développer à la suite de ses premiers entretiens avec M. Ronald.

Cependant, les instructions du Département précisaient en outre qu'une organisation de cette nature devait tenir compte des considérations suivantes :

1° elle ne pouvait être placée soit sous l'égide de l'Angleterre, soit sous l'égide de l'Angleterre et des États-Unis;

2° à aucun degré, elle ne devait apparaître comme une sorte d'arme dirigée contre la Russie soviétique;

3° elle ne devait pas faire obstacle à l'institution éventuelle d'une union franco-belgo-hollandaise qui doit avoir d'ailleurs pour conséquence de faciliter l'organisation économique européenne.

Depuis lors, aucune indication précise nouvelle n'avait été donnée sur les vues du Foreign Office en la matière; ce n'est que le 7 janvier que M. Duff Cooper, par une lettre adressée au ministre, invitait le gouvernement français à prendre part avec les représentants du gouvernement américain et du gouvernement soviétique, à un sous-comité du futur « Comité économique européen » qui traiterait de l'ensemble des questions relatives à la production et à l'approvisionnement en charbon des territoires européens [1]. D'autre part, le gouvernement américain faisait savoir le 12 janvier à notre ambassadeur à Washington qu'il approuvait pleinement l'initiative britannique et qu'il souhaitait que ce sous-comité pour le charbon se réunisse à Londres le 29 janvier prochain. Le gouvernement américain souhaite également qu'à cette occasion les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, de l'U.R.S.S. et des États-Unis examinent à titre officieux l'ensemble des problèmes que pourrait être chargé de résoudre le futur Comité économique européen. Ces questions seraient notamment les suivantes :

1° reprise du commerce européen et organisation de ce commerce sur la base des principes adoptés au cours de la conférence de Bretton Woods;

[1] Note manuscrite dans la marge : *pourquoi avisé si tard* ?

Le 25 janvier, Duff Cooper avait invité le gouvernement français à désigner des représentants à la prochaine réunion préparatoire du Comité économique européen et de l'Organisation internationale du Charbon à Londres le 29 janvier. Bidault estimant que la France n'était pas en mesure de participer utilement à cette réunion, en demanda le report (télégramme envoyé à Londres sous le n° 371, non reproduit).

La question d'une Organisation européenne du Charbon avait fait l'objet d'un échange de communications entre Paris et Londres depuis le 5 septembre 1944. Les propositions britanniques avaient ensuite été reprises par les Américains qui les soumirent à leur tour aux Français. A la différence que, si les Britanniques avaient convoqué des représentants de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de la Norvège aux réunions préliminaires, les Américains estimaient préférable de procéder à quatre avec les Soviétiques. Les délibérations seraient par la suite étendues aux autres États européens. Ce changement de procédure pouvait trouver son origine dans la difficulté des négociations, liée à la position russe à l'égard de la Pologne dans les conversations sur les transports intérieurs. On entrevoyait une issue dès le règlement du problème constitutionnel polonais (télégramme de Londres n°s 368-371 daté du 24 janvier, non reproduit).

2° méthode à appliquer pour dégager les approvisionnements nécessaires à la guerre contre le Japon;

3° distribution des marchandises rares sur les marchés européens;

4° politique générale de reconstruction et de développement économique;

5° le cas échéant, étude de la balance des paiements entre les différentes nations intéressées.

L'invitation qui nous est faite serait, pour le moment, adressée aux seules quatre grandes puissances. Il semble difficile, dans ces conditions, que le gouvernement français se dérobe. Il devrait être, toutefois, bien entendu que le gouvernement de l'U.R.S.S. y participera également et il a paru nécessaire d'interroger le gouvernement de Moscou sur ses intentions.

Il devra être au surplus bien convenu que le futur Comité économique européen ne traitera que de l'aspect international des questions soulevées et évitera toute ingérence dans la vie économique de chacune des nations intéressées.

Indépendamment des questions générales qui pourraient être abordées au cours de conversations qui doivent s'engager à Londres le 29 janvier, conformément à la suggestion américaine, les problèmes essentiels qui seraient à traiter concernent le charbon et il conviendrait, dans le cas où le Gouvernement provisoire accepterait l'invitation qui lui est faite, que des experts qualifiés en matière de charbon soient désignés pour assister nos représentants à ces conversations [1].

(*Direction des Affaires économiques.*)

[1] Post-scriptum manuscrit :
- date trop tôt, ajournement de 15 j[ours]
- détails à fournir sur le programme (à établir en commun) voulons être prêts
- quid de la Russie
- doctrine sur le charbon : à n[ou]s la Sarre
exploit[ation] commune de la Ruhr et quid de notre part.

41

Procès-verbal de la séance du Comité d'action sur l'Indochine

Ministère des Colonies
22 janvier 1945

P.V. [1].
Très secret.

Étaient présents :

M. Giacobbi
le général Juin
le général Blaizot
M. Burin des Roziers
le colonel Huard
M. Laurentie
M. Chauvel
M. Soustelle
M. de Langlade
le commandant Barjot
le colonel Mossaz

L'ordre du jour appelle le compte rendu de mission du général Blaizot aux Indes.

Le général Blaizot expose en détail au comité les entretiens et les démarches qu'il a été amené à faire pendant son séjour.

M. Soustelle demande au général Blaizot son avis personnel sur l'éventualité d'un débarquement prochain en Indochine.

Le général Blaizot pense que cette éventualité n'est pas prochaine. D'autre part, concernant nos rapports avec les Américains, il estime que ceux-ci sont désireux d'obtenir des résultats analogues à ceux de la collaboration franco-anglaise. Ils chercheraient donc à entrer dans notre jeu.

M. de Langlade croit de son côté qu'un débarquement massif est impossible actuellement, mais qu'un débarquement léger est imaginable et qu'il serait pour nous plein d'inconvénients.

Le général Juin pense qu'en effet les Américains pourraient chercher à fixer les troupes japonaises qui sont en Indochine, à quoi *le général Blaizot* rétorque que ces troupes sont si peu nombreuses qu'elles constituent pour l'Amérique une quantité négligeable.

M. de Langlade observe que c'est l'O.S.S. qui cherche à provoquer un débarquement en Indochine.

Le général Blaizot est de cet avis et fait remarquer que le général Wedemeyer n'a pas de pouvoirs en cette matière.

Le comité estime avec M. de Langlade que nous ne devons prendre aucun engagement vis-à-vis de l'O.S.S. avant de nous être mis d'accord sur le plan gouvernemental avec l'Amérique en ce qui concerne la coopération armée en Indochine.

[1] Notes manuscrites : *M. Gilbert. Comac* (Comité d'action militaire).

*
* *

M. Laurentie soumet au comité un télégramme de Narcisse proposant l'extraction du docteur Ton That-Hung.

Le comité se prononce pour cette extraction.

*
* *

M. Laurentie soumet au comité la demande faite par les Japonais concernant le versement de 300 millions de piastres.

M. de Langlade est d'avis de résister à cette demande. Il n'en résultera donc que le risque de voir passer l'Indochine sous le régime du yen militaire, ce qui, moralement, ne peut avoir pour nous que des avantages.

Le comité se prononce dans ce sens et décide qu'une réponse sera faite qui indiquera ce point de vue.

*
* *

M. Laurentie soumet au comité l'affaire des messages familiaux qui subit toujours de très fâcheux retards par suite du manque de coordination entre les services.

Après discussion, il est décidé que le ministère des Colonies, direction de l'Indochine, s'assurera du caractère authentique de tous les messages, qu'il centralisera tous les messages de France authentifiés et qu'il les transmettra à la D.G.E.R. pour expédition.

*
* *

M. Laurentie lit un télégramme déjà ancien du général Blaizot, demandant la désignation de deux officiers français pour participer aux opérations de débarquement en Birmanie.

Le général Blaizot commente son propre télégramme et déclare au comité qu'il s'occupe de chercher les officiers en question.

*
* *

M. Laurentie lit un télégramme de Lion concernant l'officier de liaison à désigner auprès du général Wedemeyer.

Après explication du *général Blaizot*, il est décidé que cet officier ne dépendra que de lui et qu'il correspondra par l'entremise de la D.G.E.R. Narcisse sera tenu au courant de cette manière de faire par le secrétariat du comité d'action.

*
* *

M. Laurentie lit un télégramme de Lion faisant des objections très nettes à la communication aux Américains de la documentation sur les plages d'Indochine.

Après discussion, il est décidé de répondre à Lion par le secrétariat du comité d'action qu'il n'ait pas à communiquer des documents jusqu'à nouvel ordre formel du gouvernement.

Le secrétariat du comité tiendra le comité au courant de toute l'affaire.

Le comité estime que, sur ce point comme sur tous les autres, il est nécessaire de faire pression pour obtenir des Américains la coopération indispensable.

*
* *

M. Laurentie lit un télégramme de Duroc relatant l'intention des Américains de créer une revue en français et en quoc-ngu à diffuser en Indochine.

Après discussion, le comité décide :

a) que les Affaires étrangères se chargeront de joindre cette question à toutes celles qui devront être exposées dans le mémorandum adressé au gouvernement américain;

b) qu'il sera répondu à Duroc que la question est placée sur le plan gouvernemental et que, jusqu'à solution, il convient de faire savoir aux Américains que les services français locaux ne peuvent que s'opposer à ce genre d'intervention;

c) que le ministère des Colonies s'occupera de rechercher au ministère de l'Information une personne qualifiée pour être envoyée en Chine afin de participer à tout travail éventuel de propagande de cet ordre.

*
* *

M. Laurentie lit un télégramme de Narcisse concernant les promotions des officiers de l'armée française en Indochine. Il exprime l'avis que l'envoi à Paris d'un tel travail ne peut être qu'extrêmement dangereux par l'intérêt qu'il suscite dans les bureaux militaires de la capitale. Il propose, et le comité se rallie à cette opinion, qu'il soit répondu qu'en aucun cas aucun travail d'avancement ne soit soumis à l'approbation de Paris et qu'il appartient de s'en occuper uniquement sur place.

Il sera répondu dans ce sens par les soins du secrétariat.

*
* *

Lecture est donnée d'un télégramme de Lion proposant l'envoi d'une mission militaire française auprès de Nimitz et de Mac Arthur. Lion propose que cette mission n'ait pas l'air d'être subordonnée au général Blaizot.

Le comité est d'un avis contraire et estime au surplus que la question de l'envoi de cette mission ne peut être résolue que sur le plan gouvernemental et doit être jointe au mémorandum à adresser à Washington. Il sera répondu dans ce sens à Lion et les Affaires étrangères se chargeront de l'inscription de ce point au mémorandum.

*
* *

M. Laurentie donne lecture du télégramme de Calcutta rapportant les propos tenus par le capitaine de vaisseau Argenteres. Ce télégramme n'apprend rien de nouveau au comité et ne fait que confirmer ce qui était déjà connu concernant la position américaine.

*
* *

Le commandant Bouheret qui vient d'arriver au comité lui donne lecture d'un télégramme qui vient d'être déchiffré, relatant la menace d'un renforcement des garnisons japonaises au Tonkin. Cet événement pourrait indiquer de la part des Japonais le souci de ne pas laisser se développer la résistance en Indochine. Il est de nature à provoquer la survenance de l'hypothèse A [1].

Après en avoir longuement discuté, le comité décide de soumettre au chef du gouvernement, dans la soirée même, un télégramme à Narcisse afin de lui indiquer qu'il n'ait pas à se laisser surprendre par l'événement et qu'il se considère lié par les prescriptions concernant l'hypothèse A sans avoir risqué de perdre sa liberté.

*
* *

M. Laurentie soumet au comité un projet de convention financière destinée à alimenter les fonds de la résistance.

*
* *

M. Laurentie demande où en est la question du matériel radio dont il s'agit de pourvoir le corps expéditionnaire pour mener la propagande en Indochine au fur et à mesure des opérations.

[1] Il existe dans les Papiers Decoux un télégramme, non reproduit, envoyé au général Mordant par le général de Gaulle le 23 janvier 1945 et reconstitué par l'amiral Decoux. Ce télégramme récapitulait les plans de résistance organisés en hypothèse A : une agression japonaise en Indochine, et en hypothèse B : une action alliée (un débarquement par exemple). Ainsi, il appartenait au général Mordant, dans le cas de l'hypothèse A, de déclencher sur son initiative le plan des opérations militaires et subversives. Au besoin sans en référer au gouvernement, car des retards risquaient de mettre le chef de la résistance hors d'agir. L'hypothèse A concernait également le cas du désarmement ou de la neutralisation des forces françaises. Il revenait au général Mordant d'apprécier si même en l'absence d'ultimatum, la tentative d'occupation par les forces japonaises des points capitaux, constituait ou non l'hypothèse A. Les négociations en vue de gagner du temps ne devaient pas être écartées, sans pourtant compromettre la liberté d'action pour la mise en œuvre du plan. Enfin, les forces françaises ne devaient à aucun prix se laisser mettre hors d'état de combattre.

Le général Juin se charge de rechercher à nouveau et de faire affecter aux F.E.F.E.O. [1] le matériel qui avait été prévu pour le débarquement en France.

*
* *

Le général Blaizot donne lecture du plan des opérations militaires intérieures qu'il commente longuement.

Ce plan est approuvé par le comité, lequel décide au surplus que les Alliés doivent en être avisés par la voie de l'État-major général de la Défense nationale.

La séance est levée [2].

(Direction d'Asie-Océanie.)

42

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 153 [3]. *Londres, 22 janvier 1945.*

Le Département a bien voulu me faire parvenir sous bordereau n° 147 du 18 de ce mois [4] copie d'un télégramme en date du 6 janvier qu'il avait reçu de notre légation à Pretoria au sujet des réactions qu'avait provoquées dans l'opinion sud-africaine le vœu récemment exprimé par le conseil législatif du Kenya au sujet de la réunion d'une conférence britannique panafricaine.

D'après notre légation à Pretoria, ce projet aurait été assez mal accueilli en Afrique du Sud. Les milieux tant gouvernementaux que nationalistes se seraient mis pour une fois d'accord pour en repousser catégoriquement l'idée.

De son côté, et pour des raisons sans doute très différentes, l'opinion anglaise ne s'est pas montrée plus favorable au projet en question. Les

[1] F.E.F.E.O. : Forces expéditionnaires françaises en Extrême-Orient.

[2] Signature manuscrite : *Laurentie*. Il s'agit de l'exemplaire destiné à Chauvel.

[3] Notes manuscrites : *Vu. F. C[oulet]. M. Gaucheron. C[ommuni]quer à Colonies.*

[4] Document non reproduit. Mais, dans une dépêche en provenance aussi de Pretoria, du 8 janvier 1945, non reproduite, qui développait ce télégramme du 6 janvier, il était précisé que la motion votée à Nairobi ne concernait cette fois que la défense de la situation privilégiée des colons blancs en Afrique, face à la politique indigène plus progressive et plus libérale adoptée par le *Colonial Office* dans les colonies de la Couronne. Les colons kenyans recherchaient en fait l'appui de l'administration de l'Union sud-africaine. Cependant, le maréchal Smuts, Premier ministre de l'Union sud-africaine, ne semblait pas prêt à les suivre sur ce terrain. D'une part, il voulait ménager ses relations avec Londres et le *Colonial Office* ainsi que son image vis-à-vis de l'opinion mondiale et, d'autre part, sa conception du panafricanisme se limitait surtout à une coopération purement économique.

milieux coloniaux anglais sont très au courant du mouvement qui pousse les différents territoires d'Afrique relevant de la couronne britannique à se rapprocher et à coordonner leur action. On sait que l'Union sud-africaine demande avec ténacité le rattachement au dominion des trois protectorats britanniques qui, malgré leur position à l'intérieur du territoire de l'Union, continuent à être administrés de Londres. On sait que la Rhodésie du Sud voudrait obtenir le rattachement du Nyassaland et de la Rhodésie du Nord. Le vœu que vient d'exprimer le conseil législatif du Kenya relève de la même tendance. Il rentre dans une longue série de manifestations analogues dont il ne constitue que la dernière et la plus récente.

À cette tendance, les milieux coloniaux anglais, et plus particulièrement ceux du *Colonial Office*, se sont toujours opposés. En son temps, le secrétaire d'État aux Colonies, M. O. Stanley a exposé les raisons qui ne rendaient pas souhaitable la réunion sous une seule administration des deux Rhodésies et du Nyassaland (ma lettre n° 1030 du 23 octobre dernier [1]). Aujourd'hui, les journaux anglais qui s'intéressent à ce problème, manifestent une égale répugnance à l'idée d'une conférence britannique panafricaine.

La raison de cette opposition est toujours la même. Les milieux coloniaux anglais ont élaboré et appliquent une politique indigène qui s'efforce d'être et qui est souvent très libérale. Mais ils savent que les coloniaux anglais installés sur place sont hostiles à un pareil libéralisme et pratiqueraient volontiers une politique d'exploitation de l'indigène. Dans certains territoires – Union sud-africaine, Rhodésie du Nord, Kenya – ces coloniaux sont les maîtres et profitent de l'autonomie politique plus ou moins complète qui leur a été reconnue pour appliquer, en matière de politique indigène, les doctrines qui leur sont chères. Mais le *Colonial Office* n'a aucun désir d'accroître leur pouvoir. Pour défendre l'indigène, il doit limiter l'extension des territoires dont l'administration est confiée aux colons européens. C'est par libéralisme qu'il refuse d'accorder le *self-government* à un plus grand nombre de colonies.

Les milieux coloniaux anglais s'orientent, en effet, dans une toute autre direction. Loin de faire confiance aux gouvernements locaux, qui sont pratiquement entre les mains des colons, ils cherchent à organiser la protection des indigènes contre ces gouvernements.

À cet égard, un très intéressant article a été publié le 10 janvier dernier par le *Times*. L'auteur en est lord Lugard, dont l'autorité en matière coloniale est incontestable et qui a été pendant de très longues années le représentant britannique à la commission des mandats de la S.D.N.

Lord Lugard demande aux Nations Unies d'élargir le cadre de la charte de l'Atlantique en admettant que les principes consacrés par la charte s'appliquent également aux territoires coloniaux. Lord Lugard estime qu'un premier pas a été fait dans ce sens, puisque les projets établis à Dumbarton Oaks stipulent, d'ailleurs assez vaguement, que « les organisations et les services spécialisés » (*specialized organisations and agencies*),

[1] Document non reproduit.

qui ont la charge des populations indigènes (*concerned with the welfare of dependant peoples*) devront se mettre en rapport avec l'assemblée et le conseil de l'organisme international qui succédera à la S.D.N. Ce ne sont là que des indications générales et lord Lugard demande qu'elles soient précisées. Il examine, en effet, le cas des territoires coloniaux qui ont été ou seront enlevés aux puissances de l'Axe : Tripolitaine, Cyrénaïque, Erythrée, Somalie italienne, îles du Pacifique actuellement occupées par les Japonais. Que faire de ces territoires ? Que faire, d'autre part, des territoires coloniaux sous mandat donné par la S.D.N. ? Lord Lugard propose d'autoriser l'annexion pure et simple de ces territoires par tel ou tel pays. Mais ces annexions doivent avoir une contrepartie : c'est l'adoption par les pays possessionnés en territoire colonial de principes analogues à ceux qu'affirme la charte de l'Atlantique et l'obligation pour ces pays de publier un rapport annuel sur leur administration. Cette dernière proposition a déjà été faite par lord Perth et lord Lugard la reprend. Il ajoute, d'ailleurs, à l'usage du public britannique que l'Angleterre n'a rien à craindre de la publication de pareils rapports. Le Parlement britannique et le *Colonial Office* ont été, en effet, très généreux à l'égard des territoires coloniaux relevant de la Couronne, puisqu'en 1929 un fonds annuel d'un million de livres a été voté pour le développement économique des colonies et qu'en 1940 une somme de 55 millions de livres à dépenser en dix ans a été votée avec la même destination.

Les idées de lord Lugard ont été très chaleureusement accueillies par l'opinion anglaise. Le *Times* du 10 janvier leur a consacré un long article qui insiste sur les résultats positifs que les autorités coloniales anglaises ont déjà su obtenir en matière de politique indigène et ajoute que dans ces conditions, le gouvernement britannique a tout intérêt à faire siennes les idées développées par lord Lugard.

C'est bien en effet dans ce sens que les autorités coloniales anglaises paraissent vouloir s'orienter. Dans un discours qu'il a prononcé le 19 janvier dernier à New York devant la *Foreign Policy Association*, M. O. Stanley, secrétaire d'État aux Colonies, a affirmé qu'en aucun cas l'empire britannique ne renoncerait aux responsabilités administratives qui sont les siennes en matière coloniale. Mais il a ajouté : « C'est notre devoir de tenir le monde informé de ce que nous faisons et de publier des rapports complets, exacts et impartiaux sur les méthodes dont nous nous servons pour faire face à nos responsabilités dans ce domaine. »

Si l'on veut donc définir l'orientation actuelle de la politique coloniale anglaise dans le monde, et plus particulièrement en Afrique, on peut dire qu'elle ne vise pas à élargir l'autonomie de territoires gouvernés par des colons européens et qu'elle maintiendra, malgré les protestations que cette politique peut provoquer dans les parlements européens locaux, le contrôle que le *Colonial Office* exerce sur les colonies de la Couronne, mais qu'en revanche, elle vise à mieux assurer la protection des indigènes et,

éventuellement, à rendre compte à un organe international des méthodes auxquelles elle a recours pour assurer cette protection et des résultats qu'elle obtient à cet égard.

(Direction d'Europe.)

43

M. Daniel-Demazière, Consul général de France à Liège,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 18. *Liège, 22 janvier 1945.*

Par lettre du 29 novembre dernier [2], je me suis attaché à indiquer à Votre Excellence les raisons mises en avant dans l'ordre politique, moral, intellectuel et économique, par les éléments wallonisants, pour réclamer une révision du statut de la Belgique de nature à préserver les droits de la Wallonie.

Si, comme je l'avais exposé antérieurement dans ma lettre du 10 novembre [3], une opposition irréductible se manifeste dans certaines régions des provinces du sud aussi bien que dans certains milieux politiques, contre toute atteinte à l'unité du pays et à la monarchie considérée comme le ciment de cette unité, il n'en est pas moins vrai que l'opinion générale s'accorde à penser que, par suite d'une évolution de la situation due à des causes multiples, les droits de la Wallonie doivent être reconnus et protégés, de manière à éviter qu'ils ne soient sacrifiés sinon à l'impérialisme flamand – expression sans doute péjorative – du moins à l'emprise et au dynamisme des provinces du nord. Tout en ne méconnaissant pas la part d'exagération que peut comporter l'affirmation ci-après relevée dans *Le monde du travail*, il reste certain que « la situation d'avant 1940 se trouve renversée et que c'est maintenant au sud de la frontière linguistique que se trouvent les griefs et les revendications ».

Il y a peu de temps, le journal conservateur de Liège reconnaissait lui-même comme inévitable qu'un problème wallon se poserait après cette guerre, tout comme une question flamande s'était posée après celle de 1914-1918. Mais, tandis que les milieux attachés à la constitution actuelle de la nation belge ne voient la solution de la question que dans le respect absolu des institutions actuelles dont ils escomptent la compréhension nécessaire afin de maintenir, par de sages et opportunes mesures, l'équilibre des forces et l'harmonie des tendances, indispensables à la paix intérieure, les autres estiment que le problème ne pourra être résolu que par des

[1] Notes manuscrites : *Intéressant. C[ommuni]quer aux Colonies. Vu : C[oulet]. M. Gaucheron.*
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.

réformes de structure plus ou moins radicales, dont j'ai l'honneur de faire tenir ci-après une analyse à Votre Excellence.

Les trois courants d'idées qui se sont manifestés à cet égard peuvent être classés en décentralisateurs, fédéralistes et autonomistes ou indépendantistes. Enfin, à l'extrémité de cette constellation, je placerai le mouvement en faveur du rattachement à la France, dont les partisans sont généralement connus sous le nom de « réunionistes ».

La décentralisation. Préconisée par ceux qui ne veulent pas toucher à la constitution actuelle ou aux lois organiques, la décentralisation n'a pas fait l'objet d'une doctrine nettement définie. Elle consisterait à élargir les attributions des organismes provinciaux, gouvernement provincial, députation permanente et conseil provincial, ainsi que celles des assemblées communales de manière à éliminer l'intervention, partout où elle n'est pas indispensable à l'intérêt national, du pouvoir central, en matière administrative, scolaire, militaire en ce qui concerne le recrutement, économique, etc... Il est à remarquer que les modifications ainsi envisagées s'appliqueraient à toutes les provinces de la Belgique et, qu'en conséquence, elles ne comporteraient pas une unification de la Wallonie.

La décentralisation rencontre principalement des partisans dans les milieux conservateurs et chez certains démocrates-chrétiens et constituerait, en quelque sorte, une solution maxima à laquelle se rallieraient, le cas échéant, en vue d'un apaisement, les partisans du *statu quo* actuel.

Le fédéralisme. Cette tendance semble présentement rencontrer le plus de faveur et ses adeptes lui sont venus de tous les horizons politiques. Sans que le mouvement de la Wallonie libre l'ait positivement adoptée, il est certain que les sympathies que professe à son égard le directoire du mouvement sont visibles.

Aucun projet de fédéralisme n'est encore considéré comme définitif et comme représentant officiellement la tendance, aussi des projets d'inspiration libérale et démocrate populaire sont-ils annoncés, tandis que celui élaboré au nom de la centrale wallonne du parti socialiste par sa fédération liégeoise qui l'a adopté à l'unanimité dans sa séance du 31 août 1944 constitue, à l'heure actuelle, la base de discussion la plus sérieuse.

J'ai annexé, à la présente lettre, une note contenant l'essentiel de ce projet [1].

L'autonomie. Le système fédéral tel qu'il est conçu par la fédération socialiste liégeoise – et il paraît difficile d'en adopter une conception différente – confie aux institutions confédérales le soin de conduire la politique extérieure de la Belgique. Or, ainsi que l'exposait ma lettre du 29 novembre dernier, l'un des principaux griefs dirigés contre la structure actuelle de l'État consiste précisément dans la constatation d'après laquelle sont imposées à la Wallonie des solutions qui, arrêtées sous la pression d'éléments qui lui sont étrangers, ne correspondent pas à ses aspirations.

[1] Dans ce document, non reproduit, M. Daniel-Demazière proposait l'analyse de plusieurs points du projet : la nouvelle structure de la Belgique, le rôle des parlements, le partage des compétences, l'organisation judiciaire, les problèmes constitutionnels, les lois fondamentales de protection.

Sans doute le projet dont il s'agit tente-t-il de corriger ce grave inconvénient en proposant de déférer les questions intéressant la politique étrangère au parlement fédéral statuant aux deux tiers des voix. Si cette clause constitue, dans une certaine mesure, une protection pour la Wallonie, elle ne lui donne cependant aucune possibilité de pratiquer une politique constructive et présente même le danger de condamner, sur le plan international, le pouvoir central à une sorte de paralysie de nature à compromettre gravement les intérêts de la nation.

Telle est l'objection que font valoir les autonomistes en proclamant que seule l'indépendance totale de la Wallonie et sa constitution en État souverain est susceptible de lui assurer sa complète liberté d'action.

Les « indépendentistes » dont certains sont affiliés au Mouvement de la Wallonie libre, mais dont le plus grand nombre ont formé le Parti d'unité wallonne n'ont pas encore fait connaître les grandes lignes de la République wallonne qu'ils entendent proclamer. Dans *Sambre et Meuse* qui est leur organe, ils se sont bornés jusqu'à présent à affirmer la viabilité du nouvel État en affirmant que, grâce à son indépendance, celui-ci serait en mesure d'en assurer la prospérité économique par des mesures telles que le développement du port de Liège, la construction de voies d'eau reliant le pays au bassin rhénan d'une part et à la mer du Nord par Dunkerque d'autre part. D'ailleurs, à ce point de vue, comme en ce qui concerne sa sécurité militaire, la République wallonne pourrait s'intégrer dans un bloc économique ou conclure des traités de commerce et des accords militaires avec ses voisins.

Le rattachement à la France. Bien que cette idée ne soit pas officiellement soutenue par un groupement quelconque – seuls des isolés se proclamant réunionistes – elle correspond cependant à l'opinion d'un certain nombre de Wallons, soit en raison de leurs sympathies à notre égard, soit parce qu'ils estiment que les autres solutions proposées ne constituent que des demi-mesures ou de simples étapes vers ce but principal. Il est certain en effet que plusieurs parmi les fédéralistes ne se dissimulent pas les difficultés de la réalisation de leur projet par les voies légales, ni la viabilité de leur système lui-même. Sans doute les indépendantistes ne répugnent-ils pas à agir au besoin par la force pour arriver à leurs fins, mais beaucoup d'entre eux ne nourrissent guère d'illusions non plus sur la possibilité d'ériger en État indépendant trois provinces ne comptant que 3 millions et demi d'habitants.

Aux uns comme aux autres la réunion à la France paraîtrait alors la seule solution logique et réalisable car, soutiennent-ils, si « nous n'avons pas la certitude que la France soit disposée à nous accueillir comme ses ressortissants, du moins pensons-nous que la Grande-Bretagne n'y verrait plus d'objection. Ce n'est pas la Wallonie que les Anglais verraient d'un mauvais œil rattachée à la France, mais bien Anvers, pistolet braqué sur le cœur de l'Angleterre; or, nous n'avons pas l'intention de revendiquer Antwerpen comme ville wallonne ».

Les réunionistes espèrent d'ailleurs qu'au cas où leurs vœux se réaliseraient, un accord conclu avec la France, « un contrat de mariage » permettrait à la Wallonie de conserver une certaine autonomie administrative et culturelle.

Telles sont les tendances que j'ai relevées au sein du mouvement wallon. D'après une sorte d'entente tacite intervenue entre ses dirigeants, c'est au peuple des provinces du Sud qu'il appartiendra de statuer sur la solution à adopter en vue d'assurer le respect des droits de la Wallonie, ainsi que les modalités de réalisation. Un congrès, réuni à Liège après la guerre, se prononcera sur ces questions.

(Direction d'Europe.)

44

M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 50-53.
Urgent.

Rome, 23 janvier 1945, 19 h. 30.
(*Reçu :* le 24.)

Suite à mon télégramme n° 41 du 18 janvier [2].

Mis sans équivoque en présence du seul règlement possible du problème tunisien, le gouvernement italien et les milieux politiques dans leur ensemble sont naturellement hésitants, et trouvent la responsabilité lourde. J'ai eu aujourd'hui un entretien avec M. Bonomi. En état de les considérer généralement équitables sur les rapports franco-italiens, le président du Conseil m'a demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir des amendements sur deux points de notre projet : d'abord un éclaircissement sur le contenu de la future convention d'établissement, ensuite une mise en vigueur de celle-ci avant la signature du traité de paix.

J'ai répondu d'abord, qu'en ce qui concerne le contenu de la convention, il n'y avait pas d'équivoque possible : elle serait conforme au droit international; il suffisait de se référer pour en avoir une idée à l'ancienne convention franco-italienne pour la métropole.

Quant à la signature, nous ne pouvions changer notre position qui est d'ordre juridique. Il pouvait, bien entendu, après l'établissement des relations être apporté du côté français des allégements à la situation des Italiens de Tunisie, mais cela dépendrait beaucoup des relations qui pourront s'établir et de la confiance que l'Italie saurait inspirer.

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet]. M. de Menthon.*
[2] Document non reproduit.

J'ai ajouté que le projet en discussion avait été approuvé par le Conseil des ministres français et qu'il n'était pas question de le modifier. Au contraire, le gouvernement italien avait intérêt à ne pas chicaner ni donner une impression de mauvaise volonté. Il devait faire vite s'il entendait tirer son profit du geste que le gouvernement français était prêt à faire vis-à-vis de l'Italie.

Le président du Conseil (...) [1] compris le caractère *ne varietur* de nos propositions et l'inopportunité d'une discussion. Il est sans aucun doute personnellement convaincu et m'a promis que le Conseil des ministres serait appelé à se prononcer au plus tard dans sa réunion du 30 janvier.

Incidemment, M. Bonomi m'a parlé des alarmes qu'a provoquées à propos de la mise au point publiée il y a quelque temps à Paris, le passage relatif au règlement des questions territoriales. Conformément à vos instructions, je lui ai dit qu'en effet, nous envisagions des rectifications de frontières, mais que nous ne voulions pas annexer de populations italiennes et qu'en particulier, les bruits qui ont couru au sujet de l'île d'Elbe sont fantaisistes. Le président du Conseil s'est déclaré rassuré; il considère que de petits ajustements ne soulèveront pas de problème [2].

(*Direction d'Europe.*)

45

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. *Washington, 23 janvier 1945.*

L'ouverture de la conférence [3] a eu lieu le 5 janvier, débutant par la réunion des présidents des comités directeurs de l'Institut du Pacifique et des présidents des délégations. Une séance pleinière de clôture en marqua la fin le 19 janvier au soir. Cent soixante délégués environ, répartis en quatre tables rondes siégeant séparément ont pris part aux discussions, consacrées d'abord au Japon et aux questions relatives à la sécurité, et en second lieu aux problèmes coloniaux et économiques.

Il faut noter l'extrême confusion des débats n'aboutissant à aucune expression d'opinion unanime, non plus qu'à des déclarations revêtant un caractère d'engagement quelconque, même en ce qui concerne les groupes nationaux. D'ailleurs, suivant la règle de l'Institut chaque groupe

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Le 5 février, on devait d'ailleurs annoncer le passage de l'île d'Elbe de l'administration militaire française à l'administration alliée, ce qui calma les appréhensions italiennes (télégramme de Rome n° 94 du 5 février, non reproduit).

[3] Il s'agit de la conférence de Hot Springs, conférence organisée par une fondation américaine privée, l'Institut du Pacifique.

national avait des représentants autour des quatre tables, et outre la dispersion ainsi occasionnée, les représentants n'intervenaient qu'à titre privé.

1 - La conférence comportait du fait de la guerre une plus large participation et les fonctionnaires civils et militaires y furent nombreux. Les points de vue nationaux se sont opposés également d'une manière beaucoup plus nette et l'opposition prit un caractère aigu en abordant la question des colonies et des races de couleur. Signalons ici les objections et parfois les protestations de représentants qualifiés de groupements nationaux (tel le groupement français) en face des tendances américaines à précipiter une évolution normale des colonies vers l'autonomie et le statut d'allié ou l'indépendance. La thèse soutenue par les représentants des pays d'Europe [s']appuie sur le fait qu'il y aurait plus de mal que de bien à attendre d'une décision hâtive risquant en outre de jeter des pays devenus autonomes mais sans défense dans un monde où la sécurité générale n'était pas encore effective. Il y a donc une question de temps qu'il faut apprécier. Pour illustrer combien l'opposition des points de vue fut vive à ce sujet, retenons que le chef de la délégation britannique parla à certain moment de quitter la conférence. Les délégués français sur toutes les questions importantes de cette nature, ont appuyé la manière de voir des Britanniques mais restèrent toutefois, comme cela résulte des déclarations officielles du C.F.L.N. et du G.P.R.F., en retrait des doctrines britanniques en matière de colonies, c'est-à-dire plus loin qu'elles encore des tendances américaines. Les démêlés entre Anglais et Américains prenant souvent le caractère de querelles de famille il ne semble pas de notre intérêt de nous placer en flèche, au vif de ces querelles, au risque d'amener la réconciliation des partenaires sur notre dos, comme à la conférence du désarmement naval en 1921.

2 - À propos du Japon l'absence de l'U.R.S.S. à la conférence et sa neutralité causèrent un embarras certain. L'inconnue russe, en effet, grevait toute discussion au sujet de la conduite de la guerre contre le Japon, de la paix à lui imposer et de la sécurité dans le Pacifique.

3 - En ce qui concerne la sécurité extérieure, les dispositions actuelles de l'opinion publique américaine sont incertaines.

Aussi les délégués américains se bornèrent-ils à la constatation de fluctuations, sans conclure que l'opinion fut prête à donner son approbation à des engagements d'avenir plutôt qu'à la politique actuelle qui tout en lançant des déclarations de principe, conduit la guerre au jour le jour.

Ils tirent argument, pour la plupart, que les tendances isolationnistes s'accentueraient au cas où les puissances européennes ne s'orienteraient pas clairement dans le sens des vues libérales américaines relatives notamment aux colonies.

4 - Exploitant dans cet esprit les déclarations de principe américaines antérieures (charte de l'Atlantique, quatre libertés etc.) et le principe d'universalité qui est au fond du plan de Dumbarton Oaks, le secrétariat de l'Institut et la délégation américaine soutinrent la thèse connue de

l'*Accountability* en matière coloniale et prônèrent la nécessité d'une politique douanière libérale.

La manœuvre n'a pas porté sur les colonies françaises mais sur l'Inde qui en a fourni le thème général. Les Hindous qui n'étaient admis qu'à titre d'observateur ont été cependant autorisés à soutenir les revendications propres de leur pays; ils l'ont fait de façon véhémente et parfois insolente soutenant également les revendications de toutes les races de couleur contre les Blancs. Or, à Hot Springs, les Américains parquent les Noirs dans des locaux publics séparés et les Européens ne manquèrent pas de leur reprocher la discrimination choquante à laquelle ils soumettent chez eux les gens de couleur, alors qu'ils poussent d'autre part à l'émancipation hâtive des colonies.

Les déclarations officielles du délégué français visées au paragraphe concernant les colonies ont eu pour but de démontrer que la France, en cette matière, est à l'avant-garde du progrès humain.

Discutant du principe de l'*Accountability*, limité aux problèmes de collaboration technique comme l'hygiène, les drogues etc., il a été posé que rien ne saurait être envisagé en dehors du cadre de notre souveraineté et de celui d'un accord international de sécurité mondiale. Les délégués anglais, hollandais, australiens et néo-zélandais se sont également tenus sur ce terrain.

5 - À l'exception des positions comprises dans l'ex-mandat japonais, la question des bases navales n'a pas été traitée.

6 - Les propositions des délégués de la Thaïlande libre en vue d'un règlement par voie d'arbitrage du différent franco-siamois concernant les territoires indochinois victimes en 1940 de l'agression siamoise, se sont heurtées à une fin de non-recevoir énergique de la part des délégués français qui, appuyés par le prince Sisowath ont maintenu notre droit absolu à la restitution immédiate de ces territoires.

La presse américaine enfin, semble avoir à peu près ignoré la conférence, à l'exception de Hearst qui lui reprocha d'avoir été sous l'inspiration communiste.

(*Direction d'Europe.*)

46

NOTE DE M. DEJEAN, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES, POUR LE MINISTRE

Entretien entre M. Bech et le Directeur politique [1]

N. *Paris, 23 janvier 1945.*

Secret.

M. Bech a l'intention d'entretenir M. Bidault de trois questions principales :

1 - *La question des chemins de fer.*

On sait qu'il y a en Luxembourg trois réseaux de chemins de fer :

- Guillaume-Luxembourg (capital français; exploitation S.N.C.F.)
- Prince-Henri (capital belge; exploitation chemins de fer belges)
- chemins de fer d'intérêt local (diverses entreprises luxembourgeoises).

Au cours de ces dernières années, le sens national s'est beaucoup développé au Luxembourg. Il y a parmi les cheminots un courant assez fort en faveur de l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois par le pays lui-même.

M. Bech estime que cela est impossible.

D'autre part, certains Belges n'ont pas encore renoncé, en ce qui concerne les chemins de fer luxembourgeois, aux revendications qu'ils fondent sur l'article 24 de l'acte d'union économique belgo-luxembourgeois [2].

M. Bech évoque rapidement ce litige. Le gouvernement luxembourgeois avait, en fait, disposé de biens qui ne lui appartenaient pas. Aussi, en dépit de la promesse qui lui avait été faite, la Belgique n'a pu assumer l'exploitation du réseau Guillaume-Luxembourg (capital français).

Personnellement M. Spaak est disposé à abandonner la thèse juridique belge.

[1] Notes manuscrites : *Copies : chemin de fer, questions économiques, revendications territoriales. À remettre d'urgence au ministre qui doit recevoir M. Bech aujourd'hui à 11 h. [signé] M. Dejean. La division des Accords techniques a fait une note au ministre sur le même sujet.*

Note paraphée par Bidault.

[2] L'article 24 prévoyait la réalisation de l'unification du réseau de commun accord entre la Belgique et le Luxembourg, et privait ce dernier du droit de disposer librement du réseau ferré.

Quant au gouvernement luxembourgeois, il estime qu'il y a dans l'affaire des chemins de fer luxembourgeois trois pays intéressés :

- la France qui possède la plus grande partie du capital du Guillaume-Luxembourg (150 kilomètres de voie ferrée);

- la Belgique qui possède le réseau du Prince-Henri (120 kilomètres dont une dizaine seulement – ceux qui desservent la région minière – sont d'un véritable rapport);

- le Luxembourg lui-même.

La meilleure solution consisterait, selon lui, dans la fusion des réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri (ainsi d'ailleurs que les lignes à voie étroite) avec une direction unique et tripartite franco-belgo-luxembourgeoise.

- M. Spaak que M. Bech a vu ces jours-ci à Londres est favorable à cette solution. M. Bech insiste beaucoup sur l'importance politique de la question et sur la nécessité pour les trois gouvernements de se mettre d'accord au préalable sur les principes de cette solution tripartite avant de s'en remettre aux techniciens [(1)].

2 - *Revendications territoriales du Luxembourg.*

Le gouvernement luxembourgeois a fait parvenir à la Commission consultative européenne une note succincte dans laquelle, à l'instar du gouvernement néerlandais, il revendique le droit à des compensations terri-

[(1)] À l'issue des entretiens Bech-Bidault du 25 janvier 1945, le gouvernement luxembourgeois avait accepté pour le présent qu'un représentant de la S.N.C.F. soit nommé au conseil d'exploitation des chemins de fer luxembourgeois, en attendant que l'exploitation d'un réseau unifié puisse être confiée à une administration tripartite avec la France et la Belgique. Cette question s'inscrivait dans la perspective d'une extension du réseau luxembourgeois et l'établissement de relations économiques étroites entre ces trois pays et les régions avoisinantes (note du 7 février de la direction politique et lettre de Bech à Bidault du 1er février 1945, non reproduites).

Bech au cours de ce séjour avait rendu visite au ministre des Transports, auquel il avait aussi proposé une négociation portant sur une exploitation à trois d'un réseau luxembourgeois unifié (et légèrement agrandi par les modifications de frontières demandées par Luxembourg). Selon Mayer, l'intérêt français consistait dans la création d'une société luxembourgeoise dans laquelle la S.N.C.F. et la S.N.C.B. participeraient toutes les deux (lettre du ministre des Transports à Bidault du 27 janvier 1945, non reproduite).

Les Belges envisageaient pour les chemins de fer luxembourgeois un organisme tripartite chargé de l'exploitation d'un réseau unifié, où la participation du Luxembourg serait prépondérante. La Belgique et la France auraient une participation égale, mais ce dernier point restait à éclaircir au cours de la prochaine visite de Spaak. Des dispositions spéciales détermineraient le tarif du trafic et garantirait l'insertion du réseau luxembourgeois entre les réseaux belge et français, sans détournement de trafic. Pour la Belgique l'intérêt de cette question était plus économique que stratégique, étant donné les régions desservies par le réseau exploité par les Belges (note de la direction politique du 23 février, non reproduite).

Spaak et Bidault avaient convenu, lors de leurs conversations du 23 février, de la nécessité d'ouvrir des négociations à trois pour la constitution d'une société mixte sur la base de la sauvegarde des intérêts des trois pays (note de la direction des Affaires économiques pour Dejean sans date, non reproduite).

L'ambassade de Belgique remit, le 19 mars, une invitation au gouvernement français proposant d'envoyer un délégué à Bruxelles pour ouvrir les pourparlers avant le 6 avril. À la suite de cette invitation, les services intéressés s'étaient réunis le 27 mars, sous la présidence de Charguéraud. Il ressortit de cette réunion que l'importance du réseau Guillaume-Luxembourg par rapport au réseau Prince-Henri et au réseau luxembourgeois, autorisait la France à demander la majorité dans une organisation tripartite. Au pire, le gouvernement français ne pouvait accepter moins que l'égalité, c'est-à-dire 33 %, étant entendu que l'accord comprendrait des clauses sauvegardant les intérêts économiques et stratégiques français (télégramme pour Bruxelles nos 184-185 et note de Charguéraud pour la direction politique du 28 mars, non reproduits).

toriales du détriment de l'Allemagne pour réparer les dommages qui ont été infligés au Luxembourg notamment au cours de la dernière offensive allemande.

Ces revendications porteraient sur des territoires allemands adjacents au Luxembourg.

Le gouvernement luxembourgeois n'a pas précisé dans sa note à quels territoires il songeait.

M. Bech indique qu'il s'agit d'une zone bordant la Moselle, le long de la frontière du Luxembourg de façon à placer en territoire luxembourgeois le chemin de fer qui va de Wasserbillig à Apach (frontière française) et de là à Thionville. Il s'agit, en outre, d'une zone profonde de quelques kilomètres comprise entre la vallée de l'Our et la vallée de la Prum et son prolongement et allant de Minden à Opren.

Les territoires en question ont appartenu au Luxembourg avant 1815. Ils comptent environ 50.000 Allemands qui parlent d'ailleurs le luxembourgeois et dont beaucoup, convaincus de la défaite finale de l'Allemagne, auraient déjà manifesté le désir d'être incorporés au Luxembourg [1].

3 - *Construction du barrage de l'Our.*

Il s'agit d'un projet qui avait été étudié par les Allemands avant la guerre de 1914. À cette époque le gouvernement français, consulté par le gouvernement luxembourgeois, s'était opposé à sa réalisation pour des raisons stratégiques.

Le barrage de la vallée de l'Our à hauteur de Vianden permettrait de réaliser un réservoir de 29 kilomètres de longueur qui serait de beaucoup le plus important de l'Europe.

Il rendrait possible, en particulier, l'entière électrification des réseaux luxembourgeois ainsi que l'électrification des lignes à construire en direction de la France et [serait] d'un grand intérêt stratégique.

M. Bech est manifestement convaincu qu'il serait de la plus haute importance politique que la France s'intéressât à la réalisation de ce vaste projet.

Avant de recevoir M. Bech, le directeur politique a eu un entretien avec M. Funk. Celui-ci avait évoqué la situation très pénible dans laquelle se trouve son pays depuis la dernière offensive allemande. Toute la partie agricole du Luxembourg a été ravagée. Beaucoup de réfugiés ont afflué dans la région industrielle. Il en est résulté une situation alimentaire très grave. Les vivres manquent non seulement pour les hommes mais aussi pour le cheptel. M. Funk supposait que M. Bech nous entretiendrait de la

[1] Le 27 janvier, le *Luxemburger Wort*, journal officieux du gouvernement grand-ducal, avait pour la première fois posé la question des revendications territoriales du Luxembourg vis-à-vis de l'Allemagne. Ces revendications s'appuyaient sur la volonté du Luxembourg d'obtenir un dédommagement pour les destructions causées par les Allemands qui avaient dévasté plus d'un tiers de la superficie du pays. Le gouvernement de Luxembourg comptait saisir la Commission consultative européenne à ce sujet. La requête serait présentée comme une demande de rectification de frontière concernant la région entre la Sarre et la Moselle et la région de Bitburg. Cette rectification assurait le contrôle de la ligne de chemin de fer Thionville-Trèves au Luxembourg et permettait la construction en territoire purement luxembourgeois du barrage sur l'Our (dépêche n° 3 du 1er février de Luxembourg, non reproduite).

question et nous demanderait s'il nous était possible de venir en aide à son pays.

(*Direction d'Europe.*)

47

M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

L. *Paris, 23 janvier 1945.*

Mon cher Ambassadeur,

J'ai reçu votre lettre du 16 janvier [1].

Je comprends vos préoccupations. Le ministre ne les comprend pas moins. Vous savez aussi bien que moi les difficultés particulières auxquelles se heurtent les projets de négociations. Il s'agit une fois de plus de s'accommoder de ces conditions incommodes et de pousser nos affaires.

Votre lettre officielle [2] est très solide et convaincante, du moins pour nous. J'espère que son effet se fera sentir en divers lieux.

Pour ce qui touche les conversations préalables à la négociation du pacte proprement dit, il y a en somme, comme nous le disions il y a quelque temps, deux sujets qui sont : l'affaire syrienne et l'affaire rhénane. Les Anglais ont pris l'initiative de rouvrir l'affaire syrienne de la façon la plus maladroite en nous reparlant des transferts des troupes spéciales et d'armement de la gendarmerie, sujets qu'il eût été opportun de ne point réaborder après les entretiens de Paris. Nous allons, je crois, saisir cette occasion d'élever, comme on dit, le débat et de situer l'affaire sur un plan de politique générale, de coopération franco-britannique et de répartition des tâches entre les partenaires que nous devons être. Pour la Rhénanie, nos travaux se heurtent à des difficultés comme toutes les fois que l'on se préoccupe de dégager des définitions précises. J'espère, toutefois, que nous pourrons sous peu vous communiquer quelque chose d'utilisable.

Quant à la note sur la conférence à quatre, son principal objet était d'éviter une diatribe à la radio ou quelque autre communication faite au public dans des conditions qui eussent sérieusement troublé l'atmosphère. Très franchement je ne vois pas l'inconvénient que présentait pour nous cette prise de position écrite. Il nous était impossible de ne pas prendre position et le seul moyen d'être sûr de ce qui est transmis à son interlocuteur est d'arrêter soi-même les termes des communications. En un sujet tel que celui-là et de cette importance, je ne vois pas que nous ayons à craindre de mettre les points sur les i.

[1] Voir document n° 26.
[2] Voir document n° 13.

Quant à la communication de Ganem enfin, elle n'avait d'autre objet que de vous inciter à écrire la lettre officielle que précisément vous nous avez envoyée. Il était apparu, en effet, qu'au point où en sont les choses, l'expression de vos vues dont nous puissions faire officiellement état serait la bienvenue.

Bien fidèlement à vous.

(Papiers Massigli.)

48

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 132. *Tunis, 23 janvier 1945.*
Secret.

Référence : Ma lettre n° 58 - secrétariat particulier, du 15 janvier 1945 [1].

L'affaire découverte par la sécurité militaire et que signalait ma lettre susvisée a permis de prendre contact dans des conditions de confiance totale avec Bourguiba et un membre de son entourage immédiat.

Des renseignements recueillis, on peut considérer comme certain que Bourguiba envisage de se rendre au Caire. Il a déclaré que lorsqu'il serait parvenu dans cette ville « le bonheur de la Tunisie serait acquis ».

Le leader destourien a demandé que son voyage soit organisé dans des conditions de sécurité absolue et minutieusement préparé. Il ne veut pas avoir à parcourir à pied 90 kilomètres, comme l'ont fait ses émissaires et préfère attendre deux ou trois mois avant de partir plutôt que de tenter une aventure.

D'autre part, il résulte des contacts pris avec l'entourage du chef nationaliste qu'une partie du Destour juge trop passive l'attitude actuelle de Bourguiba. À certains, une action insurrectionnelle paraît nécessaire.

Ces partisans d'une action violente prétendent que le parti trouvera les chefs nécessaires et qu'il dispose actuellement d'armes et d'explosifs; toutefois l'organisation manque encore de fonds en quantité suffisante pour financer la préparation de l'opération et manque également des renseignements indispensables sur les possibilités militaires françaises. Enfin, il aurait été décidé que l'insurrection coïnciderait avec le retour en Tunisie

[1] Document non reproduit.
Par ailleurs, un point d'interrogation manuscrit se trouve en marge de cette référence.

de Moncef Bey qui serait enlevé préalablement. L'ex-bey aurait donné son accord [1].

Pour se procurer les fonds nécessaires, ce groupe actif du Destour envisage d'organiser, sur une grande échelle la contrebande avec la Tripolitaine.

Les indications qui précèdent montrent avec certitude qu'il existe parmi les partisans du Destour un élément exalté envisageant et préparant l'insurrection. Cette préparation ne paraît pas au point pour le moment, mais il convient de suivre avec la plus grande attention l'organisation du mouvement et de prendre à temps les dispositions voulues pour écraser dans l'œuf toute tentative d'action violente.

Je demande directement au gouverneur général de l'Algérie de faire resserrer la surveillance de l'ex-bey à Tunis et je refuse l'envoi d'une voiture automobile que ce prince avait précisément demandé il y a quelques jours.

Je prescris aux autorités intéressées de contrôler étroitement la circulation dans les régions du sud en vue de s'opposer à la contrebande et au franchissement de la frontière par des émissaires.

Par ailleurs, j'attire de nouveau l'attention sur la faiblesse des moyens militaires en Tunisie et sur la nécessité de les renforcer. Je saisis le Département de cette question par une lettre spéciale.

(Direction d'Afrique-Levant.)

49

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 139-147 [2]. *Beyrouth, 24 janvier 1945, 15 h. 30.*

(*Reçu* : le 25, 3 h.)

La situation en Syrie s'est sensiblement aggravée depuis dix jours. Il ne fait pas de doute que les dirigeants actuels aient décidé de passer à l'offensive avec l'espoir de susciter des incidents sérieux dont ils prendraient avantage pour ameuter l'opinion publique locale et celle des représentants diplomatiques étrangers contre les autorités françaises. Djemil Mardam

[1] Moncef Bey avait été exilé dès 1943 pour avoir constitué un gouvernement sans l'assentiment du résident général. Son retour fut plusieurs fois discuté face aux échecs de la politique française. Il mourut dans sa résidence forcée de Pau en 1947.

[2] Note manuscrite : *M. Mariaud de Serres. C[ommuni]qué [à] Londres [le] 30.1.45.*

voudrait refaire le coup du 11 novembre au bénéfice de la Syrie [1]. Le synchronisme de l'action qu'il mène à Damas avec la campagne déclenchée en Angleterre par le général Spears est catégorique : la collusion subsiste entre le ministre des Affaires étrangères syrien et l'ancien représentant britannique.

Le discours prononcé par Djemil Mardam le 13 janvier a constitué l'ouverture de cette campagne. Depuis j'ai reçu trois lettres du ministre des Affaires étrangères. La première est une réponse à la lettre en date du 9 janvier que j'avais adressée au président de la République pour protester contre la modification du programme scolaire [2]. Le ministre déclare qu'en approuvant ce programme la Chambre des députés a suivi ses prérogatives constitutionnelles et que le gouvernement a estimé que le projet de convention universitaire constituait une entrave à l'exercice des droits souverains du pays. Dans la seconde lettre le ministre demande qu'une réponse définitive soit donnée concernant le transfert des troupes spéciales. Enfin par la troisième, il demande que la délégation générale de France soit transformée en mission diplomatique. Ces communications sont rédigées en termes corrects mais peu conciliants. J'ai répondu sur le même ton me bornant à dire que je saisissais.

Les dirigeants de Damas ont recours aux moyens habituels pour alourdir l'atmosphère et créer un sentiment de malaise général qui serait de nature à impressionner les représentants diplomatiques étrangers.

Les manifestations d'étudiants se multiplient dans les villes syriennes. Toutes les mesures que nous pouvons prendre pour assurer le maintien de l'ordre sont dénoncées comme des initiatives insupportables qui portent atteinte à la dignité et à l'indépendance de la Syrie.

Djemil Mardam est arrivé à Beyrouth il y a deux jours pour s'entretenir avec Abdel Hamid Kerame. Il n'aura pas eu de peine à s'entendre avec le chef nationaliste musulman de Tripoli d'Asie.

Monsieur Shone, qui est à Damas depuis dix jours, reste dans une attitude de réserve. Les divers agents britanniques poursuivent leur action comme par le passé [3].

Ostrorog, qui n'avait pas repris (contact) avec les ministres syriens depuis son retour de France ira demain à Damas.

Je lui donne pour instruction de voir Djemil Mardam et le président de la République et de leur faire très courtoisement mais très nettement sentir qu'ils n'obtiendront rien de nous par des menaces; (que) depuis un an nous avons donné des preuves éclatantes de notre bonne volonté mais qu'une attitude officiellement hostile à l'égard de la France est trop

[1] Il s'agit ici vraisemblablement de la crise survenue en novembre 1943, à la suite du vote par le Parlement libanais d'une réforme de la Constitution qui supprimait les articles maintenant une position privilégiée à la France, et des mesures de rétorsion prises par le délégué général de France, Yves Helleu. La réaction des gouvernements britannique et américain ne s'était alors pas fait attendre. Les Britanniques affirmèrent plus tard qu'ils avaient voulu ainsi faire observer la promesse d'indépendance donnée au Liban en 1941 et assurer l'ordre dans une région vitale pour leurs communications.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 158.

[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 159.

conforme aux récentes déclarations du général Spears pour ne pas justifier toutes nos appréhensions.

Notre position est difficile puisque nous nous heurtons une fois de plus sans grands moyens d'action à l'hostilité du gouvernement local tacitement soutenu par les représentants des puissances étrangères [1]. Nous ne pouvons que rester sur la défensive en nous efforçant de maintenir nos positions et d'éviter tout incident. J'attends le retour d'Ostrorog pour me faire une idée nette du climat actuel, décider si ma présence dans la capitale syrienne serait opportune et vous faire des suggestions concrètes.

(Direction d'Afrique-Levant.)

50

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 478-484. *Washington, 24 janvier 1945, 20 h. 20.*

(*Reçu :* le 25, 9 h.)

Le président Roosevelt, dans ses conversations en Europe, aura en vue les répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'opinion américaine. Les tendances de cette dernière en politique extérieure se dégagent des discussions récentes au (Sénat) aussi bien que des manifestations publiques or-

[1] Dans une lettre du 12 janvier 1945 adressée à Bidault, non reproduite, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, Duff Cooper, transmet les regrets de son gouvernement de ne pas avoir encore reçu de réponse au sujet des propositions qu'il a faites concernant un réarmement rapide de la gendarmerie des États du Levant et le transfert immédiat d'une partie des troupes spéciales aux gouvernements syrien et libanais.

Dans un premier projet de réponse en date du 16 janvier 1945, non reproduit, le secrétariat général du Département précise que le point de vue du G.P.R.F. sur cette question n'a pas changé : d'une part, le gouvernement français a reconnu l'indépendance des États par les proclamations du général Catroux de 1941; d'autre part, le transfert des troupes spéciales n'étant possible que dans le cadre de la conclusion d'un traité entre la France et les États du Levant et ceux-ci n'ayant pas encore répondu favorablement à l'invitation du gouvernement français en vue de la signature dudit traité, le problème reste en suspens. Enfin, il est aussi rappelé qu'en ce qui concerne le maintien de l'ordre, l'accord Lyttelton-de Gaulle du 27 septembre 1941 prévoit formellement que la charge de la sécurité territoriale, en Syrie et au Liban, incombe à l'autorité française. Un deuxième projet de réponse, daté du 19 janvier 1945, non reproduit, insiste plus particulièrement sur le fait que la question essentielle n'est pas celle du maintien de l'ordre, mais plutôt celle de l'autorité qui disposera des moyens nécessaires à celui-ci. Le point de vue français sur cette question n'a pas évolué. Et il est non seulement connu du gouvernement britannique, mais aussi admis par lui. Enfin, le 3 février 1945, un troisième projet de réponse, non envoyé lui aussi et non reproduit, précise que les engagements formels et publics pris par le G.P.R.F. en ce qui concerne l'émancipation de la Syrie et du Liban ne sauraient être mis en doute par quiconque. Comme aucun des transferts d'attribution consentis jusque-là par le gouvernement français aux États du Levant n'a poussé ceux-ci à négocier, le G.P.R.F. n'est pas disposé à renoncer au contrôle des troupes spéciales tant que celui-ci ne s'inscrira pas dans le cadre d'un règlement d'ensemble, surtout qu'il ne dispose que de peu de troupes sur place et que le maintien de l'ordre nécessiterait en fait leur renforcement en hommes et en matériel.

ganisées sur le même sujet. Le mouvement en faveur de l'organisation internationale destinée à maintenir la paix a fait de grands progrès. Le discours du sénateur Vandenberg préconisant une alliance permanente des principaux Alliés pour maintenir le désarmement de l'Allemagne et du Japon a eu des répercussions profondes. Venant de milieux qui, jadis isolationnistes, représentent maintenant le nationalisme et ce qu'on appelle quelquefois le néo-impérialisme américain, il a été considéré généralement comme le signe avant-coureur d'un assentiment de plus en plus large de l'opinion à l'intervention active des États-Unis dans la politique mondiale.

En même temps, une campagne se poursuit dans les milieux libéraux pour une organisation internationale qui mette (fin) à la politique d'équilibre par alliances entre grandes puissances, de zones d'influence, d'intervention dans les petits pays.

Enfin, le petit groupe isolationniste s'est de nouveau exprimé au Sénat par une intervention du sénateur Wheeler radical en politique intérieure, mais nationaliste en matière de politique étrangère et adversaire déterminé du gouvernement.

De ses négociations en Europe, le président essayera certainement de rapporter les éléments d'une politique extérieure donnant des satisfactions aux tendances favorables à la coopération internationale. Mais il recherchera aussi des solutions réalistes permettant d'affirmer la position des États-Unis et la défense de leurs intérêts.

Il semble notamment qu'il ne veuille aborder le débat sur les projets de Dumbarton Oaks, d'abord à Washington et ultérieurement dans une conférence des Nations Unies, qu'après avoir renforcé l'entente entre les principaux Alliés. Malgré la campagne menée par les partisans d'une organisation internationale forte, il se gardera de ce qu'il appelle le « perfectionnisme » en ces matières, l'accord préalable entre les puissances capable de maintenir la paix paraît demeurer essentiel à ses yeux.

Au cours des négociations mêmes, cette attitude permettra aux États-Unis de faire valoir leur point de vue dans certains problèmes européens; de maintenir par exemple l'attitude d'arbitre adoptée vis-à-vis de la Grande-Bretagne en Grèce ou en Italie.

En ce qui concerne le problème allemand, l'idée (du) (contrôle) international du bassin industriel rhéno-westphalien et aussi de la rive gauche du Rhin (...) [1] incontestablement de grands progrès.

Il y a possibilité que les États-Unis se rallient à une solution mettant définitivement fin au contrôle de la Prusse sur ces territoires.

L'idée que le développement de cette (politique) d'accord entre les grandes puissances et son ajustement à une (politique) d'organisation internationale ne peut s'affirmer et réussir sans la participation de la France

[1] Lacune de déchiffrement : *fait.*

en partenaire égale m'a paru être (...) [1] de M. Hopkins lors de la conversation dont je vous ai rendu compte.

(Direction d'Europe.)

51

Note de M. Dejean, Directeur des Affaires politiques, pour le Ministre [2] [3]

Visites de M. Holman au Directeur politique

N. *Paris, 24 janvier 1945.*

Secret.

À son retour de Londres où il venait de passer une dizaine de jours, M. Holman, conseiller de l'ambassade britannique, a, le 20 janvier, fait part à M. Dejean des impressions qu'il ramenait de ses nombreuses conversations notamment au Foreign Office.

1° En ce qui concerne la prochaine conférence des grandes puissances et la participation éventuelle de la France, la position, selon lui, était encore difficile.

Avec beaucoup de précautions oratoires et en soulignant qu'il ne parlait qu'en son nom personnel, M. Holman a envisagé la solution suivante : les « Trois » se réuniraient d'abord. Une des premières décisions qu'ils prendraient en commun serait d'inviter le gouvernement français. Le diplomate britannique a cherché manifestement à savoir quelles pourraient être nos réactions si nous étions placés en face d'une telle proposition.

2° M. Holman a évoqué ensuite l'éventualité d'un traité franco-britannique sur le modèle du traité récemment signé entre la France et l'U.R.S.S.

Il n'a pas dissimulé qu'à Londres on désirait la conclusion d'un tel accord. La situation, a-t-il dit en substance, est actuellement très favorable pour de telles négociations. Nul ne sait s'il en sera ainsi dans plusieurs mois. Il conviendrait donc de ne pas trop compliquer les choses en soulevant des questions préliminaires n'ayant pas une relation directe avec le pacte conclu. M. Holman avait l'impression que la France et la Grande-Bretagne souhaitaient un traité d'alliance mais que ni l'une ni l'autre ne voulait faire le premier pas. Les deux pays risquaient ainsi de laisser passer une occasion favorable, qui, peut-être, ne se retrouverait pas.

[1] Lacune de déchiffrement : *une de ses préoccupations.* Rectifiée par le service du chiffre le 24 janvier à la suite d'une correction de Washington.

[2] Note paraphée par M. Bidault.

[3] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet]. M. Gaucheron.*

Parlant toujours à titre personnel et « en ami » M. Holman a demandé si M. Dejean ne pourrait pas aborder officieusement le problème d'un accord franco-britannique avec M. Oliver Harvey, au cours d'un échange de vues « entre collègues ». Ainsi pourrait être franchi le point mort.

M. Holman a repris cette suggestion au cours d'une nouvelle visite au directeur politique le 23 janvier. En outre il a insisté une fois de plus sur le fait que les circonstances actuelles lui paraissaient propices à la conclusion d'un traité franco-britannique.

En même temps, il a remis une note officielle concernant les attributions de la Commission consultative européenne. De cette note il résulte que dans l'esprit du gouvernement britannique la commission serait compétente pour tous les problèmes concernant l'Allemagne, qu'il s'agisse des mesures à court terme à prendre au lendemain d'une capitulation sans condition ou de politique à longue échéance.

Cette note, a dit M. Holman, vient à l'appui des vues personnelles que je vous exposais il y a quelques jours. Il serait peu adroit de faire dépendre un traité franco-britannique d'un accord bilatéral au sujet de l'Allemagne. En ce qui concerne l'Allemagne des plans précis ne peuvent être arrêtés qu'entre les quatre grandes puissances représentées à la Commission consultative européenne.

Le directeur politique s'est borné à faire remarquer qu'un traité franco-britannique, analogue au pacte du 10 décembre 1944, c'est-à-dire essentiellement dirigé contre l'Allemagne, supposait que la France et la Grande-Bretagne aient des vues concordantes au moins sur les grandes lignes de leur politique à l'égard du Reich.

(Direction d'Europe.)

52

Compte rendu de la séance du comité du Pacifique [1]

Ministère des Affaires étrangères
Séance du 24 janvier 1945

C.R. [2].

Étaient présents : [3] [4]

Question à l'ordre du jour : Discussion d'un projet de déclaration officielle concernant le statut futur de l'Indochine [5].

M. Chauvel, président du comité du Pacifique ouvre les débats [6] et prie M. Laurentie de faire connaître [7] le projet de déclaration officielle concernant le statut futur de l'Indochine qui a été établi par le ministère des Colonies.

M. Laurentie lit à haute voix ce projet.

M. Chauvel fait immédiatement remarquer que par suite du nombre des sujets traités, il sera difficile de procéder aujourd'hui à une sanction de ce projet.

– *Enseignement* :

En ce qui concerne la question de l'enseignement *le colonel Mossaz*

[1] Le comité du Pacifique a été créé par décision du C.F.L.N. à Alger en date du 26 août 1943. La décision stipulait que le commissaire aux Affaires étrangères, le commissaire aux Colonies et le général Catroux étaient chargés de préparer le texte d'un mémorandum à remettre aux Alliés sur la question de l'Indochine. Le comité de la Défense nationale devait étudier ce que pouvait être la participation militaire française à la libération de l'Indochine. Et enfin une commission d'étude des problèmes du Pacifique était constituée. Un secrétariat général permanent est créé lors de la séance du 11 mai 1944. Il a pour fonction d'assurer : la liaison avec les services compétents des Affaires étrangères, les Colonies, la Guerre et la Marine sur les questions du Pacifique; la centralisation de tous les renseignements; la répartition des études aux différents membres; la rédaction et la communication des délibérations et travaux; de façon générale la mise en œuvre de tout ce qui concernera le rétablissement de la position française en Extrême-Orient.

Les principales questions que la commission devait étudier concernaient la constitution d'un corps expéditionnaire; la préparation militaire et navale, la propagande pour l'Indochine française; les négociations avec le gouvernement britannique pour l'acheminement aux Indes du corps expéditionnaire et l'envoi d'une mission dirigée par le commandant du corps expéditionnaire; l'action et la politique française à l'intérieur de l'Indochine; l'étude des positions étrangères (Chine, Siam, Pays-Bas, Grande-Bretagne et son empire, États-Unis, Russie) et la définition de la position de la France.

[2] Le document est reproduit dans sa version manuscrite initiale. Les ratures ou corrections portées sur le document sont indiquées en notes.

[3] Note manuscrite : *M. Saintes. O.K.*

[4] Les membres présents ne sont pas indiqués dans le compte rendu manuscrit de la séance du 24 janvier, mais il existe une liste isolée de sa composition. Étaient présents : MM. Chauvel, Gilbert, Laurentie, Fouques-Duparc, Ducrest de Villeneuve, de Fouchier, Sévenet, Burin des Roziers, Pignon, Nègre, Douteau, Saintes, le colonel Mossaz, le commandant Bouheret, le capitaine de vaisseau Deramond, le lieutenant Berveiller.

[5] Une dépêche du 11 décembre 1944, non reproduite, concernant une invitation à la réunion du comité du Pacifique pour le jeudi 14 décembre dans le bureau de M. Chauvel, atteste que ce sujet était déjà l'objet de discussions dès 1944.

[6] Remplace « ouvrant les débats » qui a été raturé.

[7] Remplace « de lire à » et « d'expo[ser] » qui ont été raturés.

demande si l'enseignement n'est pas obligatoire en Indochine. Non, répond *M. Chauvel.*

M. Gilbert prenant la parole déclare que le projet contient, en matière d'enseignement, exactement ce que désire l'Indochine. « La visite de M. de Lesseps le confirme », ajoute-t-il.

M. Laurentie fait alors remarquer à l'assistance que le projet n'implique pas des concessions, mais qu'il est l'expression d'une prise de position. Le gouverneur des Colonies [1] remarque qu'il importe peu que cette déclaration soit faite à la date de la fête du Têt, que c'est une fête purement annamite, mais, suggère le représentant des Colonies, le jour de l'anniversaire de la conférence de Brazzaville serait préférable.

Il n'est pas possible au Gouvernement provisoire de dire que la France aura un régime fédéral.

On fait alors remarquer à M. Laurentie que ce projet de déclaration n'indique pas assez que l'Indochine devrait être une réplique de la France et non pas un pays autonome.

M. Laurentie estime qu'il convient de donner des preuves de notre bonne foi aux indigènes.

Un long débat s'engage pour décider si l'Indochine doit bénéficier d'un régime d'autonomie monétaire [2].

M. de Fouchier est d'avis qu'un régime monétaire unique s'impose. À l'appui de cette thèse, *M. Douteau* fait remarquer que [le] Japon a déployé tous ces efforts pour faire tomber l'Indochine dans le bloc yen.

M. de Fouchier poursuit ensuite :

« Si vous jouez l'autonomie monétaire, vous jouez le suicide économique de la France. »

À cela, *M. Laurentie* réplique que la France peut fournir les fonds nécessaires à l'industrialisation de l'Indochine.

M. de Fouchier lui fait alors remarquer que personne hors de France ne désire recevoir de francs français. Et d'ajouter :

« L'économie française a une chance de repartir, c'est parce qu'elle possède un empire colonial. »

M. Chauvel pose alors à l'assistance la question suivante :

« Comment voyez-vous pratiquement les choses en ce qui concerne la question douanière; comment, par exemple, l'Indochine négociera-t-elle avec la Chine ? »

M. de Fouchier répond : « Sous l'égide de l'Union française. »

M. Gilbert : « C'est bien académique, mais dans la pratique... »

– *Administration française :*

La question de la réorganisation de l'administration indochinoise est alors débattue. *M. Chauvel* propose que l'on établisse une liste d'emplois.

[1] Remarque « fait alors » a été raturé.
[2] Mot raturé illisible.

Le commandant Deramond [1] attire tout particulièrement l'attention du comité sur le fait qu'il importe qu'un Sénégalais ne puisse devenir le président de la Cour de cassation de l'Indochine.

M. Laurentie lui répond : « Cet article de la déclaration, nous l'avons déjà mentalement supprimé. »

M. Gilbert fait alors remarquer : « Un Bouriate peut accéder aux emplois de la République des Bouriates et non pas de la Russie Blanche. »

M. Laurentie : « Il faut que [nous] soyons décidés à donner de grands postes français à certains membres non-citoyens ou néo-citoyens, à des Algériens, des Malgaches, etc. Je conçois mal un représentant économique pour l'Union française et l'Union indochinoise. »

– *Autonomie financière de l'Indochine :*

M. de Fouchier dirige à nouveau les débats vers la question de l'autonomie financière de l'Indochine. Selon lui, si la piastre est rattachée au dollar, « la tendance dollar sera suivie d'une emprise américaine. »

M. Chauvel fait alors remarquer : « Nous voulons conserver l'Indochine; l'autonomie économique de l'Indochine est un fait [2] depuis trois ans. Il existe actuellement une situation de fait en Indochine sur laquelle nous ne pouvons revenir. »

M. de Fouchier [3] fait ressortir l'importance des deux blocs monnaies appréciées, le bloc sterling et le bloc dollar.

M. Laurentie : « L'autonomie financière a été envisagée. »

M. de Fouchier : « L'autonomie monétaire est très dangereuse », et il cite l'exemple des transactions sur le caoutchouc.

M. Laurentie : « Ce ne seraient pas des intérêts divergents, mais des intérêts différents. »

M. de Fouchier : « Il faut maintenir l'Indochine dans la subordination monétaire de la métropole. »

M. Laurentie : « Il n'y a aucun moyen de rattacher l'économie des colonies à celle de la métropole. »

– *Représentation diplomatique de l'Indochine* :

M. Chauvel : « En ce qui concerne la représentation diplomatique on peut concevoir un conseiller indochinois à l'administration centrale. Il pourrait y avoir des agents indochinois à Bangkok, Manille, en Chine. »

M. Laurentie : « Il ne faut pas que l'Indochine soit représentée à l'étranger parce qu'elle est une entité administrative, mais parce qu'elle est une entité politique, économique. Il n'est pas nécessaire de parler des postes diplomatiques indochinois, mais de postes ouverts aux Indochinois. Les peuples coloniaux attendent que de grandes places leur soient réservées dans la communauté française. »

[1] Remplace « Le colonel Mossaz » qui a été raturé.
[2] Remplace « existe » qui a été raturé.
[3] Remplace « M. Chauvel » qui a été raturé.

M. Chauvel : « Nous sommes résolus à ne pas avoir de Marocains et de Tunisiens dans nos cadres diplomatiques. Il me semble que la solution serait de créer certains postes pour eux [1]. »

M. Chauvel : « On peut leur donner l'impression qu'ils sont intégrés sans leur confier de grandes charges. »

M. Laurentie : « Dans les milieux militaires, il n'y a pas une vue parallèle à celle-ci. Il y a deux points trop distingués l'un de l'autre :

1) en matière représentative,

2) en matière diplomatique. »

M. Chauvel : « Nous ne pouvons concevoir une représentation diplomatique distincte. Une question d'attributions qui doivent être réservées à des Français 100 % se pose. »

M. Laurentie : « À part une question d'ordre juridique il y a aussi une question d'ordre moral. Les gens attendent quelque chose de plus que les promesses que nous leur avons faites. »

– *Développement économique* :

M. Laurentie : « Économiquement, nous n'avons pas de moyens d'action. »

M. Chauvel : « Il ne faut pas que l'Indochine soit une colonie d'exploitation pour la métropole. D'ailleurs, le principe d'autonomie est plus facile à maintenir en Afrique équatoriale qu'en Indochine. »

M. Laurentie : « L'Indochine a des besoins dans le Pacifique. La question de la création d'une industrie lourde en Indochine se pose, celle de la clientèle chinoise en est une autre. »

M. Chauvel : « En un mot, il ne s'agit pas de conclure mais de voir quelles sont les réactions de base des divers départements intéressés. La question qui se pose encore est celle des accords spéciaux pour l'Indochine. C'est une espèce de contrat moral que la France propose à l'Indochine et il serait bon de voir en quels termes la chose pourrait être faite. »

M. Laurentie : « Il me semble difficile de faire sentir aux Américains le désir de garder les privilèges que nous avions en Indochine. »

– *Marine :*

« En ce qui concerne la Marine, ce qui est dit est très vague. Si nous ne faisons pas Cam Ranh, les Américains le feront. Pour ce qui est de la police des fleuves, l'exemple anglais est à retenir. En conclusion, il faudrait développer le terme *Armée* », déclare le colonel Mossaz.

– *Armée :*

M. Chauvel : « Je propose que chacun d'entre nous mette par écrit les observations qu'il aura faites et les fasse parvenir à M. Gilbert avant la prochaine séance du comité qui pourrait avoir lieu jeudi prochain, le 1er février à 16 heures. »

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] La phrase suivante a été raturée : « *M. Gilbert* : Je n'ai jamais vu de secrétaire d'ambassade bouriate. »

53

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n°s 596-599. *Paris, 25 janvier 1945.*

Je vous ai communiqué, sous les n°s 441 à 444 [2], le texte du mémorandum que j'ai remis à l'ambassadeur des États-Unis au sujet de Clipperton. Il est entendu que le règlement de cette affaire doit être poursuivi par vos soins. Je vous prie, en conséquence, d'engager la négociation sur les bases suivantes :

L'initiative américaine constitue une violation de la souveraineté française. Cette violation est d'autant moins explicable que le gouvernement provisoire (les autorisations qu'il a données fin avril et le 8 (...) [3] derniers au gouvernement britannique pour les atterrissages d'essais de la ligne Canada-Nouvelle Zélande en est la preuve) ne s'est jamais refusé à fournir à ses alliés, à Clipperton, les facilités nécessaires à la poursuite de l'effort de guerre commun.

Le gouvernement a décidé l'envoi dans l'île d'une mission pour le départ de laquelle vous avez déjà dû intervenir (mon télégramme n°s 422-424 [4]). D'une manière générale, il compte que le gouvernement américain donnera aux services compétents toutes instructions utiles pour que l'acheminement et l'installation d'envoyés français civils ou militaires, à Clipperton, ne se heurtent plus à aucune difficulté.

Quant au redressement de la situation, il appartient au gouvernement américain de se prononcer sur notre offre d'installer une station française et, à défaut de cette solution, de définir, dans le cadre de la collaboration navale franco-américaine, par quel autre procédé il envisagerait de nous rétablir dans des droits qui ont été matériellement lésés.

La présence d'une force armée américaine à Clipperton ne saurait, en tout cas, se prolonger dans des conditions aussi irrégulières du point de vue juridique.

(Direction d'Amérique.)

[1] Note manuscrite : *Minute. Parti tel quel. Bidault.*

[2] Ce télégramme reprenait le texte de la protestation adressée par Bidault à Caffery, rappelant les faits (installation d'une station météorologique et interdiction faite à l'attaché naval d'aborder Clipperton) et la volonté de participer à l'effort de guerre commun (télégramme envoyé le 23 janvier 1945 et non reproduit).

[3] Illisible.

[4] Document non reproduit.

54

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 513-515. *Washington, 25 janvier 1945, 20 h. 32.*

(*Reçu* : le 26, 7 h. 30.)

J'ai eu plusieurs conversations avec M. Jean Monnet au sujet de la cause du retard apporté à la conclusion de l'accord prêt-bail et autres arrangements (y compris) même l'équipement de l'armée française.

Nous sommes d'accord pour estimer que des difficultés du même ordre se présenteront aussi (longtemps) que le gouvernement et l'administration américaine n'auront pas reconnu pleinement et officiellement que la France est un partenaire complet dans la guerre. Cet obstacle franchi, l'ensemble des questions nous intéressant serait traité comme question intéressant en particulier (toutes les) (...) [1]. Cette décision entraînerait notre participation à toute organisation traitant des problèmes de la conduite de la guerre, aussi bien que de fournitures et de matériel civil et militaire etc. sans éviter les difficultés inhérentes aux problèmes mêmes, elle nous mettrait pour les traiter sur le même pied que nos alliés ou même que les administrations américaines en matière de réalisations techniques et de leur exécution.

Il y aurait le plus grand avantage à ce qu'une décision fût prise pendant le voyage du président Roosevelt en Europe et rendue publique. M. Hopkins qui est (...) [2] avec les difficultés d'ordre technique aussi bien que politique que nous rencontrons, devrait être persuadé de l'urgence et de la nécessité de la déclaration envisagée.

(Direction d'Amérique.)

55

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3].

L. *Londres, 25 janvier 1945.*

Mon cher ami,

L'agence *Reuter* donne un résumé des déclarations faites ce matin à la presse par le général de Gaulle. D'après ces déclarations, aucune demande (*request*) en vue d'un traité franco-anglais ne nous aurait été adressée.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Note manuscrite : *M. Dejean.*

Je crains les réactions, non pas publiques, mais particulières que ces déclarations provoqueront ici. Je dois, en effet, rappeler ceci :

J'ai vu M. Eden le 14 décembre. Au cours de l'entretien, après m'avoir renouvelé ses regrets pour l'incident provoqué à Moscou par le message de M. Churchill au maréchal Staline, il m'a dit exactement ceci : « Puisque vous allez à Paris, dites-moi à votre retour ce que votre gouvernement souhaite en matière de traité franco-anglais, bi-partite ou tri-partite. » J'ai fait allusion à ce message oral dans mon télégramme n° 5499 du 15 décembre [1]. Je l'ai répété au ministre et au général de Gaulle dès la première conversation que j'ai eue avec l'un et avec l'autre. Ce n'était pas une demande de traité. C'était du moins l'indication que le gouvernement britannique était disposé à en conclure un.

J'ai dit dans mon télégramme par courrier en date d'avant-hier [2] que le gouvernement britannique souhaitait le traité, qui était dans l'intérêt des deux pays, mais qu'il n'était pas disposé à l'acheter. Si nous attendons une demande, elle ne se produira pas. Il importe qu'on le sache. Elle se produira encore moins si ces déclarations prêtées au général de Gaulle sont authentiques.

Quoi qu'il en soit, ces déclarations sont un fait nouveau qui vient à l'appui de ce que j'ai écrit avant-hier : il n'est plus possible d'attendre; il faut prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Je pense inutile de revenir à nouveau officiellement sur la question. Ma prise de position a été, je crois, assez nette. Mais je vous demande de dire de nouveau au ministre quel est mon sentiment très net. La question est trop grave pour que le gouvernement ne prenne pas maintenant ses responsabilités. Vous comprendrez, en tout cas, que pour ma part je ne peux plus demeurer sans instructions.

Bien amicalement à vous.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.

56

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES [2].

T. nos 348-349 [3]. *Paris, 27 janvier 1945.*

Je réponds à votre télégramme n° 41 [4].

Il n'y a pas encore d'accord définitif avec le gouvernement de l'U.R.S.S. au sujet des ressortissants des deux pays libérés par l'avance des armées alliées [5].

Sur la base d'un accord verbal de l'ambassade soviétique [6] a été établi un régime de fait qui donne aux ressortissants soviétiques en France un statut analogue à l'exterritorialité. Les camps sont dirigés par des officiers soviétiques. Seuls les délits mettant des Français en cause sont du ressort de la justice française. La question des criminels de guerre fait l'objet de pourparlers avec l'ambassade de l'U.R.S.S. qui n'admet pas jusqu'ici que les ressortissants soviétiques ayant commis des crimes de guerre soient jugés en France [7].

Dès que Moscou aura donné son accord à l'établissement d'un régime de réciprocité, des commissions mixtes franco-soviétiques seront chargées de l'administration et du rapatriement des ressortissants soviétiques en France et français en U.R.S.S.

J'ajoute, pour votre information personnelle, que des incidents se sont produits dans les camps, certains internés refusant de remettre leurs armes et quelques autres se livrant à des actes de pillage.

(Direction d'Europe.)

[1] Télégramme signé : p.o. Dejean.

[2] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

[3] Télégramme envoyé par courrier.

[4] Document non reproduit.

[5] M. Massigli remit le même jour une note au Foreign Office à ce sujet. Il avait été répondu que le gouvernement britannique se préoccuperait d'apporter une solution rapide à cette question, au moyen d'un accord général dans le cadre de l'U.N.R.R.A., autant que par des accords bilatéraux entre les pays intéressés.

[6] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 91.

[7] Voir document n° 196.

57

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
au Général Juin, Chef d'état-major de la Défense nationale.

D. *Paris, 27 janvier 1945.*

Par lettre du 5 janvier [2] vous m'avez demandé d'intervenir tant auprès de l'ambassade de l'U.R.S.S. qu'auprès du *Narkomindel* [3] pour obtenir que ceux de nos représentants en U.R.S.S. qui sont chargés du rapatriement de nos compatriotes puissent jouir d'avantages identiques à ceux qui sont accordés en France aux membres de la mission militaire soviétique.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai déjà demandé à M. Garreau d'intervenir d'urgence auprès des autorités soviétiques pour que le statut de nos ressortissants se trouvant actuellement en U.R.S.S. soit établi sur la base d'une stricte réciprocité et qu'ils puissent notamment recevoir librement la visite des membres de la mission militaire ou de l'ambassade de France [4].

Je ne manquerai pas de vous transmettre les indications que M. Garreau me fera parvenir sur le résultat de ses démarches.

(Direction d'Europe.)

58

M. Bourdeillette, Chargé d'Affaires de France près le Saint-Siège à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 9. *Rome, 27 janvier 1945.*

Mes visites d'arrivée m'ont permis de recueillir sinon des informations précises du moins quelques impressions sur les dispositions du Vatican à l'égard du gouvernement français et sur la manière dont l'entourage du Saint-Père envisage le développement des relations entre le Saint-Siège et notre pays.

[1] Dépêche signée : *Coulet.*

[2] Document non reproduit.

[3] Le *Narkomindel* est le ministère des Affaires étrangères soviétique.

[4] Le même jour, Dejean demandait à l'ambassadeur soviétique d'intervenir pour hâter la délivrance des visas d'entrée des trois officiers de la mission française chargés de la situation des prisonniers ou déportés français libérés par l'Armée rouge. Il chargea Garreau des mêmes démarches auprès du *Narkomindel* en indiquant que le gouvernement français envisageait d'augmenter le nombre d'officiers de la mission chargée du rapatriement (télégramme du Département envoyé le 29 janvier sous les n°s 200-201, non reproduit).

Il semble que le Vatican a maintenant compris et admis les raisons qui ont amené le gouvernement français à demander la nomination d'un nouveau nonce à Paris. Les craintes qu'il avait conçues tout d'abord et la susceptibilité qu'il avait manifestée se sont progressivement dissipées. Les honneurs rendus à Mgr Valerio Valeri avant son départ pour Rome, la haute distinction dont il a été l'objet [1], l'accueil réservé à son successeur ont contribué à effacer les traces de ce qu'on appelle maintenant un malentendu [2]; on admet que ces gestes doivent être considérés comme la preuve de la bonne foi du gouvernement de Paris, de son estime pour la personne de l'ancien nonce et de son respect pour le Saint-Siège. Mais les cercles officieux n'en continuent pas moins à affirmer le bien-fondé de la position première du Saint-Siège et à regretter la manière dont l'affaire a été menée du côté français. On ne peut se dissimuler, dit-on, que Pie XII, dont on connaît la sensibilité, gardera sans doute longtemps le souvenir de cet incident. Non certes que ce froissement soit de nature à influer sérieusement sur la position qu'adoptera le Saint-Siège vis-à-vis des problèmes français. Mais il est très possible que la secrétairerie d'État, qui a finalement réglé selon notre désir la première question posée par le Gouvernement provisoire, tire de son attitude conciliante une raison de se montrer moins disposée à accueillir nos futures demandes. Forte d'avoir accordé à la France une première satisfaction, elle restera sur une prudente réserve à l'égard d'un gouvernement qui sera forcément demandeur.

L'attitude réservée du Saint-Siège à notre égard aura d'ailleurs des raisons plus profondes. La secrétairerie d'État a été en 1940 surprise et déçue par l'effondrement de la France; elle a peur aujourd'hui de se tromper de nouveau en faisant un crédit exagéré aux facultés de redressement et à la sagesse politique de notre pays. Certes, on sait ici que l'Église de France, malgré le rôle joué par les catholiques de la Résistance, se trouve dans une situation difficile, en raison de l'adhésion de trop de ses membres et surtout de trop de ses chefs au mythe et à la politique du maréchal. Mais l'on se demande si l'on doit, dès à présent, tirer les conséquences de cet état de choses et prendre de nouveau position, alors que la situation du pays est encore instable. L'armature du nouveau régime est-elle assez forte pour résister aux épreuves d'une période révolutionnaire ? Le Gouvernement provisoire a-t-il vraiment le désir et le pouvoir de traiter avec l'Église ? Ne sera-t-il pas bientôt, quelles que soient les concessions du Saint-Siège, débordé par le communisme et l'anticléricalisme ? Telles sont quelques-unes des questions que se posent les observateurs du Vatican, encore sous l'impression des cris d'alarme des dignitaires de l'Église de France, hantés par le danger communiste et par les souvenirs du Front populaire. Ces considérations qui sont d'un poids certain aux yeux d'un pontife de tempérament conservateur, sont faites pour le détourner de toute initiative. C'est à elles que nous devrons en partie les réticences et

[1] Monseigneur Valerio Valeri a reçu du président du G.P.R.F, avant son départ, une haute distinction dans la Légion d'honneur.

[2] Le G.P.R.F, reconnu *de jure* par le Saint-Siège le 7 décembre 1944, avait demandé le départ du nonce accrédité par le gouvernement du maréchal Pétain. Monseigneur Roncalli rejoignit ce poste pour le 1er janvier 1945.

les hésitations qui sans doute accueilleront tout d'abord nos demandes éventuelles. Pour des raisons de principe, maintes fois exposées, mais aussi pour des raisons d'opportunité, le Saint-Père ne se prêtera donc pas à un profond remaniement de la hiérarchie française. Ainsi que l'a déjà indiqué M. Guérin, il est très probable qu'il se contentera d'accepter les démissions qui pourront lui être offertes, à condition toutefois que leur nombre soit restreint : c'est dans le même esprit qu'il abordera la question scolaire. Là aussi nous serons demandeurs, là aussi le Saint-Siège, ferme sur ses positions, ennemi des innovations hâtives, et conscient de la puissance du temps, se contentera d'attendre et de voir venir.

Il semble d'ailleurs que la situation pourra évoluer assez rapidement dans le sens de nos désirs. Tout ce qui nous rapproche de la victoire finale et renforce la république en France est de nature à influer favorablement sur l'état d'esprit des dirigeants du Vatican. Une fois celui-ci persuadé de la solidité de la situation extérieure et intérieure du gouvernement français, il s'engagera dans la voie que lui traceront ses intérêts bien entendus. On peut même dire que cette évolution est désirée par la secrétairerie d'État, qui a besoin d'un grand pays catholique sur lequel s'appuyer, d'une puissance dont l'influence dans le monde tienne à l'affirmation des idées chrétiennes. On sait bien ici que ce pays ne peut être, après la guerre, que la France. C'est ce qu'exprimait tout récemment Mgr Montini en me disant que, « quoi qu'elle fasse, la France restera toujours chrétienne » et en soulignant la concordance des intérêts de notre pays et de l'Église en bien des points du globe.

Il apparaît donc que le déroulement fatal des événements amènera un rapprochement et une collaboration de la France et du Vatican dans l'ordre international, entraînant évidemment la révision d'anciennes positions dans le domaine de la politique intérieure. Il appartiendra au représentant de la France de créer au préalable l'atmosphère de confiance nécessaire à l'éclosion de ces espoirs, en mettant en lumière les forces et les chances de notre pays, notamment la puissance et la profondeur de son renouveau spirituel. La personnalité du nouvel ambassadeur jouera dans ces conditions un grand rôle. La patience et la prudence qui sont les armes du Vatican devront être aussi les nôtres pendant cette période préparatoire. Ne rien brusquer, ne rien compromettre par des actions hâtives, telle doit être, semble-t-il, une des règles de notre conduite, si nous voulons faire aboutir nos justes demandes et asseoir sur des bases solides notre collaboration avec le Saint-Siège.

(Direction d'Europe.)

59

M. LESCUYER, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AU CAIRE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1] [2].

D. n° 43. *Le Caire, 27 janvier 1945.*
Très secret.

1. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département un document qui m'est parvenu de source sûre et dont l'importance n'a pas à être soulignée [3]. Il s'agit d'un projet de télégramme élaboré le 23 ou le 25 janvier par le grand quartier général des forces du Moyen-Orient. Ce projet aurait été envoyé, à peine modifié dans la forme, par le général Paget, commandant les troupes britanniques du Moyen-Orient, au sous-secrétaire d'État à la Guerre. Même s'il n'a pas été expédié, ce qui est peu probable, il n'en est pas moins révélateur de l'état d'esprit de ses auteurs.

2. De ce document, il résulte que :

1° pour le général Paget, pour M. Shone, nouveau ministre de Sa Majesté britannique à Beyrouth, et, dans une mesure moindre, pour le Foreign Office, un conflit entre la France et les États du Levant serait à prévoir;

2° que ce conflit aurait pour cause l'opposition de la France à l'équipement des gendarmeries locales et au transfert des troupes spéciales;

3° que, dans cette éventualité, le Foreign Office lui-même serait décidé à agir avec fermeté, le gouvernement de Londres estimant ne pas pouvoir laisser la France libre de régler seule un tel conflit en raison des conséquences désastreuses qui en résulteraient pour la position anglaise dans le Moyen-Orient;

4° que le général Holmes, commandant la IXe armée, y compris les forces françaises, consignerait alors les troupes françaises et les troupes spéciales pour réprimer les troubles avec la 31e division blindée hindoue et les gendarmeries locales, auxquelles seraient immédiatement fournies des voitures de reconnaissance et des armes automatiques;

5° qu'en tout cas le général Paget a l'intention d'agir rapidement et avec des moyens renforcés.

3. Les conditions politiques générales dans lesquelles ce document a été conçu méritent d'être rappelées.

Il est de quatre ou de sept jours postérieur aux déclarations publiques faites en Angleterre par le général Spears.

Aux yeux de son auteur, comme aux yeux de l'ancien ministre britannique dans les États du Levant, les deux principaux obstacles à la politique

[1] Notes manuscrites : *M. Balaÿ. À communiquer à titre très confidentiel à Londres. [signé] M[eyrier]. M. de Marolles. P[ar] b[ordereau] [le] 15.II.*
[2] Dépêche paraphée par Bidault.
[3] Document non reproduit.

anglaise en Orient sont l'activité française et le mouvement sioniste. Pour l'un comme pour l'autre, cette politique doit tenir le plus grand compte de l'opinion arabe et doit, dans le cadre arabe, donner une place prépondérante à la Syrie. Se fondant sur ce principe, ils incitent tous deux leur gouvernement à agir avant que la France ait recouvré ses forces. Ni l'un ni l'autre ne se dissimule le raidissement des relations franco-britanniques que ne manquerait point d'entraîner la réalisation de tels desseins. L'un et l'autre estiment que, même à ce prix, l'amitié arabe doit être achetée. Ils sont d'ailleurs convaincus de voir dans cette éventualité la France se soumettre à une pression diplomatique établie sur une force que l'on montrerait pour ne pas avoir à s'en servir, conformément au précédent de novembre 1943 [1]. Cette pression serait d'autant plus facile à exercer que la France aurait davantage besoin en Europe du matériel de guerre anglais.

Les commentaires télégraphiés le 25 janvier, de Paris, par le correspondant de l'agence *Reuter*, publiés dans les journaux du Moyen-Orient et relatifs à la conférence de presse tenue par le général de Gaulle ont dû confirmer le général Paget dans son opinion. Ces commentaires soulignent, d'une part, les délais nécessaires à la fourniture du matériel promis à l'armée française et rapportent, d'autre part, l'impression des journalistes présents à la conférence quant au désir du gouvernement français de régler toutes les questions du Proche-Orient avant de discuter les bases d'une nouvelle alliance franco-britannique.

4. Il n'est pas interdit de penser que, pour les Anglais désireux d'éliminer la France des États du Levant et d'en saper l'influence dans le Moyen-Orient, obliger le gouvernement de la République à une attitude intransigeante à la fois contre la Syrie et le Liban sur la question des gendarmeries et des troupes spéciales et contre le Royaume-Uni sur la question d'antériorité des problèmes, constituerait un assez bon moyen d'atteindre le but visé, sans même laisser à la France le bénéfice d'une position moralement estimable. Que le général Spears, le général Paget et la majorité des agents anglais dans le Proche-Orient nourrissent de semblables intentions, il n'est guère permis d'en douter. Des faits d'inégale importance mais tout aussi symptomatiques conduisent à cette conclusion. Pour ne citer que le plus récent, la police militaire anglaise en Syrie et en Palestine a reçu l'ordre de fouiller les voitures militaires françaises, et elle s'en acquitte avec le minimum de courtoisie.

La suspicion à l'égard de nos forces s'est trouvée encouragée par le discours prononcé le 14 janvier devant la Chambre syrienne (cf. la dépêche n° 97 du général Beynet [2]). « L'armée nous appartient, a déclaré Djemil Mardam Bey. Les cadres sont nôtres. » Fort de l'appui militaire anglais, il n'a pas craint de formuler une menace directe contre la France : « Nous sommes prêts à former une armée nationale et le pays est prêt de son côté à consentir tous les sacrifices nécessaires. » Le gouvernement de la République doit donc, à mon sens, prendre très au sérieux le projet de désar-

[1] Voir document et notes n° 49.
[2] Document non reproduit.

mement déguisé des troupes françaises que renferme le paragraphe 7 du document ci-joint en annexe.

Certes le général Holmes n'a pas agi jusqu'ici de telle sorte que nous puissions le soupçonner de partager les vues du général Spears et du général Paget. Il n'en est pas moins subordonné à ce dernier et, quels que soient ses sentiments personnels, il exécute les ordres reçus. Nous devons donc agir le plus rapidement possible pour que le feu ne soit pas mis aux poudres. Nous serons sans doute aidés dans ce sens par les diplomates britanniques.

La dualité traditionnelle de la politique anglaise transparaît dans le document annexé à la présente dépêche : le général Paget n'hésite point à y exprimer sa méfiance quant à la réalisation de la volonté de fermeté contre la France à laquelle le Foreign Office aurait donné son adhésion de principe. De fait, les réponses évasives de M. Eden aux interpellations de sir Edward Spears et l'appui que sir Harold Nicholson a apporté au ministre des Affaires étrangères permettent de supposer qu'à Londres l'alliance française ne serait pas sacrifiée d'un cœur léger à l'amitié arabe.

5. Il n'en demeure pas moins que, d'après le paragraphe 4 du message 24 adressé par le Foreign Office à l'ambassadeur de Sa Majesté au Caire et visé dans le projet du grand quartier général, le gouvernement de Londres, si désireux soit-il d'éviter une situation analogue à celle de novembre 1943, « la traiterait avec fermeté » si elle devait se produire.

On comprend dans ces conditions la perplexité de Lord Killearn. J'ai appris de bonne source qu'il avait télégraphié le 26 janvier à Londres pour demander « laquelle des deux politiques était celle du gouvernement ». Des instructions précises sur un tel sujet seraient bien peu conformes à la mentalité anglaise. Nous devons nous attendre à des tiraillements en sens contraire et même au développement d'actions parallèles entre le War Office et le Foreign Office, compliquées comme à l'ordinaire des agissements de l'Intelligence Service.

Il est en tout cas un point sur lequel la situation s'est clarifiée : M. Shone, successeur du général Spears à Beyrouth, appartient au Foreign Office. Il suivra, à n'en pas douter, la politique de son Département dans la mesure où cette politique s'élaborera avant le déroulement des événements. Mais il semble n'exercer lui-même qu'une action très faible, pour ne pas dire nulle, sur les nombreux agents parsemés par son prédécesseur dans les États du Levant. Quant à l'ambassadeur de Grande-Bretagne en Égypte, en dépit des critiques dont il est l'objet de la part de beaucoup de ses compatriotes, il a donné trop de preuves, pendant les années cruciales de 1941 et 1942, de son bon sens et de son savoir-faire pour que ses conseils de modération ne soient pas reçus à Londres avec toute l'attention qu'ils méritent. Nous pouvons espérer que, sur cette voie, il fera route commune avec sir Edward Grigg, malgré l'excitation de certains des collaborateurs du ministre d'État pour le Moyen-Orient.

6. Comme c'est tout de même à Londres et non à Beyrouth ou au Caire que seront prises les décisions relatives aux États du Levant considérées en tant qu'éléments de la politique générale franco-britannique, sans

doute Votre Excellence jugera-t-elle bon d'informer notre ambassadeur en Grande-Bretagne des faits mentionnés dans la présente dépêche et de me faire connaître les instructions qu'elle aura adressées à M. Massigli. Savoir quelles informations le War Office enverra au commandant des troupes du Moyen-Orient sur la politique anglaise dans le cas d'un conflit franco-syrien présente un intérêt accru par la concentration récente de forces britanniques dans le sud de la Syrie, d'où elles pourraient éventuellement agir soit en Palestine soit dans les États du Levant.

7. Sous peine de tarir la source unique et sûre d'où me sont parvenus les renseignements qui précèdent, le caractère très secret du document que j'adresse à Votre Excellence et celui de la présente dépêche doivent être sauvegardés jusqu'à ce que la politique du gouvernement britannique se soit précisée.

(Direction d'Afrique-Levant.)

60

Compte rendu de l'entretien Bidault-Hopkins [1] [2]
du 27 janvier 1945

C.R. *Paris, 28 janvier 1945.*

M. Bidault m'a parlé cet après-midi de son entretien avec M. Harry Hopkins.

Voici les principaux points qui furent abordés au cours de leur conversation :

I - *Prochaine conférence des grandes puissances*

M. Bidault a simplement rappelé que le gouvernement français avait déjà fait connaître sa position sur cette question. Il estime qu'il serait normal que la France fut représentée à toute réunion de l'organisme de fait qui dirige la coalition.

Il pense au surplus qu'aucun règlement européen n'est valable sans l'accord de la France.

Ceci dit, le gouvernement français considère aujourd'hui comme pratiquement acquis que la prochaine réunion de cet organisme de fait aura lieu sans participation de la France.

M. Bidault a demandé à M. Hopkins de ne pas confondre l'attitude de la presse parisienne, qui a tendance à accumuler les récriminations, avec

[1] Compte rendu préparé pour le général de Gaulle.
[2] Note manuscrite : *M. Dejean.*

celle du gouvernement français, qui a fixé sa doctrine une fois pour toutes en la matière et n'éprouve pas la nécessité d'y revenir.

M. Bidault a ajouté que les problèmes qui seront évoqués à la conférence des Trois risquaient d'être particulièrement ardus et que, dans une certaine mesure, le gouvernement français se félicitait de demeurer en dehors d'un débat dont les conclusions risquaient fort d'être bien impopulaires.

M. Hopkins a demandé alors à M. Bidault de signaler au Général un point important qu'il avait omis de mentionner dans sa conversation avec le président du G.P.R.F. : le président Roosevelt désire vivement s'entretenir prochainement avec le général de Gaulle. *M. Caffery*, qui était présent à la conversation, a précisé que la visite du président Roosevelt ne pourrait avoir lieu avant la conférence des Trois. *M. Bidault* a fait valoir qu'un tel moment serait assez mal choisi du point de vue de l'opinion publique française.

M. Hopkins lui a demandé de ne pas s'étendre trop sur ce point, afin de ne pas le mettre dans l'obligation d'en référer au président.

II - *L'Allemagne*

M. Hopkins a signalé que, selon des informations recueillies à Washington, les représentants français auraient à Moscou parlé tour à tour d'annexion et de création d'un État autonome.

M. Bidault a répliqué que ces rumeurs n'étaient pas fondées.

M. Hopkins a fait observer que la position américaine à l'égard du problème allemand était encore « fluide ». Il ne pensait pas, en tout cas, que la thèse française dût rencontrer de sérieux obstacles du côté américain. Il n'en dirait pas autant en ce qui concerne les Britanniques. Le président, personnellement, n'a pas encore pris parti au sujet des plans variés qui ont été mis en avant, notamment le plan Morgenthau. M. Hopkins estime toutefois que le président pencherait vers la solution consistant en la création d'un État autonome.

M. Bidault a répondu que la position française, telle qu'elle pouvait être formulée dès maintenant, avait surtout un caractère négatif : l'Allemagne ne doit détenir aucune parcelle de souveraineté sur la rive gauche du Rhin [1]. Pour ce qui est du statut politique, économique ou administratif à donner aux régions intéressées, la position française, elle aussi, est encore « fluide ». Toutefois, l'on peut dès maintenant préciser les points suivants :

a. la France entend être présente d'un bout à l'autre du Rhin;

b. dans les territoires les plus proches de sa frontière, la prédominance de l'occupation militaire française pourra prendre un caractère exclusif (M. Caffery a relevé cette déclaration et fait observer qu'à sa connaissance, c'était la première fois que le gouvernement français prenait sur ce point une attitude catégorique);

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 219.

c. quant au statut politique des territoires situés à l'ouest de l'Allemagne, la position française n'était pas encore définie.

M. Hopkins a demandé si le gouvernement français entendait procéder à des annexions.

M. Bidault a répondu que le gouvernement français fixerait sa politique à ce sujet plus tard, d'après les circonstances du moment.

III - *Situation en Italie et dans les Balkans*

M. Hopkins a évoqué le mécontentement de l'opinion publique américaine à l'égard de la situation politique en Italie et dans les Balkans.

Ce mécontentement s'adresse surtout à la Grande-Bretagne ; mais *M. Hopkins* ne doute pas qu'il s'étende à la Russie, lorsque la politique pratiquée par cette puissance vis-à-vis des territoires européens libérés sera mieux connue.

M. Hopkins a indiqué alors que l'on envisageait de créer un organe provisoire européen quadripartite, dont la compétence s'étendrait à tous les territoires européens libérés, compris entre les frontières russes et les frontières françaises. Il n'a d'ailleurs pas précisé les attributions exactes de cet organisme, se bornant à souligner que la France y siégerait sur un pied de complète égalité avec les trois autres grandes puissances. (Il s'agit évidemment du Conseil consultatif européen, auquel M. Hopkins a fait allusion à la fin de son entretien avec le Général) [1].

IV - *Indochine*

C'est surtout avec M. Pleven que *M. Hopkins* a discuté de l'Indochine. Il a déclaré que le président Roosevelt, géographe et économiste amateur, s'intéressait de façon particulière aux problèmes coloniaux.

Le président Roosevelt est convaincu que les empires coloniaux ne sont qu'un terrain d'exploitation au bénéfice des hommes d'affaires des puissances coloniales et que toutes les formules politiques soi-disant conçues pour la sauvegarde des intérêts des populations indigènes constituent un simple décor.

M. Pleven lui a exposé les grandes lignes du programme de Brazzaville. Il a fait observer que nulle part dans l'empire français, le gouvernement ne pratiquait une politique de ségrégation vis-à-vis des populations de couleur. Si la presse américaine devait mettre en cause la politique de notre administration coloniale, la presse française ne manquerait pas de faire campagne de son côté, contre la politique du gouvernement américain à l'égard des Noirs.

M. Bidault a souligné qu'en tous cas, l'opinion publique française serait unanime à condamner toute atteinte à la souveraineté de l'empire. Au lendemain de leurs épreuves, les Français sont particulièrement suscep-

[1] Voir document n° 61.

tibles en ce domaine; même une affaire comme celle de l'îlot de Clipperton est aujourd'hui une affaire grave [1].

V - *Dumbarton Oaks*

M. Hopkins a exposé l'embarras causé à l'administration américaine par la position russe au sujet des conditions de vote au sein du Conseil de sécurité.

Une formule de compromis est actuellement à l'étude, qui devrait donner satisfaction à la Russie. M. Caffery en donnera connaissance à M. Bidault.

VI - *Lend-Lease*

M. Hopkins s'est borné à indiquer que M. Morgenthau était personnellement très favorable à nos demandes.

Au cours de la conversation, *M. Bidault* s'est employé à dissiper l'impression qui existe aux États-Unis dans certains milieux, que la France pratique actuellement une politique dépassant ses moyens. « La France, a-t-il dit, est aujourd'hui redevenue elle-même. M. Hopkins ne tardera pas à s'en rendre compte. Même en matière démographique, le redressement de la France apparaîtra un jour. La France aura les moyens de sa politique. »

(Direction d'Europe.)

61

Compte rendu de l'entretien de Gaulle-Hopkins
du 27 janvier 1945

C.R. [2] *Paris, 28 janvier 1945.*

M. Caffery assistait à l'entretien.

M. Harry Hopkins indique qu'il a eu dans l'après-midi une conversation avec M. Bidault au cours de laquelle un certain nombre de questions particulières ont été abordées [3]. Ce qu'il voudrait dans son entretien avec le général de Gaulle, c'est négliger les détails et aller au fond des choses. Il constate et déplore l'existence d'un malaise dans les rapports entre Paris et Washington.

[1] Voir documents n°s 30 et 53.
[2] Note manuscrite : *M. Dejean.*
[3] Voir document n° 60.

Le général de Gaulle déclare que ce malaise existe en effet.

M. Harry Hopkins voudrait précisément que l'on ait recours à lui, non seulement à l'occasion de son court passage à Paris, mais également dans les semaines prochaines pour dissiper ce malaise. La guerre atteint son point culminant. L'avenir du monde se dessine en ce moment et dépend dans une large mesure de l'action concertée des États-Unis et de la France. Il est nécessaire que les relations franco-américaines sortent de l'impasse actuelle; M. Hopkins désire contribuer personnellement à cette évolution. Sa bonne volonté est à la disposition du gouvernement français.

Le général de Gaulle demande à M. Hopkins de préciser les raisons du malaise dont il parle.

M. Hopkins répond qu'il va s'exprimer très franchement. Le malaise est ancien. Il remonte à la défaite des armées françaises en 1940 [1], défaite qui a stupéfait le public américain, et à la politique adoptée à cette époque par le gouvernement américain à l'égard du gouvernement de Vichy. Cette politique a d'emblée mécontenté les Français, qui, au-dedans ou au-dehors, avaient choisi de continuer le combat. Au fur et à mesure qu'elle se poursuivait, cette politique a, d'incident en incident jusqu'en novembre 1942, provoqué l'irritation d'une fraction croissante du peuple français et aussi de l'opinion publique américaine. Pourtant, dans le même temps, les États-Unis construisaient leur puissance militaire, entraient en guerre contre l'Allemagne. Peu à peu la poursuite du combat et la recherche des moyens propres à détruire l'ennemi devenaient l'unique préoccupation du peuple américain et de son gouvernement. Dans cette deuxième phase, l'attitude du général de Gaulle a parfois *irrité* le gouvernement américain. (M. Hopkins revient sur son propos et souligne que le mot *irrité* est peut-être excessif. En tous cas, aucun terme plus fort ne répondrait à la réalité).

Le général de Gaulle répond que le passé est le passé et qu'il n'y a pas lieu, aujourd'hui, d'y attacher trop d'importance. Le malaise actuel, selon lui, tient en premier lieu à toute une série de difficultés secondaires inséparables des conditions du moment. L'on ne livre pas combat côte à côte sans s'exposer à certaines frictions. Il n'y a là rien de fondamental. Mais les rapports franco-américains souffrent également d'un élément beaucoup plus important. Il s'agit de l'incertitude où se trouvent les Français quant à la conception que se font les États-Unis de l'avenir de la France. Beaucoup de Français ont peu à peu pris conscience de l'enjeu exceptionnel du conflit actuel en ce qui concerne leur pays. Il est exact qu'au cours des années qui précédèrent la guerre, la France était sur son déclin. Il y avait à cela des raisons économiques, démographiques et autres; mais cette décadence procédait avant tout de l'agression allemande.

Tandis qu'au XVIIIe siècle l'histoire extérieure de la France est surtout faite de sa rivalité avec l'Angleterre, c'est dès le XIXe siècle l'agression allemande qui constitue l'élément déterminant de toute notre politique. La France au cours des soixante-dix dernières années a eu à subir trois fois l'assaut de l'Allemagne. Chaque fois, même lorsqu'elle sortait victorieuse

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 243.

de la guerre, elle en demeurait affaiblie. Si les Français veulent cette fois que la victoire consacre le retour de la France à son rang de grande puissance, c'est parce qu'ils sentent que leur tranquillité et leur prospérité intérieures sont à ce prix. Or, dans le passé, les États-Unis n'ont pas paru comprendre que le sort même de la France était lié à cette vocation de grandeur. En 1917, ils sont intervenus tardivement après que le président Wilson se fut prêté quelque temps à des tentatives de paix, de compromis. Après nous avoir apporté un appui important, surtout sur le plan moral, les États-Unis se sont déclarés contre les mesures militaires de sauvegarde réclamées par le gouvernement français, puis ont laissé la France porter seule le fardeau de la sécurité européenne. Le résultat a été que la France, en dépit d'un effort financier et militaire considérable et aussi par suite d'erreurs et de faiblesses dont elle porte la responsabilité a engagé le combat en 1939 sans y être préparée. En 1940, le gouvernement français dont faisait partie le général de Gaulle, a fait en vain appel au président Roosevelt. Pourtant, de la réponse des États-Unis dépendait pour beaucoup le choix que le gouvernement allait faire entre la continuation de la lutte dans l'empire ou la capitulation devant l'Allemagne. Ce fut ensuite la politique américaine à l'égard de Vichy, puis le débarquement en Afrique du Nord et les expédients auxquels le gouvernement américain crut devoir recourir. Ces expédients ne favorisèrent pas ceux des Français qui précisément se faisaient l'idée la plus haute de la grandeur de la France; ce furent enfin les réticences et hésitations qui ont précédé le débarquement en France et l'installation au pouvoir du gouvernement français.

Cette politique d'ailleurs, n'est pas obligatoirement une politique déraisonnable. Tout dépend de l'idée que l'on se fait de la place de la France dans le monde. Mais si l'avenir prouve que la France est appelée à reconquérir son rang de grande puissance, ne peut-on concevoir une autre politique américaine qui eut consisté dès 1940 à prendre parti pour la France, à refuser d'admettre sa défaite et à lui faire confiance.

M. Hopkins déclare qu'il est d'accord avec le général de Gaulle. Celui-ci vient de réduire le problème à ses données essentielles; mais le peuple américain précisément a été très frappé de l'étendue du désastre français en 1940 et au fur et à mesure qu'il est mis au courant des dessous de la politique française avant la guerre il est effrayé des faiblesses qu'il découvre.

Le général de Gaulle reprend qu'aujourd'hui encore les Français n'aperçoivent pas clairement les dessins de la politique américaine à leur égard. Les troupes françaises se battent de leur mieux avec les moyens qu'elles ont. Ces moyens, dans une large mesure, leur ont été fournis par les États-Unis. Mais l'on n'a pas l'impression que les concours que l'on nous donne ici ou là, correspondent à une politique résolue de reconstruction d'une grande puissance française. De même, il est troublant que les trois puissances qui doivent à l'étendue de leur territoire ou à leur éloignement des champs de bataille de n'avoir pas succombé au premier choc des armées allemandes, entreprennent de reconstruire l'Europe sans la France. Encore une fois, c'est une politique qui peut se justifier si la France est dé-

sormais exclue des premiers rôles dans le monde. Dans le cas contraire, cette politique n'est pas la bonne. L'avenir seul dira quel est le bon calcul.

M. Hopkins dit que pour sa part, il ne conçoit pas que la France puisse être absente du Comité consultatif européen (*European Advisory Council*). Sa place y est marquée. Elle doit y siéger sur un pied d'égalité matérielle et psychologique. Ce qu'il réprouve ce sont les récriminations formulées à ce sujet.

Le général de Gaulle fait observer que le gouvernement français ne réclame rien à cet égard.

M. Hopkins souligne que les États-Unis et la France ont certainement beaucoup de conceptions communes. La question du Rhin par exemple, pourrait être aisément résolue, entre les États-Unis et la France, plus aisément peut-être qu'entre l'une ou l'autre de ces deux puissances et la Grande-Bretagne.

Le général de Gaulle réplique que la France, pour ce qui la concerne, du seul fait de sa situation géographique, est en mesure de régler comme elle l'entend la question rhénane. Elle la réglera bien ou mal (Pétain l'avait mal réglée). Mais elle la réglera.

M. Hopkins termine l'entretien sur des paroles d'espoir quant à l'avenir des relations franco-américaines : « Le pont a été heureusement franchi. »

Il doit revoir, si le général de Gaulle est d'accord, M. Bidault et certains ministres. Il demeure à l'entière disposition du général de Gaulle pour parler de toutes questions d'intérêt commun pour les États-Unis et la France.

(Direction d'Europe.)

62

NOTE DE LA COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES PRINCIPES D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Rapport sur les propositions relatives à l'établissement d'une organisation internationale générale (Projet de Dumbarton Oaks) [1]

N. *Paris, 30 janvier 1945.*

La commission a étudié les propositions établies à la conférence de Dumbarton Oaks en octobre 1944 [2]. Elle estime que la France doit approuver

[1] Note manuscrite : *préparé par Pierre Cot.*

[2] La France, absente à la conférence de Dumbarton Oaks, devait définir sa position sur les principes de la future organisation internationale. Bidault institua une commission composée d'hommes politiques et d'experts. Cette commission présidée par Joseph Paul-Boncour, fut chargée de préciser la position française en apportant des amendements au texte de Dumbarton Oaks. La commission était composée de MM. Louis Aubert, Paul Bastid, Jean Bruhat, Pierre Cot, Jacques Fouques-Duparc, André Ganem, le colonel Mesnet, Jean Paul-Boncour, Charles Rist, Georges Scelle, Vincent Auriol, René Cassin, Champetier de Ribes, Robert Coulondre, Jean Payart, Pierre Renouvin et Mme Pierre Brossolette.

À ce sujet, voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 215.

ces propositions dans leur ensemble. Leur texte constitue certainement le meilleur point de départ pour aboutir à une organisation internationale adaptée aux circonstances actuelles et permettant de maintenir la paix dans la période difficile qui suivra la guerre.

Les propositions de Dumbarton Oaks ne sont pas un accord conclu entre quatre puissances et ouvert à la participation des autres. Elles sont un avant-projet, soumis à la critique des gouvernements et des opinions publiques. La France participera à l'élaboration du texte définitif, et la commission a rédigé, sous forme d'amendements, les corrections et additions qu'elle souhaiterait voir introduire dans ce texte. Mais elle doit indiquer, dans un rapport d'ensemble, les lignes générales d'une position conforme aux intérêts de la France et propice au développement de la coopération internationale.

Ce rapport est divisé en deux parties : l'une est consacrée à des observations générales, permettant de caractériser et d'apprécier le projet de Dumbarton Oaks; l'autre est consacrée à des observations particulières, permettant d'appeler l'attention des Nations Unies sur certains aspects du projet.

A. *Observations générales*

1. En premier lieu, le projet de Dumbarton Oaks réalise, du point de vue de la sécurité, un certain progrès sur le pacte de la Société des Nations.

Ses auteurs ont pris en considération l'expérience réalisée au cours des années 1920-1940. Il convient de souligner que cette expérience les a conduits à adopter certaines conceptions défendues par la France dès 1919. L'organisation d'une force internationale à la disposition de l'autorité chargée du maintien de la paix est la plus importante de ces conceptions. De même, on a mis l'accent sur les problèmes de sécurité internationale, ainsi que la France n'avait cessé de le réclamer. En plus d'un point, les propositions de Dumbarton Oaks confirment le bien fondé des thèses françaises en matière d'organisation internationale : ces thèses contribuent au renforcement de la technique de la paix.

2. Le projet de Dumbarton Oaks se caractérise en second lieu par son réalisme. Ses auteurs n'ont pas cherché à donner corps à une conception théorique de la paix et des relations internationales; ils sont partis des faits et des possibilités actuelles. Ils ont abouti à un projet d'organisation limitée, du moins au point de départ, quant à son objet et quant à ses membres. Un tel projet est évidemment imparfait, puisqu'il est adapté à un état insatisfaisant des relations internationales.

La France ne doit pas cacher cette imperfection. Elle doit affirmer qu'une paix durable suppose une organisation internationale à la fois plus étendue et plus forte. Un véritable état de paix requiert l'établissement d'une justice et d'une autorité internationale, supérieures aux États nationaux et largement indépendantes de ces États. De même que la France fut la première à recommander la force internationale, elle doit aujourd'hui montrer le chemin vers cette organisation supérieure et nécessaire.

La France doit se déclarer prête, pour sa part, à s'engager plus avant que le projet de Dumbarton Oaks et à consentir de plus grandes limitations de souveraineté, en échange d'une organisation internationale meilleure. Au cours des conférences envisagées, elle essayera d'entraîner les autres États et de faire ainsi progresser la coopération internationale. Mais elle doit aussi proclamer sa volonté de ne pas sacrifier la réalité d'aujourd'hui à celle de demain. Une organisation internationale correspondant à nos désirs supposerait un degré de maturité politique, de conscience internationale et de confiance mutuelle dont le monde est encore fort éloigné. De plus, au cours de la période qui suivra la guerre, le maintien de la paix dépendra surtout de l'entente des grandes puissances. La France se gardera de rien proposer qui puisse, le cas échéant, mettre cette entente en péril. Après les avoir exposées, elle subordonnera ses préférences doctrinales à l'accord des Nations Unies.

L'objet principal du projet de Dumbarton Oaks est de permettre aux Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales dans le monde qui sortira de la guerre. Il s'agit de prévenir les conflits et les agressions, plutôt que de les faire cesser ou de les réprimer. Il y aurait intérêt à faire préciser que le maintien de la paix et de la sécurité devra s'opérer « conformément au droit et à la justice », et non conformément aux intérêts de telle ou telle puissance ou de tel groupe de puissances. Cette précision aurait l'avantage de montrer clairement le but à atteindre, sans porter atteinte à l'économie générale du projet.

En bref, la commission souhaite que la France considère le projet de Dumbarton Oaks, même après amélioration, comme un moyen et non comme une fin. Il s'agit de franchir une étape permettant à la fois de tirer le meilleur parti des circonstances actuelles et de préparer de nouveaux progrès vers l'organisation internationale dont nous nous efforcerons d'esquisser les plans.

3. Ces nouvelles étapes pourront d'autant mieux se franchir que la troisième caractéristique du projet de Dumbarton Oaks est sa grande souplesse.

L'organisation projetée ne sera pas enfermée dans un cadre rigide. Les pouvoirs du Conseil de sécurité sont volontairement imprécis, afin que rien ne puisse faire obstacle, le cas échéant, au maintien de la paix, voire à l'élimination d'une menace éventuelle contre la paix. Si l'entente des grandes puissances est suffisamment maintenue, ce régime aboutira à la formation d'une coutume internationale, capable d'adapter les institutions aux modifications de la réalité. La procédure prévue pour les amendements permettra de faire entériner ces modifications. Une telle conception de la vie internationale est plus dynamique que celle du pacte de la Société des Nations.

Les avantages de cette méthode sont évidents. Mais l'approbation de la France devrait ici encore s'accompagner de certaines précisions.

D'une part, s'il est sage de confier au Conseil de sécurité le soin de modifier les situations internationales pouvant mettre en danger la paix du monde, on doit rappeler qu'en matière contractuelle, les signatures

engagent ceux qui les ont données. Le pouvoir de réviser les traités ne doit pas conduire à l'instabilité, et s'il est impossible de faire revivre l'article 10 du pacte de la Société des Nations, encore faut-il conserver l'esprit de cet article.

D'autre part, le projet de Dumbarton Oaks rappelle la règle selon laquelle les questions réservées, par le droit international à la juridiction interne des État ne peuvent être soumises à une procédure arbitrale ou judiciaire. Ce rappel semble superflu. Il convient, s'il est maintenu, de préciser que le Conseil de sécurité reste compétent pour s'occuper de tout problème risquant de mettre en péril la paix du monde; les pouvoirs du conseil ne sauraient être limités en pareille matière.

Enfin l'organisation nouvelle sera limitée, du moins à ses débuts, aux Nations Unies. Dans la période où seront liquidées les dernières conséquences de la guerre, il est nécessaire qu'il en soit ainsi. Une certaine communauté de mœurs politiques et d'idéal est indispensable à la construction de la paix et à la mise en œuvre de la solidarité internationale. Mais de nouvelles admissions seront prononcées ultérieurement. Ces admissions devront être subordonnées à des garanties et à des conditions, afin que ne soient admis dans l'organisation internationale que les États ayant fait la preuve, par leur conduite internationale et leur organisation politique, de leur volonté de respecter la paix et les libertés humaines essentielles, notamment à l'égard de leurs minorités. La tendance à l'élargissement de l'organisation internationale est, à la fois, naturelle et désirable; elle prouvera le retour à la santé morale et politique de nations actuellement contaminées par l'impérialisme ou le fascisme. Le moment viendra où la balance des forces en présence dans l'organisation internationale se modifiera par le jeu des admissions nouvelles; c'est ce qui se produirait notamment si l'Allemagne ou le Japon entraient dans l'organisation internationale. Tout le mécanisme de sécurité devrait alors être examiné de nouveau. La France doit préciser qu'elle pourrait être amenée soit à modifier les engagements qu'elle aurait pris, soit à demander des garanties supplémentaires, soit à revenir sur les abandons de sécurité auxquels elle aurait consenti.

En d'autres termes, la souplesse de l'organisation ne doit pas conduire à une instabilité dangereuse pour la paix des peuples; elle doit permettre une évolution de la vie internationale contrôlée par le Conseil de sécurité et conduisant à une organisation meilleure de la paix.

B. *Observations particulières*

1. Les premières observations particulières se rapportent à la composition du Conseil de sécurité.

Le projet de Dumbarton Oaks prévoit des membres permanents et des membres non-permanents. La distinction des uns et des autres repose sur l'idée qu'à des responsabilités différentes doivent correspondre des pouvoirs différents. C'est un fait que, dans la période actuelle, les États capables de mettre les plus grandes forces au service de la paix et de la sécurité internationales ont plus de responsabilités que les autres.

La commission estime qu'il conviendrait d'aller plus loin encore dans cette voie. Comme l'a fait observer le gouvernement canadien, à côté des « grandes puissances » sur la collaboration desquelles reposerait surtout le fardeau de la paix, il existe des « moyennes puissances » capables de mettre à la disposition de l'organisation internationale des éléments fort importants de force économique et militaire. Il serait naturel de réserver des sièges non permanents du Conseil de sécurité aux seuls États qui s'engageraient à participer plus largement que les autres à la défense active de l'ordre international.

Les membres de l'organisation internationale se répartiraient alors en trois catégories, correspondant aux responsabilités qu'ils seraient capables d'assumer et résolus à assurer : 1° les cinq grandes puissances, sur le rôle et les attributions desquelles chacun paraît d'accord; 2° les moyennes puissances qui s'engageraient à mettre à la disposition du Conseil de sécurité les éléments de force internationale déterminés par accord avec le conseil; 3° les autres membres de l'organisation qui accepteraient simplement, conformément aux « principes » posés dans le projet de Dumbarton Oaks, à « seconder », dans toute la mesure de leurs moyens, toute action entreprise par l'organisation en conformité avec les dispositions de ses statuts et « s'abstiendront de prêter assistance à tout État à l'égard duquel l'organisation aurait pris des mesures préventives ou coercitives ».

Toutes les « moyennes puissances » ayant pris des engagements déterminés pourraient être élues, par l'Assemblée générale, en qualité de membres non-permanents du conseil. Plusieurs Etats pourraient d'ailleurs grouper leurs moyens économiques ou militaires pour fournir les éléments et les contingents qui leur permettraient de poser leur candidature au Conseil de sécurité; un groupe de « petites puissances » aurait les mêmes droits qu'une « moyenne puissance », s'il acceptait les mêmes responsabilités.

Enfin la logique d'un tel système conduit à proclamer l'incompatibilité de la « neutralité » avec les principes de l'organisation internationale nouvelle. Les simples membres de l'organisation devraient s'engager à faciliter l'action préventive ou coercitive du Conseil de sécurité, notamment en accordant le droit de passage, de ravitaillement, d'escale et de stationnement aux forces internationales de toutes armes. Un État qui n'accepte pas cette participation minimale à la défense de la paix et de la sécurité internationales n'a pas sa place dans une organisation fondée sur la solidarité des peuples.

Les puissances qui ne seraient pas représentées au Conseil de sécurité pourraient d'ailleurs jouer un rôle important à l'Assemblée générale, si les attributions de cette dernière étaient légèrement étendues. Sans arriver à la confusion des pouvoirs et des attributions qui caractérisait les rapports entre l'assemblée et le conseil de la Société des Nations, il serait bon de permettre à l'Assemblée générale d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les situations susceptibles de mettre en péril la paix du monde. Ainsi la collaboration de tous les États épris de paix serait mieux assurée. Cette collaboration permettrait, plus tard, d'aboutir à une représentation

des nations et des peuples mieux adaptée à leur importance effective dans la vie internationale.

2. Les secondes observations se rapportent au règlement des conflits et aux mesures à prendre pour maintenir la paix.

Le projet de Dumbarton Oaks comporte l'engagement, pour les membres de l'organisation, de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Cette obligation existait déjà dans le pacte de Paris. En l'acceptant à nouveau, la France devra rappeler qu'elle a pris, à cet égard, des engagements plus précis encore dans des traités de juridiction obligatoire, d'arbitrage et de conciliation.

Les pouvoirs les plus étendus sont donnés au Conseil de sécurité pour maintenir et, le cas échéant, pour rétablir la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité doit, tout d'abord, « recommander » aux États de régler leurs différends par des voies pacifiques. S'il échoue, si la sentence arbitrale ou judiciaire n'est pas exécutée, ou si la paix est menacée par quelque cause que ce soit, le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir la paix : ces mesures peuvent comporter l'emploi de la force internationale. Il agit alors soit par voie de « recommandation », adressée aux parties, soit par voie de « décision » pouvant lier tous les États dont le concours est nécessaire au maintien de l'ordre international.

La question de savoir comment seront prises les « recommandations » et les « décisions » du Conseil de sécurité a été réservée à la conférence de Dumbarton Oaks et le projet nous informe que cette question est encore à l'étude. Nous avons donc, à son égard, une liberté d'appréciation totale.

En ce qui concerne les « recommandations », la commission estime qu'il y a lieu d'adopter la règle posée à l'article 15 du pacte de la Société des Nations, d'après laquelle les parties en cause ne prennent point part au vote. Ces « recommandations » dont la valeur est politique devraient être prises à la majorité des deux tiers.

La question est plus délicate lorsqu'il s'agit de « décisions » susceptibles d'entraîner l'entrée en jeu de la force internationale. Ces décisions comportent une obligation juridique, du moins pour les parties qui ne sont pas en cause au différend. D'une part, l'exclusion des parties, pour leur adoption, paraît seule conforme au principe selon lequel nul ne peut être juge en sa propre cause; la méconnaissance de ce principe risquerait d'affaiblir jusqu'à l'impuissance la nouvelle organisation internationale. D'autre part, toute l'économie du projet de Dumbarton Oaks repose sur l'action commune des grandes puissances. C'est un fait qu'on peut regretter mais qu'on doit constater qu'en l'état actuel des choses, cette action commune est la condition de la paix et qu'une décision prise à l'encontre d'une grande puissance n'est guère susceptible d'exécution forcée; une telle « décision » n'a donc pas plus de valeur pratique qu'une « recommandation ».

Pour tenir compte de ces divers aspects du problème, la commission demande au gouvernement de faire un effort auprès des grandes

puissances afin de les amener à renoncer à tout droit de veto et à s'engager à accepter les décisions qui pourraient être prises à leur sujet.

Elle croit cependant devoir appeler l'attention du gouvernement sur les conséquences que pourrait avoir la solution qu'elle recommande. Au cas où l'Allemagne serait soumise à un contrôle international auquel participeraient les grandes puissances et où un différend se produirait à l'occasion de ce contrôle, les grandes puissances pourraient être « parties en cause » au différend, et une « décision » pourrait être prise par les autres membres du Conseil de sécurité. Nous risquerions alors de nous voir imposer, soit une décision contraire à nos intérêts, soit une action dirigée contre un de nos alliés.

Si l'effort de négociation recommandé par la commission échouait, ou si le gouvernement voyait des inconvénients politiques à cet effort, il conviendrait de proposer que les « décisions » du Conseil de sécurité fussent prises à la majorité qualifiée des deux tiers – c'est-à-dire à une majorité comprenant obligatoirement les voix des grandes puissances.

Enfin, quel que soit le mode de votation adopté, on peut se trouver en présence d'une situation concrète que le Conseil de sécurité ne puisse régler ni par « recommandation » adressée aux parties, ni par « décision ». Il paraît nécessaire de prévoir que les membres de l'organisation se réservent alors le droit d'agir au mieux, pour le maintien de la paix, du droit et de la justice.

3. La troisième observation a trait à la force internationale. L'attention des gouvernements alliés et des Nations Unies doit être appelée sur la composition, le stationnement et l'emploi des éléments de force internationale mis en permanence à la disposition de l'organisation internationale.

Le projet de Dumbarton Oaks envisage des « contingents aériens ». De tels contingents seraient mal adaptés aux opérations qu'ils devraient entreprendre. Il s'agit, en effet, de pouvoir « prendre d'urgence des mesures de caractère militaire », c'est-à-dire de procéder à des opérations de police internationale : occupation d'une zone ou d'un territoire disputé, protection de missions internationales, dispersion de troupes irrégulières, blocus, etc. Seuls des « contingents de toutes armes » peuvent mener à bien ces opérations.

D'autre part, le projet de Dumbarton Oaks prévoit que ces « contingents nationaux devront être fournis immédiatement par les membres de l'organisation en vue d'une action internationale coercitive conjointe ». Ce texte semble indiquer que ces contingents seront stationnés sur un territoire national jusqu'au moment de leur emploi pour une action coercitive. Pour éviter d'avoir recours à des actions coercitives, il serait sage de prévoir que certains éléments de la force internationale pourront stationner dans des « zones de sécurité », déterminées par le Conseil de sécurité et organisées, sous son contrôle, au moyen d'« arrangements régionaux ».

Enfin le projet de Dumbarton Oaks réserve au Conseil de sécurité le soin de décider s'il convient ou non d'appliquer les « mesures coercitives ». Rien de plus naturel en principe. Mais certaines mesures doivent pouvoir

être prises immédiatement, et il peut arriver qu'une opération de police internationale faite en temps utile sauve la paix du monde. Il est, par suite, indispensable de prévoir que des mesures coercitives, justifiées par l'urgence, pourront être décidées par certains États, en application d'accords dont le Conseil de sécurité aurait au préalable approuvé les termes. Ces États agiraient pour le compte de l'organisation internationale et devraient immédiatement informer le Conseil de sécurité de leur action. Des traités d'alliance, tels que le traité franco-soviétique, seraient ainsi rattachés à l'organisation internationale et renforceraient le mécanisme de la paix.

Les précisions relatives à la composition, au stationnement et à l'emploi de la force internationale auraient pour effet certain d'accroître la sécurité internationale et l'autorité du conseil. La plupart de ces problèmes devraient être traités par voie d'« arrangements régionaux », auxquels participeraient non seulement les États appartenant à une région déterminée du monde, mais tous les États intéressés au maintien de l'ordre dans cette région. On substituerait ainsi des « zones de sécurité internationale » aux zones les plus dangereuses.

4. La quatrième observation a trait à la Cour de justice internationale.

La commission a constaté avec satisfaction que le projet fait place à une Cour internationale de justice. Il ne préjuge cependant rien de ce que sera le statut de cette cour et ne détermine pas si celle-ci sera la Cour permanente de justice internationale actuellement existante et dont le statut serait plus ou moins révisé ou s'il sera institué une cour nouvelle en s'inspirant du statut de la cour actuelle.

La commission est d'avis qu'une commission de juristes, choisis sans considération de nationalité et compte tenu uniquement de leur expérience en la matière, devrait être prochainement constituée par les puissances unies en vue de se prononcer sur le type de Cour internationale de justice à instituer, soit que la cour permanente actuelle soit maintenue, après révision de son statut, soit qu'il soit procédé à l'élaboration du statut d'une cour nouvelle.

La commission inclinerait à donner sa préférence à la première de ces solutions; mais, en tout état de cause, elle estime extrêmement désirable que les Nations Unies arrivent le plus tôt possible à la constitution effective d'une Cour internationale de justice, qui soit en situation de remplir les tâches qui lui incomberont au lendemain du rétablissement de la paix.

5. La cinquième observation a trait au Conseil économique et social.

Il est souhaitable que le Conseil économique et social puisse collaborer avec le Conseil de sécurité au maintien de la paix par le développement de la coopération internationale. Aussi faut-il que le Conseil économique et social ait la plus grande autorité possible. Pour cela, il convient que, parmi les dix-huit membres de ce conseil, figurent au moins pour moitié les représentants des pays dont l'importance économique est la plus considérable. Il faut également que le Conseil économique et social puisse, non seulement coordonner les activités des organisations de caractère humanitaire, économique, social, existantes, mais aussi envisager la création et le contrôle d'organismes semblables en ce qui concerne en particulier

la répartition des matières premières; il faut enfin que le Conseil économique et social puisse saisir directement le Conseil de sécurité de toute question humanitaire, économique, sociale ou autre, qu'il jugerait de nature à mettre en péril la paix du monde.

La commission a fixé à titre indicatif, avec plus de détails, dans les amendements ci-joints [1], les modifications qu'elle croit devoir recommander au plan de Dumbarton Oaks.

(Secrétariat des Conférences.)

63

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À M. BOGOMOLOV, AMBASSADEUR D'U.R.S.S. À PARIS.

L. n° 7. *Paris, 30 janvier 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

M. le Ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés a eu l'occasion de s'entretenir récemment avec Votre Excellence de la question du regroupement, de l'hébergement et du rapatriement des prisonniers de guerre et des internés politiques français qui se trouvent libérés en nombre sans cesse croissant par l'avance de l'Armée rouge en Europe orientale.

Dans la lettre que j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence, M. Frenay traite des différents points au sujet desquels le Gouvernement provisoire de la République française souhaiterait qu'une entente intervînt avec le gouvernement de l'U.R.S.S [2].

Je m'associe aux considérations développées par M. le Ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés et me permets de souligner la nécessité urgente d'un règlement, sous la forme d'un accord franco-sovié-

[1] Documents non reproduits.

[2] Frenay déplorait l'absence de tout accord entre le G.P.R.F. et l'U.R.S.S. sur les conditions d'existence et de rapatriement, alors que de tels accords existaient avec le S.H.A.E.F. pour les futures zones d'occupation anglo-américaines. Les idées essentielles devant présider à cet accord étaient : l'égalité de traitement pour les ressortissants des parties contractantes, qui seraient considérés comme des citoyens libres dans un pays allié; le règlement global des dépenses interviendrait par compensation à la fin des opérations de rapatriement; la mission militaire française serait accréditée auprès de l'Armée rouge et son champ d'action s'étendrait sur le territoire soviétique comme sur les territoires contrôlés par les Soviétiques.

Le rôle de cette mission en liaison avec les autorités militaires soviétiques s'appliquerait à l'identification des ressortissants français et à leur regroupement et leur rapatriement, assurés par les autorités soviétiques.

Cette mission comprendrait 500 officiers pour un nombre supposé de 1 million et demi de Français libérés dans les territoires occupés par l'Armée rouge. L'importance numérique serait proportionnellement comparable à la mission soviétique en France (40 officiers pour 90 000 prisonniers à rapatrier). L'accord consacrerait l'existence juridique et le rôle de la mission soviétique. Lesquels devaient être élargis lorsque l'avance des troupes alliées à l'ouest de l'Allemagne aurait libéré les Soviétiques déplacés par les Allemands (lettre du Département datée du 25 janvier 1945 et non reproduite).

tique de regroupement et de rapatriement, de tous les problèmes que pose la présence, par suite des circonstances de la guerre, de ressortissants soviétiques en France et de ressortissants français en U.R.S.S. et sur les territoires occupés par l'Armée rouge.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir appeler l'attention du gouvernement de l'U.R.S.S. sur le prix que le Gouvernement provisoire attache à la conclusion d'un tel accord et de me faire savoir la suite qui aura été donnée à sa requête.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Direction d'Europe.)

64

Compte rendu de la séance du comité du Pacifique

Ministère des Affaires Étrangères
Séance du 30 janvier 1945

C.R. [1]

Étaient présents :

MM ... [2]

Question à l'ordre du jour : Projet de déclaration officielle concernant le statut officiel de l'Indochine.

M. Chauvel ouvre les débats.

– *Douanes*

Abordant la question douanière *M. Laurentie* estime qu'un régime non discriminatoire pourrait être envisagé. Un esprit non protectionniste doit être à la base de l'action des autorités en cette matière.

M. Chauvel est d'avis qu'il conviendrait de laisser à l'Indochine sa liberté de négociation. *M. Laurentie* fait alors remarquer que les 2 colonnes du tarif indochinois seraient basées dans le cas envisagé, non sur un tarif protecteur, mais sur un tarif fiscal.

M. Chauvel demande, si dans ces circonstances, un tarif autonome ne serait pas préférable. *M. Laurentie* répond que le tarif minimum pourrait être conçu dans l'esprit du tarif en vigueur dans le bassin du Congo.

[1] Le document est reproduit dans sa version manuscrite initiale. Les ratures ou corrections portées sur le document sont indiquées en notes.

[2] Les membres présents ne sont pas indiqués dans le compte rendu manuscrit de la séance du 30 janvier, mais il existe une liste isolée de sa composition. Étaient présents : MM. Chauvel, Gilbert, Laurentie, Alphand, de Fouchier, Burin des Roziers, Pignon, Guindey, Saintes, le colonel Mossaz, le commandant Bouheret, le commandant de Langlade, le commandant Ducrest de Villeneuve, le commandant Fouques-Duparc, le capitaine de vaisseau Deramond, le lieutenant Berveiller, le capitaine Sévenet.

M. Chauvel demande alors au comité si on ne pourrait pas faire une union douanière. *M. Alphand* estime que la chose est impossible du fait que l'Indochine n'a pas de frontières communes avec la France. Selon lui, seule une union douanière avec les pays voisins, entre l'Indochine et la Chine par exemple, pourrait se concevoir, les Américains n'y feraient certainement aucune objection.

M. Chauvel demande si la réalisation d'un tel projet entraînerait des difficultés sur le plan monétaire. *M. Guindey* fait alors remarquer que nous ignorons ce que l'Angleterre a fait dans ce domaine, en ce qui concerne les Indes et le Canada. Il a ajouté qu'il y a toujours une solidarité monétaire entre la piastre et le franc, solidarité qui consiste à mettre des réserves de devises étrangères en commun, etc., selon lui, il est impossible de toucher à ce principe.

M. de Fouchier attire l'attention sur le fait que le Canada est détaché monétairement de l'Angleterre.

– *Accords et traités*

M. Alphand demande qui sera chargé de négocier les accords monétaires et les accords économiques de l'Indochine.

M. Guindey : « C'est naturellement la France. Ce qu'il faut éviter, c'est que l'Indochine passe d'un bloc monétaire dans l'autre. »

M. Laurentie : « Le terme *autonomie économique* ne me semble pas dangereux. »

M. Alphand : « Je ne suis pas d'accord sur le terme *élargi.* »

M. Chauvel : « Le terme *par voie de négociation* doit être employé. Aller dans les vues américaines, c'est le système du mandat. »

M. Gilbert : « Accorder la liberté de négociation à l'Indochine serait dangereux. Il faudrait consulter les indigènes d'abord. »

M. Laurentie : « Il faudrait introduire dans le texte les termes *tarif égalitaire* et *négociations.* »

M. Alphand : « D'accord pour laisser une autonomie économique aussi large que possible, mais ceci n'a plus de sens si l'Indochine reste dans le bloc franc. »

M. Laurentie : « Le rattachement au bloc franc serait illusoire. »

– *Armée*

Commandant Ducrest de Villeneuve : « Le général Juin demande à ce que l'on ne prenne pas position en ce qui concerne la constitution d'une armée indochinoise. Il faut que la question soit étudiée. Y aura-t-il des généraux indochinois ? Il faut voir les répercussions de tout ceci. Une armée propre [1] à l'Indochine, cela ne veut pas dire une armée purement indochinoise. »

M. Laurentie : « C'est l'une des revendications les plus précises de l'Indochine. »

[1] Remplace « Il faut [illisible] » qui a été raturé.

Le commandant Fouques-Duparc : « Ce projet rencontre mon agrément, l'armée de l'Air recrute, d'ailleurs, déjà des Annamites. »

M. Ducrest de Villeneuve : « On pourrait faire suivant le principe des troupes coloniales. Le maximum de ce que l'on peut faire est l'exemple de l'Armée du Levant. Le terme *armée propre* n'est pas indiqué, car c'est celui qui est employé par les nationalistes syriens. »

M. Laurentie : « Le terme *Armée de l'Indochine* serait bien. »

M. Chauvel : « Il faudrait demander l'opinion du général Juin. »

M. Gilbert : « Il est préférable de ne pas parler de la trahison de Vichy à cause des indigènes. »

M. Laurentie : « On désire en Indochine que le principe de l'égalité républicaine soit affirmé, donc qu'il y ait rupture avec le système de Vichy. Tout le monde le reconnaît. »

M. de Langlade : « Je ne crois pas qu'il faille insister sur ce point. »

M. Chauvel : « Il faudrait trouver une autre formule. »

Sans employer le mot « trahison », *M. Gilbert* est d'avis qu'il est préférable d'employer le terme « culture française » plutôt que « culture occidentale » qui en Extrême-Orient implique une forte influence anglaise. « Il vaut mieux, dit-il, plutôt l'annoncer comme un but que comme une réalisation immédiate. »

– *District fédéral*

On demande ensuite si un district fédéral est prévu. *M. Laurentie* répond affirmativement et déclare à ce sujet, qu'un tel district est en formation dans la région de Dalat, par exemple, et d'ailleurs dans toutes les colonies.

À dix-huit heures, la séance est levée [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

65

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Truelle, Délégué du G.P.R.F. à Madrid.

D. n° 61. *Paris, 30 janvier 1945.*

Ainsi que je vous l'ai déjà fait savoir par le télégraphe, il n'a été fait aucune allusion à la question d'Espagne au cours des entretiens de Moscou, du moins pendant les conversations officielles.

[1] Une note du 29 juin 1945 de la direction d'Asie-Océanie non reproduite, rapporte les propos de M. Chauvel à l'issu d'un entretien avec M. Baudet. Le secrétaire général du ministère estimait qu'il y avait lieu de tenir provisoirement le comité du Pacifique en sommeil puisqu'il existait déjà parallèlement à cet organisme, le comité de l'Indochine et le Centre d'étude de politique étrangère. Toutefois certaines questions sortant du cadre de ces deux organismes pouvaient être étudiées le cas échéant par le comité du Pacifique (missions étrangères, relations économiques etc.).

Par contre, on en a beaucoup parlé dans les couloirs, de telle façon que mes collaborateurs et moi-même avons pu nous faire une idée assez exacte de la position des dirigeants soviétiques sur ce point.

Le gouvernement soviétique n'oublie pas comment la France et l'Angleterre ont refusé d'intervenir dans la guerre civile espagnole pour défendre leurs positions essentielles, politiques et morales, contre le fascisme. Il considère que cette carence devant l'épreuve de force, encourageant l'audace de l'Axe, a amené Munich, puis la guerre. Il explique notre attitude par des considérations d'ordre local, d'ordre occidental pourrait-on dire, ainsi que par des raisons de politique intérieure, et il craint que ces considérations, ces raisons ne réapparaissent si la question d'Espagne se posait de nouveau.

Or, si le gouvernement soviétique ne paraît pas, jusqu'à plus ample informé, disposé à réveiller cette question, pour l'instant du moins, il est certain qu'il est décidé à poser, ou à faire poser le cas Franco au plus tard après la fin des hostilités. À ce moment-là, il espère pouvoir compter, de la part de la France, sur une attitude conforme à la sienne.

Nos représentants à Moscou ont eu l'impression que, dans l'esprit des hommes d'État soviétiques, la question d'Espagne constituerait, après celle de Pologne, la seconde pierre de touche de l'alliance conclue le 10 décembre 1944 entre la France et l'U.R.S.S [1].

(Direction d'Europe.)

66

M. Lescuyer, Ministre de France et Envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 119 [2]. *Le Caire, 31 janvier 1945.*

(*Reçu :* le 8 février, 12 h. [3].)

Selon une information recueillie par l'agent supérieur de la Compagnie du canal de Suez, les milieux gouvernementaux égyptiens se préoccuperaient de préciser leurs intentions en ce qui concerne le régime du canal après la guerre.

[1] La visite du général de Gaulle à Moscou avait fait naître des rumeurs liées à l'activité des républicains espagnols dans le sud de la France. Truelle conseillait donc d'informer le gouvernement espagnol sur ce voyage et les intentions discernées de la part du gouvernement soviétique à l'égard de celui de Franco (télégramme de Madrid du 11 janvier, n° 46 JT/PC non reproduit).

Coulet répondit qu'il n'avait pas été fait mention de l'Espagne dans les conversations officielles de Moscou. Néanmoins au cours d'entretiens privés, il était apparu que l'U.R.S.S. n'avait pas oublié la guerre civile espagnole et que la France avait adopté un point de vue différent de l'Union soviétique. Et si le moment n'était pas encore venu, à cause de la guerre, l'U.R.S.S. espérait pouvoir compter sur la France dans le règlement du cas Franco (télégramme n°s 69-70 de Paris pour Madrid du 20 janvier non reproduit).

[2] Notes manuscrites : *M. Marolles. C[ommuni]quer Londres par courrier. F[ait] 12/2. [Vu] M[eyrier].*

[3] Télégramme reçu en clair par courrier.

D'ores et déjà il semble que l'on puisse dégager les idées essentielles qui paraissent prévaloir à ce sujet :

1. Le gouvernement égyptien resterait partisan du maintien de la société concessionnaire.

2. Il demanderait le remplacement des troupes britanniques, qui assurent la sécurité de la zone du canal, par des troupes égyptiennes.

3. Il envisagerait de demander le transfert en Égypte du siège administratif de la compagnie. Il est à noter que le siège social est déjà en Égypte.

De la même source il me revient que le gouvernement britannique ne songerait pas à modifier le statu quo concernant le régime du canal de Suez. Toutefois, la situation stratégique de la Grande-Bretagne dans le Proche-Orient après la guerre lui permettrait de faire à l'entente anglo-égyptienne le sacrifice de l'occupation militaire de la zone du canal.

(Direction d'Afrique-Levant.)

67

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 214 [1]. *Paris, 31 janvier 1945.*

Très secret.

Ainsi que l'a signalé ma communication n°s 456/457 [2] de ce jour, sir William Strang a fait connaître hier à la Commission consultative européenne les vues de sa délégation sur l'organisation du contrôle allié en Autriche. Trois périodes distinctes sont prévues :

– *Première période dite « intermédiaire ».*

Le chef de la délégation britannique la situe entre le moment où une partie du territoire autrichien (et notamment la ville de Vienne) sera libéré et celui où l'armée allemande aura, soit capitulé, soit cessé toute résistance en Autriche. Sir William Strang a rappelé une démarche faite le 30 octobre par l'ambassadeur d'Angleterre à Moscou auprès de M. Molotov, tendant à obtenir l'accord des Russes pour l'installation à Vienne d'une Commission interalliée de contrôle, dès la libération de la capitale autrichienne. Une demande identique a été faite le même jour à Washington. Aucune réponse n'étant encore parvenue, le gouvernement britannique, a déclaré sir William Strang, attacherait du prix à être fixé le plus tôt possible sur les intentions des gouvernements russe et américain à ce sujet.

[1] Note manuscrite : *M. Fouques-Duparc.*

[2] Document non reproduit.

– *Deuxième période de « contrôle allié » proprement dit.*

La délégation britannique a déposé devant la Commission européenne deux mémoranda, l'un du 21 août 1944 (EAC (44) 24), l'autre du 25 janvier 1945 (EAC (45) 7) dont je vous envoie ci-joint les textes [1].

En annexe au second mémorandum (EAC (45) 7), la délégation britannique a joint un projet d'accord sur l'organisation du contrôle allié en Autriche. Ce projet diffère, dans son esprit, de celui qui a été adopté pour l'Allemagne et qui suppose le maintien d'une autorité allemande centrale (voir ma lettre n° 1515 du 27 décembre 1944 [2]). La délégation britannique envisage deux étapes dans l'administration alliée en Autriche dans la première (art. 9), faute d'une administration autrichienne autonome, les Alliés administreront directement l'Autriche tout en s'efforçant de mettre sur pied une administration nationale. Dans la seconde étape (art. 10), cette administration étant constituée, les Alliés passeront par son intermédiaire pour les tâches quotidiennes du gouvernement.

Le cadre prévu pour le contrôle allié en Autriche est le même que celui qui a été conçu pour l'Allemagne. Les noms seuls des organes de contrôle diffèrent, sir William Strang ayant indiqué que sa délégation entendait par là marquer la séparation complète entre l'Allemagne et l'Autriche. J'ajoute que le projet anglais a été établi sur une base quadripartite, la délégation britannique ayant déjà donné son accord de principe à nos revendications.

Le « Conseil allié » (en Allemagne « Conseil de contrôle »), comprenant les quatre commandants en chef, exercera l'autorité suprême en Autriche. Chaque commandant en chef aura un conseiller politique.

Le « Comité exécutif » (en Allemagne « Comité de coordination ») aura pour charge de veiller à l'exécution des décisions du « Conseil allié », et de coordonner les activités des diverses sections de l'état-major de contrôle.

Celles-ci, dans le projet britannique, sont au nombre de onze (douze dans le plan allemand), celle des « Réparations, Prestations et Restitutions » n'ayant pas été prévue. Mon collègue russe et moi-même, avons marqué l'importance des questions de réparations et de restitutions en Autriche étant donné le fait que l'Allemagne y a transporté une grande partie de son industrie.

Une discussion préliminaire s'est instituée sur le document britannique (EAC (45) 7).

En ce qui concerne l'article 2 du mémorandum, j'ai indiqué que le texte n'en était pas assez clair, car il ne précisait pas que le contrôle allié devrait être maintenu aussi longtemps qu'un gouvernement autrichien librement élu n'aurait pas été reconnu par les puissances. D'autre part la référence à « l'autorité suprême » (art. 2 (a) du projet) qu'exercerait le « Conseil allié » manque de clarté, il convient à mon avis de marquer plus nettement qu'en fait ce « conseil » sera investi d'attributions gouvernementales.

[1] Documents non reproduits.

[2] Voir, *D.D.F.*, 1944-II, n° 255.

Quant au texte du projet, il appelle évidemment une mise au point et j'ai indiqué tout de suite que, dans le préambule (2e paragraphe) une référence devrait être faite au communiqué du Comité français de la Libération nationale, en date du 16 novembre 1943, qui a suivi la déclaration de Moscou [1].

De l'échange de vues qui a eu lieu, notamment sur l'article 8, il ressort qu'une des tâches principales du « Conseil allié » sera de rompre les liens administratifs entre l'Allemagne et l'Autriche et de préparer l'avènement au pouvoir d'un gouvernement autrichien. Sir William Strang a indiqué que, dans l'esprit de sa délégation, le contrôle allié pourrait être progressivement desserré au fur et à mesure que les conditions d'une vie nationale indépendante auront été remplies.

En ce qui concerne le nombre des sections de contrôle, il est probable que la délégation américaine proposera un système différent de celui prévu pour l'Allemagne et consistant en un nombre minimum de sections, avec, à la tête de chacune d'entre elles quatre chefs désignés par les quatre grandes puissances; et des sous-sections dirigées par un seul chef, choisi parmi les nationaux de l'une ou de l'autre de ces puissances.

– *Troisième période de « gouvernement national ».*

Un mémorandum de la délégation britannique, dont je vous communique également le texte (EAC (44) 45 [2]) précise la manière dont un gouvernement autrichien pourrait être installé.

Le document anglais prévoit, dans un premier stade, la constitution d'un « Comité national provisoire » comprenant les membres désignés par les différents partis politiques. Ce « Comité national » devrait préparer sous l'autorité du « Conseil allié », les élections nationales constituantes.

En même temps, le « Conseil allié » devra s'efforcer d'instituer des « Conseils communaux » provisoires qui prépareront les élections municipales. Éventuellement, des « Conseils provinciaux » constitués à l'image du « Comité national » pourront également être créés aux chef-lieux des provinces.

Quand les élections générales, ainsi préparées, auront eu lieu et qu'un gouvernement librement élu aura pu être constitué, l'autorité du « Conseil allié » disparaîtra, l'Autriche devenant ainsi pleinement indépendante.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] La déclaration des trois Grands du 30 octobre 1943, à la suite de la conférence de Moscou, insistait sur le fait que l'Autriche devait être « libérée de la domination allemande » et qu'ils espéraient voir se rétablir une Autriche libre et indépendante. Le 4 novembre 1943, le C.F.L.N. réagissait dans un communiqué qui précisait que le but du comité était la victoire totale des Alliés sur les puissances de l'Axe et la mise au point d'une organisation mondiale où la sécurité de tous pourrait être garantie et le développement de la coopération internationale assuré. Il soulignait aussi que les décisions qui pourraient être prises au sujet de la coopération alliée ne lieraient la France que si celle-ci y participait dans des conditions conformes à ses propres intérêts et à ceux de tous ses alliés, en correspondance avec les sacrifices qu'elle même faisait à la cause commune.

[2] Document non reproduit.

68

Note de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F.

Note pour le Général au sujet de la position du ministère des Affaires étrangères vis-à-vis du Levant

N. *Paris, [février 1945 (?)]* [1].

La doctrine du ministère des Affaires étrangères quant à la politique française au Levant est assez changeante et imprécise. Voici quels m'en paraissent être, à la date actuelle, les principaux éléments :

1° La France bénéficie depuis longtemps au Levant d'une position prépondérante. Son influence spéciale sur le plan intellectuel et dans le domaine économique est bien antérieure au mandat. Cette influence ne dépend donc pas entièrement des formes juridiques que peut revêtir notre établissement au Levant. Elle peut se maintenir et même se développer en dehors de tout lien contractuel entre la France et les États. Il est donc vain d'entretenir entre le gouvernement français et les gouvernements locaux les frictions qu'engendre notre poursuite obstinée d'un traité. Contentons-nous de multiplier avec les Levantins les échanges commerciaux et intellectuels sans chercher à nous faire reconnaître de droits particuliers.

Cette position extrême, n'est *pas encore* acceptée par le Département. Toutefois elle gagne du terrain. Le rapport de M. Busson, qui est au fond l'exposé de cette thèse a été très bien accueilli par M. Chauvel. M. Meyrier est beaucoup plus réservé.

2° À l'inverse, la France peut revendiquer au Levant une position non seulement prédominante mais encore privilégiée. En d'autre termes, elle peut exiger que l'influence spéciale dont elle bénéficie traditionnellement en Syrie et au Liban soit constatée dans des textes nous conférant certains droits exclusifs.

Cette thèse représente *encore* le point de vue du Département. Toutefois, il apparaît qu'elle est défendue avec de moins en moins de conviction. Aux Affaires étrangères, l'on considère aujourd'hui comme acquis, que la Syrie ne signera jamais de traité avec la France. La forme juridique sous laquelle on espère sauvegarder la position française au Levant consisterait dans un système de sécurité régional intéressant l'ensemble du Proche-Orient. Au sein de ce système, des responsabilités particulières seraient confiées à la France pour la défense de la Syrie et du Liban. Nous pourrions sous ce couvert, conserver la disposition de certaines bases aéronavales dans les États.

[1] Note non datée.

L'on ajoute d'ailleurs, qu'une telle politique ne peut réussir que si nous sommes assurés de l'appui diplomatique de l'Angleterre; mais l'on pense qu'un tel appui ne nous ferait pas défaut, la Grande-Bretagne elle-même ne pouvant se maintenir au Proche-Orient par la seule vertu des traités qu'elle a passé avec l'Égypte ou l'Irak et se préoccupant de faire consacrer ses positions privilégiées par l'organisation internationale en voie de formation.

3° Une troisième attitude peut se concevoir; mais elle n'a pas de défenseur au Quai d'Orsay. Elle consiste à faire front aux difficultés du moment, à accepter le risque de troubles locaux, de crise diplomatique, même d'opposition intérieure, et à maintenir purement et simplement la situation de fait jusqu'à ce que le cours des événements nous fournisse une occasion favorable d'imposer nos vues. C'est la politique que l'Angleterre a suivie en Égypte de 1919 à 1936.

Rien ne dit que ce n'est pas la politique qu'elle entend suivre de nouveau au Proche-Orient pour ce qui la concerne.

(Papiers Burin des Roziers.)

69

COLONEL SOL, ATTACHÉ MILITAIRE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 12. *Tchoung-King, [1er février 1945].*
Réservé. (*Reçu* : le 27, 10 h. [1].)

Le colonel Sol et le général Wedemeyer eurent un entretien (provoqué par le colonel Sol) le 1er février 1945. N'assistait seulement à cet entretien qu'un officier interprète français.

En premier lieu, le colonel Sol précisa que les forces françaises en Indochine avaient la mission de combattre pour défendre le territoire indochinois, de tenir au moins le Haut-Laos et de ne se replier en Chine qu'à la dernière extrémité, dans l'hypothèse la plus probable et la plus dangereuse d'un coup de force japonais. Le colonel Sol demanda d'abord, étant donné les troupes françaises résistant sur le territoire indochinois et livrant des combats de guérillas, quel serait l'appui que les forces américaines pourraient donner à ces troupes; enfin dans le cas de repli forcé où les troupes françaises passeraient au Yunnan, si les Américains seraient en mesure de les recueillir, les armer et les équiper en vue de la reprise de la lutte pour la libération de l'Indochine.

[1] Télégramme reçu par courrier. Il s'agit d'une copie démarquée d'un télégramme au départ. Il a été diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

Les points de passage de ces troupes ayant été discutés, le général Wedemeyer demanda s'il pourrait être envisagé l'emploi ultérieur des troupes repliées ailleurs qu'en Indochine en particulier au Kouang-Si ou au Kouei-Tchéou, à l'instar des troupes chinoises employées en Birmanie. Le colonel Sol répondit que la question de l'emploi des troupes françaises lui paraissait liée à celle de la mise au point d'un plan d'action coordonné entre tous les Alliés mais qu'à son avis pour des raisons psychologiques et pratiques les troupes françaises repliées devraient tout d'abord être utilisées pour reconquérir l'Indochine. Après avoir demandé des précisions sur la nature de ces troupes françaises ou indigènes le général déclara devoir poser ces deux questions à son gouvernement.

Ayant été invité à formuler son avis, le général Wedemeyer déclara que le service français de renseignements avait rendu de grands services notamment à l'aviation américaine.

Il croyait toutefois désirable que cette coopération soit encore plus étroite et efficace. Le colonel Sol suggéra une amélioration certaine en détachant par exemple auprès de l'aviation américaine un officier aviateur français venu d'Indochine. Le général Wedemeyer prit note avec intérêt.

Le colonel Sol envisageant alors l'hypothèse de l'ouverture du théâtre d'opérations Indochine à l'initiative des Alliés, observa qu'il semblait logique et avantageux pour la cause commune que les forces françaises d'Indochine soient averties en temps utile, leur intervention devant accélérer sensiblement le rythme des opérations, économiser des unités alliées, épargner des vies humaines, la résistance étant susceptible d'agir en Indochine comme elle a agi en France. Si à l'égard des Français la surprise était un facteur inévitable dans la première hypothèse, elle ne devait rationnellement pas jouer dans la deuxième. Le général Wedemeyer donna son accord personnel et assura qu'il préviendrait en temps utile sous réserve de l'autorisation de son gouvernement. Il discuta de l'analogie présentée entre la résistance dans la métropole et en Indochine et ajouta que l'Indochine ne serait vraisemblablement pas le théâtre d'opérations amphibies.

Le colonel Sol pria le général Wedemeyer de le considérer temporairement comme officier de liaison du général Blaizot auprès de lui.

Le général Wedemeyer déclara devoir en référer à son gouvernement; il demanda des précisions sur le rôle du général Blaizot et s'excusa d'insister, Washington n'ayant pas encore à sa connaissance donné son avis. Il nota à ce sujet l'arrivée à Tchoung-King fin février début mars de lord et lady Mountbatten, demanda si le général Blaizot pensait revenir en Extrême-Orient, s'informa du nombre des Français aux Indes et en Chine et fit part de son intention de recenser et de coordonner tous les services de renseignements étrangers actuellement en Chine.

Enfin le général Wedemeyer termine cet entretien en insistant pour connaître dès que possible le statut du général Blaizot et déclara qu'il viendrait prochainement rendre visite à l'attaché militaire.

Au cours de cet entretien de quarante-cinq minutes le général Wedemeyer témoigna de la sympathie et de la cordialité. Comme techni-

cien il ne demande sans doute qu'à mettre le maximum d'atouts dans son jeu. Mais il demeure lié par la réserve que lui impose l'aspect politique du problème qui n'est pas encore résolu.

(Direction d'Asie-Océanie.)

70

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Gouin, Président de l'Association nationale des victimes de l'Allemagne et de Vichy.

L. [2] *Paris, [1er février 1945].*

Monsieur le Président,

Par lettre n° 12 du 6 de ce mois [3], j'ai eu l'honneur de vous faire savoir que je retenais le suggestion faite par l'« Association nationale des victimes de l'Allemagne et de Vichy », au sujet d'un éventuel appui du gouvernement des États-Unis en faveur de nos compatriotes déportés en Allemagne.

Notre ambassadeur à Washington que j'avais prié d'approcher à ce sujet le Département d'État, vient de me faire part du résultat de ses démarches.

Tout en formulant des doutes sur l'accueil que le gouvernement du Reich pourrait réserver à l'intervention que le gouvernement helvétique protecteur des intérêts américains, mais non des intérêts français en Allemagne, entreprendrait à la demande du gouvernement américain, dans le cas où celui-ci jugerait possible de donner suite à notre requête, le chef du service des *Special War Problems*, a promis de s'employer de son mieux à faire admettre notre demande par les diverses administrations américaines intéressées, notamment par le *War Department* [4].

Selon les renseignements qu'a recueillis M. Henri Bonnet, le Département d'État a d'ailleurs déjà été saisi de la question par le Comité international de la Croix-Rouge.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître, j'ai précisément, il y a quelques semaines, prié le comité de Genève de bien vouloir étendre sa protection aux civils français déportés en Allemagne. Les autorités du Reich se refusent toujours à laisser le Comité international de la Croix-Rouge assumer cette protection mais l'activité de cet organisme a pu déjà s'employer of-

[1] Bordereau signé : *A. Lamarle.*

[2] Lettre communiquée à la direction politique, la direction d'Amérique et au ministère des Prisonniers et Déportés.

[3] Document non reproduit. Il s'agit du 6 janvier.

[4] Le Département d'État a donné instruction à la légation des États-Unis à Berne de demander au gouvernement suisse d'intervenir auprès des Allemands en faveur des civils déportés en Allemagne (télégramme n° 625, envoyé de Washington le 1er février et non reproduit). Ribbentrop a alors déclaré, le 1er mars, au ministre de Suisse que le gouvernement du Reich consentait à étendre l'activité du C.I.C.R. aux prisonniers et déportés français sous condition de réciprocité. Le gouvernement allemand espérait la fin des exécutions de collaborateurs sous peine de représailles contre les otages gaullistes (télégramme nos 357-358, envoyé de Berne le 6 mars et non reproduit).

ficieusement en faveur de nos compatriotes : selon des renseignements communiqués confidentiellement à M. d'Ornano, chef de la mission aux États-Unis du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, le *War Refugee Board* a réussi à faire passer dans les camps d'internés civils en Allemagne 300 000 colis de vivres. À cette occasion, un effort particulier a été fait par le comité de Genève pour que nos internés bénéficient de ces secours et le *War Refugee Board* a eu la certitude que les colis étaient bien arrivés à destination.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé du progrès des négociations que je poursuis en accord avec M. le Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, en faveur de nos infortunés compatriotes internés sur le territoire du Reich.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Direction d'Europe.)

71

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 226 [1]. *Londres, 1er février 1945.*

Confidentiel.

L'ambassadeur soviétique est à Moscou depuis quelques jours. On espère ici qu'il en rapportera — après la conférence à Trois — des instructions suffisantes pour permettre enfin à la Commission européenne de faire quelques progrès dans une tâche que le développement des événements sur le front oriental rend de plus en plus urgente. À vrai dire, je demeure à cet égard quelque peu sceptique, car je ne puis m'empêcher de penser que les Russes ont un vif souci de s'assurer dans leur zone d'occupation la plus grande liberté d'action : rien ne pourrait être plus gênant pour eux à cet égard que l'institution « prématurée » d'un contrôle interallié avec obligation de se conformer à des règles qui seraient valables pour toute l'Allemagne occupée.

Pour le moment, on continue néanmoins à dire à l'ambassade soviétique qu'il faut prévoir le maintien en Allemagne d'une autorité centrale.

Je me suis entretenu, peu avant son départ, de cette question avec mon collègue russe et je lui ai dit combien j'étais peu satisfait de plans fondés sur l'hypothèse — de moins en moins vraisemblable — d'un gouvernement central traitant pour le Reich entier. M. Gusev m'ayant répondu qu'il

[1] Note manuscrite : *Vu par le ministre. Vu. F[rançois] C[oulet]. M. Gaucheron.*

faudrait tout de même avoir en face de soi un pouvoir allemand, je lui demandai ce qu'il croyait possible à cet égard : Où voyait-il, en Allemagne, les éléments d'un futur gouvernement ? Il répondit par un geste vague. « Et votre comité des Allemands libres de Moscou ? », lui dis-je. Dans son anglais rudimentaire, l'ambassadeur me répondit à peu près ceci : « Le comité des Allemands libres ? — Paulus ? — Il était à Stalingrad, n'est-ce pas ? — Alors : criminel de guerre; — mais seulement après la capitulation; pour le moment, comité de propagande ! [1] »

Nous savions déjà que la politique russe est souple. Si les pronostics de M. Gusev se réalisent, nous en aurons de cette souplesse une nouvelle confirmation; mais est-ce bien de souplesse seulement qu'il convient de parler en l'occurrence ?

(Direction d'Europe.)

72

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 554. *Londres, 2 février 1945.*

(*Reçu :* le 5, 18 h. 30 [2].)

Je réponds à votre lettre n° 233 [3].

1. Comme le marque M. Pierre Cot dans son rapport, le projet de Dumbarton Oaks [4] se caractérise par son réalisme ou plus exactement par la volonté réfléchie de ses auteurs de faire passer l'argument politique avant les considérations idéalistes. Il serait vain de notre part de vouloir à l'heure actuelle, nous placer sur un autre terrain. Cependant, en ce qui me concerne, je ne vois pas l'inconvénient à ce que, comme il est suggéré, la France « se déclare prête pour sa part à consentir de plus grands abandons de souveraineté ». Politiquement c'est peut-être habile. Reste à savoir si nous devons pousser le souci de précision et de logique aussi loin que le font certains des amendements proposés, quelles que soient les précautions de présentation recommandées dans le rapport. N'oublions pas enfin que les clauses du pacte franco-soviétique sont elles-mêmes inspirées d'un esprit fort réaliste et que nous ne pouvons pas nous exposer à faire apparaître des contradictions entre ce que nous avons spontanément signé à Moscou et ce que nous déclarerions souhaiter.

[1] Voir document et notes n° 81.
[2] Télégramme reçu par courrier.
[3] Il s'agit en fait du télégramme n° 232. Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 243.
[4] Note manuscrite : *Sébilleau, me montrer le rapport sur Dumbarton Oaks.* Voir document n° 62.

2. Si le projet de Dumbarton Oaks ne constitue pas l'expression d'une politique américaine, il nous apporte au moins l'assurance qu'en l'adoptant les États-Unis accepteront pour la première fois de s'engager dans la voie de l'organisation de la sécurité mondiale.

Mais ce n'est pas sans peine que l'administration américaine y intéressera de manière durable son opinion publique.

Je ne suis pas aussi sûr que M. Hoppenot (son télégramme en clair n° 242 du 20 décembre [1]) que l'alternative soit pour les États-Unis entre un isolationnisme impérialiste et la participation à une organisation mondiale de sécurité collective; les deux politiques pourraient très bien être menées de front. Mais ce qui serait particulièrement grave, ce serait que les États-Unis, se désintéressant complètement de la sécurité collective, s'attachent exclusivement à leur politique d'isolationnisme impérialiste.

N'est-il pas à craindre qu'en laissant dès maintenant apparaître l'intention de travailler à introduire progressivement dans le projet de Dumbarton Oaks des dispositions qui en feraient un cadre rigide pour des obligations auxquelles les États-Unis ne pourraient juridiquement se soustraire, nous n'apportions imprudemment des arguments aux isolationnistes ?

3. Pour la même raison, je redouterais que nous fassions *à l'heure actuelle* apparaître dans des textes notre souci de modifier nos engagements et de demander des garanties élémentaires en cas d'admission parmi les Nations Unies de l'Allemagne et du Japon. En paraissant considérer comme possible cette admission, ne fournirons-nous pas des arguments à certains adversaires du projet en Amérique ? Ne risquerons-nous pas tout au moins de susciter un amendement américain inspiré d'un souci analogue mais qui irait beaucoup plus loin et qui, pratiquement, ruinerait tout le système ? Si nous croyons devoir marquer que nous acceptons le plan « *rebus sic stantibus* », cela doit être dit dans une formule générale ne visant pas directement les intérêts spécifiquement français.

4. L'introduction de la notion de « puissances moyennes » me semble devoir être la source de grandes complications de fait, sans parler des susceptibilités et des questions d'amour-propre qu'elle posera. Tenons-nous à voir refleurir dans l'organisation nouvelle toutes les intrigues auxquelles donnait lieu à Genève l'attribution des sièges semi-permanents ?

5. En ce qui concerne le mode de votation du conseil, je suis entièrement d'accord sur la distinction à établir entre le cas des « recommandations » et celui des « décisions ». J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'à demander pour les décisions exigeant l'accord des grandes puissances une majorité des deux tiers et non une simple majorité comprenant les grandes puissances, on risque de faciliter les manœuvres d'un État troublant la paix qui, exploitant la faiblesse où la lâcheté de certains petits États, pourrait les amener à prendre position contre les mesures proposées et paralyserait par là même, du moins sur le plan juridique et légal, l'action reconnue nécessaire par les Grands.

[1] Document non reproduit.

6. J'attire l'attention sur la suggestion énoncée page 8 en vue du stationnement d'éléments de forces internationales dans des zones de sécurité. Je vois bien le parti que nous pouvons tirer de pareilles dispositions pour l'ouest de l'Allemagne; mais nous devons nous rendre compte aussi que la même clause pourra être invoquée par d'autres puissances pour stationner des contingents internationaux à Dakar, à Diégo-Suarez ou au Cap Saint-Jacques.

7. Je dois avouer ma crainte que certaines dispositions du rapport ne soient inspirées par trop de souvenirs genevois et ne fassent trop confiance à un système dont le mieux que l'on puisse dire est qu'il n'a pas été appelé à fonctionner et que, par conséquent, il n'est pas établi qu'il aurait pu faire faillite.

Il y aura d'autres grandes puissances dans le monde de demain que la France et la Grande-Bretagne. Nous devons penser à ce que sera l'état réel de l'Europe qui sortira de cette guerre. Il est très bien, théoriquement, de prévoir des opérations de police internationale comme conséquence de traités particuliers dont le conseil aurait approuvé les termes; mais pratiquement songeons qu'il pourra demain se conclure, librement du moins en apparence, entre deux puissances, dont l'une sera beaucoup plus forte que l'autre, des traités auxquels le Conseil de sécurité ne pourra pas refuser son approbation et dont le jeu ultérieur, contre un État tiers, pourrait être présenté comme « une opération de police internationale » et serait en réalité toute autre chose....

Nous avons commis, en 1919 et dans les années qui ont suivi, l'erreur de vouloir construire un système de sécurité générale en songeant essentiellement à nos problèmes particuliers. L'application du mécanisme ayant du se faire dans des conditions différentes que celles qui avaient été imaginées, tout le système a été jeté par terre. Ne renouvelons pas, d'une manière, cette erreur aujourd'hui et ne fermons pas les yeux à ce que seront les vrais problèmes de demain, en ignorant de quel poids pèseront, dans la balance des forces et dans les conseils des puissances, des États qui n'ont pas encore, pour le moment du moins, la même conception que nous du droit et des règles de la vie internationale.

(Direction d'Europe.)

73

NOTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.

N. *Paris, 2 février 1945.*

Les gouvernements de Moscou, Washington et Londres se sont mis d'accord entre eux, et en dehors de la France, sur la nécessité de maintenir après les hostilités l'occupation militaire totale de l'Allemagne et pour une durée qui sera déterminée ultérieurement suivant les circonstances. Il a été entendu entre ces gouvernements que le territoire du Reich serait divisé en trois zones d'occupation : russe, britannique et américaine.

Par la suite, et après l'admission de la France à la Commission européenne de Londres, il a été demandé au gouvernement français de faire connaître quelles régions il aurait l'intention d'occuper au cas où il serait décidé que l'occupation comporterait une zone proprement française.

Voici notre position :

1. Le gouvernement français estime, comme les autres gouvernements alliés, que la totalité du territoire du Reich doit être, après les hostilités, occupée et gouvernée militairement par les Alliés pendant une durée qui sera déterminée plus tard suivant les circonstances.

2. Nous acceptons la division du territoire du Reich en zones propres aux divers occupants à la condition qu'il y ait une zone française et que cette zone soit celle qui est précisée ci-dessous.

3. La zone proprement française doit comprendre à la fois ceux des territoires rhénans que nous aurons décidé de séparer de l'Allemagne et de garder définitivement sous notre contrôle et certains territoires de la rive droite du Rhin dont nous envisageons l'occupation pour une durée limitée.

4. Les territoires rhénans à occuper et à contrôler définitivement par nous sont ceux de la rive gauche du Rhin et, sur la rive droite, une bande à délimiter de manière à englober le bord est du fleuve depuis la frontière suisse jusqu'à Cologne inclus, les villes ou agglomérations qui touchent au Rhin, la large tête de pont du Taunus jusqu'à Francfort exclus, la tête de pont de Mannheim, le Kaiserstuhl. Il n'est pas exclu que la Belgique et le Luxembourg puissent être associés au contrôle et à l'occupation des territoires de la rive gauche en certains points particuliers (Aix-la-Chapelle, vallée de l'Our, etc.) D'autre part, le bassin minier rhéno-westphalien au nord de Cologne et sur les deux rives du Rhin doit être placé définitivement sous un régime interallié de contrôle et d'occupation avec participation essentielle de la France.

5. Les territoires allemands à occuper et à contrôler temporairement par nous sur la rive droite du Rhin sont les Hesse (Hesse-Nassau, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt) et le Bade.

En ce qui concerne le régime à appliquer aux voies ferrées de ces territoires et notamment à la ligne : Cassel-Fulda, il y aurait lieu de tenir compte du fait que la zone d'occupation américaine (Bavière et Wurtemberg) devrait être, en principe, ravitaillée à partir de la mer du Nord (Brême-Hambourg).

6. L'occupation de l'Autriche par les Alliés est également prévue. La France doit préconiser non point une division du territoire autrichien par zones, mais une occupation collective à laquelle elle entend participer. Si ce point de vue ne pouvait l'emporter, la France revendiquerait le Tyrol comme zone propre d'occupation, ce qui impliquerait le contrôle français sur la voie ferrée Constance-Lindau reliant le Bade au Tyrol et nécessaire aux communications de nos forces en Autriche.

7. Nous sommes, dès à présent, en mesure de procéder à l'occupation des territoires rhénans et de participer à celle des territoires allemand et autrichien avec 16 divisions complètes. L'une de ces divisions pourrait être affectée au corps interallié du bassin rhénan-westphalien. Une autre assumerait l'occupation du Tyrol. Les 14 divisions restantes constitueraient une force largement suffisante pour occuper les territoires de la zone française en Rhénanie et en Allemagne, y compris notre contribution à la garnison de Berlin.

(Papiers Burin des Roziers.)

74

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 234. *Londres, 2 février 1945.*
Secret.

Le général Noiret m'a tenu informé des dispositions prises par le *War Office* pour assurer, en ce qui le concerne, l'envoi des fournitures destinées au réarmement de l'armée française.

Notre attaché militaire se félicite du concours qu'il trouve auprès des autorités militaires britanniques; il me signale que le plan de transport établi en commun par le ministère de la Guerre et le *War Office* va être mis à exécution.

Les Anglais qui avaient fait preuve d'un désir manifeste d'accélérer, autant qu'il était en leur pouvoir, les envois destinés à l'armée française, au besoin même en prenant certaines latitudes vis-à-vis de S.H.A.E.F. paraissent avoir reçu de celui-ci des instructions précises qui limitent la liberté d'action sur laquelle ils semblaient pouvoir compter Mais, d'après notre

[1] Note manuscrite : *Vu par le ministre.*

attaché militaire, il n'est pas douteux qu'ils tiennent à faire preuve d'empressement et qu'ils veulent faciliter notre réarmement, dans toute la mesure qui leur est consentie par S.H.A.E.F. [1].

(Direction d'Europe.)

75

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Rageot, Ministre de France et envoyé extraordinaire à Djeddah.

T. nos 9-12. *Paris, 3 février 1945.*
(*Expédié* : le 5, 20 h.)

La nouvelle crise que traversent nos rapports avec la Syrie et le Liban risque d'affecter également nos relations avec les États arabes.

En ce qui concerne la Syrie et le Liban, vous savez que nous entendons subordonner la remise des troupes spéciales à la conclusion de traités qui sanctionnent le caractère particulier de nos liens traditionnels avec les États. Damas réclame le transfert immédiat de ces effectifs. Ses revendications sont soutenues depuis quelques jours par Beyrouth. Elles sont renforcées par les critiques auxquelles, par une étrange coïncidence, le général Spears vient de se livrer publiquement à l'encontre de notre politique au Levant. Une certaine agitation, assez factice, s'est répandue dans les villes. Elle tend d'ailleurs à se calmer.

On peut se demander si, corrélativement à ces campagnes conjuguées en faveur d'une indépendance complète de la Syrie et du Liban, il ne serait pas actuellement question de constituer au profit d'un prince de la dynastie hachémite une « Grande Syrie », qui comprendrait la Syrie, le Liban, l'Irak, la Transjordanie et la Palestine [2].

Pour sa part, le roi Ibn Seoud aurait, à en croire de récentes déclarations faites à M. Massigli par M. Eden, donné des conseils de modération à Damas [3].

Veuillez, en vous enquérant discrètement des dispositions du gouvernement saoudien au regard de la crise ouverte depuis quelques jours au Levant, définir notre position quant à la nécessité de donner une forme conventionnelle à nos nouveaux rapports avec les États. Vous ferez valoir au surplus que la France, ayant proclamé elle-même l'indépendance de la

[1] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Forces.*
[2] Voir document n° 90.
[3] À ce sujet, voir aussi document n° 300.

Syrie, s'inquiète de voir les dirigeants actuels de Damas l'aliéner éventuellement au profit d'un prince arabe sans autorité réelle et avec l'appui de certains milieux étrangers.

(Direction d'Afrique-Levant.)

76

M. ALPHAND, DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
à M. MARJOLIN, DIRECTEUR DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

L. *Paris, 3 février 1945.*

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une note établie par un de mes collaborateurs, et qui concerne le résultat d'une enquête sommaire que je l'avais prié d'entreprendre sur les divers problèmes intéressant actuellement le cinéma français dans ses rapports avec l'étranger [1].

Bien que cette note soit en principe rédigée pour l'information intérieure de mes services, je crois devoir appeler votre attention sur les faits qu'elle expose.

Il y aurait intérêt, à mon avis, à provoquer une réunion dont l'initiative ne peut que vous appartenir, et qui grouperait les représentants des différentes administrations intéressées, en vue d'examiner les solutions à apporter à l'ensemble de ces questions.

(Cabinet du Ministre.)

ANNEXE

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Cinéma

N. *Paris, 25 janvier 1945.*

1. *Défense du marché intérieur français*

Le bruit a couru que, depuis la Libération, plusieurs compagnies américaines, de même que le trust anglais du cinéma, s'étaient intéressés de fort près au marché français. Toutefois, les seuls faits positifs qui ont pu être relevés à cet égard sont :

— l'action du *Psychological War Branch* (P.W.B.) américain;

— le séjour en France d'un représentant d'intérêts anglais, M. Carr.

a. *Action du P.W.B.*

Le P.W.B. organisation chargée de la poursuite de la guerre morale, ainsi que de la propagande militaire pour toutes les Nations Unies, exerce son action dans le domaine du cinéma, soit en propageant des films montrant l'effort de guerre allié, soit en exerçant un droit de censure général sur les films représentés dans la zone des opérations militaires.

[1] Voir document en annexe.

(C'est ainsi qu'il y a lieu de lui imputer, sans doute, le fait que plusieurs films français, récemment exportés en Belgique, n'ont jamais paru sur les écrans belges.) Précédemment, nous avons dû constater que, sous son égide, il a été introduit, sans licence, en France, depuis l'arrivée des Alliés sur notre territoire, un nombre assez considérable de films américains dont la plupart n'ont avec l'effort de guerre que des relations lointaines. Contre cet abus, les autorités françaises ont réagi, d'une part en instituant un visa d'exploitation en France pour tous films étrangers; en second lieu, en bloquant provisoirement les recettes des films ainsi importés; enfin, en invitant le P.W.B. à régulariser le plus rapidement possible les importations de films effectuées dans des conditions irrégulières.

Dans le même ordre d'idées, le chef de la section du cinéma du P.W.B., M. Kastner, agissant en quelque sorte en agent commercial des firmes américaines, a fait une démarche auprès de la direction du cinéma, en vue d'obtenir l'importation en France d'une quantité massive de films américains doublés en langue française aux États-Unis mêmes. Cette importation est contraire aux dispositions de la loi de 1934, qui prévoit la nécessité, pour les films étrangers, d'être doublés en France même. Parallèlement, à New York, les représentants français du ministère de l'Information, MM. Blanchard et Schiffrin, ont été saisis par diverses compagnies américaines, notamment la Metro-Goldwyn-Mayer, de demandes analogues, ainsi que de propositions tendant à la conclusion d'un accord général sur les questions de cinéma, renouvelant ou modifiant les dispositions de l'accord commercial franco-américain de 1936 [1]. Ces différentes démarches ont été jusqu'à présent éludées par la direction du Cinéma, en accord avec les ministères de l'Économie nationale, des Finances et des Affaires étrangères.

b. *Sondages anglais, voyage de M. Carr*

Au début de décembre 1944, la presse française signalait que M. Carr, représentant les intérêts britanniques du cinéma, allait se rendre en France pour y traiter des achats de salles [2].

(Position de la question : la France comptait avant-guerre environ 4 000 salles de cinéma, les destructions militaires en ont laissé intactes près de 2 500. Mais, parmi celles-ci, il convient de distinguer les salles véritablement importantes, dites d'exclusivité, qui ne sont pas plus de 300 ou 400, et sont réparties essentiellement à Paris et, pour une petite part, à Lyon, Marseille et Bordeaux; c'est dans des salles de ce genre qu'un film fait généralement la moitié de sa recette totale en France et seules ces salles présentent de l'intérêt pour le contrôle du marché français. La moitié d'entre elles sont présentement dans les mains de quatre groupes principaux, dont chacun en possède une quarantaine; un premier groupe, américain, qui les avait acquises, ou même fait construire avant la guerre, (type : le Paramount à Paris); deux groupes français : Gaumont et Pathé; un groupe ex-allemand, constitué, pendant l'occupation, par la société franco-allemande « Continental », et actuellement, tombée aux mains de l'administration des Domaines. Ce sont ces quatre « circuits », ou tout au moins, les trois qui appartiennent à des Français, qui sont particulièrement à surveiller et à défendre contre l'emprise étrangère.

Pareille emprise peut s'effectuer soit par l'achat de la salle ou du fonds de commerce qu'elle représente, soit, plus discrètement, par la conclusion avec l'exploitant d'un contrat dit de programmation, par lequel l'exploitant de la salle s'engage, pour la durée du contrat, à ne passer que les films qui lui seront fournis par son cocontractant, en l'espèce, une compagnie étrangère. La conclusion de contrats de ce genre aurait pour résultat d'interdire les salles visées à la production française pendant une période de temps qui peut aller, selon les usages courants, jusqu'à cinq années.

L'activité de M. Carr en France a été surveillée dans la mesure du possible par la direction du Cinéma, qui a pris contact avec lui. M. Carr a déclaré qu'il n'avait d'autre but que d'activer la collaboration, sur un plan général, entre les milieux cinématographiques français et britanniques. La direction du Cinéma n'éprouve donc pas en ce moment d'alarmes sérieuses sur le danger d'une mainmise étrangère sur nos circuits de salles. Elle reconnaît néanmoins

[1] L'accord commercial franco-américain de décembre 1936 concernait un échange de lettres relatif à la répression des fraudes douanières.

[2] Un télégramme envoyé de Londres le 16 décembre 1944 (n° 5498) non reproduit, signalait la venue en France de M. Carr.

qu'il est malaisé d'obtenir des informations sûres sur des négociations d'ordre privé qui, surtout si elles doivent être préjudiciables à l'intérêt général, ne recherchent pas la lumière. Elle est prête à examiner, en accord avec les autres administrations intéressées, les mesures administratives ou législatives qui pourraient être prises pour prévenir ce danger.

2. *Exportation des films français*

a. *Organisation de l'exportation*

Il apparaît tout à fait souhaitable d'encourager et de contrôler l'exportation de nos films. Sans parler des avantages de tous ordres, économiques et culturels, qui s'attachent à la diffusion à l'étranger de cette marchandise de faible volume et de large rayonnement, l'exportation est une stricte nécessité financière pour nos producteurs, l'étroitesse du marché intérieur français permettant à peine de couvrir les frais d'un film (on compte à l'heure actuelle une dépense minima de 10 millions pour le film le plus modestement monté; les films à grande mise en scène exigeraient des mises de fonds de l'ordre de 40 millions). D'autre part, cette exportation se présente avec des chances favorables, la qualité du film français ayant réalisé, depuis quelques années, des progrès attestés par l'intérêt croissant des distributeurs étrangers pour notre production (1937-1938) premier gros succès de films français aux États-Unis, célébrité subite de nos artistes de cinéma, effort pour les attirer à Hollywood; pendant l'occupation, les Allemands, par le moyen de la société franco-allemande « Continental », se servaient de nos films comme « entraîneurs » pour faciliter le placement de leurs propres productions à l'étranger. On pourrait multiplier les exemples...

Il semble que l'organisation de notre exportation ait été débordée, en quelque sorte, par ce succès relativement soudain; quoi qu'il en soit, cette exportation a lieu encore aujourd'hui de façon assez erratique. La direction générale du Cinéma, que cette situation paraît préoccuper, envisage, comme une première mesure, destinée à faciliter le placement de nos films à l'étranger, la création dans chaque capitale étrangère, d'agences de cinéma. Ces agences auraient pour mission de prospecter le marché du pays de leur résidence, et d'assurer la liaison entre l'ensemble des producteurs français et les acheteurs étrangers. Elles dépendraient d'un organisme central fonctionnant en France, dont la composition est encore à débattre, mais qui pourrait réunir, à côté de représentants de la profession, des représentants des diverses administrations intéressées (Affaires étrangères, Information, Économie nationale, Finances). Un crédit de 4 millions a été inscrit à cet effet au budget de 1945 du ministère de l'Information.

b. *Projet d'échange de films avec l'U.R.S.S.*

À la suite du désir exprimé par la firme française d'actualités « France libre », d'échanger des actualités avec les Soviets, des contacts ont été pris à Moscou entre le délégué du ministère de l'Information, M. Cathala, et le chef de la section extérieure de la direction du Cinéma soviétique. Celui-ci a répondu à la démarche de son interlocuteur en élargissant sensiblement la négociation et en proposant un échange général de la production cinématographique des deux pays, par l'entremise d'une société commerciale franco-soviétique, dont l'ambassade des Soviets à Paris étudierait actuellement les possibilités de réalisation pratique [1]. À cet égard, il convient de souligner l'intérêt que peut présenter le marché soviétique du cinéma; en effet, à en croire certaines informations, l'Union soviétique posséderait près de 80 000 salles, soit le double des États-Unis (les Allemands en auraient dénombré 35 000 dans les seuls territoires russes occupés par eux).

3. *Questions annexes*

a. *État de nos stocks de pellicule*

La réquisition opérée au début de janvier par les autorités militaires n'a pas été maintenue. En conséquence, dès maintenant, la production de l'usine Kodak-Pathé, qui fonctionne à

[1] Cathala s'était entretenu avec le chef de la section du Comité cinématographique soviétique chargée des relations avec l'étranger le 26 décembre. Celui-ci n'avait alors aucune information sur les négociations avec la « France libre » à Paris, mais se refusait à dissocier la question des films d'actualités de celle des films d'art. Une société franco-soviétique pouvait être constituée et se charger de l'échange global de films (télégramme n° 816 du 27 décembre 1944 en provenance de Moscou, non reproduit).

nouveau depuis le 1er janvier et sort 5 millions de mètres par mois, est disponible pour les besoins civils.

b. *Exportation de films en Espagne*

Selon certaines indications, les Espagnols seraient prêts à nous acheter 30 films, à condition que nous leur fournissions la pellicule nécessaire au tirage des copies. Le ministère de l'Économie nationale a prié notre attaché commercial à Madrid de fournir des précisions sur les intentions des Espagnols à cet égard.

c. *Société « Monacofilm »*

La société « Monacofilm » aurait été fondée, en 1941, à Monaco, avec des capitaux israélites, et consécutivement à un accord intervenu entre M. Roblot, ministre d'État de Monaco, et M. Marion, ministre de l'Information du gouvernement de Vichy dans le but de défendre les intérêts français contre les tentatives de firmes de cinéma allemandes ou italiennes. Aujourd'hui, le gouvernement monégasque ne paraissant plus disposé à conserver à la « Monacofilm » le monopole dont elle jouissait jusqu'à présent dans la principauté, cette société a demandé si le gouvernement français serait disposé à intervenir auprès du prince pour le maintien de ce privilège. Faute de quoi, elle se laisserait tenter par des offres de rachat de compagnies anglaises ou américaines.

Préalablement à toute décision, une enquête a été demandée par le service des œuvres à notre représentant à Monaco.

(Cabinet du Ministre.)

77

Procès-verbal de la séance du Comité d'action sur l'Indochine

Ministère des Colonies
3 février 1945 (1)

P.V. (2)

Très secret.

Étaient présents : MM. Giacobbi, président,
Chauvel,
Soustelle,
le général Blaizot,
de Langlade,
Gilbert,
Burin des Roziers,
le commandant Barjot,
le colonel Mossaz,
le commandant Bouheret,
le capitaine de corvette Bourgeois,
et Laurentie.

Au début de la séance, *M. Laurentie* donne lecture d'un certain nombre de télégrammes concernant la participation française en Extrême-Orient,

(1) Ce procès-verbal est adressé à M. Chauvel, il est signé Laurentie.
(2) Note manuscrite : *M. Gilbert.*

tout d'abord deux télégrammes de l'amiral Fenard qui sembleraient indiquer un commencement d'exécution pour l'armement d'une division type marine [1].

De son côté, *M. Chauvel* donne communication d'un télégramme qu'il a reçu, dont les termes donnent une note de confirmation aux télégrammes précités de l'amiral Fenard.

Un échange de vues a lieu au cours duquel le *commandant Barjot* signale que le ministre de la Marine avait prévu une brigade de fusiliers-marins et le *général Blaizot* expose son opinion concernant le régiment d'artillerie qui est organiquement prévu pour appuyer la brigade légère.

M. Laurentie donne lecture d'un troisième télégramme émanant de la mission militaire française et relatif aux entretiens du lieutenant-colonel de Crèvecœur.

Le général Blaizot signale que ce télégramme n'est qu'une réponse à un télégramme précédent.

Un autre télégramme de Colombo traite de la question du C.L.I. [2] et des mesures estimées nécessaires pour son installation.

Il est utile de noter ici, bien que ces indications n'aient été données qu'en fin de séance, que le *commandant Barjot* a fait le point des négociations commencées par le général de Saint-Didier, puis continuées plus activement par l'amiral Fenard.

*
* *

La seconde question inscrite à l'ordre du jour concerne la situation en Indochine telle qu'elle résulte de télégrammes et de renseignements dont lecture est donnée au comité.

Notamment *M. Laurentie* donne connaissance du document qui relate l'entretien privé de lord Mountbatten au cours duquel ce dernier exposa son sentiment sur la marche des opérations et leurs répercussions possibles en Extrême-Orient.

Le général Blaizot déclare ne pas être de la même opinion que lord Mountbatten; de plus ce télégramme est tout à fait opposé, touchant la question des piastres indochinoises exigées par les Japonais, à la position prise par le comité.

M. Giacobbi objecte que le refus des piastres ne doit pas être vu sous un angle alarmant.

[1] M. Bonnet confirme l'opposition du commandement américain à la participation de troupes françaises à ses opérations en Asie méridionale (télégramme n°s 575-581 envoyé de Washington le 30 janvier 1945, non reproduit), selon des sources britanniques. Pourtant selon des sources américaines, la Marine des États-Unis aurait pris la décision de fournir les armes nécessaires à l'entraînement de la division française, dont l'envoi sur le théâtre d'opération américain d'Extrême-Orient était en projet. L'intensification des combats aux Philippines laissait penser qu'une intervention armée sur le continent pouvait se produire, rendant désirable une prise de position du gouvernement américain au sujet de la participation française. Quant à l'avenir de l'Indochine française, il fallait méditer l'exemple hollandais et donner des assurances sur l'avenir de la colonie.

[2] C.L.I. : Corps léger d'intervention.

D'autres télégrammes plus généraux amènent le comité à confirmer son sentiment sur la nécessité d'une déclaration au sujet de l'Indochine.

M. Giacobbi indique qu'il a vu le général de Gaulle, lequel est d'accord sur ce point.

M. Chauvel déclare au comité que le ministère des Affaires étrangères se mettra en relation, dès lundi, avec le ministère des Colonies pour élaborer ce projet.

À ce sujet, *M. Laurentie* signale qu'il serait utile de mentionner une disposition analogue à l'article 123 de la Constitution soviétique, aux termes duquel toute discrimination raciale est interdite [1].

Le commandant Bouheret donne lecture d'un télégramme reçu le jour même, où se trouve traitée l'éventualité d'un débarquement américain et de ses répercussions sur les esprits au point de vue résistance. On redoute, en effet, une certaine confusion des divergences de vues qui existent entre civils et militaires du fait que certains groupes de la résistance travaillent avec les Américains.

M. Chauvel donne lecture d'une lettre de M. Clarac dont la note confirme les craintes précitées.

M. de Langlade ne partage pas cet avis, car il estime que la résistance fait preuve d'unité et qu'elle est à prédominance militaire et que, de plus, ceux qui travaillent avec les Américains sont fort peu nombreux. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer outre mesure.

*
* *

Au sujet de la collaboration interalliée en direction de l'Indochine, le général Pechkoff a adressé au Quai d'Orsay un télégramme, en date du 21 janvier, dont lecture est donnée au comité [2].

Le général Blaizot demande si un représentant de la D.G.E.R. [3] était présent à l'entretien du général Pechkoff et du général Donovan.

De plus, le ministre signale que la veille, 20 janvier, le général Pechkoff avait adressé un autre télégramme en sens contraire [4] et il convient de rapprocher chronologiquement les divers entretiens de notre ambassadeur avec les télégrammes qui leur font suite.

M. de Langlade objecte que la collaboration demandée par les Américains dépasse de beaucoup le cadre des habitudes admises entre les services de renseignements des nations différentes; à ce sujet, il fait remarquer que les accords anglo-américains prévoient un échange de renseignements, mais avec des contreparties réciproques et non une collaboration inconditionnelle.

[1] Voir documents n°s 52 et 64.
[2] Voir document n° 37.
[3] D.G.E.R. : Direction générale des Études et Recherches.
[4] Voir document n° 35.

Le commandant Bouheret donne lecture d'un télégramme émanant de M. Léonard qui constitue une contre-proposition au télégramme du général Pechkoff.

M. Chauvel prend la parole pour indiquer que le général Pechkoff n'a fait que le compte rendu d'un entretien et n'a nullement voulu proposer les résultats d'une négociation et il agrée avec le comité la nécessité d'adresser à notre ambassadeur un télégramme concluant à l'impossibilité d'envisager une collaboration avec l'O.S.S., sans qu'aucun accord préalable ne soit intervenu avec le gouvernement américain concernant la participation française.

Le ministère des Affaires étrangères préparera ce télégramme.

*
* *

M. Laurentie donne lecture d'une lettre du parti communiste indochinois.

Après discussion, il a été jugé nécessaire de la communiquer au général de Gaulle avant qu'il ne puisse être décidé s'il était opportun de la remettre à son destinataire. Toutefois, il est bon de signaler que *M. Soustelle* exprima l'opinion que la liaison directe demandée comporterait de nombreux inconvénients. De plus *M. Giacobbi* pensait qu'elle ne devait pas être transmise.

*
* *

M. Laurentie donne lecture de la correspondance concernant le général Pellet admis d'office à la retraite en février 1942 et réintégré dans les cadres en 1944.

L'attitude du général Pellet n'est que la manifestation tout à fait humaine de ses rancœurs et le comité n'estime pas utile de prendre une mesure quelle qu'elle soit.

*
* *

M. Laurentie soumet au comité un projet de mission ethnographique, élaboré par M. Lebœuf en liaison avec l'État-major général de la Défense nationale.

M. Soustelle objecte que M. Lebœuf, du fait qu'il s'est toujours consacré aux questions africaines, n'a pas la spécialisation désirable pour faire des travaux en Extrême-Orient et que, de plus, il manque d'envergure.

De son côté, *le commandant Barjot* signale au comité que l'Etat-major général de la Défense nationale ignore tout de ce projet.

Le comité ne donne aucune suite.

*
* *

M. Laurentie rappelle que le projet de décret portant création du corps des officiers des affaires civiles (liaisons administratives) est soumis au

ministre de la Guerre depuis le 16 novembre et que malgré trois rappels, de multiples démarches et un examen au comité de la Défense nationale, ce Département ne donne aucune suite.

Le commandant Barjot conseille d'adresser au ministère de la Guerre un second projet qui tienne compte des observations faites touchant les assimilations de grade.

*
* *

M. Laurentie donne lecture de deux télégrammes adressés par l'attaché militaire à Melbourne au sujet d'une convocation éventuelle et d'une prise de contact avec le commandant en chef des troupes terrestres alliées dans le Pacifique.

Il semble que le colonel Renucci n'ait pas vu la question avec toute l'objectivité désirable et que les conclusions un peu trop hâtives parfois qu'il tire de ces entretiens avec ses interlocuteurs australiens, ne sont pas toujours mesurées.

*
* *

M. Laurentie évoque la question du matériel radio nécessaire pour la constitution d'une unité de propagande et d'information accompagnant le corps expéditionnaire en Extrême-Orient.

Le commandant Barjot fera des recherches pour essayer de récupérer le matériel utilisé lors du débarquement en France. Aucune décision cependant n'a été prise sur l'opportunité même de constituer cette unité.

*
* *

M. Laurentie donne lecture d'un télégramme de l'attaché militaire de Tchoung-King signalant la présence de représentant du gouvernement siamois à Kunming.

*
* *

L'ordre du jour appelle l'étude de l'organisation générale du Comité d'action. Aucun examen n'a été fait des notes préparées, du fait que M. Burin des Roziers avait communiqué au comité la décision du général de Gaulle de transformer cet organisme en comité interministériel doté d'un secrétariat général rattaché à l'État-major général de la Défense nationale.

La séance est levée.

(Direction d'Asie-Océanie.)

78

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE.

T. n°s 665-670 [1] [2]. *Paris, 5 février 1945* [3].
Réservé.

Je me réfère à votre dépêche n° 1516 du 27 décembre dernier et à votre télégramme n° 253 du 17 janvier [4].

1. La zone que nous souhaitons nous voir attribuer pendant la période d'occupation totale de l'Allemagne par les troupes alliées comprendrait la rive gauche du Rhin, jusqu'à Cologne inclus, et, sur la rive droite, les Hesse (Hesse-Nassau, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt) et le Bade.

Les limites de cette zone seraient celles des circonscriptions administratives en cause.

Ce programme ne préjuge pas des propositions que nous serons amenés à formuler ultérieurement en ce qui concerne le statut définitif de la région rhéno-westphalienne.

2. Nous souhaitons être représentés non seulement dans les organismes directeurs de l'administration de l'Allemagne occupée (Conseil suprême de contrôle, Comité de coordination, État-major de contrôle), mais aussi aux échelons inférieurs, notamment dans chacune des douze sections de l'état-major.

3. Nous entendons participer à l'occupation de Berlin. Les considérations exposées dans votre note du 12 décembre dernier ont été retenues [5]. Un croquis précisant les limites de la circonscription que nous désirons nous voir attribuer vous sera adressé sous peu.

Il nous eût paru souhaitable, du point de vue politique, que Potsdam fût compris dans la région berlinoise d'occupation interalliée. Vous apprécierez la possibilité de suggérer un amendement en ce sens.

[1] Notes manuscrites : *M. Fouques-Duparc. N° 2 chez M. Dejean.*

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Dans une note du même jour, non reproduite, Jean Chauvel souligne que ce télégramme « a pour unique objet de donner à Massigli les instructions qui lui sont nécessaires pour exposer le point de vue français au sein de la Commission européenne », l'attribution d'une zone française d'occupation en Allemagne étant convenue avec le gouvernement britannique depuis le passage à Paris de MM. Churchill et Eden en novembre 1944. Ce télégramme ne concerne, insiste-t-il, que ce qui a trait à la zone que le G.P.R.F. souhaite voir attribuer à la France pendant la période d'occupation totale de l'Allemagne par les troupes alliées. En revanche, tout ce qui touche à la zone française d'occupation définitive se rattache au futur statut de la Rhénanie et le G.P.R.F. n'a pas encore décidé de porter la discussion sur ce point devant la Commission consultative européenne. Ce télégramme a fait l'objet de deux projets datés des 29 janvier et 1er février, non reproduits.

[4] Documents non reproduits.

[5] Document non reproduit. À ce sujet, voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 229.

4. En ce qui concerne l'Autriche, le Gouvernement provisoire estime que la meilleure formule serait, non une division du territoire par zone, mais une occupation collective.

Au cas où cette proposition serait retenue, la France entend participer à cette occupation sur un pied d'égalité avec l'Angleterre, les États-Unis et l'U.R.S.S.

En cas contraire, le Gouvernement provisoire revendiquerait le Vorarlberg et le Tyrol comme zone propre d'occupation.

5. La France participerait à l'occupation de Vienne dans les mêmes conditions qu'à celles de Berlin [1] [2].

(Secrétariat des Conférences.)

79

Note pour M. Palewski, Directeur de Cabinet du Président du G.P.R.F.

N. *Paris, 5 février 1945.*

Le général de Gaulle déjeune demain avec M. Bogomolov. Il devrait à cette occasion lui rappeler d'une façon pressante l'intérêt capital et immédiat que le gouvernement français attache au sort des prisonniers français libérés par l'Armée rouge.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note sur la question établie par M. Touchard, d'après les indications du commissariat aux Prisonniers.

Voici quel est, sur le plan diplomatique, l'état du problème :

1. Aucun accord écrit n'est intervenu entre le gouvernement français et le gouvernement soviétique au sujet des prisonniers.

Les Russes ont éludé un projet d'échange de lettres établi par les services français dès le mois de novembre dernier.

2. Il a été convenu verbalement que les prisonniers français en Russie et les prisonniers soviétiques en France seraient traités par voie de réciprocité. Par application de cet arrangement, une mission militaire russe, sous les ordres d'un général et comprenant quarante officiers est arrivée

[1] Voir document et notes n° 16.

[2] René Massigli a donc présenté le point de vue français devant la C.C.E., comme il le précise dans son télégramme (n° 725) du 9 février, non reproduit. Seul, le représentant américain a émis une réserve en laissant entendre que son gouvernement ne pourrait pas renoncer à Cassel qui était « la plaque tournante des communications américaines avec le port de Bremerhaven ». La participation française ne devait pas, selon lui, soulever de difficultés. Mais les Soviétiques resteraient certainement opposés à ce que Potsdam soit compris dans la zone d'occupation interalliée. Enfin, la revendication d'une zone d'occupation française en Autriche était désormais inscrite dans le nouveau projet britannique.

en territoire français où elle administre les camps de prisonniers soviétiques et prépare leur rapatriement.

De son côté, le gouvernement français a demandé l'envoi à Moscou, auprès du général Petit, de trois officiers français qui seraient chargés de veiller au sort de nos prisonniers.

En dépit des démarches répétées auprès des autorités soviétiques, tant à Paris qu'à Moscou, les visas de ces trois officiers, n'ont pas encore été accordés.

3. La présence de plusieurs centaines de milliers de prisonniers français en territoires libérés par l'avance russe, modifie les données du problème. Il s'agit aujourd'hui d'envoyer en Russie une cinquantaine d'officiers français qui recruteront sur place, dans les camps d'officiers, le personnel nécessaire à l'administration de tous les prisonniers français libérés à l'Est. La mission française comprendra donc finalement 500 officiers environ. Ce chiffre, qui correspond à un officier de liaison pour trois mille personnes à rapatrier, est conforme au pourcentage admis par S.H.A.E.F., pour les ressortissants français de la zone d'occupation anglo-américaine, ainsi qu'à l'importance numérique de la mission militaire soviétique en France.

Le 25 janvier dernier, M. Frenay a demandé par écrit à M. Bogomolov, qu'un accord respectant les vues exprimées ci-dessus, intervienne sans tarder entre le gouvernement soviétique et le gouvernement français [1]. Il n'a pas encore reçu de réponse.

4. À la date du 4 février, M. Garreau a télégraphié de Moscou, pour signaler la situation inextricable où l'afflux des prisonniers français libérés risquait de placer Christian Fouchet. Selon lui, le nœud du problème n'est pas à Moscou, mais à Lublin, où plutôt à Varsovie. Il suggère son détachement immédiat à Lublin comme délégué du Gouvernement provisoire. Je crois, contrairement à M. Garreau, que ce sont les Russes et non pas les Polonais qui détiennent la clé du problème. Au surplus, les Affaires étrangères estiment qu'il convient d'attendre au moins le résultat de la conférence des Trois avant de changer le caractère de notre représentation en Pologne.

En conclusion, je crois que le Général pourrait demander à M. Bogomolov :

1. le départ immédiat de trois officiers français qui accompagneraient à Moscou le général Catroux;

2. une réponse rapide du gouvernement soviétique aux propositions de M. Frenay.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Voir document et note n° 63.

80

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. GARREAU, DÉLÉGUÉ DU G.P.R.F. À MOSCOU.

T. nos 276-284 [1].

Paris, 7 février 1945.
(*Expédié* : le 9, 2 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme nos 274 à 281 [2].

Les indications que vous me donnez sur les dispositions du patriarche d'Antioche à notre égard confirment pleinement les renseignements que je tenais du général Beynet.

La position prise à Moscou par Mgr Tahan tant sur la nécessité d'une présence française au Levant que sur les tendances de la politique anglaise dans cette même région a sans doute préparé les autorités soviétiques à entendre l'exposé que je vous prie de leur faire de la situation actuelle en Syrie et au Liban. En voici la substance :

Le gouvernement français s'est engagé à émanciper les États. Il entend tenir cette promesse. Déjà il a transféré aux gouvernements locaux la quasi-totalité des pouvoirs de gestion qu'il tenait du mandat et il a accepté l'envoi à Paris de représentants diplomatiques syriens et libanais. Il a toutefois dès l'abord inscrit dans les proclamations faites par le général Catroux une réserve touchant la négociation de traités.

Les gouvernements locaux, soutenus par l'action d'agents britanniques, se sont jusqu'à ce jour et malgré les preuves concrètes de bonne volonté données par la France, refusés à entrer en négociations. Ils réclament aujourd'hui le transfert des troupes spéciales. Le gouvernement français, auquel l'appoint de ces troupes est nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de l'accord Lyttelton-de Gaulle, ne peut y consentir et n'admet un examen des modalités d'un transfert futur que dans le cadre général de la négociation des traités.

Les gouvernements syrien et libanais, au moment même où le général Spears, rentré à Londres, se fait publiquement le champion de leurs revendications, accentuent leur pression et s'emploient à créer et à entretenir à cette fin une agitation dans les villes.

[1] Télégramme à communiquer par courrier à Londres et Beyrouth.

[2] Dans ce télégramme daté du 4 février 1945, non reproduit, Garreau rapporte la longue conversation qu'il a eue avec le patriarche d'Antioche. Celui-ci a insisté sur la nécessité du maintien de la position traditionnelle de la France en Syrie et au Liban. Il a ajouté que, lors d'une conversation avec les autorités soviétiques, ces dernières auraient exprimé leur désir d'aider la France à y sauvegarder une primauté, qui constituerait en fait, pour les chrétiens du Levant, leur meilleure garantie de sécurité.

Face à cette situation, l'attitude britannique est double.

M. Churchill, lors de sa visite à Paris, a déclaré qu'il reconnaîtrait volontiers à la France en Syrie et au Liban une situation analogue à celle dont jouit l'Angleterre en Irak, « rien de plus, mais rien de moins » [1]. À la suite de cette visite, le général Spears a été chargé de conseiller aux États d'entrer en négociations avec la France.

Dans le même temps, sur le plan local, les agents britanniques disaient aux gouvernements syrien et libanais que l'Angleterre, si elle conseille le traité, ne se propose nullement de leur imposer des clauses qui leur paraîtraient inacceptables. Ils continuent par ailleurs en toutes circonstances de guider et de soutenir l'action des États contre les autorités françaises. Et chacun sait que les milieux anglais s'intéressant aux affaires arabes considèrent l'éviction de la France comme le prélude nécessaire à la constitution souhaitée, sous un prince hachémite, d'une « Grande Syrie » comprenant la Syrie, le Liban, l'Irak, la Transjordanie et la Palestine.

Dans cette situation très délicate, le représentant de la France à Beyrouth se heurte non seulement aux prétentions des États, mais encore aux intrigues des représentants américain, belge, égyptien et irakien à quoi s'ajoutent, sinon celles du successeur du général Spears du moins les efforts des collaborateurs de sa mission.

Le représentant soviétique demeure réservé et cela est bien. Nous ne sommes pas sûrs toutefois que les gouvernements syrien et libanais n'interprètent pas cette réserve comme l'expression d'un accord tacite avec ses collègues précités.

Notre politique au Levant ne tend ni à maintenir les États en tutelle, ni à nous assurer, au détriment d'autres puissances, un monopole quelconque en Syrie et au Liban. Notre objet est, pour le présent, de conserver les moyens de jouer le rôle militaire qui nous est assigné sur le plan de la collaboration interalliée et pour l'avenir, de convenir des bases sur lesquelles asseoir le maintien d'une présence française tenant compte de nos positions traditionnelles et de certains intérêts permanents que Mgr. Tahan définit heureusement. Si le gouvernement de l'U.R.S.S., convaincu de la sincérité de ces définitions, invitait son représentant à marquer, dans ses entretiens avec Syriens et Libanais, quelque sympathie pour notre cause, la tâche du général Beynet s'en trouverait sans doute allégée.

Vous voudrez bien me rendre compte de l'accueil réservé à cet exposé par vos interlocuteurs soviétiques.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 139.

81

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

L. *Paris, 7 février 1945.*

Mon cher Ambassadeur et ami,

Vous devez nous trouver bien muets ces temps-ci. Ce n'est pas faute de préparer à votre intention les communications les plus diverses, mais rien ne passe. Le ministre, inlassablement, revient à la charge. En ce moment même il est en séance. J'espère, sans trop y croire, qu'il en sortira une note sur les affaires du Levant (4e édition) et un télégramme pour vous, vous autorisant à engager la conversation sur l'ensemble de nos affaires et sur un pacte.

Nous savons parfaitement bien ici que les Anglais nous ont fait des ouvertures officieuses mais nettes pour la négociation d'un pacte. Nous savons bien aussi que nous avons nous-mêmes déclaré à la tribune de l'Assemblée que nous nous proposions d'en négocier un, mais rien de cela ne prévaut contre les humeurs du moment.

Nous savons enfin que la conférence en cours peut être l'occasion de la constatation d'un différend profond entre les Russes d'une part, et les Anglo-Saxons d'autre part. Caffery se montre inquiet de l'affaire polonaise à propos de laquelle son gouvernement ne peut, dit-il, se départir de la position d'opinion des cinq millions de Polonais établis aux États-Unis et de l'affaire Paulus [1] qui constitue une menace virtuelle pour le cas où la Russie, qui n'a souscrit à aucun engagement en ce qui concerne l'Allemagne, n'obtiendrait pas l'accord de ses alliés à sa solution polonaise. Et nous sommes pleinement conscients de ce qu'aurait d'inconfortable, en cas de grave différend entre grands Alliés, le fait d'être lié par un pacte à l'un seulement d'entre eux qui dispose en outre sur nous d'un moyen de chantage massif : nous avons, semble-t-il, plus d'un million de prisonniers et de déportés en territoire polonais libéré, en Prusse orientale et dans le couloir [2].

Je n'insiste pas davantage sur nos difficultés. Vous en connaissez, par expérience, la nature. Nous faisons de notre mieux et nous excusons du peu.

Je rencontre la même difficulté, bien qu'à un degré un peu moindre, pour arriver à définir les bases des instructions qui vous sont nécessaires pour la Commission européenne. Le télégramme que vous avez reçu, et

[1] Le général Friedrich Paulus avait été retenu prisonnier en U.R.S.S. après la défaite de Stalingrad. Il présidait un comité « Allemagne libre » suscité par les Soviétiques en 1943 et qui regroupait des dirigeants du parti communiste allemand réfugiés en U.R.S.S. et des officiers généraux prisonniers. Il semble que ce comité constituait aux yeux des Soviétiques une formule gouvernementale possible pour l'Allemagne d'après le national-socialisme.

[2] Il s'agit du corridor de Dantzig.

qui répondait à quatre ou cinq de vos questions, a connu, lui aussi, trois ou quatre éditions.

Bien fidèlement à vous [1].

(Papiers Massigli.)

82

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON.

T. n°s 743-744; 293-294; 867-868. *Paris, 8 février 1945.*

(*Expédié* : le 10, 19 h. 30.)

Lors de son récent passage à Paris, M. Hopkins m'avait entretenu du projet de constitution d'un conseil quadripartite (Angleterre, États-Unis, France, U.R.S.S.) destiné à assumer le contrôle éminent des territoires européens libérés jusqu'à ce qu'un pouvoir régulier puisse y être établi [2].

Les attributions de ce conseil consisteraient en le maintien de l'ordre, le ravitaillement en produits essentiels et la préparation d'élections libres.

Ce projet, dont le président avait, semble-t-il, l'intention d'entretenir la conférence, paraît traduire l'intention, sous couvert d'une prévision générale, de fournir une solution de la question polonaise. Devant le retard apporté par le gouvernement tchécoslovaque à la reconnaissance du Comité de Lublin, Washington croyait encore que Moscou éviterait de fixer sa position avant la conférence tripartite et se réserverait la possibilité de négocier un compromis avec ces deux partenaires.

Cette illusion doit, semble-t-il, être dissipée aujourd'hui.

(Direction d'Europe.)

83

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3],
À M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 886. *Paris, 8 février 1945.*

(*Expédié* : le 11, 14 h.)

[1] Post-scriptum manuscrit : *Merci de vos félicitations. Vous voulez bien interpréter ma confirmation comme l'indice d'un retour aux solutions raisonnables. Puissiez-vous avoir raison !* [Allusion à la nomination officielle de Chauvel comme secrétaire général du Département le 18 janvier].

[2] Voir document n° 60.

[3] Télégramme signé : p.o. Chauvel.

Des informations de presse anglaise communiquées le 31 janvier par M. Massigli annoncent le refus par le Congrès des États-Unis de voter le budget du délégué américain à la Commission des crimes de guerre. Veuillez me confirmer le fait et me fournir toutes informations sur sa portée réelle.

Vous voudrez bien rappeler, à cette occasion, au Département d'État l'intérêt que porte la France à la répression des crimes de guerre dont elle a cruellement souffert; le gouvernement français s'est attaché à mettre en œuvre les institutions internes nécessaires; mais la répression ne peut être efficace que par un effort commun au sein de la commission de Londres de toutes les Nations Unies, auxquelles le gouvernement français fait confiance pour poursuivre, d'accord avec lui, cette œuvre nécessaire de justice.

(Secrétariat des Conférences.)

84

M. Vergé, Délégué du G.P.R.F. à Berne,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 138-141. *Berne, 8 février 1945, 20 h.*

(*Reçu :* le 10, 16 h.)

Un de mes collaborateurs a eu l'occasion de s'entretenir avec une personne, qui a suivi de près le développement des questions relatives aux possibilités de rapatriement d'internés et déportés en Allemagne.

Il lui a été indiqué qu'il y a peu de temps encore les Allemands montraient fort peu d'empressement à passer aux réalisations. C'est ainsi que M. Musy (ma communication du 3 février) [2] s'étant fait l'intermédiaire entre certaines organisations israélites et les agents allemands n'avait (pu) depuis le mois d'octobre parvenir à aucun résultat concret, l'entente ne s'étant pas faite sur le prix exigé par personne libérée. Or il y a une dizaine de jours un revirement complet s'est produit dans l'attitude allemande et le Reich a indiqué qu'il était prêt à relâcher les israélites, qui devaient faire l'objet de la transaction sans compensation, mais encore dans le délai le plus rapide. Il n'est pas douteux que les raisons de ce brusque changement doivent être attribuées à la nécessité pour le Reich de se débarrasser d'éléments pour lui sans valeur et constituant même une charge, sinon un danger immédiat. D'après les indications données à mon collaborateur, les autorités allemandes souhaiteraient étendre ces rapatriements à d'autres catégories d'étrangers, qui, en raison de la situation militaire et des destructions industrielles, ont cessé de représenter une valeur pour l'Alle-

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Wolfrom.*
[2] Document non reproduit.

magne et l'affaire relative aux israélites ne serait qu'une invite pour d'autres actions semblables et peut-être même l'am(or)ce de tentatives de conversations ayant une portée politique.

En ce qui concerne les Français se trouvant en Allemagne, il semble d'après l'informateur que l'on pourrait obtenir un nombre important de libérations dans les catégories suivantes :

— ouvriers malades ou fatigués,

— déportés civils et peut-être otages.

Il n'est même pas exclu que la situation militaire empirant, l'Allemagne ne fixe un délai pour la remise hors de son territoire d'un nombre relativement élevé de nos compatriotes. Avant de rechercher d'autres précisions j'attacherais du prix à savoir si vous estimez opportun le maintien du contact avec l'informateur précité [1].

(Direction d'Europe.)

85

NOTE DU DÉPARTEMENT

Note sur la conférence de M. Murphy à l'A.M.F.A. [2] *le 8 février.*

N. [3] *Paris, 8 février 1945.*

M. Murphy expose les bases du gouvernement militaire de l'Allemagne par les Alliés.

[1] Vergé a donné d'autres indications sur ces conversations avec les Allemands. Ainsi Himmler avait lors d'une conversation avec Musy, conseiller fédéral, proposé un échange entre des otages de marque (Pétain, Horthy, le roi des Belges, le fils de Staline etc.) contre l'autorisation pour des dirigeants nazis de se réfugier en Suisse. Les dirigeants nazis s'étaient ravisés et avaient décidé d'emmener un maximum d'otages dans le réduit « bavarois », dont tous les officiers alliés. La liberté de ces otages pouvait être négociée contre la garantie de l'impunité et du droit d'asile en Suisse à 200 chefs nazis. Cette initiative se fondait sur l'espoir de provoquer un mouvement d'opinion et une pression sur les gouvernements intéressés (télégramme n° 173, envoyé de Berne le 12 février 1945 et non reproduit).

Le Vatican était aussi intervenu auprès du gouvernement du Reich pour obtenir la liberté de 250 personnalités politiques. Musy avait à son tour soulevé la question avec Himmler, qui lui répondit que la liberté de ces 250 personnalités pouvait faire l'objet d'un échange réciproque. Cette offre avait pour but selon Vergé de sauver légalement une partie des cadres administratifs nazis. Quant aux démarches de Musy en faveur des prisonniers juifs, elles étaient exploitées par les Allemands à des fins antisémites (télégramme n° 290, envoyé de Berne le 27 février et non reproduit).

Ces informations furent reprises sous réserve dans un télégramme de Berne (nos 450-451) du 17 mars, non reproduit. En effet, il pouvait tout aussi bien s'agir d'une manœuvre de chantage. Mais selon certaines sources, les chefs nazis obsédés par l'idée de sauver leur vie, pouvaient exécuter leurs menaces pour être pris au sérieux.

[2] A.M.F.A. : Administration militaire française en Allemagne.

Cet organisme a été créé par le Gouvernement provisoire à la fin de l'année 1944 et placé sous l'autorité du général Koeltz.

[3] Note manuscrite : *Vu. F[rançois] C[oulet]. J. M. Berthelot.*

Dans la 1re partie, il explique le mécanisme de S.H.A.E.F. [1] et des *Combined Chiefs of Staff.*

Dans la 2e partie, il commente, à titre personnel, les buts de la politique des États-Unis.

Selon M. Murphy, la guerre actuelle est la conséquence du mauvais traité qui termine la première guerre mondiale. Les Alliés firent alors preuve d'un manque d'intelligence à l'égard de l'Allemagne qu'il faut se garder de répéter.

L'Allemagne sera divisée en trois zones d'occupation, et occupée militairement dans sa totalité. L'armée française participera à l'occupation. La souveraineté allemande disparaîtra complètement, dès la signature de l'armistice pour une période indéterminée. Les commandants en chef établis à Berlin auront tous les pouvoirs. Il n'y aura pas de démembrement (M. Murphy dit « partition ») car ce serait attiser les sentiments de revanche chez les Allemands, mais on procédera à une modification de la frontière orientale en faveur de la Pologne, et à la réintégration de l'Autriche dans sa situation antérieure à l'*Anschluss*. Des transferts de population sont possibles afin que la Tchécoslovaquie élimine les éléments allemands des Sudètes.

Un contrôle rigoureux sera exercé sur toutes les industries de base, qui fourniront des réparations en nature. La main-d'œuvre allemande sera sans doute réquisitionnée pour la reconstruction des régions dévastées [2].

(Direction d'Europe.)

85 *bis*

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 400. *Paris, 8 février 1945.*

Les renseignements de bonne source récemment recueillis par le Département, tant en Chine qu'aux Indes, auprès de milieux anglo-saxons particulièrement intéressés aux affaires siamoises, donnent à penser que le gouvernement thaïlandais actuel (Praditkovit) passera dans le camp des Nations Unies aussitôt que les conditions militaires le permettront, dans l'espoir de retirer de cette volte-face un bénéfice matériel et moral.

[1] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

[2] Phrase manuscrite à la suite du document : *Il n'a pas été question du régime ou des régimes intéressant les provinces occidentales de l'Allemagne.*

[3] La dépêche est en fait signée : Chauvel.

Ces renseignements, qui recoupent ceux qui vous ont été communiqués sur cette question sous bordereaux de la direction d'Asie-Océanie (n° 298) du 20 septembre 1944, et (n° 189) du 22 janvier 1945 [1], peuvent nous faire craindre que lorsque ce revirement, qui peut être prochain, se produira, il ne se fasse à notre détriment en dépit des assurances que nous donne le gouvernement britannique. Celui-ci peut en effet se laisser manœuvrer par ses experts coloniaux et par ses spécialistes des affaires siamoises qui encourageront sur place les intrigues thaïlandaises [2].

Les relations franco-britanniques concernant le Siam sont définies par la déclaration signée à Londres par lord Salisbury et M. de Courcel le 15 janvier 1896, aux termes de laquelle la France et l'Angleterre s'engagent à ne faire entrer leurs troupes dans le Siam central en aucun cas et sous aucun prétexte, sans s'être mis d'accord au préalable. Les deux gouvernements s'engagent également à ne pas acquérir dans le Siam central de privilège ou d'avantage spécial dont ne bénéficieraient pas en commun la Grande-Bretagne et la France ou qui ne leur seraient pas également ouverts [3].

Cette déclaration pourrait nous permettre d'amorcer des conversations avec le gouvernement britannique au sujet du Siam. Il importe en effet que nous nous préoccupions dès maintenant de parer aux dangers possibles signalés plus haut et dont le principal semble devoir être que la Thaïlande ne cherche à conserver les territoires arrachés à l'Indochine en 1941, ou qu'elle n'essaye tout au moins de porter la question devant un tribunal international d'arbitrage, ce à quoi nous sommes décidés à nous opposer. Je vous serais obligé en conséquence de vouloir bien sonder les services compétents du Foreign Office sur les intentions du gouvernement du Royaume-Uni concernant le Siam et sur les possibilités de collaboration franco-britannique — militaire et politique — que prévoient et stipulent les clauses de l'accord de 1896.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que lors de son dernier passage à Paris, en novembre dernier, sir Alexander Cadogan a convenu, au cours d'une conversation avec M. Chauvel, que lorsque le gouvernement britannique parlait des frontières du Siam, il s'agissait de celles de 1940 [4].

[1] Documents non reproduits.

[2] Certaines sources de renseignement rapportaient que les Siamois n'hésiteraient pas à modifier leur politique après l'évacuation de la Birmanie par les troupes japonaises. Bangkok aurait demandé à conserver les territoires indochinois comme prix de son aide aux Alliés. Il existait d'autre part un mouvement du Siam libre (voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 40), dont les délégués avaient proposé, à la conférence de Hot Springs de janvier 1945, que le statut de ces territoires soit fixé par une commission d'arbitrage internationale (note de la direction d'Asie-Océanie du 18 janvier 1945, non reproduite).

[3] Un document daté de mai 1945, non reproduit, reprenant un extrait d'une lettre de Georges-Picot, envisageait le partage entre la France et la Grande-Bretagne des biens du gouvernement siamois, c'est-à-dire les forêts de teck, les chemins de fer, les transports maritimes et routiers et l'électricité. Les Chinois et les Américains pourraient être associés à ce règlement qui devait avoir pour base un accord franco-anglais.

[4] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 149, et document n° 141.

Vous trouverez ci-joint le texte anglais des passages de la déclaration du 15 janvier 1896 concernant le Siam [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

86

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

T. *Paris, 9 février 1945.*

Je me réfère à votre télégramme n° 554 [2].

J'ai pris connaissance avec intérêt de vos observations relatives au projet de rapport de la commission de Dumbarton Oaks et ai été heureux de constater, sur les deux points essentiels — attitude à prendre à l'égard du plan et mode de votation — l'accord de vos vues avec celles de la commission.

Des divergences partielles subsistent néanmoins. Elles tiennent, pour une part, à des considérations de fait sur lesquelles je reviendrai dans les paragraphes suivants, et, pour une part aussi, comme vous l'indiquez vous-même, à des questions de forme et à un souci de présentation. Il est bien évident que la France doit faire preuve de réalisme et ne pas donner des armes à l'isolationnisme américain en présentant des exigences auxquelles le gouvernement de Washington et le Sénat ne pourraient souscrire. Mais il n'en résulte pas qu'elle doive, pour cela, abdiquer un droit de critique et de vœu dont les Pays-Bas, la Norvège, le Canada, le Mexique, l'Uruguay même, ont largement usé. En acceptant un projet qui est, dans sa réalité, la constitution d'un « pacte à cinq » entre grandes puissances, la France rompt avec une position traditionnelle qui lui était dictée par le souci de maintenir son influence autant que par idéologie. Il est donc nécessaire que son adhésion s'accompagne de certaines précautions et de ménagements à l'adresse des petites puissances qui constituaient sa clientèle et tendront presque nécessairement (on en recueille déjà maints symptômes) à l'être de nouveau. Elle doit tenir compte, d'autre part, de son opinion publique.

1. Dans cet esprit, sans revenir à la politique statique, qui fut trop étroitement la nôtre au temps de la S.D.N., il me paraît indispensable de demander que le plan se réfère en quelque endroit au respect des engagements pris et des traités, dont on ne voit nulle trace dans la rédaction actuelle (votre n° 2).

[1] Document non reproduit.
[2] Voir document n° 72.

2. Je retiens en revanche votre observation sur l'inutilité d'envisager le retrait de notre adhésion au moment hypothétique, et pour le moins lointain, où l'Allemagne et le Japon seraient admis dans l'organisation. Une réserve très générale me paraît en effet suffire à couvrir nos préoccupations (n° 3).

3. L'introduction, proposée par l'amendement canadien, de la notion de « puissance moyenne » à l'occasion de la désignation des membres non permanents du conseil, répond au souci *réaliste* de ne point faire accéder aux postes de responsabilité des États qui ne seraient pas en mesure de participer effectivement aux charges d'une action de contrainte, si celle-ci était décidée. Sans doute, sera-t-il difficile, en fait, d'établir des critères de sélection. Mais, leur absence aurait des inconvénients plus grands encore, comme vient de le révéler la conférence de Chicago où l'on a vu les États d'Amérique centrale et du Sud se coaliser pour porter aux postes électifs des États de 3e et 4e ordre [1]. Je suis cependant d'accord avec vous pour reconnaître qu'il serait préférable de ne pas créer une catégorie de « moyennes puissances » et se borner à réserver les sièges électifs du conseil aux États qui auraient la volonté et le moyen de mettre à la disposition de l'organisation des forces appréciables (n° 4).

4. Le droit de veto des membres permanents du conseil étant admis dans le cas de « décision », vous préconisez que ces décisions soient prises à la majorité simple et non à la majorité des deux tiers. Je ne sais si vous avez assez considéré que le nombre des membres permanents au conseil est de 5 et que la majorité simple est de 6. La voix d'un seul des membres non permanents, les 5 autres votant contre, suffirait par conséquent pour rendre exécutoire une décision sur laquelle les grandes puissances se seraient entendues. Ne pensez-vous pas que ce serait par trop cyniquement souligner l'omnipotence des grands dont s'alarment les puissances secondaires ? La majorité des 2/3 exige la réunion de 8 voix, c'est-à-dire l'adhésion de 3 des non-permanents sur 6. Cette condition est trop modeste pour justifier les craintes de manœuvre que vous indiquez; elle me semble nécessaire à la dignité du projet (n° 5).

5. Le parti que les États-Unis pourraient éventuellement tirer de la suggestion énoncée en vue du stationnement d'éléments de forces internationales dans les zones de sécurité pour leur politique des bases internationales n'avait point échappé au représentant de la Défense nationale, qui a participé aux travaux de la commission et de la sous-commission qui a élaboré cette partie du rapport. C'est d'accord avec l'état-major, et en connaissance de cause, que cette rédaction a été arrêtée (n° 6).

6. En ce qui concerne enfin, la possibilité prévue de mesures de police internationale à prendre par les États membres en exécution d'accords internationaux approuvés par le conseil, et sans qu'il soit nécessaire de requérir, à nouveau, son assentiment préalable, je dois attirer votre attention sur ce que, sans une disposition de cet ordre, le traité franco-soviétique ne cadrerait plus avec le plan de Dumbarton Oaks. Ce traité prévoit

[1] Voir document et notes n° 227.

en effet le jeu automatique des engagements d'alliance en cas d'agression (art. 4) et une action concertée en cas de menace (art. 3); et le plan interdit toute mesure de coercition prise avant décision du conseil. Il y a là une contradiction qu'on ne peut lever qu'en assouplissant les règles de Dumbarton Oaks, touchant le contrôle du conseil. Je vois bien l'abus qui pourrait être fait de cette formule d'exception; mais il ne m'a pas été présenté de formule d'exception, dont l'application se limite au cas qu'il nous importe de réserver [1].

(Secrétariat des Conférences.)

87

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 252-269. *Tchoung-King, 9 février 1945, 9 h. 15.*

(*Reçu :* le 10, 13 h. 45.)

Le maréchal Tchang Kaï-Chek, ayant exprimé le désir de me parler, j'ai eu le 7 février avec lui un entretien d'environ une heure et demie. M. K.C. Wu, vice-ministre des Affaires étrangères qui m'accompagnait servit d'interprète.

Le maréchal me questionna tout d'abord sur l'importance de l'armée française, ainsi que sur les progrès et l'origine britannique ou américaine

[1] Une note pour le ministre du 15 février 1945 et une note de Burin des Roziers pour le Général, à une date sans aucun doute proche et non reproduites, analysent les avantages et les inconvénients du projet de Dumbarton Oaks et du rapport de la Commission pour l'étude d'une organisation internationale.

Le projet de Dumbarton Oaks est perçu comme une avancée par rapport aux dispositions de la S.D.N. sur plusieurs points : la prépondérance plus marquée qu'il assure aux grandes puissances et notamment à la France, la création d'une force armée internationale, la présence américaine dans un système d'organisation de la sécurité européenne.

Par ailleurs, la commission n'a pas remis en cause les principales conclusions du projet de Dumbarton Oaks pour ne pas « faire le jeu des isolationnistes et des impérialistes américains ». Toutefois, un risque apparaît dans ce projet avec la suppression de l'automatisme des traités régionaux et plus précisément du pacte franco-soviétique par un examen préalable du Conseil de sécurité au nom de la primauté de la sécurité collective.

Burin des Roziers retient trois amendements à l'attention du Général.

Premièrement, la question de la composition du Conseil de sécurité proposant « que les membres non permanents du conseil soient choisis par l'assemblée parmi les États en mesure d'apporter une contribution militaire importante à l'organisation internationale ». D'autre part, la commission rappelle la responsabilité limitée des petites puissances contrairement à la position traditionnelle de la France.

Deuxièmement, il craignait la substitution de zones de sécurité occupées par des troupes de l'organisation internationale au principe de l'occupation des territoires ennemis par les vainqueurs, dont la France.

Troisièmement, la commission ayant repris les conclusions de Yalta sur la question du mode de vote au sein du Conseil de sécurité, l'unanimité serait nécessaire pour déclencher une action de politique internationale.

de son équipement. Je lui donnais toutes les précisions que je possédais à ce sujet. Il me pria ensuite de lui dire si, au cours des entretiens que le général de Gaulle a eu à Moscou, il a été question de l'Extrême-Orient et plus particulièrement de la Chine. Il revint sur ce point en fin de conversation et paraît l'avoir à cœur.

Je lui répondis que je connaissais simplement le texte de l'alliance franco-russe, que la clause relative aux consultations d'intérêts communs était dirigée spécialement contre l'Allemagne, mais les termes étaient assez généraux pour qu'elle soit éventuellement susceptible de s'appliquer plus largement.

Passant à l'Indochine il me déclara qu'il savait que nous étions en contact avec l'amiral Decoux et me demanda si je pouvais le (renseigner) sur l'état actuel de nos activités dans la colonie. Je lui dis que la résistance était déjà fortement organisée, mais que pour des raisons évidentes, il m'est difficile de lui donner des précisions à ce sujet.

Je pouvais cependant lui assurer que la résistance et ses chefs obéissaient à nos ordres seuls et que les instructions du gouvernement français seraient exécutées en Indochine avec toute l'énergie et la promptitude lorsque le moment serait venu. Le maréchal s'enquit également de l'importance et de la composition de l'armée française d'Indochine, me demandant ce qu'elle ferait au cas où les Japonais tenteraient de la neutraliser. Je lui (répondis) avec force (que) quoi qu'il en soit, elle ne se laisserait pas désarmer. Cette déclaration parut impressionner mon interlocuteur.

Le maréchal me demanda alors comment nous entendions utiliser l'armée et la résistance.

Je lui répondis que cela dépend du plan d'opération interallié dans l'Asie du Sud-Est.

Nous avons fait connaître à Washington et à Londres de quels éléments nous disposions en Indochine et nous avons revendiqué le droit de collaborer à toute intervention militaire intéressant l'Union. Mais nous n'avons pas encore reçu de réponse et nous n'avons pas été appelés jusqu'à nouvel ordre à participer à l'élaboration des plans de campagne.

Le maréchal Tchang Kaï-Chek me pria ensuite de lui dire de quelle importance serait le corps expéditionnaire dont nous avions (...) [1] l'envoi en Extrême-Orient. Notre contribution à la guerre sur ce front sera beaucoup plus importante, lui dis-je, si l'Allemagne capitule prochainement. Pour le moment, nous pouvons envoyer une forte division ou bien deux petites. Le maréchal m'assura avec chaleur qu'il désirait vivement voir l'armée française prendre part activement à la lutte commune contre le Japon. Je le remerciais de cette déclaration, soulignant l'heureux effet que l'attitude de la Chine dans cette importante question ne manquerait pas d'exercer sur le développement des relations que nos deux pays, voisins sur la frontière d'Indochine, ont le plus grand intérêt à entretenir.

Le maréchal me questionna sur l'état de nos relations avec la Turquie. Je lui précisai que nous avions eu de tout temps les meilleurs rapports avec

[1] Lacune de déchiffrement.

ce pays et que la nomination de M. Maugras comme ambassadeur à Ankara montrait le prix que nous attachions à les maintenir. La Turquie occupe, en effet, une position très importante dans la (Méditerranée), d'autre part, nous avons (déjà) dans le Proche-Orient des intérêts considérables qui justifient l'attention que nous portons à tout ce qui se passe dans cette partie du monde.

Le maréchal me demanda enfin si nous recevions de l'U.R.S.S. du matériel militaire ou bien une aide économique. Je lui répondis que je n'en savais rien, mais que ce me paraîtrait peu probable étant donné les difficultés actuelles des transport entre la Russie et la France. J'ai profité du quart d'heure que j'ai passé avec M. K. C. Wu dans le salon d'attente du généralissime pour me plaindre au vice-ministre de la lenteur mise par le ministère des Affaires étrangères à procéder à l'échange de lettres préparé par M. Georges-Picot. En effet, malgré de multiples instances et bien qu'aucun obstacle nouveau n'ait surgi de part et d'autre, je ne suis pas parvenu jusqu'ici à vaincre la négligente paresse du *Wai Kiao Pou*. Le vice-ministre me promit qu'à mon retour de Basengton, dans une semaine, tout serait disposé pour l'échange de documents. Je dis ensuite à mon interlocuteur que nous étions renseignés sur l'activité de certains milieux chinois qui protègent, (excitent) et encouragent contre nous les révolutionnaires annamites, faisant passer en Chine des armes et des agitateurs. Je supposais qu'il s'agissait de personnes irresponsables. Toutefois, j'attirai l'attention de M. Wu sur le caractère nuisible et parfaitement inutile pour la Chine de ce genre d'intrigues. Ces deux observations faites sur un ton courtois, mais ferme, produiront, je l'espère, l'effet escompté.

Au sujet de ma conversation avec le maréchal, il importe de noter que les questions relatives à la composition de notre armée d'Indochine m'avaient déjà été posées par le général Wedemeyer. Le souci, avec lequel le chef du gouvernement chinois a cherché à établir qu'une grande partie de nos troupes est composée d'Annamites, n'est peut-être pas complètement désintéressé. En tout cas, il importe de mettre sur ce point en éveil l'attention des chefs militaires responsables.

En ce qui concerne enfin les conversations de Moscou, je ne trouve dans votre télégramme (40/CH) du Caire [1] aucune indication qui me permette d'inférer que le général de Gaulle ait parlé de l'Extrême-Orient avec ses interlocuteurs soviétiques.

Je vous serais reconnaissant cependant de vouloir bien me préciser si cette supposition est exacte et, dans la négative si vous jugez opportun que je satisfasse à la demande du généralissime. Nous n'(avons) (qu') intérêt à mettre en relief l'intimité de nos relations avec Moscou, car il serait souhaitable que le gouvernement chinois fût conduit à penser que nos bons offices auprès de l'U.R.S.S., mieux que ceux de l'Angleterre et des États-Unis, lui pourront être un jour utiles.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Document non reproduit.

88

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Création d'un Comité interministériel de l'Indochine
(Conseil des ministres du vendredi 9 février)

N. [1] *Paris, 9 février 1945.*

En juin 1944, le G.P.R.F. avait, à la demande de M. Pleven, constitué un « Comité d'action sur l'Indochine », organisme gouvernemental chargé de diriger et de coordonner toutes les activités françaises en direction de l'Indochine.

Ce comité groupait, sous la présidence du ministre des Colonies, les représentants du ministère des Affaires étrangères, de l'état-major de la Défense nationale, de la Direction générale des Études et des Recherches et de l'état-major du général Blaizot, commandant en chef des forces expéditionnaires françaises d'Extrême-Orient. Tous les renseignements recueillis étaient communiqués à chacun des membres; les problèmes soulevés étaient étudiés en commun; les décisions prises étaient transmises aux agents d'exécution en Extrême-Orient par les soins du Département ou de l'organisme dont ils dépendaient.

Ce système a fonctionné sans inconvénients majeurs jusqu'au début de février 1945.

Cependant, en raison de la multiplicité croissante des questions évoquées, la création d'un « secrétariat permanent » du comité d'action était apparu indispensable en vue d'une meilleure préparation des séances et d'une exécution plus rapide des décisions.

En prévision des graves problèmes que le développement de la situation militaire dans le Pacifique est susceptible de poser dans un avenir très rapproché, la présidence du gouvernement soumet aujourd'hui à l'approbation du Conseil des ministres un texte instituant un « *Comité interministériel pour l'Indochine* » qui connaîtra et décidera de toutes les questions relatives à la libération et au statut futur de l'Indochine. Il sera composé, sous la présidence du chef du gouvernement, des ministres des Affaires étrangères, des Colonies, des Finances, de l'Économie nationale, de la Guerre, de la Marine et de l'Air, du chef d'état-major de l'E.M.G.D.N. et du directeur général des Études et Recherches (M. Soustelle).

Encore qu'on puisse regretter cette nouvelle manifestation d'un errement qui tend à substituer la responsabilité de la présidence du gouvernement à celle des ministres compétents, cette création, en raison du caractère presque uniquement militaire et colonial des problèmes traités, ne saurait porter ombrage au ministère des Affaires étrangères.

[1] Note paraphée par Bidault.

Cependant, les décisions à intervenir portant dans la plupart des cas sur des points de détail et de technicité, il semble que le comité projeté ne corresponde pas au but poursuivi. En effet, un sous-comité composé des experts des administrations et chargé de la préparation des séances restera indispensable et, d'autre part, le problème demeure entier de la constitution d'un secrétariat permanent du nouveau comité, dont le texte soumis au Conseil des ministres prévoit seulement le rattachement à la présidence du gouvernement sans en préciser la compétence.

(Direction d'Asie-Océanie.)

89

Note de la Direction d'Europe

France-Espagne

N. [1] *Paris, 9 février 1945.*

L'ambassade d'Espagne est intervenue dernièrement auprès du Département en vue d'obtenir la réouverture des locaux de la chambre de commerce espagnole de Paris (32, avenue de l'Opéra) qui ont été fermés jusqu'à nouvel ordre après leur évacuation le 16 janvier par les éléments républicains qui l'occupaient depuis le 11 décembre.

De son côté, le gouvernement espagnol a décidé au cours de la réunion du Conseil des ministres du 2 février que la délégation économique française ne pourrait se rendre à Madrid en vue d'y examiner et régler les divers aspects des échanges franco-espagnols que lorsqu'un délégué désigné par le représentant du gouvernement espagnol à Paris aurait pris la direction de la chambre de commerce, dont le fonctionnement normal est jugé indispensable aux pourparlers commerciaux avec la France. Il entend subordonner en outre les décisions qui seraient prises, lors de ces pourparlers, au règlement des questions politiques pendantes.

Il n'est pas douteux que le gouvernement espagnol ne cherche à profiter des nécessités urgentes en face desquelles se trouve la France sur le plan économique pour essayer d'obtenir satisfaction sur le plan politique.

Quelque déplaisant qu'apparaisse ce marchandage, il y aurait intérêt du point de vue français, semble-t-il, à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les rapports franco-espagnols [2].

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet]. M. Filliol.*

[2] Franco voyait dans les besoins économiques des Français une possibilité de marchandage. Irrité par l'agitation des républicains espagnols en France et par l'hostilité d'une partie de la presse française et sentant que les gouvernements américain et britannique ne se souciaient pas d'avoir des difficultés avec l'Espagne, Franco jugeait sa position meilleure qu'au lendemain de la Libération pour lier les questions commerciales à celles d'ordre politique (télégramme n°s 199-202 en provenance de Madrid du 3 février et non reproduit).

En effet, si nous avons, toutes raisons de ne pas souhaiter le maintien au pouvoir du régime Franco, il ne faut pas se dissimuler que l'opposition demeure très divisée et qu'on ne voit pas encore, malgré les efforts de rapprochement et de conciliation qui ont été tentés, s'affirmer un programme et des hommes capables, dans l'état actuel des choses, de rallier autour d'eux l'ensemble des tendances républicaines. M. Negrin, qui apparaît, à l'heure présente, surtout depuis l'échec qu'a marqué pour M. Martinez Barrios la réunion des Cortès à Mexico, comme un des hommes politiques les plus à même de jouer un rôle de premier plan dans la préparation progressive du futur gouvernement espagnol, déclarait lui-même il y a quelques jours qu'il ne souhaitait pas avant l'an prochain la chute de Franco, la solution n'étant pas encore mûre pour la crise qui en résulterait.

Le régime Franco peut donc encore se prolonger plus longtemps qu'on ne le pense généralement. Il importe d'en tenir compte, à l'exemple du gouvernement américain et du gouvernement britannique, dans nos rapports avec le gouvernement espagnol, si nous voulons ne pas risquer non seulement une rupture économique qui aurait de graves répercussions sur le ravitaillement du pays, mais également la perte de positions qui seront prises par d'autres et qu'il sera difficile de reprendre plus tard, même sous un gouvernement républicain mieux disposé à notre égard. Cela ne nous empêchera pas de favoriser, par ailleurs, avec la prudence nécessaire, le rapprochement des diverses fractions de l'opposition espagnole.

Il semble que, pour faciliter la reprise des contacts avec Madrid, on pourrait indiquer au gouvernement espagnol que nous sommes disposés à remettre la chambre de commerce à un délégué de M. Mateu, étant entendu que les pourparlers économiques s'ouvriront sans autre délai et que l'exécution des décisions auxquelles ils aboutiraient ne serait pas liée aux questions politiques. En ce qui concerne celles-ci, elles pourraient être examinées par ailleurs dès maintenant dans le cadre d'une négociation générale au cours de laquelle le contentieux franco-espagnol serait étudié dans son ensemble [1].

(Direction d'Europe.)

90

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 187 [2]. *Beyrouth, 9 février 1945.*

Le congrès arabe va s'ouvrir au Caire le 15 de ce mois. Des invitations ont été envoyées par le gouvernement égyptien à tous les pays arabes in-

[1] Note manuscrite dans la marge : *C'est grossièrement ce que nous pensons.*
[2] Dépêche communiquée à Ankara, Le Caire et Moscou.

téressés, quel que soit leur statut international, et l'on peut penser que, cette fois-ci, chacun y répondra. La situation n'en sera que plus confuse puisque, au sein même de cette réunion, des intérêts opposés et des vues contraires se heurteront fatalement.

Sur le plan politique, deux idées principales sont soutenues par les nationalistes arabes : celle de la Grande Syrie et celle de la confédération arabe. Le projet de Grande Syrie consiste à unir la Syrie avec la Transjordanie et la Palestine sous l'autorité d'un prince hachémite qui serait l'émir Abdullah. On en voit bien les conséquences immédiates qui seraient d'accroître l'importance de la Syrie, de la placer plus directement sous l'influence britannique et d'isoler le Liban. Ce projet est la suite de la politique pratiquée depuis trois ans par le général Spears. Comme ce personnage l'a indiqué dans ses derniers discours, les deux principaux dangers que rencontre au Levant l'impérialisme britannique sont le sionisme et la présence française. La solution qu'il a poursuivie avec tant d'acharnement serait de résoudre les deux problèmes l'un par l'autre puisque, en sacrifiant le Liban et en abandonnant les chrétiens aux musulmans, il voudrait obtenir de ceux-ci des vues plus conciliantes concernant le problème juif. Les musulmans, dans le fond, n'ont pas changé d'attitude vis-à-vis du sionisme. Mais, d'accord avec le général Spears au sujet de la présence française, ils acceptent bien volontiers de réserver pour plus tard le règlement de la question juive en vue d'obtenir immédiatement que le Liban leur soit livré et que la protection séculaire exercée par la France en faveur des chrétiens prenne fin de manière définitive. C'est dans ce sens qu'un journal égyptien pouvait écrire récemment que le seul avantage retiré par les Arabes de la guerre actuelle a été la défaite de la France.

Le projet de Grande Syrie constitue donc, pour le Liban et pour les positions françaises, la plus grave et la plus pressante menace et c'est contre lui qu'il faut porter tout notre effort. Nous ne sommes point, d'ailleurs, seuls à lui être hostile et notre thèse trouvera sans doute certains appuis tacites parmi les souverains arabes représentés à la conférence. De ces souverains, seul le roi Ibn Seoud bénéficie d'une totale indépendance. On sait la vieille rivalité qui le sépare des princes hachémites et l'aversion qu'il leur porte. Une Grande Syrie unifiée à leur avantage et pouvant aisément s'entendre avec l'Irak ne serait pas pour lui convenir et l'on peut penser que, tout en prenant les précautions nécessaires pour ménager l'opinion publique musulmane et ne pas prendre directement des initiatives hostiles, il s'opposera à ce projet. Le voyage du président Chukri Kouatli dont j'ai signalé hier le départ est sans doute entrepris dans cet esprit. Si Djemil Mardam, comme je l'ai indiqué dans mon télégramme n° 179 [1], a pu être acquis par les autorités britanniques, c'est trop demander à Chukri Kouatli que de sacrifier sa propre position. Il est d'ailleurs en relations personnelles d'étroite amitié avec le roi du Hedjaz : les deux chefs d'État n'auront point de peine à s'entendre.

[1] Document non retrouvé.

Rien n'a transpiré jusqu'ici des conversations tenues entre le roi Ibn Seoud et le roi Farouk. On peut toutefois présumer que le souverain égyptien, dont on sait les sentiments à l'égard de l'Angleterre, ne doit pas se montrer très favorable à des projets qui tendent beaucoup plus à consolider l'hégémonie britannique dans le Levant qu'à émanciper les États arabes. Pour le roi Farouk aussi, les récentes déclarations du général Spears ont apporté de précieux éclaircissements. On peut donc supposer que les deux souverains se seront entendus pour soutenir l'idée d'une large confédération arabe plutôt que le projet concernant la Grande Syrie.

Quant au Liban, sa position sera fort difficile. La carence présidentielle actuelle donne toute liberté d'action au gouvernement. Irrédentiste musulman de la première heure, Abdel Hamid Kerame ne fera rien pour contrarier les aspirations de Damas. Le ministre des Affaires étrangères ne peut pour sa part oublier complètement qu'il est chrétien, mais il est si fort engagé dans la politique britannique qu'il trouvera dans la faiblesse même de la position libanaise des prétextes spécieux pour mettre sa conscience en repos et convaincre ses partisans. Le général Clayton, qui vient de passer quelques jours au Liban, n'a-t-il pas déclaré dans sa toute récente visite au patriarche Arida qu'à défaut d'entente avec les pays arabes, le Liban devrait revenir à sa forme première et faire l'abandon des quatre *Cazas* ! [1]

Jusqu'à présent, nous avons eu, à l'égard du problème arabe, une attitude extrêmement réservée. À l'issue de la première conférence d'Alexandrie [2], je m'étais contenté de faire remarquer au président Bechara Khoury que des engagements trop précis portant atteinte à l'indépendance du Liban risquaient de compromettre pour l'avenir les relations internationales du pays [3]. Au point où en sont les choses, ce problème peut avoir son incidence sur les relations franco-britanniques. Il est certain qu'un des arguments les plus forts invoqués par le général Spears contre la présence française au Levant est l'opposition qu'on doit attendre de nous à tout projet d'union arabe. Or l'idée de cette union a été maintenant proclamée; elle fera son chemin avec tout ce qu'elle peut avoir de séduisant pour une imagination orientale qui rêve de vieux empires et de gloires passées. Si le projet de Grande Syrie vise directement l'existence du Liban et, par cela même, constitue une menace contre nous, par contre une fédération arabe unissant par des liens assez larges des États divers par leur importance et leur statut international présente de moins graves inconvénients. Je me demande si, dans l'éventualité d'entretiens avec le gouvernement britannique sur la question du Levant, tels que les indications apportées par votre télégramme n° 135 [4] les font prévoir, il n'y aurait pas intérêt à marquer au gouvernement britannique que la défense des intérêts

[1] La France ayant reçu de la S.D.N. le mandat d'administrer la Syrie et le Liban, le général Gouraud créa, en décembre 1920, l'État du Liban. Le « Mont Liban », chrétien et déjà autonome, était agrandi au nord et au sud de régions à forte minorité musulmane, les quatre *Cazas*.

[2] Celle qui a eu lieu du 25 septembre au 10 octobre 1944.

[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 76.

[4] Document non reproduit.

spéciaux que la France conserve au Levant n'interdit pas la participation de la Syrie et du Liban à une confédération arabe et que la France ne mettrait pas d'obstacle à la réalisation d'un projet de cette nature, pourvu que l'indépendance politique des États intéressés fût effectivement maintenue. Peut-être pareille assurance serait-elle de nature à écarter certaines appréhensions britanniques et à faciliter la tâche de ceux d'entre les hommes d'État anglais qui cherchent sincèrement à réaliser l'entente avec la France.

(Direction d'Afrique-Levant.)

91

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Beynet, Délégué général de France au Levant à Beyrouth.

T. nos 168-173 [1]. *Paris, 10 février 1945.*
Priorité absolue. (Expédié : le 11, 17 h.)

Je réponds à votre télégramme nos 285 à 309 [2].

Je vous prie de faire savoir à Djemil Mardam que le Gouvernement provisoire a accueilli avec faveur les indications données à M. Ostrorog sur sa disposition à engager avec nous l'entretien. Le Gouvernement provisoire ayant, par votre entremise, marqué depuis longtemps des intentions correspondantes, rien ne s'oppose à ce que l'entretien s'engage en effet.

En ce qui concerne l'objet de cet échange de vues, le gouvernement souscrit volontiers aux termes de la déclaration du président du Conseil syrien. L'examen proposé doit porter sur toutes les questions formant un ensemble dont les parties sont liées. Elles doivent donc toutes être abordées et, quelle que soit la forme que prennent les arrangements à conclure, faire l'objet d'un règlement global dans le cadre duquel se situent les accords spéciaux et les conventions particulières.

Quant à l'esprit dans lequel le gouvernement s'apprête à aborder l'examen, il ne prête à aucune équivoque.

[1] Notes manuscrites : *Rechercher. Syrie.*

[2] Dans ce télégramme daté du 7 février 1945, non reproduit, le général Beynet rapporte la conversation de Stanislas Ostrorog avec le ministre syrien des Affaires étrangères, Djemil Mardam. Ce dernier a tout d'abord montré le désir de trouver un moyen de rétablir des contacts normaux entre les deux pays. Cependant, il considère que, dans les circonstances actuelles, la Syrie ne peut reconnaître par un acte conventionnel une position privilégiée à la France, et seule une formule ménageant les intérêts français au Levant, dans le cadre de l'indépendance de la Syrie, pourrait être prise en considération. Ostrorog lui a alors répondu que les assurances données par le gouvernement syrien ne présentaient plus grand crédit en raison des initiatives inamicales prises à l'égard de la France (réforme scolaire, renvoi des conseillers français). Il a aussi renouvelé l'invitation faite à Djemil Mardam de se rendre à Paris. Lors d'un second entretien, le ministre des Affaires étrangères syrien a proposé à nouveau d'engager des négociations sans attendre davantage une discussion d'ordre général, et souhaité recevoir une réponse des Français avant son départ pour la conférence d'Alexandrie, le 12 février. Selon le général Beynet, l'attitude de la Syrie serait due au fait qu'elle ne trouverait plus le même soutien de la part du représentant britannique au Levant.

La France, au cours de la dernière guerre, a contribué à libérer l'Arabie du joug ottoman. Chargée par une décision internationale d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la Syrie, elle s'est employée depuis vingt-cinq ans à préparer ce pays à l'exercice de la pleine souveraineté. Par les déclarations Catroux [1] elle a pris, en ce qui concerne l'indépendance syrienne, des engagements formels et publics. Elle entend donner effet à ces engagements. C'est à cette fin que, depuis longtemps déjà, elle a fait savoir au gouvernement de Damas qu'elle était prête à négocier les accords destinés à définir les bases des relations franco-syriennes. Ces bases sont nécessairement affectées par l'évolution politique prévue. Il n'est pas concevable qu'une rupture de droit et de fait intervienne dans les relations franco-syriennes. De nouvelles définitions sont donc, dans l'intérêt des deux parties, impérieusement nécessaires.

Dans la recherche de ces définitions, le Gouvernement provisoire entend donner tout son sens au mot indépendance. Pas plus qu'il n'admettrait de transférer aux mains d'une tierce puissance les pouvoirs qu'il exerçait jusqu'ici, il ne se propose de perpétuer, sous une forme différente, une tutelle sur la Syrie; ni de s'assurer un monopole au détriment d'autres gouvernements. Une telle politique serait contraire à sa conception du statut auquel doivent tendre les pays dont se compose la péninsule arabe.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'il convient d'assurer le maintien de ces intérêts très spéciaux que nous avons au Levant et qu'a mentionnés Djemil Mardam. J'ajoute qu'au nombre de ces intérêts la France, fidèle à sa tradition, inscrit la possibilité d'offrir au gouvernement syrien l'assistance que ce dernier estimerait nécessaire pour permettre à la Syrie de s'acquitter pleinement des obligations correspondant à son statut nouveau.

Les modalités suivant lesquelles pourront s'engager les négociations devront être utilement examinées lors du retour d'Égypte de Djemil Mardam.

(Direction d'Afrique-Levant.)

92

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n° 761. *Londres, 10 février 1945* [3].

Confidentiel.

Un télégramme en date du 9 février de M. Harold King, correspondant spécial de *Reuter* à Paris, fait état de déclarations d'un « porte-parole

[1] Le 27 septembre 1941, le général Catroux proclamait l'indépendance de la Syrie et, le 21 novembre, celle du Liban.

[2] Note manuscrite : *M. Dejean. Prière de m'en parler.*

[3] Télégramme expédié par la valise.

officiel du ministère des Affaires étrangères », d'après lesquelles l'absence d'une attitude britannique clairement définie sur le problème allemand inquiéterait les autorités françaises. « Celles-ci, y compris le général de Gaulle, seraient demeurées perplexes devant le dernier discours de M. Churchill à la Chambre des Communes sur la politique étrangère britannique. » « Ce discours », a dit le porte-parole, « a paru indiquer aux Français que les Britanniques n'avaient pas encore adopté de politique définie concernant l'Allemagne, et, en particulier, le problème de la séparation de la Rhénanie et de la Ruhr. »

J'attire la plus sérieuse attention du Département sur les regrettables inexactitudes que contiendraient pareilles déclarations si elles étaient authentiques.

La correspondance de ce poste, depuis un an, a rendu compte périodiquement, non seulement du raidissement progressif de l'opinion britannique en ce qui concerne le traitement à appliquer à l'Allemagne, mais encore de l'attitude sans équivoque que le gouvernement et M. Churchill ont pris sur la question. J'ai, à plusieurs reprises, souligné le refus énergique du Premier ministre et de M. Eden de revenir, malgré l'opposition d'une fraction du Parlement, sur le principe de la capitulation sans conditions.

À propos du discours du 18 janvier, auquel aurait fait allusion notre porte-parole, il y a lieu de noter que, non seulement M. Churchill a de nouveau réaffirmé le même principe mais, qu'en le faisant, il n'a provoqué aucune réaction parlementaire, soit pour demander une modification de la formule de reddition sans conditions, soit pour invoquer la charte de l'Atlantique (ma dépêche n° 188 du 26 janvier) [1].

Il est vrai que le gouvernement britannique n'a pas fait de déclaration publique sur la politique qu'il adoptera touchant le problème de la séparation de la Rhénanie et de la Ruhr. C'est que ce gouvernement, dont le premier souci est de maintenir jusqu'au bout la coalition militaire dans des circonstances politiquement délicates, s'est fixé comme règle de ne pas prendre de position publique sur les questions d'intérêt commun au sujet desquelles ses alliés ne sont pas prêts encore à se prononcer. En revanche, c'est un fait connu du Département que si le Foreign Office, pas plus que nous-mêmes d'ailleurs, n'a pu encore mettre sur pied un projet précis, il a, à maintes reprises, exprimé le désir d'une conversation à laquelle je n'ai pas pu me prêter dans l'ignorance où je suis encore de nos propres vues.

Si les déclarations auxquelles se réfère *Reuter* sont authentiques, elles ont dû, d'autre part, être faites dans des conditions exceptionnelles puisque le correspondant de l'agence a été autorisé, ce qui est loin d'être de règle en pareille matière, à faire état de l'opinion du chef du gouvernement français et de mettre en cause le Premier ministre britannique. Il y aurait eu intérêt à ce que j'en fusse directement informé. C'est d'ailleurs par ces déclarations que j'apprends que le discours du 18 janvier aurait

[1] Document non reproduit.

produit mauvais effet à Paris. Je me permets de penser qu'il aurait mieux valu attirer mon attention tout de suite sur les points qui nous avaient déplu afin de me permettre de provoquer les explications nécessaires et de dissiper les malentendus éventuels.

Le porte-parole aurait terminé son exposé en disant que « toute déclaration claire du gouvernement britannique, marquant que celui-ci approuve notre conception des conditions essentielles minima de la sécurité française vis-à-vis de l'Allemagne, écarterait pratiquement tous les obstacles à la conclusion d'une alliance franco-britannique ». Je dois dire très franchement que, si c'est par cette voie que nous pensons obtenir la déclaration souhaitée, nous faisons fausse route. J'ai déjà écrit, et je répète, que le gouvernement britannique souhaite vivement, comme la grande majorité de l'opinion de ce pays, un accord franco-anglais qu'il estime de l'intérêt des deux pays désormais étroitement solidaires, qu'ils le veuillent ou non, mais qu'il n'est pas disposé à acheter cet accord. Penser dès lors, qu'une mise en demeure quasi-publique est le moyen d'obtenir la déclaration que nous souhaiterions, serait faire preuve d'illusions.

La dépêche *Reuter* n'a encore été, à ma connaissance, reproduite par aucun journal, et je pense qu'elle ne le sera pas, le conseil ayant été manifestement donné à la presse de ne pas s'engager dans des polémiques.

Il me serait facile de me taire; j'estime que, dans le poste où m'a placé la confiance du gouvernement, je n'en ai pas le droit et que j'ai, au contraire, le devoir de renouveler mes mises en garde antérieures contre des erreurs de méthode qui, à la longue, pourraient nous coûter cher.

(Direction d'Europe.)

93

Note de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F., pour M. Palewski

N. *Paris, 10 février 1945.*

Ci-joint un aide-mémoire de l'ambassade d'Angleterre qui me paraît de nature à intéresser le Général [1].

Les Anglais voudraient que le règlement de la question allemande fût débattu au sein de la Commission consultative de Londres.

[1] Voir document et notes nos 121.

Leur démarche, d'après M. Dejean, est inspirée de deux motifs :

1. Prévenir la création par les Américains du Comité consultatif européen dont Hopkins a parlé au Général et à M. Bidault [1] dont le siège n'est pas déterminé, et qui risquerait d'être un instrument de la politique américaine.

2. S'opposer autant que possible aux conversations à deux entre la France et la Russie au sujet de l'Allemagne. D'après des propos récents de Vansittart, l'idée est très répandue dans les milieux politiques anglais que le général de Gaulle et Staline ont à Moscou procédé en secret à un règlement détaillé des problèmes allemands.

Il y a peut-être une autre préoccupation de la part des Britanniques : la recherche d'un prétexte pour écarter un examen des questions rhénanes en commun avec nous, avant toute négociation d'un accord politique général.

(Papiers Burin des Roziers.)

94

M. Garreau, Délégué du G.P.R.F. à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 391-404. *Moscou, 11 février 1945, 21 h. 10.*
(*Reçu* : le 13, 1 h. 30.)

M. Dekanozov que j'ai été de nouveau entretenir de la situation des ressortissants français libérés par l'avance de l'Armée rouge a ostensiblement marqué une mauvaise volonté à faciliter notre tâche.

J'ai indiqué qu'en France la mission militaire soviétique pouvait à tout moment prendre contact avec les camps et qu'elle recevait l'appui total des autorités françaises; j'ai montré que malgré les conditions matérielles pénibles dans lesquelles se trouvait notre pays, nous faisions tous nos efforts pour équiper les camps, fournir aux ressortissants soviétiques des vêtements, des couvertures, et une organisation matérielle la meilleure possible; ils recevaient notamment les rations de l'intendance très supérieures à celles des civils. Nous étions fondés à demander qu'une certaine réciprocité intervienne, qu'un contact pût être établi avec nos camps, qu'une commission pût fonctionner en U.R.S.S. comme cela était prévu dans l'accord verbal conclu entre M. Bogomolov et Votre Excellence. La mission militaire française ne pouvait rien obtenir et la censure soviétique avait même refusé de laisser transmettre par radio aux familles françaises dans l'anxiété les noms des premiers prisonniers français dont nous connaissions l'existence.

[1] Voir documents n°s 60 et 61.
[2] Notes manuscrites : *En parler à Lamarle pour l'attribution.*

M. Dekanozov a déclaré séchement que j'étais mal renseigné et que mes informations étaient déjà anciennes. M. Bogomolov a envoyé récemment des indications extrêmement pessimistes sur la manière dont les ressortissants soviétiques étaient traités en France; ils se trouveraient dans des conditions très mauvaises, mal nourris, mal vêtus. L'ambassadeur de l'U.R.S.S. en France se plaignait vivement de la carence du ministère des Prisonniers et Déportés : il était obligé de s'adresser à l'état-major du général Eisenhower pour obtenir des renseignements [1]. En ce qui concerne la radiodiffusion des noms des prisonniers français, le vice-commissaire s'était heurté à l'opposition à l'état-major soviétique qui demandait que ces prisonniers fussent au préalable « enregistrés ». Après avoir protesté contre ces informations dont faisait état M. Dekanozov et qui étaient très différentes de celles que je recevais du Département, j'ai fait observer que du moins la mission soviétique voyait les prisonniers russes; notre mission ne pouvait établir de contact avec les milliers de prisonniers français se trouvant en U.R.S.S.

M. Dekanozov a déclaré que ces Français étaient bien traités, qu'ils recevaient les rations de l'intendance russe; et pourtant ils avaient combattu contre l'Armée rouge. L'accord dont je parlais n'avait pas été signé et n'avait pas de valeur formelle. En tout cas il ne pouvait (...) [2] question (...) [3] quelque chose pour nos ressortissants tant que nous n'aurions pas modifié notre attitude. Il y avait en France non pas des milliers mais des dizaines de milliers de Russes. Aucun d'eux n'avait encore été rapatrié (...) [4]. Tant que cette situation se prolongerait on ne pouvait faire de progrès dans les conversations qu'il considérait donc comme inutiles : « Montrez-moi ces Russes, après nous verrons ». Les Français avaient déjà reçu 1 500 Alsaciens-Lorrains.

J'ai alors expliqué l'impossibilité où nous nous trouvions d'assurer le transport de ces prisonniers de France en U.R.S.S. Nous manquions totalement de navires. Nous avions cherché à en acheter, à en louer. Nous nous étions donc adressés à l'U.N.R.R.A. En vain. Les Russes ne pouvaient disposer des leurs. Nous avions demandé aux Anglo-Saxons d'en libérer du pool. Ils s'y étaient refusés. Nous effectuerons une nouvelle démarche. Les autorités soviétiques pouvaient-elles l'appuyer ?

Le vice-commissaire s'y est refusé : c'était une affaire à débattre entre Français et Anglo-Saxons. La petite Norvège avait obtenu des bateaux sans l'appui des Russes. D'ailleurs, étions-nous si pauvres ? M. Mayer venait d'obtenir 24 bateaux à Washington. Il a insinué que les Français mettaient de la mauvaise volonté à rapatrier les ressortissants soviétiques.

[1] À l'issu de cet entretien avec Dekanozov, Garreau conseillait de dissiper le mécontentement des milieux officiels soviétiques, en dressant l'état des mesures concrètes appliquées par la France. Les incidents provoqués par les ressortissants soviétiques seraient aussi révélés. Il était indispensable de fournir à Catroux les éléments d'une explication sans réserve pour mettre fin au malentendu que les conversations avec Bogomolov n'avaient réussi à effacer (lettre n° 205 du Département au ministre des Prisonniers datée du 16 février et non reproduite).

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Lacune de déchiffrement.

Malgré mes dénégations, bien que j'ai expliqué combien la présence de nombreux Russes sur notre sol ne pouvait qu'aggraver les problèmes angoissants de notre ravitaillement, M. Dekanozov s'est tenu à son attitude entièrement négative. Pour l'expliquer il faut tenir compte du fait que le problème des prisonniers se discute actuellement à la conférence tripartite et qu'il n'est pas question d'accorder aux Français des avantages dont pourraient se prévaloir les Anglo-Saxons. Je rappelle que la mission britannique des Prisonniers n'a pas encore reçu ses visas [1] (mon télégramme n° 374) [2].

Toutefois il n'est pas douteux que le *Narkomindel* ait tenu à marquer l'extrême mécontentement que provoquent chez lui les rapports de l'ambassade de l'U.R.S.S. à Paris et de la mission militaire soviétique en France. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me fournir tous les renseignements qui me permettront de rectifier les informations qu'il reçoit, et ce qu'elles pourraient avoir de tendancieux.

En outre, j'attacherais du prix à savoir combien de ressortissants russes venant de France ont été rapatriés par les Anglo-Saxons et dans quelles conditions s'est effectué ce rapatriement.

(Direction d'Europe.)

95

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n°s 810-813 [4]. *Washington, 12 février 1945, 2 h. 52.*
Priorité absolue. Réservé.
(*Reçu :* le 13, 14 h. [5])

Le secrétaire d'État par intérim vient de me faire appeler pour me donner connaissance de la note qui va vous être remise aujourd'hui par M. Caffery sur le projet de conférence à San Francisco, et les accords conclus à ce sujet à la conférence de la mer Noire. La même communication a été faite ensuite à mon collègue de Chine.

[1] Dans une lettre à Bogomolov, Frenay se plaignait qu'un accord similaire à celui conclu entre les gouvernements anglo-américain et soviétique ne puisse intervenir avec la France. De plus 14 officiers britanniques et 10 américains s'apprêtaient à partir pour 500 000 Britanniques et Américains détenus en Allemagne, alors que le chiffre dépassait 2 millions et demi de prisonniers pour les Français (lettre du Département datée du 9 février non reproduite).

[2] Document non reproduit.

[3] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[4] *Post-scriptum du document* : Note du bureau du chiffre. Ce télégramme (n°s 810 à 813) remplace le n° 870 précédemment distribué; ce n° 870 ayant été attribué à tort à ce télégramme.

[5] Télégramme complété.

M. Grew m'a dit qu'il avait tenu à me signaler l'intérêt qu'attache son gouvernement à voir la France se joindre aux trois autres puissances pour l'envoi des invitations ainsi qu'à obtenir son assentiment aux accords intervenus. Le gouvernement des États-Unis serait très désireux aussi de recevoir une prompte réponse. Il estime que les invitations devraient être adressées rapidement pour éviter, tant de la part de l'intéressé que de l'opinion publique, des spéculations inutiles et dangereuses sur la matière des décisions prises.

Je lui ai répondu (que) je vous ferai part de cette communication, mais que la procédure la plus simple en la matière n'ayant pas été suivie, à savoir d'inviter la France à la conférence de la mer Noire, mon gouvernement placé devant des propositions aussi importantes désirerait certainement les examiner d'une manière approfondie. L'inclusion éventuelle de la Turquie dans les Nations Unies, la solution adoptée à propos des grandes puissances, le (principe) (...) [1] en tutelle pour certains territoires antérieurement soumis ou non à (mandat), constituent autant de décisions d'un intérêt primordial pour la France.

M. Grew a de nouveau insisté sur le grand désir des États-Unis de voir le gouvernement de la République répondre (favorablement) à la communication qui lui est faite. Cette insistance est conforme à l'attitude prise depuis quelque temps par l'administration américaine en ce qui concerne l'accession de la France en partenaire complet au groupe des puissances directrices. Il a également souligné au sujet du projet de tutelle pour divers territoires qu'il s'agissait d'une consultation préparatoire sur les lignes générales du système à établir et que la France aurait pleine latitude d'y faire connaître son point de vue.

(Direction d'Europe.)

96

NOTE DU GÉNÉRAL MAST

Au sujet du projet de déclaration sur l'Indochine [2]

N. *Paris, 12 février 1945.*

La déclaration au sujet de l'Indochine, dont j'ai eu connaissance sous la forme d'un projet, ne manquera pas d'être considérée comme une définition de la politique impériale de la France. À ce titre elle aura des répercussions dans toutes nos possessions et en particulier en Afrique du Nord. La Tunisie, qui se trouve actuellement en pleine réorganisation, et dont la population indigène comporte une élite intellectuelle non négli-

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Note manuscrite : *Déjà lu, j'en parle à M. Chauvel.*

geable, se considère dès maintenant comme l'un des territoires les plus évolués de l'empire et ce que l'on dira de l'Indochine sera certainement considéré comme applicable sans délai dans la Régence. C'est en pensant aux réactions probables de nos protégés tunisiens que j'analyserai rapidement le projet de déclaration.

I - Je pense tout d'abord qu'il y aurait intérêt à définir plus nettement l'idée générale des réformes envisagées. Il semble que l'idée maîtresse du texte présenté puisse s'exprimer par trois termes :

- association étroite des indigènes et des Français,
- large autonomie des gouvernements locaux,
- direction française.

Sur l'association des représentants des deux races tout le monde est certainement d'accord. En ce qui concerne les autres termes, il serait désirable de ne pas laisser l'imagination indigène vagabonder et réclamer des solutions incompatibles avec la sécurité de l'empire. Il conviendrait donc, à mon avis, de marquer les limites qui ne seront pas dépassées en précisant le genre d'autonomie proposé et en indiquant surtout le caractère permanent de la présence et de la direction françaises.

II - Le projet, tout en se défendant de préjuger des décisions de l'Assemblée constituante ou des sentiments des populations indigènes, fixe dès maintenant cependant, avec beaucoup de précision, les grandes lignes de l'organisation future :

Sur le plan impérial, une assemblée comprenant des représentants de tous les territoires, représentants élus au suffrage populaire et la citoyenneté d'empire accordée à tous les indigènes.

Sur le plan local,

- l'accès à tous les postes de l'administration,
- le gouverneur général président du gouvernement fédéral local,
- une assemblée fédérale élue, comprenant des représentants français et indigènes,
- cette assemblée sanctionne les lois et approuve les traités de commerce,
- à égalité de titres les indigènes ont accès à tous les grades de l'armée, de la marine et de l'aviation,
- l'or et les devises étrangères de la France constituent désormais le patrimoine commun de tous les territoires de l'empire.

Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de donner actuellement autant de précisions, à propos de l'Indochine, sur une organisation qui ne peut être réalisée avant au minimum un ou deux ans et sur laquelle ni les Indochinois, ni les populations des autres territoires de l'empire, ni les Français de la métropole n'ont fait connaître leur sentiment. Avec des indigènes aussi évolués que les Tunisiens, il est dangereux de promettre aussi longtemps à l'avance une modification de structure qu'ils considéreront comme applicable au protectorat tunisien. Ces réformes lointaines, dévoilées prématurément seront, par eux, considérées, dès maintenant, comme une chose acquise, ils désireront et réclameront désormais davantage ou

critiqueront certaines des mesures envisagées en les déclarant contraires à leurs intérêts.

En tout cas, en exposant à l'avance exactement ce qu'il compte faire, le gouvernement français réduit considérablement ses possibilités de manœuvrer sur le plan politique; c'est à peu de chose près comme si un chef militaire faisait, avant l'action, connaître à l'adversaire son plan d'opérations. Au moment où les réformes pourraient être effectivement réalisées le gouvernement français risquerait de perdre le bénéfice du libéralisme dont il est animé et de ne trouver dans les différents territoires de l'empire que critique et déception.

III - Il est prévu de désigner dans chaque territoire des représentants à une assemblée impériale. Il serait préférable cependant de ne pas se lier à l'avance par une déclaration en ce qui concerne le mode de désignation de ces représentants. En Tunisie, les réformes politiques qui sont en ce moment présentées à l'agrément du gouvernement sont basées sur une très grande prudence et le mode de désignation des délégués indigènes aux différentes assemblées tient compte du degré d'évolution des groupements humains du pays. S'engager à l'avance à fixer pour l'assemblée impériale un mode de scrutin plus démocratique serait certainement marcher vers l'aventure. Il ne faut pas oublier en effet que la Tunisie a été entre les deux guerres mondiales profondément troublée par le mouvement nationaliste destourien dont le but avoué ou caché était l'indépendance totale du pays; le désarroi des esprits fut encore accentué par la propagande allemande pendant les six mois d'occupation. Certes de sensibles progrès ont été accomplis depuis la libération de Tunis mais ce résultat n'a été obtenu que par l'exercice d'une autorité ferme et très vigilante. Il est nécessaire de maintenir l'action de cette autorité et de faire progressivement et sans hâte l'éducation politique des masses, tout en complétant la mise en valeur économique du pays au bénéfice des indigènes avant d'envisager un suffrage populaire. L'étude du mode de scrutin à l'assemblée impériale reste donc à entreprendre et, en ce qui concerne la Tunisie, je serais plutôt partisan de faire désigner pour cette assemblée des membres français et tunisiens appartenant au Grand Conseil. Il ne paraît pas opportun de prendre position dès maintenant sur ce point.

IV - Le projet prévoit, d'autre part, que l'assemblée fédérale indochinoise sanctionne les lois et approuve les traités de commerce; c'est dire que cette fédération jouira de l'autonomie législative, économique et douanière, sans que la décision finale, même pour les textes législatifs importants, appartienne à la France, puisque c'est l'assemblée qui sanctionne et non le gouverneur général ou le gouvernement métropolitain. Je rappelle que pour la Tunisie il a été admis que la future assemblée locale, tout en voyant sa compétence étendue, serait consultative, le ministre des Affaires étrangères, ou son représentant dans la Régence conservant le pouvoir de décision. Les termes employés à propos de l'Indochine soulèveraient donc en Tunisie une émotion considérable et les nouvelles réformes politiques à peine adoptées seraient considérées par les Tunisiens comme déjà dépassées par ces nouvelles promesses.

V - Il n'est peut-être pas sans inconvénient également de dire aux Indochinois et, par voie d'extension, à tous les peuples de l'empire, que l'or et les devises étrangères de la France constituent le patrimoine commun de tous les territoires de l'Union française. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Département sur les précautions qu'il y aurait lieu de prendre si on décidait un jour de nationaliser certaines entreprises françaises installées dans la Régence, afin que ces nationalisations ne soient pas effectuées au seul bénéfice de l'État tunisien et que l'effort français, économique, industriel ou financier, ne risque pas d'être livré, sans contrepartie, à un État, dont les liens de dépendance avec la métropole pourraient, dans l'avenir, être différents de ce qu'ils sont actuellement. Transformer les réserves du Trésor français en patrimoine commun de l'empire c'est, en quelque sorte nationaliser une fraction de l'or et des devises au profit de chacun des territoires. Les gouvernements locaux posséderaient désormais un droit sur ce patrimoine et n'auraient plus à solliciter l'aide de la métropole pour le financement de leurs programmes de développement économique. Il semble, de ce fait, que la métropole abdiquerait une grande partie de ses pouvoirs de direction. J'ignore naturellement si les Indochinois ont revendiqué une telle participation à la propriété des réserves du Trésor, mais je puis dire qu'à aucun moment, les aspirations des nationalistes tunisiens les plus audacieux n'ont envisagé ce partage du Trésor français.

En résumé, le projet de déclaration au sujet de l'Indochine renferme pour l'Union indochinoise des promesses très précises de modification de son statut. Quelles que soient les intentions du gouvernement français et même s'il était indiqué que le programme s'applique uniquement aux colonies lointaines, ces dispositions seraient considérées par les Tunisiens et vraisemblablement par tous les indigènes qui se jugent suffisamment évolués, comme une promesse générale de la part de la métropole. À ce titre, la déclaration en cause engagerait définitivement la politique de la France vis-à-vis de ses possessions extérieures. De plus, les promesses envisagées vont beaucoup plus loin que le projet de réformes politiques qui a été approuvé par le comité des Affaires de l'Afrique du Nord et doit être soumis incessamment au gouvernement. Il est donc nécessaire que le gouvernement sache que la déclaration provoquerait en Tunisie de multiples réactions et inciterait les partis nationalistes à réclamer plus vivement que jamais l'autonomie complète du pays, en attendant l'indépendance. Les chefs de ces partis avaient vu depuis dix mois leur influence diminuer; les promesses qui seraient faites à l'Indochine sont de nature à provoquer l'adhésion massive au Destour et à son programme politique, de la population musulmane de la Régence [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Voir document n° 193.

97

M. GARREAU, DÉLÉGUÉ DU G.P.R.F. À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 419-420 [2].
Urgent.

Moscou, 13 février 1945, 11 h. 45.
(*Reçu* : le 13, 15 h.)

D'après les premiers renseignements que j'ai pu recueillir, la conférence tripartite qui s'est tenue dans différentes villes de Crimée (Yalta, Sébastopol) se serait déroulée dans une atmosphère cordiale. Il s'agissait, au premier chef, de problèmes militaires à résoudre [3] et les conversations entre les représentants du général Eisenhower et le général Antonov auraient abouti à des solutions très satisfaisantes [4]. Il convient de souligner que le communiqué parle d'attaques de l'Allemagne par le nord. D'autre part les états-majors alliés s'attendraient à voir les Allemands (se) retirer dans un réduit en Europe centrale (Italie du Nord, Bohême, Autriche).

Les indications suivantes m'ont été fournies.

1. *Dumbarton Oaks.*

L'accord se serait fait sur la nécessité d'un vote unanime des (cinq) grandes puissances pour qu'une résolution soit (acceptée).

C'est la solution qui serait proposée à la France et à la Chine et, une fois leur acceptation obtenue, soumise à l'approbation des autres États.

2. Le projet d'élargissement des attributions de la Commission européenne aurait été accepté.

3. *Occupation de l'Allemagne.*

Les Russes se seraient opposés formellement à la constitution d'une zone indépendante belge. En laissant de côté l'État rhéno-westphalien dont le principe semble avoir été admis, l'Allemagne serait partagée en quatre

[1] Note manuscrite : *Bur[in des Roziers]. F[ouques-] Duparc.*

[2] Ce télégramme a été communiqué dans une forme résumée le 14 février, à Londres (n°s 858-861), à Washington (n°s 953-956), à Rome (n°s 112-115), à Bruxelles (n°s 71-74), à Ottawa (n°s 105-108) et à Rio de Janeiro (n°s 104-107).

[3] Ces informations confirment les renseignements recueillis à Londres par Massigli dès le 9 février. Le simple fait que Staline se soit prêté à la discussion et ne se fut pas prévalu du fait accompli, avait été perçu comme un signe heureux (télégramme de Londres du 9 février 1945, n° 748 et non reproduit).

[4] Garreau rapporte les échos de la presse soviétique en date du 13 février, dans un télégramme envoyé de Moscou le même jour (n°s 434-442) et non reproduit.

Les *Izvestia*, la *Pravda* et l'*Étoile rouge* avaient retenu des décisions prises à Yalta, qu'elles complétaient l'entrevue de Téhéran, bien que plus essentielles. Les conférences de Crimée mettaient en lumière la solidarité croissante des Alliés, apportant la preuve d'une alliance durable. Il ne restait plus selon cette presse qu'à faire entrer ces décisions dans les faits. Toutes ces conclusions éditoriales rapprochaient la déclaration de Yalta du rapport rendu public par Staline le 7 novembre. Il n'était pas seulement question de gagner la présente guerre, mais de rendre impossible tout nouveau conflit, la perspective de plans d'opérations concertés était accueillie avec satisfaction. Et le rapprochement des points de vue à propos des questions polonaise et yougoslave était présenté comme un exemple de solution pour l'Europe libérée.

zones. L'Angleterre se réserverait la région du nord-ouest notamment le Hanovre. La zone qui sera proposée à la France comprendrait la région du sud-ouest, moins le Bade et le Wurtemberg.

4. *Déclaration sur les pays libérés.*

Chaque fois que des difficultés s'élèveront dans un des États libérés ou ex-satellites de l'Allemagne, elles seront examinées par une commission de quatre membres (États-Unis, Grande-Bretagne, U.R.S.S. et France).

5. *La Pologne.*

La frontière orientale de la Pologne est fixée à la variante de la ligne Curzon; toutefois des rectifications de frontière de 5 à 8 kilomètres sont prévues en faveur de la Pologne. Lvov restera à l'Ukraine.

Les Anglo-Saxons, tout en admettant le principe de compensations à l'ouest en faveur de la Pologne ont refusé de reconnaître dès maintenant la frontière occidentale telle que les Russes l'ont fixée, son tracé sera délimité à la fin des hostilités.

Les trois puissances se seraient déjà mises d'accord sur les noms des chefs démocrates polonais (qui) feront partie du prochain gouvernement; il comprendrait notamment MM. Mikolajczyk et Romer.

6. *La Yougoslavie.*

L'arrangement laisserait de côté le roi Pierre; les trois puissances se seraient déjà entendues sur le choix des membres de la *Skouptchina* [1] admis à participer au nouveau gouvernement. La (législation) votée par l'*Avnoj* [2] devra être approuvée par une assemblée constituante.

Les Anglais, comme les Américains, ont l'intention d'envoyer dans le plus bref délai possible (un) ambassadeur et des consuls en Yougoslavie.

(Direction d'Europe.)

98

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n°s 816-823.
Très urgent.

Londres, 13 février 1945, 22 h. 30.
(*Reçu :* le 14, 16 h. 30.)

Lu à Londres, le communiqué publié par MM. Winston Churchill, Roosevelt et Staline à l'issue de la conférence de Yalta, paraît à premier examen appeler les commentaires suivants :

1. *L'Allemagne.* Aucun des principes énoncés dans ce document quant à la volonté des trois Alliés d'écraser la force militaire allemande et aux

[1] Le Parlement yougoslave.
[2] Le Conseil antifasciste de Libération nationale yougoslave de Tito.
[3] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet]. Vu G. Remérand.*

méthodes à employer pour rendre l'Allemagne inoffensive n'est nouveau. Tout cela a déjà fait l'objet d'accords formels. Le principe de la reddition sans conditions est proclamé de nouveau. On laisse entendre aux Allemands, qu'on ne cherche pas à détruire le peuple allemand, mais qu'il ne saurait retrouver sa place parmi les nations tant que le nazisme et le militarisme germanique n'auront pas été définitivement extirpés.

Le découpage de l'Allemagne en zones d'occupation et l'organisation du contrôle ne sont plus des choses nouvelles.

Il est permis de se demander si le rappel de ces décisions n'a pas vraisemblablement pour objet d'introduire nos demandes à cet égard et la décision qui est prise d'y faire droit. Quant à la question des réparations, que l'on pensait jusqu'ici attribuer à la Commission européenne de Londres, elle est confiée à une commission siégeant à Moscou. Il y a là très certainement une satisfaction donnée à des demandes soviétiques, l'U.R.S.S. étant de tous les pays alliés celui qui a subi les plus grands dommages matériels.

2. *L'Europe.* Les Trois s'engagent à agir « conjointement », ce qui devrait exclure à la fois la possibilité d'interventions isolées, comme celles de la Grande-Bretagne en Grèce et de l'U.R.S.S. en Pologne, et la création de zones d'influence. Il y aurait lieu de rechercher si ce n'est pas le prix dont Londres et Moscou ont payé la promesse d'une participation plus active de l'Amérique au règlement des affaires européennes dans la phase actuelle. Les principes démocratiques de la charte de l'Atlantique sont solennellement réaffirmés et les conditions dans lesquelles ils doivent être appliqués dans les pays libérés sont précisées.

3. *La Pologne.* Le règlement du problème polonais, tel qu'il est envisagé dans le communiqué de Yalta, constitue un premier exemple concret de la politique que les Alliés comptent pratiquer dans les pays libérés. Il porte toutes les caractéristiques d'un compromis.

L'intervention américaine dans l'affaire polonaise semble bien en effet avoir été déterminante [1] (mon télégramme en clair par valise n° 521 du 4 décembre [2]) et M. Staline que la propagande de Lublin faisait (aujourd'hui) croire plus intransigeant qu'il n'était, fait aujourd'hui des concessions : élargissement du gouvernement de Lublin, création à Moscou d'une commission russo-anglo-américaine chargée des affaires polonaises, rectification de la ligne Curzon en faveur de la Pologne, garantie en ce qui concerne les élections. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la délégation britannique allait à la conférence prête à céder sur les questions de

[1] Selon Bonnet, Roosevelt désirait certaines assurances au sujet de la Pologne, afin de satisfaire l'opinion publique (voir documents et notes n°s 81 et 155). Il s'agissait d'obtenir à la fois le soutien d'une partie de la presse à l'application de la charte de l'Atlantique et celui des organisations polonaises et catholiques.

Les personnalités citées à Yalta (Mikolajczyk et Romer) pour l'élargissement du comité de Lublin bénéficiaient du soutien des États-Unis.

La collaboration d'une commission tripartie anglo-soviéto-américaine avec les Polonais pour la réorganisation du gouvernement de Varsovie allaient être présentée comme un succès, même si Lvov restait à l'Ukraine (télégramme n°s 841-845 en provenance de Washington du 13 février 1945, non reproduit).

[2] Document non reproduit.

frontières à condition que (fût) sauvegardée pour l'avenir l'indépendance polonaise. Elle a pu trouver dans les décisions prises certaines satisfactions. Mais c'est surtout à l'expérience qu'apparaîtra la véritable portée des assurances russes. Les résultats de la conférence de Yalta paraissent (être) sensiblement plus satisfaisants que ne le laissaient espérer certaines indications recueillies à Londres tout récemment encore (mon télégramme en clair par valise n° 737 du 9 février [1]). Toutefois, le communiqué de Yalta mentionne simplement « l'inclusion dans le gouvernement de leaders démocrates en Pologne même, parmi les Polonais se trouvant à l'étranger ».

Il ne fait aucune allusion au gouvernement polonais.

4. *La Yougoslavie.* À première vue, les Trois ont l'air de donner leur approbation totale à l'accord Tito-Subasitch. Ils demandent toutefois que l'Assemblée anti-fasciste de la Libération nationale s'élargisse en incorporant un certain nombre de membres de l'ancien parlement yougoslave et que les actes législatifs de l'assemblée soient soumis à la ratification ultérieure d'une assemblée constituante. Ici encore, le compromis se (dessine) (entre) la (...) [2] et les Trois.

5. *L'offre qui est faite à la France* de participer à l'occupation (de) l'Allemagne, de (s'associer) à l'invitation qui doit convoquer la conférence des Nations Unies et de s'associer à la tutelle de l'Europe libérée ne semble pas impliquer nécessairement que dans l'esprit des Trois, tout au moins de l'un d'entre eux dont les préjugés ont dû être pris en considération, la France reprenne complètement sa place de grande puissance mondiale. Le texte laisse l'impression — à vérifier lorsqu'(il) sera possible d'obtenir des renseignements sur les conditions (dans lesquelles) s'est développée la conférence — que certains de ses rédacteurs ont tenu à marquer le principe d'une association particulière entre les Trois, même lorsque en fait on reconnaît la nécessité d'une coopération à quatre.

Il semble que la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Russie soient décidés, pour le moment du moins, à conserver une sorte de grande alliance restreinte comparable à un cabinet de guerre (siège)ant à l'intérieur d'un cabinet plus nombreux. Cela est d'autant plus remarquable que la délégation britannique devait proposer la formation d'une conférence des quatre ministres des Affaires étrangères; c'est d'ailleurs possible que telle soit toujours son intention, mais elle n'a pu sans doute obtenir que cela soit dit.

Ce qui est certain, c'est que le projet anglais d'annoncer à la fin de la conférence l'élargissement à l'avenir des conseils alliés ne s'est pas complètement réalisé.

Dès qu'il sera possible d'obtenir ici des détails sur le déroulement des entretiens de Yalta, je m'efforcerai de contrôler ces impressions.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit, à ce sujet voir document et notes n° 97.
[2] Lacune de déchiffrement.

99

Note du Département

La déclaration de Yalta et les positions françaises

N. *Paris, 13 février 1945.*

Si l'on veut résumer le bilan de ce que signifie pour la France la déclaration de Yalta, on peut dire que des résultats conformes à nos intérêts ont été obtenus (ou du moins ont été rendus possibles dans l'avenir) mais qu'ils l'ont été en dehors de nous et d'une façon parfois assez déplaisante pour nous.

1. *Le resserrement de la coalition.*

Le resserrement de la coalition est le résultat essentiel de la conférence [(1)].

La France ne peut que s'en féliciter, d'abord parce que cela affaiblira la résistance des Allemands qui comptaient sur des dissensions entre Alliés et ensuite parce que l'organisation de la paix s'en trouvera facilitée.

Par contre, elle peut regretter de n'avoir pas participé aux importantes décisions prises et de n'être qu'imparfaitement associée aux décisions ultérieures qui en découleront.

a. *Affaires militaires.*

Pas de commandement unique, ni d'état-major interallié, mais des réunions d'état-major « chaque fois que ce sera nécessaire ».

Il est admissible que les Alliés n'aient pas envisagé de faire participer la France, pour le moment, étant donné l'état actuel de ses forces, à ces conversations militaires.

b. *Organisation générale de la paix.*

Une solution a été trouvée aux difficultés soulevées par l'U.R.S.S. à Dumbarton Oaks au sujet de la procédure de vote et l'organisation provisoire des Nations Unies préconisée par le président Roosevelt sera sans doute mise sur pied à la conférence de San Francisco [(2)].

La France sera consultée avant que soient publiées les propositions concernant la procédure de vote au conseil des Nations Unies. Elle participera à la conférence des Nations Unies de San Francisco sur le même pied, semble-t-il, que la Chine et les trois grands Alliés; on peut regretter la confusion du texte sur ce point.

(1) La direction politique a rédigé le même jour une note similaire sur les résultats de Yalta, sans toutefois les rapprocher systématiquement des positions françaises sur les sujets concernés. Il y est remarqué que le resserrement de la coalition semblait avoir été rendu possible par des concessions de la part de l'U.R.S.S. sur les questions polonaise et allemande, en échange d'un droit d'intervention dans toutes les affaires européennes (document non reproduit).

(2) Voir document n° 12.

c. *Affaires Européennes.*

Le principe d'intervention est officiellement proclamé mais limité à la « période temporaire d'instabilité en Europe libérée ». « Chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire » les Trois interviendront dans les pays satellites ou dans les pays libérés pour :

— créer les conditions de la paix, c'est-à-dire sans doute, désarmer les milices, et établir militairement l'ordre indispensable.

— apporter les secours nécessaires. L'U.N.R.R.A. sera-t-elle admise dans tous les pays européens ?

— organiser des gouvernements représentatifs.

Cette déclaration qui reprend expressément certains principes de la charte de l'Atlantique, ne peut être jugée qu'à la façon dont elle sera appliquée. Elle supprime en principe les zones d'influence.

L'accession de la France à la « déclaration de l'Europe libérée » est prévue formellement mais dans des conditions encore imprécises.

2. *Allemagne.*

a. Décisions prises.

— Politique commune pour imposer la reddition « après l'écrasement définitif de toute résistance armée ». Toute possibilité d'armistice, même provisoire, sur un seul front est ainsi éliminée.

— Les zones d'occupation sont fixées et une commission de contrôle siégera à Berlin. L'accession de la France est prévue.

— Les trois Alliés s'engagent à détruire le militarisme allemand aussi bien que le nazisme. Paulus est donc ainsi éliminé, aucun gouvernement ne semblant devoir être constitué en Allemagne pendant la période qui suivra l'armistice [1].

— Le principe des réparations en espèces (c'est-à-dire sans doute en nature) est proclamé. Une commission des réparations siégera à Moscou.

b. Point de vue français.

— Ces décisions sont conformes à nos desiderata.

— La création d'une zone d'occupation française est admise, ainsi que la participation de la France à la Commission de contrôle de Berlin.

— Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'occupation permanente, les projets de la France n'ont donc pas été hypothéqués à son insu.

[1] Les Britanniques pensaient que les Alliés ne trouveraient en Allemagne aucun gouvernement ou autorité quelconque susceptible de signer au nom du Reich un instrument de capitulation. Aussi les juristes du Foreign Office étudiaient les conditions de promulgation d'une déclaration unilatérale (télégramme de Londres, daté du 16 février 1945, n° 908 et non reproduit, sur la question du gouvernement allemand, voir aussi le document n° 81). La question de savoir si la France serait admise à signer un instrument de capitulation de l'Allemagne n'avait pas été évoquée à Yalta. La Grande-Bretagne y était favorable. Les États-Unis et l'U.R.S.S. se prononceraient lorsque l'amendement de Massigli à ce sujet serait discuté à la Commission européenne (télégramme de Londres, daté du 16 février 1945, n° 910 et non reproduit).

3. *Pologne.*

a. Décisions prises.

– Le gouvernement provisoire actuel sera élargi et comprendra « les chefs démocratiques résidant en Pologne ou à l'étranger ».

– Les frontières occidentales de la Pologne ne seront fixées qu'à la conférence de la paix, le problème de Breslau et de Stettin n'est donc pas résolu unilatéralement.

b. Ces décisions sont conformes au point de vue français.

4. *Yougoslavie.*

La conférence a prévu un élargissement de la base démocratique du gouvernement et déclare que les décisions prises par l'Assemblée provisoire actuelle seront ratifiées par une assemblée constituante.

La France ne peut que souscrire à une semblable résolution.

Sans doute la France n'a-t-elle pas été invitée à la conférence de Yalta bien qu'elle en ait nettement exprimé le désir et en dépit d'un fort mouvement d'opinion dans la plupart des pays alliés. Sans doute, le rôle lui a été attribué par la déclaration des trois puissances ne paraît-il pas très important. Cependant, les résultats de la conférence sont dans l'ensemble favorables à nos intérêts et la part qui nous est faite d'ores et déjà nous permet de prendre une place de plus en plus importante dans les décisions futures.

(Direction d'Europe.)

100

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON, LONDRES ET MOSCOU [1].

T. n°s 980-982; 881-883; 347-349. *Paris, 14 février 1945.*
Réservé. (*Expédié* : le 15, 18 h.)

Le 12 de ce mois, l'ambassadeur des États-Unis a fait part au général de Gaulle du désir du président Roosevelt de le rencontrer à Alger au retour de Yalta.

Le Général a répondu le 14 que le gouvernement estimait sa présence nécessaire à Paris dans les circonstances présentes. Il a rappelé l'invitation adressée au président par le Gouvernement provisoire en novembre der-

[1] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *M. Dejean.*

nier [1] et indiqué que cette invitation n'était pas périmée et que M. Roosevelt était assuré du meilleur accueil quand il lui conviendrait de venir en France.

Dans les commentaires que vous seriez appelé à donner de cet échange, vous rappellerez que le président, recevant une invitation française à la veille de l'élection présidentielle, a cru bon d'y donner une grande publicité sans accord préalable avec le Gouvernement provisoire, puis a fait savoir, avec un retard appréciable, qu'il avait le regret de ne pouvoir s'y rendre pour le présent.

Les divers aspects de cette affaire n'ont pas échappé au public français qui s'étonnerait sans doute, au moment où le président rentrant d'une conférence à laquelle le Gouvernement provisoire n'a pas été convié, a toute latitude de venir en France, de voir le général de Gaulle se rendre à une convocation dans une ville française d'outre-mer.

J'ai tenu moi-même hier ce langage à M. Caffery. Dès le passage de M. Hopkins à Paris, je l'avais mis personnellement en garde contre les inconvénients que présenterait un mauvais choix du moment ou une assignation du lieu [2].

(Direction d'Europe.)

101

JACQUES-ÉMILE PARIS, DÉLÉGUÉ DU G.P.R.F. AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS ALLIÉS ÉTABLIS À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] AL/161-163. *Londres, 14 février 1945, 16 h.*

(*Reçu :* le 14, 23 h. 50.)

Après avoir délibéré toute la journée, le gouvernement polonais a annoncé hier soir dans un communiqué, son refus de reconnaître l'accord des trois puissances concernant la Pologne [3].

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 114.
[2] Voir document n° 60.
[3] Un télégramme expédié de Londres le 20 février 1945 (sous le n° AL/197) et non reproduit, rapporte la division du gouvernement polonais de Londres sur la question des consultations de Moscou. MM. Mikolajczyk et Popiel posaient deux conditions pour se rendre à Moscou. Ils devaient y être invités par la commission tripartite interalliée avec l'assurance de la réelle représentativité des autres participants venant de Pologne. Les socialistes attendaient de connaître la position des socialistes de Pologne pour se prononcer. Les chrétiens-démocrates et les nationalistes étaient divisés. Mais tous considéraient les décisions de Yalta comme profondément injustes. L'incertitude du statut de la Pologne à l'ouest fournissait à l'U.R.S.S. un moyen de pression permanent. Et l'élargissement du comité de Lublin consacrait le point de vue soviétique quant à l'illégitimité du gouvernement polonais réfugié à Londres. Mais M. Mikolajczyk ne pouvait courir le risque de négliger la seule chance de sauvegarder l'indépendance polonaise en refusant de se rendre à Moscou.

Le communiqué déclare que les décisions de la conférence de Crimée ont été prises en dehors du gouvernement polonais et sans même que celui-ci en ait été informé. Il qualifie de « cinquième partage accompli par les Alliés » la séparation de la moitié orientale du territoire polonais, et considère que le projet de créer un gouvernement provisoire d'unité nationale en élargissant le comité de Lublin ne fait que légaliser l'immixtion soviétique dans les affaires intérieures polonaises.

Au ministère polonais des Affaires étrangères, on se montre fortement déçu du résultat de la conférence. On savait le gouvernement britannique (favorable) au projet de constituer en Pologne un nouveau gouvernement provisoire. Mais on pensait que le président Roosevelt s'opposerait à ce plan qui va à l'encontre des propositions contenues dans l'aide-mémoire remis aux grandes puissances à la veille de la conférence.

On estime que le gouvernement de Londres continuera à être reconnu par les Britanniques et les Américains aussi longtemps que le nouveau gouvernement n'aura pas été constitué en Pologne. La formation de ce gouvernement, fait-on remarquer, risque d'être laborieuse. M. Mikolajczyk, M. Romer et M. Grabski, qui sont considérés comme les trois personnalités ayant le plus de chance d'être appelées à faire partie du nouveau cabinet, ne se rendront en Pologne que s'ils obtiennent des garanties pour le libre exercice de l'autorité gouvernementale. Il est à prévoir en outre, que M. Mikolajczyk n'acceptera que le poste de Premier ministre, et qu'il exigera une répartition des portefeuilles conforme à l'importance respective des différents partis.

L'attitude de M. Mikolajczyk et du parti paysan à l'égard des décisions prises par la conférence sera sans doute connue à l'issue de la réunion que doit tenir aujourd'hui le comité exécutif du parti paysan.

(Direction d'Europe.)

102

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 853-858. *Londres, 14 février 1945, 20 h.*
Réservé. Priorité absolue. Très secret. (*Reçu :* le 15, 3 h. 30.)

Les ministres (britanniques) doivent s'arrêter au Caire sur la voie du retour et ne seront pas (ici) avant le début de la semaine prochaine. Ce n'est qu'après leur retour qu'il sera (possible) d'avoir des informations un peu complètes sur le déroulement de la conférence de Yalta. Les rensei-

[1] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

gnements qui suivent, puisés à très bonne source, doivent donc être considérés comme ayant un caractère provisoire et seront complétées ultérieurement dans toute la mesure du possible.

1° D'une manière générale, et sous réserve des indications données plus loin concernant les affaires françaises [1], on se montre assez satisfait au Foreign Office des résultats obtenus. L'accent est mis particulièrement sur la déclaration relative à l'Europe libérée, déclaration dont l'initiative (revient) au (président) Roosevelt et (où) l'on voit un changement de la politique suivie par (celui-ci) jusqu'à présent. À Téhéran, lorsqu'il s'agissait des affaires polonaises, M. Franklin Roosevelt avait laissé M. Churchill se débattre seul avec Staline. Dans l'affaire grecque, l'Amérique avait critiqué la politique britannique (et ne) lui avait apporté aucune aide positive. On craignait (ainsi) que les États-Unis n'adoptent la même attitude pour la Hongrie et pour l'Italie du Nord, où l'on prévoit, après la retraite allemande, une très sérieuse situation. L'initiative de M. Roosevelt est interprétée comme l'annonce d'une nouvelle politique américaine qui doit amener Washington (à) prendre ses responsabilités quotidiennes dans les affaires européennes, au moins (pendant quelque temps) et l'on s'en félicite.

2° On se réjouit de même de la solution intervenue concernant la Pologne [2].

M. Staline s'est trouvé en présence d'une position anglo-américaine dont les grandes lignes avaient été (tracées) au cours de l'entrevue de Malte, et il a fait de larges (concessions). Certes on se rend bien compte que ces décisions n'ont qu'un caractère théorique (et qu'il) sera sans doute assez difficile d'assurer en territoire polonais une réelle liberté du vote sous l'occupation soviétique — Du moins est-ce un (progrès) d'avoir tracé le (cadre) dans lequel, par (...) [3] (le) docteur Subasitch pressant son départ — Il (quittera) Londres demain [4].

4° En ce qui concerne le plan de Dumbarton Oaks, le compromis intervenu en ce qui concerne notamment la procédure du vote serait dû à une initiative de M. Roosevelt. Je n'en connais pas encore les détails, dont le Département doit déjà ou va être informé. D'après ce que j'ai compris, la question de savoir si la décision devait être prise à l'unanimité ou pourrait l'être à la majorité dépendrait de la nature de cette décision — L'unanimité demeurerait (requise) pour les décisions les plus graves.

[1] Voir document n° 99.

[2] Les informations sur la Pologne ont été complétées le 15 février (télégramme de Londres, n°s 884-888 et non reproduit). La ligne Curzon n'était rectifiée que de quelques kilomètres et Lvov restait ukrainienne. La Prusse orientale serait partagée entre l'U.R.S.S. et la Pologne, Königsberg revenant aux Soviétiques. Le report de la décision au sujet de la frontière occidentale était destiné à calmer les ambitions du comité de Lublin. Par ailleurs l'exclusive prononcée par ce même comité contre Mikolajczyk n'était pas perçue comme un obstacle sérieux à sa coopération.

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] La politique britannique en Yougoslavie poursuivait trois objectifs : éviter la guerre civile, éviter un désaccord entre Alliés et laisser les peuples yougoslaves exprimer librement leur volonté. Tito était d'accord pour joindre au Conseil antifasciste de Libération nationale (l'A.V.N.O.J.) des membres non compromis de l'ancien parlement (télégramme de Londres, daté du 14 février, n° AL/164 et non reproduit).

5° Lord Leathers a passé quelques jours à Yalta pour suivre (la) discussion concernant les répartitions de tonnage et l'affectation aux besoins de l'Europe (d'un) tonnage suffisant. Je n'ai pu (encore) avoir de (précisions) sur les résultats qu'il a pu avoir.

6° *Réparations.* On me confirme au (Foreign Office) que la décision prise à Yalta aboutit à dessaisir la Commission européenne des affaires de réparations. Cette décision aurait été prise en raison de l'étendue des demandes présentées par l'U.R.S.S. en matière de réparations. Britanniques et Américains auraient jugé (qu'elles) dépassaient les possibilités; mais ils pensent que le gouvernement de l'U.R.S.S. s'en rendra (précisément) compte si la commission qui étudiera ses problèmes siège dans son voisinage immédiat.

7° Je n'ai pas caché à mon (interlocuteur) qu'en ce qui concerne les affaires françaises, les décisions restaient bien en deçà de ce que M. Eden m'avait laissé espérer et j'ai marqué en particulier (mon) étonnement que le communiqué ne visât qu'une conférence de trois ministres des Affaires étrangères et non une conférence à quatre.

On ignore ici dans quelles (conditions) cette décision a été prise, mais on m'a confirmé que le secrétaire d'État avait réclamé une conférence à quatre. (On m'a) déclaré d'autre part que ce n('est pas) sans peine qu'avaient été obtenues même les décisions qui répondaient à nos désirs. La (bataille) avait été dure et ce n'est pas seulement l'hostilité de M. Roosevelt qui aurait été à vaincre. De la meilleure source, il m'a été affirmé que ce n'est pas sans peine que M. Staline avait accepté notre entrée dans la Commission de contrôle en Allemagne, entrée (à laquelle) la délégation britannique avait (,) pour sa part, donné son consentement avant Yalta.

Je souhaite(rais) que le Département voulût bien me (faire savoir) si ces renseignements recoupent les informations qu'il (a) (pu) avoir d'autre part.

(Direction d'Europe.)

103

Note de la Direction politique pour le Ministre [1]

L'accord économique France, Pays-Bas, Union économique belgo-luxembourgeoise

N. *Paris, 14 février 1945.*

Le baron Guillaume vient de parler au directeur politique des difficultés soulevées par M. Van Kleffens au sujet du contre-projet français d'accord

[1] Notes manuscrites : *Vu. F[rançois] C[oulet]. M. Gaucheron.*

économique avec les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise [1].

Il craint qu'en raison de ces difficultés l'accord ne puisse être signé, comme il avait été envisagé, lors de la venue à Paris de M. Spaak actuellement prévue pour le 22 février [2].

Selon lui, M. Van Kleffens est froissé du fait qu'un contre-projet français a été substitué au projet belgo-néerlandais sans que ce dernier ait été discuté. Il pense que c'est avant tout une question d'amour-propre et que les choses pourraient s'arranger si M. Alphand allait discuter l'affaire à Londres, où il trouverait à la fois des représentants du gouvernement néerlandais et du gouvernement belge (M. Vanlangenhove).

L'ambassadeur de Belgique a été également informé du désir du gouvernement luxembourgeois d'être représenté au conseil prévu à l'article II du contre-projet et de signer l'accord.

En principe, le gouvernement belge n'est guère favorable. Toutefois, le baron Guillaume estime que l'argument du gouvernement grand-ducal — à savoir que les questions que le conseil aurait à étudier dépassent le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise — n'est pas sans valeur. L'ambassadeur saisira son gouvernement qui adoptera, croit-il, le point de vue luxembourgeois.

(Direction d'Europe.)

104

Note du Département concernant l'Europe orientale

N. *Paris, 14 février 1945.*

Depuis la Libération le Département s'est efforcé de développer les relations de la France avec les pays de l'Europe orientale sur les plans politique, économique et culturel, tout en prévoyant l'organisation d'importantes missions de rapatriement dans les divers pays situés à l'est de l'Allemagne.

1. *U.R.S.S.*

La représentation de la France à Moscou, qui n'avait pas un caractère diplomatique officiel, a pris une importance nouvelle après la reconnaissance du Gouvernement provisoire par l'U.R.S.S. (octobre 1944) [3]. Elle a été renforcée par l'envoi à Moscou d'un consul, d'un secrétaire, chargé

[1] Le contre-projet français du 18 janvier 1945 comprenait cinq articles détaillant les domaines d'action des hautes parties contractantes et le rôle du futur conseil de coopération économique.

[2] Voir document n° 142.

[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 81 et 85.

plus spécialement des questions de rapatriement et d'un conseiller. La récente nomination du général Catroux a achevé de rendre à notre ambassade le prestige qui lui est nécessaire en ce moment.

La reconnaissance du Gouvernement provisoire et l'admission de la France sur l'initiative soviétique à la Commission consultative européenne, ont été suivies en décembre par la signature du pacte franco-soviétique, qui marque la rentrée de la France dans le concert des grandes puissances [1]. Depuis cet acte, qui donne à nos relations avec l'U.R.S.S. un caractère entièrement nouveau, l'attention du Département a été tournée vers le problème du rapatriement de nos ressortissants réfugiés en U.R.S.S.

La mission militaire du général Petit a été renforcée à cet effet, et, sur l'initiative du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, une importante mission comprenant en principe 50 officiers sera mise en route vers la Russie, dès que les autorisations nécessaires auront été accordées.

Pour assurer la reprise des échanges avec l'U.R.S.S. un conseiller commercial sera prochainement envoyé à Moscou. Il lui appartiendra également de veiller à la sauvegarde des biens et intérêts français se trouvant en territoire soviétique ou dans les pays contrôlés par l'armée russe. Des négociations à cet effet ont été entamées à Paris avec l'ambassade de l'U.R.S.S.

L'intérêt qui se manifeste en U.R.S.S. pour la culture française permet d'espérer que d'importants résultats pourront être obtenus dans ce domaine. Par l'intermédiaire de l'attaché de presse de l'ambassade, les services soviétiques ont demandé l'envoi rapide en U.R.S.S. de livres français destinés aux bibliothèques publiques, de partitions destinées à enrichir le répertoire des grands concerts, de disques et de films français. La direction des Relations culturelles rassemble le matériel nécessaire qu'elle s'efforce d'acheminer malgré les difficultés actuelles de transport.

2. *Pologne* (Varsovie).

À la suite des accords de Moscou, un délégué français, M. Christian Fouchet, a été nommé à Lublin. M. Fouchet, outre son rôle d'observateur, est chargé de contrôler le rapatriement des Français échappés des camps allemands dont le chiffre le plus récent est évalué à près de 200 000. Pour l'aider dans cette tâche trois collaborateurs lui ont été envoyés d'urgence par Moscou. Lorsque les relations franco-polonaises auront pris une forme officielle, la mission française sera transformée en ambassade et devra disposer d'un personnel plus important, auquel seront adjoints des officiers chargés des questions de rapatriement.

Pologne (Londres).

Le Gouvernement provisoire de la République française continue à entretenir des relations diplomatiques régulières avec le gouvernement polonais installé à Londres. M. Dejean, ministre plénipotentiaire, actuellement directeur politique au Département est accrédité auprès de lui.

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II.

En son absence le gouvernement français est représenté par J.E. Paris, conseiller d'ambassade.

Le ministère des Affaires étrangères est en relations constantes avec la représentation diplomatique polonaise en France et son ambassadeur, M. Morawski, qui représentait déjà son pays à Alger auprès du Comité français de Libération nationale.

Dès sa réinstallation en France, l'ambassade de Pologne a sollicité du ministère des Affaires étrangères la reprise des accords financiers de septembre 1939 qui prévoyaient l'octroi au gouvernement polonais, par tranches successives, d'un crédit de 600 millions de francs pour ses dépenses en France dont 231 millions avaient été utilisés avant juin 1940.

Par une décision récente l'exécution de ces accords a été reprise et des versements mensuels de 30 millions de francs ont été prévus, étant bien spécifié que ces sommes étaient uniquement destinées à permettre à la représentation polonaise de venir en aide à ses ressortissants en France.

D'autre part, le gouvernement polonais avait demandé au gouvernement français de lui donner la possibilité de recruter pour son armée ses nationaux résidant en France.

Le 20 octobre, le ministre de la Guerre a donné son agrément au recrutement des 10 000 volontaires polonais, sous condition qu'ils ne seraient pas recherchés dans les établissements d'une importance vitale pour l'effort de guerre ou la reprise économique du pays. Ces volontaires, après leur groupement dans des camps en France, seront dirigés vers l'Angleterre où ils seront équipés et instruits.

3. *Yougoslavie.*

Une mission militaire, sous les ordres du général de Peyronnet doit partir très prochainement pour la Yougoslavie pour procéder au rapatriement des prisonniers et déportés français évadés et réfugiés dans ce pays et établir des contacts avec le maréchal Tito.

Organisée par le ministère de la Guerre, elle comprendra un agent des Affaires étrangères qui s'occupera spécialement des ressortissants et intérêts français en Yougoslavie et mettra le Département au courant de la situation politique dans ce pays. Cet agent aura également pour mission de rendre compte de la situation actuelle de nos œuvres culturelles et d'étudier la remise en marche des Instituts français de Belgrade, Zagreb et Ljubljana.

4. *Roumanie.*

Les relations politiques franco-roumaines qui se trouvaient suspendues en fait ont été reprises. M. Sarret, conseiller commercial à Bucarest a été, dès la Libération, chargé des intérêts français. M. Jean Paul-Boncour, conseiller d'ambassade vient d'être désigné pour le remplacer. Il sera accompagné de deux experts. Dès que les circonstances le permettront les relations diplomatiques seront renouées. Un ministre plénipotentiaire sera envoyé à Bucarest ainsi qu'une mission économique adéquate, et plusieurs professeurs dont notre institut a un urgent besoin.

5. *Bulgarie.*

En Bulgarie le département des Affaires étrangères a entrepris la même action qu'en Roumanie. C'est M. Hateau, directeur de l'Institut français à Sofia, qui y assume la protection de nos intérêts. Il sera prochainement remplacé par un agent du ministère des Affaires étrangères.

6. *Finlande.*

Le Gouvernement provisoire de la République française n'a pas de représentation diplomatique en Finlande.

Sur proposition de notre ministre en Suède et en raison de l'urgence de la protection des évadés français, M. Nordberg, ancien consul général de Finlande à Paris, a été chargé à titre provisoire de la défense des intérêts français en Finlande.

Le 8 novembre, le Département a prié notre représentant à Moscou de pressentir le *Narkomindel* au sujet de la reprise des relations diplomatiques avec la Finlande par l'envoi d'un représentant politique sans statut diplomatique. Le choix du Département s'est porté sur M. Daniel Levi, consul général, pour qui l'agrément a été demandé au gouvernement finlandais.

Le 28 décembre, le gouvernement finlandais a donné son agrément à la nomination de M. Levi. Toutefois, le gouvernement de l'U.R.S.S. ne parait pas très disposé à voir encore la France représentée à Helsinki.

7. *Tchécoslovaquie.*

Le Gouvernement provisoire de la République française est représenté à Londres auprès du gouvernement de la République tchécoslovaque par M. Dejean, ministre plénipotentiaire actuellement directeur politique au Département. En son absence notre représentation est assurée par M. J.E. Paris, conseiller d'ambassade.

Les relations du gouvernement français et du gouvernement tchécoslovaque n'ont été jusqu'ici que d'ordre financier. Le 15 juillet 1944, un accord a été conclu à Alger aux termes duquel le gouvernement français ouvrait au gouvernement tchécoslovaque un crédit mensuel de 400 000 francs pour lui permettre d'assurer sa représentation diplomatique.

Ce crédit a été suffisant jusqu'en décembre dernier. À cette époque M. Feierband, ministre des Finances de Tchécoslovaquie, a présenté à M. Pleven une demande d'augmentation de crédit en raison des besoins nouveaux de la représentation diplomatique et consulaire tchécoslovaque en France : notamment, ouverture de consulats à Paris, Lille, Marseille, Strasbourg et Alger et des charges croissantes de l'assistance aux Tchèques nécessiteux. À la suite de cette intervention le crédit mensuel a été porté à 2 millions de francs à partir du 1er janvier.

D'autre part, le gouvernement de la République de Tchécoslovaquie avait sollicité du gouvernement français l'autorisation de recruter pour son armée ses nationaux résidant en France. Le 20 octobre 1944, le ministre de la Guerre a donné son agrément au recrutement de 5.000 volon-

taires, sous condition qu'ils ne seraient pas recherchés dans les établissements d'une importance vitale pour l'effort de guerre ou la reprise économique du pays.

Le gouvernement tchécoslovaque ayant manifesté l'intention de s'installer prochainement dans la partie libérée de son territoire, le gouvernement français a estimé qu'il devait être représenté auprès de lui et à cet effet il vient de désigner M. Keller, consul général comme chargé d'affaires : il rejoindra son poste en même temps que les représentants de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'U.R.S.S.

(Direction d'Europe.)

105

Note de la Direction d'Europe pour le Général de Gaulle

Prisonniers français et soviétiques

N. *Paris, 14 février 1945.*

Depuis le 25 octobre 1944 les réfugiés soviétiques en France sont administrés sur la base d'un « accord verbal » conclu avec M. Bogomolov. Ils jouissent ainsi d'importants avantages : commandement soviétique dans les camps, libre contact avec la mission soviétique de rapatriement. Bien que beaucoup d'entre eux aient servi dans l'armée Vlassov [1], ils ne sont pas considérés comme prisonniers de guerre.

Les ressortissants français libérés par l'armée soviétique ne le sont au bénéfice d'aucun régime contractuel. Les autorités russes considèrent que seul le gouvernement polonais de Varsovie est compétent pour s'occuper des Français libérés sur son territoire. Quant aux Français se trouvant en U.R.S.S., c'est avec quelque difficulté qu'on obtient des indications à leur sujet.

Une mission française de rapatriement est en voie d'organisation à Moscou. Cette mission est accréditée auprès de l'état-major soviétique. Elle détachera certainement une importante section en Pologne et cette section aura sans doute à négocier avec le gouvernement de Varsovie.

Il n'en reste pas moins que :

1. les ressortissants français sont libérés en immense majorité par l'armée soviétique;

2. ils devront nécessairement traverser le territoire soviétique au moins jusqu'à la fin des hostilités en Europe;

[1] Il s'agit des anciennes unités commandées par le général Vlassov qui, après avoir été capturé par les Allemands en 1942, passa au service du Reich. Il organisa avec des prisonniers soviétiques l'« Armée de libération russe », qui fut envoyée en France et en Belgique pour relever des divisions allemandes.

3. 100 000 ressortissants soviétiques se trouvent en France.

Il semble donc normal que l'état-major russe accorde expressément à nos ressortissants des facilités analogues à celles dont jouissent les citoyens soviétiques en France, c'est-à-dire :

1. les ressortissants français, y compris ceux qui sont originaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre;

2. ils pourront entrer librement en contact avec les membres de la mission française de rapatriement.

Il importe enfin que les membres de la mission française reçoivent dans les délais les plus brefs les visas qui leur sont nécessaires pour se rendre en U.R.S.S.

(Direction d'Europe.)

106

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Frenay, Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés.

D. n° 45. *Paris, 14 février 1945.*

Je vous ai communiqué, par lettre n° 155 du 8 février [2], le sens de la réponse faite par le Département d'État à la démarche de notre ambassadeur, tendant à adresser à l'Allemagne un nouvel et solennel avertissement des Nations Unies au sujet des sévices dont pourraient être victimes les prisonniers de guerre et les déportés [3].

M. Henri Bonnet s'est à nouveau entretenu de la question avec le secrétaire d'État par intérim et a souligné le caractère d'urgence que confère à notre proposition l'évolution actuelle de la situation militaire. M. Grew a indiqué qu'il comprenait pleinement l'importance que nous attachons à cette affaire. Il partage, sur ce point, nos préoccupations et il accélèrera l'étude de notre suggestion.

Je vous signale, d'autre part, que le gouvernement néerlandais, saisi du même projet par notre chargé d'affaires, paraît peu disposé à s'y rallier.

[1] Bordereau signé : *A. Lamarle.*

[2] Document non reproduit. Voir document et notes n° 70.

[3] Les rapports établis par le C.I.C.R. entre octobre 1944 et janvier 1945 concluaient à une aggravation des conditions de captivité des prisonniers français en violation de la convention de Genève. Les prisonniers étaient entassés dans des logements sans hygiène, la nourriture, l'habillement, les soins et la sécurité étaient peu ou mal assurés et le travail excessif. Ces conditions étaient aggravées par la situation militaire en Allemagne, les bombardements et la désorganisation ferroviaire. L'organisation d'un ravitaillement posait problème du côté allemand, ainsi que celle de l'évacuation des prisonniers. Quant aux poursuites judiciaires contre les prisonniers, elle se multipliaient malgré la notification du gouvernement français. Toutes ces infractions devaient être consignées (note du 23 mars 1945 de la direction des Unions, non reproduite).

Il doute qu'un tel avertissement puisse avoir beaucoup d'effet en ce qui concerne son pays tant que celui-ci est encore aux trois quarts occupé.

De son côté le ministre norvégien des Affaires étrangères a exprimé l'avis qu'un nouvel avertissement risquerait d'être interprété par les Allemands comme une garantie d'impunité pour les crimes commis antérieurement. Le nombre des Norvégiens déportés en Allemagne ne dépassant pas une dizaine de mille, le gouvernement est surtout inquiet du sort de ses nationaux restés dans le pays et que les autorités nazies pourraient être tentées de considérer comme des otages.

J'ai tenu à vous communiquer ces diverses observations afin qu'il en soit tenu compte dans le projet qui doit être rédigé par vos services et que je transmettrai aux gouvernements intéressés. Dès maintenant, je prie notre chargé d'affaires de faire savoir aux gouvernements hollandais et norvégien que leurs préoccupations ne nous ont pas échappé, la France ayant été elle-même pendant longtemps sous l'occupation allemande. J'ajoute que les indices qui nous sont venus tout récemment de Suisse semblent de nature à atténuer leurs appréhensions et montrent que d'ores et déjà, les autorités allemandes ne sont plus insensibles aux avertissements.

(Direction d'Europe.)

107

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Washington et Moscou.

T. n°s 925-931; 1019-1025; 367-373. *Paris, 16 février 1945, 19 h. 30.*

Le 12 de ce mois, à 9 heures du soir, les ambassadeurs des États-Unis, d'Angleterre et de l'U.R.S.S. se présentaient chez le général de Gaulle et lui remettaient, au nom des chefs de leurs trois gouvernements, deux brefs documents.

Le premier a trait à l'occupation de l'Allemagne et exprimait le vœu que le Gouvernement provisoire accepte la responsabilité d'une zone d'occupation et se fasse représenter à l'organisme central de contrôle.

Le deuxième, se référant au passage du communiqué d'Yalta relatif à l'Europe libérée, marquait l'espoir que le Gouvernement provisoire s'associerait aux gouvernements américain, britannique et soviétique dans l'action et la procédure qui s'y trouvent indiquées.

Je note pour mémoire que le général de Gaulle et le gouvernement n'ont eu connaissance que le lendemain midi, par la voie de la presse et dans un texte incomplet, de la déclaration relative à cette action et à cette procédure.

Le premier de ces documents ne suggère pas d'observations particulières. La communication récemment faite par M. Massigli à la Commission européenne répond d'avance à la question posée. Elle donne même des précisions plus grandes : puisqu'elle indique les limites de la zone que la France désire se voir attribuer et marque l'intention du Gouvernement provisoire de participer à l'administration de Berlin et d'être représenté à chacune des douze commissions de contrôle. Vous voudrez bien attirer l'attention de vos interlocuteurs sur ces points.

Le second document, ou plutôt le passage du communiqué de Yalta auquel il se réfère, demande quelques éclaircissements.

L'objet seul en est explicitement défini. L'action et la procédure, par contre, ne sont aucunement formulées. Comment les quatre gouvernements se consulteront-ils entre eux et consulteront-ils éventuellement les autres Nations Unies ? Constitueront-ils un organisme spécial à cette fin ? Auront-ils recours à la Commission européenne de Londres ? Ou feront-ils appel à la voie diplomatique ordinaire ? Les conférences des ministres des Affaires étrangères que la déclaration mentionne par ailleurs font-elles partie du système proposé ? S'ils décident d'exercer leur action sur un pays déterminé, les quatre gouvernements y placeront-ils un organe de contrôle ou se borneront-ils à charger leurs représentants diplomatiques de se concerter ? La commission tripartite constituée à Moscou pour les affaires de Pologne est-elle une première application de ce principe et la France sera-t-elle invitée à s'y joindre ? Quels pouvoirs s'arrogent les gouvernements contrôleurs ? Dans quelles conditions enfin leur activité s'inscrit-elle dans le plan de Dumbarton Oaks ? Faut-il y voir un exercice de *Trusteeship* ?

Vous ferez observer à vos interlocuteurs que le Gouvernement provisoire dont la volonté de collaboration à la reconstruction de l'Europe ne peut être mise en doute, n'est cependant pas en mesure, en l'état de son information sur la nature de la tâche à laquelle il est invité à s'associer, de donner dès à présent une réponse à la question posée.

Vous vous offrirez en outre à recueillir et à me transmettre toutes indications que le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité désirerait me faire tenir pour donner au gouvernement les éléments d'une décision [1].

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Voir documents n°s 112 et 122.

108

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON [1].

T. nos 937-943; 376-382; 1035-1041.
Urgent.

Paris, 16 février 1945.
(*Expédié :* le 17, 0 h. 50.)

Le 12 de ce mois, après la démarche qui a fait l'objet de mon télégramme nos 980 à 982 [2], 881 à 883, 347 à 349, M. Caffery est venu me remettre un mémorandum relatif à la réunion à San Francisco, le 25 avril 1945 [3], d'une conférence « dans le but de formuler la charte des Nations Unies pour une organisation internationale en vue du maintien de la paix internationale et de la sécurité ».

Aux termes de ce document, M. Roosevelt avait été autorisé à consulter les gouvernements français et chinois sur les points suivants :

1° L'invitation à la conférence sera faite au nom des gouvernements américain, britannique, soviétique, chinois et français.

2° Elle sera adressée à tous les gouvernements des Nations Unies et aux nations associées, y compris la Turquie, qui auraient déclaré la guerre à la date du 1er mars prochain.

3° Les décisions du conseil seront prises dans tous les cas à la majorité de sept voix. Pour les questions de procédure, cette majorité ne sera pas qualifiée. Pour les questions ne comportant pas menace de guerre immédiate, la majorité comprendra obligatoirement les grandes puissances, à l'exclusion de celles qui seraient parties au différend. Pour les questions comportant menace de guerre immédiate ou répression d'agression, la majorité comprendra obligatoirement les cinq grandes puissances, qu'elles soient ou non parties au différend.

4° Un système de *Trusteeship* sera établi pour les mandats existants, pour les territoires qui seraient enlevés à l'ennemi pendant cette guerre et pour tous autres qui seraient placés volontairement sous ce régime. Il est spécifié que les puissances invitantes se concerteront *avant* la conférence sur les dispositions à prévoir à cette fin et que la détermination des

[1] Télégramme communiqué à Tchoung-King (sous les nos 117-123).

[2] Voir document n° 100. Le 12 février 1945, M. Caffery, ambassadeur des États-Unis à Paris remit à M. Bidault un mémorandum à l'issue de la conférence de Yalta qui annonçait, avant sa publication officielle, l'accord des États-Unis, de l'U.R.S.S. et de la Grande-Bretagne en vue d'une conférence des Nations Unies le 25 avril à San Francisco pour formuler la charte des Nations. Le mémorandum proposait à la France, mais également à la Chine de devenir puissance invitante. Enfin, la charte des Nations Unies serait fondée sur les propositions de la conférence de Dumbarton Oaks d'octobre 1944 (document non reproduit).

[3] La guerre dans le Pacifique reste, à cette date, un élément majeur de la stratégie américaine. Un télégramme du 13 février de Washington (nos 838-840) non reproduit, rappelle que le choix du 25 avril 1945 pour l'ouverture de la conférence des Nations Unies apparaît lié à la fin du Pacte de neutralité soviéto-japonais de cinq ans signé le 13 avril 1941, entré en vigueur le 24 avril 1941. La reconduction ou la renonciation de ce pacte changerait l'atmosphère et la possibilité d'un succès de la conférence de San Francisco.

territoires à placer sous *Trusteeship* fera l'objet d'accord *postérieurement* à la conférence.

Le mémorandum soulignait enfin la nécessité d'une prompte réponse, le communiqué marquant la fin de la conférence de Yalta (et dont le texte n'était pas joint) devant être publié dans les journaux du matin du mardi 13 février.

La démarche de M. Caffery étant faite le 12 à sept heures du soir, je lui ai aussitôt fait observer que son gouvernement ne pouvait raisonnablement attendre une réponse du Gouvernement provisoire avant le lendemain matin. J'ajoute aujourd'hui que le communiqué de Yalta n'a été connu du gouvernement que par les journaux et que, de ce fait, la première délibération gouvernementale a porté sur un texte incomplet [1].

Quant au fond, il est évident qu'en invitant les gouvernements des Nations Unies et associées à préparer une charte sur les bases de Dumbarton Oaks complétées par les additions décidées à Yalta, le Gouvernement provisoire avaliserait les unes et les autres. Or, à la différence du gouvernement chinois, il n'était pas représenté à Dumbarton Oaks. Il ne l'était pas davantage à Yalta. Certaines des dispositions prévues lors de ces conférences lui suggèrent des remarques. Il faut donc, pour qu'il se joigne aux autres gouvernements invitants, ou qu'il ait la possibilité de faire valoir ses observations avant l'invitation, ou qu'il se réserve expressément au moment où il s'associerait à cette invitation, la liberté de le faire à San Francisco même [2].

La même réserve s'applique au système du *Trusteeship*. Le Gouvernement provisoire, n'ayant pas participé à l'élaboration de cette prévision, n'est en mesure d'en apprécier ni le sens ni la portée. Il ne peut l'écarter ou l'admettre avant d'avoir reçu quelques explications sur l'intention à laquelle elle répond.

Enfin, le Gouvernement provisoire n'ayant pas été admis à discuter avec les auteurs des propositions dont il est saisi pendant que ceux-ci se trouvaient réunis, est aujourd'hui obligé de demander à chacun d'eux entre les mêmes éclaircissements. Le recours à une procédure aussi compliquée ne peut que retarder sa réponse. Le gouvernement avait pleine conscience de cette difficulté quand il attirait l'attention des gouvernements américain, britannique et soviétique, par une note du 13 janvier restée sans réponse, sur l'opportunité de l'associer à leurs prochaines délibérations.

En faisant part de ces observations au (Washington-State Department), (Londres - Foreign Office), (Moscou - Narkomindel) vous voudrez bien marquer que le Gouvernement provisoire, s'il est prêt à prendre toutes ses responsabilités en ce qui concerne le contrôle de l'Allemagne et la

[1] M. Massigli dans un télégramme du 17 février 1945 (nos 941-944) non reproduit, rappela que les conversations de Yalta sur la question de l'organisation de la paix avaient été limitées aux questions des règles de vote et de la participation à cette organisation. D'autre part, dès le 18 février Henri Bonnet dans un télégramme (nos 957-961) non reproduit, proposa d'accepter le titre de puissance invitante. Cette invitation n'engagerait ni la liberté d'action de la France, ni ses réserves, ni sa possibilité d'amender le plan de Dumbarton Oaks.

[2] Voir document n° 95.

conduite de l'Europe libérée dans les voies conformes aux buts que se proposent les Nations Unies, et à l'intérêt de toutes les parties en cause, n'est pas moins disposé à collaborer à l'organisation de la sécurité collective [1]. Il souhaite seulement être exactement instruit des sujets sur lesquels il est appelé à prendre position. Dans cet esprit, il attacherait du prix aux explications qui lui seraient données comme aux suggestions pratiques qui lui seraient faites pour porter remède à l'incommodité résultant pour les diverses parties en cause du procédé adopté par les gouvernements américain, britannique et soviétique.

(Secrétariat des Conférences.)

109

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 914-919. *Washington, 16 février 1945, 20 h. 07.*

(*Reçu* : le 17, 12 h.)

1. Je me suis entretenu aujourd'hui avec MM. Grew et Dunn de la question évoquée par vos télégrammes n°s 907 à 909 [2]. Ils estiment que les statuts de la Commission européenne lui permettent, dès à présent, de connaître non seulement des mesures à court terme relatives à une capitulation du Reich mais aussi des problèmes à plus longue échéance concernant les dispositions à prendre vis-à-vis de l'Allemagne après sa défaite [3].

D'après ses statuts, la commission est, à leur avis, l'instrument par lequel les gouvernements intéressés doivent étudier en commun les problèmes complexes qui se posent au sujet de l'Allemagne et à propos desquels ils auront besoin d'arrêter une attitude commune.

Ils n'ont (pas) connaissance des projets attribuant (une) compétence plus étendue à la commission. Le seul fait nouveau est que ses attributions en matière de réparations sont transférées à la commission annoncée dans le communiqué de Yalta et qui siège à Moscou; quant à la commission centrale de contrôle des quatre principales puissances, qui aura son quar-

[1] Un télégramme de Washington (n°s 939-946) du 17 février, non reproduit, énuméra les questions et inquiétudes françaises à l'égard des positions prises par les Trois au sujet de l'Europe libérée. Henri Bonnet argumenta sur la contradiction entre la procédure de concertation entre les grandes puissances et les principes de la future charte de San Francisco. En marge de ce document, un avis contraire est développé car la concertation au sein du conseil permettra aux grandes puissances d'arrêter une attitude commune sans pour autant contredire le principe de l'égalité entre les membres.

[2] Document non reproduit.

[3] Voir document et notes n° 99.

tier général à Berlin, sa création avait été envisagée avant la conférence des Trois et le communiqué ne fait que confirmer un projet antérieur.

2. J'ai demandé à mes interlocuteurs si l'institution d'une commission spéciale était prévue pour la mise en œuvre des dispositions annoncées dans le chapitre du communiqué de Yalta (nommé) : « Déclarations sur l'Europe libérée ». Bien qu'ils n'aient pas reçu d'informations définitives à ce sujet, leur avis est qu'il n'y aura pas d'organisme spécial créé à cette fin. Les vues de leur gouvernement, qui ont (prévalu) à Yalta, sont que les représentants diplomatiques des trois grandes puissances, et de la France si elle accepte, se concerteraient le cas échéant, au sujet des questions diverses qui pourraient se poser dans les pays que vise le communiqué et où ils sont accrédités. S'il était nécessaire, dans le cas par exemple où une situation grave se développerait dans un de ces pays, un délégué spécial, vraisemblablement de rang élevé, pourrait être envoyé par chacun des quatre gouvernements pour examiner sur place le problème.

M. Molotov et les ambassadeurs d'Angleterre et des États-Unis à Moscou ayant reçu une mission spéciale en ce qui concerne la formation du nouveau (gouvernement) polonais, j'ai demandé si la procédure (ci-dessus) (envisagée) ne s'en appliquerait pas moins à la Pologne (une) fois ce gouvernement établi. Mes interlocuteurs m'ont répondu par l'affirmative.

3. (M.) Grew m'a dit que le Département d'État pourrait être amené à rendre bientôt publiques les dispositions sur lesquelles les Trois se sont mis d'accord en ce qui concerne l'arbitrage des grandes puissances dans le Conseil de sécurité.

4. Le Département d'État n'a pas été informé de l'invitation présentée le 12 février au général de Gaulle (par) M. (Caffe)ry. J'ai (brièvement) mis M. Grew au courant en m'inspirant des indications de votre télégramme n°s 980-982 [(1)].

(Direction d'Europe.)

[(1)] Voir document n° 100.

110

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES [1]

Instructions sollicitées par M. Cassin,
Délégué de la France à la Commission d'enquête des Nations Unies

N. *Paris, 16 février 1945.*

M. Cassin doit se rendre très prochainement en mission à Londres où il représente le gouvernement français auprès de la commission d'enquête des Nations Unies pour les crimes de guerre.

Avant son départ il a sollicité des instructions sur les trois questions suivantes — qui, par ailleurs ne manqueront pas d'être évoquées à la réunion de la commission interministérielle prévue pour demain 17 février : grands criminels, tribunal allié, crimes commis contre des Allemands ou Hongrois.

I. - *Les grands criminels.*

La question est de savoir si leur châtiment doit faire l'objet d'une sanction pénale, prise par un tribunal, ou d'une procédure politique sans jugement.

Elle a été agitée à la commission de Londres sous la forme suivante :

Le fait d'avoir préparé et déclenché la guerre d'agression de 1939 constitue-t-il un crime de guerre ?

La majorité de la sous-commission de Londres chargée d'étudier ce problème a estimé que cette question ne pouvait être résolue que par la négative, en l'absence d'un texte de droit qualifiant [de] crime le déclenchement d'une guerre. Par télégramme du 28 novembre 1944 [2] le Département a envoyé à M. Gros, délégué adjoint à Londres, des instructions dans le même sens, estimant notamment que le précédent de 1919 (mise en accusation de Guillaume II), avait montré le danger d'inefficacité d'une inculpation ne reposant pas sur un droit positif certain.

Il semble bien en effet que ce soit au moyen d'une décision politique que le « crime de la guerre » doive être châtié.

Selon les indications fournies récemment par M. Massigli (lettre du 1er février 1945 [3]) la tendance serait même actuellement à Londres d'éviter toute procédure judiciaire : les grands criminels seraient déclarés, en somme « hors la loi » et exécutés sans jugement, leurs crimes étant d'une telle évidence qu'ils rendraient un procès inutile (indications émanant de sir William Malkin et de M. Winston Churchill lui-même).

[1] Document paraphé par Bidault. Note manuscrite : *M. Fouques-Duparc.*
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.

Cependant on peut estimer — et cela a été d'ailleurs l'avis de la majorité de la sous-commission de Londres — que la responsabilité pénale des « Grands » est susceptible de reparaître à l'occasion de la préparation des méthodes criminelles de guerre et des ordres donnés par eux pour l'exécution d'actes qui constituent en eux-mêmes des crimes de guerre. Sur ce plan leur responsabilité pénale pourrait être mise en cause et constatée par un tribunal international.

Ce second point de vue pourrait être défendu par le délégué de la France parallèlement à la qualification politique du déclenchement de la guerre.

II. - *Tribunal interallié.*

Pour les crimes qui, n'ayant pas un caractère purement local, échapperaient à la juridiction des cours nationales, a été envisagée la création d'une juridiction internationale.

Cette juridiction pourrait être soit une cour civile, soit un tribunal militaire interallié.

Selon les indications fournies récemment à M. Massigli par sir William Malkin, le gouvernement américain, après avoir préconisé successivement une cour pénale puis un tribunal militaire institué par le commandant en chef allié, se trouve en présence d'une divergence de vues entre le *State Department* et le *War Department* qui l'empêche de définir sa politique en la matière; le gouvernement britannique ne pourrait s'engager lui-même avant une entente particulière avec Washington en raison de la coopération militaire étroite des deux gouvernements.

Quoi qu'il en soit, la question du choix entre cour civile ou tribunal militaire a été déjà longuement examinée par la commission interministérielle française dans sa réunion du 16 septembre 1944. La commission s'était mise d'accord pour admettre la transformation de la cour civile en un tribunal militaire unique, composé de jurisconsultes civils revêtus de l'uniforme militaire et nommés par les gouvernements alliés. Elle a estimé :
1) que cet organisme serait moins sensible aux fluctuations politiques;
2) qu'un tribunal militaire serait plus compétent pour juger des militaires allemands ou assimilés;
3) que cette procédure offrirait l'avantage d'une plus grande célérité;
4) qu'il était essentiel d'associer les Américains à l'œuvre de répression.

Il semble que les conclusions déjà prises par la commission interministérielle pourraient servir de base d'instructions à M. Cassin.

III. - *Crimes de guerre commis contre des Allemands ou Hongrois.*

Il ne semble pas que la question se pose pour les ressortissants de ces deux pays dans d'autres termes que pour les ressortissants de tous les pays satellites de l'Axe.

Il faut noter qu'en ce qui concerne la France l'ordonnance de base du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre par les juridictions françaises permet déjà aux tribunaux militaires français de connaître des crimes de guerre commis contre les *réfugiés sur le territoire français.*

Mais il est certain par ailleurs que si l'on veut envisager une répression complète et efficace des divers massacres, pogroms et crimes multiples commis par les nazis contre leurs propres nationaux ou des nationaux des pays satellites, en particulier contre les Juifs, une pareille répression ne pourrait être envisagée que sur le plan international, en dotant d'une compétence spéciale à cet effet le tribunal international que l'on envisage de créer.

Toutefois pour désirable que soit cette œuvre de justice on peut hésiter à considérer qu'elle rentre dans le cadre de la répression des crimes de guerre; les méthodes criminelles en question se sont en effet déjà exercées en dehors de la guerre et antérieurement à son déclenchement et il ne semble guère opportun de traiter différemment ces forfaits selon la date à laquelle ils ont été perpétrés.

Si M. le Ministre approuvait les positions adoptées dans la présente note, le secrétariat des Conférences lui serait reconnaissant de bien vouloir la parapher afin qu'elle puisse être remise en temps utile à M. Cassin pour valoir comme instructions du Département.

(Secrétariat des Conférences.)

111

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 210 [1]. *Beyrouth, 16 février 1945.*
Secret.

Je remercie Votre Excellence des instructions qu'elle a bien voulu m'adresser par son télégramme n° 168 du 11 de ce mois [2]. Djemil Mardam bey ayant avancé son départ de 24 heures, je n'ai pu lui faire la communication prescrite, mais il avait été avisé dès l'abord que ses suggestions devraient être soumises à l'examen du Conseil des ministres et qu'il ne devait point s'attendre à une réponse immédiate.

Comme je l'ai fait savoir depuis par mon télégramme n° 361 du 12 février [3], c'est avec le président de la République que je me propose d'engager l'entretien, sitôt son retour d'Égypte. Il me paraît en effet préférable de m'adresser au chef de l'État, moins engagé que son ministre des Affaires étrangères avec les Anglais, moins favorable aussi au projet de Grande Syrie, et lui demander de me faire connaître son point de vue pour que je puisse me rendre à Paris et saisir utilement le gouvernement français.

[1] Dépêche communiquée à Londres et Moscou.
[2] Voir document n° 91.
[3] Document non reproduit.

Cette procédure a l'avantage d'apporter un certain délai et de donner au gouvernement le temps nécessaire pour définir plus exactement sa position et savoir sur quelles bases il serait disposé à conclure un accord avec les États du Levant.

Les limites extrêmes de la négociation sont fixées, de notre côté, par le traité de 1936 [1] qui représente le maximum auquel nous puissions prétendre et, du côté syrien, par un traité sans caractère spécial accordant seulement à la France une sorte de régime de droit commun couvert par la clause de la nation la plus favorisée. L'examen du traité de 1936 avec tous les protocoles et lettres annexes montre que certaines questions alors en discussion ont reçu depuis solution définitive. Le problème de l'unité syrienne, qui a donné lieu à de si graves controverses, est désormais résolu puisque les territoires autonomes du Djebel druze et des Alaouites sont rattachés à la métropole. Les problèmes relatifs aux services d'intérêts communs sont également réglés. Sauf avis contraire des autorités compétentes, il me semble que la question de la parité monétaire est également tranchée par suite des accords financiers conclus en 1944.

Compte tenu de ces règlements acquis, l'ensemble des questions intéressant la France me paraît donc couvert par les têtes de chapitres que j'avais précédemment indiquées au gouvernement syrien, à savoir : traité d'alliance, convention militaire, convention consulaire, convention d'établissement, convention universitaire. (Voir mon télégramme n° 37 Diplo du 26 octobre 1944) [2]. C'est sur les divers aspects des questions ainsi posées que devra porter l'examen du Département afin de fixer la limite extrême de nos concessions.

Alors qu'en 1936 le traité d'alliance constituait la base essentielle de l'entente avec une Syrie accédant à l'indépendance, il serait sans doute préférable, dans les circonstances actuelles, de réserver pareil accord pour la fin, évitant ainsi de donner de prime abord au gouvernement de Damas le sentiment que nous voulons à toute force imposer des engagements très précis comme en comporte un traité d'alliance. Nous ne devons pas oublier en effet que toute la manœuvre des Syriens consistera à dénoncer auprès des puissances étrangères qui ne nous sont pas favorables le caractère excessif de nos prétentions. Or nous avons évidemment avantage à ne pas favoriser des critiques immédiates et engager la discussion sur un terrain où la volonté des Syriens de faire table rase du passé apparaisse avec plus d'évidence. Dans cet esprit, c'est sur les questions d'ordre culturel que la discussion pourrait être ouverte le plus favorablement. Le Département se souvient qu'après la conclusion de l'accord du

[1] Le traité d'alliance et d'amitié franco-syrien, conclu en septembre 1936, prévoyait qu'au bout de trois ans la Syrie deviendrait indépendante et pourrait poser sa candidature à la S.D.N.

[2] Dans ce télégramme, non reproduit, le général Beynet précisait que, selon des informations de source sûre, les Syriens n'avaient en fait pas l'intention de traiter avec les Français, mais qu'ils faisaient des avances uniquement dans le but de montrer leur bonne volonté et d'en faire état devant l'opinion publique.

22 décembre 1943 [1], les deux gouvernements locaux nous avaient donné de très fermes assurances concernant la conclusion d'une convention universitaire qui consoliderait la position tenue par la France. Saisis d'un projet par la délégation générale, ces deux gouvernements ont éludé la discussion [2]. Finalement, au mois de décembre dernier, le gouvernement de Damas a fait voter par le Parlement un projet de réforme scolaire qui nous est nettement hostile. Lorsque nous avons protesté, on nous a répondu qu'en proposant et en appliquant pareil projet, le gouvernement syrien ne faisait rien qui fût en dehors de ses attributions et de ses devoirs. Au cours d'un entretien avec M. Ostrorog, le président Chukri Kouatli a déclaré que le projet soumis par nous était inacceptable et portait atteinte à l'indépendance de l'État. Mon collaborateur ayant exprimé le regret qu'aucune indication dans ce sens ne nous eût été donnée plus tôt, Chukri Kouatli a reconnu que la procédure suivie par son gouvernement n'avait pas été correcte. Il s'en est excusé sur son ignorance personnelle de la question. Je sais de source sûre qu'en cette occurrence les autorités américaines, à qui nos projets de convention universitaire avaient été communiqués par les Syriens, ont exercé une vive pression sur les deux gouvernements en leur déclarant que l'octroi de privilèges aussi considérables à une puissance étrangère était inadmissible et que le gouvernement des États-Unis y voyait les plus graves objections. Il va de soi que les gouvernements locaux acceptent bien volontiers cette intervention d'une puissance étrangère sans contester un seul instant le droit des États-Unis de poser des exclusives qui se concilient mal avec la souveraineté de la Syrie et du Liban tout fraîchement reconnue par le gouvernement de Washington. Outre l'hostilité coutumière de M. Wadsworth à notre égard, je ne doute pas qu'en cette matière la thèse qu'il soutient auprès des États avec l'appui de l'université américaine, ne soit pleinement approuvée par le Département d'État. C'est ce que le général Holmes a affirmé ce matin au général Catroux, abordant avec lui tout un ensemble de problèmes politiques qui ne sont pas normalement de la compétence des autorités militaires.

Au cours de la discussion éventuelle avec les Syriens, l'argument de l'exclusive américaine sera constamment évoqué contre nous. Il est certainement de nature à nous embarrasser. J'estime toutefois que si une opposition irréductible doit apparaître entre la thèse française et celle des Syriens, c'est sur ce terrain culturel qu'il est préférable qu'elle se produise puisque c'est aussi là que notre position est la plus forte, en droit aussi bien qu'en fait. Les gouvernements locaux ne peuvent en effet oublier qu'ils sont tenus de respecter les engagements souscrits par l'Empire ottoman dont ils sont les héritiers, et que nous pouvons nous réclamer du traité de Mytilène et du traité de 1913 [3]. En tout état de cause, si le gouvernement syrien a des objections contre notre projet de convention, il doit les

[1] Le 22 décembre 1943, le général Catroux signait un accord avec les gouvernements syrien et libanais annonçant le transfert des pouvoirs exercés par les autorités françaises à dater du 1er janvier 1944.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 156.

[3] Les traités de Mytilène de 1901 et de Constantinople de 1913 signés par la France et l'Empire ottoman concernaient les œuvres françaises au Levant.

formuler avec précision et nous ne saurions admettre qu'après plus d'un an d'attente, il rejette purement et simplement nos propositions sans même les discuter. J'ai d'ailleurs pris argument de cette procédure inamicale pour expliquer notre propre réserve et la méfiance que nous inspire désormais toute assurance vague et d'ordre général donnée par les dirigeants de Damas. J'invite M. Bounoure à faire une étude attentive de la question et préparer d'avance les arguments dont nous pourrons faire état tant auprès des gouvernements locaux que des missions diplomatiques étrangères. Sitôt ce travail achevé, je communiquerai le dossier au Département.

En ce qui concerne les conventions consulaire et d'établissement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir des modèles dont je pourrai m'inspirer. Il vous sera sans doute facile de trouver d'utiles précédents dans les conventions conclues à l'occasion de l'abrogation de régimes capitulaires avec des pays du Proche ou de l'Extrême-Orient.

Mais c'est évidemment les questions militaires dont le règlement posera les plus graves problèmes puisque, en cette occurrence, les revendications qui seront présentées de part et d'autre sont difficilement conciliables. Les Syriens demanderont certainement la remise des troupes spéciales dans un délai très limité. Ils chercheront à reprendre la discussion au point où elle avait abouti au mois de juin dernier, ce qui nous mettrait en mauvaise posture. Entre la remise du premier projet Catroux en janvier 1944 et le moment où j'ai suspendu les conversations pour me rendre à Alger et vous rendre compte, six mois se sont écoulés. Pendant ce long délai, je me suis efforcé par tous les moyens de gagner du temps, allant même jusqu'à donner aux Syriens une impression de faiblesse pour les pousser à demander davantage et nous saisir de revendications irrecevables. Cette manœuvre n'a pu se poursuivre sans comporter d'inévitables abandons. Si l'on reprend cette question de l'armée, il faudrait donc, de manière ou d'autre, déplacer la discussion, la compliquer et l'alourdir. J'estime notamment que nous devons exiger la constitution d'une mission militaire française et obtenir sur ce point précis l'accord du gouvernement britannique en invoquant la situation de fait et de droit qui s'est maintenue en Irak et en Égypte, et même les projets que le gouvernement britannique se propose d'appliquer en Grèce. Bien que le Département en ait déjà connaissance, je me permets, à titre d'indication, de joindre à cette lettre le résumé d'un télégramme de M. Baelen concernant l'établissement d'une mission militaire britannique en Grèce; de même, un rapport de M. Rassam aux termes duquel les Anglais maintiendraient encore des « troupes spéciales » en Irak [1].

En outre, la question du transfert des troupes spéciales ne peut être dissociée de la présence dans les États du Levant de forces militaires britanniques d'une part, et d'autre part de l'opposition irréductible faite jusqu'ici par les autorités britanniques à l'envoi de renforts français au Levant. Enfin, il est indispensable de savoir quelles sont les vues du gou-

[1] Documents non reproduits.

vernement français concernant le maintien ou l'établissement de bases aériennes et navales. Cette question est la plus grave de toutes. Elle soulève en effet des problèmes qui, tant sur le plan local que sur le plan international, dépassent ma compétence. C'est au gouvernement de décider s'il est opportun de la poser dès à présent en reprenant les principes du traité de 1936 et du traité anglo-irakien [1], avec la certitude d'une opposition absolue de la part des autorités locales, ou s'il est préférable de la réserver pour l'avenir afin de l'inclure dans le débat général qui sera certainement ouvert à la conférence de la paix concernant la sécurité collective.

De ce bref exposé, il résulte que les questions d'ordre militaire qui constituent le fond du débat ne sauraient être discutées sans examen et décision préalable du gouvernement. C'est à cet effet que je me propose, après prise de contact avec le président de la République, de me rendre à Paris pour vous rendre compte, provoquer les conférences interministérielles qui s'imposent et recevoir vos instructions.

(Direction d'Afrique-Levant.)

112

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 939-946. *Washington, 17 février 1945, 23 h. 15.*
Très urgent.
(*Reçu :* le 18, 9 h. 40.)

J'ai fait auprès du secrétaire d'État par intérim, la démarche prescrite par votre télégramme 1019 à 1025 [2].

M. Grew qui avait fait appeler M. Dunn, m'a indiqué qu'il ferait son possible pour donner dès qu'il le pourrait une réponse aux diverses questions que je lui ai posées mais que pour plusieurs d'entre elles il lui faudrait probablement consulter le président. Sur certains points, une décision ne pourra vraisemblablement être prise que d'accord avec les trois puissances représentées à Yalta.

Ce serait le cas, par exemple, pour la réparation des anomalies dont j'ai souligné le caractère inadmissible, au premier chef la non-inclusion de la France dans la conférence des ministres des Affaires étrangères. Nous n'en avons pas moins examiné les différentes questions posées dans votre télégramme. J'ai d'abord fait ressortir les observations que vous avez antérieurement fait présenter à la Commission européenne sur l'occupation de l'Allemagne et les organismes de contrôle à établir dans le pays. La réponse viendra vraisemblablement par l'entremise de la commission.

[1] En ce qui concerne le traité anglo-irakien, voir document n° 136.
[2] Voir document n° 107.

Nous avons ensuite abordé les problèmes que pose la procédure adoptée à Yalta au sujet de l'Europe libérée.

1. Mes interlocuteurs ne pensent pas qu'un organisme spécial de consultations sera établi entre les quatre gouvernements ni qu'ils feront appel à la Commission de Londres. Ils supposent que les consultations auront lieu par la voie diplomatique ordinaire.

2. Il leur semble également que les conférences prévues entre les ministres des Affaires étrangères se dérouleront sur un plan différent et plus élevé. Ils n'ont naturellement pas pu me dire si la participation de la France serait assurée.

3. Ainsi qu'ils me l'avaient déjà dit hier, MM. Grew et Dunn pensent qu'aucun organisme spécial ne sera constitué dans les divers pays de l'Europe que vise la déclaration. Les représentants diplomatiques et éventuellement des envoyés spéciaux, se consulteraient sur les problèmes qui se présenteront.

4. La Commission de Moscou ne semble pas avoir pour fonctions que d'aider à la formation du nouveau gouvernement polonais. Une fois ce dernier constitué, la procédure envisagée à Yalta s'appliquerait à la Pologne. Le Département d'État ne sait pas si la participation de l'ambassadeur de France à la Commission de Moscou sera sollicitée.

5. Les seules informations relatives à la nature et à l'étendue des pouvoirs des gouvernements contrôleurs sont celles que donne le communiqué. Le secrétaire d'État intérimaire considère que leur rôle est plutôt d'assister que de contrôler.

6. Il ne peut pas en conséquence s'agir, à son avis, de *Trusteeship*. J'ai beaucoup insisté néanmoins pour savoir comment, aux yeux du Département d'État, la procédure établie à Yalta pourrait cadrer avec les principes d'organisations internationales envisagées à Dumbarton Oaks. Mes interlocuteurs m'ont répondu que les questions visées par la déclaration de Yalta sont (entièrement) différentes de celles qui seront du ressort de l'(organisation) internationale de sécurité. D'autre part, la déclaration ne s'applique qu'à une période transitoire d'instabilité durant laquelle les quatre grandes puissances auront besoin de se concerter et d'assister les gouvernements d'un certain nombre de pays.

J'ai fait ressortir à plusieurs reprises, que, dans beaucoup de milieux, on estimerait certainement qu'il y a contradiction entre la (procédure) de concertation entre les grandes puissances et les principes qui devront figurer dans la future charte de San Francisco. Cette même contradiction risque de se retrouver dans le fonctionnement des organisations de sécurité et autres qui seraient alors créées. Pour les raisons indiquées plus haut, MM. Grew et Dunn n'en ont pas moins persisté à croire que les deux problèmes sont entièrement séparés.

M. Grew a exprimé l'espoir que le désir du gouvernement français d'être plus informé à ce sujet ne retarderait pas sa réponse à l'offre d'être un des gouvernements invitant à la conférence de San Francisco. Je lui ai rappelé ce que je lui avais spontanément dit lorsqu'il m'avait parlé de la question, à savoir que le gouvernement français n'ayant pas participé à la

conférence de Yalta désirait certainement examiner la question d'une manière approfondie.

J'ai ajouté que je vous faisais part de son insistance à demander une réponse.

(Direction d'Europe.)

113

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Rapatriement des réfugiés français d'U.R.S.S.

N. *Paris, 17 février 1945.*

La mauvaise volonté manifestée par les autorités soviétiques (télégramme de M. Garreau n°s 388-89 du 10 février) [1] n'a sans doute pas pour seule cause le mauvais régime des camps en France, elle ne s'explique pas entièrement non plus par le désir d'attendre la fin des négociations de Yalta. En fait, M. Dekanozov ne semble pas assuré que tous les citoyens soviétiques actuellement en France soient rapatriés. En déclarant qu'il « voulait d'abord voir les Russes en Russie », le vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères ne voulait-il pas faire allusion au retour des citoyens soviétiques, originaires des provinces annexées depuis 1940, dont certains chercheront sans doute à échapper au rapatriement [2] ? La susceptibilité des Soviets sur cette question est connue. Elle expliquerait la violence du ton et la brusquerie du refus qui nous est opposé.

La position à prendre serait alors la suivante :

1. Par une interpellation à l'Assemblée consultative, laisser savoir que les Russes font des difficultés.

2. Envoyer à Moscou une documentation réfutant les prétextes invoqués par M. Dekanozov et donnant quelques détails sur les exactions commises par les Russes en France.

3. Organiser sérieusement la mission française de rapatriement et la surveillance des camps en France :

a. décider en particulier, si la mission française est dirigée par le général Petit ou si, à l'exemple des Russes, un autre officier de haut grade ne doit pas être chargé d'organiser le rapatriement;

b. déposer au plus tôt les demandes de visa pour les 50 officiers prévus;

c. unifier le régime des camps en France.

[1] Document non reproduit. Sur cette question, voir document n° 94.

[2] *Note du document* : En Suisse, à la date du 8 février 1945, sur 300 internés, 25 refusaient d'être rapatriés.

Il serait utile pour fixer ces divers points de convoquer une réunion à laquelle prendraient part des représentants des ministères des Prisonniers et de l'état-major de la Défense nationale.

4. Donner des assurances *verbales* aux Russes sur le retour de tous leurs ressortissants et demander la signature d'un accord semblable à ceux de Yalta.

Il ne semble pas en tout cas qu'une attitude uniquement conciliante permette de modifier la position que les autorités soviétiques maintiennent depuis quatre mois et qui consiste à prendre en France toutes libertés sans en accorder aucune en U.R.S.S.

(Direction d'Europe.)

114

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 976-978. *Londres, 19 février 1945, 20 h. 40.*

(*Reçu :* le 20.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 925 à 931 [2].

Ni le ministre, ni ses principaux collaborateurs ne sont encore rentrés. C'est donc à M. Harvey que j'ai posé les questions énumérées dans votre télégramme n°s 925 à 931.

La réponse a été celle que j'attendais : rien, à sa connaissance n'a été encore réglé en ce qui concerne la procédure de consultation entre les quatre puissances : on agira suivant (les) circonstances. L'essentiel est qu'on agisse en commun. On peut concevoir des cas où il serait nécessaire d'envoyer sur place une commission, dans d'autres, une consultation diplomatique suffira. Les conférences de ministres des Affaires étrangères ont en principe un autre objet, puisqu'elles sont destinées à permettre un examen périodique des problèmes posés. Mais il va de soi que si la nécessité d'une conférence coïncide avec une crise dans quelques pays libérés, elle pourrait servir pour la consultation.

La constitution à Moscou d'une commission pour les affaires de Pologne (...) [3] une application du principe de constitution.

Quant aux (pouvoirs) que s'attribuent les gouvernements contrôleurs, ils ne sont pas à l'avance définis. Ils seront ce qui sera dans chaque cas reconnu nécessaire pour aider la mise (en) application des principes posés dans ce chapitre de la déclaration de Yalta. L'affaire n'a rien à voir avec

[1] Note manuscrite : *Fouques-Duparc.*
[2] Voir document n° 107.
[3] Lacune de déchiffrement.

Dumbarton Oaks ni avec le principe du *Trusteeship* dont le champ d'application doit être limité.

Mon sentiment, qui ne pourra être vérifié qu'après le retour du secrétaire d'État, est que les trois gouvernements ayant le souvenir des événements de (Grèce) et préoccupés de la possibilité de troubles dans les territoires au fur et à mesure de leur libération, ont eu (essentiellement) le souci à la (fois) d'empêcher que des initiatives de l'un ou de l'autre d'entre eux ne viennent nuire à l'harmonie générale de la coalition et de se garantir (contre) les manœuvres des tiers qui chercheraient à les diviser. Il ne faut pas aller chercher plus loin.

(Direction d'Europe.)

115

M. Garreau, Délégué du G.P.R.F. à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 481-489. *Moscou, 19 février 1945, 22 h. 50.*

(*Reçu :* le 20, 16 h. 30.)

J'ai eu aujourd'hui à 17 heures un entretien de 50 minutes avec M. Molotov, à qui j'ai fait part des observations formulées dans vos télégrammes 367 à 373 et 376 à 382 [2] au sujet de la non-participation de la France à la conférence de Yalta et des documents qui ont été remis le 12 au général de Gaulle par les ambassadeurs des trois puissances et à Votre Excellence par M. Caffery. M. Molotov m'a dit que son gouvernement aurait souhaité que la France fût présente à Yalta. Mais il se félicitait de ce que cette conférence, qui n'avait été qu'une suite et un complément de celle de Téhéran, eût fait apparaître aussi clairement la nécessité de rendre à la France une place égale à celle des trois autres grandes puissances dans le concert des Nations Unies. Tout en comprenant parfaitement les réserves et les regrets exprimés par le gouvernement français et la presse française, il pensait que notre pays avait néanmoins lieu d'être satisfait des nombreux progrès réalisés et des décisions prises à son égard à Yalta.

En ce qui concerne la participation de la France à la Commission centrale de contrôle de l'Allemagne, M. Molotov a précisé que, puisque la France était admise dans cet organisme sur un pied d'égalité avec ses trois partenaires, il allait de soi qu'elle serait représentée dans chacune des douze sous-commissions.

Quant à la délimitation de la zone d'occupation militaire qui serait réservée à la France, elle ferait l'objet des (délibérations) de la Commission

[1] Note manuscrite : *Retransmission à Londres et Washington.*
[2] Voir documents n°s 107 et 108.

de Londres (déjà) saisie du mémorandum remis le 27 décembre par M. Massigli [1].

La déclaration des trois puissances relative aux pays de l'Europe libérée n'a pas en effet défini les modalités éventuelles d'application des principes qui y sont énoncés. Cet aspect pratique de la question n'a pas été discuté au cours de la conférence, faute de temps, m'a expliqué M. Molotov. Les (voies) et moyens par lesquels les quatre gouvernements estimeraient opportun d'intervenir, si besoin était, dans tel ou tel pays de l'Europe libéré seraient donc déterminés ultérieurement selon les circonstances et (sans) doute par les canaux diplomatiques ordinaires.

Le système du *Trusteeship* n'avait été défini que dans son principe à la conférence de Yalta. J'ai marqué toute l'importance que cette innovation comportait pour la France en raison des mandats qu'elle détient depuis 1919 et des spéculations (intéressées) dont font l'objet encore à présent certaines de nos possessions d'outre-mer dans certains milieux étrangers. M. Molotov a acquiescé (à cette) observation. À mes questions relatives au mémorandum de M. Caffery, M. Molotov a répondu que le gouvernement américain ayant été chargé par ses deux partenaires de porter cette communication à la connaissance du gouvernement français, c'est à lui qu'il appartenait de fournir tous les éclaircissements demandés. Dans le cas où les explications fournies par Washington ne seraient pas jugées suffisantes, alors les deux autres gouvernements pourraient être appelés à apporter des précisions supplémentaires. Le commissaire a ajouté (qu'il) comprenait fort bien notre souci d'être exactement renseignés sur la portée de l'accord intervenu à Yalta au sujet des questions laissées en suspens à Dumbarton Oaks avant d'accepter de participer à une démarche qui pourrait être considérée comme impliquant notre adhésion à cet accord; sur ce point aussi, le gouvernement américain était en mesure de donner au gouvernement français, au nom des trois puissances, les apaisements et éclaircissements nécessaires.

Pour terminer, M. Molotov m'a de nouveau exprimé avec beaucoup de cordialité sa satisfaction de voir la France regagner rapidement la place éminente qui lui revient dans le monde et son espoir de prochaines solutions entièrement conformes à nos vœux.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 253.

116

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 985-994.
Urgent.

Washington, 19 février 1945, 23 h. 01.
(*Reçu* : le 20, 9 h. 15.)

À l'issue de l'entretien que j'ai eu le 17 février avec le secrétaire d'État intérimaire au reçu de votre télégramme n° 1019 [2], et dont je vous ai rendu compte par mon télégramme n° 939 [3], je lui avais remis, à l'appui de mes demandes d'éclaircissement, un aide-mémoire officieux dans lequel j'avais consigné les diverses questions posées par votre communication précitée.

Monsieur Grew me fait porter ce soir, malgré l'heure tardive, un « mémorandum » qui répond aux différents points soulevés dans mon aide-mémoire de la manière suivante :

Question 1 — « Mode de (consultation) des cinq gouvernements entre eux et éventuellement avec les (autres) Nations Unies » :

« La voie normale sera utilisée en général. Les représentants des quatre gouvernements — sous entendu : dans chacun des pays de l'Europe libérée auxquels (ce) système sera appliqué — se consulteront entre eux et feront des recommandations à leurs gouvernements respectifs au sujet de (toute) action à entreprendre. Quand les représentants diplomatiques considéreront que la situation le demande, les gouvernements auront à ce moment lieu de donner des instructions à leurs représentants diplomatiques, qui se concerteront ensemble quant aux mesures à prendre. Si, de l'(...) [4] des (gouvernements), les circonstances le rendraient désirable, une commission spéciale pourra être nommée pour s'occuper d'un cas particulier. Cette commission cessera de fonctionner après la cessation des circonstances spéciales qui auront rendu sa création nécessaire ».

Question 2 — « Les conférences des ministres des Affaires étrangères doivent-elles faire partie de ce système de consultations ? » :

« Les rencontres proposées des ministres des Affaires étrangères (n'ont pas) été envisagées en liaison (de la) question des zones libérées ni comme faisant partie du système de consultations prévu pour (l'une) des zones libérées tel qu'en dispose le communiqué de Yalta ».

Question 3 — « Organisme de contrôle (ou action concertée) par les représentants diplomatiques » :

« Cette question a reçu sa réponse en même temps que la question n° 1 ci-dessus. Une commission spéciale *ad hoc* pourrait être constituée pour

[1] Note manuscrite : *Communiquer à Fouques-Duparc.*
[2] Voir document n° 107.
[3] Voir document n° 112.
[4] Lacune de déchiffrement.

un cas, mais en général rapports et instructions se feront par voie diplomatique ».

Question 4 — « La commission tripartite de Moscou pour la Pologne est-elle une application (de ce principe) ? » :

« La clause qui prévoit (une) commission tripartite établie (à) Moscou pour s'occuper de la situation en Pologne, (est) une proposition entièrement distincte sur laquelle l'accord s'était fait avec l'adoption de la formule choisie pour le traitement en général des problèmes des zones libérées. Cette commission doit être considérée comme distincte et à part des autres arrangements adoptés pour les zones libérées ».

Question 5 — « Nature, étendue des pouvoirs des gouvernements contrôleurs » :

« La nature et l'étendue des pouvoirs que les gouvernements assistants assureront doivent être trouvées (dans la) déclaration de Yalta. Aucun accord autre que ceux exprimés dans les termes de la déclaration n'a été conclu, en réponse, en dehors de la question. En traitant (les) (cas) qui relèveront de cette procédure, les quatre gouvernements intéressés agiront de concert et après consultation ».

Question 6 — « Inscription de l'activité de ces gouvernements dans le plan de Dumbarton Oaks » :

« Les actions entreprises par les (gouvernements) dans le traitement des problèmes des zones libérées dans les conditions prévues dans (la) déclaration de Yalta sont entièrement distinctes des fonctions de l'organisation internationale proposée à Dumbarton Oaks. En traitant la question des zones libérées, les gouvernements agiront sur le plan de l'aide au développement de l'expression démocratique et liberté de la volonté du peuple dans ses affaires nationales, tandis que l'organisation internationale proposée à Dumbarton Oaks a trait aux questions de paix internationale et de sécurité ».

J'ai demandé au chef de la section française du Département d'État venu m'apporter ce mémorandum, si les réponses qu'il contient (devaient) être considérées comme le résultat d'échanges de vues du gouvernement américain avec les gouvernements anglais et soviétique(.) Il m'a dit que non, que cette procédure aurait été trop longue, mais que le Département d'État ne pensait pas que les réponses qui nous seraient faites à Londres et à Moscou pussent être différentes, quant au fond, de celle qu'il nous faisait lui-même. J'ai ensuite demandé à M. Bonbright si le mémorandum devait être considéré seulement comme une interprétation du Département d'État ou (s'il) (avait) donné lieu à un échange de communications avec le président ou M. Stettinius. (Il m'a) déclaré que non, mais que le texte en (avait été) approuvé à Washington par « quelqu'un » — il n'a pas (voulu) préciser davantage — qui avait pris part aux délibérations de Yalta. Il s'agit, assez vraisemblablement, de M. Byrnes, membre de la Cour suprême, (qui) remplit depuis quelque temps auprès du président des fonc-

tions d'« adjoint exécutif » pour les Affaires intérieures et qui était, après M. Stettinius, l'amiral Leahy et M. Hopkins, le quatrième assistant du président à Yalta [1].

(Direction d'Europe.)

117

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 374. *Londres, 19 février 1945.*
Très secret.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un mémorandum sur les criminels de guerre que j'adresse aujourd'hui à la Commission consultative européenne [3].

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de cette démarche dès que la commission en aura délibéré.

(Secrétariat des Conférences.)

Annexe

Commission consultative européenne
Criminels de guerre
Mémorandum de la délégation française

N. *Londres, 19 février 1945.*

J'ai l'honneur de soumettre à l'attention de la Commission consultative européenne le mémorandum ci-joint de la délégation française sur les criminels de guerre.

[1] Bidault a communiqué à Massigli et Garreau la réponse faite à Bonnet le 19 février (télégramme du 21 février transmis à Londres sous les n°s 1055-1065, et à Moscou sous les n°s 419-429 et non reproduit). Il priait les représentants français de s'assurer que le mémorandum américain était pleinement conforme aux vues des gouvernements britannique et soviétique.

Ce mémorandum a été communiqué au Foreign Office, en même temps que Massigli donnait connaissance du texte de Bonnet au ministère britannique. Il ressort de cet échange que les vues exprimées par ce document étaient pleinement conformes à celles du gouvernement britannique (télégramme de Londres du 24 février, n° 1101, non reproduit).

Le Département d'État avait officiellement annoncé la communication du mémorandum. Bonnet de son côté recommandait qu'on donnât instruction au service de presse français dans le sens suivant : il était naturel que la France absente de Yalta se renseigne sur les procédures auxquelles elle avait été associée. Enfin la France se félicitait de l'union affirmée lors de la conférence, des décisions prises à l'égard de l'Allemagne et de la venue du président Roosevelt (télégramme de Washington, daté du 20 février 1945, n°s 1034-1037 et non reproduit).

[2] Notes manuscrites : *M. Fouques-Duparc : Vu. M. de Laubadère : Vu. (M'en faire donner une copie) F[ouques]-D[uparc]. M. Guyon : Vu. Copies à : ministère [de la] Justice, M. Cassin, M. Lamarle. Fait.*

[3] Voir document en annexe.

Les crimes commis par l'Allemagne pendant la guerre de 1914-1918, quelque horribles qu'ils aient été, ne peuvent être comparés à la politique d'atrocités scientifiquement organisée d'aujourd'hui. Il ne s'agit plus, en effet, de crimes isolés, perpétrés par quelques individus mais d'un ensemble d'atrocités où les participants sont si nombreux que la recherche des individus responsables atteint des centaines de milliers d'Allemands.

Les habitudes de pensée et les traditions juridiques anciennes ne peuvent plus donner la solution d'un problème qui a ainsi évolué depuis la guerre de 1914-1918. En présence d'un ennemi qui a tenté d'annihiler des peuples entiers, qui a érigé le meurtre en système politique, ce n'est plus seulement l'exécutant qu'il faut punir, mais aussi le dirigeant.

La quatrième déclaration de Moscou du 1er novembre 1943 a proclamé le principe du châtiment de tous les criminels de guerre. Le gouvernement français de son côté a annoncé à diverses reprises son intention de poursuivre le châtiment de toutes les atrocités commises par les Allemands. Les Nations Unies ont constitué un organisme pour rechercher les criminels de guerre et étudier les problèmes posés par la répression, la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre a communiqué à la Commission consultative européenne un certain nombre de documents. La délégation française estime nécessaire que la Commission consultative européenne prenne en considération les propositions adoptées par la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre (*United Nations War Crimes Commission* C. 21-C. 31 - C. 34, documents communiqués le 25 octobre 1944 à la Commission consultative européenne).

Après avoir proclamé le principe du châtiment, il est, en effet, nécessaire d'en prévoir les méthodes d'application; la délégation française croit utile de présenter à la Commission consultative européenne quelques observations sur ce point.

1. En laissant provisoirement de côté la question des grands criminels, dirigeants et organisateurs des diverses politiques d'atrocités vis-à-vis des populations, le problème du châtiment des criminels de guerre présente, par l'ampleur même et les développements systématiques des atrocités, une série de difficultés, tant pour la preuve du crime que pour l'appréhension du criminel.

2. Dans un grand nombre de cas, la preuve que tel individu est responsable de tel crime ne pourra pas être obtenue selon les formes traditionnelles de preuve, soit parce que tous les témoins ont été anéantis ou dispersés (cas de Lidice et d'Oradour), soit parce que les criminels allemands ont opéré collectivement, en grand nombre, et que leur responsabilité individuelle ne pourrait être établie. De façon générale, le criminel ne signe pas son crime et il est tout à fait exceptionnel qu'un criminel allemand soit connu de façon suffisamment précise pour être identifié et retrouvé.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que même si un criminel allemand est connu et identifié, rien ne l'empêche de changer son identité et de tenter d'échapper ainsi à la justice, d'autant plus facilement que des centaines de milliers d'Allemands seraient recherchés en même temps.

3. Si la recherche des individus, en tant que tels, présente donc des difficultés qui seront dans nombre de cas insurmontables, par contre l'identification de certains groupements qui ont participé aux atrocités est beaucoup plus simple. Qu'il s'agisse d'unités de la Wehrmacht, des S.S., de la Gestapo, des S.D., de certains détachements de « liquidation » ou de gardiens de camps d'internement, l'arrestation des membres de ces organisations ne soulève plus les mêmes difficultés que la recherche d'un individu désigné.

4. L'arrestation des individus appartenant aux diverses formations énumérées au paragraphe précédent peut être faite de deux façons. Ou bien les unités de Wehrmacht, S.S., S.D., Gestapo, etc., ayant participé à des crimes de guerre sont faites prisonnières avant le moment de la capitulation et le seul problème est de *les maintenir* prisonnières jusqu'au moment où les enquêtes nécessaires menées par les gouvernements intéressés auront permis d'établir quels sont, dans ces unités, les individus à poursuivre devant les tribunaux. Ou bien, après la capitulation, les unités allemandes ayant participé à des crimes de guerre sont soumises aux prescriptions de l'article 2 (b) de l'Instrument de capitulation (EAC (44) 7e séance) et considérées comme prisonniers de guerre virtuels. Le même tri de l'innocent et du coupable doit se faire alors.

5. Dans les deux hypothèses une précaution s'impose aux gouvernements alliés : ils ne doivent pas libérer les prisonniers en leur garde ni disperser les forces armées allemandes

en Allemagne *avant que les criminels de guerre aient été découverts.* Toute décision de libération anticipée des prisonniers de guerre ou de démobilisation des forces armées qui ne comporterait pas une réserve pour les unités soupçonnées d'avoir été compromises dans des crimes de guerre rendrait le châtiment des criminels de guerre infiniment plus compliqué et resterait inexplicable pour les peuples des pays victimes du terrorisme allemand.

6. Sans doute les considérations précédentes entraînent-elles une charge considérable pour les autorités militaires alliées. Cette charge est cependant faible en comparaison de celle que serait, pour ces mêmes autorités, l'obligation de rechercher *individuellement* des dizaines de milliers d'individus dans toutes les parties de l'Allemagne et, éventuellement, dans les pays voisins.

La délégation française estime indispensable que les autorités militaires alliées en Allemagne reçoivent des ordres précis dans le sens ci-dessus indiqué et elle est prête à étudier, d'accord avec les autres délégations, les formes que pourraient prendre ces ordres.

7. Mais les effets de cette proposition ne seraient pas complets sans une décision commune des gouvernements alliés de ne pas libérer les prisonniers allemands actuellement entre leurs mains qui, éventuellement, pourraient être accusés de crimes de guerre. Sans doute la Commission consultative européenne n'est-elle strictement compétente que pour la période qui suivra la capitulation de l'Allemagne; mais sa responsabilité à cet égard l'oblige précisément à prévoir les effets qu'aurait une décision de libération et de renvoi en Allemagne immédiatement après la capitulation de tous les prisonniers allemands se trouvant à ce moment aux mains des Alliés.

(Secrétariat des Conférences.)

118

Général d'Astier de la Vigerie, Ambassadeur de France à Rio de Janeiro, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 160-165. *Rio de Janeiro, 20 février 1945, 0 h. 41.*

(*Reçu :* le 22, 11 h. 30.)

Suite à mon télégramme 167 [2].

Mon collègue américain m'avait annoncé confidentiellement l'avant-veille que M. Stettinius au retour de la conférence de Crimée passerait par Rio sans me préciser les raisons qui motivaient ce déplacement. M. Berle et le ministre des Affaires étrangères brésilien qui devaient partir le même jour pour (Mexico) ont ajourné leur départ au dernier moment, ce qui souligne bien le caractère abrupt de ce voyage décidé à la dernière minute. Parmi les sujets abordés au cours de l'entretien Stettinius-Vargas dont fait état le communiqué, le seul qui puisse justifier un détour aussi imprévu, est la question des rapports inter-américains. Les États-Unis se montrent de plus en plus soucieux d'amener l'alignement de la politique étrangère argentine sur celle des autres États américains. Mon collègue anglais ne m'a pas caché que, selon des informations, les États-Unis avaient l'intention de se montrer assez durs à l'égard de la République argentine. Il est

[1] Note manuscrite : *Vu, F[rançois] C[oulet].*
[2] Document non reproduit.

donc probable que M. Stettinius a voulu s'assurer le concours du Brésil qui est l'intermédiaire déjà traditionnel dans les difficultés entre les États-Unis et les nations sud-américaines, pour exercer une pression assez vive sur Buenos-Ayres dans le sens d'une rupture avec l'Axe. Cette pression s'exercerait sans doute dans le cadre de la conférence de Mexico et il est à noter que la visite de M. Stettinius a coïncidé avec des bruits accentués de tension entre l'Argentine et l'Allemagne.

Le second point du communiqué marque l'intention des deux pays de poursuivre leur « collaboration de guerre » jusqu'à la fin et après les hostilités. Cette résolution devrait se traduire logiquement par une déclaration de guerre du Brésil au Japon qui permettrait aux deux gouvernements de rester solidaires et économiquement (...) [1] après la cessation des hostilités en Europe. Il est donc probable que cette question a été abordée au cours de l'entretien Stettinius-Vargas, car elle touche au sort des bases américaines de Natal et Belem.

L'opinion publique brésilienne ne supporte pas sans une certaine impatience la présence de la force américaine sur le territoire national. Si les États-Unis veulent obtenir l'intégration des bases brésiliennes dans un système de sécurité internationale, il faudra que la solidarité des deux pays s'accentue et se prolonge de façon profitable pour le Brésil dans la future organisation mondiale.

Cette solidarité ne serait pas absolue si, outre la rupture avec le Japon, le Brésil, comme d'autres nations d'Amérique, ne renouait pas des relations avec la Russie soviétique. La reprise de ces relations serait bien accueillie dans les milieux populaires et l'on attache ici une certaine importance à la présentation à Petropolis, dans l'entourage du président, du général Goes Monteiro, qui, récemment, au cours d'une interview sensationnelle, s'est déclaré en faveur de la reprise des relations avec Moscou. Il est de même probable que le président Vargas a fait état auprès de son interlocuteur du désir de son pays de participer activement à l'organisation mondiale de la paix par l'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité.

Enfin, on a l'impression que le président Vargas a profité de la visite du secrétaire d'État américain pour renforcer sa position personnelle à la veille d'un retour aux institutions libres.

(Direction d'Europe.)

[1] Lacune de déchiffrement.

119

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1019-1920.
Priorité absolue.

Londres, 20 février 1945, 21 h.
(*Reçu* : le 21, 6 h. 30.)

Suite à mon télégramme n° 1005 [1].

Le gouvernement britannique est de plus en plus préoccupé de la situation économique française. Il en mesure toute la gravité et M. Churchill s'est employé à Yalta à la faire comprendre au président Roosevelt, de façon à obtenir un effort supplémentaire.

M. Eden m'a demandé de lui faire tenir le plus tôt possible toutes les informations que je possède sur l'état de non-exécution des programmes, sur la comparaison de nos besoins et de nos disponibilités immédiates ou prochaines, etc. Je lui ai dit ma conviction, tout en rendant hommage à l'effort fait depuis quelques semaines par les services britanniques pour nous aider, que nous ne sortirions de nos difficultés que par des décisions du gouvernement britannique imposant des restrictions à la population ou décidant des prélèvements sur les stocks de sécurité. Il n'en a pas écarté l'idée, loin de là. Sur sa demande, je verrai d'ailleurs demain le vice-président du Conseil qui préside actuellement le comité interministériel à qui a été confié un rapport sur la situation.

J'ai déjà prié M. Alphand de me faire parvenir d'urgence une note d'ensemble dégageant bien la situation actuelle et faisant apparaître les points sur lesquels nous sommes particulièrement fondés à reprocher aux Alliés de prendre insuffisamment en considération nos besoins.

Il serait bon aussi que je reçoive d'urgence toutes indications sur les redressements essentiels à apporter dans les méthodes de S.H.A.E.F., notamment en ce qui concerne l'utilisation de nos moyens de transport [2].

Dans l'entretien que j'aurai demain avec M. Atforte et qu'on me prie de ne pas différer, même de 24 heures, je ferai état des indications qui me sont fournies par nos différentes missions. Ces renseignements seront complétés ultérieurement. Sur ce plan également, votre visite serait utile.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit.
[2] Ce paragraphe est entouré et complété de l'annotation manuscrite : *Coulet.*
S.H.A.E.F. : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

120

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 442-449. *Beyrouth, 20 février 1945, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 21, 12 h. 15.)

Les nouvelles qu'on a pu recueillir concernant le récent séjour au Caire du président Roosevelt et de M. W. Churchill confirment l'opinion donnée par M. Lescuyer dans son télégramme en date du 17 de ce mois [1] : le Premier ministre britannique cherche, avec l'appui des Américains, à fixer le statut futur du Moyen-Orient. Du point de vue français le fait essentiel est que cette tentative se poursuive en dehors de nous.

M. Shone est rentré du Caire accompagné de M. Hankey le (...) [2] du Foreign Office pour les questions du Levant. J'ai rencontré M. Shone dans une réception; il s'est efforcé de me donner le sentiment que tout était en bonne voie et que nous aurions lieu d'être satisfaits. Dans une conversation avec M. Ostrorog, M. Hankey a pris la même attitude, insistant très vivement pour que nous saisissions sans délai les Syriens de propositions concrètes et que nous cherchions à obtenir des règlements effectifs sans trop nous attacher aux principes. Reprenant l'argument dont il avait usé auprès de Djemil Mardam, M. Ostrorog a répondu que si des formules diverses pouvaient se concevoir, nos interlocuteurs quels qu'ils fussent, devaient comprendre qu'aucun accord n'était réalisable qui ne tiendrait pas compte des intérêts particuliers de la France au Levant et que toute négociation serait vaine si l'on voulait faire table rase du passé.

Malgré le caractère amical de ces entretiens, la manœuvre engagée à la suite du conseil qui vient d'être tenu au Caire par M. Winston Churchill avec les représentants de tous les pays arabes, m'inspire les plus vives appréhensions. Ayant dû renoncer au projet de Grande Syrie que le roi Ibn Seoud et le roi Farouk ne favorisaient point, je crains que les Anglais ne cherchent maintenant une solution directe et rapide de la question syro-libanaise. Dans le cadre des dispositions prises au Caire et dont nous n'avons pas connaissance, on essaiera sans doute de nous engager dans une négociation avec le ferme propos de soutenir la thèse syrienne de l'indépendance sans réserve. Les Anglais peuvent compter sur l'appui des Américains. J'ai su par ailleurs de source sûre et confidentielle qu'au cours de son séjour en Russie le patriarche orthodoxe a été reçu deux fois par le maréchal Staline [3]. Celui-ci a déclaré que, s'intéressant à la protection des chrétiens au Levant, il favorisait la pleine indépendance de toutes les nations dans le monde. Il a fait allusion aux événements du 11 novembre.

[1] Document non reproduit. Voir aussi document et notes n° 129.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Voir document et notes n° 80.

Monseigneur Tahan doit lui envoyer un rapport sur les événements qui se sont produits depuis cette date en Syrie et au Liban. Mais la position de principe prise en l'occurrence par M. Staline ne me paraît pas encourageante. Par ailleurs l'abandon du projet de Grande Syrie apaise les inquiétudes des chrétiens et confirme la mainmise britannique sur les dirigeants libanais : la coalition contre la France demeure donc entière.

M. Shone et M. Hankey sont partis aujourd'hui pour Damas. J'y vais moi-même demain pour me rencontrer avec le président de la République. Ayant déjà fait savoir que vous ne m'aviez donné que des instructions d'ordre général sans qu'aucun projet fût encore établi, je resterai sur le plan des généralités et chercherai à obtenir de Chukri Kouatli qu'il découvre ses vues concernant le statut futur des relations franco-syriennes.

Communiqué à Londres.

(Direction d'Afrique-Levant.)

121

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 386. *Londres, 20 février 1945.*

Confidentiel.

Par lettre n° 451 [1] du 14 février, le Département a bien voulu m'adresser la traduction de l'aide-mémoire remis à M. Bidault le 22 janvier par l'ambassadeur de Grande-Bretagne, relatif à la discussion, au sein de la Commission consultative européenne, des problèmes concernant l'avenir de l'Allemagne [2]. Le Foreign Office m'avait, de son côté, communiqué le texte de ce document.

Pour en apprécier la portée, il importe de rappeler que, dans les premières semaines de janvier, la question à l'ordre du jour en Angleterre était celle de la conclusion, entre les deux grandes puissances occidentales, d'un traité semblable à l'accord anglo-soviétique et à l'accord franco-soviétique. Le gouvernement britannique n'ignorait pas que le gouverne-

[1] Note manuscrite : *Eu[rope]. Retour du S[écrétariat] G[énéral]. Minute remise à M. Dejean (pas cotée).*

[2] Dans cet aide-mémoire, non reproduit, le gouvernement britannique faisait remarquer que « le gouvernement français avait montré une certaine répugnance à se servir de la Commission consultative européenne ». Or, insistant sur le fait qu'il était essentiel que toute décision finale concernant l'Allemagne fût débattue entre les grands Alliés, le gouvernement britannique pensait que les questions telles que le statut futur de la Rhénanie et de la Westphalie ne devaient pas être en dehors de la compétence de la commission qui restait, selon lui, l'organisme approprié pour poursuivre l'étude de ces problèmes. Il espérait que le gouvernement français partageait ses vues en la matière.

ment français attachait le plus grand prix, avant la conclusion de ce traité, à en finir avec les complications sans cesse renaissantes dans le Proche-Orient et à s'assurer que les vues britanniques sur l'avenir de la Rhénanie, bastion de sécurité commun aux deux pays, mais d'un intérêt vital pour nous-mêmes, fussent conformes aux nôtres. Tout en se défendant de considérer la satisfaction de nos demandes, d'ailleurs non officiellement exprimées, comme les contreparties de la conclusion d'une alliance, le gouvernement britannique a, dès lors, pris position sur les deux affaires : d'un côté, il a donné des conseils de modération aux Syriens et aux Libanais; de l'autre, il nous a remis l'aide-mémoire du 22 janvier.

Les termes dans lesquels est rappelée la question du statut futur de la Rhénanie et de la Westphalie suggèrent, en effet, cette interprétation. Le gouvernement britannique a tenu à laisser entendre que, quel que soit notre désir de nous accorder avec lui sur l'avenir de ces régions, rien ne pouvait être fait sans le concours de l'U.R.S.S. et des États-Unis; mais il nous a offert, en même temps, la possibilité de lui répondre, ne fût-ce que verbalement. Le Foreign Office a, d'ailleurs, conscience que le document du 22 janvier, remis sans explications au Département, a manqué son but. C'est, à tout le moins, l'impression que j'ai retirée d'une conversation avec sir William Strang qui, pour sa part, affectait de ne pas y attacher une importance particulière; de mon côté, il m'était difficile, sans instructions du Département, d'entrer dans le vif du sujet et de lui exposer des intentions dont je ne connais pas, d'ailleurs, encore la forme définitive.

(Direction d'Europe.)

122

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Catroux, Ambassadeur de France à Moscou.

T. n°s 430-431 [(1)]. *Paris, 21 février 1945.*
Réservé.

Je me réfère à mon télégramme n°s 419 à 429 [(2)].

Je vous prie de profiter de votre démarche auprès de M. Molotov pour lui demander des éclaircissements sur le point suivant :

Le projet de Dumbarton Oaks nous paraît, après attentif examen, non compatible avec les articles 3 et 4 du pacte franco-soviétique puisqu'il subordonne à une autorisation préalable du Conseil de sécurité toute mesure de coercition qui serait prise en exécution des accords régionaux (chapitre 8, section C, paragraphe 2) [(3)]. Or, à la différence du pacte anglo-soviéti-

(1) Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *M. Dejean.*
(2) Document non reproduit.
(3) Voir document en annexe.

que, le pacte franco-soviétique ne contient aucune clause d'adaptation à un système général de sécurité. Il convient de souligner qu'une telle clause figurait dans l'avant-projet français et que c'est sur proposition soviétique qu'elle a disparu du texte définitif.

En acceptant de prendre le projet de Dumbarton Oaks comme base des travaux de la conférence de San Francisco, le gouvernement de l'U.R.S.S. n'a évidemment pas voulu renoncer à l'automatisme qui caractérise son traité avec la France. Veuillez donc lui demander comment il conçoit la coordination des deux instruments susvisés.

Le gouvernement français, pour sa part, se propose, dans sa réponse au mémorandum dont il a été saisi par l'ambassadeur des États-Unis, de faire une réserve sur les clauses de Dumbarton Oaks concernant les accords régionaux.

(Direction d'Europe.)

Annexe

Projet de Dumbarton Oaks

Section C - *Arrangements régionaux*

1. Rien dans les statuts ne devrait s'opposer à l'existence d'arrangements ou d'organismes régionaux traitant de questions relatives au maintien de la paix et de sécurité internationales et pouvant être résolues par des mesures régionales, à condition que ces arrangements ou organismes et leurs activités soient conformes aux buts et aux principes de l'organisation. Le Conseil de sécurité devrait encourager le règlement de différends de caractère local par l'intermédiaire de ces arrangements régionaux ou par ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des États intéressés, soit à la suggestion du Conseil de sécurité.

2. Le Conseil de sécurité devrait, chaque fois qu'il convient, faire usage de ces arrangements ou organismes régionaux en vue de l'application, sous son autorité, de mesures coercitives, mais aucune mesure coercitive ne devrait être appliquée en vertu d'arrangements régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

3. Le Conseil de sécurité devrait de tout temps être tenu au courant de toute activité entreprise ou envisagée en vertu d'arrangements régionaux ou par des organismes régionaux en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Pacte franco-soviétique

Article 3. Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part.

Article 4. Dans le cas où l'une des hautes parties contractantes se trouverait impliquée dans des hostilités avec l'Allemagne soit à la suite d'une agression commise par celle-ci, soit par le jeu de l'article 3 ci-dessus, l'autre lui apportera immédiatement toute l'aide et l'assistance en son pouvoir.

(Direction d'Europe.)

123

M. LESCUYER, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AU CAIRE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 235-237 [1].
Urgent.

Le Caire, 21 février 1945, 15 h. 15.
(*Reçu :* le 22, 1 h. 15.)

L'entrée en guerre de l'Égypte a été décidée hier au Conseil des ministres.

Elle sera annoncée officiellement dès que le président du Conseil aura pu prendre l'avis des principaux hommes politiques du pays y compris les dirigeants du *Wafd* [2].

Outre une participation aux travaux de la conférence de la paix, les Égyptiens comptent en tirer des avantages des plus substantiels bien que plus lointains dans le cadre des projets très vastes encore imprécis qui ont été abordés au cours des dernières conférences tenues ici avec M. Roosevelt d'abord puis avec M. Churchill.

D'une part, des projets ont été évoqués qui donneraient à l'Égypte son indépendance complète sous une garantie plus ou moins internationale.

D'autre part, un projet de règlement de la question juive comporterait un partage de la Palestine dont l'Égypte, comme la Syrie, pourraient profiter, le centre du pays étant constitué en territoire autonome et recevant le statut d'un dominion britannique.

D'autre part, du point de vue égyptien, l'entrée en guerre apporterait l'avantage de la loi prêt-bail. Ainsi que le sait le Département, l'Angleterre s'est beaucoup endettée en Égypte au cours de cette guerre; elle l'a fait volontairement pour y conserver dans le domaine commercial un monopole de fait après-guerre. L'Égypte ne parait pas fâchée de s'en libérer au moins partiellement par la concurrence américaine que permettra désormais le jeu de la loi prêt-bail.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Note manuscrite : *M. de Marolles. C[ommuni]quer Londres.*

[2] Dans un télégramme (nos 278-279) du 24 février 1945, non reproduit, Lescuyer annonce l'assassinat le jour même du président du Conseil égyptien par un avocat nationaliste à la sortie du parlement, où la séance extraordinaire avait pour objet de discuter de l'entrée en guerre de l'Égypte. À cette occasion, il rappelle l'opposition au gouvernement des wafdistes et du parti nationaliste, déjà signalée notamment dans la dépêche (n° 53) du 9 février, non reproduite. Il y mentionnait les troubles qui se sont produits sur place autour des quatre questions suivantes : l'évacuation des troupes britanniques du territoire dès la fin de la guerre, la révision du traité d'alliance de 1936, la garde et la protection du canal de Suez, et enfin l'unité de la vallée du Nil (c'est-à-dire le problème du Soudan).

124

Note de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F.

N. *Paris, 21 février 1945.*

1. Le Général voudra bien trouver ci-joint deux notes concernant la solution du problème rhénan établies respectivement par la direction politique et par la direction des Affaires économiques.

2. La première de ces notes est le résultat de travaux poursuivis par une commission siégeant aux Affaires étrangères sous la présidence de M. Dejean assisté du général Koeltz et de M. Rueff. Elle traite le problème sous l'angle politique et militaire [1].

La deuxième est le fruit d'études entreprises sous la direction de M. Alphand par des fonctionnaires des Affaires étrangères, des Finances, de l'Économie nationale, de la Production industrielle et des Transports. Elle aborde la question du point de vue économique et cherche à mettre en lumière l'incidence des solutions proposées sur le potentiel de guerre de l'Allemagne et sur l'équilibre économique des pays voisins [2].

3. Comme il est naturel, le contour des territoires allemands que l'on se propose de soustraire au corps du Reich n'est pas strictement le même dans l'un et l'autre de ces deux mémoires. Toutefois les travaux des deux commissions ayant été évidemment coordonnés, les solutions proposées ne diffèrent pas de façon fondamentale. La direction économique propose

[1] Cette très longue note de Maurice Dejean intitulée « Le problème rhéno-westphalien », datée du 12 février 1945, reprend les grandes lignes d'un « Mémoire sur le problème rhéno-westphalien » du 1er février, ainsi que les différents projets discutés lors des réunions de la sous-commission politique des 6 et 12 février (documents et cartes non reproduits). Ce mémoire posait comme principes préliminaires : pas de souveraineté allemande dans la région rhéno-westphalienne qui serait séparée politiquement, économiquement et militairement du reste du Reich; à l'intérieur de cette région, il convenait d'établir une distinction entre une zone internationale qui comprendrait le bassin de la Ruhr et une zone à prédominance française englobant la rive gauche du Rhin et les têtes de pont de la rive droite; des liens particulièrement étroits, représentant au minimum une union douanière, devaient rattacher la Sarre au territoire français. Les projets de statut de la région rhéno-westphalienne préparés par M. Basdevant, jurisconsulte du Département, et étudiés au cours des réunions des 6 et 12 février, préconisaient la constitution de trois zones à l'intérieur de la zone rhéno-westphalienne : une zone de contrôle militaire direct, qui resterait administrée par les Allemands; le territoire de la Ruhr, où était envisagé l'institution d'un régime international; et, une zone à prédominance française sur la rive gauche du Rhin avec les têtes de pont de la rive droite.

[2] Cette longue note intitulée « Note sur la solution du problème rhénan », non reproduite, a été remise au ministre le 7 février 1945, accompagnée d'une lettre d'Hervé Alphand qui soulignait que le seul moyen d'empêcher définitivement l'Allemagne de reconstituer sa puissance d'agression consistait à détacher, à la périphérie du Reich, les régions qui comprenaient un pourcentage très élevé des richesses industrielles allemandes. En conséquence, la zone rhéno-westphalienne devait être, à titre permanent, entourée d'un cordon douanier permettant de contrôler l'exportation des matières premières vers l'Allemagne (notamment la houille et l'acier). Le bassin de la Sarre, quant à lui, devait être inclus dans le territoire douanier de la France. Cette note détaillait aussi les premières mesures de caractère général destinées à assurer la démilitarisation de l'industrie allemande : suppression pure et simple des industries de guerre, mise sous contrôle allié de certaines industries (chimie, métallurgie et transports) et contrôle du commerce extérieur allemand.

d'ailleurs deux tracés alternatifs dont l'un dessine une zone restreinte se rapprochant beaucoup du projet de la direction politique.

4. Ce deuxième projet élaboré sous l'influence du général Koeltz d'après les indications du général de Gaulle et du général Juin correspond à peu près exactement aux vues exprimées dans la note ci-jointe du Général en date du 2 février [1].

5. La question qui se pose, en dernière analyse, est de savoir s'il doit y avoir coïncidence parfaite entre la zone économique délimitée par un cordon douanier et la zone politique définie par une frontière militaire. Il n'existe pas, semble-t-il, de nécessité absolue à cet égard. M. Alphand s'accommoderait fort bien d'une entité douanière distincte de la zone d'occupation proprement militaire.

6. La direction économique précise enfin que l'ensemble douanier dont elle recommande le détachement de l'Allemagne pourra être soumise à un certain compartimentage politique, certaines régions devant être d'obédience purement française, d'autres devant être placées sous un statut international ou sous un régime d'occupation britannique.

(Papiers Burin des Roziers.)

125

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. nos 324-342. *Tchoung-King, 22 février 1945, 16 h.*
Réservé.
(*Reçu* : le 23, 18 h. 30 [3].)

M. Royère me signale que l'armée sino-américaine prépare actuellement des opérations en direction de l'Indochine. Les informations qu'il a recueillies recoupent celles de la mission militaire en Chine. J'en résume ci-après l'essentiel :

1. La 1re et la 5e divisions chinoises, commandées respectivement par le général Lou Han et le général (To)u Li Ming, se (concentrent) dans la région de Mong Ts(eu) et de Wen Shan. Le général Lou Han porte le titre de « Commandant des forces opérant dans le secteur Yunnan - Indochine ». Les troupes chargées d'attaquer le Tonkin seraient composées de deux divisions chinoises et d'un groupe de choc américain qui, « pour éviter tout malentendu », prendra contact avec les forces françaises. Les

[1] Voir document n° 73.

[2] Note manuscrite : *M. Gilbert. M. le gouverneur de Langlade, secrétaire permanent du comité interministériel de l'Indochine. Cabinet du général de Gaulle, rue Saint-Dominique. Colonies. E.M.G.D.N. Fait le 23/2/45.*

[3] Ce télégramme a été communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

Américains débarqueraient en avril ou en mai prochain dans le Kouang Toung; l'Indochine serait attaquée non pas par mer mais par terre.

2. Le G.Q.G. chinois recrute actuellement des Indochinois et des Russes ayant résidé en Indochine pour former sa section (politique).

Il centralise en outre au Yunnan tous les Indochinois qui servent dans l'armée chinoise. Un grand nombre de membres du parti « Vie(t) (Ge)nh » aurait été incorporé dans les services de renseignements des états-majors sino-américains. La liaison se ferait en face des 2e et 3e territoires.

3. Dans les milieux chinois du chemin de fer du Yunnan, on dit ouvertement que les régions libérées de l'Indochine seront placées sous le contrôle sino-américain pour la durée de la guerre dans le Pacifique, afin de déjouer « la politique impérialiste des Français ».

4. Enfin, Monsieur Langdon, consul des États-Unis à Kunming, a dit à Monsieur Pham Nhut Tan [1] que « les Français se faisaient des illusions au sujet de l'Indochine et qu'il était certain qu'il appartiendrait aux Annamites de se prononcer sur la forme de leur futur statut ». Ces indications m'ont apparu assez précises et assez graves pour justifier une action immédiate.

Je suis allé d'abord voir le général Carton de Wiart, représentant personnel de M. Churchill auprès du maréchal Tchang Kaï-Chek avec qui je suis suffisamment ami pour parler franchement. Je lui ai rappelé que nous demandions depuis longtemps à participer à la libération de l'Indochine en envoyant un corps expéditionnaire en Extrême-Orient; que nous avions organisé la résistance à l'intérieur de la colonie et que nous renseignions les Alliés sur tout ce qu'y font les Japonais. Il est donc surprenant que les États-Unis refusent d'accepter notre collaboration pour se réserver avec les Chinois le droit d'intervenir seuls dans une possession (...) [2]. Pourtant, la valeur de nos troupes démontrée en Tunisie, en Italie, en France et sur le front occidental ne peut être mis en doute. De plus envoyer ou laisser envoyer des armes aux révolutionnaires annamites qui les emploient contre nous, chercher à prendre contact avec des officiers français pour les inciter à la désobéissance contre leurs chefs alors que ceux-ci exécutent ces instructions, tout cela ne saurait être interprété autrement que comme des manifestations d'hostilité inspirées par des visées politiques dirigées contre la France. Si c'est ainsi que doit se comprendre la loyauté entre Alliés, nous saurons répondre à de tels procédés.

Le général Carton de Wiart, que l'énergie avec laquelle j'ai parlé a paru émouvoir, m'a déclaré qu'il m'approuvait personnellement et qu'il télégraphiait immédiatement à M. Churchill. Il a ajouté qu'il avait déjà entretenu le général Wedemeyer [3] de cette question; le chef américain de l'E.M. chinois lui a répondu qu'elle était « de caractère politique ».

[1] Note manuscrite dans la marge : *Vice-consul à Kunming. Annamite naturalisé français.*
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Note manuscrite dans la marge : *Chef d'état-major des armées sino-américaines.*

Par suite elle dépassait sa compétence qui est strictement militaire.

J'avais l'intention de me rendre chez le général Hurley [1] pour lui tenir en termes plus catégoriques un langage analogue; mais j'apprends à l'instant qu'il vient de partir pour Washington, afin sans doute de rendre compte de l'échec des pourparlers entre les communistes et le gouvernement central (mon télégramme n°s 347 à 351) [2].

Je demanderai une entrevue au général Wedemeyer dès que celui-ci sera revenu de Kunming. L'attitude que Washington paraît avoir décidé d'adopter en ce qui concerne l'Indochine entraîne naturellement le gouvernement chinois dans le même sens. Cette tendance se précisera et s'accentuera à mesure que la position des États-Unis sur ce point deviendra plus nette. À l'époque où, il y a trois mois, les Japonais marchaient sur Kwei Yang et où les relations sino-américaines s'étaient tendues au point de paraître incertaines, les Chinois ont paru disposés à négocier avec nous sur les questions relatives à l'Indochine, parce qu'ils pouvaient penser que nous avions de grandes chances de rétablir notre position dans la colonie. Aujourd'hui où le renforcement de la collaboration militaire avec les États-Unis et les victoires de l'armée et la marine américaines dans le Pacifique entraînent Tchoung-King avec une impulsion nouvelle dans le sillage de Washington, il serait naïf d'espérer que le gouvernement chinois le cède contre nos intérêts en Indochine. Comme je l'ai déjà si souvent répété, le nœud de la question est à la Maison-Blanche beaucoup plus qu'ici; il ne sera tranché conformément à nos désirs que si nous parvenons à vaincre les dispositions de plus en plus inamicales que le président Roosevelt manifeste à notre encontre en ce qui concerne l'Extrême-Orient.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Note manuscrite dans la marge : *Ambassadeur des États-Unis.*

[2] Ce télégramme expédié de Tchoung-King le 21 février, non reproduit, reprenait un communiqué officiel du gouvernement central chinois sur les propositions faites aux communistes, en la personne du général Chou En Laï. Le gouvernement du maréchal Tchang Kaï-Chek était notamment disposé à légaliser le parti communiste et l'admettre au sein du Conseil militaire et du Conseil des ministres (Yuan exécutif). Enfin, le ravitaillement de ses troupes serait désormais organisé par un comité, composé d'un représentant du gouvernement central, un représentant communiste et un officier américain. Ces propositions avaient été rejetées.

126

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1079-1082 [1]. *Londres, 22 février 1945, 22 h.*

(*Reçu* : le 23, 18 h. 30.)

Je ne crois pas que les télégrammes de M. Lescuyer [2] et du général Beynet [3] qui m'ont été communiqués donnent une image exacte de la situation.

1. Je répète qu'il n'y a pas eu de conseil tenu au Caire par M. Churchill avec les représentants des pays arabes, ceux-ci ont été reçus successivement au cours d'une même journée et les entretiens ont eu pour une large part un caractère de courtoisie, M. Eden m'a dit textuellement : « Croyez-moi, nous n'avons pas cherché à faire de la grande politique. L'eussions-nous voulu, d'ailleurs, nous n'en aurions pas eu le temps ».

2. D'autre part, l'entrevue Roosevelt-Churchill, qui n'a duré que quelques heures, a été consacrée essentiellement aux affaires d'Extrême-Orient. C'est le lendemain de cette entrevue que M. Churchill et M. Eden ont reçu les délégués arabes. Le sous-secrétaire d'État permanent, qui assista à la conversation entre le ministre d'Angleterre et le président du Conseil syrien, m'a déclaré de la manière la plus formelle que, dans cette entrevue, le représentant britannique s'était borné à répéter à Chukri Kouatli qu'il devait causer avec nous. Comme celui-ci disait que la conversation était impossible, la France formulant des demandes inadmissibles, notamment en matière culturelle, il lui a été déclaré qu'il n'était pas raisonnable de sa part de vouloir prendre une position de principe contre l'idée de la prééminence de la France. Si telle, ou telle, de nos demandes lui semblait injustifiée il lui appartenait de nous faire valoir ses excès; mais il devait avant tout causer.

3. Je ne sais sur quoi se (...) [4] pour estimer que les Britanniques soutiendraient éventuellement la thèse syrienne d'indépendance sans réserve. Je ne dispose pour ma part d'aucun fait à l'appui de cette information.

4. Notre délégué général s'émeut de ce que la politique britannique cherche, croit-il, une solution rapide de la question syro-libanaise. Je pense en effet que les Britanniques souhaitent ce règlement pour la simple raison qu'ils constatent (et nous ne pouvons nous en étonner – nous l'avons nous-mêmes déclaré publiquement) que l'affaire du Levant pèse sur les relations générales franco-britanniques. Le gouvernement britannique

[1] Notes manuscrites : *M. de Marolles, avez-vous c[ommuni]qué par fil à Beyrouth et Le Caire ? [signé] G[eorges] B[alaÿ]. F[ai]t [le] 27. II.*

[2] Il s'agit du télégramme (n°s 213-215) du 17 février 1945. Voir document et notes n° 129.

[3] Voir document n° 120.

[4] Lacune de déchiffrement.

souhaite, pour sa part, (et je pense que c'est aussi notre avantage) que dans la phase où nous entrons, les relations entre les deux pays soient aussi confiantes que possible. Il est donc normal qu'il use de son influence pour chercher à sortir les relations franco-syriennes de l'impasse où elles se trouvent.

D'autre part les Britanniques, comme je l'ai déjà indiqué dans ma correspondance, constatent que le mouvement arabe se développe. Ils craignent qu'à la faveur de ce mouvement les États-Unis ne prennent au Levant des positions dont eux et nous serions également les victimes et c'est certainement sans plaisir qu'ils voient un trust de pétrole américain chercher à prendre pied à Haïffa (mon télégramme n° 1064) [1]. Ces faits expliquent amplement leur attitude sans recourir à l'hypothèse d'une coalition contre la France dont, pour ma part, en dépit de notre mise à l'écart, *malgré M. Churchill*, de la conférence de Yalta, je ne vois aucun symptôme.

(Direction d'Afrique-Levant.)

127

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome.

L. *Paris, 22 février 1945.*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci joint :

1. Un projet de lettre que vous voudrez bien adresser au ministre des Affaires étrangères italien au sujet de la reprise des rapports directs entre le Gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement italien [2];

2. Un projet de communiqué sur la même question [3];

3. Un projet de communiqué sur la caducité des conventions de 1896 concernant le statut des Italiens en Tunisie [4].

[1] Document non reproduit.

[2] Voir document en annexe.

[3] Dans ce document, non reproduit, le G.P.R.F. décide de rétablir des relations directes avec le gouvernement italien. M. Couve de Murville, délégué au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, est désigné comme ambassadeur de France à Rome. Par ailleurs des agents consulaires sont envoyés à Paris, Toulouse et Marseille.

[4] Dans ce communiqué, non reproduit, le gouvernement italien reconnaît la caducité des trois conventions du 28 septembre 1896, relatives au régime des ressortissants italiens établis en Tunisie. Les gouvernements français et italien sont disposés à négocier une nouvelle convention d'établissement des ressortissants italiens en Tunisie.

Dès qu'auront été signées les lettres sur le statut des Italiens de Tunisie et la lettre sur la reprise des rapports directs entre le Gouvernement provisoire et le gouvernement italien vous voudrez bien me proposer une date pour la publication simultanée à Paris et à Rome, des deux communiqués.

(Direction d'Europe.)

Annexe

Général de Gaulle, Président du G.P.R.F.,
à M. Bonomi, Président du Conseil italien.

L. *Paris, 23 février 1945.*

Monsieur le Président,

J'ai été très sensible à la lettre que vous m'avez adressée au terme des conversations relatives à la situation des ressortissants italiens en Tunisie et à la reprise prochaine de rapports directs entre nos deux gouvernements.

Le gouvernement de la France a apprécié l'esprit dans lequel votre gouvernement et vous-même avez accepté de reconnaître sans réserves la caducité des conventions de 1896.

C'est un fait de bon augure pour le développement des futures relations entre nos deux pays. Dans une atmosphère de confiance, nous pourrons désormais aborder l'étude des problèmes que pose le voisinage et des possibilités qu'offre la communauté d'esprit et de civilisation afin de réaliser une véritable solidarité d'intérêts entre nos deux nations.

Le règlement intervenu est une première étape. Notre volonté commune doit nous permettre, avec le temps, d'en franchir progressivement de nouvelles, car je crois, aujourd'hui comme hier, que la France et l'Italie sont destinées à se retrouver dans des relations de réelle cordialité et à coopérer solidairement au bien de l'Europe et du monde.

Permettez-moi d'ajouter avec quelle sympathie je suis l'œuvre que vous avez entreprise, dans des conditions particulièrement difficiles, pour la reconstruction de votre patrie. Vous savez combien j'en souhaite le succès.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que je vous prie d'agréer mes vœux personnels les plus sincères en même temps que l'expression de ma haute considération.

(Direction d'Europe.)

128

M. DU SAULT, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 182-185. *Lisbonne, 23 février 1945, 0 h. 48.*

(*Reçu :* le 23, 14 h.)

Avant même la remise de mes lettres de créance, M. Salazar m'a invité à l'aller voir à la présidence [1]. Je m'y suis (rendu) hier soir. L'accueil du président a été très aimable et même cordial. Il m'a entretenu d'abord des relations ferroviaires entre le Portugal et la France indiquant qu'à son avis celles-ci s'amélioreraient presque automatiquement. Abordant le problème du ravitaillement il m'a dit que le Portugal pourrait sans doute nous faire parvenir une partie des produits qui nous sont nécessaires et qu'il espérait que de notre côté nous parviendrons à lui envoyer certaines marchandises qu'il n'a pas spécifiées [2]. Invoquant le précédent de l'Afrique du Nord il s'est félicité de l'accord commercial conclu avec le C.F.L.N.

Au sujet des relations culturelles entre les deux pays, le président m'a dit que son pays étant de « culture française » je ne rencontrerais certainement pas de difficultés sur ce point. Il a lui-même abordé la question de la guerre. Comme il me demandait si à mon avis elle serait encore longue, je lui ai répondu qu'il paraissait logique d'en espérer la fin pour le courant de l'été. Le président m'a indiqué que telle était également son opinion. Il a ajouté que les forces allemandes paraissaient bien affaiblies et que le fait de ne plus pouvoir disposer de la Silésie serait un coup extrêmement sensible pour le Reich. L'accueil cordial de M. Salazar qui passe pour généralement assez froid m'a frappé plus que les idées qu'il a exprimées.

(Direction d'Europe.)

[1] Le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères portugais avait marqué beaucoup d'empressement à recevoir le représentant français. Lequel lui avait fait part de la volonté du général de Gaulle de retrouver rapidement la cordialité des rapports franco-portugais (dépêche de Lisbonne du 21 février 1945, non reproduite).

[2] Salazar adaptait aux faits sa philosophie du temps de la guerre, abandonnant l'espoir de jouer un rôle de conciliateur. Préoccupé par l'avance de l'Armée rouge, le régime en appelait aux démocraties anglo-américaines pour constituer un barrage antisoviétique. Salazar espérait aussi que la France serait un facteur d'équilibre en Europe. La France pouvait jouer le rôle d'un balancier entre l'Est et l'Ouest avec le pacte franco-soviétique. De plus, les milieux d'affaires avaient fait savoir qu'au moment où le Portugal perdait ses meilleurs débouchés du fait des événements militaires, il convenait de reprendre les échanges commerciaux avec l'U.R.S.S. pour le liège notamment (télégramme n° 122 de Lisbonne du 7 février 1945, non reproduit).

129

M. LESCUYER, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AU CAIRE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 246-251.
Urgent.

Le Caire, 23 février 1945, 1 h. 25.
(*Reçu* : le 23, 14 h. 45.)

Les réunions qui ont eu lieu récemment à Ismaïla, Le Caire, Izmir, Alexandrie, aussi bien entre les leaders des démocraties occidentales qu'entre les chefs des nations arabes [1], provoquent dans les milieux officiels et dans la presse de nombreux commentaires, qui ne sont pas toujours concordants. Les opinions peuvent se grouper sous deux catégories; d'après les uns le président Roosevelt, M. Churchill, Ismet Iñoñu, chef arabe, auraient réglé d'une façon assez détaillée le futur statut du Moyen-Orient; d'après les autres, les conversations qui ont eu lieu étaient seulement préliminaires et les difficultés commenceraient lorsqu'il s'agira d'entrer dans les réalisations pratiques. Quoi qu'il en soit plusieurs points paraissent établis :

1. Le roi Ibn Seoud semble être sorti de l'attitude d'opposition plus ou moins ouverte qu'il avait prise jusqu'ici [2].

2. Le projet de Grande Syrie paraît avoir été écarté.

3. L'Union arabe en tant que fédération d'États ne semble pas devoir être (cré)ée. Chaque nation arabe conservera son indépendance et l'on arrivera tout au plus à les réunir dans une confédération assez lâche, afin de pouvoir siéger à la conférence de la paix, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Yémen et peut-être la Syrie et le Liban déclareront la guerre à l'Allemagne si toutefois la Turquie adopte une attitude analogue.

À mon avis les deux principaux obstacles aux grands projets qui sont ici évoqués, c'est-à-dire le problème palestinien et le problème syro-libanais, n'ont pas été écartés.

En ce qui concerne le problème palestinien, si le projet de Grande Syrie (comprenant les pays arabes de Syrie, de Transjordanie, Jordanie et d'Irak, soit 15 millions d'habitants) n'est pas réalisé, c'est-à-dire si la crainte des Arabes de Palestine d'être mis un jour en minorité par rapport aux Israé-

[1] Dans son télégramme (n°s 213-215) du 17 février 1945 non reproduit, Jean Lescuyer rapportait que Churchill avait rencontré les rois Ibn Seoud et Farouk, au Fayoum près du Caire. Des entretiens entre le président Roosevelt, les rois Ibn Seoud, Farouk et le Négus avaient déjà eu lieu, du 8 au 15 février, sur le grand lac Amer près d'Ismaïlia, à bord du croiseur américain *Quincey*.

[2] Le Quai d'Orsay avait reçu des indications (note sans date, non reproduite, intitulée « Résumé des conversations de S.M. le Roi avec S. Excellence le président Roosevelt ») selon lesquelles, lors des discussions avec le roi Ibn Seoud, Roosevelt aurait soulevé la question juive. Et, ce n'était qu'après une conversation longue et difficile que les deux hommes se seraient mis d'accord sur le point suivant : « Rien ne sera fait dans l'avenir en faveur des Juifs en Palestine, qu'avec l'accord complet des Arabes ». Il aurait aussi été question du pétrole. Roosevelt aurait alors rappelé que les États-Unis n'avaient aucune ambition coloniale et désiraient traiter avec les Arabes en « commerçants ». Finalement, un accord appelé « Accord d'Égypte » aurait été paraphé.

lites n'est pas rendue vaine, on ne voit pas quelles solutions autres qu'un simple aménagement territorial pourraient être trouvées. Il faut en effet rejeter comme psychologiquement inacceptable le projet cher aux Américains d'une confédération libano-palestinienne groupant chrétiens et juifs du Moyen-Orient. Je pense que le mouvement sioniste ira se développant et que, passer cette question sous silence, serait de la part des Arabes, comme de la part des Anglo-Saxons, prendre des désirs pour des réalités. Quant au problème syro-libanais, on voit mal comment les personnalités qui se sont rencontrées en Égypte ces derniers jours ont pu penser arriver à la résoudre sans l'accord de la France. Cependant, si la Grande-Bretagne devait négocier avec l'Irak et l'Égypte la novation du traité de 1931 et de celui de 1936 [1] en supprimant les derniers vestiges de la présence britannique dans ces pays, et si dans les nouveaux traités l'Angleterre obtenait, en contrepartie de la reconnaissance de l'indépendance complète, des avantages culturels et économiques, il semble que les conditions politiques générales seraient alors favorables à l'établissement de traités analogues entre la France, la Syrie et le Liban [2]. Sans doute est-ce sous cet angle et dans cet état d'esprit que se déroulent les conversations d'Alexandrie entre M. Franklin Roosevelt et M. Winston Churchill. L'atmosphère de détente qui les a précédées se confirme pour le moment.

Communiqué à Paris et Beyrouth.

(Direction d'Europe.)

[1] Le traité d'alliance anglo-égyptien du 26 août 1936 comportait, dans ses clauses politiques, la confirmation de l'indépendance de l'Égypte et l'annonce de la fin de l'occupation britannique, ainsi qu'un traité d'alliance et le rétablissement du régime du condominium au Soudan. Sur le plan militaire, l'Égypte autorisait la Grande-Bretagne à faire stationner des troupes jusqu'à concurrence de 10.000 hommes dans le voisinage du canal de Suez.

[2] Dans un télégramme (nos 1038-1040) du 21 février 1945, non reproduit, René Massigli insiste à cet égard sur l'importance accordée au problème palestinien dans la presse britannique. Certains milieux britanniques semblent souhaiter le placer sous la responsabilité de l'ensemble des Nations Unies, afin d'arriver à une solution. Les deux questions syro-libanaise et palestinienne sont d'ailleurs présentées comme deux aspects d'un même problème, permettant ainsi un règlement simultané des difficultés franco-syrienne et franco-britannique. C'est ce que l'on craint d'ailleurs à la délégation générale à Beyrouth, comme le précise le télégramme (nos 476-484) du 24 février 1945, non reproduit. Au cas où les pays arabes entreraient en guerre, il serait alors facile pour les Britanniques d'amener la Syrie et le Liban à s'y associer : ils pourraient obtenir le bénéfice du prêt-bail. Leur participation à l'effort de guerre justifierait davantage la création d'armées nationales qui seraient équipées et encadrées par les autorités britanniques, réglant ainsi par la même occasion la question de l'armée, selon le vœu des gouvernements locaux et des Britanniques.

130

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 508-511. *Moscou, 23 février 1945, 20 h.*

(*Reçu* : le 24, 4 h.)

J'ai aujourd'hui, à l'occasion de la visite d'arrivée que je lui faisais, entretenu M. Molotov des (deux) questions qui font l'objet respectivement de vos télégrammes 430-31 [2] et 419 à 29 [3] d'aujourd'hui.

2° (...) [4] Sur la première question, alors que je l'interrogeais sur la façon dont il concevait la conciliation entre les dispositions du pacte franco-soviétique et celles du plan de Dumbarton Oaks, le commissaire aux Affaires étrangères m'a d'abord fait remarquer que le second de ces instruments n'était encore qu'un projet que le gouvernement des Soviets avait accepté de prendre comme base des discussions de la conférence de San Francisco. Il a ajouté qu'il était nécessaire de construire un système de sécurité collective au sein duquel les accords régionaux devraient s'insérer. Je lui ai répondu que telle avait été également la conception du gouvernement français, mais que celui-ci tenait pour indispensable que l'intégration du pacte franco-soviétique dans le système de la sécurité collective n'aboutisse pas à le priver de ce qui fait sa force et son efficacité, c'est-à-dire le déclenchement automatique des mesures qu'il (...) [5]. J'ai rappelé à M. Molotov les précédents de la période située entre les deux guerres et les conséquences funestes qu'a produites la procédure obligatoire à laquelle le plan de Dumbarton Oaks entend recourir. Il en a convenu et comme j'insistais sur la nécessité de consacrer au pacte franco-soviétique le jeu strict de ses dispositions essentielles relatives à l'Allemagne, il a conclu par ces mots : « Je crois que nous lui (assurerons) sa force. »

(6°) (...) [6] En ce qui touche le mémorandum de M. Grew, M. Molotov m'a dit qu'il l'ignorait.

Je lui en ai remis alors une copie démarquée en le priant de me faire connaître dans le meilleur délai si le gouvernement soviétique faisait sien partiellement ou en totalité les points de vue qui y sont exprimés.

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *Fouques-Duparc.*
[2] Voir document n° 122.
[3] Document non reproduit.
[4] Lacune de déchiffrement.
[5] Lacune de déchiffrement.
[6] Lacune de déchiffrement.

131

Note du Département
Rapatriement des prisonniers

N. *Paris, 23 février 1945.*

Le 22 février s'est réunie dans le bureau de M. Alphand une conférence à laquelle assistaient MM. Gau et Godefroy du ministère des Prisonniers, MM. Alphand, Boegner, Lamarle et Laloy. L'objet de la conférence était d'examiner la réponse à adresser à un télégramme de M. Massigli selon lequel M. Gramont, délégué à Londres du ministère des Prisonniers avait été prié par le délégué soviétique auprès de l'U.N.R.R.A. de ne pas signer un accord multilatéral avec cet organisme, pour la raison que le gouvernement polonais de Londres serait également signataire.

Le délégué du ministère des Prisonniers a déclaré qu'il n'était nullement nécessaire de signer cet accord étant donné l'insuffisance notoire de l'U.N.R.R.A. Il n'avait donc pas d'objection à ce que satisfaction soit donnée au délégué soviétique.

M. Boegner fait alors remarquer que l'U.N.R.R.A. peut prendre un jour une grande importance et qu'il serait dommage pour le gouvernement français de n'avoir pas signé cet accord.

M. Laloy suggère de demander à M. Massigli si une démarche analogue a été faite par le délégué soviétique auprès des représentants belge et hollandais. Il propose de retarder la signature jusqu'à l'établissement d'une situation claire en Pologne.

Après un long échange de vues il est décidé qu'étant donné l'importance de la conclusion rapide d'un accord sur les prisonniers avec le gouvernement soviétique, le gouvernement français n'accèdera pas pour l'instant à l'accord multilatéral. Pour réserver nos droits éventuels une lettre sera adressée à sir Frederic Leith-Ross lui exposant le désir du gouvernement français de collaborer étroitement avec l'U.N.R.R.A. Enfin, M. Garreau sera prié de faire état auprès des autorités soviétiques de notre attitude pour demander la conclusion rapide d'un accord de rapatriement.

(Direction d'Europe.)

132

NOTE DU DÉPARTEMENT
Rapports avec l'Amérique latine

N. *Paris, 23 février 1945.*

Les rapports entre le Gouvernement provisoire de la République française et les gouvernements des républiques d'Amérique latine n'ont jamais été plus amicaux et à l'exception de la République argentine, toutes les républiques américaines ont reconnu le gouvernement actuel de la France.

Le Brésil, le Mexique, le Pérou, le Chili, la Colombie, Cuba et l'Équateur entretiennent à Paris des missions diplomatiques et le Gouvernement provisoire est représenté dans tous les pays d'Amérique latine à l'exception de l'Argentine, du Paraguay et du Panama.

La libération du territoire national a donné l'occasion aux gouvernements ibéro-américains d'exprimer à la France leur profonde sympathie et les manifestations enthousiastes qui se sont déroulées, notamment à Mexico, Montevideo, Rio de Janeiro, Buenos-Aires et Santiago, lors de la délivrance de Paris, témoignent de la permanence des sentiments chaleureux d'amitié des populations latines d'Amérique pour le peuple français [1].

Ces sentiments se sont exprimés d'ailleurs par des dons extrêmement généreux aux œuvres françaises. Le gouvernement argentin a offert au gouvernement français 100.000 tonnes de blé et 5.000 tonnes de viande pour le ravitaillement de la population civile. Le sénateur Maroselli, qui a parcouru les capitales sud-américaines pour obtenir l'envoi de colis aux prisonniers de guerre et le médecin général Le Dantec, qui est venu chercher dans les mêmes villes les secours sanitaires nécessaires à la population française, ont reçu partout le plus chaleureux accueil. Malheureusement, le manque de transports entre l'Amérique du Sud et l'Europe n'a pas permis d'acheminer tous les dons reçus et d'accepter tous ceux qui ont été offerts.

Les tendances démocratiques qui n'ont cessé de se manifester dans les pays latins d'Amérique, la contribution loyale et persévérante de la plupart d'entre eux à l'effort de guerre, leur adhésion à la déclaration des Nations Unies sont le meilleur gage de l'identité de vues qui existe entre la France et eux pour la poursuite de la guerre contre l'Axe et pour l'avènement d'une paix solide et organisée.

Sur le plan commercial, les relations n'ont pu encore être reprises en raison de la difficulté des transports, mais des conversations préliminaires ont eu lieu qui permettront, le moment venu, de faire appel aux matières premières de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

[1] À ce sujet, voir la note du Département sur la France et l'Amérique du Sud, sans date et non reproduite.

Sur le plan culturel, les échanges qui avaient été un moment interrompus, ont partiellement repris et sont favorisés dans chaque république par une élite avide de se renseigner sur l'évolution de la pensée française et sur nos dernières productions littéraires et artistiques. Soucieux de répondre aux vœux de ces élites, le gouvernement français a décidé d'envoyer en Amérique du Sud la mission Pasteur-Vallery-Radot qui apportera à ces républiques le salut de la patrie libérée et les remerciements du peuple français pour l'aide matérielle et morale quelles ont apportée à la France combattante.

Les missions universitaires, les professeurs détachés, les collèges religieux et les lycées français, les alliances françaises continuent d'enseigner notre langue qui reste presque partout admise comme langue vivante fondamentale de l'enseignement secondaire au même titre que l'anglais [1].

Pour tenir l'opinion latino-américaine au courant des choses de France, nous avons instauré un service officiel d'informations qui pallie temporairement l'absence d'une agence française d'informations de caractère commercial.

Le prestige français en Amérique du Sud, qui était resté très grand malgré les malheurs de la France, connaît actuellement un renouveau qui permet d'escompter la création, dès la fin de la guerre, d'un courant d'échanges particulièrement favorable à notre rayonnement.

(Direction d'Amérique.)

133

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

Éthiopie

N. [2] [3] *Paris, 23 février 1945.*

La reconnaissance du Gouvernement provisoire de la République française par l'Éthiopie a été retardée jusqu'ici par un certain nombre de problème soulevés par la libération du pays par les troupes britanniques.

Le traité que la Grande-Bretagne vient de signer avec l'Éthiopie et qui remplace le précédent accord de janvier 1942, reconnaît la pleine souveraineté et l'entière indépendance du Négus [4]. Mais nos Alliés conservent encore en Abyssinie, aux termes de cette convention, une mission militaire,

[1] Le ministre de l'Éducation guatémaltèque avait proposé à la France la signature d'une convention pour la création d'écoles maternelle et artisanale afin de contrecarrer l'influence américaine et privilégier l'enseignement du français (télégrammes nos 12-13 du 10 janvier, nos 15-17 du 17 janvier, nos 39-43 du 27 février de Guatemala et non reproduits).

[2] La mention manuscrite « confidentiel » a été raturée.

[3] Note manuscrite : *Note pour Assemblée [illisible].*

[4] Voir document et notes n° 24.

des bases aériennes et le droit d'occuper les territoires contigus à la Somalie britannique. Tout en marquant un recul de la position de l'Angleterre, le récent traité laisse encore l'Éthiopie dans la clientèle de la Grande-Bretagne.

Le chargé de mission extraordinaire envoyé par le Gouvernement provisoire à Addis-Abeba poursuit actuellement ses négociations, dont les trois termes principaux sont les suivants :

1. le règlement des incidents qui sont survenus aux confins de l'Éthiopie et de la Côte française des Somalis [1];

2. le rétablissement de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba dans les droits qu'elle tient de ses actes concessionnels (le traité anglo-éthiopien consacre à ce sujet un article qui souligne les droits de la compagnie française);

3. la reconnaissance du Gouvernement provisoire par le gouvernement éthiopien et celle de la restauration de l'empereur par la France.

Dès que des accords de principe auront été conclus sur ces divers points, des représentants pourront être accrédités tant à Paris qu'à Addis-Abeba.

Les négociations procèdent lentement mais paraissent entrer maintenant dans une phase décisive.

(Direction d'Afrique-Levant.)

134

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Caffery, Ambassadeur des États-Unis à Paris.

L. *Paris, 23 février 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Par une note en date du 12 de ce mois [2], Votre Excellence a bien voulu faire part au Gouvernement provisoire de la République de la réunion, le 25 avril 1945, à San Francisco, d'une conférence des Nations Unies dans le but de formuler la charte des Nations Unies pour une organisation internationale en vue du maintien de la paix et de la sécurité, la base des discussions de cette conférence devant être les propositions qui ont été

[1] D'après la dépêche (n° 20), du 15 février, de Jacques de Blesson, chargé de mission extraordinaire en Éthiopie, non reproduite, « par une protestation signée de 37 okals (chefs ou notables), les Issas de l'ancienne zone réservée britannique située entre la voie ferrée et la frontière française ont manifesté leur mécontentement en apprenant qu'ils allaient être dorénavant administrés par les Abyssins. (...) De même, les Assahyamaras de l'Aoussa entrent en relation avec les postes français et demandent la protection de la France ».

[2] Il s'agit du mémorandum, non reproduit, sur les positions des trois Grands à Yalta et la proposition faite au gouvernement français d'être puissance invitante.

rendues publiques en octobre dernier après la conférence de Dumbarton Oaks.

Elle a fait savoir au gouvernement qu'il était proposé que les invitations à cette conférence fussent adressées aux nations par le président des États-Unis, au nom notamment du Gouvernement provisoire de la France.

Elle lui a notifié également que les gouvernements invitants se consulteraient avant la conférence sur les dispositions à inclure dans la charte internationale pour établir un système de *Trusteeship* pour les mandats existants, pour les territoires qui pourront être enlevés à l'ennemi après cette guerre et pour tous autres territoires qui pourront être placés volontairement sous *Trusteeship*, étant entendu que ni la consultation préliminaire, ni la discussion à la conférence des Nations Unies ne s'occuperaient de territoires déterminés, mais qu'elles se limiteraient à formuler des principes et des dispositions d'application, et que la question des territoires déterminés à placer sous *Trusteeship* serait l'objet d'un accord ultérieur.

Le Gouvernement provisoire de la République se trouve ainsi l'objet d'une triple invitation :

— celle de participer à la conférence de San Francisco pour l'établissement d'une charte internationale;

— celle de participer aux invitations à cette conférence;

— celle enfin de participer à une consultation préliminaire des puissances invitantes pour l'établissement d'un système de *Trusteeship*.

Sur le premier point, je puis d'ores et déjà vous transmettre la réponse favorable du gouvernement.

Le second point au contraire soulève une question préalable. Si je comprends bien la communication de Votre Excellence, l'invitation à faire serait adressée au nom des cinq puissances désignées pour faire partie du Conseil de sécurité, sur la base du plan établi à Dumbarton Oaks, plan que quatre de ces puissances ont déjà discuté, et dont elles ont, après discussion, arrêté en commun les termes. Or, tel, vous le savez, n'a pas été le cas pour la France. Elle n'en a connu le texte qu'après coup par la communication qui lui en a été faite par son ambassade aux États-Unis. Elle a, sur plusieurs points, à y demander des amendements, dont la liste déjà établie vous sera communiquée incessamment. Elle ne pourrait évidemment renoncer au droit de les présenter. Elle ne pourrait davantage accepter de participer à l'invitation à adresser aux autres Nations Unies s'il n'était spécifié dans le texte de l'invitation que la France désire voir adopter certains amendements au projet qui doit servir de base de discussion à la conférence de San Francisco.

En ce qui concerne enfin l'établissement d'un système de *Trusteeship*, c'est, comme Votre Excellence le sait une question d'une grande importance pour la France qui tient du traité de Versailles et des traités subséquents plusieurs mandats de différents types et qui attache un intérêt particulier au futur statut de certains territoires susceptibles d'être enlevés à l'ennemi après cette guerre. Le Gouvernement provisoire de la Républi-

que ne saurait se prononcer avant d'avoir reçu des informations complètes sur la nature et les modalités d'application de ce système [1].

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Secrétariat des Conférences.)

135

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 240. *Beyrouth, 23 février 1945.*

M. Jean de Lagarde qui connaît de longue date M. Hankey, avec qui il se trouvait en poste à Varsovie, a pu causer longuement avec cet agent du Foreign Office dont j'ai signalé le passage au Levant.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le compte rendu de leur conversation [2].

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

ENTRETIEN AVEC M. HANKEY [3]
23 février 1945

C.R.

Durant le déjeuner et l'entretien qui l'a suivi, M. Hankey s'est montré particulièrement franc et ouvert, et il a abordé lui-même les questions qui font, en réalité, l'objet de son voyage au Levant, bien qu'il affirme n'être venu ici que pour se reposer.

Mon ancien collègue britannique m'a tout d'abord exposé les conditions de son séjour à Yalta : de grands préparatifs avaient été faits par les autorités russes pour recevoir les délégués

[1] M. Bidault envoya des télégrammes le 25 février, non reproduits, à Moscou, Londres et Washington reprenant sa réponse à l'ambassadeur Caffery. Il précisa pour Washington que les amendements proposés par la France au plan de Dumbarton Oaks seraient communiqués incessamment et qu'ils ne remettaient pas « profondément » en cause le système élaboré à Dumbarton Oaks mais devraient permettre à la France de ne pas rendre caducs les traités d'assistance mutuelle déjà signés. Le secrétaire d'État adjoint, James Dunn prit acte des réponses françaises dès le 25 février et précisa en retour que c'était le gouvernement soviétique qui marquait son empressement à faire adopter avant la fin de la guerre un système international de sécurité. En tant que puissance d'accueil, les États-Unis pressaient les Français (télégramme n°s 1144-1148 du 25 février, non reproduit) de décider s'ils acceptaient ou non d'être puissance invitante. L'obstacle majeur restait le refus, au nom des conversations de Yalta, d'accepter la condition française d'amender le projet de Dumbarton Oaks.

[2] Voir document en annexe.

[3] Note manuscrite : *entre M[M.] Lagarde [et] Hankey à Beyrouth.*

des puissances anglo-saxonnes. Les villas qui leur avaient été réservées avaient été remises à neuf et meublées avec le plus grand luxe.

Le président Roosevelt occupait l'ancienne résidence de la famille impériale russe à Yalta, M. Churchill celle des princes Worontzov et les services britanniques celle des princes Youssoupov. Toutefois, ces différentes installations étaient assez éloignées les unes des autres et il fallait plus d'une demi-heure d'automobile aux fonctionnaires britanniques pour aller conférer avec leurs chefs. Les délégués russes s'étaient installés dans des villas situées sur la route qui unissait les différents services britanniques et américains à leurs chefs respectifs.

M. Hankey ne m'a pas caché que les négociations de Yalta, concernant la Pologne, avaient été particulièrement difficiles. Étant donnée la situation de fait en ce pays, l'Angleterre et l'Amérique avaient dû se résigner à accepter les prétentions russes, tout en regrettant « le sort cruel fait à leur allié du premier jour ».

La clause permettant de modifier la ligne Curzon de 5 à 9 km avait été rédigée à la demande de M. Churchill, pour autoriser certaines modifications indispensables de frontières. Le gouvernement britannique se serait décidé à envoyer un représentant officieux auprès du gouvernement de Lublin, et c'est M. Hankey lui-même qui se serait chargé de cette mission, après un court séjour à Londres.

Mon collègue britannique en est venu ensuite aux questions syriennes. Il a assisté à l'entrevue qu'a eue M. Churchill avec le président Chukri Kouatli. Selon lui, le Premier ministre de Grande-Bretagne aurait insisté d'une façon pressante auprès du chef de l'État syrien pour que des négociations soient engagées sans retard avec le gouvernement français, dans une atmosphère amicale.

M. Churchill aurait montré à M. Kouatli la nécessité de conserver dans le Levant le calme et la tranquillité, d'éviter toute excitation qui pourrait nuire à une issue favorable des négociations.

M. Hankey a déclaré que le gouvernement britannique espérait en contrepartie que les négociateurs français s'attacheraient plus spécialement aux questions de fait et non aux questions de droit et de principe.

Selon lui, les négociateurs français devraient commencer par régler avec leurs interlocuteurs les questions les plus aisées (conventions consulaires, conventions d'établissements) et n'en venir qu'ensuite aux questions plus épineuses telles que la convention militaire.

M. Hankey a longuement insisté sur la nécessité de ménager la susceptibilité syrienne et de s'efforcer d'obtenir des avantages concrets par des conventions séparées, plutôt qu'un traité en bonne et due forme qu'il ne croyait pas possible. À la question que je lui posais à ce sujet, il m'a répondu en effet qu'il ne pensait pas que la France puisse, dans les circonstances actuelles, obtenir de la Syrie un traité comparable à celui que l'Angleterre a pu signer avec l'Égypte et l'Irak [1].

Il m'a assuré que le gouvernement britannique attachait la plus grande importance à l'établissement de relations étroites et durables avec la France, et qu'il considérait, comme le gouvernement français, que le règlement des questions syriennes et libanaises était une des conditions indispensables à une nouvelle entente cordiale. En me rappelant les efforts faits par la Grande-Bretagne depuis le début des hostilités pour conserver le contrôle du Moyen-Orient, il a souligné l'importance qu'elle attachait à un règlement pacifique et amical de toutes les questions qui concernaient le monde arabe.

J'ai assuré M. Hankey que nos vues concordaient dans leur ensemble avec celles qu'il venait d'exprimer, que pour les Français comme pour les Anglais une entente franco-britannique était une nécessité et que j'estimais comme lui que la question syro-libanaise devait être réglée le plus tôt possible.

[1] Le traité d'alliance anglo-égyptien du 26 août 1936 confirmait, dans ses clauses politiques, l'indépendance de l'Égypte et annonçait la fin de l'occupation britannique. Sur le plan militaire, l'Égypte autorisait toutefois la Grande-Bretagne à faire stationner des troupes jusqu'à concurrence de 10 000 hommes en temps de paix, dans le voisinage du canal de Suez, pour assurer les communications de l'empire britannique. Le traité anglo-irakien du 30 juin 1930 permettait, quant à lui, à l'Irak de devenir indépendante et d'adhérer à la S.D.N. La Grande-Bretagne y conservait deux bases aériennes en permanence et était autorisée à utiliser le territoire irakien en temps de guerre.

Je lui ai fait remarquer toutefois que notre désir d'arriver à un accord ne pouvait nous faire abandonner des positions que nous considérions comme absolument essentielles et que si notre bonne volonté était entière elle ne pouvait cependant être telle qu'elle aboutisse à un abandon total par la France des intérêts qu'elle a au Levant et des privilèges qu'elle y possède depuis plusieurs siècles. J'ai insisté sur le côté sentimental que prenait ce problème pour beaucoup de Français et j'ai souligné à mon ami britannique qu'il ne pouvait être question de comparer la question syrienne à celle de Haute-Égypte en 1899 et qu'on ne pouvait concevoir, à aucun point de vue, un nouveau Fachoda [1].

M. Hankey s'est étendu ensuite longuement sur l'état des relations entre la France et les États-Unis, dont deux communiqués venaient de souligner le peu de cordialité. Il attribue la répugnance des Américains à envisager d'une façon amicale les différentes réclamations présentées par le gouvernement français tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, à l'influence de l'amiral Leahy sur le président Roosevelt.

Comme je soulignais à M. Hankey l'effet déplorable produit en France par la carence des services américains à ravitailler une population qui, après s'être dressée magnifiquement contre l'envahisseur, est soumise aux plus atroces privations, mon collègue britannique m'a affirmé que cette déficience provenait du fait que l'état-major américain se refusait à envisager toute question qui ne fût pas exclusivement rattachée à l'effort de guerre et au combat proprement dit. Il m'a rapporté cette curieuse anecdote : le commandement américain avait refusé à l'amiral Lang, chef des services de la Marine marchande aux États-Unis, l'avion nécessaire pour se rendre à Yalta. Ce furent les Britanniques qui, désirant que la question du ravitaillement des pays occidentaux fût mise à l'ordre du jour de la conférence de Crimée, mirent à la disposition de l'amiral américain l'avion qui le transporta sur les rives de la Mer noire.

(Direction d'Europe.)

136

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 248 [2] [3]. *Beyrouth, 23 février 1945.*

Je me réfère à votre bordereau n° 63 du 10 février [4].

Au cours de la conversation récente que le représentant de la France au Caire a eue avec le ministre des Affaires étrangères d'Irak, conversation dont le Département a bien voulu me tenir informé par son télégramme n° 118 du 31 janvier [5], Archad el Omari a soulevé à la fois le problème

[1] La mission du général Marchand, arrivée sur le Haut-Nil le 10 juillet 1898, dut évacuer Fachoda en novembre, à la suite d'un ultimatum britannique. Le traité franco-britannique de 1899 consacra alors le renoncement de la France sur le Nil.

[2] Dépêche communiquée à Londres, Ankara et Le Caire.

[3] Note manuscrite : *M. Bird doit aller de Rabat à Bagdad pour remplacer M. Cornwallis.*

[4] Document non reproduit.

[5] En effet, dans le télégramme (n° 29) du 17 janvier 1945, non reproduit, Lescuyer signalait qu'il avait senti chez son interlocuteur « un désir sincère de voir les relations franco-irakiennes se renouer, surtout au moment où les Russes vont ouvrir une légation à Bagdad. »

syrien et celui du rétablissement des rapports diplomatiques entre son pays et la France.

Quelle que soit la sincérité d'Archad Bey lorsqu'il exprime le désir de voir résoudre favorablement la seconde question il n'en demeure pas moins qu'il a présenté simultanément les deux affaires, et l'on peut se demander si, en réalité, la seconde n'est pas subordonnée à la première.

La collusion est, en effet, vraisemblable entre le gouvernement irakien et les autorités britanniques. Or, celles-ci ont tout intérêt à retarder, autant que faire se peut, la reprise des relations, puisqu'à la base même de l'entente actuelle entre Arabes et Anglais il y a le postulat du maintien d'une situation privilégiée en faveur de la Grande-Bretagne et du refus d'un régime analogue en faveur de la France [1].

Il est donc naturel que les Britanniques s'attachent à éviter la présence à Bagdad d'observateurs français qui seraient à même de donner des exemples de la position prédominante et privilégiée que l'Angleterre conserve en Irak. Ces observateurs pourraient, en effet, fournir des précisions sur ce que nous savons déjà : le maintien des « troupes spéciales » sous commandement britannique, signalé par la lettre n° 14/R de M. Rassam en date du 8 février [2]; l'importance et le nombre des conseillers anglais; l'administration directe par la puissance occupante en matière de ravitaillement; le monopole de fait de la langue anglaise dans l'enseignement, etc....

Il me semble qu'au cours de son prochain entretien avec Archad Bey el Omari M. Lescuyer pourrait utilement évoquer cette situation et laisser clairement entendre à son interlocuteur que nous ne sommes ni aveugles, ni dupes, et que d'ailleurs nous ne pouvons pas en vouloir à son gouvernement de suivre avec docilité les instructions britanniques.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] À cet égard, dans la dépêche (n° 241) du 26 janvier 1945, adressée par Bidault à Massigli à Londres, non reproduite, le ministre des Affaires étrangères rappelait que Bagdad avait soumis la reconnaissance du G.P.R.F. à la reconnaissance précise par celui-ci de l'indépendance de la Syrie et du Liban. Or, « aux termes de l'article 1 du traité anglo-irakien de 1930, les hautes parties contractantes s'engagent à se consulter sans réserve et sincèrement sur tous les problèmes de politique étrangère qui pourraient affecter leurs intérêts communs... et à ne pas adopter, à l'égard des pays étrangers, une attitude incompatible avec son alliance ou qui, en quoi que ce soit, pourrait créer des difficultés à l'autre partie. » Par conséquent, Bidault attachait du prix à savoir si le gouvernement britannique avait été ou non consulté par les Irakiens avant cette prise de position concernant les relations entre la France, la Syrie et le Liban.

[2] Document non reproduit.

137

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À ROME ET TUNIS.

T. nos 153; 116-121 [1].
Secret.

Paris, 24 février 1945.
(*Expédié* : le 26) [2].

Pour Rome : Je vous communique ci-après le texte d'un télégramme que j'adresse à Tunis.

Pour les deux : Dès le retour à Rome de M. Couve de Murville, il sera procédé, au début de la semaine prochaine, entre notre représentant et M. Bonomi à l'échange de lettres dont vous connaissez la teneur et qui viennent de recevoir l'approbation du gouvernement français. Un communiqué sera publié à ce sujet tant à Rome qu'à Paris. Vous en trouverez le texte sous un numéro suivant. Vous pourrez le faire paraître en Tunisie dès que je vous en aurai annoncé la publication en France. Les lettres elles-mêmes ne seront pas publiées pour le moment; je ne vois toutefois pas d'inconvénient à ce qu'à l'occasion vous fassiez verbalement état de leur contenu, si ces confidences étaient de nature à servir les fins que nous poursuivons en Tunisie.

Il ressort des conversations qui ont précédé l'échange de lettres, ainsi que des assurances écrites données à notre représentant à Rome par le ministre des Affaires étrangères et au chef du Gouvernement provisoire par M. Bonomi, que l'Italie, en reconnaissant formellement la caducité des conventions de 1896, renonce sans réserve et sans arrière-pensée tant à ses revendications politiques en Tunisie qu'à ses prétentions passées quant aux droits particuliers dont jouissaient ses nationaux dans le territoire de la Régence.

Il reste bien entendu et je tiens à vous le préciser :

1. que le gouvernement français n'acceptera d'accorder aux Italiens dans la convention d'établissement à conclure d'autre régime que celui du droit commun des étrangers;

2. que la convention d'établissement, bien que l'échange de lettres ne précise pas ce point, n'entrera en vigueur que lors de la signature des traités mettant fin aux hostilités. Aucun agent consulaire italien ne sera admis dans la Régence jusqu'à cette date;

3. que les mesures de fait arrêtées à Alger et destinées à supprimer en Tunisie tout vestige de l'« italianità » continueront d'être appliquées par votre résidence générale. C'est ainsi que demeureront internés les Italiens dont l'expulsion a été décidée en raison de leur activité politique antérieure et que la suppression de toutes les institutions italiennes, écoles, hôpitaux, sociétés de propagande, etc. devra être poursuivie.

[1] Note manuscrite : *M. Filliol.*
[2] Télégramme adressé à Rome par courrier.

La renonciation par l'Italie à toutes visées politiques en Tunisie crée cependant une situation nouvelle dont nous devons tirer parti pour tenter de normaliser, dans une atmosphère de confiance, les relations des éléments sains de la colonie italienne avec les autorités françaises. Nous avons intérêt à ce que — au moment où s'élaborera la conclusion de la paix — la colonie italienne ne prenne pas, vis-à-vis de l'opinion internationale une attitude protestataire. J'estime donc que, si dans son ensemble, la colonie, prenant son parti du fait accompli accepte loyalement de vivre en Tunisie comme les autres colonies étrangères, sous la seule protection des lois et règlements du pays, l'occasion doit être saisie de la ramener à nous. Des gestes d'apaisement devront, dans cette éventualité, être faits afin d'assurer les Italiens des bonnes dispositions à leur égard, de l'autorité française. Je pense que dans cet ordre d'idées les mesures ci-dessous pourraient être envisagées :

a. remise en liberté de ceux des internés qui n'ont pas fait preuve d'activité politique et qui, d'autre part, ne représentent pas des éléments de l'« italianità », entreraient notamment dans ce cas les propriétaires fonciers;

b. renonciation à toute mesure de contrainte dans la politique de rachats des biens fonciers italiens. Ces rachats devront, bien entendu, continuer d'être recherchés mais seulement sur une base purement amiable;

c. libération des Italiens incorporés dans les compagnies de travailleurs et appartenant à des classes qui, s'agissant de nos compatriotes, ont été démobilisées.

Je vous laisse bien entendu juge du moment où l'application de cet ensemble de mesures vous paraîtra opportun.

(Direction d'Europe.)

138

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Beynet, Délégué général de France au Levant à Beyrouth.

T. n°s 255-259. *Paris, 24 février 1945.*

(*Expédié* : le 26, 9 h. 45.)

Je me réfère à votre dépêche n° 210 [1] et à votre télégramme n° 453 [2].

Mon télégramme n° 168 [3] vous a indiqué la position politique adoptée par le gouvernement français à l'égard du problème syrien, compte tenu de la conjoncture internationale.

[1] Voir document n° 111.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir document n° 91.

En pratique, les conclusions de ce télégramme marquaient la disposition du Gouvernement provisoire à entrer immédiatement en négociations avec le désir d'aboutir à un règlement. Quant à la manière d'aborder les nombreux sujets à traiter, il vous appartient de la déterminer en fonction des circonstances locales. Il importe peu au gouvernement que vous commenciez par négocier telle ou telle convention s'il est bien entendu que ces textes forment un ensemble indivisible et que l'accord ne deviendra effectif que lorsqu'il aura été réalisé sur tous les points.

Pour vous donner des instructions complémentaires destinées à guider vos négociations, il me serait nécessaire de recevoir de vous des précisions sur ce qu'il est possible d'obtenir aujourd'hui des États.

En ce qui concerne la convention universitaire, vous avez tous les éléments de la question. En ce qui touche les conseillers, je vous demande par ailleurs de me renseigner sur la mesure syrienne à laquelle vous faites allusion. À titre de texte de référence pour les conditions d'établissement, je vous fais tenir le texte des conventions franco-turque et franco-égyptienne. Mais la principale difficulté surgira évidemment à l'occasion des accords militaires et plus spécialement du maintien d'un établissement français au Levant.

Dans le traité de 1936 en effet, cet établissement était justifié par l'alliance [1]. Il n'est pas certain que le gouvernement syrien soit disposé actuellement à signer autre chose qu'un traité d'amitié. Nous ne pouvons guère escompter un appui extérieur pour les inciter à pousser plus loin d'autant que les traités anglo-égyptien et anglo-irakien actuellement en vigueur paraissent menacés [2].

Je verrais avantage à ce que, conformément à votre suggestion, vous veniez à Paris après avoir établi le contact à Damas, vous entretenir de ces problèmes avec le gouvernement. Il me semble que la venue de Djemil Mardam dont la présence ici est souhaitable devrait se placer seulement ensuite.

Il me paraîtrait désirable, pour éviter de donner au gouvernement syrien l'impression d'une procédure dilatoire, que vous engagiez avant de partir l'entretien sur un point précis, tel que la convention culturelle, dont M. Bounoure pourrait poursuivre la négociation pendant votre absence. J'y verrais notamment l'avantage de mettre dès l'abord les Syriens au pied du mur sur le terrain où leurs objections sont les moins justifiées.

(Direction d'Europe.)

[1] Il s'agit du traité d'amitié et d'alliance franco-syrien signé en septembre 1936.

[2] Un point d'exclamation est inscrit en marge de ce paragraphe. Au sujet de ces deux traités, voir document et annexe n° 135.

139

Note de la Direction d'Europe

Renseignements reçus sur la conférence de Yalta depuis le communiqué

N. *Paris, 24 février 1945.*

À la suite de la déclaration de Yalta et des mémoranda qui ont été présentés à ce sujet par les ambassadeurs alliés au gouvernement français, celui-ci a fait demander, par ses représentants, aux gouvernements anglais, américain et soviétique, un certain nombre d'explications. La présente note a pour objet de résumer les réponses adressées au Département par MM. Massigli, Bonnet et Garreau, ainsi que les précisions recueillies par ailleurs.

A. — *La coalition.*

« Les Alliés sont plus unis qu'ils ne l'étaient auparavant... Leur alliance est durable... elle a devant elle un avenir immense. » Presse soviétique du 13 février.

1. *Renseignements militaires* : À Moscou on se déclare satisfait des conversations poursuivies à Yalta sur le plan militaire. On s'attend à ce que les Allemands ne capitulent pas et se défendent jusqu'au bout dans leur « réduit ».

2. *Conférence des ministres des Affaires étrangères :*

D'après Londres, le gouvernement britannique aurait demandé que ces conférences comprissent le ministre français. Le président Roosevelt s'y serait opposé, M. Staline se serait montré indifférent.

D'après Washington, ces conférences se placeraient sur un plan différent de l'organisation purement européenne et de l'organisation mondiale. Ce serait un véritable « cabinet de guerre », composé uniquement des Trois, à la tête de l'effort de guerre allié.

B. — *Organisation de la sécurité mondiale. Dumbarton Oaks.*

Quatre problèmes se posent, ceux-là mêmes qui sont indiqués par le mémorandum remis le 12 février par M. Caffery au gouvernement français.

1. *Les invitants* :

Washington désire que la France accepte le plus tôt possible d'être puissance invitante (le gouvernement américain avait eu l'espoir de faire lancer les invitations avant l'ouverture de la conférence de Mexico, le 22 février).

La Chine a accepté d'être puissance invitante.

2. *Les invités* :

Seront invitées les Nations Unies et les nations associées qui auront déclaré la guerre avant le 1er mars. Les Neutres n'y siégeront pas mais ils pourront accéder plus tard à l'organisation. Aucune invitation n'est prévue pour l'Argentine, ni pour les États du Levant (Londres).

3. *Mode de votation :*

D'après Londres, M. Staline se serait excusé au début de la conférence de Yalta de n'avoir pu examiner ce point. Il se le serait fait expliquer par ses interlocuteurs et aurait accepté sans difficulté le compromis qui serait d'initiative Roosevelt.

4. *Le Trusteeship :*

Le système de *Trusteeship*, aux termes du mémorandum Caffery s'appliquerait aux mandats existants, aux territoires enlevés à l'ennemi, à tous les territoires qui seraient volontairement placés sous ce régime.

Les puissances invitantes se concerteront avant la conférence sur les dispositions à prévoir à cette fin mais la détermination des territoires à placer sous *Trusteeship* se fera postérieurement à la conférence.

Moscou se dérobe à toute explication et conseille d'en demander à Washington.

C. — *Affaires européennes.*

1. *Déclaration de l'Europe libérée :*

Londres se réjouit fort que ce texte soit l'œuvre du président Roosevelt, elle y voit une intervention dans les affaires d'Europe qui amènera les Américains à prendre leur part dans « les responsabilités quotidiennes » des affaires du continent.

2. *Invitation à la France :*

Londres, Washington et Moscou souhaitent vivement que la France accepte cette invitation.

3. *Procédure* :

Moscou indique que la conférence de Yalta n'a pu, faute de temps, examiner les projets de procédure préparés par les gouvernements britannique et américain.

Washington — confirmé par Londres — indique cependant qu'aucun organisme central européen ne sera créé à l'effet d'appliquer la déclaration de l'Europe libérée; on procédera par voie diplomatique ordinaire. Il en sera de même à l'échelon local, ce seront les représentants des quatre puissances dans chaque pays libéré qui s'entendront pour exercer leur rôle qui sera « d'assistance » plus que de « contrôle ». En certaines circonstances, des commissions spéciales pourront être créées temporairement.

Le système européen n'a rien à voir avec celui de Dumbarton Oaks, il correspond à la période exceptionnelle d'instabilité qui suit et [va] suivre la libération dans tous les pays d'Europe (Washington et Londres). Il n'a rien à voir non plus avec le système *Trusteeship* (Londres). Au fond il a pour but d'éviter les divergences d'attitude entre les grands Alliés dans leur politique à l'égard des pays libérés (cf. affaire de Grèce).

D. — *Allemagne.*

1. *Position de la France* :

La question de savoir si la France signera l'armistice n'a pas été évoquée à Yalta. Elle sera décidée à la Commission consultative européenne, où les Américains et les Russes préciseront leur position. La Grande-Bretagne y est favorable (Londres).

La France participera complètement à la Commission de contrôle alliée et aux douze commissions (Moscou). M. Staline aurait fait quelques difficultés sur ce point (Londres).

La zone française comprendrait le sud-ouest de l'Allemagne, moins le Bade et le Wurtemberg, tout ceci sera précisé à la Commission européenne (Moscou).

2. *Réparations* :

La question des réparations a été retenue à la Commission européenne et confiée à une commission spéciale siégeant à Moscou, afin de donner une satisfaction à l'U.R.S.S. qui a demandé de telles réparations que la Grande-Bretagne et les États-Unis se sont demandés comment elles pourraient être satisfaites (Londres).

3. *Commission consultative européenne :*

Moscou parle de projets d'élargissement des attributions de la commission, Washington dément.

4. *Hostilité soviétique à une zone belge indépendante* (Londres).

E. — *Pologne.*

1. *Origine du compromis :*

M. Roosevelt s'est intéressé cette fois-ci — à la différence de Téhéran — à la question polonaise, sans doute pour des raisons de politique intérieure et son intervention paraît avoir été de poids. Il s'était entendu à ce sujet avec M. Churchill lorsqu'ils se sont retrouvés à Malte, avant Yalta. Ni l'un ni l'autre ne se font d'illusions sur les difficultés que rencontrera leur compromis (Londres).

2. *Frontières polonaises* :

D'après Londres, les rectifications prévues à la ligne Curzon seront faibles, Lvov ne sera pas rendue aux Polonais, la Prusse orientale sera partagée entre Polonais et Russes, ces derniers ayant Koenigsberg. Quant aux

frontières occidentales, si elles n'ont pas été fixées, c'est à cause des demandes excessives de Lublin qui prétend acquérir une bande de terrain au-delà de l'Oder afin de porter ses frontières à 35 km de Berlin.

3. *Personnalités de Londres qui seraient appelées dans le gouvernement provisoire polonais :*

On aurait parlé expressément à Yalta de MM. Mikolajczyk et Romer (Moscou).

4. *Participation de la France à la conférence des ambassadeurs à Moscou :*

On ne semble pas s'être posé, à Yalta, la question de savoir si l'ambassadeur de France à Moscou participerait à la conférence destinée à faciliter le compromis gouvernemental polonais (Washington).

Du reste, cette conférence ne se placerait pas dans le cadre de la déclaration de l'Europe libérée. Elle aurait une signification distincte et serait uniquement destinée à mettre sur pied le nouveau gouvernement polonais. Ceci fait, la procédure normale de la déclaration serait utilisée éventuellement pour la Pologne (Washington).

F. — *Yougoslavie.*

On se serait mis d'accord à Yalta sur les membres de la *Skouptchina* [1] qui seraient incorporés dans le nouveau gouvernement (Moscou).

G. — *Proche-Orient.*

Il semble que l'on ait peu parlé du Proche-Orient à Yalta, mais, à son retour, le président Roosevelt a rencontré à Ismaïlia et à Medinet-el-Fayoum le roi Farouk, le Négus et Ibn Seoud. Les « Trois » auraient le désir d'établir un nouveau statut du Moyen-Orient avant que l'influence sioniste s'y soit développée. On aurait parlé d'un partage de la Palestine entre la Syrie et l'Égypte, le centre du pays demeurant autonome avec le statut d'un dominion britannique. On aurait même évoqué la « Grande Syrie » mais Ibn Seoud aurait démoli ces vagues projets. (Le Caire).

Pour conclure, on peut rappeler ce que M. Molotov a dit à M. Garreau à savoir que l'absence de la France à Yalta était regrettable, mais qu'elle avait du moins eu cet avantage de démontrer la nécessité de notre présence au sein des grandes puissances.

(Direction d'Europe.)

[1] Le parlement yougoslave.

140

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE POUR LE MINISTRE

Projet de traité d'alliance franco-britannique

N. *Paris, 24 février 1945.*

Confidentiel.

Ci-joint un projet de traité d'alliance entre la France et la Grande-Bretagne, *rédigé à toutes fins utiles* [1].

Ce projet de traité reprend dans l'ensemble les dispositions du traité anglo-soviétique de mai 1942 et du traité franco-soviétique du 10 décembre 1944.

Au point de vue de la forme il emprunte au traité anglo-soviétique la division en deux parties.

La première (articles 1 et 2) couvre une période qui s'étend à partir de l'échange des instruments de ratification jusqu'au rétablissement de la paix entre les hautes parties contractantes et l'Allemagne (et non pas seulement jusqu'à la victoire finale sur l'Allemagne).

Les engagements prévus à la seconde partie (articles 3 à 7 inclusivement) demeureront en vigueur pendant une durée minima de 20 ans.

Sur le fond, le projet ci-joint présente, en ce qui concerne la sécurité collective, des différences notables à la fois avec le pacte anglo-soviétique de mai 1942 et avec le traité franco-soviétique du 10 décembre 1944.

Dans le traité anglo-soviétique, l'article 3 (mesures préventives) et l'article 4 (assistance mutuelle en cas d'agression) sont affectés d'une clause de caducité. Ils cesseront d'être en vigueur lorsqu'aura été mise sur pied une organisation de sécurité collective dont les hautes parties contractantes reconnaîtront, d'un mutuel accord, l'efficacité.

Le pacte franco-soviétique ne contient, dans le corps même du traité, aucune référence à la sécurité collective de telle sorte que les mesures prévues aux articles 3 (prévention) et 4 (répression) ne sont affectées d'aucune clause de caducité et sont caractérisés par un automatisme complet.

Dans le projet ci-joint une position intermédiaire est adoptée.

L'article 3 (mesures préventives) resterait en vigueur *en attendant* la mise sur pied d'une organisation de sécurité collective véritablement efficace. L'article 4 (assistance mutuelle immédiate en cas d'agression) demeure en vigueur de toute façon et garde tout son automatisme.

Une telle position tiendrait, semble-t-il, un compte suffisant du désir des Britanniques d'affirmer leur attachement à la sécurité collective. En même temps elle éviterait d'accuser une différence trop marquée entre le pacte franco-soviétique du 10 décembre 1944 et un futur traité d'alliance franco-britannique.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir document en annexe.

ANNEXE

PROJET DE TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE

N.

Le Gouvernement provisoire de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

animés de la même volonté de poursuivre dans la pleine communauté de leurs efforts et de leurs ressources et jusqu'à son issue victorieuse la guerre imposée aux deux pays par l'agression de l'Allemagne;

persuadés qu'après la cessation des hostilités, le rétablissement de la paix sur des bases solides et son maintien durable impliquent l'existence d'une collaboration étroite et permanente entre eux, comme avec l'ensemble des Nations Unies;

désireux de confirmer les termes de la déclaration commune franco-britannique en date du 28 mars 1940 [1];

résolus à contribuer par tous les moyens en leur pouvoir à l'édification d'un système international de sécurité collective qui protège efficacement les nations pacifiques contre toute agression et garantisse le développement harmonieux des rapports entre les nations dans le cadre de la paix générale;

assurés de répondre par la conclusion d'une alliance entre la France et le Royaume-Uni aux sentiments et aux intérêts des deux peuples dont les épreuves de la guerre subies en commun ont encore resserré l'amitié, aussi bien qu'aux nécessités de la paix et de la reconstruction économique mondiale, en conformité avec les buts que se proposent les Nations Unies;

ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Gouvernement provisoire de la République française :

...

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

...

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Ire Partie

Article premier :

Chacune des hautes parties contractantes continuera de combattre aux côtés de l'autre et des Nations Unies jusqu'à la victoire finale sur l'Allemagne. Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prêter à l'autre aide et assistance dans cette lutte par tous les moyens dont elle dispose.

Article 2

Les hautes parties contractantes n'accepteront ni d'entrer en négociations séparées avec l'Allemagne ni de conclure sans mutuel consentement un armistice ou un traité de paix soit

[1] Cette déclaration se situe dans le cadre des décisions prises par le conseil interallié franco-britannique et l'engagement à ne pas conclure de paix ni d'armistice séparés à l'exemple de la Triple Entente de 1914.

L'accord mutuel du 25 mars 1940 de ne pas négocier séparément fut complété le 28 par deux paragraphes. Les deux parties s'engageaient à maintenir après rétablissement de la paix, leur communauté d'action dans tous les domaines. Le second impliquait un accord complet sur les conditions nécessaires pour assurer respectivement aux deux parties la garantie effective et durable de leur sécurité. Cette déclaration devait ainsi créer un sentiment de sécurité, de confiance et de continuité dans la politique franco-britannique.

avec le gouvernement hitlérien, soit avec tout autre gouvernement ou autorité créés en Allemagne, dans le but de prolonger ou d'entretenir la politique d'agression allemande.

IIe Partie

Article 3

En attendant la mise sur pied d'une organisation de sécurité collective, dont l'efficacité serait reconnue d'un commun accord et à la réalisation de laquelle elles sont résolues à contribuer dans la mesure de leurs moyens et dans le respect des engagements déjà pris à l'égard des tiers, les hautes parties contractantes s'engagent à prendre de concert à la fin du présent conflit avec l'Allemagne les mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part.

Article 4

Dans le cas où l'une des hautes parties contractantes se trouverait impliquée dans des hostilités avec l'Allemagne soit à la suite d'une agression commise par celle-ci, soit par le jeu de l'article 3 ci-dessus, soit en vertu d'une décision de l'organisation de sécurité collective dont les hautes parties contractantes seraient membres, l'autre lui apportera immédiatement toute l'aide et l'assistance en son pouvoir.

Article 5

Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles.

Article 6

Les hautes parties contractantes conviennent de se donner l'une à l'autre toute l'assistance économique possible après la guerre en vue de faciliter et de hâter la reconstruction des deux pays et de contribuer à la prospérité du monde.

Article 7

Le présent traité n'affecte en rien les engagements précédemment assumés par les hautes parties contractantes envers les États tiers en vertu de traités publiés.

Article 8

Le présent traité dont les textes français et anglais font également foi, sera ratifié et les instruments de ratification en seront échangés à ... aussitôt que faire se pourra.

Il prendra effet à compter de l'échange des instruments de ratification.

La Ière partie restera en vigueur jusqu'au rétablissement de la paix entre les hautes parties contractantes et l'Allemagne.

La deuxième partie restera en vigueur pendant vingt ans. Si un an au moins avant l'expiration de cette période, elle n'est pas dénoncée par l'une des hautes parties contractantes, elles restera en vigueur sans limitation de durée, chacune des hautes parties contractantes pouvant alors y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis d'un an.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-dessus désignés ont signé le présent traité et ont apposé leurs sceaux.

Fait à..., en double expédition
le...

(Direction d'Europe.)

141

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 431. *Londres, 24 février 1945.*

(*Reçu :* le 26.)

Le Foreign Office n'a pas recueilli d'indication sur les intentions éventuelles du gouvernement siamois, ou des Siamois libres, en ce qui concerne les territoires enlevés par le Siam à l'Indochine en 1941 (votre dépêche n° 400 du 8 février [2]).

Le chef du *Far Eastern Department* du Foreign Office a pris acte de notre volonté de considérer le traité de 1941 comme nul et non avenu, et de ne pas accepter que la question puisse être même soumise à un arbitrage.

M. Sterndale Bennett n'avait évidemment pas le souvenir de la déclaration du 15 juillet 1896 sur les conditions de la collaboration franco-britannique au Siam [3]. Il a pris note de la date, sans d'ailleurs faire aucune objection quant à sa validité [4].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Note manuscrite : *S[ous] b[ordereau] à Burin des Roziers, cabinet du général de Gaulle.*

[2] Voir document n° 85 *bis*.

[3] Une note datée du 13 mars 1945, sans mention d'origine et non reproduite, dénonce les responsabilités britanniques dans le conflit franco-siamois. Le ministre d'Angleterre à Bangkok aurait encouragé les revendications thaïlandaises avant le conflit et s'était fait fort de les faire admettre par le gouvernement français. La note n'exclut pas des initiatives malheureuses du représentant britannique, qui aurait négligé d'instruire complètement son gouvernement. Ce dernier cependant n'avait pas donné suite à une démarche française pour obtenir le libre passage de quatre bataillons sénégalais de Djibouti à destination du Cambodge, en octobre 1940.

Le représentant britannique au Siam, sir Joshua Crosby, avait déjà expliqué à M. Petithuguenin en voyage à Londres en décembre 1944 (compte rendu de janvier 1945, non reproduit), qu'il avait reçu, pendant la guerre franco-siamoise, des instructions contradictoires du Foreign Office et du ministère de l'Économie. Ce dernier tenait à faire entrer la Thaïlande dans l'alliance britannique. Il s'agissait donc de réserver à la Grande-Bretagne les matières premières et le riz de Thaïlande. Après la chute de Singapour, le Foreign Office avait alors rendu sir Crosby responsable de l'échec de la politique britannique au Siam.

[4] Note manuscrite en marge de ce paragraphe : *Vu. Je m'en doutais !*

142

NOTE DU DÉPARTEMENT

La visite de M. Spaak à Paris

N. *Paris, 25 février 1945.*

La visite rendue à Paris, les 22 et 23 février, par M. Spaak, ministre des Affaires étrangères de Belgique, a permis de procéder à d'utiles conversations sur la situation internationale; ces conversations ont fait apparaître la concordance de vues des deux gouvernements sur le problème allemand et les conditions générales de la sécurité mondiale.

Sur le plan économique les entretiens franco-belges ont permis d'aboutir à la conclusion d'accords en préparation depuis quelques semaines [1]. La convention économique de consultations mutuelles à laquelle seront parties la France, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, garantira la coopération des quatre pays en matière de restauration et de reconstruction. L'accord sur les échanges commerciaux, encore qu'il ne s'applique qu'à une quantité limitée de produits, doit permettre de rétablir progressivement le courant des échanges entre la France et l'Union belgo-luxembourgeoise.

L'accord de paiement et le principe d'un échange réciproque entre les ministres des Finances de renseignements sur les avoirs français en Belgique et sur les avoirs belges en France sont venus compléter utilement les arrangements précédents [2]. On peut dire que le cadre complet de la coopération économique entre les deux pays est dès maintenant tracé.

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

P.V. *Paris, 25 février 1945.*

M. Spaak a mis à profit les conversations économiques franco-belges pour soulever la question des chemins de fer luxembourgeois. Il a fait valoir les sérieux inconvénients que présentait pour l'économie du Grand-Duché une répartition de ces chemins de fer en trois réseaux, et a proposé que la Société nationale des chemins de fer français et la Société nationale des chemins de fer belges se mettent d'accord en vue de créer une compagnie

[1] Une note du 21 février 1945, non reproduite, rappelait que quatre textes seraient soumis au ministre des Affaires étrangères de Belgique : un accord de consultation franco-belgo-luxembourgo-néerlandais, un accord commercial, un accord de paiement et un accord d'échange de documentation sur les avoirs à l'étranger. Voir aussi document en annexe.

[2] Une note du 23 février 1945, non reproduite, annonçait que la signature de l'accord de paiement signé le jour même s'étendait à la France, la Belgique, le Luxembourg, le Congo belge, le Ruanda-Urundi et l'ensemble de l'empire français.

mixte à participation luxembourgeoise à laquelle serait confiée la gestion de l'ensemble du réseau luxembourgeois.

M. Bidault a reconnu la nécessité d'une réforme de la structure organique des chemins de fer luxembourgeois et a indiqué que le gouvernement français serait prêt, dans le cadre des pourparlers relatifs à la conclusion d'accords généraux organisant le système économique et la sécurité commune des pays d'Europe occidentale, à entamer des négociations avec les gouvernements belge et luxembourgeois en vue de la constitution d'une société mixte sur une base telle que les intérêts des trois pays soient respectés.

(Direction d'Europe.)

143

M. Ledoux, Chargé de Mission en Amérique du Sud,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

L. *Lima, 25 février 1945.*

Cher Ami,

Voici ma deuxième valise qui part, sept semaines après la première ! La longueur des intervalles entre les courriers est désespérante. Il est très difficile, dans ces conditions, de vous tenir informé des choses du Pérou d'une façon suivie. Je ne peux vous indiquer par télégramme que les faits saillants, et suis obligé d'attendre des semaines pour vous donner le *background*, qui doit vous permettre de les lier entre eux et de les interpréter. Enfin, je fais pour le mieux, en rédigeant mes « papiers » au fur et à mesure des événements et en vous les envoyant tous ensemble quand la valise passe. C'est ainsi que vous allez recevoir à la fois des dépêches du milieu de janvier et de la fin de février. Il serait pourtant à souhaiter que le Département s'occupât d'améliorer le plus tôt possible le régime des courriers. J'espère que les progrès commenceront dès l'ouverture de notre ligne aérienne. En attendant, je m'arme de patience et suis tout de même heureux de l'occasion qui m'est donnée périodiquement de vous entretenir, comme je vais le faire maintenant, de quelques sujets auxquels j'attache un intérêt particulier.

1. *Université catholique de Lima* : — Dites-moi si vous avez reçu la copie de la lettre que j'ai adressée, par avion, le 15 janvier dernier au R.P. d'Elbée, supérieur général des Pères de Picpus, 35 rue de Picpus, au sujet de l'institution précitée et du collège de la Recoleta. Ces bons pères ont bien besoin d'être secoués. Je comptais sur vous et sur Laugier, à qui j'ai

également envoyé copie de la lettre en question, pour appuyer mes observations auprès de leur grand patron [1].

2. *Lescuyer* : — J'ai vu dernièrement ce collègue, qui a été rappelé au Département et je lui ai suggéré de poser sa candidature à un emploi dans la direction d'Amérique. Il a une grande expérience des pays andins (Bolivie, Pérou, Équateur, Colombie). C'est là un numéro qui vous manque.

3. *Pieyre* : — Votre proposition est très intéressante. Je vous en remercie et vais m'en occuper avec l'attaché culturel, M. Bazin [2].

4. *Cinéma* : — L'attaché d'information, M. Supervielle, fils du poète, vient de recevoir du relais de Rio une première bande d'actualités françaises. Ainsi que je le signale aux relations culturelles, ce premier échantillon est lamentable : sujets périmés et sans intérêt, photographie mauvaise. Si nous n'avons que cela à aligner en face des splendides actualités américaines et des *British Olympic News*, il vaut mieux nous abstenir et attendre le moment où nous pourrons faire mieux. Sans cela nous ne ferons que perdre du prestige [3].

Par contre, nous avons reçu quelques jours plus tôt un premier documentaire sur la renaissance de l'art français, qui était de premier ordre. C'est, à mon avis, dans ce domaine qu'il faut faire le principal effort. J'ajoute que la bande d'actualités précitée était tellement mauvaise que nous ne l'avons pas livrée au public.

D'autre part, on attend avec impatience ici les nouveaux films français (*Les Enfants du Paradis* etc.). Mitchell, que j'ai vu à Madrid m'a dit qu'il était grand ami de Paulvé, notre principal producteur, et qu'il pouvait lui suggérer de m'envoyer les meilleurs, afin que je les présente au cours de soirées privées organisées par l'ambassade les faisant suivre après cela à Santiago, Buenos Aires et Rio, pour que l'on y procède de même. Il s'agirait en quelque sorte d'avant-premières. Peut-être un de vos collaborateurs pourrait-il en parler à André Paulvé dont l'adresse est 24, rue de Franqueville [4].

5. *Officiers stagiaires* : — J'ai déjà attiré votre attention sur l'importance de l'effort qu'il nous faudrait faire pour regagner, même en partie, le terrain que nous avons perdu au Pérou, du point de vue militaire. Après avoir eu à Lima, pendant cinquante ans, une mission militaire, nous sommes aujourd'hui complètement supplantés par les Américains qui d'ail-

[1] Le ministre de l'Éducation nationale a signé en janvier un accord mettant sur un pied d'égalité le français et l'anglais dans les écoles péruviennes (télégrammes n° 28 du 5 février et n° 32 du 8 février de Lima et non reproduits). D'autre part l'université catholique de Lima réclamait des religieux français pour son école normale. La réalisation de ce projet mettrait tout l'enseignement du Pérou sous influence française directe (télégramme n°s 46-47 de Lima du 21 février et non reproduit).

[2] Note manuscrite : *B. me rendre la lettre. A-t-on reçu cette lettre ? Si oui, me la montrer, mais je n'en ai plus souvenir. Voir à la direction culturelle où en est cette question. Je tiens beaucoup à ce qu'elle aboutisse. M'en parler.*

[3] Note manuscrite : *[Illisible] représentant des Actualités françaises de faire escale à Lima. Il m'explique que la bande incriminée avait été exposée par l'agent de Buenos Aires avec du matériel de fortune parce que tous les négatifs de ces actualités ont été bloquées pendant un mois et demi à Miami par les Américains.*

[4] Note manuscrite : *P[ou]r Muzard.*

leurs cherchent à standardiser tout l'armement des pays latin-américains et à uniformiser, au moyen de missions militaires, leur instruction et leurs méthodes, afin de faciliter la défense du continent. Le prétexte de la sécurité conduit donc ici aussi, comme dans le domaine politique et dans le domaine économique, à une tunisification progressive. Nous pouvons d'ailleurs, fort heureusement, en tirer argument pour défendre nos positions menacées. En ce qui concerne le militaire « menacées » est un euphémisme. C'est « perdues » qu'il faut écrire.

Comme je vous l'ai dit, nous devons donc tout reprendre au début. La question de l'attaché militaire n'ayant pu encore être résolue d'une façon satisfaisante (le général Martinez vient de s'embarquer), il est extrêmement important que nous renouions au moins un fil ténu, en invitant des officiers péruviens à faire des stages en France. L'idée serait extrêmement bien accueillie dans les hautes sphères militaires du Pérou, où on subit l'Américain plutôt qu'on ne l'aime et où on nous regrette sincèrement. Le général Rodriguez, par exemple, qui est actuellement ministre de l'Intérieur et l'homme fort du gouvernement, nous est dévoué d'une façon touchante et ferait tout en son pouvoir pour ramener au Pérou au moins une parcelle de l'influence militaire française.

Hélas ! Loin de prendre l'initiative d'inviter des officiers péruviens à venir en France, les bureaux militaires à Paris laissent dormir dans les cartons toutes les suggestions du colonel de Rémur ou bien envoient des réponses contradictoires, ou bien des réponses si tardives et si incomplètes qu'elles nous couvrent de ridicule et qu'il faut vraiment que les Péruviens nous aiment pour que nous ne perdions pas complètement la face. Je vous envoie ci-joint à titre documentaire copie de la correspondance échangée avec Paris par l'attaché militaire sur trois de ses propositions, qui toutes trois ont avorté [1]. Si vous le jugez possible, je vous serais reconnaissant d'envoyer Muzard prendre contact personnellement avec les services intéressés, pour leur faire comprendre l'intérêt « politique » qui s'attache à ce qu'on traite les questions péruviennes avec moins de légèreté et d'incompétence.

J'insiste tout particulièrement sur la proposition du colonel de Rémur tendant à faire venir comme stagiaire le lieutenant-colonel Cayo ancien attaché militaire à Paris et à Alger. C'est un de nos amis les plus dévoués et sa venue compenserait en partie l'effet négatif de la nomination de Martinez.

Bien cordialement vôtre.

(Direction d'Amérique.)

[1] Documents non reproduits.

144

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 453. *Londres, 26 février 1945.*
Très confidentiel.

Depuis mon arrivée à Londres, je me suis imposé comme règle de n'empiéter en aucune manière sur les attributions de notre mission auprès des gouvernements repliés et cela m'a nécessairement conduit à limiter mes contacts avec des personnalités alliées que je connais de longue date.

C'est ainsi que, depuis la conversation que j'avais eue avec lui au mois d'août, je n'avais pas cherché à revoir M. Bénès. Je n'ai pas cru cependant pouvoir éviter de lui demander audience avant son très prochain départ d'Angleterre.

Je l'ai rencontré longuement mercredi dernier et il m'a très librement parlé de ses plans, de ses espoirs, de ses appréhensions. À vrai dire, j'ai trouvé le président de la République tchécoslovaque moins optimiste qu'à son habitude. Il mesure les difficultés de tous ordres auxquelles il va se heurter : la question de la Ruthénie subcarpathique le préoccupe, celle de Teschen également; je n'ai pas eu l'impression que ses espoirs fussent dans tous les cas aussi bien assis qu'il affectait de le dire encore. J'ai été particulièrement frappé de le voir admettre, comme je l'indique plus loin, que si les Allemands étaient en mesure de procéder à de vastes destructions avant d'évacuer la Bohème, la situation serait quasi désespérée...

Quoi qu'il en soit, je résume ci-après la conversation de trois quarts d'heure que j'aie eue avec lui. Le Département y trouvera des éléments pour compléter sur certains points les informations que lui transmet M. Jacques-Émile Paris.

1. En ce qui concerne les problèmes actuellement posés, le président Bénès m'a longuement parlé de la Russie subcarpathique : il estime que, pour le moment, l'affaire n'ira pas plus loin. Il a nettement posé la question à Moscou et Staline lui a répondu qu'il ne s'intéressait pas aux réclamations des nationalistes de Kiev. Toutefois le président se rend bien compte que le mouvement peut reprendre. En tout cas, c'est un fait que les communistes tchécoslovaques eux-mêmes avaient paru il y a quelque temps prendre position pour les revendications ruthènes.

2. Le problème slovaque est théoriquement résolu parce que M. Bénès s'est déclaré décidé à aller très loin dans le sens de l'autonomie. Son estime pour l'esprit politique des Slovaques m'a paru d'ailleurs très mince et son calcul semble être de faire la preuve que le système ne pourra à la longue se maintenir. L'autonomie slovaque doit en effet comporter notamment

[1] Note manuscrite : *M. Chastand : c[ommunique]r à Moscou et Washington. F[ai]t le 15-3-45. Vu F[rançois] C[oulet], M. Remérand.*

l'autonomie en matière financière; les frais de tous les services que les Slovaques déclareront vouloir assurer devront être couverts par la Slovaquie elle-même. Le président ne doute pas que cette condition, sur laquelle il ne transigera pas, n'amène une rapide déflation des aspirations slovaques. Par contre, il a décidé, pour en finir une bonne fois avec la légende d'après laquelle la Slovaquie est aux mains des fonctionnaires tchèques, de faire en sorte que toutes les nominations, à tous les degrés de l'échelle, seront faites de Bratislava même.

3. J'ai interrogé le président sur l'état dans lequel se trouvaient les territoires libérés. D'après lui, les destructions étaient inégalement réparties : auprès d'un village intact on rencontre un bourg entièrement détruit. Dans l'ensemble, jusqu'à présent, les dégâts ne seraient pas trop considérables. Mais que va-t-il se passer ? M. Bénès s'attend à des batailles en Moravie qui entraîneront de très importantes destructions, indépendamment de celles auxquelles les Allemands procéderaient dans leur retraite. Mais la situation serait beaucoup plus grave si ces destructions s'étendaient aux installations industrielles de la Bohême proprement dites; l'espoir du président est que les Allemands n'évacueront la Bohême qu'au moment de l'écroulement définitif et qu'ils n'auront pas le temps d'exécuter leur programme. Il espère aussi — et j'ai retrouvé là son habituel optimisme — que, à ce stade de la guerre, les nazis auront trop le souci de se sauver eux-mêmes pour charger leur dossier de crimes nouveaux et que, par conséquent, les grandes villes de Bohême ne seront pas l'objet de destructions systématiques. « Sinon, m'a-t-il dit, je ne sais pas comment le pays pourra être relevé; la situation serait presque désespérée. »

4. Nous avons parlé des problèmes politiques immédiats : le président m'a appris que des conversations étaient en cours actuellement avec le Foreign Office pour amener celui-ci, avant le départ de M. Bénès, à reconnaître à la Tchécoslovaquie les frontières d'avant Munich. Mais ici, une difficulté apparaît car cette demande pose la question de Teschen. Or, l'on ne voudrait pas, du côté anglais, prendre actuellement position dans une affaire susceptible de répercussions soit auprès des Polonais de Varsovie, soit à Moscou même. Le Foreign Office — et je prie le Département de considérer cette indication comme tout à fait secrète — s'oriente vers une formule dans laquelle la question de souveraineté restant réservée, il reconnaîtrait que le gouvernement tchécoslovaque est fondé à exercer l'autorité administrative sur tout le territoire qui était compris dans les frontières tchécoslovaques au 31 décembre 1937. Le président m'a confié qu'il se prêterait à une formule de ce genre, à condition qu'il fut très clairement indiqué qu'il n'y avait là qu'une réserve d'ordre juridique et qu'en fait l'autorité de l'État tchécoslovaque ne subirait aucune limitation dans l'ensemble des territoires dont il s'agit.

Nous avons naturellement parlé des Sudètes : M. Bénès ne m'a donné par ses propos aucune indication nouvelle sur la politique d'expulsion qu'il entend suivre à leur égard.

5. J'avais systématiquement évité d'évoquer les problèmes politiques franco-britanniques. C'est le président lui-même qui, comme j'allais me

retirer, a mis la conversation sur ce terrain. Il m'a dit sa préoccupation de constater qu'il n'y avait pas encore de traité franco-britannique. Je l'ai rassuré de mon mieux en affirmant que ce n'était que partie remise et que je ne doutais pas de l'accord des deux gouvernements aussitôt qu'ils aborderaient sérieusement ce sujet : « Alors, m'a-t-il dit, je puis partir tranquille; vous me rassurez. L'avenir serait bien sombre sans une étroite entente entre la France et l'Angleterre; pour mon pays, elle est essentielle. »

Ainsi s'est terminé notre entretien. M. Bénès ne pouvait pas marquer plus clairement ses craintes de voir la pression de Moscou s'exercer à Prague sans contrepoids.

(Direction d'Europe.)

145

M. Lescuyer, Ministre de France et envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 287-291 [(1)]. *Le Caire, 27 février 1945, 13 h.*

(*Reçu :* le 28, 2 h. 50.)

Je me réfère à votre télégramme n° 248 [(2)].

Au cours des différentes conversations que j'ai eues avec Djemil Mardam, le ministre syrien m'a manifesté sa satisfaction de la détente qui est intervenue à Damas. Il espère que ce climat plus favorable se maintiendra et qu'on pourra ainsi éviter une rupture comme celle qui aurait pu se produire il y a quelques semaines. J'ai eu l'impression que, de son côté, il fait tout son possible pour maintenir l'état d'esprit actuel, mais il m'a semblé assez prisonnier des milieux nationalistes damascains.

Par contre, si Djemil Mardam s'est montré assez modéré dans la forme, je l'ai trouvé en même temps très entier sur le fond.

Il ne veut pas entendre parler de traité et paraît être convaincu d'avoir l'appui des Américains et des Russes. « Mais, a-t-il ajouté, nous sommes prêts à donner à la France une situation privilégiée par des accords sur des points particuliers, notamment dans le domaine culturel.

Malheureusement les propositions qui nous ont été faites étaient inadmissibles. Elles comportaient toutes une série de conditions qui rappelaient fâcheusement l'ancien état d'esprit du mandat ».

Me parlant ensuite de l'invitation qui lui avait été adressée pour un prochain voyage à Paris, Djemil Mardam s'est montré assez réticent. Il m'a paru avoir conservé un mauvais souvenir de ses deux précédents voyages

[(1)] Notes manuscrites : *M. de Marolles. Urgent. C[ommuni]quer Beyrouth, [signé] M[eyrier]. F[ai]t p[ar] fil[le] 2. III.*

[(2)] Document non reproduit.

en 1936 et 1938. « Alors, m'a-t-il dit en substance, que je m'étais complètement découvert par rapport à mes partisans et que j'avais même dépassé les instructions reçues afin d'arriver à une meilleure compréhension avec la France, je n'ai trouvé du côté français aucune contrepartie solide et je n'ai rien pu rapporter de précis à Damas. Je n'envisagerais à nouveau d'aller à Paris que si je connaissais à l'avance les cadres des conversations possibles et que si j'étais assuré de les voir aboutir ».

Enfin, le ministre des Affaires étrangères syrien m'a fait part de l'inquiétude qu'il partageait avec les principaux chefs des pays arabes au sujet de l'atmosphère d'agitation et même de terrorisme régnant actuellement dans le Moyen-Orient. J'étais chez lui le jour où l'on est venu nous annoncer l'assassinat du président du Conseil égyptien [1]. Djemil Mardam qui devait dîner le soir même avec le président du Conseil a été très fortement ému par cette nouvelle. Il pense qu'il faudra s'attendre à des actes de ce genre dans les pays arabes.

(Direction d'Europe.)

146

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1274-1275. *Washington, 27 février 1945, 21 h.*

(*Reçu :* le 28, 9 h. 30.)

Au cas où le gouvernement français estimerait que la formule proposée par le Département d'État (mon tél. n°s 1268-1273 [2]) n'est pas à elle seule suffisante, il me semble que ses légitimes préoccupations de gouvernement invitant pourraient être sauvegardées de la manière suivante. Une notification diplomatique aux quatre autres puissances leur ferait savoir que le gouvernement français rendra publique une communication adressée par lui au gouvernement américain pour spécifier que, tout en se joignant aux autres puissances invitantes et en raison de son absence à Dumbarton Oaks et à Yalta, il présentera à la conférence de San Francisco un certain nombre d'amendements au plan proposé comme base de discussion. Cette communication demanderait d'autre part que le texte de ces amendements fût distribué sans retard à toutes les Nations Unies par le gouvernement de Washington.

D'après ce qui m'a été dit par le Département d'Etat, cette procédure ne soulèverait pas d'objection de la part du gouvernement américain.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir document et notes n° 123.
[2] Document non reproduit.

147

COMPTE RENDU DE LA COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE ENTRE M. JACQUES-CAMILLE PARIS ET M. DEJEAN DU 27 FÉVRIER 1945

C.R..

Très secret.

M. Bidault est reparti pour Paris et doit arriver incessamment porteur d'une formule d'invitation suggérée par Washington et que le gouvernement britannique juge acceptable.

Cette formule d'après les indications que vient de me donner M. Holman est la suivante :

Rien ne serait changé au texte de l'invitation telle qu'elle nous a été communiquée le 12 février mais la France ferait, au moment où seraient lancées les invitations, une déclaration unilatérale expliquant sa position.

Depuis le départ de M. Bidault, Washington a fait connaître par téléphone au Foreign Office une *seconde formule* qui a sa préférence et qui est la suivante :

1er paragraphe de l'invitation sans changement.

2e paragraphe. Après les mots « *For such a charter* » ajouter « *But in no sense precluding full freedom of discussion and the right to propose amendments at the conference* [1] ».

Le reste sans changement.

Le gouvernement des États-Unis est très pressé.

Il voudrait avoir une réponse avant demain 28 février 1 heure du matin. M. Camille Paris demande que l'on fasse connaître la réponse du gouvernement français à l'ambassade avant 19 h. 30 ou au domicile privé de M. Massigli, Sloane 3241 ou 3667.

Le Foreign Office se chargera de transmettre à Washington.

Visite de M. Holman.

Après la communication téléphonique de M. Paris, M. Holman est venu faire au directeur politique une communication semblable. Il a confirmé que les gouvernements américain et britannique préféreraient de beaucoup la seconde formule suggérée par Washington.

(Direction d'Europe.)

[1] À la suite de ce document étaient reproduits les textes anglais et français de la deuxième formule d'invitation proposée par Washington avec le passage ajouté : « mais sans exclure en aucune façon la complète liberté des discussions et le droit de proposer des amendements à la conférence ».

148

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
À DIVERS REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER.

T. Circulaire n° 26 [2]. *Paris, 28 février 1945.*

(*Expédié* : le 1er mars, 17 h.)

Pour Moscou : suite à nos 376-382
Pour Londres : suite à nos 937-943
Pour Washington : suite à nos 1035-1041 [3]
Pour tous :

Après des échanges de vues avec les gouvernements américain et britannique qui se sont mis en communication avec le gouvernement soviétique, il a été convenu que le texte de l'invitation à la conférence de San Francisco, qui avait été communiqué par l'ambassadeur des États-Unis le 12 février, serait modifié de la façon suivante :

Dans la phrase : « Les gouvernements ci-dessus mentionnés suggèrent que la conférence considère comme offrant une base pour une telle charte les propositions pour l'établissement d'une organisation internationale générale qui ont été rendues publiques en octobre dernier après la conférence de Dumbarton Oaks » les mots « une base pour une telle charte » seront remplacés par « une base pour une telle discussion ».

En outre, il a été convenu qu'au moment où seraient lancées les invitations, le Gouvernement provisoire de la République publierait une déclaration annonçant que la France acceptait de figurer parmi les puissances invitantes et précisant que, n'ayant pas participé à l'établissement du projet de Dumbarton Oaks modifié à Yalta, le gouvernement français consentait à ce que ces textes soient pris comme base de discussion mais tenait à faire connaître que certains amendements seraient nécessaires [4].

(Direction d'Europe)

[1] Télégramme signé : *p. o. Dejean.*

[2] Télégramme communiqué à Moscou (nos 499-500), Londres (nos 1197-1198), Washington (nos 1314-1315), Ankara (nos 229-230), Bruxelles (nos 111-112), Ottawa (nos 187-188), Rio de Janeiro (nos 162-163), Madrid (nos 282-283), Rome-Vatican (nos 33-34), Rome-Couve de Murville (nos 167-168), Canberra (nos 58-59), Le Cap (nos 52-53), Tchoung-King (nos 140-141).

[3] Documents non reproduits.

[4] La déclaration unilatérale du gouvernement français concernant les invitations à la conférence de San Francisco a été arrêtée au Conseil des ministres du 28 février et publiée à la radio le 28 au soir ainsi que dans la presse écrite du 1er mars. Par ailleurs, le gouvernement français adressa aux gouvernements intéressés ses propositions d'amendements au projet de Dumbarton Oaks. À son retour de Londres, Chauvel établit une note datée du 28 février 1945, non reproduite, qui rappelle les faiblesses des moyens dont dispose la France face à ses responsabilités. De cette constatation découle pour Chauvel la politique à suivre par la France : « Il faut ou bien en prendre son parti, ou bien délibérément admettre d'être modeste et de refuser toute participation que nous ne soyons pas effectivement en mesure de soutenir ».

149

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON ET MOSCOU.

T. n°s 1322-1333; 508-520.
Réservé. Secret.

Paris, 28 février 1945.
(*Expédié :* le 2 mars, 3 h.)

Voici quelques indications sur la courte visite que je viens de faire en Angleterre.

1° J'ai trouvé partout l'accueil le plus amical et, d'après les attentions dont j'ai été l'objet, il est clair que les Anglais se sont efforcés d'accentuer la portée de mon voyage. M. Eden m'a donné l'hospitalité dans sa maison de campagne. Le Premier ministre m'a reçu à déjeuner à Downing Street, puis a assisté ainsi que tous les membres du *War Cabinet* au dîner offert en mon honneur par M. Eden. Enfin le roi m'a reçu en audience à Buckingham Palace.

2° Derrière cette façade, les conversations que j'ai eues avec les dirigeants britanniques se sont bornées à une exploration mutuelle et n'ont, en fait, permis de réaliser dans l'immédiat, aucun progrès important vers la solution des problèmes qui nous tiennent à cœur.

Les précisions qui m'ont été données concernant le déroulement et les résultats de la conférence de Crimée n'ont pas ajouté grand chose à ce que nous savions déjà.

Je vous signale cependant les points suivants :

a. Staline a affirmé à ses interlocuteurs que le Comité de l'Allemagne libre de Moscou n'était pas autre chose à ses yeux qu'un instrument de propagande.

b. Les Russes paraissent avoir admis que la nouvelle Pologne ne s'étende pas vers l'ouest aussi profondément qu'il avait été antérieurement envisagé à Moscou. Il ne serait plus question de la Neisse et Breslau ainsi que Stettin demeureraient allemands.

c. Les Anglais espèrent qu'il sera possible d'amener un certain nombre de personnalités polonaises de l'extérieur à participer au Gouvernement polonais d'unité nationale de manière à transformer complètement la physionomie de l'actuel gouvernement de Varsovie. D'ores et déjà les Russes ont accepté que MM. Mikolajczyk, Romer et Grabski se rendent éventuellement à Moscou. On ne se fait cependant pas d'illusion à Londres sur le caractère précaire de la solution imaginée à Yalta ni sur les difficultés que la question polonaise ne manquera pas de causer aux puissances qui ont pris la responsabilité d'en rechercher le règlement.

d. En ce qui concerne l'Europe libérée il ne semble pas que les pouvoirs des quatre puissances ni les modalités de leurs interventions éventuelles aient été bien clairement définis. Sur une question posée par moi, les

Anglais m'ont indiqué qu'ils se rallieraient éventuellement à la création d'un organisme spécialement chargé de cette tâche et ont accepté, en ce qui les concerne, qu'il ait son siège à Paris. Il se peut que nous formulions prochainement une proposition en ce sens.

e. À propos des *Trusteeships*, M. Eden m'a expliqué qu'il s'agissait principalement d'une conception américaine destinée à permettre aux États-Unis de mettre pudiquement la main sur les îles japonaises du Pacifique. Le système ne doit s'appliquer à aucune région d'Europe et pas davantage aux colonies actuelles des pays alliés. Les Anglais sont bien décidés à ce qu'aucune équivoque ne puisse se produire à ce sujet.

3° Nous avons longuement parlé de la future conférence de San Francisco et vous avez été informé, par ailleurs, de la formule que nous avons, en fin de compte, acceptée en vue de permettre notre adhésion à l'invitation [1].

4° M. Churchill et M. Eden m'ont affirmé avec beaucoup de force qu'ils souhaitaient vivement nous voir parvenir à conclure avec la Syrie et le Liban des traités consacrant notre position privilégiée dans ces États. Ils avaient fait pression dans ce sens auprès de Chukri Kouatli lors de leur dernière rencontre avec lui mais le président syrien leur avait déclaré ne vouloir reconnaître la prééminence d'aucune puissance et ils estiment que nos négociations seront, pour le moins, extrêmement longues et ardues. Mes interlocuteurs m'ont signalé d'autre part que les gouvernements américain et russe étaient l'un et l'autre opposés à toute prééminence française au Levant et l'avaient fait savoir aux Etats ce qui ne peut que renforcer ces derniers dans leur attitude. Je vous serais obligé de saisir la première occasion pour vous entretenir de cette question au Département d'État (au *Narkomindel*) [2] en vous efforçant d'éclaircir quelles sont les véritables intentions du gouvernement américain (soviétique) à cet égard. Vous ne dissimulerez pas la pénible impression que nous causerait une opposition de ce gouvernement au maintien d'une situation française privilégiée dans une région traditionnellement soumise à notre influence où notre présence ne porte atteinte à aucun intérêt américain (russe).

5° J'ai exposé à M. Eden nos vues concernant le statut futur de la Rhénanie. Le secrétaire d'État ne m'a pas dissimulé que notre projet d'établir d'une manière permanente une zone soumise au contrôle exclusif de la France soulèverait de très fortes objections du côté américain où l'on envisagerait un régime uniformément international. Il m'a paru douter de l'appui que M. Churchill, plus désireux que jamais d'affirmer sa solidarité avec le président Roosevelt, serait disposé à donner à notre thèse. Je n'en ai pas moins marqué très nettement que nous étions décidés à être les seuls maîtres dans une région qui présente un intérêt aussi direct pour notre sécurité et que cette question était pour nous si importante que l'acceptation de notre point de vue était la condition préalable à tout traité d'alliance à conclure par nous avec une puissance quelconque.

[1] Voir document n° 148.

[2] *Narkomindel* : Commissariat du peuple aux Affaires étrangères.

6° Dans ces conditions il n'a pu être question d'amorcer la préparation d'un pacte franco-britannique. M. Eden m'a cependant répété à plusieurs reprises et avec une grande insistance, qu'il estimait un tel pacte très souhaitable et qu'il regrettait profondément que nous ne fussions pas partisans de le conclure préalablement au règlement des points de divergence qui existent entre les deux pays et qui, d'après lui, seraient plus faciles à éliminer dans l'atmosphère créée par la signature du traité.

Pour Moscou seulement. — Les indications qui précèdent sont destinées à votre information personnelle et confidentielle. Je ne puis que vous laisser juge de la mesure dans laquelle il convient d'en faire état auprès de M. Molotov tout en étant d'accord avec vous sur l'opportunité de le mettre au courant des conditions générales dans lesquelles s'est déroulé mon voyage en Angleterre. Je me propose, pour ma part, d'en faire un compte rendu prudent à M. Bogomolov.

(Direction d'Afrique-Levant)

150

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES

N. *Paris, 28 février 1945.*

D'après M. Eden.

Rien n'a été décidé à Yalta qui ne soit dans le mémorandum.

Les Américains avaient proposé la constitution d'un organisme *ad hoc,* et de le situer à Paris. La délégation anglaise a fait écarter cette proposition pour éviter une confusion en juxtaposant aux réunions procédant de Dumbarton Oaks et aux réunions des ministres des Affaires étrangères une troisième institution.

M. Bidault ayant fait observer que le gouvernement français hésiterait à assumer des responsabilités aussi étendues dont les modalités d'exercice demeuraient aussi vagues, M. Eden a indiqué que la France avait toute latitude, en acceptant le principe de la participation au contrôle, de suggérer la constitution d'un organisme et que le gouvernement britannique était près à l'appuyer.

Mention a été faite d'un secrétariat permanent qui centraliserait les renseignements et en saisirait les gouvernements. Les ministres des Affaires étrangères pourront se réunir pour examiner toute situation qui mériterait examen particulier et prendre en commun les décisions qui paraîtraient appropriées.

Pologne.

M. Eden a indiqué que, bien ou mal, des décisions et des responsabilités avaient été prises en ce qui concerne la Pologne. Le gouvernement français désirait-il être associé à ces responsabilités ?

M. Bidault, après avoir rappelé toutes les raisons historiques qui eussent milité en faveur d'une participation de la France à ces décisions, s'est montré peu disposé à entrer, à cette date tardive, dans un système prédéfini.

Mention a été faite d'une possibilité de normaliser l'affaire de Pologne après que le nouveau gouvernement polonais aurait été constitué et reconnu. À partir de ce moment, les affaires polonaises pourraient être suivies par le secrétariat quadripartite et éventuellement discutées par la commission.

M. Eden n'a pas fait d'objection à cette suggestion.

(Secrétariat des Conférences.)

151

NOTE DE LA DIRECTION D'AMÉRIQUE POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Régime de l'occupation de l'Allemagne

N. [1]

Paris, 28 février 1945.

Au moment de quitter Versailles, les services politiques de S.H.A.E.F [2] sont en voie de refonte, et les préoccupations relatives à l'occupation de l'Allemagne prennent le pas sur les autres. Des deux conseillers politiques du commandant en chef, M. Charles Peakes (Anglais) est nommé consul général à Tanger; M. Samuel Reber (Américain) a été avisé de son prochain rappel à Washington, probablement en vue de la conférence de San Francisco.

D'une conversation amicale entre ce dernier et le directeur d'Amérique, il ressort :

1° Que deux tendances se font jour quant à la participation américaine à l'occupation du Reich : beaucoup de généraux du corps expéditionnaire préféreraient une zone d'occupation américaine aussi étendue que possible, quitte à abréger au maximum la durée de cette occupation; l'autre tendance, qui a la faveur du Département d'État de Washington, cherche avant tout à prolonger l'occupation le plus possible et, par suite, à restreindre son extension géographique et l'importance du contingent nécessaire.

2° Qu'une divergence de vues subsiste en ce qui concerne les pouvoirs de la commission interalliée dont la conférence de Yalta a prévu la constitution à Berlin : alors que les Russes préféreraient sans doute l'autonomie politique de chacun des commandants en chef alliés dans la zone occupée

[1] Note vue par Bidault.

[2] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

par ses troupes, les Américains veulent faire de la commission de Berlin un gouvernement de l'Allemagne aux directives duquel les commandements alliés se conformeraient strictement.

3° Que les Américains ne voient pas d'inconvénient à une zone étendue d'occupation française, mais sont, en revanche, soucieux de voir la France participer activement au gouvernement de l'Allemagne. En particulier, des préoccupations se font jour quant au représentant que nous enverrons siéger dans cet organisme, et dont on espère que la personnalité aura une envergure politique suffisante pour assumer, tant au regard du peuple allemand que de son propre gouvernement, les responsabilités d'un gouvernement de l'Allemagne par ladite commission [1].

(Direction d'Europe.)

152

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
au Général Catroux, Ambassadeur de France à Moscou.

D. n° 21. *Paris, 28 février 1945.*

Me référant à mon télégramme du 30 janvier [3], j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, un projet d'avertissement à adresser à l'Allemagne concernant les services et les brutalités qui seraient commis contre les prisonniers de guerre, les internés, les déportés ou contre la population des territoires occupés [4]. Il y aurait intérêt à ce que cet avertissement fût lancé le plus rapidement possible par l'ensemble des Nations Unies. Divers indices recueillis en Suisse [5] montrent que les dirigeants du Reich ne sont plus indifférents à des déclarations de ce genre et que, par conséquent, le moment actuel est opportun pour renouveler, sous une forme unanime, celles qui ont déjà été faites précédemment.

C'est peut-être là, en effet, un moyen de détourner les chefs nazis des projets de chantage qu'ils paraissent tentés d'amorcer dans cette phase de

[1] Note manuscrite dans la marge : *Koeltz est récusé par les Américains en tout état de cause.*

[2] Dépêche signée : Meyrier.

[3] Document non reproduit.

[4] Voir document en annexe.

Cet avertissement a été communiqué par le ministère des Prisonniers au général Eisenhower en vue de sa diffusion. Le texte initial a été remanié à la suite de la réunion du 29 mars en présence des ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis et des représentants du gouvernement français. Il concernait désormais les ressortissants des Nations Unies et s'adressait également à la population allemande qui devrait répondre de la sécurité de ces ressortissants dans la mesure où elle aurait négligé de les protéger. La passivité de la population allemande devant la menace de violence serait considérée comme un crime et punie comme tel (lettre n° 3800 du 3 avril 1945 du ministre des Prisonniers et Déportés au général Eisenhower, non reproduite).

[5] Voir document et notes n° 33.

la guerre en demandant des garanties d'impunité contre la libération des otages de toute nationalité qu'ils détiennent.

Le texte ci-joint a été rédigé en tenant compte notamment des observations formulées par les gouvernements néerlandais et norvégien que le sort de leurs ressortissants dans les territoires occupés inquiète autant que celui des déportés.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien remettre ce projet au *Narkomindel* [1] en insistant pour qu'une suite y soit donnée à bref délai.

En ce qui concerne la procédure, il semble que l'avertissement aurait plus de portée s'il était donné simultanément par toutes les nations alliées [2].

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

Projet d'avertissement au gouvernement allemand

N.

Les gouvernements ayant de graves raisons de craindre pour la sécurité de leurs nationaux prisonniers de guerre, déportés, travailleurs requis ainsi que pour celle de la population des territoires encore occupés par les armées allemandes, rappellent solennellement au gouvernement du Reich que toutes violences, tous sévices et toutes mesures de représailles exercées à l'égard de leurs ressortissants quels qu'ils soient, constituent la violation la plus grave des lois internationales.

Ils déclarent qu'ils tiennent pour responsables, non seulement les autorités gouvernementales du Reich et le haut-commandement de l'armée allemande, mais également les ressortissants ennemis, civils et militaires de tout grade, qui, ayant une charge d'administration, de garde ou de surveillance exerceraient ou laisseraient exercer sous quelque prétexte que ce soit, des actes, même s'ils ne sont pas accompagnés de violence, portant atteinte à l'existence et à la sécurité des prisonniers, des travailleurs, des déportés alliés, ainsi qu'à celles des populations des territoires occupés.

Cet avertissement s'adresse, en particulier, aux commandants des camps de prisonniers de guerre, aux chefs des camps de concentration, aux chefs de l'organisation du travail, aux commandants des compagnies et des détachements, aux directeurs et aux contremaîtres d'usines, aux surveillants civils et militaires ainsi qu'à tous ceux qui, par leurs fonctions en territoire allemand ou en pays occupé, ont l'impérieux devoir de veiller à la sécurité des ressortissants alliés placés sous leur responsabilité.

Les gouvernements déclarent, en outre, que tout individu, investi ou non d'une responsabilité, convaincu d'avoir porté, ou laissé porter atteinte, à la sécurité d'un de leurs ressortissants sera considéré comme un criminel de guerre et traité comme tel.

Ils attirent enfin l'attention de toute la population allemande sur l'intérêt primordial que présente pour sa propre sécurité, celle des prisonniers de guerre, des travailleurs et des déportés alliés. Les habitants des villes et des villages où se trouvent des ressortissants alliés ont le devoir de leur porter assistance et de prendre leur défense contre tout attentat criminel dont se rendraient coupables certains de leurs compatriotes.

(Direction d'Europe.)

[1] *Narkomindel* : Commissariat du peuple aux Affaires étrangères.

[2] *Post-scriptum du document* : J'adresse la même communication à nos représentants auprès des gouvernements américain, britannique, belge, ainsi qu'au chargé d'affaires de France auprès des gouvernements alliés établis à Londres. Il convient, bien entendu, d'attendre pour lancer l'avertissement que tous ces gouvernements se soient mis d'accord sur le texte et sur la date.

153

M. Jacques-Émile Paris, Délégué du G.P.R.F. auprès des gouvernements alliés établis à Londres,
à M. Dejean, Directeur des Affaires politiques [1].

D. n° 2084. *Londres, 28 février 1945.*
Secret.

Au cours de son séjour à Londres, M. Bidault a été reçu par le président Bénès, par monseigneur Sramek, ainsi que par les ministres des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, de Hollande et de Norvège. Il a eu, en outre, un entretien avec M. Tarnowski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, et M. Ripka, ministre d'État de Tchécoslovaquie.

Ayant accompagné M. Bidault dans les visites qu'il a faites aux ministres des Affaires étrangères de Hollande et de Norvège, j'ai cru utile de donner un aperçu de ces entretiens dans les deux notes qui figurent ci-jointes [2]. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en donner connaissance au ministre si vous le jugez utile.

Deux questions concrètes ont été soulevées par M. Van Kleffens. La première concerne sa visite à Paris : il a demandé si la date du 19 mars agréerait au gouvernement français. En second lieu, M. Van Kleffens a exprimé le désir de recevoir communication du texte de l'amendement que le gouvernement français désire faire apporter au projet de Dumbarton Oaks.

Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que je sois mis en mesure, le plus tôt possible, de donner réponse à M. Van Kleffens sur ces deux points.

(Direction d'Europe.)

Annexe

Entretien de M. Bidault avec M. Van Kleffens
Mardi 27 février 1945

C.R.
Secret.

1. Représentation des Pays-Bas à Paris.

M. Van Kleffens remercie M. Bidault d'avoir malgré un programme très chargé trouvé le temps de venir s'entretenir quelques instants avec lui. Il tient à marquer à nouveau son appréciation de la sympathie témoignée par les autorités françaises à l'égard du décès du ministre des Pays-Bas à Paris. Le gouvernement néerlandais se préoccupe du remplacement de M. Gerth Van Wijk. Il désirerait envoyer à Paris un ambassadeur afin de ne pas devoir modifier à nouveau dans un avenir prochain la représentation hollandaise en France; M. Van

[1] Note manuscrite : *Vu François C[oulet], M. Gaucheron.*
[2] Voir document en annexe.

Kleffens a songé pour ce poste à M. Van Haersma de With, un des diplomates hollandais les plus distingués, ancien ministre des Pays-Bas à Berlin où il était connu pour ses sentiments antinazis qui lui ont valu l'hostilité non dissimulée des Allemands. M. Van Haersma de With est actuellement le collaborateur direct du Premier ministre, mais M. Van Kleffens espère que celui-ci acceptera de se priver de son concours. M. Bidault répond qu'il est entièrement d'accord pour l'envoi d'un ambassadeur des Pays-Bas à Paris. Il doit seulement faire une légère réserve en ce qui concerne la représentation française aux Pays-Bas. Pour des raisons d'ordre administratif, il n'est pas possible de procéder immédiatement à la désignation d'un ambassadeur auprès du gouvernement des Pays-Bas. M. Bidault doit auparavant obtenir les pouvoirs nécessaires pour procéder à la modification du statut des postes diplomatiques que comporte une mesure de cet ordre. Il ne s'agit d'ailleurs que d'un court délai. La transformation envisagée ne peut soulever aucune objection surtout si comme il l'espère, le gouvernement des Pays-Bas est bientôt en mesure de s'installer dans le pays.

M. Van Kleffens fait observer qu'il ne s'agit pas de prendre une décision immédiate. Il désirait seulement obtenir un accord de principe. M. Bidault déclare que dans ce cas sa réponse est tout à fait affirmative. M. Van Kleffens indique alors que les démarches relatives à la désignation de M. Van Haersma de With seront faites le moment venu suivant la procédure d'usage.

2. Visite de M. Van Kleffens à Paris.

M. Bidault ayant marqué qu'il serait heureux de recevoir bientôt M. Van Kleffens à Paris, le ministre répond que pour sa part il souhaitait vivement faire ce voyage. Il l'avait dit à M. Alphand avant même que celui-ci ne lui ait transmis l'invitation de M. Bidault. Il désirait s'entretenir avec le ministre et ses collaborateurs des questions intéressant les deux pays. Parmi ces questions M. Van Kleffens mentionne le statut de la rive gauche du Rhin et de la Ruhr, le contrôle des industries allemandes et les projets de Dumbarton Oaks. Dans son esprit il s'agirait là de conversations sans caractère formel ou officiel. M. Van Kleffens ne passerait qu'une journée à Paris; il désirerait se rendre ensuite à Bruxelles. Il emmènerait avec lui un seul collaborateur, le chef de la section des Études d'après-guerre au ministère. M. Van Kleffens demande si la date du 19 mars conviendrait. M. Bidault répond que oui en ce qui le concerne, mais il ne sait pas quels sont les projets du général de Gaulle qui, pense-t-il, serait lui aussi heureux de voir M. Van Kleffens. Le ministre répond qu'il tiendrait beaucoup à saluer le général de Gaulle même si celui-ci ne pouvait lui accorder que quelques instants.

Il est convenu que M. Bidault dès son retour à Paris donnera réponse à M. Van Kleffens par l'entremise de M. Paris.

3. Projets de Dumbarton Oaks.

M. Van Kleffens mentionne le mémorandum du gouvernement hollandais sur Dumbarton Oaks dont connaissance a été donnée au gouvernement français. Un certain nombre de points préoccupent le gouvernement néerlandais et M. Van Kleffens doute que le texte tel qu'il a été proposé puisse être accepté par le parlement des Pays-Bas. Ainsi le droit de veto accordé aux grandes puissances sur les questions qui ne les concernent pas directement lui paraît injustifié. Il estime en outre que les projets de Dumbarton Oaks risquent de donner à l'opinion des espoirs qui ne sont pas conformes à la réalité. Il y a là, selon lui, un très sérieux danger.

M. Bidault déclare que le Gouvernement provisoire éprouve des préoccupations du même ordre. Une commission d'études instituée à Paris a présenté un certain nombre d'observations qui sur bien des points rencontrent les vues du gouvernement hollandais. Ce texte n'est pas définitif, n'ayant pas encore été approuvé par le gouvernement, mais on a tenu néanmoins à en donner connaissance au gouvernement néerlandais.

M. Bidault relève l'absence dans les projets de Dumbarton Oaks de toute référence au droit et à la justice. Il remarque aussi que les dispositions du projet ne s'accordent pas entièrement avec les obligations inscrites dans le traité d'alliance franco-soviétique et sur certains points sont même en contradiction avec lui (article 3 et 4 du traité). Le pacte avec la Russie impose à la France une action immédiate dans le cas de menace d'agression de la part de l'Allemagne. Le projet de Dumbarton Oaks prévoit au contraire seulement une consultation des puissances pour une action concertée.

Un amendement au texte de Dumbarton Oaks destiné à tenir compte de ces éléments a été étudié à Paris. M. Bidault en a donné connaissance à M. Spaak à son passage et sur les observations présentées par celui-ci l'a légèrement modifié.

M. Van Kleffens demande s'il pourrait avoir connaissance de cet amendement. Il serait heureux de l'étudier avant son voyage à Paris. M. Bidault promet de le lui faire parvenir.

M. Van Kleffens souligne le désir qu'a le gouvernement néerlandais de voir s'instituer entre l'Angleterre, la France, la Belgique et les Pays-Bas un système de collaboration qui permette à ces pays de sauvegarder leurs intérêts communs dans le domaine politique et militaire. Le premier pas fait dans ce sens en décembre dernier s'est révélé quelque peu prématuré. Mais la question ne doit pas être abandonnée.

M. Bidault fait observer qu'il était nécessaire au préalable de dissiper les suspicions auxquelles ce projet pouvait prêter de la part de la Russie soviétique. Le pacte franco-russe a eu pour résultat de rassurer pleinement la Russie. De ce côté, le terrain est donc maintenant déblayé. Mais, bien entendu, le système envisagé par M. Van Kleffens devra être conçu de telle sorte qu'il puisse à la fois s'inclure dans les plans de l'organisation mondiale prévus à Dumbarton Oaks et tenir compte des dispositions du pacte franco-soviétique. M. Van Kleffens est entièrement d'accord. Il indique combien il lui paraît souhaitable que les gouvernements néerlandais et français adaptent une ligne de conduite parallèle en vue des discussions qui auront lieu à San Francisco.

4. Question des colonies.

M. Bidault indique que parmi les questions qui seront discutées à Paris devrait figurer celle des colonies. Il n'est pas sans éprouver quelque inquiétude des projets, encore très vagues, il est vrai, qui se font jour aux États-Unis, sur l'avenir de ces possessions. Le système de *Trusteeship* envisagé en Amérique pour les mandats anciens ou nouveaux est de nature à inspirer des appréhensions.

M. Van Kleffens en convient. Il relève que les Américains sont en général très mal informés de la situation dans les colonies. Les territoires d'outre-mer des Pays-Bas présentent des problèmes très particuliers. Les Indes néerlandaises n'ont aucune unité raciale ni linguistique. Il n'existe pas de sentiment national à proprement parler. Le seul lien entre ces territoires est l'allégeance commune à la couronne des Pays-Bas. Ce sont des choses qu'il est extrêmement difficile de faire comprendre aux Américains. M. Van Kleffens a été six fois aux États-Unis et il y a prononcé un très grand nombre de discours. Mais il doute d'avoir réussi à convaincre ses auditeurs. On doit tenir compte de ce que les États-Unis, nés d'une révolution, sont toujours portés à accorder leur sympathie aux peuples de couleur, considérés *a priori* comme opprimés par les pays européens. Ceci n'empêche pas d'ailleurs les Américains de traiter les minorités de couleur dans leur propre pays avec une brutalité qui apparaît choquante aux yeux des Européens.

Les projets concernant l'avenir des territoires d'outre-mer préoccupent au plus haut point le gouvernement néerlandais. Celui-ci a désigné M. Van Mook, gouverneur général intérimaire des Indes néerlandaises, pour accompagner M. Van Kleffens à la conférence de San Francisco en qualité de délégué adjoint. C'est dire l'importance que le gouvernement des Pays-Bas attache à cette question.

(Direction d'Europe.)

154

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 573-576. *Moscou, 1er mars 1945, , 16 h. 52.*

(*Reçu :* le 1er, 21 h. 35.)

Au cours de la visite protocolaire que je viens de faire à M. Dekanozov j'ai évoqué les questions concernant les prisonniers libérés tant soviétiques que français en reprenant et réfutant sur la base des informations recueillies par moi avant mon départ, les allégations fort désobligeantes présentées par lui à M. Garreau [2].

J'ai trouvé devant moi, un interlocuteur très détendu, n'opposant pas d'objection à mon exposé et reconnaissant que le seul obstacle au rapatriement de ses compatriotes résidait dans la pénurie en tonnage [3]. Il m'a affirmé qu'il ne mettait pas en doute notre volonté d'aboutir et que ce sentiment était réciproque. J'ai marqué que dans ces conditions nous devions faire un accord, ce dont il a convenu, en indiquant que les bases en pourraient être recherchées dans le récent arrangement anglo-soviétique [4]. J'ai alors proposé de confier au général Petit et au général Goloubiev le soin d'établir un projet à soumettre aux deux gouvernements ce qui a été accepté [5]. M. Dekanozov a alors fait observer que nous devrions également nous entendre avec le gouvernement polonais. J'ai répondu que nous nous entendrions localement avec les Polonais en ce qui

(1) Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Laloy, prière m'en parler.*

(2) La mauvaise volonté soviétique tant dans la négociation que dans l'information sur les prisonniers français était assimilée à une pression exercée sur le gouvernement français afin d'activer le rapatriement des Soviétiques de France. La sortie de l'impasse était subordonnée à l'amorce effective d'un rapatriement (télégramme de Moscou du 28 février nos 539-551 et non reproduit).

(3) M. Charpentier avait donné des exemples de mesures prises par la France en faveur des ressortissants soviétiques sur son territoire. Ces mesures concernaient les conditions matérielles d'hébergement, l'accès aux camps de la mission soviétique de rapatriement et l'accord verbal conclu avec Bogomolov sur l'extradition des criminels de guerre soviétiques. Le gouvernement français pouvait reconsidérer sa position dans ce domaine si les Soviétiques ne reconnaissaient pas la valeur de l'accord verbal d'octobre 1944 (voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 91). Charpentier avait souligné une contradiction dans l'argumentation de Dekanozov : si la charge de fournir un bateau pour le transport des ressortissants soviétiques était laissé aux Français, il était logique que les Soviétiques fassent de même pour le transport des ressortissants français. Aussi le Département aurait été heureux de l'appui de Moscou dans les démarches entreprises auprès des Anglo-Américains pour obtenir des navires (note de la direction des Unions datée du 20 février, n° 224 et non reproduite).

(4) Note manuscrite : *Que devient le projet préparé par Charpentier et déjà accepté pratiquement par les Soviétiques.*

L'accord anglo-soviétique a été conclu à Yalta le 11 février 1945. La direction des Unions signalait dans une note au ministère des Prisonniers datée du 16 mars (n° 368) non reproduite, les différences entre cet accord, dont on pouvait s'inspirer et les instructions données à l'ambassade de France à Moscou. D'autre part l'aspect financier des questions de rapatriement restait à négocier.

(5) Le général Petit aurait dirigé un organisme central chargé des relations avec les Soviétiques et les organes d'exécution (télégramme nos 539-551 déjà cité). Catroux suggérait l'installation à Odessa d'un délégué et de plusieurs officiers pour le camp de prisonniers et organiser les rapatriements. Il était urgent d'obtenir la mise à disposition de navires et l'établissement d'une liaison Marseille-Odessa (note de la direction des Unions datée du 16 mars déjà citée).

concerne les Français libérés par les forces polonaises, de même qu'avec les Russes pour ceux libérés par les forces soviétiques, que M. Garreau sur place fera la discrimination, mais que ce sont les principes inscrits dans l'accord franco-soviétique à intervenir qui seront du reste appliqués. À une question posée par moi concernant le nombre de nos compatriotes libérés il m'a été répondu qu'ils n'étaient que quelques milliers et comme je soulignais que ce chiffre n'était pas en rapport avec les effectifs internés dans la zone avant l'offensive, M. Dekanozov a allégué que la plupart des camps avaient été repliés [1].

Nous ne saurons qu'ultérieurement si cette explication est exacte.

(Direction d'Europe.)

155

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1206-1207; 1208-1210. *Washington, 1er mars 1945, 23 h. 30.*

(*Reçu* : le 2, 14 h. 30 et 16 h. 50.)

M. Roosevelt revenu avant-hier à Washington, a fait ce matin au Congrès un long discours compte rendu de la (conférence) de Yalta — discours très général dans son ensemble et qui ajoute peu à ce qui était déjà connu.

Les agences vous en ont envoyé le texte complet. Je reviendrai dans d'autres communications sur les passages (qui) appellent un commentaire [2] (.)

[1] Le chiffre des Français libérés avancé par Garreau et Fouchet était supérieur à celui des Français identifiés. En effet des témoignages rapportaient la présence de groupes de prisonniers en divers lieux sans confirmation des autorités soviétiques. Fouchet ne pouvait porter ses investigations dans une zone très étendue faute de personnel et du concours des Polonais (télégramme de Moscou nos 539-551 déjà cité). Goloubiev avait lui estimé le nombre des Français libérés à 15.000, celui des prisonniers du camp d'Odessa allait d'un millier à 5.000 (télégramme de Moscou du 12 mars nos 778-784 et non reproduit).

[2] Un télégramme envoyé de Washington le 3 mars (nos 1229-1235) et non reproduit, analyse le discours du président Roosevelt et ses retombées sur l'opinion. Le président insistait sur les dangers de l'isolement et la responsabilité des États-Unis dans l'organisation de la paix.

L'accord intervenu entre les trois puissances à Yalta avait permis de prendre plusieurs dispositions à l'égard de l'Europe libérée : rétablir la prospérité économique et des formes démocratiques de gouvernement. Le danger de rivalités et de zones d'influence était dès lors écarté. La responsabilité des quatre puissances prendrait fin lorsque ces pays se seraient exprimés librement.

L'Allemagne serait soumise à un traitement rigoureux, concernant son contrôle et les mesures de limitation et de réparation. La France était d'ailleurs mentionnée à ce sujet. Si la question territoriale du Rhin n'était pas abordée, la question des frontières de la Pologne avait été discutée, comme le sort de la Prusse orientale dont une partie reviendrait aux Soviétiques.

Ce discours était destiné à donner satisfaction à l'opinion américaine et apaiser les critiques contre la politique extérieure, en particulier des partisans de l'application de la charte de l'Atlantique. Le président affirmait l'influence des États-Unis dans les accords intervenus et leur exécution, sans en faire reposer le fardeau sur son pays seulement. La responsabilité américaine dans l'organisation de la paix était orientée vers une coopération internationale.

Mais je dois signaler immédiatement le fait suivant : après avoir traité des divers problèmes européens examinés à Yalta, le président a consacré quelques paragraphes de son discours à la France. Il a déclaré qu'elle n'avait pas été invitée parce que la conférence de Crimée était une réunion des trois principales puissances militaires, « mais que personne ne devrait diminuer la valeur de l'importance reconnue à Yalta au rôle de la France dans l'avenir (de l')Europe et du monde ».

Il a alors brièvement résumé en quatre paragraphes les diverses invitations adressées (à la) France : zone d'occupation et (participation) à la Commission de contrôle en Allemagne, patronage de la (conférence) de San Francisco, attribution d'un siège permanent au Conseil de sécurité, association aux responsabilités communes pour les zones (libérées) de l'Europe.

Il a ensuite rappelé en (...) [1] l'accord intervenu au sujet de la Yougoslavie [2].

À ce moment, avant de passer à la guerre du Pacifique, il a intercalé une phrase qui ne figure pas dans le texte distribué de son discours. Cette phrase est à peu près la suivante : « Je ne puis pas entrer dans tous les détails concernant des problèmes de moindre importance. Nous savons qu'il y a de nombreuses « *prima donna* » dans le monde qui désirent se (faire) entendre. Cela pourrait nous causer des retards si nous avions à prêter encore attention à des « *prima donna* ».

Bien que l'allusion aux « problèmes mineurs » s'applique évidemment à de nombreuses questions européennes et autres traitées à Yalta et que le rappel du problème yougoslave ait immédiatement précédé cette apparente improvisation, les deux phrases qui ont suivi risquent de donner lieu, dans les milieux politiques et peut-être dans la presse, à une interprétation injurieuse. (Elles) seront certainement aussi très sévèrement critiquées ici, et on ne manquera en outre d'en dénoncer ou la maladresse ou le mauvais goût. La présentation en a été trop obscure pour qu'il puisse y avoir matière à une démarche de protestation de ma part.

Aux questions que me poseraient des représentants de la presse (ou des) hommes politiques, je répondrai que je (m'étonne de) voir attribuer au chef de l'État américain un manque de tact qui serait inconcevable.

(Direction d'Amérique.)

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Voir document n° 97.

156

M. Truelle, Délégué du G.P.R.F. à Madrid,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 391.

Madrid, 1er mars 1945.

(*Reçu* : le 3, 13 h. 30 [1].)

L'espoir que conservent Franco et certains des siens, contre toute évidence, de prendre place à la conférence de San Francisco, amène ceux-ci à redoubler dans la presse les avances aux États-Unis, et à développer une campagne sur la neutralité de l'Espagne dont on distingue facilement le but. Si elle tend à blanchir le gouvernement espagnol d'un passé chargé, elle vise également, à défaut d'une participation à la conférence, celle de l'Espagne à l'organisation qui serait créée à San Francisco. Tel est le sens d'un article d'allure officieuse publié dans l'hebdomadaire *El Español* qui fait l'objet d'une dépêche que j'envoie par le courrier.

En même temps, toujours aux fins de faire paraître le régime pour ce qu'il n'a pas été ou pour ce qu'il n'est pas, les milieux gouvernementaux ont entrepris actuellement l'élaboration d'une constitution destinée à donner à certaines institutions un caractère véritablement démocratique. Un projet de constitution est donc à l'étude au Conseil d'État sous la direction de M. Fernandez Questa, l'un des fondateurs de la Phalange, ancien ambassadeur à Rome.

Celle-ci aurait pour effet de transformer le régime national syndicaliste en une « république corporative » comportant trois chambres : les *Cortès* actuelles qui représenteraient une sorte d'assemblée suprême ou sénat, un conseil syndicaliste groupant toute la représentation économique du pays, enfin un conseil de municipalités. On peut supposer qu'étant donné ceux qui sont chargés de préparer ce magnifique projet, les gens actuellement en place dans la Phalange se garantiraient des situations aussi avantageuses que celles qu'ils occupent actuellement. Il s'agirait seulement de changer l'étiquette.

D'après diverses sources, et d'après les propos que tînt Franco à lord Templewood lors de leur dernière entrevue, le Caudillo croit fermement à la vertu de ces projets et c'est en les évoquant qu'il répondit aux observations que faisait l'ex-ambassadeur d'Angleterre sur la nécessité d'opérer des réformes. Franco, avec plus de fondement, ne douterait pas que les élections ainsi prévues ne lui donnent une énorme majorité, mais il serait convaincu que cette caricature électorale fermerait la bouche à ses détracteurs de l'extérieur et de l'intérieur.

(Direction d'Europe.)

[1] Télégramme reçu en clair par courrier.

157

M. Truelle, Délégué du G.P.R.F. à Madrid,
à M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères [1].

L. *Madrid, 1er mars 1945.*

Cher ami,

Je m'excuse de venir vous déranger avec mon secteur, tandis que vous devez avoir tant à faire avec la préparation de San Francisco et tout le reste.

Je vous remercie de m'avoir communiqué votre note concernant votre première conversation avec Mateu. Je vois que vous avez la même impression que moi sur l'inexpérience de cet homme, sans doute bien intentionné mais faible [2].

Néanmoins, je crois que son désir d'être légitimé, s'il est contenu, peut aider au rétablissement d'une situation qui risque de s'envenimer, c'est-à-dire qui a grandes chances de nous faire perdre tous les avantages que nous avions de demandeurs, si l'on laisse se prolonger l'agitation autour des consulats d'Espagne et de la chambre de commerce [3].

Comme l'a dit le directeur des Accords économiques hier à notre conseiller commercial, nous ne pouvons prétendre avoir des relations économiques avec l'Espagne, ce qui est dans l'ordre des choses indépendamment des régimes, si les consuls, après six mois qui nous séparent de la Libération, ne peuvent pas exercer leurs fonctions. La chose à mon avis dépasse la question des relations franco-espagnoles. C'est une question d'autorité.

Or, ce que demande Mateu comme vous le dites fort bien est peu de chose. Navasquës a confirmé hier à Hugues qu'il s'agissait d'une réouverture discrète de la chambre de commerce : en somme la devanture avec des volets à demi fermés. Mais la chose me semble d'autant plus nécessaire qu'il y a eu l'incident de Pau.

D'autre part, Sangroniz qui paraît, depuis qu'il est arrivé ici, aussi soucieux d'arranger les choses qu'il l'était peu à Paris (sans doute pour s'en faire un titre de gloire et de magnanimité à l'égard de Mateu) m'a dit qu'ici on attacherait beaucoup d'importance à voir cette délégation « pren-

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Filliol.*
Lettre paraphée par Bidault.

[2] M. Mateu avait été reçu au Département le 19 février au sujet des relations franco-espagnoles. Elles pouvaient se développer sur deux plans, commercial et politique. Le gouvernement espagnol avait ouvert une ligne de crédit en septembre 1944, dont l'utilisation du reliquat était subordonnée à la réouverture de la chambre de commerce espagnole et au règlement des questions politiques en suspens. Quant aux affaires politiques, les relations franco-espagnoles étaient conditionnées par le règlement préalable de l'affaire d'Andorre, c'est-à-dire le retrait des gardes civils espagnols (note du secrétariat général du 19 février et non reproduite).

[3] Voir document n° 89.

dre discrètement » le nom d'ambassade. Il m'a dit : « Après tout Mateu écrit sur du papier à lettre « Ambassade d'Espagne », il occupe les lieux. Je figurais comme étant à l'ambassade et ici, Lequerica ne comprend pas qu'étant donné que vous êtes installé à l'ambassade, que ce n'est pas un nouvel organisme, il y a une situation de fait qu'il est blessant d'ignorer. »

« Vous connaissez, a-t-il ajouté, l'amour-propre ombrageux de mes compatriotes et ce point les touche peut-être plus que des incidents comme ceux de Pau. » J'ai répondu qu'il m'était complètement indifférent que cette mission s'appelât délégation ou ambassade, mais qu'étant donné la gaffe commise par Mateu à son arrivée avec sa comédie des lettres de créance [1], je risquais, en posant cette question de détail à Paris, d'avoir l'air moi aussi de vouloir aborder le problème par des petits trucs ou, ce que je voulais avant tout éviter, c'est de donner l'impression que, moi, je courais après un statut personnel plus honorifique, ce qui était aussi loin de ma pensée que possible. Je tenais simplement à parvenir à un *modus vivendi* acceptable, ce qui était dans l'intérêt de nos deux pays. Je n'ai pas dit que je vous écrirais. Je vous signale simplement ce désir. Jugez si on peut le satisfaire.

En tout cas, je crois que Mateu pourrait être désigné avec sa qualité d'ambassadeur comme simple titre, tout en restant délégué du gouvernement espagnol. Ce serait satisfaire sa vanité et je dois dire que depuis la Libération, le ministère ici a toujours pris soin de mentionner ma qualité de ministre plénipotentiaire. Or, je sais que Mateu a été cruellement mortifié par le fait qu'on ait ignoré ce titre systématiquement. Cela n'implique en aucune façon une audience du général de Gaulle à laquelle je suis opposé, *rebus sic stantibus*, et ce qui marque beaucoup plus la différence entre un ambassadeur dûment accrédité et un monsieur qui a été nommé ambassadeur comme on est fait duc, ou monseigneur dans la hiérarchie ecclésiastique.

Je continue, et pour cause, à n'avoir aucune confiance en Lequerica. Avec un homme léger comme lui et avec beaucoup d'Espagnols en général, on peut toujours redouter qu'une affaire semblant définitivement réglée, il cherche à nous poser de nouvelles conditions. Mais je note qu'en dépit de l'incident de Pau, de l'attitude de la presse du Sud-Ouest, et contrairement à ce qui se passait depuis deux mois, la presse espagnole, sur un mot d'ordre, rompt le silence, nous adresse des appels très amicaux, tandis que l'on m'assure de divers côtés que quelques affaires en cours vont être réglées, que la décision d'évacuer Andorre est prise, que tout cela a été retardé par l'incident de Pau et qu'une fois l'affaire de la chambre de commerce écartée, satisfaction nous sera donnée sur ce point. J'ai appris à être sceptique, mais il me semble que nous devons, là où nous

[1] M. Mateu s'était rendu compte à son arrivée à Paris, que M. Sangroniz n'avait pas rendu compte à son gouvernement de la lettre qu'il avait remise en novembre dernier au Département dans laquelle il indiquait la décision du gouvernement espagnol de reconnaître le G.P.R.F. (décision intervenue le 30 octobre 1944). La réponse du G.P.R.F. n'aurait pas non plus été communiquée à Madrid. Ces informations permettaient selon Truelle de juger du crédit à accorder à Sangroniz et à Lequerica (dépêche n° 70 du 8 mars et télégramme n° 498 de Madrid du 22 mars, non reproduits).

sommes faibles, faire quelque geste, ne serait-ce que pour voir, s'il s'agit d'autre chose que de vagues promesses.

Je continue, pour le moment, à ne pas croire à une chute rapide du régime et c'est l'opinion de mes collègues anglais et américain qui intensifient leur action pour se tailler des avantages économiques [1] [2].

Bien amicalement à vous.

(*Direction d'Europe.*)

158

M. Lescuyer, Ministre de France et Envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 72 [3] [4]. *Le Caire, 1er mars 1945.*

La condition posée à Yalta aux neutres [5] de participer désormais aux hostilités pour être admis à la conférence de San Francisco résulte de motifs politiques et économiques qui ne sont pas facilement compréhensibles à première vue. Non seulement dans les milieux dirigeants des pays intéressés, mais encore parmi les chefs anglo-saxons qui se trouvent actuellement en Orient, l'unanimité est loin d'être faite sur l'opportunité d'une telle mesure, dont les avantages ne sont pas évidents. Cette divergence de vue n'est d'ailleurs que la prolongation de celle qui a longtemps opposé chez les Anglais le *War Office* au Foreign Office, notamment sur la question de l'entrée en guerre de la Turquie. L'évolution des événements militaires et diplomatiques a élargi le cadre de cette discussion mais ne l'a pas pour autant simplifié. Aussi n'est-il pas étonnant d'entendre les commentaires les plus divers, même dans les sphères responsables. Afin d'essayer de comprendre les raisons d'une telle détermination, il convient sans doute de se placer successivement au point de vue de chacun des trois Alliés principaux et au point de vue des nations orientales désormais impliquées dans le conflit.

[1] Ce n'était pas au moment où les Américains et les Britanniques déployaient leurs efforts pour s'ouvrir des débouchés et en tirer certains approvisionnements que la France pouvait songer à rompre ses relations consulaires avec l'Espagne, susceptible de fournir des matières premières (note pour le cabinet du ministre du 17 mars et non reproduite).

[2] Note manuscrite : *Au moment où je ferme ma lettre, je lis dans les journaux d'ici la formule trouvée pour les relations franco-italiennes. C'est en somme ce que demandent les Espagnols. Ils trouveront certainement mauvais que l'Italie soit sur la voie de la légitimation avant eux, car en ce moment ils ne cessent d'opposer le coup de poignard dans le dos à leur neutralité bienfaisante.*

[3] Note manuscrite : *M. de Marolles. Afrique.*

[4] Dépêche communiquée à Beyrouth et Ankara.

[5] Note du document : Il s'agit, en Orient, de la Turquie, de l'Égypte et de l'Arabie Saoudite, en Amérique, du Chili, du Venezuela, du Pérou, de l'Uruguay et de l'Équateur. Il n'a été demandé ni à la Suisse, ni à la Suède, ni à l'Espagne, ni au Portugal d'entrer en guerre avant le 1er mars.

L'opinion générale considère la résolution de Yalta comme un succès américain, comme un avantage russe et comme une manœuvre anglaise. En effet, malgré les divergences internes qui pouvaient séparer les Britanniques sur ce point, l'attitude du gouvernement britannique avait longtemps été favorable au maintien de la neutralité. Lorsque en 1943 la presse anglaise a semblé prendre position pour l'entrée en guerre de la Turquie, il ne s'agissait au fond que d'une action destinée à tromper l'ennemi sur les intentions du haut-commandement, en particulier lorsque après avoir laissé croire à une attaque sur les Balkans, les forces alliées de la Méditerranée ont envahi l'Italie. L'opinion du gouvernement de Londres, dans l'ensemble confirmée par les faits, consistait à estimer que la neutralité du Moyen-Orient rendait en définitive plus de services à la cause alliée que son entrée en guerre. Il n'est point douteux que pour des États comme la Turquie et l'Égypte la conduite de la guerre, si elle avait dû effectivement avoir lieu trop longtemps avant la fin des hostilités, eût à peu près complètement épuisé des pays trop faibles pour assurer à la fois l'équipement de l'armée et la vie de la Nation. En dernière analyse, l'Orient en guerre eût dû être aidé économiquement et militairement par l'Angleterre et par les États-Unis et n'eût, avec des forces très peu motorisées, apporté aucune contribution véritable aux opérations militaires, tout en exposant dangereusement une partie vitale des communications impériales.

Envisagée du point de vue américain, la situation des États neutres, et en particulier des États du Moyen-Orient, apparaît maintenant sous un jour tout à fait différent. Il était difficile, pour le gouvernement de Washington, de ne pas constater qu'en fait la neutralité de l'Orient accentuait la prédominance économique de la Grande-Bretagne dans cette région du monde. Il était également difficile, du point de vue de la politique intérieure américaine, de faire admettre la priorité de la lutte contre l'Allemagne, alors que pour l'opinion publique des États-Unis, l'ennemi principal demeure le Japon. À plusieurs reprises certains représentants de l'opposition avaient exprimé la crainte de voir les États-Unis rester seuls dans la lutte en Extrême-Orient après la fin de la guerre en Occident. Les assurances données sur ce point par la Grande-Bretagne à la conférence de Yalta entraînaient pour les Anglo-Saxons la nécessité d'obtenir, même après la fin de la guerre européenne, l'usage des bases maritimes et aériennes du Moyen-Orient.

Si telle est la raison principale du changement d'attitude de la Grande-Bretagne, les conséquences économiques de la résolution de Yalta ne lui en sont pas moins défavorables. L'Angleterre, par l'activité de l'*United Kingdom Commercial Corporation*, avait réussi à obtenir des neutres de nombreuses fournitures et de nombreuses matières premières. Par les dettes qu'elle contractait ainsi en Orient, elle se préparait un quasi-monopole de fait pour les ventes d'après-guerre. Seule la Turquie avait en partie échappé à cette emprise : en contact avec l'Europe, elle recevait des marchandises allemandes, et elle avait en outre réussi à obtenir d'être inscrite sur la liste des nations bénéficiant de la loi américaine de prêt et bail.

L'extension du bénéfice de cette loi aux autres pays du Moyen-Orient permettra aux États-Unis de concurrencer les livraisons britanniques [1].

Les inconvénients économiques qu'entraîne pour la Grande-Bretagne l'entrée de l'Orient dans la guerre, seront sans doute dans une certaine mesure compensés par les avantages politiques qu'elle en retirera. Certes, les nations qui ont déclaré la guerre à l'Axe entre le 15 février et le 1er mars n'apparaîtront point à la conférence de San Francisco comme des associés aux droits clairement définis. Il n'en reste pas moins qu'elles créeront à l'intérieur de cette conférence comme au sein des conférences successives qui prépareront la paix, une sorte d'opinion publique internationale dont le Foreign Office tirera d'autant plus d'avantages qu'elle sera plus complexe.

Ce n'est un secret pour personne de savoir que les classes dirigeantes britanniques n'envisagent pas de gaieté de cœur le développement de l'influence soviétique dans le vieux monde et de l'influence américaine dans le nouveau. Or les neutres auxquels la participation à la guerre a été demandée sont précisément les pays dans lesquels les Anglais peuvent espérer susciter la plus forte opposition à ces influences.

En plus de cette considération de politique générale dont l'importance n'a pas a être soulignée, intervient plus spécialement pour les pays du Moyen-Orient, qui sont en même temps les pays du pétrole, le désir à peine caché de maintenir une prédominance anglo-saxonne, sinon exclusivement anglaise, par l'opposition des intérêts locaux. Cette opposition aujourd'hui voilée ne manquera pas d'éclater dans les futures conférences où la Grande-Bretagne continuera à apparaître comme une arbitre à laquelle (*sic*) il est interdit de prendre partie.

Elle jouera même entre les grandes puissances dont Londres estimera devoir réduire l'activité. Tel est déjà le cas dans les États du Levant où les agissements du général Spears contre la France sont gracieusement mis par M. Churchill au compte de l'U.R.S.S. et des États-Unis. « Nous sommes décidés, a-t-il déclaré le 27 février, à faire de notre mieux pour préserver la position spéciale que la France a acquise depuis si longtemps en Syrie par suite d'anciens liens historiques et culturels... Nous devons noter cependant le fait que la Russie et les États-Unis ne sont pas favorables à une position spéciale d'un pays étranger, quel qu'il soit. » On peut être assuré de voir l'habileté traditionnelle de la diplomatie britannique trouver dans les prochaines conférences internationales ou panarabes plusieurs occasions de s'exercer dans un sens analogue.

[1] Dans sa dépêche (n° 86) du 8 mars 1945, non reproduite, Jean Lescuyer revient sur le fait que l'entrée en guerre des pays arabes comporte des répercussions économiques à longue échéance et comment cette entrée en guerre pose dans ces pays les bases d'une concurrence commerciale entre les Britanniques et les Américains. En fait, l'intervention des États-Unis d'Amérique sur le marché oriental par le jeu récent de la loi prêt-bail et la politique d'industrialisation que les Américains désirent faire adopter par les pays du Moyen-Orient compromettent sérieusement la position britannique. Une lutte sévère se prépare entre eux sur trois terrains principaux : investissements financiers, appropriation des postes pétroliers et industrialisation. Dans le télégramme (n° 414) du 22 mars 1945, non reproduit, Jean Lescuyer signale d'ailleurs que l'*Office of Strategic Services* américain au Caire vient de renforcer son personnel pour entreprendre des investigations plus poussées en matière économique et politique dans le Moyen-Orient.

Si l'on aperçoit assez facilement l'intérêt des États-Unis à obliger les neutres extra-européens à déclarer la guerre à l'Axe, si l'intérêt de la Grande-Bretagne n'apparaît qu'après un examen plus approfondi de la situation générale, celui de l'Union soviétique se révèle en fonction de l'attitude adoptée jusqu'ici en Orient par le gouvernement de Moscou. Aussitôt installés dans les Balkans, les Russes ont pris soin d'en interdire l'accès à leurs alliés. C'est ainsi que la mission Ellerington (le major Ellerington est le chef à Istanboul de la section de l'*Intelligence Service* pour les Balkans) envoyée à Bucarest par le gouvernement britannique a été reconduite à la frontière turque par les autorités militaires soviétiques. Quant à la Turquie, elle a pu, aussi longtemps que la force russe était contrebalancée par la force allemande, faire respecter sa neutralité sous des formes déplaisantes pour Moscou. Par exemple en automne 1942, lorsque les troupes allemandes descendaient le long des rives de la mer Noire et menaçaient les bases de la flotte soviétique, la Turquie a pu empêcher cette flotte de gagner la Méditerranée en lui interdisant le passage des Détroits. Loin de renforcer cette position avantageuse que la neutralité donnait à la Turquie, l'entrée en guerre l'affaiblira progressivement malgré l'appui britannique. Les Russes n'attendront sans doute pas longtemps avant d'envoyer des états-majors sinon des troupes sur le Bosphore. Peut-être arrivera-t-il un moment où la situation de la Turquie par rapport à la Russie ne sera guère différente de celle de la Bulgarie ou de la Roumanie. Les diplomates et les hommes d'affaires turcs au Caire sont pleinement conscients de ce danger. Ils font part dans leurs conversations privées des craintes que leur inspire l'obligation où leur pays s'est trouvé d'obéir à l'injonction alliée. Enfin, l'exemple de l'Iran, où les Anglais eux-mêmes sont peu à peu obligés de céder la place aux Russes, ne laisse pas beaucoup de doute sur les intentions soviétiques en Orient.

À la date limite du 1er mars 1945, les nations d'Orient en guerre avec l'Axe sont par ordre chronologique d'entrée dans le conflit : l'Éthiopie, l'Iran, l'Irak, la Turquie, l'Égypte, la Syrie, le Liban et l'Arabie Saoudite.

Le roi Ibn Seoud s'est montré très réticent. Soucieux de maintenir son indépendance par rapport aux autres pays arabes et de ne pas laisser la famille hachémite prendre une importance dont il aurait à pâtir par la suite, il a argué du caractère religieux de son territoire pour essayer d'éviter l'entrée en guerre. Il n'a cédé qu'à une demande personnelle du président des États-Unis, valorisée par les cent millions de dollars investis dans les recherches pétrolières, et sur l'assurance de pouvoir déclarer La Mecque et Médine villes neutres et ouvertes.

En outre, dans les entrevues qu'il a eues en Egypte avec le président Roosevelt et M. Churchill [1] le roi Ibn Seoud s'est opposé à tout changement territorial dans les États arabes mais il a préconisé la conclusion de traités d'assistance mutuelle. Une fois de plus, il a fait preuve de cet esprit politique qui, à l'inverse de la plupart des chefs arabes, lui évite de sacrifier les intérêts permanents de son pays à des spéculations aventureuses. Son

[1] Voir document n° 129.

réalisme a paru impressionner non seulement ses interlocuteurs mais encore les milieux dirigeants du Caire où certains se demandent s'il n'eût pas mieux valu pour l'Égypte observer une réserve analogue.

Les déclarations faites le 27 février par le Premier ministre britannique les ont confirmés dans cette opinion. M. Churchill a nettement dit qu'à aucun moment une pression quelconque avait été exercée par les Anglais sur le gouvernement égyptien pour qu'il entrât en guerre et qu'en fait à plusieurs reprises dans le passé Londres avait donné un conseil contraire à une telle mesure. La raison officiellement fournie par M. Churchill consistait dans le désir qu'auraient eu les Anglais « d'épargner à la populeuse et fameuse ville du Caire un bombardement total ». Il semble que le véritable motif ait été différent. Il est en effet utile de constater que l'entrée en guerre de l'Égypte a été précédée de quelques jours seulement par la signature d'un accord monétaire anglo-égyptien, visiblement destiné à maintenir dans une certaine mesure la position économique de l'Angleterre en Égypte, même après la mise en vigueur pour la vallée du Nil de la loi américaine sur le prêt et bail.

À l'heure actuelle, les crédits égyptiens en livres sterling atteignent la somme de trois cents millions environ. Ils représentent la valeur de six années d'importations normales de l'Égypte pour des marchandises venant de toutes les parties du monde et de vingt-cinq années d'importations normales de marchandises britanniques. Si les deux tiers de ce total étaient investis en Angleterre à un taux d'intérêt moyen de trois pour cent, amortissables en vingt-cinq ans (le tiers restant constituant une réserve monétaire liquide), l'Angleterre devrait payer annuellement à l'Egypte la somme de douze millions de livres, soit l'équivalence des importations totales de l'Égypte en marchandises britanniques. Pour permettre le remboursement de cette dette par l'Angleterre, les importations britanniques en Égypte devraient non seulement se développer considérablement mais encore augmenter bien plus rapidement que les exportations égyptiennes dans le Royaume-Uni. Il est probable que l'Angleterre ne sera pas capable de produire un surplus d'exportations pendant les années qui suivront la fin de la guerre, c'est-à-dire lorsque la capacité d'absorption de l'Égypte sera encore assez grande. Par la suite, l'Égypte deviendra moins apte à recevoir une grande partie des exportations anglaises au moment même où la production britannique aura repris son plein rendement. En outre, la Grande-Bretagne ne peut de toute évidence accorder un traitement préférentiel aux créances égyptiennes puisque le total de ses autres dettes dépasse déjà la somme de trois milliards de livres sterling (sans compter les crédits qui étaient normalement enregistrés à Londres avant la guerre) et s'accroîtra sans doute encore avant la fin des hostilités.

Il en résulte que si le Royaume-Uni avait intérêt, pour maintenir ses exportations d'après-guerre, à empêcher le jeu de la loi prêt et bail en Égypte (bien que pour chaque Anglais en particulier ce soit une charge), l'intérêt de l'Égypte était au contraire de se libérer de cette emprise.

En plus de l'avantage économique que lui procure son entrée dans le conflit, l'Égypte y trouvera, tout au moins son gouvernement l'espère-t-il,

un avantage politique puisqu'elle sera appelée à siéger à la conférence de la paix.

Sur ce dernier point, cependant, l'opinion des milieux dirigeants est loin d'être unanime. Une importante opposition s'est manifestée, notamment au Sénat où la déclaration de guerre défensive à l'Axe n'a été approuvée que par 66 voix contre 41. Le parti du *Wafd* et le parti nationaliste ont nettement pris position contre la déclaration de guerre, estimant que, si l'Égypte n'a rien à demander à l'Allemagne ou au Japon, elle a par contre de nombreuses revendications à présenter à la Grande-Bretagne.

Il n'est point douteux que dans l'opinion publique l'entrée en guerre a été mal accueillie. Même l'assassinat du président du Conseil n'a pas été blâmé d'une façon générale [1]. En particulier la jeunesse égyptienne, et notamment la jeunesse universitaire, a craint d'être mobilisée, non seulement sur son propre territoire mais encore en Extrême-Orient. L'ambassade d'Angleterre s'est vue obligée de faire publier un communiqué, la veille de la décision de l'entrée en guerre, pour faire savoir que, contrairement aux bruits répandus dans le public, il ne serait point demandé aux Égyptiens de servir dans des pays lointains. Il n'en demeure pas moins que les Égyptiens conservent un mauvais souvenir de la manière dont les Anglais les ont utilisés au cours de la dernière guerre mondiale où ils fournissaient en quelque sorte la domesticité de l'armée britannique et qu'ils ne désirent point recommencer la même expérience.

Parmi les reproches les plus fondés adressés au gouvernement au sujet de l'entrée en guerre, il en est un auquel aucune réponse satisfaisante n'a jusqu'ici été donnée : l'opposition soutient que l'Égypte ignore le but dans lequel elle est entraînée dans le conflit et qu'aucune assurance ne lui a été accordée quant aux avantages qu'elle en pourrait retirer. Il est probable en effet que les vœux de la majorité des Égyptiens ne seront pas comblés. Pour eux la guerre ne se justifierait que par l'obtention des avantages suivants :

1. le traité anglo-égyptien de 1936 serait annulé;
2. les troupes britanniques évacueraient l'Égypte immédiatement après la fin des hostilités;
3. l'Égypte exercerait une domination effective et complète sur le canal de Suez;
4. le Soudan serait reconnu comme faisant partie intégrante de l'Égypte;
5. la frontière occidentale serait modifiée, c'est-à-dire que la Lybie serait totalement ou partiellement annexée à l'Égypte.

Or, il paraît très douteux de voir à la fin de la guerre la Grande-Bretagne accorder à l'Égypte la propriété du canal, qui d'ailleurs ne lui appartient pas juridiquement; et il est certain qu'elle aura de plus en plus tendance à éliminer les Égyptiens de l'administration du Soudan, où ils ne figurent guère qu'à titre purement théorique.

[1] Voir document et notes n° 123.

Aussi l'opinion publique partage-t-elle les appréhensions exprimées, le 28 février, par l'éditorial *Al Wafd el Misri* sous la forme suivante : « Nous sommes profondément blessés du silence absolu observé par les Anglais quant aux revendications que nous nous sommes égosillés à crier. Qu'ils disent au moins s'ils sont disposés à régler les questions en suspens entre eux et nous. »

Cette inquiétude se serait même manifestée, affirme-t-on, sous la forme de lettres anonymes adressées au nouveau président du Conseil le menaçant de mort s'il ne revenait point sur la décision relative à l'entrée en guerre. Il est, en tout cas, établi qu'au cours de son interrogatoire, l'assassin de Ahmed Maher Pacha a déclaré appartenir à une société dont chaque membre aurait juré d'abattre les uns après les autres les présidents du Conseil qui maintiendraient l'Égypte dans le conflit.

Pour apaiser les esprits, le gouvernement a ordonné la publication dans la presse du 1er mars du discours prononcé devant la Chambre siégeant à huis clos par Ahmed Maher Pacha quelques minutes avant sa fin tragique. De ce discours il résulte qu'il n'y aura aucune mobilisation dans le pays, que la déclaration de guerre à l'Allemagne a uniquement pour but d'assurer la participation de l'Égypte aux conférences de paix et que la déclaration de guerre au Japon constitue « un acte de courtoisie » envers les États-Unis.

Malheureusement, il résulte également de ce discours — dont le but était de minimiser les conséquences de l'entrée en guerre — que l'Égypte n'a reçu des Alliés en général et de l'Angleterre en particulier aucune assurance même lointaine quant aux avantages éventuels que lui vaudrait sa participation au conflit. « C'est nous qui avons demandé à prendre part à la conférence de la paix, avait déclaré le président du Conseil défunt. Je ne conçois donc pas comment, ayant obtenu satisfaction, nous pourrions demander un prix quelconque en paiement de notre propre demande. » L'opposition a beau jeu à souligner que l'objectif réel de l'Égypte, participer à la conférence de la paix sans subir l'emprise alliée, n'a pas été atteint, mais au contraire que l'entrée en guerre augmentera cette emprise.

Il lui est enfin aisé, d'un point de vue plus général, de soutenir que l'état de guerre entre les pays arabes et l'Axe n'entraînera aucune solution des problèmes du Moyen-Orient qui puisse être acceptable pour chacun de ces pays. La solidité de sa thèse a même été renforcée par le dernier discours de M. Churchill aux Communes. « Bien que nous n'ayons pas trouvé, a déclaré avec franchise le Premier ministre britannique, une solution aux problèmes du monde arabe et du peuple juif de Palestine, j'espère qu'une fois la guerre finie de bons règlements pourront être faits pour assurer la paix et le progrès du monde arabe et, d'une manière générale, du Moyen-Orient. »

Les esprits pondérés se demandent comment la solution deviendra plus facile lorsque les peuples arabes auront subi un nouvel accroissement du contrôle militaire interallié. En particulier, la participation au conflit de la Syrie et du Liban ne leur semble pas devoir accélérer l'établissement de

l'indépendance véritable de ces pays puisqu'ils partent en guerre sans armée et puisque leurs sécurités intérieure et extérieure resteront confiées à des puissances étrangères aussi longtemps que dureront les hostilités. Les États du Levant ne figurent même pas parmi les pays associés aux Nations Unies tels que les définit la résolution de Yalta.

En résumé, en dehors du profit éventuel que les pays arabes récemment entrés en guerre retireront sur le plan économique de l'application de la loi prêt et bail, les inconvénients de leur décision paraissent l'emporter sur les avantages. Ils ont agi sous l'influence de la vanité plutôt que sous celle de la raison. Ils risqueront de courir, à la fin des hostilités, au devant de cruelles désillusions. L'exercice de leur souveraineté diminuera sans doute dans la mesure où s'enflera l'apparence de leur indépendance.

Il est important de souligner qu'ils n'ont nullement été poussés à cette extrémité par la Grande-Bretagne. Ahmed Maher Pacha l'a déclaré expressément : « En me faisant part de la question, M. Eden m'a dit que nous étions libres de déterminer notre ligne de conduite conformément à nos intérêts. » Ceux de l'Angleterre eussent été mieux servis en Orient si l'Égypte avait maintenu l'état de choses antérieur. Mais on peut tenir pour assurée la volonté britannique d'utiliser à son bénéfice l'erreur ainsi commise. Londres essayera sans doute de profiter de la multiplicité des problèmes dont seront saisies à San Francisco les Nations Unies pour préparer l'installation en Égypte d'un état de fait analogue à celui de l'Irak et pour réduire encore l'influence française en Syrie et au Liban.

On est cependant en droit de se demander si la France ne serait pas mieux placée que l'Angleterre pour tirer avantage, dans le domaine diplomatique, de l'entrée en guerre des pays arabes. Elle n'a point pris part à la conférence de Yalta. Elle n'a nullement souscrit à la condition imposée aux neutres extra-européens. Elle ne doit donc pas être tenue pour responsable des conséquences de cette obligation.

D'autre part, le gouvernement britannique ne désire pas voir s'élaborer une solution des problèmes du Moyen-Orient par une conférence réunissant la France, la Grande-Bretagne et les États Arabes. M. Eden l'a dit sans fard à la Chambre des Communes le 28 février. Il serait, en effet, aisé au cours d'une conférence de ce genre de montrer qu'on nous demande d'abandonner au Levant ce que les Anglais ont conservé en Irak, en Palestine, en Transjordanie et dans la vallée du Nil.

La présence de l'Égypte à la conférence de San Francisco peut être pour nous un appoint utile, surtout si la Syrie et le Liban y participent. En leur absence, en effet, l'Egypte se croira tenue d'agir comme mandataire de la Ligue arabe actuellement en formation. Ses revendications ne s'adresseront pas seulement à l'Angleterre mais encore à nous, en tant que porte-parole des États du Levant. Par contre, si la Syrie et le Liban siègent à San Francisco, les demandes adressées par l'Égypte et par l'Irak à la Grande-Bretagne dépasseront largement en étendue et en importance celles que les États du Levant présenteront à notre encontre. En face de la solidarité de l'Orient, celle de l'Occident apparaîtra clairement. En présence des appétits américains et russes, les intérêts français et britanniques devront

se consolider mutuellement sous peine d'être séparément battus en brèche.

Il me semble donc que, loin de nous cantonner dans une attitude défensive et isolée, nous ayons intérêt à adopter une politique active et libérale qui présenterait, en outre, l'avantage de couper court à la suggestion américaine tendant à internationaliser l'administration des pays sous mandat ou sous protectorat. Proposant nous-mêmes l'admission des États du Levant à la conférence de San Francisco, nous éviterions que soit posée la question du Maroc et de la Tunisie, tout en conservant en Syrie et au Liban des avantages réels contre l'abandon de charges inutiles.

(Direction d'Afrique-Levant.)

159

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. n°s 548-551.
Priorité absolue.

Paris, 2 mars 1945.
(*Expédié* : le 3, 20 h. 30.)

Je me réfère à mes télégrammes n°s 376-382 et 499 [(1)].

L'ambassadeur des États-Unis vient de me faire savoir que le gouvernement de l'U.R.S.S. se refuse à admettre la modification en fonction de laquelle nous avions accepté d'être au nombre des puissances invitantes à la conférence de San Francisco.

J'ai dit à M. Caffery que, le Gouvernement provisoire ayant pris une position mûrement délibérée, la suite à donner à notre réponse était l'affaire des trois gouvernements au nom desquels il nous avait lui même approchés. Je tiens toutefois, pour éviter tout malentendu sur nos intentions, à ce que vous exposiez à nouveau à M. Molotov les éléments de cette affaire tels qu'ils apparaissent à Paris.

Il n'est pas utile de rappeler à Moscou que les articles 3 et 4 du pacte franco-soviétique, auxquels les négociateurs russes ont spécialement tenu à donner leur forme actuelle sont incompatibles avec le chapitre 8, section C, paragraphe 2, du projet de Dumbarton Oaks [(2)]. Aussitôt saisi du texte de l'invitation établie à Yalta, le Gouvernement provisoire a été

[(1)] Documents non reproduits.

[(2)] Ce paragraphe concerne les arrangements régionaux pour le maintien de la paix et la sécurité internationale, y compris la prévention et la répression de l'agression. Le paragraphe 2 concerne les arrangements régionaux et stipule que le « Conseil de sécurité devrait, chaque fois qu'il convient, faire usage de ces arrangements ou organismes en vue de l'application, sous son autorité, de mesures coercitives, mais qu'aucune mesure coercitive ne devrait être appliquée en vertu d'arrangements régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ». Voir document et annexe n° 122.

frappé de la confirmation du projet de Dumbarton Oaks que lui semblait signifier ce texte. Par télégramme n° 430 [1], il vous a chargé d'interroger M. Molotov sur ce point.

La réponse que vous m'avez fait tenir sous le n° 508 [2] n'est pas si précise qu'elle ait suffi à convaincre le Gouvernement provisoire de l'opportunité de donner son patronage à une invitation recommandant à toutes les puissances alliées et associées d'adopter pour base de la future charte de la sécurité collective un document aux termes duquel le jeu des pactes régionaux est subordonné à l'accord préalable du Conseil de sécurité.

Au yeux du Gouvernement provisoire, l'automatisme des pactes régionaux est, dans un premier temps, l'élément essentiel de la sécurité collective, que le jeu du dispositif de sécurité mondiale doit ensuite venir confirmer, renforcer et compléter.

Tel paraissait aussi, à Moscou, être le sentiment du gouvernement de l'U.R.S.S. Le Gouvernement provisoire, pour sa part, est trop attaché à cette manière de voir, et au pacte franco-soviétique qui en est la traduction, pour hasarder le moindre geste susceptible d'affaiblir l'un et l'autre.

(Direction d'Europe.)

160

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3].

T. n°s 613-629. *Moscou, 3 mars 1945, 22 h. 23.*
Réservé.
(*Reçu :* le 4, 23 h. 45.)

J'extrais d'un long entretien que j'ai eu avec M. Harriman lorsque je lui ai rendu visite, les points ci-après sur lesquels j'ai fait porter la conversation.

1. *Réception des prisonniers libérés.*

Bien qu'un accord ait été conclu à Yalta, l'information concernant le nombre et l'identité des prisonniers américains libérés reste irrégulière et fragmentaire. Le regroupement, l'alimentation et le transport laissent à

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

désirer. Les officiers américains envoyés sur place ainsi qu'au camp préparé à Odessa, ne sont pas encore autorisés à entrer en contact avec les prisonniers. M. Harriman me demande de lui faire signaler par nos agents les renseignements qu'ils posséderaient sur ses nationaux. Il attribue ces déficiences à un défaut d'organisation du côté soviétique ainsi qu'à la préoccupation de le dissimuler.

2. *Réorganisation urgente du gouvernement provisoire polonais.*

Les travaux de la commission Molotov n'ont pas encore produit de (résultats) concrets. On se heurte à de grandes difficultés que M. Harriman ne précise pas, tout en laissant entendre qu'elles sont soulevées du côté soviétique et qui me paraissent provenir de divergences de vues sur le choix des personnalités polonaises à consulter. Les réunions de la commission seraient d'ailleurs actuellement supprimées du fait de sir Archibal Kerr, qui devrait subir une légère opération.

À noter que M. Harriman m'a dit que l'idée, d'abord agitée à Yalta d'y convoquer le gouvernement de Lublin, avait été abandonnée en raison des (modalités) de réalisation. L'ambassadeur des États-Unis le regrette car l'atmosphère était plus favorable en Crimée qu'à Moscou. Il dissimule mal que le règlement de l'affaire polonaise a été (pénible) à son gouvernement et parle avec respect du courage et de la fermeté que le général de Gaulle a montrés quand le maréchal Staline a tenté de le lui faire accepter en (décembre) dernier.

3. *Absence de la France à la conférence de Yalta.*

L'ambassadeur en donne l'explication ci-après.

M. Roosevelt n'a pas le dessein d'éliminer la France de la liste des grandes puissances. Il estime qu'elle doit être forte et militairement bien armée, mais son retour à son rang antérieur ne peut se faire que par étapes, dont certaines très importantes viennent d'être franchies. Il n'était pas possible d'aller plus vite et de la faire siéger à Yalta pour la raison que voici :

La réunion de la conférence de Crimée, d'où dépendait le sort de la guerre et de la France, était en définitive subordonnée à la réalisation d'un accord entre trois hommes, trois conceptions, trois tempéraments, qui s'étaient assez mal compris lors de leur réunion à Téhéran. Depuis, la glace avait été rompue, M. Staline avait abandonné ses préventions contre MM. Churchill et Roosevelt. Les perspectives d'entente entre les trois partenaires étaient favorables. L'introduction d'un quatrième partenaire, qui n'avait pas vécu les vicissitudes antérieures, aurait pu les affaiblir. C'est ce qu'on a voulu éviter, sans nourrir une intention désobligeante à l'endroit du général de Gaulle. En fait l'accord entre Staline, Churchill et Roosevelt a été une réussite complète et la France a retiré de grands avantages de la conférence de Yalta.

J'ai marqué à M. Harriman que sans méconnaître la valeur de ces avantages, je devais lui présenter des observations. Je constatais tout d'abord

que si l'accord avait été réalisé, il avait été payé de l'acceptation des conceptions du maréchal Staline par ses deux interlocuteurs. Il m'a répondu que les concessions ainsi consenties avaient dissipé dans l'esprit du maréchal Staline les suspicions relatives aux intentions de l'Amérique à l'égard de l'Allemagne. Il était désormais convaincu que les États-Unis étaient résolus, non à ménager l'Allemagne, mais à la détruire. Le résultat était d'importance et valait des sacrifices.

Je remarquais en second lieu que la justification de la mise à l'écart de la France perdait sa force, sinon son caractère quoiqu'on eût voulu, désobligeant, dès lors que d'un côté notre pays était lié à la Russie par un traité d'alliance et que de l'autre, des décisions concernant le problème allemand, capital pour lui, ainsi que celui de la sécurité collective, devaient être prises par la conférence. On concevait difficilement par suite notre éloignement de Yalta.

M. Harriman m'objecta que nous avions pu faire valoir nos vues sur l'affaire allemande antérieurement à la conférence, devant la Commission consultative européenne. Je n'ai pas insisté; mais l'explication que m'a fournie l'ambassadeur m'incline à croire que l'Amérique et la Grande-Bretagne comptaient aborder Staline à deux contre un, elles (ont) redouté que notre présence et notre concours ne (déjouassent) cette intention et ne renforçassent la position déjà avantageuse de leur interlocuteur. Là, pourrait se trouver la raison de notre éviction.

4. *Zone d'occupation réservée à la France en Allemagne.*

Interrogé sur les limites de notre zone d'occupation, M. Harriman m'a d'abord répondu qu'à Yalta, seul le principe de l'attribution d'une pareille zone avait été admis sans qu'elle fût territorialement définie. J'ai objecté que je croyais savoir qu'en Crimée un des conférenciers, qui n'était pas le Russe, avait fait décider que notre zone ne déborderait pas le nord de la Moselle alors que la rive gauche du Rhin était indispensable à la sécurité de la France, sécurité que nous entendions assumer.

M. Harriman m'a répondu, non sans une pointe d'embarras, que la délimitation des zones, qui (n'était) pas définitive, serait sujette à révision et que tandis que les forces américaines seraient un jour rapatriées, les nôtres demeureraient.

Il a conclu en disant que nos points de vue n'étaient pas très éloignés.

5. *Trusteeships.*

J'ai demandé de quoi il s'agissait, car telle qu'elle avait été énoncée, la question soulevait nos très sérieuses objections. Il me fut répondu qu'elle avait beaucoup ému la Russie et provoqué de vives (protestations) qu'on avait prétendu seulement poser un principe et que les territoires visés étaient les anciens archipels allemands placés sous mandat japonais.

6. Je ne crois pas devoir insister sur la nécessité de conserver un caractère strictement secret à la relation de ce premier entretien, qui a été très cordial, auquel mon collègue s'est volontiers prêté et qu'il importe que je puisse renouveler.

(Direction d'Europe.)

161

M. Fouchet, Délégué du G.P.R.F. à Lublin,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18 [1]. *Lublin, 3 mars 1945.*

Il m'a été absolument impossible de communiquer avec Moscou depuis le 5 février (voir à ce sujet mon télégramme n° 26) [2]. J'apprends que M. Garreau est nommé délégué en Pologne. Au moment de quitter mon poste, je désire compléter mes rapports du 13 janvier et du 5 février [3] par les considérations suivantes.

Depuis la libération totale de la Pologne, certains aspects de la situation politique paraissent en pleine lumière. Ils sont créés par une emprise russe chaque jour grandissante.

Le communiqué de Yalta et l'opinion publique.

Certaines erreurs d'interprétation ont fait croire le premier jour à l'opinion que le gouvernement de Londres sortait vainqueur de la conférence des Trois. Les réactions de satisfaction et de soulagement quasi général qu'elles ont causées ont montré que le gouvernement de Varsovie ne continue à jouir d'aucun soutien sincère ou même apparent des masses profondes de la nation. Même quand, par sens des réalités, ils se détachent de Londres, beaucoup de Polonais ne s'attachent pas au gouvernement provisoire. Dès le lendemain la presse remettait les choses au point, et parlait du triomphe de la « démocratie » et de la défaite des « émigrés de la réaction ». L'opinion en a été du coup désorientée. Elle a repris assez naïvement espoir quand elle a appris qu'une commission des Trois était chargée de résoudre le problème polonais. « C'est le seul moyen d'échapper à la vassalité », m'ont déclaré divers Polonais qui se font encore des illusions pathétiques dans leur confiance en l'Occident.

La politique du gouvernement provisoire.

Or, il est de plus en plus évident que c'est vers la vassalité que le gouvernement local entraîne une Pologne bâillonnée. Les membres de ce

[1] Télégramme envoyé par valise et surchiffré.
[2] Document non reproduit.
[3] Documents non reproduits.

gouvernement le font d'un coeur plus ou moins léger. J'ai eu avec l'un d'eux, un socialiste modéré, une conversation intéressante. Selon lui, après avoir suivi au début le gouvernement de Londres, avec la quasi-unanimité du pays, les hommes au pouvoir s'en sont séparés, dès qu'ils l'ont vu s'orienter vers une politique anti-russe, sous l'influence de pilsudskistes notoires. À leurs rivaux de Londres, qui parlent sans cesse de « mourir pour la patrie », ils répondent qu'il est aujourd'hui plus difficile et plus utile de « vivre pour la patrie ». Ils estiment qu'il faut être raisonnable; que la Pologne est forcée de s'entendre avec l'Allemagne ou avec l'U.R.S.S.; donc avec l'U.R.S.S.; que la guerre a créé deux blocs, l'américain et le soviétique, chacun avec sa sphère d'influence, et que la Pologne restera libre dans la sphère soviétique; que, si les méthodes employées sont souvent brutales, elles sont indispensables et justifiées par le but final : la poursuite du bien du peuple, au besoin malgré le peuple.

Quant à la politique des ministres moins « modérés », elle est sans aucune équivoque (voir les deux articles de M. Gomulka, vice-président du Conseil et secrétaire général du parti ouvrier, envoyés dans mes télégrammes 19 et 21) [1]. Elle mène droit au protectorat et à la révolution sociale, déjà accomplie dans sa phase destructive. Les ministres communisants se félicitent hautement que cette révolution ait été faite sans troubles, comme si la présence de l'Armée rouge n'en avait pas été la condition et le garant indispensables. L'influence russe grandit donc chaque jour, dans les grandes choses comme dans les plus petits détails. Je pourrais en citer maints exemples, les uns amusants, presque tous douloureux. Celui de l'armée est typique et la population commente avec amertume le caractère étrangement russe d'une armée dite polonaise. Presque tous les cadres généraux et supérieurs sont soviétiques, ainsi que bon nombre de cadres subalternes. Quant aux élèves officiers, beaucoup sont envoyés en école à Rostov-sur-le-Don. D'authentiques officiers polonais sont venus me demander ou m'ont fait demander de passer en France. Des officiers français m'ont par ailleurs assuré que la plupart des officiers polonais, récemment libérés d'un Oflag [2], avaient refusé de rentrer dans des unités où l'on trouve, à côté de l'aumônier traditionnel et inoffensif, le commissaire politique des temps nouveaux.

Une telle influence donne au gouvernement toute facilité dans sa politique. Il en a profité. J'ai déjà parlé du retrait de la circulation des zlotys; émis par la Banque allemande de Cracovie, et remboursés jusqu'à concurrence de cinq cents. Cette mesure aboutit à un impôt sur le capital de un pour cent. Toutes les actions ou valeurs sont par ailleurs réduites à rien. Les propriétaires fonciers au-dessus de 50 hectares sont dépossédés. Les propriétaires d'immeubles sont payés à des taux d'avant-guerre donc inexistants (baisse du pouvoir d'achat du zloty de cent à un). Les industriels sont ou seront expropriés et sont déjà coiffés par des conseils ouvriers. C'est dire que toute la population est pratiquement ruinée. Sa plus grande partie ne vit plus que par le troc, et le communisme s'introduit en

[1] Documents non reproduits.
[2] Oflag : camp de détention des officiers prisonniers.

Pologne dans le sillage de la « libération ». Mais ce n'est encore qu'un communisme de fait, causé par une misère mi-réelle, mi-provoquée délibérément, car la population, imprégnée de christianisme et de tradition nationale n'est nullement perméable aux doctrines marxistes.

Aspects défavorables du gouvernement provisoire.

Mes informations sur ce point sont abondantes, grâce aux quantités d'officiers, de soldats et de civils français de toutes les tendances, et d'officiers et de soldats anglais et américains qui, de l'Allemagne à Lublin, ont été en rapport avec des Polonais de tous les milieux. Tous, y compris un évadé d'Auschwitz, ancien député communiste de la Seine, constatent la montée et presque l'exaspération du sentiment anti-russe dans toutes les classes de la population. Même des hommes de gauche, partisans de l'abandon complet du système féodal d'avant-guerre, rentrent à cause de cela dans l'opposition. Mais les mêmes raisons qui provoquent ces sentiments provoquent également la prudence et la passivité. On ne saurait humainement s'en étonner. Par ailleurs, il semble certain que les populations de l'Ouest, contrairement à l'attente générale, se montrent à la fois nettement hostiles au gouvernement et pleines de frayeur devant sa politique. Cet état d'esprit s'explique, à mon sens par :

1. La propagande de la radio polonaise de Londres, écoutée clandestinement depuis six mois par des gens qui s'estiment plus intelligents et éclairés que ceux de l'Est. La confiance dans l'aide britannique est telle que beaucoup prédisent dans l'avenir proche un conflit armé anglo-soviétique au sujet de la Pologne.

2. Le fait que les hommes de l'A.K. [1] au lieu de se faire arrêter inutilement comme l'été dernier, se camouflent maintenant dans les emplois publics et dans l'armée où ils poussent au sabotage et à la désertion (voir appel des quatre partis démocratiques envoyé dans mon télégramme n° 20) [2].

3. Le fait que le gouvernement s'est montré jusqu'ici incapable de restaurer l'ordre administratif et économique dans les nouvelles régions. Le désordre règne à Cracovie, à Lodz et ailleurs. A Torun, les agents du gouvernement auraient été chassés par la population et on aurait dû envoyer de la troupe. Les difficultés à vaincre sont d'ailleurs considérables. Mais il semble que les hommes au pouvoir même pleins de bonne volonté administrative, n'aient ni la valeur ni l'expérience nécessaires, et le manque de cadres est stupéfiant.

4. Le désir chaque jour accru, d'indépendance d'une population qui se ressaisit.

C'est donc à un drame géographique que nous assistons. La Pologne laissée à elle-même rappellerait le gouvernement de Londres, épuré de certaines personnalités. En vingt-quatre heures la guerre civile éclaterait et le gouvernement provisoire actuel serait renversé. Mes précédents rap-

[1] Armée secrète polonaise fidèle au gouvernement polonais en exil à Londres.
[2] Document non reproduit.

ports ont montré comment l'influence et la présence soviétiques modifiaient le problème, du moment que les puissances occidentales étaient décidées à ne jeter dans la balance que des protestations pacifiques et dénuées de toute vigueur.

La Pologne et la France.

Si forte que soit la tradition sentimentale du peuple polonais à l'égard de la France (et grâce à laquelle des milliers de Français ne sont pas morts de faim sur les routes pendant ces dernières semaines), il est évident que la non-participation de la France à la conférence de Yalta a joué au détriment de notre influence. Tant le gouvernement provisoire que la population savent que c'est d'Angleterre et des États-Unis et non de la France que viendront les décisions que redoute l'un et qu'espère l'autre.

Nous retrouverons notre place dès que notre force sera rétablie, si toutefois il reste encore une place à prendre en Pologne.

Dans le drame qui se joue aujourd'hui en Pologne entre un peuple indomptable mais réduit à l'impuissance et une Russie soviétique décidée à s'y installer, la France, quels que soient les sentiments intimes des Français, n'a momentanément plus la force nécessaire pour jouer un rôle de premier plan. Moins puissante sur le continent que l'U.R.S.S., moins riche économiquement que les États-Unis et la Grande-Bretagne, elle ne peut se mêler, pendant les mois qui viennent, à une lutte qu'il sera plus tard de son intérêt d'entreprendre quand les circonstances le lui permettront.

Elle ne peut, à l'heure actuelle faire en Pologne une politique anti-soviétique sans s'exposer à l'annihilation immédiate par l'autorité occupante de toute influence française; elle ne peut, d'autre part, sembler approuver la politique russe sans s'aliéner irrémédiablement les masses polonaises. Si douloureux que ce soit, il lui faut se contenter de maintenir en Pologne son influence spirituelle et culturelle. Pour cela, il faut qu'elle soit présente le plus vite possible en Pologne avec de très grands moyens en personnel de qualité et en argent, pour pouvoir être partout, agir partout et dans tous les domaines de l'esprit et sauver l'âme polonaise. Garder la Pologne à l'Occident vaut bien quelques milliards. Il ne faut pas que ce soit uniquement l'« aide soviétique » qui permette de « reconstruire une nouvelle Varsovie ».

Quant au gouvernement de Londres, en tant que tel, il est définitivement condamné. Lui rester fidèle, en le supposant épuré de l'élément « colonels » serait peut-être rester fidèle à une conception de la Pologne plus conforme aux intérêts de la France. Mais cette conception est dépassée par les événements. Ne pas l'abandonner serait, par fidélité à une entité morte de mort violente, abandonner les Polonais.

(Direction d'Europe.)

162

Note du Département pour M. Chauvel

N. *Paris, 3 mars 1945.*

Je crois qu'il serait utile de préciser aux Soviets qu'à l'exception de l'amendement réservant le jeu automatique des accords d'assistance, nos amendements ne réclament aucune modification importante au texte de Dumbarton Oaks. Je le crois parce que, avec leur esprit de défiance habituel, les Soviets peuvent imaginer le contraire, et que, jusqu'ici, nous n'avons *rien publié* ou fait savoir de nos amendements au sujet desquels les indications données par le général Catroux (télégramme de Moscou 577) [1] ont pu, au contraire leur laisser l'impression que nous voulions remettre en cause des points qu'ils tiennent à considérer comme acquis.

Je crois notamment *qu'il serait bon de leur dire que nous n'entendons pas remettre en question les décisions adoptées à Yalta au sujet du mode de votation.*

Y a-t-il un rapport entre ces décisions et notre amendement concernant le jeu automatique des traités d'assistance ? À mon sens, non.

Si, par hypothèse, le jeu automatique des traités d'assistance n'était pas accepté à San Francisco, nous serions en droit de considérer la sécurité comme insuffisamment assurée par le système de Dumbarton Oaks et de le rejeter dans son ensemble.

Mais nous n'ajouterions rien à notre sécurité si nous obtenions une modification des règles de votation adoptées à Yalta.

Que visent exactement ces règles, et comment la question s'est-elle posée à leur sujet ?

Elles visent le cas de décisions du Conseil de sécurité *mettant en action la force internationale*. Le point en discussion était de savoir si les grandes puissances auraient toujours le droit de veto dans ce cas (thèse soviétique), ou s'il serait refusé à celles d'entre elles qui seraient parties au différend (procédure de l'article 15 du pacte et thèse anglo-saxonne).

La thèse soviétique a prévalu. Elle est, au fond, la thèse du bon sens, car on imagine mal en fait la force internationale composée de contingents des grandes puissances employée contre une de ces grandes puissances.

Mais, admettons que la thèse anglo-saxonne ait prévalu, c'est-à-dire que la grande puissance intéressée dans le conflit soit exclue du vote, la situation serait-elle modifiée ? C'est au contraire la grande puissance qui est en dehors du différend, celle dont, en toute hypothèse, le droit de veto est maintenu, dont on peut le plus légitimement craindre (dans les cas qui nous intéressent) qu'elle fasse obstacle à l'emploi de la force internationale : les États-Unis, par exemple, dans le cas d'un conflit avec l'Alle-

[1] Document non reproduit.

magne. M. Spaak à qui j'en ai fait la remarque, a convenu que j'avais raison, et que la procédure de l'article 15 du pacte de la S.D.N. ne lui donnerait pas plus de garanties que les procédures de Yalta... qu'il n'y avait, au fond, de certain que les traités particuliers d'assistance.

Alors ?...

Je ne vois pas vraiment pourquoi nous ne donnerions pas à Moscou l'apaisante assurance que nos amendements ne concernent pas les procédures de Yalta, auxquelles les Soviets tiennent éminemment.

(Secrétariat des Conférences.)

163

M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 162. *Rome, 3 mars 1945.*

Comme suite à mes télégrammes n°s 133-134 du 28 février [2] dernier au sujet de la question de Trieste et de la Vénétie Julienne, j'ai l'honneur de faire parvenir au Département les renseignements ci-dessous qui me parviennent de bonne source [3].

La radio officielle du mouvement partisan yougoslave *Svobodna Iugoslavia* (La Yougoslavie libre), dont la station émettrice se trouve à Tiflis en U.R.S.S., aurait diffusé, le 8 décembre dernier, la déclaration suivante du maréchal Tito :

« La fédération yougoslave sera composée de six éléments à savoir : la Croatie, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie, la Slovénie et la Macédoine. Quant à la question de savoir si le Vojvodina, ainsi qu'éventuellement d'autres régions seront elles aussi constituées en unités fédérales autonomes, elle sera résolue par le peuple yougoslave lui-même, par décision de la future « assemblée constituante ».

Les chefs du mouvement partisan yougoslave à Rome interprètent l'expression « ainsi qu'éventuellement d'autres régions », comme s'appliquant à la Vénétie Julienne.

[1] Notes manuscrites : *Vu François C[oulet], M. Filliol, M. Roux.*

[2] Dans ce télégramme non reproduit, Couve de Murville confirme que les communistes italiens ont accepté les revendications territoriales yougoslaves sur la Vénétie Julienne, tout en se réservant sur la question de Trieste.

[3] Note manuscrite : *Confirmation de ces renseignements demandés à Moscou par télégramme n°. Direction politique, M. D[ejean].*

Des négociations auraient en effet eu lieu en octobre dernier entre les représentants de Tito et ceux du parti communiste italien de Trieste. Ces derniers se seraient déclarés prêts à appuyer l'annexion de la Vénétie Julienne à la République populaire fédératrice yougoslave, sous condition que cette province soit érigée en une république populaire autonome dont la capitale serait Trieste.

Le maréchal Tito, après avoir consulté Moscou, aurait accepté cette condition; ce serait à l'application de cet accord qu'il aurait fait allusion dans la déclaration ci-dessus.

Une telle solution du problème de Trieste se trouverait, espèrent ses partisans, facilitée par les deux faits suivants :

La création d'une Vénétie Julienne plus ou moins indépendante est une idée depuis longtemps familière aux masses populaires de la région.

En effet, dès 1917, le parti socialiste italien de la Vénétie Julienne prévoyant la fin prochaine de l'empire austro-hongrois vota une résolution demandant la transformation de l'Autriche-Hongrie en un État fédéral et la constitution au sein de cette fédération du territoire autonome de la Vénétie Julienne avec Trieste comme capitale.

Un des représentants du parti au parlement de Vienne, le socialiste Pittoni, avait même, à cette époque, défendu l'idée d'un État libre de Trieste. Or beaucoup de socialistes de 1917 sont passés aujourd'hui dans les rangs communistes.

D'autre part en août 1943, les dirigeants des partis communistes de Vénétie Julienne et de Slovénie auraient signé un accord aux termes duquel ils s'engageraient à appuyer la création d'une république autonome soviétique de Vénétie Julienne. Quant à la question de savoir si cette république devrait être ultérieurement rattachée à l'Union des républiques socialistes soviétiques d'Italie ou à la Fédération balkanique des républiques socialistes soviétiques, elle aurait à cette date et d'un commun accord, été laissée en suspens.

D'après certaines indications récentes, les communistes de Trieste semblent avoir adopté pour le rattachement de la Vénétie Julienne et de Trieste au système balkanique. Ils justifient leur prise de position à cet égard par les considérations suivantes :

a. Si la Vénétie Julienne est rattachée à la Fédération balkanique elle entrera dans la sphère d'influence soviétique, alors que si elle restait italienne, elle relèverait de la sphère d'influence « capitaliste ».

b. Dans une « république autonome », les droits des minorités italiennes seront sauvegardés non seulement en droit, mais également en fait, puisque le pouvoir passera dans les mains des masses ouvrières de Trieste, qui sont en majorité italiennes.

c. Au point de vue économique, la Vénétie Julienne est naturellement tournée vers le bassin danubien plutôt que vers l'Italie.

d. Enfin la république autonome pourrait éventuellement conserver le droit de se détacher ultérieurement de l'ensemble danubien-balkanique pour se rattacher au système italien dès que celui-ci se serait soviétisé.

D'après un document officiel que j'ai eu l'occasion de voir, les autorités italiennes, en présence des différents plans prévoyant le détachement de la Vénétie Julienne de l'Italie – soit sous forme d'une république autonome rattachée au système danubien-balkanique, soit même sous forme d'une « Illyrie » complètement indépendante – semblent espérer que le sort de cette région sera réglé par un plébiscite des populations locales.

Si cette hypothèse se vérifiait, les Italiens seraient désireux de favoriser, dans ces territoires, une occupation alliée de longue durée.

Celle-ci présenterait à leurs yeux notamment les trois avantages suivants :

1° possibilité de stabilisation de la situation intérieure locale;

2° facilité de rapatriement de tous les Italiens qui habitaient ces régions et qui ont du les quitter pour diverses raisons;

3° possibilité éventuelle de raffermir quelque peu le prestige italien dans l'espoir d'influencer ainsi la masse des timides et des indifférents.

(Direction d'Europe.)

164

M. de Langlade, Secrétaire général du Comité de l'Indochine,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. *Paris, 4 mars 1945* [2].

Très secret.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, la copie manuscrite de deux télégrammes, en vous priant de vouloir bien tenir le général Pechkoff au courant des instructions qu'ils comportent.

Pour Narcisse [3] du comité de l'Indochine.

[1] Ces télégrammes ont été communiqués au général de Gaulle, à M. Giacobbi pour son représentant en Extrême-Orient, à M. Bidault pour le général Pechkoff, au général Juin pour le général Blaizot.

[2] La copie manuscrite de ces télégrammes, écrite par M. de Langlade, a été transmise à M. Bidault le 7 mars 1945. Il faut remarquer que l'estampille du cabinet du ministre signale l'arrivée du document dans ce service le 7 mars. En revanche le cachet du ministère employé par la direction d'Asie-Océanie mentionne que ce document a été transmis à la direction le 27 mars 1945. Ce délai est d'ailleurs souligné et accompagné des commentaires suivants : *20 jours !* et *Dépassé par les événements.* Il est vrai qu'au moment où la direction d'Asie-Océanie prend connaissance de ces instructions, les Japonais se sont rendus maîtres de l'Indochine.

[3] Il s'agit du général Mordant, responsable de l'organisation de la résistance intérieure en Indochine.

Voici les instructions du gouvernement sur la conduite que vous aurez à tenir au cas d'une action sino-américaine dirigée contre les forces japonaises en Indochine.

1. Vous aurez en pareil cas à prendre contact immédiatement avec le commandant en chef des armées alliées auprès duquel le général Blaizot place déjà une liaison et à vous découvrir comme délégué général du gouvernement et le commandant en chef des troupes françaises à l'intérieur de l'Indochine.

2. S'il vous apparaît à ce moment qu'il s'agit simplement d'une action locale vous préciserez au commandant allié qu'il ne pourra être question pour vous d'engager la résistance sur l'ensemble du territoire sauf si cette action déclenche l'hypothèse A ce qui paraît vraisemblable [1].

3. S'il vous apparaît que c'est une action profonde vous déclencherez immédiatement la résistance générale dans le cadre du plan allié de façon à accomplir une action commune et à prendre la plus grande part dans la direction des opérations.

4. Si de notre côté nous apprenons avant vous le caractère des opérations nous vous tiendrons au courant.

5. Afin de vous éclairer sur la position en Chine, nous vous envoyons le résultat de l'entretien du colonel Sol avec le ministre de la Guerre en Chine, le général Cheng Chen.

[1] Le 19 février l'amiral Decoux avait fait parvenir aux chefs de provinces (à savoir le gouverneur de Cochinchine et les résidents supérieurs en Annam, Tonkin, Cambodge, Laos) une note circulaire, non reproduite, précisant ses instructions au titre de gouverneur général en cas d'agression japonaise. L'agression japonaise était définie comme une mainmise brutale des Japonais sur l'appareil français ou une exigence croissante et incompatible avec l'exercice normal de la souveraineté française en Indochine. Il était entendu que l'initiative et la responsabilité de la rupture devait incomber aux Japonais.

Le cas d'opérations alliées au Tonkin était également abordé. Bien que considérés comme ennemis déclarés, l'autorité civile ne prendrait pas l'initiative d'une attitude d'hostilité ouverte et déclarée à l'égard des Japonais. Cette circulaire était complétée par une note, non reproduite, exposant les dispositions à prendre pour l'intervention des forces armées françaises, l'instauration de l'état de siège etc.

6. Vous communiquerez ces instructions à Diogène dans la mesure où vous le jugerez nécessaire [1].

Comité de l'Indochine à Narcisse.

Au cours [de la] première séance [du] comité du 21.2.45, [le] général de Gaulle a décidé que le gouvernement n'aurait qu'un seul délégué en Extrême-Orient, Narcisse, qui se trouve en Indochine.

Les représentants des différents ministères et services en Extrême-Orient relèveront directement de leurs chefs et devront passer par la D.G.E.R. pour leur relation avec la résistance en Indochine jusqu'au jour J où des instructions spéciales seront données. La D.G.E.R. tient au courant de tout le général Blaizot. Elle met l'ambassadeur de France et le représentant des Colonies au courant de ses activités dans la mesure où ils sont concernés.

Les attributions de l'ambassadeur de France en Chine, du représentant du ministère des Colonies et du général Blaizot, chef de la mission militaire et commandant des forces expéditionnaires en Extrême-Orient, seront dé-

[1] Il existe dans les Papiers Decoux une reconstitution de ce télégramme par le gouverneur général de l'Indochine, non reproduite. L'amiral Decoux précise en outre que ce message ne lui était jamais parvenu avant le 9 mars 1945, pas plus qu'au général Mordant.

À la même époque était intervenu un échange de télégrammes, non reproduits, entre l'amiral Decoux et le gouvernement sur la position et le rôle du gouverneur général de l'Indochine (Papiers Decoux).

Le 23 février l'amiral avait envoyé un télégramme au ministère des Colonies.

Il exprimait son accord avec la politique coloniale et la création d'un comité de coordination des affaires de l'Indochine, mais réclamait des instructions officielles et en bonne et due forme, à la mesure des responsabilités dont il était légalement investi, en matière de maintien de l'ordre et d'action diplomatique. Il insistait sur la nécessité de définir clairement la portée de son action, en particulier si des pouvoirs étaient confiés à des instances parallèles ou à des tiers. Au sujet de l'organisation de la résistance, il soutenait toujours un attentisme prudent. Il ne fallait pas provoquer une action japonaise, qui remettrait en cause une situation où selon l'amiral, la souveraineté française en Indochine était malgré tout respectée.

Ce télégramme était parvenu à Paris accompagné des commentaires personnels et secrets du général Mordant sur les déclarations du gouverneur général. Le responsable de la résistance intérieure approuvait l'initiative de l'amiral d'envoyer un messager qui aurait exposé à Paris la situation réelle de l'Indochine, toute information étant *a priori* digne d'intérêt.

Sur le déclenchement de la résistance, le général Mordant était d'accord sur le fait que les forces françaises devaient répondre au coup de force japonais et non le provoquer. Le général Mordant s'était expliqué avec l'amiral Decoux sur la nature de ses pouvoirs et de son action. L'organisation de la lutte clandestine revenait au général Mordant dans tous les domaines. L'amiral Decoux conservait ainsi sa liberté d'esprit dans ses relations avec les Japonais et le cas échéant, la faculté de désavouer les activités détachées de cette lutte. En revanche le général apportait son sentiment sur la position réelle de l'amiral Decoux en Indochine et dans la politique française. La présence de Decoux était à l'époque indispensable et l'amiral selon lui, en jouait pour obtenir la confiance du gouvernement du général de Gaulle et couvrir ses activités passées. Ainsi le général Mordant recommandait de donner suite aux requêtes de l'amiral Decoux pour éviter le déclenchement d'une crise avant le jour J (le déclenchement de la résistance), cette prise en compte s'accompagnant d'un rappel de sa subordination aux ordres du gouvernement.

Le 3 mars le général Mordant recevait la réponse du gouvernement concernant le gouverneur général de l'Indochine et ses doléances. L'envoi d'instructions signées était impossible sous peine de contrevenir aux règles du secret des codes. Il n'était pas question d'envoyer un messager à Paris, étant donné que le général Mordant était seul chargé d'organiser la résistance et de régler ce type de communications avec les services compétents. Le rôle de Decoux se bornait à couvrir son action sans pourtant qu'il y ait lieu de le tenir au courant. Le gouverneur général maintenait une façade gouvernementale vis-à-vis des Japonais. Enfin le gouvernement ne partageait pas les craintes de l'amiral au sujet d'un déclenchement prématuré de la résistance, pas plus que ses vues sur le maintien de la souveraineté française en Indochine.

finies en tenant compte des décisions ci-dessus par des instructions respectives des Affaires étrangères, des Colonies et de l'E.M.G.D.N.

Il doit être précisé que le représentant des Colonies en Extrême-Orient est seul chargé de la propagande politique ayant trait à l'Indochine et que les services d'informations lui sont rattachés politiquement.

(Direction d'Asie-Océanie.)

165

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 1257-1259. *Londres, 4 mars 1945, 14 h. 15.*

(*Reçu* : le 4, 22 h. 45.)

Je me réfère à votre lettre n° 75 du 28 février [2].

J'ai remis au Foreign Office, que j'avais déjà saisi verbalement de la question, les 3 et 16 février, copie de la note relative à l'avertissement à donner à l'Allemagne au sujet des prisonniers et déportés.

On a fait remarquer au Foreign Office que, si cet avertissement devait être signé par toutes les Nations Unies, il faudrait sans doute de longs mois pour se mettre d'accord sur une formule. Même s'il doit être soumis aux gouvernements directement intéressés, on doute que les Russes acceptent de signer une déclaration à laquelle se joindrait le gouvernement polonais. Déjà à l'automne dernier lorsqu'on avait cru à la fin prochaine de la guerre, le gouvernement britannique avait approché les gouvernements russe et américain au sujet d'une déclaration éventuelle de ce genre à adresser à l'Allemagne, aucune réponse n'avait été donnée ni par Moscou ni par Washington.

On semble manifester une certaine réticence au Foreign Office à l'idée de lancer un avertissement de ce genre, projet qui, depuis près d'un an a déjà été soulevé, d'abord en faveur des Juifs, puis des 600.000 Italiens en Allemagne où ils seraient très mal traités, et enfin des nationaux alliés; on paraît croire, en effet, quoique de façon imprécise, qu'une démarche de ce genre ferait le jeu des Allemands. J'ai répondu que je ne le pensais pas et qu'au contraire si les Allemands cherchaient à entretenir l'inquiétude et la confusion en parlant d'échanges de prisonniers et otages, puis en revenant sur ces propos, une déclaration faite aujourd'hui mettrait fin à toute possibilité de manœuvre; cette déclaration serait maintenant d'autant plus nécessaire que, même si l'Allemagne poursuit encore les hostili-

[1] Note manuscrite : *Vu François C[oulet], M. Sébilleau, M. Remérand, M. Laloy.*

[2] Document non reproduit.
Voir aussi document et annexe n° 152.

tés, elle devra probablement et rapidement envisager de le faire à l'intérieur d'un réduit où elle pourrait mettre à exécution sa menace d'emmener les prisonniers et déportés alliés.

On n'a pu obtenir au Foreign Office confirmation des conversations qui avaient eu lieu entre Himmler et M. Musy [1], conversations que le gouvernement fédéral suisse aurait d'ailleurs démenties dans un communiqué. J'ajoute qu'une intervention de M. Musy en cette affaire justifierait beaucoup de soupçons de notre part.

(Direction d'Europe.)

166

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1264-1266. *Washington, 4 mars 1945, 18 h. 32.*

(*Reçu :* le 5, 3 h. 40.)

Pour le ministère de l'Économie nationale de la part de l'attaché commercial.

Plusieurs fonctionnaires du Département d'État, dont Haley, directeur des Affaires économiques, Fowler, chef de la division de la Politique commerciale et Culberston, chef de la division Europe occidentale, m'ont confirmé que le projet de conférence internationale du commerce dont vous ont entretenu notamment mes lettres n°s 335 et 404 du 14 février [2] ne devait pas être réalisé avant quelque temps, le gouvernement américain désirant au préalable sonder les dispositions des autres grandes puissances intéressées.

Des conversations ont déjà eu lieu avec les Anglais. Le gouvernement américain aimerait en avoir dès que possible avec nous soit à Paris, soit à Washington au choix du gouvernement français.

Elles porteraient sur les sujets suivants :

a. Création d'un organisme international du commerce extérieur éventuellement dans le cadre de l'*Economic and social council* prévu à Dumbarton Oaks, mais ayant une certaine indépendance.

b. Commerce international, diminution générale des barrières douanières, retour ou non aux accords commerciaux bilatéraux et clause de la nation la plus favorisée.

[1] Voir document et notes n° 84.
[2] Documents non reproduits.

c. Cartel.

d. Commodity agreement.

Selon les Américains le développement du commerce international devrait être lié à une politique d'emploi maximum dans tous les pays.

Il convient toutefois de noter que les efforts du Département d'État pour encourager les importations rencontreront naturellement une vive opposition parmi les producteurs américains et que cette pression se traduira par une pression sur le Congrès.

(Direction d'Amérique.)

167

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 1290-1295. *Washington, 5 mars 1945, 23 h. 30.*

(*Reçu :* le 6, 16 h. 45.)

La déclaration et la recommandation d'assistance et de solidarité interaméricaine adoptées à Mexico sous le nom d'« acte de Chapultepec », appellent un certain nombre d'observations :

1. C'est la première fois que les gouvernements américains signataires prévoient l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à l'intervention armée contre un état agresseur américain.

De nombreuses procédures de consultations, conciliations, arbitrage, etc, avaient été adoptées dans des conférences antérieures.

La 2e réunion des ministres des Affaires étrangères à La Havane en 1940 avait stipulé que toute agression venant d'un État américain contre une des nations du continent serait considérée comme un acte d'agression contre tous les États américains. Mais jamais encore des décisions pouvant entraîner une intervention des forces américaines du Nord en Amérique latine n'avait été envisagée.

2. Ce changement d'attitude des Ibéro-Américains vis-à-vis des États-Unis s'explique entre autre par les (craintes) qu'a suscitées la politique de l'Argentine. Le bruit d'attaque possible (contre) certains petits États voisins, notamment l'Uruguay a conduit les autres gouvernements américains à renoncer au principe (suivant) lequel aucun (État) du continent ne devait

[1] *Notes manuscrites : M. F[ouques]-Duparc. Com[muniquer] Londres, Moscou.*

s'immiscer dans la politique extérieure d'un autre État, pour quelque raison que ce fût [1].

3. La déclaration prévoit dans son article 3 que la procédure de consultation sur les sanctions à appliquer se déclanchera non seulement en cas d'agression mais aussi « dès raison de penser qu'une agression est en voie de préparation ». Sans qu'il (y) ait déviation de la doctrine de non-intervention dans les affaires intérieures des diverses républiques, cette clause est la conséquence des méfiances qu'inspire un régime fortement militariste comme celui de l'Argentine [2].

4. La « déclaration » vaut pour la période de guerre et ne soulève pas par conséquent de difficultés de ratification par les diverses autorités nationales (notamment) par le Sénat des États-Unis, mais la recommandation qui la suit prépare l'adoption d'un traité aux mêmes fins. Ce traité serait conclu (après la) conférence de San Francisco. La (partie) 3 de l'acte déclare qu'un accord régional de sécurité se trouve ainsi réalisé; il devra être compatible avec les buts et les principes de l'organisation internationale quand elle aura été créée. Il en résulte les conséquences suivantes :

a. Les États extra-européens auront par l'organisation générale de sécurité un certain droit de regard dans les affaires américaines contrairement à la doctrine de Monroe.

b. Une des objections aux pactes européens d'assistance mutuelle que formulaient fréquemment les milieux américains opposés au régionalisme en matière de sécurité perd toute chance de soutien par leur gouvernement. Tout en reconnaissant que le panaméricanisme devait être incorporé dans l'organisation universelle ces milieux maintenaient que cette dernière seule devait se charger de la question de la sécurité militaire. On peut être certain désormais que l'organisation sur le plan régional d'un

[1] Cette déclaration intervenue le 25 février à l'issue de la conférence de Mexico ne donna pas entière satisfaction aux États d'Amérique latine. Le projet soumis par le Brésil, l'Uruguay et la Colombie prévoyait la défense par tous les moyens de chaque pays et l'action obligatoire et immédiate contre l'agresseur. Ces États redoutaient les effets d'influences autoritaires sur Buenos Aires et cherchaient un moyen d'accroître leur rôle dans l'organisation mondiale.

La conférence de Mexico se contentait de compléter et d'étendre le domaine des réunions panaméricaines précédentes : la déclaration de La Havane était désormais appliquée à un agresseur quelconque, américain ou extra-continental. En ce qui concernait la volonté de développer des systèmes régionaux dans le cadre de l'organisation mondiale, les républiques d'Amérique latine soutiendraient sans doute la même thèse que la France (note du Département du 25 février, non reproduite).

[2] La déclaration de guerre du général Perón à l'Allemagne avait été jugée insuffisante et opportuniste. Mais l'Argentine ne pouvait ignorer l'U.R.S.S. et devait prendre les mesures nécessaires pour renouer avec Moscou. Cette déclaration du général Perón se rapprochait donc plus d'un geste envers l'Union soviétique que d'un alignement sur la conférence de Mexico (télégramme de Rio de Janeiro du 1er mars nos 216-218 et non reproduit).

premier appareil de sécurité et d'assistance mutuelle ne rencontrera pas une forte résistance à San Francisco [1].

(Secrétariat des Conférences.)

168

M. Maugras, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 97. *Ankara, 5 mars 1945.*

L'entrée en guerre de la Turquie contre l'Allemagne et le Japon le 26 février 1945 a eu surtout une valeur symbolique [3]. Comme je l'ai signalé,

[1] Le gouvernement américain redoutait des engagements à long terme et une contradiction entre le pacte envisagé et le projet de Dumbarton Oaks. L'automatisme cédait le pas à une réunion du comité de consultation en cas d'agression. Ce système régional restant subordonné à l'organisation mondiale.

Stettinius avait déclaré le 27 février qu'il n'était pas question de former un bloc panaméricain. Il ne fallait pas conforter la croyance que cette guerre était poursuivie à des fins impérialistes tendant à un partage en zones d'influences. Les États-Unis désiraient d'ailleurs conserver leur liberté d'action pour s'associer avec les gouvernements soviétique et britannique au règlement des affaires mondiales.

L'objectif poursuivi par les États-Unis avait été de constituer une solidarité du continent américain pour la poursuite de la guerre. Avec la tâche immense de reconstruction que les États-Unis seraient appelés à remplir en Europe, les préoccupations concernant l'Amérique latine passaient au second plan. Il était néanmoins important pour les États-Unis de constituer un système de défense politique et militaire suffisamment étanche pour fermer l'ensemble du continent à un retour offensif des pays vaincus de la guerre. Les États-Unis avaient intérêt à empêcher leurs voisins et surtout l'Argentine, d'entrer dans l'orbite de certains pays européens et d'entraîner avec eux des satellites (rapport de Brière sur la conférence interaméricaine de Mexico, daté du 18 mars et non reproduit).

Sur le plan économique, la conférence de Mexico marqua un changement profond dans les relations avec les États-Unis. La diplomatie du dollar était moins redoutée qu'auparavant. Les achats des États-Unis en matières premières avaient équilibré les échanges des pays latino-américains perturbés par la guerre en Europe. Les institutions financières des États-Unis avaient encouragé la production. Mais la fin de la guerre compromettait ce système commercial.

Dans son discours du 27 février, Clayton exposa les mesures envisagées par son gouvernement afin d'aider les pays latino-américains à passer d'une économie de guerre à une économie de paix. Des ajustements sur les matières premières seraient étudiés pour atténuer les conséquences sociales et économiques de la fin des contrats américains. Les crédits en dollars seraient affectés à un investissement productif pour le développement économique. Un contrôle des changes serait examiné conformément aux propositions de Bretton Woods. Les nécessités législatives et la concurrence des producteurs des États-Unis entraveraient l'absorption des matières premières sud-américaines. Il ne restait plus à espérer pour ces pays que les cours ne s'effondrent pas.

Indépendamment du discours de Clayton, la délégation américaine présenta un projet de charte économique traçant un projet de collaboration entre les pays américains après-guerre. Il concernait la transition vers une économie de paix, mais surtout il énumérait les conditions d'un développement sain de l'économie panaméricaine. L'accord des délégations se fit sur la déclaration des objectifs de la charte et le projet d'un programme économique visant l'élévation du niveau de vie par l'amélioration des conditions de travail et la liberté économique (note de Washington du 26 mars n° 405 et non reproduite).

[2] Note manuscrite : *M. de Marolles : [pour] Europe, Protocole, Londres, Washington, Rabat, Alger, Tunis, Le Caire, Rome, Dublin, Ottawa, Madrid, E.M.A.-S.O.M. (ministère de la Guerre, état-major de l'Armée, section d'outre-mer), Marine (cabinet). [Fait] p[ar] b[ordereau] [le] 30.III.*

[3] Dans une dépêche du 24 février (n° 86) et non reproduite, M. Maugras précisa que la grande Assemblée nationale de Turquie avait déclaré la guerre à l'Allemagne et au Japon par un vote du 23 février 1945.

le ministre des Affaires étrangères n'a d'ailleurs fait aucune difficulté à reconnaître que la Turquie avait déclaré la guerre à la suggestion du gouvernement britannique afin de pouvoir assister à la conférence de San Francisco.

D'une façon assez paradoxale, il s'agit donc moins d'une mesure de guerre que d'un effort pour préparer la paix et d'assurer au pays une place dans les organisations de sécurité de l'après-guerre.

Au point de vue immédiat, il est en effet peu probable que la Turquie participera d'une façon active aux opérations militaires. Jusqu'à présent aucune nouvelle mesure de mobilisation n'a été édictée et, à la différence du mois d'août dernier, les mesures de défense passive n'ont pas été non plus renforcées. De telles précautions seraient en effet inutiles. Les Allemands possèdent bien encore quelques garnisons éparses à proximité des côtes turques, dans le Dodécanèse et en Crète, mais celles-ci sont isolées, sans avions ou moyens d'agression. Par ailleurs, les Turcs savent que les Russes ne leur permettraient jamais de combattre à leurs côtés en Yougoslavie ou en Hongrie, ils savent aussi que les Grecs et les Anglais ne veulent pas les voir assurer la libération des îles du Dodécanèse qui sont réservées après-guerre à la Grèce. Le seul théâtre d'opérations possible serait l'Italie où l'état-major turc serait désireux, dit-on, d'envoyer quelques divisions qui pourraient sur place acquérir une notion des combats modernes. Mais rien n'indique encore que l'état-major allié ait accepté cette suggestion et de toutes façons, comme l'a indiqué à un de mes collaborateurs l'attaché militaire soviétique, « la guerre sera terminée avant que les divisions turques puissent être à pied d'œuvre en Italie ».

La déclaration de guerre de la Turquie aura donc peu d'effets immédiats sur le terrain militaire, mais elle entraîne néanmoins un certain nombre de conséquences qui ont surtout une valeur théorique et juridique.

Tout d'abord, la convention de Montreux du 20 juillet 1936 réglant le statut des Détroits prévoit qu'en temps de guerre si la Turquie est neutre, elle doit interdire le passage des Détroits aux vaisseaux de guerre de tous les belligérants. Si au contraire elle entre en guerre, elle peut librement laisser passer les navires de guerre de ses alliés [1]. Cette mesure permettra donc aux unités de la flotte de guerre alliée d'escorter s'il est nécessaire à travers les Détroits les convois de bateaux marchands portant des armes et des munitions qui, depuis quelques semaines, passent à Istanbul en direction des ports russes de la mer Noire.

De même, rien ne s'oppose plus à ce que les avions militaires des pays alliés utilisent dorénavant les aérodromes turcs non seulement en transit mais pour des fins éventuelles de bombardements. Enfin, le gouvernement

[1] D'après la dépêche du 22 janvier de M. Tarbé de Saint-Hardouin (n° 35) et non reproduite, la réouverture des Détroits à la navigation alliée décidée le 15 janvier 1945 répondait à plusieurs objectifs : faciliter l'acheminement du matériel de guerre anglo-saxon vers l'U.R.S.S., prouver la bonne volonté du gouvernement turc à l'égard des Alliés et sortir de son isolement politique et économique mais surtout faire perdre à l'Iran sa valeur stratégique. La Turquie espérait que la réouverture des Détroits accélérerait l'évacuation des troupes soviétiques de la région de Téhéran et Tabriz.

turc a autorisé les attachés militaires des gouvernements alliés à porter l'uniforme en toute circonstance.

La déclaration de guerre de la Turquie a été accompagnée de l'adhésion du gouvernement turc à la charte des Nations Unies du 2 février 1942. Il n'est pas précisé d'ailleurs si en apposant sa signature la Turquie sera considérée comme membre originaire des Nations Unies ou si elle n'aura qu'un statut d'associée. De toute façon, ce titre de « Nation Unie », si ardemment convoité par la Turquie, permettra à celle-ci non seulement de siéger à la future Société des Nations, mais de devenir immédiatement, si elle le désire, membre de l'organisation de secours de l'U.N.R.R.A. et du Fonds international de stabilisation des changes et des monnaies prévu à la conférence de Bretton Woods.

Par ailleurs, le jour même où elle déclarait la guerre, la Turquie signait avec le gouvernement des États-Unis un accord de prêt et bail réciproque. La signature de cet accord aura les conséquences juridiques suivantes : depuis longtemps la Turquie bénéficiait des facilités de la loi prêt et bail mais d'une façon indirecte et en principe sans contact avec les Américains. Seul apparaissait dans les tractations le gouvernement britannique qui rétrocédait au gouvernement turc les armes et les approvisionnements américains. Les fournitures pourront se faire maintenant directement de Washington à Ankara. Pourtant, à la date de cette dépêche, le directeur de la *Federal Economic Administration* à Ankara avoue qu'il ne sait pas encore lui-même comment fonctionnera le nouveau régime. Pour sa part, il déclare qu'il prévoit très peu de changement au système ancien.

D'autre part, la transformation en état de guerre de la simple rupture des relations diplomatiques qui existait entre la Turquie et l'Allemagne depuis août dernier et entre la Turquie et le Japon depuis janvier dernier aura nécessairement des répercussions d'ordre juridique dans les rapports entre ces gouvernements devenus ennemis.

Rien ne s'oppose plus, par exemple, à ce que le gouvernement turc pratique la saisie et non plus simplement le séquestre des biens allemands en Turquie. La plupart des établissements allemands avaient été fermés à la suite de la rupture des relations diplomatiques mais certains continuaient encore leur activité, tel l'hôpital allemand d'Istanbul. On prête au gouvernement turc l'intention de se saisir à brève échéance de cet hôpital.

L'état de guerre devrait aussi normalement avoir des répercussions sur le statut personnel des Allemands de Turquie et des Turcs d'Allemagne. En ce qui concerne ces derniers, le gouvernement turc, qui venait d'obtenir du gouvernement suisse l'autorisation pour les étudiants turcs en Allemagne de franchir la frontière germano-helvétique pour continuer leurs études dans une université suisse, craint fort que les Allemands refusent maintenant cette permission.

L'échange des diplomates turcs et allemands, prévu depuis plus de six mois, devient aussi de plus en plus difficile. En ce qui concerne le statut même des Allemands résidant ou internés en Turquie, il n'est pas impossible que l'état de guerre apporte là encore quelques modifications.

Ces Allemands, je le rappelle, se divisent en quatre catégories :

1. ceux que le gouvernement turc a autorisés par faveur exceptionnelle à continuer à résider en Turquie sans être inquiétés parce qu'il a besoin de leurs services. Ceci s'applique en particulier à certains professeurs autrichiens, israélites ou antinazis;

2. ceux qui ont refusé de rentrer en Allemagne en arguant que leur vie serait mise en péril si un retour leur était imposé. Ils ont été rélégués dans certaines villes d'Anatolie;

3. ceux que le gouvernement allemand a autorisés à rester pour cause d'âge ou d'infirmité et qui sont aussi rélégués dans certains villes;

4. ceux qui, enfin, assimilés au corps diplomatique, attendent l'échange interrompu au mois de septembre dernier, lorsque les partisans de Tito firent sauter un train d'Allemands de Turquie rapatriés, à leur passage en Yougoslavie.

Le ministre de Suisse à Ankara, chargé de la protection des intérêts allemands, et le ministre de Suède, chargé de celle des intérêts japonais, n'ont pu encore obtenir du gouvernement turc d'indication précise sur la mesure dans laquelle le statut des nationaux allemands et japonais serait modifié par l'état de guerre.

L'opinion publique, qui au mois d'août dernier avait manifesté, surtout à Istanbul, sa grande nervosité à l'annonce de la rupture des relations diplomatiques a, cette fois, assisté avec calme et un manque visible d'intérêt à l'entrée en guerre du pays. Cette mesure est pourtant accueillie dans les cercles dirigeants avec plus de satisfaction que d'inquiétude car elle marque la fin du danger d'isolement de la Turquie pour l'après-guerre.

(Direction d'Europe.)

169

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de la France à Moscou et Washington.

T. n°s 581-583; 1399-1401. *Paris, 6 mars 1945.*
Urgent. (*Expédié :* le 7, 17 h. 30.)

Interrogé par M. Massigli sur la question de savoir si un échange de vues avait eu lieu à Yalta sur la composition de la Commission des réparations, qui doit se réunir à Moscou, M. Eden a répondu qu'il avait demandé que la France fût immédiatement représentée, mais que, du côté russe, on aurait demandé que, au début tout au moins ladite commission fût tripartite. Finalement on aurait laissé la question ouverte en marquant que d'autres membres pourraient être adjoints à la commission. M. Eden a suggéré

à notre ambassadeur que nous intervenions dès maintenant à Moscou et à Washington et il a ajouté que le gouvernement britannique donnerait immédiatement son accord, si les gouvernements soviétique et américain étaient de leur côté, favorables au principe de notre admission [1].

Je vous serais donc obligé de bien vouloir intervenir d'urgence en ce sens auprès du gouvernement soviétique/américain et de me faire connaître aussitôt l'accueil qui aura été réservé à votre démarche. Vous pourrez faire observer que la question des réparations était, jusqu'à maintenant, du ressort de la Commission consultative européenne dont nous sommes membres et qu'il n'y a aucune raison de nous exclure de la Commission de Moscou, cela d'autant moins que, en raison de l'étendue des dommages de toutes sortes que nous avons subis du fait de l'occupation et de la guerre la France est un des pays principalement intéressés au règlement des réparations.

(Direction d'Europe.)

170

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 526 [2] [3]. *Londres, 6 mars 1945.*

Je crois voir dans diverses et récentes manifestations du gouvernement britannique le souci de celui-ci de marquer, sans équivoque, sa position en ce qui concerne les rapports de la France avec les États du Levant.

La netteté avec laquelle M. Churchill, dans son discours du 27 février, a exprimé l'espoir que les Français puissent maintenir au Levant leur position spéciale; le soin qu'il a pris de préciser que, si telle était la position du gouvernement britannique, elle n'était pas forcément celle des gouvernements soviétique et américain; l'avertissement qu'il a donné au président Chukri Kouatli de s'entendre avec nous, et l'absence de toute référence précise ou de tout encouragement à l'Union arabe; toutes ces

[1] Comme le rapporte René Massigli dans son télégramme (nos 1177-1179) du 1er mars 1945, non reproduit.

[2] Notes manuscrites : *Faire dossier pour Beyrouth. Com[muni]quer à Beyrouth [au] g[énéral] Beynet. Dactylographie : Copie p[ou]r Beynet [à] Beyrouth, Le Caire, Moscou, Ankara, Rome, Djeddah.*

[3] Note manuscrite sur un autre exemplaire de cette dépêche : *Original retenu au cabinet du Ministre. Courrier du 9.3.45. Afrique. [signé] M[eyrier].*

déclarations ne laissent aucun doute sur la politique qu'il entend suivre dans ses rapports avec la France dans le Moyen-Orient [1].

La désinvolture avec laquelle M. Eden a, le 1er mars, répondu au général Spears la fin de non-recevoir qu'il a opposée au projet de création à Londres d'un ministère du Moyen-Orient, dont le général Spears avait évidemment l'intention de devenir le chef; la reconnaissance du commandement territorial des autorités françaises; la justification de notre intervention aux Alaouites, renforcent également les propos du Premier ministre.

Enfin, la publication, par le Foreign Office, d'un *White Paper* sur les engagements pris par le gouvernement britannique à notre égard en ce qui concerne le Levant, coupent court à toute interprétation tendancieuse que certains milieux intéressés, groupés autour du général Spears et de M. Chamoun, pourraient essayer de donner des relations franco-britanniques dans le Proche-Orient.

(Direction d'Afrique-Levant.)

171

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. nos 689-699. *Moscou, 7 mars 1945, 18 h. 43.*
Strictement réservé. (*Reçu :* le 8, 4 h. 50.)

Ci-après la substance d'un entretien que j'ai demandé dès son retour, à M. Molotov et que j'ai eu le 6 mars dans le but de mieux approfondir les raisons et surtout la signification du refus opposé par le gouvernement des

[1] Dans son télégramme (n° 1147) du 28 février 1945, non reproduit, Massigli rapportait un extrait du discours de Churchill prononcé le 27 février devant la Chambre des Communes, dans lequel celui-ci précisait notamment qu'il avait estimé, lors de ses rencontres avec les principaux chefs d'État du Moyen-Orient, « qu'il était juste d'avoir une conversation avec le président Chukri [Kouatli] de Syrie, afin de contribuer à rétablir autant que possible le calme au Levant ». Lors de cette conversation, Churchill et Eden se seraient ainsi efforcés « de lui prescrire une attitude amicale envers les Français et d'encourager l'ouverture de négociations pour aboutir à un règlement satisfaisant non seulement en Syrie, mais encore au Liban ». Le Premier ministre britannique insistait sur le fait que la Grande-Bretagne ne cherchait pas à supplanter l'influence française au Levant, mais qu'il était décidé à la fois à respecter l'indépendance des États et à aider au maintien de « la position spéciale qu'en raison de ses nombreuses relations culturelles et historiques la France a depuis longtemps établie en Syrie ». Il ajoutait enfin que l'U.R.S.S. et les États-Unis, s'ils avaient reconnu et encouragé l'indépendance de la Syrie et du Liban, ne favorisaient pas, quant à eux, l'octroi d'aucune position spéciale en faveur de pays étrangers. Massigli fit alors remarquer, dans un autre télégramme (sans numéro) du 28 février 1945, non reproduit que c'était sans doute la première fois, dans les affaires du Levant, que Churchill faisait allusion à une divergence d'opinions et mettait en cause la politique américaine. Cette allusion semblait fournir l'occasion, selon l'ambassadeur de France à Londres, d'une explication tant avec Moscou qu'avec Washington quant à leur position sur cette question.

[2] Note manuscrite : *M. Dejean.*
Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet, à Chauvel.

Soviets à notre formule d'invitation à la conférence de San Francisco. M. Molotov m'ayant confirmé que notre texte avait paru inacceptable parce qu'il affaiblissait la portée des décisions prises à Yalta et, ce que M. Dekanozov n'avait pas dit, de celles de Dumbarton Oaks, j'ai posé la question suivante : « Vous vous tenez donc pour liés par le plan de Dumbarton Oaks ? » à quoi il a été répondu : « Oui, tous les gouvernements qui ont approuvé ce projet sont liés. » J'ai repris : « Ceci semble indiquer que vous n'estimez pas pouvoir rouvrir la discussion et que pour me servir d'une expression familière le plan est semblable à un plat tout préparé qui sera servi aux puissances (confér)entes ». M. Molotov ayant convenu que des amendements pourraient être proposés par les tierces puissances non présentes à Dumbarton Oaks, je lui ai marqué que c'était cette faculté que nous avons prétendu nous assurer et que nous devions nous féliciter de ne pas l'avoir aliénée en nous ralliant à la formule d'invitation de Yalta. Il a répondu que l'acceptation par nous de cette formule eût servi l'intérêt des deux pays.

Il était convaincu que si nous avions pu nous expliquer complètement sur le fond de l'affaire, nous aurions adopté le point de vue soviétique.

Ceci m'a conduit à rappeler qu'il n'avait pas dépendu de mon gouvernement que le débat ne fût vidé, puisque dès le 23 février, j'avais saisi M. Molotov de ce qui faisait l'essentiel du problème en lui demandant comment il envisageait la conciliation entre les obligations du pacte et celles du (plan). Il m'avait alors répondu que l'affaire devait en effet être étudiée et avait conclu quand j'insistais pour que le pacte (...) [1] de son efficacité : « Je crois que nous garderons au pacte sa force ».

Le commissaire aux Affaires étrangères m'a (confirmé) qu'il avait mis la question à l'étude et m'a dit qu'il me saisirait de ses conclusions, lorsqu'elles seraient arrêtées. « Ces conclusions, lui ai-je dit ne sauraient que respecter le principe de l'automatisme des sanctions inscrites dans le pacte car (...) [2] le gouvernement des Soviets est lié par le plan de Dumbarton Oaks, il l'est aussi par le traité franco-soviétique ». J'ai ajouté que le gouvernement français était à la fois attaché à la réalisation d'un système efficace de sécurité collective et au maintien des stipulations du pacte et j'ai pu me faire approuver par (M. Molotov) quand j'ai avancé qu'il en était de même de son propre gouvernement. « Si telles sont vos vues, ai-je conclu, le pacte ne doit pas être affaibli. Il est l'instrument d'efficacité immédiate contre l'Allemagne. Or le problème de sécurité collective se confond pour le présent et le proche avenir avec le problème allemand. Nous avons en mains le moyen propre à le conjurer. Il faut le sauvegarder ». Une fois de plus, M. Molotov m'a réaffirmé que son gouvernement appréciait l'importance du pacte et entendait ne pas l'affaiblir, mais il ne m'a pas découvert les voies par lesquelles il compte concilier ses engagements contractés respectivement à l'égard de la France et des auteurs du plan de Dumbarton Oaks.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

En terminant le résumé de cet entretien qui (fut) amical, je note deux questions que m'a posées M. Molotov.

Par la première, il a voulu savoir si (le gouvernement français) n'avait pas été mû, en rejetant la formule d'invitation de Yalta, par d'autres raisons que celles que je lui avais exposées. J'ai répondu que celles-ci étaient les seules et qu'elles (étaient) suffisantes, que notre but était de sauvegarder les instruments de notre sécurité et qu'exception faite pour ce qui (touche) (l')automatisme des sanctions, nous ne présenterions à San Francisco que des amendements de détail et ne soulèverions pas la (question) acquise du vote.

(Par une deuxième) question, M. Molotov m'a demandé si lors des entretiens de Londres M. Bidault avait évoqué la question (de l') automatisme des sanctions. J'ai assuré qu'à ma connaissance cette affaire n'avait (pas été) (...) [1] la visite du ministre des Affaires étrangères en Grande-Bretagne avait eu pour but de recueillir des informations et que j'allais lui en dire quelques mots.

Cette seconde partie de l'entretien fera l'objet d'un télégramme distinct [2].

(Direction d'Europe.)

172

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3].

T. n°s 700-711. *Moscou, 7 mars 1945, 17 h. 15.*
Strictement réservé. (*Reçu* : le 8, 19 h. 30.)

Suite du n° précédent [4].

Après avoir indiqué à M. Molotov que M. Georges Bidault s'était rendu à Londres pour y recevoir des éclaircissements sur la genèse et la signifi-

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] La position soviétique à l'égard de la formule française restait hostile en raison des craintes de possibles amendements français au projet de Dumbarton Oaks. Selon un télégramme du 4 mars (n°s 641-645) non reproduit, l'ambassadeur des États-Unis à Moscou, M. Harriman, fit savoir au général Catroux que c'était le gouvernement soviétique qui avait refusé d'accepter la formule française de modification du texte de l'invitation à la conférence de San Francisco. Le gouvernement britannique entreprit des négociations avec Moscou (télégramme de Washington du 4 mars 1945, n°s 1267-1268, non reproduit) pour faire admettre la formule française. Devant le refus soviétique, les États-Unis seraient obligés de lancer les invitations pour San Francisco sans le nom de la France. Après une série d'entretiens, M. Dekanozov (télégramme de Moscou du 5 mars 1945, n°s 648-659, non reproduit) réaffirma au général Catroux la position soviétique : désir que la France soit au nombre des puissances invitantes mais refus de la formule française de modification du texte de l'invitation arrêté à Yalta et Dumbarton Oaks.

[3] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *M. Dejean.*

[4] Voir document n° 171.

cation des décisions prises à Yalta [1], j'ai dit à mon interlocuteur que, puisqu'il en connaissait l'(ensemble), je me contenterais de lui en signaler d'ores et déjà deux qui étaient d'un très grand intérêt pour (la France).

La première était celle concernant la zone d'occupation qui nous était réservée, zone sur les limites (de laquelle) l'(accord) (ne serait) (pas) fait. J'ai indiqué, comme je l'avais déjà fait, que cette zone devait comprendre la rive gauche du Rhin de façon à ce que fussent obturées les routes (traditionnelles) d'invasion de la France, dont nous ne devions laisser la clef et la garde à d'autres qu'à nous-mêmes. Je me suis déclaré convaincu que le gouvernement des Soviets appuierait cette légitime revendication du peuple français et qu'il considérerait ce problème de sécurité, analogue à celui qu'il a (résolu) dans l'Est, dans l'esprit de la coopération franco-soviétique instituée par le pacte en vue de réduire l'Allemagne à l'impuissance. M. Molotov, tout en marquant sa sympathie pour nos préoccupations et en affirmant la nécessité de prévenir de nouvelles invasions, n'a pas pris l'engagement de soutenir notre thèse et s'est borné à me dire que la zone réservée à la France serait prochainement définie.

La deuxième question que j'ai mentionnée est celle du *Trusteeship* au sujet de laquelle nous avions (reçu) des apaisements. Nous avions en particulier été satisfaits de savoir que la Syrie et le Liban, où nous avons tant d'intérêts et où notre présence est traditionnelle, n'étaient pas parmi les territoires envisagés pour être placés sous ce régime. M. Molotov m'interrompant pour me dire qu'il n'avait pas été question à Yalta de ces deux territoires, je lui rappelai la situation juridique de la (Syrie) (...) [2] ne l'avait fait des mandats, mais que je pensais que l'U.R.S.S., qui là, pas plus qu'ailleurs ne posséd(ait) d'intérêts opposés aux (nôtres), ne se montrerait pas hostile à notre prééminence. M. Molotov me répondit que la question n'ayant pas été soulevée à Yalta, n'avait point de caractère actuel, que le Levant était un carrefour d'intérêts et que le ministre soviétique récemment mis en place au Levant avait pour mission d'éclairer son gouvernement sur la complexité de la situation. Je fis l'éloge de la discrétion marquée par ce ministre, mais je déclarai que, bien que la question que je posais puisse ne pas paraître d'un intérêt immédiat à l'U.R.S.S., elle le deviendrait certainement dans l'avenir, le Levant étant en effet, comme (il) le disait, un carrefour d'intérêts, de routes aériennes, navales et terrestres et aussi de routes conduisant aux pétroles. Il pourrait un jour ne pas être indifférent à l'U.R.S.S. que la France fût présente au Levant dans la situation que j'indiquais. M. Molotov me répondit que « j'avais raison ». Le commissaire aux Affaires étrangères m'ayant demandé si M. Bidault s'était entretenu à Londres des litiges franco-anglais touchant le Levant, je lui répondis affirmativement, en lui rappelant que leurs règlements était un de ceux auxquels le général de Gaulle avait fait allusion à Moscou lorsque le maréchal Staline et lui l'avaient saisi d'un projet de pacte tripartite [3]. M. Molotov m'ayant alors demandé si nous avions fait un pas

[1] Voir document n° 149.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 213.

en avant ou un pas en arrière dans la voie d'un traité franco-britannique, je déclarai que la situation était stationnaire, que notre dessein demeurait de conclure un tel traité mais que nous voulions au (préalable) soigneusement éliminer les sujets de désaccord afin de lui procurer des bases saines et solides ainsi que nous avions fait pour le pacte de Moscou.

M. Molotov me (répond)it (par une) nouvelle approbation. Il me marqua, en (terminant) qu'il (ten)ait pour très utile la longue conversation que nous venions d'avoir sur les divers objets mentionnés dans ces deux télégrammes.

Je me borne à souhaiter qu'il y ait là mieux et plus qu'une parole aimable.

(Direction d'Europe.)

173

NOTE DU DÉPARTEMENT

Bulgarie [1]

N.

Paris, 7 mars 1945.

1. *Congrès panslave.*

M. Naiden Nicolev, président du comité slave de Sofia, a ouvert le 3 mars dans cette ville la session du congrès panslave où se trouvent représentés tous les pays slaves. À l'inauguration ont assisté du côté bulgare les membres du gouvernement bulgare et les membres du Comité national du Front patriotique. La Commission de contrôle allié était représentée. La délégation soviétique comprend : l'académicien Derjavin, le général Damdorev, président du Comité des peuples slaves, l'académicien Jebrak et les écrivains Richmor et Tytchina. La délégation yougoslave est conduite par les généraux Nilovar, Djilas, Savo Crovic et par le ministre de la Santé publique, M. Zlatko Mec.

Le congrès a reçu un télégramme de Giorgy Dimitrov, dernier secrétaire de la IIIe Internationale. Le télégramme déclarait que « l'unité des Slaves de l'Est, du Sud et de l'Ouest, sur la base des relations fraternelles et de l'égalité des droits représentait la meilleure garantie contre toute nouvelle agression des barbares teutons ainsi que la contribution à l'établissement d'une paix stable et durable dans le monde entier. »

Au milieu des applaudissements de l'assemblée, le maréchal Staline, Giorgy Dimitrov, le maréchal Tito, M. Bénès et M. Bierut, président du

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

gouvernement provisoire polonais ont été élus membres du praesidium d'honneur du Congrès.

Un message de salutations a été envoyé au maréchal Staline, au président Roosevelt, à M. Churchill, au maréchal Tito et à M. Dimitrov [1].

2. *Prochaines élections parlementaires en Bulgarie.*

Radio-Sofia a annoncé que le ministre de l'Intérieur bulgare a fait aux journaux la déclaration suivante : « Dans le but de consolider le régime démocratique en Bulgarie et de permettre au peuple de prendre une part active à la direction du pays par l'intermédiaire de ses représentants, le gouvernement a décidé de procéder prochainement aux élections parlementaires. »

Le journal *Rabotniczesko* souligne que, pour la première fois, la Bulgarie aura un parlement qui exprimera réellement ses volontés.

« Les nouvelles élections permettront au peuple bulgare de réaliser ses droits en envoyant au parlement ses meilleurs représentants et ses fils les plus honnêtes. Les citoyens bulgares sont décidés à prendre la plus large part aux élections. En plus des femmes et de la jeunesse bulgare qui demandent à participer à la lutte contre le fascisme les militaires prendront part également au scrutin. »

3. *L'église bulgare reprend sa place parmi les églises orthodoxes.*

On annonce officiellement que Benjamin, patriarche (oe)cuménique de Constantinople, a déclaré que le schisme qui, depuis 1872 séparait l'église orthodoxe bulgare de l'église œcuménique a pris fin. L'église bulgare a ainsi repris sa place parmi les autres églises orthodoxes.

4. *Emprunt de la libération bulgare.*

L'emprunt de la libération bulgare a été couvert. Les souscriptions continuent.

5. *Rapports gréco-bulgares.*

Au cours d'une harangue à la foule massée sur la place centrale de Salonique, l'archevêque Damaskinos, régent de Grèce, demanda que l'on fasse payer intégralement à la Bulgarie ses « cruautés inouïes » dans les territoires grecs, de la Thrace occidentale et de la Macédoine orientale. Selon le régent, les Bulgares auraient procédé à une bulgarisation systématique de provinces qui était absolument grecques. Ils auraient saisi les églises, confisqué les biens privés, pris des otages et perpétré toutes sortes de crimes.

(Direction d'Europe.)

[1] Une note de juillet 1945 de la direction d'Europe, non reproduite, rappelle les liens entre l'U.R.S.S. et le mouvement panslave. Le panslavisme est défini comme une doctrine visant à l'union des différentes nationalités slaves en un seul corps politique. Malgré les divergences doctrinales entre le bolchevisme et le panslavisme, l'U.R.S.S. développe, à son profit, une propagande panslave.

174

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1] [2].

T. nos 516-519.
Réservé. Très secret.

Tchoung-King, 8 mars 1945, 18 h.
(*Reçu* : le 10, 20 h.)

À votre information personnelle.

Lord Mountbatten que j'ai vu hier chez le général Carton de Wiart, à l'obligeance de qui je dois cette rencontre, m'a longuement entretenu de l'Indochine et de la place qui doit lui être attribuée dans la répartition des théâtres d'opérations.

La question selon lui ne serait tranchée qu'à la suite d'une explication entre le gouvernement français et la Maison-Blanche. Les États-Unis doivent être mis en demeure de préciser leur attitude et de déclarer publiquement s'ils sont déterminés à écarter ou accepter notre participation active à la libération de l'Indochine.

J'ai retiré de ma conversation avec lord Louis l'impression que le développement des opérations sur le front qu'il commande et la mise à sa disposition de forces considérables lui permettent de penser qu'il arrivera au Siam et peut être à la frontière de l'Indochine avant les troupes du général Wedemeyer. Dans ce cas, les prétentions qui ont été formulées au sujet de l'inclusion de notre colonie dans le théâtre d'opérations de la Chine n'étant basées sur aucun engagement d'aucune sorte rien n'empêcherait lord Mountbatten de pousser de l'avant.

Mon interlocuteur m'ayant prié de ne pas faire état de ses déclarations, je vous serais reconnaissant de tenir ce qui précède comme très confidentiel.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[2] Note manuscrite : *C[ommuni]qué à Londres et Washington par fil, le 11.3.45.*
Urgent s[ous] b[ordereau] à De Langlade, Colonies, E.M.G.D.N., D.G.E.R. et Moscou, Canberra, f[ai]t 13.3.

175

M. DU SAULT, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 24. *Lisbonne, 8 mars 1945.*

Le plus complet silence a fait suite à la première réaction qu'avait eue la presse portugaise au lendemain de l'incident de Macao, objet de ma lettre n° 17 du 27 février [2]. Cette affaire se réglera sans aucun doute de la même façon que l'incident provoqué par le bombardement du 16 janvier et au sujet duquel le gouvernement des États-Unis vient, en renouvelant ses excuses, de faire savoir au gouvernement portugais qu'il était « loyalement disposé » à réparer tous les dommages qui avaient été entraînés par cette agression. Les journaux, en présentant cette nouvelle au public, ont eu des mots aimables pour les États-Unis et ont même saisi l'occasion qui s'offrait à eux de parler de l'« étroite amitié » et de « l'entente chaque jour plus forte » qui lient le Portugal et les États-Unis.

Aussi peut-on dire que les maladresses des aviateurs américains, si elles ont causé à Lisbonne une irritation superficielle, n'ont guère eu de fâcheuses conséquences pour les relations luso-américaines qui se resserrent, au contraire, sous l'influence d'un double facteur.

Les Américains, toujours à l'affût de nouveaux débouchés, manifestent un intérêt croissant pour le Portugal : leur politique d'expansion économique y est fort active; l'effort de leurs divers services de propagande ne se ralentit pas. Comment douter, d'ailleurs, que Washington ne cherche à manifester chaque jour davantage sa présence dans un pays qui est, par plus d'un côté, le complément du Brésil et qui, par sa position même, doit être mêlé à toute politique atlantique ? C'est, en partie, sur cette raison fort solide que les Portugais fondent leur espoir de trouver dans l'attention que leur porte l'Amérique le contrepoids nécessaire à l'influence britannique. Et si la brutalité naïve de leurs procédés indispose souvent les Portugais contre les Américains (ma lettre n° S/II du 28 février) [3] le gouvernement de Lisbonne est trop sage pour ne pas se réjouir de toutes les avances qui lui sont prodiguées par les États-Unis.

Je vois, par exemple, une preuve de cet état d'esprit dans l'intérêt que la nomination de M. Baruch au poste d'ambassadeur des États-Unis à Lisbonne a éveillé dans les milieux officiels. A tort ou à raison, ceux-ci affectent de croire que le président Roosevelt, en désignant pour ce poste un de ses conseillers intimes, a fait l'aveu de l'importance nouvelle qu'il attache au Portugal. Ainsi, pense-t-on, le gouvernement portugais ne sera pas

[1] Notes manuscrites : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Filliol. Copies à Londres et Washington, s[ous] b[ordereau] p[our] information. Fait.*

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

laissé seul, au lendemain de la guerre, devant un allié britannique qui risquerait de devenir trop exigeant et, pour ainsi dire, trop jaloux.

L'expérience des Açores a pu, à cet égard, instruire tous ceux qui l'ont connue dans le détail. En effet, lorsqu'à l'automne de 1943, la Grande-Bretagne eut obtenu du gouvernement portugais des bases aux Açores, le gouvernement américain ne tarda pas à demander à celui de Londres qu'il l'autorisât à participer aux concessions que ce dernier avait obtenues. Il lui fut répondu que si M. Salazar avait consenti, par fidélité à l'alliance, à faire à l'Angleterre des faveurs qui étaient autant d'entorses à la neutralité, il en refuserait certainement de semblables à un pays qui n'était pas son allié. L'ambassadeur des États-Unis approcha alors directement, encore que timidement, le chef du gouvernement portugais. Celui-ci lui répondit que sa demande lui paraissait fort naturelle et qu'il ne voyait aucun inconvénient, pour sa part, à ce que l'Angleterre fît profiter les États-Unis des avantages qui lui avaient été concédés. On devine sans peine la mauvaise humeur que le gouvernement de Washington conçut du peu d'empressement que son alliée avait mis à partager avec lui les faveurs du Portugal.

Telle est du moins la version américaine.

La version de l'ambassadeur d'Angleterre – il me l'a exposée lui-même – est assez différente : lorsque le gouvernement britannique eut obtenu des Portugais la base des Açores, il se trouva assez embarrassé pour l'aménager, ne possédant pas le matériel nécessaire. Il fit appel aux Américains qui envoyèrent aussitôt les machines indispensables pour créer les terrains d'atterrissage. Le travail fut rondement mené. Les Américains restèrent ensuite aux Açores d'accord avec leurs alliés britanniques, mais sans que le gouvernement de Lisbonne eût été officiellement saisi. À quelque temps de là le ministre d'Allemagne, entretenant le président Salazar de la question des Açores, lui aurait dit : « Je puis admettre que votre vieille alliance avec la Grande-Bretagne vous oblige à lui livrer des bases; mais, n'est-ce-pas, il n'y a pas d'Américains aux Açores ? » Le chef du gouvernement portugais aurait répondu évasivement.

Quoi qu'il en soit, même si dans cette affaire les Anglais et les Américains ont marché la main dans la main, il en est d'autres au sujet desquelles ils n'ont pu se mettre d'accord. M. Salazar est un esprit trop fin pour n'avoir pas aperçu le parti qu'il peut tirer des circonstances chaque fois qu'elles séparent les Alliés : il me paraît décidé à exploiter les divergences qui peuvent s'élever entre eux et à accepter tous les appuis que peuvent lui fournir les pays dont il pense qu'ils ne chercheront pas à combattre sa doctrine de gouvernement. Les États-Unis lui offrent, à cet égard de sérieuses garanties et j'ai l'impression qu'après avoir été quelque peu épouvantés par nous, le dictateur ne serait pas fâché de trouver auprès du gouvernement français un des contrepoids nécessaires à l'équilibre de sa politique étrangère.

(Direction d'Europe.)

176

M. Maugras, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 106 P.C. *Ankara, 8 mars 1945.*

La Turquie a été à tout le moins « autorisée » à Yalta par le gouvernement de Moscou à entrer dans la guerre. Mais le chargé d'affaires soviétique, à la différence de tous les autres chefs de mission, s'est tenu à l'écart de la séance du parlement où la guerre a été déclarée. L'ambassadeur des Soviets, dont l'absence prolongée était interprétée comme une manifestation de mauvais vouloir de la part de son gouvernement, vient de rentrer parmi nous mais sa reprise de fonctions s'accompagne d'une recrudescence de propos désobligeants de la radio de Moscou à l'adresse du gouvernement d'Ankara. On y tourne en ridicule son intrépidité guerrière, on y incrimine tantôt ses complaisances passées pour les Allemands tantôt le caractère « fasciste » de sa politique intérieure. Ainsi les dirigeants turcs passent par des alternatives continuelles d'euphorie et de dépression et de toutes ces initiatives assez peu cohérentes se dégage pour eux une impression de mystère plus obsédante sans doute encore que ne le serait une franche hostilité. Pour se rassurer, ils font le compte de tous les services qu'ils ont rendus aux Alliés mais, plus ils mettent en lumière leurs mérites et plus ils sont amenés à la conclusion que Moscou doit avoir quelque intérêt majeur à les trouver coupables pour mettre tant d'obstination à nier leur innocence. Il leur semble que le maréchal Staline pratique à leur égard deux politiques différentes, l'une, d'une apparente correction serait celle de l'associé des deux gentlemen anglo-saxons, l'autre, inspirée des plus noirs desseins, celle de l'héritier des tsars conquérants. Combien de temps encore, se demandent-ils, l'équilibre entre ces deux politiques, celle des bienséances et celle des appétits sera-t-il maintenu ? C'est dans l'espoir que leur ambassadeur à Moscou pourra les aider à résoudre ces énigmes qu'ils viennent de l'inviter à rentrer pour quelques jours à Ankara [1].

Les manifestations de mauvaise humeur dont ils sont l'objet de la part des maîtres du Kremlin ne représentent pas seulement pour eux un danger direct. Elles constituent aussi un encouragement pour les comparses de la scène politique dans les Balkans à les traiter en quantité négligeable. Nous avons appris ces jours derniers par les réactions de la presse turque que Tito s'était permis de faire dénier à la Turquie, par ses journaux, la qualité de puissance balkanique et le droit de se mêler des affaires de la

[1] Une note du 27 février 1945 sur la politique russe à l'égard de la Turquie, non reproduite, fait état de l'opposition soviétique à l'entrée en guerre de la Turquie et à toute influence turque dans les Balkans. Ainsi les Soviétiques demandent l'internationalisation d'Istanbul et mènent une propagande active dans les colonies arméniennes. Face à cette attitude, la Turquie renoue ses liens avec la Grèce et par là même son orientation pro-anglaise.

péninsule [1]. Mais c'en était trop et le gouvernement cette fois a donné licence à ses publicistes de protester avec beaucoup de véhémence. Ils ont représenté que la Turquie est dans les Balkans depuis six siècles; elle n'y poursuit aucun dessein de conquête ni de domination; ce qu'elle souhaite d'y voir s'établir c'est la bonne entente, la coopération, une association de partenaires égaux, tous également attentifs à défendre leur patrimoine commun contre les ingérences extérieures. Si Tito veut évincer la Turquie, c'est qu'il est l'ennemi de cette conception. En introduisant dans les Balkans une « idéologie » étrangère et des préoccupations raciales, il en brise l'unité, il les voue à un avenir de querelles intestines et de subordination aux ambitions des grands États. C'est à la lumière de la mission dont il se réclame que les autres Balkaniques doivent juger ses actes. Chef d'un État yougoslave, on pourrait le voir sans déplaisir et même avec faveur s'assurer les quelques agrandissements qu'il réclame aux dépens de l'Istrie italienne. Mais puisqu'il se présente comme l'animateur et l'organisateur du bloc des Slaves du Sud, son œuvre excède le cadre régional. Elle n'est qu'un élément d'un vaste ensemble dont les intérêts ne sont pas ceux des Balkans. C'est pourquoi tout accroissement territorial qu'il réaliserait, même sur l'Adriatique, ne pourrait qu'inspirer la défiance aux autres nations du voisinage. À plus forte raison l'inquiétude serait-elle éveillée et poussée jusqu'à l'alarme si Tito, à la faveur de la création d'un État macédonien, installait les avant-gardes slaves sur le rivage de l'Égée et coupait la Turquie de la Grèce. Un bloc slave appelle comme contrepoids un bloc turco-grec ou mieux encore turco-gréco-albanais; à aucun prix la Turquie et la Grèce ne doivent se laisser séparer.

« Nous ne pouvons, concluait M. Yalçin dans un éditorial, rester aveugles aux intrigues, aux visées secrètes et aux attentats qui se préparent dans les Balkans. Nous ne sommes pas hommes à appréhender des dangers imaginaires et fictifs, mais nous nous rendons compte de la gravité de la situation dans les Balkans et des projets qu'on commence à y tramer contre nous. »

Ce n'est donc pas seulement par les appétits qu'on lui prête que Moscou trouble le repos des cercles dirigeants de Turquie; c'est aussi par ceux qu'il encourage chez les gouvernements qui, plus heureux que celui d'Ankara, ont su se concilier sa bienveillance [2].

(Direction d'Europe.)

[1] Dans un télégramme du 24 janvier (nos 147-156) et non reproduit, M. Tarbé de Saint-Hardouin relatait déjà l'inquiétude du gouvernement turc à l'égard de la politique de Tito jugée « mystérieuse ».

[2] Un télégramme d'Ankara (nos 421-423) du 17 mars non reproduit, annonçait que dès la mi-mars, le gouvernement turc décidait de faire état publiquement de son différent avec l'U.R.S.S. et de lancer un appel à l'opinion occidentale pour s'opposer à la « mainmise » soviétique dans les Balkans. Le gouvernement turc dénonçait la double menace panslaviste et communiste dans les Balkans.

177

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. Circulaire n° 36 [1].
Priorité absolue.

Paris, 9 mars 1945.
(*Expédié* : le 10, 15 h. 30.)

Au moment où il avait accepté dans la matinée du 28 février de figurer parmi les puissances invitantes, le gouvernement français était fondé à croire que Washington, Londres et Moscou étaient d'accord sur la modification qu'il avait proposée au texte de l'invitation à San Francisco arrêté à Yalta, cette modification consistant à substituer les mots « base de discussion » aux mots « base pour une telle charte ».

C'est dans cette conviction que le gouvernement, à l'issue du Conseil des ministres tenu le 28 au matin, avait, dès le début de l'après-midi, publié un communiqué indiquant que la France acceptait d'être puissance invitante et annonçait une déclaration unilatérale qui parut le même soir.

Or, dans la matinée du 2 mars, l'ambassadeur des États-Unis fit connaître à M. Bidault que le gouvernement soviétique n'acceptait pas la modification demandée par le gouvernement français. À moins que la France ne renonçât à ce changement, il ne serait pas possible de la faire figurer parmi les puissances patronnant les invitations qui devaient être lancées dès le 4 mars à 12 heures [2].

Le gouvernement a estimé qu'il ne pouvait revenir sur la position prise à l'unanimité du Conseil des ministres.

Sans qu'il soit nécessaire d'insister sur le détail de ces faits, il convient, en les commentant, de vous inspirer des considérations suivantes :

1. Le gouvernement français est fermement attaché au principe de la sécurité collective. Il voit un très grand intérêt à ce que le dispositif de cette sécurité soit défini sans attendre les négociations de paix. Pour ces raisons, il souhaite vivement le succès de la conférence de San Francisco.

2. Le projet de Dumbarton Oaks, qui s'inspire d'ailleurs sur plusieurs points des thèses traditionnelles françaises, lui paraît acceptable dans ses grandes lignes. Il formule ses observations dans un mémorandum qui sera remis prochainement aux gouvernements invités. Tous les amendements qu'il suggère lui paraissent susceptibles de s'inscrire dans le cadre du projet.

[1] Télégramme envoyé par courrier.

[2] Dans un télégramme (nos 744-747) de Moscou du 9 mai 1945, non reproduit, le général Catroux examine les préoccupations soviétiques. Le refus de la formule française serait dû à la volonté soviétique de ne pas modifier les accords de Yalta dont il serait l'un des principaux bénéficiaires. Les possibles amendements français étaient perçus par Moscou comme une brèche dans le « maintien de l'identité de vue et de la solidarité » entre les Trois, le gouvernement français serait soupçonné d'une « manœuvre de division ».

3. La réserve observée par le gouvernement français n'est donc attribuable ni à une réticence à l'égard de la sécurité collective ni à des objections fondamentales contre le projet de Dumbarton Oaks complété à Yalta.

Le gouvernement a seulement considéré que, quelque acceptables que soient les bases proposées, la charte définissant les droits et les devoirs des peuples ne sera solidement établie que dans la mesure où tous les éléments en auront été complètement et librement discutés.

Ce souci essentiellement démocratique l'a détourné de donner son patronage à une invitation dont le libellé pouvait être interprété comme exprimant, de la part des puissances appelées à assumer des responsabilités particulières, un désir de préciser trop étroitement à l'avance l'objet et les limites de cette discussion [1].

(Direction d'Europe.)

178

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 1396-1398. *Washington, 9 mars 1945, 22 h. 23.*

(*Reçu* : le 10, 9 h. 45.)

Diverses dépêches de presse vous apprendront que M. Roosevelt, recevant aujourd'hui les huit journalistes français invités par le O.W.I. [3] à visiter les États-Unis a déclaré, en réponse à une question posée par l'un d'eux que s'il ne s'était pas rendu à Paris au retour de Yalta, c'est qu'il ne l'avait pas pu, mais qu'il l'avait profondément regretté de même qu'il avait regretté de se voir contraint de renoncer à se rendre auprès du général Eisenhower et des troupes américaines en France. Il a ajouté qu'il ne fallait

[1] Burin Des Roziers dans une série de notes à Palewski, non reproduites, analyse les relations franco-soviétiques sur la question de la préparation de la conférence de San Francisco et des pressions sur la position française. La note du 6 mars 1945 s'inquiète de l'interprétation donnée par les positions françaises comme le résultat d'un « fâcheux concours de malentendus et de fausses manœuvres » et non d'une réponse de principe. Celle du 9 mars 1945 précise que le gouvernement soviétique était mécontent de l'interprétation donnée par les Occidentaux à leur refus de la formule française et niait sa responsabilité dans le refus français de se joindre aux puissances invitantes. Celle du 8 mars 1945 réaffirme la position soviétique à l'égard de l'incompatibilité du pacte franco-soviétique et du projet de Dumbarton Oaks. Au cours d'un entretien avec M. Dejean, M. Bogomolov avait réaffirmé la réalité juridique du pacte franco-soviétique face aux projets de sécurité collective de Dumbarton Oaks et Yalta. M. Bogomolov rappelait que l'échange des ratifications du pacte franco-soviétique avait eu lieu au lendemain de la conférence de Yalta, pour prouver que cette conférence n'altérait aucunement la valeur du pacte bilatéral. Par ailleurs, il était prévu que M. Bidault soumettrait au Conseil des ministres un projet de mémorandum du gouvernement français sur l'ensemble de la question, qui définirait la position de la France à l'égard de la sécurité collective et énoncerait les amendements demandés par la France au projet de Dumbarton Oaks. Ce projet serait rendu public après l'accord du gouvernement.

[2] Note manuscrite : *Par fil à Londres, Moscou, Montevideo, Tchoung-King. F[ai]t 13 mars 1945.*

[3] *Office of War Information.*

pas mêler à cette affaire, ce qui concernait ses rapports personnels avec le chef du Gouvernement provisoire précisant que les « frictions entre le général de Gaulle et lui étaient des histoires de journalistes » et qu'il s'était fort bien entendu avec le général de Gaulle lors de la visite de ce dernier à Washington.

Il a d'autre part marqué d'une phrase rapide l'espoir que l'on partageait pleinement du côté français de son désir de bonnes relations franco-américaines. Sans attribuer plus d'importance qu'il ne convient à des paroles prononcées dans de telles circonstances, ces propos paraissent prouver que le président n'a nullement renoncé à une politique d'entente avec la France dans le cadre de l'accord entre grandes puissances.

(Direction d'Amérique.)

179

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 744-747. *Moscou, 9 mars 1945, 16 h.*
Réservé. (*Reçu :* le 10, 17 h. 50.)

Je réponds à votre télégramme n° 567 [2].

J'ai lieu de penser que dans la phase présente l'une des préoccupations primordiales de la politique soviétique est d'éviter avec soin tout ce qui pourrait affaiblir l'affirmation d'une parfaite unité de vue et d'action proclamée par les trois puissances réunies à Yalta, et je crois le gouvernement des Soviets d'autant plus attaché à cette ligne de conduite qu'ayant fait prévaloir ses conceptions en Crimée il est le principal bénéficiaire de l'accord.

C'est du moins ce que j'infère de divers indices et notamment de la politique prise par Moscou ainsi que des justifications qu'en a données M. Molotov dans la question de la modification éventuelle de la formule d'invitation à la conférence de San Francisco. Le gouvernement des Soviets aura pu craindre qu'une première brèche fût ainsi ouverte dans le système des décisions de Yalta et qu'il en résulte un précédent dangereux pour le maintien de l'identité de vues et de la solidarité entre les trois conférents.

Du même esprit me paraît procéder la réponse que le gouvernement des Soviets m'a fait tenir par M. Dekanozov relative au mémorandum de M. Grew. Sous leur forme singulière les paroles du vice-commissaire visent peut-être à nous laisser entendre qu'on nous soupçonne d'avoir tenté à

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *M. Dejean.*
[2] Document non reproduit.

l'occasion de ce mémorandum une manœuvre de division et très probablement à nous marquer que les matières relevant des décisions de Yalta doivent être examinées en commun et non séparément, par les trois puissances qui les ont élaborées et arrêtées.

(Direction d'Europe.)

180

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE POUR LE MINISTRE

Les relations franco-portugaises

N. *Paris, 9 mars 1945.*

Soucieux avant tout de conserver sa neutralité, le Portugal n'a pas toujours fait preuve, à l'égard de la France libre, de la compréhension qu'elle pouvait attendre de lui. Il a fallu que la défaite allemande apparût inévitable et que le Gouvernement provisoire s'installât à Paris pour amener le président Salazar à une plus saine compréhension de notre politique.

Il n'en demeure pas moins que ce passé oublié, les relations entre les deux pays, qu'aucun intérêt ne divise, doivent reprendre leur caractère pleinement amical. Il suffirait pour cela que le gouvernement portugais consentît à revenir sur les réformes introduites dans l'enseignement du français en 1937 par M. Carneiro Pacheco, et voulût traiter avec compréhension quelques affaires économiques encore pendantes [1]. M. de Sampaio, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, a assuré à différentes reprises nos représentants à Lisbonne que ces différents problèmes seraient examinés dans un esprit amical dès que des relations diplomatiques normales seraient renouées.

Nul doute que M. de Castro, dont les sentiments à l'égard de la France n'ont jamais varié, ne s'attache, tout comme M. Du Sault à Lisbonne, à hâter le règlement de ces quelques questions et à resserrer de la sorte les liens entre les deux pays.

(Direction d'Europe.)

[1] La direction des Affaires économiques avait transmis à Du Sault une note en date du 9 janvier 1945, non reproduite, sur les questions économiques et commerciales pendantes entre la France et le Portugal, c'est-à-dire les achats de produits alimentaires et industriels au Portugal, la liquidation des pétroliers, la situation de certaines affaires françaises, le déblocage du compte du gouvernement français et du gouvernement général de l'Algérie et le fonctionnement d'un comité mixte franco-anglo-américain, dont la mission était d'établir une coordination entre les services commerciaux des trois représentations pour les achats, les ventes et les problèmes de blocus.

181

M. Lescuyer, Ministre de France et Envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 82 [1]. *Le Caire, 9 mars 1945.*

La conférence des ministres des Affaires étrangères du Moyen-Orient, qui devait établir les statuts de la future Ligue des États arabes, a pris fin le 3 mars.

Dans un bref communiqué, Nokrachy Pacha, président de cette assemblée, a annoncé que le projet élaboré serait soumis au comité préparatoire du Congrès général arabe le 17 mars, date à laquelle cet organisme se réunira au Caire. Aucune autre décision n'a été donnée sur les résultats obtenus.

Selon des informations émanant de source autorisée, un mémoire comprenant 22 points, mais ayant un caractère purement préparatoire a été signé par tous les membres de la conférence. Il ne constitue d'ailleurs qu'un ensemble de suggestions. Cependant il sera vraisemblablement adopté en entier par le comité préparatoire qui doit, à l'issue de ses premières séances, se transformer immédiatement en congrès, afin de donner le plus rapidement possible un caractère exécutoire à ses décisions. Pour les Etats membres, il importe en effet de doter le Moyen-Orient d'un organisme de défense et de représentation, avant la conférence de San Francisco, de façon à permettre à ceux d'entre eux qui y seront invités de se retrancher derrière les obligations de la Ligue à propos de toute décision pouvant porter atteinte à la souveraineté de l'un d'eux.

Les décisions qui auraient été prises au cours de la conférence des ministres du Moyen-Orient porteraient dans leur ensemble sur des sujets sans grande importance, d'ordre surtout culturel et économique.

La question palestinienne n'aurait été qu'effleurée. Elle serait traitée ultérieurement dans l'esprit de l'accord établi à ce sujet entre Ibn Seoud et le roi Farouk au cours de leur récente entrevue. Le Département a reçu les documents concernant cet accord sous le n° 86 du 22 février dernier [2].

En ce qui concerne la Ligue, elle serait conçue sur les bases suivantes :

Primo : Tout pays, membre de la Ligue, aura une entière liberté d'action en matière de politique extérieure et pourra notamment signer librement tout traité, alliance ou accord avec une ou plusieurs puissances étrangères.

Cependant Abdel Rahman Azzam, un des membres les plus influents de la délégation égyptienne, demeure obstiné dans son idée de rendre tous les États arabes tributaires d'une commission permanente en matière de politique extérieure. Il essaiera sans doute de faire triompher son point

[1] Note manuscrite : *M. de Marolles. M. [illisible]. Londres, Rabat, Alger, Tunis, p[ar] b[ordereau] [le] 30. III.*

[2] Documents non retrouvés.

de vue, qui semble être aussi celui des Anglais, au cours de la réunion du congrès.

Secundo : Une commission d'arbitrage sera instituée à l'effet d'empêcher que tout conflit ou différend n'opposent deux ou plusieurs membres de la Ligue. Elle n'aura cependant aucun caractère obligatoire et ne pourra en aucun cas être imposée aux États en conflit.

Tertio : Toute décision prise par la commission permanente de la Ligue devra être obtenue à l'unanimité des voix.

Quarto : Un organisme permanent de la Ligue des États arabes sera créé à l'issue du congrès. Il comprendra à sa tête un secrétaire général, ayant rang d'ambassadeur.

Abdel Rahman Azzam espère obtenir cet emploi, grâce à la faveur dont il jouit actuellement auprès du roi Farouk.

Ces résolutions ont été prises à la suite de l'attitude adoptée par le ministre des Affaires étrangères du Liban, à l'occasion des discussions portant sur la liberté des États en matière de politique extérieure et sur leur obligation les uns vis-à-vis des autres. J'ai déjà signalé au Département, par mon télégramme en clair par courrier n° 313 du 2 mars 1945 [1], la nature des observations faites par M. Pharaon.

Le ministre des Affaires étrangères du Liban a joué pendant la conférence un rôle de premier plan. Il devait d'ailleurs être soutenu par la délégation égyptienne. Cependant cette dernière le voyant obtenir seul les décisions qu'elle souhaitait est restée sur la réserve.

Si l'Égypte s'était montrée décidée à appuyer le Liban, c'était surtout pour faire échec à Noury Saïd Pacha. Ce dernier se sentant isolé a cru d'ailleurs prudent de se retirer des débats en prétextant une maladie.

Enfin, la participation de l'Afrique du Nord au Congrès panarabe a été envisagée par plusieurs membres de la conférence. Abdel Rahman Azzam notamment s'est montré un des plus fervents défenseurs de cette idée. Il a été mis en échec par M. Henri Pharaon, qui a vu dans cette association la source d'un affaiblissement de la Ligue et une contradiction dans les principes mêmes qui ont présidé jusqu'ici à l'élaboration de cette assemblée. On se souvient en effet que Nokrachy Pacha, tout comme Nahas Pacha, avaient bien précisé que seuls les États arabes souverains pourraient faire partie d'une fédération arabe.

Cependant, ce sujet n'est pas épuisé. Il doit faire l'objet d'une interpellation au sénat égyptien le 12 mars. M. Abd el Satar, sénateur wafdiste, demandera à cette occasion au président du Conseil si les pays musulmans de l'empire français ont été invités par la voie diplomatique à se prononcer sur la valeur du congrès et sur leur désir éventuel d'y participer.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Document non retrouvé.

182

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
aux REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON, LONDRES, TCHOUNG-KING ET MOSCOU [1].

T. n°s 1479-1483; 1344-1348; 175-179; 610-614.
Réservé. Extrême urgence.
Priorité absolue.

Paris, 10 mars 1945, 22 h. 10.

Un communiqué du grand quartier général japonais, radiodiffusé par l'agence *Domeï* dans la nuit du 9 mars, et que la presse américaine a dû reproduire, annonce que les forces japonaises d'occupation auraient évincé l'administration et désarmé une partie des troupes et de la police françaises d'Indochine [2]. Nous n'avons pas encore confirmation de la nouvelle mais il est probable que les faits rapportés sont exacts, l'éventualité de cette initiative japonaise faisant depuis longtemps l'objet de nos prévisions.

[1] Ce télégramme a été communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[2] Un télégramme de Tchoung-King du 14 mars 1945, non reproduit, rapporte les commentaires de l'agence *Domeï* sur les événements du 10 mars 1945. On reprochait au gouverneur général son « double jeu », de s'être livré à des purges pétainistes et d'avoir favorisé les partisans du général de Gaulle. Selon l'agence japonaise, l'amiral Decoux ne fut jamais solidaire des plans de la Grande Asie, il refusa toujours de reconnaître le gouvernement chinois de Nankin et resta en contact secret avec celui de Tchoung-King.

Soulignant l'absence d'ambition territoriale en Indochine, l'agence *Domeï* insistait sur la possibilité offerte aux peuples de l'Union d'intégrer leur sort à ceux de la Grande Asie. Le texte de l'ultimatum nippon, non reproduit, figure dans les Papiers Decoux avec le contenu des entretiens entre les Français et le commandement japonais des 9, 10 et 11 mars. Le gouvernement japonais avait décidé d'établir la défense de l'Indochine conformément à l'esprit de la défense commune (accord Darlan-Kato) et sollicitait le gouverneur général pour une collaboration étroite contre une éventuelle invasion américaine. Ainsi les troupes françaises seraient placées sous commandement unique japonais et les moyens logistiques sous gestion japonaise. L'ultimatum avait été remis à l'amiral Decoux par l'ambassadeur japonais Matsumoto, le 9 mars vers 19 h., avec l'obligation de répondre favorablement dans les 21 heures. Le gouverneur général avait répondu qu'il acceptait que le commandement japonais conserve la direction et la responsabilité des opérations contre une invasion américaine de l'Indochine. Il se prononcerait sur les clauses concernant la force armée indochinoise et les munitions après consultation du haut commandement français. L'amiral assurait qu'il était prêt à poursuivre les conversations et qu'à moins d'une initiative hostile, les forces françaises ne se livreraient à aucun acte hostile contre les troupes japonaises. L'ambassadeur Matsumoto interpréta cette réponse comme un refus et les Japonais prirent le contrôle de l'Indochine.

Je vous serais donc obligé d'effectuer d'extrême urgence auprès du *State Department* une démarche [1], accompagnée de la remise d'un mémorandum, en vue d'appeler la plus sérieuse attention du gouvernement américain sur les points suivants :

1. Rappeler l'existence en Indochine d'une résistance organisée – militaire et civile – qui, conformément aux ordres donnés à l'avance par le gouvernement français, doit s'opposer par la force à la tentative de désarmement annoncée par Tokyo. Le plan d'action – dont le déclenchement était laissé à l'appréciation du chef local – comprenait une phase de combats dans le delta et dans les garnisons périphériques, puis, si la résistance organisée s'avérait impossible, une phase de repli vers des zones de maquis, conjuguée avec des destructions systématiques des communications japonaises.

2. Faire savoir au gouvernement américain que le chef dûment accrédité de la résistance militaire et civile pour toute l'Union indochinoise est un officier supérieur, commandant en chef des forces françaises et délégué général et plénipotentiaire du gouvernement français en Indochine. Cet officier est, à ce titre, habilité pour prendre tous contacts avec les commandements alliés en Extrême-Orient et traiter toutes questions concernant la conduite des opérations et le maintien de l'administration française.

3. Demander une décision immédiate des *Combined Chiefs of Staff* concernant l'appui militaire qui peut être apporté sur le champ à nos troupes et à nos partisans par les forces alliées d'Extrême-Orient, notamment par l'aviation américaine basée en Chine et les troupes dont la concentration nous a été signalée au Yunnan, et indiquer que l'amiral Fenard est qualifié pour traiter de la coordination entre le commandement américain et la résistance française en Indochine.

4. Obtenir l'agrément du gouvernement américain à la conclusion, pour le territoire de l'Union indochinoise, d'un arrangement analogue aux accords franco-alliés de débarquement signés le 25 août 1944 pour la France continentale [2].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] La démarche de M. Bonnet (télégramme nos 1446-1455 envoyé de Washington le 13 mars, non reproduit) auprès du Département d'État américain avait été appuyée par une action semblable du général de Saint-Didier auprès de l'amiral Leahy, chef du *Combined Chiefs of Staff* et son chef d'état-major, le représentant britannique sir Maitland Wilson. L'ambassadeur de France avait souligné au cours de ses entretiens l'aide que pouvait apporter la résistance française en Indochine, en menaçant les lignes de communication que les pertes de tonnage subies par les Japonais rendaient essentielles. Mais, les autorités américaines s'étaient bornées dans l'immédiat à marquer leur sympathie pour le courage des forces françaises. Les plans stratégiques américains concernaient une campagne aéronavale ayant pour objectif principal, l'archipel nippon. Les moyens disponibles pour l'Indochine étaient limités à quelques interventions tactiques de l'aviation et des parachutages.

[2] Voir document et notes n° 424.

183

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 1565. *Paris, 12 mars 1945.*
(*Expédié* : le 13, 19 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme n° 1252 [1].

À aucun moment je n'ai dit quoi que ce soit dont on pût inférer que le chef du gouvernement français se rendrait à une invitation d'un chef d'État étranger en territoire français d'outre-mer. M. Caffery, interrogé par moi, l'a reconnu sans difficulté [2].

Dans mon esprit, il ne pouvait s'agir que d'une visite du président en territoire métropolitain, donnant suite à l'invitation qui lui avait été adressée dès novembre.

Il y a là plus qu'une nuance. Vous voudrez bien saisir les occasions qui se présenteront de l'indiquer.

(Direction d'Europe.)

184

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1423-1425 [3] [4] [5]. *Londres, 12 mars 1945, 21 h.*
Réservé. Très secret.
Priorité absolue. Urgent.
(*Reçu* : le 13, 3 h.)

Je me réfère à vos télégrammes 1344 à 1348 [6].

[1] Ce télégramme, envoyé le 3 mars de Washington et non reproduit, rendait compte de la polémique franco-américaine autour du refus du général de Gaulle de rencontrer Roosevelt. Hopkins avait selon les Américains, dit à Bidault que Roosevelt aurait été heureux de rencontrer le chef du gouvernement en rentrant de Yalta. Le ministre lui aurait répondu que le cabinet s'y opposerait si la France n'était pas invitée. D'autre part, on avait fait savoir à Yalta de source française autorisée, que le général de Gaulle ne se rendrait pas à la deuxième partie de la conférence, mais verrait le président lorsqu'elle serait terminée.

Un éditorial du *New York Herald Tribune* reproduit en substance à la suite de ce télégramme (n°s 1248-1251 et non reproduit) évoquait aussi cette affaire. On y disait que le président avait été « *snubbed* » par le général. Et qu'il était du ressort du Département d'État que le président des États-Unis ne fusse plus placé dans de telles situations.

[2] Voir documents n°s 100 et 110.

[3] Notes manuscrites : *M. Gilbert. C[ommuni]qué à Tchoung-King et Washington par fil. F[ai]t 14.3.45. S[ous] b[ordereau] à Colonies, E.M.G.D.N., De Langlade, D.G.E.R. F[ai]t 14.3.*

[4] Ce télégramme a été expédié à Tchoung-King (sous les n°s 197-199) et à Washington (sous les n°s 1598-1600) le 14 mars, dans une forme résumée et non reproduite.

[5] Ce télégramme a été communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[6] Documents non reproduits.

Je n'ai pu, avant la réunion du cabinet de Guerre, voir le Premier ministre, rentré à Londres seulement au cours de la matinée(...) [1] des instructions envoyées à Washington sur les événements d'Indochine et qu'il me semble nécessaire de lui communiquer puisque le *Combined Chiefs of Staff* a son mot à dire dans l'affaire. Je lui ai d'autre part remis une courte note établie sur la base des précisions fournies par le commandant de Langlade et pour préciser la situation (du) corps léger d'intervention et demander son transport d'urgence. M. Eden ne dispose pas de renseignements plus complets que les nôtres sur les derniers événements. Il considère que la résistance offerte par les troupes françaises sur place constitue un événement extrêmement important et, pour la France, très heureux car il fait justice des affirmations américaines sur l'absence de réactions françaises dans notre colonie. Les propos que m'a tenus le secrétaire d'État m'ont confirmé ce que nous savions sur les froissements que les affaires d'Extrême-Orient provoquent entre Washington et Londres et dont la responsabilité incombait essentiellement aux états-majors. Il a déploré, en particulier, que la politique américaine n'ait pas permis la conclusion en temps utile d'un accord sur la direction des opérations dans ce secteur.

M. Eden m'a répété que le gouvernement britannique était tout à fait d'accord avec nous sur ces questions.

Pour sa part, il considère comme indispensable l'envoi sur place du corps léger d'intervention et il demandera aujourd'hui à la réunion du cabinet que soit expédié à Washington un télégramme sur ce sujet; le transport devrait avoir lieu avec l'accord américain (si) possible, mais sans cet accord s'il le faut (.) Étant donné les dispositions favorables que je rencontre, il y aurait intérêt à ce que le Département continue (à me) communiquer d'urgence tous renseignements qui lui parviendraient sur la situation locale.

(Direction d'Asie-Océanie.)

185

M. de Vaux Saint-Cyr, Ministre de France à Stockholm,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 185-186. *Stockholm, 12 mars 1945, 18 h. 45.*
(*Reçu :* le 13, 4 h. 40.)

Les journaux suédois propagent le bruit, venu d'Amérique, de la possibilité d'un débarquement anglo-américain dans le nord de l'Allemagne.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Note manuscrite : *Vu François C[oulet], M. Gaucheron.*
Télégramme paraphé par Dejean.

Si cette opération réussit et si l'Armée rouge avance le long de la côte en direction de Hambourg, il se peut que les Alliés occupent rapidement tout le nord de l'Allemagne et que les troupes allemandes en Norvège et au Danemark soient coupées de leurs bases.

L'opinion publique suédoise se préoccupe de savoir si, dans ce cas, la Suède ne sera pas contrainte par les Alliés à libérer la Norvège, car les Norvégiens seront incapables de le faire eux-mêmes. Cependant l'U.R.S.S., jusqu'à présent, n'a pas autorisé l'envoi de troupes finlandaises en Norvège et elle a fait savoir au gouvernement suédois (mon télégramme n° 149 [1]) qu'elle ne verrait pas d'un bon œil l'immixtion de la Suède dans les affaires norvégiennes.

(Direction d'Europe.)

186

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS,
CONSEILLER DU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
POUR LE GÉNÉRAL

N. *Paris, 12 mars 1945.*

M. Chauvel a attiré ce matin mon attention sur le télégramme ci-joint de M. Bonnet [2]. À lire ce télégramme M. Chauvel a l'impression que notre refus de figurer parmi les puissances invitantes à la conférence de San Francisco n'implique pas, dans l'esprit des Alliés, notre abstention à la réunion préliminaire des grandes puissances où doit se débattre la question du *Trusteeship*.

Dans ces conditions, le Département a l'intention d'adresser à Washington, Moscou et Londres, un télégramme d'instruction prescrivant à nos ambassadeurs dans ces trois capitales de faire bon accueil à une invitation éventuelle à cette conférence préalable des cinq grandes puissances.

M. Chauvel estime que, la question du *Trusteeship* étant appelée de toutes manières à faire l'objet de discussions entre les quatre grandes puissances et sans doute de décisions communes, notre intérêt est de prendre part à ces débats pour y défendre notre point de vue. Les petites et moyennes puissances, sur le concours desquelles nous pouvons compter à San Francisco, dans une certaine mesure, pour appuyer nos vues en matière de sécurité collective, n'ont aucune raison de se compromettre à notre bénéfice au sujet des mandats.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Document non reproduit.

[2] Dans ce télégramme de Washington (nos 1361-1369) non reproduit, la Grande-Bretagne souhaitait une négociation bilatérale anglo-américaine sur le *Trusteeship*. Toutefois, Washington avait préféré une discussion entre les principaux intéressés. Une négociation entre les Cinq devrait intervenir quinze jours avant la conférence de San Francisco.

187

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À MOSCOU, LONDRES ET WASHINGTON.

T. *Paris, 13 mars 1945.*

Réservé. Priorité.

Pour Washington et Londres – Ci-après texte d'un télégramme que j'adresse à Moscou à la date du 13 mars 1945.

Pour Moscou – Suite à mon télégramme 598-601 [2].

Au cours d'un entretien avec le directeur politique au sujet des récentes controverses sur le pacte franco-soviétique, l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris a souligné les points suivants :

a. Le traité franco-soviétique (10 décembre) est postérieur au document élaboré à Dumbarton Oaks (6 octobre). Le premier est un pacte – le second est un projet – M. Molotov l'a d'ailleurs fait observer au général Catroux, le 23 février, dès le premier entretien à ce sujet [3].

b. L'échange des instruments de ratification du traité franco-soviétique est intervenu le 15 février – c'est-à-dire au lendemain de la conférence de Yalta (12 février).

Ce n'est pas l'effet d'un simple hasard.

c. Le gouvernement soviétique a été quelque peu étonné que, du côté français, on ait souligné l'*incompatibilité* entre le projet de Dumbarton Oaks et le traité du 10 décembre. Il eut mieux compris que l'on demandât comment les propositions élaborées pouvaient être adaptées au traité franco-soviétique. Le gouvernement de l'U.R.S.S. reconnaît qu'il y a là un problème. Ce problème est actuellement à l'étude. Il n'est sans doute pas insoluble. Le gouvernement de Moscou n'a jamais considéré en effet que le document de Dumbarton Oaks fut immuable.

d. En revanche, le gouvernement de l'U.R.S.S. attache une grande importance à la sécurité collective et apprécie hautement le degré d'accord qui a déjà pu être réalisé à ce sujet soit à Dumbarton Oaks, soit à Yalta. C'est pourquoi il tient beaucoup à ce que l'ensemble ainsi formé ne soit pas entièrement remis en cause.

Dans ces conditions il ne lui a pas paru possible d'accepter la modification au texte de l'invitation proposée par le gouvernement français. Il a craint qu'elle infirmât trop les résultats déjà obtenus. Il regrette beaucoup que ces difficultés n'aient pu être éliminées à temps – et qu'ainsi la France ait décliné l'offre de figurer parmi les puissances invitantes. Il souhaite

[1] Ce télégramme est signé par Dejean qui fit de nombreuses corrections de style.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir document n° 130.

qu'elle n'en joue pas moins pleinement le rôle qui lui revient à la conférence de San Francisco.

e. M. Bogomolov a demandé à plusieurs reprises si le souci de sauvegarder le pacte franco-soviétique était bien le mobile principal de l'attitude française. Il a fait allusion à ce sujet au peu de retentissement qu'avait eu dans la presse parisienne la ratification du traité.

Des propos tenus par l'ambassadeur se dégage l'impression que les dirigeants soviétiques n'ont pas entièrement compris les raisons, pourtant plausibles, dont s'est inspirée la position de la France dans l'affaire de l'invitation à San Francisco.

Avec leur inclination naturelle à la méfiance ils se sont demandé si nous cherchions à nous évader du pacte franco-soviétique ou au contraire si nous étions fondamentalement opposés au système de Dumbarton Oaks.

À ces méfiances sont venus s'ajouter les calculs d'une diplomatie qui estime sans doute préférable, dans les circonstances actuelles, d'apparaître sur un point déterminé en opposition avec la France que de risquer la moindre brèche dans les arrangements intervenus à Yalta, arrangements dont il nous reste encore à découvrir la véritable portée mais dont l'U.R.S.S. paraît bien avoir été le principal bénéficiaire.

(Direction d'Europe.)

188

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1476-1480.
Priorité absolue.

Washington, 13 mars 1945, 23 h. 30.
(*Reçu :* le 14, 15 h. 40.)

N° 51 de Monsieur Monnet à Monsieur le général de Gaulle, Monsieur Mendès France et Monsieur Pleven.

Dans mon télégramme n° 48 du 8 mars [(1)], je vous ai exposé les deux étapes législatives du Congrès et du Sénat [(2)], par lesquelles le renouvellement de la loi *lend lease* devait passer. La première étape est maintenant franchie depuis cet après-midi. Le Congrès a voté la prolongation de la loi pour une nouvelle année par 355 contre 28.

[(1)] Document non reproduit.

[(2)] À l'occasion du renouvellement de la loi de *lend lease* devant le Sénat américain (fin mars 1945), il était prévu que certains membres du gouvernement et de l'administration interviendraient sur le rôle de la France et de son armée. Ces débats coïncidaient avec la fin de la responsabilité du commandement militaire allié pour l'approvisionnement de la France et la reconnaissance d'un programme national français. Monnet jugeait opportune une déclaration conjointe de Washington et de Paris sur la question des approvisionnements pour la France (télégramme n°s 1651-1653 envoyé de Washington le 17 mars et non reproduit).

Depuis mon dernier télégramme, la commission des Affaires étrangères de la Chambre des représentants a adopté un amendement à l'unanimité [1]. Cet amendement dont je vous envoie le texte par la valise porte sur l'interprétation à donner au 3 C. et renforce en fait notre accord. Dans son rapport au Congrès proposant (l')amendement la commission se réfère à notre accord dans les termes suivants :

« Cet accord assure le courant des approvisionnements nécessaires à la France dans la poursuite de la guerre sans qu'il soit interrompu par suite de l'incertitude dans laquelle on se trouve en ce qui concerne la fin de la guerre. Cet accord organise la liquidation d'une manière ordonnée dans l'intérêt américain du programme d'approvisionnements convenu et également l'achat par la France des approvisionnements qui pourraient être produits trop tard pour servir à la guerre et dont il n'y aura pas un besoin plus urgent aux États-Unis ».

Les débats au Congrès ont duré toute la journée et ont porté principalement sur l'application du 3 C. à la France. La presque unanimité (des) orateurs s'est prononcée en faveur de cet accord.

Le Sénat devra se prononcer la semaine prochaine. Ce vote et les conditions dans lesquelles il s'est passé ne manquera pas d'avoir une grande influence sur les débats du Sénat.

Ainsi que je vous ai dit lorsque je vous ai fourni les explications sur l'accord qui nous était présenté, l'administration américaine a fait preuve dans ces discussions d'une pleine conscience de nos difficultés et du désir de nous apporter tout l'appui que la loi *lend lease* lui permet de nous donner. Depuis j'ai pu suivre de près les débats qui se sont produits au sein de la commission des Affaires étrangères et j'ai assisté à la séance de la chambre aujourd'hui. Je ne puis que vous confirmer ce que je vous ai dit déjà, c'est-à-dire que toute l'administration ainsi que la commission des Affaires étrangères et le Congrès tout entier ont manifesté dans cette affaire la plus grande considération pour la situation de la France. Au cours des débats les orateurs ont mentionné la part que la France prend maintenant dans la guerre et tous ont exprimé leur conviction que la participation de la France dans la guerre et dans le rétablissement d'un ordre international était essentiel. Ce point de vue m'a été confirmé d'une manière très directe par le président de la commission des Affaires étrangères après la conclusion du débat.

(Direction d'Amérique.)

[1] D'après les renseignements de Monnet, la commission des Affaires étrangères était favorable à la prorogation de la loi en ajoutant cet amendement. Il confirmait le droit du président de passer un contrat avec un gouvernement étranger fixant les termes et les conditions de livraison du prêt-bail après la cessation des hostilités (télégramme n°s 2046-2047 du 2 avril en provenance de Washington, non reproduit).

189

NOTE DE M. FOUQUES-DUPARC POUR LE MINISTRE [1]

Amendements au plan de Dumbarton Oaks
Corrections proposées par le général de Gaulle

N. *Paris, 13 mars 1945.*

Deux points me paraissent devoir être relevé dans les corrections proposées par le général de Gaulle au projet d'amendements du plan de Dumbarton Oaks :

1. Votation. – Les projets d'amendements comportaient la suggestion d'un paragraphe qui n'existe pas dans le texte actuel, en vue de rendre aux États leur liberté d'action (c'est-à-dire en vue de permettre aux traités d'assistance mutuelle de jouer) au cas où le Conseil de sécurité ne serait pas parvenu à réunir les conditions de vote nécessaires pour adopter une recommandation ou une décision valables.

Ce paragraphe, dont le texte avait été repris, terme pour terme, de l'article 15 de l'ancien pacte de la S.D.N. était ainsi libellé :

« Dans le cas où le conseil ne réussit pas à prendre une résolution, les membres de la société se réservent le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire dans l'intérêt de la paix, du droit et de la justice ».

Le général de Gaulle, propose d'ajouter, après le mot « agir » : « soit individuellement, soit collectivement entre tout ou partie d'entre eux ».

Cette adjonction n'ajoute rien en fait à la faculté d'agir accordée aux États aux termes du paragraphe; elle n'a en soi d'autre portée que d'expliciter une pensée implicite; elle peut ainsi avoir l'inconvénient de préciser les objections possibles. Dans sa première forme, ce texte a l'avantage d'être purement et simplement celui de l'article 15 du pacte : il me paraît avoir plus de chances de passer si l'on n'y ajoute pas une surcharge.

2. En ce qui concerne les arrangements régionaux, le général de Gaulle a fait objection à la phrase où il est indiqué que « ceux de ces traités (il s'agit des traités d'assistance) qui ont été conclus avant la fondation de l'organisation devraient être notifiés au Conseil de sécurité avant sa première session ». Il a fait observer, et avec raison, « que cette limite pourrait nous mettre le couteau sous la gorge pour le pacte éventuel avec l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, etc. » Il a suggéré en conséquence qu'il soit dit que seront notifiés au Conseil de sécurité les traités « qui auront été conclus avant la première session du Conseil de sécurité qui suivra la fin des hostilités ».

Le même résultat pourrait, semble-t-il, être obtenu de façon plus simple si l'on renonçait à des distinctions dans le temps qui ne répondent plus à

[1] Document paraphé par Bidault.

rien dans l'état actuel de la rédaction. L'amendement serait donc ainsi rédigé :

« Il est toutefois fait exception à cette règle dans le cas d'application des mesures d'urgence prévues par les traités d'assistance conclus entre membres de l'organisation *et notifiés par eux au Conseil de sécurité*. En tout état de cause, etc. ».

(Secrétariat des Conférences.)

190

M. Massigli, Ambassadeur de France de Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

L. *Londres, 13 mars 1945.*

Personnelle.

La conversation que j'ai eue hier avec M. Eden ne s'est pas limitée aux affaires d'Extrême-Orient; il y a été question des Balkans (je vous communique, d'autre part, les renseignements curieux et fort confidentiels qui m'ont été donnés); il y a été question aussi des affaires d'Occident et des invitations à San Francisco. Pour ma part, je ne pouvais apporter beaucoup d'éléments à la conversation, ne disposant alors d'aucune information sur ce qui s'était passé à Moscou, ni sur les communications que M. Bogomolov a pu faire à Paris. Je me suis donc borné à écouter.

Le sentiment de M. Eden est qu'il ne faut pas attribuer une importance excessive à cet incident malheureux, où il convient de voir surtout une nouvelle manifestation de l'incurable méfiance russe. On avait bataillé à Yalta et Staline avait obtenu au sujet des modalités de vote au Conseil de sécurité des apaisements qui lui tenaient à coeur. La crainte de voir tout remettre en question explique le geste soviétique. Cela ne veut pas dire, a ajouté M. Eden, qu'à San Francisco on trouverait la délégation russe aussi intransigeante. Restent malheureusement le fâcheux effet produit en France par l'incident, le fait que la France n'est pas puissance invitante et que cela nous prive de certaines garanties, enfin la situation délicate où le gouvernement français s'est trouvé placé vis-à-vis de son opinion publique.

Ces propos nous ont amenés à des considérations sur la politique générale, au cours desquels le secrétaire d'État m'a dit à un moment ceci : « Je vous ai déjà marqué mon regret que le gouvernement français ait entendu lier la négociation d'un accord franco-britannique à des conditions préalables qui la retarderaient nécessairement beaucoup. Ce traité, je vous ai dit que je le souhaitais parce qu'il est de l'intérêt de mon pays comme du vôtre; mais je vous ai dit aussi que, précisément parce qu'il est de l'intérêt de votre pays comme du mien, je ne le solliciterais pas. Personnellement,

je tiens cependant à vous répéter aujourd'hui, pour votre orientation, que je crois qu'il est encore temps de le conclure et que nous aurions tous les deux avantage à le signer avant la conférence de San Francisco. Après San Francisco, ce pourra être beaucoup plus difficile. »

Tels sont les termes exacts de la nouvelle ouverture qui m'a été faite – je pourrais presque dire de l'appel qui m'a été adressé. Je mesure toutes les difficultés qu'il y a pour vous à y répondre; je ne crois pas cependant qu'il soit possible de l'ignorer sans avoir bien pesé toutes les conséquences de notre refus.

D'aucune diront : « Puisque les Anglais insistent, c'est qu'ils ont besoin de l'accord. Tenons bon, ils feront des progrès vers nous. » Je vous ai déjà dit pour quelle raison je ne croyais pas ce raisonnement valable. Certes, les Anglais désirent un accord avec nous et leur attitude dans tous les domaines en témoigne. La lettre que sir John Anderson vient d'adresser à M. Pleven à propos des négociations financières en apporte une nouvelle preuve. Mais de ce que les Anglais mesurent les périls qui les menacent s'ils demeurent sans entente avec nous, il ne s'ensuit pas que ces périls ne menacent qu'eux et je persiste à penser qu'un retournement de politique leur est plus facile qu'à nous-mêmes. Nous devons d'autre part nous rendre compte que les récents incidents risquent d'avoir affaibli quelque peu notre position diplomatique. La portée du succès qu'avait constitué la conclusion de l'accord franco-soviétique s'est trouvée diminuée; la conclusion d'un accord franco-britannique avant San Francisco renforcerait notre position et nous remettrait en selle, même – et surtout – aux yeux des Russes, et ce point n'est pas à négliger.

Pour ma part, j'ai déjà indiqué aussi bien dans ma correspondance officielle que dans mes lettres personnelles combien j'appréhendais une situation où la politique française ne pourrait trouver son appui qu'à l'est de l'Europe. Le dernier incident justifie, à mon avis, ces appréhensions et m'autorise, je crois, à vous demander instamment de bien peser toutes choses avant d'écarter cette nouvelle ouverture, qui est peut-être la dernière.

Avons-nous d'ailleurs le droit de l'écarter et l'opinion publique, qui aura tout de même un jour son mot à dire, nous pardonnerait-elle de nous être dérobé devant la possibilité d'un accord, sans même avoir cherché à savoir ce que, du côté britannique, on était prêt à nous offrir. Car si ce qu'on nous offre nous paraît insuffisant, rien ne nous empêchera de le dire en expliquant pourquoi. Il reste qu'accepter la conversation, même dans ces limites, c'est accepter le principe de l'accord si les termes en sont jugés satisfaisants. Or, la question qu'on commence à se poser ici, c'est justement de savoir si ce n'est pas ce principe même que l'on tend, à Paris, à rejeter.

Je vous livre ces réflexions. Je n'ai pas cru avoir le droit de laisser tomber dans le vide le propos de M. Eden. Je lui ai dit que je vous le rapporterais. Je vous serais reconnaissant de me dire quelle réponse je dois lui donner.

(Papiers Massigli.)

191

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AU GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. nos 660-664. *Paris, 14 mars 1945.*
(*Expédié :* le 15, 21 h. 30.)

Référence à votre télégramme n° 752 [2].

1. L'argument tiré de la participation de la France à la Commission consultative européenne peut prêter à des controverses. Les textes qui définissent la compétence de cet organisme sont susceptibles d'une interprétation très large puisqu'ils couvrent « toutes les questions en connexion avec la fin des hostilités, dont les trois gouvernements sont d'accord pour charger la commission ». Mais cette interprétation extensible n'a jamais été sanctionnée clairement. Les Américains ont effectivement proposé que la commission s'occupe du problème des réparations. Cette suggestion a été considérée avec faveur par les Britanniques et se trouve reprise dans un aide-mémoire du Foreign Office en date du 22 janvier 1945 [3], dont l'analyse vous a été transmise sous nos 312-314 [4].

De leur côté, les Soviets avaient soumis en octobre dernier un plan de travail qui portait en particulier sur le contrôle économique. Toutefois antérieurement à la conférence de Yalta, qui a décidé de confier le problème des réparations à une commission spéciale siégeant à Moscou, la compétence de la Commission consultative européenne, pour les mesures à long terme concernant l'Allemagne, en particulier pour le problème des réparations n'avait jamais été clairement et simultanément admise par les trois gouvernements.

Dans ces conditions, on ne peut refuser toute valeur à la première objection que vous a faite M. Molotov (paragraphe Ier du nos 752-758).

2. En revanche, nous ne saurions admettre que la France soit tenue à l'écart de la Commission des réparations sous prétexte que sa contribution à la guerre actuelle n'a pas été matériellement aussi importante que celle de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'U.R.S.S.

[1] Ce télégramme est signé : *p.o. Dejean.*

[2] Dans ce télégramme daté du 10 mars 1945, non reproduit, le général Catroux rapportait sa démarche, demandée par le Département (voir document n° 169), auprès de Molotov, afin d'obtenir l'accord du gouvernement soviétique à l'admission de la France au sein de la Commission des réparations. Ce dernier lui avait répondu qu'il devait en référer à son gouvernement, mais avait déjà précisé que la question des réparations n'étant pas du ressort de la Commission consultative européenne, le fait d'y siéger ne saurait être une condition pour être admis à celle des réparations. Il avait ajouté que la composition du nouvel organisme avait été arrêtée à la suite d'une délibération au cours de laquelle personne, pas même les Britanniques, n'avait suggéré d'y admettre d'autres représentants que ceux des puissances réunies à Yalta. La commission pourrait toutefois être élargie ultérieurement aux représentants d'autres pays alliés.

[3] Voir document et notes n° 121.

[4] Document non reproduit.

Un tel argument néglige le fait capital que la France a supporté en 1940 a peu près seule, le premier choc. D'autre part, entre puissances alliées le droit aux réparations doit être fondé en premier lieu sur les dommages subis, chiffrés pour la France à 2 000 milliards par le ministre de la Reconstruction. Nous reconnaissons volontiers que pour la contribution à la guerre comme pour les dommages subis, l'U.R.S.S. vient en tête de liste.

Cependant les deux choses se situent sur des plans différents. Par exemple, la participation du Canada à l'effort de guerre est plus grande que celle des Pays-Bas. On ne saurait cependant prétendre qu'il possède plus de titres à des réparations que la Hollande si cruellement dévastée par la guerre.

3. Compte tenu des dispositions actuelles des dirigeants soviétiques telles que les décrit votre si intéressant télégramme n°s 744-748 [1], je ne puis que vous laisser juge de l'opportunité de faire valoir ces considérations auprès de M. Molotov ou des hauts fonctionnaires du *Narkomindel* [2].

(Direction d'Europe.)

192

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n°s 1523-1525. *Washington, 14 mars 1945, 23 h 15.*

(*Reçu :* le 15, 17 h. 50.)

Les informations de source sûre que j'ai obtenues sur les conversations de Yalta confirment que la plupart des points sur lesquels un accord complet a été réalisé entre les trois puissances participantes ont été mentionnés soit dans le communiqué soit dans les invitations à la conférence de San Francisco et à la consultation préalable sur le système de *Trusteeship.*

Mais plusieurs autres problèmes urgents ont été abordés au cours de la réunion. Ils ont fait l'objet soit d'un accord virtuel, qui sera sanctionné dans d'autres conférences ou lors des pourparlers (de la) paix, soit sur la frontière occidentale de la Pologne, Oder et Neisse occidentale, ainsi qu'un assentiment de principe au projet soviétique d'employer une dizaine de millions de travailleurs allemands à la reconstruction de l'U.R.S.S. Sur ce dernier point, les Russes dans une (...) [4] (ont) affirmé qu'ils se sont déclarés décidés à régler la question, comme semble-t-il dans leur pensée, des transferts de populations allemandes hors des territoires qui

[1] Voir document n° 179.
[2] *Narkomindel* : Commissariat du peuple aux Affaires étrangères.
[3] Note manuscrite : *M. F[ouques]-Duparc*
[4] Lacune de déchiffrement.

seront cédés à la Pologne. C'est parmi ces populations que sera recrutée une grande partie des travailleurs allemands pour les pays dévastés de l'Est.

Beaucoup d'autres questions rentrent dans la deuxième catégorie, celle des échanges de vues : composition des gouvernements polonais et yougoslave, régime des Détroits, Italie.

Il semble qu'il n'y ait pas eu prise de position définitive au sujet de la Ruhr et de la rive gauche du Rhin.

(Direction d'Europe.)

193

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À RABAT ET TUNIS.

T. n°s 239-241; 170-172. *Paris, 15 mars 1945.*

Dans l'allocution qu'il a prononcée à la radio le 14 mars le général de Gaulle a annoncé que le gouvernement français définirait incessamment les moyens par lesquels il entendait « mettre l'Union indochinoise à même de réaliser dans tous les domaines son grand avenir ». Cette définition prendra la forme d'une déclaration *ad omnes* qui sera diffusée par l'A.F.P. le 21 ou le 22 mars.

La déclaration comportera deux parties; dans la première seront esquissés les grands traits de l'organisation politique future de la communauté française, l'autre définira de façon plus précise le régime particulier dont jouira l'Indochine dans le cadre du système fédéral français.

Je n'insisterai pas sur l'importance que le gouvernement attache, dans la présente crise indochinoise et avant la conférence de San Francisco, à ce que cette déclaration reçoive la plus large publicité. Il conviendra donc d'en préciser la signification et la portée. À cet effet il sera bon de marquer son caractère d'engagement solennel pris par la France en faveur d'une politique qui rencontre l'adhésion de toute l'opinion française.

En vue d'orienter vos commentaires, vous pourrez vous reporter à la déclaration du C.F.L.N. du 8 décembre 1943 et au discours du général de Gaulle à l'occasion de la fête du Têt, le 15 février, dans lequel il a affirmé que la France serait en Indochine sa propre mandataire et exprimé la conviction que la responsabilité de conduire les peuples vers la pleine maturité politique ne peut se partager dans l'intérêt même de ces peuples. Vous insisterez également sur l'octroi de l'autonomie économique qui pré-

cise la répudiation du pacte colonial déjà consacrée par Brazzaville [1].

J'attacherais du prix à être informé par le télégraphe de l'accueil qui sera réservé à cette déclaration.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Le texte de la déclaration du gouvernement sur l'Indochine existe dans une version du secrétariat général de la présidence du 22 mars 1945, non reproduit et dans un télégramme expédié à Tchoung-King le 24 mars 1945 (n° 289) non reproduit. Ce télégramme reprenait le texte définitif arrêté par le Conseil des ministres le 23 mars et publié par le ministère de l'Information sous le titre « Conditions générales du statut dont bénéficiera l'Indochine libérée de l'envahisseur ».

La déclaration débutait par un rappel de la continuité politique depuis la conférence de Brazzaville et de la résistance commune des Indochinois et des Français contre l'ennemi. Les récents événements n'avaient que confirmé le gouvernement dans ses intentions antérieures. La fédération indochinoise formerait avec la France et les autres parties de la communauté, une « Union française » au sein de laquelle elle jouirait d'une liberté propre. Les ressortissants de la fédération seraient citoyens indochinois et de l'Union française. Ce statut de citoyen comme la participation aux organismes fédéraux de l'Union française seraient fixés par l'Assemblée constituante.

L'Indochine aurait un gouvernement fédéral présidé par le gouverneur général, composé de ministres responsables devant lui, choisis parmi les Indochinois et les Français résidants en Indochine. Un conseil d'État serait chargé de la préparation des lois et des règlements fédéraux. Une assemblée élue (sans précision de suffrage) voterait les taxes et le budget fédéral et délibérerait des projets de lois (elle ne les sanctionne pas), des traités de commerce et de bon voisinage. Les libertés démocratiques formeraient la base législative indochinoise. Les cinq pays de la fédération conserveraient leur caractère propre en matière de civilisation et de tradition. Avec l'aide de la métropole et à l'intérieur du système de défense générale de l'Union française, la fédération indochinoise se constituerait des forces de terre, de mer et de l'air, dans lesquelles les Indochinois auraient accès à tous les grades.

Le progrès culturel serait poursuivi avec des mesures sur l'enseignement obligatoire, le développement de l'enseignement secondaire et supérieur où la langue locale serait associée à la culture française. Une inspection du travail, le développement syndical et l'émancipation des travailleurs compléteraient le progrès social. L'autonomie économique dans le cadre de l'Union française permettrait à l'Indochine d'atteindre son développement économique, de réaliser son industrialisation et développer ses relations commerciales avec la Chine notamment. Ce statut serait mis au point après consultation des organes qualifiés de l'Indochine libérée.

La version la plus ancienne de cette déclaration émane d'un projet non daté du comité du Pacifique, non reproduit, dont le texte de la déclaration semble émaner (voir documents n°s 52 et 64). Un texte similaire avait été remis par M. Giacobbi au général de Gaulle pour être soumis à l'approbation du Conseil des ministres (note du 12 mars 1945 de la direction d'Asie-Océanie, non reproduite).

Seuls quelques points diffèrent dans la longueur de leur développement par rapport au texte final de la déclaration.

Les projets antérieurs soulignaient la référence de Brazzaville, conformément aux discussions du comité du Pacifique, et dont c'était la date anniversaire. La promesse faite le 8 décembre 1943 d'un statut digne de la fidélité témoignée par l'Indochine était rappelée. Dans le domaine politique, le gouvernement ne pouvant se substituer à l'Assemblée constituante ou se préjuger des voeux de la population indochinoise, se bornait à définir ses intentions.

La fédération était libre au sein de l'Union française dont le pouvoir fédéral coordonnait les activités politiques et économiques de l'Union indochinoise et assumerait sa souveraineté à l'extérieur. Cependant, c'est la métropole qui assurerait la charge de cette souveraineté extérieure, c'est-à-dire l'exercice du droit de légation et la direction de la défense, pour une durée fonction de l'évolution des autres pays de l'union. Autre précision : les groupes ethniquement importants comme les Moïs, seraient provisoirement placés sous administration directe du gouvernement fédéral. La métropole participerait à l'administration supérieure et au contrôle de la justice, tant que le gouvernement fédéral n'ait pas atteint un niveau de civilisation égal à celui des nations les plus évoluées. La déclaration du C.F.L.N. du 8 décembre 1943 rappelait que la France n'avait jamais accepté l'annexion par la force de provinces au Siam, pas plus que l'invasion et le contrôle de l'Indochine par le Japon. La France avait déclaré la guerre au Japon dès décembre 1941 et liée aux Nations Unies, continuait la lutte aux côtés des Alliés. Enfin la France ne manquerait pas de se souvenir de la loyauté et de la fidélité des populations indochinoises et de leur résistance au Japon et au Siam. La France désirait donner un nouveau statut politique à l'intérieur de la communauté française et établirait une nouvelle organisation plus libérale. Cette réforme politique s'accompagnerait d'une refonte du statut économique de l'union ayant pour base l'autonomie. De bonnes relations avec la Chine assureraient un avenir prospère et pacifique à l'Indochine.

194

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne.

T. n°s 1707-1711.
Priorité. Réservé.

Paris, 15 mars 1945.
(*Expédié :* le 20, 13 h.)

(Réponse à votre lettre n° 474 du 1er mars 1945 [2]).

1. Reportées sur un plan de *Gross-Berlin* les indications contenues dans votre note du 12 décembre faisaient apparaître une zone française à cheval sur les circonscriptions de Reinickendorf, Charlottenburg, du Tiergarten et de Berlin-Mitte [3].

La zone ainsi esquissée présentait l'avantage d'inclure les gares de la Friedrichstrasse et de Lehrte, mais elle était entièrement enclavée dans les zones étrangères et sans sortie propre hors de l'agglomération berlinoise.

2. Dans le projet actuellement présenté par les Britanniques (votre lettre n° 474) la zone impartie à la France (au nord de la ville) épouse les limites de circonscriptions administratives (Reinickendorf, Pankow, Prenzlauerberg) mais elle ne contient aucune gare intéressante ni aucune sortie pour le trafic vers l'ouest.

3. Nos préférences vont à une zone qui comprendrait les circonscriptions suivantes : Tiergarten, Charlottenburg, Wilmersdorf et Zehlendorf. La gare de la Friedrichstrasse resterait en dehors de cette zone; mais on y trouverait les gares de Lehrte, du Zoologischer Garten et de Charlottenburg ainsi que les grandes voies de sortie vers l'ouest (Avus, Kaiserallee).

La zone ainsi définie serait prélevée en partie sur la zone britannique, en partie sur la zone américaine telles qu'elles sont envisagées dans le projet britannique.

4. Veuillez présenter, dès la prochaine réunion de la commission le contre-projet français tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Vous pourriez éventuellement suggérer, qu'à titre de compensation pour Zehlendorf, le district de Treptow soit adjoint à la zone américaine.

5. Dans le projet britannique, le district de Berlin-Mitte qui contient les principaux bâtiments gouvernementaux, notamment, ceux de la Wilhelmstrasse et d'Unter den Linden, se trouve entièrement dans la zone soviétique. Il y aurait un avantage politique évident à ce que ce district soit

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[2] Dans cette dépêche, Massigli développait le projet soumis par la délégation britannique à la Commission consultative européenne concernant la délimitation des quatre zones d'occupation du Grand-Berlin : une zone est occupée par les Soviétiques, une zone nord par les Français, les Britanniques occuperaient une zone ouest et les Américains une zone sud (document et cartes non reproduits).

[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 229.

attribué en commun aux quatre puissances occupantes, comme il est proposé par les Britanniques pour le centre de Vienne. Je vous laisse juge de l'opportunité de présenter une suggestion dans ce sens.

(Direction des Affaires politiques.)

195

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 1548-1553. *Washington, 15 mars 1945, 21 h. 15.*

(*Reçu :* le 17, 23 h.)

Au cours d'une conversation que j'ai eue hier avec mon collègue de l'U.R.S.S., nous avons parlé de la question du pacte franco-russe et de sa (concili)ation possible avec les accords de Dumbarton Oaks. M. Gromyko avait été mis au courant par son gouvernement des entrevues de M. Molotov avec notre ambassadeur à Moscou. Il m'a dit qu'à son avis il y avait malentendu sur la portée des clauses de l'accord de Dumbarton Oaks relatives aux accords régionaux. Le Conseil de sécurité aura beaucoup plus d'efficacité que l'ancien conseil de la Société des Nations; il est un organisme pour décider rapidement. Il n'y a plus de danger de voir une petite puissance paralyser, grâce à la règle d'unanimité, l'action du conseil, comme cela pouvait arriver autrefois.

Il m'a paru que la thèse russe était à cet égard la suivante : à moins de désaccord entre les (grandes puissances), il y aura certainement (...) [2] sinon acceptation par le Conseil de sécurité, où 7 voix suffiront, (de) toutes procédures qui paraîtraient nécessaires pour préserver la paix, y compris celles (auparavant) confiées à un groupe de puissances liées par un pacte spécial. Ces dernières seraient ainsi appelées à régler une situation dangereuse quelconque dans leur propre région et à prendre les mesures propres à empêcher une menace de se développer.

M. Gromyko m'a affirmé à ce propos la valeur que son gouvernement attache au pacte franco-russe pour le (maintien) de la paix en Europe.

J'ai profité de l'occasion pour rappeler quelles avaient toujours été les thèses françaises en matière de sécurité, celle notamment qui concerne le déclenchement automatique d'une action destinée à préserver la paix dans la région où elle est menacée. Il est unanimement reconnu que, dans leur ensemble, les propositions françaises en matière de sécurité présentées à maintes reprises à Genève après la dernière guerre étaient bien fondées.

[1] Note manuscrite : *M. Fouques-Duparc.*
[2] Lacune de déchiffrement.

On a une preuve de l'influence qu'elles (ont) exercée dans l'institution d'un Conseil de sécurité et d'un comité d'état-major pour l'assistance.

J'ai ajouté que si nos demandes anciennes pour le déclenchement automatique d'une action par des groupements régionaux constitués contre un agresseur éventuel avaient été acceptées, la remilitarisation de la rive gauche du Rhin par Hitler en 1936 eût été empêchée. À cette époque, une partie de l'opinion internationale, notamment dans les nations anglo-saxonnes, était en revanche mal éclairée et ne se rendait pas compte de la menace. Devant une situation semblable se développant à l'avenir, la France et la Russie au contraire, seraient prêtes à intervenir immédiatement et le moyen devrait être trouvé de sauvegarder la possibilité d'une action préventive de cet ordre.

J'ai (conclu) qu'au moins dans des cas déterminés des pactes comme celui qui lie nos deux nations devraient pouvoir jouer automatiquement. (Mais) mon interlocuteur n'avait évidemment pas de précisions à apporter sur ce point et je ne pouvais moi-même, ne connaissant pas encore la nature des amendements français, pousser la conversation. Elle ne m'a pas donné l'impression qu'on sous-estimait à Moscou l'avantage d'une entente avec la France, en vue de la conférence de San Francisco, sur le jeu des pactes régionaux.

(Direction d'Europe.)

196

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 871-876.
Urgent.

Moscou, 16 mars 1945, 23 h. 11.
(*Reçu* : le 17, 17 h. 30.)

Dans le projet soviétique d'accord sur les prisonniers se trouve le paragraphe suivant, qui ne figure ni dans l'accord avec les Anglais ni dans l'accord avec les Américains :

« Sont sujets à rapatriement tous les citoyens soviétiques et (français) mentionnés et notamment ceux d'entre eux qui sont accusés de crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante ».

M. Koulajenko a indiqué à M. Charpentier que ce texte se justifiait en raison des procès nombreux qui avaient lieu en (France) contre les (prisonniers de guerre) soviétiques libérés.

Je ne méconnais (pas) les inconvénients qu'il y a d'accepter (un) texte qui ne cadre pas avec les (lois) françaises. Toutefois ce dessaisissement de

[1] Note manuscrite : *Vu : F[rançois] C[oulet], M. Roux.*

la justice française a été accordé aux gouvernements américain et anglais par les accords du 25 août 1944. D'autre part, il n'est pas douteux, si nous refusons, que nous rencontrerons des difficultés à récupérer les Français qui se seraient rendus coupables de crimes en U.R.S.S.

Il a été demandé à M. Koulajenko que ce paragraphe ne figure pas dans le texte même de l'accord, mais fasse l'objet d'un échange de lettres, car il était inutile que, seul de tous les accords soviétiques sur les prisonniers, celui avec les Français fasse mention de délits; d'autre part, il lui a été indiqué que si, sur le fond, il n'y aurait sans doute pas trop de difficultés (,) il était vraisemblable que la forme devrait être modifiée en raison des exigences de la loi française.

Je signale que la formule du *gentlemen's agreement* d'octobre passé avec M. Bogomolov ne couvre que les cas des (Soviétiques) ou des Français sous uniforme allemand qui seuls (peuvent) être (inculpés) de trahison ou d'intelligence avec l'ennemi. Je laisse donc en dehors la grande majorité des prisonniers soviétiques ou français.

Je vous serais obligé de me faire connaître d'urgence la position du gouvernement sur ce point, le seul qui soulève une question de fond, et de me communiquer la teneur du texte qui pourrait faire l'objet de l'échange de lettres.

(Je crois) (opportun), pour ma part, de donner si possible satisfaction aux Soviets. Je rappelle l'intérêt et l'(urgence) que présente pour nous la conclusion d'un accord.

(Direction d'Europe.)

197

Note de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F., pour le Général

N. *Paris, 16 mars 1945.*

1° Le soin d'élaborer une doctrine française en ce qui concerne le règlement de la question allemande a été confié aux Affaires étrangères, à deux commissions : l'une, présidée par M. Dejean, a étudié la matière d'un point de vue politique; l'autre, présidée par M. Alphand a considéré l'aspect économique du problème [1]. L'une et l'autre ont fait appel, dans leurs travaux, au concours de techniciens militaires et civils, notamment au général Koeltz, à M. Rueff, à M. Blum-Picard, et à des représentants autorisés du ministère de l'Économie nationale, de la Production industrielle, des Transports et des Finances. Elles ont eu recours, en outre, à la collaboration de géographes.

[1] Voir document n° 15 et *D.D.F.*, 1944-II, n° 249.

Ces deux commissions ont mené à bien leurs travaux et déposé des conclusions que je tiens à la disposition du Général [1].

Il est temps, à mon sens, que le gouvernement prenne position sur ce problème et que cette position soit rendue publique. Les territoires que nous comptons soumettre définitivement à notre autorité ont été conquis et sont aujourd'hui occupés par des forces américaines. Il est bon que les populations de ces territoires soient d'ores et déjà informées de nos décisions à leur sujet afin de couper court à toute propagande étrangère hostile à nos projets. Au surplus, les Alliés nous ont fait savoir qu'ils accepteraient volontiers des officiers d'administration français dans leurs unités occupant des régions destinées à être placées ultérieurement sous notre contrôle. C'est une raison supplémentaire de définir nos revendications.

2° Il est d'autant plus urgent de faire connaître clairement nos vues quant au sort final de l'Allemagne de l'Ouest que nos demandes concernant la zone réservée à notre occupation temporaire durant la phase de l'occupation totale de l'Allemagne, sont actuellement en cours d'examen devant la Commission européenne de Londres. Cet examen traîne en longueur. D'après des renseignements fournis par le général Catroux, la Grande-Bretagne n'accepterait pas que notre zone d'occupation propre dépassât le nord de la Moselle. Une telle solution est absolument incompatible avec les desseins que nous poursuivons à plus longue échéance. En faisant connaître ces desseins ultérieurs, nous sommes mieux placés pour défendre nos demandes immédiates.

3° Les solutions proposées par la commission politique et par la commission économique, inspirées de préoccupations distinctes ne diffèrent pas fondamentalement. Une comparaison des deux cartes ci-jointes fait apparaître les divergences [2] : la commission économique, uniquement préoccupée de soustraire au Reich des territoires dotés de ressources naturelles d'une importance telle que leur confiscation porte au potentiel de guerre allemand un coup décisif, n'a évidemment pas prévu l'occupation des têtes de pont de Kehl et du Kaiserstuhl. En sens inverse, pour d'impérieuses raisons économiques, elle conclut au détachement du Reich de régions complémentaires de la Ruhr, en particulier de certains districts de Westphalie dont le sous-sol renferme d'importants gisements de houille encore non exploités, et d'une partie du massif schisteux-rhénan qui alimente en eau les mines du bassin houiller. Ces légères différences mise à par les tracés suggérés par les deux commissions coïncident à peu près, la

[1] Voir document et notes n° 124.

[2] Documents non reproduits.

La solution proposée par la sous-commission économique délimite la frontière est de la Rhénanie par une ligne partant de Gronau à la frontière des Pays-Bas, passant par les villes de Warendorf, Soest et Arnsberg, longeant un peu la Ruhr, puis descendant à l'est de Siegen. À partir de là, deux tracés sont envisagés : soit une ligne passant par Weilburg et Hanau, puis à l'est de Darmstadt jusqu'à Spire, ou une autre, plus à l'ouest, descendant vers Montabaur et Wiesbaden, puis continuant sur la rive droite du Rhin jusqu'au Neckar, puis vers Spire. Enfin, à partir de Spire, les deux tracés rejoignent la frontière française à la hauteur de Karlsruhe. La sous-commission politique propose, quant à elle, de définir une Rhénanie beaucoup plus restreinte à l'est, mais englobant les régions de Cologne, Coblence, Wiesbaden, Mannheim et Karlsruhe sur la rive droite du Rhin, abandonnant toutefois celle de Francfort.

commission économique renonçant volontiers à l'occupation de Francfort dont la fonction financière et monétaire peut-être reprise par Cologne et qui, en outre, appartient au complexe économique de l'Allemagne du Sud.

4° Les objectifs militaires et économiques recherchés sont atteints par le détachement de la région délimitée sur les cartes ci-jointes : d'une part, son tracé répond aux préoccupations de l'état-major de la Défense nationale; une zone, dite de contrôle direct, doit d'ailleurs la border à l'est, limitée par Brême, Bielefeld, Paderborn, Cassel, Marburg, Würsburg, la haute vallée du Neckar; cette zone de contrôle direct doit être démilitarisée et le commandement allié aurait à tout moment, sans préavis, le droit d'y procéder à des enquêtes. D'autre part, au point de vue économique, si l'on tient compte des amputations que le Reich est appelé à subir à l'est de son territoire, les mesures de détachement prévues priveront l'Allemagne de 97,8 % de son charbon, de 93,4 % de son acier, de 63 % de ses produits métallurgiques finis, de 68 % de ses industries chimiques.

5° La direction politique a préparé, dans le détail, un projet de statut juridique du territoire détaché à l'ouest de l'Allemagne. La carte ci-jointe fait apparaître clairement : une zone soumise à un régime d'occupation britannique, le territoire de la Ruhr qui serait administré par une commission internationale analogue à celle qui a fonctionné en Sarre de 1919 à 1935, et enfin une région de prépondérance française. Cette prépondérance ne serait pas exclusive de toute participation belge et hollandaise. Toutefois la suprématie française serait marquée par l'institution d'un haut-commissaire français pour l'ensemble de la zone, assisté de trois adjoints belges, néerlandais et luxembourgeois.

6° La question se pose de savoir si l'ensemble du territoire détaché d'Allemagne à l'ouest doit former une seule entité douanière. Dans la mesure où l'intention du gouvernement est de favoriser, à la longue, l'intégration de la zone à prépondérance française dans le système politique français, il est évidemment souhaitable de faire entrer, dès le début, ces territoires dans notre ensemble douanier. C'est là la politique préconisée par M. Rueff.

L'on peut se demander toutefois, si nous n'avons pas avantage, afin de ne pas heurter de front les idées qui ont cours à l'étranger, à accepter, à défaut d'un État rhéno-westphalien, la création, à l'ouest de l'Allemagne, d'une entité douanière homogène, indépendante politiquement du reste du Reich; quitte à nous faire reconnaître, dans ce territoire, des droits exclusifs d'administration et d'occupation pour les régions intéressant immédiatement notre sécurité.

(Papiers Burin des Roziers.)

198

M. LESCUYER, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AU CAIRE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 96 [1]. *Le Caire, 16 mars 1945.*

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint au Département la traduction française des procès-verbaux des seize réunions tenues au Caire par les ministres des Affaires étrangères des pays arabes en vue de constituer la Ligue arabe, officiellement formée le 4 mars [2].

La lecture de ce document confirme les informations que j'ai envoyées au Département au fur et à mesure où elles me parvenaient et notamment en ce qui concerne l'attitude des divers membres de cette conférence [3]. En particulier l'attitude, dans une certaine mesure opposée, d'Azzam Bey et de M. Pharaon ressort assez nettement de ces procès-verbaux.

En ce qui concerne le fond même des questions traitées, il est indispensable de noter que, suivant les paroles mêmes de Noury Saïd Pacha, la question syro-libanaise est le nœud gordien de la Ligue arabe.

Un accord est intervenu entre les pays arabes pour donner à la Syrie et au Liban tout l'appui jugé nécessaire dans leurs négociations actuelles avec la France.

La question palestienne qui, jusqu'à la réunion de la conférence panarabe était au premier plan des préoccupations arabes, est désormais reléguée au second.

Dans la réunion qui a eu lieu le 14 mars entre les principaux hommes politiques égyptiens en vue d'établir la liste de la future délégation à la conférence de San Francisco, la question du Levant a également été soulignée comme intéressant au premier chef le gouvernement égyptien. Cette tendance ressort enfin de l'exposé fait le même jour par Azzam Bey, ministre des Affaires arabes. Azzam Bey a non seulement insisté sur la nécessité d'aider la Syrie et le Liban à obtenir leur pleine indépendance mais encore il a exprimé l'avis qu'une aide analogue devrait être accordée aux Arabes de l'Afrique du Nord française. Il a révélé que ces derniers, bien que n'étant pas encore membres actifs de la Ligue arabe, seraient tout de même représentés dans les commissions de cette ligue qui traiteront des questions sociales et culturelles [4].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Note manuscrite : *M. [illisible]. M. de Marolles.*
Dépêche paraphée par Meyrier.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir document n° 181.
[4] *Post-scriptum au document* : Communiquée à S.E. le général d'armée Beynet, délégué général et plénipotentiaire de France au Levant [à] Beyrouth.

199

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres et Moscou.

T. n°s 1513-1515; 704-706. *Paris, 17 mars 1945.*

(*Expédié :* le 18, 4 h.)

De contacts pris par M. Henri Bonnet avec le Département d'État il résulte que l'administration américaine considère comme normale et désirable la participation de la France à la consultation sur le *Trusteeship* qui doit précéder la conférence de San Francisco.

Le *State Department* avait perdu de vue le fait que c'était en qualité de future puissance invitante à la conférence que la France avait été conviée à cette consultation.

M. Dunn a déclaré à M. Bonnet que compte tenu de ce qui précède, il se proposait, sans mentionner aucune démarche de notre part, de demander à Londres et à Moscou de nous associer à cette phase des travaux.

Vous voudrez bien saisir une occasion d'indiquer au ministère des Affaires étrangères que le Gouvernement provisoire accepterait volontiers une invitation qui lui serait faite. Le gouvernement, en effet, a tenu à marquer qu'il ne pouvait prendre d'engagement concernant un régime dont il ignorait la nature et les modalités d'application. Il est toutefois intéressé au premier chef au sort futur des mandats existants comme à celui des territoires conquis sur l'ennemi. D'autre part, conformément à sa doctrine constante, il ne se considérerait pas comme lié par les décisions qui auraient été prises en dehors de lui sur ces sujets.

J'ajoute, pour votre information, que d'après M. Dunn, la consultation prévue ferait l'objet non d'une réunion de délégués spéciaux, mais d'un échange de vues par la voie diplomatique ordinaire. Le Département d'État étudie une formule qui serait soumise aux puissances dites invitantes et qui, si elle était agréée serait communiquée à toutes les Nations Unies avant le 25 avril [(1)].

(Direction d'Europe.)

[(1)] Une note du 18 mars 1945, non reproduite, propose une esquisse d'une position française à l'égard du régime de *Trusteeship* et des bases internationales d'après les travaux de la sous-commission des mandats et de la commission Barjot. Plusieurs questions furent énoncées : le passage éventuel du régime des mandats à celui de *Trusteeship*, le sort des territoires enlevés à l'Italie et au Japon. La France était inquiète d'une possible remise en cause de sa politique coloniale par le régime de *Trusteeship*. Ainsi, elle s'opposait au régime de *Trusteeship* en dehors des territoires sous mandat C notamment les territoires sous mandat japonais. Par contre, elle refusait la mise sous *Trusteeship* des colonies italiennes et japonaises en craignant un précédent dangereux pour l'ensemble des colonies françaises.

Pour contrecarrer la mise sous *Trusteeship* des colonies françaises, la commission proposa une politique de « prospérité mondiale » fondée sur les principes de liberté commerciale et d'organismes mondiaux et régionaux d'intérêts. En contrepartie, la France accepterait la création de bases internationales dans les colonies françaises sous plusieurs conditions : maintien de la souveraineté administrative française, établissement et équipement de la base par la France et utilisation internationale de la base sous condition de réciprocité en cas de conflit.

En mars 1945, la direction des Affaires politiques rédigeait un long « aide-mémoire sur la thèse coloniale française à soutenir à San Francisco » (document non reproduit).

200

Note de M. Berthelot, Ministre plénipotentiaire en mission à l'Administration centrale, pour M. Dejean

N. *Paris, 19 mars 1945.*

À propos du mémoire ci-joint sur le désarmement économique de l'Allemagne [1], j'insiste sur les points suivants :

1. L'efficacité du désarmement économique est subordonnée à une condition politique essentielle : le détachement complet et définitif des principales régions industrielles, Ruhr, Sarre, Haute-Silésie, d'avec le reste de l'Allemagne.

2. Il est indispensable de procéder, au fur et à mesure de l'avance des troupes alliées, à un inventaire rapide, mais aussi précis que possible, des installations industrielles existantes et de leur potentiel restant.

Des équipes de techniciens devraient être envoyées sur place, afin de procéder à ces enquêtes.

La direction économique pourrait coordonner les informations qu'elle recevrait de S.H.A.E.F. [2], par l'intermédiaire de M.M.A.A. [3].

3. Il y a avantage à présenter le désarmement économique de l'Allemagne non pas sous un aspect destructif, ce qui pourrait provoquer des réactions désagréables et superflues de la part de certains milieux anglo-saxons, mais sous un aspect *constructif*.

C'est-à-dire que le désarmement économique devrait comporter deux tâches distinctes à mener conjointement :

– une *réorganisation* de l'industrie allemande et de sa capacité de production sur une base nouvelle (suppression, limitation ou interdiction de diverses fabrications; transfert ou regroupement d'industries; création éventuelle d'entreprises nouvelles suivant un plan préétabli);

– un *contrôle* permanent des différentes activités de l'industrie allemande, en particulier des industries-clés.

[1] Ce mémoire daté du 21 février 1945, non reproduit, est intitulé : « Désarmement économique de l'Allemagne - Mesures à imposer à l'industrie allemande ». Les mesures en question doivent concerner les industries de guerre, les industries qui, « sans être spécifiquement orientées vers la guerre, sont le support indispensable de celle-ci et dont la puissance est de nature à permettre un réarmement particulièrement rapide », tous les services de recherches au sein desquels peuvent s'élaborer des techniques nouvelles, ainsi que le régime même de la propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.). Les principales branches de l'industrie allemande et les mesures de contrôle, de restriction ou d'orientation qu'il conviendrait de leur appliquer y sont étudiées successivement. Cependant, selon ce mémoire, l'économie allemande ne doit pas être placée « dans un état chaotique », et c'est dans le détachement définitif d'un certain nombre des grandes régions industrielles que se trouve la véritable solution du problème allemand.

[2] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquaters Allied Expeditionary Force.*

[3] M.M.A.A. : Mission militaire pour les Affaires allemandes.

Créée par un décret du 18 novembre 1944, cette mission a été chargée par le Comité de la Défense nationale de la coordination des mesures concernant les intérêts de la France en Allemagne.

C'est grâce à cette action combinée qu'on pourra réussir à intégrer progressivement l'industrie allemande dans une organisation internationale nouvelle, où elle remplira le rôle qui lui aura été attribué afin de servir l'intérêt général.

(Direction d'Europe.)

201

Note de la direction des Affaires économiques pour le Ministre

N. *Paris, 19 mars 1945.*

D'après certaines indications recueillies par M. Émile Paris, à Londres [1], M. Van Kleffens aurait l'intention de demander au gouvernement français l'extension à la Grande-Bretagne de l'accord de consultation économique [2].

Il est évident qu'une pareille prétention aurait pour effet de dénaturer le sens que le gouvernement français entend donner à l'accord projeté.

Dans notre esprit, en effet, la consultation économique devait avoir pour conséquence, le moment venu, l'étude des possibilités d'union douanière entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Hollande. Si on peut raisonnablement croire qu'une entente économique aussi intime peut exister entre ces quatre pays, il semble exclu qu'on puisse leur adjoindre la Grande-Bretagne dont l'économie industrielle n'est pas complémentaire de celle des premiers promoteurs de l'accord de consultation.

[1] Selon le télégramme (nos AL/193-195) daté du 19 février 1945, en provenance de Londres, non reproduit, Jacques-Émile Paris et Hervé Alphand avaient rendu visite à Van Kleffens le jour même. Le ministre des Affaires étrangères néerlandais s'était déclaré satisfait de la volonté du gouvernement français de ne pas exclure l'éventualité d'une union douanière. Mais, en raison de la crise gouvernementale néerlandaise, il n'était pas possible de signer l'accord à l'occasion de la visite de Spaak à Paris. Au cours de cet entretien, Van Kleffens avait souligné le désir de son gouvernement de voir les Britanniques s'associer à l'accord. Alphand avait répondu que le gouvernement français n'écartait pas cette possibilité et que les Britanniques, de même que les Soviétiques et les Américains, avaient été informés de l'état des pourparlers. L'alliance avec l'Union soviétique n'empêchait pas la France de développer des rapports économiques étroits avec ses voisins.

[2] Le 20 mars 1945, Van Kleffens assistait à Paris à la signature de l'accord économique de consultation conclu entre la France, les Pays-Bas et l'Union belgo-luxembourgeoise (communiqué préparé par la direction des Affaires politiques, non reproduit). Les conversations entre Van Kleffens, Bidault et le général de Gaulle portèrent, comme prévu, sur les questions suivantes : Dumbarton Oaks, le problème rhéno-westphalien, le contrôle économique de l'Allemagne et les possessions d'Extrême-Orient (note de la direction des Affaires politiques du 17 mars, non reproduite). Il est vrai que les Néerlandais avaient rédigé un mémorandum sur le texte de Dumbarton Oaks concernant les décisions du Conseil de sécurité, l'égalité entre les membres, la place des « moyennes puissances » et le droit de veto. Sur les autres questions, les points de vue français et néerlandais étaient assez proches, même si Van Kleffens, considérant que les Pays-Bas étaient en meilleure posture en Extrême-Orient, avait tendance à vouloir dissocier la question des Indes néerlandaises de celle de l'Indochine.

Il faut ajouter d'ailleurs que, politiquement, l'inclusion de l'Angleterre permettrait à certaines puissances de penser qu'il s'agirait de nouveau, sous une forme atténuée et latérale d'un essai de « bloc occidental » [1].

On peut même se demander si la proposition de M. Van Kleffens n'est pas provoquée par une pression du gouvernement anglais qui craindrait, dans la concurrence internationale, la constitution d'une union douanière à l'ouest de l'Europe et qui désirerait faire échouer l'accord de consultation.

Il semble que si M. Van Kleffens soulève ce problème, le ministre pourrait lui indiquer :

1° que nous sommes surpris d'une demande aussi tardive intervenant la veille de la signature d'un accord dont Belges et Hollandais nous avaient il y a quatre mois remis les premiers projets;

2° que l'inclusion de la Grande-Bretagne parmi les signataires de l'accord nécessiterait une nouvelle délibération du gouvernement français et rendrait sa signature impossible au cours du séjour de M. Van Kleffens à Paris;

3° que nous pourrions envisager toutefois de signer immédiatement l'accord tel qu'il est en prenant l'engagement de conclure un second accord de consultation avec la Grande-Bretagne sur des bases à déterminer. Toutefois, il faudrait souligner que ces deux accords seraient indépendants, les relations économiques que nous souhaitons et pouvons établir avec la Belgique et la Hollande étant, par la nature des choses, plus étroites que celles qu'il serait possible de nouer avec la Grande-Bretagne.

Nous pourrions indiquer également que les problèmes de reconstruction qui se posent dans des pays qui ont été pillés et détruits sous l'occupation et par l'effet des opérations militaires ne sont pas les mêmes que ceux que soulèvent nos rapports avec les îles britanniques.

Je pense que l'ensemble du problème pourrait être évoqué dès les premiers jours des conversations avec M. Van Kleffens. Le baron Guillaume, pour sa part, m'a indiqué samedi qu'il souhaitait signer l'accord si possible mardi dans l'après-midi.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 37.

202

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 679. *Londres, 19 mars 1945.*
Confidentiel.

Il est en ce moment beaucoup question dans notre presse des « petites puissances », de leurs droits, du rôle qu'elles ont à jouer dans l'organisation de la paix, de la part insuffisante que leur fait le plan de Dumbarton Oaks, on s'étend sur le devoir qui incomberait à la France de prendre leur défense, conformément à sa politique traditionnelle et c'est tout juste si nos journalistes n'évoquent pas l'ombre de M. de Vergennes.

Il ne serait pas mauvais, je pense, de serrer les choses de plus près.

Les petites puissances ont connu à la S.D.N. leur époque glorieuse; elles y ont exercé une influence qui était à la mesure non de leurs forces réelles mais du talent ou de l'autorité morale de leurs représentants : les Bénès, les Titulescu, ou tel délégué sud-américain ont occupé le devant de la scène et la France n'avait certes pas à s'en plaindre car ils furent toujours pour nous des amis empressés. Autant que personne et peut-être mieux que beaucoup, je sais d'expérience quels services ils ont rendu à la délégation française dans des circonstances délicates.

Mais ce serait, je pense, une grave erreur d'imaginer l'avenir d'après ce que fut le passé et, une fois de plus, selon la formule de Paul Valéry « d'entrer dans l'avenir à reculons ». La structure politique du monde sera demain si différente de ce qu'elle était hier, les centres de force diplomatiques se trouveront déplacés dans une telle mesure qu'avant d'en venir à l'application pure et simple de principes, même traditionnels, il convient de se demander comment la question se posera en fait.

Le groupe des petites puissances, à Genève, se composait essentiellement des États de la Petite Entente, des États scandinaves, auxquels la Hollande et la Belgique se rattachèrent partiellement lorsque fut constitué le groupe dit d'Oslo, des États baltes, des États balkaniques et du Portugal. L'Espagne et la Pologne se haussaient à un rang supérieur; c'était en effet le temps où, las des susceptibilités de la Pologne, à tout moment en révolte contre l'action des membres permanents du conseil, Louis Barthou lançait en public au colonel Beck la fameuse interruption : « La Pologne n'est pas une grande puissance; c'est une très grande puissance ».

En dehors de l'Europe, les petites puissances comprenaient essentiellement le groupe de l'Amérique latine. Le groupe des pays musulmans (l'Égypte, Arabie Saoudienne, Irak, Iran) comptait peu.

Qu'en sera-t-il demain ?

L'Espagne et la Suède semblent devoir demeurer, pour un temps au moins, en dehors de l'organisation, les États baltes ont disparu, la Pologne,

la Roumanie, la Yougoslavie, la Bulgarie et sans doute aussi la Hongrie seront des satellites de la Russie et la Tchécoslovaquie aura beaucoup de peine à s'assurer plus d'indépendance. Le jour où ces États prendront ou reprendront conscience de leurs intérêts propres, il est à prévoir qu'ils se trouveront en opposition avec Moscou; dans ce cas ils regarderont vers l'ouest et nous demanderont notre appui. Mais leur indépendance ne sera jamais assez grande pour que, dans une question n'affectant pas leurs intérêts propres, mais qui nous opposerait à la Russie, ils prennent notre parti contre celui des Soviets.

La Grèce, comme la Turquie, sera dans l'orbite russe ou anglaise; la Norvège, les Pays-Bas et la Belgique subiront à la fois l'influence anglaise et l'influence française.

Quant au groupe sud-américain, s'il joua souvent à Genève un rôle décisif à notre profit, n'oublions pas que c'était en un temps où les États-Unis demeuraient en dehors de l'organisation internationale et avant que la guerre leur eût permis de s'assurer, de Panama au Cap Horn, les positions qu'ils occupent aujourd'hui.

Quel que soit dans l'avenir leur attachement à notre culture, je vois mal les États de l'Amérique latine prenant, dans une affaire sérieuse, position pour nous contre Washington. En revanche, il leur arrivera, à eux aussi, de solliciter notre appui contre les États-Unis. À vrai dire, la conférence de Mexico vient de nous montrer comment, avec les moyens d'influence dont il dispose maintenant sur le continent sud-américain, le Département d'État est en mesure de manoeuvrer la masse de l'Amérique latine. L'Argentine pourra faire exception, mais l'histoire de nos relations récentes avec elle nous montre assez au devant de quels désagréments nous irions si nous voulions lier trop étroitement partie avec elle.

Quant aux États arabes, leur rôle est appelé à grandir. Ce peut être à notre profit; encore conviendra-t-il que, au préalable, l'orientation de notre politique au Levant ait été très sensiblement modifiée.

De ces simples constatations, il résulte, me semble-t-il, à l'évidence qu'une politique qui rechercherait l'appui des petites puissances ne pourrait être à l'heure actuelle pour nous qu'une source de sérieux mécomptes. Sans nous apporter aucune force véritable, elle multiplierait nos risques de heurts avec la Russie et les États-Unis. À cet égard, on ne peut manquer d'être frappé en constatant que si, dans la presse britannique, les articles se multiplient où est prise la défense des petites puissances, c'est, pour les rédacteurs de ces articles comme l'a indiqué ma dépêche n° (...) [1] un moyen de prendre position contre le gouvernement de Moscou.

Je ne demande certes pas que nous renions une tradition qui répond à notre idéal de justice internationale, mais alors que nous avons tant à faire pour reprendre notre place dans le monde, alors que, tant à Washington qu'à Moscou, on montre si peu d'empressement à faciliter notre réapparition dans les affaires mondiales, je ne crois pas que ce soit sur les petits, encore moins sur les mécontents, que nous pouvons fonder notre politi-

[1] Mot manquant.

que. Les petits pays seront les premiers à comprendre qu'en la phase où nous sommes nous songions à nos intérêts, et je ne vois que les Polonais – et parmi les Polonais ceux-là même qui soutenaient jadis la politique du colonel Beck – qui oseraient à l'heure actuelle nous le reprocher. Sans renier nos principes ni nos amitiés, nous avons, je pense, le droit d'apporter dans la défense des intérêts des petits États assez de discrétion pour que les deux puissances géantes auxquelles nous aurons demain affaire n'aient pas l'impression qu'en se prêtant à notre rentrée dans le groupe des Grands, ce serait un élément d'opposition à leurs intérêts qu'ils y introduiraient. Pour des raisons diverses, c'est ce sentiment qui semble devoir exister chez quelques uns au moins des partenaires de Yalta et la campagne en faveur des petites puissances, si elle se développait encore, ne pourrait que le fortifier.

(Papiers Massigli.)

203

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1589-1592. *Londres, 20 mars 1945, 21 h.*
Secret.
(*Reçu :* le 21, 5 h.)

Je me réfère à votre télégramme 1479-82 [1].

On déclare de la façon la plus nette au Foreign Office qu'aucune décision n'a été prise à la conférence de Yalta au sujet des frontières occidentales de la Pologne.

La (question) a été soulevée par les Russes.

Ceux-ci ont laissé entendre qu'ils seraient prêts éventuellement à soutenir les revendications polonaises concernant la ligne de l'Oder et de la Neisse occidentale. Ils ont paru penser que ce problème ne devait pas soulever beaucoup de difficultés. Les Anglais ont fait observer qu'il s'agit là d'une question assez compliquée, étroitement liée au règlement du sort de l'Allemagne et qu'en conséquence, il leur semblait préférable de la trancher au moment de la conférence de la paix. Les Américains ont marqué qu'ils partageaient cette façon de voir. Les Russes n'ont pas insisté davantage. On ajoute que le communiqué de Yalta résume fidèlement l'entretien relatif à la Pologne et que ni M. Churchill, ni M. Roosevelt (n'ont) dû s'incliner en secret devant certaines exigences du gouvernement des Soviets [2]. Bien plus, les Russes ont laissé à leurs interlocuteurs l'impression que Moscou, tout en envisageant sans déplaisir une assez vaste

[1] Document non reproduit.

[2] Bonnet contredit cette version des faits (télégramme de Washington, envoyé le 3 mars sous le n° 1227 et non reproduit). Selon des informations de très bonne source, les Soviétiques s'étaient montrés catégoriques sur ce point, la Pologne recevrait pour frontière sud-ouest le cours de la Neisse occidentale. Les Anglo-Américains auraient dû se résigner à leur promettre un accord.

extension de la Pologne à l'ouest, n'avait pris aucun engagement précis à cet égard vis-à-vis des Polonais de Lublin.

Ces indications confirment donc celles que j'avais recueillies précédemment (mon télégramme nos 884-(86) du 15 février [1]) et ne peuvent que renforcer le jugement que vous aviez formé à l'issue de vos conversations de Londres. Elles correspondent en outre à la position que M. Churchill et M. Eden ont prise publiquement à diverses reprises à la Chambre des Communes en décembre dernier (télégramme en clair 655 et 657 des 15 et 16 décembre 1944 [2] et, tout récemment encore, lors du dernier débat de politique étrangère, dépêche 461 du 28 février) [3]. Le point de vue du Foreign Office en ce qui concerne les frontières occidentales de la Pologne n'a pour ainsi dire pas changé depuis un an (télégramme de M. Viénot nº 1338 du 14 mars 1944) [4]. On reconnaît la nécessité des compensations à l'ouest, mais on dit que l'annexion de la moitié de la Prusse orientale, du territoire de Dantzig, d'un morceau de Poméranie, de toute la Haute-Silésie, constitue le maximum de ce qu'il est raisonnable pour les Polonais de demander.

(Direction d'Europe.)

204

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [5].

T. nos 915-939. *Moscou, 20 mars 1945, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 21, 6 h. 40.)

Strictement réservé à l'information du général de Gaulle et du ministre.

Répondant au désir que je lui en avais fait exprimer par M. Molotov il y a (trois) semaines, le maréchal Staline m'a reçu hier 19 mars à 10 heures du soir et m'a retenu jusqu'à 11 heures 1/4.

M. Molotov était présent.

L'entretien qui s'est engagé immédiatement sans préambule a été de part et d'autre direct.

J'ai exposé les questions et interrogé.

Le maréchal a répondu.

Voici, dans l'ordre où elles ont été abordées, les matières que j'ai évoquées :

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Document non reproduit.
[5] Télégramme diffusé au général de Gaulle et au Cabinet.

1° *Compétence de la conférence de San Francisco.*

J'ai demandé si cette conférence serait appelée à décider de l'organisation de la sécurité collective ou si elle n'établirait qu'un projet à soumettre aux gouvernements et j'ai fait remarquer que le choix des représentants que les puissances délégueraient devrait correspondre à l'étendue de la compétence attribuée à la conférence.

Le maréchal Staline a répondu qu'on ne pouvait se prononcer sur la question et qu'on jugerait à la lumière des réactions. Peut-être pourra-t-on constituer le Conseil de sécurité ?

Pour sa part, il n'y inclinait pas.

Et comme je lui demandai pourquoi, il allégua que la guerre n'était pas finie et que l'Allemagne n'était pas encore battue. De toute façon, ajouta-t-il, il faut choisir comme représentants à San Francisco des hommes importants. Je lui demandai s'il sous-entendait que les chefs de gouvernements devraient être présents. Il a fait observer qu'ils avaient assez à faire dans leur capitale et précisa sa pensée en soulignant que M. Molotov, dirigerait la délégation soviétique.

*
* *

2° *Position de la France relativement à la question des (...)* [1] *d'invitation.*

J'ai dit au maréchal Staline que je tenais à lui confirmer les déclarations que j'avais déjà faites à M. Molotov afin qu'il n'y eût pas de malentendu sur les raisons de notre attitude, raisons que je lui exposai de nouveau.

Il me répondit avec une pointe d'humeur qu'il comprenait difficilement que si « les Français croyaient avoir à se plaindre des décisions de Yalta et du comportement des Soviets à leur égard, ils ne se soient directement tournés vers eux au lieu de les en faire saisir par des tiers ».

Je rappelai alors deux faits :

Le premier était que le gouvernement français avait été mis au courant des décisions de (Crimée) par l'Amérique qui en avait reçu mandat de l'U.R.S.S. et de la Grande-Bretagne et que c'était à cette même (...) [2] qu'il avait par suite fait connaître ses observations.

Le second fait était que dès le lendemain de mon arrivée, le 23 février, j'avais d'ordre de mon gouvernement, saisi M. Molotov d'une question spécifiquement franco-soviétique suscitée par une des décisions de Yalta : celle de la (conciliation) entre le pacte franco-soviétique et le plan de Dumbarton Oaks [3]. J'indiquai, en conclusion, que le reproche qui nous était fait n'était pas fondé.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Voir document n° 130.

Le maréchal me dit alors qu'il saisissait mal nos inquiétudes relatives au jeu du pacte considéré en relation avec les dispositions de Dumbarton Oaks car, lors de la négociation de Moscou, on avait parlé des deux instruments et le problème n'avait pas été soulevé. Les Soviets étaient attachés au pacte et à son automatisme qu'ils comptaient bien maintenir.

Je répondis que M. Molotov m'avait parlé dans le même sens et promis de rechercher une solution que j'attendais avec confiance.

Ce point exposé, le maréchal Staline m'exposa un nouveau grief :

« Les Français », selon lui, auraient ajouté foi à une information aux termes de laquelle le gouvernement des Soviets (se) serait à Yalta refusé à reconnaître la position privilégiée de la France au Levant, alors que la Grande-Bretagne y consentait.

Or, l'affaire n'avait pas été évoquée à Yalta et les Soviets n'avaient à aucun moment pris position sur la question.

Je répondis par une mise au point en invoquant le témoignage de M. Molotov à qui j'avais exposé précédemment l'affaire, non pas comme le maréchal le disait en me référant à la conférence de Crimée, mais à la déclaration Lyttelton.

Je repris, pour le maréchal Staline, l'exposé du problème du Levant et des raisons que nous avions d'y demeurer, ceci dans l'intérêt de tous.

Il répondit :

— Vous voulez y rester ?

— Oui, car c'est un carrefour.

— J'ai compris, acheva-t-il sur un ton dont l'humeur avait tout à fait disparu.

*
* *

3° Commission des réparations.

Sur ce point, le maréchal Staline fut très net.

Si, dans les délibérations qui précédèrent la décision, l'Angleterre indiqua que dans l'attribution des réparations les intérêts de la France devaient être sauvegardés et si la même préoccupation se fit jour en faveur d'autres pays, aucun des membres de la conférence ne demanda que la France fut membre de la Commission des réparations.

Après m'avoir dit :

« Soyez rassuré, nous ne ménagerons pas l'Allemagne », il ajouta avec quelque hargne :

« Les Anglais vous font les yeux doux. Ils s'efforcent d'ébranler et d'amoindrir toutes les décisions de Yalta. »

Comme je lui représentais l'étendue de nos dommages chiffrés à 2.000 milliards de francs, il acquiesça et dit :

« Je consens à ce qu'on élargisse la Commission des réparations, qu'on y fasse entrer la France et aussi la Pologne qui a beaucoup souffert et la Yougoslavie. Mais puisqu'il s'agit de modifier une décision prise à trois, il

faut soit une nouvelle réunion des Trois, soit une négociation par la voie diplomatique. M. Roosevelt plaide pour les Pays-Bas. Je suis favorable (à un) élargissement. »

*
* *

4° *Question rhénane.*

Après avoir justifié l'intérêt capital que nous attachons à la rive gauche du Rhin, je (demandai) au maréchal si la création d'un État rhéno-westphalien détaché de l'Allemagne avait été discutée en Crimée et si les limites à assigner à notre zone d'occupation avaient été étudiées.

Il me répondit en substance ce qui suit :

« Il a été attribué à la France une zone, mais elle n'a pas été délimitée. Il n'a pas été question à Yalta d'un État rhéno-westphalien. La vérité est ceci : à *Moscou*, M. Churchill nous a parlé d'un projet de définition, non pas d'un État, mais d'une zone rhéno-westphalienne qui serait placée sous contrôle international. Le président Roosevelt s'est montré assez favorable au projet. Pour nous, nous ne nous sommes pas prononcés. Nous avons gardé les mains entièrement libres. »

Je répondis que nous ne ferions pas d'objection à ce que la Ruhr et ses extensions de la rive droite reçussent un régime international, mais que nous ne pouvions partager avec d'autres la responsabilité et le contrôle de la rive gauche du Rhin.

Le maréchal Staline fit alors apporter une carte et me demanda :

– Que voulez-vous ?

– La rive gauche du Rhin jusqu'à Cologne inclus. Vous voyez c'est la barrière qui couvre la France.

Il reprit :

– Et la Belgique ?

– À mon sentiment, elle doit occuper la rive gauche, au nord de (Cologne) et sans doute la Hollande doit recevoir sa part.

– Bien, (j'ai) (compris) dit-il en me répétant que le gouvernement des Soviets ne s'était aucunement lié les mains en ce qui touchait le problème rhénan.

*
* *

5° *Question Pouyade.*

Ayant rappelé au maréchal sa conversation avec le général de Gaulle concernant le colonel Pouyade (et son) affectation à la division *Normandie* et lui ayant dit que le commandement soviétique accueillerait avec des (réserves) sa désignation, il me répondit :

« Je m'excuse de vous le dire à vous qui êtes un général. Les (militaires) sont hostiles aux changements. Ils se sont habitués à voir Pouyade à un certain rang. Tant pis ! Pouyade a fait ses preuves et affirmé son autorité. Il commandera la division. »

Je remerçiai le maréchal.

6° Je parlai enfin du *Trusteeship* en indiquant que la notion nous en paraissait obscure et que bien que M. Molotov m'eût expliqué que le régime envisagé ne s'appliquerait qu'à certains archipels du Pacifique, la rédaction de la décision de Yalta lui conférait une interprétation extensible.

Nous désirions donc être renseignés et s'il était prévu de faire (une commission) (pour) approfondir et (préciser) la conception, nous accepterions volontiers d'y être invités.

Le maréchal Staline convînt que l'affaire nous intéressait. Il ajouta que la question ne se posait pas actuellement car il s'agissait bien d'ex-possessions insulaires allemandes sous mandat japonais et la guerre avec le Japon n'était pas terminée. Il était donc peu probable qu'on en discute à brève échéance. La conception d'origine américaine différait de celle des anciens mandats en ce que la tutelle serait exercée par une commission internationale et qu'il serait interdit d'introduire des forces militaires sur les territoires soumis à ce dictat.

*
* *

7° Tel fût cet entretien qui projeta des clartés sur un certain nombre de sujets importants. Il révèle, du côté soviétique un sentiment de méfiance à l'égard de la Grande-Bretagne suspectée de faire obstruction aux accords de Yalta et d'essayer à cette fin de nous influencer.

Il montre qu'en ce qui nous concerne, on croit ou on feint de croire que nous nous sommes prêtés au jeu des Britanniques au lieu de nous expliquer directement avec Moscou.

Pour cela, on force au besoin les faits et les causes et on nous expose des griefs sur lesquels on n'insiste pas lorsque nous faisons la mise au point.

On nous laisse par ailleurs entendre qu'on peut nous être d'un bon secours dans les questions du Rhin (...) [1].

Voilà (...) [2] intéressantes indications touchant la façon dont au Kremlin on augure des travaux de la conférence de San Francisco, ce qui, à un premier examen me semble ressortir de cette rencontre.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

*
* *

8° Vous serez certainement d'accord avec moi sur le danger certain que présenterait la divulgation de certaines des informations contenues dans le présent télégramme.

(Télégramme des postes.)

205

NOTE DE NAC [1]

N. *Paris, 20 mars 1945.*

J'ai eu ces derniers jours de nouveau des conversations avec les diplomates et les militaires soviétiques (MM. Kosiriev, Gonzorski, Vidiassov, Vichinakov, officiellement correspondant principal, *chief correspondent*, de l'agence *TASS* mais qui remplit effectivement d'autres fonctions beaucoup plus importantes et les généraux Sousloparov et Dragoun). J'ai déjeuné avec ces messieurs et le dernier déjeuner servi à la Russe fut copieusement arrosé. Mes interlocuteurs ont été très francs. Plusieurs de leurs remarques et jugements au sujet de la France et de la politique extérieure française furent désobligeants et injustes. Je tiens néanmoins à les reproduire, car ils montrent l'état d'esprit des milieux dirigeants soviétiques et peuvent servir d'indication à quelles objections et à quelles difficultés la délégation française à San Francisco et en général le gouvernement français pourront se heurter et qu'il leur faudra peut-être surmonter.

Je note tout d'abord que mes interlocuteurs ont catégoriquement nié que ce fut Staline, qui s'est opposé à l'invitation du général de Gaulle à la conférence de Yalta et que ce fut cette opposition, qui en dernier lieu a déterminé la décision de ne pas inviter le chef du gouvernement français. Ils ont affirmé que Churchill, Roosevelt et Staline sont tombés d'accord qu'il n'y avait pas lieu d'inviter le général de Gaulle et qu'il suffirait de tenir le gouvernement français au courant des décisions qui seraient prises, car la conférence de Crimée devait être et était en effet la continuation de la conférence de Téhéran. La tâche principale consistait dans la révision et l'adaptation à la situation stratégique et politique nouvelle des décisions prises à Téhéran.

Tout en confirmant de nouveau que le pacte franco-soviétique a été accueilli favorablement par l'armée et l'opinion publique soviétiques mes interlocuteurs ont reconnu que depuis le voyage du général de Gaulle à Moscou un certain refroidissement s'est produit dans les relations franco-

[1] De son vrai nom Léon Némanoff, informateur fréquent du Département sur les questions soviétiques.

Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Roux.*

soviétiques. Aussi bien les militaires que les diplomates russes trouvent que le gouvernement français est trop susceptible et trop exigeant.

Ici je dois faire une remarque générale. Il ressort de tous les jugements et de toutes les remarques des diplomates et des militaires soviétiques, qu'ils ne considèrent pas la France comme grande puissance et devant rester telle mais en pratique ils traitent la France comme une grande puissance de deuxième rang qui ne peut pas prétendre à la même place que les trois autres grandes puissances. J'ai attiré, d'ailleurs leur attention sur cette contradiction flagrante en indiquant qu'une telle attitude divergente en théorie ne peut pas ne pas provoquer des inconvénients et des tiraillements.

D'après mes interlocuteurs le gouvernement soviétique reste d'avis que la France doit jouer un rôle, sinon principal du moins très important, dans l'occupation de la Rhénanie et de la Westphalie, ainsi que dans le contrôle de l'industrie rhénane et westphalienne et l'organisation de l'administration dans ces régions. Mais, ont-ils ajouté immédiatement, vu que ce sont les Anglais et les Américains et non pas les Français qui supportent tout le poids de la guerre contre le Reich sur le front occidental et vu que ce sont les armées anglo-saxonnes qui sont en train de conquérir la Rhénanie et de réduire avec l'armée soviétique l'Allemagne à la capitulation, c'est à la Grande-Bretagne et aux États-Unis en premier lieu de décider après avoir consulté la France, le statut politique futur de la Rhénanie et de la Westphalie. Le gouvernement de l'Union soviétique a été donc surpris d'entendre le général de Gaulle proclamer que la France fera du Rhin une avenue française, le contrôlera d'un bout à l'autre et décidera de l'organisation politique de la Rhénanie dans le sens de son détachement du Reich. Les diplomates soviétiques à Paris ne savent pas quelle était la réaction des gouvernements américain et britannique, mais ils doutent fortement qu'elle ait été favorable d'autant plus que le général de Gaulle a fait sa déclaration sans consulter préalablement Londres et Washington. Il est clair, ont ajouté mes interlocuteurs, que l'Union soviétique qui n'a aucun désir de se créer des difficultés avec ses alliés anglo-saxons ne pourra pas soutenir certaines revendications françaises qui lui paraissent exagérées et non justifiées.

À ma remarque que toutes les grandes puissances doivent avoir des droits égaux, mes interlocuteurs m'ont répondu que quand le gouvernement français demande l'égalité parfaite dans tous les domaines avec les autres trois grandes puissances alliées il ne prend pas en considération que malheureusement la France n'a fait la guerre que pendant cinq ou six semaines. Et, après, pendant quatre ans, toute la France a travaillé pour l'Allemagne. Si l'Union soviétique a perdu un million de tonnes de bateaux c'est parce que les Allemands ont eu la possibilité d'utiliser les bases navales et aériennes françaises et parce que toute l'industrie française était de plein gré à leur disposition. L'industrie française est restée presque intacte et pendant plus de trois ans après l'armistice de 1940 le sabotage n'existait presque pas en France. Quand on parle de la résistance française il ne faut pas oublier non plus, que la résistance véritable n'a commencé que vers la fin de 1943. On ne peut donc assurer sérieusement que la

France a été libérée par ses propres forces. La France a été libérée par les armées anglaise et américaine qui ont débarqué en Normandie et par l'armée soviétique qui a anéanti la majeure partie des forces allemandes.

L'Union soviétique est animée des meilleurs sentiments à l'égard de la France et du peuple français mais elle est membre d'une coalition et doit en premier lieu compter avec les opinions et les plans de ses deux grands alliés. Elle a supporté pendant trois ans et demi tout le poids de la guerre. Mais en échange des sacrifices énormes qu'elle a supportés pour la cause commune des Alliés, elle s'est assurée certains avantages importants politiques et économiques pour la période d'après-guerre. Elle ne peut pas risquer de perdre quelques-uns de ces avantages en s'efforçant de faire triompher telle ou telle thèse française.

La France elle-même dépend d'ailleurs pour son relèvement économique après la guerre, pour l'équipement de son armée et même pour le ravitaillement de sa population des États-Unis. Elle n'a ni armes ni munitions ni tonnage, ni produits alimentaires en quantités suffisantes. Le commandement français a un tel besoin d'armes qu'il a demandé à la mission militaire soviétique de lui céder les armes dont disposent les partisans russes sur le front occidental. Quel avantage peut donc tirer dans ces conditions la France des divergences entre son gouvernement et celui des États-Unis ? Pour le moment le seul résultat de ces divergences est que le gouvernement français est mis dans l'impossibilité de reconstituer une forte armée, nécessaire et pour la France et pour la paix européenne.

Quant à la participation de la France à la conférence de San Francisco on ne comprend vraiment pas à Moscou pourquoi le gouvernement français a refusé d'être puissance invitante et en quoi sa situation est devenue meilleure si de puissance invitante elle est devenue puissance invitée ? Mes interlocuteurs n'ont pas nié que les principes de Dumbarton Oaks mis au point à Yalta sont en contradiction avec le pacte d'assistance mutuelle franco-soviétique. Ils n'ont pas nié non plus que si le pacte de sécurité collective général était basé sur ces principes, l'assistance militaire prévue par le pacte franco-soviétique ne pourrait pas être fournie automatiquement, mais ils doutent fortement que les Anglais et les Américains changent leurs idées à ce sujet et consentent à changer ces principes. Ils doutent donc, que les puissances anglo-saxonnes les acceptent, que le déclenchement des actions militaires contre l'agresseur soit soumis au consentement préalable du Conseil de sécurité seulement dans les cas des actions communes et que les puissances liées par des pactes d'assistance mutuelle bilatéraux conservent le droit de déclencher automatiquement les mesures militaires contre une tierce puissance qui attaquerait l'une d'elles. Si la délégation française dépose un tel amendement les diplomates soviétiques croient que le gouvernement de Moscou ne s'y opposera pas. Mais ils m'ont répété que si le gouvernement soviétique était mis devant le dilemme : ou renoncer à l'automatisme prévu par le pacte franco-soviétique ou se mettre en opposition à ses alliés anglo-saxons, il renoncerait certainement à l'automatisme du pacte franco-soviétique et se rallierait à la thèse an-

glo-saxonne qui soumet tous les cas d'assistance militaire au vote préalable du Comité de sécurité.

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

Le problème polonais

Au cours de mes entretiens avec les militaires soviétiques le général Sousloparov m'a dit que, peut-être à tort on a, dans les milieux dirigeants à Moscou, l'impression que le gouvernement français est en train de changer sa politique à l'égard du problème polonais et mise actuellement sur le gouvernement polonais de Londres et les émigrés polonais. Autrement, comment pourrait-on expliquer la parade de la division polonaise qui a eu lieu, il y a quelques jours, et à laquelle ne fut invité que l'ambassadeur du gouvernement polonais de Londres à Paris Morawski ?

J'ai riposté au général Sousloparov que je ne crois pas que la politique du gouvernement français à l'égard du problème polonais soit actuellement autre qu'elle l'était immédiatement après le retour du gouvernement de Gaulle de Moscou et je lui ai posé la question comment de son avis pourrait être réglé ce problème.

Le général m'a répondu que, dans les milieux alliés, on se pose effectivement la question : que vont devenir, la guerre finie, les sept divisions polonaises qui se trouvent à l'étranger (deux en Italie, deux sur le front franco-allemand, deux en Proche-Orient et une désarmée en Suisse) ? Il est exclu que le gouvernement polonais qui sera constitué dans le pays même et le gouvernement soviétique consentent à ce que ces divisions reviennent avec leurs armes et leur commandement actuel en Pologne car cela équivaudrait à aider et à encourager la guerre civile. Il est plus que probable que les membres du gouvernement polonais de Londres resteront encore bien longtemps en Angleterre ou aux États-Unis en tant qu'émigrés, où il leur faudra renoncer à toute activité politique. De même, il est très peu probable que les généraux réactionnaires comme Kukiel, Anders, Sosnkowski soient autorisés par le gouvernement polonais de rentrer en Pologne. Le gouvernement soviétique s'opposerait d'ailleurs certainement aussi à ce que ces généraux viennent troubler les relations polono-soviétiques.

De tous les hommes politiques émigrés, seul Mikolajczyk, s'il le voulait, peut revenir à Varsovie et constituer un gouvernement national.

Quant aux soldats des sept divisions polonaises se trouvant à l'étranger, ils seront certainement rapatriés, mais ils seront préalablement démobilisés et seront rapatriés individuellement et non pas en unités militaires.

(Direction d'Europe.)

206

MÉMORANDUM FRANÇAIS
ET AMENDEMENTS AU PROJET DE DUMBARTON OAKS [1]

N. *Paris, 20 mars 1945.*

La France se félicite de l'accord réalisé entre les gouvernements des États-Unis, de l'U.R.S.S., de la Grande-Bretagne et de la Chine en tant que

[1] Ce mémorandum était adressé à l'ambassade des États-Unis à Paris. Il fut publié en version bilingue fin mars 1945.

ces gouvernements estiment nécessaire d'établir entre les Nations Unies, après la fin de la présente guerre, une organisation internationale de la paix, de la sécurité et, dans une certaine mesure, de l'économie du monde.

Elle est d'autant plus favorable à l'inspiration qui a guidé ses quatre alliés dans l'élaboration du plan de Dumbarton Oaks qu'elle y reconnaît les idées fondamentales dont elle-même s'est fait depuis longtemps le champion, et qui avaient conduit la plupart des nations victorieuses à constituer, en 1919, la Société des Nations.

Le fait que la S.D.N. n'a pas réussi à faire respecter le droit et la justice et à empêcher l'agression qui, une fois de plus, a déchaîné sur l'univers les calamités de la guerre, n'a aucunement détourné la France de l'idéal qui fut et demeure le sien.

Elle estime qu'une paix durable suppose une organisation internationale à la fois plus étendue et plus forte et requiert l'établissement d'une justice et d'une autorité internationales supérieures à celles des divers États. Elle serait prête, pour sa part, à s'engager plus avant que le projet de Dumbarton Oaks et à consentir de plus grandes limitations de souveraineté, en échange d'une organisation internationale meilleure. Mais elle admet qu'au cours de la période qui suivra la guerre, le maintien de la paix dépendra surtout de l'accord des grandes puissances : elle se gardera donc de rien proposer qui puisse, le cas échéant, compromettre un tel accord.

Il lui paraît indispensable que les terribles expériences qui viennent d'être faites par l'humanité et que, pour sa part, elle a payé très cher, entrent en ligne de compte dans la future organisation pour que celle-ci soit réellement solide et efficace. Rien ne serait, en effet, plus dangereux qu'un système qui aurait plus ou moins l'apparence de garantir la paix et la sécurité de chacun sans en avoir la capacité. Car un tel système endormirait la vigilance, ce qui encouragerait l'agression et risquerait même d'accorder à l'injustice, sinon la consécration, tout au moins la tolérance de la loi internationale.

C'est aux fins de contribuer à mieux préciser les conditions susceptibles de donner à l'organisation projetée la plus grande solidité et la plus grande efficacité possibles que le Gouvernement provisoire de la République française demande que soient apportés au plan de Dumbarton Oaks, complété à Yalta, les amendements dont le texte est ci-joint [1].

1. *Buts de l'organisation.*

Il paraît indispensable au gouvernement français d'établir dès l'énoncé des buts de l'organisation les règles selon lesquelles sera assuré le maintien

[1] M. Chauvel envoya le 20 mars un télégramme à Washington (nos 1726-1731, non reproduit) Moscou et Tchoung-King pour préciser les principes du mémorandum français. La France acceptait au nom des principes de la sécurité collective de limiter sa souveraineté en échange d'une organisation internationale efficace. Chauvel insista sur la nécessité du respect des traités signés, l'existence d'une certaine « communauté de mœurs politique et d'idéal » au sein de l'organisation, l'extension des attributions de l'assemblée. En se fondant sur les notions de responsabilité et de solidarité, Chauvel précisa que les amendements français luttaient contre une possible paralysie du Conseil de sécurité. Enfin, il réaffirma la volonté française de créer une « défense active de l'ordre international ».

de la paix et de la sécurité internationale : de spécifier notamment que les solutions des conflits devront être recherchées conformément au droit et à la justice, que les traités engagent ceux qui les ont signés et que leur respect par tous constitue une des conditions essentielles de l'ordre international.

Le rappel de ces principes élémentaires de morale internationale s'impose au moment où les Nations Unies sont invitées à reconnaître aux membres permanents du Conseil de sécurité des droits et des responsabilités exceptionnellement étendus en considération de l'action décisive qu'ils sont en mesure d'exercer dans l'intérêt de tous.

2. *Membres de l'organisation.*

Il est bon que l'organisation, limitée tout d'abord aux Nations Unies, puisse ultérieurement s'ouvrir à d'autres États, mais il convient de prévoir les conditions auxquelles seront subordonnées les nouvelles admissions. Le gouvernement français estime nécessaire que ces conditions assurent l'existence entre les membres anciens et nouveaux de l'organisation d'une certaine communauté de moeurs politiques et d'idéal.

Il estime en outre que tous les membres de l'organisation doivent accepter un minimum d'obligations : leur participation ne saurait se concilier par exemple avec le bénéfice d'une neutralité qu'ils prétendraient maintenir en toute éventualité.

3. *Conseil - Assemblée.*

Le gouvernement français n'a pas d'observation à présenter au sujet des dispositions générales qui régissent dans le plan de Dumbarton Oaks la composition du conseil; mais, en ce qui concerne l'attribution des sièges non permanents, il considère, en se rapprochant de la proposition des gouvernements belge, canadien et néerlandais, qu'il conviendrait de destiner la moitié au moins d'entre eux à ceux des États qui prendraient l'engagement et auraient les moyens de participer, dans une mesure substantielle, à la défense active de l'ordre international.

D'autre part, les attributions de l'assemblée devraient être étendues. Il est tout au moins nécessaire que celle-ci puisse provoquer l'examen du Conseil de sécurité au sujet des situations qui apparaîtraient à l'assemblée comme susceptibles de mettre en péril la paix du monde. Ainsi serait ouverte aux puissances qui ne siégeront pas au conseil la possibilité de collaborer plus largement à l'oeuvre de l'organisation.

4. *Mode de vote au Conseil de sécurité.*

Sans se dissimuler le principe de faiblesse que comporte pour une institution la règle de l'unanimité, le gouvernement français admet qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des choses, de déclencher l'action totale de l'organisation internationale contre la volonté d'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Il convient donc, à son avis, de distinguer, du point de vue du mode de votation, entre les *recommandations* du conseil et ses *décisions*, les premières ne comportant pas recours à l'emploi de la force.

Le gouvernement français suggère que les *recommandations* soient prises à la majorité (*sans qualification*) des 2/3 des membres du conseil. La majorité *qualifiée* des 2/3 (majorité comprenant l'unanimité des membres permanents) serait par contre exigée dans les cas de *décisions*.

Cette procédure oblige à envisager l'éventualité où le conseil n'arriverait pas à une solution : il paraît nécessaire de déterminer quels seraient alors les droits et les devoirs des membres de l'organisation.

5. *Force internationale.*

Les amendements proposés par le gouvernement français à la section B du chapitre VIII concernent certaines précisions qui devraient être apportées, en vue d'une plus grande efficacité, aux dispositions relatives à la composition, au stationnement et à l'emploi des forces mises à la disposition du Conseil de sécurité ainsi qu'à la composition du comité des chefs d'état-major.

6. *Arrangements régionaux.*

Le gouvernement français estime incompatible avec les conditions de la sécurité de certains États, qui peuvent exiger l'action immédiate, l'ajournement jusqu'à décision préalable du conseil, des mesures d'urgence prévues dans certaines éventualités par les traités d'assistance conclus entre membres de l'organisation et notifiés au Conseil de sécurité : en vue de maintenir les droits du conseil, les États signataires devraient lui rendre compte dans le plus bref délai des mesures qu'ils auraient été amenés à prendre en exécution des stipulations de ces traités.

7. *Coopération économique et sociale.*

Le gouvernement français souhaite une extension de l'autorité du Conseil économique et social et l'adoption de procédures lui permettant éventuellement de collaborer avec le Conseil de sécurité.

8. *Cour internationale de justice.*

Le gouvernement français n'a pas cru devoir présenter d'amendement distinct au sujet de la Cour internationale de justice; il tient cependant à exprimer son désir que les consultations envisagées s'effectuent assez rapidement, pour que la nouvelle cour soit en fonction lorsque s'ouvriront les conférences de la paix.

Telles sont les principales observations que l'étude du plan de Dumbarton Oaks a suggérées au gouvernement de la République. Mais ces observations sont loin d'épuiser l'ensemble des préoccupations que suscite de sa part l'examen d'un sujet aussi essentiel.

Les épreuves par lesquelles le monde est passé depuis que l'Allemagne et le Japon ont entrepris l'agression en déchirant les traités imposent de considérer, dans leur réalité, les causes de ces calamités. Parmi ces causes, l'une des plus graves a été la fausse idée que beaucoup ont pu se faire de l'efficacité propre du principe de la sécurité collective.

La sécurité collective constitue une force immense mais, si elle est mal comprise ou mal organisée, elle peut être aussi une cause de faiblesse. Elle est une force en tant qu'elle permet aux États attachés à la paix d'assembler leurs moyens de défense contre un État agresseur. Elle devient une cause de faiblesse quand, donnant pour assurer à chacun le concours des autres, elle est interprétée comme si elle encourageait et même conviait les États à se relâcher de la vigilance sans laquelle tout système de sécurité collective serait vain, car l'effort de tous n'est jamais que la somme des efforts de chacun.

L'échec final de l'ancienne Société des Nations n'a pas été dû à un vice des institutions qui, chaque fois qu'on a eu recours à elles, sans essayer d'éluder les conséquences d'un tel recours, ont rempli convenablement leur office. L'échec ne fut imputable qu'au relâchement des volontés.

Il n'est que trop certain que l'échec de la politique des sanctions, qui a déterminé la crise de 1935, aurait pu être évité, que les empiètements de l'Allemagne sur les libertés des peuples voisins auraient pu, dès leur principe, être circonscrits, si les nations qui sont aujourd'hui unies pour réprimer la violence, s'étaient déjà trouvées unies pour la prévenir. Mais l'éloignement systématique où les unes se tenaient alors des affaires d'Europe, le désarmement partiel auquel une confiance prématurée en des institutions dont l'efficacité n'avait pas été éprouvée avait conduit les autres, leur crainte d'assumer dans ces conditions de grands risques immédiats, firent écarter en ces deux circonstances l'adoption de mesures énergiques qui, prises sur le champ, auraient selon toute vraisemblance, épargné au monde le déluge de sang et de larmes qui a submergé l'humanité.

Ces précédents, que les événements ultérieurs ont mis si nettement en relief, méritent d'être rappelés au moment où les Nations Unies sont invitées à s'assembler pour élaborer la charte d'une nouvelle organisation internationale dans une période où l'évolution confère aux moyens d'agression un caractère d'efficacité et de soudaineté décisif. Il est souhaitable sans doute que cette charte soit établie dans son texte avec tout le soin et toute la minutie possibles, que toutes les précautions soient prises dans les termes pour combler les lacunes et corriger les erreurs qui ont pu être relevées dans les articles du pacte de l'ancienne Société des Nations. Par les amendements ci-dessus comme par l'envoi d'une délégation qui apportera sa collaboration aux travaux de la conférence de San Francisco, le gouvernement français montre assez l'intérêt qu'il attache à cette partie de la tâche. Mais, au-delà des questions techniques, si importantes qu'elles soient, le gouvernement français tient à marquer que l'esprit dans lequel se constituera et fonctionnera la future organisation internationale revêt à ses yeux une importance plus grande encore.

Il lui paraît essentiel que les deux notions de *responsabilité* et de *solidarité* prennent désormais leur pleine valeur.

La responsabilité se définit comme le souci que doit avoir tout membre de l'organisation de concourir efficacement, au poste où la géographie l'a placé et dans la mesure de ses moyens, à la défense commune. Ce souci, la nouvelle organisation doit prendre garde de l'affaiblir, en propageant

un faux sentiment de sécurité et en exhortant les peuples à désarmer sans précaution. Il faut au contraire qu'elle sache reconnaître que celles des Nations Unies qui, malgré les besoins de leur reconstruction, feront après la guerre le sacrifice de maintenir une armée forte et de demeurer vigilantes, rempliront bien leur devoir international.

Quant à la solidarité, c'est l'essence même de la sécurité collective. Mais elle ne peut se manifester selon des modalités identiques dans tous les cas. Il est des États entre lesquels la proximité du même danger crée un lien plus direct. Il en est d'autres au contraire, dont le concours, également indispensable, ne peut, en raison de leur éloignement, intervenir qu'avec un certain délai. Il faut que le mécanisme adopté soit conçu avec assez de souplesse pour tenir compte de ces situations diverses. Les premiers de ces États doivent pouvoir conclure entre eux des traités d'assistance instituant la riposte immédiate au péril. Pour les seconds, des procédures plus lentes peuvent être envisagées. Mais il ne faut en aucun cas que les traités d'assistance soient considérés comme des entorses à la sécurité collective, alors qu'ils en sont au contraire les premiers éléments.

C'est en partant de ces données de l'expérience et de la géographie que l'on peut espérer, de l'avis du gouvernement français, faire de la sécurité collective, non plus seulement une grande espérance des peuples, mais un instrument qui conjure efficacement dans l'avenir le danger d'agression. Le gouvernement de la République est fermement persuadé que les Nations Unies y parviendront si elles s'inspirent de ces principes et sont décidées à appliquer à la pratique de la paix la solidarité qu'elles ont à la longue affirmée dans la guerre et qui les conduit à la victoire commune.

(Secrétariat des Conférences.)

207

M. Sarret, Représentant provisoire des intérêts français en Roumanie, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 157.

Bucarest, 21 mars 1945.

(*Reçu* : le 29 [2].)

Le ministre des Affaires étrangères, M. Tatarescu, m'a convoqué en vue de m'exposer les grandes lignes de la politique qu'il entend suivre. L'exposé a duré près d'une heure. Il peut être résumé en quelques lignes.

[1] Note manuscrite : *M. Roux*

[2] Télégramme reçu en clair par courrier.

La Roumanie est occupée. Qu'elle soit ou non comprise dans une zone d'influence attribuée à l'U.R.S.S. elle doit admettre comme une réalité la position dominante de ce pays. Elle ne peut donc améliorer sa situation, recouvrer progressivement sa souveraineté, qu'en pratiquant une politique de collaboration loyale.

Il lui sera impossible de participer à des pactes régionaux, comme la Petite Entente ou l'Entente balkanique, qui pourraient être considérés par la Russie comme formant une digue de protection dressée entre elle et les grandes puissances de l'Occident.

Le précédent du pacte d'assistance récemment conclu entre la France et la Russie ouvre la voie qu'il faut suivre. Le gouvernement roumain est prêt dès demain à signer un tel pacte.

Compter que les intérêts du pays puissent être efficacement défendus par les puissances anglo-américaines serait dangereux. L'Angleterre et l'Amérique ne s'engageront pas à fond ici. Leur mauvaise humeur n'aura qu'un temps.

Les idées de M. Tatarescu sont sans originalité. Ce sont celles de tous ceux qui regardent ici la situation en face.

J'ai fait remarquer au vice-président du Conseil qu'il ne sera pas facile à la Roumanie de gagner la confiance de son puissant voisin. Les Roumains ont chez les Russes la presse la plus détestable. Par mauvaises informations et incompréhension en partie sans doute, mais aussi en raison de certaines attitudes. Les procédés de résistance passive qui ont joué efficacement vis-à-vis des Allemands ne doivent pas être mis en œuvre vis-à-vis des Russes. Il faut jouer le jeu honnêtement.

C'est moins peut-être en raison de leur idéologie que M. Vichinsky a récemment condamné les « partis historiques » (« partis archaïques », « partis aux archives ») mais bien parce qu'il a eu le sentiment, à mon sens erroné, qu'il ne trouverait pas en eux les concours nécessaires pour une application totale de l'armistice dans le sens que donnent les Russes à cette expression et qui concerne beaucoup plus la démocratisation du pays et son acceptation de l'influence russe que l'application de telle ou telle clause économique susceptible d'être discutée.

En ce qui concerne la France, M. Tatarescu n'a pas manqué de redire le couplet d'amour qui s'échappe tout naturellement des lèvres des Roumains quand ils sont en présence d'un Français.

Il a rendu responsables des manquements que j'ai constatés à Cluj l'improvisation des fêtes, l'impréparation des nouvelles personnes placées à la tête du pays.

Il affirme qu'en raison de ses liaisons avec les Russes, plus étroites et plus sincères que celles des puissances anglo-américaines, la France (et la Tchécoslovaquie sur laquelle la Roumanie entend aussi s'appuyer), peut et doit jouer un grand rôle dans tous les pays limitrophes de la Russie.

Il m'a semblé que sur ce point les idées du ministre des Affaires étrangères étaient loin d'être fixées d'où l'imprécision de ces propos.

En attendant, l'existence de M. Tatarescu dans le gouvernement paraît menacée par la discussion de la loi agraire. Les partis d'extrême gauche mis en appétit ne veulent plus l'expropriation mais la confiscation des terres et cette confiscation ils en étendent sans cesse le champ d'application bien que les masses paysannes paraissent plus que réticentes et qu'elles soient hostiles à toute formule rappelant le kolkhoze. Sûrs d'être pour le moins expropriés les grands propriétaires ne font plus travailler leurs champs. Les paysans de leur côté restent dans l'attente.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte en allant à Cluj combien modestes étaient les superficies ensemencées.

La discussion de la loi prolonge cette période d'inactivité en un moment où un effort exceptionnel s'impose, d'où la sagesse du projet de réforme agraire des « partis historiques » qui tout en promulguant la loi en remettaient l'application à l'automne. Si la situation actuelle persiste la Roumanie ne sera pas en mesure de faire face aux livraisons que lui imposent la convention d'armistice et l'entretien des troupes russes.

Produira-t-elle même des céréales en quantités suffisantes pour nourrir sa propre population ?

(Direction d'Europe.)

208

Note de la Direction des Affaires politiques

Communication faite à M. Dejean de la part de M. Massigli par le commandant Rebuffel le 21 mars 1945

Zone d'occupation française

N. *Paris, [21 mars 1945].*

À la suite des précisions données par notre télégramme n°s 1334-1335 [1] M. Massigli a obtenu du côté américain les indications suivantes :

Le désir de disposer d'une voie ferrée allant de Brême vers le sud de l'Allemagne n'est pas la seule raison pour laquelle les Américains tiennent à la ville de Cassel, et aux voies de communication qui passent par cette ville.

Il est à peu près certain que dans l'espace d'un an après la cessation des hostilités les Américains évacueront la Bavière et le Wurtemberg. Ils garderont autour de Cassel une zone d'occupation qui comprendrait essen-

[1] Dans ce télégramme du 9 mars 1945, non reproduit, Chauvel précisait que les Français ne tenaient pas à la ville de Cassel ni à la voie ferrée qui la relie à Bremerhaven, bien que dans le projet français de délimitation de la zone d'occupation française en Allemagne il soit fait mention des trois Hesse.

tiellement la Hesse-Darmstadt et la Hesse-Nassau et Francfort, sans Wiesbaden.

Dans ces conditions, il y aurait lieu de s'attendre à ce que les Américains s'opposent à ce que la zone française pendant la période d'occupation totale de l'Allemagne s'étende sur les trois Hesse. Au surplus, les Américains envisageraient d'établir leur quartier général non pas à Cassel mais à Francfort.

D'une conférence faite à l'École de guerre britannique par un officier qui a participé aux entretiens de Yalta, il résulte que la question de la zone française d'occupation a bien été abordée, au moins en marge de la conférence.

D'après cet officier il aurait été plus ou moins décidé que la zone d'occupation française comprendrait le Bade et qu'en Rhénanie elle irait jusqu'au parallèle de Coblence (ligne passant approximativement par Coblence et Adenau et rejoignant la frontière belgo-allemande).

(Direction d'Europe.)

209

Note de la Direction d'Europe

Rectification de la frontière franco-italienne

N. *Paris, 21 mars 1945.*

De l'examen des différents mémoires et notes parvenus à la direction d'Europe et relatifs aux modifications à apporter au tracé de la frontière franco-italienne, il résulte que l'état-major de la Défense nationale et un certain nombre d'économistes, d'ingénieurs, de publicistes, d'historiens se trouvent d'accord pour proposer de déplacer quelque peu vers l'est, sur certains points, la frontière des Alpes.

*
* *

Ces corrections s'inspirent de considérations diverses, brièvement résumées ci-après :

– *Stratégiques. En premier lieu.*

Les tracés de 1815 ou de 1860 nous sont défavorables sur certains points, soit qu'ils exposent nos villes ou villages ou nos routes aux vues et au feu de l'ennemi, soit qu'ils ne nous permettent pas d'atteindre la ligne de crête qui nous permettrait éventuellement de déboucher sur le versant oriental des Alpes.

– *Économiques.* La frontière des Alpes est arbitraire en ce sens qu'elle a souvent divisé des intérêts qui avant son tracé faisaient bloc. Pour prendre un exemple, les pâturages naturels de la région de Lanslebourg sont le plateau du Mont-Cenis actuellement italien.

Cette frontière laisse en territoire italien certains cours d'eau, ce qui présente une perte d'énergie considérable pour le pays et un danger pour certaines régions. Par exemple, les eaux de la Roya pourraient fournir à Marseille l'énergie que cette ville se procure dans le Massif central aux dépens de certains centres dont Paris. Le fait que la haute vallée de la Vésubie, qui alimente Nice et sa région soit en territoire italien a pu faire craindre que l'ennemi n'en pollue les eaux pour les rendre impropres à la consommation. Le tracé actuel, accompagné de conventions du genre de l'accord douanier du 7 mars 1861 relatif à l'exemption des droits sur certaines marchandises produites par la région de Tende a permis de très graves fraudes au détriment du Trésor français. Le rattachement de la Haute-Roya y mettrait fin.

Enfin, cette remarque est valable surtout pour les Alpes-Maritimes, les régions revendiquées sont celles qui présentent le plus d'intérêt au point de vue du tourisme hivernal. Le haut arrière-pays de Nice offre à cet égard des possibilités remarquables.

– *Historiques.* Le traité de Turin du 24 mars 1860 cédait à la France l'arrondissement sarde de Nice. Il allait de soi que la frontière franco-italienne devait coïncider avec les limites orientales de l'arrondissement. Le plébiscite du 28 avril 1860 s'est exercé sur tout le territoire de l'arrondissement et a donné dans les zones par la suite laissées au Piémont, une majorité quasi absolue en faveur de la France. Cela n'a pas empêché la convention du 7 mars 1861, fixant la frontière, d'abandonner au roi Victor-Emmanuel, une large bande de territoire sur la bordure occidentale des Alpes.

De plus, un grand nombre de villages français situés à proximité de la frontière disposaient depuis toujours de certains droits de passage sur des terres actuellement italiennes. L'exercice brutal par l'Italie de ses droits de souveraineté au mépris des servitudes jusque-là reconnues, a lésé bon nombre de communes acculant certaines à la ruine. Il est juste, semble-t-il, de remettre ces droits en usage en prenant certaines garanties pour les faire respecter.

– *Politiques.* Les modifications qui seront apportées aux frontières existantes et qui seront exposées plus bas, n'ont pas pour effet de faire passer sous notre tutelle des populations étrangères. Les quelques milliers d'habitants qui seront rattachés à la France sont de sang et de sentiment français et ont, à différentes reprises, manifesté leur désir de devenir français. Les rectifications proposées ne poseraient donc pas de problèmes d'irrédentisme.

Les modifications de la frontière sur lesquelles un accord plus ou moins total s'est manifesté sont, du sud au nord, les suivantes :

1. *Frontière des Alpes-Maritimes*

L'incorporation au territoire national des hautes vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya aurait pour effet de reporter la frontière de quelques kilomètres vers le nord jusqu'à la ligne de crête, jalonnée par le Colla Lunga, le mont Malinvern, le mont Gelas, le col de Tende, le col Malabera, le mont Saccarelle, le mont Grai, le mont Lega, la Tête d'Alpe.

L'incorporation de la basse vallée de la Roya reporterait la frontière à quelques kilomètres à l'est de la Roya, le long de la chaîne secondaire jalonnée par le mont Forquin, le mont Colombin, le mont Abellio, le mont Erisette, le mont Barracon. La plupart des rapports laissent en territoire italien l'embouchure de la Roya et Vintimille. L'annexion de cette ville donnerait en effet, 20.000 Italiens de plus au département des Alpes-Maritimes et présenterait par là même plus d'inconvénients que d'avantages [1].

2. *Frontière du Briançonnais et de la Maurienne*

a. Rectification de la frontière dans la région du mont Thabor, laissant à la France la sortie méridionale du tunnel du Mont-Cenis sur l'Italie, avec Bardonnèche.

b. Rectification laissant en territoire français le plateau et le lac du Mont-Cenis.

La nouvelle frontière partirait de la pointe du Lamet (3.436) par la pointe Baraccon du Chamois (2.744) suivrait le bord du plateau au-dessus de Ferrière, laissé à l'Italie, couperait la route nationale à la cote 1.801, longerait la Corne Rousse (2.583) pour rejoindre la frontière au mont Malamot (2.914).

c. Rectification de la frontière du mont Genèvre, laissant à la France le Chaberton (3.130) et le village de Clavière suivant un tracé qui reste à fixer par l'état-major.

3. *Frontière de Tarentaise*

Modifications sur certains points du tracé de la frontière dans la région du col du Petit-Saint-Bernard. Les changements peu importants, seront proposés par l'état-major.

*
* *

Le tracé de frontière proposé implique quelques amputations du territoire italien à notre profit. Il y a lieu de noter cependant que ces cessions sont un minimum qu'il nous faut obtenir, d'autant plus qu'elles n'entraîneront pas d'apport de populations italiennes.

[1] Une note du 23 avril 1945, non reproduite, au sujet des rectifications de frontière du département des Alpes-Maritimes fait état des mesures d'ordre politique, économique et financier, prises par le préfet des Alpes-Maritimes en accord avec les autorités militaires pour faciliter l'annexion de territoires tels que la basse vallée de la Roya.

Il va de soi que le tracé proposé pourrait éventuellement être corrigé, si certains services qui n'ont pas encore fait connaître leur avis sur cette question, venaient à présenter des demandes nouvelles solidement étayées [1].

Le peu d'ampleur des rectifications proposées par la présente note permet de supposer que le tracé envisagé n'aurait pas pour effet de créer une brouille permanente entre la France et l'Italie. Cette dernière dirigera sans doute davantage ses regards vers ses provinces orientales qui, comme il y a lieu de le penser d'après les informations parvenues au Département risquent d'être plus sérieusement amputées que ne le serait le Piémont par le projet ci-dessus.

(Papiers Burin Des Roziers.)

210

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON [2] [3].

T. n°s 1771-1773.
Urgent. Réservé.

Paris, 22 mars 1945, 23 h.

1. Notre ambassadeur à Londres vient d'apprendre de M. Eden que les services britanniques étudient le transport de notre corps léger d'intervention mais que les moyens aériens dont ils disposent sont très limités. Le secrétaire d'État souhaite que nous posions la question à Washington car il désire vivement que la France soit associée aux opérations d'Extrême-Orient [4].

Je vous serais obligé de vouloir bien effectuer d'urgence auprès du Département d'État la démarche suggérée par M. Eden en vue d'obtenir le concours des Américains au transport de notre corps léger d'intervention [5].

[1] Une note du général Koeltz au général de Gaulle du 15 février 1945, non reproduite, faisait état des mesures à faire prévaloir par la France à l'égard de l'Italie. Les revendications se situaient en métropole, en Tunisie et aux confins de l'A.E.F. et de l'A.O.F.

[2] Signature manuscrite : *p[ar]o[rdre] P. E. Gilbert.*

[3] Note manuscrite : *Adressé à Washington. Communiqué à Tchoung-King [n[os]] 258 à 260.*

[4] Télégramme de Londres daté du 16 mars 1945 (n° 1517) non reproduit.

[5] L'amiral Fenard effectuait des démarches pressantes auprès de l'amiral Leahy (voir document n° 239) pour demander un appui américain à la résistance en Indochine et une liaison avec le général Wedemeyer, sans qu'aucun accord n'ait été obtenu (télégramme envoyé de Paris le 21 mars à Londres sous les n°s 1586-1588, Moscou n°s 766-768, Washington n°s 1741-1743, Tchoung-King n°s 243-245 et Canberra n°s 106-108, non reproduit).

Les forces américaines refusaient d'autre part d'opérer les parachutages demandés par les troupes françaises tant qu'elles n'en auraient pas reçu l'ordre de Washington. Alors que les Britanniques avaient établi un plan d'armement des forces françaises et procédaient à des parachutages dans la limite de leurs moyens (télégramme de Londres n° 1593 du 21 mars 1945, non reproduit).

2. M. Massigli a compris, au cours de sa conversation, qu'aucune décision n'était encore intervenue concernant l'attribution au commandement américain ou au commandement britannique du théâtre d'opérations indochinois. Mais les Britanniques, dit-il, ont hâte de voir une solution intervenir et il ne serait pas surprenant que le président Roosevelt soit amené à se prononcer à très bref délai [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

211

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 1829-1833. *Paris, 22 mars 1945.*

(*Expédié* : le 24, 1 h.)

Je vous ai communiqué sous les numéros 890 à 894 la réponse de l'ambassade des États-Unis à la note du Département relative à Clipperton [2].

Il convient de prendre note du fait qu'aux termes de cette réponse, l'installation d'une station météorologique dans l'île « n'affecte en rien la question de la souveraineté sur l'île de Clipperton ». Cette expression toutefois est doublement inexacte. Il n'y a pas de problème de souveraineté de Clipperton qui est territoire français et d'autre part, notre souveraineté est nécessairement affectée par l'occupation américaine de l'île; il n'en serait autrement que si cette occupation avait fait l'objet d'un accord préalable entre le gouvernement français et le gouvernement américain.

Pratiquement, le gouvernement américain, sans même relever notre offre d'installation d'une station météorologique française, prétend interdire à nos agents l'accès de l'île si ce n'est à bord d'un bateau américain et pour une simple visite.

Je consens, pour éviter les risques d'incident, à ne pas poursuivre l'exécution de l'expédition préparée par M. Garreau-Dombasle. Je ne vois pas d'objection par ailleurs à ce que, conformément aux instructions adressées

[1] Il avait été demandé à Massigli, en vue de faciliter les démarches de M. Bonnet, de sonder les dispositions du gouvernement britannique au sujet d'un arrangement franco-allié de débarquement en Indochine analogue à celui du 25 août 1944 (voir document et notes n° 424) pour la France métropolitaine (télégramme n° 1645 de Paris à Londres du 23 mars 1945, non reproduit).

Massigli dans sa réponse (télégramme nos 1719-1720 de Londres, daté du 26 mars 1945, non reproduit) rappelait que l'on avait déjà fait observer à l'un de ses collaborateurs au Foreign Office que la question était liée à celle de la délimitation des zones d'opérations. Si l'Indochine entrait dans la zone d'opération du S.E.A.C., l'accord d'affaires civiles devrait être signé avec le gouvernement britannique comme l'accord anglo-néerlandais alors en cours de négociation sur les Indes néerlandaises. L'accord devait être conçu en termes plus généraux que l'accord valable pour la France métropolitaine.

[2] Document non reproduit.

par l'état-major général de la Marine à l'amiral Fenard, il soit fait usage des facilités de transport qui nous sont offertes par la marine américaine; mais, pas plus que la réponse susvisée, ces facilités ne nous apportent les satisfactions nécessaires [1].

Quant au principe, il convient qu'un échange de lettres vienne régulariser, bien qu'*a posteriori*, l'initiative américaine. Je vous adresse par télégramme séparé un projet de texte à soumettre au Département d'État [2].

Quant à la pratique, le gouvernement américain doit nous laisser la facilité, soit de débarquer, au moment et par les moyens de notre choix, le personnel civil et militaire qui nous convient, soit de maintenir dans l'île, à côté du détachement américain, un élément permanent représentant l'autorité française. Cet élément pourrait éventuellement être amené à Clipperton par une unité de notre marine.

Je vous prie de bien vouloir poursuivre, conformément à ces données, la négociation tendant au règlement de cette affaire [3].

(Direction d'Amérique.)

212

M. Puaux, Résident général de France à Rabat,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [4].

T. n°s 314-318. *Rabat, 22 mars 1945.*
Confidentiel. (*Reçu :* le 23, 0 h. 10.)

Suite à mon télégramme n°s 299 à 301 [5].

[1] Comme le précise une note du Département du 8 février 1945 pour le ministre et non reproduite.

[2] Document non reproduit.

[3] Le gouvernement français considérant les circonstances de guerre, n'avait pas l'intention d'élever d'objections au sujet de cette initiative (télégramme de Paris du 22 mars n°s 1834-1836 et non reproduit). Mais Paris comptait néanmoins que la station météorologique américaine soit retirée de l'île dès la fin des hostilités dans le Pacifique. Il était entendu que l'existence de cette station n'affectait pas le droit de souveraineté de la France (télégramme de Paris du 30 mars n° 2000 et non reproduit).

Le 24 septembre 1945 Grew informa le gouvernement français que le département de la Marine américaine avait donné instructions pour le retrait du personnel naval de Clipperton, étant donné le changement intervenu dans la situation militaire du Pacifique (télégramme de Washington n° 5717 et non reproduit).

[4] Note manuscrite : *M. Vimont*

[5] Ce télégramme, non reproduit, rappelle les positions du parti de l'indépendance dans son message au président du G.P.R.F. Les nationalistes exprimaient leurs espoirs dans la future organisation des Nations Unies et demandaient au gouvernement français d'être représentés à la conférence de San Francisco et d'accompagner le peuple marocain dans son émancipation.

(La) lettre du parti de l'indépendance au général de Gaulle est le prélude d'un scénario machiné (par les) nationalistes avec la complicité d'une partie de l'entourage du sultan [1].

La manœuvre avait été prévue pour l'heure de l'armistice.

La réunion de la conférence de San Francisco et la participation des États arabes du Moyen-Orient à ses travaux ont précipité le mouvement. Il s'agit tout d'abord de démontrer que le Maroc ayant pris volontairement part à la guerre doit être appelé au règlement de la paix. Si, comme les nationalistes le prévoient, les arguments du (...) [2] du protectorat (...) [3] pour écarter le Maroc des délibérations, une agitation se déclenchera, non point sous la forme de manifestations (in)ternes, bruyantes, appelant une répression dont Fès et Rabat ont déjà fait l'expérience, mais par une sorte de résistance passive à la manière hindoue. Tout se ferait avec l'accord tacite du palais. Des fonds importants seraient réunis en même temps qu'une propagande serait faite dans les milieux commerciaux et artisanaux pour organiser une grève générale par la fermeture totale des souks. Ce « peuple marocain » désarmé en appellerait ainsi à l'univers. C'est à ce moment que le sultan entrerait en scène pour se faire, auprès des grandes puissances, l'interprète de ses sujets en demandant que le Maroc soit libéré du joug politique de la France. Ce plan ne réussira localement que dans la mesure où pachas et caïds, ainsi que le marocain moyen escompteront la faiblesse de la France et douteront d'elle.

Tout ce qui porte atteinte au prestige de ceux qui représentent ici la France à tous les degrés de la hiérarchie fait le jeu des agitateurs nationalistes. De même les attaques dirigées contre les chefs indigènes au nom d'un programme égalitaire mal adapté aux mœurs musulmanes détournent ceux-ci de la France et les portent à se rallier autour du sultan dans son action plus ou moins anti-française. Nous risquons ainsi de voir le Maroc tout entier, villes et tribus, sous l'impulsion des cadres d'autorité indigène échapper à notre emprise. Des conjonctures économiques (...) [4] et même angoissantes s'ajoutent au péril.

Le gouvernement peut compter sur ma vigilance mais je me dois de lui signaler que l'activité des groupes politiques français et un voyage comme celui des délégués à l'Assemblée consultative qui tourne à un procès général de l'administration ne facilitent pas ma tâche. Le sultan, actuellement à Marrakech, doit partir le 24 pour un voyage (de) huit jours à Ouarzazat et dans le sud. S'il renonçait à se déplacer pour rentrer à Rabat, comme le bruit en a couru, cela signifierait sans doute un développement plus rapide des événements.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Le manifeste de l'Istiqlal du 11 janvier 1944 revendiquait l'indépendance du Maroc. La sécurité militaire française avait alors entrepris l'arrestation de plusieurs centaines de nationalistes.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Lacune de déchiffrement.

213

GÉNÉRAL D'ASTIER DE LA VIGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À RIO DE JANEIRO, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 347-352. *Rio de Janeiro, 22 mars 1945, 8 h.*

(*Reçu :* le 23, 10 h. 35.)

Rentré dimanche soir de Washington M. Velloso a tenu à me recevoir dès lundi, marquant à accueillir (...) [2] mérite d'être souligné.

La personnalité de M. Velloso domine les variations de la politique interne; son maintien à la tête du ministère des Affaires étrangères est généralement considéré comme une nécessité, le ministre tenant à justifier d'une réputation de technicien plutôt que d'homme politique.

Revenant à plusieurs reprises au cours d'un entretien de près d'une heure sur les bonnes intentions de son pays, de son gouvernement et de lui-même à l'égard de la France, le ministre des Affaires étrangères tentait de s'assurer (que) ne laisserait pas de trace dans nos relations un passé au cours duquel le Brésil avait quelque peu cherché sa voie vis-à-vis de la France résistante.

Sur le terrain économique, M. Velloso a convenu de l'intérêt que présente le règlement rapide de nos créances pour faciliter nos achats actuels; envisageant un avenir où la France pourrait à la faveur d'échanges balancés, reprendre une place importante dans la clientèle du Brésil; j'ai fait allusion au régionalisme économique dont la conférence de Mexico avait agité la menace. Le ministre m'a affirmé qu'il n'avait souscrit et ne souscrirait à rien qui pût gêner selon ses propres termes « le jeu de la libre concurrence ». Sur la question argentine, le chef de l'Itamaraty m'a dit que si le Département d'État et le président Roosevelt lui-même n'étaient pas opposés au rétablissement des relations, le Sénat et l'opinion américaine y étaient franchement hostiles. Les efforts des Latins Américains n'avaient pu aboutir qu'à « entrouvrir la porte » résultat appréciable, mais qui serait long à compléter.

Passant ensuite à la conférence de San Francisco, le ministre des Affaires étrangères m'a déclaré qu'il ne pouvait être question d'un front unique panaméricain. Certes l'attitude des nations américaines s'inspirait dans les grandes lignes sur le principe dégagé à Mexico avec toutefois des nuances très diverses. Le Brésil quant à lui adopterait dans la chose une attitude dictée par des conceptions dépassant les limites du continent et que le ministre a laissé qualifiées d'universalistes. Il m'a donné l'impression par l'amitié de ses propos et l'intérêt qu'il a manifesté pour notre position que notre pays pourrait trouver à l'occasion auprès de lui à San Francisco, où

[1] Note manuscrite : *Faire résumé pour Londres et Washington. Copie des extraits les plus intéressants pour Fouques et Œuvres.*

[2] Lacune de déchiffrement.

il dirigera la délégation brésilienne, un appui habile. Ceci répond déjà partiellement à votre circulaire 42 [1]; si le Département le juge opportun, je crois que quelques confidences faites en temps utile sur notre programme pour la future conférence achèveraient de nous ménager son concours (ce point fait l'objet de mon télégramme du 21 mars n°s 339-342) [2].

Abordant ensuite spontanément la question des relations aéronautiques entre la France et le Brésil, le ministre des Affaires étrangères m'a confirmé que rien ne s'opposerait au rétablissement d'une ligne transocéanique qu'il souhaitait pour sa part aussi proche que possible. Il ne pouvait que laisser le soin à son collègue de l'Air de mettre sur pied avec moi les accords techniques nécessaires sous une forme à trouver ménageant au Brésil une certaine participation.

Une place importante a été réservée dans notre entretien aux relations culturelles pour le rétablissement desquelles M. Velloso m'a promis son appui personnel. En ce qui concerne spécialement les manifestations françaises prévues pour l'été prochain il a accepté de les prendre sous son haut patronage (mon tél. 339).

Des grandes lignes de cet entretien, comme aussi de points de détail, j'ai retiré l'impression que le Brésil en face de l'amitié quelque peu étouffante des États-Unis cherche à développer des contacts extra-continentaux. Sa sympathie pour la France le pousse à ouvrir par nous sur l'Europe une porte qu'il serait heureux de nous voir utiliser largement.

(Direction d'Amérique.)

214

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Entretiens de MM. Bidault et Dejean avec M. Van Kleffens, Premier ministre néerlandais

N. *Paris, 22 mars 1945.*

Confidentiel.

Ces entretiens des 19 et 20 mars ont essentiellement porté sur :

1. Dumbarton Oaks.

2. Les positions française et néerlandaise concernant les territoires d'outre-mer.

[1] Document non reproduit.

[2] Document non reproduit.

1. *Dumbarton Oaks.*

Une large convergence de vues s'est manifestée sur les propositions de Dumbarton Oaks complétées à Yalta. Les deux gouvernements, fermement attachés au principe de la sécurité collective, considèrent que sur bien des points le système esquissé à Dumbarton Oaks constitue un progrès; cependant ils ne s'en dissimulent pas les faiblesses et les lacunes.

Les mêmes préoccupations essentielles inspirent les amendements qu'ils proposent : introduire dans la nouvelle charte les principes de justice et d'équité, réserver aux puissances moyennes un rôle correspondant à la contribution substantielle qu'elles peuvent apporter au maintien de la paix, développer les procédures susceptibles d'assurer le règlement pacifique des conflits, obtenir certaines garanties pour les petites puissances tout en reconnaissant que les responsabilités spéciales qui incombent aux grandes puissances justifient pour elles une situation privilégiée.

C'est à la lumière de ces principes qu'ont été envisagés en particulier les amendements projetés de part et d'autre concernant le mode de votation. De plus, le désir français d'intégrer dans un futur système de sécurité collective les accords régionaux et les pactes d'assistance automatique a rencontré auprès de M. Van Kleffens beaucoup de compréhension.

2. *Territoires d'outre-mer.*

Pour ce qui est des *Trusteeships*, les gouvernements français et néerlandais sont animés d'une égale méfiance à l'égard d'un système encore mal défini et dont on n'aperçoit nettement ni le but ni le champ d'application possible. Ils ne sont aucunement disposés à placer sous un tel régime l'un quelconque des territoires relevant de leur souveraineté. Ils ne sont nullement convaincus d'ailleurs que la substitution d'une responsabilité internationale plus ou moins vague aux responsabilités assumées de longue date par certaines nations servirait mieux les intérêts des peuples en cause.

Les préjugés, l'incompréhension et même l'ignorance de beaucoup d'Américains en matière coloniale expliqueraient, selon M. Van Kleffens, la genèse de l'idée de *Trusteeships*. Il a suggéré que les services français et néerlandais d'information aux États-Unis pourraient se concerter utilement pour essayer d'éclairer l'opinion publique. L'indication qui nous avait été donnée de source britannique et suivant laquelle le système des *Trusteeships* était surtout destiné à justifier les prétentions américaines sur les îles du Pacifique placées par le traité de Versailles sous mandat japonais parut vraisemblable au diplomate hollandais. Le gouvernement des Pays-Bas, dit-il, ne songeait pas à contrecarrer ces visées. Pour le reste il accepterait à la rigueur de fournir à titre de pure information, à une autorité internationale, des rapports sur la situation aux Indes néerlandaises, situation qu'il n'avait aucune raison de dissimuler. Il n'irait pas au-delà.

M. Van Kleffens estime que la commission anglo-américaine des Caraïbes est pratiquement inopérante. Plus intéressante serait l'organisation régionale qu'ont envisagée les signataires de l'accord de Canberra; mais elle a peu de chance de se développer, étant considérée avec méfiance par le

gouvernement britannique, et étant donné la docilité des Australiens et des Néo-Zélandais aux directives venues de Londres.

Au sujet des bases internationales, M. Van Kleffens reprend la thèse bien connue de son gouvernement : une telle internationalisation, si elle s'avérait nécessaire dans le cadre de la sécurité collective, ne serait possible qu'à deux conditions : respect de la souveraineté du pays possesseur; réciprocité totale.

Les représentants français, au cours de ces échanges de vues, ont affirmé l'inébranlable résolution du gouvernement de restaurer intégralement la souveraineté française sur l'Indochine et de conserver cette possession à la France.

Dans l'ensemble, les entretiens ont fait apparaître entre les deux gouvernements une réelle solidarité d'intérêts qui pourrait s'affirmer très utilement au cours des prochaines conférences internationales.

(Direction d'Asie-Océanie.)

215

Note de la Direction des Affaires politiques

Note sur les principes d'une politique des réparations

N. *Paris, 22 mars 1945.*

Il y aurait avantage à ce que les principes d'une politique française des réparations s'inspirent des considérations suivantes, qui tiennent compte de nos intérêts nationaux, et qui répondent, en même temps, aux idées exprimées par les représentants de certains gouvernements alliés, en particulier les gouvernements belge et hollandais. Une solidarité d'action pourrait s'établir sur cette base entre les trois nations occidentales victimes des spoliations allemandes, et faciliterait la satisfaction de nos revendications.

1. Les réparations seront effectuées essentiellement *en nature*, afin d'éviter les déboires et la faillite totale qui ont caractérisé la politique des réparations adoptée à la suite de la première guerre mondiale, au moins jusqu'à la mise en vigueur du plan Dawes.

Le principe de paiements en espèces pourra être conservé, mais il ne sera appliqué que dans des cas exceptionnels, et dans la mesure où il se révélera possible d'opérer les transferts.

La reprise du service des emprunts de réparations (Dawes et Young) [1] par l'Allemagne fera l'objet d'un règlement spécial.

2. La distinction, précédemment admise entre les restitutions pures et simples, et les réparations proprement dites, sera maintenue.

Les restitutions seront effectuées par priorité et porteront sur les objets identifiables pris par les armées allemandes pendant l'occupation.

Entre les restitutions et les réparations s'intercalera une catégorie spéciale, celle des « remplacements » par objets analogues aux objets saisis pendant l'occupation, ou de même nature qu'eux.

Certains gouvernements prétendent faire rentrer les remplacements dans les restitutions.

D'autres, et en particulier l'U.R.S.S., estiment que les remplacements doivent se confondre plus ou moins étroitement avec les réparations. Il y a toutes chances pour que cette thèse l'emporte. Dans ce cas, les réparations constitueraient la masse principale des dédommagements demandés.

3. Les prestations imposées à l'Allemagne prendront les formes suivantes :

a. prélèvements sur l'outillage industriel, en vue de servir au rééquipement économique des pays dévastés;

b. matières premières, entre autres le charbon, et produits demi-finis;

c. produits finis;

d. services, notamment sous forme de main-d'œuvre dont il y aura lieu de déterminer avec soin l'effectif et les conditions d'emploi.

4. L'exécution des prestations s'opérera en deux phases :

a. une première phase, destinée à la remise en état de l'appareil économique des pays dévastés;

b. une seconde phase, pendant laquelle l'économie allemande, désormais intégrée dans un ordre international nouveau, remplira le rôle qui lui sera attribué, afin de servir l'intérêt général.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Le plan Dawes fut établi par une commission d'experts financiers, sous la présidence de l'Américain Charles Dawes, à partir du 30 novembre 1923, pour préciser les modalités de paiement par l'Allemagne des réparations exigées par le traité de Versailles. Après son entrée en vigueur, à la suite de la conférence de Londres de juillet-août 1924, la France avait accepté d'évacuer la Ruhr. Il fut remplacé, en mai 1930, par le plan Young, du nom de l'expert financier américain, qui réduisait le montant des réparations et échelonnait leur paiement. La mise en place de ces deux plans avait chaque fois été accompagnée d'un emprunt international.

216

Note de la Direction des Unions internationales

Ravitaillement des prisonniers et internés alliés en Allemagne

N. *Paris, 22 mars 1945.*

Suivant la proposition de M. Frenay, une conférence s'est réunie le 19 mars au ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés pour examiner avec les ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis l'urgente question du ravitaillement des prisonniers de guerre et internés alliés en Allemagne.

M. Pradervand, délégué à Paris du Comité international de la Croix-Rouge, a tout d'abord exposé la gravité de la situation telle qu'elle apparaît d'après les derniers renseignements reçus de ses collègues en fonctions dans le Reich.

Pour ravitailler l'ensemble des ressortissants alliés en Allemagne, il fallait une moyenne de 60 à 70 wagons à colis par jour. Depuis janvier-février, on ne dispose plus que de 9 wagons. De plus, les réserves des camps sont épuisées et, la plupart du temps, les autorités allemandes les interdisent sous prétexte d'empêcher les évasions.

Il en résulte pour des captifs réduits aux seules rations allemandes, souligne M. Pradervand, une situation véritablement tragique, d'autant plus tragique que les prisonniers sont astreints à des marches longues pour être repliés dans les régions du centre et du sud de l'Allemagne. Ainsi un camp énorme qui comprend 100.000 prisonniers de toutes nationalités, a été établi à Moosburg tandis que, sur toutes les petites routes de longues colonnes de prisonniers exténués et sous-alimentés continuent leur marche vers le sud.

Des mesures immédiates, conclut le délégué du C.I.C.R. sont indispensables: Le Comité de Genève a déjà fait circuler quelques « trains-blocs », c'est-à-dire qui ne s'arrêtent pas avant leur destination finale. D'autre part, un convoi de 25 camions a accompli sa tâche et un autre de 45 va se mettre en route.

Ces deux expériences, faites sous le contrôle strict de délégués du C.I.C.R., sont concluantes. Il faut continuer dans cette voie. Les pertes de colis ont été minimes. Les autorités allemandes locales se sont montrées désireuses de faciliter la tâche et ont donné tous les renseignements qu'elles pouvaient, conseillant de faire les distributions la nuit pour ne pas exciter la convoitise d'une population qui, elle-même, commence à être mal ravitaillée en raison du chaos qui règne dans beaucoup de régions.

Le système des camions, remarque M. Pradervand, apparaît la meilleure solution parce que plus souple et permettant d'atteindre les colonnes dispersées et très difficilement accessibles par voie ferrée. D'ailleurs, souligne à ce propos le délégué du C.I.C.R. en s'adressant surtout aux ambassadeurs

de Grande-Bretagne et des États-Unis, il n'est ni possible ni souhaitable d'envoyer tel lot de colis à un groupe de prisonniers déterminé. Les colonnes de camions de la Croix-Rouge internationale rencontrent inopinément des colonnes de repliés de toutes nationalités que le hasard des marches forcées amène sur leur route et qu'il faut, bien entendu, secourir au passage. On ne trouverait aucun agent du C.I.C.R. qui accepterait une autre procédure.

M. Frenay tire de cet exposé la conclusion qu'il faut que les Alliés mettent en commun leurs ressources en colis, en camion, en carburant, en pneumatiques, etc. Il fait ressortir qu'en présentant cette proposition, la France ne fait nullement figure de demandeur car elle a des stocks importants de colis qu'elle est prête à mettre en commun; ce qui lui manque, ce sont les moyens de transport.

M. Pradervand indique que le C.I.C.R. n'a actuellement que 150 camions. Ce chiffre devrait être porté à 500 et augmenté ultérieurement car la situation risque d'empirer encore lorsque la situation de l'Allemagne s'aggravera.

L'ambassadeur des États-Unis indique que les autorités américaines sont, elles aussi convaincues de la nécessité d'une action rapide, qu'elles accueillent avec sympathie nos suggestions et sont prêtes à faire bénéficier les prisonniers français des efforts entrepris et qui doivent être développés.

Il observe toutefois que la question des moyens de transports et du carburant à fournir est du ressort des autorités militaires, lesquelles devront examiner leurs possibilités.

Il fait, d'autre part, des réserves en ce qui concerne les internés civils, craignant qu'il n'y ait pas de ce côté, en ce qui concerne la distribution, les mêmes garanties que pour les prisonniers de guerre.

M. Frenay et M. Pradervand répondent que la position des autorités allemandes sur ce point s'est modifiée récemment. Ces autorités ont admis des envois de colis aux déportés et elles ont, en tout dernier lieu, donné à M. Burckhardt l'assurance qu'il pourrait y avoir, à demeure dans chaque camp, un délégué du C.I.C.R. qui partagerait la vie du camp (déplacements, etc.), et contrôlerait le ravitaillement par colis. Le C.I.C.R. fera sans doute appel à des Suisses et à des Suédois pour cette tâche difficile.

L'ambassadeur des États-Unis paraît impressionné par ces précisions. Il reste cependant à dissiper une autre de ses objections La Croix-Rouge américaine, qui contribue très largement aux envois de colis collectifs pour le ravitaillement, est, par ses statuts, tenue de les limiter aux prisonniers de guerre. M. Frenay déclare que la France a suffisamment de stocks de vivres pour les déportés français et que, par conséquent, tout ce qu'elle aurait à demander au pool commun ce serait des moyens de transport, lesquels sont fournis par l'armée et non par la Croix-Rouge.

Au surplus, la Croix-Rouge britannique n'a pas de règlement de ce genre.

En conclusion, M. Frenay prie les deux ambassadeurs de vouloir bien insister auprès de leurs gouvernements respectifs pour l'adoption et l'application des solutions dont la nécessité se dégage de la discussion.

Il leur demande également d'étudier avec le quartier général allié un projet de neutralisation de quelques voies ferrées d'intérêt local qui serviraient au ravitaillement et dont la protection ne pourrait, en aucune façon, aider l'Allemagne du point de vue militaire.

Enfin, il souligne la nécessité de prévoir dès maintenant une période qui sera plus grave encore, c'est celle qui suivra immédiatement l'effondrement de l'Allemagne et pendant laquelle la désorganisation et le trouble seront au maximum. Pour cette période, le ravitaillement des prisonniers et déportés devra se faire en partie par parachutage, solution qui, pour le présent, se heurte à l'opposition des autorités allemandes. La Suède et la Suisse pourront jouer également un rôle très utile, la première dans les régions baltiques, la seconde dans le sud-ouest; car, souligne M. Frenay, la tâche sera difficile et les Alliés auront intérêt à faire appel à toutes les bonnes volontés.

(Direction d'Europe.)

217

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Pradervand, Délégué du C.I.C.R. à Paris.

L. n° 106. *Paris, 22 mars 1945.*

Monsieur le Délégué,

Le gouvernement français n'ignore pas qu'à plusieurs reprises, et notamment en 1941, les autorités du Reich ont procédé à des regroupements de prisonniers de guerre israëlites français : c'est ainsi que l'*Oflag* [2] IV C à Colditz, puis l'*Oflag* X C à Lübeck et le *Stalag* [3] 383 à Hohenfels, camps où la discipline est particulièrement sévère, ont réuni la grande majorité des officiers, sous-officiers et hommes de troupe juifs.

Il me revient que les Allemands auraient récemment séparé d'avec leurs camarades les prisonniers de guerre en question et les auraient dirigés sur une destination inconnue.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prier le Comité international de la Croix-Rouge de me communiquer les renseignements qu'il aura pu recueillir sur les mesures prises par les autorités du Reich à l'égard des prisonniers de guerre israëlites.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

(Direction d'Europe.)

[1] Bordereau signé : *p[ar] o[rdre] A. Lamarle.*
[2] Camp d'internement d'officiers prisonniers de guerre.
[3] Camp d'internement de soldats prisonniers de guerre.

218

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 1679. *Londres, 23 mars 1945* [2].
Très secret. Réservé.

Je me réfère à votre télégramme n°s 665-670 du 5 février et à mon télégramme en clair par valise n° 725 du 9 février [3].

Sir William Strang vient de me faire savoir que le Cabinet avait approuvé hier les contre-propositions britanniques suivantes concernant les limites de notre zone d'occupation en Allemagne.

Les Anglais sont disposés à nous céder, sur leur propre zone, les districts de la Sarre et du Palatinat, la partie de la Hesse-Darmstadt située sur la rive gauche du Rhin, et les districts de Trèves et de Coblence, y compris la partie de ce dernier située sur la rive droite du Rhin. La ligne de démarcation entre les zones anglaise et française passerait ainsi au sud de Godesberg; les cercles d'Altenkirchen, Neuwied, Ahrweiler, Daun et Prüm étant en totalité en zone française.

Le gouvernement britannique ne croit pas pouvoir donner entière satisfaction à nos revendications pour les raisons suivantes, étant bien précisé qu'il ne s'agit que d'un arrangement pour la période d'occupation militaire proprement dite et non pas des accords à intervenir pour le régime ultérieur de la Rhénanie :

1. La Ruhr étant comprise dans la zone britannique il est nécessaire de maintenir dans cette même zone la ville de Cologne à laquelle administrativement, politiquement et économiquement la Ruhr est étroitement rattachée.

2. Des troupes belges doivent être associées aux troupes britanniques dans l'occupation de la zone anglaise; par conséquent et bien que la zone de stationnement de ces troupes ne soit pas encore déterminée, il convient de maintenir une frontière commune entre la zone anglaise et la Belgique.

3. Le principe ayant été posé par la commission que les districts ne devaient pas faire l'objet d'un découpage, la zone d'occupation française ne pourrait être étendue plus au nord sans dépasser largement Cologne.

[1] Note manuscrite : *M. Dejean. Original au ministre.*
[2] Télégramme envoyé par courrier.
[3] Voir document et notes n° 78.

Je ne pense pas possible de commencer utilement la discussion de ces contre-propositions avant de savoir ce que les Américains proposent de nous céder de leur zone. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, ils n'ont pas encore d'instructions [1].

J'aurai néanmoins intérêt à connaître dès maintenant les observations qu'appellent de votre part les contre-propositions anglaises. Il me serait également très utile de savoir ce qui a pu être dit lors de la visite de M. Spaak à Paris sur la participation de l'armée belge à l'occupation rhénane. Je suis à cet égard sans aucune information.

(Direction des Affaires politiques.)

219

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. n°s 1806-1809. *Washington, 23 mars 1945, 22 h. 37.*
(*Reçu :* le 24, 10 h. 55.)

Je me réfère à mon télégramme n° 1702 et vos télégrammes n°s 1733 et 1753 [3].

J'ai fait connaître cet après-midi au Département d'État, la position prise par le gouvernement français. En même temps j'ai examiné avec mes

[1] Dans une note datée du 27 mars 1945, qui transmet ce télégramme de Massigli au général de Gaulle, non reproduite, Burin des Roziers souligne que les Britanniques sont opposés à l'inclusion du district de Cologne dans la zone française et que les Américains désireraient conserver sous leur contrôle la plus grande partie des Hesse, y compris la région de Francfort. En fait, les contre-propositions britanniques ne préjugent en rien du contour définitif de la zone d'occupation française en Allemagne, comme l'a précisé Holman à Dejean.

[2] Note manuscrite : *M. Fouques-Duparc. Com[muniquer] Londres, Moscou.*

[3] Documents non reproduits.

interlocuteurs la manière dont il conviendrait de la présenter pour la faire paraître à notre plus grand avantage [1].

Il a été décidé que la puissance dépositaire du pacte des Nations Unies et organisatrice de la conférence du 25 avril, télégraphierait elle-même à Beyrouth et à Damas pour aviser, suivant la procédure habituelle, les gouvernements libanais et syriens qu'ils pouvaient demander officiellement leur adhésion au *pacte* et que sur l'initiative du gouvernement français, ils allaient être invités à participer à la conférence, cette dernière indication pouvant leur être immédiatement donnée, les autres « sponsor (...) [2] » nations ont déjà fait connaître au gouvernement américain leur accord sur ce point. Les gouvernements syrien et libanais seraient d'autre part priés de garder à ces indications un caractère « entièrement confidentiel » jusqu'à ce que la procédure d'adhésion soit accomplie en ce qui concerne les (usages) c'est-à-dire jusqu'à ce que le gouvernement américain ait fait connaître publiquement leur adhésion. [La] déclaration américaine (à cet effet), pourra sans doute être publiée lundi ou mardi; cette même déclaration comportera en outre l'annonce que le gouvernement américain va, d'accord avec les autres « sponsor (...) [3] » nations, inviter les gouvernements syrien et libanais à se faire représenter à la conférence de San Francisco et que le gouvernement français a pris l'initiative de proposer que ces deux gouvernements reçoivent cette invitation.

Le Département d'État n'a pas encore décidé si le ministre de Syrie qui vient d'arriver à Washington sera immédiatement appelé à signer le pacte des Nations Unies ou si l'on attendra la venue aux États-Unis des délégués à la conférence de San Francisco de l'Arabie Saoudite et du Liban (qui

[1] La question de l'admission de la Syrie et du Liban à la conférence de San Francisco fut l'occasion d'une polémique entre la France et la Grande-Bretagne.

Un télégramme de Londres du 17 mars (nos 1532-1534), non reproduit, indiqua l'absence de désir britannique d'une présence des États du Levant à San Francisco sans pour autant avoir fixé une position définitive sur cette question et rejetait sur Washington la responsabilité de la décision finale. Le Foreign Office désirait des conversations confidentielles franco-britanniques avant une discussion officielle.

Dans son télégramme du 19 mars (nos 1566-1567), non reproduit, Massigli annonça que les puissances invitantes étaient favorables à une admission de la Syrie et du Liban à San Francisco après un accord préalable avec la France. Bonnet, par son télégramme du 20 mars (nos 1702-1705), non reproduit, exposait les avantages qu'aurait la France à prendre l'initiative de proposer l'invitation de la Syrie et du Liban.

Bidault, dans son télégramme pour Londres du 20 mars (nos 1568-1573), non reproduit, critiqua l'attitude britannique dans cette affaire. Londres avait en effet changé d'avis. Eden lui avait d'abord déclaré être disposé à inviter les États du Levant, mais désormais ne souhaitait plus voir ces États participer à la conférence de San Francisco. En outre les choses s'étaient passées de façon telle que les Libanais et les Syriens imputaient à la France le fait de ne pas avoir été invités. Bidault annonçait donc officiellement que la France n'avait aucune objection à l'admission des deux États à la conférence. Ce message fut communiqué par MM. Massigli, Bonnet et les généraux Catroux et Pechkoff aux puissances invitantes.

Massigli, par son télégramme du 21 mars 1945 (nos 1595-1596) non reproduit, indiqua que les Anglo-Américains comptaient empêcher les gouvernements syriens et libanais de soulever d'autres questions que celle de l'organisation de la paix, comme par exemple les questions palestiniennes.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Lacune de déchiffrement.

n'ont pas encore envoyé de représentant diplomatique à Washington) pour qu'ils procèdent tous les trois à la formalité de la signature du document original.

(Secrétariat des Conférences.)

220-221

M. Lescuyer, Ministre de France et Envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 109 [1]. *Le Caire, 23 mars 1945.*

Ainsi que je l'ai annoncé par télégramme chiffré n° 151 [2] le pacte de l'Union des États arabes a été signé hier soir par tous les membres du congrès à l'exception de celui de la Palestine.

Le Département trouvera ci-joint en annexe le texte intégral de ce document, tel qu'il a été publié en français [3]. Il est conforme au texte arabe, sauf toutefois en ce qui concerne le dernier paragraphe de l'annexe relative à la coopération avec les pays non membres, où il y a lieu d'ajouter à la phrase existante : « et à n'épargner aucun effort pour être tenu au courant de leurs besoins, vœux et aspirations en vue de s'employer ensuite à améliorer leur situation et à assurer leur avenir en usant de tous les procédés diplomatiques en usage. »

Il était nécessaire de souligner cette omission car elle donne à la Ligue la faculté d'intervenir auprès des puissances occidentales pour toute revendication présentée par des musulmans appartenant à leur empire. Cette clause, obtenue sur les instances personnelles d'Abdel Rahman Azzam Bey, secrétaire général du Conseil, vise directement la France, qui risque dans les temps à venir de servir de bouc émissaire à ce nouveau défenseur de la cause des croyants.

Ce qui apparaît le plus clairement à la lecture du pacte de l'Union arabe, c'est qu'en réalité ce document ne lie pratiquement en rien les partis qui l'ont signé.

Sur le plan culturel et social, s'il prévoit en effet une étroite coopération entre tous, il n'a, par contre, aucun caractère obligatoire. Il est peu probable d'ailleurs que Damas et Le Caire arrivent à s'entendre pour renoncer

[1] Note manuscrite : *M. Balaÿ. À diffuser. Plus 1 copie p[ou]r le ministre, 1 p[ou]r mon dossier p[ou]r [le] c[ommuni]qué. [signé] M[eyrier].*

[2] Document non reproduit.

[3] Le texte intégral du pacte de la Ligue des États arabes signé au Caire, le 22 mars 1945, non reproduit, est aussi adressé à Georges Bidault, le 30 mai, par le secrétaire général de la Ligue, Azzam Bey. Celui-ci précise, dans la lettre qui l'accompagne, que le pacte est rentré en vigueur le 10 mai, et que « le mouvement de l'Union arabe est un mouvement purement pacifique tendant à la réalisation des aspirations des peuples arabes, où qu'ils existent et à la sauvegarde de leurs intérêts ».

à la primauté que chacune de ces villes revendique au détriment de l'autre en matière intellectuelle. On ne peut non plus penser que le roi d'Arabie est prêt à substituer aux études religieuses de ses sujets, celles des sciences profanes, qui prévalent de plus en plus dans les universités modernes de l'Égypte. Rien n'autorise à penser enfin que ce souverain modifiera la structure sociale de son royaume pour la faire évoluer vers une organisation inspirée de l'Occident comme celle de l'Égypte, de la Syrie ou du Liban.

Dans le domaine douanier, financier et économique, la Ligue peut établir des règles communes pour faciliter les échanges et la procédure. Là encore pourtant, l'Égypte a tout intérêt à maintenir ses frontières jalousement fermées à ses voisines, pour éviter une concurrence qui pourrait faire baisser le taux arbitraire du prix de vente de ses produits. Il est incontestable en effet qu'une importation de fruits, de produits dérivés ou de produits manufacturés, venant par exemple de Palestine entraînerait de sérieuses perturbations sur le marché du Caire. Les différents gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ces dernières années ont tout fait pour l'empêcher. On peut douter que le ministère actuel soit disposé à agir autrement.

En ce qui concerne les obligations réciproques des États membres de l'Union, le conseil de la Ligue n'a pris aucune décision pouvant les rendre impératives. Il est prévu toutefois qu'en cas de différend ou de conflit entre deux États qui feront appel au conseil de la Ligue, les décisions de ce dernier seront obligatoires et exécutoires.

Dans tous les autres cas, et notamment pour le cas de guerre ou pour un différend pouvant porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté d'un État membre, le conseil ne pourra jouer que le rôle d'un arbitre sans pouvoir exécutif. Aucune sanction enfin n'étant prévue, aucune contrainte n'est possible à l'égard d'un défaillant.

De plus, chaque État ayant la faculté de quitter la Ligue lorsqu'il désirera le faire, il est évident que l'Union arabe devient un organisme extrêmement fragile et précaire, menacé à chaque instant de voir un de ses membres la quitter.

La Ligue des États arabes ne semble donc pas devoir jouer à l'intérieur du Moyen-Orient le rôle d'un organisme pouvant briser les particularismes au profit d'une formule générale rendant tous les pays en cause solidaires d'un même intérêt national ou économique.

Il n'est pas besoin d'ajouter qu'en plus des raisons qui viennent d'être invoquées pour témoigner de la fragilité de la nouvelle ligue, tous les autres facteurs d'instabilité conservent leur poids.

Les rivalités traditionnelles entre l'Arabie, la Transjordanie et l'Irak, la crainte pour le Liban d'un envahissement des nationalismes musulmans seront autant d'obstacles à une collaboration confiante et totale.

La Ligue peut par contre être profitable à tous pour lutter contre l'ingérence occidentale et ce sera sans doute à ce rôle qu'elle s'attachera essentiellement.

Sur le plan extérieur le conseil de la Ligue aura deux missions essentielles :

– affermir l'indépendance et la souveraineté des États membres;

– contribuer à l'émancipation des pays arabes encore en tutelle.

Il est facile de prévoir que c'est à notre détriment que s'exercera son action.

La seule puissance mandataire dans le Moyen-Orient demeure en effet la France; le cas de la Palestine ayant été examiné sous un angle tel que ce pays ne puisse être considéré comme étant placé sous le contrôle de l'Angleterre. Dans une première phase, la Ligue des États arabes cherchera sans doute à supprimer notre mandat, sans qu'il entraîne la conclusion d'un traité d'alliance. Il importe en effet pour l'Égypte et l'Irak d'obtenir un précédent leur permettant éventuellement de s'en prévaloir pour obtenir de la Grande-Bretagne un renoncement au traité qui les lie à elle. De plus les États arabes redoutent dans l'ensemble le maintien d'une puissance qu'ils estiment dangereuse en raison de son traité d'alliance avec la Russie et de l'esprit colonialiste qu'elle aurait manifesté dans ses possessions d'outre-mer.

De plus, les efforts que pourra déployer le conseil de la Ligue pour parfaire l'indépendance des États membres peut se heurter à l'action de quatre puissances : l'Angleterre, l'Amérique, la Russie et la France. Cette dernière étant de toutes la plus faible dans le moment, c'est évidemment contre elle que s'exercera le plus facilement son action. C'est la seule enfin qui du moins en droit n'a accordé aucune indépendance aux musulmans placés sous son contrôle.

En résumé donc la Ligue des États arabes constitue essentiellement un événement de cohésion et de défense en matière de politique extérieure.

Il est à craindre, si les puissances occidentales ne s'entendent pas, comme elles l'ont fait après 1918, pour maintenir ses aspirations dans le cadre normal des possibilités des États arabes, qu'elle devienne la source de désordres intérieurs et ne favorise le développement de revendications dans tous les pays musulmans placés sous la tutelle étrangère.

(Direction d'Afrique-Levant.)

222

M. Maugras, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 129/P.C. *Ankara, 25 mars 1945.*

Comme je l'ai fait connaître au Département par mon télégramme n°s 437-439 du 22 mars [2], c'est le 19 mars que M. Molotov a avisé l'ambassadeur de Turquie à Moscou que le traité turco-soviétique d'amitié et de neutralité conclu en 1925 et prorogé pour une nouvelle période de dix ans le 7 novembre 1935 ne serait pas tacitement reconduit. Il l'eût été pour deux ans si préavis n'avait pas été donné avant le 7 mai.

D'après le bref communiqué publié à Ankara, M. Molotov aurait déclaré à l'ambassadeur de Turquie que son gouvernement « tout en appréciant la valeur qu'avait eue pour le maintien des relations amicales entre les deux pays le traité de 1925 », désirait cependant dénoncer ce traité « étant donné qu'il ne correspondait plus aux conditions nouvelles et demandait à être sérieusement amélioré à la suite des profonds changements survenus au cours de la seconde guerre mondiale ».

Les *Izvestia* ont, paraît-il, reproduit la même explication et fait valoir contre le traité de 1925 qu'il était resté en vigueur pendant vingt ans « sans que les améliorations exigées par les besoins grandissants de la vie y aient été apportés. »

Que l'Europe de 1945 ne soit plus celle de 1925, nul n'en disconviendra, mais on voit moins bien pourquoi d'une date à l'autre un accord qui se bornait à stipuler que les deux États ne commettraient pas d'acte hostile l'un contre l'autre aurait rien perdu de sa vertu. Quelle « amélioration » prétendrait-on apporter à un texte d'une si élémentaire moralité ?

On voit bien, en revanche, ce que l'accord a perdu de son intérêt pour les Soviets qui, en 1925, au lendemain de Locarno, se sentaient plus que jamais au ban de l'Europe. Dans l'état d'impuissance où ils étaient tombés, dans l'état d'alarme où les mettaient l'hostilité et la réprobation dont ils étaient l'objet, c'est eux qui avaient pris l'initiative des négociations avec la Turquie. La neutralité, l'amitié turque avaient alors pour eux une valeur qu'elles n'ont évidemment plus.

Et inversement, à l'heure où la Russie est triomphante, où l'Allemagne, la Pologne, le Japon ont pratiquement cessé de lui faire contrepoids et où aux frontières de la Thrace son hégémonie s'est substituée au système de l'Entente balkanique, le bon vouloir russe a pris pour la Turquie une importance qu'il n'avait pas il y a vingt ans.

[1] Note manuscrite : *M. de Marolles. [Communiqué à] Europe, Guerre (E.A.M.-S.O.M.), Presse, Conférences, Cabinet du général de Gaulle, Londres, Washington, Moscou, Rome, p[ar] b[ordereau] [le] 18.IV.*

[2] Ce télégramme, non reproduit, annonçait la dénonciation du traité de neutralité et d'amitié turco-soviétique par l'U.R.S.S.

Mais ce n'est pas seulement sur le plan des affaires que les Turcs sont en mauvaise posture vis-à-vis de leurs interlocuteurs soviétiques parce qu'il n'y a pas équilibre entre ce qu'ils ont à offrir et ce qu'ils ont à demander; c'est aussi sur le plan des sentiments, parce qu'ils sont censés avoir mal agi à l'heure du danger envers leurs partenaires.

Les *Izvestia* donnent comme raison accessoire de la dénonciation du traité qu'« on ne peut se défendre de constater que les relations turco-soviétiques ont laissé à désirer à certains moments au cours de la guerre actuelle. » Cette phrase est brève et discrète, mais substantielle. Les diplomates soviétiques ici, quand on cause avec eux, ne sont jamais las d'en faire le commentaire. La Turquie, d'après eux, aurait failli à ses engagements. Peut-être sollicitent-ils un peu les textes quand ils prétendent que leur traité d'« amitié et de neutralité » devait leur assurer de la part de la Turquie une « neutralité amicale » qu'ils sont loin d'avoir obtenue. Mais l'ambassadeur soviétique m'a assuré que le traité signé en 1925 comportait en annexe une lettre, restée secrète, par laquelle la Turquie s'engageait explicitement à fournir aux Soviets, s'ils étaient attaqués, la même assistance qu'elle avait reçue d'eux quand elle avait elle-même été attaquée par les Grecs. « La Turquie a cru à la victoire allemande, elle l'a désirée, elle l'a favorisée » tels sont à tort ou à raison les jugements soviétiques.

Quand les Soviets parlent d'« améliorer » le traité périmé, leurs griefs si complaisamment cultivés [et] leur insistance sur les changements survenus dans la situation respective des deux associés de 1925, donnent à penser que c'est dans un sens commercial qu'il faut entendre ce mot et que leur amitié, qu'ils avaient simplement troquée contre l'amitié turque en 1925, ils veulent maintenant en faire l'objet d'un négoce plus avantageux. Ce ne sont pas les clauses du traité ancien qu'il convient d'« adapter » aux circonstances du moment, c'est son prix. Un nouveau traité d'amitié avec les Soviets apparaît ici comme une acquisition très coûteuse.

Le gouvernement turc, soucieux de minimiser la gravité de la décision soviétique et de rassurer l'opinion, s'est servi de l'argument que Moscou avait mis à sa disposition. Il a laissé entendre que, puisque les Soviets reprochaient au traité de 1925 de ne plus être adapté aux circonstances actuelles, c'est donc qu'ils avaient l'intention de lui en substituer sans tarder un nouveau. Inutile de dire qu'il ne partage guère lui-même l'optimisme qu'il cherche à répandre. Il comprend bien qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de la mise au point d'un texte vieilli et, sans savoir au juste où les Soviets veulent en venir, il ne peut pas se dissimuler que c'est tout l'ensemble de sa politique que l'éventualité d'une négociation mettrait en question.

D'abord sa politique intérieure. J'ai eu maintes fois déjà l'occasion de signaler au Département le reproche que les radios de Moscou ou Tiflis faisaient à la Turquie de n'être pas un pays « démocratique ». Dans l'article des *Izvestia* auquel je me suis déjà référé, il est fait mention parmi les changements intervenus depuis 1925 de la « consolidation des relations amicales entre l'Union soviétique et ses voisins démocratiques tels que la Pologne et la Tchécoslovaquie ». Quelques lignes plus loin encore les

Izvestia écrivent que « le maintien en vigueur du traité de 1925 eût été à l'encontre du développement fécond des relations internationales dans leur ensemble au moment où les pays démocratiques se préoccupent de jeter les fondements d'une paix solide pour tous les peuples attachés à la liberté ». Cette phrase n'est pas un modèle de clarté, mais la répétition du mot « démocratique » y a une signification sur laquelle on ne peut se méprendre. Qu'on discute tant qu'on voudra sur le sens de ce mot, deux choses sont certaines : la première c'est que le gouvernement actuel d'Ankara n'est pas considéré comme « démocratique » à Moscou et la seconde c'est que Moscou ne rendra son amitié aux Turcs que quand un gouvernement « démocratique » présidera à leurs destinées. Pour devenir « démocratique » le gouvernement n'aura peut-être pas à changer son programme social, mais il aura certainement à changer son personnel.

La Russie veut donc obtenir ici un changement d'équipe; mais veut-elle autre chose encore ? Veut-elle, comme le croit le grand public, faire flotter la faucille et le marteau sur Sainte-Sophie ? Veut-elle, non contente de faire modifier le régime des Détroits, s'en assurer encore militairement le contrôle ? Veut-elle récupérer les trois sandjaks du Caucase qui ont été détachés d'elle en 1918 ? Je crois que le gouvernement turc n'en sait réellement pas plus long que nous sur ces questions. Mais ce qu'il sait bien, quoi qu'il feigne de l'ignorer, c'est que l'un de ses torts aux yeux de Moscou, et sans doute le principal, c'est l'alliance anglaise et que s'il veut recouvrer les bonnes grâces des Soviets, c'est d'un changement d'orientation en politique extérieure qu'en tout cas il les faudra payer.

On se souvient du déplaisir avec lequel l'alliance franco-anglo-turque à l'automne 1939 avait été accueillie à Moscou et des efforts faits par MM. Staline et Molotov, d'abord pour vider le pacte tripartite de sa substance et ensuite pour en empêcher la signature. Pour des raisons différentes de celles du passé, par crainte des ambitions allemandes et italiennes, la Turquie se trouvait ramenée par ce pacte à sa position diplomatique traditionnelle. L'Italie et l'Allemagne ont disparu mais un autre danger menace maintenant la Turquie, celui qui pèse sur elle depuis deux siècles et dont l'Angleterre l'a tant de fois défendue. Dans cette longue histoire, les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler et au cours desquelles Russie et Turquie ont été associées, sont un épisode fortuit, résultat de circonstances exceptionnelles, une anomalie. Les choses reprennent leur cours régulier : la Russie cherche à s'assurer des avantages aux dépens de « l'homme malade » et « l'homme malade » cherche aide et protection auprès de l'Angleterre. Comment l'alliance anglaise n'indisposerait-elle pas les Soviets alors qu'aucun effort d'imagination ne peut à l'heure actuelle découvrir en elle autre chose qu'un instrument de défense antisoviétique. On dira que les Turcs, pour dissiper les préventions de Moscou, pourraient donner comme contrepoids à l'alliance anglaise une alliance soviétique. Mais quel équilibre y aurait-il entre deux traités dont l'un ne serait qu'un trompe-l'œil car la Turquie n'a pas besoin d'être défendue contre l'Angleterre, tandis que l'autre répond aux plus pressantes préoccupations.

C'est sous cet aspect général et fondamental qu'on envisage ici le problème posé par la dénonciation du traité de 1925. On croit qu'il s'agit entre la Turquie et la Russie de bien autre chose que d'une mise au goût du jour d'un texte démodé ou même d'une modification de la convention de Montreux ou d'une rectification de frontière au Caucase. On croit que ce que veulent les Soviets c'est d'installer à Ankara un gouvernement à leur dévotion et d'obliger la Turquie à se rendre à leur merci en répudiant la protection anglaise. Les Soviets « veulent exercer ici une influence exclusive » me disait hier encore le ministre des Affaires étrangères et l'ambassadeur des Soviets me disait, il y a quelques jours, « ce que veulent les Turcs c'est de nous brouiller avec les Anglais, de provoquer une guerre entre nous si c'était possible ». On voit combien est grave, dans l'opinion de chacun des deux antagonistes, le différend qui les sépare. Mais c'est justement parce qu'il est grave qu'il peut rester longtemps à l'état latent et ne pas donner lieu à des heurts spectaculaires.

Les Turcs, en tout cas, ont trop le sentiment des ressources que leur offrent leur situation géographique et le rôle qu'ils jouent sur l'échiquier de la politique anglaise pour se laisser facilement intimider. Il n'est pas dans leur intention de prendre d'initiative tendant à l'ouverture de nouvelles négociations avec Moscou. Leur formule pour l'instant est « *wait and see* ». Mais pour ne pas donner d'aliment aux polémiques de la radio et de la presse soviétiques, ils ont interdit à leurs journaux de publier quelque article que ce soit sur la dénonciation du traité [1]. L'opinion est profondément troublée mais sans voix pour exprimer son trouble.

(Direction d'Europe.)

223

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À TUNIS ET RABAT.

T. n°s 267-270; 202-204. *Paris, 26 mars 1945.*

(*Expédié* : le 27, 17 h. 10.)

Je verrais avantage à ce que vous fassiez, à la prochaine réunion du comité de l'Afrique du Nord [2], un exposé d'ensemble sur la situation au Maroc (pour Rabat), en Tunisie (pour Tunis) ainsi que sur les réformes de base qui devraient être introduites dans les protectorats en vue de mettre le gouvernement et l'administration de ces pays en harmonie avec

[1] Dans une dépêche du 12 avril, n° 156 et non reproduite, M. Maugras analysa la réponse turque relative à la dénonciation du traité turco-soviétique rendue publique par la presse dès le 8 avril. Le gouvernement turc enlevait à la dénonciation tout caractère polémique ou de rupture en proposant un nouveau traité selon les volontés soviétiques.

[2] Le comité de l'Afrique du Nord était un comité interministériel chargé des affaires d'Afrique du Nord.

les projets du gouvernement tels qu'ils sont exposés dans la déclaration relative à l'Indochine [1]. Ces projets dans leurs caractéristiques essentielles tendent :

a. à accorder aux pays de l'empire, à l'intérieur de la future Union française une autonomie politique administrative et économique;

b. à appeler ces pays et leurs ressortissants à participer aux organismes fédéraux qui constitueront le gouvernement de l'Union française;

c. à établir dans les pays de l'Union des institutions gouvernementales représentatives des populations françaises et indigènes;

d. à préserver les libertés publiques et à favoriser dans tous les domaines le progrès social et l'élévation de la condition des ressortissants des pays de l'Union.

Aucune des idées qui inspirent ce programme ne me paraît incompatible avec le statut des protectorats ni avec les intérêts de la politique française dans ces pays.

Pour Rabat : Au Maroc tout particulièrement, il semble que l'institution d'organismes représentatifs soit de nature, du fait même que cette orientation s'inspirera d'idées libérales françaises, à nous fournir un contrepoids à la politique personnelle du sultan. La position de celui-ci telle qu'elle résulte de vos derniers télégrammes [2], m'amène à penser qu'il n'est plus possible de compter sur son loyalisme. Il importe de rechercher sans tarder tous les moyens qui peuvent s'offrir à nous pour faire échec à ses ambitions et maintenir au Maroc la position de la France.

(Direction d'Afrique-Levant.)

224

M. Meyrier, Directeur des Affaires administratives,
à M. Burckhardt, Président du C.I.C.R. à Genève.

L. n° 48. *Paris, 26 mars 1945.*

Monsieur le Président,

Je remercie vivement le Comité international de la Croix-Rouge des démarches entreprises pour améliorer le sort des prisonniers et déportés français et dont M. Jacques Chenevière a bien voulu m'informer par lettre du 23 février [3].

Pour faciliter ces démarches et pour manifester le souci qu'il a de respecter la convention de Genève, je tiens à faire une mise au point précise

[1] Voir document n° 96.
[2] Voir document n° 212.
[3] Document non reproduit.

des griefs formulés par les autorités du Reich concernant le régime des prisonniers allemands en France.

1. Ainsi que le Comité l'a lui-même souligné dans sa réponse au gouvernement allemand, l'administration française a fait, après les difficultés qu'elle a rencontrées dans la période qui a suivi la libération de la France, un très réel effort pour hâter l'envoi des cartes de capture et des fiches signalétiques. Les premiers de ces documents sont adressés directement, pour gagner du temps, à l'agence centrale de Genève. Au 1er février dernier, le nombre de ces cartes déjà expédiées dépassait 50.000. Quant aux fiches signalétiques, qui donnent tous renseignements sur l'état civil, la date et les circonstances de la capture, elles sont remises à la délégation du Comité à Paris. À la date du 15 mars, le nombre en était supérieur à 55.000.

Le retard qui a pu parfois se produire est dû en partie au fait qu'il y avait parmi les prisonniers des ressortissants alliés qui avaient été enrôlés de force dans l'armée allemande au mépris des conventions internationales et dont il a fallu faire la discrimination.

En ce qui concerne les actes de décès, le ministère de la Guerre français a même accepté plusieurs fois la transmission à la délégation du Comité, sans responsabilité de sa part, les renseignements que des officiers allemands prisonniers désiraient faire parvenir à leurs unités touchant la statistique des pertes subies par les forces allemandes au cours des combats.

D'autre part, les actes administratifs que les prisonniers ont demandé à envoyer pour des mariages, ventes, etc. sont acheminés également par la délégation du Comité international de la Croix-Rouge.

Quant aux « listes d'hospitalisés », la communication n'en est prévue par aucune disposition de la convention de Genève. Tous les prisonniers étant rattachés à un dépôt, il semble plus simple, en raison des changements qui peuvent intervenir, pour guérison ou pour transfert dans un autre hôpital, de se borner à la communication réglementaire des cartes de capture et des fiches signalétiques.

Aux indications qui précèdent, je puis ajouter que toutes les demandes présentées par la délégation du Comité international de la Croix-Rouge sur des Allemands présumés prisonniers, ont reçu satisfaction dans les délais les plus brefs. C'est ainsi que les autorités du Reich ont pu être, tout récemment encore, rassurées sur le sort du général Felbert qu'elles croyaient avoir été « fusillé par les Français », alors qu'il était en bonne santé dans un camp britannique, et du capitaine Diebold (Rudolf), du *Sicherungsregiment 198*, qui avait été signalé comme « hospitalisé dans de mauvaises conditions à Saint-Claude » et qui, en réalité, était parfaitement bien soigné à l'hôpital de Lons-le-Saunier.

Enfin, le courrier personnel des prisonniers allemands est acheminé dans des conditions qui ne peuvent donner lieu à aucune critique. Il suffit

de rappeler, comme le général Boissau l'a indiqué par écrit et en détail à M. Pradervand, que, pendant la période du 1er au 19 mars, 148.000 de ces correspondances ont été envoyées de Lyon sur la Suisse, tandis que, pendant la même période, les correspondances arrivées des prisonniers français, pourtant bien supérieures en nombre, n'étaient que de 11.000.

2. Les conditions d'hébergement des prisonniers allemands ont été défectueuses au début dans quelques camps à cause des multiples sabotages opérés par l'armée allemande en retraite dans tous les endroits qui pouvaient servir au logement de troupes. C'était le cas notamment au fort de La Motte-Giron, près de Dijon, où toutes les vitres avaient été brisées et les conduites d'eau détruites par la garnison allemande avant son départ. Les autorités françaises ont entrepris immédiatement les réparations nécessaires et pris des dispositions pour assurer des conditions d'hygiène suffisantes. En constatant le mauvais état de santé de plusieurs prisonniers qui, en raison de leur jeunesse ou de leur âge avancé, avaient mal supporté les épreuves de la campagne, les autorités françaises leur ont accordé un régime spécial.

Un gros effort a été fait, par ailleurs, pour le ravitaillement en dépit des prélèvements opérés par l'armée allemande en retraite et des difficultés que rencontre l'approvisionnement de la population française elle-même.

Pour l'habillement, des effets français ont été remis à des prisonniers qui avaient été capturés en loques ou, comme c'était le cas dans le Midi de la France, avec un seul vêtement de toile en mauvais état.

Le gouvernement du Reich ayant demandé, par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge, que des vêtements fussent attribués aux prisonniers sur les stocks laissés par la Wehrmacht en retraite, cette requête a été admise contrairement à l'attitude adoptée par les autorités allemandes en France en 1940. Mais beaucoup de ces stocks avaient été rendus inutilisables. C'est ainsi qu'un lot important de vêtements se trouvant à Bordeaux avait été arrosé d'acide sulfurique sur l'ordre des autorités allemandes.

Enfin, l'accès aux camps des délégués du Comité international de la Croix-Rouge a toujours été admis et il a été tenu compte des désirs exprimés par ces délégués. Ainsi un chantier de la région de Dijon a été immédiatement fermé à la suite d'une observation faite par un délégué du Comité.

Mises en balance avec les infractions graves et constantes que les rapports des délégués du Comité international de la Croix-Rouge ont relevées à la charge des autorités du Reich, les précisions et les assurances données ci-dessus font apparaître la volonté du gouvernement français de respecter les conventions internationales et de faciliter le plus largement possible les démarches entreprises par le Comité pour l'amélioration du sort des Français en captivité. Les conditions de nourriture et de logement et tout spécialement la durée excessive, le caractère insalubre ou dangereux de certains travaux, l'emploi des prisonniers à des tâches interdites par

l'article 31 de la convention de 1929 [1], le fait que les sous-officiers sont astreints à des travaux non autorisés par ce même article sont des infractions qui préoccupent d'autant plus le gouvernement français qu'elles mettent sérieusement en péril la santé des prisonniers. De même, si je crois devoir insister une fois de plus sur la stricte obligation qui incombe à l'Allemagne de notifier au Gouvernement provisoire les poursuites judiciaires engagées contre des prisonniers français, c'est dans le souci de veiller à la défense de ces derniers et au respect des garanties légales.

Le gouvernement français apprécie hautement les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge pour l'accomplissement de sa mission humanitaire. Il sait qu'il peut compter sur la poursuite de ces généreux efforts, que les menaces déjà esquissées dans cette phase nouvelle de la guerre rendent, s'il est possible, plus nécessaire encore et plus urgents. Je tiens à vous en exprimer ma profonde gratitude et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma profonde considération.

(Direction d'Europe.)

225

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Mendès France, Ministre de l'Économie nationale.

D. n° 472. *Paris, 26 mars 1945.*

Par lettre n° 369, en date du 9 mars [2], j'ai eu l'honneur de vous adresser la traduction des textes qui avaient été préparés à Londres par les délégations française, américaine, britannique et russe, chargées de présenter à leurs gouvernements des propositions concernant l'organisation d'un Comité économique européen. Vous voudrez bien trouver sous ce pli, pour compléter votre information, copie du projet de rapport qui serait soumis par les délégations à leurs gouvernements respectifs.

Dès la première réunion la délégation soviétique avait fait preuve d'une certaine réserve en ce qui concerne l'organisation même du Comité économique, prétextant l'absence d'instructions précises de la part de son gouvernement. À la réunion du 16 mars, la délégation soviétique a fait une déclaration tendant à faire retirer purement et simplement le projet de création du comité. Le représentant des Soviets a déclaré que le comité projeté ne paraissait pas pratique pour diverses raisons; il en a mentionné trois. En vue de résoudre les problèmes économiques de caractère spécial il paraissait plus pratique aux Soviets d'établir des organisations *ad hoc*

[1] Il s'agit de la convention de Genève sur les prisonniers de guerre du 27 juillet 1929.
[2] Document non reproduit.

telles que celles du charbon, des transports maritimes et des transports intérieurs; d'autre part, les organismes internationaux tels que l'U.N.R.R.A., le « Fonds monétaire » risqueraient d'être gênés dans leurs travaux par la création de ce comité qui, au surplus, contribuerait à isoler les gouvernements en les privant de contacts directs avec ces organismes internationaux. Enfin, la création attendue à San Francisco du Conseil économique et social prévu à Dumbarton Oaks, dépouillerait le Comité économique européen de la plupart de ses attributions et en ferait un organisme sans activité réelle.

La délégation anglaise a exprimé sa déception et a indiqué qu'en raison de l'importance de la déclaration que venait de faire le délégué des Soviets, elle serait obligée d'en référer à son gouvernement. La délégation américaine et la délégation française se sont associées à cette déclaration. Le représentant britannique, M. Ronald, a développé les raisons pour lesquelles la création du Comité économique européen s'imposait. Il se passerait sans doute beaucoup de temps avant que la conférence de San Francisco n'aboutisse à un résultat concret dans le domaine économique. Il y avait dès aujourd'hui des problèmes urgents à examiner et rien ne paraissait empêcher le Comité économique européen de se fondre ultérieurement dans le Conseil économique et social de San Francisco, dont il pourrait être un des organismes régionaux. La délégation américaine a proposé immédiatement que le nom de « Comité économique européen » soit changé en celui de « *Emergency Economic Committee for Europe* » et qu'il soit expressément prévu que lorsque le Conseil économique et social envisagé à Dumbarton Oaks aurait été créé, le rôle de ce comité européen et ses relations avec le Conseil économique et social fasse l'objet d'un nouvel examen. Les trois délégations ont exprimé le souhait que le gouvernement des Soviets se rallie à la proposition américaine, que la délégation soviétique a promis de transmettre à son gouvernement. Le délégué britannique a fait observer au délégué soviétique qu'une certaine contradiction semblait apparaître entre la déclaration qu'il venait de faire au nom de son gouvernement et la position prise par les Soviets au conseil de l'U.N.R.R.A. à Montréal, où il avait accepté la constitution d'un organisme chargé de coordonner l'emploi des surplus exportables de l'Europe.

D'après des informations qui viennent de nous parvenir de Londres, il est possible que les gouvernements anglais et américain nous demandent, par voie diplomatique, d'appuyer les démarches qu'ils envisageraient de faire auprès du gouvernement des Soviets, afin de faire revenir celui-ci sur la position qu'il a prise et de lui demander d'accepter tout au moins la formule proposée par le gouvernement américain [1].

Je compte saisir le Conseil des ministres de l'ensemble de cette question à une prochaine séance.

(Direction des Affaires économiques.)

[1] Informations parvenues à Paris par un télégramme envoyé de Londres le 16 mars (sous les n°s 1487-1493) et non reproduit.

226

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. SERRES, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE À KABOUL [1].

D. *Paris, 26 mars 1945.*

Le Gouvernement provisoire de la République française vous désigne pour le représenter en Afghanistan où, par suite des circonstances, les intérêts de la France depuis près de trois ans ne sont plus défendus. Il s'agit donc, après une absence favorable au jeu des propagandes étrangères, de reconquérir et même d'étendre nos positions en Afghanistan.

Rentré depuis peu dans l'orbe de la civilisation occidentale, ce pays qui a proclamé son indépendance au lendemain de la Première Guerre mondiale s'est acheminé en quelques années sous l'impulsion de souverains énergiques vers des réformes hardies dans tous les domaines : enseignement, commerce, recherches, plans économiques.

La France se trouve toute désignée pour aider ce pays déjà émancipé à prendre pleinement connaissance de ses ressources, de ses moyens et de ses buts.

En poursuivant cette mission qui cadre avec le rôle traditionnel de la France dans le monde, vous occuperez aussi un poste d'observation de l'Afghanistan, où vinrent jusqu'en 1907 [2] se heurter les impérialismes de la Russie et de la Grande-Bretagne, qui sera dans l'avenir le lieu de rencontre et peut-être de choc de l'expansion soviétique et de l'emprise anglo-saxonne dans le centre de l'Asie et le Proche-Orient.

La situation s'est d'ailleurs sensiblement modifiée depuis le début du siècle. La Grande-Bretagne n'est plus l'oppresseur par excellence contre lequel l'Afghanistan a dû soutenir trois guerres pour conquérir sa liberté. Dans ce pays profondément religieux, la Turquie n'est plus facteur déterminant depuis qu'elle a perdu le califat et depuis qu'elle s'est rangée aux côtés de la Grande-Bretagne. Comme en 1885, quand elle approchait de la passe de Zulfiker, c'est la Russie dont les progrès font à nouveau trembler les pays du centre de l'Asie. La conjonction de la Russie soviétique et de la Grande-Bretagne et leur entente manifestée par l'occupation de l'Iran en 1942 n'ont fait que redoubler les appréhensions de l'Afghanistan. Depuis, les divergences parfois manifestées entre Alliés ont un peu rassuré le gouvernement de Kaboul contre ce danger d'une coalition anglo-russe dont ils feraient à coup sûr les frais.

[1] M. Serres est officiellement nommé le 29 mars 1945.

[2] Il s'agit de la convention signée le 31 août 1907, qui réglait les litiges coloniaux entre la Grande-Bretagne et la Russie, à l'image de la convention coloniale franco-britannique de 1904. Par cet accord, la Grande-Bretagne s'engageait à évacuer le Tibet contre la promesse russe de renoncer à étendre son influence vers l'Afghanistan, où le représentant britannique exerçait un quasi-protectorat. Enfin, la Perse était divisée en zones d'influence.

Le Japon, et l'Italie qui furent à Kaboul extrêmement actifs au lendemain de l'armistice, se trouveront, à l'issue du conflit, éliminés de la politique étrangère de l'Afghanistan.

Tout se ramène donc pour le gouvernement de Kaboul à une politique d'équilibre entre deux puissances limitrophes, l'une par son territoire, l'autre par ses possessions ou ses États vassaux. Le centre de l'Asie, comme le Proche-Orient, à cause de ses richesses pétrolifères, risque d'être la pomme de discorde entre les Alliés d'aujourd'hui et la région du globe où ils s'affronteront demain.

Par ailleurs, l'Afghanistan, pays musulman, est aussi, comme l'Égypte, une caisse de résonance du nationalisme de l'Islam, qui menace notre empire. Vous serez donc à même de juger des répercussions que les dissensions des puissances occidentales ou la charte de l'Atlantique auront demain dans le monde musulman.

À côté de ce rôle passif d'observateur, vous pourrez jouer un rôle plus constructif en vous attachant à développer les droits précieux que la France s'était déjà fait reconnaître en Afghanistan. Vous empêcherez que la gloire acquise par ses savants ne soit couverte par la prescription de l'oubli.

Dans le domaine intellectuel, la France s'était signalée par deux créations qui avaient déjà porté leurs fruits. La première est la mission archéologique qui assura en 1923 à la France le privilège exclusif des fouilles pour 30 ans. Vous faciliterez la tâche des successeurs des grands archéologues que furent M. Foucher puis M. Hackin. En aidant ces savants à restituer à l'Afghanistan un passé fabuleux, vous inciterez ce pays à associer son avenir et ses progrès spirituels au rayonnement désintéressé de la culture française.

Le collège Ethelkal constitue dans cette région une autre source d'influence. Il s'est trouvé, en 1942, étant donné la difficulté où nous nous trouvions de remplacer ses professeurs, dans une situation critique tandis que l'institution rivale du collège Habibiel gagnait en faveur, la langue anglaise présentant par ailleurs des avantages pratiques.

Mais c'est grâce à ce lycée qui fournit les cadres de l'administration afghane que la connaissance du français progresse alors qu'elle décroît dans les pays voisins et le maintien de cette institution s'avère donc d'une nécessité vitale.

Il conviendrait aussi de développer la Maison afghane et la Fondation Hackin en créant diverses bourses qui pourraient être attribuées à un géographe, à un historien, à un médecin, à un linguiste ou à un sociologue. Une contrée inexplorée à bien des égards comme l'Afghanistan serait pour tous ces spécialistes un champ de recherches fécond et la présence d'un médecin vaudrait mieux à Kaboul que certains gestes de propagande publicitaire. Un linguiste, un sociologue pourraient aussi faire un ample butin dans ce pays qu'on a pu comparer à l'Autriche-Hongrie tant par la variété des races qui composent son peuplement que par leur fréquent mélange.

Au point de vue économique, l'Afghanistan est en train de passer par des étapes précipitées, d'une économie presque patriarcale à une écono-

mie dirigée. Sans transition, la grosse industrie succède à l'artisanat dispersé et la balance du commerce s'avère déjà favorable à l'Afghanistan qui exporte son coton, sa laine de chameau ou de chèvre sous forme d'astrakan, son opium et ses peaux vers l'Europe, l'Amérique et l'Asie.

Le Japon, l'Allemagne et l'Italie, attentifs à cette transformation rapide, se préoccupèrent, au lendemain de l'armistice, d'en recueillir les bénéfices. Ils essayèrent à la fois de s'assurer la direction des fabriques les plus importantes de sucreries ou de cotonnades; le monopole de certains produits comme la gomme adragante pour leurs nationaux, en offrant en échange de fournir à l'Afghanistan les spécialistes et les techniciens qui doteront ce pays, pourvu seulement d'un réseau très primitif de pistes, des routes et des voies ferrées indispensables à un État moderne.

Les résultats atteints par les ingénieurs allemands furent dans ce domaine assez décevants pour le gouvernement afghan. Cette tâche pourrait être heureusement reprise par nos ingénieurs.

Un tel réseau de communication faciliterait considérablement l'exploitation des richesses minières de l'Afghanistan situées pour la plupart dans des régions d'accès difficile comme le fer du Kafiristan, le cuivre de l'Hindou Kouch, le plomb du Hasarat et les pierres précieuses.

Pour devenir une puissance, l'Afghanistan aura particulièrement besoin d'appareillage électrique, de machines agricoles et d'armes. On pourrait y créer un comptoir représentant plusieurs firmes françaises pour découvrir et satisfaire les besoins propres à cette clientèle et, dans ce but, établir un contact avec la Manufacture d'armes de Saint-Étienne. Mais une telle création suppose, pour être durable, l'envoi d'un mécanicien et de pièces de rechange.

Ce pays demande aussi ces produits qui sont l'apanage des puissances parvenues depuis longtemps au dernier stade de l'industrialisation et qui possèdent des laboratoires considérables : les parfums et les produits pharmaceutiques. Une entente devrait être conclue à ce sujet entre les fournisseurs français pour s'éviter une concurrence ruineuse sur le marché afghan.

Enfin il conviendrait que le syndicat des fourreurs à Paris envoyât en Afghanistan un représentant pour s'assurer le monopole de l'exportation du karakul qui constitue l'une des richesses de ce pays.

Le mode de règlement le plus simple pour ces opérations serait d'organiser un *clearing*. Les livraisons pourraient se faire à Karachi. Il vous appartiendra d'étudier sur les lieux l'ampleur et les modalités que l'on pourrait apporter à ces échanges et de voir s'ils ne justifieraient pas la présence d'un attaché commercial à Kaboul.

Il s'agit donc pour vous de maintenir l'héritage déjà considérable de la France à Kaboul et de participer au développement de ce pays par la création de nouveaux organismes. Vous révélerez ainsi à l'Afghanistan le visage intact d'une France victorieuse et hardie qui s'appuyant sur le passé reprend cette mission spirituelle qui la mit depuis les Croisades à la tête des peuples sur le chemin de l'Orient.

(Direction d'Asie-Océanie.)

227

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Garreau-Dombasle, Ambassadeur de France à Mexico.

T. n°s 253-254. *Paris, 27 mars 1945.*

(*Expédié* : le 28, 12 h. 30.)

Vous connaissez actuellement dans ses grandes lignes le mémorandum français sur le plan de Dumbarton Oaks. Vous pouvez montrer à l'ambassadeur de Colombie que plusieurs de nos propositions sont inspirées de préoccupations analogues à celles qui ont guidé les auteurs des *memoranda* sud-américains ou les interventions des délégués à Mexico [2], notamment :

1. Le rappel des grands principes de droit, de justice, de respect des traités au nom desquels les solutions des conflits devront être cherchées.

2. L'extension des attributions de l'assemblée qui permettra à toutes les puissances de collaborer plus efficacement à l'œuvre de l'organisation.

3. Des dispositions plus précises concernant la composition et l'emploi des forces mises à la disposition du Conseil de sécurité.

4. La reconnaissance d'arrangements et de traités régionaux permettant l'application de mesures d'urgence nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité. Le projet initial présenté à Chapultepec par plusieurs républiques d'Amérique latine envisageait d'ailleurs la conclusion d'un tel accord pour l'hémisphère occidental [3].

(Direction d'Amérique.)

[1] Télégramme est signé : p.o. Dejean

[2] L'ambassade de Colombie après avoir exprimé les sentiments francophiles de son gouvernement, rappelait que l'Amérique latine disposait de 19 voix à la conférence de San Francisco. Il en résultait que certains gouvernements envisageaient d'appuyer les thèses de la délégation française (télégramme de Mexico du 23 mars n°s 290-291 et non reproduit).

Les gouvernements de Cuba et du Pérou étaient décidés à soutenir la motion plaçant la langue française à égalité avec l'anglais (télégrammes n° 70 de la Havane du 27 mars et n° 86 de Lima du 6 avril, non reproduits).

[3] Le projet de Dumbarton Oaks avait dans l'ensemble déçu les États sud-américains, mais le désir de ne pas heurter de front les États-Unis, les incitait d'ordinaire à manifester leur mécontentement avec prudence. Tous affirmaient la nécessité de mieux définir des buts et des principes d'action plus stricts. La disparité des attributions de l'assemblée et du conseil devait être réduite. Le conseil dont les compétences pouvaient être limitées dans la mesure où celles de l'assemblée pouvaient être étendues, devait être plus représentatif des nations présentes dans l'organisation. Une hiérarchie entre les pays était acceptée, par contre ces États suggéraient une composition plus démocratique du conseil. Les controverses que le conseil n'aurait pu résoudre seraient portées devant la cour de justice.

Les pays d'Amérique latine trouvaient dans une organisation régionale de sécurité, la garantie d'un rôle plus effectif des petites nations et l'assurance d'une continuité panaméricaine. Les divergences de vues des États latino-américains avec celles des auteurs du projet de Dumbarton Oaks amena plusieurs d'entre eux à souhaiter la réunion d'une conférence où ils auraient exposé leurs opinions sur les problèmes de sécurité. Le problème argentin qui divisait aussi ces pays aurait également été réglé à l'occasion de la conférence de Mexico (note du 30 mars 1945 sur l'Amérique latine et le projet de Dumbarton Oaks, non reproduite).

228

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne.

T. nos 1749-1754 [2].
Très secret. Réservé. Priorité absolue.

Paris, 28 mars 1945.
(*Expédié* : le 29, 0 h. 20.)

Le gouvernement n'a pas encore examiné les contre-propositions britanniques concernant la zone d'occupation française communiquées par votre télégramme n° 1679 du 23 mars [3].

À première vue et indépendamment de la position que prendra le gouvernement les raisons invoquées par sir William Strang pour ne pas inclure, dans la période actuelle, la ville de Cologne dans la zone française appellent, du seul point de vue technique, les remarques suivantes :

1. Il n'est guère possible de soutenir qu'administrativement, politiquement et économiquement la Ruhr est étroitement rattachée à la ville de Cologne; seule la moitié occidentale du bassin industriel de la Ruhr fait partie de la province rhénane. Encore cette région, ainsi d'ailleurs que la vallée de la Wupper, est-elle comprise dans le *Bezirk* [4] de Düsseldorf et non dans le *Bezirk* de Cologne. C'est Düsseldorf et non pas Cologne qui est la clé du bassin de la Ruhr.

Cologne est sans doute la capitale de la province rhénane. Mais, de toutes façons la *Rheinprovinz* doit être partagée entre les zones française et britannique et éventuellement belge et hollandaise. Du point de vue administratif, Français et Britanniques auraient donc autant de raisons de réclamer la ville de Cologne pour leur zone propre.

2. En ce qui concerne la participation des troupes belges à l'occupation de la rive gauche du Rhin, M. Spaak n'a pu, lors de son récent voyage à Paris, nous fournir aucune précision sur les intentions de son gouvernement [5]. Cette réserve s'explique aisément. Les six brigades que le gouvernement britannique a accepté d'équiper et qui doivent constituer la nouvelle armée belge sont à peine en voie de formation. On ne peut reconnaître qu'une valeur relative à l'argument tiré de la nécessité d'une limite commune entre la zone britannique et la zone d'occupation d'une armée encore inexistante. En outre l'occupation de Cologne par les Français n'excluerait pas toute possibilité de contact direct entre Britanniques et Belges.

[1] Télégramme signé : p.o. Dejean, et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.
[2] Note manuscrite : *M. Dejean.*
[3] Voir document n° 218.
[4] *Bezirk* : district.
[5] Voir document n° 142.

3. Il n'est pas exact que l'occupation de Cologne par les Français entraînerait une large extension de la zone française au nord de cette ville, si l'on veut éviter de morceler le district dont elle est le chef-lieu. En effet, la plus grande partie du *Bezirk* de Cologne est située au sud de la ville. Au nord, la limite avec le *Bezirk* de Düsseldorf se trouve à peu près à égale distance des deux villes, lesquelles ne sont d'ailleurs éloignées que d'une trentaine de kilomètres.

(Direction des Affaires politiques.)

229

NOTE DE LA DIRECTION DES UNIONS INTERNATIONALES [1]

N. [2] *Paris, 28 mars 1945.*

À la suite des négociations engagées par le président du Comité international de la Croix-Rouge, les autorités allemandes se sont déclarées prêtes à libérer et à renvoyer en France les femmes, vieillards et enfants français internés en Allemagne contre les ressortissants allemands de même catégorie internés en France.

Une conférence, réunie le 27 mars dans le bureau du directeur du cabinet du ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, a examiné dans quelles conditions il pourrait être donné suite à cette proposition. Assistaient à cette conférence un représentant du département des Affaires étrangères, des représentants du ministère de l'Intérieur (Sûreté nationale et Inspection des camps), ainsi que le délégué à Paris du Comité international de la Croix-Rouge.

Celui-ci a précisé que l'échange proposé n'était pas nombre pour nombre mais par catégories [3] de sorte qu'il y aura plus de Français à rapatrier que d'Allemands. M. Pradervand a toutefois indiqué que les termes de la note allemande sont un peu équivoques et peuvent signifier que le Reich renverra « les » femmes, vieillards et enfants français ou « des » femmes, vieillards et enfants français. Aussi, le comité de Genève, en prenant acte de cette offre, a-t-il tenu à y répondre en français pour donner à celle-ci son sens le plus large.

[1] Note paraphée par Bidault.

[2] Note manuscrite : *Vu François C[oulet].*

[3] Le président du C.I.C.R. avait reçu de Kaltenbrunner général des S.S., des précisions sur l'échange de prisonniers. Le principe retenu était celui de l'échange par catégories, la formule tête par tête étant *a priori* écartée par les parties. Les prisonniers politiques seraient libérés si la France autorisait le passage en Allemagne de tous les Alsaciens et Lorrains qui auraient revendiqué la nationalité allemande (télégramme n° 611 de Berne daté du 11 avril 1945 et non reproduit). L'accord des autorités allemandes de libérer tous les déportés politiques sans distinction d'âge, de nationalité, ni de race est intervenu le 26 avril 1945 (télégramme n°s 814-815 de Berne en date du 27, non reproduit).

Le comité de Genève devant envoyer en Allemagne dans quelques jours un troisième convoi de camions pour le ravitaillement des prisonniers alliés, il a été entendu que ce convoi ramènerait des Français (femmes, enfants et vieillards) libérés. À l'aller l'itinéraire sera Torgau sur l'Elbe puis Ravensbrück. C'est dans ce dernier camp que l'on prendra des internés pour les rapatrier. Suivant l'état sanitaire, c'est-à-dire suivant que les intéressées pourront ou non voyager assises, on compte en prendre 10 ou 20 par camion, soit un total de 500 ou 700 environ [1].

La sortie d'Allemagne se fera par Constance et les autorités suisses ont pris des mesures pour un hébergement provisoire [2]. Cet hébergement ne pourra être que de courte durée car, vers la même date, on attend un convoi de plus de 1.000 Français de certaines communes des Alpes-Maritimes qui avaient été refoulés par les autorités allemandes en Italie du Nord.

M. Pradervand a indiqué que les autorités allemandes n'exigeaient pas une simultanéité absolue des deux convois français et allemand.

Quant au sens à donner aux termes de vieillards et enfants du sexe masculin, il faut, semble-t-il, entendre les hommes qui ne sont pas en âge de porter les armes, c'est-à-dire de moins de 16 ans et de plus de 50 ans.

Pour constituer le premier convoi de rapatriés allemands, le ministère de l'Intérieur puisera dans le camp de Poitiers où la proportion des femmes, vieillards et enfants est à peu près balancée tandis que, dans d'autres camps, il y a une majorité de vieillards. Dans l'ensemble, l'état sanitaire de ces Allemands est mauvais.

Le ministère de l'Intérieur va demander à la Société nationale des Chemins de fer français d'assurer le transport en Suisse, via Annemasse. Le train, moins la locomotive, pénétrera en Suisse et l'entrée en Allemagne se fera par Constance.

L'organisation de ces deux premiers convois constituera un essai. Comme le nombre des Allemands à rapatrier (femmes, vieillards, enfants), est moindre que celui des Français de même catégorie, les autorités françaises comptent renvoyer, par ce premier train, un nombre de personnes un peu inférieur à celui que nous attendons. Le Comité international de la Croix-Rouge, dont les négociations avec l'Allemagne sont toujours difficiles, aurait souhaité que le nombre des Allemands de ce premier groupe fût au moins égal et même supérieur à celui des Français correspondants, de façon à surmonter les résistances qui pourraient encore se manifester chez certains chefs nazis. Le représentant du Département a observé que, si nous acceptions cette suggestion, ce serait un précédent que les autorités allemandes risqueraient d'exploiter pour chicaner sur le nombre des

[1] Le comte Bernadotte comptait retourner à Ravensbrück pour sauver des femmes françaises comme il l'avait déjà fait (télégramme n° 312 de Stockholm du 18 avril, non reproduit).

[2] Hoppenot avait été informé, selon des sources suisses, de la présence d'un grand nombre de réfugiés, prisonniers et travailleurs obligatoires dans la région du lac de Constance. Refoulés par les circonstances de la guerre, les deux tiers de ces réfugiés étaient des Français. La Suisse s'engageait à autoriser leur passage s'ils étaient évacués vers la France (télégramme n°s 730-734 de Berne du 20 avril 1945, non reproduit).

femmes, vieillards et enfants à rapatrier. D'ailleurs, rien ne justifierait un pareil geste de notre part puisque, d'après les indications données par le Comité international de la Croix-Rouge lui-même, il est bien entendu que le rapatriement ne se fait pas nombre pour nombre mais par catégories prises intégralement. Finalement, il a été décidé que les autorités françaises composeraient le premier convoi à peu près de la façon suivante : une cinquantaine de vieillards et environ 350 femmes dont un assez grand nombre avec des enfants en bas âge, ce qui est assez fréquent dans le camp de Poitiers.

Il y a lieu de rappeler que le camp de Ravensbrück est celui où étaient internées, d'après les renseignements reçus précédemment, la nièce de M. le général de Gaulle et Mme Nicole de Witasse.

Il faut noter enfin qu'aucune vérification ne pourra être faite au départ d'Allemagne, par le Comité international de la Croix-Rouge, quant à la nationalité et à l'identité des personnes qui leur seront remises par les autorités allemandes. M. Pradervand a déclaré formellement que le comité n'avait aucun moyen de faire ce contrôle et qu'il ne pourrait en juger que d'après la façon dont les intéressées parlent français et d'après les déclarations des cointernées. Le véritable contrôle devra donc se faire à l'arrivée en France. Le représentant de la Sûreté nationale a déclaré que son administration acceptait ce léger risque et prendrait des dispositions en conséquence.

Tel qu'il est exposé ci-dessus, ce projet ne semble pas soulever les mêmes objections que certains projets d'échange plus ou moins semblables :

1. Il doit comporter le rapatriement d'un nombre de femmes, vieillards et enfants français bien supérieur à celui des femmes, vieillards et enfants allemands qui, en effet, sont, en France, relativement peu nombreux.

2. Il ne porte pas sur les hommes, c'est-à-dire que les Allemands dont la libération appellerait des réserves de notre part, par exemple du point de vue de la répression des crimes de guerre, n'y sont point compris. Il est vrai que des hommes de plus de 50 ans peuvent avoir rempli en France des fonctions qui s'opposent à leur rapatriement, mais il a été entendu entre les ministères français compétents, sans qu'il soit nécessaire d'en faire état officiellement, que la liste des Allemands rapatriables sera arrêtée définitivement après accord de la direction générale de la Sûreté et les services de sécurité militaire.

3. Les rapatriements devant avoir lieu en plusieurs échelons, les premiers serviront d'expérience et nous permettraient de modifier notre attitude s'il était nécessaire.

(Direction d'Europe.)

230

M. Truelle, Délégué du G.P.R.F. à Madrid,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° P-95. *Madrid, 28 mars 1945.*
Secret.

M. Mateu a passé trois jours à Madrid à son arrivée de Paris et est reparti le 25 passer les fêtes de Pâques dans son château de Catalogne. Les ministères étant en vacances pendant cette période, leurs chefs étant absents, il a jugé qu'il n'y avait pas intérêt pour lui à rester ici.

M. Mateu m'a déclaré avoir rendu compte au Caudillo et au ministre des Relations extérieures de ses entretiens avec vous. Il aurait insisté sur les mesures prises ces temps derniers de notre côté (remise de la clé de la chambre de commerce, désarmement des guerrilleros, suppression des journaux espagnols du Sud-Ouest, remplacement du viguier à Andorre). Il m'avait indiqué, avant qu'il ait eu ces entretiens, qu'il comptait déclarer à Franco qu'il ne repartirait pas pour Paris sans avoir l'assurance que nos réclamations seraient satisfaites et que le gouvernement espagnol devait faire confiance au gouvernement français, sans poser au préalable la question de l'échange d'ambassadeurs et lui demander un engagement.

J'ai revu le représentant espagnol à Paris après son entrevue avec le Caudillo. Sans qu'il m'ait donné de précisions, il m'a paru satisfait; il m'a annoncé qu'il reviendrait à Madrid vers le 5 avril de manière à régler immédiatement certaines questions, et en premier lieu celle du départ des gardes civils d'Andorre, de la remise des locomotives arrêtées à Canfranc, de l'arrivée de la mission commerciale à Madrid etc, etc.

J'ignorais alors que le projet d'envoi de mission commerciale avait été pour le moment écarté et que le conseiller commercial serait chargé de la conclusion de divers contrats et de l'obtention à cet effet de l'utilisation du crédit de 200 millions de pesetas. J'ai été informé hier seulement de cette décision par M. Hugues, à son arrivée à Madrid. Je n'y vois d'ailleurs que des avantages puisque cette procédure n'attire pas l'attention et évite ainsi, en cas de difficultés au cours des négociations, des répercussions dépassant le cadre technique. En sériant les questions, il sera d'ailleurs plus facile de les résoudre.

Le conseiller commercial, ayant une très grande connaissance du marché espagnol et une grande expérience des gens d'ici, est tout à fait à même de remplir ce programme dans les meilleures conditions. Cette procédure ne doit pas empêcher M. Mateu d'intervenir auprès des ministères intéressés pour appuyer, comme il nous l'a promis, les efforts de M. Hugues.

[1] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet], M. Filliol.*

Si grand que puisse être l'intérêt que nous ayons à une conclusion rapide de divers contrats commerciaux et à une reprise active de nos échanges, il convient néanmoins d'éviter de donner l'impression que nous voulons à tout prix aboutir et fournir à des gens, aussi légers et peu sûrs que M. de Lequerica, des moyens de pression. C'est pourquoi, la substitution à l'envoi d'une mission commerciale de négociations sur chaque affaire par le conseiller commercial de cette mission me semble bien préférable. Nous courons moins de risques, le jour où la mission commerciale aurait conclu ces négociations, de voir le ministre des Relations extérieures subordonner à la question de la reconnaissance des deux gouvernements la mise en application de l'accord ainsi obtenu. Néanmoins, si M. Hugues, comme je l'espère, réussit sur divers points tels que l'utilisation complète du crédit de 200 millions de pesetas, à avoir une réponse favorable, il est probable que dans un délai assez rapproché le gouvernement espagnol nous demandera une normalisation de nos relations.

C'est pourquoi, en dehors de la question d'Andorre qui doit être préalablement résolue avant toute conversation, il importe d'obtenir le règlement de certaines questions pendantes ou tout au moins un engagement de la part du gouvernement espagnol de les régler. Certaines de ces questions sont d'ordre, à mon avis, secondaire. Nous avons déjà obtenu, depuis que j'ai adressé au Département la liste de ces questions pendantes, certaines solutions provisoires, en particulier en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les bénéfices extraordinaires ou celle concernant les marchandises exportées irrégulièrement de France et entreposées en Espagne. Tout en rappelant l'intérêt que nous attachons à les voir réglées définitivement, de leur solution immédiate ne doit pas dépendre le sort de la conclusion de nos achats et ventes en Espagne. Il n'en est pas de même d'une autre question, en suspens depuis de longues années. Nous ne devrions pas laisser échapper l'occasion d'obtenir un engagement du gouvernement espagnol en ce qui concerne l'importante créance de la Société de Porto Pi.

J'ai d'ailleurs insisté auprès de M. Mateu sur ce point comme sur les autres. Je l'ai trouvé animé de dispositions conciliantes. Mais les expériences de ces derniers mois m'ont trop souvent montré que si du côté espagnol on est fertile en promesses, on se borne à cela; dans ce pays rien ne s'obtient sans une très grande insistance. On pourrait croire que le gouvernement espagnol comprend l'intérêt qu'il a à « normaliser » ses relations avec nous. La marche précipitée des événements devrait l'y inciter. Il y tient sans doute mais cela ne l'a pas empêché, depuis près de six mois, à tout faire pour esquiver le règlement d'un contentieux qui n'avait rien cependant de quoi l'effrayer. C'était en grande partie par répugnance à accepter le principe même de ces discussions.

On peut considérer que les avantages d'ordre économique et commercial que nous pouvons retirer d'une « normalisation » de nos relations avec l'Espagne suffisent à justifier celle-ci. L'effondrement de l'Allemagne qui va forcer l'Espagne à chercher ailleurs la quasi-totalité des produits fabriqués qu'elle importe, nous donne, dans un avenir même immédiat, des

possibilités non négligeables, d'autant plus que les États-Unis sont actuellement en train de poursuivre un large effort pour assurer leur emprise sur ce pays. Néanmoins ces considérations ne doivent pas nous laisser échapper l'occasion d'obtenir certaines assurances pour le règlement d'autres questions, telles que celle de Porto Pi, que le gouvernement espagnol a constamment cherché à esquiver et qu'il esquiverait de nouveau le jour où le gouvernement espagnol aura repris ses relations avec la France d'une manière absolument régulière [1].

(Direction d'Europe.)

231

M. Ostrorog, Chargé d'une mission spéciale au Levant à Beyrouth, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 723-737 [2]. *Beyrouth, 29 mars 1945, 17 h. 30.*
Priorité absolue. (*Reçu :* le 29, 21 h. 45.)

Une semaine passée à Damas m'a permis de prendre contact non seulement avec les dirigeants actuels mais avec les amis que nous gardons encore chez les nationalistes.

Ceux-(là) sont les seuls sur qui (nous) puissions sérieusement compter. Les autres, qu'ils appartiennent à l'opposition nouvelle ou à l'ancien parti du cheik (Taggedin el Hassani) manquent de consistance. À défaut de l'appui effectif que pouvait leur prêter le haut-commissaire sous le régime du mandat, ils sont impuissants à trouver une base d'action solide et à se grouper derrière un chef. L'expérience des six (derniers) mois le prouve. La grande idée autour de quoi se soit ralliée l'opposition est l'idée de la Grande Syrie avec l'émir Abdullah pour chef [3]. Ce projet, qui présente d'ailleurs pour nous les plus graves inconvénients, est pour l'instant abandonné. Nous constatons une fois de plus comme l'ont fait tous les hauts-commissaires depuis M. de Jouvenel que les nationalistes sont les seuls de qui nous ayons chance d'obtenir une (...) [4] qui puisse recevoir la sanction du Parlement et l'approbation du pays. Ils sollicitent actuellement cette entente. Le moment est peut être venu de la réaliser.

[1] Le 15 mars, Mateu était venu discuter avec Chauvel de diverses questions en suspens : les postes émetteurs clandestins de l'ambassade de France à Madrid et du consulat général à Barcelone; l'entrée des ressortissants français en Espagne; les activités des républicains espagnols en France; et la désinformation de la presse française (note du secrétariat général du 15 mars 1945, non reproduite).

[2] Notes manuscrites : *M[eyrier]. M. [illisible]. Londres par courrier urgent. F[ai]t [le] 4/4.*

[3] Voir document et notes n° 90.

[4] Lacune de déchiffrement.

Les circonstances apparentes n'y sont pas favorables puisque les Syriens s'en tiennent à la thèse de l'indépendance sans réserve et se refusent à nous reconnaître la position prédominante et privilégiée à laquelle nous pouvons prétendre. Ils bénéficient dans cette attitude de la sympathie et de l'appui des puissances étrangères qui se félicitent de voir la France perdre son privilège. C'est en invoquant en particulier Genève, l'attitude des États-Unis et de l'U.R.S.S. que M. Churchill dans son dernier discours a en quelque sorte cherché à dégager l'Angleterre des responsabilités qui lui incombent par suite des engagements souscrits dans l'accord « de Gaulle - Lyttelton » [1]. Pour réaliser l'entente nous devrons donc consentir certains sacrifices concernant notre position prédominante et nous contenter d'une situation spéciale. Reste à savoir si pareils sacrifices consentis en temps utile ne sont pas de nature à consolider les (antécédents) dont nous bénéficions encore et à ménager l'avenir. C'est dans cet esprit qu'en mars 1936, M. de Martel avait accepté le principe du traité sur la base de l'indépendance et de l'unité réclamées par le bloc national [2]. (Cette) initiative qui avait paru souple à l'époque a été justifiée depuis par les événements. Dans le moment actuel, alors que le général Beynet examine avec le gouvernement les décisions à prendre, j'estime de mon devoir d'exposer au Département les accommodements que m'inspirent mes récents entretiens.

Nous ne pouvons plus attendre, et l'éventualité d'une entente sur la base offerte par les Syriens ne doit pas être écartée *a priori.* À mesure que le temps passe, nos positions s'amenuisent. Les gouvernements locaux en sont parfaitement conscients et n'hésitent plus à prendre des décisions unilatérales pour nous mettre devant le fait accompli. Le dernier exemple est celui du licenciement de nos conseillers et de nos professeurs. Pour grave et désobligeante que fût cette mesure, nous n'avons pu rien faire ni pour l'arrêter ni pour y répondre puisque tout moyen de représailles nous manque. Si de pareilles initiatives se produisent à l'avenir touchant par exemple les cours mixtes ou le statut de nos œuvres scolaires étrangères, nous nous trouverons dans l'embarras, donnant à chaque fois une preuve nouvelle de carence qui, finalement, pourrait atteindre le moral des troupes spéciales.

Devant les risques de cette situation, le général Beynet, dans le télégramme n° 179 du 29 janvier [3], avait envisagé trois solutions :

1° un accord sur la question du Levant avec l'Angleterre,

2° une entente avec la Russie,

3° l'envoi de renforts militaires.

Aucune de ces trois solutions n'a pu intervenir et les événements diplomatiques survenus depuis n'ont pas fortifié notre position. Par contre, les relations avec les États se sont améliorées et l'attitude nouvellement

[1] Voir document et notes n° 170.

[2] Le traité d'alliance et d'amitié franco-syrien de 1936, conclu pour vingt-cinq ans, prévoyait qu'au bout de trois ans la Syrie serait indépendante, la France y gardant certaines bases, ainsi que des troupes, pendant cinq ans.

[3] Document non reproduit.

adoptée par la légation britannique depuis le départ du général Spears a certainement influé dans ce sens.

Au lieu d'être perpétuellement poussés à pratiquer la politique du pire à l'égard des autorités françaises, les dirigeants syriens et libanais, reçoivent des conseils de (...) [1].

On peut donc espérer que dans une négociation éventuelle, l'action des autorités britanniques ne s'exercerait pas dans un sens d'hostilité suivant la procédure constante du général Spears, mais, au contraire, de façon plutôt favorable.

S'il en est ainsi, l'attitude défavorable du représentant des États-Unis et la réserve pleine de mystère du ministre de l'U.R.S.S. seraient en quelque sorte équilibrées. C'est évidemment sur la question de la convention militaire et du transfert des troupes spéciales que tout se décidera. Dans les entretiens que je viens d'avoir à (...) [2], les ministres et le président de la République ont marqué sous des formes diverses leur certitude de voir le général Beynet revenir avec une solution.

Invoquant mon incompétence en matière militaire, je me suis tenu sur la plus grande réserve, me bornant à répéter que la constitution d'une mission militaire française me paraît une condition nécessaire au règlement de l'affaire. Les Syriens déclarent qu'ils n'ont pas d'objections de principe à la présence d'une mission française mais qu'ils ne veulent pas accepter un engagement conventionnel. Le président Chukri Kouatli a remarqué en outre que les cadres des troupes spéciales comprennent de nombreux cadres français contrairement à ce qui se passe dans les pays où sont envoyées les missions militaires étrangères. Si la présence d'une mission militaire française est considérée par le gouvernement comme la (condition) indispensable (du) transfert éventuel des troupes spéciales, il serait sans doute possible de rallier les autorités britanniques à ce point de vue puisqu'il est bien évident que l'armée nationale syrienne ne pourrait se constituer sans instructeurs et que nous sommes plus qualifiés que tout autre pour assumer ce rôle de direction. Pareille entente préalable mettrait dès l'abord les négociations en bonne voie.

Il ne m'appartient pas d'aller plus avant dans ce domaine et de pousser plus avant les suggestions. Toutefois, le Département ne doit pas ignorer que la pause actuelle, qui durera sans doute jusqu'au retour du général Beynet, ne se prolongera pas au-delà et qu'à défaut de propositions concrètes permettant d'engager sans plus attendre les négociations avec la Syrie, notamment sur la question de l'armée, nous verrons surgir les plus sérieuses difficultés.

En ce qui concerne le Liban, la question ne présente pas le même caractère d'urgence et peut être, pour le moment, réservée.

Comme je l'indiquais ci-dessus, le moment actuel est favorable. Vos déclarations récentes concernant la participation de la Syrie et du Liban à la conférence de San Francisco, les démarches faites dans ce sens par le

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Lacune de déchiffrement. Il s'agit vraisemblablement de « Damas ».

gouvernement français, la secrète déception provoquée par l'attitude réservée de l'Angleterre [1], inclinent les dirigeants de Damas à souhaiter une entente avec nous. Chukri Kouatli a longuement insisté sur ce fait, laissant entendre que les traités de l'Angleterre avec l'Égypte et l'Irak seraient vraisemblablement modifiés dans un avenir prochain et qu'en prenant l'initiative de s'entendre avec la Syrie et le Liban sur des bases nouvelles la France consoliderait sur une forme également nouvelle, sa position privilégiée au Levant. Tout en faisant la (...) [2] de la dialectique orientale, il y a quelque chose à retenir de cet argument.

Si la France et l'Angleterre ont pu prendre en 1918 des positions dominantes au Levant, c'est en raison de la carence russe et de l'abstention américaine. La situation actuelle est différente. Le Levant n'est plus une chasse gardée. Toutes les grandes puissances y poursuivent une politique active. Leur compétition apparaît comme au temps de l'Empire ottoman. Anglais, Américains et Russes cherchent par tous les moyens à améliorer leurs relations avec les autorités locales et à gagner les sympathies des populations. Sur le plan local, il devient de plus en plus difficile de s'en tenir aux anciennes formules de (...) [3]. Sous réserve des considérations politiques générales qui échappent à ma compétence et compte tenu des difficultés présentes, c'est la solution amiable qui me semble présenter les moins graves inconvénients.

(Direction d'Afrique-Levant.)

232

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [4].

T. n°s 719-727.
Réservé. Urgent.

Tchoung-King, 29 mars 1945, 21 h. 30.

(*Reçu :* le 30, 17 h. 30.)

J'ai été reçu hier 28 à 4 heures en audience par le généralissime qui m'a paru fatigué et abattu. Quoique très occupé à la suite d'une absence de plusieurs jours, le maréchal Tchang Kaï-Chek a cependant tenu à me recevoir dès le lendemain de son arrivée à Tchoung-King.

Je commençai par remercier le généralissime des mesures qui avaient été déjà prises par l'état-major chinois pour recueillir celles de nos troupes

[1] Voir document et notes n° 219.

[2] Lacune de déchiffrement. Il s'agit vraisemblablement de « part ».

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Notes manuscrites : *M. Martin. S[ous] b[ordereau] (jusqu'à la ligne rouge p. 3) à Colonies, E.M.G.D.N., de Langlade, D.G.E.R. Londres et par fil un résumé à Washington, Moscou, Canberra. F[ai]t 5.4.*

Ce télégramme a été communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

d'Indochine qui avaient passé ou passeraient en Chine. Puis je lui donnai un aperçu général de la situation dans son état actuel. Deux colonnes d'environ 1.000 hommes sont en mouvement dans le nord du Tonkin entre Son La et Lao Cay et sur le plateau de (Tra)-Linh, afin sans doute de s'établir sur des positions dont la défense sera plus facile. Je lui citai le nom du général Alessandri qui commandait l'une de ces deux colonnes.

Je lui rappelai que prévoyant cette éventualité, je lui avais déjà demandé plusieurs fois quelle serait l'attitude de la Chine envers nos troupes dans le cas où elles seraient obligées par la pression des armées japonaises de se replier sur son territoire.

Il avait bien voulu réaliser sa promesse et je l'en remerciai. J'espérais qu'elles seraient partout reçues avec courtoisie et qu'elles conserveraient leurs armes individuelles et collectives. Quant à leur regroupement et à leur utilisation en Extrême-Orient, la décision appartenait au général Blaizot, chef du corps expéditionnaire, qui se trouvait à Kandy auprès de lord Mountbatten. À toutes ces questions, le généralissime répondit par l'affirmative comme s'il s'agissait d'une chose toute naturelle. Il me demanda ensuite et un peu abruptement quel était l'âge du général Blaizot [1].

Je passai ensuite aux conférences de Yalta et de Dumbarton Oaks, en rappelant les réserves que le gouvernement français avait faites au sujet des résultats de la seconde. Je lui affirmai que nous n'étions pas moins attachés que par le passé aux principes de justice et de légalité internationales, au sujet des contrats et conventions librement conclus ainsi qu'au respect de la pleine souveraineté de tous les Etats petits et grands.

Je lui annonçai ensuite que nous venions de signer avec la Belgique et la Hollande un important accord économique qui devait servir de base à la formation d'une sorte de groupement régional [2]. Ce groupement non seulement ne serait dirigé contre personne, mais nous espérions bien qu'il entrerait sans difficulté dans le cadre des accords économiques mondiaux. Je lui signalai en outre que nous avions signé avec l'Angleterre un accord financier destiné à faciliter la reprise des relations normales entre les deux pays. Revenant pour conclure, à la question d'Indochine, je lui déclarai que, comme le général de Gaulle l'avait récemment annoncé au (monde) les principes libéraux qui avaient été adoptés à Brazzaville seraient d'abord appliqués à l'Indochine. Parallèlement le ministre français d'Outre-Mer (j'évitai intentionnellement de prononcer le mot de « colonies » qui résonne toujours mal aux oreilles des Extrêmes-Orientaux et des Américains) avait déclaré à Paris qu'il ferait tout ce qui serait dans son pouvoir

[1] M. Royère a transmis le 27 mars (télégramme n°s 700-704 de Tchoung-King, non reproduit) une étude sommaire des réactions aux événements d'Indochine.

Les autorités américaines du Yunnan regrettaient que Washington diffère son appui matériel pour des raisons politiques. Elles se réjouissaient que la nouvelle situation place ouvertement l'Indochine française dans le camp allié. Cette prise de position nette des autorités françaises était accueillie avec satisfaction du côté britannique tandis que les Chinois appréhendaient le renforcement des forces japonaises aux frontières du Tonkin. La presse chinoise appelait les Alliés à fournir des armes aux troupes françaises tout en maintenant sa campagne pour l'indépendance indochinoise. La réaction des milieux annamites antifrançais du Yunnan se caractérisait par une certaine confusion.

[2] Voir document et notes n° 142.

pour resserrer les relations économiques de l'Union avec la Chine ainsi que pour la faire profiter à cette occasion des facilités portuaires dont nous y disposerions. À la fin de notre conversation, et comme j'étais sur le point de me retirer, le généralissime me demanda avec une évidente sincérité de toujours venir sans hésitation le voir lorsque j'aurais quelque chose à lui dire. L'entrevue avait duré environ une heure [1].

À l'occasion de ce télégramme, je dois vous signaler qu'une fois de plus, la D.G.E.R. pas plus que le général Blaizot ne me renseignent sur l'Indochine, ce qui m'a considérablement gêné pour informer Tchang Kaï-Chek. Comme je ne puis penser qu'il s'agisse simplement d'un manque de nouvelles, je dois conclure que cette cessation est intentionnelle et qu'elle fait partie d'un nouveau plan destiné à nous écarter définitivement de toutes les affaires indochinoises. Comme cette attitude est en contradiction formelle avec toutes les instructions que vous m'avez données lors de mon dernier séjour à Paris, je vous serais très reconnaissant d'intervenir énergiquement pour que des ordres qui avaient été pris avec l'accord de toutes les parties intéressées, soient scrupuleusement observés.

(Direction d'Asie-Océanie.)

233

Note de la Direction d'Asie-Océanie

N. *Paris, 29 mars 1945.*

La doctrine du *Trusteeship* doit en principe s'appliquer aux anciens mandats A et B et aux colonies et territoires sous-mandat des pays ennemis en particulier aux mandats japonais. Mais la tendance idéaliste et anticoloniale des Américains ainsi que les soucis économiques actuels des États-Unis d'une part, l'importance que prennent les colonies très peuplées de l'Asie du Sud-Est au fur et à mesure que la bataille s'en rapproche de l'autre peuvent, à l'occasion d'une discussion de principe, soulever des problèmes particuliers relatifs à certaines colonies d'Extrême-Orient et du Pacifique.

La France en tant que puissance d'Extrême-Orient et du Pacifique est directement intéressée. En Indochine deux questions peuvent se poser : la restitution des provinces cambodgiennes conquises par la Thaïlande avec l'aide du Japon en 1940-1941 et la position de la France en Indochine dont l'organisation future et l'administration devraient, d'après certains milieux américains, être confiées à un organisme international, ou tout au moins pas à la France; dans le Pacifique, la Nouvelle-Calédonie et les Établissements français d'Océanie dans lesquels des bases ont été construites

[1] Télégramme coupé par la ligne rouge manuscrite, signalée ci-dessus.

par les États-Unis sont l'objet de prétentions particulièrement menaçantes de la part de certains milieux américains qui soutiennent que les points où des bases américaines ont été construites, doivent rester américains ou tout au moins être l'objet de privilèges territoriaux spéciaux en leur faveur [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

234

NOTE DE M. GILBERT, DIRECTEUR D'ASIE-OCÉANIE, POUR LE MINISTRE [2]

Échange de lettres entre la France et la Chine

N. *Paris, 29 mars 1945.*

En juillet 1943 le gouvernement chinois avait rompu les relations diplomatiques avec le gouvernement de Vichy et avait, à cette occasion, dénoncé les traités le liant avec la France, entre autres celui par lequel il reconnaissait les droits de la France sur l'Annam et le Tonkin. Cette absence de relations normales entre les deux pays avait amené pour les intérêts français en Extrême-Orient une situation assez confuse que M. Georges-Picot eut pour mission d'éclaircir sur le plan économique.

Lors de son départ pour la Chine en août 1944, M. Georges-Picot fut chargé d'établir d'accord avec les autorités chinoises un programme d'action économique : à cet effet il devait persuader le gouvernement chinois de procéder avec le gouvernement français à un échange de lettres, relatives notamment à l'adaptation de différents contrats aux conditions nouvelles, au règlement de la question du chemin de fer du Yunnan et à l'organisation du transit du commerce extérieur de la Chine méridionale à travers le Tonkin [3].

À son arrivée M. Georges-Picot reçut l'accueil le plus chaleureux, les industriels et commerçants chinois manifestèrent le plus vif désir de reprendre avec les industriels et commerçants français les échanges que la guerre avait arrêtés. Notre ambassadeur, le général Pechkoff, dont l'arrivée se produisit pendant le cours des négociations, fut l'objet du même accueil.

M. T. V. Soong, ministre des Affaires étrangères de Chine, soucieux de faciliter la reprise des relations économiques entre les deux pays et désireux de trouver dans l'aide économique française un contrepoids à l'emprise croissante des États-Unis, accueillit avec faveur le projet français, mais tout en se déclarant prêt à négocier, il se refusa pour des raisons d'ordre intérieur à examiner le détail des questions à traiter et insista pour

(1) Voir document et notes n° 424.

(2) Note manuscrite : *Asie [2 mots illisibles]. Le ministre a fait [un] rapport au conseil.*

(3) Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 7 et 65.

que les textes projetés mettent l'accent sur l'effet d'ensemble des négociations à entreprendre.

Le gouvernement français s'est rallié à la thèse chinoise parce qu'il a jugé nécessaire de maintenir un parallélisme complet entre les termes des deux lettres, qui laissent la porte ouverte à des négociations ultérieures, et parce que le gouvernement chinois en acceptant de faire figurer l'Indochine à côté de la France, reconnaît implicitement la position de notre pays en Indochine et coupe court aux suppositions qui avaient couru sur ses intentions, à la suite de la dénonciation des traités en 1943.

C'est dans ces conditions que le ministre des Affaires étrangères de Chine et notre ambassadeur à Tchoung-King ont procédé le 20 mars 1945 à un échange de lettres relatives à l'examen des questions en suspens entre la France et la Chine.

Dans ces lettres, le gouvernement français exprime le vif désir de régler l'ensemble des questions pendantes entre la France et la Chine ainsi que de reprendre et de développer les relations économiques de la France et de l'Indochine avec la Chine dans l'esprit d'amitié qui a toujours existé entre les deux nations et qui se trouve aujourd'hui renforcé par de communes épreuves. À cet effet il estime qu'il est de l'intérêt mutuel des deux pays que des négociations d'ensemble soient ouvertes le plus tôt possible.

Tout en reprenant les termes de cette lettre le gouvernement chinois se déclare prêt à ouvrir des négociations d'ensemble avec le gouvernement français.

(Direction d'Asie-Océanie.)

235

M. Lafond, Délégué du G.P.R.F. à Téhéran,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 691/45. *Téhéran, 29 mars 1945.*

Le Département aura reçu les traductions d'articles de presse traitant de la « fédération arabe » envoyées par ce poste.

La question n'intéresserait que médiocrement un Iran excentriquement situé sur les frontières de l'arabisme, d'un chiisme accommodé à d'anciennes traditions nationales et par là assez étranger pour ne pas dire hostile à l'orthodoxie intransigeante de ses voisins sunnites, d'une autre race enfin que ces derniers, si la réalisation de l'idée de « fédération arabe » ne semblait, en ce moment, devoir servir les projets de résistance britannique à l'expansion soviétique.

Or, cette ligne de résistance que certains voient accrochée dans la Méditerranée occidentale, à l'Italie pour se prolonger par la Grèce et la Turquie

jusqu'au Moyen-Orient et se nouer par l'Afghanistan à l'Inde anglaise, passe par l'Iran et s'y consolide s'il faut en croire les rumeurs du public et de la presse de gauche qui prétendent confirmer l'armement clandestin des tribus du Sud, ainsi que les projets de décentralisation administrative et de réduction du service militaire qui contribueraient à l'affaiblissement du pouvoir central.

C'est de ce point de vue que la majorité des journaux a examiné l'évolution de la « question arabe ».

Un seul quotidien a pénétré dans l'atmosphère musulmane et raciale du problème : *L'Iran*, dont le propriétaire, représentant du gouvernement de Téhéran à Paris, appartient à un milieu clérical, est né à Kerbela, en Irak, auprès des sanctuaires vénérés du chiisme, a porté lui-même le turban, et dans un Iran où les classes supérieures paraissent affranchies de l'empreinte islamique reste profondément attaché à sa tradition religieuse.

Quant aux attaques de la presse de gauche sur la « mobilisation des tribus » il n'y a été que faiblement répondu par les journaux de droite. Le *Raad Emrouz* du 16 mars a cependant signalé à son tour le voyage de propagande du vice-consul Skarikov et ses efforts pour organiser de son côté dans la région du Guilan (nord-est de l'Iran) des forces auxiliaires au service de l'U.R.S.S.

Les espoirs de l'Iran de voir récompenser ses « sacrifices » pour la cause alliée, la crainte, à la veille de la réunion de San Francisco, de se voir frustrer de ce qu'on estime ici lui être dû par les révélations du *Teheran Daily News* sur les complicités locales de l'action souterraine des agents allemands en 1943, ont également défrayé la presse. J'ai eu l'honneur de vous le signaler.

Enfin les éclats oratoires du Dr Mossadegh à la Chambre, les débats sur la manifestation qui en a été la conséquence, les propositions sur la chute du cabinet et la composition du prochain ministère ont tenu une part importante bien que moins considérable que d'ordinaire, dans les colonnes des quotidiens de ces dernières semaines.

Certains journaux ont mis en garde le pays contre une sorte de vertige à couvrir de sarcasmes un parlement qui est cependant en dernière analyse le plus fort obstacle aux tentatives d'atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de l'Iran, et plusieurs d'entre eux ont accusé le Dr Mossadegh de s'être fait, par vanité, le complice de ces mauvais citoyens.

L'*Irano Ma* a reproduit un article de la *Pravda* publié également dans les *Nouvelles du Jour* (journal russe de Téhéran) retraçant la carrière de Seyed Zia Eddine et prenant violemment à partie cet homme politique.

Peu de commentaires ont été faits par la presse sur des événements étrangers à l'Iran, mais le 27e anniversaire de l'Armée rouge avait été chaleureusement célébré dans les derniers jours de février.

Enfin, le *Journal de Téhéran* s'est préoccupé d'un nouveau statut à donner à la presse. Il a paru déplorer la facilité avec laquelle peuvent se publier en Iran des feuilles dénuées de valeur, a regretté la rigueur avec laquelle s'exerce le régime de la censure et souhaité de voir une loi déterminer

les cas de suspension. Le Dr Mossadegh aurait déposé un projet dont l'imprécision et le manque de libéralisme ont été critiqués par l'auteur de cet article.

(Direction d'Asie-Océanie.)

236

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON, LONDRES ET MOSCOU.

T. nos 2018-2019; 1829-1830; 877-878. *Paris, 30 mars 1945.*
Urgent.
(*Expédié :* le 31, 1 h. 30.)

Je me réfère :

Pour Washington : votre n° 1868, mes nos 1975 et 2001.

Pour Londres : votre n° 1519, mes nos 1812 et 1819.

Pour Moscou : votre nos 915-939, mes nos 858-869 [2].

Pour les trois : les sondages effectués à Washington, Londres et Moscou indiquent que les gouvernements américain, britannique et soviétique sont favorables, chacun en ce qui le concerne, à l'entrée de la France à la Commission des réparations. Mais, aucun ne paraît disposé à prendre ouvertement une initiative en cette matière.

Dans ces conditions, le seul moyen de sortir de l'impasse paraît être de faire connaître à chaque gouvernement que les deux autres n'élèvent pas d'objections à notre admission immédiate.

Vous voudrez bien en conséquence faire savoir au Département d'État, Foreign Office, *Narkomindel* que le gouvernement français, prenant acte avec satisfaction des dispositions favorables qui lui ont été exprimées, serait heureux que les gouvernements américain, britannique et soviétique nous fassent savoir officiellement, sous la forme qu'ils jugeront convenable, qu'ils se sont mis d'accord pour inviter le G.P.R.F. à participer aux travaux de la commission.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Note manuscrite : *M. Dejean. Direction politique.*

[2] Dans ces télégrammes, non reproduits, il apparaissait notamment que, pour le Département d'État, il était logique que la composition de la Commission des réparations soit la même que celle de la Commission consultative. Cependant, il ne croyait pas « avoir autorité pour prendre une initiative en cette matière » (télégramme de Bonnet nos 1868-1869 du 26 mars 1945). Eden, de son côté, avait donné instruction aux ambassadeurs de Grande-Bretagne à Washington et Moscou de marquer l'assentiment du gouvernement britannique à la représentation immédiate de la France au sein de la Commission des réparations. Toutefois, il ne devait pas être fait état de cette démarche (télégrammes de Dejean nos 859-860 et 1975-1976 du 29 mars). Enfin, le maréchal Staline avait confié au général Catroux qu'il ne faisait pas d'objection à la participation française, car il était favorable à l'admission des États alliés « ayant subi les dommages de guerre les plus importants » (télégrammes de Bidault nos 1812 et 2001 du 30 mars).

237

M. LECHENET, CONSUL DE FRANCE À BOGOTA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 72-77. *Bogota, 30 mars 1945, 10 h. 25.*

(*Reçu :* le 31, 11 h.)

De la part de M. Ledoux.

Je crois utile de vous communiquer mes premières impressions d'ensemble après les escales de Cuba, Haïti, Saint Domingue, Venezuela et Colombie [2].

1. Tout ce qui est français soulève plus que jamais un très vif intérêt dont les causes ne sont plus seulement sentimentales ou culturelles. On est avide d'informations (sur la) France. Sa position a été renforcée par l'emprise nord-américaine sur ces pays. On attend d'elle de nouvelles formules dans tous les domaines et on désire qu'elle joue un rôle de guide spirituel et de défenseur politique.

2. Dans nos conversations, extrêmement cordiales, avec les représentants de la presse, nous sommes (questionnés) principalement sur la personnalité et la position du général de Gaulle, qui sont déformées par les correspondants américains dont seules les chroniques parviennent jusqu'ici, sur la position de la France vis-à-vis des républicains espagnols, très soutenus par l'opinion publique, et sur l'influence des communistes en Europe.

3. J'ai eu de longs entretiens avec les représentants et les hautes personnalités des Affaires étrangères. Tous ont écouté avec une sympathie marquée l'exposé que je leur ai fait sur la situation en France et de la véritable attitude du gouvernement au regard des conférences de Yalta et de San Francisco. Notre réserve concernant les mesures d'urgence prévues par les traités d'assistance aura certainement l'appui de beaucoup d'entre eux, car elle exprime leurs propres préoccupations à la suite de l'accord de Chapultepec [3] (qu'il)s considèrent de même nature que l'accord franco-soviétique.

Comme nous, on désire également la constitution rapide de la Cour internationale de justice.

Notre délégation à San Francisco trouvera beaucoup de compréhension et de sympathie agissante chez M. Parra-Perez, le chancelier vénézuélien,

[1] Note manuscrite : *Résumé (surtout de 3.) pour Washington et Londres. Faire copie de 6. pour [la] D[irection] É[conomique].*

[2] À l'occasion de la venue de cette mission à Haïti, le président organisa une réception au cours de laquelle il renouvela ses bons sentiments l'égard de la France (télégramme n° 20 de Port-au-Prince du 18 mars et non reproduit).

À Cuba, une réunion avait été organisée pour étudier les possibilités d'échanges culturels avec la France (procès-verbal de la réunion à la légation de France daté du 13 mars et non reproduit).

[3] Voir document n° 167.

M. Lleras Camargo, chancelier colombien, et M. Soto-Del-Corral fera sans doute partie de la délégation colombienne.

Tous trois comptent parmi les éléments les plus distingués de la représentation latino-américaine à la conférence.

M. Umatua, secrétaire général des Affaires étrangères, a déclaré à M. Lechenet que la délégation colombienne soutiendrait notre revendication concernant l'emploi de la langue française et nous prierait par réciprocité d'appuyer une demande semblable concernant l'espagnol. Il a ajouté que la délégation comptait arriver à San Francisco quelques jours à l'avance (pour) pouvoir s'entretenir avec les délégations européennes.

4. Les télégrammes de nos représentants locaux auront renseigné sur l'importance des résultats obtenus dans le domaine culturel par MM. Vallery-Radot et Ronze. Il conviendrait que le Département étudie dès maintenant la possibilité de recruter des professeurs capables de faire vivre les organismes nouvellement créés.

5. Les conférences du capitaine Gabard ont un très grand succès et ses contacts personnels avec les milieux militaires favorisent le rétablissement du prestige de notre armée compromis par les missions et les attachés militaires de Vichy.

6. Des contacts de M. de Sieyès avec les commerçants français et les (milieux) économiques locaux il ressort déjà que la France retrouvera ses marchés antérieurs pour tous ses produits de qualité, malgré les efforts intenses des États-Unis qui ne parviennent pas à satisfaire les exigences de la clientèle dans ce domaine. Dès à présent dans les pays visités, grosses demandes de champagne, liqueurs, parfums, hautes nouveautés, produits pharmaceutiques, librairie et même outillage spécialisé comme métiers à tisser; en Colombie, conserves alimentaires grandes marques, au Venezuela, voitures Citroën; Colombie et Venezuela, produits colorants.

Il vaudrait mieux nommer un attaché commercial de valeur pour les deux pays que deux médiocres. Quito pourrait être compris dans la circonscription qui correspondrait ainsi à l'ancienne Grande Colombie.

(Direction d'Amérique.)

238

M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 273. *Rome, 30 mars 1945.*
Secret.

Le ministre des Affaires étrangères vient de m'entretenir des appréhensions que provoquent chez le gouvernement italien les bruits qui courent sur une participation éventuelle de l'armée française à l'occupation alliée du nord de l'Italie.

D'après des informations venues à M. de Gasperi de Londres, sans doute par le comte Carandini, vous auriez été, au cours de votre récent voyage en Angleterre, pressenti par M. Eden au sujet de cette participation. Vous auriez répondu que vous n'y verriez aucun avantage, étant donné les conséquences qu'une occupation par nos troupes ne manquerait pas d'avoir sur le développement futur des relations franco-italiennes [2].

Ces indications avaient été accueillies avec une grande satisfaction. Mais depuis lors le gouvernement italien a appris d'une autre source que trois divisions françaises (dont une division marocaine !) se trouvaient sur le front des Alpes, prêtes à descendre en Italie, et qu'elles seraient sans doute appelées à occuper certaines parties du pays.

Se référant à l'impopularité extrême dont jouissent maintenant, du seul fait de leur présence, les armées britannique et même américaine, M. de Gasperi regretterait très vivement pour l'avenir de nos rapports qu'une telle décision ait été prise – si elle l'a été effectivement – et il a fait une allusion, d'ailleurs discrète, aux troupes marocaines. Il a continué en exposant qu'en 1943 le gouvernement italien avait obtenu des gouvernements de Londres et de Washington l'assurance que seules les armées américaine et britannique participeraient à l'occupation de l'Italie. Deux raisons, l'une accessoire, l'autre capitale, lui faisaient souhaiter que cet engagement soit tenu.

La raison accessoire est la crainte qu'une occupation française fasse le jeu, dans le Val d'Aoste, de certains éléments troubles, ne représentant qu'une petite minorité de la population, et qui chercheraient à profiter de l'occasion pour créer des difficultés au gouvernement italien, voire même pour demander une annexion à la France.

La raison capitale est la crainte, si l'engagement susvisé n'était pas tenu, de voir créer un précédent qui serait invoqué pour la Vénétie Julienne

[1] Notes manuscrites : *M. Dejean qu'en est-il, en fait, des prévisions des militaires ?*
Le général Juin a vu M. Couve de Murville au cours de son voyage en Italie (du 15 au 20 avril).
Dépêche paraphée par Georges Bidault.
[2] Dans la marge, note manuscrite de Bidault : *Non.*

soit par le gouvernement soviétique soit par le gouvernement yougoslave. De plus en plus la question de Trieste est, en matière de politique extérieure, au centre des préoccupations du gouvernement italien, comme de l'opinion publique. M. de Gasperi déclare que les promesses britannique et américaine sont formelles au sujet de l'occupation de cette région, mais il a tout de même des appréhensions. Il croit savoir qu'à la conférence de Yalta le maréchal Staline aurait demandé, pour des raisons d'ordre économique, une participation (russe ou yougoslave, il ne le sait) à l'occupation, ou tout au moins à l'administration du port de Trieste. Il ne voudrait pas que les Soviets puissent trouver un argument dans ce qui serait décidé pour l'ouest de l'Italie.

J'ai répondu au ministre des Affaires étrangères que bien entendu je n'étais nullement au courant de la situation et des perspectives du point de vue militaire. « S'il y a des troupes françaises sur les Alpes, ai-je ajouté, c'est parce qu'il y a en face d'elles des troupes allemandes et italiennes-fascistes. Je suis surpris qu'on puisse même poser une question à ce sujet. C'est une chose qui va de soi, de même qu'il est naturel de ne pas exclure l'hypothèse d'opérations militaires sur ce front comme sur le front principal italien. Un autre problème est celui de l'occupation du territoire, une fois les Allemands éliminés. À ce point de vue, je ne connais pas les intentions de mon gouvernement et des gouvernements alliés. Tout ce que je puis faire est d'informer Paris de votre démarche et d'exposer vos préoccupations. »

Il n'y a pas de raisons de mettre en doute l'affirmation de M. de Gasperi concernant l'engagement pris par les gouvernements de Grande-Bretagne et des États-Unis au sujet de l'occupation de l'Italie – encore que cet engagement ait dû, comme l'armistice de septembre 1943 lui-même, intervenir sans consultation préalable du gouvernement français.

Je suis convaincu aussi de la sincérité des craintes qui m'ont été exprimées concernant les répercussions possibles de notre décision sur le sort de la Vénétie Julienne. Le président du Conseil, M. Bonomi, que j'ai rencontré ces jours derniers, m'en a parlé lui-même. À mesure que l'armée soviétique avance en Hongrie et approche de l'Autriche, la menace sur Trieste apparaît avec plus d'évidence. Je n'ai pas manqué de faire observer à M. de Gasperi que le développement des opérations militaires commanderait sans doute dans une large mesure le rôle respectif des différentes armées alliées. Si les Russes arrivent les premiers sur l'Adriatique, avec l'aide sans doute des partisans yougoslaves, les plans établis risquent d'être modifiés. Il n'en reste pas moins que le gouvernement italien est fondé à chercher à mettre le plus de chances – ou d'arguments – possibles de son côté.

Ceci dit, je suis également convaincu que les autres motifs de la démarche italienne ont, quoi qu'il m'ait été affirmé, au moins autant d'importance.

Je n'insisterai pas sur la question des troupes marocaines : M. de Gasperi reflète simplement les opinions répandues dans les milieux du Vatican, et le Département est éclairé sur ce point particulier [1].

Plus nouvelle est l'allusion faite à la situation du Val d'Aoste. Elle correspond à des bruits qui circulent à Rome depuis quelque temps concernant de prétendues visées françaises sur ce territoire. Ces bruits ont pour origine des renseignements fournis par des partisans italiens venant du nord de l'Italie, de Suisse ou même de France. Je joins à la présente lettre une note [2] actuellement en la possession d'un ministre italien, dont j'ai pu avoir connaissance et qui donne une idée assez précise des indications recueillies en ce sens par le gouvernement italien.

Je me suis naturellement gardé de dire quoi que ce soit à ce sujet à M. de Gasperi. Mais il me semble, d'après ce que vous avez bien voulu me dire lors de mon séjour à Paris en février dernier, que ces rumeurs sont sans fondement, le gouvernement français se bornant à demander des rectifications de frontière de caractère stratégique.

S'il en est ainsi, c'est en lui-même que l'on doit considérer le problème de l'occupation du nord de l'Italie.

Il est clair que, quoi qu'en puisse penser le gouvernement de Rome, nous ne pouvons tirer que des avantages – y compris pour notre position dans ce pays – à avoir une participation maxima aux opérations qui achèveraient la libération de la péninsule. Toute observation italienne à ce sujet serait inconvenante, et je crois que M. de Gasperi l'a compris.

Si ces opérations avaient lieu, elles impliqueraient en tout cas une occupation provisoire de certaines provinces par l'armée française. La question est de savoir si cette occupation se prolongerait ensuite, et si, par voie de conséquence, elle entraînerait une participation au gouvernement militaire allié (A.M.G.), au moins sur le plan local dans cette partie de la péninsule.

Je vous serais reconnaissant s'il vous était possible de me donner à ce sujet quelques indications.

(Direction d'Europe.)

[1] Une lettre de la nonciature apostolique en France du 5 mars 1945, (n° 442) et non reproduite, s'inquiète en effet des conséquences possibles de l'occupation de quelques régions d'Italie du Nord par des troupes marocaines.

[2] Document non reproduit.

239

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING.

T. n°s 325-327 [1]. *Paris, 31 mars 1945.*

Réservé. Très secret.

Je vous communique ci-après, pour votre information confidentielle, la teneur de deux télégrammes envoyés par le président du Gouvernement provisoire de la République française.

1. Au général Sabattier en Indochine le 23 mars [2] :

« Narcisse ayant été arrêté, vous êtes nommé délégué général du gouvernement en Indochine et commandant supérieur des troupes.

Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exercer vos fonctions, votre successeur désigné serait le général Alessandri. »

2. Au général Blaizot à Kandy le 12 mars [3] :

« Vos attributions sont les suivantes :

a. commandant en chef désigné des forces expéditionnaires françaises appelées à intervenir;

b. chef de la mission militaire française auprès des commandements alliés en Extrême-Orient.

En conséquence, votre rôle doit être :

a. de rechercher auprès du délégué général du gouvernement en Indochine toutes informations concernant les opérations de la résistance intérieure ainsi que toutes suggestions propres à orienter l'aide extérieure;

b. d'intervenir auprès des commandements alliés pour obtenir leur appui et guider leur action en Indochine, d'introduire dans l'action extérieure les moyens qui vous seront progressivement donnés.

Toutefois, le service d'action aux Indes passe sous votre autorité.

La décision du comité de défense nationale du 1er février vous conférant les attributions de commandant supérieur des forces de terre, de mer et de l'air des théâtres S.E.A.C. vous est confirmée.

À ce titre, un officier de liaison du *Richelieu* est détaché auprès de vous par la Marine.

« Seront placés sous vos ordres les officiers de liaison administrative qui seront désignés pour les territoires libérés d'Indochine. »

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Télégramme communiqué à Londres (sous les n°s 1867-1869) et à Washington (sous les n°s 2056-2058).

[2] Cette nomination a été adressée par le général de Gaulle le 23 mars 1945, dans un télégramme secret non reproduit.

[3] La nomination du général Blaizot a été envoyée le 12 mars par un télégramme signé du général de Gaulle, non reproduit. La décision avait été prise au sein du comité interministériel de l'Indochine. Cette nomination ne serait effective que lorsque le général Mordant n'aurait plus la possibilité de rester à la tête de la résistance intérieure. Ce qui était le cas après le coup de force japonais.

240

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES ET WASHINGTON.

T. nos 1845-1846; 2036-2037 [2]. *Paris, 31 mars 1945.*

(*Expédié :* le 1er avril, 14 h.)

J'ai reçu aujourd'hui les ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis auxquels j'ai remis une note aux termes de laquelle le gouvernement français se déclare prêt à assumer en accord avec le commandement suprême interallié, la pleine responsabilité du contrôle et de l'exploitation des mines de la Sarre [3]. Le gouvernement français pourra bénéficier, dans cette tâche, du concours de nombreux ingénieurs français qui ont acquis, entre 1919 et 1935, une expérience sans égale pour tout ce qui concerne l'exploitation du bassin houiller sarrois. Il est en outre précisé que notre premier objectif sera de développer la production en vue de contribuer à l'effort de guerre allié.

Cette proposition ne préjuge naturellement en rien du statut définitif des mines sarroises.

Vous pouvez utilement intervenir en vue d'obtenir que ladite proposition reçoive une réponse aussi rapidement que possible.

Je vous enverrai par un prochain courrier copie de la note en question.

(Direction des Affaires politiques.)

241

M. DE BLESSON, CHARGÉ DE MISSION EXTRAORDINAIRE À ADDIS-ABEBA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [4].

T. nos 172-174. *Addis-Abeba, 31 mars 1945, 17 h. 30.*

(*Reçu :* le 1er avril, 9 h. 40.)

Avant de répondre au gouvernement impérial dans le sens prescrit par votre télégramme nos 91-92 [5] il me paraît préférable de connaître votre

[1] Télégramme signé : *p.o. Alphand.*

[2] Note manuscrite : *Dossier Sarre.*

[3] Document non retrouvé.

[4] Notes manuscrites : *M. Monod. M[eyrier].*

[5] Dans ce télégramme daté du 29 mars 1945, non reproduit, la direction d'Afrique-Levant insistait pour qu'un règlement simultané des trois questions pendantes entre la France et l'Éthiopie soit recherché en priorité. Cependant, si Blesson considérait que l'échange des reconnaissances pouvait permettre l'assainissement de la situation dans le sens des intérêts français, il pouvait procéder à cet échange, à condition que le gouvernement éthiopien se range au point de vue français en ce qui concerne la ligne de chemin de fer, d'une part, et que la reconnaissance du G.P.R.F. soit interprétée, en ce qui concerne la question des frontières (Afambo), comme l'acceptation du maintien de la situation, d'autre part.

sentiment au sujet des considérations contenues dans mes télégrammes n°s 168-169 et 170 [1].

Je suis en effet convaincu que la condition attachée à la reconnaissance détruirait la meilleure occasion que nous ayons jamais eue de rompre le cercle vicieux où nous nous trouvons enfermés depuis longtemps. Elle découragerait nos amis et provoquerait une nouvelle crise de méfiance que nos adversaires ne manqueraient pas d'exploiter. Elle serait enfin tenue pour une rebuffade aux avances personnelles de l'empereur et l'amour propre abyssin, toujours vif, en serait cruellement mortifié.

Nous risquerions d'aller au devant d'une nouvelle période de stagnation préjudiciable à tous nos intérêts.

En ce qui concerne particulièrement le chemin de fer, il serait à craindre que les Éthiopiens ne prissent prétexte de notre attitude... pour obtenir des Anglais une interprétation de l'article 5 compatible avec un régime d'administration provisoire de la ligne.

Dans ces conditions il me semble opportun de procéder à la reconnaissance inconditionnelle et de lier plutôt la remise de la lettre à la signature du protocole. Si vous le jugez à propos, je pourrais également, en accusant réception de la lettre du ministre des Affaires étrangères, comportant reconnaissance, ajouter que cette reconnaissance est le gage de la prochaine solution de nos deux principaux problèmes et préciser la manière dont nous entendons que la question du chemin de fer soit traitée [2].

Pour que notre geste ait toute sa valeur, il conviendrait de répondre au gouvernement impérial dans le plus bref délai possible [3].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Dans le télégramme (n°s 168-169) du 29 mars 1945, non reproduit, Blesson signalait que le Négus avait décidé de faire un don important aux enfants français et avait donné des ordres pour que la route conduisant à la légation française soit réparée d'urgence, marquant ainsi son désir de créer un climat favorable dans les relations entre la France et l'Éthiopie. Il avait aussi suggéré qu'il soit immédiatement procédé à l'échange des reconnaissances entre les deux pays.

[2] La réponse de Bidault, transmise par le télégramme (n°s 99-100) du 4 avril, non reproduit, précise que l'avantage escompté par l'échange inconditionnel des reconnaissances n'est pas certain, et que les Éthiopiens risquent de lier par la suite les questions de frontières et du chemin de fer. Cependant, il autorise Blesson, si celui-ci estime absolument contraire à l'intérêt de la France de monnayer le désir évident des Éthiopiens de renouer des relations officielles avant la conférence de San Francisco, à procéder à l'échange des reconnaissances.

[3] Par le télégramme (n° 176) du 8 avril 1945, non reproduit, Blesson annonce que l'échange des reconnaissances entre le G.P.R.F. et le gouvernement impérial d'Éthiopie a eu lieu le 7 avril.

242

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL [1]

N. *Paris, 31 mars 1945.*

M. Harvey, de passage à Paris, est venu rendre visite au secrétaire général du Département le 23 de ce mois.

Au cours de l'entretien très libre qui s'est poursuivi pendant une heure, la question de l'Europe libérée a été abordée.

M. Chauvel a indiqué à M. Harvey qu'une des raisons qui faisaient hésiter le gouvernement français à assumer la responsabilité à laquelle il était appelé était le tour pris notamment par les affaires de Roumanie [2].

M. Harvey a fait observer qu'il était extrêmement douteux, en tout état de cause, que le gouvernement soviétique acceptât d'étendre à la Roumanie le principe de coopération prévu par la déclaration de l'Europe libérée. Il a précisé que pour que le système s'appliquât, il fallait l'accord des trois ou quatre puissances participantes.

M. Chauvel a demandé s'il paraissait vraisemblable que le gouvernement soviétique donnât cet accord en ce qui concerne notamment la Hongrie. Si, d'autre part, le gouvernement soviétique refusait systématiquement d'associer ses alliés au contrôle des parties de l'Europe libérée situées dans sa zone d'action, il était permis de se demander quel serait le champ d'application de la déclaration de l'Europe libérée.

M. Harvey n'a fait aucune réponse à ces observations.

(Direction d'Europe.)

243

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Contentieux franco-espagnol

N. *Paris, 31 mars 1945.*

La note ci-jointe [3] constitue une mise au point de celle qui a été préparée par la direction, le 2 janvier 1945 [4], afin de résumer les principales questions qui font l'objet du contentieux franco-espagnol dont l'apurement permettrait l'établissement de relations saines avec l'Espagne.

(1) Notes manuscrites : *M. Dejean. Vu, F[rançois] C[oulet], M. de Courcel.*
(2) Voir document n° 282.
(3) Voir document en annexe.
(4) Document non reproduit.

Dans l'ensemble et en dépit de quelques assurances verbales obtenues sur certains points, nos griefs restent les mêmes. Aucune des questions pendantes ne paraît avoir reçu, jusqu'à présent, la solution souhaitée par le gouvernement français.

On sait que, de son côté, le gouvernement espagnol a marqué à plusieurs reprises à notre délégué à Madrid que le règlement de la question de la chambre de commerce espagnole de Paris constituait la condition essentielle posée à l'ouverture des négociations commerciales entre les deux pays. Satisfaction vient d'être donnée sur ce point aux demandes de Madrid. La clef des locaux de la chambre de commerce a été remise il y a quelques jours à un fonctionnaire de la délégation espagnole et la réouverture en a été effectuée le 30 mars sans incidents.

Nous nous sommes acquis par la même le droit d'insister auprès du gouvernement Franco non seulement pour que les négociations commerciales commencent sans retard mais aussi pour que notre contentieux soit réglé dans le sens que nous souhaitons.

À cet égard, il serait peut-être opportun au lieu d'entamer des conversations à Paris avec M. Mateu, ainsi qu'il avait été envisagé primitivement, de profiter du séjour de ce dernier en Espagne pour inviter M. Truelle à négocier le règlement de notre contentieux à Madrid avec le gouvernement espagnol.

On peut penser en outre que la conclusion rapide d'accords commerciaux avantageux pour l'économie française et le règlement de litiges dans un sens favorable à nos intérêts permanents en Espagne, seraient peut-être de nature à atténuer les réactions que la réouverture de la chambre de commerce est susceptible de provoquer dans certains milieux déjà émus par l'installation de consuls de Franco dans nos départements du Sud-Ouest.

On notera sur ce dernier point que les incidents survenus à l'occasion de l'entrée en fonctions de ces consuls servent d'argument au gouvernement espagnol pour ajourner la solution de certaines affaires pendantes. Il en est ainsi notamment pour la restitution du matériel ferroviaire français immobilisé à Canfranc depuis la Libération.

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

NOTE AU SUJET DU CONTENTIEUX FRANCO-ESPAGNOL

N. *Paris, 31 mars 1945.*

Position de la France à Tanger.

Le premier des chapitres du contentieux franco-espagnol est celui de la position de la France à Tanger. Profitant des circonstances nées des victoires allemandes de 1940, l'Espagne a réussi, avec la complicité de Vichy, à nous éliminer de l'administration de la zone. Elle nous portait ainsi, quelles qu'aient pu être les dénégations ultérieures du Caudillo, un véritable coup de poignard dans le dos.

Revendications espagnoles.

Nul doute que, si ses moyens avaient été plus grands, le coup eût été à la mesure de ses ambitions. En effet, à l'heure où le sort des armes nous a été défavorable, l'Espagne officielle a repris et amplifié ses revendications sur certaines de nos possessions, notamment au Maroc et en Oranie. Ces revendications n'ont pas été le fait d'éléments agissant à titre personnel : l'ouvrage « Revendications de Espana », qui étend ses prétentions jusqu'à l'Indochine, a été publié sous les auspices et avec l'apostille de la Phalange et, par conséquent, avec l'agrément des autorités. Nous attendons de l'Espagne qu'elle renonce à toutes ces revendications et qu'elle fasse elle-même la preuve de la sincérité de cette renonciation en concourant à notre rétablissement dans l'intégralité de nos droits à Tanger. C'est là une condition indispensable à la reprise de relations normales entre les deux pays.

Incident d'Andorre.

Le gouvernement français, soucieux de maintenir en tout état de cause l'ordre à Andorre, a décidé d'envoyer cent gendarmes dans les vallées, avant que la neige n'en obstruât l'accès. Cette décision, prise en conformité de nos droits et de la tradition, a été notifiée au co-prince selon les règles de la courtoisie. La mesure a cependant provoqué une vive réaction de l'évêque d'Urgel qui a obtenu de l'Espagne, l'envoi d'une centaine de gardes civils. Ces derniers arrivaient en Andorre en même temps que nos gendarmes et n'hésitaient pas à entrer de force malgré leur opposition sur le territoire des vallées, au mépris des droits de la France, seule qualifiée pour y assurer le maintien de l'ordre.

Aucune suite n'a encore été donnée aux démarches que notre délégué à Madrid a effectuées auprès du gouvernement espagnol à ce sujet. De toute manière, le gouvernement provisoire ne saurait admettre ce qu'aucun gouvernement français n'a jamais accepté, à savoir la présence, en territoire andorran, de troupes espagnoles dont il a aussitôt demandé le retrait. C'est pourquoi nous considérons que l'examen des diverses questions intéressant les relations franco-espagnoles est conditionné par le règlement préalable de l'affaire d'Andorre.

Incidents de frontières.

Il semble, par contre, qu'il serait inopportun de laisser la conversation s'engager sur les quelques incidents, d'ailleurs sans grande gravité, qui se sont produits depuis la Libération sur la frontière française, et dont le plus sérieux est celui qui est survenu à Bourg-Madame, où des éléments espagnols, venus en armes, ont tiré des coups de feu et lancé des grenades, sans doute contre des républicains en fuite, puis se sont retirés. La présence et l'activité dans le Sud-Ouest d'un nombre considérable de réfugiés espagnols en armes qui ne cachent pas leur intention d'intervenir, le moment venu, de l'autre côté de la frontière, nous placent en effet sur un terrain très peu favorable pour discuter de ces questions avec le gouvernement du général Franco.

*
* *

Le contentieux franco-espagnol comporte également des questions qui, pour être moins importantes, le sont cependant assez pour que nous entendions faire dépendre de leur solution favorable l'établissement de relations normales avec le gouvernement de Madrid. Elles sont énumérées ci-après, dans un ordre qui n'implique pas un classement difficile à établir.

1. *Réclamation des Français internés en Espagne.*

Nos compatriotes, qui ont franchi la frontière pour échapper aux poursuites de la Gestapo ou pour rejoindre Londres et Alger, ont été internés, souvent pendant de longs mois et, dans de nombreux cas, incarcérés dans des prisons de droit commun. Ils ont, la plupart du temps, été dépouillés de tout ce qu'ils avaient sur eux, bijoux et argent compris. Quelques-uns se sont déjà adressés au Département pour demander réparation. L'Espagne ne saurait se refuser à la restitution des objets confisqués ou à l'octroi d'une indemnité convenablement calculée. D'après une lettre de M. Truelle en date du 15 novembre dernier, le contrôleur financier de notre délégation en Espagne a d'ailleurs d'ores et déjà obtenu du tribunal des

délits monétaires et de l'Institut espagnol de la monnaie étrangère, des remboursements au profit de réfugiés qui s'étaient directement adressés à la délégation, se montant notamment à plus de 11 millions de francs français, 4.000 dollars, 500 livres sterling, ainsi que des restitutions de bijoux.

Par contre, le tribunal s'est toujours refusé à ordonner la restitution de l'or, des francs suisses et des escudos portugais saisis. C'est de ces valeurs qu'il importe donc de réclamer la restitution en faisant valoir le caractère peu juridique des jugements rendus par le tribunal qui constate l'absence de délit, autorise la restitution des francs français, des dollars et des livres, mais prononce la confiscation au profit du Trésor espagnol de l'or, des francs suisses et des escudos (ont été saisis dans ces conditions : francs-or (en monnaies diverses) 16.875, escudos, 200 et francs suisses 5.520).

Il semble, d'autre part, et des précisions sur ce point ont été demandées à M. Truelle, que les pesetas-billets, dont l'importation est prohibée en Espagne, aient également été confisquées (pour un montant de 100.000 environ).

2. *Mobilier de l'État indûment détenu par un membre de l'ex-ambassade vichyssoise.*

M. Laffon, ex-attaché de presse, vrai porte-parole de l'Allemagne au sein de l'ambassade de Vichy, se refuse à restituer un mobilier appartenant à l'État français qu'il détient indûment dans les locaux loués par lui, et sur la porte desquels les autorités espagnoles tolèrent encore, semble-t-il, le maintien de l'étiquette « ambassade de France ».

3. *Activité des agents allemands en Espagne et en Afrique du Nord.*

Sans être, selon les rapports de M. Truelle, aussi nombreux que certaines informations de presse l'ont laissé entendre, les agents allemands constituent, en territoire espagnol, grâce à leur forte organisation et aux appuis dont ils disposent dans certains milieux, notamment auprès des phalangistes, un danger pour nous et nos alliés. Les protestations de ces derniers, auxquelles nous nous sommes associés, ont surtout eu pour effet d'amener les intéressés à mieux assurer leur camouflage.

C'est ici également le lieu d'évoquer le trafic qui, d'après des renseignements de sources diverses, paraît se faire entre les ports des côtes cantabrique et basque et les garnisons allemandes de l'Atlantique. M. Truelle a été invité à appeler l'attention du gouvernement espagnol sur la responsabilité à laquelle il s'expose à cet égard.

Enfin, la question de l'admission en Espagne et de l'activité des collaborationnistes notoires qui y travaillent avec les Allemands, avec le bénéfice de complicités espagnoles, peut être assimilée au cas des agents du Reich eux-mêmes.

4. *Trafic aérien entre l'Allemagne et l'Espagne.*

Le gouvernement espagnol a finalement consenti à supprimer la ligne aérienne allemande entre Barcelone et Stuttgart, l'assurance lui ayant été donnée, ainsi qu'il le demandait, que la valise diplomatique pourrait être acheminée entre l'Espagne et la Suisse, via la France, avec les facilités d'usage. La suppression de cette ligne devrait en principe constituer un sérieux obstacle à l'activité allemande dans la péninsule ibérique.

Cependant, suivant des indications récemment recueillies par le Département, un trafic aérien de nuit se poursuivrait entre l'Allemagne et l'Espagne où le point d'atterrissage serait le terrain militaire de Saragosse. M. Truelle a été invité à vérifier le bien-fondé de cette information qui, si elle s'avérait exacte justifierait de notre part et de celle de nos alliés une démarche auprès du gouvernement espagnol.

5. *Réciprocité fiscale.*

M. Truelle a signalé au Département qu'en dépit des assurances qu'il avait reçues du ministère espagnol des Affaires extérieures, l'impôt sur les bénéfices extraordinaires continuait d'être réclamé à nos compatriotes, malgré la décision d'exemption prise du côté français en faveur des Espagnols. Les intérêts français souffriraient gravement si une prompte décision n'était pas prise à ce sujet à Madrid.

Une note a été remise par notre délégation au ministère des Relations extérieures proposant la conclusion d'un arrangement spécial réglant entre les deux pays l'exemption des perceptions prévues par les lois existantes tant en Espagne qu'en France.

Une commission d'experts espagnols doit être chargée d'étudier les problèmes posés par ce projet d'accord.

En attendant les travaux de cette commission, notre conseiller commercial a obtenu l'assurance que des sursis seraient accordés à ceux de nos compatriotes qui se trouveraient directement menacés.

6. *Situation de certains travailleurs français en Espagne.*

Contrairement aux dispositions de la convention consulaire de 1862 (réciprocité du traitement national pour la résidence et l'établissement), les autorités espagnoles prétendent appliquer à nos nationaux un décret du 23 septembre 1944 qui interdit aux entreprises espagnoles concessionnaires de services publics de confier certains emplois techniques ou de direction aux étrangers.

À la suite des réclamations de M. Truelle et d'un certain nombre d'autres représentants diplomatiques, un arrêté du 23 décembre avait provisoirement reporté au 1er mars 1945 la date d'entrée en vigueur du décret dont il s'agit.

De nouvelles démarches ayant été faites entre-temps par les missions diplomatiques intéressées à la question, l'application du texte du décret du 23 septembre 1944 serait à nouveau différée de 3 mois, mais le principe en serait maintenu.

Il y aurait lieu d'obtenir du gouvernement espagnol qu'en tout état de cause, les ressortissants français ne seront pas inquiétés à ce sujet.

7. *Taxe de délivrance des autorisations de travail.*

Dans un domaine voisin, le gouvernement espagnol devrait également donner enfin satisfaction à nos demandes réitérées pour obtenir que, dans l'application à nos ressortissants de la taxe de délivrance des autorisations de travail, le principe de la réciprocité, prévu par le texte même qui organise cette taxation (décret espagnol du 29 août 1935), soit respecté. Dans la pratique actuelle, cette taxe frappe beaucoup plus lourdement les travailleurs français en Espagne que les travailleurs espagnols en France.

8. *Statut personnel des Français résidant en Espagne.*

L'article II de la convention consulaire franco-espagnole de 1862, stipule que les Français en Espagne et les Espagnols en France doivent jouir réciproquement de la constante et complète protection de leurs personnes et de leurs intérêts. Ce même article spécifie que les ressortissants des deux pays doivent bénéficier en matière de justice des droits ou avantages accordés, ou qui seraient éventuellement accordés, aux nationaux.

Or, depuis 1939 et du fait des mesures d'exception adoptées notamment sur le terrain juridique, par le gouvernement du général Franco, cette clause qui assimile l'étranger au national a cessé de représenter une garantie sérieuse pour nos compatriotes. Bien mieux, dans certains cas, cette disposition loin de leur assurer la moindre protection a joué contre eux. Depuis la fin de la guerre d'Espagne, de nombreux Français ont été arrêtés et emprisonnés sans même que le prétendu délit qui leur était imputé ait été porté à leur connaissance et sans que d'une manière générale les règles prévues par le code d'instruction criminelle en vigueur, aient été observées à leur égard. Des lois répressives d'exception avec caractère rétroactif, ont été prises et appliquées aux étrangers comme aux nationaux. C'est ainsi qu'un tribunal spécial pour la répression de la franc-maçonnerie et du communisme prononçant des peines de confiscation de biens, et d'emprisonnement pour le simple fait d'avoir appartenu à une époque quelconque antérieure à la guerre civile, à une loge espagnole et même étrangère, s'est estimé compétent pour juger et condamner des Français résidant depuis de longues années déjà dans la péninsule (exemple : affaire Clapier - voir lettre de Madrid n° 473 du 21 décembre 1944) [1].

L'article II de la convention de 1862 a donc perdu pratiquement sa portée et il conviendrait que le gouvernement espagnol s'engageât à trouver les moyens de remédier à cet état de choses.

[1] Document non reproduit.

9. *Exportations illégales de France en Espagne pour compte allemand.*

De nombreuses exportations vers l'Espagne, portant notamment sur des automobiles, des vins, notamment de champagne, des fourrures, ont été faites pendant l'occupation par les Allemands ou avec leur complicité. Le délégué du gouvernement français à Madrid a suggéré que nous obtenions du gouvernement espagnol l'institution d'une commission de récupération analogue à celle qui avait été acceptée du côté français par les accords Bérard-Jordana au lendemain de la guerre civile [1].

À la suite des démarches de notre délégation à ce sujet, appuyées par les Anglais et les Américains, le directeur des Affaires économiques au ministère des relations extérieures a indiqué au conseiller commercial qu'il s'engageait à intervenir auprès de la direction générale des Douanes pour que ces marchandises soient bloquées, ainsi que nous l'avons demandé, en attendant le résultat des enquêtes faites en France pour établir les conditions d'acquisition et d'exportation de ces marchandises.

10. *Paiement de la cargaison du San Diego.*

Les autorités militaires espagnoles ont réquisitionné une partie, composée de matériel de guerre et de matières premières, de la cargaison du vapeur français *San Diego*, qui s'était réfugié dans le port de Bilbao en juin 1940.

Elles nous doivent encore, à ce titre, Ptas : 8.847.920,19, dont le règlement n'a pu encore être obtenu malgré de nombreuses démarches.

11 et 12. *Pétroles de Porto-Pi et service des valeurs mobilières espagnoles situées en France.*

Voir à ce sujet les deux annexes à la présente note [2].

13. *Dommages causés aux biens français en Espagne par la guerre civile.*

La direction des Accords techniques a demandé à la direction politique si elle donnerait son assentiment à la conclusion avec l'Espagne d'un accord de réciprocité portant sur la réparation des dommages causés aux biens français en Espagne par la guerre civile et d'autre part aux biens espagnols en France pendant la campagne 1939-1940.

La direction politique, qui est en principe d'accord pour conclure un arrangement de cette nature avec l'Espagne, estime, — et tel a été le sens de sa réponse à la direction des Accords techniques —, que les conversations ne devraient être engagées que dans le cadre d'une négociation générale sur le contentieux franco-espagnol.

14. On pourrait évoquer encore les remises de pièces de musée qui ont été faites par Vichy à Madrid, sous le prétexte d'un échange dans lequel les contreparties de l'Espagne n'ont été en nul point comparables à nos livraisons. Il semble cependant qu'il serait peu digne de notre pays de revenir sur ce que l'Espagne n'a peut-être pas apprécié comme le véritable cadeau qu'ont constitué ces remises, qui ont comporté des objets d'art, mais dont elle ne manquerait pas de considérer la restitution comme une spoliation.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 67.
[2] Documents non reproduits.

244

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES POUR LE MINISTRE [1]

Rééducation du peuple allemand

N. *Paris, 31 mars 1945.*

Des renseignements parvenus au Département, il résulte que la question de la rééducation du peuple allemand a déjà fait l'objet d'études attentives en Angleterre et en Amérique. Le gouvernement britannique a soumis à la Commission consultative européenne un projet de directives destiné aux autorités alliées de contrôle en Allemagne qui témoigne de la grande importance que la Grande-Bretagne attache à cette question.

Il serait regrettable que la France n'apportât pas sa contribution à cette étude. Le souci de notre prestige dans le domaine de la culture comme celui de nos intérêts politiques nous fait un devoir de ne pas laisser à nos alliés le soin exclusif d'étudier ce que pourrait être un programme de rééducation du peuple allemand.

Le Département a demandé à M. Edmond Vermeil, professeur à la Sorbonne, de bien vouloir assumer la direction des travaux d'une commission composée de personnalités ayant une compétence reconnue en matière de questions allemandes (dont la liste figure ci-joint [2]) qui serait chargée d'étudier ce problème.

La première tâche de cette commission devrait être, sur le plan scolaire, d'examiner dans quelle mesure des manuels parus, soit en Allemagne avant 1933, soit dans des pays de langue allemande, pourraient être utilisés pour remplacer les manuels en usage dans le IIIe Reich. En l'absence d'ouvrages adéquats, la commission pourrait préparer la publication de nouveaux manuels.

La commission devrait également entrer en contact avec les organismes similaires existant en Angleterre et en Amérique afin de rechercher avec eux les bases d'une politique commune en matière de rééducation du peuple allemand.

Tout en préparant une réforme de l'enseignement scolaire, la commission devrait étudier le problème de la rééducation, dans son aspect le plus général, et rechercher les moyens par lesquels l'idéologie militariste et l'idéologie nationale-socialiste pourraient être combattues avec le plus d'efficacité.

Dans cet ordre d'idées, il paraît hautement désirable que la commission étudie dans quelle direction devraient être orientés les moyens de propagande dont nous serons sans doute à même de disposer en Allemagne dans un avenir prochain (radio, presse, etc.).

[1] Note manuscrite : *M. Fouques-Duparc.*

[2] Document non retrouvé.

Il convient d'éviter en effet que, faute d'une doctrine sur laquelle nous puissions fonder notre action, les moyens de propagande mis à notre disposition restent inutilisés ou même soient utilisés dans un sens contraire à celui de nos intérêts bien compris.

Si le ministre approuve les principes qui précèdent, la présente note pourrait servir de directive générale aux travaux de la commission dont M. Vermeil assumera la présidence [1].

(Secrétariat des Conférences.)

245

NOTE DU DÉPARTEMENT

Projet Broustra

N. *Paris, 1er avril 1945.*

Le problème colonial a fait l'objet de délibérations de la « sous-commission des mandats » de la commission chargée d'examiner le plan de Dumbarton Oaks [2].

La question du mandat A, tout au moins dans son application syrienne, paraît avoir dépassé le stade du *Trusteeship* et ne semble pouvoir être reprise sur le plan international que dans le cadre des arrangements régionaux de sécurité.

En ce qui concerne les mandats B, il y aura lieu de veiller, si la levée du système actuel ne peut être obtenue, à ce que la substitution à la commission des mandats d'un nouvel organisme de contrôle n'entraîne pas une

[1] Note manuscrite de Bidault : *Oui. Peut-on utiliser M. Tonnelat sans qu'il en résulte des difficultés de personnes ?*

[2] La question de l'avenir de l'empire colonial reste majeure pour la diplomatie française. Un télégramme de Bonnet, du 8 mars 1945 (nos 1361-1369) non reproduit, rappelle les principales dispositions concernant le projet de *Trusteeship* adoptées à Yalta. Une consultation préalable à la conférence de San Francisco interviendra entre les cinq Grands, mais ne portera que sur le système et les méthodes à établir. Le gouvernement américain désire « sans réserve » un transfert des responsabilités de la S.D.N. à la nouvelle organisation internationale. Mais le régime de *Trusteeship* collectif de tutelle des territoires coloniaux ne s'appliquera qu'aux territoires sous mandat de la S.D.N. et à ceux détachés des États ennemis et non aux mandataires anciens. Seuls les territoires qui seraient volontairement placés sous tutelle, comme le cas coréen, relèveront du *Trusteeship* collectif. Dans le télégramme du 13 mars 1945 de Washington (nos 1467-1471) non reproduit, Henri Bonnet réitère que la France, sans être puissance invitante, avait un « intérêt spécial » pour la question et que le gouvernement américain considérait comme nécessaire la présence française lors des consultations préalables à la conférence sur la question. Par le télégramme pour Londres (nos 1513-1515) du 17 mars 1945, non reproduit, Bidault accepta l'invitation qui aboutit à des échanges de vues par la voie diplomatique. Par ailleurs la commission Paul-Boncour pour l'étude des principes d'une organisation internationale avait chargé la sous-commission des mandats présidée par M. Champetier de Ribes d'examiner les aspects de la question du *Trusteeship* et de proposer une position française cohérente. Le rapport proposa des discussions officieuses avec les pays possédant des mandats coloniaux, au premier titre les Britanniques. Il soulevait en outre la question du statut futur des mandats B et soulignait « l'imprécision » de l'extension du régime de *Trusteeship* aux territoires « qui pourraient y être placés volontairement ».

aggravation de l'immixtion étrangère sur les territoires que nous administrons.

Pour les mandats C rien ne s'oppose à ce qu'un *Trustee* désigné par les principales puissances prenne la charge de ces pays arriérés qui ne disposent pas des moyens moraux et matériels acquis par les pays sous mandats A et B.

Quant aux colonies italiennes, il ne semble pas, du point de vue français, qu'il y ait d'objection de principe à leur restitution à l'Italie, à l'exception naturellement de l'Éthiopie. Cependant, si la solution du *Trusteeship* devait s'imposer, il serait à tous égards désirable que celui-ci fût confié à l'Italie elle-même dont l'administration serait ainsi soumise à un contrôle international.

Il semble à cet égard que le gouvernement français doive s'opposer à l'institution du *Trusteeship* confié à deux ou à un groupe de puissances. Un système de *Trusteeship* international ne peut en effet avoir comme résultat qu'un éparpillement des responsabilités et des obligations et donner lieu, en cas de réussite comme en cas d'échec, à des situations délicates tant au point de vue international qu'au point de vue local.

C'est pourquoi il est désirable que la France n'aborde la conférence de San Francisco qu'après avoir pris officieusement contact avec les pays ayant des mandats coloniaux ou des possessions coloniales (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas) dont les intérêts sont analogues aux siens. De telles conversations permettraient aux quatre principales puissances coloniales présentes à San Francisco d'adopter une position commune et d'invoquer, le moment venu, des arguments arrêtés en commun.

Quoi qu'il en soit la France devra rejeter toute proposition qui, d'une façon quelconque, pourrait soulever la question coloniale dans son ensemble et mettre en cause ses droits de souveraineté sur des possessions d'outre-mer, droits qui demeurent en dehors de toute discussion.

Par contre la France devra se prêter à la conclusion, dans les zones de sécurité où se trouvent ses possessions, d'arrangements régionaux prévus par le plan de Dumbarton Oaks et auxquels participeront les puissances directement intéressées à la sécurité de la région. De même elle se déclarera disposée à mettre à la disposition de l'organisation internationale des bases dans ses territoires d'outre-mer à la condition toutefois que leur établissement ne porte d'aucune façon atteinte, en temps de paix comme en temps de guerre, aux droits et prérogatives qu'elle détient de ses droits de souveraineté.

(Secrétariat des Conférences.)

246

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 2055-2057. *Washington, 2 avril 1945, 23 h. 24.*

(*Reçu :* le 3, 16 h. 10.)

J'ai fait aujourd'hui démarche (auprès) de M. Dunn pour lui demander que le gouvernement américain répondît sans tarder à la proposition française concernant les limites de notre zone d'occupation (votre tél. n° 2042) [2]. Le Département d'État paraît avoir également hâte de recevoir une réponse du Département de la Guerre à ce sujet. À son avis, la préoccupation de l'état-major américain est de ne pas avoir à modifier profondément le plan d'approvisionnement et de communications de la zone américaine à part les bases de Brême et de Wilhelmshafen. Ce plan n'a pu être établi d'accord avec les Anglais qu'après de longues négociations. L'attribution de la Hesse-Cassel est ainsi pour les Américains au centre du problème et M. Dunn m'a dit qu'il n'y avait de leur point de vue pas de considération d'ordre politique en jeu. J'ai fait remarquer au secrétaire d'État-adjoint que nous ne demandions pas l'occupation de la ville de Cassel par les troupes françaises et j'ai beaucoup insisté d'autre part sur notre désir d'occuper la rive gauche du Rhin jusqu'à la hauteur de Cologne de manière à tenir les voies d'invasion à travers la Belgique. M. Dunn a convenu que ces questions devaient être réglées rapidement et il va entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

(Direction des Affaires politiques.)

247

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT À M. CHAUVEL

La situation en Afrique du Nord

N. *Paris, 3 avril 1945.*

Secret.

La situation en Afrique du Nord est extrêmement sérieuse. Les rapports de M. Chataigneau signalent qu'en Algérie les trois grands groupements

[1] Note manuscrite : *M. Dejean.*

[2] Dans ce télégramme daté du 31 mars 1945 et communiqué à Londres et Moscou (sous les nos 891-892 et 1858-1859), non reproduit, étant donné la rapidité avec laquelle la situation militaire en Allemagne évolue, Maurice Dejean insiste vivement pour que Bonnet intervienne auprès du gouvernement américain, afin que celui-ci envoie rapidement des instructions à son délégué à la Commission consultative en ce qui concerne la proposition française de délimitation d'une zone d'occupation.

nationalistes se sont unis en vue d'une action tendant à obtenir l'indépendance même de l'Algérie, et que déjà circulent des tracts d'une extrême violence à notre égard. Au Maroc, nous ne pouvons plus compter sur la loyauté du sultan et le parti nationaliste vient, pour la première fois, de faire appel à la conférence des Nations Unies. En Tunisie enfin, l'insistance du général Mast à obtenir de toute urgence le renforcement des troupes de souveraineté dénote de graves inquiétudes.

Nous devons, sans aucunement dramatiser la situation, considérer que des troubles graves, une révolte même est à craindre dans un avenir imminent, et qu'en tout cas une action des nationalistes nord-africains auprès des puissances étrangères se prépare, action qui tiendra à s'appuyer sur les troubles intérieurs. Tout doit donc être mis immédiatement en œuvre pour faire face à cette situation.

Le programme des nationalistes nord-africains est absolu dans son essence même, et tend à l'indépendance complète. Il ne faut pas nous dissimuler qu'à leur égard tout ce que nous pourrons faire dans le sens de réformes de l'administration intérieure ou du statut de l'empire ne les fera pas fléchir. La politique libérale et humaine que nous avons instaurée doit être poursuivie, – accentuée même – mais elle ne peut avoir pour effet que de détacher de l'agitation nationaliste certains éléments de la population et de nous mettre en meilleure posture au point de vue international. L'agitation nationaliste, quoique nous puissions faire, demeurera, et nous devons y faire face. Pour nous mettre dans la meilleure position possible dans l'action qui doit être entreprise, trois ordres de mesures, qui relèvent de la décision du gouvernement, me paraissent devoir être pris sans délai :

1° *Autorité des résidents généraux* : Il est indispensable que dans l'action extrêmement difficile qu'ils doivent mener pour défendre nos positions, les résidents généraux se sentent forts de l'appui sans réserve du gouvernement; il est indispensable aussi que, vis-à-vis de la masse indigène et des souverains locaux, leur autorité soit incontestée et leur stabilité hors de doute. Si les résidents généraux actuellement en fonctions ne possèdent pas l'entière confiance du gouvernement, il faut qu'ils soient, sans attendre un jour, remplacés par des hommes nouveaux auxquels il sera jugé possible de donner sans réserve, les pouvoirs les plus étendus.

2° *L'agitation politique française* est un exemple et un ferment d'un effet déplorable pour la masse indigène. Les attaques que les partis politiques français mènent contre les résidents et l'administration des protectorats, atteignent le prestige et l'autorité de la France elle-même.

Il faut que cette agitation cesse. Le problème angoissant de l'Afrique du Nord est un problème essentiellement indigène. Il serait navrant que, par le fait de quelques milliers de français, les menaces qui pèsent contre la France se trouvent favorisées.

3° *Situation économique* : Les chefs des trois territoires s'accordent pour penser que la difficulté du ravitaillement apporte à l'agitation elle-même le plus sérieux appoint. L'Afrique du Nord est actuellement, et en propres

termes, menacée de famine. La ration de pain est de deux cents cinquante grammes par tête, alors qu'elle est de trois cent cinquante grammes en France, ce qui, déjà, constitue une inadmissible injustice à l'égard de nos protégés. Si ceux-ci viennent à manquer de pain (et la rupture des stocks de blé menace de se produire dans la seconde quinzaine d'avril) nos responsabilités dans les événements qui se produiront alors seront sans excuses. Dût-on même réduire la ration de pain en France, il faut que le ravitaillement de l'Afrique du Nord soit assuré.

(Direction d'Afrique-Levant.)

248

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2101-2107. *Washington, 4 avril 1945, 23 h. 27.*

(*Reçu* : le 5, 15 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme n° 1898 [1].

La question des pactes régionaux fera certainement objet de discussions sérieuses à San Francisco. Les (...) [2] dépasseront [les] (problèmes) du pacte franco-russe (...) [3] porteront aussi sur [les] rapports entre [l']Union panaméricaine et la future organisation internationale et plus généralement sur les conditions d'intégration dans cette organisation des pactes régionaux de sécurité qui pourraient être conclus dans diverses parties du monde.

En ce qui concerne le panaméricanisme, un débat assez vif est à prévoir. En fait les États sud-américains ont accepté d'avance par l'acte de Chapultepec [4] que [le] pacte à conclure entre eux après [la] fin de la guerre soit conforme aux dispositions relatives aux traités régionaux (qui) seront arrêtés à San Francisco. Dans la pensée de la délégation des États-Unis cela suppose uniformément l'acceptation de la règle arrêtée à Dumbarton Oaks, d'après laquelle le Conseil de sécurité serait préalablement saisi des

[1] Document non reproduit.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] L'acte de Chapultepec fut signé le 3 mars 1945 entre les États-Unis et les pays d'Amérique latine. Voir document n° 167.

différends de portée régionale et les renverrait, le cas échéant aux organismes régionaux pour examen et solution. Le Conseil de sécurité aurait aussi pouvoir de décider si les organismes régionaux seront appelés à appliquer des mesures de coercition.

Il semble que de nombreux États sud-américains aient l'intention de revenir sur la question et ne veuillent pas se dessaisir du règlement des disputes inter-américaines entre les mains du Conseil de sécurité. M. Velloso, ministre des Affaires étrangères du Brésil, s'est nettement exprimé dans ce (...) [1] lors de son passage à Washington. La plupart des États sud-américains partageraient cette manière de voir. Une minorité d'entre eux cependant est en faveur de la subordination du pacte panaméricain au pacte universel, la Bolivie notamment qui prendrait énergiquement position à ce sujet.

Le problème sera pour le pacte franco-russe aussi de savoir quelles règles seront adoptées par la conférence en matière de pactes régionaux.

La tendance universaliste opposée au déclenchement automatique des pactes régionaux est représentée au sein de la délégation américaine comme elle l'est au Congrès. Les nationalistes américains notamment demandent qu'en compensation des engagements pris par les États-Unis ceux-ci aient le droit de donner leur avis dans toute question relative à la paix du monde en quelque point que ce soit. Ils déclarent ne pas vouloir être entraînés dans l'application des mesures de coercition sans avoir connaissance au préalable de la question.

Il y a lieu de remarquer toutefois que cette attitude peut ne pas (...) [2] s'appliquer au déclenchement d'une action franco-russe contre une violation par l'Allemagne des conditions qui lui seront imposées. La (preuve) s'en (trouve) (dans la) proposition que le sénateur Vandenberg avait soumis au Sénat avant Yalta d'un traité à quatre (États-Unis, Russie, France, Grande-Bretagne) avec déclenchement automatique pour veiller à l'exécution et au maintien des clauses de paix imposées à l'Allemagne.

L'amendement français que je ne connais encore que par une traduction anglaise, parlant de mesures spécifiques et soumises à l'avance au Conseil de sécurité, il devrait y avoir là en ce qui concerne notre pacte avec la Russie une base d'accord.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Lacune de déchiffrement. Il s'agit probablement du mot « sens ».
[2] Lacune de déchiffrement.

249

Note du Département pour M. Naggiar

N. *Paris, 4 avril 1945.*

Le mandat de la commission des *Trusteeship* a été défini dans les termes suivants par l'ambassade des États-Unis dans sa note au ministère des Affaires étrangères en date du 12 février dernier :

« Consultation avant la conférence sur les dispositions à inclure dans la charte pour établir un système de *Trusteeship* pour les mandats existants, pour les territoires qui pourront être enlevés à l'ennemi après cette guerre et pour tous autres territoires qui pourront être placés volontairement sous *Trusteeship*. Ni la consultation préliminaire, ni la discussion à la conférence des Nations Unies ne s'occuperaient de territoires déterminés, mais elles se limiteraient à formuler des principes et des dispositions d'application.

La question de territoires déterminés à placer sous *Trusteeship*, serait l'objet d'un accord ultérieur. »

Ainsi qu'il ressort de ce texte, il s'agira d'établir un accord de cadre – correspondant à ce qu'était l'article 22 du pacte de la Société des Nations – en vue de déterminer les pouvoirs et les responsabilités du *Trustee* sur les territoires entrant dans les trois catégories ci-dessus, ainsi que les modalités du contrôle international.

Le représentant de la France devra, dans la discussion, s'inspirer des idées suivantes :

1. La France ne saurait admettre, sous une forme directe ou indirecte, l'institution d'un contrôle international sur tout ou partie de son empire colonial ou des pays placés sous son protectorat. Doit également être écartée *de plano* toute proposition qui tendrait à imposer aux territoires coloniaux le régime de la porte ouverte.

2. En ce qui concerne la Syrie et le Liban, l'attitude du gouvernement français résulte de la position qu'il a prise en recommandant lui-même leur admission à la conférence dans des conditions qui, sur le plan international, consacrent leur indépendance. Il ne saurait être question pour lui de rechercher, sous la forme du *Trusteeship*, le maintien de la situation privilégiée que lui assurait théoriquement le mandat. Si cette situation doit être sauvegardée, comme le gouvernement français le souhaite, ce sera par des accords bilatéraux directement négociés, et éventuellement dans la forme d'une organisation régionale, toutes procédures qui ne sont pas du ressort de la commission.

3. Pour les mandats B qu'elle administre (Cameroun et Togo), la France au contraire se trouve limitée dans ses droits par les textes de l'article 22 du pacte comme des mandats dont elle a accepté la charge vis-à-vis du conseil de la S.D.N. Elle ne saurait donc valablement s'opposer, quelles que soient ses préférences, à la substitution, au régime actuel des mandats,

d'un régime de *Trusteeship* qui en prendrait la place. Mais, il conviendra de veiller à ce que ce nouveau régime n'implique pas pour elle des obligations plus lourdes ou un contrôle plus étroit que celui ou celles qui existaient précédemment, notamment à ce qu'il ne remplace pas par une procédure d'enquête sur les lieux la communication annuelle par la puissance mandataire de son administration dans le territoire de son mandat.

Ces points étant établis il n'y a pas d'objection à ce que le représentant de la France accepte de collaborer à l'établissement d'un accord de cadre, tel qu'il est envisagé dans la lettre de l'ambassade des États-Unis. La France peut mettre à la disposition de la communauté internationale les résultats de son expérience en matière coloniale [(1)], l'aide de ses conseils, et nous ne faisons pas obstacle à ce que l'Amérique recourre à une formule de *Trusteeship* pour administrer et contrôler, sans paraître démentir ses positions anticolonialistes, les îles japonaises du Pacifique que la victoire fera tomber en son pouvoir. Mais il devra être entendu que les formules arrêtées *in abstracte* seront cependant limitées dans leur application, soit par une définition géographique comme celle de l'article 22 du pacte, soit à tout le moins par une définition d'origine comme celle qui figure dans la lettre précitée de l'ambassade des États-Unis.

S'agissant de la dernière de ces catégories visées dans cette lettre – « tous autres territoires qui pourront être placés volontairement sous *Trusteeship* » – il faudra faire préciser que, s'agissant de territoires coloniaux, la « volonté » qui peut seule être prise en considération est celle de l'État souverain.

Lorsque la discussion viendra au fond, le représentant de la France devra s'efforcer de faire écarter l'institution d'un *Trusteeship* international, c'est-à-dire exercé soit sur place par un collège de *Trustee*, soit à distance par une commission régionale interposée entre le mandataire et la commission des mandats. Une telle commission en tout cas ne pourrait être envisagée qu'avec des pouvoirs consultatifs. Il sera aisé au représentant de la France, se référant à l'expérience des vingt dernières années et aux difficultés rencontrées par les puissances mandataires, de montrer combien ces difficultés seraient accrues par un éparpillement des responsabilités.

La question de la répartition éventuelle des territoires coloniaux n'est pas abordée dans ces instructions, puisqu'elle a été à l'avance exclue par le gouvernement américain lui-même de l'ordre du jour de la réunion.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[(1)] Pour répondre à un article du *Pittsburgh Courrier* qui s'interrogeait sur la politique coloniale de la France, Henri Bonnet, ambassadeur à Washington, avait demandé que l'on soulignât plusieurs points. Il était important de présenter la politique coloniale française auprès de l'opinion publique américaine sous un aspect libéral. L'attente à la suite de rumeurs diverses d'une déclaration sensationnelle de Paris concernant une politique coloniale nouvelle, à l'occasion de la fête du Têt et de l'anniversaire de la conférence de Brazzaville, avait suscité des espoirs. Mais son absence finalement avait provoquée des déceptions. Or l'empire était mal perçu dans les milieux américains, surtout chez les libéraux et les Noirs qui associaient étroitement libertés personnelles et droit de vote. Il s'agissait donc de prendre radicalement position et ainsi de trancher avec la politique d'atermoiement suivie par les Britanniques et les Néerlandais (télégramme de Washington du 5 mars, n°s 1278-1284, non reproduit).

250

NOTE DE M. MEYRIER, DIRECTEUR D'AFRIQUE-LEVANT

Nouveaux rapports de la France avec les États du Levant [1]

N. *Paris, 4 avril 1945.*

Agissant comme puissance mandataire, la France a proclamé l'indépendance de la Syrie et du Liban en automne 1941.

Cet acte comportait, toutefois, trois réserves expressément définies :

1) *les obligations internationales* que la France avait assumées en vertu du mandat de la S.D.N.;

2) *les nécessités de la guerre* qui autorisaient la France à maintenir ses troupes au Levant et à conserver le commandement et l'administration de troupes spéciales;

3) *la nécessité de traités à intervenir* avec la Syrie et le Liban, ces traités devant être l'aboutissement logique et indispensable de la période mandataire.

Sommes-nous actuellement à même de soutenir, vis-à-vis des États, que ces réserves sont toujours valables ?

1. La reconnaissance par nombre de puissances, et parmi les plus importantes, de l'indépendance sans réserve de la Syrie et du Liban, la déclaration de guerre des États à l'Allemagne, intervenue en dehors de toute consultation de la puissance mandataire, la part, enfin, prise par la France à l'admission des États à la conférence de San Francisco, sont autant de faits nouveaux en présence desquels paraissent périmées les réserves basées sur les seules « *obligations internationales* » *du mandat.* Si même nous pouvons prétendre que celles-ci subsistent encore *stricto sensu,* nous ne devons pas nous dissimuler que nous en serons relevés aussitôt que siégera la commission des mandats de la S.D.N. ou tout autre organisme qui serait substitué à celle-ci par la conférence de San Francisco.

2. La fin des hostilités en Europe enlèvera, d'autre part, tout fondement à l'argumentation que nous tirons des *nécessités de la guerre.* Par contre, il est vrai, le stationnement de formations britanniques au Levant nous donnera, aussi longtemps qu'il sera maintenu, un argument de fait pour y conserver nous-mêmes un établissement militaire.

3. C'est ainsi, seulement, semble-t-il, sur le caractère particulier des liens qui n'ont cessé dans le passé d'unir la France aux États que nous pouvons baser, à leur égard, l'obligation que nous entendons leur imposer de conclure avec nous un traité destiné à sanctionner la position prédominante et privilégiée de la France au Levant. C'est là, il faut le

[1] Note manuscrite : *(Ayant servi de base à la discussion à la conférence chez le général de Gaulle le 5 avril).*

À ce sujet, voir document n° 253.

reconnaître, une base de départ assez fragile pour la négociation que nous devons mener.

Qu'entendons-nous par *position privilégiée* ? Nous souhaitons maintenir à Damas et à Beyrouth :

a) une position politique dominante sous la forme d'une *alliance* et *d'un établissement militaire* (une base navale et des bases aériennes). Ce sont les dispositions générales prévues par les traités de 1936, en vue de définir le statut politique des relations entre la France et les États;

b) des œuvres françaises : nos écoles et universités, un lien entre les monnaies locales et le franc; des entreprises françaises; des conseillers français; une organisation judiciaire française. Ce sont les « positions particulières » de la France au Levant. Elles ont fait l'objet des protocoles et échanges de lettres qui ont accompagné le traité de 1936.

Comment, dans la négociation actuelle, établir des rapports conventionnels avec les États ?

Les traités de 1936, que les États avaient considérés à l'époque comme la limite de leurs concessions, et que le gouvernement français n'a pas ratifié depuis lors, ne peuvent servir de base de discussion. Damas et Beyrouth jugent ces traités dépassés par les événements. L'analyse qui en est fournie dans le tableau ci-joint (annexe I) [1] est seulement donnée pour en rappeler, dans l'examen actuel, les principales dispositions.

Le terme même de « traité » éveille des susceptibilités. Un traité entre une grande puissance et un petit État apparaît inégal. Le précédent des traités anglo-irakien et anglo-égyptien peut difficilement être invoqué : Bagdad et Le Caire s'efforcent déjà de se soustraire à leurs obligations [2].

À défaut de traités établis sur le mode de ceux de 1936, il doit donc être procédé à l'élaboration d'une *série d'accords particuliers*. La position prédominante que nous nous efforçons de maintenir en faveur de la France au Levant pourra être expressément reconnue par l'un de ces accords; ou bien elle se dégagera de l'ensemble des conventions intervenues.

Étant donné les fins que nous poursuivons, étant donné également que la méthode pour y parvenir ne peut être actuellement que celle d'accords séparés, il importe de résoudre sans tarder les *questions particulières* qui sont pendantes.

Commençons par les matières qui prêtent le moins à discussion et sont d'un intérêt immédiat et pratique : convention d'établissement (y compris l'organisation judiciaire), convention universitaire, protocole maintenant

[1] Dans ce document, non reproduit, intitulé : « Analyse des traités en 1936 - Conventions à envisager dans la situation actuelle », il est précisé que le statut général des relations entre la France et les États du Levant est une question de principe qui doit être soumise à la décision du gouvernement. En revanche, la protection des intérêts particuliers de la France peut faire l'objet de plusieurs conventions (universitaire, d'établissement...). Enfin, il est signalé que les garanties du bon fonctionnement de l'administration des États sont devenues sans objet.

[2] Il s'agit des traités anglo-irakien de 1930 et anglo-égyptien de 1936. Voir annexe et notes du document n° 135.

en vigueur l'accord financier et monétaire. Une liste jointe à la présente note (annexe II) [1] énumère les questions à résoudre.

Ces accords seraient paraphés au fur et à mesure de leur élaboration. Leur signature définitive n'interviendrait que lors d'un arrangement sur le statut politique, si cet arrangement s'avère possible.

Corrélativement à la négociation de ces accords particuliers, nous devrons donc aborder à bref délai la question cruciale, celle des relations politiques et militaires entre les États et la France. Trois solutions sont possibles :

A. Puisque le terme de « traité » inquiète les États et que les pactes sont à la mode, nous pourrions leur proposer de conclure *un pacte d'amitié*, analogue, toutes proportions gardées, à ceux que les grandes puissances ont signés entre elles. La comparaison ne serait pas pour déplaire à Damas et à Beyrouth. Sous ce nouveau vocable, on tenterait d'intégrer dans cet acte les clauses spéciales que comportaient les traités de 1936; paix et amitié perpétuelles, alliance, politique étrangère commune, concours militaire, etc.

Les pactes d'amitié comportent une assistance mutuelle. Il va de soi que l'aide de la France aux États en cas de conflit serait effective. Celle de la Syrie et du Liban à la France serait pratiquement nulle. Or, un pacte ne saurait être inégal, même entre puissances de rang différent. Ainsi pourrait se justifier l'offre que ferait la France aux États de mettre à leur disposition une mission militaire et d'organiser pour leur compte et avec ses propres forces, des bases navales et aériennes.

Quelque spécieuse que soit cette argumentation, elle pourrait dans une certaine mesure « sauver la face » des États à l'égard de l'étranger et notamment des nations arabes. Elle ne nous permettrait sans doute pas de vaincre la répugnance de Damas à se lier. Mais peut-être le Liban saurait-il apprécier les avantages d'une solution qui ménagerait son amour-propre tout en lui assurant la sécurité de son territoire.

B. Si nous parvenons à conclure avec les États un pacte de cette nature, nous devrons chercher la solution dans le cadre de la sécurité collective et des organisations régionales. Les États savent qu'ils sont incapables de se défendre contre une agression et que leur sécurité doit forcément dépendre d'appuis extérieurs. Peut-être accepteraient-ils de s'engager dans la voie d'un accord militaire avec la France s'ils recevaient l'assurance que la validité de l'accord serait subordonnée à son introduction dans le système général de sécurité collective, et que l'appui militaire français se situerait ainsi uniquement sur le plan international.

C. Si l'une et l'autre de ces deux solutions s'avéraient impossibles, force nous serait de nous en tenir au statu quo et d'attendre une occasion

[1] Cette liste, qui fait l'objet d'une note en date du 4 avril 1945, non reproduite, énumère en effet les principaux textes contractuels à négocier en vue de sauvegarder les intérêts particuliers de la France au Levant, c'est-à-dire une convention d'établissement, une convention consulaire, des conventions universitaires, une convention judiciaire, une convention concernant l'engagement éventuel par les États de conseillers ou d'experts étrangers, enfin un échange de lettres sur la préséance de l'ambassadeur de France.

meilleure. Notre établissement militaire au Levant n'aurait, dans cette éventualité, d'autre base que la situation de fait. Il est vrai que de telles situations sont susceptibles de durer... et qu'en toute hypothèse notre position ne risque pas d'être menacée aussi longtemps que le gouvernement britannique maintiendra lui-même ses troupes en Syrie et au Liban.

Que les États concluent des accords particuliers avec nous, qu'ils consentent, par un pacte ou par un accord de sécurité collective, à notre établissement militaire au Levant, qu'ils s'y refusent ou que nous décidions d'attendre, *nous ne saurions différer davantage, sans risque de graves difficultés, le règlement de la question des troupes spéciales.*

Leur remise, au moins théorique, aux États, ne peut être évitée. Elle était stipulée aux traités de 1936. Nous pouvons seulement rechercher, pour sauvegarder notre position privilégiée, le moyen de conserver le commandement aussi longtemps que nous aurons en face de nous au Levant, des troupes britanniques.

Deux solutions peuvent être envisagées :

I. - *Une solution franco-syrienne et libanaise.*

Il serait exposé aux États que, du fait même qu'ils sont en guerre, leurs armées nationales doivent être maintenues dans l'organisation générale interalliée concernant le dispositif militaire et le commandement dans le Proche-Orient; que cette organisation a été fixée par des accords interalliés (accord Lyttelton-de Gaulle [1]), et qu'en conséquence – aussi longtemps que durera la guerre et qu'existera de ce fait au Levant un commandement interallié – rien ne peut être modifié dans l'organisation du commandement. Nous leur donnerions, par contre, l'assurance qu'aussitôt que seraient retirés de leurs territoires le commandement et les troupes britanniques, nous remettrions nous-mêmes entre leurs mains le commandement de leurs armées.

II. - *Une solution franco-britannique.*

Le gouvernement anglais nous a marqué à diverses reprises son désir de nous voir remettre aux États les troupes spéciales. Nous lui ferions savoir que nous sommes disposés à entrer dans cette voie; mais que, cette remise apportant au dispositif militaire prévu par l'accord Lyttelton-de Gaulle un changement profond, nous subordonnons notre accord à une modification au Levant de l'organisation du commandement interallié. Notre position – appuyée sur la situation privilégiée que le gouvernement britannique nous a reconnue dans ces territoires – serait de demander que le commandement interallié au Levant soit confié à la France. Aussi le commandement français aurait sous son autorité aussi bien les troupes françaises que les troupes britanniques et les troupes spéciales. Il va de soi qu'il serait subordonné au commandement suprême de l'officier britannique commandant en chef le théâtre d'opérations militaires.

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 25.

Bref, il convient à notre sens :

– de régler au plus tôt, par la voie d'accords particuliers, les questions pratiques et techniques qui doivent constituer les bases de défense de nos intérêts particuliers;

– d'inclure les statuts politique et militaire dans un pacte d'amitié ou un accord de sécurité internationale; et si nous nous heurtons à une opposition irréductible, de réserver le règlement de la question et d'attendre une occasion favorable.

– en tout état de cause, ne pas différer le transfert des troupes spéciales, mais d'en garder provisoirement le commandement, soit par un arrangement direct avec les États, soit, de préférence, par une entente avec la Grande-Bretagne.

(Direction d'Afrique-Levant.)

251

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 542. *Paris, 4 avril 1945.*

Au cours des semaines qui viennent de s'écouler, l'attitude de l'opinion française et indigène dans la Régence a subi une évolution sensible, sous l'influence, d'une part, de la mise en œuvre des réformes et, de l'autre, de divers événements extérieurs.

Dès mon retour de Paris, en février dernier, j'ai publiquement annoncé les mesures qui venaient d'être arrêtées, en accord avec le Gouvernement provisoire [2]. L'élaboration d'un programme de grands travaux, qu'avait déjà précédé le plan du paysanat, ainsi que la réorganisation du Conseil des ministres, caractérisée par l'élargissement des attributions du ministère d'État et par la création d'un ministère des Affaires sociales, ont fait l'objet d'initiatives immédiates. En même temps, plusieurs décrets ont été publiés, prévoyant le remaniement du collège électoral tunisien et l'instauration de conseils de Cheikhat, dans le but d'assurer aux villageois une plus large part à la gestion de leurs propres intérêts.

L'étude des modifications qui seront apportées à la structure et au rôle de la municipalité de Tunis et du Grand Conseil, n'a cessé depuis lors de

[1] Note manuscrite : *original gardé au cabinet (courrier du 6 avril).*

[2] Dans une dépêche du 2 février et non reproduite, le général Mast annonça à Bidault son projet de réformes politiques pour la Tunisie. Ce projet très modéré ne fit que repousser toute réforme politique. Seuls furent mises en application les réformes relatives au Conseil des ministres, avec la création du ministère des Affaires sociales, et du conseil des Cheikhats. Ce projet de réformes tunisiennes fut approuvé par le gouvernement (télégramme n° 128 du 15 février et non reproduit).

se poursuivre. Une solution conforme aux directives du gouvernement et répondant aux intérêts français aussi bien qu'aux aspirations indigènes, ne tardera pas à intervenir.

Les Français de la Régence ont, pour la plupart, accueilli ce programme avec satisfaction. En dépit d'une hostilité de principe à toute concession aux indigènes, les éléments conservateurs sentaient depuis longtemps la nécessité d'un assouplissement de notre politique. Si certains redoutaient encore de voir nos positions s'affaiblir, leurs inquiétudes ont été dissipées par la modération des mesures adoptées. Les représentants de la grande colonisation eux-mêmes, groupés depuis peu au sein de l'Union française, ont accepté sans réserve les réformes annoncées. Il est à noter que cette adhésion constitue un fait sans précédent dans l'histoire du protectorat.

De leur côté, les partis politiques se sont déclarés prêts à seconder le gouvernement dans la tâche qu'il vient d'entreprendre et qui constitue, à leurs yeux, une première étape vers l'instauration, en Tunisie, d'un régime démocratique. L'attitude que ces groupements ont ainsi adoptée, a entraîné une amélioration sensible des rapports de plusieurs d'entre eux avec cette résidence; on a même pu voir, récemment, les feuilles socialistes prendre la défense de la politique gouvernementale.

En milieu indigène, les réactions ont été plus nuancées. Leur diversité m'a permis de constater de nouveau l'importance des facteurs qui opposent, à ceux de la capitale, les habitants de l'intérieur.

À Tunis même, après quelques jours d'hésitation, les nationalistes de toutes tendances et, avec eux, les éléments évolués, ont affiché une profonde déception devant les mesures adoptées, qu'ils déclarent dérisoires. La réorganisation du Conseil des ministres, la création d'assemblées de Cheikhats, la réforme du Grand Conseil et même le plan de grands travaux que j'avais sommairement exposé dans mon discours du 17 février, n'ont guère éveillé d'intérêt. Seule, l'attribution à un Tunisien du portefeuille des Affaires sociales a retenu l'attention. On affecte cependant de considérer que l'existence de ce nouveau ministère compense à peine la disparition de celui des Habous, alors que les départements les plus importants restent confiés à des directeurs français.

Les chefs nationalistes ont aussitôt cherché à exploiter ce mécontentement. À leur instigation, le groupement connu sous le nom de « Comité d'étude des réformes », aux travaux duquel certains d'entre eux avaient participé, a pris l'initiative d'ouvrir un débat sur les décisions gouvernementales. Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 22 février, soixante-huit personnalités, représentant à peu près toutes les nuances de l'opinion indigène, ont tenté de préciser leurs positions respectives et d'élaborer un programme commun.

Comme je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence, par ma dépêche n° 494 du 22 mars [1], aucun accord n'est intervenu et, faute d'une formule plus précise, les délégués se sont contentés de réclamer l'« autonomie

[1] Document non reproduit.

intérieure » de la Tunisie. Le comité n'a d'ailleurs pas survécu à l'échec de cette tentative : sans annoncer officiellement sa dissolution, il a cessé de se réunir, à la suite d'un sévère rappel à l'ordre adressé par cette résidence à ses dirigeants.

À quelque temps de là, certains membres du Grand Conseil, signataires de la motion d'« autonomie intérieure », ont laissé se répandre le bruit qu'ils mettraient à profit la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée pour exprimer à la tribune le mécontentement de leurs compatriotes. Aussitôt informé, j'ai fait savoir aux intéressés que leur liberté risquait d'être compromise s'ils ne renonçaient pas à ce projet. Aucun incident n'a donc marqué la session du Grand Conseil, qui s'est déroulée entre le 22 et le 24 mars.

Ces insuccès répétés ont déçu de nombreux notables de Tunis. Par ailleurs, la réalisation rapide des réformes leur a montré que le gouvernement n'entendait pas s'écarter de la ligne qu'il s'était tracée et qu'une attitude intransigeante ne leur serait d'aucun profit. Ils se sont alors résignés à adopter une prudente réserve, en attendant que vienne le moment de réclamer de nouvelles concessions.

Actuellement, seuls quelques meneurs nationalistes persistent dans une opposition, à laquelle ils cherchent évidemment à donner une expression d'autant plus violente qu'ils se savent moins nombreux.

Les populations de l'intérieur qui, à l'exception de quelques éléments citadins, se désintéressent des événements politiques, n'ont eu que tardivement connaissance des réformes. Sur mes instructions, les contrôleurs civils se sont employés à leur en faire apparaître la portée, qui leur eût autrement échappé. La plupart des notables ruraux ont alors tenu à exprimer leur satisfaction au gouvernement.

Il m'est bientôt apparu que ces manifestations de loyalisme, traduisant d'une manière saisissante les divergences d'opinions qui séparent les musulmans de l'intérieur de leurs compatriotes de la capitale, pouvaient être exploitées pour neutraliser l'opposition qui s'était dessinée à Tunis. J'ai donc fait assurer par les journaux et par la radio, une large publicité aux adresses qui me sont parvenues de toutes les régions, et dont Votre Excellence voudra bien trouver la liste en annexe [1].

Tout en faisant sentir aux musulmans de Tunis que notre prestige n'a subi aucune atteinte dans la plus grande partie du pays, la publication de ces motions nous offre, pour l'avenir, une sûre garantie du loyalisme de leurs signataires, désormais compromis aux yeux de ceux de leurs compatriotes qui nous restent hostiles.

Le but de cette manœuvre n'a pas échappé aux agitateurs de la capitale; le dépit qu'ils en ont ressenti constitue d'ailleurs la meilleure preuve de sa réussite. Les télégrammes que l'on peut lire chaque jour, dans la presse, font l'objet de commentaires dont le ton ironique cache mal l'aigreur. Certains chefs du Néo-Destour, décidés à jouer le tout pour le tout, ont

[1] Document non reproduit.

redoublé d'activité, réorganisant les cellules de leur parti et cherchant à en élargir le recrutement. Les inscriptions murales se multiplient, des tracts ont été distribués, dont l'auteur n'a d'ailleurs pas tardé à être arrêté; à plusieurs reprises, le bruit a couru que des manifestations auraient bientôt lieu.

Les circonstances politiques présentes paraissent, il faut le reconnaître, favorables à l'action nationaliste : le procès de l'amiral Esteva [1] vient de donner à la cause de Moncef Bey un regain d'actualité; les partisans du prince déchu travaillent à répandre des rumeurs qui, en raison même de leur invraisemblance, frappent l'imagination populaire et entretiennent une nervosité propice à l'agitation.

En outre, l'approche de la paix fait sentir aux leaders politiques de la Régence l'intérêt qui s'attache pour eux à poser sans retard la question tunisienne sur le plan international. Les préparatifs de la conférence de San Francisco sont suivis avec passion par les intellectuels, dans la certitude que le gouvernement des États-Unis exigera, malgré l'opposition de la France, la révision du statut de nos possessions d'outre-mer et, plus particulièrement, d'Afrique du Nord. Il se peut, d'ailleurs, que des déclarations officieuses, émanant de certains milieux américains, aient contribué à accréditer cette opinion.

L'hypothèse de démonstrations destinées à appeler, au moment propice, l'attention de l'étranger sur la Tunisie ne doit donc pas être écartée. Cette résidence suit le développement de la situation avec toute la vigilance qui s'impose. Les personnalités qui pourraient être considérées comme responsables de troubles éventuels ont déjà été averties des sanctions sévères qui seraient prises à leur encontre, si des manifestations inopportunes venaient à se produire.

(Direction d'Afrique-Levant.)

252

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. n°s 1256-1260.
Réservé.

Moscou, 5 avril 1945, 18 h. 30.
(*Reçu :* le 6, 11 h. 45 [3].)

À l'ambassade américaine de Moscou, on continue à manifester, relativement à l'avenir de la collaboration des Trois, décidée en Crimée, le

[1] L'amiral Esteva avait été membre du Conseil impérial, nommé par l'amiral Darlan en 1942.

[2] Note manuscrite : *M. Dejean. Comm[uniquer] à Londres, Wash[ington]. Vu F[rançois] C[oulet], M. Roux. M. Chastand, M. Priaulet : vu.*
Télégramme communiqué au général de Gaulle, à Chauvel et à Charbonnière.

[3] Note manuscrite : *Communication faite le 6 avril.*

même pessimisme que m'a exprimé M. Harriman dans un entretien qui a fait l'objet de mon [tél. n^os] 1136 à 53 [1].

C'est ainsi que le 2 avril l'ambassadeur, qui avait désiré recevoir de M. Fouchet des informations sur la Pologne, a repris devant lui, avec les mêmes constatations désabusées et les mêmes suggestions finales, l'exposé qu'il avait fait en le priant puisqu'il se rendait à Paris, de le rapporter au général de Gaulle comme étant l'expression de sa pensée. L'insistance ainsi marquée par M. Harriman et plus encore sa préoccupation de communiquer ses points de vue au chef du gouvernement de la France, donne la mesure de ses appréhensions. Sans doute la nature fort sensible de l'ambassadeur ainsi que sa probité morale le dispose-t-il à s'émouvoir peut-être plus que de raison devant les manifestations d'une politique qui se dérobe aux engagements. Il reste cependant que M. Harriman jouit de la confiance de M. Roosevelt et que ses rapports et ses suggestions exercent une influence certaine sur l'opinion du président.

Je note toutefois que le 3 avril le conseiller de l'ambassade des États-Unis s'est ouvert à M. Charpentier des déceptions et du mécontentement qu'on éprouverait du côté américain du fait des manquements du Kremlin aux décisions de Yalta.

Il a évoqué la violation de l'accord sur les prisonniers par les Soviets qui s'opposent à l'envoi d'officiers américains dans les camps, l'attitude de Moscou dans l'affaire polonaise, le refus soviétique d'appliquer à la Roumanie, comme le demandaient expressément les Britanniques qui estimaient que le gouvernement actuel de ce pays ne représentait pas les sentiments de la population, l'accord signé à Yalta sur l'Europe libérée. Il a ajouté que Washington et Londres n'avaient pas abandonné la partie et a indiqué, en soulignant le caractère secret de son information, que les gouvernements avaient l'intention de soulever également le cas de la Bulgarie.

Comme M. Charpentier l'interrogeait sur les raisons du silence fait autour de la question roumaine, alors que l'affaire polonaise était ainsi mise en lumière M. Kennan a expliqué que l'opinion américaine ne s'intéressait nullement aux affaires roumaines, tandis que le règlement de la question polonaise était discuté passionnément en particulier par l'importante colonie polonaise des États-Unis. Or ce qui comptait pour le président c'était d'appeler l'attention des Américains sur les affaires d'Europe [2].

En bref, et à en juger par ce qui précède il y a actuellement à Washington une crise marquée de confiance à l'égard du Kremlin et semble-t-il, l'intention de réagir.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit.
[2] Voir document n° 81.

253

Réunion du 5 avril 1945
au sujet des Affaires du Levant

C.R. [1] [2] [3]

Le général de Gaulle ouvre le débat en posant la question des troupes spéciales et donne son opinion à ce sujet : « Aussi longtemps que les hostilités se poursuivront et que les Anglais auront des forces en Syrie et au Liban, nous ne devons rien changer à notre établissement militaire au Levant. Nous devons donc conserver le commandement des troupes spéciales.

Que ferons-nous par la suite ? Il faut considérer que l'indépendance des États est une chose et que notre présence au Levant sous une forme militaire en est une autre. Nous ne renoncerons pas à cette présence. Les Anglais, d'ailleurs, n'y renonceront pas davantage dans les pays du Proche-Orient où leurs forces sont établies.

Nous n'abandonnerons pas nos positions militaires dans les États parce que l'on ne rétablit pas un établissement militaire après l'avoir liquidé. Or, la situation politique du Proche-Orient est telle que, pas plus que les Anglais, nous ne pouvons en être absents.

Ce que, au point de vue militaire, nous devons conserver au Levant c'est une tête de pont et ce sont des bases. La forme juridique que revêtira notre établissement importe peu. Il est possible, encore que peu probable, qu'un système international quelconque fournisse un prétexte à notre maintien. Le but, en tous cas, est de demeurer présent militairement.

Lorsque ce but sera atteint et que nous aurons défini les bases de notre établissement militaire au Levant, alors nous n'aurons plus d'objection à rendre les troupes spéciales aux gouvernements locaux. Il est d'ailleurs peu probable que ceux-ci soient alors en mesure de mettre sur pied, tout seuls, une armée nationale. C'est encore à nous qu'ils s'adresseront pour obtenir des armes.

Voici le langage qu'il faut tenir aux Syriens. »

Le général Beynet estime que si l'on adopte cette position, il faut s'attendre à une crise. Il y aura un redoublement des mauvais procédés, de petites émeutes, peut-être des appels à la révolte. Or, les troupes spéciales ne sont pas d'un loyalisme à toute épreuve. Elles ont été l'objet d'une propagande soutenue. Les cadres français ont disparu, au-dessous du grade

[1] Notes manuscrites : *M. de Marolles. Vu, M[eyrier].*

[2] Note manuscrite : *M. Meyrier. Ce compte rendu est incomplet, ne mentionne pas notamment la décision prise par le G[énéra]l d'envoyer au Levant 3 bataillons./. [signé] J[ean] C[hauvel].*

[3] Dans la lettre (n° 1273) du 14 avril 1945, non reproduite, Burin des Roziers signale au général Beynet qu'il adresse, à son intention, ce compte rendu à Meyrier. Il lui précise que, le général de Gaulle n'ayant pas jugé utile de faire établir un procès-verbal authentique de la conférence, le texte en question ne doit pas être considéré comme faisant foi des décisions arrêtées.

de colonel. Enfin les soldes, trop longtemps, sont demeurées insuffisantes. En dehors des troupes spéciales, le commandement français dispose de trois bataillons de Sénégalais et d'un bataillon de tirailleurs algériens de recrutement local et de qualité douteuse. Le général Beynet, en conclusion, demande trois bataillons nouveaux dont deux de renforcement.

Le général de Gaulle fait observer que les circonstances, de jour en jour, deviennent moins propices au développement de troubles graves au Levant. Les Anglais, aujourd'hui, prêchent le calme. Les États arabes voisins sont moins que jamais disposés à faire cause commune avec les dirigeants actuels de Damas. Les gouvernements locaux, enfin, viennent, grâce à la France, de remporter un grand succès de prestige en forçant les portes de San Francisco.

M. Bidault souligne la nécessité de ne pas opposer aux Syriens une fin de non-recevoir pure et simple. Les troubles qui menacent de se produire au Levant peuvent être graves. Ils risquent d'éclater dès le retour du général Beynet. Pour éviter d'en donner le signal l'on pourrait faire entrevoir aux Syriens la possibilité d'obtenir le transfert des troupes spéciales dans un délai déterminé, par exemple six mois après la fin des hostilités et un mois après le départ des troupes britanniques.

M. Chauvel et le général Beynet suggèrent une formule qui aurait, selon eux, l'avantage de détourner sur les Anglais la responsabilité dont les Syriens, actuellement, nous chargent exclusivement. Le commandement militaire au Levant est exercé par le général Holmes qui commande la IXe Armée; l'on pourrait admettre que si toutes les troupes stationnées dans les États étaient placées sous le commandement français, les troupes spéciales fussent rendues aux Syriens. En fait nous continuerions d'en exercer le commandement. La formule préconisée consiste donc à lier la question du transfert des troupes spéciales à celle de la relève du commandement britannique par le commandement français.

Le général de Gaulle rappelle que les troupes spéciales doivent demeurer sous notre commandement jusqu'au départ des troupes britanniques, au rétablissement des communications entre les États et la métropole, et à la définition, au besoin unilatérale, de notre établissement militaire permanent au Levant. Tel est le fond des choses. Dans la forme, tous les procédés d'exécution sont concevables. Le Général, toutefois, ne croit guère à celui qui vient d'être suggéré. Jamais les Anglais ne renonceront au commandement des troupes.

Le général Beynet met en garde le gouvernement contre une vue trop complaisante des choses. La question des troupes spéciales sera utilisée à des fins de politique intérieure. Il y aura des désordres. Pour en garder le contrôle et susciter des contre-manifestations le général Beynet aura besoin d'un renfort. Il lui faut deux bataillons supplémentaires.

Le général de Gaulle ne croit pas que la situation tourne au tragique. Les Syriens ont laissé passer le moment psychologique. Ils ne trouveront plus aujourd'hui de concours. Ils se sont brouillés avec leurs voisins. Quant aux Anglais, ils ont besoin de s'entendre avec nous sur le plan de la politique générale. L'on peut compter qu'ils recommanderont la prudence.

M. Bidault juge que la solidarité arabe est une réalité. Il n'est pas sûr que Chukri Kouatli ne trouve pas d'aide à l'extérieur. Au surplus, nos différends avec les Syriens sont sérieux. Ils sont bien antérieurs aux intrigues britanniques. Si nous ne voulons pas nous aliéner définitivement la bonne volonté des populations, nous devons abandonner une attitude retardataire et pratiquer une grande politique. Ces considérations valent également d'ailleurs pour ce qui concerne nos rapports avec les populations arabes du Maghreb.

Le général de Gaulle répond que rien ne serait plus nuisible à notre influence, à la fois au Levant et en Afrique du Nord, qu'une capitulation dans l'affaire des troupes spéciales. Si le général Beynet doit retourner à Damas pour annoncer que nous renonçons aux troupes spéciales, autant vaut qu'il n'y rentre pas. Ce qu'il faut, c'est que le général Beynet revienne à Damas plein de bonnes paroles et proclame que l'indépendance des États est mieux assurée que jamais et que l'invitation à San Francisco en fait foi. Quant à la question des troupes spéciales, elle sera traitée à son heure, lorsque sera éclaircie la situation stratégique du Proche-Orient.

M. Bidault demande si l'on ne pourrait pas procéder comme au Liban et proposer aux Syriens de mettre à leur disposition trois bataillons dont nous conserverions le commandement.

Le général Beynet réplique que cette formule a déjà été écartée par les Syriens. On peut néanmoins la proposer de nouveau.

Le général de Gaulle demande au général Beynet où en sont les autres questions.

Le général Beynet répond que la convention universitaire est en discussion. L'accord est fait sauf sur des points de détail. Mais chacun sait qu'il ne s'agit là que de l'accessoire. L'essentiel, c'est la question des troupes spéciales. Il faut s'attendre, à ce propos, à de sérieuses bagarres à Damas.

Le général Sevez confirme que les trois bataillons seront envoyés. Toutefois ils devront être armés sur place, faute de tonnage pour le transport d'unités armées et équipées. *Le général Beynet* confirme qu'il a sur place les moyens d'armer deux bataillons.

M. Bidault reprend que l'on peut sans inconvénient demander aux Anglais de nous transférer le commandement des troupes.

Le général Beynet répondant à une question du général de Gaulle signale que la situation au Liban est satisfaisante, Kerame et Pharaon sont assez traitables. Ils seraient disposés à faire des concessions s'ils ne craignaient de se mettre en flèche vis-à-vis des nations arabes. Ils réclament, eux aussi, les troupes spéciales avec l'intention de les dissoudre aussitôt qu'ils en auront la disposition.

Le général Beynet indique encore que sa position serait plus forte s'il était assuré du concours du gouvernement britannique. Ne pourrait-on l'inviter à faire connaître clairement ses vues réelles et à donner les raisons de cette occupation persistante des États, militaire et politique ?

Finalement il est convenu que M. Bidault fera rédiger, en accord avec le général Beynet, un projet de déclaration [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

254

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 1904-1910. *Londres, 6 avril 1945, 18 h. 40.*
Secret. Réservé. (*Reçu :* le 7, 4 h. 40.)

Suite à mon télégramme n° 1884 [3].

M. Gusev a accepté également comme base de discussion le projet britannique sur l'organisation du contrôle allié en Autriche (ma lettre n° 214 du 31 janvier) [4]. Il a (proposé) quelques amendements dont je vous rends compte par le courrier.

Parmi ceux-ci figure l'installation à Vienne d'une section des « Réparations, Restitutions et Prestations » comme dans l'État-major général de contrôle de Berlin. À l'appui de sa proposition, (l') ambassadeur soviétique a indiqué que « le peuple russe (se) souviendrait longtemps de l'attitude des Autrichiens dans l'extrême-nord » et qu'il convenait de faire participer l'Autriche au paiement des réparations.

[1] À la suite de cette réunion, différents projets sont en effet rédigés par le Département. Tout d'abord, un projet d'instructions au général Beynet, non reproduit, est établi par la direction d'Afrique-Levant. Il demande au général Beynet de reprendre, dès son retour à Beyrouth, les négociations avec les États, en commençant par les questions intéressant les positions particulières de la France au Levant. Corrélativement, il devra s'efforcer d'obtenir des États la reconnaissance du droit des Français à avoir au Levant un établissement militaire définitif. Mais, ce projet n'est pas approuvé.

Un projet de dépêche, daté du 13 avril 1945, non reproduit, préparé le secrétariat général et destiné à Massigli à Londres, demande des précisions sur les intentions britanniques en ce qui concerne l'organisation du commandement interallié au Levant, les Français souhaitant que celui-ci leur soit confié.

Enfin, un projet de déclaration commune franco-britannique, préparé par Chauvel, le 18 avril 1945, non reproduit, propose que les deux gouvernements se reconnaissant « mutuellement compétence en ce qui touche les territoires sur lesquels ils exercent ou ont exercé depuis 1920, des responsabilités particulières », se prêtent appui « pour qu'au titre de la sécurité collective, des établissements militaires permanents soient maintenus dans ces territoires, la charge et la garde de ces établissements étant confiées pour l'Irak, la Transjordanie et la Palestine, au gouvernement britannique, pour la Syrie et le Liban, au gouvernement français ». Ce projet, pourtant lu et approuvé par le général de Gaulle, est en fait resté sans suite, tout comme les deux autres.

[2] Note manuscrite : *M. Dejean.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[3] Document non reproduit.

[4] Voir document n° 67.

Sir William [1] a fait valoir que sa délégation (n'était) pas favorable à cette (proposition) :

« Notre objectif est d'(établir) une Autriche indépendante. Nous ne savons pas si l'Autriche pourra payer des réparations. Nous ne savons pas si l'(indépendance) et l'obligation de payer des réparations sont conciliables ».

M. Winant semble (jusque-là) d'accord avec son collègue britannique.

Nous nous trouvons donc en présence d'une divergence fondamentale sur la politique à poursuivre en Autriche : les Russes étant partisans d'une politique de sévérité qui ne diffère pas sensiblement de celle qui sera appliquée en Allemagne; les Anglo-Saxons au contraire désirant ménager l'Autriche et faciliter la reprise (de sa) vie normale.

L'ambassade des Soviets a (posé) deux questions précises :

1° Appartient-(il) à la (Commission) européenne de décider si (l'Autriche) doit ou non payer des réparations, ou cette question est-elle de la compétence d'un autre (organisme) qu'il n'a du reste pas spécifié ? Il est ressorti de l'intéressante discussion qui a suivi que, selon le représentant soviétique, l'obligation pour l'Autriche de contribuer au paiement des réparations devrait être affirmée par la Commission européenne; si ce principe était admis, seuls le calcul et les méthodes relèveraient de la Commission de Moscou [2].

2° Quel devra être le sort de l'industrie allemande établie en Autriche après l'annexion et, en général, (les) biens allemands se trouvant en Autriche ?

M. Gusev a ajouté que, l'intention des gouvernements alliés étant (de) saisir les biens allemands situés dans n'importe quel pays il n'y avait aucune raison de faire une exception en faveur de l'Autriche.

Les représentants américains et anglais ont indiqué qu'ils mesuraient toute l'importance de ces deux questions et qu'ils s'efforceraient d'y (répondre) le plus tôt possible.

M. de Leusse a indiqué qu'il demanderait également les instructions du gouvernement français.

Je serais extrêmement obligé au Département de vouloir bien me télégraphier d'urgence :

1° Si notre thèse est que l'Autriche doit être contrainte non seulement à restituer (les) biens spoliés, mais aussi à « réparer » ?

2° Si les industries allemandes et les biens allemands en Autriche doivent être traités comme tels ou comme des biens autrichiens ?

J'inclinerais pour ma part à adopter la position suivante :

En principe l'Autriche est astreinte à réparer, la fixation du montant de ces réparations et des modalités de paiement étant réservée pour décision

[1] Il s'agit de sir William Strang.

[2] Il s'agit de la Commission internationale des Réparations (C.I.R.), prévue lors de la conférence de Yalta, et qui doit se réunir à partir du 27 juin 1945 à Moscou. Composée d'un représentant de chacun des trois Alliés, elle est chargée d'élaborer un plan des réparations allemandes.

ultérieure des (quatre) puissances (...) [1] autrichien. Si la volonté d'indépendance de ce pays s'affirmait, il pourrait être opportun de faciliter son relèvement économique. Si, par contre, aucune tendance réelle à l'indépendance ne se (révélait) des mesures différentes pourraient être prises.

Sur la base de ces principes généraux, la condition des industries allemandes installées en Autriche et en général celle des biens allemands situés dans ce pays, pourrait être réglée de la manière suivante :

Dans un premier stade, les industries seraient gérées par les Alliés et travailleraient pour leur compte.

Suivant le développement de la situation, et sur la proposition du Conseil de contrôle allié, les Alliés statueraient ultérieurement sur leur sort définitif. Une partie d'entre elles pourraient être laissées à la disposition de l'Autriche soit en toute propriété, soit avec de larges participations alliées; d'autres pourraient être définitivement attribuées aux Alliés; enfin certaines industries seraient, soit transportées dans des pays à déterminer, victimes de l'agression allemande, soit détruites. Tout autre bien allemand situé en Autriche devrait être traité selon les règles générales qui seront (appliquées) aux biens ennemis.

(Direction d'Europe.)

255

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2176-2182 [2]. *Washington, 6 avril 1945, 19 h. 30.*

(*Reçu :* le 7, 10 h. 30.)

M. Akzin, représentant la *Jewish Agency for Palestine*, est venu prendre contact avec l'ambassade pour sonder la position du gouvernement français en ce qui concerne la représentation du mouvement sioniste à la conférence de San Francisco.

La *Jewish Agency for Palestine* ne demande pas à avoir de délégués mais désirerait faire accepter la nomination d'un représentant agréé qui puisse présenter officiellement le point de vue sioniste à la conférence et dont le statut serait similaire à celui dont bénéficiait le docteur Weizmann en 1919.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Notes manuscrites : *M. Balaÿ. Tél[égraphier] à Londres. Nous ne sommes pas hostiles, mais nous ne prendrons pas position contre Londres en cette affaire.*

M. Akzin a indiqué que la *Jewish Agency for Palestine* espérait qu'à l'occasion de San Francisco et des conversations internationales précédant la signature de la convention de paix, le problème de l'immigration juive et de la constitution d'un État juif souverain en Palestine pourrait être définitivement tranché. Il est, bien entendu, à remarquer que ce problème n'est nullement du ressort de la conférence de San Francisco.

La *Jewish Agency for Palestine* a approché les « sponsors » de la délégation de San Francisco par le canal de leurs représentants diplomatiques à Washington. M. Akzin n'a pas précisé si les démarches avaient été faites d'autre part à Londres ou à Moscou mais il a indiqué que sa visite à l'ambassade était la première prise de contact en ce qui concerne le gouvernement français. D'après M. Akzin, la position respective des « sponsors » serait la suivante :

1° L'U.R.S.S. ne soulèverait pas d'objection mais ne serait pas disposée à assumer la responsabilité de proposer la nomination d'un représentant sioniste;

2° Les États-Unis ont une position semblable mais plus favorable, ayant indiqué qu'ils accueilleraient avec sympathie une telle nomination.

3° Le gouvernement chinois tout en n'ayant pris encore aucun engagement ferme serait (...) [1] à étudier la possibilité de prendre l'initiative de demander la participation d'un représentant des Juifs palestiniens à la conférence.

4° Le gouvernement de la Grande-Bretagne, puissance mandataire, estime que la délégation britannique a seule qualité pour représenter les Juifs de Palestine.

Enfin, les gouvernements des dominions seraient dans l'ensemble favorables aux revendications sionistes.

Rappelant l'importance des intérêts de la France dans le Proche-Orient, M. Akzin a indiqué ensuite que les sionistes espéraient vivement que la France resterait présente et active dans l'Orient méditerranéen et qu'elle y adopterait elle aussi une attitude favorable à leurs ambitions. Le porte-parole de la *Jewish Agency for Palestine* qui a été reçu par un de mes collaborateurs a manifesté le désir de m'entretenir personnellement de la question, en même temps que le docteur Goldmann, membre du conseil exécutif de l'agence. Il a exprimé l'espoir qu'à cette occasion je serais en mesure de lui donner des précisions sur l'attitude du gouvernement français dont il serait également heureux de recevoir les conseils et les suggestions quant à la meilleure procédure à adopter pour assurer la présence de la *Jewish Agency for Palestine* à San Francisco.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Lacune de déchiffrement.

256

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CAFFERY, AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS À PARIS [1].

L. *Paris, 6 avril 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

À la date du 12 février dernier, Votre Excellence a bien voulu, sur les instructions du secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, faire tenir au président du Gouvernement provisoire, au nom des gouvernements américain, britannique et soviétique, une communication se référant à la déclaration sur l'Europe libérée publiée à l'issue de la conférence de Yalta. Cette communication exprimait l'espoir que le Gouvernement provisoire s'associerait aux gouvernements américain, britannique et soviétique dans l'action et la procédure suggérées.

Saisi de ce document, le Gouvernement provisoire a procédé à une étude attentive de la déclaration sur l'Europe libérée. Soucieux de ne négliger aucun aspect de la question, il s'est préoccupé d'obtenir des gouvernements américain, britannique et soviétique des informations complémentaires sur l'objet que se proposaient ces trois gouvernements, sur la procédure qu'ils entendaient adopter et sur les moyens d'actions auxquels ils comptaient recourir.

En conclusion de cet examen, le Gouvernement provisoire se déclare disposé à associer son effort à celui de ses trois alliés.

Il estime toutefois que cet effort, pour justifier les responsabilités qu'il comporte, doit présenter quelque garantie d'efficacité. Les responsabilités encourues en effet ne sont point seulement politiques, mais morales. Dès lors que les quatre puissances prévoient une politique concertée et une action commune en vue de résoudre certains problèmes conformément aux principes de la démocratie, elles se trouvent moralement engagées à assurer ces solutions suivants ces principes et peuvent être considérées comme en défaut si ces résultats ne sont pas atteints. Ces considérations doivent normalement conduire à préciser le cadre dans lequel s'exerce l'action commune ainsi que les modalités de cette action.

En ce qui concerne le premier point, les puissances se proposent-elles de prendre automatiquement en charge aux fins d'action commune, les problèmes politiques et économiques qui se poseraient en un point quelconque de l'Europe libérée ? Dans cette hypothèse, il conviendrait de préciser le sens géographique qu'elles attachent aux termes « Europe libérée ». Considèrent-elles, au contraire, que cette prise en charge suppose [2]

[1] Note manuscrite : *Texte authentique.*

[2] Les mots « pour chaque cas d'espèces » ont été rajoutés à la main par Chauvel.

pour chaque cas d'espèces une délibération préalable ? Il paraîtrait alors opportun que la chose fût connue et utile que les gouvernements intéressés convinssent d'une procédure.

En ce qui touche les modalités de l'action commune sans doute est-il nécessaire de conserver toute sa souplesse à un système qui peut être appelé à jouer dans des conditions très diverses en tels temps et lieu. Cependant, sans préjuger de la forme que prendrait l'action des puissances, il paraîtrait à la fois désirable et possible de maintenir entre elles une liaison permanente et d'assurer, par la création d'un secrétariat commun, une information méthodique propre à préparer une action coordonnée.

Au cas où la création d'un tel organisme serait décidée, le Gouvernement provisoire serait prêt, suivant les convenances de ses trois alliés, à l'installer à Paris.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de bien vouloir faire part à son gouvernement de la réponse du Gouvernement provisoire à l'invitation qui lui a été faite et des suggestions pratiques dont s'accompagne cette réponse. Je serais heureux que le gouvernement des États-Unis d'Amérique voulût bien en assurer la communication aux gouvernements britannique et soviétique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances en ma très haute considération [1].

(Direction d'Europe.)

257

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Moscou et Washington.

T. n°s 1965-1968; 964-967; 2217-2220 [3]. *Paris, 7 avril 1945.*
Priorité absolue. Réservé. (*Reçu :* le 8, 19 h. 15.)

Pour Moscou et Washington : Ci-après texte d'un télégramme que j'adresse à Londres.

[1] L'ambassadeur des États-Unis répondit le 7 avril pour accuser réception. Il informait également Bidault de la transmission du mémorandum à son gouvernement. La direction politique avait de son côté télégraphié aux principaux postes (télégramme circulaire n° 63 du 14 avril et non reproduit) l'analyse de la réponse de Bidault à la communication de Caffery du 12 février.

Bonnet signale le bon accueil réservé au mémorandum du 6 avril au Département d'État (télégramme de Washington, envoyé le 21 avril, n°s 2625-2627 et non reproduit). Les interrogations et les suggestions françaises étaient jugées pertinentes malgré les objections concernant la création d'un secrétariat permanent. En effet, on préférait réserver aux grandes puissances le soin d'évoquer tel ou tel problème.

[2] Note manuscrite : *M. Dejean. Copie à M. Alphand.*

[3] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

Référence à votre n° 1236 [1].
Référence à votre n° 1868 [2].

Pour Londres : Réponse à vos télégrammes n°s 1863 et 1870 [3].

Les renseignements recueillis au *Narkomindel* par le général Catroux font apparaître la situation sous un jour un peu différent.

D'après des indications données par M. Dekanozov à notre ambassadeur à Moscou le maréchal Staline dans une note adressée à Londres et à Washington aurait fait connaître qu'il était favorable à l'admission de la France à la Commission des réparations comme membre fondateur. Il aurait recommandé en outre l'admission de la Pologne et de la Yougoslavie en la même qualité.

Il ne s'en suit pas nécessairement que dans l'esprit du gouvernement soviétique l'entrée de la France soit liée à celle des autres pays mentionnés.

Quoi qu'il en soit après la démarche soviétique notre position ne peut être que la suivante :

1° Nous ne pouvons envisager que l'admission immédiate de la France au même titre que les trois grandes puissances déjà représentées à la commission. Il serait en effet inconcevable que la France ne participât pas à l'élaboration des grandes lignes d'une politique de réparations, élaboration à laquelle, selon les informations concordantes qui nous sont parvenues de source britannique et américaine, la commission se consacrerait dans la première phase de ses travaux.

2° La France est essentiellement favorable à l'élargissement de la Commission des réparations par l'entrée des puissances particulièrement éprouvées par exemple : la Yougoslavie, la Pologne et les Pays-bas. Elle estime cependant que sa propre admission ne saurait être retardée par les difficultés auxquelles l'entrée de certains de ces États pourrait donner lieu.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Note manuscrite dans la marge : *sur Moscou.* Document non reproduit.

[2] Note manuscrite dans la marge : *sur Washington.* Voir document et notes n° 236.

[3] Dans son télégramme (n°s 1863-1865) du 3 avril 1945 non reproduit, Jacques-Camille Paris signalait que l'ambassade de France à Londres avait été prévenue par le Foreign Office que le gouvernement soviétique s'était prononcé en faveur de la participation française à la Commission des réparations, mais qu'il avait demandé que la Pologne et la Yougoslavie fussent aussi invitées. Cette proposition non seulement modifiait complètement la situation, mais elle créait un certain embarras au Foreign Office.

258

M. Peillon, Ministre de France à Port-au-Prince,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 54-58. *Port-au-Prince, 9 avril 1945, 16 h. 30.*

(*Reçu :* le 10, 21 h. 30.)

Le chef de la délégation haïtienne à San Francisco, Monsieur Gérard Lescot, ministre des Affaires étrangères de 30 ans, fils du président de la République, n'a cessé de témoigner de ses sympathies pour notre pays où il a fait ses études; c'est ainsi qu'à la conférence de Mexico, il a déposé une motion qui a été adoptée en vue d'assurer l'envoi en France de vivres et de matériel de secours de l'Amérique du Sud. Il s'associera donc aux initiatives de la délégation française dans toute la mesure où sa liberté de mouvement ne sera plus entravée par des engagements que le gouvernement local, poussé par des nécessités politiques et économiques impérieuses, pourrait être amené à prendre. En effet, à la faveur des circonstances, la mainmise des États-Unis sur ce pays, aux ressources naturelles insuffisantes dont la population primitive et prolifique vit misérablement, s'est lourdement appesantie, ils en contrôlent le modique budget de 6 millions et demi de dollars et les douanes, gage d'emprunts onéreux; ils ont le monopole du trafic maritime et des échanges commerciaux; si leur ingérence dans l'administration placée entre la main d'une oligarchie étroite et cupide demeure soigneusement occulte, elle n'en est pas moins réelle. En fait, le président de la République, qui sous un régime parlementaire de pure forme, détient la plénitude des pouvoirs, leur doit son mandat, mais l'initiative qu'il a prise l'an dernier d'en proroger la validité et certaines réactions de sa manœuvre lui aurait aliéné la bienveillance du Département d'État dont la réorganisation récente le priverait de précieux appuis et avec lequel il s'efforce de composer.

Soucieux de contrecarrer le développement de cette emprise étrangère, il tente maintenant d'épauler sa politique extérieure sur celle des États de l'Amérique latine, tandis qu'il escompte le moyen des résolutions prochaines qui fixeront le rôle des petites nations dans l'organisation de la sécurité collective [2].

La presse locale envoie à San Francisco cet ancien rédacteur à l'*Action française* dont il est question dans mon télégramme n° 4 Paris 1944 et 29-35 de mars dernier [3].

(Direction d'Amérique.)

[1] Note manuscrite : *M. Le Génissel* .

[2] La délégation haïtienne présenterait elle aussi une motion afin d'admettre la langue française dans les travaux de la prochaine conférence de San Francisco (télégramme n°s 59-60 de Port-au-Prince du 12 avril 1945 et non reproduit).

[3] Documents non reproduits.

259

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 849. *Londres, 9 avril 1945.*

La correspondance de ce poste a tenu le Département au courant des péripéties qui ont conduit à une impasse les discussions relatives à la création d'un Comité économique européen et qui d'autre part ne laissent que peu d'espoir d'établir avec le concours des Soviets une organisation du charbon [2].

Je crois devoir attirer à nouveau l'attention du Département sur les conclusions auxquelles les Britanniques sont parvenus. Les avis donnés de Moscou par sir Archibald Clark Kerr ont produit incontestablement une forte impression non seulement sur les fonctionnaires du Foreign Office, mais aussi à l'échelon ministériel.

D'ores et déjà, les Britanniques, suivis d'ailleurs par les Américains chez lesquels un de mes collaborateurs a cependant cru pouvoir noter un léger recul depuis la dénonciation du pacte de non-agression russo-japonais, nous pressent de prendre position sur la question d'un comité économique restreint et d'une organisation du charbon limitée.

À cet égard, il semble qu'après avoir constaté l'impossibilité de s'entendre sur ces deux projets avec les Soviets, le premier mouvement des Britanniques ait été de se rabattre sur la vieille conception de l'Europe occidentale (Belgique, Hollande, Luxembourg, Norvège). Mais les Américains ont fait remarquer, que si faibles que fussent les chances d'obtenir, en cas d'abstention des Soviets, l'adhésion des puissances alliées de l'Europe centrale et orientale, mieux valait encore, en prenant prétexte des termes de la résolution 20 arrêtés par le conseil de l'U.N.R.R.A. à Montréal, essayer d'éviter de donner aux Russes l'impression qu'on en revenait à la conception justement décriée sous le nom de « bloc occidental ». C'est pourquoi nous nous trouverons probablement saisis dans les jours qui viendront d'une demande tant britannique qu'américaine tendant à savoir si nous sommes disposés à aller de l'avant, dans ce domaine, malgré l'abstention des Soviets et en compagnie de *tous* les États alliés de l'Europe qui y consentiront.

Prendre une décision en l'occurrence, c'est pour nous, comme chacun peut s'en rendre compte d'aborder par un biais à l'occasion d'une affaire

[1] Note manuscrite : *Vu, M. Filliol, M. Roux, M. Wolfrom.*

[2] Le 16 mars, une réunion à quatre sur l'organisation européenne du charbon s'était tenue au Foreign Office et ses conclusions rejoignaient les préoccupations françaises. La délégation soviétique n'avait pas caché son intention de voir aboutir ce projet. Son attitude changea lorsque la question d'un Comité économique européen fut abordée (télégramme de Londres n°s 1482-1483, non reproduit). Voir aussi document n° 225.

quasi-technique, un problème d'ordre politique important pour ne pas dire essentiel.

Je ne suis pas éloigné de penser qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que sir Archibald Clark Kerr et M. Harriman télégraphient de Moscou. Il n'est pas du tout établi que les Soviets prendront nécessairement ombrage si nous décidons de résoudre sans eux les problèmes qui se posent à nous, à la condition, bien entendu, que tout accord ou que tout organisme auxquels nous adhérerions leur reste ouvert s'ils viennent à exprimer un jour le désir d'y participer, et à la condition que nous les avertissions que la nécessité nous contraint à agir malgré leur abstention. Peut-être même que la meilleure formule serait de mettre les choses en train officieusement, sur la base des textes déjà connus du Département, et sans qu'il y ait aucune espèce d'accord formel. Les réunions qui se tiendraient seraient de pur fait, ce qui rendrait plus aisée notre position vis-à-vis des Soviets. Peut-être également serait-il possible de rechercher une solution dans la constitution d'un organisme militaire provisoire pour le charbon.

Je suis assez enclin à penser que c'est dans cette dernière voie qu'il convient de s'orienter. En effet, s'il est vrai que nous sommes à même, en nous abstenant, de faire échec à tous les projets britanniques et américains de cette nature, il n'en demeure pas moins que nous avons des besoins urgents à satisfaire. Nos demandes de prélèvements de matériel en Allemagne restent encore sans réponse. Celles relatives aux mines de la Sarre, très récentes, il est vrai, soulèvent, en l'absence d'organismes tels qu'une organisation du charbon, des problèmes difficiles pour les Britanniques et les Américains. Au contraire, s'il existait une procédure interalliée susceptible par exemple de comptabiliser les prélèvements de toute nature à faire sur l'actif allemand avant que la politique des réparations ait été arrêtée et avant que la Commission alliée de contrôle ne fonctionne effectivement à Berlin, s'il existait également un mécanisme permettant aux Anglo-Américains d'apprécier l'urgence relative des besoins des pays libérés, mécanisme dans lequel nous jouerions sans aucun doute un rôle prépondérant, nous pourrions recevoir des satisfactions matérielles immédiates appréciables sans attendre la fin des hostilités.

En tout état de cause, j'estime que la situation a évolué trop profondément depuis le 16 février 1945, date à laquelle le comité économique présidé par le général de Gaulle a autorisé la participation française aux discussions dont il s'agit, mais à la condition que les Soviets y prennent part, pour que l'ensemble du problème ne lui soit pas à nouveau soumis aussi tôt que possible.

(Direction d'Europe.)

260-261

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 450 [1].
Urgent.

Tchoung-King, 9 avril 1945.
(*Reçu :* le 11 mai.)

J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'adresser au Département des télégrammes et des dépêches au sujet de la politique russe en Extrême-Orient, qu'il s'agit des affaires du Sinkiang ou de l'appui politique et militaire sur lequel dans un avenir plus ou moins rapproché, les communistes chinois peuvent compter de la part de Moscou.

Les éléments fondamentaux de cette politique n'ont pas changé. Aussi longtemps que le gouvernement soviétique, toujours écartelé entre l'Orient et l'Occident, a jugé utile de conserver une attitude de neutralité envers le Japon, il a observé une réserve prudente à l'égard des communistes chinois qui combattent depuis le début de la guerre contre les armées nipponnes. Mais ceci ne veut pas dire qu'il se soit désintéressé des affaires d'Extrême-Orient. Bien au contraire. Les tensions successives qui se sont produites entre le gouvernement central chinois et l'U.R.S.S. au sujet du Sinkiang et de la Mongolie extérieure, suivies de fragiles réconciliations, enfin le fait que M. Paniouschkine, ambassadeur des Soviets à Tchoung-King, ait pu rester près d'un an absent sans que son successeur ait été désigné, tout cela montre le soin avec lequel Moscou a toujours cherché à faire sentir ici le poids de son influence et le danger de son mécontentement.

La dénonciation du pacte de neutralité russo-japonais constitue une nouvelle étape, sans doute décisive, de la politique soviétique en Extrême-Orient. La guerre en Europe tirant vers sa fin, la Russie va pouvoir tourner les yeux vers les provinces maritimes de la Mandchourie. Sans doute la dénonciation du pacte en laisse subsister la validité pendant encore un an. Mais la signification du geste de Moscou, accusée par la raideur des commentaires de M. Molotov, n'ont laissé aucune illusion subsister dans l'esprit des Japonais. Le gouvernement de Tokyo, profondément secoué par les débarquements américains aux îles Riou-Kiou ainsi que par l'attitude nouvelle de l'U.R.S.S., a du donner sa démission, trahissant ainsi la profondeur du désarroi dans lequel ces événements ont plongé le Japon.

Trois possibilités s'offrent actuellement à la Russie en Extrême-Orient.

Le gouvernement soviétique, avant d'entrer en guerre contre le Japon, pourra essayer, par d'énergiques pressions de tirer le meilleur parti de la faiblesse de son adversaire et sans recourir aux armes, d'obtenir les

[1] Note manuscrite : *E[xtrême] O[rient]. [Communiquer] à l'Europe, Amérique, Colonies, E.M.G.D.N., Londres, Washington, Moscou, Canberra.*

avantages qu'il peut convoiter en Mandchourie ou en Corée. La réalisation de cette hypothèse est peu probable. Si la poursuite d'un jeu particulier, indépendant des Alliés n'est pas pour faire reculer les esprits réalistes qui gouvernent la politique extérieure de la Russie, la renaissance dans ce pays d'une intense mystique militariste, encouragée par les retentissantes victoires de l'Armée rouge sur le front occidental, poussera certainement d'une manière décisive l'U.R.S.S. à rechercher la revanche de la capitulation de Port-Arthur et du désastre naval de Tsoushima, qui restent encore présents aux mémoires de tous les patriotes russes [1].

Deux possibilités s'offriront alors au gouvernement bolcheviste. Il pourra utiliser ses efforts militaires pour obtenir des avantages directs en Mandchourie soit par la reprise du contrôle des lignes de chemin de fer et l'octroi de la concession d'un port libre sur le golfe de Petchili, soit par l'annexion pure et simple de la province. Certes cette annexion d'un important territoire chinois sera gênée par la déclaration faite au Caire au sujet de la reconstitution de l'intégrité territoriale de la Chine. Mais le *Wai Kiao Pou* [2] ne se fait guère d'illusions là-dessus et le fonctionnaire, à vrai dire subalterne qui s'y occupe des affaires françaises a dit à l'un de mes collaborateurs qu'on ne comptait guère en Chine sur le retour de la Mandchourie à la mère patrie.

Cependant, au vu des complications internationales que risquerait de susciter une violation aussi flagrante des principes de la justice internationale, il est fort possible que le gouvernement de Moscou recourre en Extrême-Orient à la méthode qui lui a si bien réussi en Pologne, méthode dont les résultats peuvent être pour lui beaucoup plus étendus et plus profitables. En donnant son appui à l'administration communiste de Yenan il lui sera possible d'installer en Chine du Nord voire même en Chine du Centre et du Sud, un gouvernement à sa dévotion. Le règlement des affaires de Mandchourie aura alors beaucoup moins d'importance, car des arrangements plus ou moins tacites pourront alors facilement donner dans cette région à la Russie tous les avantages que celle-ci pourra désirer. Le développement de ce vaste plan de tutelle politique n'est nullement du domaine de la fantaisie. Certes il se heurtera à la résistance acharnée de Tchang Kaï-Chek, dont le prestige est encore sans rival et dont les ressources politiques, l'adresse et l'énergie ne sauraient être sous-estimées. Il sera non moins énergiquement combattu par les Américains qui, en soutenant le généralissime, et en essayant d'unifier la Chine sous son égide, sont inspirés par le désir d'asseoir grâce à lui leur influence politique, économique et financière sur la totalité du pays. Les positions respectives des deux rivaux sont donc déjà nettement dessinées. L'attitude cynique et retorse des communistes chinois a fait perdre la première manche aux Américains qui, paraissant avoir abandonné l'espoir de réaliser l'unité de la Chine sous l'autorité du généralissime, soutiennent son gouvernement

[1] En 1905, la flotte russe de la Baltique venue au secours de Port-Arthur fut défaite par les Japonais dans le détroit des îles Tsoushima.

[2] Le *Wai Kiao Pou* est le ministère des Affaires étrangères chinois.

avec un renouveau d'efficacité et d'ardeur. La réforme du caractère dictatorial et policier du régime, les plans d'instauration et la démocratie en Chine sont pour le moment rentrés dans l'ombre. On n'en parle plus guère aujourd'hui que pour donner aux journalistes américains les satisfactions toutes formelles qu'ils réclament.

L'issue de ce conflit, dont on ne voit pas bien comment il pourrait être évité est problématique et il serait hasardeux de faire à son sujet des prophéties. Cependant, certaines constatations sont sûres et certaines hypothèses probables.

Il est en premier lieu parfaitement certain que quoi qu'ils décident de faire, les Russes ne seront inspirés que par le souci le plus réaliste, pour ne pas dire le plus cynique de leurs propres intérêts et cela au jour le jour. Il est de plus hors de doute que s'ils interviennent en Extrême-Orient, ce ne sera pas au bénéfice de Tchoung-King [1].

D'autre part, l'ardeur des convictions des communistes chinois et la générosité de leurs sentiments envers le peuple ont réussi à donner dans toutes les régions contrôlées par Yenan une conscience politique aux paysans, aux ouvriers et aux classes moyennes. Ce phénomène dont le nouveauté, l'importance et l'ampleur ont été relevées devant moi par le chef de l'Information américaine à Tchoung-King, qui a suivi de longue date toutes les évolutions de la politique intérieure chinoise, constitue un facteur qui ne pourra être ni négligé ni ignoré. Ces faits, qui sont connus du gouvernement bolcheviste l'encourageront certainement à soutenir l'administration communiste.

Si cependant Moscou ne parvient pas à atteindre la totalité de ce qu'on peut croire être ses buts, soit parce que Tchang Kaï-Chek, aidé par les Américains, réussira à paralyser le développement de ses plans, soit que la conclusion sous le manteau d'un accord permette en dernière heure au généralissime d'arriver le premier à Hankéou, Nankin et Shanghai, on peut penser que les communistes chinois, de leur côté, arriveront au moins avec l'appui de Moscou à dominer toute la partie de la Chine qui se trouve au nord du fleuve Bleu.

Au cas où, comme les meilleurs observateurs chinois et étrangers le pensent, cette situation se réaliserait, une nouvelle guerre civile suivrait probablement la conclusion du conflit avec le Japon. Il n'est pas alors vain de prévoir que toutes ces dissensions intestines après un délai plus ou moins long, finiront par se résorber dans un sentiment général de xénophobie, qui conduira tous les Chinois à s'unir pour s'affranchir de l'emprise des étrangers, Russes ou Américains qu'ils tiendront pour responsables de leurs malheurs.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Voir document n° 21.

262

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON, LONDRES ET TCHOUNG-KING.

T. nos 2308-2311; 2027-2030; 372-375. *Paris, 11 avril 1945, 23 h. 30.*
Réservé. Très secret.

Au cours de l'entretien qu'il a eu à Ceylan, le 7 avril, avec le général Blaizot, le général Wedemeyer a laissé entendre que l'Indochine avait été rattachée par les C.C.S. [2] à la zone de commandement du maréchal Tchang Kaï-Chek et que, par conséquent, elle se trouvait placée dans le théâtre d'opérations dont il était responsable en tant que chef d'état-major de ce dernier. Cette indication est recoupée par les confidences faites à notre attaché militaire à Londres par le général Simpson, chef adjoint de l'état-major impérial.

Par contre, lord Mountbatten semble considérer que la question n'a pas encore été tranchée et agit comme si elle devait l'être en sa faveur [3].

Au Foreign Office, on prétend tout ignorer des décisions prises à Washington. Enfin, la presse n'a publié que les modifications concernant les commandements du général Mac Arthur et de l'amiral Nimitz.

Je vous serais obligé d'interroger d'urgence le Département d'Etat sur le résultat, en ce qui concerne l'Indochine, des récentes conversations qui se sont tenues à Washington entre les C.C.S. et les commandants en chef. De la décision intervenue dépend l'orientation que nous devrons donner à nos négociations en vue de la conclusion d'un accord de débarquement ainsi que le transport et l'utilisation de nos forces expéditionnaires.

L'amiral Fenard pourrait faire une démarche analogue auprès du C.C.S.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Ce télégramme est signé : *p[ar] o[rdre] P.E. Gilbert.*
[2] C.C.S. : *Combined Chiefs of Staff.*
[3] Voir document n° 174.

263

Note du Département

Constitution d'une Union française [1]

N. *Paris, 11 avril 1945.*

Au moment où la politique des rapports entre la France et les territoires qui en relèvent à un titre quelconque s'oriente vers une solution fédérale il importe d'envisager de façon absolument réaliste les principes de base qui présideront à la constitution de l'Union française projetée.

1° *A priori* tout territoire d'outre-mer doit être considéré comme posant des problèmes administratifs particuliers irréductibles à ceux de la métropole; ces problèmes doivent donc être tranchés sur le plan local, au besoin dans le cadre d'une large autonomie.

Ceci est vrai des colonies et il faut à cet égard écarter la notion de département d'outre-mer, fiction dangereuse dans la mesure où elle incite à croire à une identité de besoin, avec la métropole. Il faut encore plus s'en pénétrer en ce qui concerne les protectorats nord-africains dont la situation géographique économique et démographique impose l'intégration à l'Union française sans que leur statut international, opposé à toute assimilation, puisse être soumis à une révision qui ne manquerait pas de faire naître de toutes parts des convoitises et des revendications [2].

Etablie nécessairement en fonction du régime des territoires les plus autonomes, l'organisation de l'Union française doit être largement décentralisée.

2° On ne doit pas pour autant oublier que la communauté française dans le monde groupe des territoires hétérogènes inégalement évolués mais tous insusceptibles d'être mis sur un pied d'égalité avec la métropole au point de vue de leur développement.

La charte de l'Union française est libéralement octroyée par la France à des peuples que sa mission civilisatrice lui commande de s'attacher. *Cette charte doit donc comporter au profit de la métropole la réserve de certaines prérogatives indispensables.*

[1] Note manuscrite : *Commission Monnerville.*

[2] Le Département avait fait connaître son approbation à l'extension de l'Union au Maroc et à la Tunisie (lettre au ministre des Colonies du 19 avril 1945, non reproduite). Il partageait aussi les critiques du ministère des Colonies quant à la commission nommée par l'arrêté du 26 mars (décision du Conseil du 20 février), chargée d'étudier la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée constituante. La composition même de cette commission lui donnait le caractère d'une assemblée politique. La participation d'indigènes orientait défavorablement les travaux puisque des revendications d'indépendance avaient été formulées dès la première séance. Ce type de débat pouvait être grave s'il portait sur le Maroc et la Tunisie, dont les liens avec la France étaient déjà fixés par traité. Toutes discussions sur ces statuts pouvant entraver l'action du gouvernement, il était préférable de ne pas y associer d'éléments marocains ou tunisiens. En outre, si les pouvoirs de cette commission étaient étendus à des objets tels que l'avant-projet de constitution de l'Union française, le ministère des Affaires étrangères ne pourrait plus participer à des opérations dont il désapprouvait les principes.

I. *La décentralisation dans le cadre de l'Union française*

Cette notion dont nous avons dégagé la nécessité conduit à s'écarter notablement du projet présenté par le ministère des Colonies, projet dominé par une idée d'assimilation ainsi qu'il ressort des dispositions suivantes :

a. L'article 11, alinéa 2, prévoit l'accession dans le futur d'un territoire uni au rang de département d'outre-mer, c'est-à-dire l'extension du régime métropolitain centralisateur.

b. La composition de l'assemblée fédérale (art. 8, al. 2) ajoute les représentants élus par les territoires d'outre-mer aux membres du parlement métropolitain - ce qui sous peine d'ôter à l'assemblée sa maniabilité risque de réduire les premiers à une minorité sans action.

c. Dans le cadre des lois fédérales s'appliquant de plein droit dans tous les territoires de l'Union (art. 8, al. 1 et art. 9), le président de l'Union française jouit de pouvoirs purement administratifs (art. 14, al.1) qu'il exerce par décrets-lois.

Une organisation décentralisée devrait tenir compte de principes tout différents.

1. L'assemblée fédérale comprend des délégués de tous les territoires de l'Union quelque soit leur statut, ces territoires étant considérés en tant que personnes morales autonomes. On s'écarte ainsi de la conception individualiste qui consiste à faire élire par les habitants de tous les territoires des députés les représentant directement, au profit d'une représentation des collectivités qui composent l'Union.

Par suite, les membres de l'assemblée fédérale sont désignés dans leur sein par le parlement français et les assemblées des différents territoires. En Tunisie notamment on peut envisager que le Grand Conseil, dont la réforme actuellement en cours doit faire l'émanation fidèle de l'opinion publique, désignera deux représentants de chacune de ses sections (française et tunisienne).

La composition numérique de l'assemblée fédérale traduit l'importance réelle à l'intérieur de l'Union des différents pays unis.

2. L'assemblée fédérale est compétente pour les matières d'intérêts strictement fédéral, c'est-à-dire :

a. la ratification des traités intéressant l'Union française;

b. l'édiction de mesures d'ordre économique intéressant l'ensemble de ladite Union.

3. L'exécutif fédéral ne jouit pas de pouvoirs administratifs à l'égard d'un territoire donné; il est inutile de prévoir une assemblée spéciale à ses côtés. En revanche, une conférence exécutive réunira périodiquement autour du président de l'Union, les chefs ou les représentants du pouvoir exécutif dans chaque territoire en associant les éléments indigènes, tels que Grand vizir au Premier ministre là où ils existent, aux gouverneurs et résidents généraux.

Il promulgue les textes votés par l'assemblée en ce qui concerne les colonies et départements d'outre-mer; l'autonomie législative des protectorats est affirmée par une promulgation concurrente du souverain local.

II. *Les prérogatives de la métropole*

Susceptibles de s'atténuer dans l'avenir, mais inéluctables présentement elles traduisent la place prépondérante de la France dans l'Union.

1. *Le pouvoir constituant* appartient à l'Assemblée nationale française qui, chargée d'élaborer ou de modifier la constitution de la France, ne doit comporter à aucun titre la représentation d'étrangers :

a. Si les populations indigènes de l'Algérie et des colonies y seront représentées conformément aux recommandations de la conférence de Brazaville, les nationaux des pays protégés qui ne sont à aucun titre sujets Français, en seront rigoureusement exclus.

b. Les Français résidant dans les pays de protectorat ne pourront désigner des représentants que dans la mesure ou les groupements français à l'étranger (Canada, Amérique du Sud,...) pourront le faire.

2. *La représentation dans les relations internationales et la sécurité militaire* de l'Union française sont du domaine exclusif de la métropole.

3. *Le contrôle de la régularité administrative et judiciaire* doit être assuré pour l'ensemble de l'Union par des organismes métropolitains, Conseil d'État et Cour de cassation dont les interventions devront être multipliées.

On peut même se demander si la création d'une cour fédérale mixte pour la solution des conflits de législation, n'est pas prématurée.

*
* *

Telles sont les bases qui conciliant à la fois les exigences d'une bonne administration et de la sauvegarde de l'influence française, permettront une organisation rationnelle de l'Union.

(Direction d'Afrique-Levant.)

264

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 2048. *Londres, 12 avril 1945, 19 h. 30.*

(*Reçu :* le 13, 4 h. 40.)

L'ambassadeur d'Argentine m'adresse une lettre m'informant qu'il vient de recevoir de son gouvernement un télégramme lui faisant savoir que le gouvernement argentin « s'inspirant des relations amicales qui ont toujours existé entre les deux pays », a décidé de rétablir des relations normales avec la France et de reconnaître le Gouvernement provisoire de la République française [(1)].

M. Carcano me prie de porter cette communication à la connaissance du gouvernement français et de lui faire part de l'intention de l'Argentine d'envoyer à une date prochaine à Paris un représentant diplomatique.

(Direction d'Europe.)

[(1)] En raison des intérêts que la France avait en Argentine, il était important que les relations avec Buenos Aires fussent rapidement rétablies (télégramme pour Washington n° 2090 du 3 avril et non reproduit).

Le Foreign Office de son côté prévoyait une normalisation prochaine des relations entre l'Argentine et les Alliés aussitôt terminées les discussions préliminaires entre Londres et Washington (télégramme de Londres n°s 1877-1878 du 4 avril et non reproduit).

Les États-Unis, par l'intermédiaire de Caffery, avaient fait savoir au gouvernement français sa satisfaction quant à l'attitude française observée à l'égard de l'Argentine et la considération témoignée pour la situation spéciale des États-Unis envers ce pays. Le gouvernement argentin multipliait les signes de bonne volonté à l'égard des Nations Unies (déclaration de guerre à l'Allemagne et au Japon, signature de la déclaration de Chapultepec) et était désireux de reprendre des relations avec la France. Mais les États-Unis souhaitaient un reconnaissance simultanée avec Londres et Paris. Le gouvernement français signifia son accord avec cette politique et attendait la reconnaissance de Washington pour prendre des mesures similaires (télégramme n°s 2205-2207 pour Washington, n°s 1958-1960 pour Londres du 7 avril et non reproduit).

La reconnaissance du gouvernement argentin par la Grande-Bretagne et les États-Unis a été annoncée le 9 avril 1945 (télégramme de Londres n° 1976 et non reproduit).

265

M. TRUELLE, DÉLÉGUÉ DU G.P.R.F. À MADRID,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° P-106. *Madrid, 12 avril 1945.*
Secret.

Comme je l'ai indiqué par mon télégramme n°s 589-590 [2], M. Mateu dès son retour à Madrid s'est très activement efforcé d'obtenir des solutions aux questions qui ont fait l'objet de nos réclamations depuis plusieurs mois.

La veille de l'arrivée du représentant espagnol à Madrid, le 7 avril, le ministre des Relations extérieures m'a fait savoir que la question de la chambre de commerce espagnole étant réglée, rien ne s'opposait plus à une reprise active des relations commerciales entre les deux pays. Mon télégramme n°s 578-582 a informé le Département des propositions du gouvernement espagnol [3].

En ce qui concerne Andorre, M. Mateu m'a déclaré que, devant lui et par téléphone, le ministre des Relations extérieures avait annoncé à l'évêque d'Urgel la décision du gouvernement espagnol de retirer incessamment ses gardes civils de la principauté (voir mon télégramme n°s 589-590). Le gouvernement espagnol souhaitait toutefois que l'évêque d'Urgel lui adressât une note pour lui faire savoir que la demande qu'il avait faite naguère pour l'envoi de ces gardes civils n'était plus justifiée. M. Mateu m'a dit que le co-prince cherchait par tous les moyens à traîner les choses en longueur, mais que le gouvernement espagnol, après un certain délai était décidé à passer outre à cette obstruction.

Enfin, M. Mateu m'a indiqué qu'il profitait de son séjour à Madrid pour examiner avec le ministère les divers points qui constituent notre contentieux. Il croit obtenir une solution favorable et prochaine pour la livraison des camions et des locomotives arrêtés à Canfranc et la réouverture du trafic à ce point-frontière; il m'a fait observer que nous avons déjà obtenu satisfaction en ce qui concerne la mise sous séquestre de marchandises importées frauduleusement en Espagne [4]. En ce qui concerne nos réclamations pour

[1] Notes manuscrites : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Filliol. Copie gardée au cabinet, au secrétariat général. Faire copie pour direction des Affaires économiques [illisible] pour information.*

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.
Maurice Dejean avait demandé confirmation des informations selon lesquelles le gouvernement espagnol avait donné son accord à l'ouverture des négociations économiques, au retrait des gardes civils d'Andorre et à la cession du matériel ferroviaire de Canfranc, dans son télégramme (n°s 504-506) du 19 avril 1945, non reproduit.

[4] Note manuscrite dans la marge : *Direction des Affaires techniques.*

San Diego et Porto-Pi, il croyait également être à même de prendre certains engagements. Il compte examiner ces deux affaires avec notre attaché financier la semaine prochaine à Madrid. De plus, il emmènerait à Paris M. de Reparaz, directeur de la R.E.N.F.E., pour que des échanges de vue aient lieu au sujet du règlement des titres de chemin de fer espagnols entre les mains de porteurs français dont le montant est évalué à 100 millions de pesetas. M. Mateu a ajouté qu'il ne comptait pas repartir pour Paris avant d'avoir les instructions nécessaires sur tous ces points.

Je donne ces indications, car elles montrent que, sous l'instigation de M. Mateu, le gouvernement espagnol, pour une fois fidèle à sa parole, à peine la question de la chambre de commerce réglée, semble vouloir se décider à remplir les conditions demandées pour résoudre nos réclamations et préalables à une reprise normale des relations diplomatiques. Le gouvernement espagnol semble animé d'une hâte soudaine. Il me laisse même entrevoir un large financement de nos achats et semble dans des dispositions plus favorables que, pendant toutes ces dernières années, pour se décider à liquider de très anciennes affaires telle que celle de Porto-Pi.

J'ai eu trop d'expérience depuis un an et demi et surtout pendant ces derniers mois, de la force d'inertie du gouvernement espagnol pour être aussi convaincu que M. Mateu de l'imminence de ces règlements. Mais il y a toutes raisons de penser que la fin prochaine de la guerre européenne, l'isolement dans lequel se trouve l'Espagne, et même le manifeste du comte de Barcelone qui embarrasse Franco [1], rendent soudain ce gouvernement anxieux de rétablir des relations régulières avec le gouvernement français, même en acceptant nos conditions, ce qui lui répugnait jusqu'alors.

À cette occasion, je dois signaler à nouveau que rien ne fait prévoir actuellement une chute prochaine du gouvernement Franco. S'il est probable qu'il sera de plus en plus difficile à ce gouvernement de survivre sous sa forme actuelle et même à un Franco, qui aurait fait de sérieuses réformes, de se maintenir, aucun autre ne semble prêt à prendre sa place et les mouvements susceptibles de le renverser n'existent pas pour l'heure. Le manifeste du prétendant, si celui-ci maintient sa position, peut avoir une certaine portée à plus ou moins longue échéance, en offrant la perspective d'un gouvernement conservateur, de nature à rassurer un grand nombre d'Espagnols, toujours hantés par la crainte d'une nouvelle guerre civile. Mais, Don Juan est loin de ce pays, ses partisans ne sont pas organisés, ou ils sont nantis de charges dont ils sont peu disposés à se défaire. On peut donc s'attendre à une période de quelque durée pendant laquelle l'équipe actuelle se maintiendra au pouvoir, période où les ressources et les crédits de l'Espagne peuvent nous être nécessaires.

Je ne puis me prononcer sur le point de savoir si le jeu en vaut la chandelle, c'est-à-dire si la situation intérieure permet au gouvernement français une reprise normale des relations avec l'Espagne franquiste, à un moment tel que celui-ci. En ce qui concerne la sauvegarde de nos intérêts

[1] Il s'agit d'un appel à la démission de Franco.

permanents en Espagne, le maintien des activités de nos services spéciaux, les besoins de notre ravitaillement, une telle reprise nous fournirait évidemment des possibilités que nous n'avons pas aujourd'hui. Elle ne signifierait sans doute en aucune façon un soutien du régime franquiste et nous serions dans la même situation ici que les puissances alliées. Cependant, elle risque d'être interprétée dans un autre sens, soit par les Espagnols ennemis du régime franquiste, ou par le gouvernement Franco lui-même, qui cherchera, bien qu'il sache à quoi s'en tenir, à exploiter à des fins de prestige et de propagande une « normalisation » de ses relations avec la France.

(Direction d'Europe.)

266

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 2074-2076. *Londres, 13 avril 1945, 20 h. 20.*
Réservé. Secret. (*Reçu :* le 14, 7 h. 20 [1].)

Je me réfère à mon télégramme n° 1904 [2].

La discussion sur l'organisation du contrôle en Autriche s'est poursuivie hier à la Commission européenne. Je vous en rends compte par courrier. La question du principe des réparations a fait l'objet d'un long échange de vues; la délégation soviétique a insisté pour qu'il soit dès maintenant affirmé, la thèse américaine à laquelle immédiatement le délégué britannique s'est rallié, quoi qu'il m'ait laissé entendre que son point de vue n'était pas très éloigné du nôtre, est que la question peut être réglée actuellement : il s'agit d'abord pour les Alliés d'aider l'Autriche à recouvrer un sentiment d'indépendance et à organiser son économie. Le souvenir des disconvenues de l'entre-deux-guerres pèse sur l'attitude des Anglo-Saxons et sir William Strang a évoqué le souvenir des (...) [3] de *relief* de 1919.

D'après ce qu'il m'a confié, son gouvernement redoute qu'une fois admis le principe des réparations, les Russes ne tondent le pays comme ils font actuellement en Roumanie et en Finlande, après quoi ils laisseront aux Alliés occidentaux le soin de faire vivre un État dont l'indépendance est cependant reconnue par eux comme politiquement nécessaire, mais

(1) Note manuscrite : *Arrivé le 16.*
(2) Voir document n° 254.
(3) Lacune de déchiffrement.

qu'ils sont prêts à voir ramené à un niveau de vie voisin de celui de leurs propres populations. Mes efforts pour un compromis n'ont abouti qu'à obtenir de mes collègues qu'ils acceptent d'examiner à la prochaine réunion la formule suivante que j'ai présentée à titre personnel : « L'Autriche, en tant qu'ayant fait partie du Reich, est tenue de compenser les dommages causés aux Alliés pendant la guerre. La détermination du montant de ces compensations et des méthodes de règlement est réservée, les quatre puissances conservant à cet égard pleine liberté d'appréciation et de décision, compte tenu de leur intention de rétablir l'Autriche indépendante et viable. » Ce n'est qu'au retour de la séance que j'ai eu connaissance de votre télégramme n°s 2037 à 2040 [1]. J'en ferai état au cours de la prochaine réunion; mais la manière dont mon collègue soviétique s'exprime sur le compte des soldats autrichiens ne me permet guère d'espérer qu'il se prête à camoufler les obligations autrichiennes en dettes de libération.

(Direction d'Europe.)

267

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS,
CONSEILLER DU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F., POUR LE GÉNÉRAL

N. [2] *Paris, 13 avril 1945.*

M. Chauvel, que j'ai vu ce matin, voit d'importants avantages à engager la conversation avec Londres avant la conférence de San Francisco, soit avant mercredi prochain, date à laquelle M. Eden se met en route pour les États-Unis.

Comme il est bien évident que dans un délai aussi bref, l'on ne saurait aborder utilement la discussion d'un pacte général, M. Chauvel se demande si l'on ne doit pas saisir les Anglais de trois projets : les deux échanges de lettres concernant le Rhin et le Proche-Orient et une déclaration commune reprenant textuellement les termes de la déclaration franco-britannique de 1940 [3] et laissant prévoir la signature prochaine d'un traité d'assistance mutuelle.

[1] Dans ce télégramme (n°s 2037-2040) du 11 avril 1945, signé « p.o. Dejean », non reproduit, celui-ci approuvait dans l'ensemble les suggestions de Massigli et lui demandait de soutenir, d'une part, le principe selon lequel l'Autriche aurait non seulement à restituer les biens spoliés, mais pourrait être tenue à certaines obligations telles que le paiement d'une dette de libération analogue à celle imposée aux États successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise en 1919; d'autre part, les biens industriels situés en Autriche devraient être considérés comme des biens allemands.

[2] Note manuscrite : *[n°] 705. Rapports franco-anglais.*

[3] Voir document et note n° 140.

J'ai fait observer à M. Chauvel que cette procédure paraissait précipitée et qu'avant d'aborder la discussion d'un accord d'ensemble il fallait s'entendre sur les deux échanges de lettres. Au surplus, le gouvernement n'avait pas encore délibéré du projet de pacte dont l'essence même est encore mal définie : le projet prévoit en effet comme formules alternatives un engagement d'assistance mutuelle *contre l'Allemagne* ou un échange de garanties de sécurité *en Europe*, c'est-à-dire deux conceptions totalement différentes de l'alliance.

J'ai alors demandé à M. Chauvel les raisons pour lesquelles il lui paraissait urgent d'ouvrir la négociation avec Londres. M. Chauvel m'a répondu que les Anglais sont très attentifs à ne pas décourager les velléités qu'ont les Américains de prendre leurs responsabilités en Europe. La mort de Roosevelt n'a pu qu'accroître leur circonspection à cet égard. Si la conférence de San Francisco est un succès, les Anglais sentiront moins nettement la nécessité d'un arrangement avec la France. Si, au contraire, la sécurité collective sort affaiblie de palabres de Californie, le gouvernement britannique redoutera de décevoir définitivement les Américains en sanctionnant cet échec par la négociation immédiate d'un accord bilatéral.

En conclusion, M. Chauvel estime que, si l'on veut aboutir à un règlement avec Londres, le moment est mieux choisi maintenant qu'après la conférence de San Francisco.

(Papiers Burin des Roziers.)

268

NOTE DE LA DIRECTION DES CONVENTIONS ADMINISTRATIVES
POUR M. BURIN DES ROZIERS, CONSEILLER AU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F.

Protection des réfugiés espagnols

N [1] *Paris, 13 avril 1945.*

Après qu'en octobre 1944, le gouvernement français eût décidé de remettre en vigueur l'accord, dénoncé par Vichy et relatif à la protection internationale des réfugiés Nansen (convention d'octobre 1933), M. Bidault fit connaître à M. Lester et à sir Herbert Emerson qu'il se proposait d'étendre le bénéfice de cet accord à la colonie espagnole en France. Celle-ci comprend environ 200.000 personnes qui ont dû quitter

[1] Note manuscrite : *Décret signé dès le 6 avril c[ouran]t, remis service compétent, le 16/4/45.*

l'Espagne, depuis l'arrivée au pouvoir du régime franquiste. Elles sont actuellement privées de toute protection consulaire. L'application à leur bénéfice de la convention de 1933 permettra de leur assurer cette protection.

Le gouvernement français, qui a remis en vigueur en même temps que la convention de 1933, l'accord de 1928 relatif à l'exercice en France des pouvoirs du représentant en France du haut-commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés, aurait souhaité placer la colonie espagnole en France sous l'administration de ce haut-commissaire. Une communication dans ce sens fut donc adressée à sir Herbert Emerson dès le 15 novembre dernier par le ministre des Affaires étrangères.

En l'absence du conseil et de l'assemblée de la Société des Nations, le haut-commissaire ne peut accepter ce mandat sans l'autorisation expresse de la *commission de contrôle* de la Société des Nations. Les membres britanniques de cette commission ayant reçu de leur gouvernement instruction de prendre à l'égard de la proposition française une attitude dilatoire, il n'a pas été jusqu'ici possible de réunir à la commission le quorum nécessaire à l'octroi du mandat sollicité par sir Herbert Emerson à la requête du gouvernement français.

Dans ces conditions, ce dernier a engagé une négociation directe avec Londres en vue d'obtenir le consentement du Foreign Office à l'administration par la Société des Nations des réfugiés espagnols.

La négociation n'ayant pas encore abouti et le statut international des Nansen (Russes et Arméniens) fonctionnant à nouveau depuis le 1er avril, il n'est pas possible d'attendre davantage, sous peine d'instituer une discrimination au détriment des réfugiés espagnols, pour leur appliquer le bénéfice de l'accord de 1933. Tel est l'objet du projet de décret ci-joint [1]. Les comités de réfugiés prévus à l'article 15 de l'accord de 1933 seront placés provisoirement sous le contrôle du conseiller technique du département pour les Réfugiés (M. Paon). L'accord nous laisse, en effet, toute latitude à cet égard.

Si la négociation franco-anglaise aboutit favorablement, le représentant en France du haut-commissaire de la Société des Nations remplacera, après le vote favorable de la commission de contrôle, M. Paon dans ses fonctions.

Si la négociation franco-anglaise n'aboutit pas, le gouvernement français adressera, le moment venu, à sir Herbert Emerson, en sa qualité de directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, siégeant à Londres, une lettre lui demandant, aux termes du mandat général confié au comité par la conférence d'Évian, de bien vouloir assurer la surveillance du bon fonctionnement du statut accordé par le gouvernement français aux réfugiés espagnols en vertu du décret ci-joint ainsi que l'appui financier du comité en faveur de ces réfugiés. Une décision favorable du comité, où

[1] Document non reproduit.

siègent les ambassadeurs de l'U.R.S.S. et du Mexique et qui est très bien disposé pour les réfugiés espagnols, ne paraît pas douteuse [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

269

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à M. Frenay, Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés.

L. n° 520. *Paris, 13 avril 1945.*

Ainsi que je vous l'ai indiqué par lettre n° 497 du 10 avril [3], le Département politique fédéral a envoyé des instructions à sa légation à Berlin afin de savoir si les autorités allemandes seraient disposées à donner une

[1] L'ambassade d'Espagne exprima les plus formelles réserves sur le décret du 15 mars, appliquant aux réfugiés de citoyenneté espagnole les préceptes de l'accord de Genève de 1926 et de la convention de 1933. Ce décret stipulait par ailleurs la délivrance d'un certificat d'identité et de voyage prouvant qu'ils ne jouissaient pas de droit ou de fait de la protection du gouvernement espagnol. En outre il créait un comité des réfugiés espagnols agréé par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur.

La représentation de l'Espagne protesta contre cette ingérence dans les affaires intérieures du pays au regard du droit international et des textes de Genève de 1926, de 1933 et de la convention consulaire franco-espagnole de 1862, puisque ces réfugiés étaient détenteurs de la nationalité espagnole et que la protection du gouvernement espagnol n'avait pas cessé d'être exercée sur ses ressortissants. La délégation espagnole déplorait aussi de n'avoir pas été consultée (lettre n° 231 de l'ambassade d'Espagne à Paris datée du 25 avril et non reproduite).

Truelle a confirmé que certains cas étaient contraires à la convention de 1862 (télégramme n° 732 de Madrid du 27 avril et non reproduit).

Le Département répondit le 15 mai à la lettre de l'ambassade d'Espagne. Le gouvernement n'avait nullement eu l'intention de soustraire à la protection de l'État espagnol des ressortissants régulièrement inscrits dans les consulats et possesseurs de certificats de nationalité et d'immatriculation. Le décret s'appliquait à ceux ne bénéficiant pas de la protection de leur gouvernement, c'est-à-dire des réfugiés, tels qu'ils sont définis par la convention de Genève de 1922. Le critère déterminant la distinction entre les ressortissants espagnols pris en charge par leur gouvernement et les réfugiés, était la possession d'un certificat de nationalité délivré par l'ambassade ou les consulats d'Espagne.

Lorsque le gouvernement français décida en 1939 de soumettre les « asilés espagnols » à réquisition personnelle, l'ambassade d'Espagne n'adressa aucune protestation admettant tacitement la distinction entre ressortissants et asilés. Les prélèvements allemands de main-d'œuvre sur les prisonniers espagnols détenus en camp de concentration n'avaient pas non plus suscité d'objection. De plus la représentation espagnole en France avait toujours appliqué des mesures discriminatoires à l'encontre des réfugiés républicains pendant la guerre qui n'étaient pas munis de certificats.

Le Département avait fait ressortir que seuls les principes généraux du droit d'asile et non la convention de 1862 pouvait être applicable aux réfugiés en France. Il n'était donc pas possible d'opposer cette convention à l'office central des réfugiés espagnols prévu par le décret du 15 mars. La seule différence avec les autres offices de réfugiés était que leur protection était exercée par le conseiller technique du ministère des Affaires étrangères pour les réfugiés et non par la S.D.N.

Enfin ce décret devait être considéré comme ayant une portée purement administrative et technique (note de la direction des Conventions administratives à l'ambassade d'Espagne à Paris datée du 15 mai et non reproduite).

[2] Lettre signée : *p[ar] o[rdre] Lamarle.*

[3] Document non reproduit.

suite pratique aux intentions manifestées par M. von Ribbentrop pour la protection des prisonniers français par le gouvernement suisse (ma lettre n° 324 du 7 mars) [1].

D'après les renseignements que le Département politique a donné le 11 avril à notre ambassade [2], le secrétaire d'État à l'office des Affaires étrangères du Reich a fait savoir que le gouvernement allemand serait prêt à reconnaître la Suisse comme puissance protectrice des « prisonniers gaullistes » conformément à l'article 86 de la convention de Genève « sans que toutefois la Confédération helvétique agisse officiellement en qualité de puissance protectrice des intérêts du Gouvernement provisoire de la République française ». Cette proposition est subordonnée à la reconnaissance par la France de la même mission par la légation de Suisse en France en ce qui concerne les prisonniers de guerre allemands.

Interrogées sur le sens qu'elles donnent à la formule « prisonniers gaullistes », les autorités allemandes ont déclaré qu'il s'agissait des Français capturés en uniforme français en dehors de la campagne 1939-1940, les prisonniers de cette campagne resteraient « protégés par le comité de Sigmaringen ». Ceux qui étaient dans des unités britanniques resteraient, comme précédemment, qualifiés « britanniques », et, en conséquence, placés sous la protection de la Suisse.

Il paraît impossible, pour des raisons de principe, d'accepter que soient exclus de cette protection les prisonniers de la campagne 1939-1940. Ceux-ci pourraient, à juste titre, s'étonner que le gouvernement de la République accepte ainsi de faire une distinction à leur détriment comme s'il admettait qu'ils relèvent effectivement du « comité de Sigmaringen ». Il y a d'autant moins de raison, semble-t-il, d'entrer dans cette voie qu'au stade actuel des événements militaires et dans la situation de l'Allemagne, la protection de la Suisse risquerait de ne pouvoir s'exercer effectivement, soit parce que les camps de prisonniers sont devenus à peu près inaccessibles aux délégués étrangers, soit parce que la libération de plusieurs d'entre eux peut être espérée à bref délai.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit.

[2] Ces renseignements ont été transmis par le télégramme (nos 625-627) envoyé de Berne le 11 avril 1945, non reproduit.

270

M. Lescuyer, Ministre de France et Envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 140 [1]. *Le Caire, 13 avril 1945.*

J'ai déjà signalé au Département qu'une conférence avait réuni récemment tous les agents diplomatiques britanniques du Moyen-Orient au Fayoum, sous la présidence de sir Edward Grigg.

Le plus grand secret a entouré cette réunion, sur laquelle aucun communiqué n'a été donné par la presse. Je viens toutefois d'obtenir d'une source généralement bien informée quelques renseignements sur la nature des conversations qui s'y seraient tenues.

*
* *

La conférence du Fayoum aurait eu pour but d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être assurée la sécurité dans le Moyen-Orient. Elle aurait abouti aux résultats suivants.

Se basant sur le fait qu'une sécurité régionale ne peut être obtenue que dans la mesure où chaque État ou groupe d'États pourrait par lui-même ou par ses alliances assurer sur ses frontières une défense effective de son territoire, l'Angleterre estime que les pays arabes sont actuellement incapables de faire face à cette nécessité.

Le système d'un partage du Moyen-Orient en zones d'influence ne saurait être retenu, en raison des rivalités qu'il susciterait entre les puissances et de son caractère humiliant pour les pays arabes.

Compte tenu de ces considérations et du fait qu'il importe actuellement de développer au maximum toutes les ressources économiques des différents pays appelés à collaborer pour le bienfait de tous, il importe donc qu'une puissance étrangère soit associée aux pays arabes dans le double but de les protéger et de faciliter leur essor. L'Angleterre est toute désignée pour assumer ce rôle, en raison de la prédominance de ses intérêts dans les pays considérés tant sur le plan matériel que moral. Dans le cas où elle serait retenue comme puissance mandataire, elle devrait alors traiter directement avec la Ligue des États arabes, pour rendre sa protection ou son contrôle moins directs.

Ainsi, la protection obtenue sous cette forme serait acceptée par tous les États arabes, d'une part parce que s'appliquant à la personne morale qui les représenterait, elle n'aurait pas le caractère humiliant qu'elle aurait pu avoir si elle s'était exercée directement sur chacun d'eux et, d'autre part, parce qu'elle correspondrait au vœu unanime des intéressés.

[1] Note manuscrite : *Londres, Wash[ington] 1/5. M[eyrier].*

Sir Edward Grigg aurait demandé à ses collaborateurs de lui fournir les éléments nécessaires pour pouvoir étayer l'argumentation qu'il développerait à cette fin.

*
* *

Bien qu'on ne puisse affirmer l'authenticité de ces renseignements, on doit reconnaître qu'ils correspondent bien dans l'ensemble à ce que l'on peut savoir des soucis de certaines autorités britanniques au sujet du Moyen-Orient.

Il est incontestable en effet que la Grande-Bretagne s'est efforcée, au cours de ces dernières années :

– d'éliminer toute autre influence que la sienne dans les pays arabes;

– de dresser les classes dirigeantes de ces territoires contre le communisme;

– de favoriser la création d'une ligue avec laquelle il serait plus facile de traiter.

Elle a poursuivi cette action dans le but évident d'obtenir une situation privilégiée, susceptible d'assurer dans l'avenir la protection de ses routes maritimes et de lui permettre éventuellement de s'opposer à l'expansion russe.

On doit noter que le gouvernement égyptien se montre actuellement très perméable à l'action britannique. Il semble en être de même en Irak.

Ces renseignements sont en contradiction avec l'opinion récemment émise dans le *Times*, qui préconise au contraire une action conjuguée des principales puissances intéressées dans la Méditerranée orientale.

J'ai cru néanmoins devoir les communiquer au Département, parce qu'ils correspondent à la tendance de nombreux fonctionnaires anglais résidant dans les pays arabes.

(Direction d'Afrique-Levant.)

271

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 2097. *Londres, 14 avril 1945* [1].
Secret. Réservé.

Vos télégrammes n°s 2031-32 [2] me sont parvenus alors que j'achevais de réunir les renseignements me permettant de mettre le Département au courant de cette affaire. La démarche de M. Caffery m'a permis d'aborder directement une question sur laquelle je n'étais encore informé que par des indiscrétions de fonctionnaires.

De ce qu'il [3] m'a dit hier soir résultent les faits suivants :

1° À Yalta, Staline avait demandé à ses partenaires d'envisager le démembrement de l'Allemagne. Il lui avait été répondu qu'il était beaucoup trop tôt pour prendre une décision de principe dans une question aussi grave étant donné l'impossibilité où l'on est de prévoir le cours qu'allaient prendre les événements en Allemagne. Toutefois, devant l'insistance du maréchal, il avait été décidé qu'un comité serait ultérieurement réuni à Londres pour reprendre l'examen de la question.

2° M. Eden a donc réuni dans son cabinet, il y a environ trois semaines, les ambassadeurs de Russie et des États-Unis. L'objet de la réunion était de définir le mandat du comité. Le secrétaire d'État en a profité pour indiquer que, de l'avis du gouvernement britannique, il importait que la France en fît partie. M. Winant et M. Gusev ont demandé l'un et l'autre à en référer à leur gouvernement.

3° La discussion sur le mandat n'ayant pu être achevée dans cette première séance, une autre a eu lieu il y a quelques jours. M. Winant y a annoncé que son gouvernement était d'accord pour la participation française. Le représentant russe a déclaré qu'à son avis cette décision était prématurée et a marqué à nouveau la nécessité d'en référer à son gouvernement.

4° C'est cette réponse américaine qui est à l'origine de la démarche de M. Caffery.

[1] Télégramme envoyé par courrier.

[2] Dans ce télégramme daté du 11 avril 1945, non reproduit, Maurice Dejean demandait des renseignements sur le « Comité pour le démembrement de l'Allemagne ». L'ambassadeur des États-Unis à Paris, Jefferson Caffery, lui avait remis la veille, à ce sujet, la communication quelque peu sybilline qu'il venait de recevoir de Washington : « L'ambassadeur des États-Unis à Londres a été informé qu'il avait été convenu à Yalta que le « Comité pour le démembrement de l'Allemagne » aborderait la question d'une représentation française. On croit que vous devriez soutenir la participation française sans tenir compte de l'état des discussions concernant le Comité des réparations à Moscou. »

[3] Il s'agit d'Anthony Eden.

5° M. Winant, informé par Washington des instructions envoyées à son collègue, en a été fort ému et a télégraphé à celui-ci – mais trop tard – de surseoir à sa démarche. « En effet, m'a dit M. Eden, – et ceci est la raison pour laquelle je ne vous avais pas entretenu de l'affaire – il importait d'éviter qu'à propos de la participation française surgît un nouvel incident avec Moscou. » (J'ai compris que l'on reprochait, à Moscou, au secrétaire d'État, de nous avoir renseignés sur les positions prises du côté russe dans les discussions confidentielles antérieures relatives aux affaires françaises). L'idée du secrétaire d'État était donc d'obtenir d'abord l'accord russe; ensuite une démarche commune serait faite auprès du gouvernement français pour lui demander de s'associer aux études envisagées. Le point de vue de M. Eden sur la tactique à suivre n'a pas changé; il m'a demandé instamment que nous ne fassions à Moscou aucune démarche; ce serait risquer de retarder la solution favorable qu'il escompte.

6° « En tout cas, m'a dit le secrétaire d'État, je tiens à vous assurer qu'aucune étude n'a été commencée. Dans mon esprit, le gouvernement français doit être associé aux travaux dès l'origine. »

7° Je crois ces explications sincères. J'ai toutefois marqué au secrétaire d'État que, quels que fussent les engagements de garder le secret qui avaient pu être pris sur ce sujet, il était regrettable qu'il n'eût pas trouvé le moyen de nous avertir de ce qui se préparait et qu'il ait fallu, il y a quelques jours, le hasard d'une conversation avec un de ses fonctionnaires pour me permettre de deviner qu'il y avait anguille sous roche. Il avait ainsi laissé à d'autres le bénéfice moral de l'initiative, bénéfice qui aurait dû aller à celui qui, au cours de la conversation, s'est lui-même intitulé « champion de la cause française ».

Je n'ai pas besoin de souligner le caractère très secret de ce télégramme.

(Direction des Affaires politiques.)

272

M. Jeanneney, Ministre des Affaires étrangères par intérim,
à M. Pleven, Ministre de l'Économie nationale.

D. n° 884 [1]. *Paris, 14 avril 1945.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître, comme suite aux échanges de vues intervenus à diverses reprises entre nos services, que j'ai remis, avec

[1] *Note manuscrite : [n°] 895 [ministère des] Finances, [n°] 309 [ministère de la] Production, [n°] 311 [ministère des] T[ravaux] p[ublics], [n°] 459 général Koeltz.*

l'accord du chef du gouvernement, à la date du 12 avril, une note aux ambassadeurs d'Angleterre et des États-Unis relative à l'approvisionnement de la France en charbon. Je vous prie de trouver ci-joint copie de cette note [1]. Elle tend essentiellement à obtenir que la France participe à la répartition du charbon allemand, condition préliminaire à toute amélioration de son approvisionnement.

Or, il apparaît que, sans préjuger de l'accord futur entre les gouvernements sur la répartition des disponibilités allemandes, le commandement suprême à l'Ouest prend dès maintenant ses dispositions, tout comme le commandement russe à l'Est, pour utiliser au maximum, en vue de la poursuite de la guerre, les ressources allemandes disponibles, et le charbon

[1] Par cette note, le gouvernement français demandait aux Alliés de prendre des mesures pour assurer l'importation immédiate de charbon allemand. Dès lors la question des approvisionnements aux armées alliées (estimés à 90.000 tonnes par an en moyenne) était subordonnée à celle des livraisons pour une quantité équivalente de charbon allemand. Le gouvernement réclamait également la création immédiate d'un organisme interallié permettant de discuter avec le S.H.A.E.F. de l'utilisation du charbon allemand (note du Département daté du 12 avril à MM. Duff Cooper et Caffery, non reproduite). Voir aussi document et notes n° 273.

Les ambassadeurs de Grande-Bretagne, des États-Unis et le commandement suprême apportèrent l'assurance de leurs gouvernements et des Alliés d'améliorer la situation générale des approvisionnements en Europe occidentale et en France en particulier. Les opérations de guerre sur le territoire allemand et la désorganisation des transports aggravaient une situation déjà difficilement contrôlable. Un sous-comité du charbon serait créé au sein du comité des Quatre, auquel participerait la France, pour discuter du développement de la production charbonnière allemande et de la distribution des surplus. C'est pourquoi il était demandé au gouvernement français de reconsidérer sa position au nom de l'effort de guerre commun (note des ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis remise au Département le 24 avril 1945, et télégramme du 27 avril pour San Francisco sous les nos 115-117, Londres sous les nos 2439-2441 et Washington sous les nos 2966-2968, non reproduits).

Une note au ministre, sans date et non reproduite, avançait qu'en vue de faciliter les négociations il y avait intérêt à ne pas heurter de front le commandement suprême (S.H.A.E.F.).

Le gouvernement français a maintenu sa décision tout en réclamant une aide matérielle au commandement suprême, afin d'améliorer les conditions de production du charbon en France. La revendication sur la création d'un comité du charbon fut aussi réitérée (lettre du Département aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis sans date – vers le 3 mai – et non reproduite).

Le 23 mai, dans une note commune, Duff Cooper et Caffery déploraient l'attitude française même si leurs gouvernements respectifs partageaient les vues du gouvernement français sur la pénurie de charbon et les besoins de la France. On espérait qu'une amélioration prochaine de la production en Allemagne permettrait de livrer charbon et coke à la France avant le 15 juin. Les deux ambassadeurs assuraient qu'il n'existait aucune intention de limiter les livraisons de charbon allemand à hauteur des quantités fournies par le gouvernement français aux armées alliées. Mais si le G.P.R.F. persistait à maintenir sa position, le gouvernement britannique en consultation avec le gouvernement américain, étudierait les dispositions à prendre pour satisfaire les besoins militaires (lettre du 23 mai au Département, non reproduite).

Alphand dans une note au ministre du 25 mai, non reproduite, signala que les demandes présentées pour mai par les troupes alliées étaient inférieures aux quantités de charbon et de coke qui devaient être livrées à la France. Mais le problème restait entier pour juin. Et selon Alphand, il s'agissait de savoir si le gouvernement français était disposé à réviser sa décision compte tenu des conversations sur la collaboration interalliée. Il était opportun d'accepter la poursuite, sans conditions, des livraisons aux troupes alliées. Le cas échéant le S.H.A.E.F. pourrait prendre la décision d'assurer ses approvisionnements en France par des prélèvements sur les importations de Grande-Bretagne et d'Allemagne.

Une note en date du 7 juin, non reproduite et approuvée personnellement par Bidault, récapitule les raisons de ne plus lier les deux questions. La décision française fut communiquée à Duff Cooper et Caffery le 13 juin (lettre non reproduite).

en particulier [1]. Il est donc indispensable que la France prenne part aux discussions qui vont se poursuivre à ce sujet entre le commandement suprême et les pouvoirs civils anglais et américains. Si un organisme provisoire devait être créé, il conviendrait que nous en fassions partie. J'ai donc prié les ambassadeurs d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs pour que des instructions soient données aux autorités civiles et militaires britanniques et américaines, en vue d'organiser à brève échéance des échanges de vues entre les services compétents français et alliés. Les conversations porteraient, d'une part sur l'établissement d'un programme de livraisons de charbon allemand à la France au cours des prochains mois, et, d'autre part, sur la nature des organismes interalliés à mettre en place pour la détermination et l'exécution de ces livraisons.

La comptabilisation des livraisons de charbon faites par l'Allemagne ainsi que la répartition des surplus disponibles de charbon allemand devaient être les tâches essentielles de l'Organisation européenne du Charbon. Vous avez été informé précédemment que le désir du gouvernement soviétique d'accorder une priorité absolue aux réparations, dont le montant serait
laissé à l'appréciation de la commission de Moscou, risquait de retarder considérablement la mise en place de l'organisme. La création d'un organisme provisoire où la France pourrait obtenir d'importantes livraisons est donc indispensable, d'autant plus que les militaires américains laissent entendre dès à présent que les disponibilités allemandes suffiront à peine aux besoins des armées en opérations.

Dans ces conditions, la mise en place de l'Organisation européenne du Charbon ne présente plus le même caractère d'urgence. Le gouvernement demeure néanmoins toujours favorable à son institution. Des instructions ont donc été adressées à l'ambassade de France à Londres pour qu'il soit suggéré au gouvernement britannique de lancer des invitations à tous les Alliés européens, y compris l'U.R.S.S. À cette invitation, dont la date est laissée à l'appréciation du gouvernement britannique, pourrait être joint le texte des propositions auxquelles les délégations française, anglaise et américaine ont donné leur accord. Les amendements soviétiques pourraient également figurer dans les textes joints à l'invitation.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite des négociations.

(Direction des Affaires économiques.)

[1] Dans une note du mois d'avril, non reproduite, le Département déplorait les délais pris dans la création d'un comité européen chargé de l'attribution du charbon allemand. En effet la délégation russe avait déclaré au nom de son gouvernement que la distribution des surplus devait être faite selon les priorités de réparation. Or le montant des réparations relevait de la compétence de la commission de Moscou et ne pouvait être fixée avant de longs délais. D'autre part la délégation soviétique avait soulevé un problème politique en exigeant la présence d'une délégation polonaise au comité. La France ne pouvait attendre l'issue de ces débats. Il était urgent que la distribution du charbon allemand disponible soit déterminée par les gouvernements britannique et américain et le S.H.A.E.F. sans attendre le règlement à quatre des réparations.

273

Note de la Direction des Affaires économiques
Comité européen des charbons

Paris, [mi-avril 1945 ?].

Le chef du gouvernement avait donné son accord le 11 avril à M. Alphand sur le sens général des instructions que M. Bidault avait l'intention d'adresser à notre délégation au comité préparatoire réuni à Londres en vue de la constitution du Comité européen des charbons. Ces instructions ont été adressées par le ministre le 12 avril (télégramme joint) [1].

L'institution de cet organisme était rendu difficile par l'attitude soviétique dont la délégation avait demandé que la déclaration relative à l'activité du futur comité, qui avait recueilli le plein accord des délégations française, britannique et américaine, fût amendée par diverses dispositions; l'une notamment précisait que la répartition des surplus disponibles du charbon allemand dont aurait à décider le comité devait tenir compte par priorité des réparations. La proposition soviétique avait été combattue sans succès par les trois autres délégations; il était, en effet, évident que si le Comité européen des charbons devait subordonner son activité à la politique des réparations, ses travaux seraient ajournés de plusieurs semaines [2].

[1] Document non reproduit.

[2] Voir document et notes n° 272.

Fin mars avait été mis au point le texte concernant l'Organisation européenne du Charbon. Il avait recueilli l'approbation des délégués, jusqu'à la réunion du comité de rédaction du 3 avril où le délégué soviétique avait mis en avant une série d'amendements. Le gouvernement de Moscou insistait pour accorder une priorité absolue aux réparations sur les livraisons de charbon allemand. L'organisation du charbon ne s'occuperait donc que des surplus de charbon allemand après prélèvement des réparations (télégramme de Londres daté du 19 mars sous le n° 1565, non reproduit).

Mais en fait l'absence de surplus déposséderait l'organisation de possibilités d'action réelle. Pour les Britanniques et les Américains, il était en dehors de la compétence des quatre gouvernements réunis à Londres de se prononcer sur ce sujet (télégramme envoyé le 8 avril 1945 sous les n°s 1963-1967, non reproduit).

Le délégué français s'était abstenu de prendre position, avançant un manque d'instruction sur le chapitre de l'amendement soviétique, préservant ainsi sa liberté d'action. La France n'étant pas admise à cette date à la Commission des réparations, il n'était pas certain qu'il fallait accorder aux livraisons de charbon faites au titre des réparations une priorité absolue. En outre une chute de la production britannique était prévue après les hostilités. Dès lors il n'y aurait plus que le charbon allemand pour dédommager la France des prélèvements opérés par les armées alliées sur la production nationale. Or l'amendement soviétique y ferait obstacle. Si la pénurie se généralisait, il serait nécessaire de prévoir des prélèvements temporaires sur la production allemande et une répartition plus souple. La question de l'intransigeance soviétique était discutée au Comité du charbon et au Comité économique européen. La France n'appartenant à aucun organisme habilité à traiter des problèmes du charbon, une organisation même limitée à l'Europe occidentale permettrait à Paris de discuter de ces questions à égalité avec les Anglais et les Américains (dépêche n° 811 envoyée de Londres le 4 avril 1945, et note sans date du Département sur les négociations de Londres relatives au Comité économique européen et à l'organisme européen du charbon, non reproduites).

Les conversations relatives à la création d'un Conseil économique européen étaient également au point mort (télégramme de Londres daté du 11 avril n°s 2020-2022, non reproduit).

En conséquence, le gouvernement français avait demandé à sa délégation de suggérer à la délégation britannique de lancer les invitations en vue d'une réunion du comité à tous les gouvernements intéressés y compris l'U.R.S.S. Nous suggérions également qu'au texte de déclaration qui avait recueilli l'assentiment des délégations française, britannique et américaine, soient joints les amendements demandés par la délégation soviétique.

Notre ambassadeur à Londres vient de nous faire connaître l'accord des gouvernements britannique et américain à notre proposition, à l'exception toutefois de celle qui consiste à joindre à la déclaration le texte des amendements russes. Les Anglais et les Américains considèrent en effet qu'en agissant de la sorte le débat soulevé par les amendements russes s'ouvrirait à nouveau dès la première réunion du comité et risquerait de compromettre l'action même de l'organisme. Dans ces conditions le gouvernement français est sollicité d'abandonner sa suggestion et d'accepter que le texte de la déclaration commune soit adressé aux gouvernements invités sans les amendements russes.

La direction des Affaires économiques estime qu'en raison de l'intérêt considérable qui s'attache à la réunion aussi proche que possible du comité il y aurait avantage à se ranger à l'avis des délégations anglaise et américaine. Les services compétents des ministères de l'Économie nationale et de la Production industrielle consultés, partagent pleinement cette manière de voir.

La direction des Affaires économiques rappelle en effet que la réunion du Comité européen des charbons revêt aujourd'hui un intérêt tout particulier puisqu'il a été reconnu par les gouvernements anglais et américain et le commandement suprême interallié que seul un tel organisme devait être compétent pour donner au commandement suprême les directives en vue de l'utilisation et de la répartition du charbon allemand dans la zone qu'il contrôle.

Dans le cas où le gouvernement estimerait possible d'accepter la proposition anglo-américaine le ministre jugera peut être opportun d'informer le gouvernement de Moscou des raisons pour lesquelles le gouvernement français a été amené à adopter une attitude qui permette la réunion immédiate du Comité des charbons [1].

(Direction des Affaires économiques.)

[1] Le 20 avril s'était tenue au Foreign Office une réunion officieuse entre représentants américain, britannique et français, au cours de laquelle avait été évoqué l'établissement d'un comité à quatre composé des délégués du S.H.A.E.F., du gouvernement français, des ambassades de Grande-Bretagne et des États-Unis. Le comité traiterait des questions du charbon en général et des mines allemandes sous contrôle allié en particulier (télégramme de Londres daté du 20 avril 1945 nos 2251-2252 et non reproduit). Les Anglais et Américains admettaient les revendications françaises concernant la répartition des disponibilités en charbon tout en soulignant la nécessité de constituer une organisation européenne du charbon. Or le gouvernement britannique, à qui il appartenait de lancer les invitations, semblait peu enclin à inclure l'U.R.S.S. dont les amendements étaient inacceptables. Il était plutôt question d'inviter des États européens alliés disposés à accepter la formation de l'organisation sans délai (télégramme de Londres daté du 21 avril nos 2258-2259 et non reproduit). La question de la création d'un comité restreint apparaît également dans les télégrammes de Londres (nos 2020-2022) et (1963-1967) et la dépêche (n° 811) déjà cités. Voir aussi document n° 259.

274

Note du Département

Projet de création d'une commission chargée d'étudier les affaires de l'Amérique du Sud [1]

N. *Paris, [15 avril 1945].*

Constatation :

1° Aucun conflit n'existe actuellement entre la France et les dix-huit nations latino-américaines. Par conséquent il n'est pas question d'étudier les modalités d'une « politique » de la France en Amérique latine.

2° Étant donné les liens traditionnels qui unissent la France à ces républiques et les manifestations d'attachement profondément émouvantes qui ont été témoignées à notre pays au cours des cinq dernières années et qui permettent de présager les effets excellents qui résulteraient d'un resserrement étroit des liens qui unissent notre patrie avec ces nations, il semble qu'il y ait lieu d'établir un plan d'action coordonnant les efforts des différents départements ministériels intéressés dans ce but de rapprochement.

3° Les efforts déployés par les puissances de l'Axe avant la guerre et par les puissances anglo-saxonnes depuis la guerre pour s'attirer les faveurs des nations de l'Amérique latine montrent bien l'importance qui doit être accordée à ce continent jusqu'ici négligé par la France.

4° Si la France ne se préoccupe pas de maintenir ses positions et même de les améliorer, en Amérique latine, elle risquerait fort de les perdre, ce à quoi tendent les efforts de toutes les propagandes qui s'exercent sur ce continent [2].

5° Au cours des conférences internationales qui auront lieu après la guerre pour organiser le monde, la France aura besoin de tous ses amis autour d'elle. Les nations de l'Amérique latine qui manifestement ont la volonté de conserver leur indépendance, si elles sont bien informées et traitées avec égards pourront appuyer le point de vue de la France de préférence à celui des autres puissances [3].

[1] Note manuscrite : *Document remis par M. B. [?] Ges à M. Baudet le 15 avril. Une note a été faite au secrétariat g[énéra]l.*

[2] Dans une version non datée et apparemment antérieure et non reproduite, on insistait davantage sur le relâchement des relations notamment culturelles avec l'Amérique latine, alors que les États-Unis étendaient leur emprise. Les manifestations d'attachement exprimées à l'égard de la France laissaient espérer les excellents effets d'un resserrement des liens avec ces pays. L'épuisement matériel était, selon la note, un facteur psychologique important tant à l'égard des États-Unis que des Sud-Américains. Sans quoi la position de la France risquait d'être définitivement compromise alors que la France avait besoin de tous les appuis dans les débats internationaux.

[3] Note manuscrite : *Clientèle c[ommercia]le et touristique.*

Création et fonctionnement d'un organisme de coordination

Pour établir un plan d'action en Amérique latine on préconise :

1° La création d'une commission se réunissant régulièrement au ministère des Affaires étrangères, sous la *présidence du directeur de la sous-direction d'Amérique*, comprenant les représentants de tous les départements ministériels et services intéressés et des personnalités particulièrement qualifiées, notamment : le service des Relations culturelles, le service des Accords commerciaux, le service étranger du ministère de l'Information [1]. Cette commission serait chargée :

a. de définir le but à atteindre en Amérique latine;

b. d'étudier un plan complet pour parvenir à ce but.

2° Une fois le plan d'action et de coordination établi et approuvé, par les ministres intéressés, la commission continuerait à siéger :

a. pour veiller à son application;

b. pour connaître tous les renseignements et faits nouveaux susceptibles d'apporter des modifications à son application.

3° La commission, chaque fois que de nouveaux agents seraient désignés pour occuper des postes en Amérique latine, aurait à charge d'expliquer à ces fonctionnaires le mécanisme du plan approuvé.

Chaque fois que les circonstances l'exigeraient, des représentants d'autres ministères pourraient être appelés à siéger à la commission afin de faire entendre leurs avis [2].

(*Direction d'Amérique.*)

[1] Le projet de note déjà cité mentionnait aussi la direction de l'Expansion commerciale du ministère de l'Économie nationale et le concours de l'Alliance française.

[2] Une conférence à la direction générale des Relations culturelles le 17 avril complète cette réunion. L'arme économique privilégiée par les Anglo-Américains était d'efficacité douteuse dans la mesure où le commerce et l'industrie de l'Amérique latine étaient concentrés dans les mains de quelques-uns. Étant donné que l'influence politique de la masse n'était pas liée à son intérêt économique, les peuples restaient indifférents au développement du commerce extérieur.

D'autre part la disparition de l'élite d'antan de culture française entraînait l'effacement de l'influence française, assimilée à une culture de classe possédante. Aussi devait-elle se réadapter au niveau de la masse indigène sans rechercher à s'opposer au rapprochement inévitable entre le nord et le sud du continent américain.

Il était donc préconisé que cette union se fasse avec et par la France. Cette politique pouvait rencontrer un bon accueil au Département d'État. L'enseignement et la diffusion de livres en français était une bonne voie de pénétration (note non datée et non reproduite).

275

Note de la Direction des Affaires économiques

Le Conseil économique de Dumbarton Oaks et les organismes internationaux

N. *Paris, 15 avril 1945.*

Le gouvernement français s'est prononcé en faveur du renforcement des pouvoirs du Conseil économique et social de la future organisation internationale pour le maintien de la paix. Presque tous les amendements de fond présentés par le gouvernement français tendent à conférer à l'organisation générale de sécurité des pouvoirs de décision et de recommandation plus précise qu'il n'avait été prévu dans le projet de Dumbarton Oaks [(1)]. Il doit s'ensuivre logiquement que nous devons nous montrer également favorables à une extension des attributions du futur Conseil économique et social par rapport à celles qui avaient été reconnues aux organismes correspondants de la Société des Nations. Il s'agit de se demander comment nous envisageons les rapports à instituer entre le conseil et les organisations internationales existantes ou à créer [(2)].

La question du B.I.T., des unions et offices en général fait l'objet d'une étude de la part du service des Unions. Il ne doit donc s'agir ici que des organisations ayant un caractère strictement économique.

D'une façon générale, il semble que nous devrions nous prononcer en faveur de liens étroits entre les organisations économiques internationales et le Conseil économique et social. À cet égard, il y a lieu, sans entrer dans le détail, de faire valoir deux considérations essentielles :

– d'une part, les relations entre le Conseil économique et social et les différents organismes internationaux varieront avec la nature de ces organismes. Toutefois, même lorsque le conseil se verra attribuer des pouvoirs étendus de directives et de contrôle, ces pouvoirs devront porter non sur la gestion mais sur la politique générale de ces organismes;

[(1)] Une note du secrétariat des Conférences, du 19 mars, non reproduite, annonça que le rapport de la sous-commission économique de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, présidée par Vincent Auriol, ne proposait aucun amendement changeant profondement le plan de Dumbarton Oaks. Elle estimait conforme aux intérêts français le fait de maintenir les prérogatives du B.I.T. : « maintien du principe de représentation tripartite au B.I.T., transmission directe aux gouvernements des décisions de l'organisation du travail, nécessité d'un accord fixant les conditions dans lesquelles l'organisation internationale du travail entrera en relations avec l'organisation internationale générale, le statut nouveau de l'organisation internationale du travail ne devrait pas être moins favorable que celui dont elle a joui jusqu'à présent ».

[(2)] Dans un télégramme de Washington du 17 mars 1945, (n°s 1639-1646), non reproduit, il apparaît que les questions concernant le Bureau international du Travail ne porteront que sur des énoncés de principe, les questions de fonctionnement de l'organisation ne devant pas gêner la discussion générale. Par ailleurs, le gouvernement américain entend conférer au B.I.T. un rôle prépondérant dans l'avenir et n'entend pas que sa compétence soit mise en doute.

– d'autre part, en vue d'équilibrer la rigidité excessive que pourraient comporter de tels pouvoirs, il y aurait intérêt, comme nous l'avons d'ailleurs suggéré sur le plan politique, à préconiser un régionalisme accentué, destiné à assurer au mécanisme du contrôle par le conseil, une souplesse et une rapidité d'exécution difficilement compatibles avec une centralisation sans réserve.

Ces principes une fois établis, il paraît difficile de prévoir dès maintenant, dans le détail, les modalités du rattachement au conseil des différentes organisations envisagées. On peut cependant distinguer deux catégories :

– d'un côté, il faudrait mettre à part les organisations internationales qui concernent les communications; pour les communications maritimes, l'U.M.A. *(United Maritime Authority)* et le *Combined Shipping Board.* Pour l'aviation, l'organisation mise sur pied à la conférence de Chicago, pour les transports terrestres, l'E.C.I.T.O. (Organisation des Transports intérieurs en Europe). Il s'agit là, en effet, de problèmes qui intéressent en premier chef la politique générale des différents pays et qui, l'organisation sur l'aviation civile mise à part, répondent à des conditions particulières créées par la guerre et l'immédiat après-guerre. Il semble donc difficile, à première vue, que de telles organisations puissent être soumises au contrôle du Conseil économique et social. Cependant, il n'apparaît nullement exclu que celui-ci puisse, d'une part, être tenu au courant de leurs activités, d'autre part, leur adresser, s'il est nécessaire, des recommandations. En outre, il est permis de penser que l'organisation sur l'aviation civile ou toute autre organisation de transport qui pourrait être instituée à titre permanent devrait être progressivement, si les circonstances le permettent, rattachés plus étroitement au Conseil économique et social. C'est là encore une question d'avenir. Il convient de faire mention, à côté des organisations à l'égard desquelles le Conseil économique et social ne devrait avoir que des pouvoirs limités, du Fonds monétaire international et de la Banque pour la Reconstruction et le Développement prévus dans le plan de Bretton Woods. Ces organismes ne semblent pas, en effet, pour des raisons techniques, pouvoir être placés sous le contrôle direct du conseil qui pourrait cependant, comme pour les précédentes, leur demander toutes informations utiles sur leur activité et leur adresser toutes recommandations jugées nécessaires.

La deuxième catégorie d'organisations comprend, tout d'abord, celles qui auront pour objet le contrôle de la production et de la répartition des matières premières essentielles. En ce qui les concerne, il apparaît difficilement concevable qu'elles ne soient pas rattachées au Conseil économique et social, si celui-ci doit être appelé à jouer un rôle qui ne soit pas purement platonique. Ces organisations sont le type même de celles sur lesquelles le Conseil économique et social devrait exercer un droit de directives bien défini.

Au premier rang de ces organisations, il faut placer les *Combined Boards,* organismes de répartition des matières premières, institués pendant la guerre et qui ont, pour l'instant, un caractère temporaire, mais qu'il serait

souhaitable de transformer par la suite en organismes permanents, largement ouverts à tous les pays ayant un certain degré de puissance économique : les *Combined Boards* ont, en effet, démontré la preuve de leur utilité et de leur efficacité et nous devrions nous prononcer en faveur de leur maintien pendant la paix sur des bases élargies (comprenant en particulier la représentation, à côté des pays producteurs, des principaux pays consommateurs).

Pour les matières premières essentielles, considérées isolément, aucun organisme n'a encore été mis sur pied. Des négociations se poursuivent depuis plusieurs semaines à Londres, en vue de la création d'un comité européen du charbon, destiné à contrôler la production et la répartition en Europe de ce combustible. Tout en lui conservant son caractère essentiellement régional, il semble que ce comité pourrait, lui aussi, être rattaché au Conseil économique et social, en passant, toutefois, par l'intermédiaire du Comité économique européen, organisation régionale dont la constitution fait également l'objet d'études à Londres.

Signalons également l'Organisation internationale permanente pour l'Agriculture et l'Alimentation, actuellement encore à l'état de projet, et l'U.N.R.R.A., organismes auxquels nous avons adhéré et dont la politique générale devrait être soumise à la direction du Comité économique et social.

A côté des organisations destinées à contrôler la production et la répartition de certaines matières premières, il faut mentionner les organisations régionales dont l'objet est de contrôler le ravitaillement et, par là même, l'économie générale de certains groupes de pays. Une de ces organisations existe actuellement, le *Middle East Supply Centre* (M.E.S.C.) créé au début de cette guerre, qui dirige plus qu'elle ne contrôle le ravitaillement, les échanges intérieurs et extérieurs et même la production de tous les pays du Moyen-Orient. Si cet organisme est appelé à subsister après la guerre, et à la condition que nous y soyons admis, il n'y aurait que des avantages à ce que nous puissions demander également son rattachement au Conseil économique et social. Dans ce cas, cependant, il est évident que le caractère régional de cet organisme devra être entièrement respecté. Il en serait de même pour le Comité économique européen, le jour où il serait constitué.

Mentionnons, en terminant, un cas, qui peut, dans l'avenir, soulever un problème, c'est celui de la Commission des réparations qui devra siéger à Moscou. Le mécanisme des réparations devant, par définition, jouer un rôle essentiel dans la reconstruction des pays libérés et dans le rétablissement des échanges économiques normaux en Europe, on peut se demander s'il n'apparaîtra pas nécessaire, un jour ou l'autre, d'établir certains liens entre cette commission et le Conseil économique et social. Il est encore trop tôt pour se prononcer à ce sujet.

(*Secrétariat des Conférences.*)

276

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 36. *Moscou, 15 avril 1945.*

J'ai rendu compte à Votre Excellence par une communication en date du 14 avril, de l'émotion sincère, faite de regrets et d'appréhensions, que la mort du président Roosevelt avait provoquée dans l'opinion soviétique. Ami des bons comme des mauvais jours, le président était devenu à la fois le symbole et le gage de la politique d'amitié entre l'Union soviétique et les États-Unis, politique à laquelle le peuple russe, plus soucieux encore que ses dirigeants d'être assuré d'une longue période de paix, est profondément attaché.

Aussi, en affirmant par son télégramme de condoléances, sa conviction que l'entente entre les grandes puissances qui ont supporté la plus lourde part de la lutte contre l'Allemagne irait en se renforçant, le maréchal Staline a-t-il exprimé l'inquiétude générale dans le même temps qu'il s'efforçait de l'apaiser.

La mort du président Roosevelt aurait, à quelque date qu'elle eût dû survenir, été considérée ici comme un évènement malheureux, mais la disparition du président intervient en outre à un moment où les relations entre l'U.R.S.S. et ses alliés étaient particulièrement délicates.

Il semble aujourd'hui que la crainte de voir s'aggraver la crise morale qui existe depuis quelques semaines entre les grandes puissances ait au contraire amené un rapprochement dont le départ de M. Molotov pour San Francisco est le signe.

Il n'est pas inutile cependant d'analyser brièvement les éléments qui concourent à cette crise et d'examiner si le rapprochement actuel peut aller au-delà d'une conciliation temporaire des diplomaties que séparent à la fois leurs intérêts et leur conception de la vie internationale.

Au cours de l'année passée, cette ambassade n'avait pas manqué d'attirer l'attention du Département sur la précarité des liens unissant les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. Notre délégué avait signalé, à l'occasion des affaires d'Iran, que le gouvernement soviétique n'hésitait pas à poser des problèmes dont la solution ne pouvait résulter que d'une véritable épreuve de forces entre lui-même et ses alliés.

L'U.R.S.S. trouve certes un avantage à maintenir au-delà de la victoire des rapports harmonieux avec ses partenaires. Mais si elle a le souci d'obtenir leur aide pour résoudre les difficiles problèmes de sa reconstruction, elle n'est cependant pas disposée à sacrifier à cet appui les nécessités plus impérieuses de sa sécurité. À la veille de la conférence de Yalta,

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet]. M. Roux : vu.*

M. Garreau croyait pouvoir tirer de son expérience de ce pays une conclusion pessimiste. Il estimait en effet (dépêche n° 5 du 4 février) [1] que « portée par sa doctrine à croire que la coexistence pacifique de deux systèmes aussi contradictoires que ceux de l'État socialiste et des démocraties capitalistes ne saurait être durable, l'U.R.S.S. était avant tout préoccupée de prendre partout où elle le jugerait utile, et par tous les moyens dont elle dispose, ses garanties ». Ainsi s'expliquait, selon lui, l'intransigeance dont le Kremlin n'a cessé de faire preuve en ce qui concerne aussi bien l'établissement de son glacis balkanique que la solution de la question polonaise.

L'euphorie de Yalta a paru donner raison à ceux qui croient au maintien envers et contre tout de l'entente des grandes puissances. Mais l'expérience de deux mois d'application de cet accord porte plutôt à croire que le compromis de Crimée fut, soit un accident heureux, soit une journée des dupes.

Mes télégrammes ont rendu compte à Votre Excellence des difficultés qui n'ont cessé en effet de surgir entre l'Union soviétique et ses alliés. Je n'y reviens pas et me borne à noter qu'elle porte aussi bien sur l'exercice du contrôle commun prévu pour l'ensemble des pays libérés et sur un malentendu persistant au sujet de la Pologne que sur l'impossibilité d'obtenir la coopération du gouvernement soviétique aux différents organismes de collaboration internationale.

Les heurts se produisaient d'ailleurs non seulement sur le fond mais dans la forme. La rigidité de la politique soviétique s'est accompagnée d'une attitude de mauvaise humeur dont la médiocrité désobligeante de la délégation soviétique à San Francisco était la manifestation la plus marquante.

Des nombreuses conversations que j'ai eues avec mes collègues britanniques et américains, je retire l'impression qu'ils avaient fondé de grands espoirs sur les résultats de la conférence de Crimée et que par contrecoup leur déception avait été profonde. Elle avait tendance à se traduire chez eux par une vue pessimiste – au sens propre du terme –, sur les rapports futurs entre les grandes puissances désabusées.

Certes, ils n'en faisaient point confidence entière et déclaraient garder l'espoir que la tension serait passagère. Mais leurs collaborateurs subalternes et bien plus leurs correspondants de presse se laissaient aller à une irritation aggravée par les désagréments personnels constants que leur procurent leurs démêlés avec les autorités soviétiques et auxquels, après un long séjour dans la capitale moscovite, ils deviennent particulièrement sensibles. Ceux d'entre ces journalistes qui détestaient l'Allemagne par sentiment anti-fasciste, par respect de la liberté des peuples, par indignation contre les atrocités nazies, se sont trouvés désorientés de voir que l'Armée rouge était aussi peu « libératrice ». La plupart ont recueilli des témoignages apportés par les prisonniers alliés sur la tenue peu édifiante des troupes soviétiques de première ligne. Ils en ont été navrés. Ceux qui, au contraire,

[1] Document non reproduit.

avaient conservé leurs préjugés contre l'Union soviétique, s'estiment maintenant justifiés. Il ne faudrait pas s'exagérer d'ailleurs la portée de cette soudaine agitation de la petite colonie de journalistes anglo-saxons à Moscou qui revient déjà à une vue plus calme des choses.

J'ai cru devoir néanmoins la signaler à Votre Excellence, car elle montre combien sont encore instables les sentiments d'hommes chargés d'éclairer l'opinion publique de leur pays et habitués pourtant aux vicissitudes de la politique.

*
* *

Il serait injuste d'attribuer la responsabilité des désaccords récents à la seule intransigeance de l'Union soviétique. Votre Excellence sait en effet combien la politique du Kremlin reste inspirée par la méfiance qu'il conserve à l'égard de l'entourage capitaliste – méfiance due à l'expérience des vingt dernières années et entretenue d'ailleurs dans les esprits marxistes par le souvenir des théories premières sur la nécessité d'une révolution mondiale. Il n'est pas sûr en effet que les déclarations du maréchal Staline sur la possibilité de l'édification socialiste dans un seul pays rassure pleinement tous les membres du Politburo. Quoi qu'il en soit, ils ont sans doute cru voir, à la suite des succès de l'armée du général Eisenhower, un certain raidissement de l'attitude des puissances anglo-saxonnes. On sait quelle crainte ils éprouvent de voir l'Allemagne ouvrir ses portes à l'Ouest, s'assurer ainsi un traitement plus indulgent et, aidée par toutes « les forces révolutionnaires » reprendre, qu'elle soit maintenue dans son intégrité ou séparée en grandes régions qui graviteront dans l'orbite des puissances occidentales, sa place dans un système dirigé contre l'Union soviétique. Cette méfiance, ces craintes, les affermissent sans cesse dans leur dessein de demeurer intransigeants dans l'établissement de leurs garanties. Et ils ont ainsi risqué et risqueront à nouveau de provoquer d'eux-mêmes cet encerclement qu'ils redoutent.

*
* *

Le départ de M. Molotov pour San Francisco, la sévère mise au point dont vient d'être l'objet Ilya Ehrenbourg et dont j'ai rendu compte par ailleurs au Département donnent à penser que l'U.R.S.S. a cherché à obtenir une réelle détente. Si l'on en juge par les réactions des milieux anglo-saxons de Moscou, elles y est parvenue.

Reste à savoir si cette détente sera durable. Il est vraisemblable que nous allons assister à une succession d'épreuves de forces entre des partenaires dont aucun n'est encore disposé à rompre. Cette première crise venant au lendemain de l'illusion de Yalta aura sans doute eu, s'il en était besoin, l'effet d'un avertissement pour les alliés de la Russie.

Pour ce qui nous concerne, j'estime, comme je l'ai indiqué à Votre Excellence, que nous ne pouvons dans les crises de ce genre ni exercer encore une action apaisante, ni faire fond à quelque fin que ce soit sur

des dissentiments, car nous risquerions toujours d'être les mauvais marchands d'un rapprochement soudain.

(*Direction d'Europe.*)

277

Instructions du gouvernement à la Délégation à la conférence de San Francisco [1]

N. [2] *Paris, [16 avril 1945 ?].*

La conférence de San Francisco, à laquelle la France sera représentée par une délégation dont vous assumerez la présidence, va se réunir dans des conditions sans doute assez différentes de celles qui avaient été initialement prévues. En convoquant cette conférence sans attendre la fin des hostilités, le feu président de la République des États-Unis avait eu le souci de séparer des règlements de frontières et de questions politiques proprement dites, celui de l'organisation générale de sécurité et d'en terminer avec ce problème avant d'avoir à aborder les autres qui se poseront nécessairement aussitôt que l'Allemagne aura déposé les armes. Dans le dernier état des événements militaires, il n'est pas absolument certain que le déroulement des opérations respecte les délais que le président Roosevelt s'était réservés et qu'en conséquence la conférence de San Francisco puisse prendre les développements prévus. Quoi qu'il en soit, c'est sur la base d'un programme limité à la constitution d'une organisation générale de sécurité que la France a accepté de participer aux travaux de la conférence, et les présentes instructions ne vous habilitent pas à négocier les questions qui sont du ressort des traités de paix, telles que règlements de frontières, réparations, etc.

La conférence de San Francisco est la première conférence mondiale de politique générale qui se tient depuis la guerre. Il faut prendre garde que l'image qu'elle donnera du monde sera, par la force des choses, une image faussée. Alors que l'Amérique du Nord et du Sud y sera au complet, l'Europe, dans sa grande majorité, en sera absente : non seulement, pour des raisons trop évidentes, l'Allemagne et l'Italie n'y sont pas admises, mais encore l'Espagne, le Portugal, l'Irlande, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne n'y figureront pas. C'est dire que, si la France ne verra pas ses ennemis, elle ne pourra non plus y compter sur un certain nombre des petites et moyennes puissances qui formaient en d'autres temps sa « clientèle ». C'est

[1] Instructions adressées à Bidault, président de la délégation française.

[2] Note manuscrite : *Secret M. Fouques-Duparc, n° 1266.*

dire aussi que les préoccupations européennes ont des chances d'y trouver une moindre audience. C'est dire enfin qu'il incombera à la France d'y défendre, en accord avec l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, et, éventuellement, avec la Grèce et la Tchécoslovaquie, les éléments du patrimoine européen.

D'une manière générale, tout ce qui peut contribuer à renforcer les pouvoirs de l'assemblée par rapport à ceux du conseil, doit être soutenu par nous. Non seulement parce qu'il est fréquent et pour ainsi dire traditionnel que l'influence diplomatique de la France s'exerce plus facilement sur les Etats de moyenne ou de faible importance, mais encore parce que leur total représente une partie considérable du monde et que leur attitude joue un rôle essentiel dans l'opinion moyenne internationale [1].

À San Francisco la France doit s'affirmer comme grande puissance. Ce titre d'ailleurs ne lui est pas discuté par les dispositions mêmes du plan de Dumbarton Oaks qui ont prévu qu'un des cinq sièges permanents du Conseil de sécurité lui était réservé de droit. Cette disposition ne saurait être remise en cause. Mais il importe en outre que, bien qu'elle ait décliné, pour garder entière sa liberté, l'offre de faire partie des puissances invitantes, la France soit associée, dans les mêmes conditions que les quatre autres membres permanents, au bureau de la conférence; il importe également au plus haut point que le français soit, dès l'ouverture des travaux, reconnu comme une des langues officielles, conformément au précédent de la S.D.N. et pour des raisons si fortes qu'aux jours les plus sombres de la guerre une commission internationale réunie à Londres s'était inclinée devant elles. Des instructions à cet effet ont déjà été envoyées à Washington et dans les capitales de tous les pays représentés. Mais vous ne sauriez trop veiller à ce que cette question ne soit pas éludée au dernier moment, car c'est l'avenir de notre langue, comme langue diplomatique, qui se joue dans ce débat préliminaire.

En tout cas, vous ne sauriez conclure ni *a fortiori* signer aucun acte ne comportant pas de version française et dont le texte français ne ferait pas foi au moins au même titre que les textes rédigés en d'autres langues.

Les questions qui figurent à l'ordre du jour – tel qu'il résulte du projet de Dumbarton Oaks et de l'accord de Yalta – se rangent, d'après l'ordre d'importance qu'elles ont pour la France, en trois ordres d'idées :

1. L'organisation de la sécurité collective;
2. La question des *Trusteeship*;
3. Les questions écnomiques, sociales et intellectuelles.

[1] Un texte intitulé : « Instructions pour le ministre », daté du 16 avril, non reproduit, apparaît être la base de ces instructions gouvernementales. Seuls quelques passages furent modifiés ou rajoutés. Au-delà des modifications, réduites, de style, il faut signaler un ajout sur le soutien français à un renforcement des pouvoirs de l'assemblée par rapport à ceux du conseil pour mieux développer l'influence française. Par ailleurs, plusieurs passages du projet initial furent éliminés. Sur la question du vote plural, les « Instructions pour le ministre » considéraient comme recevable la demande soviétique de disposer de deux voix supplémentaires, pour la Russie Blanche et l'Ukraine. Le gouvernement français n'excluait pas de présenter dans des conditions analogues la candidature de tel ou tel membre de la communauté française. Mais tout ce passage avait disparu dans le texte définitif.

1. *Organisation de la sécurité collective.*

Sur les problèmes concernant l'organisation de la sécurité collective, les intentions du gouvernement ont été définies dans le mémorandum et les amendements remis le 28 mars au gouvernement des États-Unis.

Votre première préoccupation doit être que l'élaboration d'un système de sécurité collective – dont, si parfait qu'il soit en théorie, la mise en œuvre au jour dit dépendra de l'accord unanime des cinq grandes puissances – n'ait pas pour effet de remettre en cause ou de subordonner à des autorisations préalables les garanties d'intervention imédiate résultant pour la France de son traité d'assistance avec l'U.R.S.S. ou de ceux qu'elle se réserve de négocier avec la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie.

Ce point étant acquis, la France, qui a toujours été favorable à l'idée de la sécurité collective, ne saurait manquer d'appuyer toutes les initiatives qui pourraient la renforcer, que celles-ci résultent de nos projets d'amendements, ou des projets apparentés par d'autres États, européens ou américains. Mais, dans la poursuite de cet idéal, vous ne devez pas perdre de vue que le résultat le plus concret que nous puissions attendre de cette conférence est d'associer pour l'avenir les États-Unis à la sécurité du continent européen et d'établir, grâce à leur présence, les conditions d'un équilibre nécessaire des forces en Europe. C'est l'absence des États-Unis qui a été la cause première, mais déterminante, des échecs de la S.D.N. Nos efforts pour renforcer le système de sécurité du nouveau plan doivent donc être limités par le souci de ne pas dépasser le point au-delà duquel les engagements demandés aux États rencontreraient une opposition certaine du sénat américain.

Le règlement de sécurité par la méthode des arrangements régionaux, qui a nos préférences, peut amener la conférence à aborder la question des bases susceptibles d'être utilisées aux fins de la sécurité collective. La position du gouvernement à l'égard de ce problème, a fait l'objet d'une décision explicite. Je me bornerai donc à en rappeler ici l'essentiel.

La France, soucieuse d'assurer la sécurité des grandes voies de communication internationales aériennes et maritimes, pourrait accepter, en même temps que toutes les autres puissances mondiales, de mettre à la disposition de l'organisme responsable de la sécurité collective, en application d'une convention internationale ou d'accords bilatéraux, celles de ses bases qui présenteraient un intérêt stratégique international. Cette mesure toutefois ne prendrait effet qu'en cas de menace de guerre entraînant une action collective et sur décision dudit conseil. Le gouvernement français n'admettrait par contre, ni un partage d'autorité, ni même un contrôle sur des territoires ou des établissements relevant de sa souveraineté. Il doit être naturellement entendu enfin que la collaboration que la France apporterait en ce domaine à la sécurité collective suppose la mise à la disposition du conseil, suivant les mêmes critères, des bases présentant un intérêt international et situées sur le territoire des autres États membres de l'organisation.

2. *Trusteeship.*

La question des *Trusteeship* aura semble-t-il été examinée antérieurement à la conférence par une commission des cinq grandes puissances. Les instructions données à M. Naggiar, qui y représente la France, vous indiqueront les principes dont vous devrez vous inspirer, au cas où la question reviendrait devant la conférence.

3. *Questions économiques, sociales et intellectuelles.*

Le mémorandum français au gouvernement des Etats-Unis comporte plusieurs projets d'amendements au chapitre IX du plan de Dumbarton Oaks qui concerne le Conseil économique et social de l'organisation. Le gouvernement s'est prononcé pour un renforcement des pouvoirs de ce conseil, estimant qu'un système de sécurité serait insuffisant et risquerait d'être inefficace si l'organisation internationale renonçait à agir sur les causes lointaines des tensions et des conflits, causes qui peuvent être, pour une large part, d'ordre économique. Il a tenu dans cet esprit à mentionner spécialement, au nombre des questions sur lesquelles pouvaient porter les études du Conseil économique, le problème de la répartition des matières premières. De façon générale, les amendements tendent à conférer à l'organisation internationale des pouvoirs de décision et de recommandation plus précis qu'il n'avait été prévu dans le projet de Dumbarton Oaks. Il doit s'en suivre logiquement que nous devons nous montrer également favorables à une extension des attributions du futur Conseil économique et social par rapport à celles qui avaient été reconnues aux organismes correspondants de la Société des Nations.

La logique de cette position vous conduira à demander l'établissement de liens étroits entre les organisations internationales existantes et le Conseil économique et social. Il y aura lieu cependant d'apporter, notamment en ce qui concerne les institutions sociales et humanitaires, certaines atténuations ou même certaines dérogations au principe de cette centralisation.

Le Bureau international du Travail a donné depuis vingt ans des preuves de sa vitalité, et, grâce à une politique habile, est parvenu à garder une activité réelle pendant la guerre. Les employeurs et travailleurs français, en ont apprécié les réalisations et y sont attachés. Vous devrez donc chercher à obtenir qu'il garde sa constitution propre et, dans le cadre de l'organisation nouvelle, le droit d'intervenir directement auprès des gouvernements pour leur recommander l'adoption des conventions du travail élaborées par ses soins.

Pour les institutions humanitaires, notamment les institutions d'hygiène, la question se pose sur le plan du rayonnement de notre culture. Les techniques médicales françaises, dont l'influence, prépondérante dans l'ancien Office international d'hygiène de Paris, demeurait grande encore au sein du Comité d'hygiène de la S.D.N. siégeant à Genève, risqueraient d'être éliminées et remplacées par les techniques américaines dans une organisation nouvelle centrée aux États-Unis. Il s'agit ici de défendre un des éléments du patrimoine européen menacé. La solution la plus

indiquée pour y parvenir sera de recourir à la méthode des organisations régionales ou continentales : les arguments à faire valoir dans ce cas (sous-alimentation dans l'Europe occupée par l'Allemagne, etc.) ne vous manqueront pas.

À plus forte raison, est-ce la défense de notre influence qui est en cause à propos des institutions intellectuelles. Lorsqu'une Commission de coopération intellectuelle fut instituée par la S.D.N., elle accorda, sans discussion, sa présidence à un Français, et cette présidence française y est devenue en quelque sorte d'institution. En 1924, la France mettait à la disposition de la commission un Institut de coopération intellectuelle, par les soins duquel la coordination des échanges scientifiques, littéraires, artistiques, etc., dans le monde fut organisée pendant quinze ans à Paris, sous direction française. Il importe que la France reprenne sa place éminente dans un domaine qui, jusqu'à la guerre, ne lui était pas contesté. Un mémorandum récemment établi par un comité d'experts conclut à la consécration de l'institut dans ses anciens privilèges, sur un programme nouveau, précis et constructif. Le résultat des premiers sondages effectués à Mexico auprès des délégués des États de l'Amérique latine a été encourageant. La délégation française devra présenter et soutenir les mêmes conclusions.

*
* *

Certaines questions d'ordre politique peuvent être évoquées au cours des débats de la conférence.

La première, qu'il faut prévoir comme susceptible de surgir dès le début de la conférence, à l'occasion de l'examen de la liste des puissances invitées, concerne la Pologne.

La France a adopté dans l'affaire polonaise une position dont elle n'a pas de raison de se départir actuellement. Elle n'a pas rompu avec Londres. Elle a posé des jalons en direction de Lublin puis de Varsovie. Des relations de fait qui se sont établies avec le gouvernement provisoire polonais la France tire un grand avantage en ce qui concerne la protection de ses intérêts en Pologne. Plusieurs puissances, dont la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, paraissent tentées de s'inspirer de cet exemple.

Le gouvernement français n'est pas représenté à la commission tripartite chargée de préparer à Moscou la constitution d'un nouveau gouvernement polonais. Il a donc toutes raisons de se tenir en dehors du débat et de continuer d'avoir, suivant les circonstances, avec le gouvernement de Londres et avec le gouvernement provisoire les rapports que, dans chaque cas d'espèce, commanderaient ses intérêts.

N'étant pas puissance invitante à la conférence, la France s'abstiendra en particulier de prendre part aux discussions auxquelles pourrait donner lieu la participation ou la non-participation de certains États.

La question ne se pose plus en ce qui concerne la Syrie et le Liban. Le Gouvernement provisoire l'a dissipée dès avant la conférence, en suggé-

rant lui-même aux gouvernements invitants de l'inclure dans leur liste. La position qu'il a prise ainsi implique qu'il ne se propose pas de chercher, dans le régime du *Trusteeship*, la prolongation du mandat qui lui avait été attribué sur ces États par la S.D.N. Il reste fidèle, ce faisant, aux promesses faites dès l'automne 1941. Il n'est pas inutile de rappeler toutefois que la proclamation du général Catroux, si elle annonçait l'indépendance de la Syrie et du Liban, réservait expressément les obligations internationales dont la France avait la charge ainsi que les nécessités de la guerre et prévoyait la négociation de traité assurant à la France le maintien au Levant d'une position « prédominante et particulière ».

La conférence de San Francisco n'est pas le lieu propice pour la négociation des accords envisagés. Mais elle peut être l'occasion de préparer, à la faveur de l'initiative qu'a prise le gouvernement et des relations confiantes que vous devrez chercher à créer et à entretenir avec les délégations syrienne et libanaise, une atmosphère favorable à la négociation ultérieure de tels accords.

Il est enfin diverses questions d'ordre politique qui ont été évoquées de diverses parts depuis la remise du mémorandum français à l'ambassade des États-Unis et qui, de ce fait, doivent être mentionnées ici.

La première est celle des pouvoirs de l'assemblée considérée comme la représentation directe de l'ensemble des États membres de l'organisation. Les vœux exprimés en ce sens sont le fait des petites puissances. Le gouvernement français a déjà, à propos du chapitre V, section B du projet de Dumbarton Oaks, fait une proposition en ce sens. Il y a lieu, étant donné la préférence que nous marquons en toute cette affaire pour les solutions démocratiques de donner notre appui aux manifestations de cette tendance qui se produiraient à San Francisco.

La seconde question est celle du vote plural, qui a été largement discutée à l'occasion de la divulgation de l'accord secret intervenu à Yalta entre le président Roosevelt et le maréchal Staline.

Partisans résolus du principe de l'égalité des États membres, nous ne pouvons admettre le vote plural. En dehors de tous aspects juridiques, un tel avantage consenti à l'un ou à plusieurs des cinq membres permanents du Conseil de sécurité accentuerait ce qu'ont de choquant pour certains esprits les pouvoirs particuliers réservés auxdits membres. Vous ne sauriez donc l'admettre s'il venait à être proposé.

Enfin l'opportunité de prévoir une clause de révision des traités a été évoquée par la presse américaine.

Au cas donc où la question se trouverait posée, il conviendrait de s'inspirer du précédent du pacte de la S.D.N. et des expériences faites au cours de vingt années d'application de ce pacte.

La France n'est pas favorable à une disposition qui ferait peser sur les traités une perpétuelle hypothèque et aurait tôt fait de leur ôter le caractère de permanence et d'obligation qu'ils doivent revêtir. L'évolution des événements, le changement des conjonctures et l'action de l'opinion doivent demeurer, comme ils le furent toujours, les éléments déterminants de la caducité des traités et, par suite, de leur fin ou de leur révision.

Toutefois, il doit être admis que le pacte international qui pourra sortir des délibérations de San Francisco sera susceptible de révision dans des délais à déterminer. Le projet de Dumberton Oaks, s'il était adopté sur ce point, confierait d'ailleurs à l'assemblée les attributions nécessaires pour amener éventuellement le conseil à un nouvel examen et à de nouvelles propositions.

(Secrétariat des conférences.)

278

Note du Département

Au sujet du règlement rhénan [1]

N. *Paris, 17 avril 1945.*

Le Gouvernement provisoire considère que les mines de la Sarre constituent un complément nécessaire de l'économie française. Il se propose donc de les obtenir de nouveau. Il estime d'autre part que le territoire dans lequel se trouvent ces mines doit être placé sous un régime spécial qui assure à la France le contrôle nécessaire.

Le gouvernement est en outre résolu à empêcher que les pays rhénans puissent constituer désormais un arsenal, une zone de passage et une base de départ pour attaquer les frontières françaises et celles de nos alliés de l'Europe occidentale. À ces fins, il lui paraît nécessaire que ces territoires échappent définitivement à la souveraineté du futur ou des futurs États allemands, quels que puissent être à l'avenir la constitution et le régime politique de l'Allemagne.

Cette considération l'a guidé dans la recherche de la frontière à assigner à l'Ouest à l'Allemagne. L'examen des divers éléments du problème l'a amené à retenir, grosso modo, la limite orientale du bassin rhénan-westphalien se reliant avec celle de l'occupation telle qu'elle se présentait en 1923.

Pour définir, cette fois, non plus une situation valable pour quelques années, mais un état de choses permanent, le gouvernement entend que

[1] Note manuscrite de Chauvel pour Massigli agrafée au document : *Cette note est le projet de lettre que j'avais préparé à votre intention, revu par le Général, amendé sur divers points et agrémenté d'une phrase finale qui n'est ni du ministre, ni de moi. Telle quelle, elle exprime la doctrine du Général à la date du 17 avril.*

En effet, Chauvel avait préparé, dès le 11 avril, un « Projet d'échange de lettres sur la Rhénanie », qui avait été approuvé et que Massigli devait remettre au secrétaire d'État britannique, Anthony Eden. Dans cet échange de lettres, la position française concernant le futur statut de cette région était présentée et l'on demandait l'appui du gouvernement britannique. Toutefois, ce projet n'a apparemment pas été expédié.

soit assuré à chacun de ces territoires des conditions de vie économique qui répondent à ses besoins.

L'ensemble des pays rhénans étant détaché de l'Allemagne, il paraît impossible d'en constituer une « entité » (qu'il ne fut d'ailleurs jamais à aucun égard), en raison du caractère proprement monstrueux que présenterait l'union du colossal bassin minier et industriel de la Ruhr avec la zone agricole de très modeste production qui s'étend sur la rive gauche du Rhin entre Cologne et la Suisse. Il convient donc de traiter ces deux éléments séparément, le bassin de la Ruhr étant rattaché à l'ensemble du complexe occidental qu'il intéresse tout entier, la rive gauche du Rhin participant plus spécialement à l'économie française.

Du point de vue stratégique, les conceptions du Gouvernement provisoire sont commandées par une préoccupation essentielle qui est d'assurer d'une part la couverture effective de la frontière française en s'assurant des garanties réelles et d'autre part la solidarité stratégique des États alliés en Europe occidentale face au péril qui viendrait de l'Est.

Pour rendre cette préoccupation sensible à un interlocuteur anglo-saxon, il n'est sans doute pas inutile de rappeler qu'en 1919 le gouvernement français n'avait renoncé aux clauses réclamées par le maréchal Foch [1] qu'à la condition d'obtenir, en leurs lieux et places les assurances contractuelles que devait lui apporter un accord franco-anglo-américain. On sait que cet accord fut ultérieurement empêché du fait de la carence américaine. Par la suite, pendant la période d'entre-deux-guerres, la France fut de même amenée à consentir, en faveur de la sécurité collective, à l'abandon de diverses dispositions du traité de Versailles. Il est clair aujourd'hui que ces abandons, en permettant à l'Allemagne d'établir son dispositif à l'Ouest, ont favorisé les agressions allemandes à partir de 1936 et que la sécurité collective n'a nullement constitué pour la Pologne, la France et d'autres pays une protection efficace contre l'agression.

Résolu aujourd'hui à éviter à tout prix le retour éventuel de semblable accident, le Gouvernement provisoire a été amené à procéder à l'examen des conditions nécessaires à la protection du territoire français. Il est arrivé à cette conclusion que la sécurité de la France était sans doute liée à la sécurité mondiale mais que la réciproque était également vraie et que la sécurité mondiale comme celle de la France risquerait fort d'être inefficace si la France ne disposait pas d'une situation stratégique solide en même temps que d'un système d'arrangements régionaux bien ajustés.

Le gouvernement estime que le stationnement sur le Rhin de moyens d'action suffisants est, en permanence, une condition nécessaire de sa sécurité.

Le caractère impératif de cette nécessité ne permet pas au gouvernement provisoire de se contenter de prévisions inscrites dans des accords internationaux révisables suivant l'idée que se font les parties contractantes de

[1] Dans un mémorandum en date du 27 novembre 1918, le maréchal Foch avait demandé le détachement de la Rhénanie occidentale de l'Allemagne et fixé la frontière de celle-ci sur le Rhin.

la réalité des problèmes en cause. Il lui importe d'obtenir à titre définitif que sa frontière militaire soit sur le Rhin.

Quant à l'étendue de la zone de stationnement militaire à lui attribuer, le gouvernement considère qu'elle doit être telle que le territoire français soit effectivement couvert. Or l'expérience du passé prouve que les routes de l'invasion passent trop fréquemment par l'Ardenne belge. La France et donc intéressée au premier chef à la couverture de ce territoire. De ce fait, elle revendique la possibilité et la charge de pourvoir à l'établissement militaire de la rive gauche du Rhin depuis Cologne inclus jusqu'à la frontière suisse. Elle lierait volontiers cet établissement à tel autre qui serait organisé sur la rive gauche du Rhin au nord de Cologne par la Belgique et la Hollande.

Le bassin de la Ruhr intéresse l'ensemble des Alliés occidentaux. Le Gouvernement provisoire considère donc que ce bassin devrait normalement être tenu conjointement par leurs forces et est prêt, pour sa part, à y contribuer.

Le prolongement éventuel jusqu'à la mer du Nord de la zone à tenir par les forces alliées intéresserait en même temps les Pays-Bas et l'Angleterre. Le Gouvernement provisoire s'en remettrait volontiers aux gouvernements britannique et néerlandais du soin d'en assurer, par les moyens qui leur paraîtraient appropriés, la sécurité militaire.

Il est bien évident que ces attributions de compétence territoriale à des fins militaires précises seraient avec grand avantage conjuguées dans un accord de coordination interallié qui créerait sur tout l'ensemble des territoires rhénans une solidarité stratégique effective des États occidentaux.

Le contrôle politique, administratif et moral des pays rhénans devrait s'adapter à leur régime économique et à l'organisation militaire.

C'est dire que le gouvernement français entend exercer un tel contrôle sur la rive gauche du Rhin entre Cologne inclus et la Suisse et préconise l'établissement dans la Ruhr d'un contrôle interallié auquel il est prêt à participer.

Quant à ce que pourra être dans l'avenir l'évolution interne, politique, administrative, culturelle et morale des divers territoires rhénans, le gouvernement français ne croit pas actuellement possible d'en préjuger avec précision dans l'incertitude que créent la situation de l'Allemagne de demain et les profonds changements que sa chute a déjà commencé et continuera sans doute d'apporter dans sa propre structure et dans la situation générale en Europe. Rien ne serait plus fâcheux que de prétendre dès à présent poser des principes et construire des modalités que les événements viendraient ensuite démentir. La solution sage et pratique consiste à contrôler, à faire vivre et à voir venir.

(Papiers Massigli.)

279

Note du Département pour le Ministre

Travaux de la Commission consultative européenne au sujet de l'Allemagne

N. *Paris, 17 avril 1945.*

Les travaux de la Commission consultative européenne au sujet de l'Allemagne n'ont avancé qu'avec beaucoup de lenteur. Les séances ont été parfois espacées de deux mois.

Cette lenteur est due, en partie, aux conditions techniques dans lesquelles la commission a travaillé et, en partie, à la nécessité pour les délégués soviétique et américain d'en référer continuellement à leur gouvernement.

Mais des facteurs purement politiques n'y ont pas été étrangers. Les difficultés qui ont pu se produire entre Alliés ont eu leurs répercussions. On a eu notamment l'impression que tant qu'ils n'avaient point la certitude d'obtenir satisfaction dans des questions considérées par eux comme d'une importance essentielle, certains gouvernements représentés à la Commission consultative ne voulaient pas se lier entièrement les mains en ce qui concerne l'Allemagne et préféraient garder une certaine liberté d'action.

Quoi qu'il en soit, les membres de la commission sont parvenus à se mettre d'accord sur un certain nombre de documents dont les principaux sont :

1. l'instrument de capitulation;
2. la répartition des zones d'occupation;
3. le mécanisme de contrôle en Allemagne.

1. *Instrument de capitulation.*

La commission s'était donnée pour tâche de définir les « termes qui seraient imposés à l'Allemagne en cas de capitulation » (*terms of surrender*). Elle s'est abstenue de rédiger les projets d'une convention d'armistice. Elle a préféré rédiger un document dit « Instrument de capitulation », qui comprend 14 articles, et qui, dans son article essentiel, l'article 12, dispose que l'Allemagne s'engage à se soumettre à toutes les volontés des Alliés (cf. pièce annexe n° 1) [1].

Dans la forme où il a été arrêté par la Commission consultative européenne le 25 juillet 1944 et approuvé par les gouvernements américain,

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 255.

britannique et soviétique, ce document ne se trouve plus répondre exactement à la situation actuelle :

a. Il doit être modifié de façon à tenir compte de la participation française. Le principe de cette modification a été admis à Yalta. Les délégués américain, britannique et soviétique à la Commission consultative ont reçu les instructions nécessaires et l'ont fait connaître le 6 avril. Mais le nouveau texte établi sur une base quadripartite ne nous a pas été encore communiqué.

b. On considère désormais comme très probable que les Alliés ne trouveront plus en face d'eux, en Allemagne, ni pouvoir central, ni haut-commandement pour signer une convention bilatérale de capitulation. Il a donc été nécessaire d'envisager la transformation de l'instrument de capitulation en une déclaration unilatérale des Nations Unies.

Un projet français a été établi par le Département (direction politique et M. Basdevant) de concert avec les services compétents de la Défense nationale (général Koeltz). Ce projet, qui se réfère essentiellement à l'instrument de capitulation dans sa forme primitive, figure en annexe n° 8 [1]. De leur côté, les Britanniques ont également établi un projet (annexe n° 3) [2].

Entre le projet britannique et le projet français il n'y a pas de différences essentielles. Il a paru cependant possible d'améliorer l'un par l'autre. Le préambule du projet britannique paraît préférable au nôtre, tandis que le projet français permet de suggérer certaines améliorations de fond ou de style.

Une comparaison entre les deux projets a été adressée à M. Massigli (annexe n° 4) [3].

2. *Répartition des zones d'occupation.*

Après d'assez longs débats, les délégués américain, britannique et soviétique se sont mis d'accord sur la division de l'Allemagne en trois grandes zones d'occupation :

– La zone russe comprend tout l'est de l'Allemagne, cette zone étant limitée à l'ouest par les frontières occidentales du Mecklembourg, de la province prussienne de Saxe et de la Thuringe qui en forme également la limite sud. La zone russe comprend donc plus de la moitié du territoire du Reich.

– La zone américaine comprend le Bade, le Wurtemberg, la Bavière et les trois Hesse, sauf la partie de la Hesse située sur la rive gauche du Rhin.

[1] Document non reproduit. Mais, à ce sujet, voir aussi document et notes n° 124.

[2] Document non reproduit.

Toutefois, dans sa dépêche (n° 783) du 31 mars 1945, non reproduite, Massigli précisait que ce texte consistait en une déclaration unilatérale des Alliés proclamant « la défaite de l'Allemagne et les termes et mesures qui lui sont imposés ». En tout cas, ce projet britannique avait le caractère quadripartite demandé par la France.

[3] Document non reproduit.

– La zone anglaise comprend tout le reste de l'Allemagne, y compris la Rhénanie (annexe n° 5) [1].

Le principe d'une zone française ayant été admis à la conférence de Yalta, des négociations sont en cours de délimiter cette zone. Il a été convenu qu'elle serait prélevée sur les zones américaine et anglaise et qu'elle comprendrait une grande partie de la Rhénanie.

Le point exact où en sont arrivées les discussions, à la date du 15 avril, est défini par une note spéciale (annexe n° 6) [2].

Nous avons demandé, en principe, les trois Hesse à l'exclusion de Cassel et la rive gauche du Rhin jusqu'à Cologne inclusivement.

Les Anglais sont d'accord pour que nous occupions la rive gauche du Rhin jusque et y compris les districts de Coblence et de Trêves. Ils paraissent disposés à un compromis sur Cologne.

La réponse américaine n'est pas encore parvenue, les demandes françaises étant encore examinées par le *War Department* et par S.H.A.E.F.

3. *Mécanisme de contrôle en Allemagne.*

Le mécanisme de contrôle arrêté par la Commission consultative européenne comprend essentiellement :

– *un Conseil de contrôle;*
– *un Comité permanent de coordination;*
– *un État-major de contrôle.*

Le Conseil de contrôle, qui doit siéger à Berlin, est formé en principe des commandants en chef des quatre zones, c'est lui qui doit remplacer le gouvernement allemand. Il est essentiellement chargé d'assurer l'uniformité d'action des Alliés dans les différentes zones et de prendre des décisions sur les principales questions militaires, politiques, économiques et autres concernant l'ensemble de l'Allemagne, sur la base des instructions que chaque commandant en chef recevra de son gouvernement.

Le Comité permanent de coordination est chargé d'exécuter les décisions. Il a pour instrument l'État-major de coordination; celui-ci, divisé en douze sections, chargé de coiffer les principales administrations allemandes.

Le système ainsi esquissé suppose que l'Allemagne conservera encore une certaine unité politique, économique et administrative. C'est là, dans les circonstances actuelles, une hypothèse qui peut fort bien ne pas se réaliser.

Le document relatif au mécanisme de contrôle et à l'administration quadripartite du « Grand Berlin », qui a été établi par la Commission européenne, est joint en annexe (n° 7) [3]. Ce texte se trouve lui-même dépassé. Il doit être remplacé par un nouveau texte tenant compte de la participation française, qui n'est pas encore approuvé par la commission.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 198.
[2] Voir document n° 280.
[3] Voir document n° 194.

280

Note de la Direction des Affaires politiques pour le Ministre

État au 15 avril des négociations sur la délimitation de la zone d'occupation française en Allemagne [1]

N. *Paris, 17 avril 1945.*

Très secret.

I. *Les demandes françaises.*

a. Le 29 décembre, un mois après son entrée à la Commission consultative européenne, M. Massigli était chargé, par lettre n° 719, de faire connaître à la commission « l'intention de la France de se voir attribuer en propre sous l'autorité du commandant en chef français, une zone d'occupation » [2].

La lettre n° 719 ne formulait aucune demande précise, la délimitation de notre zone étant encore à l'étude à l'E.M.G.D.N., elle se contentait de poser des principes.

Le gouvernement français, en dehors de la zone dite « opérationnelle », c'est-à-dire se trouvant dans l'axe de la marche des armées (Bade et Wurtemberg), réclamait « une zone d'occupation permanente située dans un premier stade, sur l'axe Sarrebruck-Francfort et qui s'étendrait ensuite, au fur et à mesure de nos disponibilités, jusqu'aux limites qui seraient fixées d'un commun accord ».

b. Le 17 janvier, après avoir fait la demande de principe dans les termes prescrits, M. Massigli demandait des précisions (tél. n°s 253-255) [3].

Il suggérait deux méthodes : soit indiquer immédiatement la totalité de la zone revendiquée, en spécifiant que nous ne serions peut-être en état que d'en occuper une partie au début; soit ne revendiquer qu'une zone limitée en précisant que nous en demanderions l'extension au fur et à mesure de l'augmentation de nos possibilités.

c. Le 5 février, par télégramme (n°s 665-70) [4], le gouvernement adoptant la première formule suggérée par M. Massigli, lui donnait pour instruction de faire savoir à la commission que la France souhaitait se voir attribuer, pendant la période d'occupation totale de l'Allemagne, une zone comprenant la rive gauche du Rhin jusqu'à Cologne inclus et, sur la rive droite, les Hesse (Hesse-Nassau, Hesse-Cassel et Hesse-Darmstadt) et le Bade.

[1] Note manuscrite : *Allemagne. Contrôle interallié.*
[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 264.
[3] Document non reproduit.
[4] Voir document et notes n° 78.

La zone ainsi déterminée était prélevée en partie sur la zone anglaise et en partie sur la zone américaine et touchait, aux limites de la Thuringe, la zone soviétique.

d. Le 9 février, M. Massigli communiquait cette demande à la Commission consultative européenne.

II. *Les réactions des Alliés.*

a. À l'énoncé des demandes françaises, les premières réactions des Alliés furent les suivantes : sir William Strang en prit note sans se prononcer, M. Winant laissa immédiatement entendre que les Américains ne sauraient renoncer à Cassel, quant à la délégation soviétique, elle demeura à l'écart du débat, considérant que la zone russe n'était pas affectée par nos demandes.

b. Sur ces entrefaites se produisit la conférence de Yalta. Y fut-il parlé des limites de la zone française ? Un propos tenu par M. Maiski au général Catroux permit de penser que des décisions avaient été prises sur la limitation nord de notre zone. Mais le Foreign Office, interrogé, nia catégoriquement.

c. Au cours du mois de mars, il apparut que, comme l'avait pensé M. Massigli, c'était du côté américain que s'élèveraient le plus de difficultés. Des portes-paroles américains indiquèrent que les États-Unis ne renonceraient certainement pas à Cassel qui était la plaque tournante des communications entre leur zone d'Allemagne du Sud et Brême. Ils laissèrent même comprendre que le gouvernement américain, ayant l'intention d'évacuer la Bavière et le Wurtemberg un an après la cessation des hostilités et de ne garder qu'une zone d'occupation réduite appuyée sur Cassel et Francfort, n'abandonnerait pas facilement les trois Hesse dont le territoire entoure ces deux villes.

Par télégramme en date du 9 mars, le Département précisait à M. Massigli que si les territoires revendiqués par nous comprenaient Cassel, c'était uniquement en application du principe que les zones d'occupation devaient épouser les limites de circonscriptions administratives. En réalité, nous ne tenons pas à la ville de Cassel, ni aux voies ferrées en direction nord-sud passant par cet important centre de communications [1].

III. *Réponse britannique et situation au 15 avril.*

a. Le 23 mars, le gouvernement britannique communiquait ses contre-propositions [2] :

Il se déclarait disposé à nous céder, sur sa propre zone, la Sarre et le Palatinat, la partie de la Hesse-Darmstadt située sur la rive gauche du Rhin et les districts de Trèves et de Coblence, y compris les deux cercles de ce dernier situés sur la rive droite (Altenkirchen et Neuwied).

b. Il semble que le gouvernement soviétique continue à se tenir à l'écart de la question qui ne l'intéresse pas directement et qu'il n'interviendra

[1] Voir document et notes n° 208.
[2] Voir document n° 218.

pas dans l'arrangement qui sera convenu entre la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

c. Les États-Unis n'ont pas encore formulé de contre-projet. Par télégramme du 31 mars [1], notre ambassadeur à Washington a été invité à leur demander de répondre au plus vite eu égard au rapide développement des événements militaires en Allemagne.

À la date du 6 avril, M. Bonnet a fait connaître que le retard provenait non pas du *State Department* mais du *War Department* (en particulier du bureau des Transports).

Par télégramme en date du 16 avril, notre ambassadeur a reçu instruction de faire une nouvelle démarche auprès de M. Stettinius [2].

*
* *

Il ressort de ce qui précède, qu'en ce qui concerne la délimitation de la zone française :

1° Nous attendons une réponse des Américains.

2° Nous devons répondre à la contre-proposition britannique du 23 mars et donner à ce sujet des instructions officielles à M. Massigli.

Jusqu'ici notre délégué à la Commission consultative européenne n'a reçu qu'un télégramme en date du 28 mars (n° 1749-54) [3] réfutant d'un point de vue purement technique les arguments avancés par sir William Strang pour justifier la non-inclusion de Cologne dans la zone française.

(Direction d'Europe.)

281

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE

La question polonaise

N. *Paris, 17 avril 1945.*

Il semble qu'au lendemain de la conférence de Yalta les Soviets, aussi bien que leurs partenaires britanniques et américains, aient eu le sentiment qu'un progrès réel avait été réalisé vers une solution acceptable du problème polonais. Les décisions intervenues en Crimée ne liquidaient pas complètement le gouvernement polonais de Londres. Il en résultait cependant que ce gouvernement n'était plus considéré comme qualifié pour représenter la Pologne sur le plan international. Quant au gouver-

[1] Voir document et notes n° 246.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir document n° 228.

nement provisoire de Lublin, transféré par la suite à Varsovie, il n'était pas reconnu officiellement par Londres et Washington. Il obtenait cependant une sorte de reconnaissance indirecte puisqu'il était mentionné dans le communiqué. L'un et l'autre gouvernements devaient d'ailleurs faire place à un nouveau gouvernement d'union nationale qui serait reconnu par les puissances et serait invité à la conférence de San Francisco.

Une sorte d'euphorie suivit la conférence de Yalta. Elle coïncida avec l'attachement manifesté par les Soviets pour l'ensemble formé par les propositions de Dumbarton Oaks et les décisions de Crimée. Mais elle fut de courte durée. On s'aperçut bientôt que les décisions relatives à la constitution d'un nouveau gouvernement polonais d'union nationale étaient interprétées d'une façon très différente à Moscou et dans les capitales anglo-saxonnes. Pour M. Molotov, il s'agissait simplement d'élargir le gouvernement provisoire de Lublin par l'adjonction de quelques personnalités « démocratiques » venues de l'étranger ou des milieux de la résistance intérieure polonaise. Pour les Britanniques, comme pour les Américains, il s'agissait d'une refonte et de la création d'un gouvernement nouveau véritablement représentatif des divers courants d'opinion. Sur le plan des personnes, Moscou soutenait que seuls pouvaient être convoqués à Moscou les personnalités politiques ayant reçu l'agrément du gouvernement de Lublin. Britanniques et Américains prétendaient au contraire pouvoir convoquer tout Polonais paraissant suffisamment représentatif et démocratique.

En fait, aucun accord ne put se réaliser. Entre temps le gouvernement de Moscou fit une démarche à Londres et à Washington pour demander, en l'absence de toute autre représentation valable de la Pologne que le gouvernement provisoire fût invité à la conférence de San Francisco. Cette démarche se heurta à un double refus. la publicité donnée à cette affaire par la presse soviétique permettait de craindre que le gouvernement de l'U.R.S.S. par sa démarche en faveur du gouvernement provisoire se fut réservé les moyens, s'il estimait opportun de rester à l'écart à la conférence de San Francisco.

Ces appréhensions se trouvent dissipées par la décision que vient de prendre le gouvernement soviétique, à la suite de la mort du président Roosevelt, d'envoyer M. Molotov à San Francisco comme chef de la délégation de l'U.R.S.S.

À l'heure actuelle, il semble que le gouvernement soviétique ait, indépendamment de Londres et de Washington, établi des contacts et engagé des pourparlers avec une quinzaine de représentants de la résistance intérieure polonaise. Parmi ces représentants se trouveraient M. Witos, chef du parti paysan, et trois membres clandestins du gouvernement de Londres, qui seraient en même temps chefs de partis politiques.

D'après certaines indications confidentielles, les délégués polonais auraient eu l'impression que les Soviets ne seraient pas irréductiblement hostiles à toute concession en ce qui concerne les frontières occidentales de la Pologne et qu'à la rigueur ils renonceraient à Ivov et à la région pétrolifère en faveur d'un gouvernement polonais qui leur inspirerait

entièrement confiance. Ils auraient proposé la constitution d'un gouvernement comprenant :

1/4 de communistes;

1/4 de représentants du parti paysan;

1/4 de socialistes;

et 1/4 réparti entre les nationaux-démocrates, les chrétiens sociaux et des personnalités sans couleur politique telles que MM. Grabski et Romer.

Du côté soviétique, rien n'a transpiré sur ces pourparlers qui devaient se terminer le 16 avril.

En ce qui concerne leur issue, M. Mikolajczyk s'est exprimé tout récemment en termes peu optimistes. Ce langage paraît cependant peu conciliable avec le fait que, dans une déclaration publiée par les journaux du 16, l'ancien président du Conseil polonais vient de se déclarer en faveur de la politique polonaise dont les principes ont été posés à Yalta. M. Mikolajczyk n'aurait sans doute pas fait une telle déclaration s'il ne conservait point un certain espoir d'entrer un jour dans une combinaison gouvernementale par les Soviets.

(Direction d'Europe.)

282

NOTE DE M. DEJEAN, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES, POUR LE MINISTRE

La situation en Roumanie

N. *Paris, 17 avril 1945.*

Depuis l'armistice imposé le 12 septembre 1944 à la Roumanie, la pression de Moscou sur le gouvernement de Bucarest est allée sans cesse en s'accentuant. Cet armistice comportait des conditions sévères : perte de la Bessarabie et de la plus grande partie de la Bukovine, indemnité de guerre et surtout obligation de fournir sans limitation précise à l'Armée rouge tout ce qu'elle estimerait nécessaire pour ses besoins. En échange, il est vrai, la Roumanie recevait la promesse formelle de se voir restituer la Transylvanie du Nord [1].

Cette convention était, malgré tout, relativement favorable aux Roumains. Mais l'euphorie dura peu. Il s'avéra rapidement que Russes et Roumains ne parlaient pas le même langage. Les Soviets se méfiaient visiblement des milieux roumains et faisaient agir contre eux les éléments d'extrême-gauche appartenant aux deux grands partis dirigés par MM. Maniu et Bratianu. La Commission de contrôle interalliée, présidée par le général Vinogradov, élevait dès la fin d'octobre une très vive protestation contre l'insuffisante application par les Roumains des clauses de

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 19.

l'armistice. Les membres de la commission roumaine chargée d'appliquer la convention protestaient et démissionnaient en bloc [1].

La situation devenait de jour en jour plus instable et les gouvernements se succédaient rapidement jusqu'à la formation du gouvernement Radescu. Une période de détente intervenait alors. M. Vichinsky accueillait avec cordialité le nouveau chef du gouvernement et le parti communiste paraissait orienter son action vers une collaboration plus sincère avec les partis à tendance bourgeoise associés avec lui à l'action gouvernementale. La trêve dura du mois de novembre 1944 à fin janvier 1945. Le Front national démocratique la dénonçait alors en publiant une proclamation dans laquelle il critiquait vivement le parti libéral et le parti national-paysan et réclamait le pouvoir pour lui seul.

Sur ces entrefaites, on apprenait à Bucarest les résultats de la conférence de Yalta.

En dépit de ses efforts le général Radescu n'arrivait pas à obtenir un apaisement des esprits. Des incidents survenaient à l'occasion du partage de certaines propriétés effectué directement par les paysans et des rixes sanglantes avaient lieu dans les usines des environs de Bucarest.

Le 24 février dernier, une manifestation importante était organisée par les partis de gauche qui réclamaient la constitution d'un cabinet purement Front national démocratique. Des coups de feu furent tirés sur les manifestants et firent un certain nombre de victimes. M. Vichinsky exigea la démission du général Radescu, accusé d'activité fasciste et la formation d'un nouveau cabinet nettement axé à gauche. Le prince Stirbey, d'abord appelé par le roi, échoua dans sa mission. M. Vichinsky imposa alors au souverain M. Groza, journaliste transylvain et chef d'un parti sans effectifs.

Dans la nouvelle équipe gouvernementale les communistes détiennent les portefeuilles de l'Intérieur, de la Justice, des Communications, des Travaux publics et de la Propagande. M. Tatarescu, ministre des Affaires étrangères, n'aurait été admis que parce qu'étant Premier ministre en juillet 1940, il avait péniblement pris l'initiative de renoncer à la garantie franco-anglaise.

Tous ces faits ne pouvaient évidemment que mécontenter vivement Londres et Washington.

Le représentant diplomatique anglais à Bucarest accorda asile au général Radescu et répondit aux Russes qui manifestaient une vive colère que, s'ils voulaient s'emparer de la personne de l'ancien Premier ministre, la force serait opposée à la force.

Les missions américaine et britannique refusèrent d'assister aux fêtes qui se déroulèrent à Cluj le 13 mars en présence du roi [2].

Le gouvernement britannique se plaignit de n'avoir pas été informé des raisons de l'intervention russe qui avait amené le crise gouvernementale.

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 119 et 189.

[2] Ces fêtes, en présence du roi Michel et du gouvernement, marquèrent le retour de la Transylvanie du Nord à la Roumanie.

M. Massigli signalait qu'à la date du 13 mars, la Commission de contrôle interalliée à Bucarest ne s'était pas réunie depuis trois semaines et que les membres anglais et américains de cette commission avaient été systématiquement tenus à l'écart par la puissance occupante.

Les milieux anglo-saxons relevèrent également l'interdiction qui fut faite à la presse roumaine de commenter la situation politique et ne cachèrent pas leur déception de la non-application des accords de Yalta.

Ceux-ci stipulaient en effet que :

« ... les trois gouvernements assisteront conjointement les peuples de tout État libéré de l'Europe ou tout État européen ancien satellite de l'Axe, chaque fois qu'ils estimeront que la situation l'exige. Cette aide consiste à créer les conditions de la paix et à prendre les mesures d'urgence destinées à secourir les peuples en détresse; constituer des autorités gouvernementales provisoires largement représentatives de tous les éléments démocratiques de ces populations... ».

Il est de fait que les stipulations des accords de Yalta n'ont pas été appliquées en Roumanie [1]. Le nouveau gouvernement de Bucarest n'est pas représentatif de tous les partis roumains. Les chefs des « partis historiques » sont de plus en plus impuissants et il est certain que tout signe d'indépendance les feraient rejeter dans le clan des « fascistes » à abattre. M. Vichinsky n'a pas caché d'ailleurs, dans un discours qu'il a prononcé au mois de mars dernier, à Bucarest, que le gouvernement de Moscou ne reconnaitrait comme partis démocratiques pour l'application des accords de Yalta que les partis adhérants au Front national démocratique et qu'il n'hésiterait pas éventuellement à briser les autres.

La propagande en faveur de l'U.R.S.S. se poursuit avec une intensité grandissante. À l'égard de cette puissance, tous les milieux roumains, à peu d'exception près, font preuve de la plus grande servabilité. M. Tatarescu a du reste déclaré à notre représentant à Bucarest que la Roumanie « doit admettre comme une réalité la position dominante de la Russie et qu'elle ne peut améliorer sa situation, recouvrer progressivement sa souveraineté, qu'en pratiquant une politique de collaboration loyale ». Il a ajouté que le gouvernement roumain est prêt à signer un pacte d'assistance analogue à celui qui a été récemment conclu entre la France et l'U.R.S.S.

Le président du Conseil resterait cependant plein d'optimisme et aurait affirmé à M. Sarret « qu'il n'était pas Kerenski et que les autres n'étaient pas Lénine » [2].

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Une note de la direction d'Europe, du 19 mars 1945, non reproduite, rappelait que les Anglais et les Américains étaient inquiets de la politique pro-soviétique de partage en zone d'influence poursuivie par le gouvernement roumain. Cette politique n'était pas le fruit d'une consultation quadripartite, et par ailleurs était en contradiction avec les accords de Yalta et la charte de l'Europe libérée.

[2] Les pressions soviétiques étaient très fortes sur les autorités roumaines. Un télégramme d'Ankara du 16 mars (nos 417-418), non reproduit, annonça que les Soviétiques avaient exigé la rupture des pourparlers économiques entre la Turquie et la Roumanie. Voir aussi document n° 207.

283

NOTE DE M. DEJEAN, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES, POUR LE MINISTRE

Travaux de la Commission consultative européenne concernant l'Autriche

N. *Paris, 17 avril 1945.*

Les travaux de la Commission consultative européenne concernant l'Autriche ont été menés parallèlement aux discussions concernant l'Allemagne. Les résultats de cette discussion peuvent être ainsi résumés :

1° Toutes les délégations sont d'accord pour l'attribution à la France, *comme zone d'occupation en Autriche,* des provinces du Tyrol et du Vorarlberg.

2° L'accord semble à peu près réalisé en ce qui concerne les zones d'occupation américaine, britannique et soviétique. Les délégations britannique et américaine ont, en effet, accepté les nouvelles demandes formulées par la délégation soviétique concernant la province du Burgenland et la partie de la Haute-Autriche située sur la rive nord du Danube. L'ancienne province du Burgenland et cette portion de la Haute-Autriche seront incorporées à la zone soviétique.

3° En revanche, une entente n'a pu encore intervenir en ce qui concerne l'occupation de Vienne [1]. La délégation soviétique maintient que l'occupation quadripartite doit être limitée à la ville même de Vienne, tandis que les délégations américaine et britannique considèrent qu'elle devrait s'étendre au *Gau* de Vienne, c'est-à-dire à la ville et à sa banlieue. Britanniques et Américains font valoir notamment la nécessité de disposer de terrains d'aviation qui se trouvent dans la banlieue.

En outre, la délégation soviétique a fait connaître qu'elle estimait indispensable que le centre même de la ville (*Innerestadt* et *Landstrasse*) fasse partie de la zone russe.

En ce qui concerne la zone d'occupation française à Vienne, les Américains proposent d'échanger le secteur sud-est (3e, 11e et 23e arrondissements Simmering et Schwechat) qui nous avait été attribué et que nous avions accepté en principe contre la zone nord-est (arrondissements 14 à

[1] Dans sa dépêche (n° 475) du 1er mars 1945, non reproduite, Massigli avait transmis le plan de répartition des zones d'occupation à Vienne que la délégation britannique venait de proposer à la Commission consultative européenne. Ce projet était basé sur une occupation quadripartite du *Reichsgau* de Vienne : une zone nord-est ocupée par les Soviétiques, une zone nord-ouest par les Américains, les Britanniques se réservant une zone sud-ouest et pour les Français une zone sud-est. Enfin, ils proposaient que le centre de Vienne fût occupé conjointement par les quatre puissances.

19 Klosterneuburg) jusque-là attribués aux États-Unis. Les Américains désireraient, en effet, pouvoir disposer de l'aérodrome de Schwechat [1].

(Direction d'Europe.)

284

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON ET TCHOUNG-KING.

T. nos 2199-2201; 2599-2601; 436-438 [3]. *Paris 18 avril 1945, 23 h. 30.*
Très secret. Réservé. Urgent.

Le général de Gaulle a adressé le 7 avril au général Sabattier, délégué du gouvernement français en Indochine, un télégramme d'instructions dont voici la substance :

« 1° Le gouvernement tient d'une façon expresse à ce qu'une portion, si faible soit-elle, du territoire indochinois, reste entre nos mains. Ce territoire lui donnera le moyen d'asseoir l'autorité d'un représentant du gouvernement de Paris et constituera le point de départ de son action politique sur l'ensemble de l'Indochine.

2° Le choix de ce territoire vous appartient. Sa situation devra pouvoir vous permettre de recevoir des secours de l'extérieur. Outre sa défense, vous devrez assurer en zone occupée par les Japonais le développement des actes de guérilla qui seront le signe de la fidélité des populations à notre égard.

[1] Dans sa dépêche (n° 864) du 11 avril 1945, non reproduite, Massigli, précisait que, lors des discussions de la veille, au sujet de la délimitation des zones d'occupation en Autriche, les délégations britannique et américaine n'avaient pas voulu s'engager sur les points particuliers avant d'avoir une vue d'ensemble de la question. Toutefois, des réponses de principe avaient été données en ce qui concernait la zone soviétique. Mais l'accord définitif de la Commission consultative européenne n'interviendrait que lorsque la question de Vienne aurait été réglée. À cet effet, les délégations américaine et soviétique avaient proposé des amendements au projet britannique. Lors d'une nouvelle réunion de la Commission, organisée à la demande expresse de la délégation soviétique, aucun accord sur les limites de la zone de Vienne n'avait encore pu être pu réalisé bien que les Anglo-Américains eussent accepté de prendre comme base de discussion le projet soviétique, comme le précisait le télégramme de Massigli (nos 2122-2126) du 15 avril 1945, non reproduit. Il ne manqua d'ailleurs pas de souligner que l'âpreté des Soviétiques dans cette affaire « peut ne pas refléter seulement l'(orgueil) de l'état-major d'une armée victorieuse; elle peut manifester l'intention du gouvernement de Moscou de voir créer les conditions les plus propres à assurer à la politique russe la haute main sur l'ensemble des affaires autrichiennes ». M. Dejean lui répondit alors par le télégramme (nos 2202-2203) du 18 avril 1945, non reproduit, que le Département ne voyait aucune raison majeure de s'opposer à ce que le centre de Vienne fut compris dans la zone soviétique et que l'occupation quadripartite fut limitée à la ville de Vienne exclusivement comme le proposait le projet soviétique, toutefois il était essentiel que les communications entre les généraux alliés à Vienne et avec leur zone respective fussent garanties.

[2] Télégramme signé : *p[ar] o[rdre] P. E. Gilbert.*

[3] Il existe un projet de ce télégramme rédigé par l'E.M.G.D.N. le 17 avril non reproduit.

3° Vous pouvez considérer le territoire chinois comme zone de refuge et de regroupement partiel.

4° Le ministre des Colonies vous envoie M. Pignon, administrateur en chef, comme directeur des services civils. Sous vos ordres, il dirigera l'action politique sur tout le territoire indochinois.

5° Il est nécessaire que vous observiez à l'égard des autorités alliées un parfait esprit de collaboration militaire mais c'est vous, en qualité de délégué du gouvernement, qui avez seul autorité en Indochine [1].

6° Vous êtes autorisé à obtenir la collaboration des forces militaires chinoises mais il sera nécessaire de vous mettre d'accord au préalable :

a. au point de vue politique vis-à-vis des autorités chinoises, avec le général Pechkoff;

b. au point de vue opérationnel, avec le général Wedemeyer.

Cette dernière prise de contact doit être effectuée en étroite liaison avec le général Blaizot, chargé des opérations à l'extérieur, qui doit détacher un représentant à Tchoung-King. » [2]

(Direction d'Asie-Océanie.)

285

Note de la Direction d'Europe

N. *Paris, 18 avril 1945.*

M. Nac [3] avec lequel je me suis entretenu cet après-midi m'a fourni un certain nombre de renseignements qui m'ont paru mériter d'être rapportés.

1° *San Francisco.*

Des Russes envisagent cette conférence sans aucun enthousiasme. Il n'est pas impossible même qu'ils essaient de la torpiller. À l'heure actuelle, d'après des informations de bonne source recueillies par M. Nac, il semble que l'intention de M. Molotov serait d'aller seulement à Washington pour prendre part aux conversations des quatre ou des cinq ministres des Affaires étrangères. Moscou insisterait jusqu'au bout pour que la Pologne

[1] Ce paragraphe était complété dans la version de l'état-major. M. Pignon ne devait à aucun prix laisser commettre le moindre empiètement sur ses attributions qui représentaient des prérogatives nationales.

[2] Le 21 avril 1945, le secrétariat du comité de l'Indochine accordait au général Sabattier, sur sa demande, l'autorisation de faire appel à la 93e division chinoise. Le gouvernement n'était pas opposé à un secours militaire chinois à la condition absolue que les troupes françaises soient maintenues en Indochine, là où opéraient les Chinois. Dans le cas contraire, instruction était donnée de ne pas inviter les Chinois à pénétrer en Indochine.

[3] Nac : de son vrai nom Léon Némanoff, agent confidentiel du Département pendant et immédiatement après la seconde guerre mondiale.

et la Yougoslavie fussent représentées à San Francisco. Si un refus leur était opposé sur ce point, M. Molotov rentrerait en Russie, sans poursuivre sa route au-delà de Washington.

Le Kremlin estimerait que la conférence de San Francisco qui comprendra peut-être deux ou trois mille personnes dont quatre ou cinq cents journalistes risque de n'être qu'une vaste foire, une sorte de village international où il sera quasi impossible d'aboutir à aucun résultat pratique. Moscou, du reste, n'est nullement intéressé dans l'affaire des *Trusteeships* et ne se soucie guère de discuter de la question des bases internationales. Il n'y voit aucun avantage car, s'il y a des chances pour qu'on lui demande Vladivostok, il n'y en a pas pour qu'on lui offre une contrepartie en Suède ou au Danemark, seuls pays où il pourrait être intéressant pour la Russie d'avoir la disposition de ports ou d'aérodromes.

Les dirigeants de l'U.R.S.S. seraient maintenant d'avis que les engagements bilatéraux valent infiniment mieux que la sécurité collective, bien difficile à établir. Ce qui importe, à leurs yeux, c'est que la conférence de la paix garantisse à la Russie, aux États-Unis et à l'Angleterre des avantages substantiels, parce que, si ces trois pays sont *tous les trois* satisfaits, la paix sera durable. S'ils ne l'étaient pas, un conflit serait à craindre à plus ou moins brève échéance.

À cet égard, Moscou considérerait la disparition du président Roosevelt comme une véritable catastrophe. Staline, en effet, aurait réussi à se mettre d'accord avec le président disparu sur la plupart des points essentiels intéressant l'organisation du monde d'après-guerre. On craint au Kremlin que Truman ne dispose pas de l'autorité suffisante pour tenir en mains les trusts et les politiciens affairistes qui menacent toujours de brouiller les cartes. Pourtant, il serait simple, prétend-on à Moscou, d'arriver à un accord général. La Russie n'a pas de colonies et n'en veut pas. Par contre, elle doit avoir une position prédominante en Finlande, en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie et en Yougoslavie.

2° *Yougoslavie.*

En ce qui concerne la Yougoslavie, les Russes, à en croire M. Nac, auraient l'intention de former dès à présent une petite fédération des pays déjà libérés : Monténégro, Serbie, Macédoine. À ces États, viendraient s'adjoindre ultérieurement, après leur libération respective, la Slovénie, la Bosnie, la Croatie et peut-être la Bulgarie, mais le cas de celle-ci ne serait tranché qu'à l'occasion de la conférence de la Paix.

Pour la Macédoine, ce serait celle d'avant 1939, mais on s'efforcerait de l'agrandir d'une partie de la Macédoine grecque et de la Macédoine bulgare, suivant une ligne Florina-Serès-Drama.

L'U.R.S.S. aurait formellement promis à la Yougoslavie d'appuyer ses revendications sur Gorizia, Klagenfurt et même Trieste.

Le maréchal Tito, qui a été autrefois prisonnier en Russie, a été converti au communisme durant sa captivité et a combattu dans les rangs de l'Armée rouge où son fils est actuellement encore en qualité d'officier. Tito a épousé une Russe et serait encore membre du parti communiste russe.

C'est dire qu'il offre toute garantie au Kremlin. Il est au surplus un ami personnel et apprécié de Staline. On se montrera donc moins intransigeant pour la Yougoslavie que pour la Pologne ou la Roumanie, parce qu'on est certain qu'en définitive, Tito marchera toujours dans le droit chemin.

3° *Pologne.*

Les Russes seraient décidés à aboutir rapidement à la formation d'un gouvernement polonais, en introduisant dans ce gouvernement l'ancien président du Conseil M. Witos ainsi que M. Mikolajczyk et M. Romer. La présence de ces trois personnalités devrait, pense-t-on, à Moscou, mettre fin au refus et aux oppositions de Londres et de Washington. Après tout, ce gouvernement ne vaudrait-il pas celui qui a été instauré en Grèce avec le régent Damaskinos par les Anglais. Si les Anglo-Saxons continuaient à bouder, on passerait outre ou l'on proposerait de remettre tout en question en Grèce comme en Pologne.

4° *Turquie.*

Selon M. Nac, les Russes accepteraient toute solution de la question des Détroits qui éliminerait le contrôle turc. Ils admettraient notamment un régime d'internationalisation si la présidence leur était confiée et qu'ils pussent disposer des trois voix qu'ils ont déjà demandé pour San Francisco. Ils seraient prêts à fournir à la conférence de la paix, des documents et des photographies prouvant de manière indubitable que les Turcs ont, durant cette guerre, laissé passer de nombreux bateaux allemands à travers les Détroits y compris des sous-marins. Avec ou sans fez, ils ne veulent plus que les Turcs aient un rôle à jouer dans les Détroits. Mais s'ils entendent régler cette question de manière définitive, ils patienteront au besoin jusqu'à la conférence de la Paix.

(Direction d'Europe.)

286

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Jeanneney, Ministre des Affaires étrangères par intérim [1].

D. n° 925. *Londres, 18 avril 1945.*
Confidentiel.

Les revendications formulées par le maréchal Tito quant aux titres de la Yougoslavie à la possession de Trieste et les réactions que ces revendications ont provoquées aussitôt en Italie, ne semblent pas troubler

[1] Notes manuscrites : *Copie gardée au Cabinet. M. Roux et M. Filliol. Copie à Rome sous bordereau p[our] i[nformation].*

particulièrement les Anglais. Les aspirations yougoslaves, dit-on au Foreign Office, ne constituent pas un fait nouveau. Il était à prévoir que le maréchal Tito, au lendemain de la signature de l'accord russo-yougoslave et à un moment où il se sent solidement appuyé par les forces armées soviétiques, maîtresses de Vienne, se livrerait à quelque manifestation et se ferait publiquement le porte-parole d'une politique d'expansion depuis longtemps connue.

D'une façon générale, on paraît considérer ici que le règlement de la question de Trieste et de son attribution définitive ne présente pas un caractère d'urgence. Avant d'en arriver là, il faudra trancher un problème d'ordre militaire : pour les armées d'occupation britanniques, américaines et françaises [1] en Autriche, la libre disposition du port de Trieste sera indispensable.

Ceci dit, on ne se dissimule pas que la question, dont on souhaite manifestement pouvoir remettre la solution à plus tard, est fort compliquée.

Du point de vue ethnique, on paraît admettre que Fiume devrait être attribué à la Yougoslavie. Les revendications yougoslaves en ce qui concerne l'hinterland de l'Istrie et de la région de Trieste sont également jugées raisonnables. En revanche, Pola et Trieste sont dans une large mesure des créations de la double monarchie [2]. La population de ces deux ports garde vraisemblablement encore une empreinte autrichienne assez marquée. En tout cas, l'élément slovène n'y représente qu'une faible minorité. Il est toutefois très difficile de se prononcer car l'on connaît mal les mouvements de la population qui se sont produits dans ces régions depuis cinq ans. Les statistiques varient et sont peu convaincantes. Chacun, suivant la thèse qu'il défend, fournit les chiffres qui lui conviennent.

Mais le problème politique dépasse singulièrement le cadre d'une étude ethnographique. Il s'agit presque de concilier l'inconciliable; de tenir compte, d'une part, des besoins militaires des puissances occidentales et, de l'autre, de ménager à la fois les intérêts de nos alliés yougoslaves si durement éprouvés et les susceptibilités de l'Italie que l'on cherche à ramener vers une solidarité occidentale.

Le Foreign Office a étudié diverses solutions : attribution de Trieste à la Yougoslavie, attribution de Trieste à l'Italie, création d'une enclave internationale, création d'un port franc, etc.

En réalité, le choix entre ces diverses possibilités dépend du point de départ, à savoir de la situation de fait, le jour où les hostilités prendront fin. La nationalité des troupes qui chasseront les Allemands de Trieste aura sans doute une grande influence sur le cours des événements. Le déclenchement d'une nouvelle offensive en Italie permet peut-être

[1] Note manuscrite : *(?)*.
[2] Il s'agit de l'empire d'Autriche-Hongrie.

d'espérer que les armées anglo-américaines arriveront les premières. Une occupation yougoslave néanmoins n'est pas impossible [1].

On exclut pas notamment la possibilité d'un coup de main slovène constituant une sorte de réplique du coup de main de Gabriel d'Annunzio et de ses *Arditi* sur Fiume. La possession de Trieste par des partisans slovènes susciterait évidemment beaucoup d'embarras.

(*Direction d'Europe.*)

287

M. Dejean, Directeur des Affaires politiques,
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Washington et Moscou [2].

T. n°s 2441-2446; 2694-2699; 1106-1111. *Paris, 20 avril 1945, 22 h. 30.*
Réservé.

1° Le gouvernement yougoslave a remis aux ambassadeurs de Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'U.R.S.S. à Belgrade, ainsi qu'au général de Peyronnet, chef de la mission militaire française, une note dans laquelle il demande la participation de la Yougoslavie à l'occupation de l'Autriche. Il réclame, comme zone, la Carinthie attribuée par la Commission consultative européenne à la Grande-Bretagne.

2° Par une note en date du 14 avril, remise le 19 au Département [3], l'ambassade britannique à Paris a fait connaître que son gouvernement considère la requête yougoslave comme inadmissible.

Le gouvernement de Londres fait valoir deux arguments principaux :

a. Il est indispensable de maintenir le principe que seules les grandes puissances doivent être chargées de zones d'occupation. Toute dérogation à cette règle provoquerait une série de difficultés avec les autres gouvernements européens.

b. Le gouvernement yougoslave a déjà manifesté des visées annexionnistes sur les territoires qu'il désire occuper : faire droit à sa requête serait préjuger des règlements territoriaux à intervenir lors des traités de paix.

[1] Dans un télégramme du 5 avril (n°s 299-300) de Rome et non reproduit, Couve de Murville relata le mécontentement yougoslave à la suite de l'entrée à Trieste des troupes américaines et britanniques. L'absence de l'armée yougoslave dans les opérations militaires en Italie permit aux délégués britanniques et américains de refuser une quelconque représentation yougoslave à la Commission alliée en Italie. Au contraire, les délégués français et soviétiques avaient donné leur accord. Les délégués yougoslaves n'étaient donc présent qu'au Conseil consultatif.

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au cabinet et à M. Chauvel.

[3] Document non retrouvé.

3° L'ambassade de Grande-Bretagne a communiqué, en même temps, au Département la copie d'une note remise lors de la conférence de Yalta par les délégués britanniques à leurs collègues américains et soviétiques au sujet des difficultés à prévoir concernant la fixation de la frontière austro-yougoslave [1]. Dans ce document, le gouvernement britannique exprime la crainte que ses troupes qui occuperont la Carinthie ne se trouvent impliquées dans des luttes avec des partisans yougoslaves qui au cours des opérations s'avanceraient dans cette province et refuseraient de la quitter.

Le gouvernement britannique suggère que les quatre puissances saisies de la requête yougoslave concernant l'occupation de l'Autriche signifient en commun leur refus. En même temps elles proposeraient au gouvernement de Belgrade l'adoption, en attendant le règlement final, d'une ligne de démarcation provisoire qui serait la frontière de 1937 entre l'Autriche et la Yougoslavie. Le gouvernement britannique souhaite que les États-Unis, l'U.R.S.S. et la France se joignent à lui pour obtenir du gouvernement yougoslave la promesse de respecter cette ligne. Il désire que lesdites puissances s'engagent à soutenir toute action que la Grande-Bretagne pourrait être amenée à entreprendre pour la préserver.

4° Le gouvernement des États-Unis s'est déclaré d'accord avec le gouvernement britannique [2]. Moscou n'a pas encore répondu [3]. La question est actuellement soumise à l'examen du Gouvernement provisoire de la République.

(*Direction d'Europe.*)

288

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [4].

T. n°s 2576-2579. *Washington, 20 avril 1945, 22 h. 01.*

(*Reçu :* le 20, 24 h.)

Le président Truman a reçu M. Bidault que j'accompagnais ce matin 19 avril en audience particulière.

[1] Document non retrouvé.

[2] Le 21 avril, Henri Bonnet précise dans son télégramme (n° 2622), non reproduit, que les prétentions yougoslaves sur le bassin de Klagenfurt (Carinthie méridionale) sont considérées par le Département d'État comme injustifiées, tant du point de vue ethnique que géographique. De plus, la présence de troupes yougoslaves pourrait fausser les résultats de la consultation populaire à laquelle il serait éventuellement procédé.

[3] Le 23 avril, le général Catroux rappelle dans son télégramme (n°s 1106-1111), non reproduit, que le gouvernement soviétique aurait répondu aux Britanniques qu'il fallait tenir compte des sacrifices consentis pendant cette guerre par le gouvernement communiste de Belgrade et suggéré que les troupes yougoslaves occupent une partie de la zone d'occupation soviétique, même si celle-ci ne contient pas le bassin de Klagenfurt.

[4] Note manuscrite : *M. De Lageneste, ce télégramme a été transmis à Londres et à Moscou par le câble. Il faudrait le faire retransmettre par valise à Tchoung-King, Rio, Ottawa et Bruxelles. F[ai]t 21 avril 1945.*

Le ministre des Affaires étrangères a dit au président qu'il s'était fait un devoir de lui dire au nom du Gouvernement de la République l'émotion profonde qui s'est emparée de la France quand elle a appris la mort de M. Roosevelt et la part qu'elle a prise au deuil du peuple des États-Unis. M. Bidault a évoqué les liens qui unissaient les deux nations et que viennent de resserrer encore la lutte contre l'ennemi commun et la participation décisive des troupes américaines à la libération de la France.

Il a enfin assuré M. Truman de la confiance avec laquelle le Gouvernement de la République envisage le développement de plus en plus intime des relations franco-américaines sous sa présidence. La conversation a été empreinte d'une très grande cordialité. Le président a rappelé qu'il avait combattu en France pendant la dernière guerre et affirmé à plusieurs reprises son souci de voir des rapports d'étroite amitié s'établir entre les deux pays.

Ces sentiments ont été exprimés également et avec force par M. Stettinius qui assistait avec M. Dunn à l'entretien, qui nous a ammenés ensuite dans son bureau du Département d'État où la conversation s'est poursuivie pendant une vingtaine de minutes bien que le secrétaire d'État ait en ce moment des journées extrêmement chargées.

M. Stettinius a exprimé l'espoir que les deux délégations française et américaine travailleraient en bonne entente à San Francisco. Il a demandé à M. Bidault quelle était notre position au sujet des pactes régionaux, ce qui a donné au ministre des Affaires étrangères l'occasion d'exposer avec netteté le point de vue français en matière de sécurité. M. Bidault a fait ressortir la nécessité du déclenchement automatique d'un pacte comme le pacte franco-russe en cas de nouvelle agression [1].

M. Stettinius n'a pas poussé très loin la discussion. Il a réitéré avant de nous quitter son désir ainsi que celui de M. Dunn, qui est le directeur des questions politiques au Département d'État, de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour aider la délégation française à San Francisco.

(*Direction d'Amérique.*)

289

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2247-2249. *Londres, 20 avril 1945 , 19 h. 45.*
(*Reçu :* le 21, 8 h. 15.)

Monsieur Churchill (a) annoncé hier aux Communes, qu'un avertissement solennel au gouvernement ou à toute autre autorité allemande serait

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 208.

publié d'ici quelques jours par les gouvernements des Soviets, américain et britannique [1], affirmant la responsabilité, non seulement des dirigeants, (mais) encore des exécutants pour tout acte (d')atrocité commis sur les prisonniers alliés. Les termes de cet avertissement seraient arrêtés entre les trois secrétaires d'État à Washington.

D'après les renseignements recueillis au Foreign Office, il s'agit de l'avertissement dont le projet avait été soumis à l'automne dernier (ma dépêche n° 781 du 31 mars) [2] aux gouvernements américain et soviétique, qui ont maintenant tous deux accepté ce dernier après de longs atermoiements.

Cet avertissement est différent de celui dont le Département m'avait prié de soumettre le projet au Foreign Office (mon télégramme n°s 1257-59 du 3 mars) [3].

Néanmoins l'un de mes collaborateurs a déjà marqué au Foreign Office notre étonnement de ne pas nous voir associés à cet avertissement.

Le Foreign Office comprend notre sentiment, mais remarque qu'il (a) déjà eu tant de peine à obtenir l'accord des Russes qu'un changement de la procédure à trois prévue en 1944 risquerait de donner aux Soviets l'occasion de (longs) atermoiements.

Je dois m'entretenir demain de la question avec sir Orme Sargent.

Si nous estimons que le Gouvernement provisoire doit cependant être associé à cet avertissement, M. Bidault pourrait en entretenir directement les trois secrétaires d'État à Washington.

(*Direction d'Europe.*)

290

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1529-1536. *Moscou, 21 avril 1945, 17 h. 30.*

(*Reçu :* le 22, 3 h. 40.)

Je vous serais reconnaissant de remettre au général de Gaulle le télégramme ci-après.

[1] La presse avait annoncé que l'avertissement proposé par Churchill serait publié après l'entrevue Eden-Molotov-Stettinius à Washington. Une démarche devait être effectuée auprès du Département d'État pour associer la France à cette déclaration puisque la moitié des otages emmenés par les nazis dans leur réduit étaient des Français. En outre il paraissait normal pour M. Chauvel que cet avertissement fût donné par les quatre puissances qui avaient accepté la charge de l'occupation de l'Allemagne (télégramme envoyé le 20 avril 1945 à Londres sous les n°s 2229-2230, à Moscou sous les n°s 1101-1102, à Washington sous les n°s 2681-2682 et non reproduit).

Le Département avait donné son accord le 21 avril (télégramme de Washington n°s 2623-2624 non reproduit).

Eden espérait recevoir la réponse de Churchill dans la journée du 22, avant l'arrivée de Molotov (télégramme n° 2633 de Washington daté du 21 avril 1945, non reproduit).

[2] Document non reproduit.

[3] Ce télégramme est en fait daté du 4 mars 1945. Voir document n° 165.

Je fais appel à votre haute intervention dans l'affaire que voici :

Bien que nous n'ayons point d'accord avec les Soviets, ceux-ci ont consenti à amorcer le rapatriement via Odessa de nos prisonniers. À ce jour, 10.000 d'entre eux ont été embarqués.

Or j'ai de sérieuses raisons de craindre que ce courant de transport ne soit très prochainement interrompu. D'un côté en effet nos camps d'Odessa qui viennent d'être vidés ne sont pas à nouveau remplis alors que, suivant mes estimations, il doit rester en Pologne et en Prusse orientale entre 30 et 55.000 de nos nationaux.

D'un autre côté, le général Goloubiev, chargé du rapatriement a, le 18 courant, donné un avertissement déguisé au général Petit en se plaignant de ce que nous ne pratiquons pas la réciprocité en matière de rapatriement. Le chef de la mission militaire a adressé à ce sujet le 19 à Déf[ense] nat[ionale] un télégramme fort explicite que je signale à votre attention [(1)].

Ce grief de non-réciprocité ayant été soulevé maintes fois depuis trois mois, j'ai, à diverses reprises, demandé au ministère des Prisonniers qu'il fût fourni les éléments précis d'une réfutation telle que : date des départs de bateaux, port d'embarquement, effectifs embarqués. Le tout concernant exclusivement des Soviets placés sous notre contrôle et non sous celui de nos alliés car Moscou prétend que ses nationaux rapatriés jusqu'ici n'appartiennent qu'à cette seconde catégorie. Je n'ai obtenu aucune réponse à la question posée.

J'ai d'autre part suggéré qu'on s'entendît avec les Alliés, que deux bateaux nous fussent remis par le pool pour les transports à double sens, que, tout au moins, un contingent fixe de places nous fût alloué au départ de Marseille et d'Odessa sur les navires alliés.

Si au départ d'Odessa nous avons obtenu ce contingent, je ne sache pas qu'il en ait été de même à Marseille au profit des rapatriés soviétiques *relevant de notre contrôle.*

Je souligne d'autre part, ainsi que je l'ai encore fait le 20 avril, par mon télégramme 1504-10 [(2)] que tant que nous n'aurons pas conclu avec les Soviets un accord de rapatriement signé, nous serons à la merci de leur bon ou de leur mauvais vouloir.

La négociation engagée ici il y a six semaines, dans ce but, est bloquée, parce que à Paris d'une part, le département de la Justice [(3)] et, d'autre part, celui des Finances, hésitent à accepter les clauses judiciaires et finan-

[(1)] Document non reproduit.
[(2)] Document non reproduit.
[(3)] Voir document n° 305.

cières demandées par les Soviets [1]. Or si légitime que soient leurs objections, j'estime pour ma part qu'elles doivent céder devant la pressante obligation morale qui nous incombe d'assurer le retour en France de nos nationaux. Les abominables épreuves dont certains d'entre eux ont été victimes en captivité justifient en effet un sacrifice de la part du gouvernement et je ne crois pas que l'opinion comprenne que des questions de compétence judiciaire territoriale ou de dépense aient pu retarder le rapatriement de nos libérés.

Je vous demande donc de trancher ce débat et de me faire mettre en mesure de réfuter le grief soviétique concernant la non-réciprocité des rapatriements [2].

(Direction d'Europe.)

291

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n°s 2634-2637.
Secret.

Washington, 21 avril 1945, 23 h. 25.
(*Reçu :* le 22, 17 h. 10.)

J'ai obtenu confirmation qu'il n'y avait pas eu à Yalta accord au sujet de la région rhénane « voir mon télégramme n°s 1523 à 1525 » [4]. Mais il y a eu, comme je le pensais, des conversations à ce sujet entre les (chefs) des trois gouvernements.

Roosevelt était favorable à [la] séparation définitive du bassin rhéno-westphalien de l'Allemagne et il avait (examiné) (à ce propos) (l')opinion qu'une place spéciale (devait) être faite à la France dans les arrangements à intervenir au sujet de cette région. (Il) était en effet convaincu que le maintien de la solution qui sera adoptée reposera essentiellement sur la présence de troupes françaises en Allemagne occidentale après que les forces américaines, éventuellement suivies à plus ou moins brève échéance par les troupes britanniques, auront (été) retirées.

[1] Voir document n° 154.

Le texte des clauses financières du projet d'accord soumis par le *Narkomindel* stipulait que les autorités compétentes devaient assurer nourriture, vêtement, logement et soins médicaux des centres de rassemblement jusqu'à remise aux autorités de leur pays respectif. Compte tenu de la disproportion entre le nombre de prisonniers français et soviétiques, la mission soviétique avait fixé à un taux très bas la solde à verser aux Soviétiques. Les normes pour les civils devaient être les mêmes que pour les soldats. Les soldes et les avances faites seraient l'objet d'un règlement par compensation, sauf si ces avances avaient été consenties en devises de pays non-ennemis libérés. Cet accord s'appliquerait aux seuls ressortissants soviétiques libérés par les armées françaises.

[2] Note manuscrite : *Catroux a raison.*

[3] Note manuscrite : *M. Dejean.*

[4] Voir document n° 192.

Aucune des trois délégations n'a été appelée à prendre une position définitive. Mais les représentants soviétiques ont nettement indiqué qu'ils ne se désintéressaient pas de la question. Il semble que l'U.R.S.S. veuille obtenir lors de son règlement certains avantages vraisemblablement sous forme de transfert d'usines. Au cours de ces conversations, le maréchal Staline a donné à ses interlocuteurs l'impression qu'il tenait fermement à ce que l'Allemagne ne conservât aucun (des trois) éléments principaux de sa puissance industrielle.

(Direction d'Europe.)

292

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 2622. *Washington, 21 avril 1945.*
(*Reçu :* le 26, 18 h. [2].)

J'ai eu l'occasion d'interroger le Département d'État sur les réactions américaines aux déclarations faites à Moscou par le maréchal Tito et par M. Subasitch au sujet des revendications territoriales de la Yougoslavie. Selon les dépêches de presse envoyées de Moscou le 15 avril, le maréchal Tito aurait demandé pour son pays l'Istrie tout entière avec les deux ports de Trieste et de Fiume en soulignant que la population de ces régions était d'origine slave et manifestait sa volonté d'être rattachée à la nouvelle Yougoslavie. De son côté, le Dr Subasitch aurait réclamé la cession de la Carinthie méridionale avec la ville de Klagenfurt, ainsi que l'établissement en Autriche d'une zone d'occupation yougoslave.

Le Département d'État m'avait précédemment indiqué que, pour répondre aux nécessités du ravitaillement des armées d'occupation en Autriche, les trois puissances avaient convenu à Yalta que Trieste serait transformée en base interalliée à prédominance anglo-saxonne, les Anglais et les Américains étant obligés de compter exclusivement sur ce port pour le ravitaillement de leurs troupes, tandis que les Russes pourraient établir avec leur zone d'occupation une liaison territoriale.

Les déclarations du maréchal Tito ont été interprétées au Département d'État comme, en grande partie, destinées à impressionner les Alliés. En profitant de son séjour à Moscou pour faire connaître ses revendications, Tito a voulu donner à entendre qu'elles étaient soutenues par le Kremlin [3].

[1] Note manuscrite : *M. Lageneste : vu. M. Le Génissel : vu.*
[2] Télégramme reçu en clair par courrier.
[3] Voir document n° 343.

On ne doute pas, dans les milieux diplomatiques américains, que Moscou ne soit favorable à l'occupation de Trieste par les Yougoslaves. On fait remarquer d'autre part que les guérillas sont déjà maîtres de la plus grande partie de l'Istrie. On ne pense pas, cependant, que l'accord intervenu sur ce point à Yalta doive être remis en question. On est décidé d'ailleurs à le faire respecter en soulignant les nécessités militaires qui y ont présidé.

En ce qui concerne le futur statut territorial de ces régions, les milieux officiels américains se montreraient actuellement favorables à un tracé de frontière qui, s'appuyant sur les données ethniques, partagerait l'Istrie du nord au sud suivant la ligne des crêtes en laissant aux Italiens les ports de la côte occidentale y compris Pola et en donnant à la Yougoslavie tout le versant et la façade orientale. Certains experts du Département d'État font néanmoins ressortir les inconvénients de partager un territoire aussi restreint et les incidents qui ne manqueraient pas de se produire le long d'une pareille frontière. Ils seraient partisans pour ce motif de donner toute l'Istrie aux Yougoslaves. La revendication de Trieste se heurterait, au contraire, à une vive opposition de la part du Département d'État. L'avis qui y prévaut à l'heure actuelle est de faire de Trieste une zone internationale, où un débouché puisse être ultérieurement ménagé à l'Autriche.

Les prétentions yougoslaves sur le bassin de Klagenfurt sont considérées enfin comme injustifiées : on déclare qu'elles ne sont pas fondées du point de vue ethnique et qu'elles sont contraires à la géographie. S'il est exact que les conditions économiques ont largement dicté après la dernière guerre les résultats du plébiscite favorable à l'Autriche, il est certain que Russes et Yougoslaves contesteront sur la question ethnique le jugement du Département d'État. Celui-ci repousse enfin l'idée de l'occupation par les Yougoslaves de cette partie de l'Autriche, en faisant ressortir que la présence de leurs troupes fausserait les résultats de la consultation populaire à laquelle il serait éventuellement procédé [1].

(Direction d'Amérique.)

[1] La dépêche (n° 1169) de Massigli, du 17 mai 1945 et non reproduite, précise que le gouvernement britannique s'inquiète de « l'expansion russe » en Europe et est résolu à effectuer une démarche ferme à l'égard du gouvernement yougoslave en ce qui concerne Trieste et la Carinthie.

293

Comité d'étude des questions juives

Première séance le 21 avril 1945 à 15 heures
au secrétariat des Conférences

C.R.

Président : M. Ponsot, ambassadeur de France.
Présents : MM. Pernot
Meyrier
Payart
Outrey
Balaÿ
Guiramand
Broustra

En ouvrant la séance, *M. Ponsot* précise que le comité d'étude examinera les différents problèmes que pose la question juive. Au moment de la conférence de la paix, la France doit être en mesure de formuler, le cas échéant, des suggestions conformes à la fois à ses intérêts propres et à sa tradition idéologique.

M. Ponsot définit en premier lieu les méthodes de travail que le comité doit adopter. Il s'agit tout d'abord de réunir la documentation nécessaire : dossiers du Département, prises de contact avec les différentes administrations françaises, questionnaires adressés à nos postes à l'étranger ainsi qu'aux chefs de nos possessions nord-africaines; il conviendra également d'avoir des entretiens avec les personnalités israélites, soit françaises, soit étrangères, qui, par leur situation et leur rôle, paraissent les plus qualifiées pour exposer les tendances des différents groupements juifs et prêter ainsi un concours efficace au comité d'étude.

Le président examine ensuite les divers aspects du problème. Il rappelle que celui-ci, qui existe depuis des siècles, n'a pas trouvé de solution malgré la création, après le traité de Versailles, d'un *home* juif en Palestine. Ce territoire, en effet, n'a pu recueillir qu'un nombre relativement restreint de Juifs dont la présence a provoqué des réactions, présumées dès avant leur établissement et maintes fois manifestées depuis, de la population indigène arabe installée dans cette ancienne province de l'empire turc [1].

[1] Dans une note sur la création d'un État juif, du 25 avril 1945, non reproduite, Paul Bargeton affirme aussi que, s'il est nécessaire de créer un État juif, il n'est en revanche pas possible de le faire en Palestine, et rejette la proposition sioniste d'un « foyer national » autour de Sion. Il propose d'étudier plutôt l'installation d'un État juif en Éthiopie.

La France, qui a sous son autorité une nombreuse population arabe, ne saurait ne pas être attentive aux incidences de sa ligne politique qui, dans ce domaine particulièrement délicat, doit être avant tout commandée par le souci de maintenir l'ordre et la tranquillité dans ses possessions d'outre-mer. L'idéologie qui pourrait l'animer doit d'autant plus tenir compte des nécessités présentes que la Grande-Bretagne, en raison de l'animosité croissante que les Arabes éprouvent contre les Juifs, serait, dit-on, disposée à ne plus exercer seule le mandat qui lui a été confié en Palestine et à proposer l'internationalisation de ce dernier : la tutelle anglaise sur les populations juives de cette région et les responsabilités qu'elle entraîne ne serait plus de la sorte le fait d'une seule puissance mais d'un groupe d'États – dont la France ferait nécessairement partie – qui seraient solidairement investis de la même mission. Or, il est permis de supposer qu'un projet de cette nature rencontrerait sans doute l'adhésion des États-Unis d'Amérique, par principe favorables à l'institution d'un système de *Trusteeship* international sur certains territoires déterminés; l'extension de ce système pourrait être, dans ce cas particulier, facilement justifiée par des arguments non dépourvus de valeur.

En face de ces tendances anglo-saxonnes, dont il convient de mesurer dès maintenant la portée et les répercussions possibles, la France se doit de ne pas perdre de vue la création récente de l'Union arabe dont le programme comporte, comme point essentiel, la défense des intérêts arabes dans le Proche-Orient et, par voie de conséquence, la prédominance de ceux-ci en Palestine; il est donc indispensable pour nous de ne point donner de prétexte, par une attitude imprudente, à une agitation nationaliste ou autre dans les pays que nous administrons.

Or, depuis le début du régime nazi et surtout depuis la guerre, la question juive se pose avec une acuité particulière. Il est probable que de nombreux Israélites, qui ont dû, sous une pression quelconque, quitter leur pays d'origine ou leur résidence, ne voudront point y retourner. Aussi peut-on se demander si, d'une part, il pourra paraître utile d'inclure dans les traités de paix des clauses de minorités en faveur des Israélites et si, d'autre part, il sera désirable de favoriser, dans une mesure quelconque, leur établissement soit en Palestine, soit dans un autre territoire à déterminer.

M. Meyrier, après avoir remercié le président d'avoir exposé les données du problème, précise que, de toute façon, il ne pourra être créé un *home* juif dans une colonie française ou un territoire soumis à l'autorité française. Celles de nos possessions qui n'ont pas encore une population suffisante et qui, de ce fait, pourraient accueillir des émigrés juifs, ne réunissent pas, au point de vue climat, structure économique et modes d'existence, des conditions propres à répondre aux aspirations et désirs des Israélites. *M. Meyrier* rappelle qu'il importe pour nous de tenir le plus grand compte, lors de la recherche d'une solution à ce problème, du point de vue arabe.

M. Pernot fait remarquer que nous ne devons pas examiner la question juive sous l'aspect exclusif du sionisme; à ses yeux, celle-ci a, au contraire,

un aspect mondial et universel et il convient de l'étudier avec cette optique. Il indique que des projets de création d'un *home* juif en dehors de la Palestine ont été mis sur pied et que ces études ont été très poussées, en particulier en ce qui concerne l'Éthiopie et le Kenya.

M. Payart donne des indications concernant l'attitude des Soviets en face du problème juif. Il fait remarquer que, depuis la consolidation du pouvoir de Staline, les Soviets ont poursuivi à l'égard de l'élément israélite une politique qui, si elle ne s'est pas manifestée par des persécutions individuelles, s'est matérialisée néanmoins par l'élimination des Juifs des administrations et surtout des principaux postes de commandement.

M. Ponsot, en terminant la séance, déclare qu'il se propose d'avoir, avant la prochaine réunion fixée au 28 avril, des entretiens avec certaines personnalités isréalites de tendances diverses [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

294

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2271-2273. *Londres, 22 avril 1945, 15 h. 30.*
(*Reçu :* le 22, 22 h. 40 [2].)

Je me réfère à votre télégramme n°s 2229-30 [3] qui s'est croisé avec mon télégramme n°s 2247-49 [4].

J'ai vu ce matin sir Orme Sargent qui remplace sir Alexander Cadogan. J'ai attiré son attention sur les deux questions (qui me) semblent essentielles :

a. La publication, à (l')heure actuelle, d'un avertissement destiné à assurer (seulement) la sauvegarde des prisonniers de guerre serait incompréhensible alors que les victimes des atrocités que l'on découvre quotidiennement sont à peu près exclusivement des prisonniers politiques ou des déportés.

Les gouvernements alliés risquent de créer chez les chefs allemands l'impression qu'ils se désintéressent du (sort) des déportés civils; les dangers auxquels ceux-ci se (trouvent) (exposés) en seraient aggravés. D'autre part, dans les pays qui ont connu l'invasion (germanique) où tant de familles

[1] Dans le compte rendu de la séance du comité du 28 avril 1945, non reproduit, le président Ponsot rend effectivement compte de ses entretiens avec René Cassin, président de l'Alliance israélite, le 23 avril, et avec M. Meiss, président du Consistoire israélite de France, le 25.

[2] Note manuscrite : *Arrivé le 26 à la direction politique.*

[3] Document non reproduit.

[4] Voir document n° 289.

s'inquiètent du sort (de) parents déportés, on pourra avoir le sentiment que l'Angleterre et les États-Unis ne se préoccupent (que des) prisonniers de guerre : (l')effet sera déplorable. Mon interlocuteur a parfaitement présenté la valeur de l'(argument) mais il craint qu'il ne soit matériellement (impossible) à l'heure actuelle de modifier la rédaction de l'avertissement. Ce document en effet va être répandu en Allemagne par les (Américains) sous forme de tracts qui sont (partiellement) déjà en cours d'expédition. J'ai répondu que, dans ces conditions, il fallait sans aucun délai envisager la diffusion immédiate d'un nouveau (document) étendant à tous les nationaux placés sous contrôle allemand la protection spécialement accordée aux prisonniers de guerre. Sir Orme Sargent m'a promis de faire étudier la question d'extrême urgence.

b. En ce qui concerne (l'inventaire) de gouvernement français [1], j'ai insisté sur les titres que nous créait notre association aux responsabilités de gouvernement et du commandement en Allemagne. Il m'a été répondu par les raisons déjà résumées dans mon télégramme numéro précité. Je maintiens mon avis, à savoir que pour aboutir à bref délai une intervention de Monsieur Bidault à Washington serait particulièrement efficace.

(Direction d'Europe.)

295

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
au Général Pechkoff, Ambassadeur de France à Tchoung-King.

T. n°s 454-456. *Paris, 23 avril 1945, 18 h. 30.*
Réservé. Très secret.

Je vous communique ci-après, pour votre information confidentielle, le texte d'un télégramme que le gouvernement adresse au général Sabattier à la date du 17 avril :

« 1° Le repli en Chine d'une partie importante des troupes françaises placées sous vos ordres pose de façon urgente le problème de vos relations, sur le plan militaire, avec le commandement allié. L'Indochine se trouve placée entre deux théâtres d'opérations : le théâtre Chine et le théâtre Birmanie. Le commandant du théâtre Chine est le maréchal Tchang Kaï-Chek. Son chef d'état-major est le général américain Wedemeyer. Bien

[1] L'avertissement des trois Alliés adressé au nom des Nations Unies aux autorités et à la population allemande, a été rendu public le 23 avril par la Maison Blanche. Les délais nécessaires pour reproduire en fac-similé la signature du général de Gaulle et l'urgence de répandre sur l'Allemagne les tracts déjà préparés en plusieurs langues avaient empêché d'apporter les adjonctions souhaitées par la France (télégramme de Washington n°s 2709-2711 du 25 avril 1945, non reproduit).

[2] Ce télégramme est signé : « p.o. P.E. Gilbert » et transmis par la D.G.E.R. à Calcutta à l'attention du général Sabattier.

que, pratiquement, toutes les questions militaires soient traitées par le général Wedemeyer, vous vous efforcerez, en étroite liaison avec notre ambassadeur à Tchoung-King, de ne jamais donner au maréchal Tchang Kaï-Chek l'impression que son autorité personnelle de commandant en chef n'est pas respectée.

2° La question du rattachement de l'Indochine à l'un ou à l'autre des théâtres d'opérations d'Extrême-Orient n'a jamais été clairement définie par le *Combined Chiefs of Staff* à Washington. Actuellement, il est probable que, tout au moins, la partie nord de l'Indochine appartient au théâtre d'opérations de Chine; le général Wedemeyer considère qu'il est responsable des opérations. De son côté, lord Mountbatten désire voir rattacher ultérieurement l'Indochine à son théâtre du *South East Asia.* C'est dans ce but qu'il a développé son aide aux opérations de notre service d'action en Indochine. Il importe de réserver l'avenir en vous efforçant de donner satisfaction aux deux commandants en chef. Étant donné que lord Mountbatten avoue lui-même qu'il ne peut fournir aucune aide à nos troupes régulières dont vous avez le commandement, le gouvernement français a décidé, dans l'état actuel, de les placer sous les ordres du général Wedemeyer. L'action de ces troupes régulières sera séparée de celle du service d'action pour que le général Wedemeyer ne puisse prendre ombrage de l'activité de ces dernières quand elles travailleront à partir de S.E.A.C.

3° Voici le texte des propositions qui sont adressées dans ce sens par le gouvernement français au commandant du théâtre d'opérations de Chine, par l'intermédiaire du général Blaizot, agissant en qualité de représentant en Extrême-Orient du chef d'état-major général de la Défense nationale :

« *a.* Les troupes régulières françaises actuellement engagées dans des opérations de guerre contre les Japonais dans le nord du territoire de l'Indochine et celles qui, à la suite d'événements de guerre, se sont repliées en Chine, seront placées pour emploi sous les ordres du général commandant le théâtre d'opérations de Chine.

b. Le commandant supérieur de ces troupes est le général Sabattier, qui est également délégué général du gouvernement en Indochine.

c. Le général Sabattier désignera l'un des généraux placés sous ses ordres et se trouvant actuellement en Indochine comme commandant des troupes françaises en Chine. »

Bien que le choix de ce général soit laissé par le gouvernement à votre initiative, le général Alessandri paraît convenir particulièrement pour ce poste.

4° L'agrément de ces propositions par le commandant du théâtre de Chine entraînera pour vous les conséquences suivantes : en ce qui concerne la conduite des opérations militaires, vous serez placé sous les ordres directs du général Wedemeyer. Vos fonctions politiques de délégué du gouvernement en Indochine vous font un devoir de vous maintenir personnellement en territoire indochinois. Le général commandant des troupes repliées en Chine sera votre représentant auprès du général Wedemeyer. Le gouvernement français n'ignore pas les difficultés que vous rencontrerez pour concilier l'obligation qui vous est faite de vous

maintenir en Indochine et votre subordination militaire au général Wedemeyer. Il vous fait confiance pour surmonter des difficultés.

5° Votre représentant auprès du général Wedemeyer s'efforcera d'obtenir l'aide maximum des Américains pour la réorganisation et le rééquipement de nos forces repliées en Chine. Aucune restriction n'est apportée par le gouvernement français en ce qui concerne la zone d'emploi éventuelle de ces forces. Notre seul but est de faire participer la France à l'effort de guerre allié contre le Japon.

6° Vous demanderez au général Wedemeyer à établir de toute urgence des liaisons radio-militaires entre votre P.C. et le sien et entre le P.C. du général commandant les troupes françaises repliées en Chine, l'état-major de la Défense nationale et le général Blaizot, qui est son représentant auprès de S.E.A.C. Signé : général de Gaulle ».

(Direction d'Asie-Océanie.)

296

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
au Général Pechkoff, Ambassadeur de France à Tchoung-King.

T. n°s 479-486. *Paris, 23 avril 1945.*
Réservé. Très secret.

Je vous communique ci-après un télégramme adressé par le général de Gaulle à : général Blaizot, général Sabattier, commandant Léonard et M. de Raymond, en date du 21 avril :

« 1° Tant que le général Sabattier pourra se maintenir en Indochine, il gardera le titre de délégué général du gouvernement en Indochine.

2° S'il était obligé de quitter le territoire indochinois et de se retirer en Chine, il cesserait d'être délégué général en Indochine. Il aurait alors pour mission de commander et regrouper les troupes françaises d'Indochine et, comme tel, se tiendrait en liaison avec le généralissime Tchang Kaï-Chek par l'intermédiaire du chef d'état-major de celui-ci, le général Wedemeyer.

Le général Sabattier aurait le titre de chef de la mission militaire française et commandant des troupes françaises en Chine.

Comme auparavant, il dépendrait directement du président du gouvernement, chef des armées par l'intermédiaire du général chef d'état-major de la Défense nationale et resterait en liaison avec le général Blaizot.

[1] Signature manuscrite : *P[ar] O[rdre] P.E. Gilbert.*

Dès le moment où il ne sera plus délégué général et qu'il résidera en Chine, le général Sabattier maintiendra une liaison étroite avec l'ambassadeur de France en Chine et le tiendra au courant de ses activités.

3° Le général Blaizot conserve le titre de chef de la mission militaire française aux Indes et commandant désigné des forces expéditionnaires françaises dans le théâtre S.E.A.C. Il doit conserver la liaison avec le général Sabattier et avec les différentes missions diplomatiques ou administratives françaises en Extrême-Orient. Il continue à dépendre directement du président du gouvernement, chef des armées dans les mêmes conditions que le général Sabattier.

4° M. de Raymond est le représentant du ministre des Colonies pour l'Indochine. Il dirige l'action politique et administrative sur cette possession. C'est donc lui qui donne des directives à cet égard en ce qui concerne le territoire indochinois occupé par les Japonais. Il donne les directives nécessaires au service d'information en Extrême-Orient.

Il lui incombe de réunir le plus rapidement possible une équipe importante de fonctionnaires capables de reprendre en mains l'administration de l'Indochine dès la libération et de contrôler les activités des techniciens qui lui sont envoyés en vue de la reprise économique du pays.

5° À compter de la réception de ce télégramme, les services de la D.G.E.R., action, renseignements et contre-espionnage en Extrême-Orient sont à nouveau centralisés sous le commandement du chef de la base D.G.E.R. à Calcutta.

La D.G.E.R. est seule qualifiée pour l'exécution de toute action clandestine. Aucune mission ne peut être envoyée en Indochine, pays occupé, si ce n'est par elle.

Le général Blaizot, le général Sabattier et M. de Raymond, chacun en ce qui le concerne, ont qualité pour actionner les services de la D.G.E.R. suivant les directives qu'ils reçoivent des autorités desquelles ils dépendent respectivement. De son côté, la D.G.E.R. doit informer les trois premiers de ce qui peut les intéresser dans leur activité propre.

Enfin, et comme précédemment, la D.G.E.R. doit tenir informé l'ambassadeur de France en Chine.

6° Pour le cas où des missions S.A. données à la base D.G.E.R. par le général Blaizot, le général Sabattier ou M. de Raymond seraient divergentes, les divergences seront tranchées par le président du gouvernement par l'intermédiaire du directeur général des Études et Recherches à Paris.

7° C'est le président du gouvernement qui donnera aux différentes représentations en Extrême-Orient toute instruction interministérielle ou ayant un objet commun. »

(Direction d'Asie-Océanie.)

297

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2659-2660 [1].
Réservé. Urgent.

Washington, 23 avril 1945, 14 h. 27.
(*Reçu :* le 26, 5 h. 55 [2].)

Comme suite à mes instances répétées de ces derniers jours (mon télégramme n° 2587) [3], le Département d'État vient de m'envoyer une note qui répond à celle que je lui avais adressée le 12 mars pour demander la conclusion à propos de l'Indochine d'un accord semblable aux accords de Londres du 25 août 1944 concernant le territoire métropolitain français.

La note américaine déclare que cette proposition a fait l'objet d'un examen attentif, que le gouvernement américain a constamment cru que le développement des opérations militaires en Extrême-Orient devait viser à une défaite du Japon (aussi) prompte que possible et qu'il a agi en conséquence; (que de) telles opérations demandent (la) concentration et l'emploi de toutes les ressources (en) forces armées, en munitions et en tonnage et, qu'en conséquence, la diversion (dans un) avenir immédiat de ces ressources pour des opérations militaires intéressant spécifiquement l'Indochine ne peut être envisagée. La note du Département d'État (se) termine par l'indication que, dans ces circonstances, le gouvernement américain ne croit pas que la conclusion en ce moment d'un accord tel que celui qui a été proposé servirait utilement à quelque fin que ce soit [4].

[1] Note manuscrite : *1. T[élé]g[ramme] résumant à Tch[oun]g-K[ing] (par fil), à Londres et Moscou (par valise). 2. s[ous] b[ordereau] P[ar] O[rdre] avec notre réponse à Langlade, Colonies, D.G.E.R., E.M.G.D.N. F[ai]t.*

[2] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Document non reproduit.

[4] Note manuscrite : *Asie. Devons-nous en conclure que les Américains n'ont l'intention d'occuper l'Indochine à aucun moment ? Ce serait la seule explication logique de la réponse qui nous est faite. Tél[égraphier] en ce sens à Was[hington] avec prière de c[ommuni]quer à San Francisco.*

Un télégramme non reproduit, envoyé à Washington le 26 avril, réfute la position américaine. Si l'éventualité d'opérations conduites en Indochine par les Américains dans un avenir plus ou moins lointain ne devait pas être écartée, le Département ne voyait que des avantages à la préparation en commun d'un accord qui ne serait conclu qu'en temps voulu. C'est dans cet esprit que les Britanniques avaient accepté d'étudier la question et que l'auteur du télégramme se proposait de le porter à Tchoung-King. Aussi devait-il en conclure que le commandement américain n'avait pas l'intention d'occuper l'Indochine ce qui était la seule explication logique à la réponse faite à M. Bonnet.

298

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Washington et Tchoung-King.

T. nos 2317-2325; 2855-2863; 490-498. *Paris, 24 avril 1945.*
Réservé.

Le général Hurley, ambassadeur des États-Unis à Tchoung-King, rejoignant son poste, s'est arrêté à Moscou pour remettre au maréchal Staline un message personnel du président Roosevelt que M. Truman a pris, depuis, à son propre compte.

L'ambassadeur a eu un entretien avec le général Catroux et lui a donné des informations confidentielles sur les problèmes d'Extrême-Orient, dont voici la substance :

1° Au sujet du soutien à donner à l'Indochine, le général Hurley a répondu à notre ambassadeur par le même exposé qu'il avait fait, lors de son passage à Londres, à M. Massigli [2]. Il lui a même avoué qu'il avait eu des difficultés, en 1944, avec l'amiral Mountbatten, soutenu par M. Churchill, lorsqu'il avait voulu retirer des troupes de Birmanie pour les amener en Chine.

Le général Catroux ayant rappelé que les F.E.F.E.O. étaient destinées aussi bien à libérer l'Indochine qu'à lutter contre le Japon et dans le Pacifique, le général Hurley lui a répondu que le transport du corps expéditionnaire Blaizot serait entrepris dès la défaite de l'Allemagne. Les retards dont nous nous plaignons, a-t-il ajouté, ne procèdent d'aucune arrière-pensée politique.

Il y a eu, dit-il, des divergences entre le président Roosevelt et le général de Gaulle sur le sort de l'Indochine, mais, depuis, la thèse française « est considérée beaucoup plus favorablement au Département d'État ». Il a même précisé que lors de son dernier entretien avec le président, la veille de sa mort, cette question avait été discutée. Il aurait montré au président que la doctrine du *Trusteeship* envisagée pour les contrées libérées de l'occupation japonaise appliquée à l'Indochine ne pouvait que frustrer une nation à qui les États-Unis avaient dû leur liberté dans le passé. Cet argument aurait vivement frappé le président. En tout état de cause, je

[1] Le télégramme est signé : *P[ar] O[rdre] P.E. Gilbert.*

[2] Le 7 avril, M. Massigli avait rencontré à Londres le général Hurley en route pour Tchoung-King. Au sujet de l'urgence d'un secours américain, l'ambassadeur des États-Unis avait répondu que l'Indochine, la Birmanie et les Indes néerlandaises n'étaient que des fronts secondaires. Les plans américains visaient à donner plus de cohérence et de force au front chinois. En outre les disponibilités américaines en Chine étaient extrêmement limitées selon le général Hurley et l'objectif essentiel était de battre le Japon (télégramme du 13 avril 1945 de Paris nos 2420-2424 pour Washington, nos 1024-1028 pour Moscou, nos 408-412 pour Tchoung-King, et le télégramme de Londres à Paris du 7 avril 1945 nos 1948-1952, non reproduits).

crois que vous pouvez avoir confiance, a affirmé le général Hurley à notre ambassadeur.

2° Parlant des difficultés entre le maréchal Tchang Kaï-Chek et les communistes chinois, l'ambassadeur américain a révélé que ses efforts de rapprochement ont été infructueux. Il pense que Tchoung-King et Yenan sont d'accord sur deux points : la libération du pays et l'unification sous un régime commun. Il n'y a pas lutte idéologique, mais rivalité de groupes d'hommes, car Staline lui-même reconnaît que les communistes chinois sont de « braves gens » qui n'ont de communiste que le nom. Les États-Unis cherchent à unir les deux pouvoirs chinois pour intensifier l'effort et la participation de la Chine à la guerre. Le général Catroux lui ayant demandé si la même préoccupation inspirait le Kremlin et si, en particulier, celui-ci ne favorisait pas la division entre Yenan et Tchoung-King, le général Hurley répondit qu'il lui était difficile de le faire savoir. Mais il ajouta que Roosevelt et Staline s'étaient mis d'accord sur la nécessité d'unir les deux pouvoirs chinois pour les opérations militaires. L'ambassadeur a demandé au général Catroux de garder le secret de cette dernière indication qui circonscrit les engagements.

(Direction d'Asie-Océanie.)

299

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à la Délégation française à la conférence de San Francisco.

T. n° 36 [2]. *Paris, 25 avril 1945.*

À la date du 17 avril j'ai fait parvenir à M. le professeur Gros les instructions suivantes de la part de M. le ministre de la Justice :

« Vous prie soutenir au nom de la France thèse suivante :

Nécessité instituer cour pénale internationale à l'effet de juger les grands criminels de guerre, c'est-à-dire membres état-major militaire, politique, économique, scientifique et policier ennemis – Préférence pour principe juridiction internationale civile – Possibilité ralliement à thèse tribunal militaire international, si Alliés préfèrent cette solution. »

Le professeur Gros vient de m'adresser pour M. de Menthon la réponse ci-après :

I. « La Commission des crimes de guerre n'a plus à discuter le choix entre une cour pénale internationale et un tribunal militaire interallié.

[1] Télégramme signé : *p.o. Castellane.*
[2] Télégramme envoyé en clair et par courrier par Washington.

Elle a recommandé les deux solutions aux gouvernements et maintenant il n'appartient qu'aux gouvernements alliés de prendre la décision.

Une conférence diplomatique pourrait être réunie pour trancher cette question ou bien une solution sera adoptée à la première réunion des ministres des Affaires étrangères prévue par la conférence de Crimée.

J'ai signalé qu'il serait opportun de présenter au plus tôt la thèse française aux gouvernements de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'U.R.S.S. en vue de préparer la décision commune annoncée par la déclaration de Moscou.

II. Bien que la Commission des crimes de guerre ne soit pas compétente pour prendre une décision sur le jugement des grands criminels, il peut être intéressant qu'elle étudie une définition dans le sens suggéré par vos instructions. Il est à craindre, en effet, que si une décision politique était prise à l'encontre des grands criminels, la distinction entre ceux-ci et les criminels ordinaires ne soit pas faite clairement.

Je saisirai donc la commission de votre proposition qui comprend parmi les grands criminels « les membres d'états-majors militaire, politique, économique, scientifique et policier ennemis ». Je suppose que les membres du gouvernement allemand, avec Hitler, sont compris dans votre expression « état-major politique. »

Je vous transmets les indications qui précèdent pour le cas où la question du jugement des criminels de guerre serait évoquée en marge de la conférence [1].

Annexe

Mémorandum du professeur Gros
Délégué à la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre

Le problème de la responsabilité collective des criminels de guerre

N. *Londres, 19 mars 1945.*

Secret.

I. L'étude des dossiers soumis par les diverses Nations Unies à la Commission des crimes de guerre depuis plus d'un an a permis de constater que, dans bien des cas, de nombreux criminels de guerre pourraient échapper au châtiment de leurs crimes en raison de la difficulté, parfois même de l'impossibilité pratique, d'administrer la preuve de la culpabilité individuelle de chacun d'entre eux.

Des unités de l'armée, des groupes de la Gestapo, des « équipes de liquidation » ont exercé leur action criminelle pendant des années, dans des contrées différentes, et c'est une charge

[1] Le professeur Gros suggérait aux gouvernements membres de la commission deux recommandations.

La charte des Nations Unies alors en discussion serait complétée par une disposition sur la responsabilité individuelle de toute personne au service des États qui violeraient les règles du droit international interdisant la menace de l'emploi de la force et les règles relatives à la conduite de la guerre. La seconde recommandation concernait l'interprétation du pacte Briand-Kellogg. Elle stipulait que le fait d'avoir préparé et déclenché une guerre constituait une violation au droit international, mais ne pouvait être assimilé à un crime de guerre.

impossible que de demander à l'accusation publique d'établir la preuve individuelle de chacun des crimes commis par chacun de ces hommes, selon les procédures habituelles du droit pénal.

Il n'est pas contestable que la criminalité spéciale de guerre s'est développée de telle façon qu'elle n'a aucun rapport avec la criminalité individuelle dans chacun des pays. Les principes de responsabilité individuelle, établis par des siècles de tradition en vue de la défense des individus, ne peuvent être appliqués à un phénomène entièrement nouveau, la criminalité en masse.

II. La commission des crimes de guerre a déjà admis le principe de l'arrestation préventive d'un groupe, d'une formation, ou d'une unité. Ce principe ne va à l'encontre d'aucune règle générale de droit pénal. Il s'agit d'une simple mesure d'instruction, sans rapport avec les règles d'administration de la preuve. Il convient donc d'étudier la question entièrement différente de la preuve à fournir contre les criminels de guerre.

III. Pour éviter l'impunité des coupables et assurer le cours nécessaire de la justice, plusieurs procédés techniques peuvent être envisagés, en partant de la notion de présomption de responsabilité. On s'oriente vers une conception de responsabilité collective, correspondant à la forme collective aussi de la criminalité. La guerre a fourni d'assez nombreux exemples du caractère organisé de cette criminalité, réalisée de façon systématique, non pas par des individus isolés, mais par des groupes d'hommes, unités ou formation constituées. Ces crimes constituent des violations organisées, collectives, de l'ordre public international.

Il est évident que le législateur pénal ne s'est jamais préoccupé, jusqu'à maintenant, de la répression de semblables crimes, parce que cette forme de criminalité ne pouvait se développer dans des États civilisés. Ce n'est donc pas dans la législation intérieure de chaque État que l'on pourra trouver des dispositions formellement destinées à la répression de tels crimes. Dans l'application des textes existants, ou dans la recherche du droit applicable, c'est à l'esprit du droit pénal, aux principes fondamentaux de la vie civilisée des sociétés, qu'il faut attacher de l'importance, plutôt qu'aux exigences particulières de chacune des législations internes. Il est en effet normal que la plupart des législations pénales des États ignorent ces formes collectives de criminalité car, au XXe siècle, l'agression collective, le crime collectif, ne menacent plus la vie et les libertés des citoyens.

IV. En droit français, deux techniques peuvent être envisagées, chacune dans des domaines différents, et aussi de façon cumulative, dans certaines hypothèses :

a. La présomption de responsabilité;

b. L'association de malfaiteurs.

a. La présomption de responsabilité est une présomption qui entraîne le renversement du fardeau de la preuve, c'est-à-dire que l'accusateur public n'est plus tenu de rapporter une preuve complète des faits criminels. Il suffit d'établir que, en fait, l'individu se trouvait dans les conditions dans lesquelles la présomption joue. Dans cette hypothèse l'individu est condamné à moins qu'il ne parvienne à démontrer son innocence.

Ainsi dans le cas d'Oradour, la destruction d'un village et l'assassinat de centaines de personnes sont l'œuvre de plusieurs compagnies faisant partie de la division *Das Reich*. Il serait abusif d'exiger de l'accusation qu'elle prouve que chacun des hommes de ces compagnies était bien sur les lieux, et qu'elle établisse le rôle précis de chacun de ces hommes dans le crime global. Pratiquement, il serait impossible de satisfaire à ces exigences et si l'on suivait les principes généraux du droit pénal, la plupart de ces hommes devraient être acquittés, faute de preuve suffisantes. Ils ont pris les précautions nécessaires sur ce point en assassinant les témoins possibles. N'est-il pas raisonnable de présumer que tous les hommes qui, à la date du crime d'Oradour, faisaient partie de ces compagnies, ont participé au crime, en leur réservant la possibilité de prouver le contraire ?

Ainsi le système d'une présomption légale de culpabilité, tempérée par la possibilité de la preuve contraire, permettrait la condamnation collective d'une formation ennemie dans certaines circonstances où la présomption est corroborée par les faits.

Une telle présomption ne pourrait pas être appliquée sans une loi spéciale.

b. L'association de malfaiteurs constitue un crime en soi. Ce que la loi punit, c'est le fait de s'assembler en vue de commettre des crimes. Le crime est donc consommé et la condamnation encourue avant même qu'aucun crime spécial ne soit commis, et en l'absence de

crime spécial. C'est donc, en quelque sorte, une responsabilité collective, puisque la loi frappe également tous les membres de l'association.

L'accusateur public peut toujours imputer un crime précis à tel ou tel membre de l'association et demander contre lui une condamnation plus sévère sur la base des faits ainsi reprochés.

La notion d'association de malfaiteurs présente l'avantage, pour des juges français, d'avoir dans les textes de loi une base positive (art. 265 et suivants du code pénal. Voir annexe [1]). La peine encourue est celle des travaux forcés, mais elle est applicable sans que le ministère public soit astreint à établir la participation de l'inculpé à un crime déterminé.

Les conditions exigées par la loi pour que le crime existe sont que l'association ait été volontaire, c'est-à-dire qu'elle doit avoir été consciemment acceptée par l'inculpé, et qu'elle ait eu pour but de commettre des crimes.

C'est une question laissée à l'interprétation jurisprudentielle de savoir si les conditions sont en fait, ou non, satisfaites par des associations telles que la Gestapo, certaines unités de S.S. ou les « équipes de liquidation ». Il est évident que les unités ordinaires de la *Wehrmacht* échappent à la qualification d'association de malfaiteurs. Au contraire la Gestapo dans les pays occupés et les « équipes de liquidation » ont évidemment un but criminel et semblent être recrutées volontairement.

L'idée de base de la législation du code pénal, articles 265 et suivants, est de punir indistinctement tous les membres d'un groupement lorsqu'il apparaît que l'activité de ce groupement est dangereuse ou malfaisante pour les citoyens de l'État. Tel est l'esprit de la loi et c'est en ce sens qu'il faudrait l'appliquer aux criminels de guerre. Déjà l'ordonnance française du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre (*Journal officiel* n° 72 du 30 août 1944) prévoit :

« Article 2. – Par l'interprétation des dispositions du code pénal et du code de justice militaire, sont considérés comme : l'association de malfaiteurs prévue par les articles 265 et suivants du code pénal; les organisations ou entreprises de terrorisme systématique; »

L'interprétation par les tribunaux de cette ordonnance apportera l'indication de ce que sont, en fait, ces organisations ou entreprises de terrorisme systématique. Le système laisse donc une grande indépendance aux tribunaux et ce n'est que dans les hypothèses où il y aura eu terrorisme systématique que les membres des organisations terroristes (Gestapo, unités spéciales de S.S. ou équipes de liquidation) pourront être condamnés sans que la preuve d'un crime spécial soit apporté contre eux.

Le droit pénal connaît bien d'autres exemples où des exceptions sont faites au principe de responsabilité pour des faits individuels. Ainsi l'article 61 du code pénal français considère que l'individu qui loge un malfaiteur devient son complice et l'accusation est dispensée de prouver que cette personne a eu l'intention de venir en aide au criminel.

La législation indienne depuis l'acte n° 30 du 14 novembre 1836 a été signalée à la commission (document W.2).

V. Tels sont les points sur lesquels j'avais désiré prendre l'avis de la Commission des crimes de guerre le 13 décembre 1944. (document M.42, p. 3.)

J'avais indiqué qu'il serait de l'intérêt général pour les Nations Unies de prendre la décision unanime de considérer la Gestapo et certaines formations de S.S. comme des associations de malfaiteurs, et non pas comme de simples formations militaires.

La commission se trouve en réalité devant un problème nouveau. Elle ne peut prendre, sans doute, qu'une recommandation à l'usage des gouvernements membres de la commission. Cependant, devant le silence ou l'insuffisance des droits pénaux nationaux, les membres de la Commission des crimes de guerre, se trouvant en présence d'une rupture complète des relations sociales ordinaires par la criminalité allemande, ont l'obligation de faire connaître leur avis.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Document non reproduit.

300

M. Rageot, Ministre de France et Envoyé extraordinaire à Djeddah, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 44. *Djeddah, 25 avril 1945.*

J'ai remis, le 20 de ce mois, à Sa Majesté le roi Ibn Seoud la lettre qui lui était adressée par M. le général de Gaulle et qui m'était parvenue deux jours auparavant [1]. L'audience a eu lieu au camp du roi, au cœur du Nejd, à mille kilomètres d'ici et à cent kilmomètres au nord de Riyad.

Le roi m'a reçu entouré du prince héritier et des principaux personnages de la cour. Des notables en grand nombre étaient assis autour de la tente, dont les bords étaient relevés.

Le roi a manifesté une très visible satisfaction en prenant connaissance du texte de cette lettre; puis, sans préambule, il m'a rapporté que la rumeur lui était parvenue, de Syrie, qu'un prédécesseur à Beyrouth du général Beynet mettait en doute à Paris la sincérité de ses propres sentiments à l'égard de la France; il m'a dit, à plusieurs reprises – et j'ai pu constater qu'il avait la chose sur le cœur – qu'en intervenant spontanément auprès des dirigeants syriens et libanais pour les amener à modifier leur attitude vis-à-vis de notre pays, il n'avait cédé qu'à ses sentiments de véritable amitié pour la France et qu'il n'avait aucun intérêt personnel dans cette affaire [2]. Je lui ai répondu en faisant valoir qu'un tel rapport n'était basé sur aucune réalité, que je connaissais trop, avant mon départ de Paris, les dispositions du gouvernement et qu'au surplus l'invitation adressée à son fils Faysal et l'envoi de la lettre personnelle du chef du gouvernement français étaient autant de preuves de la sincérité de nos sentiments à son égard.

Le roi m'a ensuite interrogé sur la situation de la France et m'a dit son admiration pour le général de Gaulle, insistant sur le bonheur qu'avait eu la France de trouver un tel chef. Il met d'ailleurs sur le même plan le chef de notre gouvernement et le président Roosevelt, dont les noms reviennent le plus fréquemment dans sa conversation.

Dans l'après-midi, le roi m'a prié de revenir; il tenait à s'assurer que la signature apposée au bas de la lettre que je lui avais remise était bien celle du général de Gaulle. Après quoi, il m'a donné rendez-vous pour le lendemain, désirant avoir un entretien privé avec moi.

Au cours de cette dernière audience, le souverain m'a confirmé les déclarations que m'avait faites l'émir Faysal, à savoir que nous avons le plus

[1] Dans sa lettre datée du 2 mars 1945, non reproduite, le général de Gaulle profitait de l'accréditation de Max Rageot auprès du roi Ibn Seoud, pour remercier le souverain de sa fidèle amitié envers la France.

[2] Dans un télégramme en provenance de Londres, transmis par le télégramme (n° 118) du 31 janvier 1945, non reproduit, il est signalé que le roi Ibn Seoud était effectivement intervenu auprès du gouvernement syrien, lui conseillant de s'entendre avec la France.

grand intérêt à éviter toute intervention étrangère à propos du règlement de la question syro-libanaise. Je m'efforcerai de reproduire ses paroles :

« J'ai de grandes obligations vis-à-vis de l'Angleterre, qui n'a jamais cessé de m'aider, même dans les moments les plus difficiles (cette première phrase a été répétée souvent); je ne puis cependant laisser les choses s'envenimer entre la France et la Syrie et le Liban, car l'intérêt commun de ces pays est de s'arranger. Pendant de nombreuses années, ils ont vécu ensemble, il s'agit de se séparer maintenant et de régler quelques petites questions. Les pays arabes ont tous intérêt à ce que cette séparation se fasse sans heurt et à ce que la France reprenne ensuite sa place dans le Moyen-Orient. La Syrie et le Liban sont des pays trop nouvellement indépendants, ils sont excusables de n'apporter aucune mesure dans l'expression de leurs revendications. Mais la France, qui est une nation forte et ancienne, ne doit pas prendre trop au sérieux cette attitude; sans doute le général de Gaulle a-t-il à compter avec son opinion publique (répété), mais qu'il ne s'en embarrasse pas et s'efforce, au contraire, de faire vis-à-vis des Syriens et des Libanais un geste qui lui coûtera peut-être, mais aura chez nous un retentissement et donnera à la France, dans les pays arabes, une situation encore plus grande que celle qu'elle a jamais pu avoir ».

Avant de me laisser partir, le roi a tenu à me dire qu'à sa connaissance, les événements évoluaient favorablement en ce qui nous concerne au Levant; mais qu'il n'hésiterait pas à intervenir, le cas échéant, s'il le jugeait opportun. Je dois ajouter que le général Beynet et M. Lescuyer ont fait l'objet d'une appréciation flatteuse de sa part.

Je prie le Département de bien vouloir trouver sous ce pli, accompagnée de sa traduction, la réponse du roi à M. le général de Gaulle [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Dans cette lettre, non reproduite, le roi Ibn Seoud remercie le général de Gaulle pour sa lettre et ajoute qu'il est certain que la « France, par sa tradition et pour l'amour de la justice et de la défense du faible, agira toujours de façon à accroître sa bonne renommée parmi les peuples arabes au Moyen-Orient, notamment en Syrie et au Liban, et aussi en Afrique, et cela dans une atmosphère de bonté réciproque et d'équité que nous attendons d'Elle ».

301

M. OSTROROG, CHARGÉ D'UNE MISSION SPÉCIALE AU LEVANT À BEYROUTH, AU GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH [1].

T. nos 934-937 [2].
Priorité absolue.

Beyrouth, 26 avril 1945, 14 h.
(*Reçu :* le 26, 20 h. 35 [3].)

Ce matin Djemil Mardam bey m'a interrogé au sujet de la situation sur le territoire alaouite en rappelant l'accord intervenu concernant le retrait des effectifs de renfort qui avaient été envoyés par les autorités françaises il y a environ trois mois.

J'ai précisé qu'une partie de ces effectifs avait déjà été repliée, qu'il ne restait plus qu'un escadron monté et qu'une compagnie et qu'il ne paraissait pas possible d'en effectuer le retrait aussi longtemps que le gouvernement de Damas n'aurait pas pris, pour régler le fonds de la question, les dispositions nécessaires.

Djemil Mardam m'ayant alors demandé ce que j'entendais par une solution, je lui rappelai que Sleiman Merched était toujours retenu en résidence forcée à Damas, ce qui indiquait clairement que le litige restait ouvert [4].

Le ministre m'a déclaré alors qu'il avait examiné l'ensemble des problèmes et qu'il comptait lui-même se rendre à Lattaquieh une dizaine de jours afin de faire intervenir un règlement équitable; mais il ne veut pas prendre cette initiative aussi longtemps que les troupes françaises seront sur les lieux, ce qui ferait dire que le gouvernement syrien agit sur la pression des autorités françaises.

Sur ma remarque que le retrait éventuel de ces troupes permettrait peut-être le retour des incidents déplorables qui se sont produits il y a trois mois, Djemil Mardam bey a invoqué l'autorité du *mohafez* [5] et les assurances formelles qu'il prenait concernant le maintien de l'ordre. J'ai déclaré en conclusion au président du Conseil qu'en l'absence du délégué général, il n'était pas possible de procéder au retrait total de ces effectifs et que je vous demanderais des instructions.

[1] Le général Beynet est alors à Paris.
[2] Télégramme démarqué.
[3] Note manuscrite : *Répondu [le] 30/4.*
[4] Dans sa dépêche (n° 220) du 16 février 1945, non reproduite, le général Beynet évoquait la crise soudaine survenue aux Alaouites entre les partisans de Sleiman Merched et le gouvernement syrien. Il signalait qu'il avait alors proposé, dans une intention d'apaisement, le principe d'une enquête, principe refusé par le président du Conseil syrien.
[5] Un *mohafez* est l'équivalent d'un gouverneur.

Au cas où votre retour serait différé de plusieurs jours encore, je vous serais reconnaissant de m'en faire prévenir [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

302

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. nos 211-213. *Bruxelles, 26 avril 1945, 20 h. 03.*
(*Reçu :* le 27, 11 h. 20.)

L'annonce d'un retour imminent du roi provoque ici, d'une façon générale, plus de confusion que d'enthousiasme. Il se pose, à ce sujet, d'embarrassantes questions et nul ne paraît savoir comment elles seront résolues. Je me réfère à ce sujet à ma lettre 78 en date du 26 novembre [3] et tiens de nouveau à souligner que seule la personne du roi est mise en cause.

Sous l'égide sympathique à tous du prince régent, le pays paraît dans son ensemble rester fidèle au régime d'autant plus qu'aux yeux mêmes des républicains il constitue un symbole de l'union belge.

Il y a un mois environ (mon télégramme n° 179 du 5 avril) [4], M. Spaak me déclarait qu'un vote postérieur devait intervenir pour mettre fin à la Régence. Hier matin le ministre de l'Information aurait assuré à plusieurs journalistes que la reprise par le roi de ses fonctions se ferait automatiquement. Il est vrai que le ministre des Affaires étrangères est socialiste et que M. Ronse est catholique (.) Ce matin *La Lanterne* annonce que le bureau de la Chambre des députés délibérera sur la question après demain samedi.

À l'exception d'un faible secteur royaliste bruyant, on eût certainement préféré le maintien de la situation actuelle. Le conseil d'abdiquer a été donné au roi, mais personne ne sait s'il sera suivi. Plus que du roi lui-même, on se méfie de son entourage, et déjà des précautions ont été prises pour qu'il ne reprenne à aucun prix certains de ses plus intimes conseillers. C'est ainsi que le ministre de la Guerre m'a annoncé qu'il avait fait

[1] Note manuscrite à la suite du document, émanant vraisemblablement du général Beynet : *Pour M. Meyrier. Télégraphier à Ostrorog de prendre l'avis du c[olon]el B. À mon avis si la gendarmerie est retirée, on peut retirer dans la même proportion les troupes supplémentaires envoyées aux Alaouites.*

[2] Notes manuscrites : *Vu : F[rançois] C[oulet], M. Wolfrom.*

[3] Document non reproduit.

[4] Document non reproduit.

mettre à la retraite d'office le général Van Overstraeten, dont le Département connaît le rôle néfaste durant la période d'avant-guerre.

Toutes ces controverses et prises de position confirment que la rentrée du roi soulève, avant même qu'elle ne soit un fait accompli, des discussions prêtes à se transformer assez rapidement en dissensions profondes. On ne peut que le regretter finalement, mais il y a là une situation de fait dont peut-être les Allemands cherchent à jouer, ce qui incite certains Belges à établir, toutes proportions gardées, un rapprochement entre la libération de Léopold III et celle de Pétain [1]. De toutes façons, il serait préférable que notre presse s'abstienne de tous commentaires à ce sujet.

(Direction d'Europe.)

303

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Juin, Chef d'état-major de la Défense nationale.

D. n° 529. *Paris, 26 avril 1945.*

Le *Times* a publié le 21 avril une information, reprise aujourd'hui par *Le Monde*, d'après laquelle le gouvernement suédois aurait rejeté une démarche commune faite auprès de lui par les gouvernements danois et norvégien aux fins d'obtenir que la Suède prenne part à la libération de la Norvège et du Danemark.

Il ne semble pas, d'après des renseignements recueillis à Londres auprès du ministère des Affaires étrangères de Norvège, que ces informations correspondent à la réalité. Le gouvernement danois n'a fait aucune démarche. Quant au gouvernement norvégien il n'a pas demandé l'intervention immédiate de la Suède; il s'est contenté, à la suite des destructions opérées par les Allemands dans le Finmark, de s'enquérir auprès du gouvernement suédois de l'attitude que prendrait celui-ci au cas où les Allemands soumettraient à un régime de terreur l'ensemble de la population norvégienne. La demande norvégienne ne tendait donc pas à faire sortir la Suède de sa neutralité, elle envisageait seulement la possiblité pour cette dernière de participer à une action qui aurait plutôt le caractère d'une opération de police que celui d'une opération de guerre proprement dite.

[1] Un télégramme de Bruxelles du 5 avril (n°s 179-180) non reproduit, souligne la question majeure du retour du roi en exil à Gotha. Son retour nécessiterait un vote parlementaire pour mettre fin à la Régence et risquerait de faire surgir une crise politique.

Il semble que le gouvernement suédois, sans avoir fait une réponse aussi positive qu'on eût pu le souhaiter, n'a pas opposé cependant une fin de non recevoir définitive [1].

Au ministère des Affaires étrangères norvégien on regrette que le *Times* ait divulgué cette information qui est susceptible de nuire au développement des négociations entreprises.

Ces renseignements sont confirmés par la délégation de France à Stockholm. Celle-ci estime qu'à l'encontre de la population qui paraît de plus en plus favorable à une intervention militaire en Norvège, le gouvernement semble décidé à demeurer dans une position de neutralité. Il est possible, cependant, que lorsque la cessation des hostilités sera officiellement proclamée par les Alliés, la Suède procède à une intervention qui pourra alors être considérée comme une simple opération de police.

(Direction d'Europe.)

304

Entretien du 27 avril 1945 entre le Général de Gaulle et M. Duff Cooper

C.R.

M. Duff Cooper a été reçu, sur sa demande, le vendredi 27 avril à 16 h. par le général de Gaulle.

L'ambassadeur de Grande-Bretagne exprime le désir d'entretenir le Général sur les négociations concernant la conclusion d'une alliance franco-britannique. Il indique que l'on a été déçu, à Londres, de constater que la dernière conversation qu'il avait eue à ce sujet avec le Général, et sur laquelle M. Bidault avait renchéri, n'avait pas eu de suites. M. Chauvel ne s'est pas rendu à l'invitation du gouvernement britannique d'aller à Londres discuter cette affaire. Le Premier ministre s'en est montré mécontent. Cependant, le temps est précieux. Ne pourrait-on pas hâter cette négociation ?

Le Général rappelle à M. Duff Cooper ce qu'il a déjà eu l'occasion de lui dire, à savoir que le gouvernement français désire évidemment conclure un jour une alliance avec la Grande-Bretagne. Mais cette alliance ne peut pas être simplement, comme les pactes franco-soviétique et anglo-soviéti-

[1] Le gouvernement suédois avait annoncé, le 6 avril, qu'il avait autorisé la formation d'un corps de volontaires suédois pour la Norvège. On estimait que ce corps pouvait atteindre 7 à 8 000 hommes, soit un effectif analogue à celui que la Suède mit à disposition de la Finlande lors de la guerre d'hiver de 1939-1940. La portée militaire de cette mesure était considérée comme insignifiante mais familiarisait, croyait-on, l'opinion suédoise avec l'idée d'une intervention en Norvège. Ces préparatifs laissaient également entendre aux Allemands que les Suédois interviendraient si les destructions se poursuivaient (dépêche n° 89, envoyée de Stockholm le 10 avril 1945 et non reproduite).

que, une promesse réciproque d'action commune contre l'Allemagne; elle doit être une conjugaison de deux politiques [1]. Il faut donc que nous nous mettions d'accord sur les questions qui nous divisent. Alors seulement, nous pourrons conclure l'alliance souhaitée.

Quelles sont les questions qui nous divisent ou semblent nous diviser ?

Il y en a trois :

– le Rhin,

– l'Orient,

et, dans une moindre mesure,

– l'Extrême-Orient.

M. Duff Cooper souhaite que toutes ces questions soient discutées. Il indique que pour l'Orient, en particulier pour la Syrie, les Britanniques ont à plusieurs reprises essayé d'engager la conversation à ce sujet, mais du côté français, on s'est dérobé.

Le Général répond que ces conversations n'ont, en effet, pas abouti, parce que, du côté anglais, on n'envisage pas la question comme il convient. Le Général précise de nouveau le point de vue français.

1° *Le Rhin.*

Le gouvernement français a fait connaître au gouvernement britannique son plan, un plan parfaitement net. Le voici :

Nous voulons occuper et contrôler la rive gauche du Rhin, depuis la Suisse jusqu'à Cologne inclus. Nous désirons que le bassin de la Ruhr soit contrôlé et occupé par les puissances occidentales. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les Belges et les Hollandais occupent la rive gauche du Rhin au nord de Cologne. Nous admettons enfin, que les Britanniques et les Hollandais occupent les régions avoisinant le territoire néerlandais jusqu'à l'embouchure de l'Ems.

En outre, nous souhaitons conclure avec les Britanniques, les Belges et les Hollandais un accord pour la cohésion stratégique de l'ensemble, ainsi qu'un accord sur l'exploitation de la Ruhr et, enfin sur un régime international de navigation libre du Rhin.

Nous voulons ceci d'une manière définitive. Or, même dans le cadre de ce qui doit être établi provisoirement, les Britanniques ne font pas droit à nos revendications et veulent nous refouler sur la Moselle quand nous parlons de la rive gauche du Rhin. Ceci n'est guère encourageant. Pourquoi nous refuser Cologne qui ne fait pas partie de la Ruhr ? Quelle raison invoquer ? D'ailleurs, nous irons à Cologne, mais mieux vaudrait que nous fussions sur ce point d'accord avec l'Angleterre [2].

2° *L'Orient.*

Les Britanniques interviennent dans nos rapports avec les États syro-libanais. Notre point de vue est que l'Angleterre ne doit pas plus se mêler de nos affaires en Syrie et au Liban que nous ne nous mêlons des siennes

[1] Les mots : « sinon elle n'aurait aucune signification », ont été raturés.

[2] Cette phrase a été rajoutée à la main.

en Égypte. Quand ce point sera admis, nous pourrons faire une politique commune en Orient.

3° *L'Extrême-Orient.*

Il n'y a pas d'opposition entre la France et la Grande-Bretagne pour le moment. Mais les divergences peuvent apparaître à la libération de l'Indochine ou après. Il y aurait donc intérêt à s'expliquer clairement à ce sujet.

En ce qui concerne le Rhin et l'Orient, M. Bidault a emporté à San Francisco des notes qui définissent notre position et lui permettront de s'en entretenir utilement avec M. Eden.

Quand nous serons d'accord sur ces grandes questions, alors nous pourrons parler d'une alliance, c'est-à-dire d'une politique concertée.

M. Duff Cooper répond que le Premier ministre est dans des dispositions d'esprit semblables à celles du Général. Il estime que la Grande-Bretagne n'est pas pressée de conclure une alliance avec la France.

Le général de Gaulle répond que M. Churchill et lui ont sans doute raison l'un et l'autre. Mieux vaut ne pas entamer une conversation que de s'apercevoir, une fois qu'elle sera engagée, que l'accord n'est pas possible.

M. Duff Cooper exprime l'espoir que les difficultés seront aplanies et indique que, sur les points mentionnés par le Général, il n'y a pas d'opposition sérieuse de la part de la Grande-Bretagne. On doit pouvoir en discuter.

Le général de Gaulle rappelle que c'est dans ce but que M. Bidault est invité à s'entretenir des questions en suspens avec M. Eden pendant son séjour à San Francisco.

(Papiers Burin des Roziers.)

305

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Teitgen, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

D. *Paris, 27 avril 1945.*

J'ai eu l'honneur de vous exposer, par lettre n° 43, du 13 avril [2], les raisons pratiques pour lesquelles il est impossible de maintenir la position précédemment adoptée en ce qui concerne les clauses judiciaires de l'accord de rapatriement franco-soviétique en négociation à Moscou. Conformément au principe de la compétence territoriale qui est une règle couramment admise en droit pénal international, nous avions proposé que

[1] Bordereau signé : *p[ar] o[rdre] Lamarle.*
[2] Document non reproduit.

les infractions commises en territoire français par des citoyens soviétiques fussent jugées par les tribunaux français [1]. Dans plusieurs cas concrets, le général Dragoun, chef de la mission soviétique de rapatriement en Europe occidentale, avait déjà admis notre thèse. Mais le gouvernement de l'U.R.S.S., plus exigeant, insiste de façon catégorique pour que tous les ressortissants venus en France par suite des circonstances de guerre soient rapatriés sans aucune distinction ni réserve. Il déclare, à l'appui de cette demande, que nous ne devons avoir aucune crainte quant à la dureté de la répression ni pour les crimes de droit commun ni pour les crimes d'intelligence avec l'ennemi, « la justice soviétique étant bien plus sévère que la justice française ».

En outre, les autorités soviétiques elles-mêmes ont indiqué à notre ambassade que, si l'on s'en tenait à la règle de la compétence territoriale, les Français subiraient les conséquences de cette sévérité pour toutes les infractions dont ils se rendraient coupables dans les territoires libérés ou occupés par l'Armée rouge.

M. le général Catroux a souligné l'importance primordiale et décisive que cette considération devait prendre à nos yeux car le traitement de nos compatriotes et leur retour en France en dépendent étroitement.

Ces divers arguments vous ont conduit à suggérer par lettre n° 2168 Cab. DA du 16 avril [2], la formule suivante : « Seront rapatriés sur leur demande tous les citoyens soviétiques et français en question et notamment ceux d'entre eux qui sont accusés de crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante. »

Votre proposition constitue certes une concession à la thèse soviétique mais je dois observer que la restriction introduite par les mots « sur leur demande » enlève à cette concession la plus grande partie de sa valeur pratique. Elle risquerait même de rendre la négociation plus difficile encore et d'amener un arrêt des pourparlers dont nos compatriotes auraient à subir les conséquences. En effet, l'expérience que nous avons faite jusqu'à présent et les indications reçues tout récemment encore de notre ambassadeur me donnent les plus sérieuses raisons de penser que le texte transmis par votre lettre du 16 avril serait considéré à Moscou comme un recul de notre part. Le gouvernement soviétique y verrait un désir de soustraire tel ou tel de ses ressortissants aux lois soviétiques.

J'entends bien que la stipulation proposée répond à une préoccupation de libéralisme qui est dans la tradition de la France des droits de l'Homme.

[1] Dans une lettre du Département au ministère des Prisonniers datée du 4 mai 1945 et non reproduite, Bidault rappelait la position du ministère de la Justice. Ce dernier se ralliait à la formule de l'accord anglo-soviétique selon laquelle les ressortissants de chacun des deux pays transportés sur le territoire de l'autre par suite des circonstances de guerre seraient justificiables de leurs tribunaux nationaux. Instructions avaient été données à Catroux de poursuivre les négociations dans ce sens.

Il importait que la police française pût intervenir si une infraction était commise hors des camps par des ressortissants soviétiques. Il devait être entendu que la police française procéderait éventuellement aux arrestations des coupables qui seraient détenus à la prison soviétique de Lyon jusqu'à leur rapatriement.

[2] Document non reproduit.

Néanmoins, nous sommes obligés de penser avant tout à la situation des Français qui, après les épreuves de la captivité, ont hâte de rentrer dans leur patrie. Au surplus, les citoyens soviétiques se trouvant en France, ont, envers leur pays, des obligations qui, pour la plupart d'entre eux, ont un caractère militaire et il est normal qu'en temps de guerre, un État allié ne fasse rien qui leur donne la possibilité d'y échapper.

Telles sont, sans aucun doute, les raisons qui ont conduit les gouvernements américain et britannique à accepter sans réserve le texte présenté par le gouvernement soviétique. Ce sont ces mêmes raisons qui inspirent une nouvelle et très pressante communication de M. le général Catroux adressée personnellement à M. le président du Gouvernement provisoire qui met les autorités françaises en garde contre les conséquences de tout atermoiement sur ce sujet. En particulier, j'ai le devoir d'appeler instamment votre attention sur le fait que les perspectives de rapatriement qui, grâce aux convois anglo-américains, s'offrent aujourd'hui aux Français libérés en Europe orientale s'évanouissent immédiatement si les difficultés actuelles continuent à faire obstacle à la conclusion d'un accord. Le gouvernement de Moscou a, en effet, sans attendre cette conclusion et bien que nous-mêmes n'ayons pas encore été en mesure d'assurer le rapatriement des ressortissants soviétiques de France, dirigé nos compatriotes sur Odessa et autorisé leur embarquement mais il a clairement laissé entendre qu'il reviendrait sur son attitude si les questions qu'il estime essentielles n'étaient pas résolues.

Dans ces conditions, l'intérêt si évident et si urgent des Français libérés en U.R.S.S. après une longue captivité, me paraît devoir l'emporter sur toutes autres considérations.

(Direction d'Europe.)

306

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 2382. *Londres, 29 avril 1945, 15 h.*

(*Reçu :* le 29, 22 h. 05.)

Les renseignements recueillis au Foreign Office n'ajoutent que peu de choses aux indications données par la presse sur les ouvertures faites par Himmler en vue d'une capitulation à l'ouest seulement.

[1] Notes manuscrites : *Vu. F[rançois] C[oulet]. M. Wolfrom. D[irection] P[olitique]. Offres de paix.*

C'est par Stockholm que le sondage a été effectué, car il ne s'agissait que d'un sondage [1]. Le gouvernement britannique a immédiatement prévenu Moscou et a d'autre part fait savoir à Stockholm que la capitulation ne pouvait être que générale.

J'ai fait à M. Oliver Harvey les observations qu'appelait le communiqué de Downing Street ne visant que les trois principales puissances. On aurait (...) [2] répondu que cette communication avait pour but seulement de souligner la (...) [3] avec la Russie, mais il était bien entendu que s'il y avait capitulation, ou simplement déclaration unilatérale alliée, la France y serait associée dans les conditions déjà convenues.

(Direction d'Europe.)

307

M. DE BLESSON, CHARGÉ DE MISSION EXTRAORDINAIRE À ADDIS-ABEBA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [4].

T. nos 210-212. *Addis-Abeba, 30 avril 1945, 12 h. 30.*

(*Reçu :* le 1er mai, 11 h. 40.)

Je me réfère à mon télégramme nos 205 à 208 [5].

Les propos de l'empereur confirment les indications fournies par plusieurs personnalités abyssines au sujet du sens que le gouvernement impérial voudrait attribuer à la coopération franco-éthiopienne. L'Éthiopie désire obtenir une « zone » dans le port de Djibouti et même, dans certaines conditions mal définies, une étroite bande de (terre) sur laquelle passe le chemin de fer.

Le Négus a laissé entendre (qu') Assab (,) lorsque ce port appartiendra à l'Éthiopie, serait susceptible de faire une sérieuse concurrence à Djibouti et il a fait une allusion voilée (à l') erreur que nous commettrions si nous (nous) fondions sur le manque de personnel qualifié dont souffre actuellement son pays [6] pour ne pas prendre au sérieux les chances de développement d'(Assab). Il nous donne en même temps à comprendre qu'il préférerait un arrangement avec nous à l'obligation (de) détourner vers

[1] Comme le précise Vaux Saint-Cyr, dans son télégramme (n° 382) du 30 avril 1945, non reproduit, le secrétaire général des Affaires étrangères suédois a confirmé que Himmler avait prié le comte Bernadotte de transmettre aux gouvernements britannique et américain une demande de reddition sans condition. Les deux gouvernements avaient répondu qu'ils refusaient de négocier sans l'U.R.S.S.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Note manuscrite : *M. Balaÿ. M'en parler. M[eyrier].*

[5] Document non reproduit.

[6] Note manuscrite dans la marge : *Italiens ? Américains ?*

Assab un trafic qui devrait emprunter normalement et à meilleur marché la voie (de) Djibouti.

Je crois que, dans les circonstances actuelles, nous devons :

1° ne pas laisser les négociations s'élargir et maintenir fermement qu'il (faut) au (préalable) liquider les affaires en suspens « signature du protocole et remise de la lettre »;

2° nous montrer disposés à examiner tout projet destiné à accroître les échanges éthiopiens via Djibouti;

3° hâter l'étude de diverses formules de port autonome ou de zone franche à Djibouti en tenant compte à la fois de la nécessité de préserver notre entière souveraineté et de l'utilité d'intéresser le gouvernement impérial à la gestion de cette zone.

(Direction d'Afrique-Levant.)

308

NOTE DE M. FAURE, CONSUL DE FRANCE À BELGRADE, POUR M. COULET [1]

La situation générale en Yougoslavie

N. *Belgrade, 30 avril 1945.*

La constitution, le 7 mars, du nouveau gouvernement yougoslave a amené, à ne pas en douter, une détente marquée à Belgrade, bien que cette ville soit essentiellement serbe, peuplée de fonctionnaires et d'officiers du régime royal.

Cette détente était visible : la reconstruction a pris de l'essor, les magasins se sont rééquipés et les rues s'animaient à nouveau. L'ère de la terreur, car il y a eu une véritable terreur après la libération de la ville, paraissait terminée.

La présence dans le nouveau gouvernement d'hommes comme MM. Subasitch, Groll, Ribnikar et Choutey, l'organisation progressive des six États fédératifs, l'arrivée des ambassadeurs étrangers a accentué cette détente des esprits [2].

Il n'en reste pas moins que des mesures comme celle de l'abolition des prières pour le roi dans la liturgie, l'expurgation des livres de classe d'où

[1] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet], M. Roux. Prière d'utiliser pour la note d'ensemble pour la situation en Yougoslavie.*

[2] Une note du 10 avril, non reproduite, rappelle l'état des liens diplomatiques franco-yougoslaves. M. Marko Ristitch, ministre plénipotentiaire, en qualité de chargé d'affaires, dirige la représentation yougoslave à Paris. Parallèlement, une mission militaire yougoslave est dirigée par le général Rukavina. Du côté français, le commandant Faure, consul de France, représente la France et le général de Peyronnet dirige la mission militaire à Belgrade.

le portrait de ce dernier a été arraché et l'attaque de la *Borba* [1] du 13 mars contre M. Groll, ont atténué l'ampleur de cette détente.

Et le printemps aidant, les rumeurs ont recommencé à circuler : que la forêt se repeuplait de partisans nouveaux, qui déjà se signaleraient par des attentats isolés; ces « Aigles blancs » seraient d'après les uns des royalistes, d'après d'autres de nouveaux adhérents de Draga Mihaïlovitch.

Les mesures financières, la déflation brutale, ont amené tout d'abord un mécontentement général, puis quand la nouvelle échelle des traitements et salaires a été publiée, une certaine adhésion, pour finir par une ouverte réprobation, car d'un coup le ravitaillement a fait complètement défaut. De plus, les lois sévères édictées contre la spéculation et le sabotage sous toutes ses formes, l'institution de comités de consommateurs pour la surveillance des commerçants, le noyautage politique des quartiers, les manifestations « spontanées » bien orchestrées ont provoqué une nouvelle vague de pessimisme.

Et l'O.Z.N.A., police politique toute puissante, par des interrogatoires de modestes possédants désireux de changer les anciens dinars ou par des arrestations et expulsions d'étrangers n'a fait qu'accentuer cette vague. Les mesures économiques prises à la suite de la stabilisation ont encore renforcé le malaise : certains textes ont l'apparence de mener tout droit à la soviétisation des entreprises. Tout cela n'est pas fait pour rassurer les possédants, commerçants ou industriels, dont beaucoup sont victimes de spoliations directes, ni à faciliter la reprise économique. Même l'opinion de différentes personnalités politiques quant à la nécessité d'une aide étrangère tant en capitaux qu'en techniciens n'a pas suffi pour effacer cette impression.

Qu'en pense la province ? Il est difficile de le savoir, un fait paraît certain : les paysans sont mécontents, sinon hostiles. Les pouvoirs locaux, entièrement entre les mains du parti communiste, continuent à mener leur propre jeu : spoliations et arrestations arbitraires, le tout dosé de xénophobie, car bien qu'à Bor et Subotica l'accueil fait aux membres de la mission eut été cordial, d'autres informations nous précisent que de véritables abus de pouvoir contre des étrangers se sont produits ailleurs, et l'on se demande si la comédie des villages à la Potemkine ne nous a pas été jouée avec beaucoup d'astuce. Le revirement soudain qui s'est produit depuis à Bor semble le prouver.

Le maréchal Tito, critiqué par les uns parce que, dit-on, mal entouré, loué sans criticisme par les autres, enfin haï par la grosse majorité des Belgradois incapables de comprendre le sens d'une évolution nécessaire, jouit d'un prestige incontestable. Mais devant la carence et l'incompétence du pouvoir central, l'on peut se demander s'il n'est pas débordé par les extrémistes, dont le parti communiste tire les ficelles.

Les ambassadeurs étrangers semblent réagir devant cette situation d'une façon divergente. L'ambassadeur de Sa Majesté britannique ne cache pas

[1] La *Borba* est un organe communiste.

son appréhension de l'influence russe grandissante, et son entourage critique vivement les nouvelles mesures financières, du reste les Britanniques ne sont pas populaires : les uns leur reprochent d'avoir trop longtemps soutenu Draga Mihaïlovitch, les autres de l'avoir abandonné.

Son collègue de Washington, un homme d'affaires réaliste, semble plutôt un spectateur amusé de ce chaos balkanique. Son entourage paraît être plus actif et susciterait de grands espoirs parmi les Serbes.

Quant aux Russes, ils restent insaisissables et même invisibles : ni leur ambassadeur, ni le chef de leur mission militaire n'ont encore rendu sa visite au général de Peyronnet.

La nouvelle Yougoslavie démocratique et fédérative se trouve dans une période de tâtonnements et de réorganisation. La libération de la Croatie, de la Slovénie, le problème de la Macédoine et la démobilisation de l'armée poseront peut-être des problèmes difficiles. Malheureusement trop d'éléments stables ont disparu dans la tourmente, trop d'excès commis de part et d'autre, trop de haine a surgi entre les factions titiste et dragiste, et trop de misère pour que le pays puisse retrouver rapidement sa paix.

Des mesures économiques et sociales contestables, des lois trop sévères et une répression brutale et arbitraire toujours à craindre risquent malheureusement encore de provoquer des soubresauts.

(Direction d'Europe.)

309

NOTE DU DÉPARTEMENT

Le rétablissement de la position politique de la Finlande

N. *Paris, 30 avril 1945.*

Entre le 19 septembre 1944, date à laquelle elle était contrainte de signer la convention d'armistice que lui imposait l'U.R.S.S. et le 1er mars 1945, date à laquelle elle déclarait la guerre à l'Allemagne comme si elle briguait de participer à la conférence de San Francisco, la Finlande est parvenue à rétablir sa position politique. Elle n'a pas été médiocrement aidée dans cette tâche par la prudence, la modération même dont le gouvernement soviétique, et la commission d'armistice qui le représente à Helsinki, ont fait preuve à son égard.

Si les conditions d'armistice n'étaient pas aussi dures qu'ils ne l'avaient craint (à l'exception de la cession du territoire de Porkkala, situé à 17 km seulement d'Helsinki), les Finlandais pouvaient redouter que la commission d'armistice soviétique ne profitât des pouvoirs presque illimités qui lui avaient été conférés pour s'immiscer dans leur vie nationale. La

désignation comme président de cette commission du colonel-général Jdanov, considéré comme l'héritier présomptif du maréchal Staline et réputé grand ennemi de la Finlande, n'était pas faite pour les rassurer.

Cependant le gouvernement finlandais commenca à remplir loyalement et scrupuleusement les conditions de l'armistice et retourna ses troupes contre les forces allemandes du nord qui ne tardèrent pas à battre en retraite vers la Norvège.

Deux événements qui survinrent en novembre ne manquèrent pas de faciliter les choses. Ce fut d'abord l'arrivée au pouvoir, le 17 novembre, de M. Paasikivi, personnage politique conservateur, mais président de la société Finlande-U.R.S.S., qui prit dans son cabinet un communiste, M. Leino, gendre de Kuusinen qui est le chef de la République soviétique de Carélie [1]. Ce fut ensuite la décision prise par le maréchal Mannerheim de renoncer à ses fonctions de commandant en chef de l'armée pour se confiner dans celles de président de la République.

Au début de 1945, la condition politique de la Finlande s'était déjà sensiblement améliorée. Elle avait signé avec l'U.R.S.S. un traité de commerce avantageux, elle reprenait le 15 janvier des relations diplomatiques avec les États-Unis, le 1er mars, consacrant un état de belligérance existant en fait depuis septembre, elle déclarait la guerre à l'Allemagne. La commission d'armistice soviétique non seulement se montrait fort réservée envers les communistes finlandais, mais encore déconseillait au gouvernement d'Helsinki d'effectuer la nationalisation des banques et de la grande industrie que demandaient les partis d'extrême-gauche.

L'U.R.S.S. exerçait cependant une influence grandissante dans le pays grâce aux sociétés Finlande-U.R.S.S., mais, très adroitement, elle laissait aux éléments finlandais de gauche le soin de protester contre l'insuffisance de l'épuration, de s'organiser en vue des élections fixées au 17 mars en un « Front populaire démocratique » à prédominance communiste.

Puis, à la veille des élections, l'U.R.S.S., brusquement, montra les dents. Une rapide campagne de presse à Moscou, l'interruption sans préavis des communications aériennes entre la Suède et la Finlande, un discours alarmiste de M. Vuori, ministre finlandais du Travail et représentant de la minorité socialiste russophile, rappelèrent aux Finlandais qui allaient voter que bien qu'ils eussent déclaré la guerre à l'Allemagne, ils n'en étaient pas moins les vaincus de l'Armée rouge.

Les élections, qui se passèrent absolument librement, furent un succès pour tous les éléments russophiles : Front populaire démocratique surtout et aussi minoritaires socialistes de la nuance Vuori et conservateurs partisans de M. Paasikivi. Celui-ci constitua, le 17 avril, un nouveau cabinet plus nettement orienté à gauche et comprenant trois communistes.

[1] Une dépêche expédiée de Stockholm le 26 février 1945 (n° 47), et non reproduite, précise l'attitude du parti communiste finlandais, plutôt modérée, à la veille des élections générales. Il semble que Moscou n'avait alors pas intérêt à voir des troubles éclater dans ce pays, dont l'industrie était nécessaire à la reconstruction soviétique. Le parti communiste était aussi numériquement faible. Et tout en ne reniant pas son idéologie, il n'apparaissait pas désireux de rompre l'unité nationale.

Le gouvernement de Moscou peut être sûr désormais du gouvernement d'Helsinki. Sa prudence et sa modération l'ont bien et proprement servi. A-t-il voulu montrer, à l'usage d'autres peuples, avec quelle souplesse il savait à l'occasion arriver à ses fins. Il semble plutôt qu'il ait su, fort habilement, discerner le seul moyen de prendre en main une nation fière et violente, pour laquelle les Russes ont toujours nourri une vive antipathie, mais aussi un respect certain.

(Direction d'Europe.)

310

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES

Situation actuelle de la conférence de San Francisco

N. *Paris, 30 avril 1945.*

Projet de Dumbarton Oaks et Trusteeship. – La conférence de San Francisco, dont la réunion a été décidée à Yalta, a pour mission essentielle de mettre au point les projets élaborés l'été dernier à Dumbarton Oaks (ci-joints en annexe) [1] par les États-Unis, l'Angleterre et l'U.R.S.S. et adoptés après coup par la Chine, en vue d'une nouvelle organisation internationale destinée à remplacer la S.D.N. [2].

De plus, la conférence de Yalta avait décidé qu'avant la réunion de la conférence, les puissances invitantes devraient se concerter sur l'adoption d'un système de *Trusteeship* applicable à des territoires déterminés.

Position de la France. – Le gouvernement français a confié à une commission présidée par M. Paul-Boncour le soin d'examiner le plan de Dumbarton Oaks. À la suite de cette étude, le gouvernement français a fait savoir aux puissances invitantes qu'il restait fidèle aux principes de la sécurité collective et que la France était prête à consentir de plus grandes limitations de souveraineté en échange d'une organisation internationale meilleure. Toutefois, il a proposé un certain nombre d'amendements dont les principaux sont les suivants :

a. établissement, dès l'énoncé des buts de l'organisation, des règles destinées à maintenir la paix et la sécurité internationales (les solutions des conflits devront être recherchées conformément au droit et à la justice, – les traités devront engager ceux qui les ont signés, – le respect des traités par tous doit constituer une des règles essentielles de l'ordre international;

[1] Documents non reproduits.
[2] Note manuscrite dans la marge : *Plan de Dumbarton.*

b. nécessité d'une certaine communauté de mœurs politiques et d'idéal pour l'admission de nouveaux membres dans l'organisation;

c. attribution de la moitié au moins des sièges non permanents du conseil aux États ayant la volonté et le moyen de participer dans une mesure substantielle à la défense active de l'ordre international;

d. extension des attributions de l'Assemblée;

e. nécessité de distinguer entre les décisions du conseil et ses recommandations, celles-ci n'impliquant pas le recours à des mesures de force (les recommandations devraient être adoptées à la majorité non qualifiée [1] des 2/3, l'unanimité des membres permanents étant par contre nécessaire pour les décisions);

f. opportunité de préciser, en vue d'une plus grande efficacité, les dispositions relatives à la composition, au stationnement et à l'emploi des forces mises à la disposition du Conseil de sécurité, ainsi que la composition du Comité des chefs d'état-major (notamment question du droit de passage);

g. nécessité de mettre immédiatement en œuvre, sans autorisation préalable du conseil et sous réserve de lui en rendre compte, les mesures d'urgence prévues dans certaines éventualités par les traités d'assistance conclus entre les membres de l'organisation et notifiée au Conseil de sécurité;

h. extension de l'autorité du Conseil économique et social et adoption de procédures lui permettant de collaborer éventuellement avec le Conseil de sécurité.

Trusteeship. – Le projet de Dumbarton Oaks ne contenait pas de dispositions correspondant à l'article 22 du pacte qui a organisé le régime des mandats. Cette lacune a été comblée par le mémorandum américain du 12 février, précisant que « les gouvernements invitants se consulteront avant la conférence (de San Francisco) sur les dispositions à inclure dans la charte pour établir un système de *Trusteeship* pour les mandats existants, pour les territoires qui pourront être enlevés à l'ennemi après cette guerre et pour tous autres territoires qui pourront être placés volontairement sous *Trusteeship* ». Le mémorandum ajoutait que « ni les consultations préliminaires, ni les discussions à la conférence des Nations Unies ne s'occuperaient de territoires déterminés », qu'elles se « limiteraient à formuler des principes et des dispositions d'application », et que « la question des territoires déterminés à placer sous *Trusteeship* ferait l'objet d'accords ultérieurs ».

Position de la France. – Le gouvernement français a décidé de s'opposer à la mise en application de la conception nouvelle du *Trusteeship* international, selon laquelle deux ou un groupe de puissances seraient solidairement investis sur un territoire colonial déterminé d'une mission plus ou moins analogue à celle qui était confiée à un mandataire aux termes de l'article 22 du pacte de la S.D.N. estimant qu'une pareille institution ne

[1] *Note du document :* Par cette expression de majorité qualifiée, il faut entendre la majorité où figure l'unanimité des cinq puissances membres permanents du Conseil de sécurité.

pouvait avoir comme résultat qu'un éparpillement, dans tous les domaines, des responsabilités et des obligations.

En ce qui concerne la question des mandats A, tout au moins dans son application syrienne, le gouvernement français considère qu'elle paraît avoir dépassé le stade du *Trusteeship*.

Quant aux mandats B (Togo et Cameroun...), le gouvernement français aurait un intérêt moral à y mettre fin et à incorporer ces territoires dans l'Union française; toutefois si cette position devait être abandonnée, le gouvernement français ferait en sorte que la substitution de la Commission des mandats au nouvel organisme de contrôle n'entraînât pas une immixtion étrangère dans notre gestion.

Pour les mandats C (îles du Pacifique par exemple), le gouvernement français ne voit pas d'objection à ce que ces territoires soient placés sous un *Trustee* désigné par les principales puissances.

Pour les colonies italiennes (à l'exception de l'Éthiopie), le gouvernement français n'est pas opposé à ce que le *Trusteeship* en fût confié à l'Italie.

Le gouvernement français estime que la nouvelle Commission des mandats qui sera créée devrait agir sous sa propre responsabilité et ne pas être soumise au contrôle d'organismes supérieurs; si cette position devait être abandonnée, il demanderait le rattachement de la nouvelle Commission des mandats au Comité économique et social.

De plus, la France, comme titulaire d'un siège permanent au Conseil de sécurité et comme puissance coloniale, aura à assumer des responsabilités, en ce qui concerne le maintien de la sécurité mondiale et à prévoir des arrangements régionaux dans les zones de sécurité où se trouvent ses possessions d'outre-mer.

Enfin le gouvernement français sera disposé à accepter la création d'unions régionales qui auraient pour fonction d'assurer certains services d'intérêt commun à tous les pays membres (lutte contre les cataclysmes, les épidémies, etc.) et d'effectuer des recherches scientifiques d'intérêt commun (agronomie, élevage, etc.).

Cour internationale de justice. Position française. – Le gouvernement français n'a pa cru devoir présenter d'amendements distincts au sujet de la Cour de justice internationale. Il a tenu cependant à exprimer son désir que les consultations envisagées s'effectuent rapidement pour que la nouvelle cour soit en fonctions lorsque s'ouvriront les conférences de la paix.

Les travaux de la commission chargée de préparer le statut de la future cour de justice se sont terminés le 20 avril. Le projet reprend, pour l'essentiel, le statut actuel tout en laissant en suspens le caractère de « cour nouvelle » ou de « cour maintenue » à reconnaître à cette institution. D'autre part, la majorité des délégations ont préconisé la juridiction obligatoire de la cour. Comme les délégations soviétique et américaine n'étaient pas en mesure de l'accepter, la délégation française a rappelé que, tout en ayant très largement accepté la juridiction obligatoire, elle estimait préférable, afin de ne pas compromettre la souveraineté de l'organisation

internationale projetée, de s'en tenir au système actuel qui comporte une clause facultative sur la juridiction obligatoire de la cour.

Emploi du français comme langue officielle. – Quelque temps avant la conférence de San Francisco, la presse avait annoncé que les langues employées officiellement à la conférence seraient l'anglais, le russe, le chinois et l'espagnol, ce qui aurait signifié un recul très net de la langue française qui, à Londres, même depuis juin 1940, avait été constamment utilisée, sur le même pied que l'anglais, dans les conférences internationales d'ordre général.

Le gouvernement français a immédiatement pris des contacts avec certains pays en leur demandant de soutenir le privilège traditionnel de la langue française. Dès le 26 avril, le ministre des Affaires étrangères a posé, à San Francisco, la question de la langue française en demandant la traduction des premiers mots prononcés par M. Stettinius. M. Bidault a été soutenu dans son intervention par les États latins du continent américain ainsi que par certains dominions, et de la manière la plus énergique par M. Molotov.

À la fin du débat qui s'en est suivi, le représentant du Canada a proposé de prendre exemple sur le régime canadien où le français et l'anglais sont à égalité langues officielles.

Il a été décidé : 1° que les discours prononcés en séance publique, soit en anglais, soit en français, seront traduits par écrit et distribués en traduction le lendemain aux membres de l'Assemblée; 2° que les discours ou interventions en comités soit en anglais, soit en français, seront traduits verbalement et immédiatement.

Il ressort de ce débat qu'un régime pleinement égalitaire entre les langues française et anglaise a été adopté.

Organisation intérieure de la conférence :

1° Présidence.

Un accord est intervenu sur la question de la présidence : quatre présidents seront désignés pour les séances plénières, se succédant par roulement dans l'ordre alphabétique des nations qu'ils représentent; les réunions périodiques de ces présidents seront présidées par M. Stettinius, qui assumera également la présidence de la conférence des quarante-six présidents et des réunions du comité exécutif.

M. Molotov, qui avait fait des objections au projet ci-dessus, les a finalement retirées.

2° Comité exécutif.

Il a été, avant-hier, décidé de constituer un comité exécutif de quatorze membres, qui, d'après la presse, a toutes chances de préfigurer la composition du futur Conseil de sécurité.

Si cette hypothèse était admise, le Conseil de sécurité ne comprendrait plus onze membres, comme le prévoyait la proposition initiale de Dumbarton Oaks, mais bien quatorze, ce qui signifierait une participation plus large des moyennes et petites puissances aux travaux de ce conseil.

La question des voix supplémentaires attribuées aux États-Unis, d'une part, et à l'U.R.S.S., d'autre part, aurait fait l'objet d'un accord secret à Yalta entre le président Roosevelt et le maréchal Staline.

Des déclarations d'hommes d'État américains, il résulte que les États-Unis ont renoncé à demander pour eux le bénéfice d'un vote plural. Par contre, le représentant soviétique a exigé, dès le début de la conférence, l'attribution d'une voix à la Russie Blanche et d'une voix à l'Ukraine, ce qui donne en fait trois voix à l'U.R.S.S., puisque l'Ukraine et la Russie Blanche font partie intégrante de l'Union et qu'elles n'ont pas en réalité de politique extérieure distincte de celle de Moscou.

Il semble bien, d'après la presse, que la réunion des quarante-six présidents des Nations Unies ait fait droit à la requête soviétique.

La réunion du comité exécutif examinerait actuellement, à la demande de l'Assemblée des présidents, s'il y a lieu d'admettre les deux républiques soviétiques à signer le pacte des Nations Unies et à siéger immédiatement, en tant que membres originaires, à la conférence.

Questions débattues en marge de la conférence de San Francisco. – Dès leur rencontre à Washington, les ministres des Affaires étrangères des puissances invitantes ont eu des entretiens préliminaires en vue de déblayer politiquement le terrain avant l'ouverture de la conférence de San Francisco.

Question polonaise. – À Yalta, les trois puissances avaient décidé que la Pologne ne pourrait être représentée à San Francisco qu'après refonte du gouvernement de Lublin sur une base plus démocratique [1]. Il devait être fait appel à de nouvelles personnalités agréées par une commission composée du commissaire soviétique aux Affaires étrangères et des ambassadeurs des États-Unis et d'Angleterre à Moscou.

Le gouvernement soviétique fit obstruction à toute nouvelle désignation, si bien que la question ne put être résolue ni par la commission de Moscou, ni au cours des entretiens préliminaires de Washington, et de San Francisco entre les ministres des Affaires étrangères des trois puissances intéressées. La conférence se trouve actuellement en présence d'une demande formelle du gouvernement soviétique tendant à faire admettre le gouvernement de Lublin, devenu gouvernement de Varsovie, tel qu'il avait été constitué sous son égide exclusive.

Question argentine. – Les États-Unis, soutenus par les États d'Amérique du Sud, ont exprimé le désir de voir admettre le gouvernement argentin à la conférence. Jusqu'ici, cette question, se heurtant à l'opposition soviétique, n'a pas été résolue.

L'on peut se demander, à en croire certains commentaires de presse, si, dans l'esprit des Russes, la question polonaise et la question argentine ne sont pas considérées comme pouvant faire l'objet de marchandages réciproques.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Note manuscrite dans la marge : *Vu.*

311

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Paris, 30 avril 1945.*

Mon cher Ministre,

Comme vous le savez, il est d'une grande importance que nos renforts destinés au Levant y soient envoyés d'urgence.

Le gouvernement britannique en est très contrarié parce que l'arrivée à Beyrouth de troupes françaises envoyées sans son agrément doit marquer dans le Levant la fin de la période d'effacement de la France et de suprématie de la Grande-Bretagne. Il ne faut à aucun prix aider [1] ni aux caresses, ni aux grognements britanniques [2]. C'est le moment de marquer le coup.

Je vous renouvelle donc et vous prie de renouveller de ma part à l'amiral Lemonnier l'instruction formelle d'assurer le transport des trois bataillons désignés. Comme nous ne disposons que de croiseurs, ce transport s'effectuera par croiseurs (ce qui est, d'ailleurs, préférable). En outre, il est essentiel que nos croiseurs et les troupes qui y seront embarquées aillent directement d'un port français à un port français (de Bizerte à Beyrouth) *et ne passe pas à Alexandrie.*

Je compte sur vous et l'amiral Lemonnier pour cette importante affaire.

Mes amitiés.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Il conviendrait plutôt de lire : « céder ».

[2] Le 28 avril 1945, selon une note du Département, non reproduite, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, Duff Cooper, a fait une démarche auprès de Meyrier, directeur d'Afrique-Levant, en l'absence de Chauvel. Il lui a fait part des inquiétudes du gouvernement britannique en ce qui concerne l'envoi de renforts français au Levant, car « de l'avis des autorités anglaises locales, l'arrivée de ces renforts serait susceptible de provoquer une réaction des gouvernements syrien et libanais et d'être une cause de troubles. » Le gouvernement britannique ayant « fait tous ses efforts depuis le départ du général Spears pour amener les gouvernements syrien et libanais à abandonner leur attitude négative et à accepter de régler par la voie d'arrangement amiable leur situation vis-à-vis de la France », Duff Cooper est chargé d'intervenir auprès du G.P.R.F. pour lui demander de renoncer à son projet, ou tout au moins de faire acheminer les trois bataillons français par des navires de commerce. Voir aussi documents n°s 304 et 312.

312

Compte rendu de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F., du 1er mai 1945, pour le Général

Entretien du général de Gaulle et de M. Duff Cooper du 30 avril 1945

C.R.

M. Duff Cooper est venu rendre visite, sur sa demande, au général de Gaulle le 30 avril à 15 h. 45.

L'ambassadeur de Grande-Bretagne était chargé de faire, au général de Gaulle, de toute urgence, la communication suivante :

Le gouvernement britannique a appris que le gouvernement français se proposait d'envoyer à Beyrouth des troupes de renfort sur des croiseurs. Le commandant en chef britannique au Moyen-Orient considère que cette mesure présente de graves inconvénients, en raison des incidents et des troubles qu'elle peut susciter. Le gouvernement britannique demande donc au gouvernement français, soit de renoncer à son projet, soit de consentir à embarquer ces troupes sur des navires marchands que les Britanniques s'efforceraient de procurer et qui se rendraient à Alexandrie, d'où les dites troupes gagneraient Beyrouth par terre.

Le général de Gaulle répond que la démarche de l'ambassadeur d'Angleterre doit être examinée de deux points de vue.

1° Point de vue technique.

S'il s'agit de transporter des troupes en Syrie, il est plus simple de les embarquer sur des navires qui se rendront directement à Beyrouth. Les objections du commandant en chef britannique en Orient valent d'ailleurs également pour le trajet par Alexandrie. L'effet sera le même, en admettant que les Britanniques laissent nos troupes, celles-ci une fois à Alexandrie, continuer vers Beyrouth et ne subordonnent pas leur envoi au Levant à un retrait des troupes équivalent.

En somme le système proposé par les Anglais n'est pas un bon système.

2° Point de vue général.

Le commandant en chef britannique en Orient n'a pas à intervenir dans cette affaire.

M. Duff Cooper répond que, bien au contraire, cette question intéresse le général Paget qui est commandant en chef de toutes les forces alliées. La Syrie et le Liban sont compris dans sa zone de commandement.

Le général de Gaulle fait observer que l'accord qu'il a signé avec M. Lyttelton en juillet 1941 stipulait que les troupes se trouvant sur le territoire des États du Levant étaient placées sous le commandement britannique, ceci pour faire face à l'ennemi commun. Or, il n'apparaît pas que l'Orient est aujourd'hui menacé. Dorénavant donc, le commandement stratégique

du général Paget ne s'applique plus à la Syrie et au Liban. Il n'y a en effet rien de commun aujourd'hui avec la situation dans laquelle on se trouvait quand Rommel menaçait le canal de Suez.

En outre, les Britanniques n'invoquent pas, pour justifier cette nouvelle intervention, l'ennemi commun, mais le maintien de l'ordre. Or, l'accord de Gaulle-Lyttelton stipule que le maintien de l'ordre incombe à la France seule.

En conclusion, cette affaire ne regarde pas les Britanniques. Quand ceux-ci veulent envoyer des troupes en Égypte ou en Irak, le gouvernement français n'intervient pas. La démarche accomplie par M. Duff Cooper prouve donc que, contrairement à des assurances données à plusieurs reprises, la politique britannique en Syrie n'a pas changé. Les Anglais persistent à prendre une attitude de juge dans nos rapports avec les États, en définitive pour nous évincer.

M. Duff Cooper avoue reconnaître « officieusement » que les apparences sont en faveur de cette thèse jusqu'au départ du général Spears. Aujourd'hui, le général Spears est parti.

Le général de Gaulle répond que Spears est resté trois ans. Si donc il a pu, pendant trois ans, faire cette politique, c'est que cette politique est celle du gouvernement britannique. La présente intervention de M. Duff Cooper prouve que cette politique n'a pas changé.

L'ambassadeur de Grande-Bretagne demande quelle réponse il devra donner à son gouvernement.

Le général de Gaulle déclare à M. Duff Cooper qu'il devra répondre que les troupes françaises partiront dans les conditions prévues par le gouvernement français.

M. Duff Cooper exprime l'espoir que cette affaire ne soulèvera pas de trop grandes difficultés.

(Papiers Burin des Roziers.)

313

Général de Gaulle, Président du G.P.R.F.,
au Général Eisenhower, Commandant en chef des Forces alliées en Europe [1].

L. *Paris, 1er mai 1945.*

Mon cher Général,

Je vous remercie sincèrement de votre lettre du 28 avril concernant la solution que vous proposez d'apporter à la question de l'utilisation de

[1] Copie d'une lettre adressée au général Eisenhower par le général de Gaulle, que ce dernier a remise au général Sevez.

Stuttgart comme centre militaire des communications pour la bataille [1].

Je me garderai d'entrer dans aucune discussion sur ce sujet qui relève de vos seules attributions stratégiques. Je me permets simplement de vous dire qu'à mon avis, il n'est pas certain que pendant la période des opérations, l'utilisation militaire et l'administration d'une région doivent nécessairement se confondre. C'est ainsi que Nancy, puis Metz, qui sont à la fois des préfectures et des chefs-lieux de régions militaires françaises, ont été et sont encore utilisées comme centres de communications par la IIIème Armée américaine sans qu'à ma connaissance cette situation ait fait obstacle au magnifique succès du général Patton. Vous-même, tout récemment, avez bien voulu demander que des forces françaises procèdent dès à présent à l'occupation de certaines régions de la rive gauche du Rhin situées sur les arrières des armées américaines et que celles-ci utilisent pour leurs communications. En tout cas, vous comprendrez certainement que le gouvernement et l'occupation de territoires allemands en général, et notamment de Stuttgart, sont des problèmes qui dépassent le cadre des opération militaires et qui engagent d'une manière directe la responsabilité du gouvernement français.

La difficulté que nous venons de rencontrer provient d'une situation qui ne vous incombe nullement et qui est le défaut d'accord, et par conséquent de liaison, entre les gouvernements américain, britannique d'une part et le gouvernement français d'autre part, en ce qui concerne la politique de guerre en général et l'occupation des territoires allemands, en particulier [2]. Mais le fait que les points de vue et les nécessités des deux parties, n'ont pas été, jusqu'à présent, accordés ou même confrontés, n'empêche naturellement pas que ces points de vue et ces nécessités subsistent. Faute d'avoir pu faire entrer les siens dans un plan commun, le gouvernement français est nécessairement amené à les faire valoir séparément.

Dans le même ordre d'idées, le fait que le commandement français est absent de l'organisme commun de direction stratégique appelé *Combined Chiefs of Staff*, et que, par suite, les décisions qui y sont prises n'englobent pas les nécessités nationales françaises, a eu pour résultat de m'obliger moi-même – quoique à mon grand regret, – à intervenir quelquefois soit dans les plans, soit dans l'exécution. Vous reconnaîtrez certainement que

[1] Document non reproduit.

Toutefois, une note du secrétariat général du 1er mai 1945, non reproduite, précise que le général Eisenhower, qui se plaint notamment de l'insubordination du général de Lattre, a saisi par lettre le général de Gaulle de l'ensemble de la situation. Il faut dire que, traversant le Rhin sur l'ordre du seul général de Gaulle, la Ire Armée du général de Lattre de Tassigny a mené une rapide campagne qui lui a permis de devancer les Américains à Karlsruhe et Stuttgart. Mais le 22 avril, le général Eisenhower a exigé l'évacuation de Stuttgart par les troupes françaises qui s'y sont refusé tout en offrant toutes facilités de circulation aux forces américaines.

[2] Comme le soulignait Jeanneney à l'ambassadeur Caffery, le 28 avril 1945, à défaut d'un accord général relatif à l'occupation de l'Allemagne, c'était aux troupes françaises, qui avaient pris Stuttgart, qu'il appartenait de l'administrer ainsi qu'il avait été convenu antérieurement avec Eisenhower (voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 57). De plus, celles-ci sauraient d'autant moins être sommées de se retirer que le retard mis à la détermination des zones respectives d'occupation était imputable au gouvernement des États-Unis, qui n'avait toujours pas donné de réponse aux propositions françaises du 9 février (télégrammes du Département du 19 avril 1945 pour Londres, Moscou et Washington sous les nos 2401-2404; 1231-1234; 2934-2937, non reproduits).

tout en acceptant de placer sous votre haut commandement les forces françaises d'opérations sur le théâtre occidental, j'ai toujours réservé le droit du gouvernement français d'intervenir éventuellement pour que les forces françaises soient employées conformément à l'intérêt national français qui est le seul qu'elles aient à servir.

Je n'ai naturellement jamais fait d'exception pour celles des forces françaises qui ont bénéficié de l'armement américain. Je dois d'ailleurs appeler votre attention sur le fait que cet armement leur a été attribué par les États-Unis au titre des accords *Lend Lease* en vertu desquels la France et l'empire français fournissent de leur côté, et dans la mesure de leurs moyens, d'importants services aux forces américaines.

Au demeurant, je constate, avec beaucoup de regret, qu'à l'heure qu'il est, aucune nouvelle grande unité française n'a été complètement armée par les États-Unis depuis le commencement des opérations en Europe occidentale, malgré tout ce qui avait paru être entendu depuis longtemps.

Vous pouvez être certain, en tous cas, que je suis profondément sensible aux sentiments que vous voulez bien exprimer quant à la bonne camaraderie de combat qui s'est toujours manifestée dans la bataille entre les forces américaines et françaises. Je tiens à vous dire que je mesure à son extrême valeur la part que vous avez prise personnellement dans cette étroite coopération. Vous pouvez être assuré que le gouvernement français est au plus haut point désireux de la voir se poursuivre.

(Papiers Burin des Roziers.)

314

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2870-2875 [(1)]. *Washington, 2 mai 1945, 16 h. 31.*

(*Reçu :* le 3, 6 h. 20.)

Le Département d'État ne cache pas l'embarras dans lequel le place la constitution à Vienne du gouvernement Renner et le profond mécontentement qu'en ont ressenti les milieux officiels américains.

L'initiative soviétique a produit à Washington une surprise d'autant plus désagréable que Staline avait proposé quelques jours plus tôt à M. Harriman l'envoi dans la capitale autrichienne de représentants des quatre puissances pour finir (de) régler le problème des zones d'occupation en (Au-

[(1)] Télégramme communiqué à la délégation française à la conférence de San Francisco (sous les n°s 87-92).

triche) et à Vienne et pour mettre en (place) l'administration (alliée). La répartition des zones ne paraissait pas soulever de difficultés majeures (et) les limites de la zone française étaient approuvées, celles de la zone (russe) d'une part et des zones (anglaise) et américaine de l'autre ne demanderaient que quelques ajustements. La division de Vienne entre les quatre Alliés, une fois admis le principe qu'elle ne s'étendrait pas à la province ne posait pas de problème plus difficile que celle de Berlin. C'est à ce moment que les Soviets ont placé les puissances devant le fait accompli. On reconnaît à Washington que le gouvernement constitué à Vienne donne une représentation assez fidèle des partis antinazis et qu'il (était) appelé à rallier les suffrages de la grande majorité des Autrichiens de l'extérieur. On fait ressortir à cet égard l'habilité manifeste du côté russe.

Mais on estim(ait) ici, comme à Londres, que l'heure n'était pas encore venue (de) former en Autriche un gouvernement et (qu)'auparavant des problèmes plus urgents, tels que l'évacuation des troupes allemandes, l'abolition des mesures d'assimilation et la séparation administrative et politique de l'Autriche d'avec l'Allemagne réclamait une solution.

On pense d'autre part que, si les communistes n'ont pas dans le cabinet une représentation plus nombreuse que les chrétiens-sociaux ou (les) sociaux-démocrates, ce sont eux cependant qui, comme en Roumanie, vont diriger le pays et l'existence d'un pouvoir central risque d'(entraver), dans les zones des puissances occidentales, l'action des autorités d'occupation.

Instruction a été envoyée hier soir à l'ambassadeur des États-Unis à Moscou d'adresser au gouvernement des Soviets une protestation énergique contre cette nouvelle violation des accords de Yalta (;) le Département d'État ajoute que le gouvernement anglais avait déjà télégraphié dans le même sens à son ambassadeur et que le gouvernement américain s'est déclaré d'accord pour que la France fut invitée à s'associer à cette démarche.

(Papiers Burin des Roziers.)

315

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS,
CONSEILLER DU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F., POUR LE GÉNÉRAL

N. *Paris, 2 mai 1945.*

Au cours de l'entretien qu'il a eu le 27 avril avec M. Duff Cooper, le Général a indiqué à l'ambassadeur de Grande-Bretagne que M. Bidault avait emmené à San Francisco des notes définissant la position du gouver-

nement français, d'une part sur la question du Rhin, d'autre part sur la question syro-libanaise [1].

En ce qui concerne ce dernier problème, les instructions du Général à M. Bidault précisaient que la France était décidée à remettre aux États des troupes spéciales lorsque certaines conditions seraient remplies, en particulier, remise du commandement de toutes les troupes stationnées sur les territoires du Levant au commandement français, évacuation des territoires du Levant par les troupes britanniques, définition de notre statut militaire au Levant. Toutefois, une brigade pourrait dès maintenant être remise aux Etats.

Cependant, les instructions qui ont été remises au général Beynet, après que M. Bidault fut déjà parti pour San Francisco, sont plus restrictives. Le général Beynet est autorisé à remettre la brigade mentionnée ci-dessus, mais l'abandon de l'ensemble des troupes spéciales aux États, même dans les conditions prévues plus haut, n'est plus mentionné [2].

Il semble donc que M. Bidault ait en sa possession des instructions différentes de celles que, en définitive, le général Beynet emportera à Beyrouth.

Il y aurait peut-être donc lieu de préciser par un télégramme à M. Bidault le point de vue auquel le gouvernement s'est en fin de compte arrêté concernant l'affaire des troupes spéciales.

(Papiers Burin des Roziers.)

ANNEXE

Texte soumis par le général Beynet le 26 avril et remanié par le général de Gaulle

N. *Paris, 24 avril 1945.*

Texte Beynet.

Le gouvernement français a décidé le transfert au gouvernement syrien des troupes spéciales syriennes.

En témoignage de cette décision, il met immédiatement une brigade à la disposition du gouvernement syrien.

Le complet transfert des troupes spéciales suppose toutefois, soit la fin des hostilités ayant pour conséquence la suppression du commandement en chef interallié, soit la reprise de ce commandement par l'autorité militaire française.

Le gouvernement britannique est avisé de ce qui précède.

Texte du général de Gaulle [3].

Le transfert éventuel des troupes spéciales au gouvernement syrien ne peut être envisagé avant la fin des hostilités.

De toutes façons, ce transfert ne peut s'accomplir aussi longtemps qu'il existe en Syrie un commandement stratégique interallié qui ne soit pas français.

[1] Voir document n° 304.
[2] Voir document en annexe.
[3] Modifications manuscrites.

Si le général Beynet le juge à propos, il est autorisé à placer à la disposition du gouvernement syrien un maximum de trois bataillons des troupes spéciales ou de leur équivalent.

(Direction d'Afrique-Levant.)

316

Compte rendu de la réunion du 2 mai 1945
au ministère de l'Économie nationale

Conversations de politique économique demandées à la France par les États-Unis d'Amérique [1]

C.R.

Étaient présents :

M. de Fouchier, président
M. Blum-Picard
M. Certeux
M. Joffet
M. Mourre
M. Bossuat
M. Hervé-Gruyer
M. Millardet
M. Labouret

M. de Fouchier rappelle que les États-Unis comptent prendre l'initiative de réunir, sans doute à l'automne prochain, une conférence internationale [2]. Mais, auparavant, ils ont exprimé le désir d'engager les conversations prévues par l'article VII de l'accord de prêt-bail signé par la France en février dernier [3].

Cet article dispose que les conditions de règlement final de prêt-bail comporteront :

« une action concertée des États-Unis et de la France, à laquelle pourront s'associer tous autres pays animés des mêmes intentions. Cette action tendra, par des mesures appropriées, internationales et intérieures, à l'expansion de la production, de l'emploi de la main-d'œuvre, de l'échange et de la consommation des biens... Elle tendra également à l'élimination de toutes formes de discrimination dans le commerce international et à la réduction des tarifs et autres barrières douanières... Des conversations seront engagées entre les deux gouvernements pour déterminer... les méthodes les meilleures pour atteindre les objectifs précités... »

En signant l'accord prêt-bail, le gouvernement français a donc pris un engagement très général visant la collaboration économique internatio-

[1] Ce compte rendu a été adressé par le ministre de l'Économie nationale au directeur des Affaires économiques du ministère des Affaires étrangères le 14 mai 1945 (dépêche n° 102 non reproduite).

[2] Voir document n° 166.

[3] Voir document n° 188.

nale de l'après-guerre. Mais au moment où les conversations demandées vont devoir être engagées, il est nécessaire d'entreprendre l'élaboration d'une position officielle plus précise. À cet égard, les membres de la réunion ont reçu une liste de questions à étudier, qui concernent surtout la politique douanière. Elle reproduit, à peu de chose près, celle que les Américains ont proposée comme base des conversations [1].

Sur la proposition de M. de Fouchier, et après intervention de M. Blum-Picard qui insiste sur l'amplitude des questions à étudier et sur l'aspect politique des décisions à prendre, il est décidé qu'il conviendrait de constituer une commission supérieure et de désigner un rapporteur général. Ce dernier, en accord avec le directeur des Relations économiques extérieures, dresserait la liste des questions de principe sur lesquelles la commission aurait à se prononcer pour tracer un programme général de travail et en définir les idées directrices. Ensuite, l'exécution des études nécessaires se ferait, sous la coordination du rapporteur général et du directeur des Relations économiques extérieures, par des rapporteurs particuliers et des sous-commission *ad hoc* [2].

Commission supérieure.

Cette commission, qui serait à peu de choses près, le comité des exportations, comprendrait en principe : les secrétaires généraux des ministères techniques (Économie nationale, Production industrielle, Travail, Agriculture, Ravitaillement, Travaux publics et Marine marchande), le directeur général des Douanes, le directeur du Trésor, le directeur de la Coordination des administrations financières, le directeur général des Affaires économiques du ministère des Affaires étrangères, le directeur des Affaires économiques du ministère des Colonies, le directeur des Relations économiques extérieures, le directeur de la Documentation et des Études économiques du ministère de l'Économie nationale et le délégué général du Centre national du commerce extérieur.

La commission serait présidée par le ministre de l'Économie nationale et, en son absence, par le secrétaire général de ce ministère ou le directeur des Relations économiques extérieures. Le secrétariat général de la commission serait assuré par un fonctionnaire de la direction des Relations économiques extérieures.

Rapporteurs.

Le rapporteur général devrait être désigné le plus tôt possible. Ce devrait être une personnalité ayant l'autorité et l'expérience administrative nécessaires.

[1] Document non reproduit.

[2] Cette réunion avait pour but de dégager des méthodes de travail pour l'élaboration des études qui exprimeraient les thèses françaises à la conférence économique internationale, ainsi que les suggestions de sujets de discussion. Il avait donc été prévu de constituer une organisation chargée de la rédaction des études considérées. M. de Fouchier avait proposé le Comité des exportations élargi dans sa composition et ses attributions. Le gouvernement siégeant en comité économique aurait à connaître les travaux de cet organisme et à préciser les positions de principe de sa politique économique (note du Département datée du 2 mai 1945 et non reproduite).

Les rapporteurs particuliers devraient avoir les loisirs voulus pour se consacrer à leur mission et pourraient être pris, au moins en partie, dans les grands corps de l'État (Inspection des Finances, Conseil d'État et Cour des Comptes). MM. Blum-Picard, Hervé-Gruyer et Joffet offrent de mettre à la disposition de la commission quelques membres de leur personnel.

Décisions diverses.

Chaque ministre ou service désignera tout de suite l'un de ses fonctionnaires pour mesurer les liaisons nécessaires et communiquera son nom au directeur des Relations économiques extérieures. Ces fonctionnaires pourront être réunis par la direction des Relations extérieures en vue de constituer des sous-commissions de travail. Chaque ministère ou service signalera également la documentation dont il dispose.

En outre, la direction des Relations économiques extérieures établira une liste de documents d'ordre général susceptibles d'être utilisés, en particulier parmi les travaux de la Société des Nations.

(Direction des Affaires économiques.)

317

Général Catroux, Ambassadeur de France à Moscou, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 49 [1]. *Moscou, 2 mai 1945.*

Après le retour à Moscou, à la fin du mois de décembre, de M. Kavtaradze, vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères, la presse soviétique parut vouloir faire le silence sur les affaires d'Iran.

Ce silence avait été précédé d'une manœuvre pour détourner l'attention des lecteurs de ce qui faisait l'essentiel du différend irano-soviétique : l'octroi à l'U.R.S.S. d'une concession pour l'exploitation immédiate des gisements de pétrole situés dans le nord de la Perse. À mesure que les négociations traînaient et qu'un recul de l'U.R.S.S. devenait probable, la presse de Moscou préparait l'opinion à cet échec en transformant l'affaire en une question de personne. Il s'agissait d'accabler M. Saed, chef du gouvernement, et de le présenter comme le chef de la « réaction iranienne » pour transposer le conflit et en faire un problème d'épuration.

Cette manœuvre fut parfaitement exécutée et une fois acquise la démission de M. Saed, la presse soviétique put apparaître à ses lecteurs populaires comme ayant seulement défendu en Iran la véritable démocratie et

[1] Note manuscrite : *Diffuser s[ous] b[ordereau à] Téhéran, Washington, Londres, Le Caire. F[ai]t 2/6/45.*

obtenu le succès recherché en précipitant du pouvoir un ennemi de l'Union soviétique.

Le 26 janvier, pour achever de transposer sur ce terrain le conflit irano-soviétique, un article très violent paraissait dans la *Pravda* entièrement consacré à M. Seyed Zia Eddine substitué à M. Saed comme bouc émissaire chargé des péchés des réactionnaires iraniens ennemis du peuple.

Le silence sur les affaires d'Iran s'établit ensuite et ne fut véritablement rompu que lors des incidents d'Ispahan du début d'avril. Le 20 mars paraissait, il est vrai, dans toute la presse soviétique, la traduction in-extenso de l'article du journal anglais de Téhéran *Daily News* du 16 du même mois exposant quelles avaient été les menées des agents allemands et de leurs complices iraniens dans toute la Perse jusqu'à la répression énergique conduite par les Alliés, tout spécialement l'Angleterre, au mois d'août 1943. Cependant, il ne s'agissait là que du passé et la presse soviétique ne voulait sans doute que verser au dossier un document fourni par les Anglais contre la cinquième colonne iranienne et laisser entendre que la question d'une épuration en Iran n'avait pas perdu toute actualité.

En rendant compte des incidents d'Ispahan, au cours desquels, comme le sait le Département, furent assaillis les bureaux du parti du peuple, ami de l'U.R.S.S., les journaux soviétiques exploitèrent surtout une nouvelle occasion de dénoncer les réactionnaires iraniens.

Le 7 avril l'incident était annoncé en quelques lignes par tous les journaux. Le 12 du même mois la presse entière en donnait un commentaire identique. Selon le procédé habituel il fut fait état d'extraits de la presse iranienne d'extrême-gauche particulièrement violents dans leurs accusations contre les éléments réactionnaires et en premier lieu contre M. Seyed Zia Eddine présenté comme l'instigateur responsable de toute l'affaire. Si certains hauts fonctionnaires iraniens étaient également mis en cause, le gouvernement lui-même n'était point attaqué.

Cette retenue vis-à-vis du gouvernement de M. Bayat procède sans doute du souci, logique étant donné les conditions de son arrivée au pouvoir, de ne pas présenter le successeur de M. Saed comme un adversaire de l'U.R.S.S. Ce souci s'est d'ailleurs manifesté tout au long de la présence au pouvoir de M. Bayatt, sa politique n'ayant jamais été critiquée par la presse soviétique.

Par télégramme en date du 26 avril [1] j'ai indiqué au Département quels ont été les commentaires de la presse qui ont accompagné la démission du gouvernement Bayat. Ils paraissent confirmer cette bienveillance tacite des Soviets à l'égard de M. Bayat puisqu'il y est présenté comme tombant victime des réactionnaires iraniens et qu'on ne lui reproche – d'ailleurs de façon indirecte – qu'un manque de fermeté.

En conclusion de cette revue de la presse soviétique à propos des affaires d'Iran couvrant une période allant de la fin du mois de décembre à la fin du premier trimestre de l'année en cours, il paraît intéressant de noter

[1] Document non reproduit.

que le problème des relations irano-soviétiques a changé d'aspect. La question du pétrole qui faisait le fond du débat et lui donnait un caractère impérialiste a complètement disparu de cette tribune qu'est la presse de Moscou. Ne subsiste plus maintenant que le conflit entre l'Union soviétique et les réactionnaires iraniens.

Il ne fait guère de doute cependant que la question du pétrole demeure au centre de la politique du Kremlin à l'égard de l'Iran. Mais ayant essuyé un échec en posant brutalement ses revendications dans ce domaine l'U.R.S.S. a pris le biais de partir en campagne contre les milieux réactionnaires d'Iran et d'agiter les masses par une série de meetings dans les provinces du nord où les troupes soviétiques sont en garnison. Ceci a l'avantage de faire entrer la politique soviétique en Iran dans le cadre de sa croisade pour la formation, dans tous les pays libérés ou provisoirement occupés par les Alliés, de gouvernements « réellement démocratiques ».

D'autre part, en s'acharnant contre M. Seyed Zia Eddine, l'un des remparts de la prépondérance britannique en Iran, l'U.R.S.S. indique clairement à l'opinion mondiale informée que la compétition entre l'U.R.S.S. et les puissances anglo-saxonnes, dont l'Iran est l'objet, est seulement mise en sommeil.

(Direction d'Asie-Océanie.)

318

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Moscou et Tchoung-King.

T. nos 2551-2560;
1334-1343; 590-599.

Paris, 4 mai 1945.
(*Expédié :* le 7, 19 h.)

Au cours d'un entretien avec M. Bidault le 1er mai, M. Molotov, se référant aux garanties que nous désirions touchant l'automatisme du pacte franco-soviétique, a marqué son désir, en qualité de représentant d'une puissance ayant participé aux discussions de Dumbarton Oaks, de limiter au minimum les modifications à apporter au projet définitif. Il a suggéré dans ces conditions d'ajouter à l'alinéa 2 de la section C du chapitre VIII la disposition suivante : « ...excepté les mesures prévues dans les traités

[1] Télégramme signé : p. o. Castellane.

déjà conclus et dirigés contre le renouvellement d'une politique d'agression de la part d'États agresseurs dans la guerre actuelle » [1].

Le chef de la délégation française a déclaré qu'il y avait un point qui ne nous donnait pas satisfaction dans la rédaction proposée, celui qui limite l'exception aux traités déjà conclus. Nous avons le dessein, connu et approuvé du maréchal Staline et de lui-même à Moscou, de signer d'autres pactes, par exemple avec l'Angleterre, et ces pactes doivent pouvoir jouer eux aussi d'une manière automatique.

Monsieur Molotov a alors exprimé l'idée que notre pacte avec l'Angleterre serait bientôt signé; M. Bidault a marqué que cela n'était pas certain, tout le monde n'étant pas aussi rapide qu'on l'avait été à Moscou. M. Molotov a fait observer que sa rédaction s'entendait des traités signés avant la ratification du plan de sécurité collective et que cette ratification ne se produirait probablement pas avant un assez long délai. Sur une question posée, il se reprit en ces termes :

« Cela dépendra des résultats de la conférence, s'ils sont bons, la ratification sera rapide... »

Les indications qui précèdent ont appelé de la part de M. Bidault, les commentaires suivants : « Le gouvernement de l'U.R.S.S. qui a pu se rendre compte ici qu'il n'est pas entouré d'une sympathie universelle, est hanté par l'idée d'une coalition anti-soviétique. Je pense qu'il ne sera pas disposé à céder sur la limitation explicite de l'automatisme aux traités conclus contre les puissances de l'Axe. Quoiqu'une telle limitation réduise notre liberté théorique de conclure des pactes automatiques, en vue d'autres objets que de nous garantir contre l'Allemagne ou le Japon, j'estime que nous avons intérêt à accepter la restriction qui nous est proposée, étant entendu que le texte n'excluera pas du bénéfice de l'automatisme autorisé les traités encore à conclure à l'encontre des adversaires ainsi désignés. Nous avons assez de résistances à envisager contre toute idée d'automatisme pour que nous n'affaiblissions pas sérieusement nos chances d'aboutir si la Russie et la France ne se mettent pas d'accord sur ce point pour adopter une attitude commune. D'autre part, il n'est pas douteux que la méfiance russe, plus aiguisée que jamais, ne manquerait pas de prendre en mauvaise part notre attachement à une formule générale et de prétendre que les objections faites par nous au plan de Dumbarton Oaks, au lendemain du traité franco-soviétique, sont un simple prétexte ».

Dans la pensée de M. Bidault, un accord sur les bases indiquées ci-dessus, et qui paraissent conformes à ses instructions, serait de nature à faciliter l'adoption de l'idée d'automatisme. La délégation française consultée par le ministre s'est rangée unanimement à cet avis.

[1] Cet alinéa concerne les arrangements régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention et la répression de l'agression en confirmant que « le Conseil de sécurité devrait, chaque fois qu'il convient, faire usage de ces arrangements ou organismes en vue de l'application, sous son autorité, de mesures coercitives, mais aucune mesure coercitive ne devrait être appliquée en vertu d'arrangements régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité » (plan de Dumbarton Oaks).

De son côté, le gouvernement français a jugé à la rigueur acceptable de limiter aux mesures à prendre contre les États agresseurs dans la guerre actuelle le cas où les arrangements régionaux pourront jouer immédiatement. Mais il lui a paru inacceptable de s'en tenir aux arrangements régionaux conclus avant la ratification du pacte de sécurité. Il serait amené en effet, soit à conclure avec l'Angleterre dans des conditions précipitées, c'est-à-dire mauvaises, soit à retarder notre ratification éventuelle des accords conclus à San Francisco, ce qui ferait mauvais effet.

Dans ces conditions, le texte de l'amendement devra être rédigé ainsi :

« Excepté les mesures prévues dans les arrangements régionaux dirigés contre le renouvellement de la politique d'agression de la part d'États agresseurs dans la guerre actuelle ».

Les indications qui précèdent doivent conserver un caractère secret.

(Secrétariat des Conférences.)

319

Note de la Direction d'Europe pour M. Chauvel [1]

N. *Paris, 4 mai 1945.*

Le gouvernement yougoslave vient de faire savoir à M. Jacques-Émile Paris qu'il accepte que la légation de France à Belgrade et la légation de Yougoslavie à Paris soient élevées au rang d'ambassades. Il propose que le communiqué ci-après soit publié simultanément à Belgrade et à Paris le 9 de ce mois :

« En vue d'établir les relations diplomatiques sur la base la plus solide entre la République française et la Yougoslavie fédérale démocratique, et dans l'esprit traditionnel d'amitié et de fraternité d'armes de leurs peuples, le gouvernement français et le gouvernement yougoslave ont décidé que la République française et la Yougoslavie fédérale démocratique élèvent leurs légations respectives à Paris et Belgrade, au rang d'ambassades. »

La publication de ce texte constituerait de notre part la reconnaissance implicite d'une nouvelle Yougoslavie, « la Yougoslavie fédérale démocratique » dont nous ignorons jusqu'à ce jour l'existence puisque, pour le moment, nous n'avons pas été informés officiellement de la disparition du

[1] Une note manuscrite à l'en-tête du ministère des Affaires étrangères et datée du 11 mai 1945, non reproduite, a été jointe au document : *La formule proposée dans la note ci-jointe a été approuvée par M. Chauvel et communiquée par téléphone à J.E. Paris à Londres par M. Coulet. Notre représentant doit la transmettre à M. Rybar qui la soumettra à l'agrément de son gouvernement et qui devra, si elle est acceptée, nous faire connaître à quelle date un communiqué pourrait être publié simultanément à Paris et à Belgrade. R[ené] R[oux].*

royaume de Yougoslavie. Cette publication risquerait en outre d'être invoquée, au moment où notre ambassadeur présenterait ses lettres de créance et poserait même la question de savoir à qui il devrait les remettre. Or, il semble qu'actuellement notre représentant doit être accrédité auprès du roi Pierre et doit remettre ses lettres de créance soit au souverain en personne, soit aux régents auxquels il a délégué ses pouvoirs.

Il y aurait donc intérêt à ce que nous écartions la formule qui nous est proposée, qu'elle constitue ou non un traquenard, et à ce que nous répondions d'urgence au gouvernement yougoslave en proposant une formule traditionnelle du genre de celle-ci :

« Le gouvernement français et le gouvernement yougoslave désireux de resserrer les liens d'amitié existant traditionnellement entre les deux pays et qui se sont encore renforcés récemment dans la lutte contre l'ennemi commun ont décidé d'élever au rang d'ambassades la légation de France à Belgrade et la légation de Yougoslavie à Paris. »

Cette formule aurait l'avantage d'éviter de faire allusion, dans un document international, à des considérations de structure constitutionnelle qui n'y ont pas naturellement leur place [1].

(Direction d'Europe.)

320

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à M. Giacobbi, Ministre des Colonies.

D. n° 671. *Paris, 4 mai 1945.*

À la date du 4 de ce mois et sous le numéro 5048 [3], vous avez bien voulu me faire part de votre sentiment sur la création éventuelle d'une délégation apostolique en Afrique française et marquer votre accord quant au choix de Dakar comme siège de cette délégation. Vous persistez toutefois à penser que la désignation d'un prélat italien serait opportune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne puis, sur ce dernier point, partager votre opinion. L'action constante de nos représentants auprès du Vatican a toujours tendu à obtenir que les délégués apostoliques dans les pays où notre influence est prépondérante soient français. Il ne peut y avoir de garantie plus efficace pour la défense de nos intérêts; et c'est au surplus, le meilleur moyen d'obtenir – dans le sens du souci que vous

[1] Selon une note du Département datée du 17 mai, non reproduite, il semble que cette formule ait été retenue lors de la nomination de l'ambassadeur de Yougoslavie en France.

[2] Note manuscrite : *À la signature du ministre.*

[3] Document daté en fait du 4 avril 1945 et non reproduit.

exprimez – une augmentation du nombre des prélats français dans le collège épiscopal du Vatican.

L'intervention que vous suggérez auprès du Saint-Siège, en vue d'obtenir, en contrepartie de la nomination de délégués étrangers dans nos possessions, la désignation de nonces français dans certains pays étrangers ne peut être envisagée. Le Vatican, lorsqu'il exerce le droit de légation, agit en tant que puissance souveraine et ne saurait, à juste titre, admettre une intervention étrangère dans le choix de ses représentants. Aucun parallélisme ne peut, au surplus, être établi entre le collège des nonces apostoliques, représentants diplomatiques du Saint-Siège auprès des Etats étrangers, et celui des délégués apostoliques qui exercent, à l'intérieur de la hiérarchie ecclésiastique, l'autorité du Vatican sur les missions et le clergé de certains territoires [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

321

Comité d'étude des questions juives

Séance du 5 mai 1945
au secrétariat des Conférences

C.R.

Président : M. Ponsot, ambassadeur de France.
Présents :

MM.	Meyrier	MM.	Pernot
	Payart		Outrey
	Guiramand		Broustra

Absent :
M. Balaÿ

M. Ponsot rend compte des entretiens que, depuis la dernière réunion du comité [2], il a eus avec MM. Fisher, Jarblum et Meiss.

Chacune de ces personnalités représente une tendance différente du judaïsme français dont M. Jarblum, délégué de l'Agence juive, exprime les vues les plus avancées. Il semble possible néanmoins de dégager de leurs propos certaines notions communes qui aideront le gouvernement à définir sa position en face du problème juif.

[1] Dans sa réponse (n° 7293) du 22 mai 1945, non reproduite, le ministère des Colonies finit par se ranger à l'avis du Quai d'Orsay.

[2] Voir document et notes n° 293.

I. Appelés à donner quelques précisions sur le statut qu'ils désireraient voir conférer à la Palestine, MM. Fisher, M. Meiss, et, sous certaines réserves, M. Jarblum lui-même, n'ont pas caché que la création d'un État juif souverain et indépendant soulevait des difficultés quasi insurmontables.

Ils reconnaissent volontiers que l'ordre et la sécurité ne peuvent – en l'état des rapports existants entre Juifs et Arabes – être assurés en Palestine qu'avec l'intervention d'une tierce puissance ou d'une autorité internationale.

Ils admettent donc que le foyer juif doit pour l'instant :

– soit rester soumis au régime du mandat;

– soit être intégré dans un système de *Trusteeship* international;

– soit s'incorporer dans la communauté britannique avec un statut autonome, à la façon d'un dominion. C'est d'ailleurs à cette formule qu'a paru faire allusion le président Roosevelt lorsqu'il a parlé, l'an dernier, de l'institution d'un *Commonwealth* juif.

II. Les leaders juifs estiment cependant que dès aujourd'hui, compte tenu de la situation respective des éléments arabes et juifs en Palestine, les restrictions à l'immigration imposées par le Livre blanc britannique ne se justifient plus.

Sur une population totale de 1.300.000 habitants, la Palestine abrite actuellement 600.000 Juifs; cette communauté est solidement établie; elle a organisé une industrie qui a prospéré à la faveur de la guerre; elle est armée (une brigade juive a été organisée). Le foyer juif est donc en mesure de se développer sans avoir recours à un appui extérieur. 3.000.000 de Juifs provenant d'Europe doivent aisément y trouver asile dans la prochaine décade. M. Jarblum ne craint d'ailleurs pas de suggérer un transfert en Syrie et en Transjordanie des populations arabes de Palestine pour permettre l'établissement de cet important contingent d'immigrants israélites.

III. MM. Meiss, Fisher et Jarblum conviennent cependant que la mise en œuvre de tout programme de développement du foyer juif est subordonné à une entente préalable avec les Arabes et ils reconnaissent que cet accord sera – en l'état actuel des choses – assez difficilement obtenu.

Il résulte de cette analyse que les dirigeants juifs ne se dissimulent aucunement les obstacles auxquels se heurtent les projets sionistes, mais ils comptent sur la situation de fait que crée l'installation en Palestine d'une importante colonie juive pour obtenir un règlement favorable de la question [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Il ressort d'un aide-mémoire du 15 mai 1945 sur la question juive, non reproduit, préparé par le secrétariat des Conférences en vue de la discussion du samedi 19 mai et de la rédaction du rapport, que la solution du problème étant dominée par la question arabe, il faudrait utiliser les possibilités d'accord avec les Arabes et favoriser un rapprochement susceptible de satisfaire les deux parties. L'émigration pourrait notamment être favorisée dans des limites raisonnables. Enfin, une solution passe par l'acceptation du Livre blanc britannique.

322

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne [1],
à M. Jeanneney, Ministre des Affaires étrangères par intérim.

D. n° 1089 [2]. *Londres, 5 mai 1945* [3].

On ne peut s'en tenir sur la situation allemande qu'à constater certains faits et à formuler des hypothèses qu'il n'est cependant pas entièrement inutile d'envisager, car les conditions actuelles de l'effondrement allemand auront leurs conséquences pour l'avenir.

Quels peuvent être aujourd'hui les buts des dirigeants allemands ? L'offre de capitulation aux Anglo-Saxons ne peut être due uniquement aux nécessités militaires, ni au souci de sauver des vies allemandes; elle doit répondre fatalement à une manœuvre politique avec des objectifs immédiats et à longue échéance :

1. Parmi les préoccupations immédiates, celles de dissimuler dans la mesure du possible, quelques grands responsables ou de leur donner une chance de sauver leur vie en faisant payer leurs services. Jusqu'à maintenant aucun des « grands nazis » n'a été arrêté.

2. Si improbable qu'apparaisse aux Alliés l'idée qu'on puisse essayer de les diviser, il ne faut pas exclure qu'Himmler et d'autre dirigeants nazis (comme le notait d'ailleurs le *Political Warfare Executive*, ma lettre n° 1066 du 4 mai) [4], aient pu nourrir cette illusion. Mais cette manœuvre a surtout un objectif plus lointain; en refusant de capituler devant les Russes, les Allemands peuvent maintenir intacte, dans une certaine mesure, leur thèse de la défense de la civilisation contre le bolchévisme et l'exploiter dans les années qui suivront la guerre, soit auprès de certains milieux politiques alliés qu'aura marqués la propagande « européenne », soit en Allemagne même pour perpétuer l'idéal national-socialiste et préparer la renaissance du nationalisme ou du pangermanisme.

Il n'en faut pas moins rappeler, ainsi que le fait le Foreign Office, qu'Himmler a passé à plusieurs reprises pour l'homme qui pourrait orienter le nazisme vers le communisme et se retourner du côté des Russes.

3. La manœuvre politique de capitulation aux Anglo-Saxons n'ayant pas réussi, il n'est resté comme recours aux dirigeants allemands, que de procéder à des redditions, armées par armées, hypothèse que d'ailleurs depuis plusieurs mois les Britanniques, ainsi que je vous l'ai indiqué, envisageaient comme probable.

[1] Dépêche signée : *p.o. J[acques-Camille] Paris.*
[2] Note manuscrite : *Vu. F[rançois] C[oulet].*
[3] Dépêche arrivée au cabinet du ministre le 7 mai 1945.
[4] Document non reproduit. À ce sujet, voir aussi document n° 306.

4. Cette situation peut laisser supposer que s'il n'y a pas accord, dont il n'y a pas d'indication, entre Himmler et Doenitz il n'y a en tout cas pas désaccord et il n'y en a pas de signes. Si déjà le 26 avril, Himmler déclarait au comte Bernadotte (lettre au Département n° 1388 du 2 mai) [1], qu'il allait se retirer pour reprendre son poste de combattant, c'est qu'il pouvait penser avoir déjà rempli son rôle dans le premier acte de la pièce qui se joue, et qu'il allait, pour l'instant, passer la main à Doenitz, préférant comme on le suppose au Foreign Office, diriger le jeu derrière la scène.

On dit savoir d'autre part au Foreign Office, de source assez certaine, que Doenitz qui a pris le titre, non de Führer, mais de chef de l'État, a été désigné en cette capacité par une lettre de Bormann, secrétaire général du parti nazi, du quartier général du Führer.

Par conséquent, même si Doenitz, dont la présence a été rapportée pour la dernière fois à Kiel, devait renoncer à ses efforts pour obtenir une capitulation politique, il passerait en Norvège où il agirait dans le même rôle de commandant suprême pouvant capituler militairement sur place, comme l'a fait l'amiral von Friedeburg pour le groupe d'armées de l'ouest [2].

Reste le groupe d'armées de Bohême qui comprendrait, d'après le Foreign Office, les effectifs les plus importants, représentant environ 50 divisions, qui ne dépendrait pas de Doenitz et dont on doute qu'il puisse résister longtemps.

Telles sont les hypothèses que l'on peut faire sur les motifs qu'inspirent les manœuvres de capitulation.

5. Certaines constatations permettent d'autre part d'envisager l'hypothèse d'une intention des Allemands de constituer une sorte de gouvernement; même si son existence devait empêcher de soutenir qu'il s'est trouvé un jour un gouvernement allemand pour capituler, elle présenterait des avantages pratiques immédiats.

Certains dirigeants allemands et en particulier les fonctionnaires ou militaires, peuvent avoir le souci de maintenir un semblant d'ordre ou d'organisation administrative, et il semble bien qu'avec la mort d'Hitler et l'offre d'Himmler, l'idée de plonger l'Allemagne dans une anarchie contagieuse ait perdu son actualité immédiate. Le discours de Speer est remarquable à cet égard, car il se place sur le plan purement technique, en donnant aux Allemands des directives pour la remise en marche des transports qui rejoignent les instructions de S.H.A.E.F. [3] à la radio. D'autre part, le discours du comte Schwerin von Krosigk est habilement balancé

[1] Document non reproduit. Cependant, dans un télégramme (n°s 367-369) du 2 mai 1945 en provenance de Stockholm, non reproduit, Vaux Saint-Cyr précisait que, lorsque Himmler avait appris le refus de ses offres par les Anglo-Américains, il avait renoncé à toutes négociations ultérieures. Il aurait alors invité l'amiral Doenitz à prendre le pouvoir pour continuer la guerre contre les Soviétiques.

[2] Dans un télégramme du 4 mai 1945 (n° AL 406), non reproduit, Jacques-Émile Paris soulignait que l'amiral Doenitz, comme ses prédécesseurs, ne pouvait espérer autre chose que la reddition inconditionnelle. « La menace de poursuivre la guerre sous-marine en Norvège est considérée comme un ultime chantage qui ne saurait être pris aux sérieux. »

[3] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquaters Allied Expeditionary Force.*

et s'il reprend le thème anti-bolchevique, il le fait avec une grande discrétion qui ne lui ferme pas toutes issues. On voit en outre, de plus en plus, d'après la presse, réapparaître des Allemands habillés en flanelle et en tweed, et qui ont fait leurs études à Oxford. Même s'ils ne peuvent encore jouer de la carte des « bons Allemands », il y a là sans doute un capital que les Allemands peuvent commencer déjà à mettre en valeur; ils n'ont rien à y perdre. En outre, même à l'état d'embryon, un gouvernement pourra leur être utile. D'ailleurs les Allemands savent que les Alliés, comme on le rappelle au Foreign Office, n'entendent qu'exercer le contrôle et non l'administration (...) [1] Foreign Office, qui d'après la presse viennent de nommer un maire pour l'un des districts de Berlin, n'est pas différente de celle des Anglais qui ont nommé un maire à Aix-la-Chapelle.

Les indications précédentes correspondent dans l'ensemble aux hypothèses que l'on fait au Foreign Office.

(Direction d'Europe.)

323

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et Chef de la Délégation française à la Conférence de San Francisco, au Général de Gaulle, Président du G.P.R.F. [2].

T. n°s 161-175 [3]. *San Francisco, 6 mai 1945, 20 h.*

Réservé. (*Reçu* : le 8, 11 h.)

J'ai reçu hier après-midi M. Harriman, qui était envoyé auprès de moi par M. Stettinius. Je vous rendrai compte plus en détail de cette intéressante conversation qui s'est prolongée pendant plus d'une heure et demie, et au cours de laquelle l'ambassadeur des États-Unis à Moscou s'est exprimé avec beaucoup d'abandon et, j'en suis convaincu, avec une complète franchise. Je crois devoir dès maintenant vous signaler les points suivants :

1° M. Stettinius avait chargé M. Harriman de me mettre au courant du développement des négociations à trois relatives à la Pologne depuis la conférence de Crimée. Son récit n'ajoute, en fait, pas grand chose à ce que nous savions déjà concernant les difficultés qui se sont élevées dès les premières réunions (...) [4] commission de Moscou. Un changement d'attitude s'était incontestablement produit chez les Russes depuis les entretiens de Yalta au cours desquels le maréchal Staline s'était montré assez

[1] Ligne coupée.

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Notes manuscrites : *M. de S[aint-] H[ardouin]. Vu. Démarqué pour Londres, Moscou, Athènes. Fait le 11 mai.*

[4] Lacune de déchiffrement.

accommodant. Sans doute avaient-ils compris que l'adjonction aux marionnettes de Lublin de personnalités polonaises réellement représentatives donnerait pratiquement à ces derniers l'autorité effective dans le nouveau gouvernement et par conséquent, la direction de la politique polonaise, ce qui n'était pas conforme aux desseins soviétiques. Toujours est-il que les Russes ayant déclaré subordonner l'acceptation d'entrer en consultation avec les personnalités polonaises à l'accord préalable du Comité de Lublin sur chaque nom, ce qui était contraire à l'accord de Yalta, les (...) [1] pût conduire au moindre résultat. En recevant M. Molotov à Washington, le président Truman lui avait déclaré que, s'il était résolu à exécuter scrupuleusement pour sa part tous les engagements pris à l'égard de l'U.R.S.S. par M. Roosevelt, il entendait que M. Staline exécutât de son côté, tout aussi scrupuleusement, les engagements qu'il avait lui-même assumés vis-à-vis des États-Unis. Tout autre attitude ne pourrait qu'affecter gravement le développement des relations américano-soviétiques. En dépit de cet avertissement, les conversations qui se sont poursuivies à San Francisco sur le même sujet n'ont guère fait avancer les (choses). Les (délégués) ont seulement consenti à accueillir M. Mikolajczyk et le professeur Ilmatczeba en consultation, ce qui n'est pas considéré comme suffisant par les Anglais et les Américains.

2° Sur ces discussions déjà difficiles s'est greffée l'affaire des 15 polonais de la résistance dont le gouvernement Arciszewski avait signalé la disparition. Depuis plus de six semaines, Anglais et Américains interrogent les Russes à ce sujet n'obtenant jamais (...) [2] à MM. Eden et Stettinius que tout le groupe avait été arrêté par les autorités soviétiques et inculpé d'activités hostiles à l'U.R.S.S. Aux (...) [3] précision de ses interlocuteurs, il répondit seulement que le maréchal Okulicki était responsable de l'assassinat d'une centaine d'officiers et de soldats de l'Armée rouge et que, parmi les civils, certains avaient été trouvés détenteurs de postes de radio clandestins. M. Witos, dont le (...) [4] avait été aussi prononcé, était chez lui sain et sauf. Les personnalités seraient jugées par les tribunaux soviétiques et, si elles étaient reconnues innocentes, elles seraient relachées. MM. Eden et Stettinius ont refusé de se contenter de ces explications et ont exigé d'être informés de la liste exacte des Polonais (arrêtés), des circonstances de leur arrestation et des (accusations) précises portées contre eux. En attendant une réponse, toute discussion sur la Pologne est suspendue.

3° M. Harriman m'a dit que son gouvernement et le gouvernement britannique étaient absolument décidés à ne rien céder sur l'affaire polonaise et à continuer à exiger l'exécution de l'accord de Yalta. Les Russes, m'a-t-il dit, considèrent toute concession unilatérale comme un signe de faiblesse. Nous devons donc rester ferme, même si cela ne change pratiquement

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] Lacune de déchiffrement.

rien au sort de la Pologne, car une attitude résolue de notre part à propos de ce pays amènera peut être les dirigeants de Moscou à procéder moins cavalièrement dans d'autres pays.

4° D'après M. Harriman le (seul) espoir d'un arrangement réside (...) [1] fussent tenus à Yalta, à Moscou ou à San Francisco, ce qui à mon sens avait été une erreur, la France, amie traditionnelle de la Pologne étant plus qualifiée que toute autre pour jouer un rôle utile à son sujet. M. Harriman s'est déclaré personnellement d'accord sur cette observation. J'ai ajouté que l'on pouvait difficilement nous demander d'intervenir aujourd'hui que les choses s'étaient sérieusement gâtées. À moins que les deux parties en litige sollicitassent nos bons offices, nous demeurerions sur notre position actuelle, mais le gouvernement américain pouvait être en tout cas assuré que nous ne ferions rien pour le gêner, et qu'en particulier nous ne chercherions pas à profiter de la situation pour nous gagner les bonnes grâces des Russes en les soutenant à propos de la Pologne contre les Anglo-Américains. Le gouvernement français a proclamé à plusieurs reprises qu'il désirait voir reconnaître une Pologne réellement indépendante. Il ne pouvait donc que considérer avec sympathie les efforts poursuivis en cette lutte par les gouvernements américain et britannique, mais il ne tenait pas à prendre position au stade actuel dans le différend qui sépare ces deux gouvernements du gouvernement de l'U.R.S.S.

6° M. Harriman m'a ensuite interrogé sur notre position au sujet de l'organisation de l'Europe libérée prévue à Yalta. Il avait lu notre réponse au gouvernement américain et trouvait nos observations et nos questions parfaitement pertinentes. Toutefois, il ne voyait pas comment nous pourrions recevoir les éclaircissements que nous demandions, car son gouvernement, qui se pose exactement les mêmes questions que nous, serait bien en peine de les fournir. Le sort de la résolution adoptée à Yalta au sujet de l'Europe libérée montre une fois de plus qu'avec les Russes on ne peut se contenter d'un accord sur des principes généraux et qu'il est nécessaire de préciser jusque dans le moindre détail la nature des engagements pris. Telle quelle, la déclaration de Yalta en question marque le principe de l'intérêt que porte collectivement les puissances signataires à l'évolution des pays libérés. C'est un texte auquel on pourra toujours se référer en cas de besoin et il y aurait intérêt à ce que la France s'y associât, même si elle doute avec juste raison de l'efficacité du système.

7° Envisageant l'ensemble de la politique russe, M. Harriman m'a fait observer que les relations de l'U.R.S.S. avec la Grande-Bretagne et les États-Unis se détérioraient au fur et à mesure que la guerre approchait de son terme. Les Russes ayant progressivement moins besoin des Anglo-Américains et ces derniers étant moins préoccupés de maintenir à tout prix l'U.R.S.S. dans la coalition, les uns et les autres avaient (maintenant) tendance à durcir leurs positions. Du côté anglo-américain on avait la volonté d'associer étroitement l'U.R.S.S. à l'organisation de la paix future, mais en

[1] Lacune de déchiffrement.

même temps on était résolu à ne pas lui permettre de dominer les trois quarts de l'Europe.

Du côté russe, on semblait toujours poursuivre deux politiques à la fois, l'une d'entente avec les puissances occidentales, l'autre tendant à assurer à la Russie le contrôle des pays voisins de l'U.R.S.S., par le double moyen de l'occupation par l'Armée rouge et de la pénétration à l'aide du parti communiste. Suivant les circonstances, l'une ou l'autre de ces politiques paraissait prévaloir, mais en fait jamais l'une des deux n'était abandonnée. Elles reflétaient d'ailleurs les tendances différentes qui se font jour parmi les (vues) du maréchal Staline et c'est celle-ci qui maintient l'équilibre entre (elles). M. Harriman estime que M. Staline et la plupart des dirigeants de Moscou sont très soucieux de ne pas (coaliser) contre la Russie l'ensemble des opinions publiques du (...) [1].

Sans donc créer un bloc politique occidental que les Russes considéreraient comme dirigé contre eux et qui pourrait conduire à une rupture ouverte, il serait indispensable, (note) l'ambassadeur, que les pays occidentaux, unis par une civilisation commune, se rapprochent et (donnent) aux Russes l'impression qu'il n'existe pas entre eux de fissure leur permettant d'introduire parmi eux des éléments de (division).

8° M. Harriman a enchaîné en (marquant) l'intérêt qu'il y aurait à ce que la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis s'efforçassent de régler dans des (conversations) d'une franchise totale les quelques points de divergence qui existent entre elles. « Cela ne devrait pas être difficile, a-t-il ajouté, car nous parlons le même langage, ce qui n'est pas le cas lorsque nous discutons avec les Russes. »

9° M. Harriman m'a confirmé qu'en se mettant d'accord sur les amendements aux projets de Dumbarton Oaks qu'elles devaient (...) [2] terminé leur mission. Désormais il n'y avait plus les quatre puissances invitantes, mais les cinq membres permanents du conseil.

En conséquence de quoi une première réunion des Cinq, à laquelle nous étions conviés à (participer) sur un pied de parfaite égalité, aurait lieu demain lundi afin d'examiner les amendements déposés par les autres gouvernements.

10° M. Harriman m'a dit que M. Molotov quitterait vraisemblablement San Francisco au milieu de la semaine ayant ainsi prolongé son séjour au delà de ce qui avait été primitivement prévu, et que lui-même rejoindrait son poste au même moment. Il s'est très vivement félicité de ses relations confiantes avec le général Catroux.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

324

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
À M. CHURCHILL, PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE.

L. *Paris, 6 mai 1945.*

Je vous remercie de votre message qui peut contribuer à dissiper nos divergences pour l'Orient [1]. Nous avons reconnu l'indépendance des États du Levant comme vous l'avez fait antérieurement pour l'Égypte et pour l'Irak et nous ne cherchons rien d'autre que de concilier ce régime d'indépendance avec nos intérêts dans la région. Ces intérêts sont d'ordre culturel et économique. Ils sont aussi d'ordre statégique, car nous voulons conserver la possibilité d'être présents en Méditerranée orientale dans la période difficile que nous vivons et qui va probablement se prolonger pour nous et pour vous. En outre, nous sommes, nous aussi, intéressés aux communications avec l'Extrême-Orient ainsi qu'à l'exploitation et à la libre disposition de la part du pétrole d'Irak qui nous appartient [2]. Ces conditions impliquent que la France conserve des bases en Syrie et au Liban. Dès que ces divers points seront réglés d'une manière satisfaisante avec Damas et Beyrouth nous sommes résolus à ne nous mêler en rien de leur gouvernement, ni de leur administration et nous laisserons notamment la disposition des troupes spéciales.

Je crois que cette affaire aurait pu être réglée déjà, si les gouvernants de Damas et de Beyrouth n'avaient pas eu la possibilité de croire qu'ils pourraient éviter tout engagement en s'appuyant sur vous contre nous. La présence de vos troupes et l'attitude de vos agents les aidaient dans cette politique malheureusement négative. Je note cependant votre intention de retirer vos troupes si des traités peuvent être conclus.

Pour donner satisfaction à votre demande, j'ai publié un communiqué annonçant le retour imminent du général Beynet au Levant avec les ins-

[1] Dans une lettre personnelle adressée au général de Gaulle, transmise le 5 mai 1945 par l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, non reproduite, Churchill rappelle que, bien que son gouvernement reconnaisse la position spéciale de la France au Levant, il est absolument nécessaire de maintenir le calme dans les pays arabes, le Moyen-Orient restant un point essentiel pour le ravitaillement en pétrole des Alliés et dans leurs communications vers les théâtres de l'Inde et de l'Extrême-Orient. Comme il l'a répété à plusieurs reprises, la Grande-Bretagne ne viserait en rien les intérêts français en Syrie et au Liban, et serait même prête à ordonner le retrait de ses troupes, dès qu'un traité aura été conclu et mis en œuvre entre la France et les États du Levant. En attendant, le Premier ministre britannique considère que l'envoi de renforts français sur place risque d'avoir de graves conséquences. Il pourrait empoisonner non seulement les relations franco-britanniques au Levant, mais aussi l'atmosphère sur place avant même le début des négociations entre la France, la Syrie et le Liban. Il serait donc utile, d'après Churchill, que le général de Gaulle fasse rapidement une déclaration à ce sujet.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 236.

tructions nécessaires pour négocier [1]. Pendant cette négociation, je vous demande instamment de faire en sorte que la situation ne soit pas compliquée de votre côté par des gestes qui donneraient lieu à interprétation chez les Syriens et ailleurs dans le monde. À cet égard je dois vous dire que l'entrée au Liban, telle qu'elle m'est annoncée, d'une nouvelle division britannique venant de Palestine est à notre point de vue très regrettable et inopportune. Je souhaite que le développement des événements dans ces régions ne vienne pas prolonger les frictions que le passé a multipliées entre nous. C'est là un des points qui empêchent, pour ce qui nous concerne, que nos deux pays puissent établir dans leur politique le concert qui serait, à mon avis, très utile à l'Europe et au monde.

Veuillez croire, à mes meilleurs vœux.

(Papiers Burin des Roziers.)

325

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES POUR M. CHAUVEL

Criminels de guerre

N. *Paris, 7 mai 1945.*

M. de Laubadère a eu hier 8 mai, au sujet du projet d'arrangement relatif à la punition des grands criminels de guerre soumis à San Francisco par le Département d'État, un entretien avec M. Coste-Floret, directeur adjoint du cabinet du garde des Sceaux et président de la Commission interministérielle des crimes de guerre.

L'opinion de M. de Menthon, ainsi d'ailleurs que les principes déjà dégagés à maintes reprises par la commission interministérielle permettent de formuler sur le projet les observations suivantes :

Il est hautement souhaitable que le projet aboutisse et dans l'ensemble les grandes lignes telles qu'elles se dégagent du télégramme de M. Bidault [2] sont acceptables sous réserve des précisions suivantes :

[1] Dans ce communiqué de la présidence du gouvernement, non reproduit, il est précisé que le général Beynet, qui doit regagner incessamment son poste à Beyrouth, a reçu les instructions du gouvernement français en vue des négociations avec les gouvernements syrien et libanais, qui doivent aboutir à la signature de traités réglant : « d'une part, celles des questions posées par la substitution du régime de l'indépendance du Levant à celui du mandat français et qui ne sont pas encore résolues; et assurant, d'autre part, les intérêts culturels, économiques et stratégiques de la France ».

[2] Document non reproduit. À ce sujet, voir aussi document n° 299.

1. Les « grands criminels » (états-majors politique, militaire, policier, économique et scientifique ennemis) devraient être jugés par une cour *civile* internationale. Subsidiairement on pourrait admettre que cette cour fut *militaire* à la condition qu'elle se rapprochât autant que possible par ses caractères à une juridiction civile (ce qui paraît être le cas si les États-Unis ont, comme il est indiqué, l'intention de nommer un juge de la Cour suprême).

2. Les criminels de guerre ordinaires dont les crimes de guerre ont été commis sur les territoires ou atteint les ressortissants de plusieurs Nations Unies devraient être jugés par des tribunaux militaires interalliés.

3. La responsabilité des grands coupables en ce qui concerne le déclenchement même de la guerre en violation des traités et l'établissement de leur politique de guerre ne devrait pas être confondue avec celle des crimes de guerre proprement dits; il s'agit d'une question différente et d'une responsabilité politique.

4. La poursuite devant une juridiction internationale de la *responsabilité collective* de groupes tels que la Gestapo est à approuver sous la réserve expresse de la punition par les tribunaux nationaux des coupables individuels.

Les points de vue ci-dessus pourraient être exposés à notre délégation par un télégramme qu'il conviendrait de communiquer au préalable au garde des Sceaux, ainsi qu'au professeur Cassin [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

326

Note pour le général de Gaulle

N. *Paris, 7 mai 1945.*

Le général de Gaulle voudra bien trouver ci-joint deux notes du ministère des Affaires étrangères sur les difficultés qui nous sont suscitées par

[1] *Post-scriptum au document :* M. le garde des Sceaux et M. René Cassin saisis par cette lettre ont tous deux donné leur accord aux termes du télégramme ci-joint en réponse à la communication de San Francisco.

les Russes d'une part dans le domaine politique, d'autre part dans le domaine économique [1].

L'examen du dossier fait ressortir que, sur de nombreux points, le gouvernement de Moscou n'hésite pas à multiplier à notre égard, comme sans doute à l'égard des Anglo-Saxons, les vexations et les avanies et à demeurer indifférent à nos propositions et à nos protestations. Ceci est particulièrement mis en lumière par l'attitude des autorités soviétiques à l'égard des missions que nous souhaitons envoyer dans différents pays actuellement occupés par les troupes soviétiques. C'est ainsi que M. J. Paul-Boncour, désigné comme chargé d'affaires en Roumanie, et M. Keller, qui devait assurer la direction de notre mission diplomatique en Tchécoslovaquie, se sont vus l'un et l'autre interdire l'accès de ces deux pays. En même temps, les autorités soviétiques de Budapest invitaient M. Giraud, président de la France libre dans cette ville et chargé des intérêts des Français en Hongrie, à cesser ses fonctions et à dissoudre le comité.

Tout se passe comme si le gouvernement de Moscou était résolu à interdire l'accès des pays d'Europe centrale et balkanique aux représentants des puissances occidentales.

Dans un autre domaine, notre ambassadeur à Moscou nous signale les difficultés constantes qu'il rencontre de la part des autorités russes au sujet du rapatriement des prisonniers et des conditions de séjour de ceux-ci en U.R.S.S.

Dans le domaine économique enfin, les Russes n'ont jamais répondu aux notes que nous leur avons adressées concernant la sauvegarde des intérêts français dans les pays d'Europe centrale et balkanique. En revanche, ils n'ont pas hésité à remettre au gouvernement du maréchal Tito les mines de Bor et à encourager l'expulsion des français de ces mines.

Toutes ces affaires ont certes une importance secondaire comparées aux litiges qui opposent déjà la Russie et les puissances anglo-saxonnes sur la Pologne, sur l'Autriche, sur Trieste, et peut-être demain sur la Turquie. Elles n'en sont pas moins révélatrices et d'une politique et d'une méthode qui, l'une et l'autre, tendent à nous décourager de restaurer ou de maintenir nos positions traditionnelles dans l'Europe de l'Est.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Documents non reproduits. L'une de ces notes, datée du 4 mai 1945, établit deux types de difficultés : les refus de visa d'entrée en territoire soviétique et les entraves portées par les autorités soviétiques à la représentation française ou l'envoi de missions diplomatiques. Une exclusive avait été prononcée contre le chef de la mission de rapatriement des prisonniers et déportés français en Tchécoslovaquie. M. Garreau n'avait pas été autorisé à visiter certains camps de prisonniers français en Pologne. En U.R.S.S. seule la mission d'Odessa avait pu prendre contact avec les prisonniers du camp. D'autre part le général Catroux signalait que des prisonniers français s'étaient plaint des traitements subis par l'Armée rouge.

327

M. OSTROROG, CHARGÉ D'UNE MISSION SPÉCIALE AU LEVANT À BEYROUTH, À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. [1]. *Beyrouth, 7 mai 1945.*

Mon cher Jean,

L'arrivée du *Montcalm* et l'annonce de l'envoi prochain de renforts ont créé une vive émotion. J'en ai rendu compte par plusieurs télégrammes avec une entière franchise [2]. Il est bien certain que la manière forte n'est utilisable à bon escient que si l'on peut, par cette procédure, obtenir rapidement l'avantage escompté avec l'espoir de s'y tenir. Tel serait le résultat acquis si des renforts, même en petit nombre, débarquaient à Beyrouth sans réaction [3] de la part des autorités britanniques. Syriens et Libanais auraient vite fait d'en tirer la conclusion qui s'impose, à savoir que les Anglais sont d'accord pour laisser à la France une certaine liberté d'action sur le plan militaire. Dans le cas contraire, il est évident que la présence de deux bataillons supplémentaires ne change rien à la situation puisque nous ne saurions envisager de faire usage de la force dans la position d'infériorité absolue où nous nous trouvons ici. Je crains d'ailleurs que les autorités britanniques ne s'opposent au débarquement ou bien qu'elles provoquent des incidents qui leur permettent d'intervenir sous le prétexte, toujours invoqué par elles, d'assurer le maintien de l'ordre. Le communiqué relatif au récent entretien du général de Gaulle avec le général Beynet fait prévoir le retour imminent de ce dernier [4]. Sa présence devient une nécessité absolue en prévision de la crise qui se prépare et des graves décisions qui seront à prendre. Sur cette affaire, je me suis toujours consulté avec le général Humblot et son chef d'état-major, le commandant Fatou, ainsi que M. Bart. Nous sommes tous parfaitement d'accord et je n'ai rien de plus à dire.

Vous trouverez ci-joint un pli destiné au général Beynet et que j'ai préparé à tout hasard [5]. S'il est encore à Paris, voulez-vous avoir la bonté de le lui remettre après avoir pris connaissance des documents secrets que je

[1] Note manuscrite : *M. Meyrier.*

[2] Documents non reproduits.

[3] L'adjectif « opposée » a été rayé.

[4] Voir document et notes n° 324.

[5] Dans cette lettre datée du 5 mai 1945, non reproduite, Ostrorog insiste sur l'émotion qu'a soulevée, à Beyrouth, l'arrivée du *Montcalm* avec les renforts français, et sur la crise que risque de provoquer celle de la *Jeanne d'Arc*. À la suite d'un entretien avec le représentant britannique au Levant, M. Shone, il pense que les Britanniques sont décidés à agir. Il précise enfin que, non seulement les discussions au sujet de la situation faite aux Alaouites n'ont toujours pas abouti au règlement du problème, mais aussi que celles concernant la convention universitaire n'ont que peu progressé, le gouvernement syrien ayant adopté une position « irréductible ».

lui communique; s'il est parti, gardez ces documents pour les joindre à ceux qui vous ont été envoyés précédemment [1].

Bien fidèlement à vous.

(Direction d'Afrique-Levant.)

328

M. Puaux, Résident général de France à Rabat,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 539. *Rabat, 7 mai 1945.*
Secret.

La route aérienne du Caire à San Francisco passe par les aéroports marocains. Si donc les partisans de l'indépendance marocaine ne sont pas arrivés à forcer les portes du congrès, en admettant qu'ils aient, de bonne foi, espéré y réussir, tout au moins ont-ils eu la satisfaction, ou la déception, de voir les délégués, plus heureux qu'eux-mêmes, de plusieurs puissances invitées, survoler leur pays et s'y poser en passant. Mise à part une courte escale, le 5 avril à Marrakech, d'une fraction de la délégation chinoise, l'aéroport de Casablanca a vu arriver et repartir, du 14 au 16 avril, les délégués de la Turquie, de la Grèce, de l'Égypte, de la Syrie et du Liban.

Ils voyageaient sur avions américains et, pendant la durée de l'escale, n'ont cessé d'être pris en charge par l'*American Transport Service* qui les hébergea à l'hôtel d'Anfa, réquisitionné depuis le débarquement. C'est là qu'en l'absence du chef de la région de Casablanca, son secrétaire général se rendit saluer Fares Al Khoury et ses collègues. C'est là qu'ils firent au rédacteur en chef du *Petit marocain* les déclarations, arrêtées par la censure, dont le texte a été communiqué au Département sous bordereau n° 440 du 23 avril 1945 [2]. C'est là que le consul général d'Amérique, qui y habite en attendant d'aller s'installer dans la villa de son prédécesseur, rendit visite, si j'en crois des renseignements de police, aux délégués syriens, libanais et grecs. C'est là enfin qu'Abdelatif Sbihi, le directeur réformiste de la *Voix nationale,* qui depuis plusieurs jours se tenait en contact étroit avec les services américains d'information, introduisit certains de ses amis politiques et leur ménagea des entretiens avec les délégués égyptiens et syro-libanais.

Du moment que les délégations devaient passer par Rabat et que leur passage ne pouvait être tenu secret, les nationalistes marocains devaient naturellement être portés à rechercher le contact. L'occasion était trop belle de recueillir de première main des nouvelles d'Orient et de la fédé-

[1] Post-scriptum : *Nous venons d'apprendre que la guerre en Europe a pris fin.*
[2] Document non reproduit.

ration arabe naissante, d'exposer leurs revendications et de jeter sur un terrain qu'ils estimaient favorable une semence qu'ils voudraient bien voir germer à San Francisco, enfin de donner mission à ces délégués de les renseigner sur l'évolution générale de la politique extérieure des États-Unis au lendemain de la mort du président Roosevelt, qui n'est pas sans les déconcerter car, à tort ou à raison, ils le considéraient comme un important atout dans leur jeu. Il eût été sans doute impossible, et probablement impolitique, d'empêcher ces contacts, mais il aurait certainement été désirable de pouvoir les suivre de moins loin.

Mais les tenants du parti de l'indépendance ne sont pas les seuls à porter un constant intérêt aux questions de politique extérieure. Sans parler du sultan, les vieux hommes d'État du *Maghzen* [1] aussi bien que les jeunes intellectuels, parmi lesquels certains sortent des sciences politiques, les suivent avec une égale passion. Beaucoup, sans avoir la moindre idée de renier le dogme de l'union franco-marocaine, se rendent très nettement compte aujourd'hui, ce que ne faisaient pas leurs aînés de l'autre guerre, des restrictions de souveraineté qu'impose à leur pays la doctrine diplomatique du protectorat. Ce n'est là, pour certains, qu'un sentiment personnel de vanité blessée. Parfaitement au courant des rôles qu'un Guebbas, un Mennhebi ou un Mokri ont pu jouer sur les scènes internationales en des temps qui ne sont pas tellement lointains, ils ressentent l'amertume de ne pas pouvoir chausser les cothurnes de leurs anciens et de se voir fermée la carrière dans laquelle ils auraient pu briller, comme ont pu le faire, à Genève par exemple, de jeunes diplomates des pays fraîchement parvenus à leur majorité diplomatique, comme le font peut-être en ce moment même certains de ceux qu'ils ont vu passer l'autre jour, non certainement sans les envier. D'autres aussi se font une plus haute idée de la mission qu'ils auraient pu remplir, n'était le protectorat : ne pas laisser se reconstruire le monde sans avoir pu, eux-mêmes, parler au nom de leur pays pour défendre ses intérêts.

Tout ce bouillonnement d'idées : charte de l'Atlantique, fédération arabe, émancipation des peuples coloniaux, et aussi l'éclatante réussite des mouvements de libération, font fermenter les esprits, dont beaucoup ne nourrissent aucune mauvaise arrière-pensée, mais qui n'ont pas toujours une suffisante maturité politique pour se rendre un compte exact des réalités et des possibilités. Il en résulte des aspirations, souvent respectables, mais aussi pas mal de confusion, dans ce qu'on pourrait appeler leurs buts de guerre. C'est, en définitive, l'espoir d'une réunification du Maroc, qu'ils reprochent à la diplomatie européenne d'avoir scindé en trois tronçons, et une évolution de leur pays, au moins dans le sens d'une plus large autonomie. À ce point de vue, sans qu'ils sachent comprendre, ou qu'ils veuillent reconnaître, que les données des problèmes n'ont rien de commun, notre politique à l'égard des pays du Levant, et, plus récemment, de l'Indochine, n'est pas sans les décevoir et leur donner l'impression qu'ils sont, de notre part, l'objet d'un traitement moins favorable. Ils pensent,

[1] *Maghzen* : administration marocaine.

parfois, que nous voulons les tenir isolés du monde extérieur. Un distingué fonctionnaire du *Maghzen* faisait, il y a quelques semaines, confidence à M. Marchat, dont il a été le collaborateur aux affaires chérifiennes, de son inquiétude et de celle de ses amis à la pensée que le Maroc était absent des conversations qui préparaient alors au Caire la fédération arabe. Sachant pouvoir avec lui paraphraser Kipling, son ancien chef lui fit observer que, sans sortir des terres de l'Islam, l'Occident n'était pas tout à fait l'Orient. À quoi l'autre de riposter : s'il en est bien ainsi, pourquoi, vous, Français, ne faites-vous rien pour fournir un dérivatif à nos préoccupations, orienter différemment nos esprits et calmer nos impatiences ?

Le programme de Brazzaville, à la condition de lui enlever une étiquette trop exclusivement coloniale, et froissante pour les Marocains, doit être assez large et assez souple pour que de telles inquiétudes puissent y trouver des apaisements et de telles aspirations de substantielles satisfactions. Une fédération des peuples de l'empire, ou même une sous-fédération arabe, donnerait à nos protégés d'amples possibilités de s'extérioriser, et de sortir ainsi d'un isolement qui leur pèse et dont ils ont tendance à nous rendre responsables. On peut même concevoir qu'une sorte de nationalité fictive d'empire permette aussi d'étendre, dans des conditions à déterminer, aux grandes carrières civiles, l'expérience encourageante des élèves officiers de Dar Beida. Non que des difficultés de doctrine ou d'application ne soient à prévoir. Certes, nous n'aurions pas à nous arrêter aux critiques des champions de l'indépendance intégrale, qui ne manqueraient pas de traiter ces réformes de dérisoires. Mais nous ne pourrions aussi légèrement passer outre aux objections possibles du sultan et du *Maghzen*. Partant du principe que leur autorité n'est susceptible d'aucune délégation, et qu'eux seuls ont qualité pour parler au nom de leur pays, ils ne pourraient admettre la désignation, et à plus forte raison, l'élection de députés à un parlement d'empire, de même qu'ils se sont naguère catégoriquement refusés à l'envoi de toute délégation marocaine au Conseil national de Vichy.

Et pourtant, si favorables que puissent être nos dispositions à l'égard de l'émancipation marocaine, nous nous trouvons, jusqu'à nouvel ordre, liés par tout un ensemble de textes diplomatiques qui ne nous permettent pas de nous aventurer beaucoup plus avant sur ce terrain. De bonne foi ou non, le parti de l'Istiqlal se trompe en effet s'il s'imagine que, comme au Levant, il ne dépend que de notre volonté d'octroyer au Maroc son indépendance, et quand il cherche à entrer en contact avec les consulats anglo-saxons, ou qu'il y réussit avec les délégués des puissances arabes invitées à San Francisco, pour provoquer un mouvement d'opinion internationale destiné à faire pression sur nous. Il est vrai que le traité de protectorat ne porte d'autres signatures que celles de la France et du Maroc. Mais on ne peut le disjoindre des autres actes internationaux dont il est la résultante ou qui en sont la conséquence : accords franco-britanniques du 8 avril 1904, acte d'Algésiras du 7 avril 1906, traité franco-allemand du 4 novembre 1911, traité franco-espagnol du 27 novembre 1912, convention pour Tanger du 18 décembre 1923, dont les signataires, adhérents ou bénéficiaires, ne siègent pas tous à San Francisco.

On ne saurait donc sérieusement prétendre que la question de l'indépendance marocaine puisse y être évoquée, même sur le terrain de l'émancipation des peuples coloniaux, ce que les nationalistes n'auraient d'ailleurs aucune raison de désirer. En tout état de cause, l'indépendance ne donnerait pas au problème marocain une solution satisfaisante, ni surtout durable. Elle ne réglerait même pas la question de la zone d'influence espagnole. Car s'il est incontestable, en théorie du moins, que la délégation que nous avons consentie à nos voisins doive tomber en même temps que notre protectorat, des facteurs d'ordre diplomatique interviendraient certainement pour faire obstacle au jeu normal de cet automatisme juridique. Et puis, livré à lui-même avant d'avoir acquis une suffisante maturité politique, perdant la garantie de la justice française qui a été la condition de l'abrogation des capitulations, le Maroc redeviendrait bientôt la proie de convoitises étrangères contre lesquelles il ne serait pas en mesure de pouvoir se défendre. Nous restons donc fidèles à la ligne de conduite que nous dicte le traité de protectorat et aux obligations qu'il nous impose : « prêter un constant appui à S.M. chérifienne contre tout danger qui menacerait sa personne ou son trône, ou qui compromettrait la tranquillité de ses États », en nous opposant à une formule aussi absolue.

Cela ne veut pas dire que notre politique marocaine doive rester statique, qu'il ne soit pas possible d'envisager une évolution progressive du régime actuel dans le cadre du traité de protectorat, ou que la question marocaine, dans son ensemble qui dépasserait la seule zone française, ne soit pas susceptible de se poser en fonction des remaniements politiques du monde d'après-guerre. Nous faillirions alors à notre mission de puissance protectrice si nous abordions le problème avec une conception trop égoïste ou trop étroite de nos intérêts exclusifs et non dans un esprit de générosité et de libéralisme, ni sans une large appréciation du loyalisme que le Maroc aura su nous garder, et de la contribution qu'il aura apportée à la victoire.

(Direction d'Afrique-Levant.)

329

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1826-1827 [1]. *Moscou, 8 mai 1945, 22 h. 20.*

(*Reçu :* le 10, 3 h. 50.)

La nouvelle de la capitulation de l'Allemagne n'a été connue à Moscou que par la radio anglaise dans l'après-midi du 7 courant [2]. Par contre la radio soviétique n'en a pas parlé et les salves d'artillerie tirées dans la soirée ont été consacrées à la seule prise de Breslau sans plus.

La presse de ce matin observe le silence total sur l'événement et la ville de Moscou conserve sa physionomie des jours ordinaires. Il n'y a nulle part de drapeaux. Il est bien question d'une proclamation de M. Staline (mais) elle n'a pas été encore diffusée.

En définitive tout se passe comme si rien d'important ne s'était produit.

On allègue pour expliquer ce mutisme du Kremlin, le fait que les forces allemandes de Bohême ont refusé de cesser les hostilités et continuent la lutte. D'autre part, il a été assuré de bonne source que les Soviétiques se montreraient mécontents de ce que la (capitulation) ait été reçue dans l'ouest et non pas à Berlin.

(Direction d'Europe.)

330

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES [3].

L. *Paris, 8 mai 1945.*

Mon cher Ambassadeur et ami,

Le télégramme qui vous a été adressé hier au sujet de l'introduction d'une division anglaise au Liban sud a dû vous surprendre par sa vigueur [4]. J'ai à peine besoin de vous dire qu'il n'est pas de ma main. Cette

[1] Texte complété.

[2] D'après un télégramme de Massigli (n° 2524) du 8 mai 1945, non reproduit, Churchill aurait fait le jour même une déclaration à la radio puis à la Chambre des Communes, annonçant la fin de la guerre en Europe, tout comme le président Truman (télégramme de Washington n° 2995, du 7 mai 1945, non reproduit). En tout cas, le général de Gaulle souhaitait être renseigné sur la façon dont les chefs d'État alliés entendaient annoncer la cessation des hostilités (télégramme n° 1296 pour Moscou, Londres et Washington, non reproduit).

[3] Note manuscrite de Massigli : *J'ai moi-même écrit le 10 (lettre manuscrite) à Chauvel, présidence du Conseil, Département.*

[4] Document non reproduit.

affaire m'échappe totalement depuis le départ du ministre et je suis extrêmement inquiet de la tournure qu'elle prend. Nous prenons des positions fracassantes [1] à la fois sur le Levant, sur Cologne, sur Stuttgart, répugnons à donner à nos démarches à propos de Vienne un caractère concerté et donnons à De Lattre des instructions d'insubordination.

Ce feu d'artifice s'est produit quelques jours après le départ du ministre et le phénomène échappe actuellement à tout contrôle. J'ai fait dire au ministre que je souhaitais son très prompt retour. Je doute toutefois, qu'il puisse se dégager très prochainement.

Je ne fais rien en ce moment pour rencontrer Duff Cooper. Je n'aurais proprement rien à lui dire.

Pour votre information personnelle, je vous communique ci-joint les lettres échangées les 5 et 6 de ce mois entre Churchill et le Général au sujet des affaires du Levant [2]. J'ajoute que, à la même date, les Américains nous ont fait connaître leur position, identique à la position anglaise.

Bien fidèlement à vous.

(Papiers Massigli.)

331

Note de la direction des Affaires politiques pour M. Chauvel

Contrôle interallié en Allemagne. Attributions du conseiller diplomatique et du Comité permanent de coordination

N. *Paris, 9 mai 1945.*

L'accord sur le mécanisme de contrôle en Allemagne approuvé par la Commission consultative européenne le 14 novembre 1944 et qui a été modifié ces jours derniers pour stipuler la participation de la France sur un pied d'égalité avec les trois autres Alliés, prévoit que « les quatre commandants en chef, agissant ensemble comme corps constitué, formeront l'organisme suprême de contrôle appelé le Conseil de contrôle [3] ». Cet organisme excercera le pouvoir suprême en Allemagne pour les questions intéressant l'ensemble du pays, le pouvoir suprême, étant exercé dans chaque zone par chacun des commandants en chef, chacun d'entre eux étant, tout à la fois membre de la Commission de contrôle et commandant d'une zone particulière.

[1] L'adjectif « agaçantes » a été changé par Chauvel en « fracassantes ».
[2] Voir document et notes n° 324.
[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 255, et document et notes n° 279.

La même décision stipule :

1° que « chaque membre du Conseil de contrôle sera assisté par un conseiller politique qui assistera aux réunions du Conseil de contrôle chaque fois que cela sera nécessaire » (article 3);

2° qu'un officier général sera désigné par chacun des quatre pays alliés pour faire partie du « Comité permanent de coordination ». Les quatre membres de ce comité assisteront, comme le conseiller politique, aux réunions du Conseil de contrôle « chaque fois que cela sera nécessaire ». Le Comité de coordination sera chargé de l'exécution des décisions du Conseil de contrôle, du contrôle des activités de l'administration centrale allemande, de la coordination des problèmes qui seront uniformes dans les quatre zones, et de la préparation des questions soumises au Conseil de contrôle. Le comité agira par l'intermédiaire d'un « État-major de contrôle » (articles 4 et 5).

3° L'État-major de contrôle sera composé d'officiers et de fonctionnaires désignés par les divers pays et répartis en douze sections dont la liste est énumérée dans l'accord. Chacune de ces sections aura à sa tête quatre « personnalités de rang élevé », appartenant à chacune des quatre puissances. Ces quatre chefs de section agiront conjointement.

Il ressort de ce qui précède que les fonctions du conseiller politique, celles du Comité de coordination, comme celles de l'État-major de contrôle, ayant été prévues par une décision interalliée, les services français que nous allons être appelés à envoyer à Berlin devront fonctionner, non pas seulement en tant qu'éléments français, mais en tant qu'éléments d'un organisme international. Nous sommes donc tenus de faire cadrer notre dispositif avec les plans déjà établis par la commission européenne pour le fonctionnement du contrôle et nous ne pourrions sans entraver le fonctionnement de tout le système, créer ou supprimer en ce qui concerne la participation française, des postes ou des services insérés dans le contrôle.

En ce qui concerne le conseiller politique, son rôle, prévu dans un article différent, est indépendant de celui du Comité de coordination et de celui de l'État-major de contrôle. Les conseillers politiques britannique et américain sont déjà désignés et nous avons reçu les indications sur les attributions qui leur seront dévolues. Le conseiller politique britannique a précisé à notre ambassade à Londres qu'il n'aura pas à diriger directement les divisions de l'État-major de contrôle, mais qu'il aura à leur fournir des principes politiques sur lesquels leur action quotidienne devra s'appuyer. Aucune question importante ne sera réglée sans l'avis du « conseiller politique qui représentera auprès du général commandant en chef le ministère des Affaires étrangères avec lequel il correspondra directement. Il fera valoir auprès de lui les intérêts permanents de la diplomatie nationale ». Les attributions confiées à M. Murphy paraissent se rapprocher de celles de M. Kirkpatrick. Toutefois M. Murphy a indiqué que le chef américain de la division (section) politique relèverait directement de lui.

Il convient enfin de signaler, en ce qui concerne les attributions du Conseil de contrôle pour lesquelles l'assistance des conseillers politiques pourra être nécessaire à chaque commandant en chef, le fait que c'est

auprès du Comité de contrôle que seront accréditées les missions des Nations Unies non représentées directement au Comité de contrôle (article 7 de l'accord). En l'absence d'autorité gouvernementale allemande, il est également à prévoir, bien que ceci ne soit pas stipulé dans l'accord que c'est le Comité de contrôle qui aura à revoir et à connaître les réclamations que pourraient avoir à faire valoir des États neutres pour la défense de leurs intérêts en Allemagne. L'organisation d'un service diplomatique placé directement auprès de chaque commandant en chef et qui pourrait relever du conseiller politique, travaillant en l'occurrence en liaison avec ses collègues alliés, apparaît donc indispensable.

Pour définir les fonctions du conseiller politique français, le Département a proposé le texte ci-après :

« En tant que membre du Conseil de contrôle le commandant en chef sera assisté d'un conseiller politique.

« Celui-ci sera auprès de lui le représentant du ministre des Affaires étrangères dont il recevra directement ses instructions et qu'il tiendra informé. Il participera aux côtés du commandant en chef à toutes les discussions interalliées qui ne viseraient pas des questions d'ordre uniquement militaire et sera tenu au courant par les divers services du commandant en chef.

En ce qui concerne le Comité de coordination et l'État-major de contrôle, ainsi qu'il a été précisé déjà ci-dessus, il s'agit d'organismes interalliés dont les éléments, qui travailleront en commun aussi bien à l'échelon des membres du Comité de coordination qu'à celui des chefs de section (ou division), ont été préparés par chacun des pays intéressés. À titre indicatif, il est utile de noter que, rien que pour le contrôle de l'Autriche, les Anglais comptent fournir 1.200 fonctionnaires ou officiers et les Américains 1.600.

Par souci de commodité l'on a actuellement groupé ici en trois délégations (militaire, politique et économique) les personnes destinées à faire partie au titre français de l'État-major de contrôle. Cette subdivision peut assurément être maintenue sur le plan administratif français, c'est-à-dire dans les rapports entre ces personnes et le membre français du Comité de coordination. Mais, dans l'exercice du contrôle interallié, nous sommes obligés de ne pas sortir du cadre de 12 sections.

C'est également sur un plan intérallié que doit fonctionner l'administration de Berlin qui « recevra ses ordres » par l'intermédiaire du Comité de coordination; l'accord prévoit une « autorité gouvernementale interalliée » composée des quatre commandants militaires de Berlin et un état-major technique commun. Il en sera de même pour Vienne.

En revanche et sous la seule réserve d'y respecter les directives transmises par le Comité de coordination, nous aurons une beaucoup plus grande liberté d'action pour l'organisation des services d'occupation proprement dite. En effet, aux termes de l'article 1 de l'accord, « les commandants en chef exerceront individuellement dans leur propre zone d'occupation l'autorité suprême ».

Il nous appartient donc de déterminer nous-mêmes comment nous entendons organiser l'administration de notre zone et quels rouages nous

désirons y mettre en place. Il semble qu'il pourrait y avoir intérêt à ce qu'un secrétaire général civil coordonne, dans notre zone, pour le général commandant en chef, le fonctionnement des services concernant l'administration de cette zone. Il importe en outre de savoir si le même régime sera appliqué dans toutes les régions de la zone, et ceci pose la question de notre politique concernant le détachement du Reich de certaines parties de notre zone d'occupation. De toutes manières, il serait opportun qu'un fonctionnaire particulier, de rang assez important, fût chargé de coordonner notre action en Sarre.

(Direction des Affaires politiques.)

332

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F. [1],
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO.

T. n°s 206-207 [2].
Réservé. Très urgent.

Paris, 10 mai 1945.
(*Expédié :* le 10, 16 h. 30 [3].)

Pour M. Bidault de la part du général de Gaulle.

1° Il y a lieu de tenir ferme sur le texte dont vous étiez convenu avec M. Molotov au sujet des arrangements régionaux et que celui-ci paraît avoir abandonné dans quelque marchandage avec MM. Eden et Stettinius [4].

2° Si MM. Molotov, Eden et Stettinius n'acceptent pas notre texte, il y aura lieu de revenir à celui qui avait été arrêté d'abord par le gouvernement français afin de le présenter tel quel à la conférence.

3° D'autre part, étant donné le cours des événements il est devenu nécessaire que vous-même ainsi que MM. Pleven et Billoux rentriez à Paris au plus tôt. M. Paul-Boncour prendra la tête de notre délégation.

4° Je vous remercie de tout cœur du message émouvant que vous m'avez envoyé pour la victoire en votre nom et au nom de notre délégation.

Amitiés. Général de Gaulle.

(Direction d'Europe.)

[1] Télégramme signé : *p.o. Borel.*
[2] Note manuscrite : *M. de S[aint]-H[ardouin].*
[3] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.
[4] Voir document n° 318.

333

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 3043-3047. *Washington, 10 mai 1945, 22 h. 07.*

(*Reçu :* le 11, 15 h. 50.)

De M. Pleven au général de Gaulle.

Je suis arrivé à Washington mercredi soir et j'ai été reçu dès ce matin, par le président des États-Unis.

J'ai été très impressionné par sa manière très franche de discuter des problèmes et la façon dont il était informé.

Il m'a tout de suite déclaré que (personne) aux États-Unis ne souhaitait plus que lui personnellement le rétablissement de la France dans sa force et il m'a prié de faire savoir à M. Bidault qu'il souhaitait vivement le revoir à son retour de San Francisco. À cette occasion, le président m'a dit qu'il mettait ses cartes sur la table, c'est l'expression qu'il a employée, et ferait à M. Bidault des suggestions qui méritaient un examen attentif.

J'ai remercié le président de ce que les États-Unis avaient fait jusqu'ici pour le rééquipement de l'armée française et j'ai souligné notre vif désir que l'armée française apporte une contribution importante à la lutte contre le Japon. J'ai précisé que ce n'était pas seulement à cause de notre position dans le Pacifique, mais parce que nous pensons très important pour la future coopération internationale que le peuple américain et le (peuple) français comprennent que la sécurité est une et indivisible et que si les soldats américains viennent combattre en Europe, les soldats français sont prêts à combattre sur les théâtres qui intéressent plus particulièrement les États-Unis [2].

L'opinion américaine est extrêmement sensible sur ce point et le deviendra de plus en plus. Il faut avoir été sur la côte ouest pour mesurer l'énorme effort imposé par la guerre d'Extrême-Orient et les pertes très sévères qu'elle entraîne. J'ai exposé au président les conditions économiques en France et en Europe et la nécessité d'avoir en France avant l'hiver des (...) [3] de vivres et des quantités de matériel permettant de faire face à la mauvaise (...) [4].

Le président, à la suite de mes précédentes conversations, et des démarches de M. Monnet, était au courant. Il m'a dit :

[1] Note manuscrite : *M. Le Génissel, M. Lageneste, me rendre compte pour conférence lundi 14/5.*

[2] Voir documents n°s 31 et 472.

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Lacune de déchiffrement.

1° qu'il comprend combien il est important de faire repartir la production charbonnière en Allemagne occidentale aussitôt que possible. Il m'a dit qu'il avait donné les instructions nécessaires.

2° Il va demander au peuple américain de nouvelles restrictions alimentaires pour libérer un surplus de viande, de sucre et de corps gras destiné à l'Europe.

3° J'ai eu de nombreux entretiens avec M. Morgenthau et les divers chefs d'administrations économiques ici.

4° J'ai invité M. Morgenthau à l'inauguration d'une exposition internationale de l'épargne que je me propose d'organiser à Paris pour montrer l'effort financier accompli par les Nations Unies, et notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. pour financer la guerre.

Cette manifestation aura lieu dans le courant de juin. L'invitation a été chaudement appréciée et sera vraiment acceptée.

J'espère être à Paris dimanche.

(Direction d'Amérique.)

334

M. Fouques-Duparc, Délégué à la conférence de San Francisco,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 240-242. *San Francisco, 11 mai 1945, 21 h. 15.*

(*Reçu :* le 12, 17 h. 10.)

Je me réfère à mes télégrammes n°s 121-122 et 155-157 [(1)].

Sur l'insistance du juge Rosenman, M. Basdevant tout en maintenant qu'il n'avait pas reçu d'instruction, a présenté la suggestion suivante touchant la détermination des poursuites dont auraient à connaître les tribunaux militaires internationaux institués pour punir les grands criminels de guerre.

Les tribunaux institués en vertu du présent arrangement connaîtront des poursuites pénales engagées dans les conditions ci-après spécifiées, contre ceux qui, par la direction qu'ils ont exercée dans la préparation et l'exécution de la politique d'agression et d'invasion de pays étrangers menée par les puissances de l'Axe en violation du droit international et des traités, par les atrocités et persécutions qu'ils ont commises, encouragées ou tolérées dans leur propre pays et en violation même des lois de ce pays, par la guerre d'agression qu'ils ont entreprise et par la conduite de la

[(1)] Le télégramme (n°s 121-122) envoyé de San Francisco le 3 mai 1945 et non reproduit reprenait une proposition tchécoslovaque concernant la définition des crimes de guerre et les travaux de la Commission des crimes de guerre de Londres. Quant au télégramme (n°s 155-157), envoyé de la même ville le 6 mai et non reproduit, il transmettait les propositions du gouvernement américain par l'intermédiaire du juge Rosenman, voir document et notes n° 346.

guerre en violation du droit des gens, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique, se sont rendus responsables comme auteur principal provocateur ou complice des crimes commis par les forces militaires et autorités au service de ces puissances et spécialement des attentats à l'honneur, à la vie, à la liberté et à la propriété ainsi que des sévices à l'égard des prisonniers de guerre et déportés dont ces forces militaires et autorités se sont rendus coupables en tant que ces actes ont été commis en violation des lois et usages de la guerre et des traités.

Cette suggestion se substituerait à une proposition incriminant des faits qui sans être criminels en eux-mêmes constituent des manquements aux traités ou au droit international tel que la guerre entreprise en violation du pacte de Paris; elle s'inspire du souci de ne pas donner un caractère rétroactif à une disposition pénale. Il m'est indispensable de savoir sans retard si le gouvernement accepte cette suggestion et s'il m'autorise à traiter sur les bases énoncées dans mon télégramme n°s 155-57. L'insistance du juge Rosenman devient très pressante.

(Secrétariat des Conférences.)

335

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. *Paris, 12 mai 1945.*

Personnel.

Je réponds à vos télégrammes du 10 mai [(1)].

1. Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous indiquiez à M. Stettinius quelles sont nos intentions relativement à la rive gauche du Rhin.

Pour le point particulier de Cologne, vous pourrez lui faire observer que la France a été envahie en 1914 et en 1940 et chaque fois par la Belgique. Or c'est Cologne qui est pour l'ennemi venant de l'est la porte de la Belgique et, par conséquent, de la France. Nous n'accepterions pas de confier à une autre puissance, dans l'espèce à l'Angleterre, la clef de notre sécurité. D'autant plus que ni en 1914, ni en 1940, le concours de l'Angleterre ne nous a défendus de l'invasion.

Tracez la ligne droite Berlin-Paris, cette ligne passe par Cologne.

2. Je reconnais que la question des arrangements régionaux aurait peut-être été plus facile à discuter pour vous si nous avions un pacte avec l'Angleterre. Mais comment en avoir un tant que celle-ci joue au point de vue du Rhin un jeu si différent du nôtre ? D'autre part, souvenez-vous que la

(1) Documents non retrouvés.

politique de l'Angleterre consiste toujours à ne faire de pactes qu'en se réservant la possibilité d'apprécier elle-même, le cas échéant, si ces pactes doivent jouer. C'est ce qui vous explique la position prise par M. Eden au sujet de la formule « appréciation des gouvernements intéressés ».

Général de Gaulle.

(Papiers Burin des Roziers.)

336

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Moscou et Tchoung-King [2].

T. nos 2697-2709; 1462-1474; 621-633. *Paris, 12 mai 1945.*
Réservé. Très secret.

Je me réfère à mon télégramme nos 2551 à 2560 (pour Londres), 1334 à 1343 (pour Moscou), 590 à 599 (pour Tchoung-King) [3].

Je résume ci-après, pour votre information, les télégrammes que je reçois de San Francisco sous les numéros 179-204-219 et 221 des 7, 10 et 11 mai 1945 sur l'automatisme du pacte franco-soviétique [4].

M. Molotov ayant accepté la rédaction que nous lui avions proposée, la délégation soviétique a déposé simultanément avec la nôtre, le texte de l'amendement à introduire à l'alinéa 2 de la section C du chapitre VIII.

Entre-temps, au cours d'une réunion des Cinq, nous nous sommes trouvés en présence d'un amendement britannique soutenu par les Américains d'après lequel les traités particuliers cesseraient de jouer automatiquement dès que l'organisation internationale serait elle-même capable d'assurer efficacement la responsabilité prévue par ces traités. M. Henri Bonnet et M. Molotov ont combattu l'amendement britannique mais les trois délégations des États-Unis, de l'Angleterre et la Chine ont refusé d'accepter notre point de vue.

Par la suite, M. Gromyko a fait savoir à M. Bidault que les quatre puissances invitantes et parmi elles l'U.R.S.S. s'étaient mises d'accord sur un nouveau texte ainsi conçu :

[1] Télégramme signé : *p.o. Castellane.*

[2] Note manuscrite : *Diffusion général de Gaulle.*

[3] Voir document n° 318.

[4] Documents non reproduits. Dans le télégramme du 10 mai 1945 (nos 219-220), Bidault relate pour le général de Gaulle son entretien avec Molotov. Le ministre français remarque que les Soviétiques demandent non pas un amendement d'ordre général, mais plutôt une réponse explicite sur l'automatisme du traité franco-soviétique. Au cours de l'entretien, Bidault annonce au ministre soviétique que la « volte-face » de l'U.R.S.S. sur la question oblige la France à reprendre son texte initial.

« ... excepté les mesures contre les États ennemis dans cette guerre prévues au chapitre XII, par. 2, ou dans les arrangements régionaux dirigés contre le renouvellement de la politique d'agression de la part de tels États, jusqu'au moment où l'organisation pourra, *avec le consentement des gouvernements intéressés,* être chargée de la responsabilité de prévenir une agression future d'un État actuellement en guerre avec les Nations Unies ».

La référence au chapitre XII qui traite des dispositions relatives à la suppression de l'automatisme lorsque l'organisation pourra assurer la responsabilité de prévenir les agressions va à l'encontre de l'attitude que nous avions prise. Toutefois, le texte proposé marquait un certain progrès par rapport à celui qui avait été antérieurement soumis par les Anglais et les Américains en introduisant la notion de « consentement des gouvernements intéressés ». Cette modification avait été adoptée après que M. Molotov eut reproché à M. Eden de ne pas tenir compte des stipulations du traité anglo-soviétique.

Il n'en reste pas moins que le caractère transitoire reconnu par ce texte à l'automatisme de notre traité avec la Russie constitue un affaiblissement des garanties que nous désirions obtenir. Il est possible d'envisager un stade plus ou moins éloigné où la propagande s'exercerait en faveur de l'organisation générale avec assez de vigueur pour compliquer la position des pays qui refuseraient pour leur part de considérer que le moment est venu de renoncer aux sécurités qu'ils détiennent en propre. Il convient par ailleurs de retenir l'hypothèse dans laquelle l'un des partenaires déclarerait d'une manière unilatérale qu'à ses yeux l'organisation peut désormais assurer l'ensemble des responsabilités pour lesquelles elle a été constituée.

M. Bidault a marqué à M. Molotov sa surprise de ce qu'après avoir déposé lui-même un amendement identique au nôtre, il se voit dès le lendemain rallié à un texte différent. Il lui a exposé que nous risquions d'avoir à choisir entre deux attitudes : faire obstacle au fonctionnement de l'organisme de sécurité que nous avions résolu de construire, ou faire bon marché du traité à fonctionnement automatique que nous avons conclu pour vingt ans. Les réponses de M. Molotov ont été évasives. Il a finalement déclaré qu'il avait le sentiment qu'on ne pouvait aller plus loin à l'égard des Anglo-Américains.

Le chef de la délégation française note que, depuis l'affaire de Pologne, l'Union soviétique cherche à jouer des uns contre les autres. En ce qui nous concerne, il est difficile de pousser à l'extrême une attitude qui se trouve désavouée par les partenaires avec qui nous avons naturellement à traiter. Il a décidé cependant de reprendre notre texte original et a exprimé à M. Molotov l'espoir que de nouveaux pourparlers avec la délégation soviétique permettront d'aboutir à une formule acceptable pour Paris et Moscou.

« Nous ne pouvons cependant pas prendre, en faveur du pacte franco-soviétique, ajoute M. Bidault, une position plus intransigeante que celle de notre cosignataire, et il faudra bien, pour finir, que nous adoptions une

attitude commune. La situation dans laquelle nous nous trouvons est analogue à celle que nous avons déjà connue lorsque la réticence russe nous a amenés à décliner d'être puissance invitante et souligne, à mon sens, le tort que cause à notre position diplomatique le fait que nous n'ayons actuellement conclu qu'un seul traité d'alliance, celui qui nous lie à l'U.R.S.S. Il en résulte que lorsque la question des alliances se trouve posée, nous ne pouvons nous concerter avec aucun autre gouvernement que celui de Moscou, qui se sert de notre attachement au pacte franco-soviétique comme d'un élément de manœuvre dans le jeu qu'il mène vis-à-vis des Anglo-Saxons. Il me semble que nous aurions été plus forts et en vérité plus libres si nous avions eu également une alliance avec une autre grande puissance. Dans l'état actuel des choses, nos possibilités tactiques sont des plus réduites. »

Les indications qui précèdent doivent conserver un caractère secret.

(Secrétariat des Conférences.)

337

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 3096-3102 [(1)]. *Washington, 12 mai 1945, 23 h. 18.*

(*Reçu :* le 13, 16 h. 30.)

Le chef du service du Proche-Orient m'a convoqué ce matin.

Il m'a d'abord déclaré qu'il pouvait après enquête confirmer absolument les assurances qu'il m'avait données sur le champ, en réponse à la démarche que j'avais faite auprès de lui touchant l'intention attribuée au gouvernement américain de vendre au gouvernement syrien des équipements et des armes (votre télégramme n° 2807 [(2)] et mon télégramme n° 2742 [(3)]).

[(1)] Télégramme communiqué à San Francisco (sous les n°s 145-151).

[(2)] Dans ce télégramme daté du 23 avril 1945, non reproduit, Jean Chauvel insistait sur le fait que la fourniture éventuelle d'armements par les Américains au gouvernement syrien serait de nature à affaiblir la position de la France dans les négociations qui s'engagent en vue de déterminer les nouvelles bases des rapports franco-syriens et franco-libanais, ainsi qu'à affecter la position militaire de la France en développant une armée syrienne qui échapperait à son contrôle. De plus, en vertu des accords militaires interalliés, la charge et la responsabilité du commandement territorial, et par conséquent le contrôle de l'armement et l'organisation de toutes les forces armées locales revenant au commandement français, toute intervention américaine dans ce domaine ne saurait se concevoir sans l'accord préalable de celui-ci.

[(3)] Document non reproduit.

Il m'a ensuite exposé que le Département d'État était vivement préoccupé par l'arrivée récente à Beyrouth d'un bateau chargé de troupes en provenance d'Afrique du Nord et surtout par des renseignements suivant lesquels un et peut-être deux autres bateaux débarqueraient prochainement au Levant de nouveaux renforts. Le premier transport (800 hommes) pouvait s'expliquer par une relève; mais l'arrivée de troupes supplémentaires serait injustifiable aux yeux des nationalistes syriens et libanais et il y avait lieu de craindre que ceux-ci, sous l'impression que le gouvernement français voulait les intimider par la menace d'un coup de force au moment où des négociations se déroulaient entre Paris, Damas et Beyrouth, ne se livrent à des désordres que le gouvernement américain (pour sa part) désire à tout prix éviter. Aussi demande-t-il instamment au gouvernement si vraiment celui-ci s'était proposé d'augmenter ses effectifs au Levant de renoncer à ce projet [1]. M. Henderson a énoncé alors en s'excusant « d'avoir l'air de faire l'avocat », les raisons pour lesquelles le gouvernement américain souhaite que le gouvernement français dans son propre intérêt comme dans l'intérêt général s'abstienne en ce moment d'une initiative susceptible de provoquer des troubles en Méditerranée orientale.

Sans jamais ménager [2] la Russie, mais celle-ci manifestement présente à son esprit pendant tout cet exposé, il évoqua les fâcheuses répercussions que de tels incidents risqueraient de produire à San Francisco, le souci des États-Unis de ne voir surgir aucune complication dans le vieux monde alors qu'ils allaient s'engager à fond dans le Pacifique, la solidarité des trois grandes puissances occidentales dans le Proche-Orient, le désir « qu'aucune ride » ne vint troubler dans cette région l'amitié franco-américaine, enfin le rôle de direction (*leadership*) que la France pouvait jouer si elle savait ménager ses chances dans ces États du Levant « où elle dispose de leviers si puissants ».

J'ai été frappé de la chaleur et je dois ajouter du ton de sincérité avec lequel ces propos m'ont été tenus, dans ce bureau du Proche-Orient où mes prédécesseurs et moi-même avons coutume d'entendre des leçons de modestie plutôt que des éloges et des encouragements. J'ai été plus frappé encore par la nuance de réel souci dont ce discours m'a paru empreint et qui dépassait manifestement le cadre des affaires locales syriennes et libanaises.

J'ai simplement promis de vous rapporter cet entretien.

(Direction d'Amérique.)

[1] Le 2 mai, Mac Arthur, de l'ambassade des États-Unis à Paris, avait déjà effectué une démarche en ce sens auprès de Chauvel, selon une note du Département du 7 mai 1945, non reproduite, concernant l'envoi de renforts français au Levant.

[2] Note manuscrite : *mentionner (?)*.

338

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
à M. JEANNENEY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM [1].

T. *Paris, 12 mai 1945.*

1) J'ai donné au général Doyen l'ordre de prendre sous son autorité l'administration des territoires situés à l'est de l'ancienne frontière italienne de 1939. Ce qu'il a fait.

2) Nous ne devons accepter, dans l'espèce, aucune intrusion des Alliés. Nous n'avons d'ailleurs aucun engagement envers eux à ce sujet car ils ont signé sans nous l'armistice avec l'Italie.

3) La question du tracé futur de la frontière franco-italienne est une affaire qui concerne exclusivement la France et l'Italie. J'observe, d'ailleurs, que les Alliés agissent, en ce qui concerne les dispositions relatives à la frontière orientale de l'Italie (Trieste) exactement comme si nous n'existions pas.

(Papiers Burin des Roziers.)

339

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON [2],
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3].

D. n° 652. *Washington, 12 mai 1945.*
Confidentiel.

À la suite des révélations faites par le journaliste Drew Pearson et l'affirmation suivant laquelle les troupes avancées de l'armée américaine qui étaient parvenues au milieu d'avril jusqu'aux portes de Berlin avaient été retirées en arrière de l'Elbe à la requête formelle des Russes et pour ne pas indisposer ces derniers, cette question n'a cessé d'intéresser le public américain.

[1] Ce télégramme a également été copié pour le général Sevez, à l'État-major général de la Défense nationale, et Adrien Tixier, ministre de l'Intérieur.

[2] Dépêche signée : p.o. Armand Bérard.

[3] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Roux, M. Chastand.*

Une mise au point officielle a fait savoir il y a quelques jours qu'à la date du 12 avril une pointe américaine avait effectivement pénétré jusqu'à Potsdam, mais qu'elle avait reçu l'ordre de se replier parce qu'elle se trouvait dans une position trop hasardée et qu'au reste cette partie de l'Allemagne n'était pas prévue comme théâtre d'opérations des armées américaines.

Dans les jours qui ont immédiatement précédé la signature de l'armistice, les milieux officiels américains ont suivi avec anxiété et espoir l'avance des tanks de l'armée Patton qui se dirigeaient aussi vite que possible vers Prague [1].

Les fonctionnaires du Département d'État en particulier ne cachaient pas leur espoir que Patton arrivât avant les Russes dans la capitale tchécoslovaque. Ils ont laissé percer leur déception lorsque, par un violent effort de la dernière heure, les deux armées russes, brisant la défense allemande, ont devancé les troupes de Patton à Prague.

Cet état d'esprit des milieux officiels américains résulte de l'expérience des dernières semaines. On pensait à Washington que si les circonstances amenaient les Américains les premiers à Prague, la position de M. Bénès à l'égard des Russes en eût été facilitée; le gouvernement américain aurait été à même d'envoyer immédiatement un représentant dans la capitale tchécoslovaque et ainsi aurait pu rompre l'isolement où s'est trouvé le gouvernement de M. Bénès à Kosicé.

L'affaire polonaise et l'affaire roumaine ont montré aux Américains que dans les pays d'où les troupes des nations occidentales sont absentes il est presque impossible de s'opposer aux décisions qu'y prennent unilatéralement les Soviets. La question autrichienne est jugée comme se présentant sous un jour beaucoup plus favorable du fait que dans les zones où se trouvent les troupes françaises, américaines et anglaises les nations occidentales sont à même de faire échec aux mesures que les Soviets pourraient faire avaliser par le gouvernement Renner. On aurait souhaité, à Washington que la Tchécoslovaquie ne fût pas menacée du même traitement que la Pologne.

(Direction d'Europe.)

[1] D'après le télégramme (nos 414-415) du 11 mai 1945 de Jacques-Émile Paris, en provenance de Londres et non reproduit, des informations reçues par le ministère des Affaires étrangères tchécoslovaque annonçaient que les troupes américaines s'étaient établies sur la ligne Carlsbad-Pilsen-Budejovice, conformément aux résolutions de Yalta.

340

Note de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F., pour le Général

N. *Paris, [13 mai 1945].*

Le Général voudra bien trouver ci-joint un télégramme de M. Massigli qui a été distribué ce matin [1].

M. Massigli expose les termes de la réponse américaine concernant la délimitation de la zone française et demande d'urgence des instructions. Les Affaires étrangères doivent les lui communiquer ce soir par téléphone.

J'ai pris l'avis du ministre des Affaires étrangères et du général Juin sur la réponse américaine. Ils sont l'un et l'autre d'avis d'accepter ce que l'on nous offre.

A. En ce qui concerne Carlsruhe, le gouvernement a déjà donné pour instruction à M. Massigli de ne pas faire de nos demandes une condition *sine qua non* (voir télégramme ci-joint [2]). Le général de Lattre envisage, paraît-il, la possibilité d'évacuer de Carlsruhe dans notre zone une partie du personnel bureaucratique allemand indispensable à l'administration du pays de Bade. Quant aux archives nous en évacuerons une partie et conserverons à Carlsruhe une mission de liaison qui en exploitera le reste.

B. Quant au Wurtemberg nous avons avantage à occuper la totalité de la zone proposée par les Américains de façon à accroître le volume des ressources économiques placées sous notre exploitation. Le général de Lattre estime qu'il a des effectifs suffisants pour prendre en charge l'ensemble de cette zone.

Le général Koeltz et M. de Saint-Hardouin se rendent demain à Strasbourg pour y renconter le général de Lattre.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Dans ce télégramme (n° 2563) du 12 mai 1945, non reproduit, Massigli développe les propositions américaines concernant la délimitation de la zone française d'occupation en Allemagne : attribution à la France de la tête de pont de Coblence et de trois cercles en Hesse-Nassau; occupation de la majeure partie du Bade (*Bezirk* de Fribourg et Constance, ceux de Karlsruhe et de Mannheim restant en zone américaine); une partie seulement du Wurtemberg du Sud et les cercles de Sigmaringen et Lindau. Les Américains justifient ce tracé par le fait que le port de Bremerhaven et la ville de Kassel sont indispensables à leurs communications en Allemagne; le quartier général d'Eisenhower doit être installé à Francfort; enfin, ils veulent pouvoir disposer de l'autoroute Rhin-Ulm-Munich.

[2] Document non reproduit.

341

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À TUNIS ET WASHINGTON.

T. nos 308-310; 3173-3174. *Paris, 14 mai 1945.*

(*Expédié :* le 15, 21 h. 20.)

Pour Tunis : Je me réfère à votre télégramme n° 396 [2]. Je vous communique ci-après un télégramme que j'adresse à Washington.

Pour les deux : Le leader nationaliste tunisien Bourguiba a quitté clandestinement la Tunisie et s'est rendu en Égypte. Nous avons des raisons de penser, bien que nous n'ayons pas à cet égard de preuve certaine, qu'il est en rapport au Caire avec le consul des États-Unis en cette ville, M. Doolittle, ancien consul général à Tunis, dont l'activité dans la régence nous avait conduit à demander le rappel au gouvernement américain [3]. Il est à craindre qu'il n'utilise ces relations pour tenter de se faire transporter aux États-Unis afin de se joindre à San Francisco aux délégations arabes.

Je vous laisse le soin de marquer au Département d'État sous la forme que vous jugerez opportune, que toute facilité accordée par les représentants des États-Unis à ce sujet tunisien protégé français pour favoriser son départ pour l'Amérique, serait considérée par le gouvernement français comme un acte incorrect et inamical.

(Direction d'Afrique-Levant.)

342

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [4].

T. nos 1881-1884. *Moscou, 14 mai 1945, 16 h. 30.*

(*Reçu :* le 15, 0 h. 10.)

Le Département a certainement reçu les points ci-après de la proclamation du maréchal Staline :

1° La phrase dans laquelle il constate que la lutte séculaire menée par les peuples slaves pour leur existence et leur indépendance s'est achevée par leur victoire sur les envahisseurs et la tyrannie germanique.

(1) Télégramme signé : p.o. Chauvel.

(2) Document non reproduit.

(3) L'ancien consul américain Doolittle à Tunis soutenait ouvertement Bourguiba et le Néo-Destour. À la demande de Paris, le Département d'État accepta son rappel sans pour autant changer de politique.

(4) Note manuscrite : *Vu. M. Roux.*

2° Le paragraphe où après avoir rappelé que Hitler avait en 1941 déclaré devant l'univers que ses objectifs étaient le démembrement de l'U.R.S.S. et la destruction définitive de la Russie, il ajoute que nonobstant cela, il n'est pas dans l'intention des Soviets de démembrer ou de détruire l'Allemagne.

Ces deux (déclarations) ont été évidemment méditées. L'une reprend le thème de la solidarité entre les peuples slaves en face du danger allemand qui a été depuis quelque temps fréquemment évoqué à l'occasion de la conclusion des traités (soviéto)-yougoslave et (soviéto)-polonais. L'autre vise à apporter des apaisements aux Allemands en ce qui concerne la conservation de leur existence nationale.

En affirmant qu'il n'a pas le dessein de démembrer et de détruire l'Allemagne, M. Staline confirme ses déclarations antérieures ce qui bien entendu ne veut pas dire qu'il renonce à amputer le territoire actuel du Reich du moins à l'Orient.

En définitive la proclamation du maréchal Staline dessine deux traits de la position soviétique au regard du problème allemand.

C'est d'une part la formation d'un front des peuples slaves sous la direction du Kremlin, c'est de l'autre le maintien d'un État national allemand dans des frontières qui procureraient à l'U.R.S.S. les sécurités qu'elle juge indispensables.

(Direction d'Europe.)

343

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 3117-3124. *Washington, 14 mai 1945.*
(*Reçu :* le 15, 10 h. 45.)

À propos de la déclaration faite le 12 mai par M. Grew [2], j'ai recueilli cet après-midi au Département d'État les indications suivantes :

Le gouvernement américain a tenu à donner à cette déclaration une ampleur dépassant le cas particulier de Trieste. Sa protestation vise d'une manière plus générale la pratique qui consisterait pour les puissances à profiter de l'occupation de telle ou telle région pour prendre des mesures préjugeant le règlement territorial à venir. Ainsi l'avertissement donné à

[1] Notes manuscrites : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Roux. Envoyer un bref résumé à Moscou. F[ait] le 18 mai 1945.*

[2] Il s'agit d'une déclaration de M. Grew, secrétaire d'État américain par intérim, sur les problèmes territoriaux et plus particulièrement sur la question de Trieste.

Tito ne porte pas seulement sur la question du port de la mer Adriatique, mais sur celle de la Carinthie et des provinces hongroises et grecques que revendique officiellement ou officieusement le gouvernement de Belgrade.

Après Trieste, il s'appliquera demain aussi nécessairement à Salonique. Par la forme qui lui a été donnée, il s'adresse enfin à la Russie tout autant qu'à la Yougoslavie.

On souligne en effet que si la méthode qui consiste à invoquer le vœu des populations pour prendre des mesures d'annexion dissimulées venait à se généraliser, on en reviendrait aux pratiques employées par l'Allemagne hitlérienne, en particulier dans l'affaire des Sudètes; on en arriverait rapidement à une situation européenne aussi lourde de menaces qu'en 1938. L'Amérique ajoute-t-on ne poursuit aucun intérêt en Europe, mais entend que le sang qu'elle y a versé ait du moins servi à établir une Europe démocratique et pacifique. Tandis qu'on fait observer que l'attitude américaine à l'égard de Tito a toujours été ferme, c'est la première fois que le gouvernement anglais accepte d'effectuer auprès du gouvernement yougoslave une démarche énergique. Tito aurait été en effet formellement invité à remettre au commandement militaire allié l'administration de Trieste.

Certains auraient voulu qu'allant plus loin, on l'obligeât à évacuer toutes les régions que ses troupes occupent au-delà de la frontière de 1939. On a estimé préférable de ne pas lui rendre la retraite trop difficile. Si Tito a profité de son séjour à Moscou pour y présenter pour la première fois le 15 avril ses revendications territoriales, il demeure en effet à déterminer jusqu'à quel point il sera soutenu par le gouvernement de l'U.R.S.S.

On ne se dissimule pas cependant qu'on est sans doute parvenu au moment où il va falloir éclaircir avec Moscou l'ensemble de la situation en Europe centrale. M. Steinhart attend toujours l'autorisation des Russes pour se rendre à Prague. Les questions polonaises et (...) [1] en sont au point mort. Les agents alliés se heurtent toujours aux mêmes difficultés dans les Balkans. N'est-il pas devenu nécessaire de poser le problème à l'échelon des chefs d'État et de (...) [2] en même temps aux Russes d'exposer nettement leurs vœux.

Mon interlocuteur ne savait pas si des dispositions avaient été prises concernant une éventuelle rencontre à trois, mais il m'a affirmé que le Département d'État serait certainement content, compte tenu spécialement de la position morale que nous occupons en Europe centrale, que la France pût prendre part à une telle réunion.

(Direction d'Europe.)

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

344

Note de la direction d'Europe

Administration par les autorités militaires alliées des territoires italiens occupés

N. *Paris, 14 mai 1945.*

L'administration des Alliés en Italie est représentée par deux organismes :

1. L'organisme politique « *le Conseil consultatif pour les Affaires italiennes* » où la France est représentée par un délégué permanent M. Couve de Murville. Chargé de coordonner la politique alliée à l'égard de l'Italie cet organisme surveille sans la contrôler la politique intérieure et extérieure du gouvernement de Rome. Il adresse en outre *toute recommandation* qu'il croit utile à la « Commission alliée » (*Allied Commission*).

2. L'organisme militaire créé en vertu de l'article 37 de la convention d'armistice du 29 septembre 1943 appelé actuellement *Allied Commission* (A.C.) qui est chargé de réglementer et d'assurer l'exécution des conventions d'armistice suivant les ordres et les instructions générales du commandant en chef allié.

Cette commission alliée qui ne comprenait à son origine que des représentants des état-majors anglais et américain comprend aujourd'hui un représentant soviétique et un représentant français, le général de Sevin. Cependant les membres soviétique et français de la commission ne sont présents qu'à titre consultatif mais ont toutefois la possibilité de se renseigner sur tous les aspects du travail de l'A.C. et ont le droit de faire des suggestions au président-délégué.

C'est à l'A.C. qu'incombe la tâche de prendre directement en main l'administration des territoires italiens non remis encore sous l'autorité directe du gouvernement de Rome et où règne le contrôle de l'A.M.G. (ancien A.M.G.O.T.) qui n'est lui-même qu'une section de l'A.C.

Il semble donc bien qu'en l'état actuel des choses toutes les zones de l'Italie du Nord libérée qui nous intéressent soient du ressort exclusif, quant à leur administration, de l'A.C.

Que l'armée du général Doyen soit sous les ordres de S.H.A.E.F. ou de A.F.H.Q. [1], le problème reste le même : l'armée française d'Italie est sous commandement allié comme l'était naguère au cours de la première campagne d'Italie l'armée du général Juin.

Or, à la connaissance de la direction d'Europe, il ne semble pas que nous ayons jamais réclamé au cours des avances réalisées en territoire ita-

[1] *Note du document :* Renseignements pris auprès de l'état-major de la Défense nationale, l'armée Doyen dépend de l'A.F.H.Q.

lien par l'armée Juin un droit quelconque de contrôle administratif des zones libérées et occupées par nous. Il paraît donc difficile de réclamer aujourd'hui ce même droit pour les zones occupées par les troupes du général Doyen sauf évidemment pour toutes les portions de territoires français que les Allemands auraient pu tenir occupées jusqu'à la dernière offensive française.

Il faut noter que par des mesures de demi-annexions nous risquons selon les propres termes de M. Couve de Murville de « gâcher une situation qui se présentait bien »; tout le monde savait en effet que le gouvernement français demanderait des rectifications de frontières et notre représentant à Rome avait eu l'occasion d'en parler avec la plupart des hommes politiques italiens. « Cela ne faisait naturellement de plaisir à personne, mais n'était pas discuté; on l'acceptait d'avance comme le « prix de la déclaration de guerre ». Ceci étant, rien ne s'opposait à ce que nous occupions d'emblée les territoires que nous entendions garder et à ce que nous prenions de façon discrète certaines mesures qui faciliteraient dans ces régions notre maintien ultérieur.

Mais d'après ce que nous apprend le général de Sevin par son télégramme n°s 320-326 du 12 mai [(1)], il semble que le zèle de certains services ait été bien au-delà et que nous nous trouvions aujourd'hui en face des représentations alliées que la direction d'Europe dans plusieurs notes avait prévues.

Il est certain que les Alliés vont essayer de rétablir effectivement le contrôle de l'A.C. dans toutes les zones de l'Italie récemment libérées; aussi bien dans la Vénétie Julienne que dans les régions occupées par les forces françaises.

Il y aurait sans doute lieu :

1° de savoir enfin et d'une façon définitive quelles sont les revendications territoriales que nous entendons faire valoir à l'égard de l'Italie;

2° que nous nous servions de la situation de fait déjà créée par nos troupes :

a) pour tenir une place plus large dans le règlement des affaires générales de l'Italie et en particulier de celui de la Vénétie Julienne;

b) pour être assuré dès maintenant que nos droits sur les territoires que nous entendons définitivement garder ne seront pas mis en discussion à l'avenir.

Il est intéressant de noter que dans sa lettre du 11 mai à M. Chauvel, M. Duff Cooper ne semble marquer une inquiétude réelle qu'au sujet du Val d'Aoste. Or, ce territoire de l'avis unanime des différents services (de la Défense nationale elle-même) ne rentrait pas dans le cadre des simples rectifications de frontières prévues. Nous avons donc là une monnaie

(1) Dans ce télégramme non reproduit, le général de Sévin faisait état des craintes alliées face aux agissements des troupes françaises dans la vallée d'Aoste qui favoriseraient la création de Comités de libération favorables à un rattachement à la France et expulseraient de la vallée d'Aoste les Italiens refusant la nationalité française.

d'échange commode qui peut nous permettre à la fois de nous faire admettre plus avant dans les conseils alliés en ce qui concerne les affaires italiennes et de nous faire donner des garanties pour nos autres revendications territoriales [1].

(Direction d'Europe.)

345

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Relations franco-hollandaises

N. *Paris, [15?] mai 1945.*

Ayant supporté ensemble des épreuves communes, nul doute que les relations entre la France et la Hollande, qui, avant la guerre, ne dépassaient pas le plan de la courtoise sympathie, soient aujourd'hui celles d'une véritable amitié en présence et dans la compréhension d'intérêts qui sont les mêmes.

Restés neutres pendant la précédente guerre, les Hollandais ne pouvaient mesurer, ni l'étendue de nos sacrifices, ni, surtout, le péril que faisait peser à nos frontières la présence d'un ennemi insuffisamment abattu et qui tendait toute son activité dans la préparation de la revanche. Aujourd'hui, le peuple hollandais a connu l'invasion au mépris du droit des gens, la dévastation systématique par les bombardements et l'inondation, les déportations et le travail forcé, la famine. Il sait ce qu'est l'Allemand et comprend maintenant les données du problème de la garde au Rhin. De même, la Hollande doit faire face, en Extrême-Orient, à des problèmes analogues aux nôtres, pour la reconquête de ses possessions contre le Japon.

Il était naturel, dans ces conditions, que les meilleures relations s'instaurassent entre les gouvernements des deux pays réfugiés à Londres, en vue d'un travail à conduire en commun pour la poursuite de fins communes et il est de fait que ces relations n'ont cessé d'être excellentes.

Dès cette époque, des contacts avaient été pris pour l'étude des questions que comporterait la reconstruction économique. Des accords de caractère technique, tels que la convention d'assistance du 20 septembre 1944 en matière de rapatriement sont intervenus entre les deux gouvernements dès l'époque londonienne. Ces contacts, qui se sont poursuivis après la libération, ont abouti à la conclusion, au mois de mars dernier, de l'accord

[1] Dans un télégramme (n° 346) du 15 mai et non reproduit, M. Couve de Murville s'affirme favorable au maintien d'une occupation française en Italie.

Après un entretien « personnel et officieux » avec M. Artesani, membre du Comité de libération de la Haute-Italie, le 24 mai 1945 (document non reproduit), le général Lorber ressent la nécessité de régler les différents franco-italiens pour apaiser toutes divergences avec les Britanniques en vue des négociations sur les questions allemandes et européennes.

économique de consultation entre la France, les Pays-Bas et l'Union belgo-luxembourgeoise, à la signature duquel le ministre hollandais des Affaires étrangères avait tenu à venir assister personnellement [1].

Au cours de son séjour, M. Van Kleffens avait été reçu par le général de Gaulle et avait eu plusieurs entretiens avec M. Bidault. Il est ressorti de ces conversations, à la veille de l'ouverture de la conférence de San Francisco, une réelle communauté de vues quant aux principes de la sécurité collective et à l'organisation de la paix du monde. Aussi les deux ministères des Affaires étrangères ont-ils pu constater que leurs projets d'amendements aux propositions de Dumbarton Oaks s'inspiraient des mêmes préoccupations essentielles, notamment en ce qui concerne le mode de votation. M. Van Kleffens avait, en outre, manifesté une grande compréhension de notre désir d'intégrer dans un futur système de sécurité collective les accords régionaux et les pactes d'assistance automatique; la même identité de vues, procédant d'une égale méfiance à l'égard d'un système encore mal défini et dont on n'apercevait nettement ni l'objet ni le champ d'application possible, s'est révélée relativement à la question des *Trusteeships*, le gouvernement des Pays-Bas n'étant, pas plus que le gouvernement français en ce qui le concerne, disposé à placer sous un tel régime l'un quelconque des territoires relevant de la souveraineté néerlandaise. Au sujet des bases internationales, M. Van Kleffens estime, lui aussi, que si les nécessités de la sécurité collective exigeaient certaines internationalisations, ces dernières ne seraient possible qu'à deux conditions : respect de la souveraineté du pays possesseur et réciprocité totale. La délégation française à San Francisco n'a pas signalé - ce qu'elle n'eût pas manqué de faire dans le cas contraire - que l'attitude de la délégation des Pays-Bas ait jamais contrevenu à l'harmonie de ces vues communes.

En ce qui concerne plus spécialement le problème allemand, on peut s'attendre, à en juger par l'impression laissée par M. Van Keffens au cours de ses entretiens, à ce que le gouvernement des Pays-Bas se rallie à tout plan de nature à enlever à l'Allemagne, de façon durable, les moyens matériels de commettre une nouvelle agression.

C'est ainsi que M. Van Kleffens, tout en prenant soin de réserver la position que prendrait un gouvernement néerlandais issu d'élections régulières, a envisagé avec faveur, au cours de ses entretiens, qu'une certaine partie de l'Allemagne occidentale soit détachée définitivement du Reich, militairement, économiquement et politiquement, et montré qu'il comprenait les intérêts spéciaux de la France sur le Rhin dans le domaine de sa sécurité militaire.

Il a indiqué que la participation de la Hollande à l'occupation de l'Allemagne serait sans doute limitée, quant à l'importance de cette participation, par le souci de son gouvernement d'envoyer dans le Pacifique le maximum de forces pour contribuer à la libération des Indes néerlandaises. Il est vraisemblable que cette participation se limitera à l'occupation plus ou moins symbolique de quelques villes et ports de la zone britan-

[1] Voir document et notes n° 201.

nique. Mais M. Van Kleffens a rappelé que son pays se réservait le droit de revendiquer une partie des territoires allemands bordant au nord la frontière néerlandaise, dans les limites de l'ancienne frontière de l'Oldenbourg, Wilhelmshaven exclu, pour compenser les ravages exercés par les inondations. Une telle appréhension de territoire, surtout si elle s'accompagnait de l'expulsion des populations allemandes, serait essentiellement contraire aux traditions politiques et au tempérament du peuple hollandais. Mais les Pays-Bas ne pourraient peut-être pas se dispenser d'y recourir pour assurer l'existence de centaines de milliers de paysans privés de leurs terres par suite de destructions que ne justifiait aucune nécessité militaire.

Il n'est pas besoin de souligner, à la fin de ce tableau, que la puissance sur laquelle la Hollande compte en premier lieu pour l'appuyer, notamment en considération de ses intérêts maritimes et coloniaux, demeure la Grande-Bretagne. Il n'en reste pas moins que la guerre aura eu pour effet de faire prendre conscience au peuple hollandais du danger que comporte le voisinage de l'Allemagne et de la nécessité de resserrer, en présence de ce danger, le contact avec la puissance la plus qualifiée de ce côté-ci de l'Europe pour traiter du problème allemand, la France. Nul doute qu'il faille voir dans ce souci la raison profonde de la conviction et de la hâte avec laquelle le gouvernement hollandais a tenu à ce que les légations de chacun des deux pays dans l'autre fussent érigées en ambassades.

(Direction d'Europe.)

346

M. Jeanneney, Ministre des Affaires étrangères par intérim [1],
à la Délégation française à la conférence de San Francisco.

T. n°s 247-252. *Paris, 15 mai 1945, 18 h. 40.*

Je réponds à votre télégramme n°s 240 à 242 [2].

Mon télégramme n°s 235-238 [3] a exprimé l'opinion du gouvernement sur les propositions américaines. À la suite de votre 240 il est précisé que :

1° La juridiction militaire interalliée projetée est préférable à un organe politique interallié pour statuer contre les responsables du déclenchement de la guerre. Dans le cas où cette thèse prévaudrait il faudrait appuyer la décision non seulement sur la violation du pacte Kellogg-Briand mais aussi

[1] Télégramme signé : *p.o. Chauvel.*

[2] Voir document n° 334.

[3] La position française était précisée dans ce télégramme envoyé à la délégation française à San Francisco le 14 mai en réponse au télégramme n°s 155-157 (voir document et notes n° 334). Le gouvernement français reprenant les bases générales indiquées par le juge Rosenman apportait les réserves suivantes. La responsabilité des grands coupables pour le déclenchement de la guerre ne devait pas être confondu avec celle des crimes de guerre proprement dits, étant donné son caractère politique. Pour le jugement du tour atroce donné aux opérations, la préférence allait à une cour civile. Les criminels de guerre ordinaires devaient être jugés par des tribunaux militaires interalliés. La punition de la responsabilité collective de certains groupements comme la Gestapo, était souhaitable sous réserve de punition individuelle par les tribunaux nationaux. Voir document n° 351.

sur celle de la déclaration adoptée en 1927 par la S.D.N. y compris Allemagne, Italie et Japon qui a condamné la guerre d'agression comme crime international. Dans l'hypothèse d'une déclaration politique conjointe rien n'empêcherait les coupables de l'agression de comparaître devant la ou une juridiction militaire alliée à raison du tour atroce donné à la guerre.

2° Votre formule tend à donner compétence au tribunal militaire interallié pour statuer sur les crimes commis par les nazis, avant ou pendant la guerre, contre leurs compatriotes ou les citoyens ou sujets de pays satellites, pour des raisons politiques ou raciales. Il n'est pas fait objection de principe à la compétence d'une juridiction internationale, étant entendu que le droit allemand ne saurait être applicable ni quant aux incriminations ni quant aux pénalités. Dans le cas peu souhaitable où la même juridiction interalliée aurait à connaître des crimes de guerre proprement dits et de ceux ici examinés, il serait nécessaire de marquer nettement le caractère différent des deux saisines.

3° Il y aurait intérêt à substituer à la notion d'acte commis en violation des lois et usages de la guerre et des traités celle d'acte non justifié par les lois et usages de la guerre ou les dispositions des traités.

4° Il y aurait enfin lieu de délimiter avec soin la compétence respective des juridictions nationales et de la ou des juridictions interalliées. Ces dernières devraient recevoir compétence pour statuer sur les grands crimes commis, soit en Allemagne dans la conduite générale de la guerre ou à l'encontre de personnes appartenant à des nationalités différentes soit sur une pluralité de territoires occupés. En tout état de cause, il importe de réserver la compétence des juridictions militaires françaises telle qu'elle a été définie par l'ordonnance du 28 août 1944 sur la répression des crimes de guerre, lorsque le crime a été commis, même hors de France, à l'encontre de nationaux ou intérêts français.

Si le projet d'arrangement étudié par les juristes américains, britanniques et soviétiques avec M. Basdevant respectait les bases indiquées ci-dessus et au télégramme, vous pourriez y adhérer. En cas contraire je vous prie de m'en référer.

(Secrétariat des Conférences.)

347

M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F., à M. Palewski, Directeur de Cabinet du Président du G.P.R.F.

L. n° 2488. *San Francisco, 15 mai 1945.*

J'ai reçu avec plaisir ce matin votre télégramme suggérant mon prochain retour [1]. Je vous câble aujourd'hui même que je me mettrai en route à la fin de la semaine. Je pars sans regret et sans scrupule. Je suis enchanté

[1] Document non reproduit.

d'avoir assisté à ces parlottes qui sont instructives à bien des points de vue, mais je commence à languir pour une atmosphère plus sereine et plus propice à la méditation. La confusion et l'agitation où l'on se meut ici fatiguent à la longue. Au surplus, je crois mon rôle terminé. Les questions sont loin d'être réglées mais les voies sont prises et Dejean, Dennery, qui demeurent ici sauront bien mieux que moi-même veiller au grain.

Les observations que je vous ai transmises dans une lettre confiée à Pleven sont je crois encore valables [1]. Notre situation s'est en apparence légèrement améliorée. Nous participons aux réunions à cinq. Celles-ci d'ailleurs ont perdu de leur importance, du fait que les protagonistes principaux sont partis après avoir fait leur accord sur beaucoup de points. Au surplus les *big three,* comme on dit, ne se font pas faute de se réunir en dehors de nous, lorsque cela leur chante. Mais, les apparences sont mieux sauvegardées qu'hier et la presse a constaté ce léger mieux. Ce fond des choses est qu'il ne sert de rien de réclamer notre place dans des conversations officieuses que nous n'avons aucun moyen d'empêcher. On ne peut pas interdire aux gens de se réunir si ils l'entendent. Ce qu'il eût fallu faire, à mon humble avis, c'est, dès l'ouverture de la conférence, revendiquer une place égale aux quatre puissances invitantes dans le bureau de la conférence. Nous avons malheureusement laissé échapper l'occasion qui nous a été offerte lorsque les Russes s'opposant à la présidence unique des Américains ont exigé et obtenu une présence alternée des quatre puissances invitantes.

La conférence s'embourbe dans la procédure. Les plus optimistes n'en voient pas la conclusion avant trois semaines. La délégation américaine, il y a quelques jours, envisageait même de confier la poursuite des travaux à un comité de rédaction ce qui eut constitué l'aveu à peine déguisé d'un échec. Aujourd'hui l'on paraît plus confiant sans que les raisons de ce nouvel optimisme apparaissent bien clairement.

Les deux questions qui nous préoccupent le plus sont évidemment le régionalisme et le *Trusteeship.* Sur le premier point notre position est rendue difficile du fait des Russes qui semblent en dernière analyse accepter le point de vue anglo-saxon d'après lequel les clauses automatiques des pactes bilatéraux ne peuvent pas subsister indéfiniment et ne valent qu'autant que les parties contractantes n'ont pas d'un commun accord constaté l'efficacité du mécanisme de sécurité collective. Si cette formule qui est évidemment d'inspiration anglaise était adoptée, elle aurait pour résultat d'aligner exactement le pacte franco-soviétique sur le pacte anglo-russe. Il est donc entendu qu'on livrera bataille pour s'y opposer; mais je crains bien que cette bataille soit conduite par notre délégation avec une certaine résignation. Dejean qui voit les Russes croit cependant qu'il subsiste auprès d'eux des possibilités de recours. À défaut de leur soutien, il ne faudrait pas trop compter sur les Sud-Américains qui sont, au fond, guidés par des considérations très différentes des nôtres et se préoccupent moins d'éviter les lenteurs d'une procédure de référence au Conseil de sécurité en cas

[1] Document non reproduit.

d'agression que de soustraire au droit de veto de la Russie le règlement de leurs propres conflits. Il faut tenir compte aussi du fait que les membres républicains de la délégation américaine sont au fond ceux qui à la conférence décident en dernier ressort des positions de leurs gouvernements et qu'ils sont résolument hostiles à tout système qui risquerait de les entraîner dans un conflit dont ils n'auraient pas été en mesure de prévenir le déchaînement.

Tout compte fait, j'incline donc à croire que notre thèse sera en minorité. Que ferons-nous dans cette hypothèse, c'est au Général d'en décider ? En tous cas je crois qu'il faut, jusqu'au dernier vote inclus maintenir notre point de vue. L'isolement où nous serons peut-être n'aura rien d'infâmant. Léon Bourgeois, en 1919, était aussi seul de son avis — et vis-à-vis des Russes nous aurons gardé une position impeccable que nous pourrons un jour leur rappeler opportunément.

L'attitude russe dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, me semble décidément dépendre de la question polonaise. Il est certain que les Russes voudraient donner à notre accord l'interprétation la plus large et qu'ils ont été bien mortifiés que les bonnes manières dont ils ont usé avec nous à propos de la langue française n'aient pas été payées de retour, notamment dans le cas de l'admission de l'Argentine et lorsque l'affaire polonaise est venue en discussion. Ils estiment que nous ne respectons pas l'esprit de l'alliance et nous le font discrètement sentir.

L'affaire du *Trusteeship* a été engagée par nous dans les conditions que Pleven a dû vous décrire. Je joins à cette lettre une note que j'ai faite il y a quelques jours [1]. Il convient je crois de la corriger aujourd'hui dans un sens plus encourageant. La proposition australienne d'après laquelle la future assemblée pourrait de sa propre autorité placer sous *Trusteeship* un territoire quelconque me paraît n'avoir aucune chance. Il est entendu d'autre part que nos mandats existant en Afrique ne pourront en aucun cas être modifiés sans notre accord, de sorte que les modalités du système ne concerneront en fait aucun territoire actuellement soumis à notre souveraineté ou à notre protection. Ce qui m'inquiète c'est que les Anglais plaident pour l'insertion dans le chapitre des *Trusteeship* d'un paragraphe concernant les devoirs des puissances à l'égard des populations arriérées soumises à leurs administrations, que ces populations habitent ou non des territoires sous *Trusteeship*. C'est en somme une espèce de déclaration des devoirs des puissances coloniales, ne comportant évidemment aucun mécanisme de contrôle ou de sanctions, mais susceptibles à mon avis d'alimenter une propagande dangereuse dans notre empire. Cette déclaration, sous la forme où les Anglais la proposent, est déjà dangereuse en ce qu'elle prévoit l'évolution de toutes les populations arriérées vers un régime de *self government*. Mais je crains surtout les amendements démagogiques que les puissances sans responsabilité coloniale y apporteront au cours des débats.

Fort heureusement j'ai assez bon espoir que les Russes, les Anglais et les Américains éprouveront du mal à s'entendre et que la discussion sur le

[1] Document non reproduit.

Trusteeship sera disjointe des travaux de la conférence. Néanmoins il faut surveiller la question de très près.

J'ai sûrement déjà abusé de votre patiente attention. J'ai hâte de reprendre mes fonctions rue Saint-Dominique. J'espère que ce pauvre Jean-Marc n'est pas trop débordé par ses doubles attributions [1]. Faites-lui toutes mes amitiés. Élisabeth fait ici du très bon travail. Il y a je crois intérêt à ce qu'elle prolonge un peu son séjour. Les Bonnet réussissent extrêmement bien et se donnent beaucoup de mal. François Charles-Roux continue d'être parfait. L'on n'a pas, je crois, beaucoup soigné son avancement. Il faudrait obtenir comme Bonnet le souhaite, qu'il fasse à Washington fonction de secrétaire de l°.

Voulez-vous, mon cher Directeur, être auprès du Général, l'interprète de mes sentiments de respectueux dévouements et me croire très fidèlement vôtre.

(Signé) Étienne Burin des Roziers.

Le consul général qui jouit auprès de sa colonie d'une parfaite considération se rappelle à votre souvenir.

(Papiers Burin des Roziers.)

348

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 2629-2630. *Londres, 16 mai 1945, 21 h. 40.*

(*Reçu* : le 17, 9 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n° 2461 [3].

Je vous envoie par la valise de demain un aide-mémoire officieux que sir William Strang m'a remis au sujet de l'occupation de Cologne [4]. Ce document qui reprend les arguments déjà indiqués, se termine comme suit :

« Nous regrettons qu'une différence d'opinion se soit élevée entre les Français et nous-mêmes en ce qui concerne la limite nord de la zone française. Nous espérons toutefois que l'étendue de notre effort de guerre sera prise en considération et que le Gouvernement provisoire français permettra que nos vues prévalent en cette matière. Ce qui est actuellement

[1] M. Burin des Roziers fait allusion à Jean-Marc Boegner, chef de bureau à l'Administration centrale à compter du 1er février 1945, et détaché au cabinet du président du G.P.R.F. à partir du 2 août 1945; puis à M. et Mme Henri Bonnet et à François Charles-Roux, administrateur du canal de Suez depuis 1944.

[2] Notes manuscrites : *D[irection] P[olitique]. Vu. F[rançois] C[oulet]. C[ommuni]qué au g[énéral]l Koeltz.*

[3] Document non reproduit.

[4] Dans cet aide-mémoire, non reproduit, les Britanniques soulignent que, du fait de leur participation au contrôle du bassin de la Ruhr, il leur semble indispensable de contrôler aussi les districts de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, qui en sont les compléments naturels tant du point de vue politique, qu'administratif ou économique. Par conséquent, la ville de Cologne doit être maintenue dans la zone d'occupation britannique.

en discussion entre nous, c'est l'étendue de la zone française d'occupation qui devra être décrite dans le protocole sur l'occupation de l'Allemagne.

Les arrangements faits pour l'occupation ne préjugent pas le statut futur de la région de la Ruhr et du Rhin non plus que tous arrangements permanents qui pourraient intervenir en ce qui concerne cette région. »

(Direction des Affaires politiques.)

349

M. DE VAUX SAINT-CYR, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1] [2].

T. n° 428. *Stockholm, 16 mai 1945, 12 h.*

(*Reçu :* le 17, 9 h. 30.)

L'opinion publique est assez émue de l'occupation de Bornholm par les Russes. D'après la presse, ceux-ci y (débarqueraient) de nombreuses troupes et y construiraient des fortifications [3].

Au ministère des Affaires étrangères, on ne semble pas attacher une grande importance à ces faits. on croit que les Russes évacueront cette île danoise lorsque les Anglais se retire(ront) du Danemark.

Un accord aurait été passé en ce sens entre Londres et Moscou.

(Direction d'Europe.)

350

M. MAUGRAS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 192/P.C. *Ankara, 16 mai 1945.*

J'ai dit, dans ma lettre n° 191/P.C. [4] que la France n'avait pas été mentionnée dans le discours prononcé par le président du Conseil devant la grande Assemblée à l'occasion de la victoire. Sans doute ne fait-elle pas partie des trois Grands. Mais tout de même je m'explique mal cette omission. L'alliance que nous avons conclue avec la Turquie au début de la

[1] Ce télégramme a été transmis à l'E.M.G.D.N. et au ministère de la Guerre (sous les n°s 710 et 500). Il a aussi fait l'objet d'une communication à Londres, Moscou et Washington (sous les n°s 1714, 696 et 1123).

[2] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

[3] Vaux Saint-Cyr signale une série de mesures prises en Suède au printemps 1945, qui pouvaient être interprétées comme un rapprochement militaire avec les Alliés. La démobilisation de l'armée était suspendue et la fortification de l'île de Gotland activement reprise. D'autre part la Suède avait accueilli la visite de nombreux officiers de l'air britanniques et américains, officiellement à des fins commerciales (télégramme n° 555 du 22 juin 1945 en provenance de Stockholm, non reproduit).

[4] Document non reproduit.

guerre et le prix que nous l'avons payée eussent dû - à défaut d'autres considérations - nous valoir à tout le moins quelques mots de politesse. Pourquoi nous ont-ils été déniés ? Je me demande si M. Saradjoglu n'a pas reculé devant une difficulté de vocabulaire. S'il avait parlé de la France, quelle épithète eut-il accolée à son nom ? Eut-elle été « amie et alliée » comme l'Angleterre ou « amie » seulement comme l'Amérique ?

J'ai lu dans la correspondance de mon prédécesseur que, le 19 octobre dernier, date anniversaire de la signature du pacte tripartite, de « grandes manifestations de cordialité anglo-turque » avaient eu lieu à Ankara, comme les années précédentes. M. de Saint-Hardouin avait été choqué alors de l'oubli où ces manifestations laissaient le troisième partenaire du pacte tripartite. Il avait fait part aux Turcs de sa déception et avait obtenu d'eux, après coup, l'insertion dans le journal d'Ankara d'un bref entrefilet aimable pour la France mais où le mot d'alliance n'était tout de même pas prononcé. Ce mot n'avait figuré que dans la réponse faite par M. Hassan Saka à une lettre de félicitations que M. de Saint-Hardouin lui avait adressée et qui était rédigée de telle sorte que l'expression « amie et alliée » y devait obligatoirement faire écho. M. de Saint-Hardouin avait demandé s'il pouvait faire publier dans l'*Istanbul* le texte des lettres échangées. On lui avait fait comprendre qu'on préférait qu'il s'abstînt.

Je remarque aussi que dans l'interview qu'il a donnée à *Paris-France*, et que j'ai communiquée au Département sous le n° 172 [1], M. Saradjoglu disait : « Depuis des siècles nous avons avec la France des relations que je peux considérer maintenant comme une alliance entre nos deux pays... » Pourquoi cette étrange formule si, en vertu d'un contrat en bonne et dûe forme, les deux pays sont alliés ?

Pas une fois depuis que je suis ici, aucun membre du gouvernement ni fonctionnaire n'a parlé devant moi de la France comme d'un pays allié. Craindrait-on de porter ombrage aux Anglais en nous mettant sur le même rang qu'eux ? Estimerait-on plus correct envers eux de ne pas parler d'une alliance franco-turque tant que la conclusion d'un accord franco-anglais n'a pas restitué au pacte tripartite son caractère originel ? Ou bien tout simplement les Turcs, qui sont juristes à l'occasion et formalistes, estiment-ils que l'alliance n'a pas survécu au renversement de notre politique au temps de Vichy et a, en fait, cessé d'exister ?

Ce sont là des questions que je n'oserais pas aborder avec les Turcs sans être au préalable informé des vues du Département sur le principe ou l'opportunité de l'opération que M. de Saint-Hardouin avait tentée le 19 octobre et qui consistait à ranimer une alliance tombée dans un état de léthargie apparemment tout proche de la mort.

J'avais songé, quand j'ai rencontré M. Saradjoglu il y a quelques jours, à lui demander pourquoi dans son discours il n'avait parlé que d'un seul des deux alliés de son pays. Les scrupules m'ont arrêté. Mais que ferai-je en octobre prochain ? Devrai-je m'ingénier à mettre les Turcs dans l'obligation de m'écrire que la France est leur alliée ?

[1] Document non reproduit.

Le Département comprendra mon hésitation. La seule personne à Ankara qui m'ait jamais parlé de l'alliance franco-turque c'est l'ambassadeur des Soviets. Il m'a interrogé avec insistance un jour sur ce pacte et la valeur que nous lui attribuions. Il souhaitait visiblement d'apprendre que nous ne lui en attribuions plus aucune.

Puisque les Turcs nous encouragent à perdre le souvenir des liens qui nous ont unis, il me paraît douteux que nous ayons intérêt à les contrarier. Nous ne tirerions pas grand profit d'un titre qu'on ne souhaite pas de nous reconnaître et telles circonstances peuvent survenir où nous n'aurons pas de regret de n'en être pas décorés.

(Direction d'Europe.)

351

M. Jacques-Émile Paris, Conseiller du G.P.R.F. auprès des gouvernements alliés établis à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 2658. *Londres, 17 mai 1945.*

(*Reçu* : le 18, 16 h. [1].)

À communiquer à Monsieur de Menthon.

De la part du professeur Gros.

À la suite du dépôt du mémorandum sur la criminalité collective, approuvé par la Commission interministérielle des crimes de guerre [2], plusieurs séances de la Commission des crimes de guerre ont été consacrées à la discussion du problème. À la séance d'hier, j'ai déposé un projet de recommandation aux gouvernements, qui a été voté à l'unanimité.

Voici le texte de la recommandation :

« Considérant que d'innombrables crimes ont été commis pendant la guerre par des bandes organisées, groupes de Gestapo, unités de S.S. ou de l'armée, formations entières parfois, la Commission des crimes de guerre, pour assurer le châtiment de tous les criminels, recommande aux gouvernements :

a. de rechercher les responsables les plus élevés des entreprises criminelles telles que l'organisation du terrorisme systématique, du pillage scientifique, et en général de la politique d'atrocités contre les peuples des pays occupés, afin de punir tous les organisateurs de ces crimes;

(1) Télégramme reçu par courrier.

(2) Voir document et annexe n° 299.

b. de mettre en jugement, collectivement ou individuellement, tous ceux qui faisant partie de ces bandes de criminels ont participé d'une façon quelconque à l'exécution de crimes commis collectivement par des groupes, formations ou unités. »

Il est à peine besoin de signaler l'évolution des idées réalisées, au sein de la Commission des crimes de guerre, depuis le début de l'année 1944. Il me semble maintenant utile de tirer les conséquences de cette recommandation unanime en prenant les dispositions législatives nécessaires en droit français.

(Secrétariat des Conférences.)

352

Note de la Présidence du G.P.R.F. pour le Ministère des Affaires étrangères

(à l'attention de M. Filliol [1]*)*

N. *Paris, 17 mai 1945.*

Très secret.

Voici les instructions du Général en ce qui concerne les questions frontalières franco-italiennes :

1° Engager la négociation avec l'Italie et avec l'Italie seule.

2° Nos revendications portent sur les territoires marqués sur la carte qui vous a été transmise par l'état-major de la Défense nationale (trait plein violet) [2].

3° Faire savoir au gouvernement italien que nous entendons établir d'accord avec lui un régime spécial pour le val d'Aoste, régime qui devra être défini ultérieurement.

4° Marquer nettement aux Italiens que l'acceptation de nos revendications permettra de régler aisément l'affaire; que par contre, en se dérobant ou en cherchant à s'assurer des appuis du côté anglo-saxon pour se dérober, nos troupes continueront à occuper les régions où elles sont actuellement stationnées.

5° Souligner en outre aux Italiens que nous sommes entièrement disposés à les soutenir dans d'autres questions qui les intéressent et qu'en par-

[1] Cette note du cabinet de la présidence du G.P.R.F. a été remaniée, le même jour, par les services du ministère dans sa forme, seule la question de la Tripolitaine fut l'occasion d'une modification de fond avec une réserve sur un soutien français à l'Italie sur les territoires de Ghadamès et du Fezzan.

[2] Carte non reproduite. Une dépêche du général Juin du 16 mai 1945 et non reproduite, proposait une large démilitarisation de l'Italie du Nord-Ouest et un élargissement des rectifications territoriales pour des considérations militaires.

ticulier, nous les appuierons dans la question de Trieste et dans la question de Tripolitaine laquelle, à notre point de vue, doit leur être restituée.

Cette négociation devra être engagée au plus tôt par M. Couve de Murville qui recevra toutes instructions à cet effet [1].

(Direction d'Europe.)

353

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES POUR M. CHAUVEL

Conférence de San Francisco

N. *Paris, 17 mai 1945.*

La France devient membre permanent du Conseil de sécurité.

L'accession de la France à titre de membre permanent du Conseil de sécurité s'est trouvée consacrée le 14 mai par la suppression des mots « le moment venu » qui, dans le texte de Dumbarton Oaks, précèdent la mention de notre pays.

L'initiative de cette suppression revient à la délégation canadienne. La proposition de M. Saint-Laurent, ministre de la Justice du Canada, a été accueillie par des applaudissements unanimes qui ont dispensé de procéder au vote.

Automatisme des pactes.

La question de l'automatisme des pactes a présenté, au cours des dix derniers jours, un aspect très mouvant.

Le 7 mai, les délégations française et soviétique ont déposé simultanément le texte de l'amendement au plan de Dumbarton Oaks (alinéa 2 de la section C du chapitre VIII [2]) touchant l'automatisme des pactes régionaux, sur lequel M. Bidault et M. Molotov s'étaient mis d'accord.

Entre-temps, au cours d'une réunion des Cinq, nous nous sommes trouvés en présence d'un amendement britannique soutenu par les Américains d'après lequel les traités particuliers cesseraient de jouer automatiquement dès que l'organisation internationale serait elle-même capable d'assurer efficacement la responsabilité prévue par ces traités. M. Henri Bonnet et M. Molotov ont combattu l'amendement britannique mais les trois délégations des États-Unis, de l'Angleterre et la Chine ont refusé d'accepter notre point de vue.

[1] Le texte de cette note fut repris le même jour dans une note émanant de la direction d'Europe, mais sans mention du fait qu'il s'agissait des instructions du général de Gaulle et avec des modifications de style.

[2] L'alinéa 2 de la section C du chapitre VIII concerne les arrangements régionaux et la question de possibles mesures coercitives du Conseil de sécurité et leurs comptabilités avec les traités bilatéraux. Voir document et notes n° 318.

Le même soir, M. Gromyko a fait savoir à M. Bidault que les quatre puissances invitantes s'étaient mises d'accord sur un nouveau texte ainsi conçu :

« ... excepté les mesures contre les États ennemis dans cette guerre prévues au chapitre XII, par. 2 [1], ou dans les arrangements régionaux dirigés contre le renouvellement de la politique d'agression de la part de tels États, jusqu'au moment où l'organisation pourra, *avec le consentement des gouvernements intéressés*, être chargée de la responsabilité de prévenir une agression future d'un État actuellement en guerre avec les Nations Unies » [2].

La référence au chapitre XII qui traite des dispositions relatives à la suppression de l'automatisme lorsque l'organisation pourra assurer la responsabilité de prévenir les agressions va à l'encontre de l'attitude que nous avions prise. Toutefois le texte proposé marquait un certain progrès par rapport à celui qui avait été antérieurement soumis par les Anglais et les Américains en introduisant la notion de « *consentement des gouvernements intéressés* ». Cette modification avait été adoptée après que M. Molotov eut reproché à M. Eden de ne pas tenir compte des stipulations du traité anglo-soviétique.

M. Bidault a marqué à M. Molotov sa surprise de ce qu'après avoir déposé un amendement identique au nôtre, il se soit dès le lendemain rallié à un texte différent. Il a exposé que nous risquions les Russes et nous d'avoir à choisir entre deux attitudes : faire obstacle au fonctionnement de l'organisme de sécurité que nous avions résolu de construire, ou faire bon marché du traité à fonctionnement automatique que nous avons conclu pour vingt ans. Les réponses de M. Molotov ont été évasives. Il a finalement déclaré qu'il avait le sentiment qu'on ne pouvait aller plus loin à l'égard des Anglo-Américains.

Aujourd'hui, tant au sein des comités techniques qu'au sein du comité des Cinq, la conférence se trouve en présence de deux projets :

1° Un amendement présenté par la délégation britannique pour couvrir le pacte de Chapultepec [3], appuyé d'une proposition américaine se référant expressément à cet accord, mais d'une application réservant formellement le droit de légitime défense, soit individuelle soit collective, dans le cas où le Conseil de sécurité n'aurait pas réussi à maintenir la paix et la sécurité internationales, et où une attaque armée aurait lieu contre un État membre. Ce texte, d'après MM. Paul-Boncour et Basdevant, autorise une action immédiate, sans consultation préalable du Conseil de sécurité, le fait même de l'attaque démontrant que l'organisation internationale n'a pas joué son rôle.

[1] Cet alinéa affirmait qu'« aucune disposition de la charte ne devait faire obstacle aux mesures prises ou autorisées, vis-à-vis des États ennemis et comme suite à la présente guerre, par les gouvernements responsables de ces mesures ».

[2] Voir document et notes n° 336.

[3] L'acte de Chapultepec, signé le 3 mars 1945, entre les États-Unis et les pays d'Amérique latine se veut un modèle de sécurité collective de légitime défense. Voir document et notes n° 167.

2° L'amendement franco-soviétique, dans la partie qu'en ont retenu les quatre puissances invitantes. Cet amendement soustrait à l'autorisation préalable du conseil le jeu des accords conclus contre les ennemis dans cette guerre et sauvegarde l'automatisme du pacte franco-soviétique, même en ce qui concerne les mesures préventives; toutefois, il nous accorde cette latitude (réserve des quatre puissances) qu'avec une limite de temps, c'est-à-dire jusqu'au moment où, avec le consentement des gouvernements cosignataires, c'est l'organisation qui sera chargée de la responsabilité de prévenir une agression future d'un État actuellement en guerre avec les Nations Unies.

La réserve anglo-américaine trouve pour une large part son origine dans l'opinion américaine. Du moment où celle-ci a été ralliée à l'idée de sécurité collective, avec les responsabilités et les charges qui en résultent pour le peuple et le gouvernement américain, elle admet difficilement et son gouvernement avec elle, que puissent subsister en marge du système collectif et hors de son contrôle des systèmes particuliers ayant leur mécanisme de déclenchement autonome.

Pour tenir compte de cet état d'esprit, tout en sauvegardant le point de vue français, il serait loisible, soit de tenter d'obtenir la suppression pure et simple des dispositions frappant d'un caractère transitoire les mesures d'assistance préventive inscrites dans le pacte franco-russe; soit de défendre la version première de notre amendement. La délégation russe reste résolument opposée à cette version où elle voit manifestement une porte ouverte à la possibilité d'une coalition anti-russe. Par ailleurs les délégations sud-américaines, satisfaites des assurances que leur donne l'amendement anglo-américain, ne sont pas disposées à s'y rallier.

Dans ces conditions, M. Bidault estime que nous pouvons :

1° livrer bataille, au risque de rester isolés, pour nous rallier finalement au texte présenté par les Anglo-Américains et adopté par les Russes;

2° proposer, au lieu de la formule négative contenue dans l'amendement anglo-américain, une formule positive selon laquelle les clauses d'assistance automatique inscrites dans les pactes régionaux dirigés contre les États ennemis dans cette guerre demeureraient en vigueur jusqu'à ce que les parties contractantes jugent possible de les intégrer dans les obligations générales de la charte.

Trusteeship.

Le comité primitivement saisi d'un avant-projet américain se trouve maintenant en présence de projets français, britannique, australien, sud-africain, mexicain, chinois et russe.

Les textes de ces projets, qui nous sont annoncés, ne sont pas encore parvenus au Département.

Le projet français amende sur divers points le projet américain dans le sens des instructions données à notre délégation. Il marque notamment l'opportunité de limiter l'application du système du *Trusteeship* aux territoires actuellement sous mandats ou encore à ceux qui, en conséquence de la guerre, pourront être détachés d'États ennemis. Il note également

que les accords ultérieurs concernant chaque cas particulier devront déterminer quels sont les territoires qui devront être placés sous tutelle internationale et dans quelles conditions.

Le projet britannique souligne moins nettement que l'avant-projet américain la nécessité pour soumettre un territoire à un régime de tutelle internationale, d'obtenir l'accord préalable de la puissance de l'administration de ce territoire.

Le projet australien paraît à notre délégation le plus dangereux. Il confère à l'assemblée le droit de soumettre d'autorité au régime de tutelle tout territoire qu'elle jugerait bon, tenant compte des recommandations faites à cet égard par une conférence préalable des principales puissances coloniales.

Le projet russe reproduit dans l'ensemble les propositions américaines mais prévoit toutefois que le système a pour but de « favoriser le progrès politique, économique et social des territoires sous *Trusteeship* et de leurs habitants et amener progressivement ceux-ci à pouvoir se gouverner par eux-mêmes et à disposer d'eux-mêmes avec la participation active des peuples de ces territoires qui aspirent à accélérer la réalisation par eux de leur pleine indépendance nationale ». Il demande en outre que les membres permanents du Conseil de sécurité, n'administrant pas les territoires sous tutelle, fassent cependant partie obligatoirement du Conseil de *Trusteeship* et, par ailleurs, que ce conseil ait qualité pour contrôler l'exécution des recommandations formulées par lui en envoyant des représentants ou des inspecteurs dans ces territoires.

La discussion générale qui s'est ouverte le 11 mai a été des plus confuses.

Le délégué hollandais a fait un excellent exposé technique de la thèse de son pays qui vient à l'appui de la nôtre. Le délégué chinois a mis l'accent sur la partie de son projet qui prévoit l'autonomie et même l'indépendance des territoires sous *Trusteeship*. Le délégué sud-africain s'est vivement opposé à la thèse australienne; il a souligné le fait qu'à son avis les projets actuels ne sont pas compatibles avec la nature des mandats C; son intervention visait à suggérer une annexion à l'Union sud-africaine des mandats de cette catégorie qui lui ont été accordés. Les propositions soviétiques ont paru constituer une thèse de propagande et s'inspirer d'intérêts idéologiques qui ne paraissent pas avoir grandes chances d'être retenus; avant son départ, M. Molotov a souligné en présence de journalistes l'intérêt que le gouvernement soviétique attache à la question du *Trusteeship* et son désir de voir inscrire dans la charte un système favorisant véritablement l'émancipation des peuples dépendants.

Il est à noter que le projet soviétique ainsi que les déclarations de M. Molotov ont reçu, dans la presse américaine, une très large publicité; elles satisfont en effet une partie de l'opinion publique américaine.

Aux dernières nouvelles, les délégués des États-Unis ont remis un projet de texte de travaux qui est actuellement soumis à l'examen des Cinq.

(Secrétariat des Conférences.)

354

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS,
CONSEILLER DU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F., POUR LE GÉNÉRAL

Tanger

N. *Paris, 17 mai 1945.*

1° La position que nous avons adoptée jusqu'à maintenant a été que le statut international de 1923, violé par les Espagnols en 1940 (avant l'armistice) doit être rétabli [1].

2° Cette position soulèvera probablement des difficultés, non seulement du côté espagnol, mais également du côté des Britanniques, qui ont jusqu'à maintenant manifesté l'intention de ne rétablir, du statut en question, que certaines parties favorables à leurs intérêts, et du côté des Américains qui demanderont sans doute à être admis à l'administration internationale de la zone [2].

3° En ce qui concerne la police, notre intérêt est que celle-ci soit à nouveau composée exclusivement de forces chérifiennes, comme ceci était le cas avant le coup de force espagnol, en vue de marquer la souveraineté du sultan du Maroc sur la zone de Tanger. Il semble donc que nous devons nous opposer à toute intervention de forces alliées, même si nous y étions associés, et que la suggestion faite par le représentant britannique à Tanger et dont fait état le dernier télégramme de M. Puaux [3] doit être repoussée. Le ministère des Affaires étrangères prépare les instructions dans ce sens.

4° Indépendamment de la police, il y a lieu, comme le suggère M. Puaux dans un précédent télégramme [4], de s'entendre avec les Britanniques pour demander et imposer s'il y a lieu, le rétablissement du statut international. L'envoi de forces chérifiennes sur un navire de guerre français devrait alors intervenir comme moyen d'imposer ou de consacrer le succès de cette négociation.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 170.
[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 212.
[3] Document non retrouvé.
[4] Document non retrouvé.

355

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 1169. *Londres, 17 mai 1945.*
Très secret.

De récentes communications de l'ambassade ont fait part au Département de l'importance que l'on attache au Foreign Office à la double question de Trieste et de la Carinthie.

Un membre du Cabinet ne m'a pas caché qu'aux yeux du gouvernement britannique la question polonaise, la question hongroise, la question autrichienne et la question de Trieste font parties d'un seul et même problème, celui de l'expansion russe en Europe. Il s'agit de savoir où cette expansion s'arrêtera.

Selon le ministre, la politique russe serait actuellement soumise à l'influence des maréchaux et des généraux de l'Armée rouge qui, dans l'élan et la fierté de la victoire, veulent aller beaucoup plus loin et considèrent qu'il leur appartient de faire la loi dans les pays d'Europe que leurs troupes ont libérés et occupent en ce moment. Le maréchal Staline serait personnellement disposé à plus de modération, mais, ayant à compter avec la position extrêmement forte des chefs militaires, se trouverait dans une situation très embarrassante [2]. Quant à M. Molotov, il a donné à San Francisco l'impression d'être gêné par les initiatives que les militaires russes ont prises en Pologne [3]. Les gouvernements britannique et américain, en se montrant très fermes vis-à-vis du gouvernement soviétique, facilite-

[1] Notes manuscrites : *vu F[rançois] C[oulet]. M. Roux, M. Filliol : vu. [Communiquer à] Washington, Moscou, Rome, p[ar] b[ordereau] très secret p[our] i[nformation]. F[ait] le 24/5/45.*

[2] Note manuscrite dans la marge : *Ceci recoupe certaines indications fournies récemment par Nac et consignées par lui dans une note très intéressante. R. R[oux].*

[3] Les Britanniques ont cherché à s'informer auprès des Français de la décision soviétique de remettre à l'administration du gouvernement de Varsovie, non seulement la Silésie polonaise mais aussi la Silésie allemande d'avant-guerre (traduction de la lettre de Duff Cooper datée du 19 mai, n° 367 et non reproduite). Une telle disposition était contraire aux accords conclus à la Commission consultative européenne sur l'occupation de l'Allemagne. Moscou soutenait que puisque la population allemande se retirait avec les troupes tant de Pologne que de l'ancienne Silésie allemande, il ne restait plus sur place que des Polonais pour diriger l'administration civile. D'autre part cela ne heurtait en rien les accords tripartites sur l'occupation de l'Allemagne puisque la question de l'administration en territoire allemand occupé n'avait été abordée dans aucun accord. L'organisation de l'administration polonaise en Silésie ne pouvait être rapprochée de la question de la frontière future de la Pologne.

Le chargé d'affaires britannique dans sa réponse à la note soviétique du 2 avril 1945, apporte pourtant les précisions suivantes. Si la Prusse orientale, la Haute et la Basse-Silésie faisaient partie de la zone d'occupation soviétique, l'autorité des membres de la Commission consultative était exercée conjointement sur l'Allemagne dans son ensemble, donc sur la zone soviétique. Les mesures prises par le gouvernement provisoire polonais (administration directe, installation de populations polonaises) étaient difficiles à concilier avec l'interprétation soviétique. Il serait donc demandé à Moscou d'accepter la responsabilité des mesures prises par les fonctionnaires polonais, sinon de préciser qu'elle était la position du gouvernement polonais en la matière, et qu'elle était l'interprétation soviétique de la disposition de Yalta sur la délimitation de la frontière occidentale polonaise.

raient la tâche du maréchal Staline qui pourrait se retourner vers les généraux et leur faire mesurer, d'une part, les graves difficultés dans lesquelles leur politique risque d'entraîner la Russie et l'Europe et, de l'autre, les avantages d'une libre coopération européenne.

Je ne sais ce qu'il faut penser de cette appréciation de la position du maréchal Staline. Peut-être les Anglais se font-ils des illusions. En fait, les Russes, jusqu'à présent, se sont bien gardés de prendre parti ouvertement à propos des revendications yougoslaves concernant Trieste et la Carinthie.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement britannique est résolu à faire acte de fermeté à propos de Trieste et de la Carinthie [1]. Il y a là une occasion unique de marquer aux Russes qu'ils ne sauraient aller au-delà de certaines lignes. L'attitude énergique de la Grande-Bretagne lui permettrait en outre de renforcer sa position en Italie. Il m'est revenu, de bonne source, que, dans certains milieux italiens, on redoute que le maréchal Staline ne prenne brusquement l'initiative de régler l'affaire de Trieste à l'avantage de l'Italie. Un tel geste vaudrait, d'après les mêmes Italiens, une popularité gênante à la Russie dans toute la péninsule.

D'une façon générale, le problème des relations de la Russie et de l'Occident domine les préoccupations du gouvernement britannique. Selon mon interlocuteur, c'est ce souci qui justifierait un ajournement des élections jusqu'à l'automne. L'ouverture prématurée de la campagne électorale paralyserait dans une certaine mesure le gouvernement et entraînerait la constitution d'un gouvernement de parti, à l'heure où doivent être prises des décisions fondamentales qu'il y a tout intérêt à faire avaliser par un gouvernement de coalition, afin que dans l'avenir elles ne puissent faire l'objet de controverses intérieures.

On attend le retour imminent de M. Eden pour fixer définitivement la ligne à suivre, mais tout permet de penser que, dans ses principaux traits, la politique britannique est déjà arrêtée.

(Direction d'Europe.)

[1] Une dépêche de J.-Camille Paris à Londres pour Bidault (n° 1234 datée du 23 mai et non reproduite) rappelle les difficultés des négociations entre le maréchal Alexander, commandant en chef allié en Italie et le maréchal Tito. Le gouvernement de Londres entendait faire face aux prétentions yougoslaves et jugeait, par ailleurs, inopportunes les revendications territoriales françaises à l'égard de l'Italie. Cette position pouvait prêter à l'établissement d'un parallèle entre les revendications yougoslaves et françaises.

356

M. Truelle, Délégué du G.P.R.F. à Madrid,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 145. *Madrid, 17 mai 1945.*

Par bordereau n° 317 du 2 mai 1945 [2], le Département a bien voulu me communiquer une intéressante étude du ministère de la Guerre sur l'évolution de la situation et des tendances politiques en Espagne.

Il semble, d'une manière générale, que l'on puisse, sauf quelques détails, se rallier aux conclusions de ce travail qui se sont confirmées depuis le 6 avril, en particulier, depuis la fin récente des hostilités.

1° L'Espagne a donné de nouvelles satisfactions aux Alliés : mesures prises pour mettre les scellés sur les locaux de l'ambassade et des consulats d'Allemagne et des institutions en dépendant; blocage des avoirs des ressortissants des pays de l'Axe et des pays occupés par l'Axe; mesures de sécurité prises contre la personne de certains ressortissants allemands ou des criminels de guerre.

2° L'orientation espagnole vers les États-Unis, conformément au mot d'ordre lancé par M. Lequerica il y a quelques mois : « L'Espagne est une nation américaine » est manifeste. Il s'agit, à vrai dire, d'un mouvement qui ne s'appuie pas sur des réalités bien profondes. Il est évident que l'opinion, la presse et en conséquence le gouvernement américain ne peuvent être favorables au régime franquiste. Seuls des gens aussi ignorants de la force de l'idéal démocratique aux États-Unis que Franco ou Lequerica peuvent s'illusionner à ce sujet. Mais la masse des Espagnols, encore plus mal renseignés que ses chefs, finissent par croire que les contrats que signent les Américains pour certaines affaires importantes, les bases d'aviation qu'ils veulent constituer en Espagne, donnent à celle-ci un véritable appui Outre-Atlantique. Il faut ajouter à cela que la question espagnole doit passer bien après d'autres aux yeux du gouvernement américain en ce moment comme importance et que l'Espagne peut aussi se faire illusion sur le silence dont elle peut être l'objet actuellement. Cependant, le gouvernement américain, d'après ce que m'a indiqué M. Norman Armour, ne se soucie pas de voir un nouveau foyer de désordre éclater en Espagne. C'est pourquoi, ayant à tenir compte d'une opinion américaine hostile à l'Espagne franquiste, qui peut se réveiller soudain, mon collègue américain juge avec tant d'impatience et de pessimisme la comédie jouée par Franco pour évoluer vers la démocratie sans aucune sincérité.

[1] Notes manuscrites : *M. Coulet : copie au Cabinet, copie au secrétariat général et c[ommuni]quer aux g[ran]ds postes. Vu F[rançois] C[oulet], vu Filliol.*

[2] Document non reproduit.

De même, s'il hésite à conseiller à Washington de faire des mises au point, il le demandera certainement si le gouvernement espagnol se manifeste par des avances trop bruyantes [1].

3° Le ministère de la Guerre peut donc indiquer que si les États-Unis investissent des intérêts et des capitaux en Espagne c'est qu'ils en font une position d'une importance particulière aussi bien pour les États-Unis que pour la Grande-Bretagne. Les dirigeants actuels, on ne saurait s'en étonner, font ce qu'ils peuvent pour valoriser cette situation et l'attitude des Russes à San Francisco et dans les différents problèmes qui se posent successivement en Europe leur fournit des arguments faciles.

Enfin, un peu tard sans doute mais avec beaucoup de netteté, le gouvernement franquiste a pris position contre les Japonais et rien ne dit qu'il ne finira pas par leur déclarer la guerre, s'il voit là un moyen de pousser à un mariage forcé avec les Américains [2].

Comme le fait remarquer justement le ministère de la Guerre, l'idée d'une guerre éventuelle contre la Russie travaille en ce moment les Espagnols, et non seulement, comme on pourrait le croire, les phalangistes. Les mesures de sécurité prises à l'état-major espagnol à la frontière pyrénéenne répondent au fond à l'inquiétude de voir les guerrilleros espagnols faire à nouveau irruption en Espagne avec l'appui plus ou moins effectif de forces françaises, et cela d'accord avec la Russie.

4° En dehors d'une intervention armée, on ne voit pas comment, en effet, on concevrait, dans les circonstances actuelles, le renversement du régime actuellement en vigueur. Ce n'est pas actuellement par l'intérieur qu'il sautera : l'armée et la police, on le sait, sont entre les mains du gouvernement auquel elles sont liées par une coalition d'intérêts et un nombre toujours plus grand d'Espagnols indifférents les suivront et les appuieront simplement par souci de maintenir l'ordre.

Quant à l'opposition monarchiste à laquelle le récent manifeste du prétendant a donné un regain d'activité, on a vu combien elle était mal organisée. La position prise par Don Juan, s'il sait la maintenir, peut un jour

[1] Armour avait fait part à Truelle de son entretien avec Franco. L'ambassadeur des États-Unis avait indiqué au Caudillo que l'entretien de relations diplomatiques normales avec l'Espagne n'impliquait pas une approbation quelconque du régime phalangiste, comme semblait l'insinuer une certaine propagande officielle. Il avait été signalé à Franco comme à Lequerica, la nécessité pour le gouvernement espagnol d'évoluer rapidement et de réduire l'importance de la Phalange. Armour n'avait pas non plus laissé de doutes sur la parfaite communauté de vues qui existait entre les gouvernements britannique et américain et qu'il ne faudrait pas non plus compter sur un refroidissement des relations franco-américaines. Quant aux visées économiques des États-Unis, Armour parlait de la confusion des Espagnols entre des besoins momentanés et une politique d'avenir. Les États-Unis souhaitaient que l'Espagne échappât à de nouveaux troubles mais il fallait que le gouvernement s'adaptât à la nouvelle situation en Europe, pour mieux en écarter les interventions soviétiques. Le communisme ou une certaine propagande n'avaient de prise selon Armour, que sur les pays où la situation intérieure, économique et sociale était mauvaise (dépêche n° P-103 de Madrid du 7 avril 1945 et non reproduite).

[2] La décision du gouvernement espagnol de rompre les relations diplomatiques avec le Japon faisait partie de cette politique dite « réaliste » et d'évolution que suivait Franco (télégramme n°s 623-624 de Madrid du 12 avril et non reproduit). Le gouvernement espagnol maintenait ainsi sa réclamation concernant les pertes en vies et de biens espagnols aux Philippines (télégramme n° 617 de Madrid du 12 avril et non reproduit).

favoriser son retour, qui constitue une alternative entre un régime nettement orienté vers l'extrême gauche, très redouté ici, et l'actuel si impopulaire. Reprenant les vues qu'ils nourrissaient en 1942, certains républicains seraient même devenus de nouveau favorables à cette idée de restauration, qu'ils considéreraient comme une étape nécessaire et passagère.

Mais aujourd'hui on n'en est pas là. Tant que les généraux autour de Franco n'auront pas le sentiment que la présence de celui-ci devient impossible pour les Anglo-Saxons, tant que la situation économique se maintiendra telle qu'elle est, tant que l'étranger n'aura pas décidé d'adopter des mesures qui rendraient cette situation économique des plus précaires, on ne voit pas de perspective de changement, dans un pays, foncièrement « isolationniste », qui a toujours subi ses crises et ses révolutions avec retardement et qui est susceptible des réactions les plus inattendues.

(Direction d'Europe.)

357

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Jeanneney, Ministre des Affaires étrangères par intérim [1].

D. n° 1204. *Londres, 18 mai 1945.*

Comme je vous l'ai indiqué par ma communication en date d'aujourd'hui, le Comité européen du charbon s'est constitué ce matin.

Dès leur arrivée à Londres le 17 mai, MM. Marjolin, Parisot, Dupuy et Picard, accompagnés d'un de mes collaborateurs et de M. Guéronik, se sont rendus au Foreign Office pour s'entretenir avec M. Ronald et M. Eaton Griffith du *Ministry of Fuel.*

Deux questions essentielles devaient être discutées.

La première, ainsi que vous le laissait prévoir ma lettre n° 1102 du 10 mai (paragraphe C) [2], provenait de l'attitude prise par les Britanniques en ce qui concerne la compétence du comité pour traiter du charbon anglais. Au cours des dernières semaines, il était visible que le *Ministry of Fuel* cherchait à gagner à la main. Sous prétexte de régler les détails du fonctionnement du comité, M. Eaton Griffith cherchait à tranformer peu à peu le caractère du comité et en faisait une sorte de second *Combined Board* par le canal duquel les demandes de charbon extra-européen (y compris le charbon anglais) se feraient. Il s'agissait également, par un choix habile de mots, à faire en sorte que ce charbon extra-européen soit

[1] Note manuscrite : *M. Labouret. Baraduc.*
[2] Document non reproduit.

alloué au comité lui-même. En un mot, la Grande-Bretagne acquérait, par la création du comité, certains droits et n'assumait en revanche que fort peu d'obligations.

M. Wormser, qui avait senti cette évolution des Britanniques, avait, dès le 11 mai, attiré l'attention de M. Ronald sur les difficultés qui ne manqueraient pas de surgir si le *Ministry of Fuel* continuait à chercher à modifier indirectement ce qui avait été arrêté. À cet égard, j'ai été fort heureux qu'une délégation française fortement étoffée vienne remettre les choses au point.

De quoi s'agissait-il dans le fond ? De savoir si le comité jouerait un rôle d'écran entre des puissances mineures et des puissances majeures qui, elle-mêmes, prétendaient être liées par le jeu des *Combined Boards*. Or, à propos du charbon, M. Ronald a indiqué que le comité qui allait être créé, servirait de précédent pour le Comité économique européen. Depuis la libération de l'Europe, a-t-il dit, les *Combined Boards* se trouvaient chaque jour davantage embarrassés pour se prononcer sur les mérites respectifs des demandes présentées par les différents pays européens. D'où l'idée d'inviter les pays européens à s'entendre préalablement entre eux sur l'évaluation de leurs besoins.

Il suffira au Département de se reporter à ma dépêche n° 1152 du 4 novembre 1944 [1] pour constater que cette idée a été caressée par les Britanniques depuis longtemps.

Mais, si les Britanniques inclinent en ce sens depuis novembre dernier, je crois faire observer que pas un instant il n'avait été question de faire jouer au Comité économique européen un rôle de ce genre lorsqu'ont eu lieu les discussions qui ont abouti à l'élaboration du mémorandum que connaît le Département [2].

Dans ces conditions, le second problème, à savoir celui posé par nos réserves tendant à conserver pour les pays membres du comité du charbon le droit de traiter directement avec les États exportateurs de charbon et avec les *Combined Boards*, prenait une importance considérable. Si, à l'occasion du charbon, un précédent était créé, nous risquions pour tous les produits dits « rares », non seulement de ne jamais faire partie des *Combined Boards*, mais encore d'être privés d'un accès direct auprès d'eux. [3]

Le comité du charbon et demain le Comité économique européen serviraient d'écran entre la France et les États exportateurs. Des produits essentiels pour le redressement de notre économie pourraient ne nous être alloués qu'en quantités insuffisantes ou nous être refusés parce que tels pays membres des comités s'y seraient opposés. Or, la France, qui doit servir de plaque tournante pour le redéploiement des armées américaines,

[1] Document non reproduit.

[2] À ce sujet, voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 272.

[3] Cette déclaration avait provoqué un ajournement de trois semaines afin que les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France puissent se mettre d'accord (télégramme de Londres daté du 18 mai 1945 n°s 2685-2686, non reproduit).

à des besoins spéciaux à satisfaire, de même que la poursuite de son effort de guerre exige que sa voix soit entendue là où les véritables décisions sont prises.

C'est ce que M. Marjolin a marqué très nettement au Foreign Office le 17 mai, et ce matin à MM. Potter et Hawkins, au cours d'un entretien qui a précédé la réunion du comité [1].

La réaction britannique, essentiellement négative, a été de dire que les *Combined Boards* disparaîtraient bientôt, lorsque les hostilités auraient pris fin. En attendant, nous étions naturellement libres de parler directement avec n'importe quel État, qu'il soit membre ou non du comité du charbon ou des *Combined Boards*. Nous pourrions aussi parler, si cela nous plaisait, aux *Combined Boards*, mais ces derniers, qui avaient réclamé la constitution du comité du charbon, nous renverraient à ce comité. Ils ont interprété nos réserves comme devant aboutir à tuer dans l'œuf le comité du charbon.

Les Américains, auxquels il a été marqué que nous entendions pouvoir discuter librement avec eux de l'application de l'accord de *lend-lease* du 28 février dernier et que la collaboration économique franco-américaine était un des facteurs fondamentaux de la politique du Gouvernement provisoire, ont eu une réaction plus nuancée. M. Hawkins a saisi l'importance politique du problème et a cherché un moyen de le résoudre. La réaction de M. Potter a été plutôt celle d'un technicien. Il a déclaré que les États-Unis ne voulaient jouer dans le comité du charbon qu'un rôle effacé et qu'ils ne se sentaient pas à même de se prononcer sur la valeur relative des demandes de ravitaillement présentées par les pays de l'Europe.

Dans ces conditions, il a été entendu que le comité du charbon s'ajournerait au 8 juin après avoir réglé quelques problèmes de procédure et sans avoir examiné les questions litigieuses dont on espérait qu'elles seraient résolues à la suite du voyage de M. Potter à Paris.

Le Département ne trouvera pas anormal que je cherche à tirer ici les conclusions de ces incidents. Parmi les faits qui les ont provoqués, les uns sont imputables à l'administration anglaise et américaine, les autres au défaut de coordination entre les divers ministères français intéressés.

[1] Il s'agissait pour le Comité européen du charbon de présenter au *Combined Board* les demandes de l'ensemble des pays européens. Dans le projet anglo-américain, cette procédure constituerait un précédent pour les autres produits soumis à l'allocation du *Combined Board*, dont s'occuperait le Comité européen du charbon qui devait se réunir à Londres le 28 mai. La protestation française se fondait sur trois arguments : le rôle de la France dans le redéploiement des forces américaines en Europe et les besoins en équipement qui en découleraient; le principe fondamental des rapports directs avec les États-Unis et la politique économique française; l'application impossible de l'accord de prêt-bail.

La délégation française avait réussi à faire retirer cette disposition de l'ordre du jour et demandait à Monnet d'intervenir énergiquement à Washington pour l'accès direct au *Combined Board and Ressource Board*, et la reconnaissance de la position exceptionnelle de la France (télégramme de Marjolin à Monnet n°s 177-183, daté du 18 juin 1945 et non reproduit). Pleven télégraphia dans le même sens à Monnet le 20 mai (télégramme n°s 3327-3330 non reproduit). Il se déclarait prêt à proposer au gouvernement le retrait pur et simple du comité. Il avançait également que le traitement privilégié de la Belgique et des Pays-Bas constituait la réponse britannique au projet français d'union douanière avec ces pays. Enfin l'alternative du charbon de Haute-Silésie pouvait être étudiée.

En ce qui concerne les Britanniques, il est aujourd'hui clair qu'ils ont cherché, depuis que l'accord s'est fait sur les deux mémorandums connus du Département, à en forcer le sens.

Pour ce qui est du Comité économique européen, il est encore temps, et je crois que nous sommes encore en mesure, d'empêcher que la conception britannique ne l'emporte.

Quant à l'attitude des Américains, elle me paraît être moins nette que celle des Anglais. De là à penser que les branches anglaises et américaines du *Coal Board* n'ont pas la même politique, il n'y a qu'un pas...

Enfin, pour ce qui est de l'action des divers ministères français intéressés, je dois constater d'abord que je n'ai été informé des conversations de M. Monnet tendant à obtenir du charbon américain que le 17 mai au matin par votre télégramme 2789-91 [1], qui se borne à faire une allusion à cette affaire, affaire que j'aurais eu intérêt à connaître dès quelle a pris naissance. À défaut d'instructions précises du Département, j'ose croire que cette ambassade aurait senti la nécessité, pour ce qui était du charbon (car pour le Comité économique européen ce problème ne s'était jamais posé), de préciser aux Britanniques que nous entendions conserver la possibilité de conversations directes avec les *Combined Boards.*

D'autre part, en ce qui concerne la déclaration que le Département trouvera ci-jointe [2] et que M. Marjolin a lue à la séance inaugurale du comité du charbon, je crois devoir faire remarquer que ses termes ont été dictés au téléphone par M. Pleven à M. Marjolin le 17 mai au soir. Quoi que j'aie éprouvé des doutes sur l'opportunité de faire cette déclaration à la séance inaugurale, les instructions que le Département m'a fait parvenir m'ont paru trop imprécises pour m'autoriser à intervenir dans une affaire aussi délicate et qui était traitée désormais sur le plan ministériel et non plus sur le plan interministériel. Aussi, dès l'arrivée de la délégation française, me suis-je borné à suivre l'évolution de la question du Comité européen du charbon sans intervenir le moins du monde pour orienter l'action de notre délégation.

(Direction des Affaires économiques.)

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.

358

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 267. *Bruxelles, 18 mai 1945.*

(*Reçu :* le 19 [2].)

J'ai été reçu cet après-midi par le prince, avec lequel j'ai eu une assez longue conversation.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon télégramme d'hier [3], je lui ai exprimé la satisfaction éprouvée par le général de Gaulle et le gouvernement de la République à l'annonce de la libération du roi et de la famille royale. Il a été sensible à cette démarche.

Il m'a parlé très librement de son voyage à Salzbourg. Sa loyauté à l'égard de son frère ne fait pas question. Il est évident toutefois que le roi n'a pas la pleine conscience de la situation dans laquelle se trouve à son endroit le pays. Le prince régent n'en reste pas moins optimiste et a la conviction que la solution qui interviendra sera conforme aux intérêts généraux du pays. Il m'a d'ailleurs paru s'en remettre à cet égard plus au destin qu'à l'esprit de décision de son frère. De tous les témoignages que j'ai recueillis, ce dernier reste méfiant et je ne serais pas étonné que cette méfiance ne s'étende, fort injustement d'ailleurs, au régent qui pourtant a toujours agi dans le sens le plus sympathisant à la cause du roi. Le seul reproche que celui-ci pourrait lui faire, c'est d'avoir trop bien réussi en son absence. Comme je l'indiquais dans mon télégramme précédent, la crise en se prolongeant ne fait qu'accentuer les divergences d'opinions et aggraver de part et d'autre les nervosités [4].

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Wolfrom. Au sujet du roi des Belges. [Communiquer à] Londres, Washington, Moscou, Berne. Fait.*

[2] Télégramme reçu en clair par courrier.

[3] Document non reproduit.

[4] Un télégramme de Bruxelles du 8 mai 1945 (n° 242) non reproduit, affirme que la VIIe armée américaine a retrouvé la famille royale près de Salzbourg, mais souhaite connaître les sentiments de la population belge sur l'avenir du régime politique. Une dépêche de François Seydoux du 11 mai 1945 (n° 422) non reproduite, énonce les différentes attitudes sur la question royale, l'opinion publique apparaissant divisée sur la question, et surtout les nombreuses interrogations sur les dispositions actuelles du souverain. D'autre part, son retour est retardé en raison de son état de santé, d'après un télégramme du 13 mai 1945 de Bruxelles non reproduit.

359

NOTE DU DÉPARTEMENT [1] [2]

Informations recueillies à San Francisco et à Washington

N. *Paris, 18 mai 1945.*

1° *Prêt-bail et crédit américains.*

L'administration américaine paraît décidée à maintenir en notre faveur les facilités importantes de prêt-bail et de crédits qui nous ont été ouvertes par nos récents accords mais qui, en principe, auraient pu être remises en question par le président après la fin des hostilités en Europe [3]. Ces dispositions sont inspirées d'une part, par le sentiment que les crédits consentis sont indispensables à la stabilité économique française et à la poursuite de l'effort militaire en Allemagne et dans le Pacifique; d'autre part, par des considérations de politique générale qui incitent actuellement les États-Unis, compte tenu de leurs relations avec l'U.R.S.S. à rechercher un appui français.

2° *Aide réciproque.*

La contrepartie de ces avantages est l'aide réciproque que la France continuera à donner aux Etats-Unis et qui vraisemblablement va s'amplifier au cours des prochains mois. L'administration américaine insiste en effet sur le fait que le « redéploiement », c'est-à-dire le transfert d'une grande partie des troupes américaines du théâtre européen vers le théâtre d'Extrême-Orient, se fera à travers le territoire français en empruntant nos moyens de communications et nos ports. Il n'est pas douteux que c'est là une charge vraisemblablement considérable pour notre économie et qui constituera une contrepartie importante des facilités de prêt-bail. L'U.R.S.S. qui n'aura pas à supporter un semblable fardeau et qui n'est pas en guerre avec le Japon, voit dans le même temps réduire sensiblement les prestations de *lend-lease* dont elle bénéficiait précédemment. Le général américain Young doit prochainement se mettre en rapport avec M. René Mayer pour examiner de quelle façon pourront être effectuées les opérations de redéploiement sans apporter une gêne trop considérable à notre économie.

3° *Approvisionnement de la France.*

La fin des hostilités en Europe permettra pendant 3 ou 4 mois d'augmenter le nombre des bateaux mis à notre disposition pour l'approvision-

[1] Ce document a été retrouvé dans les papiers de la direction d'Amérique.
[2] Note manuscrite : *Vu H. L[ageneste], C. L[e Génissel], S. B[orel].*
[3] Voir document n° 188.

nement de la France. Les bateaux chargés en mai seront au nombre de 32, contre 20 en moyenne les mois précédents. En juin, ils dépasseront vraisemblablement 50. Nous serons donc en mesure d'exécuter nos programmes à condition toutefois de passer en temps voulu nos commandes. Le gros effort est fait à cet égard par nos missions et on espère que les bateaux affectés à la France pourront être totalement utilisés. Nous devons profiter de cette circonstance pour assurer immédiatement une part aussi importante que possible de nos importations de blé vers la métropole et l'Afrique du Nord, ainsi que des importations de charbon. M. Protter, contrôleur américain du charbon, examinera prochainement avec nos services la possibilité de faire venir 2 millions de tonnes de charbon des États-Unis; le tonnage maritime qui nous sera affecté après l'automne sera sans doute de nouveau diminué en raison des opérations d'Extrême-Orient.

4° *Questions des réparations.*

La politique que les États-Unis vont suivre en matière de réparations n'a pas encore fait l'objet d'une décision officielle du président; toutefois les départements intéressés (notamment le Département d'État et la Trésorerie) se sont mis d'accord sur les termes d'un rapport qui est actuellement soumis à M. Truman. Les fonctionnaires consultés ont paru tous favorables à une politique des réparations tendant à la reconstruction des pays dévastés et pillés par la guerre, mais évitant la renaissance d'une grande industrie allemande. C'est dire que, dans l'esprit des Américains, les prestations à obtenir de l'Allemagne devront porter avant tout sur les biens existants actuellement dans ce pays, plus que sur la production future. Il est préférable de transporter en France et dans les autres pays alliés qui ont souffert de pillage et de destruction telle ou telle usine allemande, plutôt que de reconstituer cette usine, en affectant pendant quelques années sa production à l'exécution des réparations. Les seules prestations qui pourront s'étendre sans inconvénient sur un grand nombre d'années sont : le charbon, les engrais (potasse) et la main-d'œuvre. Sur ce dernier point, on peut constater que l'idée de l'emploi d'une main-d'œuvre allemande ne heurte pas l'opinion publique. Devant la publicité faite aux atrocités germaniques, nous trouverions actuellement dans le public américain un accueil favorable à un plan pratique de paix « dure » appliquée en Allemagne.

Les vues américaines en matière de réparations n'ont pas été concertées à présent ni avec les Anglais, ni avec les Russes.

5° *Contrôle économique de l'Allemagne.*

Il n'existe non plus aucun accord entre les États-Unis et l'U.R.S.S. sur les méthodes de contrôle économique à appliquer en Allemagne. Cette situation risque d'avoir pour conséquence de couper l'Allemagne et l'Europe en deux zones : la zone agricole, la plus riche, restera entre les mains des Russes; la zone industrielle, la plus peuplée, que les puissances de l'Ouest devront nourrir entièrement. Il est à redouter que cette division,

si elle ne s'accompagne pas d'échanges entre les deux zones, ait des conséquences dans les mois qui viennent sur le ravitaillement de l'Europe occidentale et de la France en particulier.

(Direction d'Amérique.)

360

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1126-1130 [1];
1131-1136 [2].
Priorité absolue.

Beyrouth, 19 mai 1945, 0 h. et 9 h.30.
(*Reçus :* le 19, 14 h. 35.)

Djemil Mardam bey avec qui je devais me rencontrer ce matin avait demandé que M. Pharaon prit part à notre entretien. C'est donc en présence des deux ministres des Affaires étrangères (que) je me suis expliqué.

La conversation a d'abord porté sur les conditions possibles de l'accord général à intervenir entre la France et les États du Levant [3]. J'ai remis aux deux ministres un aide-mémoire définissant la position française.

Vous voudrez bien trouver sous les numéros suivants le (texte) de ce document.

« Le premier geste des autorités (de la) France libre, lorsqu'elles arrivèrent au Levant en 1941, fut de proclamer l'indépendance de la Syrie et du Liban. C'est par suite de ce geste que cette indépendance est maintenant acquise. La France (se) félicite que l'initiative prise par elle ait heureusement abouti. Elle souhaite que les gouvernements syrien et (libanais) exercent (leur) pleine autorité sans entraves ni obstacles d'aucune sorte. C'est dans cet esprit et sans (qu')aucune réserve soit apportée (à) (l'indépendance) de la Syrie et du Liban que le gouvernement français désire assurer en ce qui le concerne la défense des intérêts essentiels que la France conserve en Syrie et au Liban. Les intérêts sont de trois ordres : culturels, économiques et stratégiques.

[1] Notes manuscrites : *M. de Marolles. C[ommuni]quer Londres. P[ar] b[ordereau] [le] 22 mai 1945. F[ai]t. Dossier Renforts. M[eyrier].*

[2] Notes manuscrites : *C[ommuni]quer Londres par courrier. M. de Marolles. P[ar] b[ordereau] [le] 23 mai. F[ai]t.*

[3] Dans une note du Département datée du 7 mai 1945, non reproduite, concernant l'envoi des renforts français au Levant, il était précisé que, le 5 mai, M. Pharaon avait remis à Stanislas Ostrorog une note officielle selon laquelle le gouvernement libanais considérait que tout mouvement de troupes étrangères sur son territoire devait faire l'objet d'un accord préalable. Une communication analogue devait aussi être effectuée auprès du gouvernement britannique.

Les positions culturelles intéressant la Syrie et la France seraient définies et garanties par une convention universitaire.

Les positions économiques respectives seraient définies et garanties par les accords divers que prévoit en pareille matière la procédure internationale habituelle (convention d'établissement, convention consulaire, accord commercial, etc.).

Quant aux positions stratégiques elles consisteraient en bases permettant de garantir les voies de communication de la France et de ses possessions d'outre-mer.

Une fois l'entente réalisée sur ces trois points le gouvernement français serait d'accord pour effectuer le transfert des troupes spéciales aux États sous la réserve du maintien de ces troupes sous le haut-commandement français aussi longtemps que les circonstances ne permettent pas le plein exercice d'un commandement national ».

(Direction d'Afrique-Levant.)

361

Résumé d'une conversation entre M. Louis Joxe et M. Philippe Baudet le 19 mai 1945

Composition, organisation et installation des organes français d'administration et de contrôle en Allemagne et en Autriche

C.R. [1].

Les points suivants se dégagent des réponses faites par M. Joxe aux questions posées par M. Baudet au sujet de l'organisation et de l'installation des futurs organes français d'administration et de contrôle en Allemagne et en Autriche.

1. Le gouvernement est conscient du retard dans l'organisation des services français tant d'administration et de contrôle dans les zones d'occupation que de contrôle interallié à l'échelon Comité de coordination. Il entend pousser au maximum cette organisation en donnant une urgence particulière aux services de zones d'occupation, la mise sur pied du Comité quadripartite de contrôle paraissant en effet susceptible d'être affectée par la situation de fait créée, en Allemagne et en Autriche, par les positions prises unilatéralement par l'U.R.S.S. dans les régions occupées par ses troupes, notamment à Vienne et à Berlin.

[1] Note manuscrite : *M. Berthelot. Me rendre après lecture pour le dossier de M. Dejean.*

2. Le Conseil des ministres d'hier a approuvé, en y apportant seulement des retouches de détail, le décret proposé par le Comité de la Défense nationale sur la « création d'un commandement en chef français en Allemagne ». La question de l'Autriche n'a pas été spécifiquement discutée, mais, dans l'esprit de M. Joxe, des décisions similaires interviendront.

3. Bien que la question du statut de conseiller politique n'ait pas été remise en discussion au cours du Conseil des ministres d'hier, et bien que l'article 6 du décret susvisé n'ait pas été substantiellement modifié (sauf pour préciser que le rôle consultatif de ce conseiller s'étendrait à l'état-major de zone), les indications suivantes ont été données par M. Joxe sur l'idée que s'en fait actuellement le gouvernement et, plus particulièrement le général de Gaulle :

a) le conseiller doit être un agent des Affaires étrangères;

b) il ne correspondra avec son Département que par l'intermédiaire du commandant supérieur;

c) il sera doublé (et ceci semble être une innovation du Conseil des ministres d'hier) par un conseiller économique qui aurait un statut similaire par rapport au commandant en chef et par rapport à son propre Département.

M. Joxe a écouté avec attention les indications que lui a alors données M. Baudet sur le statut des *political advisers* anglais et américain. Il a noté les profondes différences qui séparaient actuellement le concept français du concept anglo-saxon et les arguments qui limitaient en faveur d'un rapprochement de nos positions d'avec celles des Anglo-Américains, arguments qui se résument :

a) dans la nécessité de posséder, aux côtés de l'organisation militaire proprement dite, un représentant libre et un porte-parole effectif du ministère des Affaires étrangères;

b) dans la nécessité de préparer la transition du régime d'occupation et de contrôle purement militaires à un futur régime de haut-commissariat, sinon de représentation proprement diplomatique.

Il a promis d'entretenir le général de Gaulle de cette question et, après l'avoir fait, reprendra contact avec notre Département [1].

4. Les désignations des principaux chefs de file dans les organismes français pour l'Allemagne et l'Autriche doivent intervenir, par arrêtés du président, la semaine prochaine.

5. M. Joxe a été d'accord pour estimer qu'il y avait intérêt à différencier et à spécialiser dès que possible les organismes en voie de formation, pour l'Allemagne d'une part, et pour l'Autriche de l'autre. Cet intérêt se justifie par les différences fondamentales dans les buts respectifs de ces deux organisations.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Note manuscrite au bas de la page : *[Pour ce] qui est du statut du futur « conseiller économique », il a paru favorable à l'idée d'en [faire un] adjoint au « conseiller politique », qui garderait ainsi la prééminence. M. Baudet lui [a répondu] que les Américains avaient eu une pensée similaire en entourant leurs « political advisers » [de con]seillers techniques (dont un économique).*

362

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 2045-2049 [1].
Secret.

Moscou, 21 mai 1945, 22 h. 46.
(*Reçu :* le 22, 3 h. 30.)

Vous avez certainement remarqué la violente campagne que mène depuis le 14 mai, la presse moscovite contre l'utilisation réelle ou prétendue par le commandement allié de l'Ouest de l'amiral Doenitz et de son équipe civile et militaire et contre l'indulgence dont bénéficiaient les dirigeants nazis.

Les feuilles du 20 mai reprennent les mêmes thèmes avec une véhémence accrue. Elles déclarent que la politique suivie à l'égard de l'Allemagne est en contradiction avec les décisions de Yalta et qu'elle doit avoir pour effet d'engendrer, tout comme après la dernière guerre la restauration de la force et du militarisme allemand [2].

Il n'est pas douteux que cette indignation et ses appréhensions sont plus affectées que sincères et qu'elles poursuivent un but. Il est probable qu'elles visent à mettre en cause auprès du grand public soviétique et peut-être d'une partie de l'opinion extérieure, les intentions des Alliés occidentaux à l'égard de l'Allemagne. Ceci dans le dessein d'expliquer la tension actuelle entre les trois Grands, qui suscite quelques inquiétudes et qui justifie certaines décisions unilatérales que pourrait méditer le gouvernement des Soviets à titre de précaution.

On sait que le mot d'ordre par lequel Staline a animé l'effort de ses peuples pendant la guerre d'Europe a été la destruction du militarisme et du nazisme allemands justement dénoncés comme les pires ennemis du régime et de la patrie soviétiques. On doit être assuré qu'il restera valable après la cessation des hostilités. M. Staline sait qu'en invoquant les dangers de la résurrection du péril allemand, il sera entendu et il saura faire jouer ce levier toutes les fois qu'il en sentira le besoin pour faire aboutir sa politique intérieure et extérieure.

La campagne de presse actuelle me paraît procéder d'une pareille préoccupation.

(Direction d'Europe.)

[1] Notes manuscrites : *Vu. M. Roux. Gouvernement Doenitz.*

[2] Par le télégramme (n°s 1569-1572) du 19 mai 1945, non reproduit, Chauvel a précisé au général Catroux que les gouvernements alliés occidentaux n'avaient jamais considéré l'amiral Doenitz comme le chef d'un gouvernement central. Toutefois, assumant en fait le commandement suprême des forces allemandes, celui-ci était qualifié « pour donner les ordres consécutifs à la capitulation et il y avait intérêt à le maintenir dans ce rôle pour assurer l'exécution de ces ordres », en particulier en ce qui concernait les forces des théâtres extérieurs et les sous-marins.

363

M. FOUQUES-DUPARC, DÉLÉGUÉ À LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 340-344. *San Francisco, 22 mai 1945, 10 h. 35.*

(*Reçu* : le 23, 9 h.)

Je me réfère à votre télégramme n° 225 [1] et vous prie de communiquer au ministre de la Justice les renseignements suivants :

Le projet d'institution d'une Cour internationale de justice a fait l'objet d'une étude préliminaire par une commission réunie à Washington du 6 au 7 (avril). Le rapporteur de cette commission a été M. Basdevant. Le projet établi par cette commission est actuellement soumis à la conférence de San Francisco qui en fournit l'étude.

L'état de la question est le suivant :

1. L'idée d'instituer cette cour comme organe judiciaire de l'organisation des Nations Unies, n'a pas été contestée; son statut liera de plein droit les membres de l'organisation.

2. Le projet en cours d'élaboration constitue une révision du statut existant de la Cour permanente de justice internationale dont il respecte même les numéros des articles. Il ajoute une clause réglant la révision du nouveau statut.

3. Les modifications adoptées jusqu'ici sont secondaires; on peut signaler toutefois la suppression des chambres pour les litiges (du) travail ou des communications mais avec la faculté pour la cour de créer des chambres spéciales.

4. Le français et l'anglais restent les langues officielles de la cour mais avec (faculté) pour un parti d'employer sa propre langue. Le siège de la cour reste fixé à La Haye.

5. Tous les faits secondaires ont ainsi été réglés par le comité compétent et tout permet de prévoir que la conférence ratifiera les propositions de celui-ci. Au contraire, les questions les plus importantes (ont été) réservées par la commission de Washington et l'examen n'en est pas encore terminé.

6. Contrairement aux préférences de la délégation française en faveur du maintien de l'(ancienne) cour on paraît s'orienter vers la création d'une cour nouvelle dénommée Cour internationale de justice. La délégation soviétique, en particulier, a craint que par le maintien de la cour ancienne, on ne fût amené à admettre comme partie au statut révisé, les États neutres qui en accepteraient les modifications, sans devenir membre de l'Organisation des Nations Unies. On laissera à l'assemblée et au Conseil de sécurité le soin de régler l'adhésion de ces États au statut de la nouvelle cour. On paraît vouloir admettre que les dispositions conventionnelles donnant

[1] Document non reproduit.

compétence à l'ancienne cour seraient entendues désormais entre les Nations Unies comme donnant compétence à la nouvelle cour.

7. Il vient d'être admis par le comité compétent que les candidatures en vue de l'élection des juges continueraient à être présentées par les groupes nationaux de la cour d'arbitrage.

8. Bien que l'élection des juges par l'assemblée seule soit préconisée par la plupart des États latino-américains, la France, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'U.R.S.S., la Chine et les États européens soutiennent l'élection par l'assemblée et le Conseil de sécurité selon le mode actuel.

9. Le renouvellement partiel de la cour tous les trois ans est substitué au renouvellement intégral, le nombre des juges restant fixé à 15.

10. La question du caractère obligatoire de la juridiction de la cour a été amplement discutée à Washington, la majorité des délégations étant favorable à la juridiction obligatoire; mais il semble que celle-ci ne serait pas acceptable pour certains États dont la présence dans l'organisation des Nations Unies paraît être indispensable. La question n'a pas encore été abordée à San Francisco.

(Mais) quant à l'objet de la compétence de la cour, il demeure tel qu'il était pour l'ancienne cour, savoir trancher par des arrêts les différends entre États et donner des avis consultatifs à l'assemblée et au Conseil de sécurité : il n'a pas encore été prononcé sur la suggestion de reconnaître aux États et à certaines organisations internationales le pouvoir de lui demander des avis consultatifs.

(Secrétariat des Conférences.)

364

NOTE DE NAC [1]

La Turquie et l'U.R.S.S.

N. *Paris, 22 mai 1945.*

J'ai eu ces derniers jours des entretiens avec l'ambassadeur de Turquie au sujet des relations soviéto-turques. Il y a quelque temps au cours d'une visite que je lui ai rendue après la dénonciation par Moscou du pacte turco-soviétique [2], j'ai résumé les griefs du gouvernement soviétique à l'égard du gouvernement turc : livraison du chrome, du minerai de cuivre à l'Allemagne; passage des sous-marins allemands à travers les Détroits; mise à la disposition de ces sous-marins des ports d'Anatolie à proximité

[1] Note manuscrite : *M. Balaÿ, de qui est cette note ? [signé] M[eyrier]. De Nac.*

[2] Voir document n° 222. Nac, de son vrai nom Léon Némanoff, était un informateur fréquent du Quai d'Orsay.

de Batoum; transport des ports turcs à Varna et Constantza des marchandises turques à destination du Reich sur des cargos et voiliers turcs; vente à l'Allemagne des machines-outils fournis à la Turquie par les États-Unis, etc.

M. l'Ambassadeur m'a dit alors que, probablement Moscou se préparait à adresser à la Turquie certaines demandes et qu'alors il y avait rien d'étonnant à ce qu'on inventât toutes sortes de prétextes pour les justifier. Et en effet, dans un de nos récents entretiens, M. Menemendjoglu m'a confirmé (ce que j'ai appris d'une autre source), que le gouvernement soviétique a fait connaître au gouvernement turc les conditions auxquelles il consentirait à renouveler le pacte d'amitié dénoncé au mois de mars de cette année.

La principale de ces conditions est le consentement du gouvernement turc à la révision des frontières entre la Turquie et la Géorgie et l'Arménie. Le gouvernement soviétique trouve que la sécurité des républiques soviétiques de Géorgie et d'Arménie exige une rectification des frontières en leur faveur. Il serait donc d'avis qu'en ce qui concerne la Géorgie, il faille revenir à la frontière qui existait avant 1914, autrement dit, il demande la rétrocession par la Turquie des districts d'Artvin et d'Ardahan de façon que la frontière passe de nouveau par la crête du Petit Caucase. Quant à l'Arménie, le gouvernement de Moscou demande la rétrocession à la République arménienne d'une partie du vilayet de Kars le long du fleuve Araks dont le cours devrait servir à l'avenir de frontière entre la Turquie et l'Arménie c'est-à-dire la Russie. M. l'Ambassadeur n'a pas pu ou n'a pas voulu me dire si la forteresse de Kars doit être aussi rétrocédée à l'Arménie ou non.

Les Soviets demandent ensuite une révision radicale du statut des Détroits, dont le contrôle doit suivant l'avis des Soviets passer des mains de la Turquie dans les mains des pays riverains de la mer Noire autrement dit de la Russie. De même leur défense doit être confiée aux mêmes pays. M. l'Ambassadeur croit que le gouvernement soviétique accepterait une solution dans le sens de l'internationalisation des Détroits si la première solution était rejetée par la Grande-Bretagne et les États-Unis. En tout cas, l'U.R.S.S. tend à dépouiller la Turquie du contrôle souverain des Détroits. Le gouvernement turc s'attendait d'ailleurs à ce que le traité d'amitié, fût dénoncé et les Soviets formulassent des demandes territoriales, la tendance à Moscou étant de reconstituer la Russie dans ses frontières d'avant 1914 et même de les élargir autant que possible. Il n'y avait donc aucune raison de croire que, victorieux, les Soviets ménageraient la Turquie plus que les autres pays voisins.

M. l'Ambassadeur a ajouté que ces demandes n'ont aucun caractère ultimatif et ne sont formulées que comme base de discussion. Probablement le gouvernement turc accepterait de négocier un nouveau traité.

Mais ce qui a frappé le gouvernement d'Ankara et ce qui indigne au plus haut degré M. Menemendjoglu c'est l'opinion émise par les Soviets que, pour que les relations soviéto-turques deviennent vraiment amicales, il serait souhaitable que le régime politique de Turquie soit démocratisé

et que la Turquie devienne un pays à régime vraiment libre et démocratique. Les Soviets se sont d'ailleurs abstenus de préciser ce qu'ils entendent par le terme « régime démocratique », la légalisation seulement du parti communiste ou autre chose encore.

Évidemment le gouvernement turc ne consentira jamais à entrer en discussion avec l'U.R.S.S. ou avec un autre État au sujet du régime politique en Turquie. C'est une question qui ne concerne que le peuple turc. Mais il est tout de même significatif que le gouvernement des Soviets soit devenu partisan des régimes démocratiques partout ailleurs qu'en U.R.S.S. elle-même.

(Direction d'Europe.)

365

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

Attitude de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'U.R.S.S. à l'égard de la position française au Levant

N. *Paris, 22 mai 1945.*

La position de la France à l'égard des États du Levant a été clairement définie dans l'accord Lyttelton-de Gaulle du 7 août 1941 et dans les lettres par lesquelles le Général a fait connaître aux gouvernements soviétique et américain, ainsi qu'à la S.D.N., les changements intervenus au Levant.

Il ressort de ce dernier document, du 28 novembre 1941, que l'indépendance de la Syrie a été proclamée le 27 septembre 1941 et celle du Liban le 26 novembre par le général Catroux; que cette indépendance ne comporte d'autres limitations que celles qui résultent des urgences de la guerre; mais qu'elle n'affecte en rien le mandat, auquel il ne pourra être mis fin que par des traités passés par la France avec les États.

D'autre part, aux termes de l'accord Lyttelton-de Gaulle, la Grande-Bretagne reconnaît la situation prédominante de la France au Levant.

Tels sont les éléments de la position que la France a désiré voir reconnue par les pays tiers.

Position du gouvernement britannique.

C'est dans les termes suivants que le colonel Lyttelton a exposé au général de Gaulle la position du gouvernement britannique : « De toutes les nations européennes, la France doit occuper la position dominante et privilégiée au Levant. » Les déclarations des membres du gouvernement britannique ont toujours exprimé cette position. M. Churchill l'a confirmé encore, dans son discours aux Communes du 27 février 1945 [1].

[1] Voir document et notes n° 170.

La politique du Foreign Office a toujours paru conforme à ce principe. Ainsi en septembre 1944, il a fait savoir aux États du Levant qu'il les verrait avec plaisir conclure avec la France des traités réglant toutes les questions en suspens [1]. Toutefois il a toujours marqué l'intérêt qu'il voyait à ce que la politique de la France ne provoquât aucune effervescence dans le Proche-Orient. De même, il a invoqué constamment la garantie qu'il prétend avoir donnée aux États (communiqué de sir Miles Lampson du 8 juin 1941 [2]) et la nécessité pour la Grande-Bretagne de s'intéresser aux affaires du Levant en vue d'assurer la sécurité des troupes qui y sont stationnées et d'éviter que les événements qui s'y déroulent n'aient des répercussions dans les pays placés directement sous le contrôle du gouvernement de Londres.

Dans la pratique l'attitude britannique a été favorable [sic !] à nos intérêts :

1. Le Foreign Office s'est refusé à exercer une pression sur les États pour les amener à conclure les accords en question. Il a insisté sur son intention de respecter leur liberté à cet égard et a ainsi donné en fait une valeur académique à ses recommandations.

2. Le général Spears, pendant sa mission qui a duré de 1941 au 15 décembre 1944, n'a cessé de soutenir les gouvernements locaux, interprétant ses instructions dans le sens le plus défavorable aux intérêts français. Il a déployé en outre une activité personnelle intense pour contrecarrer notre influence et saper nos positions. Il a maintenu cette attitude depuis son retour à Londres, soit à la Chambre des Communes, soit dans la presse.

3. Son successeur, M. Shone, a fait preuve de correction à l'égard de la délégation générale. Par contre certains de ses collaborateurs, en particulier des militaires, qui avaient servi auprès du général Spears, ont continué leur activité défavorable à notre pays.

4. Enfin, M. Churchill, dans son discours déjà cité du 27 février, a prononcé les paroles suivantes : « La Russie et les États-Unis ont reconnu et encouragé l'indépendance syrienne et libanaise mais ne favorisent l'action d'aucune position spéciale en faveur de pays étrangers. »

Il semble ressortir des indications qui précèdent que, si le gouvernement de Londres reconnaît en principe la prééminance française au Levant, il est peu disposé à conformer son action à cette position de principe.

Position des États-Unis.

Conformément à l'article 6 de la convention franco-américaine du 4 avril 1924 relative à la Syrie et au Liban [3], les modifications apportées au statut

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 24.

[2] Le 8 juin 1941, sir Miles Lampson, ambassadeur de Grande-Bretagne au Caire, s'associa à la proclamation du général Catroux qui, le jour même, franchit la frontière syrienne à la tête du contingent de Forces françaises libres accompagnant les troupes britanniques. Ce dernier annonça que la France renoncerait au mandat et que des traités seraient négociés dès que possible avec la Syrie et le Liban reconnaissant et garantissant leur souveraineté et leur indépendance.

[3] La convention franco-américaine du 4 avril 1924 concernait les droits des deux gouvernements et de leurs ressortissants respectifs en Syrie et au Liban.

international de ces États par la proclamation de leur indépendance, ont été portées à la connaissance des États-Unis par une lettre du général de Gaulle du 29 novembre 1941. Le Département d'État n'en accusa pas réception.

Au début de 1942, il fit savoir au Comité national français qu'il allait envoyer un représentant diplomatique auprès des États. Le C.N.F. manifesta le désir d'en être informé officiellement et de voir le gouvernement fédéral reconnaître la Syrie et le Liban en faisant mention des réserves de 1941. Il n'obtient satisfaction que sur le point suivant : le nouvel agent diplomatique, consul général à Beyrouth et Damas, M. Wadsworth, rend visite au général Catroux avant de présenter ses lettres de créances, qu'il communique à notre délégué général. Ces documents précisent qu'un agent diplomatique est envoyé en attendant la reconnaissance pleine et entière qui interviendra à la fin de la guerre. Au cours de la conversation qu'il eut avec le général Catroux, M. Wadsworth indiqua que les États-Unis reconnaissaient à la France au Levant, comme aux autres mandataires dans leurs territoires respectifs, une situation prééminente mais non priviligiée.

Depuis M. Wadsworth a presque toujours adopté à l'égard de la France une attitude peu amicale, s'inspirant de celle du général Spears.

Au mois d'août, le gouvernement français apprit que Washington se proposait de donner aux États une reconnaissance inconditionnelle. Le 13 septembre, le Département d'État fait part de sa décision, qu'il justifie par la nécessité de s'aligner sur la position prise par la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. M. Hoppenot proteste à Washington : la Grande-Bretagne a reconnu les réserves du général Catroux et l'U.R.S.S. s'est bornée à créer au Levant une mission diplomatique. M. Hoppenot insiste pour que les États-Unis tiennent compte des réserves de 1941. Le Département d'État répond qu'il n'a pas l'intention d'aller plus loin que les autres gouvernements. Néanmoins la décision est publiée le 19 : M. Wadsworth est promu ministre plénipotentiaire auprès des gouvernements syrien et libanais. Dans sa conférence de presse du 20 septembre, M. Cordell Hull prononce ces paroles : « Dans cette évolution (des États vers l'indépendance) la coopération française a été d'une grande assistance. » Cette phrase, comme la déclaration postérieure du président Roosevelt donnent à l'opinion américaine l'impression que le gouvernement fédéral a obtenu en cette matière l'accord de la France. En fait cependant, les lettres reconnaissant sans réserves l'indépendance des États ont été échangées les 7 et 8 septembre.

Plus d'un mois plus tard, le Département d'État, désireux sans doute d'expliquer son attitude en cette affaire, adressa un mémoire explicatif à M. Hoppenot. La pratique des États-Unis est de reconnaître l'indépendance quand celle-ci existe réellement. C'est parce qu'il estime que l'indépendance de la Syrie et du Liban existe pleinement qu'il l'a reconnue sans réserve. Quant à la « situation juridique complexe ayant trait au statut de la S.D.N. et à la population de la France aussi bien que la validité en droit des proclamations d'indépendance », le gouvernement des États-Unis estime qu'elle présente un intérêt purement académique. Il ne voit pas d'objection à ce que la France passe des traités avec les États, à

condition qu'ils ne nuisent pas aux intérêts des tiers. Il dénie enfin toute position « privilégiée » aux Français et n'admet que des « rapports particuliers d'amitié » entre la France, la Syrie et le Liban.

Telle est la thèse américaine, que le gouvernement américain a confirmée lorsqu'il fut interrogé en mars 1945 par M. Henri Bonnet, à la suite du discours de M. Churchill.

Position du gouvernement soviétique.

L'indépendance des États du Levant a été notifiée, avec les réserves énoncées par le général Catroux, à M. Maiski, ambassadeur de l'Union soviétique à Londres, par une lettre du Comité national français, du 1er décembre 1941. L'ambassadeur s'est borné à en accuser réception.

Le 19 mai 1944, M. Dekanozov exprima à M. Garreau le désir de son gouvernement de nommer des consuls généraux à Beyrouth et Damas, puis le 21, de créer une représentation diplomatique dans ces deux villes. Il pria le gouvernement français de demander l'agrément des gouvernements syrien et libanais.

Le général Beynet transmit cette demande aux intéressés. Ceux-ci firent des réponses dilatoires, mais entrèrent directement en rapports avec M. Novikov au Caire. Il fut décidé que celui-ci se rendrait au Levant pour négocier avec les gouvernements locaux l'établissement de représentants diplomatiques.

Au cours de son voyage, qui eut lieu en juillet et août, M. Novikov marqua une grande réserve à l'égard de la France et s'abstint de rencontrer le général Beynet. Ce voyage aboutit à des échanges de télégrammes entre Moscou et Damas d'une part et entre Moscou et Beyrouth d'autre part. Ces télégrammes furent échangés respectivement le 21 juillet et le 4 août. Les documents émanant des gouvernements du Levant étaient rédigés en termes très chauds, les réponses soviétiques se bornaient à accepter l'envoi réciproque des missions diplomatiques. Peut-être le gouvernement russe, qui avait été sollicité par la France de ne reconnaître l'indépendance des États qu'avec les réserves de 1941, et par la Syrie et le Liban, de reconnaître cette indépendance sans condition, avait-il estimé préférable de ne pas s'engager.

Tout d'abord le Kremlin n'envoya qu'un chargé d'affaires, M. Tchernia-guine. Celui-ci fut remplacé dès septembre 1944 par un ministre plénipotentiaire, M. Solod. Celui-ci adopta une attitude correcte à l'égard des autorités françaises. Il déjeuna à la délégation, communiqua sur lettres de créances au délégué général, et assista même, peut-être par inadvertance, à la messe consulaire du 11 novembre. Par contre, il ne parut pas à la réception du 1er janvier 1945.

La légation soviétique déploie une très grande activité, en rapport avec son effectif qui atteint 80 personnes. Elle a réclamé la restitution des propriétés russes séquestrées, avec lesquelles elle se propose de fonder un institut technique pour les travailleurs du Levant. Cet institut serait complété par une série d'écoles primaires.

Elle a encouragé en avril des manifestations ayant pour but d'inviter le gouvernement syrien à réclamer le retour du sandjak [1].

Un grande partie du personnel de la légation est affectée à divers organismes spécialisés :

1. l'Office de renseignements, qui dépend de l'attaché militaire à Ankara, travaille comme S.R. [2];

2. l'Office de liaison avec le parti communiste qui dépend directement de Moscou, donne au parti ses mots d'ordre et subventionne le *Saut el-Chaab* [3];

3. l'Office pour les affaires kurdo-arméniennes s'efforce de gagner ces deux minorités à l'influence russe. Il s'attache en particulier à se concilier le clergé arménien;

4. l'Office pour les affaires musulmanes organise des voyages de propagande dans les villes islamiques de l'Union. Il insiste sur l'importance que l'U.R.S.S. attache aux questions relatives à l'Islam et au monde arabe.

En outre, la légation a entrepris une propagande active auprès des orthodoxes, comme cela est apparu clairement à l'occasion du voyage de Mgr Tahan à Moscou [4].

Toutefois au début de mars dernier, M. Molotov a indiqué au général Catroux que le Kremlin n'attachait pas une importance spéciale aux affaires du Levant et qu'il se bornait à s'informer de l'évolution de la situation dans cette région.

Ainsi que M. Massigli l'indiquait dans une communication relative au discours du 27 février, il semble bien exister une divergence d'opinion entre nos trois alliés à l'égard du Levant [5].

Dans des conditions indiquées plus haut, la Grande-Bretagne admet, au moins théoriquement, la position privilégiée de la France.

Par contre, la Russie et les États-Unis ne l'admettent pas. La première n'a pas voulu définir une position de principe, mais se refuserait sans doute à reconnaître notre prééminence. Cette attitude paraît découler de son opposition maintes fois exprimée pour tout système colonisateur.

La position américaine, invoquant l'attitude russe, va cependant plus loin. Fondée sur l'attitude antérieure de Washington à l'égard des colonies et des mandats, elle reconnaît l'indépendance inconditionnelle de la Syrie et du Liban.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Le 27 janvier 1937, lors des négociations entre la France et la Turquie à Genève, le Sandjak d'Alexandrie reçut un statut spécial. Il jouissait de l'autonomie tout en étant englobé dans le système économique et monétaire syrien. Mais, lorsque la France voulut s'assurer l'alliance de la Turquie, le 23 juin 1939, elle lui céda le sandjak.

[2] S.R. : Service de Renseignement.

[3] *Saut el-Chaab : La Voix du Peuple*, journal des communistes libanais.

[4] Voir document et notes n° 80.

[5] Voir document et notes n° 170.

366

Procès-verbal de la conférence du mardi 22 mai 1945 au Grand Sérail [1]

P.V.

Assistaient à cette conférence :

M. Shone,
Lieutenant-général Paget,
Major-général Pilleau,
M. Young,

Général d'armée Beynet,
Général de division Humblot,
Colonel Marmillot,
Lieutenant Jolly,
Lieutenant de Mas-Latrie.

Le général Paget pense que les deux parties sont d'accord sur les points essentiels suivants :

1° éviter des troubles sérieux dans les États et ne pas organiser d'action provocatrice;

2° laisser aux gouvernements locaux le soin de maintenir l'ordre à l'aide de leurs gendarmeries respectives.

Or, il estime que la gendarmerie syrienne ne peut accomplir cette mission avec les moyens dont elle dispose actuellement. Il juge nécessaire de lui fournir 500 fusils et des moyens de transport supplémentaires.

Le général Beynet répond qu'il est d'accord en ce qui concerne la fourniture de camions, mais qu'il pense dangereux de lui fournir un supplément d'armement dans la période actuelle de crise.

Il estime en effet que les manifestations sont organisées par les gouvernements locaux et qu'il n'est pas suffisamment sûr de l'emploi que le gouvernement syrien pourrait éventuellement faire de ses forces de police, dans le cas où les événements s'aggraveraient, pour renforcer la dotation en armement [2].

Il demande au général Paget si le gouvernement anglais pourrait garantir que ces armes supplémentaires ne seraient pas utilisées contre les Français.

Le général Paget ne peut fournir pareille garantie.

Le général Beynet ajoute qu'il sait que le gouvernement syrien envisage les mesures suivantes contre les Français :

1° appel à la désertion des militaires des T.S. [3] et des fonctionnaires autochtones employés à notre service;

[1] Le Grand Sérail à Beyrouth est un bâtiment datant de l'époque ottomane.

[2] Selon une note récapitulative du Département sur la crise du Levant, datée du 12 juin 1945, non reproduite, des manifestations, pacifiques au Liban, violentes à Damas et à Alep, où la troupe est obligée d'intervenir, se déroulent depuis le 21 mai.

[3] T.S. : troupes spéciales.

2° coups de main sur certains établissements français, en particulier la Banque de Syrie.

Dans ces conditions, il ne peut souscrire à la demande du général Paget tendant à renforcer l'armement de la gendarmerie syrienne.

Par contre, il est d'accord avec le général Paget pour estimer qu'il y a lieu d'éviter toute mesure pouvant être considérée comme provocatrice (les points de détail devant être réglés entre Britanniques et Français).

Le général Paget déclare que les événements actuels sont dûs à l'arrivée de renforts français et il ajoute : « Dans les circonstances actuelles, l'arrivée de nouveaux effectifs aurait des répercussions graves au Levant et au Moyen-Orient. Le général Beynet peut-il l'empêcher ?... »

Le général Beynet répond que cette question est affaire du gouvernement et qu'il ne peut, sur ce point, que communiquer son avis à Paris. Il ajoute qu'il ne pense pas qu'une nouvelle unité puisse arriver ici avant un délai assez long.

Par ailleurs, le général Beynet insiste sur le fait qu'il n'y a eu jusqu'ici de renforcement des effectifs français, le 1er bataillon arrivé n'ayant assuré qu'une relève, et le 2e étant composé de recrues non encore instruites.

Le général Paget demande si le gouvernement syrien a été informé de la chose.

Le général Beynet répond qu'il en a lui-même avisé Djemil bey qui lui a répondu que le nombre des unités importait peu, et qu'il ne s'agissait que d'une question de principe.

Il ajoute qu'il estime que la situation devrait être examinée par les gouvernements anglais et français, c'est pourquoi il a envoyé M. Ostrorog à Paris, où se trouve déjà M. Massigli.

Le général Paget ayant demandé au général Beynet s'il voyait un inconvénient à ce que les Britanniques exécutent la relève d'une brigade anglaise par une autre, *le délégué général* répond qu'il n'y a aucune objection à formuler à ce sujet.

Revenant sur la question du renforcement des effectifs destinés à maintenir l'ordre en Syrie, *le général Beynet* fait remarquer que le gouvernement syrien a, jadis, refusé l'offre faite par le gouvernement français de mettre à sa disposition un bataillon de T.S., laquelle offre fut à la même époque acceptée par le gouvernement libanais.

Le général Paget demande si le général Beynet voit un moyen de faire tomber la température au Levant.

Le général Beynet répond qu'elle tombera d'elle-même si les gouvernements ne s'emploient pas à la faire monter, et il ajoute : « Ce n'est pas la population qui déborde le gouvernement, c'est le gouvernement qui déborde la population. »

Abordant alors les incidents des fêtes de la victoire [1], *le général Paget* demande au général Beynet s'il a des objections à la commission d'enquête franco-britannique qu'il a envisagé de faire venir du Caire pour enquêter sur l'ensemble des incidents entre le 8 et le 12 mai. *Le général* donne son accord.

(Direction d'Afrique-Levant.)

367

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à tous les postes diplomatiques [3].

T. Circulaire n° 81 [4]. *Paris, 23 mai 1945.*
(*Expédié : le* 25, 19 h. 30.)

Les problèmes politiques qui avaient presque exclusivement occupé la conférence de San Francisco pendant les trois premières semaines de ses travaux, ont été ou réglés, ou, comme celui de la Pologne, ajournés *sine die*.

Les comités de coordination et de rédaction constitués pour assembler et polir les textes sont maintenant à l'ouvrage. Ils ont commencé à siéger le lundi 22 mai et la date du 2 juin est officiellement prévue pour la fin des travaux. Des mesures sont prises (limitation du droit de parole, etc.) en vue de se tenir à ce délai qui ne sera guère dépassé que de quelques jours.

Certes, toutes les difficultés ne sont pas aplanies, mais depuis l'adhésion donnée par l'U.R.S.S. à la formule anglo-américaine sur les ententes régionales, on peut considérer que l'obstacle principal qui tenait en suspens la conférence est surmonté.

À cette occasion, l'U.R.S.S. a montré qu'au prix de sacrifices de principe, elle tenait à maintenir son entente avec les Britanniques et surtout avec l'Amérique. Les difficultés qui subsistent encore sur d'autres points, notamment celui des *Trusteeships*, ne paraissent pas insurmontables. À moins d'accidents imprévus, tout porte à croire que la conférence de San Francisco aboutira dans les délais initialement prévus à la rédaction d'une charte des Nations Unies.

[1] Selon la note récapitulative du 12 juin 1945, déjà citée ci-dessus, non reproduite, de violentes manifestations de caractère anti-français ont eu lieu à Beyrouth, les 9, 10 et 11 mai, avec la participation de nombreux soldats palestiniens relevant du commandement britannique. Ce dernier n'est intervenu que le 10 mai au soir.

[2] Télégramme signé : p.o. Castellane.

[3] Note manuscrite : *Vu, F[rançois] C[oulet], Filliol, Roux.*

[4] Ce document a été adressé par valise à Bruxelles (n° 285), Londres (n° 2924) et Luxembourg (n° 20).

En fait, derrière l'appareil complexe des commissions et comités techniques, où les nations, grandes et petites, discutent dans une apparence de liberté, ce sont les cinq grandes puissances qui mènent le jeu. Leur comité restreint se réunit chaque jour pour examiner le programme fixé et prendre à son égard une position commune. Jusqu'ici, ses avis ont toujours triomphé. Les États-Unis, dans les cas graves, n'hésitent pas à faire donner leur clientèle qui compte presque tous les États d'Amérique et déplace la majorité.

Le fait le plus caractéristique de la conférence est l'intégration progressive de la France au concert des grandes puissances. La langue française est employée autant, sinon plus, que l'anglais et nos représentants siègent dans les réunions des Cinq où leurs avis sont écoutés.

Ce passage du rang d'invitée à celui de puissance participant à la direction a suscité parfois quelque amertume chez les États secondaires qui souhaitaient trouver dans la France en quelque sorte le « leader » de l'opposition.

Même amendée suivant nos suggestions, la charte qui sortira de San Francisco ressemblera de près au plan de Dumbarton Oaks. Au gré des petites puissances, elle accordera, dans la direction des affaires du monde, une part trop exclusive aux grandes.

Certains États secondaires ont manifesté de l'inquiétude à ce sujet. L'écho de cette appréhension a été recueilli de plusieurs côtés par la délégation française qui s'est efforcée de la dissiper de son mieux, notamment en soutenant, dans le concert des Cinq, des mandements qui lui paraissaient raisonnables; c'est ainsi par exemple qu'elle a obtenu une extension des droits de l'assemblée et qu'elle vient de faire triompher un amendement canadien d'après lequel le conseil devra inviter tout État appelé à fournir des forces armées à siéger et à « participer aux décisions du Conseil de sécurité relatives à l'emploi des contingents de ses forces armées ». L'accord réalisé sur le principe des ententes régionales est, par ailleurs, une notable satisfaction accordée aux soucis légitimes des petites puissances d'Amérique et d'Europe.

La déception des puissances secondaires à notre égard pour autant qu'elle s'exprime, est, il faut le noter, la suite presque inévitable d'un rétablissement dont nul ne songe à contester la portée.

(Direction d'Europe.)

368

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 1159-1168. *Tchoung-King, 23 mai 1945, 16 h.*
Réservé. Très secret. Urgent. (*Reçu* : le 23, 18 h. 16.)

Le général Sabattier envoie à Paris un long rapport daté du 18 mai au sujet de la « position militaire de l'Indochine dans le conflit d'Extrême-Orient ». La partie la plus importante de ce document consacrée aux répercussions sur l'Indochine des développements militaires et politiques dépasse ma compétence. Par contre, les conclusions « pages 14 à 18 » dont le général Sabattier a chargé M. Caille d'exposer la substance au ministère des Colonies m'oblige à faire quelques commentaires.

Le général Sabattier demande :

1. Que les pouvoirs de délégué général du Gouvernement provisoire en Indochine qu'il avait avant de se retirer en Chine (lui) (soient) rendus; que les directions et les bureaux correspondants « politique économique, de propagande et d'information » soient installés auprès poste à Kunming car « c'est de là qu'il sera surtout possible de pénétrer en Indochine ».

2. La « supervision au passage de toute l'activité de la (D.G.E.R.) en ce qui concerne l'Indochine ». Il prévoit également la création sous sa direction d'un organisme de renseignements militaires franco-américain ainsi que d'un service chargé de centraliser tout ce qui se rapporte à l'action clandestine et aux détachements armés en provenance des Indes.

3. Le titre de commandant supérieur des troupes.

Le but de ces trois propositions est le suivant : « Remplacer la centralisation de toute notre action vers l'Indochine lointaine dans l'espace par un organisme de coordination et de direction applicable de notre colonie et appelé à agir conformément aux directives du gouvernement. Cette idée implique que le gouvernement fera confiance à la personnalité du délégué général, chargé d'animer cet organisme. »

Ces propositions me paraissent inconciliables avec les instructions données par le général de Gaulle au sujet de la répartition des compétences, instructions dont l'opportunité et la sagesse me paraissent indiscutables (mon télégramme nos 933-37) [2].

[1] Note manuscrite : *s[ous]-b[ordereau] à de Langlade, Colonies, E.M.G.D.N., D.G.E.R. F[ait] 26.5.45.* Ce télégramme a été communiqué au général de Gaulle, au Cabinet, et à Chauvel.

[2] Document non reproduit. Au sujet de ces instructions, voir document no 296.

1. Il y aurait tout d'abord les plus grands inconvénients à faire cumuler au général Sabattier le commandement des troupes (...) [1] en Chine avec la direction de la délégation générale du Gouvernement provisoire en Indochine. Ce cumul difficile à dissimuler aux Chinois et à (...) [2] efficaces de son activité militaire qui si je comprends bien l'esprit des instructions du général de Gaulle, doit être l'essentiel de sa tâche. La décision qui a retiré au général Sabattier ses pouvoirs politiques au moment où il quittait le territoire de la fédération n'était pas seulement dictée par la logique des événements; elle était motivée par une saine compréhension des exigences de la situation dans laquelle le commandant des troupes françaises devra travailler en Chine.

Par contre, l'activité militaire du général Sabattier aura nécessairement sur bien des points une portée et un aspect politiques. Il sera pour cette raison indispensable de mettre à sa disposition des conseillers spécialisés de préférence fonctionnaires du ministère des Colonies qui feront partie de son état-major. Ces conseillers représenteraient auprès de lui la mission coloniale qui s'organise à Calcutta et qui en qualité de service dépendant directement de la rue Oudinot, doit assurer l'unité de notre action politique vers l'Indochine dans la mesure où celle-ci est liée à notre action militaire vers la colonie.

2. En ce qui concerne la D.G.E.R., qui fonctionne ici sous le titre de mission militaire, je crois, avec le général Sabattier qu'elle ne peut rester ici comme un organisme indépendant. Ses postes de Chine doivent au moins apparaître comme les organes de renseignements du commandant des troupes françaises en Chine. En tout cas, quelle que soit la décision qui sera finalement prise à ce sujet, il importe de dissiper au plus vite la confusion qui existe actuellement entre le titre de chef de la mission militaire qui appartient au général Sabattier et l'existence d'une mission militaire fonctionnant indépendamment de lui comme succursale de la D.G.E.R.

3. Enfin j'estime que le titre de commandant supérieur des troupes demandé par le général Sabattier n'est pas meilleur que celui de chef de la mission militaire française en Chine qui dit justement et suffisamment ce qu'il veut dire. Je me crois d'autant mieux placé pour intervenir sur ces trois points comme principal (...) [3] ici que j'ai constamment insisté dans le passé pour que notre action politique et militaire sur l'Indochine ne soit pas uniquement centralisée aux Indes et ne s'appuie pas seulement sur l'aide britannique (mes rapports 82 du 25 août et 164 du 6 octobre 1944) [4].

Pour les mêmes raisons il me paraît aujourd'hui indispensable de ne pas commettre l'erreur inverse. La libération de l'Indochine peut venir du

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] Documents non reproduits.

nord grâce à une opération franco-sino-américaine ou des Indes par une opération franco-britannique.

Nous ne saurions sans danger négliger l'une ou l'autre de ces deux possibilités. D'autre part il importe que nous gardions le maximum de liberté de manœuvre et que nous ne nous laissions pas lier par les uns contre les autres pour des raisons qui ne sont pas inspirées par l'unique souci des intérêts nationaux. Or notre action militaire ne peut pas être plus indépendante des Anglais aux Indes que des Américains et des Chinois en Chine. Il importe donc que notre action politique ne soit remise ni au général Blaizot, ni au général Sabattier, mais quelle soit annexée à un organisme spécialisé dont le siège sera commodément fixé aux Indes et dont le chef sera tout naturellement le gouverneur général désigné de l'Indochine.

(Direction d'Asie-Océanie.)

369

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 135. *Paris, 23 mai 1945* [1].
Secret absolu.

Mon cher Ministre,

Compte tenu de l'état des négociations de la Commission consultative européenne de Londres en ce qui concerne le tracé de la zone d'occupation française en Allemagne par rapport à la zone d'occupation américaine, je crois devoir préciser à quelle solution nous devons nous tenir.

1° Considérant que le tracé de chaque zone doit correspondre en règle générale à des limites administratives simples, nous estimons qu'à l'est la zone française doit être délimitée :

– d'une part, par le tracé du *Wehrkreis* [2] n° XII,

– et d'autre part au sud de ce *Wehrkreis*, par les limites orientales du pays de Bade.

Pour cette même raison, nous ne réclamons pas la partie sud du Wurtemberg, ni la province de Sigmaringen.

2° La seule exception à ce principe concernerait :

[1] Cette lettre est transmise, le 24 mai 1945, par le Département à René Massigli à Londres, accompagnée d'une note, non reproduite, qui lui demande d'exposer la position française devant la Commission consultative européenne.

[2] *Wehrkreis* : subdivision d'une région militaire.

– le cercle de Friedrichshafen (Wurtemberg),

– et le cercle de Lindau (Bavière) à inclure dans notre zone dans le but de nous laisser la surveillance de la frontière suisse [1].

3° Si ces divers points étaient admis, nous accepterions de voir Cassel et Francfort englobés dans la zone américaine.

4° Il convient en outre de faire ressortir que les questions de communications soulevées pour justifier l'inclusion de Carlsruhe, Mannheim et Darmstadt en zone américaine sont des plus discutables [2].

En effet il est parfaitement possible de laisser les Américains installer en zone française tel organisme de communications qui serait jugé nécessaire – ainsi que cela a été fait même en territoire français [3].

D'autre part il ne peut être soutenu que l'extension de la zone française à quelques dizaines de kilomètres à l'est du Rhin rendrait plus difficiles les liaisons alliées entre Anvers et la zone américaine.

5° Sur le plan de nos intérêts, le tracé ainsi défini présenterait essentiellement les deux avantages suivants :

a) inclure tout de suite dans notre zone, les territoires rhénans de la zone américaine dont nous envisageons pour nous-mêmes l'occupation permanente, soit :

– les deux rives du Rhin, en aval de Kehl, avec têtes de pont jointives en rive est, à hauteur de Coblence-Mayence face à l'Allemagne centrale, et de Mannheim-Pforzheim face à l'Allemagne du Sud;

b) éviter de briser l'unité rhénane qui sur les plans ethnique et économique, doit trouver dans le Rhin une artère et non une barrière.

Ce tracé permet d'autre part et secondairement de nous relier par la partie sud du pays de Bade, aux provinces autrichiennes du Tyrol et du Vorarlberg soumises initialement à notre contrôle.

6° Notre position antérieure concernant la délimitation de la partie nord de la zone française en relation avec la zone britannique (ligne Aix-la-Chapelle - Cologne) demeure inchangée.

Croyez, mon cher Ministre, à mes sentiments cordialement dévoués [4].

(Direction d'Europe.)

[1] Suite de la phrase manuscrite : *et la communication avec le Tyrol.*

[2] Voir documents n°s 340 et 369.

[3] Voir document n° 313.

[4] Dans une dépêche (n° 761) du 30 mai 1945, adressée au général Koeltz, non reproduite, il est précisé que Massigli avait fait savoir que la délégation américaine à la Commission consultative européenne se montrait très compréhensive par rapport aux contre-propositions françaises, mais que la principale résistance venait du *War Department.* Par conséquent, dès le 29 mai, il avait été demandé à Henri Bonnet à Washington d'effectuer une démarche auprès du *War Department.*

370

LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. *San Francisco, [24 mai 1945.]*

Il résulte des conversations entre les jurisconsultes des délégations française, anglaise, américaine et russe que les travaux de la conférence ne laissent pas à ces délégations le loisir de poursuivre les négociations nécessaires au sujet de l'institution de tribunaux militaires internationaux pour punir les grands criminels de guerre. Afin de ne pas retarder ces négociations, le gouvernement britannique est dans l'intention de proposer qu'elles soient reprises le plus tôt possible à Londres. M. Basdevant, sans pouvoir engager le gouvernement sur ce point, a émis l'opinion que celui-ci y donnerait son assentiment. Il pense en effet qu'il y a tout avantage à ce que les négociations soient poursuivies en toute connaissance de cause des travaux antérieurs effectués sur ce point, soit à Londres, soit à Paris.

Je vous enverrai par la prochaine valise une note de M. Basdevant à laquelle se trouvent annexés les projets jusqu'ici présentés par le juge Rosenman.

(Secrétariat des Conférences.)

ANNEXE

LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. *San Francisco, [24 mai 1945.]*

Le juge Rosenman m'a soumis, au nom du Département d'État, un projet d'arrangement concernant la punition des grands criminels de guerre. M. Basdevant en entreprend l'étude avec le juge Rosenman, sir A. Cadogan et des juristes anglais et soviétiques.

Il s'agirait d'organiser la poursuite de ces criminels devant un tribunal militaire international, la France, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique nommant chacun un juge suppléant; les États-Unis paraissaient dans l'intention de nommer à cet effet un juge de la Cour suprême.

Ce tribunal jugerait à la suite d'une procédure judiciaire assurant la liberté de la défense. Le ministère public serait confié à un organisme collectif nommé par les quatre gouvernements. Le droit de grâce appartiendrait au *Central Council*.

Il s'agirait de poursuivre et de punir les grands coupables des atrocités de guerre en s'attachant aussi au fait qu'ils ont entrepris la guerre en violation du droit des gens et des traités. On se proposerait aussi de les atteindre pour les actes par lesquels ils ont établi en Allemagne leur politique de guerre. Ces points sont encore toutefois mal déterminés et seront encore discutés par les juristes.

La procédure serait ouverte tant contre des individus que contre des collectivités telles que la Gestapo, dans la pensée qu'une condamnation de celle-ci constituerait une base solide pour la punition de ceux qui auraient participé volontairement à son activité, ces derniers, s'ils n'avaient pas mérité la mort, pouvant le cas échéant être frappés de la peine de travaux forcés, tels que ceux de déminage.

En particulier, il est entendu que cette forme de poursuite ne ferait pas obstacle à la punition des coupables individuels par les tribunaux du pays où ils auraient commis des crimes.

Le Département d'État paraît attacher beaucoup d'importance à ce qu'un accord de ce genre soit promptement signé par les quatre gouvernements. Il serait ouvert ensuite à l'adhésion des autres Nations Unies.

J'attacherais du prix à connaître d'urgence les vues du gouvernement sur ces points, afin de diriger en pleine connaissance de cause l'examen auquel M. Basdevant procède, bien que n'ayant pas suivi jusqu'ici cette question. Si les vues du gouvernement sont favorables à un tel accord, je devrais être autorisé à le signer.

(Secrétariat des Conférences.)

371

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À TOUS LES POSTES DIPLOMATIQUES.

T. Circulaire n° 82 [1]. *Paris, 24 mai 1945.*

Le refus des gouvernements syrien et libanais le 21 mai de discuter les bases de négociations qui leur ont été remises par le général Beynet, appelle les commentaires suivants :

1° La fin des hostilités en Europe et le déplacement de l'effort de guerre vers l'Extrême-Orient ont rendu nécessaire la constitution au Levant d'une zone d'étape en vue de la participation de la France aux opérations militaires dans le Pacifique. Une relève comportant un certain renforcement des effectifs français s'opère donc actuellement en Syrie et au Liban.

2° Il est tendancieux de prétendre, comme il a été fait, que ces mouvements de troupes ont pour but d'exercer une pression sur les gouvernements des deux États au moment où leur sont remises de nouvelles propositions françaises. Rappelez en effet, que nous avons depuis longtemps demandé aux États de conclure des conventions qui reconnaîtraient dans le cadre de leur indépendance, notre position. Les atermoiements des gouvernements syrien et libanais ont empêché jusqu'à présent, ces négociations d'aboutir.

3° Le gouvernement français ne peut donc assumer la responsabilité des incidents dont le caractère a d'ailleurs été exagéré, qui se sont produits dès l'arrivée de la *Jeanne d'Arc* [2]. Soulignez d'une part, que des incidents avaient eu lieu antérieurement. Le jour de la célébration de la victoire, des bandes de manifestants parmi lesquels se trouvaient des soldats palestiniens avaient parcouru Beyrouth derrière un drapeau à croix gammée. Faites remarquer d'autre part, que de nombreux mouvements de troupes,

[1] Circulaire du service d'information et de presse du Département signée : p.o. Padovani.
[2] Voir document et notes n° 327.

portant sur des effectifs plus importants, se sont produits depuis quatre ans sans qu'aucune objection ait été formulée par les gouvernements de Beyrouth et de Damas. La Syrie et le Liban appartiennent d'ailleurs aux Nations Unies, lesquelles se sont toujours consenties réciproquement le libre passage de leurs troupes selon les nécessités de la guerre. Les effectifs britanniques dans les deux États restent encore très supérieurs aux nôtres.

4° En ce qui concerne le fond même des problèmes en suspens entre la France et les États du Levant, le gouvernement français a le premier proclamé l'indépendance de ces deux États en 1941. Il est de même intervenu au mois de mars de cette année auprès des quatre puissances invitantes pour que la Syrie et le Liban soient conviés à San Francisco [1]. Le général Beynet vient d'indiquer à nouveau avec la plus grande netteté, que l'aménagement de notre établissement militaire ne modifiait en rien notre décision de reconnaître la pleine et entière indépendance des États syrien et libanais. Le gouvernement français avait fait savoir dès 1941, que la conclusion d'un traité constituait le corollaire indispensable de la proclamation de l'indépendance. La France entend en effet, garantir sur une base contractuelle, ses intérêts culturels, économiques et stratégiques dans le Levant.

(Direction d'Afrique-Levant.)

372

GÉNÉRAL D'ASTIER DE LA VIGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À RIO DE JANEIRO,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 613. *Rio de Janeiro, 24 mai 1945, 18 h.*

(*Reçu :* le 27, 8 h. 30.)

Pour le service des Œuvres de la part des professeurs Vallery-Radot, Ronze et de l'ambassade.

Mission Pasteur-Vallery-Radot a quitté le Brésil le 21 mai. Après un mois de travail intensif au cours duquel elle a étudié les principaux problèmes posés par les relations culturelles franco-brésiliennes, elle a abouti avec cette ambassade, et après que nous nous soyons assurés sur les principaux points de l'approbation des autorités brésiliennes compétentes, à l'élaboration d'un programme d'action au Brésil [2].

[1] Voir document n° 219.

[2] La mission Vallery-Radot avait suscité beaucoup d'intérêt d'abord au Mexique puis au Brésil : pétition contre l'exclusion du français à la conférence de San Francisco, conférences et discussions sur l'extension de la position culturelle de la France (télégrammes n°s 506-509 de Rio du 3 mai 1945 et n°s 375-378 de Mexico du 20 avril, non reproduits).

Le télégramme ci-dessous constitue le plan de ce programme. Il servira de référence aux messages séparés qui vous serons envoyés sur chacun des points.

Le gros effort qui va être tenté et que je soumets à votre approbation comporte une contribution du Département principalement sous forme de personnel et de livres. J'espère être en mesure de couvrir par des appels locaux les autres besoins financiers :

Plan de l'action culturelle au Brésil.

1° *Universités.*

a. Institut franco-brésilien de haute culture de Rio et de Saint-Paul.

b. Chaires françaises : 1. Faculté de philosophie de Rio - remplacement des professeurs actuels et attribution de chaires nouvelles à des Français. 2. Faculté de Saint-Paul *idem.* 3. École supérieure technique - attribution de chaires à des Français.

2° *Enseignement secondaire.*

a. Lycée français brésilien de Rio. Réorganisation, demande de personnel.

b. Collège de Saint-Paul. Réorganisation, demande de personnel.

3° *Maison de France à Rio et pavillon brésilien à la cité universitaire de Paris.*

Projet de construction.

4° *Diffusion du français et de la littérature française.*

a. Alliance française (association franco-brésilienne de culture) à allouer avec le paragraphe 1 (,).

b. Développement (des) Alliances.

c. Création de cours d'extension universitaire.

d. Demande de personnel instituteurs et lecteurs. Création de cours populaire de français, création d'un enseignement par radio.

5° *Livres français.*

a. Traductions.

b. Éditions et rééditions.

6° *Service de l'attaché culturel.*

(Direction d'Amérique.)

373

Note de la Direction des Affaires politiques pour le Ministre

Mission française à Vienne

N. *Paris, 24 mai 1945.*

Le 13 avril dernier, devant l'incapacité de la Commission consultative européenne de Londres à régler la question des zones d'occupation de Vienne, le maréchal Staline suggéra que des représentants français, anglais et américains se rendissent à Vienne pour procéder sur place, de concert avec les autorités soviétiques, à cette répartition des zones.

Une mission française de 5 membres (2 agents du ministère des Affaires étrangères et 3 militaires, dont le général Cherrière) dirigée par M. Baudet, fut mise sur pied d'urgence et rejoignit le 22 avril les missions anglaise et américaine au quartier général du maréchal Alexander à Caserte, d'où devait avoir lieu le départ.

Quelques jours plus tard, le gouvernement soviétique, revenant sur la suggestion du 13 avril, fit savoir aux gouvernements intéressés qu'après nouvel examen de la question il ne pouvait consentir à la venue de ces trois missions à Vienne avant qu'un accord n'ait été réalisé au sein de la Commission européenne au sujet des zones d'occupation de Vienne [1].

Entre-temps s'était constitué le gouvernement provisoire Renner et l'éventualité du consentement soviétique à l'arrivée des missions alliées à Vienne semblait s'éloigner.

Sur la suggestion de M. Baudet et du général Cherrière, le conseil de la Défense nationale et le ministère des Affaires étrangères décidèrent de rappeler à Paris la mission française afin que ses membres puissent, à la faveur de ce délai, travailler à la constitution des futurs services du contrôle français en Autriche [2].

[1] Comme le précisait le télégramme (nos 3020-3023) en provenance de Washington, le 9 mai 1945, non reproduit, l'ambassadeur des États-Unis à Moscou avait reçu pour instruction d'accepter cette nouvelle proposition soviétique à la condition qu'il fût bien entendu que les Soviétiques ne se réserveraient ni la « ville intérieure », ni les aérodromes de Vienne. Cependant, René Massigli, signalait, le 15 mai, dans son télégramme (nos 2605-2607), non reproduit, que la Commission consultative européenne était paralysée depuis deux jours faute d'une entente sur l'organisation de la Commission de contrôle à Vienne. Les relations entre Soviétiques et Anglo-Américains se heurtaient en effet chaque jour à de nouvelles difficultés, même sur des questions secondaires. De plus, il soulignait que les Anglo-Américains avaient très mal pris le changement de proposition soviétique en ce qui concernait l'envoi de délégations alliées à Vienne et avaient refusé de reprendre le débat sur la répartition des zones d'occupation dans la ville.

[2] Les « instructions pour la mission française à Vienne », préparées par la direction des Affaires politiques, le 28 avril 1945, non reproduites, demandaient à celle-ci de faire porter ses efforts principalement sur le problème de la liberté des communications entre les Alliés à Vienne avec la zone attribuée aux Français (Tyrol et Vorarlberg), ainsi qu'avec la France. Elle devrait aussi s'efforcer de prendre en mains les intérêts français à Vienne.

Le 22 mai, une communication de M. Bogomolov (ci-jointe en traduction) [1] faisait savoir au Département que le gouvernement soviétique, s'il considérait toujours la question de la délimitation des zones d'occupation de Vienne comme du ressort « absolu » de la Commission européenne de Londres, n'aurait pas d'objection, « le moment venu », au voyage des « représentants militaires » français à Vienne pour préparer leurs propositions au sujet « des dites zones d'occupation ». Il était indiqué comme date possible de l'arrivée des représentants français à Vienne la fin du mois de mai ou le début du mois de juin.

D'après des renseignements émanant des ambassades d'Angleterre et des États-Unis à Paris, Londres et Washington ont reçu, vers le 20 mai, des communications similaires de Moscou et se préparent à faire partir prochainement leur mission pour Vienne.

Il semble que l'on puisse interpréter cette nouvelle attitude du gouvernement soviétique comme un geste de conciliation, dans la forme plus que dans le fond. Car s'il est établi que les missions alliées qui se rendront à Vienne n'auront pas d'autre pouvoir que de recommander des solutions à la Commission européenne, il est clair que le règlement final de cette question pourra encore être retardé par la suite, au gré du gouvernement soviétique.

Les questions urgentes qui se posent à propos de l'envoi de la mission française à Vienne sont :

1° *Composition de la mission.*

La mission originaire, dirigée par M. Baudet, auquel avait été *adjoint* le général Cherrière, se présentait sous un aspect plus civil que militaire. Les missions anglaise et américaine, au contraire, ont un caractère plus militaire que civil puisqu'elles sont composées d'une quinzaine d'officiers, puisqu'elles sont dirigées chacune par un général (le futur représentant du commandant supérieur du Comité de coordination du contrôle interallié en Autriche) et qu'elles ne comportent chacune qu'un membre civil, sans relation d'autorité avec ce général, le futur « conseiller politique » adjoint au commandant supérieur.

La communication de M. Bogomolov mentionnant l'envoi de « représentants militaires français », il semble que nous devions aligner le statut de notre mission sur celui des missions anglaise et américaine et en confier la direction au général Cherrière. Un représentant au moins des Affaires étrangères devrait toutefois accompagner cette mission et pourrait être le futur « conseiller politique » français.

Il serait urgent qu'un accord intervînt très rapidement à ce sujet entre les Affaires étrangères et le comité de la Défense nationale.

[1] Document non reproduit.

2° *Départ de la mission.*

Une communication va être adressée à Caserte aujourd'hui par la Défense nationale à notre officier de liaison pour lui demander la date envisagée pour le départ des missions anglaise et américaine.

Toutes dispositions devraient être prises quant à la composition de notre mission et à son mode de déplacement vers Vienne en attendant cette réponse.

3° *Attitude à observer par la mission à l'égard du gouvernement provisoire Renner et des autorités qui en dépendent.*

(Direction d'Europe.)

374

NOTE DE M. ALPHAND,
DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, POUR LE MINISTRE

Le charbon allemand

N. *Paris, 24 mai 1945.*

D'après les renseignements qui sont en notre possession, il semble que le gouvernement britannique ait l'intention de se réserver l'exploitation et la gestion des mines de la Ruhr. Le gouvernement britannique a certainement le souci, dans l'état actuel de la production charbonnière anglaise, de se réserver, grâce au charbon allemand, la possibilité de conserver ses marchés traditionnels d'exportation. S'il devait en être ainsi nous risquons de n'avoir aucune connaissance des possibilités de livraisons de charbon en provenance de la Ruhr qui seraient essentielles à notre approvisionnement.

En conséquence, M. Pleven a l'intention, au Conseil des ministres de demain vendredi 25 mai, de suggérer au gouvernement de prendre la décision de demander aux Alliés une gestion internationale des mines de la Ruhr.

La direction des Affaires économiques ne peut qu'approuver le point de vue du ministre de l'Économie nationale, mais elle tient cependant à appeler l'attention du ministre sur le fait que, dans le cas où les Alliés seraient disposés à donner suite à une telle demande, il est vraisemblable qu'ils exigeraient en contrepartie que nous renoncions à une exploitation exclusivement française des mines de la Sarre [1].

(Direction des Affaires économiques.)

[1] Post-scriptum : *Si le Conseil des ministres approuve les propositions qui lui sont faites, il va de soi qu'il appartiendra au ministère des Affaires étrangères de poursuivre par la voie diplomatique, auprès des Alliés, les négociations nécessaires.*

375

M. DE BLESSON, CHARGÉ DE MISSION EXTRAORDINAIRE À ADDIS-ABEBA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 54. *Addis-Abeba, [25 ?] mai 1945.*
Confidentiel.

Les tendances relevées dans ma dépêche n° 26 du 27 février dernier [1] au sujet de la rivalité anglo-américaine en Éthiopie ont continué de se manifester au cours des deux derniers mois.

L'initiative en revient surtout au gouvernement éthiopien qui joue la carte américaine avec le triple objectif de battre en brèche l'influence britannique, de s'assurer l'appui de Washington pour que ses revendications territoriales soient largement satisfaites à la conférence de la paix et d'obtenir des fournitures de machines, de textiles, d'armes, etc. à aussi bon compte que possible.

Les États-Unis paraissent se borner à profiter de ces circonstances pour améliorer leur situation dans le pays et pour occuper, une à une, et sans effort les positions que les Éthiopiens enlèvent successivement aux Anglais.

Des Américains sont nommés à quelques-uns des postes laissés vacants par le départ des conseillers britanniques, les autres restant sans titulaires.

C'est surtout dans le domaine de l'instruction publique que l'infiltration américaine est la plus sensible. Elle se manifeste parfois sans ménagement. Ainsi, la seule école secondaire d'Addis-Abeba – la *Haile Selassie School* – était confiée jusqu'ici à un Sud-Africain M. Lloyd, qui était considéré comme le meilleur professeur du *British Council*. Il avait obtenu d'excellents résultats et, non content de remplir les fonctions de directeur, il faisait en outre bénévolement 20 heures de classe par semaine. Il était, comme tous ses collègues, rétribué par le *British Council*. Or, mardi dernier, sans que M. Lloyd en ait été préalablement avisé, un Américain récemment nommé conseiller à l'Instruction publique, M. Hambrook, se présentait à la *Haile Selassie School* pour annoncer au professeur anglais que son rôle était terminé et pour prendre aussitôt la direction de l'école, qu'il cumulera avec ses attributions au ministère. Ce procédé a donné lieu à un incident qui n'est pas encore réglé, mais il est improbable que M. Lloyd puisse ou veuille conserver ses fonctions.

À l'intérieur, les missionnaires protestants américains se répandent peu à peu, soient qu'ils fondent de nouvelles missions, soient qu'ils les substituent dans la pratique aux œuvres abandonnées par les F.A.U. [?] britanniques dont l'exode général est sur le point d'être achevé.

[1] Dans cette dépêche, non reproduite, Jacques de Blesson signalait que, si les Américains avaient été amenés à éviter une politique susceptible de contrarier le cours des négociations anglo-éthiopiennes, à la fin de l'année 1944, aussitôt après la signature de l'accord du 19 décembre, ils avaient repris leur entière liberté d'action en Éthiopie.

Souvent, ces Américains sont recrutés directement Outre-Atlantique par les soins de la légation d'Éthiopie à Washington sans que le ministre des États-Unis à Addis-Abeba en soit informé. Mais quelle que soit la voie empruntée, il semble bien que les sollicitations viennent toujours du côté éthiopien.

M. Caldwell ne cache point qu'il est assailli de demandes. Le plus grand nombre porte évidemment moins sur le personnel que sur le matériel. Les fournitures, au titre de la loi prêt-bail ne peuvent manquer de séduire les Éthiopiens qui, depuis l'époque où Ménélik se faisait à chaque occasion, donner des carabines et des montres, n'ont pas perdu le goût des cadeaux. Parmi ces demandes, il en est de cocasses. Mon collègue américain nous a raconté dernièrement que le secrétaire du Négus lui avait demandé la livraison, toujours dans le cadre du *lend-lease* de... trois chaises électriques. Au cas où satisfaction serait donnée à cette requête, Miss Pankhurst n'aurait pas de peine à démontrer que l'Éthiopie est une fois de plus en avance sur l'Angleterre.

Il est cependant à craindre, pour les amateurs de nouveau jouets, que les États-Unis ne se montrent pas prodigues. Les fournitures effectuées à l'empire du Négus restent assez limitées et rien ne fait prévoir leur augmentation dans de notables proportions. Quant au personnel américain mis à la disposition du gouvernement éthiopien, il coûte infiniment plus cher au Trésor de Hailé Sélassié que le personnel anglais auquel il a succédé. Les sacrifices consentis dans l'espoir d'obtenir de l'amitié américaine des avantages politiques, territoriaux et économiques pèsent d'autant plus sur les finances impériales qu'ils ne sont pas compensés par aucune aide financière, alors que le gouvernement britannique avait offert une subvention d'un million de livres par an.

Cette considération et la conclusion, à en tirer pour la suite atténuent, dans une certaine mesure, l'amertume des Anglais qui sont décidés à pratiquer une politique d'attente comportant, s'il le faut, des replis successifs.

Tandis que la légation des États-Unis augmente son personnel (un attaché commercial vient d'être nommé et un autre secrétaire est attendu), la légation d'Angleterre réduit le sien. L'attaché de presse, qui s'occupait des questions de propagande, partira dans le courant de juillet et ne sera pas remplacé. Un poste de secrétaire (la légation comptait 3 secrétaires, 2 archivistes et 2 chiffreurs) sera sans doute supprimé.

Certains Anglais, que l'expérience éthiopienne a profondément découragés, sont même partisans d'un retrait général. Ils constatent que la politique de flatteries et concessions excessives qui a été celle de M. Howe de 1941 à 1944 a abouti à des résultats inverses de ceux que le ministre d'Angleterre escomptait. Malgré le détachement dont le gouvernement britannique paraît faire preuve à l'égard de l'Abyssinie, il est toutefois probable qu'un autre avis prévaudra et que, sans faire d'efforts particuliers pour se maintenir dans un pays aussi ingrat, l'Angleterre n'abandonnera pas la partie avant de s'être convaincue qu'il n'y a plus lieu de compter sur un revirement consécutif à l'échec possible ou aux déceptions ultérieures des Américains.

Même si le gouvernement britannique ne soutient qu'assez mollement ses ressortissants au service de l'Éthiopie, même s'il accepte sans réagir des procédés discourtois et paraît céder facilement la place qu'il s'était assurée au lendemain de la libération, il a encore les moyens de regagner en partie le terrain perdu. Ses troupes occupent l'Ogaden et la zone réservée. La B.M.M.E. [1] forme et contrôle l'armée éthiopienne. Elle est nécessaire à la sécurité du régime impérial.

Au reste, le gouvernement éthiopien lui-même ne paraît pas souhaiter le retrait total des Anglais. Conformément à ses habitudes d'antan il recherche plutôt une politique d'équilibre entre les principales puissances intéressées de façon à pouvoir manœuvrer entre elles, et au besoin, jouer de l'une contre l'autre. Pour la même raison, il désire sans doute sincèrement que la France reprenne une place honorable et même importante en Éthiopie. Il prévoit que les espoirs fondés sur l'aide américaine pourraient ne pas répondre entièrement à son attente et il serait heureux de se ménager éventuellement l'appui de notre pays.

Sans nous faire d'illusions sur les mobiles de cette politique, il nous appartient de tirer parti des dispositions que le gouvernement impérial est d'ores et déjà amené à manifester dans ce sens pour reprendre peu à peu les positions que nous avons perdues depuis 1935.

(Direction d'Amérique.)

376

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Jeanneney, Ministre des Affaires étrangères par intérim [2].

D. n° 467. *Bruxelles, 25 mai 1945.*

La commission des Affaires étrangères du Sénat s'est réunie hier après-midi pour entendre un exposé du ministre des Affaires étrangères. Aux termes du communiqué publié à cette occasion, M. Spaak entre autres choses « a exposé l'état actuel des conversations et des projets relatifs à la zone d'occupation belge ainsi qu'aux éventuelles récupérations en nature en Rhénanie. La commission, après un large échange de vues, a marqué son accord sur l'exposé du ministre des Affaires étrangères ».

[1] B.M.M.E. : *British Military Mission in Ethiopia.*

[2] Notes manuscrites : *Vu : F[rançois] C[oulet], M. de Courcel, M. Wolfrom. Copie à M. Berthelot, D[irection] É[conomique], Londres, La Haye. Fait le 22 juin 1945.*
Dépêche paraphée par Bidault.

J'ai eu l'occasion cet après-midi d'entretenir M. Spaak de cette réunion qu'il avait provoquée dans l'intention de faire certains sondages d'opinions. Il a commencé par exposer qu'il n'y avait guère à espérer de l'Allemagne de récupérations substantielles en argent et même en ce qui concerne les prestations en nature. Le Reich ou plus exactement ce qu'il en restera, ne pourra qu'en fournir très insuffisamment pour relever toutes les ruines dont il est responsable. D'après lui, il ne manquera d'ailleurs pas « d'âmes tendres » pour prendre dans quelques années la défense du peuple allemand et demander, comme après la guerre 1914-1918, l'adoucissement du régime qui lui sera imposé.

Ce prélude a permis à M. Spaak d'aborder la question de savoir si pour la Belgique il n'y aurait pas lieu de réclamer, à titre définitif, par voie de rectification de frontière, un certain nombre de richesses naturelles (forêts, chutes d'eau) situées à proximité de ses limites actuelles et dont l'annexion constituerait, sans intervention de personne, la meilleure garantie des légitimes récupérations auxquelles elle peut prétendre. Dans la pensée du ministre des Affaires étrangères, il ne conviendrait pas, sous ce couvert, de procéder à des annexions susceptibles de poser pour la Belgique le délicat problème d'absorption de populations hostiles ou inassimilables. Dans cet ordre d'idées, il a considéré que l'intégration dans l'unité belge des charbonnages situés au sud-est d'Aix-la-Chapelle pouvait présenter plus d'inconvénients que d'avantages et il a limité ses propositions à des régions purement forestières ou chutes d'eau dont il ne m'a pas précisé la situation géographique exacte mais qui en étendue ne dépasserait pas la superficie des territoires d'Eupen et de Malmédy [1].

À ce qui dans son propos n'était qu'un ballon d'essai, les sénateurs belges, membres de la commission des Affaires étrangères, ont réagi sans aucune surenchère. M. Spaak en a été fort bien impressionné car il s'attendait, surtout de la part de M. Nothomb, à des prises de position beaucoup plus exigeantes et plus annexionnistes. Les revendications de contrôle et d'organisation internationale de la Rhénanie sont restées en dehors de la discussion.

(Direction d'Europe.)

[1] Une dépêche de René Massigli du 13 avril 1945 réaffirme l'intention du gouvernement belge de demander une rectification de frontière pour mettre fin aux abus résultant de l'utilisation par les Allemands de la ligne de chemin de fer d'Eupen à Malmédy. Une rectification territoriale fut également demandée dans le district de Montjoie, selon une dépêche de François Seydoux du 3 août 1945 (n° 678) non reproduite.

377

M. Petit de Beauverger, Ministre plénipotentiaire chargé du Consulat général de France à Tanger,
à M. Puaux, Résident général de France à Rabat [1].

D. *Tanger, 26 mai 1945.*

Lors de mon précédent séjour à Rabat, je n'avais pas eu la possibilité d'être reçu en audience par le sultan. Cette cérémonie a eu lieu le 15 de ce mois, à Casablanca, avant la grandiose réception que le souverain offrait, ce même jour, à l'occasion de la victoire alliée.

Les circonstances donnaient un intérêt particulier à l'entretien qui s'est déroulé d'un bout à l'autre par l'entremise de Si Mameri, chambellan de Sa Majesté et en présence de M. Chancel, conseiller du gouvernement chérifien et de M. Marchat, chef du cabinet diplomatique (communication de M. Puaux en date du 16 mai) [2].

Après quelques mots de bienvenue et des vœux pour le succès d'une mission « délicate », le sultan a fait un bref historique de la question de Tanger. Il a prononcé un réquisitoire sévère à l'encontre des Espagnols, ces « chenapans » qui, au mépris de tout droit et profitant de notre défaite, ont occupé par la force un territoire faisant partie intégrante de l'empire chérifien. Après avoir rappelé ses protestations répétées contre le coup de force de 1940, Sidi Mohammed a exprimé le ferme espoir de voir rétablir à très bref délai le statut international et même un « régime meilleur » [3].

Personne ne comprendrait, a-t-il ajouté en substance, que la France, désormais victorieuse, ne vengeât pas l'affront subi, employant au besoin la force pour revenir à la légalité.

Évoquant les nombreuses occasions qu'il aurait eues dans le passé, de débarquer à Tanger au cours de ses fréquentes escales dans cette baie, le souverain se demande s'il n'a pas alors fait preuve d'une discrétion exagérée. En tout cas, les temps étant changés, il ne fallait plus laisser échapper l'occasion dès qu'elle se présenterait.

Avant de mettre fin à l'audience, le sultan a tenu à affirmer, une fois de plus, qu'en sa qualité de chef de la famille impériale, il n'admettait pas que les membres de la famille de l'ex-sultan Abdel Aziz puissent méconnaître son autorité.

Il est évident que la prolongation du séjour à Tanger de la cherifa Zohra, fille du défunt sultan – malgré les ordres réitérés qu'elle a reçus au cours

[1] Copie transmise par la direction d'Afrique-Levant à la direction d'Europe pour information le 18 juin 1945, et communiquée à Londres et Madrid.

[2] Document non retrouvé.

[3] D'après le télégramme (nos 878-880) de Jacques Truelle à Madrid, non reproduit, le gouvernement espagnol s'attendrait à être obligé d'évacuer Tanger dès la fin de la guerre, sous la pression britannique. Il serait donc bon que la France s'associe à la Grande-Bretagne dans cette démarche.

des dernières années de revenir au protectorat, – continue à indisposer vivement le souverain.

*
* *

Le lendemain de cette audience, j'ai rendu visite à l'ancien *mendoub* en son palais de Rabat : le commandant de La Paillonne m'accompagnait. Si M'Ahmed Tazi nous a reçus avec une très grande cordialité. Il a, sans plus attendre, abordé la question du rétablissement du statut et de son propre retour à Tanger qu'il espère très proche. Tout en reconnaissant qu'il était préférable que la France agisse, en liaison avec ses alliés, il a insisté sur la nécessité, dans l'intérêt même du prestige de notre pays, de mettre, sans délai, les Espagnols en demeure de quitter la place.

Il ne conçoit du reste sa réintégration à la *mendoubia* que si elle est appuyée d'un déploiement de forces suffisantes pour prévenir toute manifestation hostile, non pas de la part de l'ensemble de la population indigène, dont il se déclare sûr, mais de la part de perturbateurs au service de l'occupant actuel.

(Direction d'Europe.)

378

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
au Général Pechkoff, Ambassadeur de France à Tchoung-King [2].

T. n°s 749-752. *Paris, 28 mai 1945.*
Réservé. (*Expédié :* le 29, 1 h. 30.)

Le président Truman, au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. Bidault le 19 mai à Washington, a manifesté sa grande appréciation des offres de participation de la France à la guerre contre le Japon [3]. Il a toutefois déclaré qu'il devait attendre des indications du commandant en chef sur ce théâtre d'opérations pour donner à la France une réponse complète. M. Bidault a précisé que le général Juin enverrait incessamment à l'état-

[1] Ce télégramme est signé : *p. o. Gilbert.*

[2] Ce document a été communiqué au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Le général Catroux, ambassadeur de France à Moscou, rapporte une conversation qu'il a eue avec M. Hopkins, dans un télégramme envoyé le 31 mai 1945 (n°s 2216-2218) et non reproduit. Le conseiller diplomatique du président Roosevelt témoignait du bon accueil réservé par les États-Unis à la proposition française de fournir des troupes contre les Japonais, en quelque endroit que ce soit et sous commandement américain. Le général Catroux avait avancé le chiffre de 4 divisions pour le corps expéditionnaire dont il restait à assurer le transport. Henri Bonnet, ambassadeur de France à Washington, atteste de la même satisfaction de l'état-major américain dans son télégramme du 1er juin 1945 (n°s 3496-3497) non reproduit.

major américain les renseignements nécessaires pour qu'une décision rapide puisse être prise au sujet de l'engagement de nos troupes en Extrême-Orient.

Le 21 mai M. Bidault confirmait ces indications à M. Grew. Il en profita pour insister sur la volonté du gouvernement français d'apporter, grâce à la participation de deux divisions françaises aux opérations d'Extrême-Orient, une aide appréciable à la lutte contre l'ennemi commun et de la manière jugée la plus utile par le commandement américain. M. Grew ayant demandé si nous n'avions pas surtout en vue de réoccuper l'Indochine, M. Bidault répondit que notre intention déjà connue du gouvernement américain était de contribuer dans toute la mesure de notre possible à la défaite du Japon, que les conditions nécessaires de synchronisation de notre participation avec les opérations antérieures ou en cours se trouvaient pleinement remplies et qu'il appartenait au commandement américain de prendre la décision finale, il a ajouté que bien entendu la France ne doutait pas qu'avec la victoire finale et la libération de l'Indochine sa souveraineté sur ce pays se trouverait automatiquement rétablie. M. Grew a déclaré qu'il n'avait jamais été question, dans la pensée du gouvernement américain qu'il en fut autrement et que, des questions de technique militaire restant seules à résoudre, il comptait, comme le président connaître bientôt la réponse du commandement américain [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

379

NOTE DE NAC [2]

En Tchécoslovaquie

N. *Paris, 28 mai 1945.*

J'ai rendu vendredi dernier visite au ministre tchécoslovaque M. Nosek, qui, comme je l'ai appris du conseiller de la légation M. Steigerhof, a reçu dernièrement via Londres des renseignements de Prague. M. Nosek a commencé par me dire que Bénès est satisfait de son séjour à Moscou, car les

[1] Bonnet entreprit deux démarches auprès du Département d'État et du ministère de la Défense nationale le 13 juin. Les précisions demandées avaient été fournies à l'état-major américain et, rappelant l'accord de principe obtenu lors des entretiens Bidault-Truman, il fit savoir que le gouvernement français attendait un accord définitif. Grew lui rappela que Truman avait subordonné son accord à l'acceptation du général Mac Arthur qui n'avait pas encore fait connaître son avis (télégramme nos 3777-3779 envoyé de Washington le 13 juin 1945 et non reproduit).

Jean Monnet conseillait, dans un fragment de télégramme parvenu incomplet à Paris (sous les nos 3582-3590) envoyé de Washington le 5 juin 1945 et non reproduit, de conclure au plus tôt les arrangements d'ordre général envisagés lors de la visite de Bidault, car une participation à la guerre du Pacifique pourrait prolonger l'application du crédit-bail jusqu'au jour J de la victoire contre le Japon.

[2] Note manuscrite : *M. Chastand. Vu, F[rançois] C[oulet], M. Roux.*

entretiens qu'il a eus avec Staline lui ont donné la certitude que le gouvernement soviétique n'a pas l'intention de se mêler des affaires intérieures de la Tchécoslovaquie et qu'à Moscou on a donné aux communistes tchèques des conseils de modération et de prudence. Pour M. Bénès et en général pour les dirigeants tchécoslovaques il n'y a aucun doute, que le parti le plus puissant et le mieux organisé en Tchéquie-Moravie et en Slovaquie est le parti communiste et qu'aux élections à la Constituante il remportera un très grand succès. On croit même que le parti communiste pourrait avoir la majorité dans l'Assemblée constituante. En tout cas la fraction communiste sera certainement la plus nombreuse. Les communistes auraient donc pu prétendre à la présidence du Conseil. Mais c'est sur le conseil de Staline que ce poste a été confié au ministre à Moscou, M. Fierlinger socialiste de gauche d'ailleurs très près par ses idées du communisme. La majorité dans le cabinet appartient aux communistes, mais elle est si on peut s'exprimer ainsi camouflée. Car outre les deux représentants officiels du parti communiste Gottwald et Sirony quatre des soi-disant ministres spécialistes sans parti sont communistes. De même est communiste le ministre de la Guerre. Il est évident que les réformes de structure auront un caractère socialiste. Et quant à la réforme agraire elle portera en Slovaquie l'empreinte communiste dans ce sens que toutes les terres sans distinction seront confisquées par l'État sans aucune indemnité et partagées entre les paysans et les ouvriers agricoles.

Du point de vue territorial la Tchécoslovaquie perdra la Russie subcarpathique qui sera incorporée en Ukraine soviétique.

M. Nosek m'a dit que jusqu'au printemps de l'année 1943 le représentant de la Russie subcarpathique au Conseil national qui siégeait à Londres un certain M. Sieber ou Sieberé a eu une attitude très loyale. Il se disait russe et quoique communiste il se prononça en faveur de la réincorporation de la Russie subcarpathique en Tchécoslovaquie en qualité d'un canton autonome. En 1943 est arrivé à Londres venant de Moscou un certain Petrouchak aussi originaire de Russie subcarpathique. Petrouchak s'est dit ukrainien. Il a fait comprendre qu'à Moscou la doctrine officielle est que la Ruthénie n'est pas une Russie subcarpathique mais une Ukraine subcarpathique, qu'elle est peuplée d'Ukrainiens et que par conséquent elle a le droit de demander sa réunion à l'Ukraine soviétique. Pour des raisons bien compréhensibles Petrouchak fut coopté au Conseil national en qualité de représentant de l'Ukraine subcarpathique.

Or après la libération par l'Armée rouge de la Russie ou de l'Ukraine subcarpathique dans tous les villages et toutes les villes se sont formés des comités qui tous demandent la réunion de la Russie ou Ukraine subcarpathique à l'Ukraine soviétique. À la tête du mouvement du rattachement de la Ruthénie à l'U.R.S.S. se trouve Petrouchak, quoiqu'il ne porte aucun titre officiel. Il y aura un plébiscite, mais la question peut être considérée comme réglée.

Par contre, M. Bénès a reçu la promesse formelle de Staline que la région de Teschen sera rendue à la Tchécoslovaquie. De même le chef du gouvernement soviétique a promis de soutenir le gouvernement tchéco-

slovaque dans les questions des Sudètes et des régions peuplées en majorité par des Hongrois. M. Bénès ainsi que tous les dirigeants et chefs des partis tchèques et slovaques trouvent que la seule solution de ces questions consiste dans l'échange des populations ou plutôt dans l'émigration des éléments allemands et hongrois en Allemagne et en Hongrie et leur remplacement par des éléments tchèques et slovaques. Or il faut dire que cette solution a été et est encore très combattue en Grande-Bretagne tout particulièrement par les travaillistes et aux États-Unis. Il faut reconnaître, que la solution proposée par les représentants tchécoslovaques a trouvé un adversaire très fort dans la personne de l'ancien chef du parti socialiste allemand en Tchécoslovaquie Jakseh, un homme de beaucoup de talent et très écouté par les travaillistes, avec lesquels il est en excellents termes. Jakseh a proposé comme solution l'autonomie des Sudètes ce qui est inacceptable pour les Tchèques. Il est plus que probable que le compromis suivant sera adopté au sujet des problèmes des Sudètes et des régions peuplées en majorité par des Hongrois. On proposera aux Allemands et aux Hongrois de choisir ou rester dans le pays mais en qualité de citoyens loyaux tchèques ou slovaques sans aucuns privilèges et sans les droits des minorités et à plus forte raison sans aucune autonomie ou émigrer en Allemagne ou en Hongrie.

Enfin en ce qui concerne la politique extérieure de la Tchécoslovaquie, M. Nosek m'a dit que tout en s'efforçant de maintenir les liens étroits avec la France et les puissances anglo-saxonnes et à conclure avec elles des alliances, la Tchécoslovaquie devra en premier lieu adapter sa politique à celle de l'Union soviétique. Le sort de la Tchécoslovaquie de même que celui de toutes les puissances slaves est à l'avenir étroitement lié à celui de la Russie. Seule, elle peut les défendre de la poussée allemande. Quels que soient les inconvénients de cette politique il n'y en a pas d'autre pour la Tchécoslovaquie [1].

(Direction d'Europe.)

380

NOTE DE M. CHAUVEL,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
POUR LE MINISTRE

N. *Paris, 28 mai 1945.*
Secret.

Des dernières informations reçues à Paris sur les développements de la situation en Syrie et sur les positions prises à ce sujet par divers gouvernements étrangers [2], il résulte que le Gouvernement provisoire se trouve dans l'obligation de choisir entre deux lignes de conduite.

[1] Nac, de son vrai nom Léon Némanoff, était un informateur fréquent du Quai d'Orsay.
[2] Voir document n° 365.

Ou bien il décidera de maintenir, à l'égard des États, l'attitude que traduisent les instructions données au général Beynet [1]. Dans cette hypothèse, il est évident que l'envoi d'un ou de deux bataillons de renfort ne suffira point à soutenir notre action face aux États ni à dissuader le commandement en chef britannique pour le Proche-Orient de nous dessaisir de la charge du maintien de l'ordre. C'est une véritable expédition militaire qu'il s'agirait de mettre sur pied, et ce dans les moindres délais.

Ou bien, donnant suite aux suggestions du gouvernement britannique [2], il acceptera d'engager avec Londres une conversation portant non sur l'affaire syro-libanaise considérée isolément, mais sur l'ensemble des affaires du Proche-Orient.

Une prompte réponse permettrait peut-être de prévenir une intervention américaine dans l'entretien. Par ailleurs, cet entretien même favoriserait l'établissement sur place d'une coopération propre à assurer le retour au calme et le maintien des choses en l'état jusqu'à ce qu'un règlement intervienne. Dans cette seconde hypothèse, l'envoi de nouveaux renforts apparaîtrait comme inutile et même inopportun [3].

(Direction d'Afrique-Levant.)

381

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Automatisme des pactes

N. *Paris, 28 mai 1945.*

I. Le 20 mai, le comité des Cinq a donné son approbation à une formule couvrant le *pacte de Chapultepec* et du même coup sauvegardant sans limitation de durée l'automatisme de l'article 4 du pacte franco-soviétique.

Il a été entendu que ce nouveau texte, qui devait constituer un article 12 de la section (B) du chapitre VIII formera une section spéciale (D) de ce chapitre qui se placera à la suite des dispositions sur les arrangements régionaux. Cette formule est la suivante :

[1] Voir document et annexe n° 315.

[2] Voir document n° 312.

[3] Note manuscrite de Jean Chauvel à la suite de document : *Démarche Holman le 28 à midi. « Sit[uation] à Beyrouth relativement calme. À Damas, elle est plus grave que vous ne le pensez et nous avons des ennuis à Bagdad. Dans ces conditions, le g[ouvernemen]t britannique souhaite vivement que vous suspendiez les envois de renforts... » M. Holman a ajouté que l'ambassade recevait actuellement une douzaine de tél[égrammes] par jour au sujet des affaires du Levant.*

« Rien dans la charte ne porte atteinte aux droits de légitime défense soit individuellement soit collectivement au cas où avant que le Conseil de sécurité n'ait pris les mesures appropriées pour maintenir la paix et la sécurité internationale une attaque à main armée a lieu contre un État membre. Il devra être immédiatement rendu compte au Conseil de sécurité des mesures prises en application de ce droit et celles-ci ne devront en aucune manière mettre en cause l'autorité et la responsabilité que le Conseil de sécurité tient de cette charte de prendre à tout moment les mesures qu'il jugerait nécessaires en vue de maintenir ou de restaurer la paix ou la sécurité internationale. »

II. Il restait à couvrir l'article 3 du pacte franco-russe.

Il a été finalement convenu que le paragraphe 2 de la section (C) du chapitre VIII serait modifié de la manière suivante :

Texte de Dumbarton Oaks. — « Le Conseil de sécurité devrait, chaque fois qu'il convient, faire usage de ces arrangements ou organismes régionaux en vue de l'application sous son autorité de mesures coercitives, mais aucune mesure coercitive ne devrait être appliquée en vertu d'arrangements régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

Amendement franco-russe. — « excepté les mesures prévues dans les arrangements régionaux dirigés contre le renouvellement de la politique d'agression de la part d'États agresseurs dans la guerre actuelle. »

Phrase complémentaire d'inspiration américaine. — « L'autorisation du Conseil de sécurité deviendra nécessaire pour ces mesures du jour où, *à la demande* des gouvernements parties aux arrangements ci-dessus visés, l'organisation assumera la responsabilité de *prévention d'agression* par un État ennemi des Nations Unies dans cette guerre [1]. »

Cette nouvelle phrase a dû être introduite pour tenir compte de la préoccupation des Américains de marquer, au moins sur le plan théorique, que dans un avenir, dont ils ont renoncé à fixer la durée, le système des traités d'assistance et celui de la sécurité collective sont destinés à se confondre [2].

[1] Les amendements relatifs aux arrangements régionaux furent l'occasion de longues négociations. L'entretien du 1er mai entre Bidault et Molotov avait eu l'avantage d'éclairer les positions des deux partenaires signataires du traité franco-soviétique (voir document n° 318). Ainsi, dès le 14 mai 1945 (télégramme de San Francisco nos 271-279, non reproduit), l'amendement franco-soviétique sauvegardait l'automatisme du pacte franco-soviétique. Mais la Grande-Bretagne proposa, de son côté, un amendement, soutenu par le gouvernement américain (voir document n° 336), qui permettait de couvrir le pacte de Chapultepec. Pour Paul-Boncour et Basdevant (note pour le secrétaire général du 21 mai 1945, non reproduite), cet amendement autorisait une action immédiate, sans consultation préalable du Conseil de sécurité, l'agression démontrant que l'organisation internationale n'avait pas joué son rôle.

[2] Dans le télégramme de San Francisco (nos 307-309) du 19 mai 1945, non reproduit, Fouques-Duparc précisa que Gromyko avait fait savoir qu'il acceptait avec une légère modification de forme la formule anglo-américaine. Pour Fouques-Duparc, il s'agit d'une concession de taille puisque « telle qu'elle s'inscrit dans la nouvelle charte, la formule implique en effet le droit pour tous les États membres de faire jouer l'automatisme des traités d'assistance mutuelle sans nécessité de recourir au préalable au conseil. Ainsi se trouve sauvegardé sans limitation de durée et sans ambiguïté possible l'automatisme de l'article 4 du pacte franco-soviétique ». Cet accord permit d'autoriser Paul-Boncour à signer le texte final.

La nouvelle rédaction présente un progrès notable par rapport au texte des quatre puissances qui nous était antérieurement soumis.

1° Le principe d'une action possible, sans autorisation préalable du conseil, est désormais formulé sans restriction.

2° C'est *à la demande* des États parties aux pactes régionaux et non plus « *avec leur consentement* » que l'automatisme pourra être abandonné. Aucune limite de temps n'est indiquée.

3° Le jeu de l'article 3 du traité d'assistance franco-soviétique se trouve assuré mais il vient à s'intégrer dans la machine de l'organisation internationale. C'est même cet article (mesures coercitives de prévention) qui est implicitement visé, l'article 4 (résistance à l'agression) étant déjà couvert par la disposition générale reconnaissant aux États le droit individuel ou collectif de légitime défense.

M. Paul-Boncour a donné son agrément à cette formule au comité des Cinq du 24 mai [1].

(Direction d'Europe.)

382

M. Jacques-Camille Paris, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 1288. *Londres, 28 mai 1945.*
Confidentiel.

Maintenant que l'Allemagne est vaincue et que l'immensité de sa défaite apparaît de plus en plus nettement, les grands problèmes politiques européens, que la guerre laissait dans une sorte de pénombre et dont les Alliés ont jusqu'ici ajourné la solution, reprennent automatiquement toute leur importance. En passant de la guerre à la paix en Europe, le public britannique ne s'est d'ailleurs pas fait beaucoup d'illusions. Il savait plus ou moins ce qui l'attendait et aujourd'hui, en ouvrant les journaux, il constate qu'entre les questions épineuses il n'a guère que l'embarras du choix : administration de l'Allemagne par les Alliés, Pologne, Autriche, Trieste,

[1] Un télégramme de Fouques-Duparc de San Francisco du 23 mai 1945 (n° 354), non reproduit, précisait les implications de la formule finale obtenue : « Il semble que de la sorte les préoccupations du Département soient sauvées. Il était difficile d'aller jusqu'à la suppression d'une phrase finale, les Américains tenant essentiellement à marquer au moins sur le plan théorique que dans un avenir dont ils ont eux-mêmes renoncé à fixer même approximativement la durée, le système des traités d'assistance et celui de la sécurité collective sont destinés à se confondre. »

[2] Notes manuscrites : *Ce rapport a déjà été diffusé. Vu : F[rançois] C[oulet], M. de Courcel, M. Roux. Pour attribution. M. Filliol : vu. [Communiquer à] Moscou, Madrid, Berne, Washington, Rome, Bruxelles.*
Dépêche paraphée par Bidault.

organisation économique de l'Europe, reconstruction, etc. En réalité, ces diverses questions se ramènent toutes à un problème fondamental qui est celui des relations entre la Grance-Bretagne et la Russie, entre l'Occident anglo-américain et une Europe orientale sur laquelle la suzeraineté de l'U.R.S.S. s'affirme chaque jour davantage. C'est là un fait dont les Anglais sont conscients. On peut même dire que, dans l'état actuel des choses, le problème russe domine leurs préoccupations.

A l'occasion du troisième anniversaire de la signature du traité d'alliance anglo-soviétique, M. Eden et M. Molotov ont échangé des félicitations et des vœux. M. Molotov, dans son télégramme, s'en est tenu aux formules de circonstances. Le message de M. Eden, en revanche, contient le passage suivant : « Nous sommes maintenant dans la phase d'après-guerre, phase dans laquelle, en vertu de notre traité, nous avons convenu de maintenir une collaboration étroite et amicale, en tenant compte des intérêts des autres Nations Unies, sans chercher aucun agrandissement territorial pour nous-mêmes et en nous abstenant de nous mêler des affaires intérieures des autres États. Je suis, comme toujours, convaincu que si nos deux pays restent fidèles à l'esprit de l'alliance anglo-soviétique et des accords ultérieurs auxquels nous sommes parties, une paix durable et une prospérité générale peuvent être assurées à l'Europe tout entière. »

Il y a là toute une série de sous-entendus qui n'auront échappé, ni aux dirigeants soviétiques, ni au public anglais. Jusqu'à présent, je n'ai relevé dans la presse britannique aucun commentaire. Étant donné que nous entrons dans la période électorale, il se peut que certains éléments de gauche reprochent au secrétaire d'État d'avoir, à l'occasion de cet anniversaire, un peu trop visiblement rappelé aux Russes les principes sur lesquels l'alliance anglo-soviétique est fondée. De tels reproches, s'ils venaient à être formulés, ne sauraient avoir qu'une importance relative, car M. Eden savait fort bien qu'en tenant un pareil langage, il avait derrière lui l'appui de la très grande majorité de ses compatriotes.

Il suffit, en effet, de lire la presse hebdomadaire, rédigée par des doctrinaires enclins à la controverse, pour percevoir les appréhensions qu'à l'exception des communistes, les Anglais, même s'ils ne s'entendent pas sur les méthodes à suivre à l'égard de la Russie, sont à peu près unanimes à éprouver en ce qui concerne les desseins de la politique soviétique. Quels que soient les sujets traités dans les articles que ces revues ont publiés cette semaine, c'est toujours plus ou moins autour du problème russe que l'on tourne.

Time & Tide, depuis longtemps déjà, manifeste de la méfiance à l'égard de Moscou et de la sympathie pour le gouvernement polonais de Londres. Aussi n'est-il pas étonnant que cette revue accuse, en termes à peine voilés, le gouvernement soviétique de vouloir mettre Londres et Washington en présence de faits accomplis, publie, sur l'arrestation des « seize Polonais », un article entièrement favorable à la thèse des Polonais de Londres et, à propos de la Yougoslavie, reproduise en bonne place une longue correspondance de Rebecca West très hostile au maréchal Tito. Par contre, les critiques des autres journaux sont frappantes et reflètent les soucis

qu'éprouvent des milieux naguère encore bien disposés vis-à-vis de la Russie.

Il est curieux de noter en premier lieu que deux revues aussi différentes que l'*Economist* et le *New Statesman*, reprochent au maréchal Alexander d'avoir adressé à ses troupes un message inutilement désobligeant pour le maréchal Tito, mais condamnent, l'une et l'autre, l'attitude des Yougoslaves. Dans ses « nouvelles de la semaine », d'autre part, le *Spectator* relève la réponse faite par le maréchal Staline au correspondant du *Times* à Moscou au sujet des affaires polonaises. Il fait remarquer que la question du cordon sanitaire ne se pose pas et qu'il n'y a pas de meilleur moyen de s'assurer l'hostilité de la Pologne que de lui dicter la forme et la composition de son gouvernement. Il ajoute que le parallèle établi par le maréchal Staline entre la formation du gouvernement polonais et la formation du gouvernement yougoslave n'est en aucune manière fondé. La même revue publie, en outre, sous le titre « mystérieuse Russie », un article dans lequel elle s'efforce d'expliquer, sur un ton objectif, mais non dépourvu d'un sentiment d'inquiétude, les raisons pour lesquelles les Soviets s'entourent de mystère. Quant à l'*Economist*, abordant le problème de « l'Allemagne divisée », il émet l'opinion que les Alliés occidentaux devront constater avec déplaisir qu'ils ne peuvent exercer aucune influence dans la zone russe. « Il est probable, écrit-il, qu'ils n'y seront même pas admis. Les Russes, en revanche, par l'entremise de groupements communistes locaux, seront actifs non seulement dans les zones britannique, américaine et anglaise [1] d'occupation, mais encore dans toute l'Europe de l'Ouest. »

Les articles de *New Statesman* et de *Tribune* sont encore plus caractéristiques. Dans le *New Statesman*, M. Kingsley Martin, étudiant le problème russo-polonais, essaye de peser le pour et le contre, d'excuser certaines méthodes de la diplomatie russe, de rejeter soit sur les intrigues des Polonais de Londres, soit sur les erreurs de la politique britannique, la responsabilité du malaise actuel. M. Kingsley Martin n'en exprime pas moins le regret, comme le fait le *Spectator*, que Moscou s'enveloppe de tant de mystère et ne joue pas un jeu plus franc. Tout en étant convaincu qu'on peut encore sortir de l'impasse, il conclut que le peuple britannique finira par se tourner contre l'U.R.S.S. si les Russes se refusent à tenir compte « du système de moralité et de bonne foi qui, en dépit de nos défauts, possède encore une force dynamique dans la civilisation occidentale ». *Tribune* est tout aussi explicite. Dans son éditorial, cette revue adjure les Alliés de rompre « le cercle vicieux de la suspicion mutuelle ». De véhéments reproches sont adressés au parti conservateur. Toutefois, les points les plus inquiétants de la politique soviétique sont soigneusement mentionnés et l'éditorial contient le passage suivant qui mérite d'être noté. « Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer silencieusement et diplomatiquement les initiatives et les actes de l'Union soviétique qui nous paraissent dangereux pour la paix et le bien-être du monde. Ceux qui

[1] Il faut plutôt lire ici « française ».

considèrent — il y en a beaucoup dans ce pays et ailleurs — qu'en critiquant la Russie, on fournit des armes aux Tories, pratiquent la même politique à courte vue et adoptent la même attitude fondamentalement défaitiste que ceux qui, pendant la guerre en Europe, avaient peur de critiquer les Tories par crainte de fournir des arguments à Goebbels. »

À côté de la presse hebdomadaire proprement dite, il convient de citer la *Whitehall Letter* qui, tout en exprimant la conviction que l'intransigeance des Polonais de Londres est dans une large mesure responsable de l'intransigeance soviétique, déclare que, de toute évidence, les gens de Moscou étaient résolus depuis des mois, non seulement à faciliter dans les capitales des États voisins de la Russie la formation de gouvernements favorables à l'U.R.S.S., mais encore à établir dans ces États des régimes idéologiquement semblables à celui de l'Union soviétique.

Ces quelques commentaires confirment une fois de plus le sentiment de malaise que l'opinion britannique éprouve à propos de la Russie et dont la correspondance de l'ambassade a, depuis plus d'un an, signalé de nombreux indices. Les querelles de partis, les polémiques qui vont s'engager pendant la campagne électorale, les professions de foi des candidats, feront peut-être croire que la gauche travailliste et libérale est plus russophile que la droite conservatrice. En fait, il n'existe entre la droite et la gauche aucune différence fondamentale à propos de la Russie. Conservateurs, libéraux et travaillistes, sont d'accord pour reconnaître l'importance vitale des relations anglo-russes. Ils sont également unis dans la méfiance que leur inspirent, dans les apparences du moins, les méthodes de la politique russe.

Le libéralisme, qui ne se limite pas au seul parti libéral, mais correspond à une longue tradition politique, imprègne profondément les conservateurs et les travaillistes. Les Anglais, de n'importe quel parti, s'insurgent instinctivement devant toute politique extérieure de faits accomplis et tout régime intérieur refusant à l'individu un minimum de libertés. Il n'est pas douteux que le problème polonais constitue à leurs yeux le type même du problème qui leur permettra, tôt ou tard, de savoir à quoi s'en tenir vis-à-vis de Moscou. Si, comme M. Viénot l'avait indiqué, les Anglais sont depuis de très longs mois sortis de leur lune de miel avec la Russie, ce sont les affaires polonaises qui ont rompu le charme. Au Parlement, des questions insidieuses ont été posées à propos de la Russie par des travaillistes et des libéraux autant que par des conservateurs. Le ton de la presse a également beaucoup changé. Ce raidissement ne doit pas être attribué uniquement à la propagande, souvent maladroite d'ailleurs, que mène le gouvernement polonais de Londres. Les déclarations que M. Molotov a faites à San Francisco au sujet de l'arrestation des seize Polonais ont renforcé ou fait naître des soupçons. Au surplus, le problème polonais n'est pas seul à provoquer des craintes : le problème yougoslave fournit d'autres sujets de préoccupation. La correspondance pour ou contre le maréchal Tito que publient certains journaux, ne doit pas faire illusion lorsqu'il s'agit de Trieste, on peut dire que la plupart des Anglais ont un réflexe de méfiance. De même, la présence du Dr Renner à la tête du gouvernement autrichien

indispose ici autant de gens de gauche que de droite. Enfin, le problème du traitement de l'Allemagne a beau provoquer des récriminations entre Anglais; tout le monde mesure les divergences qui s'accusent entre les conceptions anglo-américaines et les conceptions soviétiques.

Les Anglais en arrivent ainsi à la conclusion que les Russes sont décidés à mener leur propre jeu sans coopérer avec les puissances occidentales. Les Anglais les plus pessimistes y voient l'annonce d'un grave conflit. Les plus optimistes expliquent l'exclusivisme russe comme un stratagème destiné à faire accepter à Londres et à Washington un règlement à la moscovite du problème polonais. D'autres encore l'expliquent par les difficultés d'une situation intérieure dont les éléments seraient mal connus et avec laquelle le maréchal Staline aurait à compter. Quoi qu'il en soit, les appréhensions persistent et l'on ne voit pas comment les élections prochaines réussiraient à modifier l'état d'esprit du public britannique. Même si, dans le courant de l'été, le parti travailliste devait s'installer au pouvoir, il ne faudrait pas oublier la position prise au moment de la crise grecque par deux de ses chefs les plus influents, M. Bevin et sir Walter Citrine. Ils ont alors réagi, l'un et l'autre, en Anglais traditionnels.

(Direction d'Europe.)

383

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome.

T. n°s 434-440. *Paris, 29 mai 1945, 20 h. 30.*
(*Expédié* : le 30, 2 h.)

Je réponds à votre télégramme n° 377 [1].

En ce qui concerne le Val d'Aoste, le gouvernement français entend, dans le présent, voir rétablir les positions linguistiques et culturelles que le fascisme s'était efforcé de faire disparaître et, pour l'avenir, obtenir une garantie formelle contre le retour de pareille tentative. La forme à donner à cette garantie dépendra dans une certaine mesure des dispositions que prendront les autorités italiennes pour assurer la protection des libertés locales. Les agences font état d'arrangements intervenus entre [les] Valdotains [et] le comité de libération et qui attribueraient à la région une certaine autonomie. Je vous serais obligé de me renseigner sur ce point.

Quant à la négociation à engager avec le gouvernement italien, l'obligation dans laquelle se trouverait ce gouvernement de tenir au courant

[1] Document non reproduit.

les gouvernements de Londres et de Washington ne suffirait pas à m'en détourner. Ces gouvernements en effet savent que nous nous proposons de réclamer des rectifications de frontières. Nous n'avons pas à les saisir de nos demandes, mais je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'ils connaissent les objets.

J'admets par contre qu'un gouvernement incertain de son avenir immédiat ne soit pas pour nous un interlocuteur désirable et qu'il soit lui-même peu enclin à engager l'entretien. J'apprécie en outre pleinement les inconvénients de paraître nous orienter dès à présent vers une paix séparée ce qui comporterait renonciation implicite au bénéfice du règlement général et nous obligerait à formuler dès maintenant dans tous les domaines, nos revendications.

Aussi bien n'ai-je point en vue une opération si complète. Il s'agit seulement aujourd'hui de saisir l'occasion de l'émotion qui s'est manifestée en divers lieux au sujet de nos visées annexionnistes prétendues pour donner au gouvernement italien quelque précision sur nos intentions véritables. Le statut de nos confins ayant seul été mis en cause, il est normal que nos explications ne visent que les questions territoriales. La carte qui vous a été adressée vous donne, pour ce qui touche la frontière des Alpes, toutes précisions utiles [1]. Si une question vous est posée au sujet des frontières d'Afrique, vous répondrez qu'il n'appartient pas au seul gouvernement français de décider du sort des anciennes possessions italiennes d'outre-mer, mais qu'en tout état de cause nous nous proposons de récupérer le Fezzan, Ghat et Ghadamès.

Vous pourrez indiquer enfin que la politique du gouvernement français ne tend pas à faire subir à l'Italie des amputations territoriales, ni à la priver de ses conquêtes coloniales antérieures au fascisme. Ces dispositions peuvent être appelées à se manifester à propos de Trieste et de la Tripolitaine.

Nos propositions étant ainsi modifiées, la poursuite de l'entretien ou son ajournement dépendra du gouvernement italien lui-même. S'il plaît à ce gouvernement d'examiner le détail de nos revendications, nous ne nous refuserons pas à cet examen. S'il estime opportun, dans l'esprit même où il a souscrit au règlement de l'affaire tunisienne, d'éliminer dès maintenant une autre catégorie de contestations entre la France et l'Italie, nous n'aurions pas d'objections à contester, sous une forme à déterminer, l'accord intervenu.

Au cas où cette communication faite, vous souhaiteriez me faire part verbalement des réactions de vos interlocuteurs et des réflexions qu'elles vous auraient suggérées, je vous autorise à venir à Paris à cette fin.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir document n° 352.

384

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Catroux, Ambassadeur de France à Moscou.

T. n°s 1706-1708. *Paris, 29 mai 1945.*
(*Expédié :* le 30, 0 h. 40.)

Je me réfère à mon télégramme 1681-1686 [(1)].

Je vous prie de bien vouloir marquer au gouvernement soviétique notre profonde surprise de voir préparer une réunion de la Commission des réparations sans que la France y soit conviée.

Il ressort nettement des déclarations faites par M. Grew à notre ambassadeur à Washington que le gouvernement américain éprouve le même sentiment et a déjà indiqué à Moscou son désir de voir la France siéger sans retard à la Commission des réparations. La position britannique est sur ce point la même que celle du gouvernement américain. Nous ne pouvons donc ignorer que les obstacles, qui sont apportés à ce que nous puissions faire valoir d'une manière efficace nos droits aux réparations et à ce que nous obtenions dans un organisme international la place qui nous revient, sont suscités uniquement par un gouvernement qui est notre allié [(2)]. Si ces obstacles devaient persister, il nous serait difficile de ne pas en tenir informée une opinion qui serait profondément choquée d'apprendre que la France, qui a tant souffert de cette guerre et qui n'a pas ménagé sa participation à la victoire commune ne peut faire entendre sa voix à la Commission des réparations sur un pied d'égalité avec les autres grandes puissances. Je ne doute pas que le gouvernement soviétique n'en rende compte et après les explications que vous lui aurez fournies dans la démarche de protestation que vous allez effectuer accepte de revenir sur cette décision.

(Direction d'Europe.)

[(1)] Document non reproduit.

[(2)] Selon une note de la direction politique pour le ministre faisant état des négociations relatives à l'entrée de la France à la Commission des réparations, datée du 1er mai 1945, non reproduite, dès le début du mois d'avril, les gouvernements anglo-américains avaient fait savoir aux Soviétiques qu'il convenait, dans un premier temps, d'inviter la seule France à siéger à la commission, et qu'il leur appartenait en tant qu'hôtes de la Commission des réparations, d'inviter officiellement la France au nom des trois puissances. Or, le gouvernement soviétique n'avait toujours pas fait de démarche en ce sens.

385

M. Jacques-Camille Paris, Conseiller à l'Ambassade de France à Londres, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 2832.
Secret. Réservé.

Londres, 29 mai 1945, 13 h. 15.
(*Reçu :* le 29, 18 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme n° 2741 [2].

Comme je vous l'ai signalé dans mon télégramme n° 2800 [3] la Commission consultative européenne a terminé l'examen de la section 5 de l'ordre général qui traite des principes généraux de la question des réparations et de celle des restitutions. A la séance d'aujourd'hui de la commission, M. de Leusse a fait une déclaration au nom de la délégation française en insistant pour que la commission reprenne le plus tôt possible l'examen de la question des restitutions (voir ma lettre n° 962 [4]). Il a fait valoir l'urgence de la création d'un organisme interallié chargé de régler et de répartir la restitution des biens pillés par les Allemands dans les pays occupés. Les délégations américaine et britannique ont répondu qu'elles étaient prêtes à reprendre la discussion aussitôt que possible [5]. L'ambassadeur de l'U.R.S.S. s'est abstenu de prendre position. Le Département se souviendra sans doute que la délégation russe s'est opposée jusqu'à présent à la création d'une commission des restitutions.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Document non reproduit.
[5] En fait, selon la dépêche (n° 472) de Massigli datée du 1er mars 1945, non reproduite, la délégation britannique à la Commission consultative européenne avait présenté un nouveau mémorandum qui semblait confirmer l'intention de son gouvernement de séparer la question des restitutions de celles des réparations, et de laisser la première dans la compétence de la Commission consultative.

386

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Conséquences d'une rupture éventuelle des relations franco-espagnoles

N. *Paris, 29 mai 1945.*

Au moment de la libération du territoire français, le gouvernement espagnol et le Gouvernement provisoire de la République entretenaient des relations officielles, mais non des relations diplomatiques normales. M. Truelle représentait depuis 1943, avec le titre de « délégué », le gouvernement français à Madrid, et M. de Sangroniz, qui se trouvait déjà à Alger, avec le même titre, était venu s'installer à Paris.

Peu de temps après son arrivée, M. de Sangroniz notifiait au Département par lettre du 15 novembre 1944 [1] la décision du général Franco de reconnaître « l'ancien Comité français de Libération présidé par le général de Gaulle comme étant le Gouvernement provisoire de la République française ». Dans sa réponse en date du 25 novembre [2], le Département indiquait à M. de Sangroniz, en prenant acte de cette reconnaissance, que le Gouvernement provisoire se plaisait à penser qu'il rencontrerait « la compréhension du gouvernement espagnol dans l'examen des questions dont le règlement conditionne l'établissement des relations » entre les deux pays [3].

Il semblait donc que le gouvernement français désirât entretenir des rapports normaux avec Madrid. Dès l'arrivée en effet de M. Mateu, successeur de M. de Sangroniz, à Paris, en février 1945, nous lui marquions que le succès de sa mission et l'établissement de relations plus normales entre les deux pays étaient conditionnés par le règlement d'un certain nombre d'affaires dont l'ensemble constituait le contentieux franco-espagnol. Nous indiquions également que c'était avant tout sur le plan économique qu'il fallait consolider d'abord ces relations et nous demandions, en conséquence, que soient ouvertes, dès que possible, des négociations commerciales.

Au début de mars, nous acceptions de remettre à la délégation espagnole à Paris les locaux de la chambre officielle de commerce espagnole parce que cette remise constituait pour le gouvernement de Madrid, la condition indispensable à l'ouverture de négociations commerciales [4]. Au cours des mois qui suivirent, en dépit des difficultés nombreuses, les rapports entre les deux pays semblaient s'orienter vers une détente.

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 172.
[4] Voir document n° 89.

Si du côté français on paraissait vouloir s'acheminer vers une normalisation des rapports franco-espagnols, on semblait, plus résolument encore, vouloir s'en tenir à une stricte politique de non-intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. C'est ainsi que nous exigions des représentants des partis républicains ou monarchistes émigrés, avant de les laisser pénétrer sur notre territoire, l'engagement qu'ils ne feraient pas de politique au cours de leur séjour en France.

Les déclarations attribuées à San Francisco au ministre des Affaires étrangères, au sujet de l'établissement en France du « Comité de Libération nationale de l'Espagne », le désir de celui-ci, rendu public au États-Unis, de profiter de cette autorisation pour réunir en France les anciennes Cortès de la République, enfin, le communiqué publié le 25 mai par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée consultative sur la nécessité soit d'inviter, d'accord avec les Alliés, Franco à quitter immédiatement le pouvoir, soit, comme alternative, de rompre, de notre propre chef, les relations diplomatiques existant entre les deux pays, posent aujourd'hui la question de savoir si le gouvernement français doit modifier du tout au tout sa politique à l'égard de l'Espagne, et, si telle devait bien être sa décision, quels seraient les avantages que la France pourrait retirer de cette politique nouvelle et quels en seraient les inconvénients.

Il faudrait tout d'abord préciser le sens de cette « rupture diplomatique » préconisée par la commission des Affaires étrangères et sur son étendue : juridiquement les « relations diplomatiques » entre la France et l'Espagne n'existent pas mais seulement des relations de fait entretenues, à Madrid et à Paris, par de simples « délégués ». Il s'agirait donc, sans doute, dans la pensée de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée, d'exiger le départ de la mission Mateu tandis que nous rappellerions nous-mêmes la mission Truelle.

La question se posera alors du maintien ou de la suppression des relations consulaires. Or, autant que la direction d'Europe en puisse juger par la lecture des articles d'une grande partie de la presse française, il semble à peu près certain que la rupture demandée par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée ne se limite pas au rappel des délégués et qu'elle doive également comporter le départ des consuls d'Espagne en France et le rappel des consuls de France en Espagne.

En provoquant la rupture dans ces conditions, le gouvernement y gagnera assurément de rallier à sa politique toute une section importante de l'opinion publique française. Il est possible d'autre part, que l'on puisse attendre, par surcroît, de cette mesure, l'établissement, de rapports confiants avec le régime qui, en Espagne, succédera un jour à celui du général Franco; encore faudrait-il compter, pour que cet espoir devienne une réalité tangible, sur des sentiments de reconnaissance bien rares dans les rapports entre États, et sur une chute très prochaine du Caudillo.

Or, le manque d'unité dans l'émigration espagnole, la crainte que l'Espagne toute entière paraît avoir d'un changement trop rapide de régime qui ne pourrait guère s'effectuer qu'au milieu de troubles que chacun semble redouter, l'attitude réaliste des deux puissances anglo-saxonnes à

l'égard du gouvernement de Madrid, commandée à la fois par leur désir de tirer de l'Espagne, du point de vue économique, tout ce qu'elles peuvent en tirer, et par la crainte qu'elles éprouvent de voir se former dans la péninsule un foyer de troubles sociaux et politiques, ne permettent pas, en dépit de la disparition du fascisme italien et du national-socialisme allemand d'escompter à coup sûr comme prochaine la disparition du régime de Franco.

On peut ajouter, compte tenu de l'ignorance politique et de l'orgueil du peuple espagnol, qu'une telle attitude d'un gouvernement étranger à l'égard du gouvernement national risque d'asseoir plus solidement le régime que nous avons mille bonnes raisons de désirer voir disparaître.

« En dehors d'une intervention armée, on ne voit pas comment on concevrait, dans les circonstances présentes, le renversement du régime actuellement en vigueur. Ce n'est pas par l'intérieur qu'il sautera... Tant que les généraux autour de Franco n'auront pas le sentiment que la présence de celui-ci devient impossible pour les Anglo-Saxons, tant que la situation économique se maintiendra telle qu'elle est, tant que l'étranger n'aura pas décidé d'adopter des mesures qui rendraient cette situation économique des plus précaires, on ne voit pas de perspectives de changement dans un pays foncièrement isolationniste »... (lettre de M. Truelle du 17 mai 1945) [1].

Si ces prévisions se trouvaient exactes, la France resterait donc la seule des grandes puissances politiquement et économiquement intéressées à l'Espagne, à ne plus être représentée dans ce pays et par conséquent à ne plus pouvoir y faire entendre sa voix pour y défendre ses ressortissants et ses intérêts. Elle aurait, en outre, manifesté à l'égard des gouvernements de Washington et de Londres la volonté d'adopter vis-à-vis de ce pays une attitude opposée à la politique anglo-saxonne, toute de réalisme et de prudence. Il en résulterait, comme conséquences immédiates :

1° la non-remise au gouvernement français de Laval qui, s'il ne nous a pas encore été livré, le doit bien plus aux difficultés faites par le gouvernement britannique sur le plan pratique, qu'aux désirs du gouvernement de Madrid à cet égard;

2° l'impossibilité où nous serons de rapatrier par l'Espagne (voie de terre) ou par des navires espagnols, vers la France et vers l'Afrique du Nord, plusieurs dizaines de milliers de ressortissants français, alors que le gouvernement général de l'Algérie, la résidence générale de Rabat et le ministère de la Guerre, considèrent ces rapatriements comme essentiels;

3° le refus que le gouvernement espagnol opposera à la restitution du sous-marin *Iris* à la Marine nationale;

4° la difficulté de protéger désormais efficacement en Espagne la personne et la vie de nos nationaux et en particulier de ceux qui, ayant passé la frontière avec les guerrilleros, se trouvent actuellement dans les prisons espagnoles et pour lesquels nous pouvions jusqu'ici espérer des commutations de peine;

[1] Voir document n° 356.

5° un règlement plus malaisé de la question de Tanger, dans lequel les Britanniques et les Américains sont intéressés.

La direction générale économique du Département expose, de son côté, dans une note, ci-jointe [1], son point de vue quant au maintien ou à la rupture de nos relations avec l'Espagne.

(Direction d'Europe.)

387

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [2].

D. n° 1090. *Paris, 29 mai 1945.*

Votre dépêche n° 653 du 12 de ce mois par laquelle vous avez bien voulu me communiquer la copie d'une note du ministre de Lituanie à Washington [3] appelle de ma part les observations suivantes.

Les relations amicales que le gouvernement français entretient avec le gouvernement de l'U.R.S.S., et qui ont été encore resserrées par la signature à Moscou le 10 décembre dernier du traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique, ne nous permettent pas de donner entièrement satisfaction aux demandes formulées par M. Povilas Zadeikis dans le document précité.

D'une manière générale, la politique que nous devons suivre à l'égard des ressortissants des anciens États baltes, aujourd'hui incorporés dans l'Union soviétique, doit s'inspirer des considérations ci-après :

1° Nous devons nous garder de favoriser ou d'encourager, de la part de ces étrangers, toute initiative ou activité d'ordre politique qui risquerait, en éveillant les légitimes susceptibilités de l'U.R.S.S., de compromettre nos bons rapports avec cette puissance amie.

Il en résulte que nous ne saurions reconnaître des organisations lituaniennes, lettones, ou estoniennes qui présenteraient un caractère d'indépendance, d'autonomie ou, à plus forte raison, d'hostilité à l'égard de Moscou.

[1] Document non reproduit.

[2] Note manuscrite : *Communiqué : Intérieur.*

[3] Dans cette dépêche, non reproduite, il était précisé que M. Zadeikis était venu présenter les requêtes suivantes : reconnaissance de la citoyenneté lituanienne aux ressortissants refusant l'enregistrement aux consulats soviétiques; autoriser le Dr. Backis à les aider; internement distinct des citoyens lituaniens et soviétiques; pas de rapatriement forcé en Lituanie occupée par les Soviétiques et accorder le droit asile et la permission de rester. M. Zadeikis était toujours reconnu par le Département d'État américain et s'appuyait sur l'exemple du gouvernement suédois qui avait promis de ne livrer aucun Lituanien à l'U.R.S.S. contre son gré.

2° Nous avons par contre, en raison des relations amicales que nous avons entretenues dans le passé avec les trois États baltes, aucun motif de ne pas accorder à leurs ressortissants un traitement équitable, voire sympathique. Aussi longtemps par conséquent que ces ressortissants n'agiront pas d'une manière susceptible de nuire à nos intérêts ou incompatible avec l'hospitalité qu'ils reçoivent ou recevront chez nous, ils seront autorisés à séjourner librement en France et pourront même, sous réserve de l'accord des autorités françaises compétentes, constituer des associations de bienfaisance ou des organisations de caractère purement humanitaire.

Vous voudrez bien vous inspirer de ce qui précède pour marquer à M. Povilas Zadeikis que ses demandes seront en grande partie satisfaites mais que nous ne pouvons pas reconnaître au docteur Backis la qualité de chef de la communauté lituanienne en France.

Ces considérations vous permettront également de répondre aux requêtes éventuelles qui vous seraient adressées par d'autres sujets baltes.

(Direction d'Europe.)

388

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 2171-2175 *bis.* *Moscou, 30 mai 1945, 9 h. 30 et 15 h. 33.*

(*Reçu* : le 31, 3 h.)

Suite à mon entretien (avec) M. Vichinsky.

M. Koulajenko, avec qui M. Charpentier négocie le projet d'accord de rapatriement de prisonniers, a fait connaître aujourd'hui à mon collaborateur que le *Narkomindel* n'acceptait pas l'annexe n° 1 qui étend les dispositions de l'arrangement à nos sujets et protégés, la seule raison invoquée étant que le document serait sans objet, car il ne se trouverait point dans la zone de l'Armée rouge, d'hommes des catégories en question.

M. Charpentier a très fermement maintenu notre position, fait valoir que la définition numérique n'était pas un élément de décision et qu'il s'agissait de la consécration d'un principe et, qu'en la circonstance il ne pouvait être fait de distinction entre citoyens, sujets ou protégés ayant combattu sous notre drapeau. Il a marqué que nous ne transigerions pas sur ce point.

M. Koulajenko ne s'étant pas laissé convaincre et ayant laissé entendre que le Département se montrerait moins absolu que l'ambassade, la con-

[1] Note manuscrite : *M. Roux : vu.*
Cachet de Saint-Hardouin.

versation a pris fin. Je l'ai reprise dans l'après-midi avec M. Vichinsky que j'ai éclairé sur le statut de nos possessions, sur le sens des termes de sujets et protégés et sur les raisons de notre position. Je lui ai marqué clairement que nous n'y renoncerions pas et, en lui rappelant que nous avions fait de multiples concessions sur la rédaction et le fond, alors que les Soviets n'en avaient point fait. Je l'ai pressé d'accepter notre texte, soit sous forme d'annexe à l'accord, soit sous celle d'un échange de lettres [1].

M. Vichinsky a paru comprendre mes raisons et vouloir en tenir compte, car il m'a promis de rechercher une formule satisfaisante. Je lui ai confirmé en le quittant que, de notre côté, nous ne signerions l'accord que si le bénéfice de ses dispositions était assuré aux catégories en question dans la même mesure qu'aux citoyens français.

M. Vichinsky s'étant, au cours de notre entretien du 29 mai, plaint des retards que nous mettions dans le renvoi sur Odessa des Soviétiques libérés, j'ai dû refaire pour nous (...) [2] les mises au point maintes fois présentées. Abandonnant alors l'argument, il m'a demandé si les rapatriements ne pourraient pas être opérés par voie de terre et si nous y consentirions.

Je me suis déclaré en mesure de répondre affirmativement au nom du gouvernement français lequel désire d'ailleurs savoir si le gouvernement des Soviets considérerait comme nous acceptable l'accord sur l'espèce que S.H.A.E.F. venait de conclure avec le commandement rouge. M. Vichinsky m'a donné son accord de principe et m'a promis de saisir aux fins de réalisation l'organisme militaire soviétique compétent.

Bien que cette réponse soit satisfaisante, il serait imprudent d'en escompter une prompte réalisation au bénéfice de nos prisonniers, car la machine soviétique est lente à se mettre en route. Ce changement de (front) dans le dispositif des rapatriements qui, après s'être orienté vers la mer Noire, va faire face à l'ouest, demandera des délais. J'illustrerai les conceptions soviétiques en la matière par l'exemple ci-après :

Un détachement d'officiers et de soldats français ayant pour chef le général Charbonnier que M. Herriot a vu en Silésie à Sagan, il y a cinq semaines a été, bien que l'accord avec S.H.A.E.F. fût en gestation, dirigé depuis vers l'est et se trouve actuellement sur le territoire des Soviets.

(Direction d'Europe.)

[1] M. Koulajenko avait proposé à Charpentier de régler la question des sujets et protégés français non pas par une annexe à l'accord mais par une lettre de l'ambassade de France au commissariat du peuple aux Affaires étrangères. Bidault exprima son accord le 18 juin (dépêche n° 1021 et non reproduite).

[2] Lacune de déchiffrement.

389

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CAFFERY, AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE À PARIS.

L. [1] *Paris, 30 mai 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

C'est avec la plus particulière attention que j'ai pris connaissance de la lettre, en date du 28 de ce mois, par laquelle vous avez bien voulu me faire part des sentiments qu'inspire au gouvernement des États-Unis la situation en Syrie et au Liban [2].

L'appel que vous voulez bien faire aux traditions libérales de la France et aux principes démocratiques qu'elle cherche à répandre dans le monde depuis 150 ans, ne peut manquer de trouver ici un écho. Ces principes et ces traditions sont à la base de la politique française. C'est pour les suivre que le Comité français de Libération nationale a proclamé l'indépendance de la Syrie et du Liban dès l'arrivée des forces alliées dans ces pays en 1941. Récemment encore, le Gouvernement provisoire de la République a donné une nouvelle preuve de ses sentiments à cet égard en intervenant auprès des quatre grandes puissances pour que la Syrie et le Liban fussent admis à la conférence de San Francisco [3].

Si la France estime qu'elle a le devoir et le droit de défendre au Levant les intérêts séculaires dont elle a la charge, elle ne considère pas que cette position légitime soit inconciliable avec l'indépendance des États. La crise actuellement survenue prouve que certains éléments locaux, favorables à une politique de violence dont les conséquences peuvent être graves pour tous, sont prêts à saisir le premier prétexte pour jeter le trouble dans le pays. On a voulu établir un lien entre la politique générale suivie par la France pour définir ses relations avec les États, et des mouvements de troupes, d'ailleurs de faible importance, opérés conformément au régime militaire qui s'applique en Syrie et au Liban comme sur le territoire de toutes les puissances alliées. Pareils mouvements de troupes opérés depuis le début de la guerre par décision des autorités militaires alliées n'avaient jamais provoqué de protestations. Les réactions qui viennent de se produire, par leur violence même, permettent de croire qu'elles étaient depuis longtemps préparées.

[1] Notes manuscrites : *M. de Marolles. Dossier Renforts.*

[2] Dans cette lettre du 28 mai 1945, non reproduite, Caffery signalait que le gouvernement américain était préoccupé par les développements de la situation au Levant. Celui-ci avait en effet l'impression que les représentants français avaient fait usage de la menace de la force pour obtenir de la Syrie et du Liban des concessions de caractère politique, culturel et militaire, au moment même où étaient discutés à San Francisco les moyens de garantir la sécurité mondiale. Le gouvernement américain, par conséquent, insistait pour que la France reconsidère sa politique à l'égard des États et fasse apparaître qu'elle entendait « les traiter en membres souverains et indépendants de la famille des nations ».

[3] Voir document et notes n° 219.

Si des mesures sont prises pour assurer la défense des soldats et ressortissants français, je puis vous assurer qu'il n'a jamais été dans l'idée de mon gouvernement de revenir sur ses engagements antérieurs. J'ai eu moi-même l'occasion récemment encore de proclamer que l'indépendance de la Syrie et du Liban était acquise et que la France était heureuse de la reconnaître puisque c'était elle-même qui l'avait proclamée. Cette position est à la base de la politique française et doit permettre de rechercher, lorsque l'ordre sera rétabli et que le calme sera revenu dans les esprits, une solution raisonnable.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Direction d'Afrique-Levant.)

390

M. DE BEAUSSE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 129. *Stockholm, 30 mai 1945.*

Étant donné que le service des courriers n'a pas encore été rétabli avec Helsinki, je crois devoir vous transmettre les renseignements suivants sur la Finlande qui m'ont été fournis par une personnalité généralement bien informée.

La mainmise russe sur le pays s'accentuerait chaque jour davantage et la prochaine conclusion d'un pacte défensif finno-russe (ma communication n° 474 [2]) loin d'améliorer la situation des Finlandais ne ferait que l'aggraver. Ce pacte prévoirait en effet la possibilité pour les troupes soviétiques d'entrer dans le pays en cas de tension européenne et d'en organiser la défense — avec les Finlandais — notamment dans le sud-ouest du pays, ce qui revient à dire que l'U.R.S.S. pourra occuper la Finlande le jour qu'il lui plaira et ceci sans même avoir l'air de commettre un acte de violence. Le traité admettrait bien l'existence d'une armée nationale mais avec des effectifs ramenés à ceux d'avant 1939, c'est-à-dire à environ 25.000 hommes, y compris l'aviation et la marine. De plus le maintien du matériel de guerre, actuellement réparti dans neuf dépôts, sous le contrôle des Russes, rendrait impossible l'entraînement des troupes. Mon informateur estime que les Russes, grâce aux partis politiques à leur dévotion, vont prochainement faire voter par le Parlement une loi réduisant le temps du service militaire de douze à six mois.

[1] Notes manuscrites : *M. de Courcel. C[ommuni]quer Londres, Moscou, Washington, Ankara, etc. F[ai]t p[ar] b[ordereau] le 21/6/45.*

[2] Document non reproduit.

Non moins grave est apparue la remise par la Finlande à l'U.R.S.S. de 20 personnes accusées d'activité anti-russe, dont 11 étaient munies de passeports finlandais et 2 nées de parents finnois. Ce fait constitue un précédent très dangereux et l'on s'attend à ce que les Russes exigent prochainement la livraison d'un nouveau groupe de gens sous la même accusation. Il importe de noter que les personnes précédemment arrêtées ne s'étaient jamais signalées pour leurs activités pro-allemandes et qu'au contraire les plus fervents partisans de l'alliance avec le Reich sont toujours en liberté.

Le 11 mai la commission de contrôle soviétique a effectué sa première visite au quartier général finlandais de Mikkeli et s'est principalement intéressée à l'organisation du S.R. et du contre-espionnage finlandais, exigeant notamment la liste complète de tout le personnel de ces services.

Les Russes conservent toujours en effet une grande méfiance envers les Finlandais, qu'ils soupçonnent de ne pas vouloir collaborer sans arrière-pensée avec eux. Un officier soviétique aurait même précisé au cours d'une conversation que, le cas échéant, moins de deux semaines suffiraient pour occuper militairement le pays.

La démolition des fortifications sur les îles d'Åland vient d'être reprise après de longues hésitations des Russes, mais cette décision ne laisse rien présager des intentions de l'U.R.S.S. vis-à-vis de l'archipel.

Si les Soviets ont évacué les aérodromes de Hangö, Kotka et Åbo, ils conservent toujours celui de Malm (Helsinki) et les bâtiments de la marine russe continuent à utiliser comme bases les ports de Helsinki, Hangö et Kotka, contrairement aux stipulations de l'armistice.

Enfin les légations de Suède, de Suisse, du Brésil et de Roumanie (celle-ci serait prochainement liquidée), n'ont pas obtenu le rétablissement du droit de chiffre, de courrier et de téléphone, bien que le dernier soldat allemand ait quitté le 27 avril le territoire finlandais.

Tous ces indices laissent à penser que les Russes ne semblent nullement disposés à rendre à la Finlande ses droits d'État souverain et à la considérer comme un État indépendant.

(Direction d'Europe.)

391

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 3044-3048 [1]. *Paris, 31 mai 1945, 8 h.*
Réservé.

J'approuve le langage que vous avez tenu à M. Churchill [2]. La décision prise par le gouvernement britannique et qui vient de vous être notifiée est de nature à entraîner des conséquences sérieuses sur le plan moral comme dans le domaine politique. Les rapports franco-britanniques en seront durablement affectés. La France n'oubliera pas en effet que si le débarquement de 500 F.F.I. à Beyrouth a pu servir de prétexte à un mouvement politique étendu, c'est pour une large part que l'action des agents du gouvernement britannique, obstinément poursuivie, nous a paralysés au point de rendre le débarquement insolite. Par ailleurs, ce qui se passe au Levant ne peut manquer d'avoir des répercussions en Afrique du Nord. Si les intérêts britanniques en Égypte et dans le Proche-Orient en sont à leur tour affectés, nous n'y verrons pour notre part qu'une manifestation de cette solidarité de fait que nous avons constamment invoquée et que Londres a non moins constamment méconnue.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, nous ne pourrons aujourd'hui, étant donné la pénurie de moyens dans laquelle on nous a maintenus, nous élever contre l'exécution des mesures arrêtées, à propos desquelles on invoque l'accord de Washington, mais qui n'ont point été soumises à notre examen. Il ne nous restera qu'à apprécier, suivant la présentation qui en sera faite, le souci que conserverait le gouvernement britannique de nous éviter et de s'éviter à lui-même certaines conséquences de ses actes.

Suivant que ce gouvernement fera effort pour dissimuler, en invoquant la solidarité interalliée, le caractère de l'initiative prise par lui, ou qu'il prendra position de défenseur des libertés arabes contre un prétendu impérialisme français, la suite des choses pourra notablement différer. Suivant enfin l'importance qu'il donnera aux aspects politiques du problème, l'affaire en cours apparaîtra comme un épisode lourd de menaces ou comme l'événement essentiel ouvrant dès à présent, dans l'histoire arabe, un chapitre dont nous serions exclus.

Je communique le présent télégramme au général Beynet, à qui je donne pour instructions de ne pas s'opposer à l'exécution du programme tracé au général Paget. Le gouvernement français se réserve seulement la faculté, si ce programme lui paraît comporter une telle décision, de prendre

[1] Télégramme communiqué à Beyrouth (sous les n°s 697-701) et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet, à M. Chauvel.

[2] Voir document n° 393.

acte du tort qui lui serait fait et de retirer spontanément ses forces de tout ou partie des États du Levant.

(Direction d'Afrique-Levant.)

392

M. Meyrier, Directeur d'Afrique-Levant [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et chef de la Délégation française à la conférence de San Francisco.

T. n° 424. *Paris, 31 mai 1945, 21 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme n°s 406-410 [2].

Je vous communique sous les numéros suivants le texte des notes remises d'une part par le Département à la légation du Liban [3] et, d'autre part, par le général Beynet au ministre des Affaires étrangères libanais [4], respectivement le 24 et le 29 de ce mois.

Le délégué général a remis à Djemil Mardam une note analogue à ce dernier document [5].

(Direction d'Afrique-Levant.)

Annexes

M. Meyrier, Directeur d'Afrique-Levant,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et chef de la Délégation française à la conférence de San Francisco.

T. n°s 425-430. *Paris, 31 mai 1945, 22 h. 15.*

Texte de la note remise par le Département à la légation du Liban :

[1] Jacques Meyrier est officiellement directeur des Affaires administratives depuis le 18 avril 1945.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir le premier document en annexe.
La réponse de la légation du liban à cette note du 24 mai, non reproduite, est adressée le 8 juin 1945 au Département. Il y est précisé, d'une part, que les faits dont se sont rendus coupables les militaires palestiniens ne sauraient engager la responsabilité du gouvernement libanais, car ceux-ci relèvent du commandement britannique. D'autre part, « c'est le fait que les nouvelles forces françaises ont été introduites au Liban sans le consentement du gouvernement libanais, qui constitue une violation des droits du Liban. C'est le fait que ces troupes ont été introduites à l'instant précis où les négociations devaient s'ouvrir, qui constitue une menace pour sa liberté ».
[4] Voir le second document en annexe.
[5] Dans une lettre datée du 30 mai 1945, non reproduite, la légation de Syrie à Paris attire l'attention du Département sur le développement « tragique » de la situation dans son pays. Par conséquent, elle demande le retrait immédiat des troupes françaises des villes syriennes et la passation des troupes spéciales sous les ordres du gouvernement syrien, seul moyen, selon ce dernier, de ramener le calme sur place.

« Le ministre des Affaires étrangères du G.P.R.F. accuse réception à Son Excellence le ministre du Liban en France de sa note d'hier relative à la situation politique au Levant [1] et a l'honneur de lui faire connaître les observations qu'elle comporte.

« Le gouvernement libanais, faisant état de divers incidents récents, se plaît à engager à leur sujet la responsabilité des autorités françaises. Il omet d'en mentionner d'autres.

« Il est avéré que dans la soirée du 9 mai — jour V — un cortège, auquel ont participé des militaires palestiniens qui ne relèvent en rien du commandement français a parcouru Beyrouth en portant un drapeau à croix gammée. Des manifestants se sont en outre et dans un esprit inquiétant attaqués au couvent des sœurs de la Charité. Ils ont réitéré le lendemain en s'en prenant au couvent des sœurs de Besançon, en arrachant des drapeaux français, en proférant des injures contre le général de Gaulle; un officier supérieur a été molesté.

Les faits reprochés à certains éléments militaires des forces françaises et du personnel civil qui leur est rattaché, ont été la conséquence naturelle de ces provocations.

« L'appréciation que la note formule sur les débarquements successifs de troupes françaises, sans accord préalable et contre la volonté du gouvernement libanais n'est pas justifiée.

« Au cours de cette guerre, et même après la proclamation par la France de l'indépendance du Liban, des mouvements de troupes appartenant à diverses nationalités ont été effectués sur le territoire libanais sans qu'aucune objection ait été formulée. Il est peu concevable que le transport d'un bataillon opéré récemment soit à présent représenté comme une atteinte à l'indépendance et à la souveraineté du Liban. La France a proclamé l'indépendance libanaise. Elle y reste fortement attachée. Elle vient de témoigner sa volonté à cet égard en obtenant des Nations Unies la représentation du Liban à la conférence de San Francisco.

« Ce qui, à la vérité, doit surprendre, c'est la façon dont le gouvernement libanais paraît comprendre cette indépendance et entendre la pratiquer. Un État ne saurait modifier unilatéralement le régime de ses relations avec les puissances étrangères au gré de ses préférences. Ce régime peut être changé, mais seulement par accord avec les intéressés.

« Le gouvernement français ne se refuse nullement à des consultations et conversations sur ce point. Il les souhaite au contraire vivement. Mais jusqu'à ce que celles-ci aient abouti à un accord, le régime applicable en territoire libanais, qui n'a rien perdu de sa valeur juridique, ne doit pas être méconnu.

« Au moment où tant de problèmes graves sont en discussion, où les pays alliés grands et petits se concertent pour faire prévaloir des solutions de justice et de paix, le G.P.R.F. fait appel à la sagesse du gouvernement libanais pour que l'examen des difficultés nées sur le plan local se poursuive entre eux dans un esprit d'impartialité et de juste mesure. »

(Direction d'Afrique-Levant.)

M. Meyrier, Directeur d'Afrique-Levant,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et chef de la Délégation française à la conférence de San Francisco.

T. n°s 431-435. *Paris, 31 mai 1945, 22 h. 15.*

Texte de la note remise par le général Beynet au ministre des Affaires étrangères du Liban :

« La délégation générale, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de communiquer ci-dessous au gouvernement libanais la réponse à sa note du 20 mai qui a été examinée avec attention [2].

1° La note du gouvernement libanais contient un exposé des incidents de Beyrouth qui ne correspond pas à la réalité des faits. Il est en effet de notoriété publique que les désordres qui se sont produits dans la soirée du 9 mai ont été le fait de militaires palestiniens arborant, entre autres, un drapeau à croix gammée et qui ne relèvent, en rien, du commandement

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.

français. Il n'est pas indifférent de noter, à ce sujet, que le service d'ordre français a dû contribuer à mettre fin à cette agitation.

2° Le gouvernement français ne peut que marquer sa surprise de l'agitation suscitée au Liban après l'arrivée des troupes françaises, agitation que, malheureusement, le gouvernement libanais estime devoir prendre à son compte. De nombreux mouvements de troupes appartenant à diverses nationalités ont eu lieu, au cours de cette guerre et continuent d'avoir lieu, sur le territoire libanais, sans que les autorités libanaises aient jamais cru devoir élever une protestation à ce sujet. Il est pour le moins étrange qu'une telle protestation soit formulée peu de temps après la déclaration de guerre du Liban. Le gouvernement français n'en souhaite pas moins, comme le gouvernement libanais lui-même, que, pour l'avenir, les modalités de tels stationnements de troupes fassent l'objet d'un accord entre la France et le Liban, de même que toutes les autres questions pendantes actuellement entre les deux pays. Il regrette que le gouvernement libanais ait cru devoir interrompre des négociations destinées à réaliser un tel accord.

3° En outre, tant que de semblables accords ne seront pas intervenus, la France reste responsable du maintien de l'ordre sur le territoire libanais, cela en vertu d'engagements internationaux qui ne peuvent être répudiés unilatéralement. Le gouvernement français doit constater que les événements actuels confèrent à cette responsabilité un caractère de nécessité.

4° Le gouvernement français demeure résolu à voir s'instaurer conformément à sa promesse solennelle, la pleine et entière indépendance du Liban et à voir régler les questions pendantes sur la base de son aide-mémoire précisant les grandes lignes des négociations à engager. C'est dans cet esprit que ce document a été remis par le délégué général de France au gouvernement libanais. »

(Direction d'Afrique-Levant.)

393

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2877-2880. *Londres, 31 mai 1945, 1 h. 10.*
Réservé. Priorité absolue. (*Reçu :* le 31, 10 h. 10.)

J'ai été convoqué ce soir [1] à 20 heures pendant le Conseil de cabinet par le Premier ministre.

De la communication verbale qu'il m'a faite, il résulte que, devant la tournure très grave prise hier et ce matin par les troubles de Damas, et redoutant de voir l'agitation gagner Le Caire et Bagdad d'où arrivent des rapports alarmants le gouvernement britannique estimait nécessaire une intervention immédiate de sa part [2].

[1] Note manuscrite : = *30 mai.*

[2] Selon une note chronologique du Département sur la crise au Levant datée du 12 juin 1945, non reproduite, le 29 mai à 19 heures, une attaque générale avait été déclenchée contre tous les postes militaires français de Damas par la gendarmerie et les insurgés syriens. Une insurrection avait aussi éclaté dans le sud du pays et au Djebel druze. L'aviation était alors intervenue sur Homs. Le 30 mai, le parlement syrien avait voté la formation d'une armée nationale.

Sous réserve de l'assentiment du président Truman, assentiment qui était déjà sollicité et serait incessamment obtenu le général Paget allait être invité comme commandant en chef au Moyen-Orient et dans le cadre des missions générales qu'il tient de l'accord Lyttelton-de Gaulle, à prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue du rétablissement de l'ordre. Cela ne voulait pas dire que le projet de conférence à trois était abandonné; mais il fallait quelques jours pour le mettre à exécution et il n'y avait pas un instant à perdre. C'est pourquoi le cabinet avait dû prendre la sérieuse décision qui m'était annoncée.

Ayant constaté que je me trouvais en présence d'une décision déjà prise et ayant fait toutes réserves sur les questions de droit que posait l'intervention britannique j'ai marqué au Premier ministre, puis à M. Eden qui nous avait rejoints et avec qui j'ai ensuite prolongé l'entretien, à quelles graves conséquences l'intervention britannique sous cette forme menaçait de conduire. Autant l'annonce d'une prochaine conférence pouvait contribuer à détendre l'atmosphère, autant des mesures militaires unilatérales prises risquaient de l'aggraver en provoquant de déplorables incidents franco-britanniques.

J'ai trouvé mes interlocuteurs très conscients du sérieux de la situation, très soucieux d'éviter si possible une crise des rapports franco-anglais, mais aussi très convaincus qu'une action immédiate était indispensable.

À la fin de l'entretien avec M. Eden, j'avais l'impression que le secrétaire d'État allait tâcher de provoquer une modification des décisions déjà arrêtées, de façon que :

1° l'invitation à la conférence fût lancée dès demain;

2° que lorsqu'il prendrait contact avec le général Beynet, le général Paget pût marquer que les mesures qu'il croyait devoir prendre se situaient dans le cadre d'un plan d'action diplomatique d'ensemble.

Pour Paris, communiqué à Beyrouth sous les n°s 28 à 31.

Pour Beyrouth, communiqué au Département sous les n°s 2877 à 2880.

(Direction d'Afrique-Levant.)

394

Note de M. Burin des Roziers, Conseiller du Cabinet du Président du G.P.R.F., pour le Général

N. *Paris, 31 mai 1945.*

Dans le cas où il serait jugé impossible de rejeter purement et simplement la demande de M. Churchill [1] et afin d'éviter, d'autre part, que l'intervention britannique ne supprime toute chance d'un rétablissement de notre situation au Levant, il y aurait peut-être lieu d'assortir notre acceptation des conditions suivantes :

1° retrait de toutes les troupes britanniques du Levant dès que les désordres *actuels* auront pris fin;

2° dissolution de tous les organismes politiques que les Britanniques entretiennent au Levant (reliquat de la mission Spears, officiers politiques) à l'exception, bien entendu, de la légation accréditée auprès du gouvernement des États;

3° engagement britannique que, dès maintenant, des négociations seront engagées entre la France et la Grande-Bretagne en vue de parvenir à un accord général sur le Moyen-Orient, étant bien entendu que cet accord consacrerait la prééminence de la France au Levant et l'absence de toute ingérence britannique dans nos affaires.

Ces conditions seraient présentées par le général de Gaulle à M. Churchill comme nécessaires pour faire accepter par l'opinion française notre consentement à une intervention qui, autrement, serait jugée par elle comme dictée par des arrière-pensées politiques, ceci en raison de l'attitude des agents britanniques au Levant depuis quatre ans.

Il va de soi qu'en aucun cas le principe de discussions tripartites ne devrait être accepté, même si ces conversations avaient lieu ailleurs qu'à Londres.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Le jour même, à 16 heures 30, Holman a remis au cabinet du général de Gaulle un message de Churchill, non reproduit, qui précise que, vue la gravité de l'affrontement entre les forces françaises et les États du Levant, le Premier ministre britannique a le profond regret d'ordonner au général Paget, commandant en chef des forces alliées au Moyen-Orient, d'intervenir afin de prévenir toute effusion de sang, et ce dans l'intérêt de la sécurité de l'ensemble de la région, qui reste vitale pour les communications dans la guerre contre le Japon. Pour éviter toute altercation entre les forces britanniques et françaises, Churchill demande au Général d'ordonner immédiatement aux troupes françaises de cesser le feu et de se retirer dans leurs casernes. Quand l'ordre sera revenu sur place, des discussions tripartites à Londres pourront être envisagées.

395

Note de la Direction des Affaires politiques

La question du Tyrol du Sud

N. *Paris, 31 mai 1945.*

La question du Tyrol du Sud a été ouverte, le 10 septembre 1919, par l'article 27 du traité de Saint-Germain, qui cédait à l'Italie, sans plébiscite, toute la partie du Tyrol autrichien située au sud du Brenner, c'est-à-dire essentiellement le bassin de l'Adige et la haute vallée de la Piave (région des Dolomites).

Cette décision, envisagée dès le 28 avril 1915 par le pacte secret de Londres, tendait à répondre en même temps à deux revendications italiennes de valeur très différente :

1° celle qui visait au rattachement du Trentin, c'est-à-dire les « confins welches » du Tyrol, anciennes dépendances de la principauté épiscopale de Trente, d'origine et de langue italienne, État disparu en 1803, donné à l'Italie napoléonienne, annexé par l'Autriche en 1815 et réclamé, à juste titre, par l'Italie dès 1866;

2° celle qui exigeait la constitution de « frontières naturelles » englobant toutes les hautes vallées alpines des fleuves coulant vers l'Italie.

La première revendication se fondait sur la réalité historique soit de la frontière nord de l'évêché de Trente, la même que la limite romaine entre l'Italie et la Rhétie — c'est le sens de la proposition italienne du 8 avril 1915 —, soit de la limite des langues italienne et germanique, fixée dès le Ve siècle sur une ligne Cles - Salurno - Cavalese – c'est le sens de la contre-proposition autrichienne du 16 avril 1915, qui offrait à l'Italie non seulement toutes les populations de langue italienne, mais encore une bonne partie des Ladins, descendants des Rhètes et parlant une langue romane issue du latin.

La seconde revendication exprimait une dogmatique impérialiste, qui allait bientôt devenir fasciste. Elle entendait se réaliser au prix du partage d'un peuple très homogène, unifié sous le nom de province de Rhétie, puis de comté du Tyrol, dont les Habsbourg avaient fait leur fief personnel, doté de nombreux privilèges d'autonomie locale. Son acceptation par les Alliés souleva de violentes protestations à Vienne, à Innsbruck et même à Berlin. Le gouvernement fasciste refusa tout plébiscite et tout appel à la Société des Nations. Le malaise qui en résulta compromit gravement les relations entre l'Italie et l'Autriche et devait donner ultérieurement un sérieux argument aux partisans de l'*Anschluss*.

Deux Tyrols ont ainsi mené depuis 1919 des destinées séparées. Le Tyrol autrichien se développa comme *Land* d'une confédération — un *Land* très démocratisé de tendances analogues à celles de la Suisse limitrophe. Son chef, *Landeshauptmann*, était une sorte de président de canton élu;

sa constitution prévoyait le référendum et le vote obligatoire, et son opinion s'exprimait par un parti démocrate chrétien autonome, les « populistes tyroliens ». Le Tyrol italien ne fut plus que le département royal de l'*Alto Adige*, en état de rébellion latente contre les autorités italiennes qui allèrent jusqu'à changer toutes les dénominations germaniques.

L'*Anschluss* de 1938, en transformant le Tyrol du Nord en *Reichsgau*, mit les deux Tyrols sous deux régimes totalitaires associés. C'est dans le cadre de cette alliance entre les deux dictatures que fut prévue, par un accord du 21 octobre 1939, une solution de transfert des populations comme remède extrême à un problème insoluble pour le gouvernement italien.

Ainsi a pu apparaître l'importance des éléments irréductibles en présence : dans le département de Bozen, 166.000 voix, 72 % pour l'Allemagne, dans le département de Trente (district nord) 15.000. L'Italie ne l'emportait que dans les Dolomites (Val d'Ampezzo). Un tel plébiscite n'étant pour le Reich qu'une opération préliminaire à une annexion, le transfert des Tyroliens n'a en fait jamais eu lieu.

C'est dans cette situation de lendemain de plébiscite que les Alliés vont trouver le Tyrol devenu zone de leur occupation militaire de part et d'autre du Brenner. Il y aurait donc lieu de faire état de l'opinion même qu'exprimait le 27 mai, à une réunion du parti démocrate-chrétien, le ministre des Affaires étrangères d'Italie au retour d'un voyage dans les Alpes : « Dans le Haut-Adige, les esprits sont désorientés et une action équitable s'impose en vue d'effacer les souvenirs du fascisme. »

I. Cette « action équitable » est-elle dans le maintien de la souveraineté italienne sur l'intégralité du Tyrol du Sud ? Il ne semble pas. M. de Gasperi, évoquant « les bonnes intentions » des nombreux Allemands de cette région à l'égard de l'Italie, n'en parle pas comme de sujets italiens, et les Alliés ont toutes raisons pour détourner une Italie affaiblie d'un problème de confins germaniques qu'elle n'a pas su résoudre en vingt ans avec tout son prestige. Il serait en outre imprudent de paraître absoudre l'abus de confiance qui est à l'origine de l'annexion, l'Italie n'ayant jamais tenu les promesses formelles de large autonomie faites par son gouvernement de 1918 aux Tyroliens. Enfin il paraît y avoir incompatibilité entre les plans d'agrandissements italiens sur les Alpes, comme bases d'action politique en Europe centrale, et le rôle purement méditerranéen qui serait réservé à l'Italie nouvelle.

II. Si le Tyrol du Sud est inutile, sinon nuisible à la vie de cette nouvelle Italie, l'Autriche reconstituée aurait besoin de toutes les ressources matérielles et morales que pourrait lui apporter un Tyrol qui réunirait 200.000 Tyroliens du Sud, de langue et de culture germaniques, à plus de 300.000 Tyroliens du Nord, habitués pendant vingt ans à un régime de grande décentralisation démocratique. On constituerait ainsi un occident autrichien, ethniquement très homogène, politiquement très stable et économiquement bien doté (exploitation de l'énergie hydraulique et des chemins de fer de montagne dont la ligne du Brenner est l'axe, produits complémentaires de ceux de l'est autrichien).

On pourrait adopter comme base de la nouvelle démarcation austro-italienne la deuxième proposition autrichienne du 16 avril 1915, Bozen et les Dolomites revenant à l'Autriche.

Il convient de ne pas exagérer la portée du plébiscite de 1939 dans cette dernière région qui semble avoir voté plus contre l'Allemagne nazie que pour le rattachement à l'Italie. Cette solution, toutefois, n'exclurait pas une rectification de frontières si elle apparaissait légitime, en faveur de certaines localités des Dolomites du Sud dont s'affirmerait le caractère italien.

III. Si, enfin, l'avenir de la nouvelle Autriche paraissait troublé par des influences dangereuses pour sa stabilité ou son unité, on aurait avantage à trouver, dans la masse tyrolienne, une démocratie de vallées alpines, forte avec le Vorarlberg, de 6 à 700.000 âmes, d'un type social analogue à celui de la Confédération suisse, et d'une grande valeur pour les puissances occidentales comme moyen d'équilibrer, en un point important de rencontre de routes européennes, une évolution slave plus ou moins rapide des pays orientaux de l'Autriche.

(Secrétariat des Conférences.)

396

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Tribunal militaire international pour les criminels de guerre

N. *Paris, 31 mai 1945.*

1) Les jurisconsultes des cinq puissances ont examiné à Washington un projet d'accord pour le jugement des criminels de guerre présenté par le gouvernement américain.

2) M. Jackson, qui représentera les États-Unis auprès du futur tribunal est membre de la Cour suprême, la plus haute instance de son pays. Il sera assisté par trois avocats, le général Donovan, directeur des services stratégiques, M. Francis Shea, adjoint du procureur général, et M. Sydney Alderman.

3) Le gouvernement britannique a, de son côté, désigné pour le représenter le procureur général sir David Maxwell Fyfe. Toutefois, les travaux de la conférence de San Francisco ne laissant pas aux juristes le loisir de poursuivre la négociation, la délégation britannique compte suggérer de ramener celle-ci à Londres où siège déjà la commission d'enquête des Nations Unies pour les criminels de guerre. Il n'y aurait sans doute que des avantages à donner suite à cette proposition.

4) L'ambassade des États-Unis à Paris est intervenue auprès du Département pour demander que le gouvernement français désigne également un représentant auprès du tribunal international [1]. La nomination d'un tel représentant est prévue par l'article 22 du projet d'accord en cours de discussion.

5) Notre délégation à San Francisco a été interrogée à ce sujet. M. Basdevant a exprimé l'avis que « sans attendre la conclusion de l'accord, un officier d'un grade élevé et ayant une grande expérience juridique pourrait être nommé en vue de rechercher les faits et leurs auteurs ainsi qu'en est chargé M. Robert Jackson » [2].

6) Le point 3 appelle de notre part l'envoi d'instructions à notre délégation. M. le Ministre de la Justice interrogé n'a pas encore fait connaître sa manière de voir.

7) Le point 5 appelle une décision du gouvernement qu'il y aurait lieu de prendre sans retard, d'accord avec les départements de la Justice et de la Défense nationale.

(Secrétariat des Conférences.)

397

NOTE DU DÉPARTEMENT [3]

N. *Paris, 1er juin 1945.*

D'expériences récentes, il résulte que les manifestations anti-espagnoles qui se sont produites en France ont renforcé le régime Franco en Espagne plutôt qu'elles ne l'ont affaibli.

La position que prendra le gouvernement français ne paraît donc pas, dans l'état actuel des choses, de nature à produire un effet décisif sur les affaires espagnoles. Il en irait autrement si les gouvernements anglo-saxons se déclaraient ouvertement contre Franco. Mais ces gouvernements, dont les sentiments à l'égard du régime espagnol actuel sont les mêmes que les nôtres, paraissent peu enclins à précipiter une crise dont le dénouement leur paraît incertain. Ils sont par contre attentifs — cette remarque s'appliquant plus particulièrement au gouvernement américain — à tirer le plus d'avantages possibles de la situation. À cette fin, ils entretiennent avec Franco des relations diplomatiques normales, à la faveur desquelles ils étendent leur mainmise sur l'économie espagnole.

[1] Note (n° 496) du 21 mai 1945 et non reproduite.
À la suite de cette note, Bidault avait télégraphié au secrétariat général de la délégation française à San Francisco pour réclamer le texte du projet d'accord et l'avis de la délégation sur la suite à donner à cette note (télégramme nos 392-393 du 24 mai, non reproduit).

[2] Télégramme envoyé à San Francisco le 28 mai 1945 (sous le n° 404) et non reproduit.

[3] Note manuscrite : *Vu, F[rançois] C[oulet], M. Filliol. Vu, S[ain]t-H[ardouin].*

Les relations franco-espagnoles sont habituellement considérées en France sous l'angle de la politique intérieure française. De ce point de vue, elles échappent à l'appréciation du Département. Du point de vue de la politique étrangère, une rupture complète avec Madrid apparaîtrait, dans les circonstances présentes, comme une manifestation sans grande portée pratique en Espagne et qui mettrait en péril d'importants intérêts énumérés dans la note ci-jointe [1].

Il y aurait donc lieu, semble-t-il, si le gouvernement français veut marquer sa désapprobation de la façon dont est conduite la politique intérieure espagnole de s'en tenir au non-remplacement de M. Truelle, qui aurait pour conséquence le non-retour à Paris de M. Mateu.

Subsidiairement se trouve posée la question des négociations commerciales prévues. Une mission française devait aller engager à Madrid une négociation importante. Son arrivée était annoncée pour le 1er de ce mois. Elle n'est pas partie, mais ne s'est pas contremandée.

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE [2]

N. *Paris, 1er juin 1945.*

En l'état actuel, il n'y a pas, à proprement parler, de relations diplomatiques officielles entre le Gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement du général Franco puisque, d'un côté comme de l'autre, aucun ambassadeur n'a été admis à présenter ses lettres de créance.

En revanche, il existe depuis 1943 des relations de fait : les deux gouvernements entretiennent chacun une mission officieuse auprès de l'autre. Depuis le 15 novembre dernier, le caractère de ces missions a pris un aspect plus officiel, à la suite de la notification faite par le représentant espagnol à Paris de la reconnaissance par le gouvernement du général Franco du Gouvernement provisoire de la République française. Acte a été pris de cette reconnaissance et les immeubles des ambassades et des consulats ont été remis, de part et d'autre, aux délégués et aux consuls des deux gouvernements. Néanmoins, par suite de l'absence d'ambassadeurs régulièrement accrédités, les deux missions ne se trouvent habilitées en réalité qu'à la protection de leurs nationaux et de leurs intérêts commerciaux. Des restrictions nouvelles apportées à leur activité risqueraient de compromettre cette protection de part et d'autre (puisque toute restriction serait fatalement réciproque). Or, si la colonie espagnole de France, dans sa grande majorité, peut envisager sans appréhension de se trouver démunie d'une protection officielle à laquelle elle ne veut pas avoir recours, il n'en est certes pas de même pour la colonie française d'Espagne ou pour les Français ayant des intérêts en Espagne.

De même, la suppression de toutes possibilités de conversation avec les autorités de Madrid peut, dans certaines questions visant les intérêts généraux de la France, nous placer dans une situation gênante.

[1] Voir document en annexe.

[2] Note manuscrite : *M. Filliol, note rédigée par M. de Saint-Hardouin d'après celle de l'Europe. F[rançois] C[oulet].*

Le bilan des intérêts français auxquels risquerait de porter préjudice une rupture avec le gouvernement du général Franco est le suivant :

1° Nos investissements en Espagne étaient évalués, à la veille de la guerre, à 10 milliards de francs. Ils représentaient à eux seuls 60 % de la totalité des investissements étrangers. Alors que le gouvernement du général Franco poursuit une politique d'éviction des intérêts étrangers et alors que le gouvernement américain cherche à monnayer l'aide qu'il apporte au ravitaillement de l'Espagne par une pénétration industrielle et financière sur le marché de ce pays, nos entreprises, déjà très rudement éprouvées à la suite de la guerre civile, ne peuvent que très difficilement maintenir leur place. Toute marque de désintérêt du gouvernement français à leur égard pourrait leur être fatale.

2° Le marché espagnol a apporté depuis 1944, et peut apporter dans une mesure beaucoup plus considérable, si des négociations commerciales entre les deux pays sont poursuivies, une aide à notre ravitaillement. Grâce à un crédit de 40 millions de pesetas ouvert par le gouvernement espagnol l'automne dernier, l'administration française a pu se procurer des conserves de poisson, de l'huile d'olive, de la farine, des pommes de terre, des bananes, des citrons dont les importations ont permis de faire face à une situation particulièrement critique. Des crédits beaucoup plus importants nous ont été offerts et des programmes d'achat ont été établis pour des vêtements et des chaussures dont il existe de grandes disponibilités en Espagne.

3° L'Espagne est actuellement un des seuls pays où nous puissions trouver des blendes et des pyrites dont les importations nous sont nécessaires. 20.000 tonnes de pyrites et 50.000 tonnes de blendes y ont déjà été achetées; des commandes beaucoup plus importantes sont envisagées. Il y a lieu en outre de remarquer que les pyrites que nous pouvons trouver au Portugal ne peuvent être transportées en France que sur des bateaux espagnols, les seuls disponibles actuellement pour ce genre de trafic. Nous contrôlons d'ailleurs encore par nos sociétés une partie du marché des matières premières de l'Espagne (fer, zinc, pyrites, etc.).

4° Des négociations concernant les questions fiscales qui sont à l'avantage de nos nationaux et de nos sociétés et qui consolideraient leur situation très menacée sont en cours avec le gouvernement espagnol. Des sursis de paiement avaient été obtenus en attendant l'aboutissement de ces négociations dont la rupture ruinerait immédiatement une partie notable de nos entreprises.

5° Nous dépendons en partie de l'Espagne dans la situation actuelle des frets pour nos transports, qu'ils soient en provenance du Portugal ou même de l'Afrique du Nord. La question du rapatriement vers la France et vers l'Afrique du Nord de plusieurs centaines de milliers de ressortissants français dépend des possibilités de passage à travers l'Espagne ou de l'octroi de navires espagnols.

6° Nous avons pu jusqu'à présent obtenir qu'aucun des nombreux Français passés en Espagne avec des guerilleros, et dont plusieurs ont été condamnés à mort, ne soient exécutés. La suppression des relations avec Madrid rendrait bien précaire le sort de ces ressortissants français.

7° Les retards apportés à la remise au gouvernement français de M. Laval sont dus beaucoup plus à des difficultés d'ordre juridique ou pratique qu'à une intention délibérée du gouvernement de Madrid. Mais il est bien certain qu'en cas de rupture avec la France, ce gouvernement accepterait de conserver sur son territoire les ressortissants français qui invoqueraient la qualité de réfugié politique et se refuserait à faciliter leur remise à un gouvernement avec lequel il n'aurait plus aucune relation.

8° Le règlement de la question de Tanger deviendrait beaucoup plus malaisé si aucun contact ne peut être pris avec le gouvernement espagnol.

(Direction d'Europe.)

398

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 3517-3519 [1]. *Washington, 2 juin 1945, 9 h. 50.*

(*Reçu :* le 3, 2 h. 40.)

La presse a annoncé que la Commission de contrôle alliée pour l'Allemagne allait se réunir incessamment. Cette décision est un résultat des conversations que M. Hopkins a en ce moment à Moscou.

Je tiens de source sûre que le point de vue du gouvernement américain dans la question a été, au cours des dernières semaines, très différent de celui de Londres.

L'Angleterre désirerait que S.H.A.E.F. [2] fût maintenu le plus longtemps possible en existence. Les Américains au contraire veulent que le système d'occupation et de contrôle de l'Allemagne soit mis en place le plus tôt possible. Ils mettent en premier plan l'organisation du départ de leurs unités pour le Pacifique.

Ils ont d'autre part hâte de transférer aux Russes les portions de territoire allemand qu'ils tiennent encore et qui doivent être incluses dans la zone d'occupation attribuée à l'U.R.S.S. Sur ce point en particulier il y aurait eu opposition nette entre la politique anglaise et la politique américaine. L'administration américaine est de plus en plus décidée à ne pas se laisser entraîner par l'Angleterre lorsque cette dernière est en conflit avec la Russie; elle veut au contraire jouer en pareil cas un rôle de médiation et conserver de bonnes relations avec les Russes ainsi que M. Grew l'a encore affirmé hier en répondant à des *congressmen* qui l'interrogeaient à ce sujet, et d'une manière générale préserver l'entente entre les Alliés à l'ouest d'ailleurs aussi bien qu'à l'est de l'Europe.

La suppression de S.H.A.E.F entraînerait également la fin du plan de ravitaillement en pays occupé tel qu'il avait été établi pour la période d'opérations ce qui diminuerait les charges des Américains dans la zone attribuée aux Britanniques.

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *Vu. S[aint]t-H[ardouin]. M. Wolfrom. Londres. G[énéra]l Koeltz (en ce qui concerne S.H.A.E.F.). Résumé pour Moscou. F[ai]t.*

[2] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

399

M. Couve de Murville, Délégué du G.P.R.F. au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 529. *Rome, 2 juin 1945.*

Je me réfère à ma lettre n° 503 du 28 mai [1].

Ayant reçu votre télégramme n°s 434-440 [2], j'ai eu, le 1er juin, un nouvel entretien avec le ministre des Affaires étrangères, afin d'essayer de préciser sa position avant mon départ pour Paris.

Se référant à la fin de notre précédente conversation M. de Gasperi m'a déclaré avec beaucoup de netteté que tout était dominé pour le moment par l'affaire de Trieste. C'est là pour l'Italie une question nationale de première grandeur. Le problème de la frontière franco-italienne est secondaire en comparaison : c'est pourquoi il ne peut rien faire à ce sujet qui puisse influer sur le problème principal. Quelle que soit la suite des événements à Trieste, une négociation avec la France aurait des effets fâcheux. Si les Yougoslaves évacuent, comment l'opinion italienne admettrait-elle que l'on négocie avec la France sur une question analogue et Tito, de son côté, ne serait-il pas fondé à reprendre ses revendications ? Si, au contraire, ils s'obstinent à rester, c'est leur donner un argument trop évident.

J'ai eu l'impression que le ministre des Affaires étrangères était très ferme sur cette position et très convaincu de la rigueur de son raisonnement. Il m'a fait observer aussi que de toutes façons le gouvernement Bonomi — virtuellement démissionnaire — n'était pas en mesure de prendre des décisions.

Sur ma demande, M. de Gasperi m'a dit qu'il serait prêt à prendre connaissance de nos demandes concernant les rectifications de frontières, et qu'il pourrait les faire étudier par les services techniques, notamment l'état-major de l'armée. Ceci prouve évidemment que le principe même des rectifications est posé, et en fait n'est pas vraiment discuté.

Il ne m'a pas semblé que le moment fut venu de lui montrer la carte que vous m'avez envoyée [3]. Je préfère venir au préalable vous en référer, car faire connaître nos projets ne pourrait que créer une nouvelle agitation — laquelle n'aurait pas d'objet, puisqu'un accord est à l'avance exclu pour le moment.

Afin de compléter mon information, j'ai ensuite abordé la question du Val d'Aoste. J'ai indiqué combien le gouvernement français avait en son temps désapprouvé les mesures d'italianisation prises par le gouvernement

[1] Document non reproduit.
[2] Voir document n° 383.
[3] Voir document et notes n° 352.

fasciste, et que sa volonté était maintenant de rétablir les positions linguistiques et culturelles antérieures. J'ai demandé en même temps quelles dispositions le gouvernement italien envisageait de son côté (mon télégramme n°s 408-409 du 31 mai [1]).

M. de Gasperi a été très net : sa politique est pour toutes les minorités nationales (ceci s'applique aussi aux Autrichiens du Tyrol et aux Slaves de la Vénétie Julienne) de mettre en œuvre un statut qui leur donne en particulier les garanties linguistiques auxquelles elles peuvent prétendre. En ce qui concerne le Val d'Aoste, une commission administrative a été nommée qui étudie tous les aspects du problème; son travail est difficile dans le domaine fiscal, car les Valdotains réclament de nombreux avantages. Mais il n'y a pas d'hésitation pour ce qui est de l'emploi du français.

Ces déclarations me paraissent répondre d'une manière assez claire aux demandes que vous aviez formulées. Si des garanties formelles doivent être données à ce sujet, elles pourraient peut-être trouver leur place dans des dispositions générales à insérer dans le futur traité de paix au sujet du traitement des minorités nationales en Italie.

(Direction d'Europe.)

400

M. Puaux, Résident général de France à Rabat,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 607-610. *Rabat, 3 juin 1945, 9 h.*

(*Reçu* : le 3, 20 h. 15.)

Malgré la censure de la presse, les Marocains ont pu suivre, aux écoutes de la *B.B.C.*, les événements de Damas. Le communiqué de la présidence du gouvernement a été une utile mise au point que j'ai commentée au sultan dans un entretien que je viens d'avoir avec lui. Il (a) accueilli mes explications avec la réserve qui lui est habituelle. Comme je lui faisais valoir que cette divergence de vues actuelle était en voie de règlement et ne saurait compromettre les relations de la France avec l'Angleterre et les États-Unis, il m'a indiqué qu'il en serait heureux mais qu'il n'attachait pas moins de prix aux bonnes relations de la France avec les États musulmans du Moyen-Orient. Si Mameri m'a confié qu'aux premières nouvelles de la crise, le sultan avait marqué combien il lui serait pénible de se rendre à Paris si la France devait se trouver en conflit ouvert et armé avec des États musulmans.

[1] Document non reproduit.
[2] Note manuscrite : *M. Balaÿ.*

Une recrudescence de l'agitation nationaliste a été signalée depuis quelques jours sous forme de déplacements de dirigeants d'une ville à l'autre et de conciliabules. La crise du Levant éveille dans les milieux nationalistes des espoirs plus vifs que n'en a suscités le drame algérien. Ils ne doutent pas que dans les trois départements d'Algérie, la France soit en état de réprimer par la force toute tentation de soulèvement sans provoquer, comme à Damas, une intervention de ses alliés. Ils (...) [1] par contre, pas abandonné l'idée d'intéresser les démocraties anglo-saxonnes à la cause de l'indépendance du Maroc. Le projet d'une grève générale de protestation attirant l'attention mondiale sur le problème marocain pourrait reprendre chez eux consistance s'ils croyaient pouvoir compter sur l'appui du sultan. Nous aurions donc le plus grand intérêt à démontrer que les difficultés entre la France et les Anglo-Américains sont limitées aux problèmes du Proche-Orient et que notre situation dans l'Afrique du Nord et plus particulièrement au Maroc ne saurait être mise en cause. À cet égard l'opération projetée à Tanger devrait être réalisée le plus tôt possible. Elle affirmerait la solidarité des Alliés en Afrique du Nord et donnerait au sultan une satisfaction à laquelle il serait très sensible [2].

Il m'a déclaré que s'il ne devait pas lui être possible de s'arrêter à son retour en rade de Tanger, il demanderait au gouvernement français de prévoir que le voyage se ferait au retour comme à l'aller, par l'Atlantique, car il estimerait contraire à sa dignité de traverser le détroit de Gibraltar sans faire à Tanger l'arrêt traditionnel.

Deux automobiles du sultan seront chargées sur *La Gloire* et pourront sans doute être placées sur des plates-formes accrochées à Cherbourg au train spécial de Sa Majesté. Cinq autres automobiles devront être prévues pour le service personnel du frère du sultan, du pacha de Marrakech, du caïd Layadi, des deux délégués et du chef du protocole.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Une note de M. Maheu du 4 juin 1945, non reproduite, réaffirma le peu de répercussion politique des événements d'Algérie de mai-juin 1945 au Maroc. Par contre, la crise du Levant « troublait » l'opinion marocaine.

Le voyage du sultan à Paris était analysé comme essentiel pour le développement de la politique franco-marocaine dans l'avenir. Le sultan cherchait à s'affirmer comme « le souverain éclairé », mais restait conciliant pour ne pas être écarté des projets de réforme du gouvernement français. Par ailleurs, les objectifs du voyage étaient de multiplier les contacts avec les milieux politiques français, de prendre la mesure des influences de chacun, mais aussi de s'assurer des « sympathies influentes » et des appuis politiques.

401

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH.

T. nos 721-722 [1]. *Paris, 4 juin 1945, 4 h. 30.*
Réservé.

Mon télégramme n° 696 [2] vous a été adressé avant que ne me fussent connus les termes du message de M. Churchill au chef du gouvernement [3] ou ceux du document qui vous a été remis par le général Paget [4]. Son objet essentiel était d'éviter qu'un conflit ne se produise entre nos troupes et les forces britanniques. Vous ne devez pas l'interpréter toutefois comme l'instruction de vous dessaisir de vos pouvoirs entre les mains anglaises. Le gouvernement britannique a cru bon de s'emparer du rétablissement de l'ordre. Nous nions son droit à cette usurpation dont nous contestons, en outre, la nécessité pratique. Nous avons fait cependant ce qui dépendait de nous par souci de l'intérêt général, pour éviter les heurts sur le plan militaire. Mais vos instructions doivent être interprétées strictement et ne s'appliquent pas aux domaines qui ne touchent pas directement à l'objet allégué de l'intervention anglaise. C'est le cas notamment pour ce qui concerne les postes de radio dont vous devez garder l'entière disposition.

Je vous prie de bien vouloir me rendre compte régulièrement et avec détails des ajustements auxquels vous aurez procédé d'urgence en accord, je l'espère, avec le commandement anglais.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Télégramme communiqué à Londres (sous les nos 3114-3115) et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet, à M. Chauvel.

[2] Document non retrouvé.

[3] Voir document et notes n° 394.

[4] Voir document n° 391.

402

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
AU GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH.

T. *Paris, 4 juin 1945.*
Personnel

Je reçois votre 553 du 3 juin [1].

Je ne mesure que trop bien la difficulté de votre situation. Je tiens à vous dire que ma confiance en vous est entière. Pour ce qui concerne vos rapports et ceux de nos troupes avec les forces britanniques, il demeure entendu que vous ne devez pas chercher à les compliquer. Mais il y a une limite à tout. Il est donc possible que des circonstances se produisent où les Anglais emploient effectivement la force contre nous. Dans ce cas, nous devrons répondre par la force quoi qu'il doive arriver. Je persiste à penser qu'il est très important que vous fassiez connaître cela au commandement britannique, car rien ne serait plus dangereux que de lui laisser l'impression qu'il peut tout se permettre.

Amitiés. Général de Gaulle.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Document non retrouvé.

Dans son télégramme (n° 1337) du 31 mai 1945, non reproduit, le général Beynet précisait que la garnison française à Damas avait déjà rétabli l'ordre dans une grande partie de la ville et que la situation dans le pays était en voie d'être maîtrisée. Il pouvait par conséquent signaler de manière objective au commandement britannique que « le rétablissement de l'ordre ne se justifierait par aucun motif de sécurité. » Mais, le lendemain, le 1er juin, dans son télégramme (nos 1356-1360), non reproduit, le général Beynet adressait à Paris la traduction d'une communication écrite remise par le général Paget, commandant suprême britannique du théâtre d'opérations au Moyen-Orient, dans laquelle celui-ci annonçait qu'en raison de la gravité de la situation au Levant, il avait reçu l'ordre de son gouvernement de prendre le commandement en Syrie et au Liban, et de rétablir l'ordre le plus rapidement possible. À cet effet, il ordonnait notamment aux troupes françaises et aux troupes spéciales de regagner leurs casernes.

403

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 3160-3171 [2].
Réservé. Secret.

Paris, 4 juin 1945.
(*Expédié :* le 5, 1 [illisible] h. 45 [3].)

En prenant à notre égard, à propos de l'affaire de Syrie, une initiative aussi injustifiable dans la forme que dans le fond, le gouvernement britannique a confirmé les soupçons que l'attitude passée de ses agents au Levant avait fait naître. Je vous ai communiqué les informations reçues de Beyrouth sur les premières manifestations de l'occupation anglaise. Le comportement de nos alliés tend à marquer qu'ils interviennent au Levant non pour nous aider à maintenir l'ordre, mais pour nous dessaisir de nos prérogatives en ce qui touche le maintien de l'ordre; donc *contre* nous et *pour* les Arabes. La position qu'ils ont adoptée en ce qui concerne l'O.C.P. [4] révèle par ailleurs, ce qui n'est pas pour nous surprendre, un souci de profiter des circonstances pour nous déloger de nos positions et s'y installer à notre place.

Dans ces conditions, une conversation sur le fond limitée aux seuls gouvernements français et britannique ne serait pas aujourd'hui concevable. Le gouvernement britannique a suggéré d'y associer le gouvernement américain. Nous souhaitons pour notre part, intéresser à l'entretien, non seulement Washington, mais aussi Moscou et Tchoung-King.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. en effet, par une note du 1er de ce mois, nous a fait part, en même temps qu'à Londres, Washington et Tchoung-King, de l'intérêt qu'il attache, du point de vue de la sécurité internationale, au règlement de l'affaire syrienne [5].

Ce point de vue est également le nôtre [6].

Nos difficultés avec le gouvernement de Damas ne portent pas en effet sur les accords à conclure pour assurer le maintien et le développement de nos intérêts culturels et économiques, elles ont trait à des questions

[1] Télégramme signé : p.o. Chauvel.

[2] Notes manuscrites : *Communiqué Beyrouth. F[ai]t. Analyse envoyée à tous les postes le 6 juin. Vu : le conseiller chinois 8 juin; le conseiller soviétique 9 [juin]. [Signé] G[eorges] B[alaÿ].*

[3] Télégramme expédié par téléphone, et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[4] O.C.P. : Office des Céréales panifiables. Cet organisme mixte franco-britannique situé à Beyrouth était chargé de l'achat et de la distribution des récoltes dans les États du Levant.

[5] Voir document et notes n° 407.
Dans un télégramme (n°s 2253-2259) du 3 juin 1945, non reproduit, le général Catroux précisait en effet que le gouvernement soviétique situait la crise syrienne dans le cadre du système de sécurité collective qui faisait l'objet des travaux de la conférence de San Francisco et estimait que le Conseil de sécurité devrait en être saisi.

[6] Comme l'a précisé le général de Gaulle dans sa conférence de presse du 2 juin 1945, non reproduite, la France est prête à négocier avec tous ceux que cette question concerne et, si possible, en commun et sous l'angle de la coopération internationale.

militaires qui sont pour le présent l'organisation du commandement et les conditions de stationnement des troupes alliées sur le territoire, et pour l'avenir, la définition du dispositif de sécurité permanent dans la région.

Aussi longtemps que ces questions étaient traitées sur le plan franco-libanais et franco-syrien, le champ des débats était limité au Liban et à la Syrie. Cette limitation constituait d'ailleurs une gêne sensible pour la conduite des négociations. L'intervention militaire britannique et l'intention publiquement annoncée par le gouvernement de Londres d'introduire les États-Unis dans la discussion subséquente ont pour conséquence obligée de les placer dans leur véritable cadre, qui est le Proche-Orient, Égypte comprise. Il est bien évident en effet que la Syrie et le Liban sont parties intégrantes de cet ensemble et que l'on ne peut concevoir ni rechercher des solutions les concernant sans traiter en même temps du plan général dans lequel ces solutions doivent s'insérer.

Le gouvernement britannique peut d'autant moins contester cette manière de voir qu'il en a plus habituellement fait état pour justifier l'attention que ses agents portaient à nos affaires. Aussi bien serait-il difficile de trouver, du point de vue anglais, une autre justification de l'intervention à Beyrouth et à Damas, d'un commandement en chef britannique dont le siège est au Caire.

S'inspirant de ces considérations, le gouvernement français propose aujourd'hui une réunion où seraient représentés, en même temps que lui-même, les gouvernements américain, britannique, chinois et soviétique, et qui aurait pour objet l'examen, en fonction du principe actuellement mis en œuvre à San Francisco, des problèmes qui se trouvent posés aujourd'hui dans le Proche-Orient.

Vous voudrez bien saisir de cette proposition le Foreign Office.

Je charge par ailleurs M. Henri Bonnet, le général Pechkoff et le général Catroux de faire la même démarche à Washington, Tchoung-King et Moscou [1].

J'ajoute que le gouvernement français accueillera volontiers à Paris, si cette suggestion leur était agréable, les représentants des divers États à la réunion proposée.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Cette mission est communiquée, le 6 juin 1945, par télégramme à Washington (nos 3723-3730), Moscou (nos 1837-1844) et Tchoung-King (nos 816-823).

404

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1]

N. *Paris, 4 juin 1945.*

Les affaires du Levant, si on les maintient sur le plan où elles se trouvent aujourd'hui qui est, par la force des choses, celui d'une rivalité et d'une opposition entre les intérêts français et britanniques au Levant, risquent de bloquer complètement les relations franco-britanniques et de peser d'un poids très lourd sur le développement des affaires en cours d'examen sur le plan interallié (zones d'occupation, prêt-bail, etc.). Il convient donc de faire un effort pour les porter sur un plan différent [2].

La suggestion d'une réunion de représentants des grandes puissances afin d'examiner non les affaires de Syrie ou du Liban seulement mais l'ensemble des questions du Proche-Orient, Égypte comprise, répond à cet objet. Elle aurait en outre l'avantage d'être conforme à la réalité des choses. Il n'est pas douteux, en effet, que traitant avec Beyrouth seulement ou Damas seulement, les négociateurs français ne pouvaient embrasser l'ensemble des problèmes. Elle aurait enfin l'avantage d'évoquer les questions que le gouvernement britannique est appelé à résoudre en Irak, en Transjordanie, en Palestine et en Égypte, ce qui ferait nécessairement apparaître aux yeux des Anglais eux-mêmes la solidarité des positions de la France et de l'Angleterre dans cette région.

Il y aurait un risque sérieux toutefois à évoquer au cours de cette conférence tous les aspects des problèmes du Proche-Orient et plus spécialement les aspects politiques. À première vue un tel programme paraît présenter un intérêt en obligeant l'Angleterre à s'expliquer, entre autre chose, de son action en Palestine. Il nous obligerait aussi à traiter avec les mêmes tiers les rapports franco-libanais et franco-syriens ce qui peut présenter des inconvénients. Il aurait en outre le grave danger de favoriser l'évocation des problèmes d'Afrique du Nord.

Si nous nous bornons en effet à parler sécurité, il est normal que nos interlocuteurs soient les seuls membres permanents au Conseil de sécurité. Si nous parlons politique, politique du Proche-Orient, il nous sera difficile de ne pas associer, à un stade quelconque de la conversation, des représentants des pays arabes. Or, le plus agissant d'entre eux est celui qui actuellement mène le jeu panarabe, l'Égypte, et nous savons que l'Égypte s'intéresse à l'Afrique du Nord tout autant qu'aux pays arabes du Levant.

[1] Notes manuscrites : *M. Balaÿ. Cl[asser] dossier « Renforts ». M. Meyrier.*

[2] Dans une note sur les affaires du Levant datée du 1er juin 1945, non reproduite, Jean Chauvel avançait l'idée selon laquelle la recherche d'un règlement de la situation devait comporter trois phases successives : un entretien franco-britannique sur la procédure; une conférence à trois, quatre ou cinq portant sur le fond des problèmes; enfin, des négociations entre le gouvernement français et les gouvernements syrien et libanais pour régler les questions proprement franco-syriennes ou franco-libanaises. Et, le gouvernement français, dès le début, devait insister sur le fait que le problème à résoudre était celui de la sécurité de l'ensemble du Proche-Orient, Égypte comprise, laquelle se situait dans le cadre de la sécurité mondiale.

Il semble donc opportun dans la circonstance de ne point parler des pays arabes mais bien du Proche-Orient qu'en tant que zone de passage des lignes de communications internationales de terre, mer, air en direction de la Moyenne-Asie et de l'Extrême-Orient. La nécessité d'assurer la sécurité de ces communications est un objet suffisamment vaste pour nous permettre de faire disparaître ce que nos problèmes ont à la fois d'aigu et de trop particulier. Ce sujet est en même temps assez technique pour nous éviter le risque de dépassement hors de la zone géographique où nous entendons cantonner l'entretien.

(Papiers Burin des Roziers.)

405

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE [1]

La situation en Yougoslavie

N. *Paris, 5 juin 1945.*

L'ensemble des renseignements parvenus à une date récente au Département sur la situation en Yougoslavie font apparaître celle-ci sous un jour assez pessimiste.

M. Faure, consul de France et membre de la mission militaire française dirigée par le général de Peyronnet, signale cependant que la constitution, le 7 mars dernier, du nouveau gouvernement, la présence au sein de celui-ci de personnalités modérées, telles que MM. Subasitch, Milan Groll, Ribnikar et Choutey, l'arrivée à Belgrade d'ambassadeurs étrangers, l'organisation des six États fédératifs ont amené provisoirement une détente sensible et ont pu faire croire que l'ère de terreur qui avait suivi la libération de Belgrade était enfin terminée.

Cette pause a malheureusement été de courte durée.

Voici, en résumé, quel serait, à l'heure actuelle, le climat yougoslave, compte tenu de l'état d'esprit de certains des informateurs dont l'opinion a pu être naturellement influencée par le désordre, le malaise et les passions auxquels a été et est encore en proie le malheureux pays de leur résidence.

Diverses mesures prises après le 7 mars ont fait renaître l'inquiétude : abolition des prières pour le roi dans la liturgie et disparition de son portrait dans les livres de classe, attaques dirigées dans l'organe communiste *Borba* contre M. Milan Groll, vice-président du Conseil, mesures finan-

[1] Notes manuscrites : *M. Roux, pour diffusion : à Londres, Ankara, Prague, Athènes, secrétariat des Conférences. Fait le 28/6/1945. Vu S[ain]t-H[ardouin].*
Note paraphée par Bidault.

cières maladroites, mauvais ravitaillement, raréfaction des denrées, élévation des prix, brutalité de la police politique, *l'Ozna*, noyautage de Belgrade en rayons, quartiers, rues et immeubles, tous sévèrement contrôlés par des comités extrémistes.

Aux dires du consul de Belgique qui vient d'arriver de la capitale yougoslave, le pays serait en train d'être systématiquement soviétisé. On obligerait la population à manifester en faveur de Staline et de Tito, ce qu'elle ne ferait généralement qu'à contre-cœur. 40.000 personnes seraient emprisonnées à Belgrade et des arrestations arbitraires seraient constamment opérées sous les motifs les plus futiles.

Bien que la propriété privée soit en principe reconnue, les possédants se verraient confisquer leurs biens par des tribunaux d'honneur devant lesquels ils n'auraient aucun moyen de défense. Les étrangers seraient également l'objet de spoliations : les mines de Trepca, propriété britannique ont été notamment confisquées.

Tout ceci a fait naître un vif mécontentement tant dans la population des villes que dans les masses paysannes. Le régime du maréchal Tito serait fort impopulaire. Lui-même conserverait un certain prestige, mais on regretterait de le voir mal entouré et l'on craindrait qu'il ne fût bientôt débordé par les éléments de commande et qui se livrent à une sorte de dictature terroriste.

Bien des rumeurs circulent. Les forêts, dit-on, seraient peuplées de partisans d'un nouveau style qui se signaleraient par des attentats isolés. Ces « Aigles blancs », royalistes ou ex-mihaïlovistes se proposeraient de rétablir l'ordre à leur manière, c'est-à-dire en renversant le régime existant. On ne sait si l'on doit attribuer à leur influence l'accueil fort réservé que le maréchal Tito aurait reçu récemment à Zagreb où, selon certains renseignements non recoupés, un attentat aurait même été commis contre lui.

Les représentants étrangers résidant à Belgrade réagissent différemment à l'atmosphère locale. L'ambassadeur d'Angleterre ne cacherait pas les appréhensions que lui cause l'évolution de la situation. Son collègue américain prendrait les choses moins au tragique. Quant aux Russes, ils demeureraient insaisissables et invisibles aux autres diplomates.

La mission militaire française a été bien accueillie en Yougoslavie où les sympathies en faveur de notre pays sont toujours vives et nombreuses, encore qu'elles soient tempérées aujourd'hui par la crainte qu'inspire aux particuliers l'esprit de méfiance et la sévérité des autorités locales.

Sur le plan pratique, le général de Peyronnet s'est heurté depuis son arrivée à certaines difficultés.

Le droit d'entrer directement en relations avec les autorités civiles lui ayant été contesté, le gouvernement français a dû notifier au gouvernement yougoslave que notre mission militaire avait pour but la reprise de contacts nécessaires entre les deux pays en attendant l'envoi d'un représentant diplomatique et que, de ce fait, son chef devait être mis en mesure de pouvoir défendre efficacement les ressortissants et les intérêts français.

L'affaire des mines de Bor soulève également un problème des plus délicats. Le Comité de libération nationale yougoslave avait décidé, avant la constitution du gouvernement actuel, d'étendre à ces mines les dispositions sur la nationalisation des biens ennemis. Le gouvernement français n'a pas manqué de protester en soulignant le caractère français de la société et en faisant valoir ses droits de propriété.

Cependant, le 27 avril dernier, 18 sur nos 25 compatriotes employés à Bor furent congédiés sous le prétexte fallacieux de collaboration et de sabotage, avec seulement une indemnité de 15 jours. Le général de Peyronnet obtint l'octroi d'un délai de trois mois avec paiement intégral des salaires durant ce laps de temps. Enfin, deux membres de la mission, dont M. Faure, purent se rendre sur place, ramener le calme parmi nos compatriotes qui redoutaient d'être l'objet de mauvais traitements et demander un supplément d'enquête à leur sujet. Il ne semble pas cependant que la relative bonne volonté manifestée à cette occasion par les autorités locales doive être durable. Le gouvernement yougoslave vient en effet de faire savoir au gouvernement français, en réponse à la protestation de ce dernier, qu'il s'agit là d'une affaire d'ordre intérieur dont le règlement lui incombe uniquement. Cette fin de non-recevoir laisse prévoir de nouvelles difficultés dans cette importante question.

Ce serait, s'il n'y en avait d'autres plus pertinentes encore, une raison suffisante pour hâter l'envoi d'une mission diplomatique française en Yougoslavie où l'Angleterre, les États-Unis et la Russie, pour ne parler que des grandes puissances, ont déjà leurs représentants. Le gouvernement français et le gouvernement yougoslave viennent d'élever leurs légations respectives à Belgrade et à Paris au rang d'ambassades et le premier a donné son agrément à la nomination de M. Marko Ristitch comme ambassadeur à Paris [1].

Les liens d'amitié traditionnelle qui unissent la France à la Yougoslavie, les sympathies profondes dont nous bénéficions à Belgrade, la fidélité que le peuple serbe nous a toujours témoignée et les intérêts économiques et culturels que nous avons dans ce pays nous commandent de ne pas retarder la désignation d'un ambassadeur qui jouira de l'autorité nécessaire pour défendre dans le pays slave le plus occidental les positions morales et matérielles privilégiées que la France avait su conquérir.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir document et notes n° 319.

406

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS, CONSEILLER DU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F., POUR LE GÉNÉRAL [1]

N. *Paris, 5 juin 1945.*

À mon passage à Washington j'ai vu M. Bonnet et M. Monnet. L'ambassadeur venait de transmettre au président Truman le message du général de Gaulle proposant deux séries de dates pour sa prochaine visite. M. Bonnet et M. Monnet jugent cette visite très opportune. Le nouveau président paraît personnellement bien disposé à l'égard de la France.

L'administration américaine elle-même, ce qui est plus important, a le désir d'améliorer ses rapports avec le gouvernement français. M. Monnet tient de bonne source que le communiqué donné par la Maison-Blanche à l'issue des conversations Bidault-Truman avait été soigneusement rédigé par le Département d'État avant même que ces conversations n'aient eu lieu.

Ces heureuses dispositions ne résultent pas d'une conversion subite. Elles procèdent de deux ordres de préoccupations qui deviennent de plus en plus manifestes : d'une part la crainte des Russes et d'autre part le sentiment de plus en plus net que les Anglais poursuivent une politique de division et s'efforcent de compliquer les rapports des États-Unis à la fois avec les Soviets et avec la France.

Voici les sujets sur lesquels, selon M. Monnet, pourraient utilement porter les entretiens du général de Gaulle et de M. Truman.

1° *Participation française à la guerre contre le Japon.*

Le général de Saint-Didier a engagé des négociations à ce sujet avec le *Joint Chief of Staff.* M. Monnet estime que ces négociations doivent être portées sur le plan politique. Les militaires américains ont en effet nul souci d'obtenir, au prix de complications réelles, le concours de deux divisions françaises dans le Pacifique. L'affaire doit donc être résolue entre les gouvernements. Elle pourrait se régler par une déclaration commune du général de Gaulle et de M. Truman, analogue à celle par laquelle M. Churchill et le président Roosevelt ont, à Québec [2], annoncé la participation britannique aux opérations d'Extrême-Orient.

Une telle déclaration aurait deux grands avantages : d'une part elle produirait le meilleur effet auprès de l'opinion publique américaine; d'autre part, en consacrant officiellement la présence de la France aux côtés de l'Amérique dans la lutte contre le Japon, elle nous garantirait le bénéfice de nos accords de *lend-lease* que, techniquement, le président peut, depuis

[1] Note manuscrite : *Vu par le Général.*
[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 18 et 23.

la fin de la guerre en Europe, remettre en question à tout moment. M. Monnet estime que cette dernière considération est d'une importance capitale [1].

2° *La question allemande.*

Les Américains sont encore sous le coup des constatations inimaginables que leurs troupes ont pu faire dans les camps de concentration d'Allemagne et auxquelles la presse américaine a donné une grande publicité. Ils sont prêts à admettre n'importe quelle solution radicale du problème allemand. Il convient de profiter de cet état d'esprit qui ne durera guère pour exposer nos vues aussi franchement et aussi complètement que possible. Il conviendrait d'éviter un exposé partiel de notre thèse et présenter une solution du problème allemand qui ne soit pas limitée au règlement de la question du Rhin. Il ne faudrait pas, au surplus, avoir peur des mots et donner l'impression d'être vague ou de ne révéler qu'une partie de nos desseins.

3° *Le ravitaillement de la France.*

M. Monnet est assez optimiste quant aux perspectives immédiates de ravitaillement de la métropole. Nous disposerons, au cours des deux ou trois mois prochains, d'un nombre considérable de bateaux, une soixantaine par mois environ. La difficulté sera de faire exécuter nos commandes en temps voulu pour remplir les bateaux. L'administration américaine demeure paperassière et, en outre, de nombreux produits, même aux États-Unis, sont l'objet de mesures de rationnement.

Quant au ravitaillement de l'Afrique du Nord, il pose, au contraire, un problème angoissant dont M. Monnet ne voit guère la solution. Sur la base des dernières évaluations, le ravitaillement de l'Afrique du Nord en céréales à partir du mois de juillet exigerait environ trente bateaux par mois alors que l'approvisionnement de la Hollande en tous produits n'en exige que vingt-huit. M. Monnet m'a dit qu'il n'a guère d'espoir de faire accepter nos demandes. Le Général pourrait tenter à ce sujet une démarche personnelle auprès du président Truman.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Voir documents n°s 188 et 359.

407

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON, MOSCOU, TCHOUNG-KING, BEYROUTH ET À LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO [2].

T. Circulaire n° 89. *Paris, 6 juin 1945.*
(*Expédié* : le 7, 12 h. 45.)

Je vous communique ci-après le texte de ma réponse à M. Bogomolov, en date du 6 de ce mois :

« J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 1er de ce mois par laquelle vous avez bien voulu m'entretenir de la situation en Syrie et au Liban [3].

L'action de violence déployée par des éléments perturbateurs syriens qui ont favorisé des désordres dans l'espoir d'y trouver des solutions répondant à leurs propres vues, est éminemment regrettable. Nul plus que mon gouvernement ne peut la déplorer. Le fait qui a servi de prétexte à ces troubles est significatif par lui-même. Il s'agit de l'envoi par les autorités militaires françaises d'un bataillon de renfort, opération effectuée suivant le régime militaire qui s'applique sur le territoire de la Syrie et du Liban depuis 1941 sans avoir jamais provoqué de protestations contre les autorités militaires alliées.

L'importance même des réactions qui se sont produites prouve que celles-ci étaient préparées depuis longtemps. Des officiers et soldats français ont été assassinés dans les villes syriennes; des établissements et des postes militaires ont été assaillis. Pendant plusieurs jours les autorités françaises, responsables de la sécurité, se sont interdit d'intervenir, espérant que le gouvernement syrien assurerait le maintien de l'ordre. C'est seulement en constatant que les forces de la police et de gendarmerie syriennes, loin de chercher à réduire l'émeute, lui prêtaient assistance, que le commandement français s'est décidé à réprimer par les armes des désordres qui risquaient de mettre le pays à feu et à sang.

[1] Télégramme signé : p.o. Meyrier.

[2] Circulaire expédiée (sous les nos 3233-3236) à Londres, (nos 3783-3786) à Washington, (nos 1886-1889) à Moscou, (nos 850-853) à Tchoung-King, (nos 756-759) à Beyrouth et (nos 538-541) à San francisco.

[3] Dans cette lettre, communiquée par la circulaire (n° 87) du 5 juin 1945, non reproduite, le gouvernement soviétique proposait au gouvernement français, ainsi qu'aux gouvernements britannique, américain et chinois que des mesures soient prises pour arrêter les actions militaires en Syrie et aplanir ce conflit d'une manière pacifique. De plus, une note d'information extérieure au Département du 11 juin 1945, non reproduite, sur l'Union soviétique et le problème du Proche-Orient résume la position de celle-ci et précise qu'en tant que grande puissance mondiale, l'U.R.S.S. a non seulement le droit mais aussi le devoir de prendre part au règlement de tous les problèmes internationaux ayant un caractère général. Et, du moment que le gouvernement français tient à généraliser le différend franco-britannique en le liant au problème arabe et à celui plus général du Proche-Orient, cette question l'intéresse.

Quoi qu'il en soit, l'accalmie survenue depuis ne constitue pas un règlement du problème général en cause puisque aucun accord n'a été conclu jusqu'à ce jour entre les trois puissances intéressées pour définir les relations respectives de la France d'une part avec la Syrie et le Liban d'autre part. La France, qui récemment encore, est intervenue auprès des puissances invitantes en vue de favoriser l'accès de la Syrie et du Liban à la conférence de San Francisco, recherche depuis longtemps une solution qui, tout en garantissant pour l'avenir ses intérêts légitimes, ne porte pas atteinte à cette indépendance des États qu'elle-même a été la première à proclamer. Il est évident que pareille solution doit s'inspirer des principes qui président à la coopération internationale des Nations Unies dont la conférence de San Francisco est la première expression. C'est donc bien volontiers que le gouvernement de la République reçoit les suggestions dont vous avez bien voulu me saisir et prend acte de l'intérêt que le gouvernement de l'U.R.S.S. porte au règlement des problèmes qui se posent au Levant. »

(Direction d'Afrique-Levant.)

408

Compte rendu de la Commission interministérielle pour l'étude des revendications territoriales à faire valoir à l'encontre de l'Italie en Afrique

Séance du 6 juin 1945

C.R.

Les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Colonies, ainsi que l'état-major de la Défense nationale étaient représentés à cette séance, présidée par M. Meyrier, ministre plénipotentiaire, directeur général au ministère des Affaires étrangères.

*
* *

M. Meyrier précise les conditions dans lesquelles doivent être définies les revendications à faire valoir à l'encontre de l'Italie en Afrique. Nous avons obtenu de cette puissance — après lui avoir dit que c'était là l'unique question qui nous séparait d'elle — la reconnaissance de la caducité des conventions tunisiennes de 1896, ce qui est le succès le plus important que nous puissions remporter [1]. Depuis lors, s'est ouverte la question du Val d'Aoste. Aujourd'hui il s'agit de définir un programme d'annexions en

[1] Voir document n° 137.

Afrique. Pour éviter de donner à nos partenaires l'impression que nous sommes insatiables, ce programme doit être : 1° acceptable pour les Italiens; 2° définitif de notre part. C'est à cette double condition qu'une politique franco-italienne sera possible dans un proche avenir.

D'autre part, il est de notre intérêt de laisser subsister entre nos possessions d'Afrique du Nord et les peuples arabes du Proche-Orient (dont les Senoussistes de Cyrénaïque forment l'avant-garde) [1] une Tripolitaine assez étoffée pour être viable. Cet État tampon est indispensable à la sécurité de notre Maghreb.

Après avoir approuvé ces vues, la commission remarque que ses propositions seront faites dans l'hypothèse d'une Tripolitaine demeurant italienne. Si cette colonie devait passer en d'autres mains, ou faire l'objet d'un régime de *Trusteeship*, la position de la France serait naturellement différente.

*
* *

Après discussion la commission décide de présenter trois programmes de revendications, entre lesquels le gouvernement choisira :

- un programme minimum;
- un programme possible;
- un programme éventuel.

Programme minimum.

Ce programme comprend :

a. le groupe des oasis de *Ghat* (Ghat et Sardalas) y compris la « ligne d'Awbari », reliant Ghat au Fezzan, qui est réclamée par le ministère des Colonies;

b. le groupe des oasis de *Ghadamès* (Ghadamès, Daraj, Sinaouen). Ces deux premiers groupes d'oasis sont occupés actuellement par les troupes françaises qui les ont conquis. *Ghat,* transformée en sous-annexe, a été rattachée à l'annexe de Fort-Charlet (Djanet) et au territoire militaire algérien des oasis — *Ghadamès* dépend du commandement militaire du Fezzan;

c. la partie occidentale du Djebel Nefousa, avec *Nalout.* La possession de Ghadamès ne peut aller sans celle de Nalout, sous peine de constituer une enclave italienne en territoire français. Nalout est sur la ligne directe entre Ghadamès et le Sud tunisien. La difficulté vient du fait que Nalout est occupé par les troupes britanniques. Mais les monnaies d'échange pour obtenir ce centre ne nous font pas défaut. Ce sont : 1° le groupe des oasis de Koufra, où nous maintenons toujours un drapeau et sa garde, et sur

[1] Les Senoussistes étaient les membres de la confrérie musulmane de la Senoussiya, du nom de son fondateur Muhammad Ibn Ali es-Senousi. Les Senoussistes furent écrasés par l'expansion de l'Italie fasciste en Afrique, ils cherchèrent après la guerre à retrouver leur puissance en Cyrénaïque autour de leur dirigeant Muhammad Idris es-Senousi (1890-1983), futur roi de Libye de 1951 à 1969.

lequel nous n'avons aucune visée d'annexion; 2° les territoires de Tripolitaine situés au nord du Fezzan et à l'est de Ghadamès et que nous occupons actuellement sans avoir l'intention d'y rester.

Rectification de la frontière du sud au profit de l'A.O.F. et de l'A.E.F.

La nouvelle frontière suivrait le tropique du Cancer du 12e au 20e méridien, ferait passer en territoire français tous les contreforts septentrionaux du Tibesti ainsi que les pâturages au nord du Tanca fréquentés par nos ressortissants et élargirait la zone de protection de Toummo.

*
* *

Programme possible.

Ce programme comprend essentiellement, en plus du programme minimum, le Fezzan.

Le Fezzan

Valeur de ce territoire : la valeur économique du Fezzan est très faible (céréales, dattes, sel natron, 40.000 habitants). Mais il peut fournir d'excellentes bases aux lignes aériennes transafricaines, notamment Sebha.

Cependant le représentant du ministère des Colonies (M. le gouverneur Laurentie) n'est pas favorable à l'annexion que préconise par contre avec vigueur le représentant de l'E.M.G.D.N. (colonel Donati) pour des raisons militaires nombreuses : blocage vers l'est de l'influence senoussiste, ceinturage de la Tripolitaine au sud, etc.

De plus, nous attachons une valeur sentimentale à la conservation de ce territoire, conquis par nos troupes. Enfin nous nous y conduisons depuis deux ans et demi comme si nous voulions y rester (création d'écoles françaises). Les Italiens ne seront pas étonnés de nous le voir revendiquer.

Limites de ce territoire.

Les limites du Fezzan sont aisées à définir au sud et à l'ouest, où elles rejoignent nos possessions d'Algérie, d'A.O.F. et d'A.E.F., malaisées à tracer au nord et à l'est. La commission décide qu'en principe le territoire revendiqué par la France aura pour limites :

– au nord le parallèle 28;

– à l'est le méridien 18, qui assure au Fezzan la maîtrise des massifs qui constituent son bastion naturel contre les entreprises éventuelles des Senoussistes.

Communications de ce territoire avec l'extérieur.

Le débouché naturel du Fezzan est Tripoli. Si l'on veut créer un débouché de remplacement à Gabès, il convient de s'assurer la possession de la route de Brach à Daraj par la Hamada el-Hamra. C'est à cette condition que le Fezzan sera viable sous domination française.

*
* *

Programme éventuel.

Ce programme ne sera présenté que s'il ne semble pas de nature à faire échouer la négociation.

Il comprend essentiellement la revendication, formulée par le ministère des Colonies, du « triangle de Sarra ». Comme les Italiens n'en ont encore jamais eu connaissance, il importe de ne pas la mettre sur le même plan que celle du Fezzan.

Le triangle de Sarra est compris entre le 20e méridien, la frontière nord de l'A.E.F. et une ligne N.W.-S.E. partant du point d'intersection 20e méridien avec le tropique du Cancer, passant par Soulaya et aboutit à la frontière du Soudan anglo-égyptien. Il renferme le puits de Sarra qui constitue le seul point d'eau de la piste reliant Tekro à Koufra.

*
* *

La commission a décidé de faire établir des cartes correspondant à ces divers programmes. Les représentants de la Guerre et de la Défense nationale se sont chargés de ce soin [1].

*
* *

La commission a tenu à préciser que la frontière méridionale actuelle de la Libye est celle qui a été fixée par les accords franco-anglais de 1899 et franco-italien de 1919 (Pichon-Bonin), le traité Laval-Mussolini du 7 janvier 1935 qui comportait rectification de cette frontière au profit de l'Italie n'étant pas entré en vigueur et ayant été déclaré caduc par l'Italie (lettre Ciano du 17 décembre 1938) [2].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Une note du 11 août 1945, non reproduite, précisa les revendications territoriales à faire valoir à l'égard des possessions italiennes d'Afrique du Nord.

[2] Document non reproduit.

409

M. RAGEOT, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE À DJEDDAH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 79 [1] [2]. *Djeddah, 6 juin 1945.*

J'ai signalé au Département, par lettre du 11 mai dernier, n° 56 [3], le développement de l'influence économique américaine dans le pays de ma résidence.

Dans le courant de ce même mois, j'ai pu constater les allées et venues constantes de personnages américains entre Le Caire, Djeddah et Riyad. M. Eddy, ministre des États-Unis, ainsi que des officiers supérieurs américains arrivent par avions spéciaux et repartent sans qu'on puisse, bien entendu, être informé du but de leurs voyages. Comme, d'autre part, le silence le plus absolu est gardé à ce sujet dans l'entourage du roi, il est impossible de fournir aucune précision.

Je crois cependant devoir faire part ci-après, au Département, de quelques informations que j'ai recueillies de bonne source.

En premier lieu, la société américaine des pétroles, installée à Dharan, a construit, ces derniers temps, un hôpital pour les gens du pays à Ras Tanura (golfe Persique); cette construction aurait, dit-on, coûté 500.000 dollars. Cette même société s'apprêterait à construire ici une clinique ophtalmologique. Le personnel serait fourni, pour ces deux installations, par les Américains, mais la direction en serait laissée fort habilement au service de la Santé publique du gouvernement saoudien.

Un autre hôpital, de dimensions modestes, a été construit à Dharan, pour les besoins du personnel américain ou européen de la société des pétroles.

En second lieu, j'apprends qu'un accord aurait été conclu entre le gouvernement saoudien et la *National City Bank* de New York, en vue de la création d'une banque à Djeddah, avec privilège d'émission de billets de banque pour le compte du gouvernement saoudien. Cet accord aurait été signé au début de la présente année. Je crois signaler, à ce propos, que la banque égyptienne *Misr* a décidé, tout récemment, d'ouvrir une succursale à Djeddah et a passé un accord, à cet effet, avec la maison libanaise *Husseïn Aouëini et Cie* de Beyrouth; cette succursale sera dirigée par l'agent à Djeddah de la maison libanaise en question.

Il me revient enfin qu'une mission d'ingénieurs américains arrivera prochainement à Djeddah pour mettre à exécution des travaux de routes dont les plans ont été établis par une mission antérieure. Il s'agit d'un réseau

[1] Dépêche émargée par le ministre.

[2] Notes manuscrites : *M. de Marolles. Diffuser largement : Le Caire, Beyrouth, Téhéran, Londres, Washington, Moscou. P[ar] b[ordereau]. Fait 29. VI.*

[3] Document non reproduit.

routier comprenant deux voies principales, l'une ouest-est, Djeddah-Dharan, l'autre nord-sud, frontière transjordanienne à Abha, capitale de l'Asir.

Il est également question de l'établissement d'un service régulier d'avions Djeddah-Riyad-Dharan et Karachi, organisé par les Américains. Jusqu'à présent, le seul service régulier est assuré par une compagnie anglaise, une fois par semaine et dans chaque sens, entre Le Caire, Djeddah, Port-Soudan, Massaoua, Hodeida... En fait, ce service est au moins doublé par des avions spéciaux américains qui font le trajet Le Caire-Djeddah-Riyad et Dharan, et dont le public peut profiter.

Telles sont les informations que j'ai pu recueillir. J'espère, d'ici quelques temps, pouvoir m'organiser en vue d'établir mon service d'information sur des bases plus solides. La prudence s'impose dans ce pays où depuis la fin de la guerre avec l'Allemagne, chaque pays étranger se préoccupe de réserver à son propre commerce la place la plus importante. Un fait est certain, c'est que les Anglais, pour le moment, perdent des points devant l'expansion américaine; pour n'en donner qu'un détail, la banque anglo-soudanaise *Gellatly Hankey*, qui depuis de nombreuses années partageait avec la banque hollandaise le privilège de la banque et du commerce extérieur, ne cache pas son inquiétude devant les dispositions prises par les Américains non seulement pour envoyer au plus tôt ici des produits de toute sorte, mais encore pour s'organiser en vue de la vente directe aux acheteurs sans l'intermédiaire de représentants non américains.

(Direction d'Afrique-Levant.)

410

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2991-2993. *Londres, 7 juin 1945, 10 h. 50.*

(*Reçu :* le 8, 8 h. 40.)

Les gouvernements britannique et américain envisageraient pour un avenir assez rapproché la suppression de l'*Ambagot* [1] et de l'occupation militaire dans les provinces du nord de l'Italie, sauf en Vénétie et dans le Trentin qui sont considérés comme des zones d'intérêt stratégique.

Il y aurait lieu d'examiner quelle pourrait être l'incidence de cette décision dans les parties des Val d'Aoste et de Suse et de la vallée de la Roya que nous occupons.

La question des élections et celle de la paix avec l'Italie devraient également faire à cet égard l'objet d'une étude attentive de notre part.

[1] *Ambagot* ou A.M.G. : gouvernement militaire anglo-américain en place dans le nord de l'Italie.

Les Italiens semblent en effet vouloir procéder au cours de l'automne à une consultation électorale. Le gouvernement italien désirera certainement que les territoires soumis à une occupation militaire prolongée participent au vote même si ces territoires font l'objet d'incorporation de la part des puissances limitrophes.

J'ai en outre recueilli ici l'indication qu'on souhaite ne pas trop tarder à faire la paix avec l'Italie. Il importerait de nous mettre en position de jouer notre rôle dans ces négociations, au cours desquelles des territoires étendus changeront de mains, tandis que d'autres tels que la Tripolitaine pourraient être éventuellement placés sous un régime de *Trusteeship* italien.

Dans ces conditions, j'estime qu'il serait utile et avantageux pour nous, tant vis-à-vis de nos alliés que vis-à-vis de l'Italie, d'établir dès maintenant notre programme de rectification de frontières dans les Alpes et en Afrique et de le faire connaître [1].

(Direction d'Europe.)

411

M. Fouques-Duparc, Chef de la Délégation française à la Conférence de San Francisco,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 477-479 [2]. *San Francisco, 7 juin 1945.*
Urgent. (*Reçu :* le 8, 18 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 452 [3].

Les démarches américaines à Moscou ont été couronnées de succès. Devant le comité des Cinq convoqué à sa demande, M. Gromyko a donné connaissance cet après-midi des instructions positives qu'il venait de recevoir relativement à l'interprétation des clauses sur le droit de vote. Le

[1] Dans une dépêche du 14 juin (n° 1192) non reproduite, Bidault demande à Henri Bonnet, ambassadeur de France à Washington, de recueillir des indications sur les négociations en cours ou prévues entre les gouvernements américain et italien ainsi que sur l'attitude du gouvernement britannique.

Dans une dépêche du 27 juin (n° 909) non reproduite, Bonnet répond aux demandes de Bidault. Le gouvernement américain apporte un grand intérêt à la situation italienne, il entend rendre au gouvernement italien toute son autorité et son indépendance pour entraver la montée du communisme en Italie. Le gouvernement américain souhaite également accélérer l'élaboration du traité de paix sans toutefois envisager, dans un premier temps, l'évacuation totale des troupes alliées de l'Italie du Nord. Bonnet, comme Massigli, se montre favorable à une définition rapide de la position française, notamment en ce qui concerne les rectifications de frontières. Dans un télégramme du 10 juin 1945 (n° 2368) non reproduit, Catroux, ambassadeur de France à Moscou, signale l'attachement soviétique à de bonnes relations franco-italiennes.

[2] Notes manuscrites : *[Communiquer à] Londres, Moscou, Tchoung-King. F[ai]t.*

[3] Document non reproduit.

gouvernement de l'U.R.S.S. accepte que l'examen par le conseil des différends dont il est saisi ne puisse être arrêté par le veto d'un membre permanent. C'était le point sur lequel s'étaient heurtées le plus vivement, il y a une semaine, les conceptions russes et celles des autres États. Il admet en outre de considérer comme question de procédure à décider à la majorité simple la convocation de conférences y compris les conférences chargées de la révision de la charte. Ce point est également d'une grande portée psychologique car les petits États se résigneront plus facilement à accepter la tutelle des grands si on leur laisse entrevoir [des] possibilités de réviser dans l'avenir les règles auxquelles ils doivent actuellement se soumettre. Ces nouvelles, dont le Département d'État a dit d'ailleurs qu'il avait connaissance depuis 24 heures, ont détendu l'atmosphère [1].

M. Stettinius dont la satisfaction était visible a immédiatement rédigé une déclaration dont il vient de donner lecture aux cinquante délégations réunies dans le comité directeur. Ses paroles ont été accueillies par des applaudissements nourris.

Ce n'est pas dire que toutes les difficultés soient surmontées. Les termes de l'accord intervenu laissent subsister la règle de l'unanimité des membres permanents dans toutes les phases de la procédure de règlement des conflits comportant des recommandations ou des décisions, ce qui est très en deçà du désir des petites puissances. Il y aura donc sans doute encore des débats difficiles en comité, mais leur conclusion n'est plus douteuse. La crise menaçante est conjurée. Les applaudissements qui ont accueilli la déclaration de M. Stettinius en portent témoignage.

Le secrétaire d'État a pu annoncer la fin de la conférence pour dans dix jours.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] La question du droit de vote au Conseil de sécurité fut l'enjeu de difficiles négociations. Les Trois n'avaient pu s'entendre à Yalta. La France chercha à jouer le rôle de médiateur entre les conceptions des petites puissances, hostiles au droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité et le gouvernement soviétique farouchement décidé à promouvoir ce droit (télégramme de San Francisco du 21 mai 1945, n°s 325-328, non reproduit). Les négociations furent longues, mais personne ne paraissait disposé à aller jusqu'à la rupture (télégramme n°s 417-420 de San Francisco du 30 mai 1945 non reproduit).

412

M. Dayet, Ministre de France à Lima,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 81. *Lima, 7 juin 1945.*
Confidentiel.

Il y quelques mois, sir Courtenay Forbes, ambassadeur de Grande-Bretagne, me disait, au cours d'une conversation : « Vous et moi, nous pourrions, à nous deux, gouverner ce pays. » Il voulait dire, avec un peu d'exagération, qu'en raison de l'influence considérable dont la France et la Grande-Bretagne jouissent au Pérou, ces deux puissances pourraient y exercer une influence décisive, même sur la politique intérieure.

Ceci pourrait être, tout au moins en partie, vrai, si la pression des États-Unis, dans tous les domaines, ne venait y mettre, pour l'instant, un obstacle insurmontable. Aussi, la personnalité de sir Courtenay Forbes, qui n'est plus depuis près d'un an en très bonne posture auprès du gouvernement Prado, est trop discutée pour que ce diplomate puisse obtenir des résultats intéressants. Enfin, comme je l'ai noté d'autre part, la politique de la Grande-Bretagne ne paraît pas, en ce moment, chercher d'avantages sur la côte du Pacifique [2].

Il n'en est pas moins intéressant d'examiner, en prévision de l'avenir, les possibilités d'extension de l'influence française au Pérou, à partir du jour où, la guerre étant terminée et les communications rétablies, nous pourrons entretenir à nouveau des relations régulières avec ce pays.

Il est indiscutable que, dans toutes les classes de la société péruvienne, la France jouit, comme autrefois, d'une profonde estime et qu'elle compte de nombreux amis.

Par ailleurs, pendant longtemps encore, le Pérou restera soumis à l'autorité de l'oligarchie riche et instruite, qui a jusqu'ici tenu en mains les rênes du gouvernement. À côté d'elle, la classe bourgeoise commence à peine à se développer. Quant aux Indiens, qui forment la plus grande partie de la population, leur apathie actuelle, leur manque total d'instruc-

[1] Notes manuscrites : *Copie au Cabinet. C[ommuni]quer : Washington, Londres, Rio, Mexico, Santiago, Buenos Ayres. F[ai]t.*

[2] M. Dayet a rapporté plusieurs éléments sur la politique britannique au Pérou (dépêche n° 80 du 6 juin, non reproduite). Londres avait totalement réorganisé sa représentation militaire au cours de l'été 1944 supprimant le poste d'expert de l'armée de terre quand les États-Unis réussissaient à implanter une mission militaire. De la même façon, beaucoup de fonctionnaires de l'ambassade britannique n'avaient pas été remplacés. L'agence *Reuter* ne parvenant plus à concurrencer les agences de presse nord-américaines avait été transformée en bureau confié à un journaliste local qui diffusait largement des informations américaines.

Au Chili, la Grande-Bretagne avait subi une diminution d'influence encore plus sensible, tous ces faits laissaient apparaître un effacement progressif de l'influence britannique de la côte est du Pacifique. Aussi longtemps que durerait la guerre en Extrême-Orient, la Grande-Bretagne s'efforcerait d'éviter toute friction avec Washington fût-ce, selon Dayet, au prix de quelques sacrifices.

tion, leur défaut même de connaissance de la langue espagnole, les rendent incapables à prendre une part quelconque à l'administration.

Or, c'est sur l'aristocratie péruvienne que, depuis de longues années, s'est porté l'effort de notre propagande et surtout de nos éducateurs. Les collèges français, encore aujourd'hui, instruisent la meilleure jeunesse. Celui de la Recoleta peut, à juste titre, être appelé une pépinière de ministres. La classe élevée est donc profondément imbue de notre culture; et si, pour des raisons de politique intérieure, beaucoup de ses membres sont partisans des méthodes autoritaires, ils n'en sont pas moins francophiles, et le déclarent ouvertement.

La propagande anglo-saxonne, de préférence nord-américaine, travaille surtout les milieux commerciaux ou les petits employés qui n'ont guère part au gouvernement.

C'est donc sur un nombre restreint de personnages que notre action pourra, et devra porter. J'estime qu'elle obtiendrait facilement des résultats, sans mettre en œuvre un grand nombre de personnes, à l'exemple des Américains du Nord, qui possèdent à Lima, à l'ambassade seule, un état-major d'environ trois cents employés. Nous arriverons au but à beaucoup meilleur compte par la qualité de nos chargés de mission, et des représentants de notre civilisation. Quelques hommes bien choisis, et placés à certains leviers de commande particulièrement importants, seraient suffisants, à condition qu'ils fussent de premier ordre, et surtout aptes à s'infiltrer dans la société, pour contrebalancer la médiocrité des spécialistes envoyés par nos concurrents.

J'ai déjà mentionné au Département la nécessité d'envoyer d'urgence à Lima un religieux qui puisse devenir recteur de l'université catholique, où il peut exercer une influence considérable [1]. J'ai jeté les jalons pour l'engagement d'un directeur des Beaux-Arts. La création d'une chaire de littérature française à l'université de San Marcos est un fait acquis. Sur des champs d'activité différents, un archéologue, un banquier, quelques hommes d'affaires, ne seraient pas moins utiles. Au reste, les occasions les plus diverses ne manqueront pas de se présenter à nos compatriotes qui consentiraient à s'expatrier pendant quelques années, pour venir dans ce pays où les fortunes s'élèvent facilement lorsqu'on ne s'abandonne pas à la douceur du climat, et à la facilité de la vie.

Si les États-Unis nous ont enlevé la mission militaire, il nous reste tout le domaine artistique et littéraire. Nous savons que nous y sommes inégalables, et c'est surtout par les arts et les lettres que se forme la mentalité d'un peuple.

(Direction d'Amérique.)

[1] Voir document n° 143.

413

M. DE LA TOURNELLE, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION POLITIQUE DE LA MISSION MILITAIRE POUR LES AFFAIRES ALLEMANDES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. [1] *Paris, 8 juin 1945.*

Dès son arrivée à Berlin, le 5 juin, le général de Lattre reçut la visite du général Troussov, commandant la place. Le général de Lattre lui ayant demandé quelle serait la durée de notre séjour et ayant supposé que, subordonnée aux travaux qui succéderaient à la signature de la déclaration, elle serait de l'ordre de 3 à 4 jours, le général Troussov répondit qu'il n'était pas question de travaux, que la cérémonie de la signature serait courte, et que les délégations pourraient repartir immédiatement après le dîner et le concert qui termineraient la journée [2].

Puis le général Koeltz, auprès duquel je me trouvais, confronta avec le conseiller Kissiliev les textes français et russe de la déclaration [3]. L'article 10 mentionnant que ladite déclaration s'appliquait aux troupes, aux ressortissants, aux navires, à l'aviation, à l'équipement militaire et à tous autres biens se trouvant en Allemagne ou sous contrôle allemand ou au service ou à la disposition de l'Allemagne, et appartenant à n'importe quels pays en guerre avec l'un quelconque des Alliés, le diplomate russe souligna que son texte se référait à des cargaisons, et non à des ressortissants, et que d'ailleurs ce dernier terme était inacceptable pour le gouvernement soviétique, car celui-ci se verrait obligé, s'il était adopté, de livrer

[1] Cette dépêche a été paraphée par Bidault.

[2] Dans une note de l'ambassade des États-Unis à Paris, datée du 29 mai 1945, le gouvernement américain proposait que les quatre commandants en chef alliés se réunissent à Berlin le 1er juin pour signer et publier la déclaration relative à l'Allemagne. Les représentants alliés pourraient alors former la Commission de contrôle pour l'Allemagne, qui établirait une procédure de contrôle à quatre sur les bases convenues à la Commission consultative européenne. Le 3 mai, le Département répondait que le général de Lattre de Tassigny avait reçu les pouvoirs nécessaires pour signer cette déclaration (documents non reproduits).

[3] Cette déclaration est en fait composée de quatre déclarations. Une déclaration principale pose le principe suivant : comme il n'existe pas en Allemagne de gouvernement ou d'autorité centrale, les représentants des quatre gouvernements alliés y assument désormais l'autorité suprême. S'ensuivent 15 articles précisant les exigences auxquelles l'Allemagne aura obligation de se conformer. Dans la deuxième déclaration, les gouvernements des quatre puissances annoncent qu'il est dans leur intention de consulter les gouvernements d'autres Nations Unies en ce qui concerne l'exercice de l'autorité suprême à l'égard de l'Allemagne. Dans la troisième, il est souligné notamment que l'Allemagne, à l'intérieur de ses frontières de 1937, sera, aux fins d'occupation, divisée en quatre zones attribuées à chacune des puissances signataires qui désigneront chacune un commandant en chef. La région du « Grand Berlin » sera aussi occupée par des forces de chacune des quatre puissances et sera conjointement administrée par une autorité interalliée. Enfin, la quatrième déclaration stipule que, pendant la période au cours de laquelle l'Allemagne exécutera les exigences fondamentales de la capitulation sans conditions, l'autorité suprême en Allemagne sera exercée par les commandants en chef français, américain, britannique et soviétique. Agissant ensemble en corps constitué, ils formeront le Conseil de contrôle, où chacun sera assisté par un conseiller politique. Sous le Conseil de contrôle, sera établi un Comité permanent de coordination, qui sera composé d'un représentant de chacun des quatre commandants en chef, ainsi qu'un État-major de contrôle (documents non reproduits).

aux Alliés les Japonais résidant en U.R.S.S. Le général Koeltz, après m'avoir consulté, répondit qu'il n'avait pas d'objection au remplacement du mot « ressortissants » par celui de « cargaisons », à la condition toutefois que les délégués anglo-saxons donnassent leur accord à cette modification. M. Kissiliev accepta finalement de mauvaise grâce cette solution.

Les commandants en chef, en raison de l'arrivée tardive du maréchal Montgomery, se réunirent à 17 h. 30. À peine les documents avaient-ils été signés, la modification demandée par le gouvernement soviétique à l'article 10 ayant été réservée pour un examen ultérieur, que M. Murphy demanda d'un ton comminatoire que le Conseil de contrôle tînt sa première réunion afin d'établir le programme de travail du Comité de coordination. Le maréchal Joukov aquiesça, et les commandants en chef sortirent de la salle de théâtre d'un casino pour s'asseoir autour d'une petite table ronde sous la véranda du même établissement, le cercle des curieux se formant à quelques mètres. Le maréchal Joukov avait à ses côtés M. Vichinsky, le général Eisenhower, M. Murphy, le maréchal Montgomery, M. Strang, le général de Lattre, son chef d'état-major le colonel Demetz, le général Koeltz, M. Rueff et moi-même. Un dialogue très vif, qui dura trente minutes, s'engagea entre le général Eisenhower et le maréchal Joukov. Le général Eisenhower était agité, nerveux, son ton hostile, le maréchal Joukov assuré et calme répondant avec astuce et énergie aux questions brutales de son partenaire, le général Eisenhower prenant constamment conseil de M. Murphy, cependant que M. Vichinsky n'intervenait pas. Le maréchal Montgomery essaya en vain à deux reprises de jouer un rôle de médiateur.

Le général américain réclamant l'installation immédiate à Berlin de l'État-major allié de contrôle, le maréchal soviétique répondit qu'il ne pouvait en être question aussi longtemps que l'armée soviétique n'occuperait pas la zone qui lui avait été reconnue à Yalta. Le maréchal anglais fit valoir que la mise en place des troupes dans leurs zones respectives ne demanderait pas plus de deux à trois semaines. Le maréchal Joukov accepta ce délai, qui lui parut raisonnable, mais devant l'insistance du général Eisenhower déclara que dans la phase actuelle il ne pouvait s'agir d'élaborer une politique commune en Allemagne, que les seules questions à résoudre immédiatement étaient militaires et que, à la rigueur, afin de les étudier, les états-majors des commandants en chef lui paraissaient susceptibles de se réunir à Berlin, bien que le choix de cette ville lui semblât peu opportun. Le général Eisenhower souligna que le règlement des zones était indépendant de celui du contrôle, que le gouvernement américain attachait une grande importance à ce dernier, et que des problèmes intéressant l'ensemble de l'Allemagne réclamaient des solutions rapides.

Le maréchal Joukov fit valoir que l'U.R.S.S. ne pouvait participer à des décisions générales alors qu'elle ignorait ce qui se passait en Thuringe, bien que cette province eût été attribuée à l'Armée rouge. À trois reprises le maréchal Joukov voulut se lever, déclarant que la discussion était sans objet, mais le général Eisenhower le contraignit à prolonger le débat.

Finalement ce dernier, dans l'impossibilité d'obtenir la moindre assurance de son partenaire, déclara qu'il en référerait à son gouvernement.

J'ai retiré de cette réunion, où, par moments, le ton était à peine courtois, l'impression que les États-Unis ne voulaient pas abandonner un moyen de pression sur l'U.R.S.S., en lui rétrocédant sa zone, et que le gouvernement soviétique refusait de s'engager à l'établissement d'un contrôle allié, même après être entré en possession de tous les territoires qui lui avaient été attribués à Yalta.

Le général Eisenhower et le maréchal Montgomery manifestèrent l'intention de se retirer immédiatement, mais le maréchal Joukov leur demanda d'assister au début du dîner. Les commandants en chef anglo-saxons aquiescèrent, mais au bout d'un quart d'heure et au milieu de la confusion générale, ils abandonnèrent la salle du dîner accompagnés par le maréchal Joukov, M. Vichinsky et le plus grand nombre des officiers russes.

Ayant conseillé aux généraux de Lattre et Koeltz de se retirer, en raison de l'isolement où nous étions laissés, le premier me répondit qu'il avait fait pressentir le général Eisenhower, et que, notamment par suite de l'impossibilité pour la délégation française de rentrer à Lindau avant la nuit, le général Eisenhower avait dit n'avoir pas d'objection à la présence de la délégation française au dîner.

Le maréchal Joukov et M. Vichinsky revinrent après une absence de 1 h. 1/2. Entre-temps un beau spectacle de music-hall nous était offert par des soldats de l'Armée rouge avec chœurs, danses, acrobaties et pitreries; pendant les entractes se succédaient les toasts, les officiers russes évoquant la lutte gigantesque que l'armée soviétique avait menée seule et ses prochaines victoires. Le retour de M. Vichinsky mit fin à ce délire guerrier; le vice-commissaire du peuple fit un vibrant éloge de la France, du socialisme français avec Saint-Simon, Fourier, Blanqui, Proudhon et de l'humanisme chrétien qui avait formé notre pays. Le général de Lattre célébra la fraternité d'armes franco-russe, et, en se retirant, obtint du maréchal Joukov l'autorisation d'envoyer à Berlin des avions français qui évacueraient les 400 blessés et malades français en traitement dans des hôpitaux de la capitale allemande [1].

(Direction d'Europe.)

[1] Un télégramme officiel du général de Lattre, daté du 5 juin 1945, non reproduit, et adressé au général de Gaulle, donnait déjà les grandes lignes du déroulement de la journée.

414

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tixier, Ministre de l'Intérieur.

D. n° 397.
Urgent.

Paris, 8 juin 1945.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une campagne tendant à exploiter contre notre pays la répression des derniers troubles d'Algérie se développe à l'étranger, notamment aux États-Unis, à la suite d'un article du journal *Stars and Stripes* d'après lequel le nombre des victimes indigènes s'élèverait en morts et blessés, à plus de dix mille.

Notre ambassadeur à Washington, désireux de contrecarrer la propagande anti-française que mènent à ce sujet les représentants aux États-Unis de certains pays arabes, me demande de lui fournir des informations aussi complètes que possible sur les événements qui se sont déroulés en Algérie ainsi que sur la situation actuelle dans ce pays [1].

Il importe, à mon avis, de renseigner complètement et objectivement M. Henri Bonnet, en lui laissant le soin d'utiliser au mieux les éléments d'information qui lui seront ainsi fournis.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir le plus rapidement possible une note d'ensemble sur les événements d'Algérie, que mon Département communiquera par télégramme circulaire non seulement à Washington, mais aussi à ceux de nos autres postes diplomatiques que la question intéresse.

D'autre part, en vue de faire plus rapidement à l'avenir les mises au point nécessaires, en réponse aux propagandes hostiles qui s'exercent à l'étranger contre notre pays, j'attacherais du prix à être informé, régulièrement et directement par vous, des événements dont l'Algérie serait le théâtre. Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si cette suggestion rencontre votre accord.

(Direction d'Europe.)

[1] Dans le télégramme (n°s 3487-3495) du 1er juin 1945, non reproduit, Henri Bonnet signalait qu'en plus d'une vive campagne menée, tant à San Francisco qu'à Washington, par les représentants arabes contre la politique française au Levant, les journaux américains reprenaient les accusations formulées contre la France à propos de la répression des troubles en A.F.N.

415

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 3695. *Washington, 9 juin 1945* [2].

Deux aspects, aux yeux des observateurs bien informés des affaires allemandes, caractérisent actuellement la politique des autorités américaines d'occupation.

Le premier est le souci non seulement de n'entrer sur aucun point en conflit avec les Soviets, mais de coordonner encore étroitement en Allemagne la politique des deux pays. Cette tendance est conforme aux idées que vient d'affirmer M. Truman en envoyant en mission à Moscou M. Hopkins. Elle répond également à la conviction profonde que, sans entente continue entre les Alliés, il n'y a pas de règlement possible d'un problème aussi complexe que l'est le problème allemand. Les autorités américaines n'oublient pas que, jusqu'au bout, la politique hitlérienne a misé sur des divergences éventuelles entre Soviets et Anglo-Saxons. Pour maintenir en Allemagne avec les Russes une collaboration satisfaisante, elles sont disposées à faire preuve du plus grand esprit de conciliation.

D'autre part, à l'instigation de M. Murphy, catholique pratiquant et d'origine irlandaise, l'A.M.G.O.T. [3] cherche à s'appuyer sur l'ancien parti du centre, le clergé et plus spécialement l'épiscopat. Dans chaque diocèse, l'évêque est la première personne à qui les officiers des affaires civiles vont rendre visite. L'influence de Mgr Faulhaber prédomine maintenant en Bavière et s'étend même en Wurtemberg. C'est lui qui aurait conseillé de confier à Friedrich Schaeffer les fonctions de ministre-président à Munich. En Rhénanie, c'est le vieux chancelier Marx, âgé de quatre-vingts ans, dont on prend l'avis pour le choix des fonctionnaires.

Cette politique répond à l'idée que les cadres catholiques sont les seuls qui subsistent aujourd'hui en Allemagne. Elle satisfait d'autre part les catholiques qui occupent dans la politique américaine une position de manœuvre importante. Mais elle s'inspire aussi du désir de faire contrepoids à l'influence communiste que ne va pas manquer de développer le voisinage des troupes soviétiques. Elle sera pour cette raison souvent difficile à concilier avec le souci d'une collaboration intime avec les Russes et risque de creuser peu à peu le fossé entre les deux zones.

Certains milieux libéraux américains en signalent le danger. Ils regrettent que ce ne soit pas parmi les éléments avancés, mais plutôt dans la droite du parti du centre que soient choisis les titulaires des postes administratifs importants. Friedrich Schaeffer leur apparaît comme un

[1] Note manuscrite : *M. Wolfrom.*
[2] Télégramme envoyé en clair par courrier.
[3] A.M.G.O.T. : *Allied Military Government for Occupied Territories.*

conservateur. Le service d'études *(Analysis and Research)* de l'O.S.S. [1] met lui aussi en garde les autorités américaines contre le mécontentement que cette politique provoque chez les membres des anciens syndicats allemands et même chez les socialistes-chrétiens. Son avis ne parvient pas à contrebalancer celui de M. Murphy, d'autant moins que le général Donovan, irlandais lui aussi, est d'opinions nettement anti-communistes.

Il n'est pas exclu que, dans les semaines à venir, les autorités américaines ne modifient brusquement une attitude dont elles viendraient à reconnaître les inconvénients.

Ce qui paraît leur manquer c'est une conception même de la politique à suivre en Allemagne, en même temps que la connaissance des courants politiques allemands avant l'avènement du national-socialisme. Leur préoccupation dominante à l'heure actuelle est d'assurer l'ordre, le ravitaillement et le retour à une vie normale. C'est pourquoi les officiers des affaires civiles n'hésitent souvent pas à recourir aux services d'anciens nazis simplement parce qu'ils les considèrent comme des hommes énergiques.

(Direction d'Europe.)

416

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Koeltz, Chef de la Mission militaire pour les Affaires allemandes.

D. n° 857 [2]. *Paris, 9 juin 1945.*
Très secret.

Une communication reçue aujourd'hui de Londres me donne quelques précisions sur la façon dont les représentants militaires alliés ont pu être admis à effectuer la reconnaissance à laquelle ils devaient se livrer à Vienne afin de déterminer des possibilités d'organisation des zones d'occupation imparties à leurs pays respectifs.

Je crois utile de vous faire parvenir ci-après l'essentiel des renseignements qui me sont parvenus à ce sujet :

Selon le Foreign Office, le maréchal Tolboukhine a invité les représentants militaires alliés qui avaient reçu l'autorisation d'aller à Vienne, à quitter la capitale au plus tard le 10 juin.

Pendant le séjour qu'ils ont fait dans la ville, ils n'auraient pas été admis à parcourir le sud-est de Vienne et à examiner sur place les ressources offertes par ce quartier pour un éventuel cantonnement. Par ailleurs, ces représentants se sont vus refuser l'autorisation de vérifier par eux-mêmes

[1] O.S.S. : *Office of Strategic Services.*
[2] Note manuscrite : *[M. Tarbé] de S[ain]t-Hardouin.*

l'état dans lequel se trouvent les divers aérodromes à l'exception d'un seul, qui leur avait été désigné par les Russes.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, dès que possible, si les déclarations ci-dessus concordent avec celles que vous aurez pu recueillir sur cette question.

(Direction d'Europe.)

417

M. KELLER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 10. *Prague, 9 juin 1945.*

Il serait vain de nier la diminution considérable de notre situation à Prague sur le plan politique. Pourtant notre recul n'est pas tant du à notre défaite militaire, ou à notre misère matérielle, qu'à la présence du redoutable allié avec lequel la Tchécoslovaquie aura dorénavant des frontières communes. La Grande-Bretagne enregistre le même revers que nous et l'armée américaine s'étonne de devoir recevoir aujourd'hui le président Bénès à Pilsen, alors qu'elle espérait depuis plus d'un mois être conviée par lui à Prague.

Au signal de l'insurrection, le 5 mai dernier, la ville s'était couverte des drapeaux des quatre grands Alliés. À l'entrée des chars russes, le 7 mai, seuls les drapeaux rouges ont été maintenus aux fenêtres, et c'est, dans ce décor, qu'hier, les maréchaux Koniev, Malinowski, Rybalko et le général Jeremenko, ont été décorés et nommés citoyens d'honneur tchécoslovaques au cours de fêtes qui ont duré deux jours et auxquelles les représentants des puissances occidentales n'ont pas été conviés.

Mais si la puissance russe pèse, pour le moment, sans contrepoids, sur le plan politique, il n'en est pas de même sur le plan sentimental ou intellectuel. Je crois, qu'à ce point de vue, nous n'avons cédé aucune position, bien au contraire.

Aux liens divers qui rattachent la Tchécoslovaquie à la France, s'ajoutent aujourd'hui la communauté des souffrances, des humiliations sous l'occupation et de la joie de la libération. Si journaux et discours évoquent « la trahison de Munich », c'est sans vouloir toucher un point douloureux de l'histoire de France et d'Angleterre. Munich est une défaite dans la série des défaites, un des résultats désastreux d'erreurs communes. Je ne crois pas qu'en Tchécoslovaquie l'évocation de Munich puisse être actuellement utilisée contre nous, si ce n'est par certains adversaires de nos institutions.

[1] Note manuscrite : *M. Roux, vu. M. Priaulet, vu. M. de la Charrière.*
Dépêche paraphée par Bidault.

Encore, ces derniers se garderont-ils de parler de l'abandon de la Tchécoslovaquie de peur qu'on ne leur parle du dernier partage de la Pologne.

Au cours de ses cinq ans d'isolement complet, Prague a conservé de la France l'image intacte qu'elle en avait avant la guerre. L'oppression nationale-socialiste lui a rendu encore plus chères les libertés que nous lui avons apprises et données et lui ont rendu plus évidente la vérité de notre doctrine.

Il faut ajouter, car il a sa valeur, le facteur que représentent les faits-divers de la libération : des milliers de Français délivrés par les patriotes tchécoslovaques, des médecins français accourant mettre leur science au service de l'insurrection, des centaines de prisonniers français montant sur les barricades de Prague.

Pourtant les drapeaux français n'ont pas réapparu aux fenêtres de la capitale. Nos meilleurs amis ne manifestent que très discrètement la satisfaction de notre retour. Il y a là une contradiction dont j'ai mis quelques jours à démêler les causes.

Ces causes sont d'ordre intérieur, je veux dire qu'elles se confondent avec les difficultés d'une politique intérieure faussée par la présence des armées russes.

Un grand et large mouvement tendant à la réalisation de réformes sociales immédiates déferle en ce moment : lois de faveur pour les ouvriers, nationalisation de toutes les grandes industries, partage des terres non seulement des Allemands et des Hongrois, mais des grands propriétaires, monopole de l'instruction réservé à l'État. Toutes ces réformes ont déjà été décidées, appliquées et réalisées. Mais de ce courant qui les entraîne, le parti communiste, les syndicats révolutionnaires et la garde révolutionnaire voudraient profiter pour parvenir à faire adopter le régime du parti unique. Or déjà, tous les partis ont été interdits, à l'exception de quatre : parti catholique, parti social-nationaliste, parti social-démocrate et parti communiste. Le grand parti agraire, réputé peut-être arbitrairement, mais non sans raison, parti collaborationniste, a sombré.

Une profonde inquiétude s'est emparée de tous ceux qui réfléchissent, même de ceux qui avant la guerre avaient désiré cette révolution, qui après l'expérience du protectorat en avaient senti la nécessité, qui y ont participé et qui maintenant craignent de dépasser le but proposé.

Le gouvernement tient cependant la barre d'une main ferme. Il voit également le danger et donne des avertissements parfois spectaculaires comme la solennité qu'il a fait donner ce matin aux obsèques du professeur Schuster, qui, accusé de collaboration avec l'ennemi, s'est suicidé « pour ne pas être jugé par le tribunal populaire ».

Le navire de l'État poursuit sa course, sans dériver, sans ralentir. Son état-major compte bien atteindre ainsi les eaux calmes. Il trouve à Moscou même un appui précieux qui se traduit notamment par l'évacuation progressive du territoire tchécoslovaque. Il eut préféré voir demeurer l'armée magnifique du maréchal Koniev, qui va quitter la Bohême tandis que l'armée du maréchal Malinowski, dont les Slovaques supportent le joug, va glisser vers le nord.

Tous ceux, par contre, qui craignent voir leur patrie aller vers l'aventure, n'ont pas l'optimisme du gouvernement. S'ils savent que la majorité de leurs compatriotes en Bohême, et plus encore en Moravie et en Slovaquie, partage leur inquiétude, ils ignorent quel est à Prague même, le rapport des forces. Ils ne veulent pas prendre la responsabilité de troubler l'ordre qui règne dans la capitale et qui ne pourrait qu'être rétabli rapidement et en leur défaveur par les troupes soviétiques.

Tout naturellement, par une ancienne habitude, ils se tournent vers la France. Ignorant tout de notre histoire récente, ils nous imaginent revenus au stade de l'Assemblée constituante. Ils demandent à notre histoire et à nos expériences de leur indiquer les limites extrêmes au-delà desquelles la démocratie devient l'apanage d'une minorité dont ils se savent exclus.

Or, l'œuvre que nous avons menée à bien à Prague entre les deux guerres était d'une qualité telle qu'elle intéressait avant tout une élite. Cette élite était composée d'intellectuels qui, par leur situation et leur instruction, formaient une sorte d'aristocratie aujourd'hui toute entière dans le camp des inquiets. Notre clientèle forme le noyau de ceux qu'effrayent la rapidité de la révolution en cours; beaucoup appartiennent au parti agraire interdit. Ils sont tous au nombre des « saboteurs » que dénoncent volontiers les extrémistes.

Ce long exposé a pour but de parvenir à la conclusion suivante : actuellement à Prague, réactionnaires et francophiles sont proches parents. Mettre un drapeau français à la fenêtre, c'est risquer d'attirer les foudres sur son foyer si l'orage vient à éclater.

Telle est la situation à laquelle il convient de remédier rapidement. Cette situation est, je le répète, la conséquence de l'ignorance où nos amis tchécoslovaques se trouvent, par suite des circonstances, de tout ce qui concerne notre pays. C'est pourquoi, j'ai adressé aux services d'information et des œuvres un appel pressant qui, pour être sommairement rédigé et présenté, expose le besoin impérieux de recevoir par avion, journellement si possible, des quotidiens, des hebdomadaires et des revues de tendances les plus diverses.

Ces informations, les premières qui parviendront de France à Prague, auront pour but de montrer d'abord aux éléments avancés, ensuite à nos amis de l'Institut français, que la France est, elle aussi, engagée dans la même évolution que le reste du continent.

C'est là l'ébauche du programme que nous pouvons nous tracer : la réforme radicale que vient de subir le système de l'instruction publique en Tchécoslovaquie doit nous permettre d'atteindre et d'éclairer de nombreux éléments d'extraction plus populaire sans pour cela écarter ceux qui nous ont suivi si fidèlement jusqu'à ce jour [1].

(Direction d'Europe.)

[1] *Post-scriptum du document* : 10 juin : l'ambassadeur des Soviets vient de me dire que, par suite d'un nouvel arrangement avec le gouvernement de Prague, c'est l'armée Malinowski qui évacue la Tchécoslovaquie où le maréchal Koniev prend le commandement suprême de toutes les troupes russes.

418

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 2369. *Moscou, 10 juin 1945.*
(*Reçu :* le 12, 16 h. [2])

J'ai repris le 9 courant, devant M. Molotov, la question de notre admission à la Commission des réparations dans l'esprit de votre télégramme n° 1738-1748 [3] et de ma précédente intervention auprès de M. Lozowsky.

M. Molotov m'a demandé de vouloir bien comprendre que son gouvernement avait des obligations particulières envers la Pologne et la Yougoslavie et qu'elles expliquaient son attitude dans cette affaire. Et comme je lui marquais que, tout en accordant sa pleine compréhension à cette thèse et en se réjouissant des avantages qui pourraient être faits à la Pologne, la France ne comprenait pas que son sort, en la circonstance, dépendît de celui fait à ce pays, le commissaire du peuple m'a dit son espoir de satisfaire prochainement notre revendication en même temps que celles de Varsovie et de Belgrade. Il m'a laissé entendre, ce que je savais par M. Harriman, que les points de vue concernant le gouvernement polonais s'étaient rapprochés.

Incidemment, il m'a fait remarquer que nous n'avions pas encore de vraies relations diplomatiques avec ce gouvernement et que le temps était proche où toutes les puissances le reconnaîtraient.

(Direction d'Europe.)

419

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
DE LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE AU MAROC

Comment intégrer le Maroc dans l'Union française [4]

N. *Rabat, 10 juin 1945.*

Il y a lieu d'admettre, comme idée directrice, le respect de l'intangibilité du traité du protectorat qui lie le Maroc à la France [5]. Dans les

[1] Notes manuscrites : *Vu : S[aint]t-H[ardouin], M. Roux. D[irection] P[olitique]. [Communiquer au] général Koeltz, Londres, Washington. Fait le 15.6.45.*

[2] Télégramme reçu en clair par courrier.

[3] Document non reproduit.

[4] Cette note reprend une note de M. Puaux, du 5 avril 1945 et non reproduite, intitulée : *Le Maroc au sein de l'Union française.*

[5] Il s'agit du traité de protectorat du 30 mars 1912.

circonstances politiques actuelles, il semble difficile en effet de ne pas prendre en considération les aspirations caractérisées par les revendications nationalistes et la position prise par le souverain et d'autre part les tendances à la coopération internationale qui se sont manifestées dans les récentes conférences mondiales.

Qu'il s'agisse des éléments possédant une culture islamique traditionnelle, ou des éléments évolués dans le cadre d'une double culture, on peut affirmer que le sentiment de la personnalité marocaine est très vivace et, bien que très favorable à une égalité des droits, s'avère manifestement opposé à toute idée d'assimilation. L'intégration sans restrictions dans l'Union française serait interprétée par l'opinion marocaine éclairée comme une tentative de modification du statut du protectorat dans le sens d'un renforcement de la souveraineté française. Les éléments les plus favorables à la France bien que tout disposés à un resserrement des liens d'amitié entre la France et le Maroc ne pourraient que difficilement donner une adhésion sans réserves à notre changement d'attitude dans le pays. Conscient des bienfaits et de la nécessité d'une tutelle, qu'il souhaite cependant de plus en plus élargie, l'esprit marocain reste empreint d'un particularisme foncier qui demeure étranger à une participation directe à la vie politique de la communauté française.

Ce vieux pays d'Islam, qui a vécu replié sur lui-même jusqu'au début du siècle, reste très attaché à sa foi et à ses traditions, comme à ses croyances.

Moralement, il se maintient encore aux antipodes des conceptions occidentales.

Voué par nature à l'anarchie, le Maroc constitue, mises à part les populations citadines, non une nation, mais une mosaïque de tribus rivales et ennemies d'un pouvoir centralisateur. Leur soumission n'a été terminée qu'à la veille de la guerre, mais l'esprit de dissidence n'en subsiste pas moins toujours prêt à ressurgir. Le peuple marocain, dans son ensemble, ne conçoit et ne respecte qu'un régime d'autorité et de prestige, indifférent à tout concept de représentation populaire.

Sur le plan politique, c'est donc toute une éducation qui lui reste à faire; commencée dans les villes, elle ne pourra gagner les masses que progressivement, et dans le temps.

La même constatation s'impose dans le domaine social.

Le Marocain est sensible aux bienfaits de notre civilisation matérielle dont il ressent tout le prix. Mais, si la bourgeoisie aspire plus intensément au progrès social, le menu peuple, à l'exception des ouvriers travaillant dans des usines européennes, reste fataliste et étranger à l'évolution du monde moderne dans une ignorance totale des revendications et des droits du prolétariat.

Les caractéristiques du Maroc, telles qu'elles viennent d'être définies, expliqueraient à elles seules les difficultés que doit rencontrer la réalisation d'un programme de réformes tendant à associer indissolublement ce pays à la nation française, à modifier son armature gouvernementale et à orienter, de façon plus accélérée, son peuple vers une évolution calquée

sur celle du monde moderne, c'est-à-dire le passage du tribal au communal et du corporatif au syndical.

Elles sont singulièrement accrues par l'état de crise grave dans lequel le Maroc se trouve actuellement :

– chute de notre prestige à partir de 1940, que notre relèvement extérieur et intérieur n'est pas encore parvenu à compenser et, corrélativement, accroissement de l'autorité prise par le sultan;

– recrudescence des entreprises nationalistes, favorisée par l'évolution des pays arabes du Proche-Orient et par les espoirs qu'ont fait naître la proclamation de la charte de l'Atlantique, la réunion des grandes conférences internationales et l'ampleur des propagandes étrangères;

– enfin, dominant tous ces facteurs et lui conférant une forte puissance explosive, une situation économique alarmante par la menace d'une famine généralisée.

Dans le milieu ainsi dépeint, de quels principes notre action doit-elle se réclamer pour aborder la réalisation d'un programme de réformes ?

En premier lieu, conduire l'évolution avec prudence et progressivement dans le respect et la ligne des traditions et des aspirations de l'âme marocaine, ce qui exclut la possibilité d'entreprendre brusquement des réformes de structure qui bouleverseraient l'ordre social établi et pourraient n'être ni souhaitées ni comprises.

Maintenir dans tous les domaines la position du pouvoir protecteur, partant, éviter l'adoption de toute mesure qui aurait pour résultat de renforcer l'autorité du sultan et du *Maghzen* central.

S'abstenir, au contraire, de porter atteinte à l'autorité des cadres indigènes de commandement, ce qui serait susceptible de conduire le pays à l'anarchie tout en rejetant dans l'obédience du *Maghzen* un personnel encore à notre dévotion.

Pour répondre à ses véritables aspirations, se soucier davantage de faire bénéficier le peuple marocain de tous les progrès possibles dans l'ordre culturel, économique et social, plutôt que d'une évolution politique à laquelle il est loin d'être préparé et dont la masse se désintéresse.

Réaliser cette œuvre en faisant appel à un personnel métropolitain qualifié, de façon à réaliser un véritable encadrement des populations et à augmenter ainsi l'emprise de l'esprit français en ce pays.

Mais, avant de songer même à la réalisation de nouvelles réformes, remettre le pays en état de confiante réceptivité et, à cette fin, conjurer de toute urgence le danger de disette qui le menace après des années de privations et lui rend désormais suspecte toute entreprise de notre part.

Tenir compte enfin de l'état d'esprit de la population française. Soucieuse de maintenir notre prestige et de ne laisser porter la moindre atteinte à nos droits, elle est devenue plus ombrageuse en présence des récentes entreprises nationalistes et se montrerait peu disposée à accueillir toute expérience qu'elle jugerait susceptible de compromettre une œuvre nationale dont elle est fière à juste titre.

EXAMEN DU PROGRAMME DE RÉFORMES

1. *Autonomie politique, administrative et économique à accorder aux pays de l'empire.*

Cette autonomie est chose acquise; elle est la conséquence même du statut du protectorat. Elle ne s'oppose en aucune manière au projet de création d'une Union française; elle est à maintenir et à renforcer eu égard aux multiples avantages qu'elle comporte.

2. *Création d'un organisme fédéral.*

La création d'un organisme où seraient représentées toutes les parties de l'Union française est la réforme la plus importante du projet. Il est indispensable de la réaliser. Pays de protectorat, le Maroc est un État souverain rattaché à la France par un lieu de droit international que certains éléments seraient impatients de rompre dans un avenir plus ou moins proche.

Pour contrecarrer cette dangereuse tendance il est grand temps de donner à ce pays la notion qu'il appartient à une communauté constituée par toutes les provinces de l'empire, de lui faire accepter que sa qualité d'État souverain ne s'oppose pas à son entrée dans cette communauté où ses intérêts et ses aspirations, loin d'être méconnus, seraient, au contraire, entendus, défendus et respectés.

Ce n'est pas une tâche facile, et l'on court le risque, à l'entreprendre, de voir se cabrer le sultan et les éléments nationalistes comme devant une mainmise plus ferme de la France sur le Maroc.

Cette éventualité est à envisager, le mal séparatiste ayant déjà poussé de profondes racines dans ce pays au particularisme si puissant; elle ne devra pas, pour autant, faire renoncer au projet envisagé. Mais encore faudra-t-il, pour en amorcer la réalisation, s'en remettre à une formule qui ménagera toutes les susceptibilités et les prérogatives du souverain.

L'institution représentative dont le Maroc serait appelé à faire partie devrait donc, au premier stade et d'un point de vue strictement marocain, être constituée non en assemblée politique délibérante, mais sous la forme d'un organisme consultatif à compétence exclusivement économique et sociale.

Une délégation issue du Conseil du gouvernement et composée de membres français et marocains, sous la présidence du résident général et du grand vizir, aurait mission de représenter le Maroc, dans ce conseil d'empire qui resterait absolument indépendant à l'égard du parlement français.

Une telle réforme trouverait sa justification, d'une part, dans la nécessité de mieux assurer la sauvegarde des intérêts des pays de l'empire, d'autre part, dans la possibilité qui leur serait offerte d'obtenir l'aide de la métropole pour les conduire, de façon plus rapide et plus sûre dans l'évolution sociale à laquelle ils aspirent.

3. *Établissement d'institutions gouvernementales des populations française et indigène.*

Le traité de protectorat, qui a reconnu au gouvernement de la nation protectrice le droit d'introduire au Maroc des réformes administratives judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires, a réservé au sultan l'exercice du pouvoir législatif.

Quant au résident général, il est le dépositaire de tous les pouvoirs de la République.

Il ne peut donc être question d'instituer au Maroc des assemblées délibérantes; c'est la raison pour laquelle les organismes représentatifs des populations française et indigène ont été constitués sous forme de *conseils* à voix consultative et sans attributions politiques.

Telle est, à l'intérieur, la charte du Maroc. Elle ne saurait être modifiée sans le consentement des deux parties contractantes.

Y porter atteinte par un acte unilatéral de volonté tendant à restreindre au profit de ses administrés les prérogatives du souverain, ne manquerait pas de provoquer des réactions que la plus élémentaire prudence, dans la conjoncture actuelle, conseillerait d'éviter.

C'est dans le respect du traité que la représentation des populations française et indigène, ou plutôt des intérêts de ces populations, a été organisée.

Les mesures édictées à cette fin ont déjà associé les habitants de ce pays, les populations françaises notamment, à la gestion de la chose publique.

Les populations indigènes ont également été appelées à y contribuer dans la mesure où leur degré d'évolution le justifiait.

Les principaux organismes consultatifs existants sont les suivants :

À l'échelon central :

Un Conseil du gouvernement composé des délégués des trois collèges élus par la population française.

Ce conseil est doublé par une section marocaine, l'une et l'autre des deux assemblées tenant des séances distinctes.

L'examen et la discussion du budget constituent les plus importantes de ses attributions.

À la différence des délégués des collèges français, les membres marocains du conseil sont, non pas élus, mais désignés par l'autorité gouvernementale : les pachas et principaux caïds, les présidents et vice-présidents des sections indigènes des chambres d'agriculture et de commerce, les présidents des associations d'anciens élèves en font partie.

À l'échelon régional :

Les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et les délégués du 3e collège qui, outre leur participation au Conseil du gouvernement, représentent leurs électeurs conjointement avec leurs collègues des sections indigènes au sein des comités économiques régionaux.

À l'échelon local :

a. dans les villes, les commissions municipales françaises et indigènes, dont les membres sont nommés par le gouvernement, assistent le pacha et le chef des services municipaux dans la gestion des intérêts de la cité;

b. dans les centres non constitués en municipalités, les commissions d'intérêts locaux, françaises et indigènes, également désignées par l'autorité centrale gouvernementale.

Aux organismes précités, il convient d'ajouter les assemblées locales à compétence plus restreinte ou spécialisées que sont : les *djemaas* de tribus et de fractions, les comités des communautés israélites, les conseils des sociétés indigènes de prévoyance, des coopératives indigènes agricoles et des caisses régionales de crédit. Quels progrès l'organisation actuelle est-elle susceptible de recevoir ? Le statut du Maroc en limite la portée. Le domaine réservé aux organismes représentatifs ne saurait, en effet, comporter d'attributions d'ordre politique, aussi pénible cette restriction puisse-t-elle paraître aux populations françaises venues se fixer dans ce pays.

Mais, à l'égard de ces dernières, le vote des femmes déjà admis au profit du 1er et du 2e collèges pourrait également l'être pour le troisième.

Une réforme actuellement à l'étude se proposerait de modifier profondément le statut des municipalités et de confier au scrutin le soin de désigner les commissaires municipaux français. Le choix des membres de la section indigène étant réalisé selon le procédé adopté pour constituer à Fès le *medjeless el Baladi.*

Quant aux populations indigènes rurales, il ne paraît pas que leur degré d'évolution puisse justifier un accroissement de leur participation aux fonctions consultatives. Et il convient surtout de proscrire comme contraire à leurs conceptions et dangereux pour l'ordre établi tout mode de désignation par simple voie d'élection. Mais l'on pourrait revivifier les *djemaas* de tribus pour y trouver les éléments d'une représentation à plusieurs degrés.

Représentation des Français du Maroc dans la métropole.

Ici trois cas bien différents sont à considérer, qui correspondent à autant de phases successives de la reconstruction de la démocratie française.

A. L'Assemblée consultative provisoire;

B. L'Assemblée nationale constituante;

C. Le Parlement qu'instituera la Constituante.

A. *Assemblée consultative.*

L'Assemblée consultative a été un « expédient provisoire » nécessaire. On peut déplorer – surtout en ce qui concerne le Maroc – certains aspects de sa composition ou de ses activités. Elle n'en est pas moins un fait, et il faut bien se rendre compte que ce fait constitue pour l'empire un précédent sur lequel il sera très difficile de revenir.

Actuellement l'avenir de la Consultative est limité dans le temps. On prévoit de nouvelles élections.

Cela étant admis, il ne semble pas que ces développements nouveaux doivent affecter la représentation du Maroc. *La question ne se pose pas.*

B. *Constituante.*

Les Français du Maroc doivent-ils être représentés à la Constituante ?

Il n'existe aucun argument valable pour leur dénier ce droit capital.

En fait, ils seraient les seuls – avec leurs compatriotes de Tunisie – à subir cette injustice. Car à ceux d'Algérie et des anciennes colonies auxquels la Constituante de 1875 avait déjà reconnu la citoyenneté française, il y a lieu de penser qu'à la suite du courant d'opinion manifesté à la conférence de Brazzaville – et dont la commission Laurentie-Monnerville [1] est la suite directe – viendront s'ajouter les Français de l'Afrique noire et d'Océanie, berceaux de la résistance extérieure.

Une pareille exception apparaîtrait comme péjorative et ne pourrait manquer d'être vivement ressentie par les Français de ce pays et de Tunisie, après la contribution exceptionnelle qu'ils ont apportée à la victoire commune. On risquerait ainsi de créer un dangereux état d'esprit chez les anciens combattants de l'armée d'Afrique.

Enfin, dans la conjoncture internationale présente, il ne paraît guère opportun, ni conforme à la ligne générale de la politique impériale du gouvernement, d'assimiler purement et simplement les protectorats à des pays étrangers. Certes tel est bien leur statut juridique, mais il n'est ni vrai, ni sage de réduire à l'abstraction de ce statut une réalité politique aussi riche et dynamique que la situation effective de la France au Maroc.

Aussi bien la représentation des Français au Maroc à la prochaine Constituante n'est-elle contraire ni à la lettre du traité de 1912 – qui n'a évidemment prévu rien de tel – ni à l'esprit du protectorat. L'objet de la Constituante est en effet d'ordre strictement français et par suite les Marocains, qu'il ne saurait intéresser, ne peuvent avoir l'impression d'une inégalité de droits à l'égard des Français résidant dans leur pays. Plus précisément encore : une Constituante n'est pas un parlement ordinaire; les Constituants, dont le mandat, très précis et très exceptionnel, est de reconstruire les institutions nationales n'ont pas qualité pour inspirer la composition et contrôler l'action du gouvernement. Si bien que, en principe, tout au moins, *les représentants des Français du Maroc à la Constituante n'auront pas à connaître de la politique de la France au Maroc.*

La représentation à la Constituante ne comporte donc aucun changement de principe au régime en vigueur de 1912 à 1943 et il ne devrait pas être impossible, par des précautions appropriées (réglementation des affiches et des réunions électorales) d'éviter toute incidence sur la politique indigène, contre quoi les Marocains aussi bien que l'administration pourraient à bon droit s'élever.

Des élections spéciales au suffrage universel et comportant le vote des femmes seraient évidemment nécessaires, car le Conseil du gouvernement,

[1] Cette commission devait poursuivre les principes énoncés à Brazzaville. Henri Laurentie était directeur des Affaires politiques au ministère des Colonies et représentait une tendance réformiste et non assimilatrice.

de par sa structure, ne correspond nullement aux caractéristiques de la consultation populaire qu'appelle une Constituante.

C. *Parlement institué par la Constituante.*

Toute autre est la question de la représentation des Français du Maroc au Parlement qui sera institué par la Constituante.

À vrai dire, cette question sera considérée et tranchée par la Constituante. Mais il est bien certain qu'il est de notre devoir de formuler une doctrine et de chercher les moyens de la faire prévaloir sur les courants d'opinion contraire que, malgré la grande différence des cas, les précédents de la Consultative et de la Constituante ne manqueront pas de renforcer.

Cette doctrine pourrait être formulée ainsi :

La représentation des Français du Maroc au parlement métropolitain est en contradiction avec le traité du protectorat tant en ce qui concerne les institutions marocaines que les institutions françaises.

1. Les députés des Français du Maroc au parlement métropolitain auraient à connaître de la politique de la France dans ce pays. Ainsi l'élément français du Maroc, pour lequel le protectorat ne modifie en rien le fait qu'il est *un élément étranger dans un État distinct de la France,* se trouverait bénéficier d'une supériorité politique par rapport à l'élément indigène que le traité de 1912 n'autorise pas et contre lequel le sultan et l'opinion nationaliste s'insurgeraient à bon droit.

2. Aux termes de l'article 5 du traité du 30 mars 1912, le commissaire résident général qui « représente le gouvernement français auprès de Sa Majesté chérifienne » est le « *dépositaire de tous les pouvoirs de la République au Maroc* ».

Cette position fondamentale sera théoriquement et pratiquement impossible à maintenir s'il existe des députés français du Maroc. Ceux-ci, participant à Paris au contrôle parlementaire du gouvernement français, considéreront tout naturellement de leur droit et même de leur fonction, d'exercer un contrôle analogue sur le résident général à Rabat.

Ainsi s'écroulera le double principe sur lequel continue de reposer l'œuvre de la France en ce pays de l'entité originale de l'État chérifien, d'une part, et de l'autorité résidentielle émanation directe et unique de la suprématie de la République française, d'autre part.

On peut certes concevoir la possibilité, voire la nécessité, d'apporter diverses révisions à l'édifice conçu par le maréchal Lyautey. Mais quand on a éprouvé la solidité de la structure traditionnelle de l'empire chérifien, la vivacité des sentiments nationalistes que toute tentative maladroite d'intégration politique de notre part risque d'exaspérer dangereusement et, enfin, le provincialisme de l'ensemble de l'opinion française dans ce pays, on est amené à conclure que le régime constitutionnel en vigueur est pour assez longtemps encore celui qui présente les meilleures garanties de stabilité pour assurer le développement normal de la mise en valeur économique et du progrès social qui, aujourd'hui plus que jamais, doivent résumer l'essentiel de nos ambitions et de nos devoirs.

(Papiers Gabriel Puaux.)

420

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 3727-3733. *Washington, 11 juin 1945, 10 h. 25.*

(*Reçu :* le 12, 11 h.)

Je me réfère à votre télégramme n° 3490 [1].

Le Département d'État vient de me remettre sa réponse officielle qui est conforme à ce que vous avait fait prévoir mon télégramme n° 3625 [2]. Il prend d'abord acte de l'approbation donnée par le gouvernement français à la proposition anglo-américaine tendant à mettre fin à l'occupation illégale de la zone internationale par le gouvernement espagnol et à soumettre la future administration de Tanger à un accord de principe entre les gouvernements français, anglais et (américain) [3]. Il (déclare) ensuite : « Vu que le gouvernement américain estime que le statut de 19(23) auquel il n'est pas partie comporte certains privilèges sérieux, le gouvernement n'est pas favorable au retour du régime Roosevelt sur ce statut. » Il souhaite en revanche « la convocation dans le plus bref délai possible d'une conférence des puissances intéressées pour établir un nouveau régime international. En attendant que ce régime soit établi le gouvernement américain est d'avis qu'un gouvernement militaire temporaire devrait être établi comme suite au retrait des forces espagnoles et que ce gouvernement devrait tenir compte du régime en vigueur antérieurement à l'occupation espagnole mais modifié par la situation qui est résultée de la guerre. De l'avis de ce gouvernement, il ne faudrait qu'un petit nombre de troupes pour effectuer l'occupation militaire (et) ces troupes devraient être américaines, britanniques (et) (françaises) avec peut-être si (...) [4] le juge(ait) désirable, en (raison) [de l']intérêt porté de longue date par l'Espagne à Tanger, (un) contingent [de] troupes espagnoles.

La note conclut : « Le gouvernement américain (...) [5] qu'il serait désirable que des conversations aient lieu (à) Londres touchant [au] gouvernement intérimaire de Tanger et les moyens par lesquels ce gouvernement pourrait être institué. »

[1] Document non reproduit.

[2] Document non reproduit.

[3] En effet, dans la réponse à la lettre (n° 598) du 4 juin 1945, non reproduite, que le gouvernement français a adressé à Jefferson Caffery, ambassadeur des États-Unis à Paris, il précise aussi qu'il désire « engager, dans les plus brefs délais possibles, les conversations qui permettront de définir les modalités d'une action commune auprès du gouvernement espagnol et de déterminer les conditions dans lesquelles pourra être rétablie l'administration internationale de Tanger. » Il propose tout d'abord de remettre en application le régime institué par la convention de Paris de 1923, même s'il n'est pas opposé à ce qu'ultérieurement des aménagements soient examinés de concert entre les puissances intéressées. De plus, le gouvernement français souhaite que la conférence ait lieu à Paris.

[4] Lacune de déchiffrement.

[5] Lacune de déchiffrement.

En me remettant ce document, le chef de l'office Afrique - Proche-Orient a ajouté qu'une note analogue avait été remise à l'ambassade d'Angleterre à Washington et que le Département d'État souhaiterait que les conversations qu'il propose puissent s'ouvrir le plus tôt possible, « d'ici une dizaine de jours par exemple ».

Il lui semblait en effet préférable de ne pas tenter de réaliser sur ce point [un] accord entre gouvernements par communication télégraphique mais par échanges de vues directs entre spécialistes : ceux des Anglais étaient presque tous à Londres et deux (des) trois membres de la délégation américaine (pro)jetée s'y trouvaient déjà : M. Childs, prédécesseur à Tanger de (M.) Alling, avait reçu instructions (concernant) (le) (...) [1] et M. Georges spécialiste des affaires espagnoles qui venait d'être nommé à l'ambassade des États-Unis; le troisième, M. Harry Wi(lar)d spécialiste des affaires africaines qui assistait à l'entretien était prêt à partir. M. Henderson m'a enfin indiqué que le gouvernement américain estimait si les réponses britanniques et françaises étaient comme il le souhaitait favorables à cette réunion, il conviendrait, avant de tenir celle-ci, de mettre le gouvernement des Soviets au courant [2].

(Direction d'Amérique.)

421

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU G.P.R.F.,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 158/DN/IP/TS [3]. *Paris, 11 juin 1945.*

Mon cher Ministre,

Les rapports reçus de Washington et de Londres au sujet de notre zone d'occupation en Allemagne, font ressortir que le gouvernement américain tient à conserver le Taunus, Wiesbaden, Darmstadt et Mannheim dans la zone américaine, durant la période de redéploiement. Cette intention

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] D'après une note du Département concernant les « négociations sur la question de Tanger », du 29 juin 1945, non reproduite, les ambassadeurs britannique et américain ont remis, le 28 juin, une note dans laquelle leurs gouvernements précisent, d'une part, qu'ils acceptent que la conférence ait lieu à Paris à partir du 2 juillet et, d'autre part, qu'il est convenu que le gouvernement soviétique sera informé le 30 juin de l'ouverture de la conférence, puis ensuite tenu informé de son développement. De plus, un projet anglo-américain comportant de très importantes modifications à la convention de 1923 a été remis au Département, le 29 juin. Il révèle l'intention de Londres et Washington de réduire le *mendoub*, c'est-à-dire le représentant du sultan, à un rôle purement fictif, d'accentuer le caractère international de la zone, et d'éliminer la plupart des positions particulières détenues par la France. Du coup, le Département prévoit que « la conférence se heurtera à de très sérieuses difficultés ».

[3] Copie envoyée au général Koeltz.

paraît moins nette en ce qui concerne Carlsruhe. Il semble enfin que les Américains acceptent que les cercles de Buhl, Rastatt (Bade) et Oberwesterwald (Nassau) fassent partie de la zone française [1].

Quant au gouvernement britannique, il paraît déterminé à conserver actuellement les provinces d'Aix-la-Chapelle et de Cologne dans la zone britannique [2].

Dans ces conditions, et étant donné l'utilité que présente une solution provisoire rapide, j'estime qu'il serait opportun de nous en tenir, pour l'instant, aux précisions suivantes :

Sur la rive droite du Rhin, nous acceptons dans la région de Coblence les limites proposées par le gouvernement américain (cercles d'Ober et Unterwesterwald, Unterlahn, St-Goar inclus en zone française).

Nous demandons le cercle de Carlsruhe jusqu'à la voie ferrée Bruchsal-Muhlacker, celle-ci évidemment incluse en zone américaine.

Toutefois, nous ne faisons pas de l'acceptation immédiate de ce point particulier par les Américains une condition impérative.

Nous acceptons que les cercles de Friedrichshafen (Wurtemberg) et de Lindau (Bavière) fassent partie de la zone française.

Sur la rive gauche du Rhin, sans renoncer pour la suite à Aix-la-Chapelle et à Cologne, nous sommes prêts à occuper dès à présent la zone proposée par le gouvernement britannique (cercles de Prüm, Daun, Ahrweiler, Neuwied, Altenkirchen inclus en zone française).

Nous considérons que la mise en place de nos forces doit avoir lieu simultanément sur les deux rives du Rhin.

Croyez, mon cher Ministre, à mes sentiments cordialement dévoués [3].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Dans son télégramme du 4 juin 1945 (nos 2951-2953), non reproduit, Massigli précisait que la délégation américaine à la Commission consultative à Londres avait reçu la réponse de son gouvernement au sujet des contre-propositions françaises concernant le contour de la zone française d'occupation en Allemagne. Celui-ci confirmait son point de vue du 12 mai (voir document et notes n° 340), mais acceptait en outre de céder aux Français les cercles de Buhl, Rastatt et Baden-Baden au sud et celui d'Oberwesterwald au nord. Toutefois, il insistait sur le fait que la région du Taunus, de Wiesbaden et de Darmstadt lui était indispensable pour le regroupement de ses troupes en Allemagne.

[2] Voir document et notes n° 348.

[3] Ces précisions furent transmises le lendemain par Bidault à Londres et Washington par télégramme (sous les nos 3375-3379 et 3921-3925), non reproduit.

422

M. LESCUYER, MINISTRE DE FRANCE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AU CAIRE, à M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Le Caire, 11 juin 1945.*

Très secret.

Cher ami,

Voilà près de quinze ans que je tourne autour de la Syrie et nous y faisons toujours les mêmes erreurs. Malheureusement ces erreurs rendent de plus en plus de sonorité en raison de l'évolution des milieux arabes et de la transformation internationale. Les derniers événements sont bien tristes et étaient parfaitement inutiles. Les résultats de notre manière d'agir étaient, en effet, nettement prévisibles.

Il faut chercher maintenant à sauver quelques meubles et ce sera difficile. Sans compter que les dégâts ne s'étendent pas seulement en Syrie mais dans tout le Proche-Orient. Si vous aviez vu des chefs d'établissements français d'Égypte venir pleurer dans mon bureau en me disant, « c'est un siècle de travail perdu ». Il ne faut pas exagérer. Comme disait Berthelot dans notre jeunesse, « les choses s'arrangent mal, mais elles s'arrangent ». Nous y laisserons cependant des plumes; ici, en Égypte dans le domaine culturel et dans le domaine économique. Les éléments xénophobes seront trop contents de profiter de l'occasion pour faire adopter toutes mesures qu'ils jugeront susceptibles de nous nuire.

Je n'ai eu des renseignements de Syrie que par les voyageurs. Les délégués arabes venus ici exagèrent naturellement. Beyrouth minimise au contraire. On a l'impression que nos agents là-bas ne se rendent pas un compte tout à fait juste de la situation. Pour le moment ils mangent de l'Anglais.

Il est certain que les Anglais se sont montrés odieux. Mais nous réussissons trop souvent à exaspérer même nos amis. Je dois dire que soit le ministre d'État, soit l'ambassadeur ont paru ici bien sincèrement inquiets des événements. Comme vous le savez, le monde arabe est en pleine euphorie; ils craignent que les troubles une fois déclenchés dans un coin ne puissent être localisés. Mais si telle est l'opinion en haut lieu, il est certain d'autre part que les agents subalternes s'en donnent à cœur joie contre nous et que l'armée agit contre nous comme si nous étions les ennemis.

En fin de compte les Anglais seront très embêtés d'être en Syrie. S'ils y restent, ils auront les ennuis que nous connaissons et s'ils accordent l'indépendance, ils seront gênés dans les autres pays du Proche-Orient. Mais, comme nous vous l'avons souvent signalé, il ne faut pas oublier qu'il existe une tendance anglaise à accepter l'idée de l'évacuation militaire de l'Égypte et de l'Irak, des bases étant conservées en Cyrénaïque, au Soudan peut-être et dans la presqu'île du Sinaï ou en Palestine. Il faut compter avec cette tendance car nous risquons devant un aréopage international

de nous présenter comme coloniaux intransigeants en présence de gens beaucoup plus libéraux que nous et d'en subir les conséquences.

Pour le moment nous nous sommes mis en Syrie dans un mauvais cas. Notre situation ne pourrait y être pire ainsi que dans tout le monde arabe. Vous savez ce que vaut ce monde arabe; il s'écroulera dans le désordre dès qu'il sera laissé à lui-même, mais en attendant il existe et il faut compter avec lui.

Les Anglais l'ont bien compris. Ils ont vu qu'on ne pouvait pas empêcher la création de la Ligue arabe, et ils ont fait semblant de la soutenir sachant pourtant très bien qu'un jour ou l'autre ils se heurteraient à elle. Ce jour pourrait d'ailleurs être prochain et c'est pour cela que nous avons été trop bêtes de nous mettre en flèche.

Actuellement nous sommes dans une impasse dangereuse et il faut essayer d'en sortir. Le seul moyen serait de faire un geste libéral. Envoyer une représentation civile. Syriens et Libanais à la vue d'un képi deviennent enragés. Il faudrait aussi accepter tout de suite le principe de l'évacuation de nos troupes, s'il en est encore temps. Ce principe, d'ailleurs, pose des questions qui peuvent en retarder l'application si on veut ménager les militaires. La question des bases pourrait se discuter, mais à la façon anglaise, avec le minimum de papiers et dans un esprit d'association.

Nous avons ici Gennardi que Beyrouth a envoyé en observation. Il a fait une longue lettre à Beynet, dont je vous envoie aujourd'hui la copie [1]. Dans le fond cette lettre, qu'il cisèle depuis huit jours, présente un aspect assez exact des choses.

La Ligue arabe va prolonger ses travaux quelques jours. Je n'aime pas beaucoup ça. Nos amis égyptiens membres du Congrès ont compris le danger que représentait pour eux une action trop vive en faveur des Syriens, soutenus par les Anglais, qui restent malgré tout l'ennemi n° 1. Mais, j'ai peur que tous ces Arabes réunis ne s'excitent et ne fassent des bêtises. Ils discutent actuellement les mesures qu'ils prendront contre nous si nous ne répondons pas à leur injonction d'évacuer militairement le Levant.

Pour moi, toute cette période n'est pas agréable parce qu'elle développe un vaste mouvement anti-français dans toute l'opinion et que je me heurte à une mauvaise volonté évidente de tous les services égyptiens. Si l'on s'en tire sans trop de mal, nous pourrons rétablir notre situation quand les Égyptiens seront entrés en lutte avec les Anglais. Mais ces derniers sauront peut-être éviter la lutte. Ils pourraient le faire avec machiavélisme, prêts à laisser sacrifier tous les intérêts étrangers – les leurs sont les moins importants – avec l'idée d'être les premiers à pouvoir un jour se réinstaller sur un terrain vierge. Mais, il y aura d'ici là bien d'autres facteurs qui interviendront et il serait vain de faire le Cassandre.

Je ne vous dis pas dans cette lettre déjà trop longue le quart de ce que j'aurais à vous dire, mais le courrier presse.

Bien cordialement.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Document non reproduit.

423

M. DU CHAYLA, MINISTRE DE FRANCE À LUXEMBOURG,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 28. *Luxembourg, 11 juin 1945.*

J'ai vu longuement M. Bech à son retour de San Francisco.

Tout en se défendant d'être pessimiste, le ministre des Affaires étrangères ne m'a pas caché une certaine déception. « Comme l'Europe est petite, l'Europe occidentale devrais-je dire, qui est la seule indépendante, vue de là-bas ! » C'est ainsi qu'a débuté l'entretien auquel M. Bech a donné tout de suite la forme d'un plaidoyer pour une union des États occidentaux, union à l'encontre de laquelle il craint d'apercevoir des « égoïsmes » nationaux, en apparence légitimes, et des intérêts particuliers.

À son habitude, M. Bech coupait son exposé de retours en arrière et d'anecdotes. Pour me donner un exemple des intêrets privés qui empêchent le jeu de la politique des États, il m'a dit qu'après la première guerre mondiale, lui, partisan d'une union économique franco-luxembourgeoise, beaucoup plus que d'une union belgo-luxembourgeoise, n'avait pas eu de plus grands adversaires que le Comité des forges en France. « Ces Messieurs, a-t-il ajouté, n'auront probablement pas demain la même importance qu'hier. Mais prenons les égoïsmes nationaux. Saura-t-on sacrifier par exemple certains intérêts portuaires au profit du port d'Anvers qui doit être, pour beaucoup de raisons, la fenêtre de nos régions et qui, en outre, constitue pour la Belgique une source de revenus primordiale ? »

« Je ne me suis pas lassé, m'a dit encore M. Bech, d'exposer mes idées à tout le monde. J'ai même demandé à M. Molotov ce qu'il pensait de l'entente occidentale; il m'a répondu à la russe : « Si c'est pour le bien, nous n'avons rien à dire. » Quant aux Anglais et aux Américains ils y sont favorables, je peux vous l'assurer. J'aurai bien voulu que la France, la seule qui soit en mesure de mener le jeu, prît à son compte cette idée d'union aussi vaste et large que possible, politique, économique, monétaire. Elle engloberait nos quatre pays, et pourquoi pas une partie de l'Allemagne ? Devant le chaos qui y règne, j'en viens pour la première fois à me demander si nous ne sommes pas fous de penser qu'il y aura encore demain un Reich de soixante millions d'habitants. Je crois que toute une partie de cet État (la Rhénanie, Bade, Wurtemberg, Bavière) pourrait entrer dans notre orbe, et faire dans l'avenir corps avec nous. Quant au reste de l'Europe, ne nous faisons pas trop d'illusions. Il y en a toute une partie que les Russes domineront. Ils ne quitteront pas facilement l'Europe orientale et centrale. Ils dominent déjà en Finlande et demain ils voudront rester en Norvège du Nord. Si Franco tombe, l'Espagne versera dans l'anarchie,

[1] Note manuscrite : *M. de Courcel.*

et l'Italie y est peut-être déjà. Voici donc encore deux pays sur lesquels il est difficile de compter.

Bien entendu ce bloc, cette union (il ne faut pas dire bloc) ne doit pas être considérée comme menaçant pour la Russie. Il ne saurait d'ailleurs l'être et les Soviets ne pourraient pas prétendre qu'en nous entendant intimement, nous reformons un cordon sanitaire contre eux. C'est seulement une nécessité vitale pour nous de nous unir. Pourquoi dans ce monde restreint, nous concurrencer entre nous ! Une des plus grandes fautes de l'autre après-guerre a été de laisser les États successeurs de l'Autriche-Hongrie s'industrialiser séparément, concurremment. Ne faisons pas la même chose sur cette péninsule européenne qui nous reste. »

M. Bech a ensuite convenu qu'une politique semblable exigeait que l'Angleterre ne la prît pas mal car la Belgique et la Hollande ne voulaient rien engager avec la France sans l'agrément de Londres [1]. « Mais, a-t-il ajouté, l'Angleterre comprendra et comprend déjà notre désir. J'ai dit à mes interlocuteurs anglo-saxons qu'en Europe il fallait une France, forte, et unie aux autres États occidentaux, et alliée à une Angleterre forte. Tout le monde était d'accord là-bas. Je suis parti évidemment de San Francisco avant ces malheureuses affaires de Syrie, et pour ma part, je regretterais vivement qu'elles puissent gâter les rapports franco-anglais. Je ne le crois pas d'ailleurs à voir le ton de la presse de Paris et de Londres qui reste très modéré. »

Le ministre des Affaires étrangères, dont j'ai alors essayé de pénétrer le sentiment sur la question, a esquivé la réponse et n'a voulu convenir que de « responsabilités partagées sur le plan local du Proche-Orient ». Il m'a toutefois déclaré que les Anglais étaient aussi menacés dans leurs positions dans ces régions que les Français, et à ce propos a fait allusion à ses entretiens avec les délégués de la Syrie, du Liban et de l'Égypte à San Francisco, qui jouaient, paraît-il, aux représentants de grandes puissances indépendantes.

Le ministre de Belgique qui avait vu avant moi le ministre des Affaires étrangères, a recueilli de sa bouche des déclarations similaires. Il semble toutefois, à ce que m'a dit le vicomte Berryer, que M. Bech ait plus insisté avec lui sur la nécessité d'une entente franco-anglaise. Avec moi l'entretien a surtout porté sur l'urgence de notre union régionale : France, Hollande, Belgique, Luxembourg, avec prolongement sur l'Allemagne.

Il y a mis beaucoup de chaleur, en me demandant de faire connaître son point de vue au gouvernement français.

Votre Excellence trouvera ci-joint en traduction le résumé des déclarations faites à la presse par le ministre des Affaires étrangères à son retour d'Amérique [2]. On y perçoit, dans certains passages, un écho des propos qu'il m'a tenus.

J'adresse également sous ce pli à Votre Excellence le texte d'un article intitulé « Le bloc occidental » et paru dans le périodique luxembourgeois

[1] Voir document n° 201.
[2] Document non reproduit.

Hémecht du 2 juin [1]. Son auteur, M. Calmes, à la fois historien et directeur à l'A.R.B.E.D., est en relations avec les milieux officiels luxembourgeois, et son article, sans avoir un caractère officieux, reflète pourtant un point de vue qui est très répandu chez ces derniers, et qui se rapproche par endroits des vues de M. Bech.

(Direction d'Europe.)

424

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Révision des accords d'établissement interallié

N. n° 7093. *Paris, 12 juin 1945.*

Le 4 de ce mois, le général Juin a saisi le Département d'un rapport du ministère de l'Air concernant le régime des aérodromes français occupés par les puissances anglo-saxonnes dans la métropole et dans nos territoires d'outre-mer [2]. M. Tillon demande que soit substitué aux différents accords qui régissent l'occupation actuelle par les Alliés de nos bases aériennes métropolitaines et d'outre-mer un accord unique valable pour l'ensemble des territoires français.

À la suite d'échanges de vues qui ont eu lieu à titre officieux entre l'état-major du général Juin et la direction des Conventions administratives, il apparaît que le problème posé par M. Tillon n'est qu'un des éléments du problème général à résoudre par la France en ce qui concerne la substitution aux accords d'établissement de la période de guerre d'un régime valable en temps de paix et concernant les conditions de séjour dans nos ports et sur nos aérodromes, des navires et des appareils étrangers, notamment alliés.

Le moment apparaît mal choisi sur le plan politique pour engager une négociation en vue de modifier ou de dénoncer les accords entre la France et les Alliés encore en vigueur et conclus entre 1942 et le 25 août 1944 [3].

Il n'en sera plus de même lorsqu'auront été dirigées d'Europe vers l'Extrême-Orient les forces actuellement dans la métropole et que la France continentale ne pourra plus être considérée comme zone de communication interalliée. Il pourra paraître alors opportun de faire connaître à Washington et à Londres qu'aux yeux du gouvernement français, les accords du 25 août 1944 conclus à titre « essentiellement temporaire et pratique »

[1] Document non reproduit.

[2] Document non reproduit.

[3] Les accords de 1942 concernaient les colonies, et celui du 25 août 1944, le territoire métropolitain. Tous ces accords concédaient des avantages d'extra-territorialité aux Alliés. C'est l'ensemble de ces concessions que le gouvernement français cherchait à renégocier dans le sens d'un rétablissement de la souveraineté française, comme à Diégo-Suarez (voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 248).

en vue « de la défaite rapide et finale de l'ennemi commun et de la libération du territoire français », n'ont plus de raison d'être.

Il sera sans doute plus difficile d'adopter la même attitude en ce qui concerne les accords d'établissement relatifs aux diverses parties de notre empire. Les Alliés pourront en effet, soutenir que nos possessions d'Océanie, de Madagascar, de l'Afrique occidentale et même de l'Afrique du Nord continuent à faire partie de la zone de communication intéralliée en direction de l'Extrême-Orient aussi longtemps que ne sera pas intervenue la capitulation du Japon.

Quel que soit le point de vue que doive adopter le gouvernement sur cet important problème, il apparaît à l'état-major de la Défense nationale *qu'il y aurait intérêt à préparer, sur le plan technique, des propositions susceptibles après accords avec les Alliés, de se substituer aux dispositions actuellement en vigueur.*

L'état-major du général Juin envisage de prendre l'initiative de réunir une conférence préliminaire comprenant tous les départements intéressés en vue d'examiner les divers éléments à prendre en considération avant de définir la position des services en la matière.

La question à résoudre est à la fois d'ordre politique, économique et administratif. Elle intéresse, à ce titre, les quatre directions politiques, la direction générale des Affaires économiques et la direction des Conventions administratives (sur le plan technique et l'établissement et pour tout ce qui concerne les questions de sécurité publique).

Des indications schématiques sur nos accords d'établissement de guerre figurent à l'annexe ci-jointe [1].

(Direction d'Amérique.)

425

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à tous les postes diplomatiques.

D. *Paris, 12 juin 1945.*

Le 5 juin 1945 ont été signées à Berlin par les commandants en chef des armées alliées quatre « déclarations », dont je vous envoie ci-joint le texte officiel, à titre d'information [3].

Ces déclarations ont été élaborées par la Commission consultative européenne, qui siège à Londres, en vue de compléter les « actes de

[1] Document non reproduit.

[2] Dépêche signée : *p.o. J[acques] Tarbé de Saint-Hardouin, ministre plénipotentiaire, directeur général par intérim.*

[3] Voir document et notes n° 413.

capitulation » signés à Reims et à Berlin, qui constituaient des documents proprement militaires [1].

La première d'entre elles est une déclaration unilatérale, qui consacre la défaite de l'Allemagne, et la prise de l'autorité suprême à l'égard de ce pays par les gouvernements des quatre nations alliées. Elle se substitue à l'instrument de capitulation bilatéral, précédemment envisagé, qui présupposait la reconnaissance d'un gouvernement allemand, et qui a été abandonné à la suite de la disparition de toute autorité centrale en Allemagne.

Elle énumère, d'autre part, les exigences d'ordre militaire, d'ordre politique et d'ordre économique auxquelles l'Allemagne aura l'obligation de se conformer.

Le deuxième document témoigne de l'intention des quatre puissances victorieuses de consulter les gouvernements d'autres Nations Unies en ce qui concerne l'exercice de l'autorité qu'ils ont assumée.

Le troisième texte prévoit la division de l'Allemagne et de l'agglomération du « Grand Berlin » en quatre zones d'occupation.

Enfin, le dernier document concerne le fonctionnement des organismes de contrôle qui seront établis en Allemagne par les quatre puissances.

Ces organismes sont, d'une part, un « Conseil de contrôle », composé des quatre commandants en chef, agissant ensemble en corps constitué, et assistés chacun d'un conseiller politique. Le Conseil de contrôle, dont les décisions devront être prises à l'unanimité, assurera l'uniformité d'action appropriée dans les quatre zones, et prendra des décisions communes intéressant l'ensemble de l'Allemagne.

D'autre part, sous le Conseil de contrôle fonctionneront un « Comité permanent de coordination » composé des généraux adjoints aux commandants en chef, et un État-major de contrôle divisé en sections Terre, Air, Marine, politique, économique, etc.

Le Comité de coordination et l'État-major de contrôle donneront des avis au Conseil de contrôle et en exécuteront les décisions.

La liaison avec les gouvernements des autres Nations Unies principalement intéressés sera assurée par des missions militaires, qui pourront comprendre des membres civils.

Enfin, l'administration de la région du « Grand Berlin » sera assurée par une autorité interalliée de gouvernement, qui recevra du Conseil de contrôle des directives et des instructions.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Comme le soulignaient déjà une note de la direction des Affaires politiques concernant les textes relatifs à la capitulation de l'Allemagne datée du 9 mai 1945 et la dépêche (n° 1130) de Massigli du 14 mai, non reproduites. Cette dernière confirmait aussi l'adoption par la Commission consultative européenne du « projet de déclaration » sans changements importants, à la séance du 12 mai. Les gouvernements alliés avaient ensuite, les uns après les autres, approuvé ce texte, comme le précisaient notamment les télégrammes (n° 2628) de Londres et (n° 2233) de Paris des 16 et 17 mai, non reproduits.

426

M. Garreau-Dombasle, Ambassadeur de France à Mexico,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 547-554. *Mexico, 13 juin 1945, 1 h. 58.*
(*Reçu :* le 14, 17 h. 45.)

La tension entre le Mexique et l'U.R.S.S. qui a commencé lors de la mort de l'ambassadeur Oumansky n'a fait que croître ces derniers temps malgré les protestations du chargé d'affaires soviétique. La presse mexicaine se fait le fidèle écho de la violente campagne menée aux États-Unis. Les mouvements d'humeur de M. Molotov envers M. Padilla à San Francisco, l'annonce que l'ambassadeur Bassols ne repartira vers Moscou que lorsque un nouvel ambassadeur russe aura été désigné sont des signes certains de mésentente.

L'influence des Allemands qui reprend rapidement depuis la mise en liberté des internés, l'action des conservateurs mexicains et la pression de certains éléments américains, jointes aux blessures d'amour-propre de Padilla contribuent à envenimer les choses et il est possible que l'ambassade soviétique reste en demi-sommeil pour une période indéfinie.

À ce sujet, je crois devoir signaler que les pays latino-américains ne se rendent guère compte de la véritable position russe. Que des pays comme le Honduras ou le Salvador refusent de reconnaître le gouvernement de Moscou, que d'autres aussi insignifiants acceptent comme un acte de condescendance de nouer des relations diplomatiques avec la seconde puissance du monde, et que tous ces pays, Mexique en tête montrent, comme ils ont fait à San Francisco à propos de l'Argentine, que la Russie jouit d'une hostilité quasi universelle peut justifier chez M. Molotov une attitude de méfiance qui a paru parfois manquer de courtoisie [2]. Peu avant sa mort Oumansky me disait que la Russie n'accepterait jamais que le vote de pays anti-démocratiques puisse être décidé dans les questions mettant

[1] Notes manuscrites : *C[ommuni]quer à Londres, Washington, Moscou, Rio, B[uenos] Ayres, Santiago, Montevideo par valise accompagnée.*

[2] L'établissement des relations diplomatiques entre l'U.R.S.S. et le Guatemala avait eu lieu le 19 avril 1945 à la suite de négociations menées à Washington par les ambassadeurs de ces deux pays. Cette décision avait entraîné une campagne de presse des journaux catholiques (dépêche n° 44 de Guatemala du 26 avril et non reproduite). Le gouvernement salvadorien prit la même décision le 21 avril, Molotov y répondit favorablement le 16 mai (dépêche n° 7 de San Salvador du 19 mai et non reproduite).

la démocratie en danger. M. Molotov a dit à peu près [la] même chose à San Francisco et l'Argentine a été acclamée [1].

La grande campagne menée par Oumansky pour rapprocher toute l'Amérique latine de la Russie est arrêtée, je doute fort qu'elle reprenne de sitôt.

La Russie, traitée en pestiférée avant guerre et à nouveau en butte à des attaques généralisées doit songer à sa sécurité. L'ambassadeur des États-Unis a dit à un de nos collègues au moment de Yalta que Roosevelt y allait surtout dans le but d'empêcher la formation de blocs régionaux, qu'il considérait comme germes de nouvelles guerres. L'accord de Chapultepec [2] a certainement dépassé les projets de Stettinius et de Rockefeller qui n'en ont pas saisi au début toute la portée. L'accord de solidarité projeté par Roosevelt s'est transformé en un accord défensif qui justifie les tentatives (...) [3] vainement d'ailleurs de l'Angleterre auprès des dominions et la décision évidente de la Russie de créer en Europe centrale une ceinture d'États sur l'amitié desquels elle puisse compter et qui peuvent lui paraître aussi nécessaires à sa sécurité que les garanties demandées par nous sur le Rhin. Les diplomates sud-américains qui ne sont pas satisfaits du rôle de vassaux des États-Unis et qui se rendent compte de l'importance trop faible de l'Amérique latine livrée à elle-même rêvent d'un rapprochement avec la France, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, si des élections libérales en Angleterre augmentent les probabilités de restauration républicaine. Ces mêmes diplomates déplorent l'attitude de leur gouvernement à l'égard de la Russie, attitude qu'ils accusent Washington et Mexico d'inspirer.

(Direction d'Amérique.)

427

Note de la Direction d'Europe pour le Ministre

N. *Paris, 13 juin 1945.*

Voici, d'après notre représentant à Sofia, quelle serait, à l'heure actuelle, la situation en Bulgarie.

[1] Molotov s'était exprimé le 30 avril sur la question de la présence de l'Argentine à la conférence de San Francisco (note du Département non reproduite). Il demandait l'ajournement de cette discussion afin d'en mieux étudier les tenants et les aboutissants. Il citait pour cela Cordell Hull et Roosevelt stigmatisant l'Argentine comme un foyer fasciste en opposant l'héroïsme de la Pologne, dont le gouvernement était lui parfaitement démocratique et représentatif et qui n'était pas invité. L'U.R.S.S. n'avait pas soulevé d'objection à l'invitation de pays avec lesquels elle n'entretenait pas de relations diplomatiques. Par conséquent et étant donné la valeur des décisions prises à l'unanimité, il convenait que la question de la participation de l'Argentine à la conférence fût réglée de la même façon.

[2] Voir document et notes n° 167.

[3] Lacune de déchiffrement.

Le gouvernement du *Front de la patrie* qui est au pouvoir depuis *le 9 septembre 1944* aurait immédiatement compris qu'une participation effective à la guerre contre l'Allemagne était le seul moyen de racheter les erreurs des précédents régimes. Aussi a-t-il engagé à fond les troupes bulgares disponibles. Celles-ci, insuffisamment armées et médiocrement équipées, auraient subi de très lourdes pertes, évaluées à Sofia à 30.000 hommes dont 15.000 tués en territoire yougoslave et à 35.000 hommes, dont 500 officiers, en Hongrie.

Cependant, les éloges accordés par les communiqués du maréchal Staline à la conduite de ces troupes et les récompenses décernées par lui à leurs chefs ont provoqué en Bulgarie la plus vive satisfaction et ont fait dire récemment au ministre bulgare des Affaires étrangères : « L'armée du général Stoïtchev est l'argument diplomatique le plus convaincant dont nous disposions. »

Sur le plan des relations extérieures, les rapports entre la Bulgarie et l'U.R.S.S. sont de plus en plus étroits [(1)]. La conclusion, annoncée le 15 mars dernier à Sofia, d'un traité de commerce bulgaro-soviétique a été accueillie avec enthousiasme, ainsi que la visite, dans la première quinzaine d'avril, d'une délégation de prélats soviétiques venus apporter au nouvel exarque bulgare, Sa Béatitude monseigneur Stéphane Ier, un message du patriarche Alexis.

Un passage de ce document mérite particulièrement d'être signalé car il donne à penser que l'orthodoxie restaurée en U.R.S.S. est un véritable instrument politique destiné à appuyer les desseins impérialistes du Kremlin et à unir le monde slave contre la résistance à ses ambitions du monde occidental. « L'unité, dit le patriache russe, est nécessaire et cette union pacifique doit assurer notre cohésion contre les prétentions croissantes du catholicisme. Ce dernier, en la personne du Vatican, désire régner en maître sur l'héritage de Dieu et imposer des vues nées d'une sympathie à l'égard d'un enseignement contraire à la morale chrétienne. Cet enseignement est le fascisme qui a inondé l'Europe du sang de victimes innocentes ».

Les relations bulgaro-yougoslaves continuent d'être cordiales. Celles avec la Roumanie s'améliorent depuis l'installation au pouvoir à Bucarest du gouvernement Groza.

Par contre, les rapports bulgaro-grecs et bulgaro-turcs sont empreints de froideur et de suspicion réciproques.

Sur le plan intérieur, le parti communiste, qui ne représente dans le pays qu'une petite minorité mais qui détient les ministères de la Justice et de l'Intérieur et la milice, paraît le maître du jeu. Il s'appuie fortement sur le commandement soviétique tout puissant en Bulgarie.

Le groupe « Zveno » et le parti agrarien, numérativement le plus important, s'efforcent de lutter contre la prédominance de leur heureux rival. Ils s'insurgent contre ceux qui exploitent abusivement l'accusation de

[(1)] Un télégramme d'Ankara du 7 février 1945 (n°s 271-273) non reproduit, fait état de la dépendance économique de la Bulgarie à l'égard de l'U.R.S.S.

« fascisme » et tendent à fausser l'équitable représentation de tous les partis au sein des comités du Front de la patrie. Mais ils ne semblent pas de taille à contrecarrer l'action des communistes. Le chef du parti agrarien, le docteur Dimitrov a dû chercher refuge à la légation des États-Unis, son existence étant en danger. Les membres des missions militaires britannique et américaine sont, du reste, impuissants à venir efficacement en aide aux éléments modérés qui cherchent à s'appuyer sur les puissances occidentales contre la politique de soviétisation du parti communiste. Les officiers alliés ne peuvent se déplacer dans le pays qu'accompagnés par un officier soviétique. La priorité russe au sein de la *Commission d'armistice alliée* en Bulgarie est très effective et la préséance est toujours donnée dans les manifestations officielles aux représentants militaires de l'U.R.S.S.

L'épuration s'est poursuivie en Bulgarie durant tout le mois d'avril et le nombre des condamnations capitales est demeuré élevé. L'ancien gouverneur de la Banque nationale et ex-ministre des Finances, M. Gounev, a été, en dépit de ses sentiments pro-alliés bien connus, condamné à quinze ans de prison. L'ère des excessives rigueurs paraît cependant toucher à sa fin.

(Direction d'Europe.)

428

Note de la Direction d'Europe [1]

N. *Paris, 13 juin 1945.*

La décision du président du Gouvernement provisoire de la République française de ramener aux anciennes frontières de 1939 [2], les forces françaises qui occupaient une partie des vallées piémontaises, l'indication qui nous a été fournie par M. Massigli de l'intention des gouvernements anglais et américain de négocier rapidement une paix avec l'Italie, les renseignements fournis par notre ambassadeur à Washington sur une évolution de plus en plus favorable de la politique américaine à l'égard de

[1] Notes manuscrites : *Réunion de Potsdam. Demande entrée Italie dans N[ations] U[nies] et dans Aff[aires] all[emandes]. Réunion rapide pour A.M.G. territ[oires] it[aliens] à g[ouvernemen]t italien.*

[2] Le 11 juin 1945 fut conclu l'accord de Caserte entre le général Carpentier (chef d'état-major de la Défense nationale) et le général Morgan (lieutenant-général pour le commandement suprême allié pour le théâtre d'opérations méditerranéen). L'accord fut ratifié par le général de Gaulle. Cet accord concernait l'évacuation par les troupes françaises des territoires qu'elles occupaient à l'est de la frontière franco-italienne de 1939.

l'Italie [1], permettent de se demander si l'attitude du gouvernement de la République, en ce qui concerne les règlements des affaires franco-italiennes, ne doit pas être modifiée.

Dans un télégramme d'instructions relatives aux rectifications de frontière, adressé à M. Couve de Murville, le Département indiquait que l'intention du gouvernement était de négocier, en tête-à-tête, avec les Italiens [2].

Il est certain que le retrait de nos troupes des régions qu'elles occupaient, aura rendu au gouvernement de Rome et à l'opinion publique italienne, des possibilités plus grandes de résister à nos demandes, assurés qu'ils sont désormais d'un certain appui des Alliés anglo-saxons.

Il va sans dire que cette perte de face, que ne manqueront pas d'utiliser le gouvernement et les partis italiens, entraînera aussi une diminution sensible de notre prestige dans l'esprit de ces populations, que certains services avaient plus ou moins poussées, tant dans le Val d'Aoste, que dans les communes de Tende et de Brigue, à voter leur annexion à la France ou, du moins, à témoigner de façon plus ou moins publique, leur désir d'être rattachées à notre pays.

D'autre part, nos revendications, surtout si elles sont restreintes aux propositions faites par le Département dans sa note du 21 mars [3], auxquelles, il est vrai, il viendrait s'ajouter celles sur le Fezzan et les oasis de Ghat et de Ghadamès, ne seront que fort peu de chose, comparées aux revendications coloniales de l'Angleterre.

En outre, celle-ci a autant et peut-être plus que nous intérêt à régler de façon définitive, les problèmes militaires, aériens et navals de l'Italie future. Comme nous, enfin, le gouvernement et le peuple anglais n'ont pas oublié le rôle joué par l'Italie en juin 1940 et peuvent avoir une attitude très voisine de la nôtre à l'égard des réparations à exiger.

Quant au gouvernement de Washington, bien que sa politique en Italie ait toujours été plus favorable au gouvernement et au peuple italiens que celle de Londres et, à plus forte raison, de Paris, il semblerait d'après un télégramme de M. Bonnet, en date du 8 juin [4], que « le Département d'État » ne manifeste aucune hostilité à l'égard des rectifications de frontière que nous désirons obtenir.

Le Département a déjà demandé à Londres et à Washington de se renseigner sur les intentions des deux gouvernements anglo-saxons à l'égard des négociations de paix que ceux-ci songeraient à entamer prochainement avec l'Italie. Il conviendrait, sans doute, dans l'état actuel de notre situation, de faire part à ces gouvernements et aux autres gouvernements intéressés de notre intention d'être partie à ce traité collectif avec l'Italie.

[1] Un télégramme du commandement général des forces françaises en Italie du 4 juin 1945 (n° 1445) et non reproduit fait état d'une opposition entre les thèses française et américaine concernant l'implantation de l'A.M.G. dans la région de Coni. Les autorités américaines entendent être les seules à se charger de l'A.M.G. et refusent de transiger.

[2] Voir document et notes n° 383.

[3] Voir document n° 209.

[4] Document non reproduit.

Si telle est bien l'intention du gouvernement, nous pourrions, dès maintenant, faire connaître à nos ambassadeurs quelles sont nos revendications territoriales et, dès que celles-ci auraient été précisées par les différents départements et services intéressés, la nature et l'étendue de nos autres revendications financières, économiques, militaires, etc.

La décision du gouvernement, en ce qui concerne le principe même de notre participation aux négociations entre les Alliés et l'Italie, devrait être prise, car celles-ci pourraient commencer, selon M. Couve de Murville, dès septembre ou octobre.

(Direction d'Europe.)

429

GÉNÉRAL DE PEYRONNET, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BELGRADE, AU GÉNÉRAL JUIN, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE [1].

D. n° 197. *Belgrade, 13 juin 1945.*
Confidentiel.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-après une synthèse des observations que j'ai pu faire sur la Yougoslavie depuis mon arrivée à Belgrade, il y a environ trois mois [2]. Ces observations concernent le régime et la situation politique, l'importance des influences française et étrangères, ainsi que mes rapports avec les Anglo-Saxons et les Russes.

Régime politique et situation politique. La Yougoslavie est composée de six États fédéraux; les caractéristiques de sa population sont, d'une part, la communauté de ses origines slaves et, d'autre part, la diversité de ses traditions, de ses mœurs et de ses religions. Le fractionnement du pays permet d'atténuer ces différences en groupant, dans chaque État, des populations d'aspirations en principe communes. Rien n'est plus instructif qu'un voyage effectué du sud au nord à travers la Yougoslavie : en l'espace de quelques centaines de kilomètres on passe de l'Orient (Macédoine) à la civilisation occidentale la plus évoluée (en Slovénie). On conçoit dans ces conditions qu'une législation commune à tous les États paraît impos-

[1] Notes manuscrites : *M. Roux : vu. M. Priaulet. Vu : F[rançois] C[oulet].*
Dépêche paraphée par Bidault.

[2] La mission du général de Peyronnet en Yougoslavie possède un caractère à la fois diplomatique et militaire. Une dépêche du 7 juin 1945 (n° 827), non reproduite, rappelle l'accord à ce sujet entre le général Juin et le ministère des Affaires étrangères. Par ailleurs, dès le 1er mars 1945, dans une note signée par le général de Gaulle, non reproduite, le général de Peyronnet a reçu des instructions personnelles et secrètes de la présidence du Gouvernement provisoire de la République française. Il doit adresser directement ses communications au président du G.P.R.F. Sa mission consiste à prendre les mesures indispensables pour la sauvegarde des intérêts français en Yougoslavie. Rappelant l'appui traditionnel de la France aux Serbes, le général de Gaulle souhaite que le général de Peyronnet entretienne des liens avec l'ensemble des protagonistes yougoslaves et soviétiques.

sible et le régime fédéraliste présente en conséquence un avantage certain sur le système centraliste d'avant-guerre. Malheureusement, le régime titiste qui a institué ce régime fédéraliste, semble l'ignorer dans l'application. Il tend à uniformiser les lois fondamentales sur l'ensemble du territoire et à contrevenir ainsi aux aspirations locales; il en résulte un malaise certain que le gouvernement entend mater par la force à l'aide d'une politique tracassière et entreprenante dont le prix est à coup sûr la liberté.

Parlant un jour à M. Rous (un des vice-présidents de l'A.V.N.O.J. [1] où il représente la Slovénie) des difficultés d'application d'une législation à peu près uniforme aux différentes populations de la Yougoslavie, celui-ci m'a répondu que l'expérience actuelle est concluante : « Les lois, m'a-t-il dit, viennent maintenant d'en bas et sont l'expression d'une volonté commune du peuple, tandis qu'en 1941 les lois, imposées par le haut, provoquaient un malaise permanent ». J'ignore ce qui en était avant la guerre, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que la situation actuelle est loin d'être la volonté expresse de la majorité de la population; j'en ai eu maintes preuves en Serbie ainsi qu'au cours des conversations que j'ai eues pendant mes différents voyages. En Croatie, par exemple, où je suis passé fin mai, peu de temps avant la libération, la population paraissait disposée à accepter (bien que, à vrai dire sans enthousiasme) le régime titiste; dix jours après, revenant à Zagreb, j'ai trouvé une population commençant à être terrorisée par les arrestations en masse et presque toutes sans motif, effectuées par l'O.Z.N.A. [2] Une preuve assez amusante de l'impopularité du régime se trouve dans les multiples précautions qui entourent tous les déplacements du président du Conseil, maréchal de Yougoslavie, Bros Tito, lors des défilés ou parades militaires : la foule est maintenue très loin des estrades officielles et pour chaque déplacement une police imposante est mise sur pied pour barrer des quartiers entiers; aussi l'étonnement des Belgradois a-t-il été assez profond de voir, sur l'écran des actualités cinématographiques françaises, le général de Gaulle entouré et même bousculé par la foule à l'Arc de Triomphe, le jour de la victoire.

Il résulte de cette situation que dans certains pays une propagande secrète d'indépendance court sous le manteau et que la situation en Serbie, par exemple, ressemble à un tonneau de poudre chargé qu'une étincelle suffirait à faire exploser; il est impossible de prévoir si cette étincelle se produira car le peuple yougoslave semble disposé à souffrir avec patience et le régime a pour lui la force. La situation est cependant, paraît-il, plus dangereuse qu'en 1941 où le malaise était moins profond et la population sans armes. Il faut également tenir compte dans ce domaine de l'intervention de l'étranger. Cette intervention se produira-t-elle ? Que sera-t-elle ? Le sort du régime intérieur ici en dépendra certainement.

Influences française et étrangères. Les Anglo-Saxons, les Russes et les Français jouissent de considérations certaines suivant des degrés divers et des modalités, mais je crois qu'avant la question sentimentale qui joue à

[1] L'A.V.N.O.J. : le conseil antifasciste dirigé par Tito.
[2] L'O.Z.N.A. : police politique yougoslave.

coup sûr pour les Français et un peu pour les Russes (famille slave) il est nécessaire de constater que ces influences existent surtout dans la mesure où peuple et gouvernement escomptent les utiliser pour leurs fins politiques.

Les Anglo-Saxons paraissent jouir d'une sympathie bienveillante dans le peuple, mais au contraire d'une méfiance hostile parmi les officiels ou les gens du parti gouvernemental surtout depuis l'affaire de Trieste et la déception au sujet de la Carinthie [1]. À Trieste particulièrement, une tranquillité apparente régnait à mon passage mais sous cette surface rassurante couvent des rancœurs violentes de la part des Yougoslaves (président du comité de libération de la ville et général Dapchevitch, commandant la IVe armée) qui envisageraient avec décision une action directe éventuelle (je vous ai rendu compte par ailleurs de la situation de la ville de Trieste).

Les Russes bénéficient d'un préjugé favorable mais sont craints dans le peuple; par contre, dans les sphères gouvernementales ou officielles l'influence russe ne fait pas de doute, la législation économique et sociale conduit à une véritable soviétisation et suivant les méthodes progressives déjà employées par Moscou. Mais il est difficile de dire dans quelle mesure l'emprise russe se fait sentir car on a l'impression de la sentir partout bien que, si elle existe, elle soit complètement voilée. Contrairement à ce qui se passe pour les Anglo-Saxons qui ont rapatrié leurs missions militaires sur l'invitation qui leur en a été faite par le chef d'état-major yougoslave, il y a quelques jours, les missions russes sont toujours en place et ne parlent pas de départ. Les Anglo-Saxons expliquent le départ de leurs missions en raison de la présence de leurs ambassadeurs qui rendent, disent-ils, leurs missions inutiles. Il n'en est pas moins vrai cependant qu'il existe ici un ambassadeur de l'U.R.S.S. et que toutes les missions russes sont maintenues. La situation de la France est ici exceptionnelle, la sympathie qu'elle inspire, surtout en Serbie à cause des souvenirs de la guerre de 1914-1918, se fait aussi bien sentir dans le peuple que dans les différentes classes de la société et des milieux officiels et dirigeants. Cette sympathie provient de causes diverses :

– Pour la plupart des gens du peuple comme de la société le souvenir de la lutte commune de 1914. Il est encore très vif.

– Pour beaucoup de mécontents du régime la France apparaît comme le sauveur seul susceptible de les aider à renverser le régime Tito. Cette situation est particulièrement délicate en Serbie où les Serbes se montrent les plus français de tous les peuples yougoslaves.

– Pour tout le monde, officiels compris, la France est le pays de la liberté désintéressée qui, en prenant part à la lutte contre Hitler, a subi les mêmes vicissitudes et a opposé les mêmes réactions (le maquis et la forêt).

Cette situation est privilégiée et tous mes efforts tendent à la confirmer et à la développer ainsi qu'à en user pour sauvegarder les intérêts de la France en Yougoslavie et assurer la protection de nos nationaux. Mais cette tâche est difficile car le Slave ment ici naturellement avec une extraordi-

[1] Voir document n° 343.

naire bonne foi et il publie ses promesses avec une facilité déconcertante; il faut s'armer d'une patience persévérante, montrer une fermeté continue et inlassable en ayant soin de ne pas blesser les susceptibilités aussi vives qu'orgueilleuses. Dans mes entretiens au sujet de Bor avec le général Velebit, j'ai été amené à lui dire des vérités assez dures que je n'aurais peut-être pas osé dire à des personnalités aussi haut placées dans d'autres pays; les résultats ont cependant été appréciables car j'ai pu obtenir des mesures conservatoires temporaires, mais ici tout est temporaire. Pour garder cette influence française ici, il m'apparaît nécessaire de se montrer beaucoup à travers le pays et d'agir activement à l'aide de moyens d'informations bien choisis (films par exemple) et c'est pour cette raison que les agents français (consuls par exemple) appelés à vivre ici doivent être choisis avec soin en raison de leur activité et de leur prudence.

Je dois dire que l'idée française est entretenue de façon effective par les écoles religieuses que j'ai eu déjà l'occasion de visiter notamment à Belgrade et à Ljubljana (jardins d'enfants où l'on parle français, leçons de français aux adultes, etc.).

En ce qui concerne mes relations avec les autorités étrangères résidant à Belgrade, elles sont particulièrement cordiales; j'en suis très heureux en raison des services que je peux obtenir des uns et des autres (avions anglais et américains pour le transport des prisonniers de Belgrade et de Zagreb en Italie – rapatriement de prisonniers de Slovénie par Trieste – utilisation de l'avion russe de liaison entre Belgrade et Zagreb pour [le] transport de personnel et de matériel pour les prisonniers de Zagreb).

Aussi, si je considère ici la situation de la France dans son ensemble vis-à-vis des Yougoslaves, des Anglo-Saxons et des Russes, il me semble que nous avons tout intérêt à ne pas nous compromettre en prenant parti pour les uns ou pour les autres dans les différends internationaux soulevés ici et où elle n'est pas directement intéressée [1].

(Direction d'Europe.)

[1] Un rapport du général de Peyronnet du 26 avril 1945, non reproduit, signale l'inquiétude des milieux britanniques face à la politique soviétique. Pour le général, les revendications territoriales yougoslaves prouvent le désir de la Yougoslavie d'apparaître comme une grande puissance indépendante et permettent au gouvernement de développer l'unité des six États fédérés.

430

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. COUVE DE MURVILLE, DÉLÉGUÉ DU G.P.R.F. AU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES AFFAIRES ITALIENNES À ROME [1].

T. n°s 485-487.

Paris, 14 juin 1945.
(*Expédié* : le 16, 14 h. 45.)

Informé par notre ambassadeur à Washington et notre délégué à San Francisco de l'intention du gouvernement américain d'appuyer une demande du gouvernement italien d'être invité à San Francisco avant la fin de la conférence [2], j'adresse à M. Paul-Boncour le télégramme suivant :

« La position de la France, en ce qui concerne l'Italie, n'est pas la même que celle des puissances qui ont signé avec ce pays un armistice et qui ont admis sa co-belligérance. Nous ne pouvons donc prendre aucune initiative concernant l'admission de l'Italie parmi les Nations Unies et si la question était posée, il conviendrait d'en suivre le développement en observant une attitude d'entière réserve.

Néanmoins, s'il apparaît que les puissances invitantes ont l'intention d'admettre l'Italie et s'il est procédé à un vote à ce sujet, vous pourrez vous associer à ce vote en faisant ressortir le caractère particulièrement amical que prendra, en l'occurrence, notre geste, accompli dans l'intention de rétablir les relations confiantes avec une Italie démocratique. »

(Direction d'Europe.)

[1] Notes manuscrites : *Vu, F[rançois] C[oulet]. M. Sébilleau, a-t-on communiqué à Londres et Moscou ? Vu, S[ain]t-H[ardouin]. M. Dejean.*

[2] Par une note verbale du 3 mai 1945 non reproduite, l'ambassade d'Italie à Paris portait à la connaissance du gouvernement français sa demande d'admission à l'O.N.U. D'après Henri Bonnet (télégramme n°s 3754-3758 de Washington du 12 juin 1945 et non reproduit) le gouvernement américain avait fortement appuyé l'initiative italienne contrairement aux gouvernements britannique, yougoslave et grec. De leur côté, Paul-Boncour et Fouques-Duparc (télégramme du 13 juin non reproduit) s'inquiétaient de l'absence de position de la France sur cette question, alors que le secrétaire d'État Stettinius allait proposer l'admission de l'Italie aux Nations Unies.

431

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Duff Cooper, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris.

L. [1] *Paris, 14 juin 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 8 de ce mois [2] par laquelle Votre Excellence a bien voulu m'exposer son point de vue concernant les livraisons d'armes effectuées par les autorités militaires britanniques en faveur de la gendarmerie syrienne.

Le texte de l'accord intervenu à ce sujet à Londres, en août 1944, ne m'est pas inconnu [3]. Je n'ignore donc pas que c'est avec l'assentiment des autorités militaires françaises que 7.000 fusils furent remis aux gendarmeries syrienne et libanaise. Reconnaissant le danger d'accroître l'armement de ces forces, le général Holmes commandant la IXe armée, a précisé à cette occasion qu'il s'agissait d'un échange nombre pour nombre et non d'une fourniture nouvelle. Dans le même esprit, les autorités françaises s'étaient catégoriquement opposées à la livraison d'armes automatiques dont le libre emploi par les forces de police et de gendarmerie syriennes pouvait produire de fâcheux incidents.

La suite des événements n'a que trop confirmé le bien-fondé de ces appréhensions. En effet, au cours des émeutes récemment survenues en Syrie, la gendarmerie, loin d'assurer le maintien de l'ordre, s'est jointe à plusieurs reprises aux manifestants [4]. Alors que les officiers et soldats français avaient été déjà victimes d'assassinats dans les rues de Damas et d'Alep, ces gendarmes se trouvaient armés de mitrailleuses dont je dois déplorer qu'ils aient pu faire usage. C'est dans des circonstances aussi critiques que les autorités militaires britanniques ont cru devoir procéder à des livraisons nouvelles d'armes et de munitions.

Aux termes d'une déclaration que la presse égyptienne a publiée le 7 de ce mois, Djemil Mardam bey, président p[ar] i[ntérim] du gouvernement syrien, fait état de propositions concernant l'armement de la gendarmerie dont il aurait été saisi par le général Paget à la date du 22 mai.

Or, cette gendarmerie, loin de maintenir l'ordre comme elle en avait le devoir, contribua à le troubler. Il me paraît donc regrettable qu'une des premières décisions prises par les autorités britanniques après leur intervention ait été de lui fournir des armes, notamment un nombre important d'engins automatiques et d'automitrailleuses, sans tenir compte des réserves émises à ce sujet par les autorités françaises, et de mettre ainsi le

[1] Note manuscrite : *Signature du ministre.*
[2] Document non reproduit.
[3] Au sujet de l'accord du mois d'août 1944, voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 38.
[4] Voir document et notes n° 393.

général Beynet devant le fait accompli malgré la protestation formelle du gouvernement français [1]. La portée de pareille procédure ne peut échapper à personne. Peut-être Votre Excellence estimera-t-elle, comme moi, qu'une attitude plus compréhensive de la situation eût été préférable.

Veuillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Direction d'Afrique-Levant.)

432

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 1850. *Paris, 14 juin 1945.*

Vous avez eu communication, soit directement, soit par l'entremise du Département, de tous les télégrammes du général Beynet rendant compte de l'évolution de la situation au Levant.

De l'ensemble de ces informations se dégagent les conclusions suivantes :

M. Churchill et M. Eden aux Communes, le général Paget à Beyrouth, ont fait état, pour motiver l'intervention britannique au Levant, de la nécessité d'y rétablir la sécurité.

Le comportement observé et les procédures suivies sur place par les divers échelons du commandement anglais paraissent tendre à des objets très différents.

S'exerçant en une région où la France et l'Angleterre ont assumé l'une et l'autre, suivant les règles définies par l'accord Lyttelton-de Gaulle [2], des responsabilités militaires, l'intervention britannique eût pu se présenter comme une manifestation de la collaboration militaire franco-britannique. Nous étions d'autant mieux fondés à nous attendre à une telle présentation, que M. Churchill, au cours des explications qu'il vous a données le 30 mai au soir [3], s'est référé expressément aux missions que le commandant en chef du Moyen-Orient tient de l'accord des 25 et 27 juillet 1941.

En fait, le message de M. Churchill lu aux Communes annonçait, sans référence à aucun accord, notre dessaisissement. Je ne reviendrai pas sur les termes inadmissibles de la note remise par le général Paget au général

[1] En effet, dans son télégramme (nos 1449-1454) du 6 juin 1945, non reproduit, le général Beynet précisait que les gendarmeries libanaise et syrienne avaient reçu, par ordre du commandant en chef britannique au Moyen-Orient, des automitrailleuses et des canons avec leurs munitions. Averti seulement le 5 juin, le commandement français avait alors protesté contre cette violation de l'accord franco-britannique.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 25.

[3] Voir document et notes n° 393.

Beynet [1], ni sur l'interdiction faite à nos troupes de Damas, sous peine de bombardement, de faire usage de leurs armes mêmes en réponse à une agression. Ces dispositions, que l'attitude du gouvernement français et de la délégation générale à l'égard du gouvernement britannique et du commandement en chef dans le Proche-Orient ne justifiait à aucun degré, faisaient apparaître la France non comme une associée qu'on assiste, mais comme un fauteur de trouble que l'on met hors d'état de nuire. Il devenait clair que, du point de vue anglais, l'atteinte portée à la sécurité était le fait de la France et non de la Syrie.

Depuis qu'il a dessaisi le commandement français, le commandement britannique fait évacuer de Syrie, militaires et civils français, évince l'O.C.P. [2] et nous soustrait le réseau téléphonique, ce qui n'est plus dessaisissement mais confiscation à quoi s'ajoute, dans nombre de cas, substitution d'agents britanniques aux agents français. Cependant, si les Syriens sont désormais sûrs que la troupe française ne répondra pas à leurs coups, militaires et civils français continuent à être l'objet d'attentats. La sécurité des personnes et des biens français, qu'on peut difficilement distinguer de la sécurité générale, prétexte de l'intervention britannique, n'est aucunement assurée. Enfin au Liban, où aucun incident ne s'est produit avant l'intervention, une campagne d'excitation se poursuit, sous l'œil impassible de censeurs britanniques, qui met l'ordre public en danger.

Cet ensemble de constatations nous oblige à interroger le gouvernement britannique. Nous devons lui demander l'explication de l'écart constaté entre le désintéressement politique proclamé à Londres et les procédés d'une toute autre inspiration auxquels ont recours les agents sur place. Quel est l'objet réel de son action ? Plus précisément, comment se représente-t-il le retour à la normale ? Trouve-t-il convenable que son intervention, qui devait en principe être une mesure conservatoire, ait pour effet la liquidation de toutes les positions françaises, tant publiques que privées, en Syrie et au Liban ?

À ces questions il nous faut des réponses, et le plus tôt possible. La liquidation se poursuit et le général Beynet marque justement que nous n'aurons bientôt plus rien à perdre. Or nul pays ne pourrait admettre, alors que la guerre poursuivie en commun n'est pas encore terminée, d'être gratuitement traité en coupable par un allié et de se voir convié, en guise de pénitence, à consentir à tous les abandons.

Pour établir la responsabilité des récents incidents nous nous réservons de faire appel à telle procédure d'enquête internationale qui nous paraîtra appropriée.

Pour permettre le règlement des récents incidents, nous demandons au gouvernement britannique de nous faire connaître sans ambiguïté le programme fixé à ses agents. Nous attendons en outre de lui qu'il ne prenne

[1] Voir document et notes n° 394.

[2] O.C.P. : Office des Céréales panifiables. Cet organisme mixte franco-britannique situé à Beyrouth était chargé de l'achat et de la distribution des récoltes dans les États du Levant.

aucune mesure de principe ou d'ensemble touchant les intérêts français sans s'être assuré des vues et de l'accord des autorités françaises compétentes. Il lui est facile de trouver des autorités françaises compétentes. Il lui est facile de trouver des interlocuteurs à cette fin tant à Londres qu'à Paris ou Beyrouth.

S'agissant enfin du règlement des problèmes qui se trouvent posés du fait de la crise actuelle, nous considérons que les arrangements à intervenir entre la France d'une part, et la Syrie et le Liban d'autre part, pour définir les bases des relations franco-libanaises et franco-syriennes ne concernent que les seuls gouvernements français, syrien et libanais. Nous acceptons, en raison de l'attribution à la Grande-Bretagne du commandement en chef dans le Proche-Orient, de discuter avec le seul gouvernement britannique par la voie diplomatique ordinaire, de l'organisation, pour la durée des hostilités, de la sécurité en Syrie et au Liban. Par contre, l'organisation permanente de la sécurité collective dans ces pays nous paraît inséparable de celle de la sécurité de l'ensemble du Proche-Orient. Si donc cette question doit être évoquée dès maintenant nous estimons indispensable que le soit également le plan général dans lequel elle s'inscrit et que soient appelées à le connaître les puissances assurant une responsabilité particulière dans le maintien de la sécurité mondiale. C'est à ce titre que nous avons proposé la réunion de représentants des cinq membres permanents du futur Conseil de sécurité.

Je vous prie de faire part au Foreign Office de ces considérations. Ce faisant, vous insisterez sur l'urgence des réponses attendues. Quelque sentiment qu'il éprouve quant au traitement qui lui a été infligé par le gouvernement britannique, le gouvernement français demeure, pour sa part, conscient des obligations que comporte une alliance en temps de guerre et de la solidarité des intérêts permanents des deux pays en plusieurs points du monde. Il répugnerait donc plus particulièrement dans les circonstances actuelles à recourir à des procédures qui feraient apparaître au grand jour, à propos de difficultés entre la France et la Syrie, l'existence d'un conflit entre Paris et Londres.

Sans doute l'hostilité systématique que n'ont cessé de manifester à l'égard de la France des représentants britanniques du Levant investis de la confiance des plus hautes autorités anglaises n'est-elle un secret pour personne. Mais l'obligation dans laquelle se trouveraient les parties de faire appel à des tiers pour remédier à l'impossibilité de coordonner leur action marquerait ces oppositions de telle manière que les relations franco-britanniques en seraient durablement affectées.

Le gouvernement français souhaite donc que le règlement des récents incidents et de leurs conséquences immédiates pour les personnes et pour les intérêts français soit traité directement et rapidement entre Paris et Londres. Ce contentieux particulier réglé, les aspects généraux des problèmes posés seraient évoqués sur un plan international plus étendu. Une telle méthode ne serait toutefois possible que si elle était promptement appliquée. Si l'état de chose actuel, qui nous exposa à tout perdre en un

temps très court, devait se prolonger tant soit peu, le gouvernement serait contraint de recourir à d'autres solutions [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

433

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Beynet, Délégué général de France au Levant à Beyrouth.

T. nos 820-824. *Paris, 15 juin 1945.*
(*Expédié :* le 17, 1 h. 50.)

Je me réfère à votre télégramme n° 1564 [2].

L'exposé du ministre des Affaires étrangères libanais appelle les réflexions suivantes :

À plusieurs reprises M. Pharaon déclare que ses interventions n'ont reçu aucune réponse. Or, M. Ostrorog croit se souvenir que vous aviez répondu par lettre à M. Pharaon ainsi qu'à Djemil Mardam en exposant le point de vue français et en indiquant que la requête formulée par les deux États concernant une autorisation préalable pour tout mouvement de troupes sur leur territoire comportait une modification du régime militaire et devait donc faire l'objet d'une consultation de toutes les autorités intéressées. Je n'ai pas reçu communication de ces deux textes, je vous serais obligé de me les faire parvenir par télégramme [3]. Si les souvenirs de votre collaborateur sont fidèles, il y aurait intérêt à les reprendre pour réfuter la thèse de M. Pharaon, notamment sur les points suivants :

1° qu'aucune réponse n'a été faite au gouvernement libanais;

2° que l'envoi de renforts constituait « un très dangereux précédent » alors que cette mesure est conforme au régime militaire appliqué sur le territoire des pays alliés, notamment sur le territoire français, et que des mouvements analogues effectués depuis 1941 par les autorités militaires alliées n'avaient jamais provoqué de protestation.

[1] À la suite des remarques formulées par le gouvernement américain quant au projet français de conférence à cinq, remarques qui insistaient sur l'opportunité d'arrangements amiables et l'inconvénient d'une évocation prématurée de questions d'ordre général, Georges Bidault, par le télégramme (nos 3994-3995) et la dépêche (n° 1205) du 14 juin 1945, non reproduits, communiqua à Henri Bonnet, à Washington, la copie d'une dépêche adressée à René Massigli, à Londres, en insistant sur la souplesse de la position française en ce qui concernait le règlement du différend franco-britannique au Levant. Il précisait aussi que le gouvernement français serait obligé de ce que le gouvernement américain pourrait faire pour ramener Londres « à une appréciation plus exacte de la situation et des moyens d'y faire face ».

[2] Document non reproduit.

[3] Le texte de l'une de ces lettres au moins a effectivement été transmis à Bidault, à San Francisco, le 31 mai 1945. Voir document et annexes n° 392.

D'autre part, suivant les indications fournies par M. Ostrorog vous aviez informé verbalement les deux gouvernements de l'arrivée d'un renfort sans toutefois donner de date précise [1]. La plainte de M. Pharaon à ce sujet est donc également sans fondement.

Quant aux propositions rappelées dans l'aide-mémoire remis le 18 mai, on peut difficilement admettre que pareille démarche diplomatique ne comportât de réponse que le recours à la violence.

Sur le plan juridique et sur celui des relations protocolaires, les arguments invoqués par M. Pharaon n'ont donc pas grande valeur.

Il me semble qu'en vous inspirant des considérations ci-dessus et sous telle forme que vous jugerez opportune, vous pourriez avoir intérêt à faire une mise au point dans le même ton de grande objectivité de votre précédente conférence de presse [2].

Nous ne devons pas permettre en effet que la thèse soutenue à la conférence du Caire suivant laquelle la Syrie et le Liban ont été victimes d'une « agression » de la part de la France soit accréditée [3]. C'est dans cet esprit et à cette fin qu'il convient d'agir sur l'opinion publique.

La notification récente faite par les autorités britanniques au gouvernement libanais concernant le maintien jusqu'à la fin des hostilités en Extrême-Orient du régime d'exception actuellement applicable apporte à notre thèse un argument de plus et montre comment les autorités britanniques entendent mener les affaires au Levant dès que leurs seuls intérêts sont en jeu.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Voir document n° 360.

[2] Le général Beynet s'est adressé aux représentants de la presse étrangère le 9 juin 1945.

[3] En effet, dans un communiqué du 8 juin 1945, transmis par le télégramme (nos 694-699) en provenance du Caire, non reproduit, le secrétaire général de la Ligue arabe précisait aussi que le conseil de la Ligue appuyait la Syrie et le Liban dans leur demande de retrait immédiat des troupes françaises et rejetait l'éventualité de la présence d'autres forces étrangères, conformément à l'article 6 du pacte de l'Union arabe. La réunion immédiate du conseil était alors prévue pour parer à « l'agression française » et décider éventuellement du boycottage systématique des institutions françaises. En fait, dans une dépêche du 18 juin 1945, en provenance du Caire, non reproduite, Lescuyer a l'impression que la Ligue arabe reste intransigeante sur le principe du retrait des troupes françaises et que la Syrie demeure décidée à refuser tout traité.

434

Note de la Direction d'Asie-Océanie

Voyage à Paris de M. T. V. Soong

N. *Paris, 15 juin 1945.*

Avec M. T. V. Soong, généralement considéré comme favorable à notre pays, le gouvernement français accueillera un homme d'État éminent — grande figure de la politique chinoise de ces vingt dernières années, il est actuellement président du Yuan exécutif, c'est-à-dire président du Conseil, et ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Tchoung-King — et un homme d'affaires non moins influent — sa carrière de banquier et financier est allée de pair avec ses succès politiques, ce qui en Chine est généralement admis, et il est encore maintenant président de la *China Development Finance Corporation*, laquelle réunit les plus puissantes banques chinoises et est en relations avec le Groupe uni des banques françaises (banque Lazard, Paris et Pays-Bas, Indochine et franco-chinoise) : ces deux organismes ont, avant la guerre de 1939, traité d'importantes affaires industrielles et commerciales et leur collaboration semble devoir se poursuivre à l'heure actuelle.

Les principaux points qui pourraient être évoqués à l'occasion du voyage de M. T. V. Soong sont :

1° établissement d'un traité franco-chinois;

2° rapports entre la Chine d'une part et la France et l'Indochine, d'autre part [1];

3° révolutionnaires annamites;

4° missions économiques françaises;

5° contrats de chemins de fer;

6° projets d'accords de débarquement pour l'Indochine.

1° *Établissement d'un traité franco-chinois,* destiné à régler l'état de fait nouveau [2] « dans l'esprit le plus cordial », comme l'a souhaité le gouvernement du maréchal Tchang Kaï-Chek : il s'agit de fixer les modalités des relations de demain entre les deux pays, compte tenu du fait que, de leur côté, les États-Unis et l'Angleterre ont, par traités signés dès le 11 janvier 1943, renoncé à leurs droits spéciaux et aussi que Vichy avait fait, le 23 février suivant, une déclaration *erga omnes* dans ce sens. Le document, main-

[1] Voir document n° 234.

[2] Le Département avait résumé cet état de fait au ministre des Colonies, dans une dépêche datée du 13 février 1945 (n° 192) et non reproduite. Les conceptions modernes des Nations Unies à propos de la souveraineté des États ainsi que l'élévation de la Chine au rang de grande puissance avaient conduit la Grande-Bretagne et les États-Unis à renoncer à l'exterritorialité et à leurs privilèges en Chine. La France ne pouvait rester indifférente à cette évolution alors que la libération de son territoire permettait de resserrer les liens entre les deux gouvernements.

tenant prêt en ce qui nous concerne, est en cours d'expédition pour être soumis à Tchoung-King. Il stipule :

— La caducité des traités ayant octroyé les concessions et les privilèges d'exterritorialité. En contrepartie seront confirmés les instruments qui ont établi le tracé de la frontière sino-indochinoise.

— La liquidation équitable des situations matérielles créées, au profit de la France, par les privilèges auxquels elle a renoncé.

— L'élaboration, dès la paix en Extrême-Orient :

1. d'une convention consulaire basée sur le principe de la réciprocité;
2. d'une convention d'établissement pour les Français de Chine;
3. d'un traité de commerce réglementant les échanges entre la Chine d'une part et la France et l'Indochine d'autre part.

Le Traité ne prévoit pas *le sort de Kouang Tcheou Wan*, mais toute latitude a été laissée à notre représentant à Tchoung-King pour entamer, s'il le juge utile, des négociations à ce sujet [1].

2° *Rapports entre la Chine d'une part et la France et l'Indochine d'autre part.*

L'occupation de l'Indochine par les Japonais, en 1940, avait amené un refroidissement des relations franco-chinoises qui ne cessa d'empirer jusqu'à aboutir à une rupture entre Tchoung-King et Vichy en juillet 1943. Par ailleurs, un patient effort, commencé par la France libre dès août 1941, a abouti, le 23 octobre 1944, à la reconnaissance pleine et entière du Gouvernement provisoire de la République française [2].

En mars dernier, est intervenu un échange de lettres entre notre ambassadeur et le ministère des Affaires étrangères du gouvernement chinois (*Wai Kiao Pou*). Les deux parties se déclarent désireuses de « régler l'ensemble des questions pendantes entre nos deux pays ainsi que de reprendre et de développer les relations économiques de la France et de l'Indochine avec la Chine ». Ainsi se trouvent annoncés le traité franco-chinois, qui est sur le point d'être conclu et le traité commercial devant intervenir plus tard.

En ce qui concerne le sort même de l'Indochine, les déclarations n'ont pas fait défaut, concernant la position désintéressée de Tchoung-King; c'est, en 1943, M. T. V. Soong qui affirme que le gouvernement central n'a aucune ambition territoriale; c'est, le 10 octobre 1944, à l'occasion d'une prise de congé provisoire de notre ambassadeur, le maréchal Tchang Kaï-Chek qui précise au général Pechkoff que son pays n'a aucune visée sur l'Indochine [3].

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n°s 7 et 65.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 110 *bis*.

[3] *Note du document :* La question du chemin de fer du Yunnan, dont la section chinoise a été saisie, le 1er août 1943, sur ordre du gouvernement central, fait partie des affaires à régler après la fin de la guerre en Extrême-Orient.

Mais le chef du gouvernement chinois ne s'était-il pas, un mois plus tôt, à l'occasion de la visite du vice-président des États-Unis, prononcé en faveur de l'indépendance des peuples de l'Asie du Sud ?

3. *Situation des révolutionnaires indochinois réfugiés dans les provinces chinoises frontalières.*

C'est une autre contradiction de la politique chinoise à l'égard de notre colonie d'Extrême-Orient.

Ces agitateurs, qui ne jouissent d'aucun crédit auprès de leurs compatriotes, ne sont certainement pas entretenus par Tchoung-King dans un but humanitaire. Les incidents ne manquent pas, sinon à la frontière en raison de l'occupation japonaise, du moins dans les villes de Chine, comme Yunnan-Fou, où se trouve réunie une nombreuse colonie franco-indochinoise. Nous avons élevé d'énergiques et fréquentes protestations contre certaines tolérances : le *Wai Kaio Pou* proclame son innocence, fait savoir qu'il a donné des instructions pour l'avenir et les ennuis recommencent, car les subsides sont toujours maintenus [1].

4. *Missions économiques auprès de l'ambassade de France en Chine.*

En prévision de la reprise d'après-guerre, M. Georges-Picot, conseiller d'ambassade, a été chargé d'une mission économique auprès de notre ambassade en Chine et a séjourné dans ce pays du 18 septembre au 27 décembre 1944.

Il s'est attaché, selon les instructions qu'il avait reçues, à persuader les autorités de Tchoung-King de renouer et de développer « les relations économiques de la France et de l'Indochine avec la Chine dans l'esprit d'amitié qui a toujours existé entre nos deux nations ».

M. Georges-Picot a jeté le plan de la coopération franco-chinoise qui embrasse un vaste domaine : industrie, houille blanche, reboisement, urbanisme, reconstruction, finances, transports et communications — en particulier sont actuellement envisagées les modalités de reprise et d'adaptation aux conditions nouvelles des contrats de construction de chemin de fer négociés avant-guerre par le Groupe uni des banques françaises avec la *China Development Finance Corporation :* ce dernier organisme, *présidé par M. T. V. Soong,* semble appelé à traiter toutes les affaires commerciales importantes intéressant nos deux pays.

M. Georges-Picot a été remplacé par M. Maux, ingénieur hors classe des Travaux publics des colonies.

Aux yeux du gouvernement français, ces missions constituent l'ébauche d'une section technique et économique auprès de notre ambassade en Chine.

[1] *Note du document :* Le gouvernement chinois vient, ces jours-ci, d'autoriser un certain nombre de membres du « parti nationaliste annamite » à se rendre à Tchoung-King pour un voyage de « prospection intellectuelle ». Notre ambassadeur fait actuellement des démarches pour que cesse ce scandale. On a l'impression que le vice-ministre des Affaires étrangères, pour gagner du temps, se retranche derrière le fait qu'il n'est qu'un intérimaire.

Un autre technicien, M. Le Besnerais, ancien directeur général de la S.N.C.F., devait se rendre à Tchoung-King et l'idée première était de le faire demander par le ministère chinois des Communications, en sa qualité d'expert pour les questions de chemins de fer. Il semble qu'il y ait certaines hésitations du côté de Tchoung-King : le départ de ce spécialiste ne devrait pas avoir lieu avant la fin de l'été, sous prétexte que le programme d'études n'est pas encore prêt et qu'il serait fâcheux de faire perdre le temps précieux de M. Le Besnerais [1].

5. *Contrats de chemins de fer.*

Les contrats en cours, mentionnés au 4. concernent les voies ferrées suivantes :

a. *Le chemin de fer Tcheng-Tou-Tchoung-King.* Sa construction reste au premier plan des préoccupations du gouvernement chinois : outre son intérêt économique, il constitue la clef d'un programme ferroviaire qui se développe actuellement dans les provinces du Chen Si et au Kan-Sou.

b. *Le chemin de fer Nanning - Tchen-Nan-Kouan (Province du Kouang-Si)* déjà commencé.

Décision a été prise pour le terminer le plus tôt possible, mais en deuxième urgence par rapport au précédent.

c. *Le chemin de fer Kunming-Souifou.*

Le contrat y afférent, signé le 11 décembre 1939, semble être le plus sujet à modifications, en raison de la construction d'une autre ligne entreprise par les Chinois à partir de Kunming en direction de Kouei-Yang.

6. *Projet d'accord de débarquement pour l'Indochine.*

Un arrangement, analogue aux accords franco-alliés de débarquement signés le 25 août 1944 pour la France continentale, est à l'étude en ce qui concerne l'Indochine. La Chine et la Grande-Bretagne seraient les deux autres parties contractantes [2].

Le but principal de cet instrument est :

a. d'affirmer et de faire affirmer par ces deux puissances le maintien de notre souveraineté sur les territoires et États protégés de la Fédération indochinoise;

b. de prévoir le rétablissement aussi rapide que possible d'organes administratifs français sur le territoire de la fédération.

Un autre point important aura trait aux modalités de la cession de piastres indochinoises aux troupes britanniques et chinoises. En ce qui concerne ces dernières, le problème sera délicat, en raison de la faiblesse du dollar chinois devant éventuellement servir de contrevaleur : il y aura lieu,

[1] *Note du document :* Par ailleurs, une mission d'ingénieurs chinois, chargée plus spécialement d'étudier les questions de chemins de fer, doit, depuis plusieurs mois, venir en France. Là aussi, on discerne des atermoiements de la part du gouvernement central.

[2] Voir documents n°s 41, 182, 210, 297 et 424.

à cet égard, d'éviter toute mesquinerie, dont Tchoung-King pourrait prendre prétexte pour parler à nouveau de « traité inégal ».

Il est joint à la présente note une étude sur :

– la guerre sino-japonaise;

– la politique intérieure du gouvernement chinois;

– la politique extérieure du gouvernement chinois, ainsi que le *curriculum vitae* de M. T. V. Soong [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

435

NOTE DE M. DEJEAN, DÉLÉGUÉ ADJOINT À LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO

N. *San Francisco, 15 juin 1945.*

La solution intervenue au sujet des accords régionaux et adoptée il y a deux jours en séance plénière par la 3e commission est l'un des exemples les plus caractéristiques des excellents résultats auxquels peuvent aboutir la persévérance et l'esprit de compréhension mutuelle, même dans les questions les plus ardues [2].

Le problème était particulièrement délicat. Il s'agissait de concilier le jeu de ces accords avec le principe de la sécurité collective, d'harmoniser l'autonomie des organisations régionales avec l'indispensable autorité du conseil. Il fallait sauvegarder les garanties immédiates résultant pour certains pays des traités d'assistance mutuelle avec le principe général et nécessaire qu'aucune action armée ne doit être déclenchée sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

Les vingt républiques américaines n'étaient pas moins intéressées à ce problème que les nations particulièrement soucieuses d'assurer leur défense contre un voisin dangereux.

Longtemps on put craindre qu'il n'y eût là un obstacle insurmontable, une pierre d'achoppement pour la conférence.

Après de longs conciliabules, le sénateur Vandenberg, délégué des États-Unis, proposa que fût inséré dans la charte un article nouveau consacrant pour tous les peuples le droit de légitime défense, individuel ou collectif. Cette formule ingénieuse recueillit l'adhésion de tous. Ainsi, il est bien entendu qu'en cas d'agression un État pourra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires à sa défense. Il est entendu également que tout État pourra, conformément à ses obligations contractuelles, se porter

[1] Documents non retrouvés.

[2] D'après une note de M. Dejean du 14 juin 1945, non reproduite, le compromis final concernant les textes relatifs au jeu des accords régionaux dans le cadre de la sécurité collective fut obtenu le 13 juin et adopté à l'unanimité. La France est intervenue en faveur de la règle de l'unanimité des cinq puissances.

à la défense d'une autre nation injustement attaquée. Ce droit de légitime défense s'exercera sans aucune restriction, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour rétablir la paix. Sous la seule réserve qu'il soit rendu compte au conseil des mesures prises, les arrangements régionaux, en particulier les pactes d'assistance mutuelle, pourront donc continuer de jouer automatiquement dans le cadre de la nouvelle charte.

Ainsi viennent de se renforcer et de se compléter mutuellement pour la réalisation d'une sécurité plus grande, les mesures de défense prises par chaque État, les dispositions arrêtées entre les États signataires de pactes d'assistance et les garanties résultant du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les dispositions de caractère préventif prévues par certains accords régionaux, tels que le pacte franco-soviétique, les difficultés étaient plus grandes encore. Prévenir l'agression peut être considéré comme la tâche par excellence du conseil. Comment admettre, dans ces conditions, que, même s'il n'a pas été l'objet d'une attaque, un État puisse recourir à la force armée contre un autre État, sans autorisation du Conseil de sécurité.

La conférence a cependant abouti à la conclusion qu'il pouvait y avoir des circonstances exceptionnelles justifiant des dispositions exceptionnelles.

Il existe au monde deux pays particulièrement dangereux : l'Allemagne et le Japon. À l'encontre de ces deux pays, les États signataires de pactes d'assistance mutuelle pourront recourir à des mesures préventives. Une telle exception sera admise jusqu'au moment où le Conseil de sécurité sera lui-même en mesure de prévenir toute agression. Mais afin d'éliminer toute incertitude dans les rapports internationaux, il a été spécifié que le conseil ne pourrait assumer cette responsabilité qu'après que les États signataires des accords régionaux en auraient formulé la demande.

Ainsi, les traités que la France a conclus ou conclura pour assurer sa défense contre toute nouvelle agression allemande, conservent toute leur valeur sans que soit infirmée en aucune façon la sécurité collective à laquelle la France demeure profondément attachée et dont elle entend bien assurer le progrès.

(Papiers Dejean.)

436

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 962 [1]. *Tunis, 15 juin 1945.*

Les incidents d'Algérie [2] n'ont été connus dans la Régence qu'assez tardivement. Les milieux indigènes en ont d'abord accueilli l'annonce avec réserve et les éléments modérés de la population musulmane n'ont pas caché qu'ils réprouvaient l'atrocité des crimes commis par les rebelles. Comme j'en ai informé Votre Excellence, plusieurs notables tunisois se sont faits, auprès de moi, les interprètes de ce sentiment d'indignation.

Cependant, certains extrémistes indigènes ont laissé paraître leur satisfaction et, pour manifester leur solidarité avec les insurgés, ils ont organisé des collectes à leur profit.

Malgré la surveillance sévère qui a été organisée à la frontière et qui a permis l'arrestation de plusieurs suspects, il est probable que des contacts ont été pris avec les agitateurs algériens. En effet, le mot d'ordre qui aurait été donné dans les pays voisins de déclencher des troubles généralisés, à la date du 2 juin, a été connu en Tunisie. D'après certains renseignements, le Destour aurait même établi un plan prévoyant d'importantes démonstrations à Tunis, bientôt suivies dans l'intérieur de mouvements locaux destinés à provoquer une dispersion de nos forces. Cependant, intimidés sans doute par l'énergique répression qui a suivi les incidents d'Algérie et peut-être aussi par les mesures de précaution prises en Tunisie, les dirigeants du parti n'ont pas tardé à abandonner ce projet.

Les regards toujours tournés vers la conférence de San Francisco, dont ils persistent à espérer qu'elle apportera au problème tunisien la solution qu'ils souhaitent, les chefs destouriens préfèrent, pour l'instant, demeurer dans l'expectative. Au cours d'une récente réunion de leur bureau politique, ils ont décidé, ainsi que je l'ai fait connaître à Votre Excellence par mon télégramme du 5 juin [3], d'attendre, pour arrêter définitivement la ligne de conduite qu'adoptera leur parti [à] la fin des négociations internationales qui se déroulent actuellement. Plusieurs d'entre eux ont exprimé, à cette occasion, l'opinion actuellement très répandue dans la Régence qu'en cas de troubles en Tunisie, les États-Unis et l'Angleterre n'hésiteraient pas, comme l'a fait cette dernière en Syrie, à intervenir et qu'un mouvement insurrectionnel ne comporterait, le moment venu, que des risques négligeables en regard d'une victoire assurée.

[1] Notes manuscrites : *Copie au Cabinet. Communiquer au cabinet du g[énéral] de G[aulle]. M[eyrier]. Dépêche de Tunis n° 96 [?] du 15/6 p[our] i[nformation]. Fait.*

[2] Il s'agit des manifestations de rue du 8 mai 1945 et des émeutes insurrectionnelles qui les suivirent dans le Nord-Constantinois.

[3] Document non reproduit.

En prévision de cette éventuelle épreuve de force, le Destour s'attache à resserrer la cohésion de ses troupes, à l'aide d'une propagande dont l'activité n'a cessé de s'accroître depuis la fin des hostilités.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que les campagnes inopportunes des partis politiques européens favorisent souvent les menées nationalistes. C'est ainsi que, d'abord déconcertés par l'annonce des événements d'Algérie, les communistes et la France combattante, qui suivent leurs directives, ont bientôt adopté la même attitude que leurs émules du pays voisin, rejetant la responsabilité des troubles sur les « grands seigneurs de la colonisation » et sur la haute administration qui, estiment-ils, n'a pas été suffisamment assainie par l'épuration.

La préparation des états généraux de la renaissance française, qui se poursuit sous l'égide de la France combattante, a fourni à plusieurs reprises au Destour l'occasion d'exprimer publiquement ses revendications : fidèle à la tactique qui lui a permis, lors des fêtes de la victoire, de marquer un premier succès, ce parti s'efforce de s'approprier le bénéfice des manifestations organisées par les groupements démocratiques.

À Sfax, le 20 mai, environ 2.000 Tunisiens, obéissant à un mot d'ordre, ont participé à un meeting présidé par le comité local des états généraux. Profitant de la majorité qui leur était ainsi acquise, quelques orateurs destouriens ont présenté une motion réclamant le retour de Moncef bey et l'indépendance totale de la Tunisie. Des interventions analogues, mais moins spectaculaires, se sont produites à Tunis, au cours de séances tenues par le même groupement.

À Sousse, le 31 mai, une réunion organisée par le comité local de la France combattante, a dû être dissoute, sur ordre des autorités, en raison d'un nouvel incident. J'ai, immédiatement, fait procéder à l'arrestation des pertubateurs destouriens, qui seront poursuivis conformément à la loi.

Enfin, instruit par l'exemple des communistes qui ont su accroître leur influence en noyautant des associations professionnelles, comme l'Union départementale des syndicats tunisiens, le Destour s'efforce de s'assurer le contrôle de l'Union autonome des syndicats du Sud tunisien, groupement de fondation récente, mais dont les effectifs s'accroissent rapidement, grâce à l'adhésion de nombreux indigènes. Cette organisation qui semblait, à ses débuts, décidée à n'avoir qu'une activité d'ordre syndical, vient de manifester, à plusieurs reprises, sa communauté de vue avec les nationalistes. Il est à prévoir qu'elle reprendra, un jour ou l'autre, le programme de l'ancienne Confédération générale du Travail de Tunisie.

De même que celle du Destour, l'attitude des notables qui se trouvaient groupés, il y a quelques mois, au sein du Comité d'étude des réformes a également évolué, sous l'influence des récents événements d'Algérie et de Syrie. Impressionnés par les incidents qui ont éclaté dans le pays voisin, ils avaient d'abord manifesté l'intention de coopérer au rapprochement franco-tunisien. Cependant, dès que la nouvelle de l'intervention britannique au Levant a été connue, ils ont interrompu les démarches qu'ils venaient d'entreprendre auprès de cette résidence, décidés sans doute à attendre l'issue de la crise orientale, pour préciser leur position.

Tandis que les destouriens poursuivent leur campagne active mais, pour le moment, pacifique, et que les notables qui leur sont favorables se tiennent sur la réserve, le groupe de jeunes intellectuels extrémistes, dont j'ai déjà fait connaître l'activité au Département, notamment par mes dépêches numéros 690 du 1er mai et 751 du 18 mai [1], se livre à des manifestations plus violentes. Le journal clandestin qu'il publie vient d'abandonner son ancien titre de *El Hilal* (le croissant) pour celui de *El Djihad* (la guerre sainte). Le dernier numéro qui en a été diffusé contient des articles d'une extrême violence, constituant autant d'appels à la révolte [2].

Rien n'indique que les masses populaires soient disposées à prêter une oreille complaisante à ces exhortations, mais force est de constater que la sensibilité de l'opinion indigène, qui s'est encore accrue sous l'influence des événements de Syrie, demeure très vive. Beaucoup de nos compatriotes en conçoivent des craintes qu'ils ont parfois le tort de trop laisser paraître.

L'attitude qu'adopteront les nationalistes au cours des semaines à venir, leur sera sans doute inspirée par l'évolution des pourparlers internationaux actuellement en cours et surtout par le dénouement de la crise orientale, dont ils suivent attentivement le développement. Il n'est pas douteux, qu'en l'absence d'un compromis honorable, notre éviction du Levant au profit des Britanniques, nous causerait une perte de prestige lourde de conséquences.

(Direction d'Afrique-Levant.)

437

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 3466-3471 [4]. *Paris, 16 juin 1945.*

Je vous communique ci-dessous le texte de la réponse qui m'a été remise aujourd'hui [5] par l'ambassadeur de Grande-Bretagne à notre proposition de conférence à cinq :

1. « D'ordre du principal secrétaire d'État aux Affaires étrangères, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté a examiné avec le plus grand soin la suggestion formulée par la

[1] Documents non reproduits.

[2] D'après les télégrammes du 15 mai (nos 434-435) et du 17 mai (no 445), non reproduits, le général Mast entendait prévoir une répression violente et rapide, en cas de troubles en Tunisie et lors de possibles procédures de justice. Il convoqua les leaders destouriens pour leur annoncer qu'aucune agitation politique ne serait tolérée.

[3] Télégramme signé : *Meyrier.*

[4] Note manuscrite : *C[ommuni]qué en résumé à Washington, Moscou, Tchoung-King, San Francisco, Beyrouth, [le] 19/6.*

[5] Mot raturé et remplacé à la main par : *le 16 juin.*

note de l'ambassadeur de France n° 236 en date du 6 juin en vue de soumettre à une conférence des représentants français, britanniques, américains, chinois et soviétiques, l'examen des questions pendantes dans le Moyen-Orient [1].

2. Le gouvernement des États-Unis a bien voulu communiquer au gouvernement de Sa Majesté une copie de la réponse faite par lui le 8 juin à une communication identique du gouvernement français [2]. Il y est observé que le gouvernement des États-Unis, encore qu'il souhaite participer à la discussion des difficultés qui se sont élevées en Syrie et au Liban, ne croit pas que la réunion d'une conférence internationale au sujet des questions du Proche-Orient considérées dans leur ensemble puisse constituer une solution adéquate en ce moment. Le gouvernement de Sa Majesté partage le point de vue du gouvernement des États-Unis à cet égard. Il lui paraît en effet douteux qu'une rapide solution des difficiles problèmes qui se posent dans les États du Levant se trouve facilitée par une discussion des questions intéressant d'autres parties du Proche ou du Moyen-Orient, ou par la participation à des discussions de puissances qui n'entretiennent pas de relations étroites avec les pays arabes de cette région et n'en ont pas une connaissance appronfondie.

3. Le gouvernement de Sa Majesté tient également pour essentiel que la situation en Syrie et au Liban fasse l'objet d'une discussion entre les gouvernements directement intéressés. En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté invite cordialement le gouvernement français à envoyer des représentants à Londres en vue de prendre part à des conversations ayant pour but un règlement des difficultés qui se sont élevées en Syrie et au Liban, et l'établissement d'une nouvelle compréhension entre les gouvernements qui sont le plus directement intéressés à cette affaire. Le gouvernement de Sa Majesté propose que des représentants du gouvernement des États-Unis participent à ces conversations. Des arrangements seront d'autre part évidemment nécessaires en vue d'associer les représentants des gouvernements syrien et libanais aux conversations.

4. Le gouvernement de Sa Majesté a le ferme espoir que dans l'intérêt supérieur d'un retour à la collaboration confiante qui marquait précédemment les relations entre la Grande-Bretagne et la France, le gouvernement français estimera possible d'accepter cette invitation. »

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] À ce sujet, voir document n° 403.
[2] Voir document et notes n° 432.

438

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. nos 3157-3158.
Secret.

Londres, 16 juin 1945, 21 h. 15.
(*Reçu :* le 17, 8 h. 45.)

Le règlement de l'affaire de Trieste, règlement auquel M. Churchill a fait allusion avant-hier à la Chambre des Communes, (le télégramme en clair 3137 du 15 juin) [2] est accueilli avec une satisfaction visible au Foreign Office où l'on craignait à un moment donné que la situation ne prît très mauvaise tournure. L'application de l'accord ne se heurte à aucune difficulté importante [3].

Les Yougoslaves cherchent à maintenir 5.000 hommes au lieu de 2.000 à l'ouest de la ligne conventionnelle, mais les Anglais et les Américains se montrent très fermes et répondent à ces ultimes tentatives de marchandage en déclarant (que le) chiffre de deux mille est un maximum.

On ne doute pas (ici) que cet heureux dénouement diplomatique ne doive être attribué pour une large part aux concentrations que les forces militaires anglo-américaines avaient effectuées depuis quelque temps. L'arrivée des renforts aura donné à réfléchir au maréchal Tito qui, après son voyage à Moscou s'était peut-être imaginé qu'il avait reçu carte blanche du gouvernement de l'U.R.S.S. Or la Russie s'est tenue ostensiblement à l'écart de toutes ces tractations et les services britanniques ne possèdent aucune indication permettant d'établir qu'elle a secrètement encouragé les Yougoslaves.

Bien que la question de la Vénétie Julienne, comme celle de la Carinthie, soit appelée à être discutée à la conférence de la paix, on est enclin à penser dans l'un et l'autre cas que l'arrangement actuel ne sera pas sans effet sur les décisions ultérieures.

(Direction d'Europe.)

[1] Notes manuscrites : *M. Filliol : vu. M. Roux : vu. Vu : S[ain]t-H[ardouin].*

[2] Document non reproduit.
Dans un télégramme de Londres du 3 juillet (n° 3406) et non reproduit, le Foreign Office se félicite de l'entente diplomatique avec les États-Unis et de l'appui militaire américain sur cette question.

[3] Le 9 juin 1945, l'accord de Belgrade entre Britanniques et Yougoslaves permit l'établissement de la « ligne Morgan » avec un retrait yougoslave et une occupation alliée de Trieste par les forces du maréchal Alexander (dépêche n° 910 de Washington du 27 juin et non reproduite).

439

Note de la Direction des Affaires politiques de la Résidence générale à Rabat

Le voyage du sultan en France

N. *Rabat, 17 juin 1945* [1].

Ce voyage revêt, aux yeux des Marocains, une très grande importance [2]. C'est depuis le début de la Grande Guerre, la première visite du Maroc, représenté par son sultan, à la France victorieuse et à la France nouvelle.

Ce que les Marocains attendent des déclarations solennelles qui seront faites à Paris, c'est un hommage à la vaillance des soldats marocains, en même temps qu'à la fidélité du peuple marocain, qui est resté fidèle à son amitié pour la France parmi les épreuves et les convulsions du monde bouleversé par la guerre. Mais le Maroc a les yeux ouverts sur l'avenir; la politique suivie par les États-Unis avec la charte de l'Atlantique, par l'Angleterre avec la Ligue des États arabes, ont fait naître en lui des espoirs vers un avenir meilleur et c'est la France qui doit largement lui en ouvrir les voies. Les engagements qui seront pris par le général de Gaulle et par le sultan auront une portée considérable. Aux yeux des Marocains, le sultan est bien le porte-parole du Maroc et le symbole de leurs aspirations profondes à développer la personnalité marocaine dans le cadre des traités et le maintien de la longue amitié franco-marocaine, et il est nécessaire, d'ailleurs, de l'affirmer à nouveau solennellement. Dans le général de Gaulle, que le Maroc accueillit avec confiance en août 1943, à l'aube de la victoire, le Maroc place tous les espoirs qu'il attend de la France de demain.

Dans cette visite à la France, le Maroc vient à nouveau lier ses destinées à celles de la nation protectrice. Le Maroc sait qu'il peut compter sur l'amitié sincère et loyale de la France et il espère que la France continuera à le guider et à soutenir ses efforts pour réaliser un avenir meilleur – dans l'esprit de la grande et libérale tradition française. Il sait que la France poursuivra son œuvre civilisatrice, dans le respect de la loi musulmane et la sauvegarde des pouvoirs du souverain.

Les circonstances actuelles sont défavorables à un progrès matériel qui est généralement tant souhaité. Mais la sécheresse, qui sévit impitoyablement, met en danger de mort, par la famine, des milliers de ruraux qui ne possèdent absolument aucune ressource alimentaire. Le Maroc espère que la France ne manquera pas de sauver le pays de la misère et de la mort en partageant, malgré ses propres privations, les ressources de son sol et celles que lui apportent les nations alliées.

[1] Il existe une version antérieure datée du 11 juin, non reproduite, qui porte en note manuscrite : *Remis à M. Bidault par le général de Gaulle le 13 juin.*

[2] Voir document et note n° 400.

À travers cette épreuve, que le Maroc est décidé à supporter avec patience et résignation, les esprits sont, cependant, passionnément tendus vers l'avenir. Le Maroc est conscient de la longue stagnation que lui ont infligée des siècles de léthargie et de luttes intestines. Il souhaite ardemment, dans le monde réorganisé sur les assises plus larges et plus humaines, trouver une place digne de son passé et de ses qualités présentes. Mais il ne peut y parvenir que si la France l'aide dans cette renaissance. Le vœu de tous les Marocains, l'espoir qui est dans tous les cœurs, est de voir la France réaliser l'évolution du pays. Il faut qu'à tous les degrés, primaire, secondaire et supérieur, l'enseignement soit répandu pour que la masse sorte de l'ignorantisme, et que les cadres marocains soient formés en nombre suffisant pour atteindre le progrès dans tous les domaines de la vie. Le Maroc a confiance dans la France. Il sait qu'il peut mettre tous ses espoirs dans sa puissance qui protégera ses droits sur Tanger et dans son amitié éprouvée et loyale, qui assurera, à l'intérieur, le progrès matériel et surtout moral. Unis sur les champs de bataille dans la lutte qui a libéré le monde, Français et Marocains restent unis pour construire un avenir meilleur.

(Direction d'Afrique-Levant.)

440

M. Charpentier, Chargé d'affaires à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. nos 2513-2515. *Moscou, 18 juin 1945, 21 h. 55.*

(*Reçu* : le 18, 23 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 2488 à 2502 [2].

Ce que m'a dit M. Harriman laisse penser que les milieux américains et dans une certaine mesure les milieux britanniques sont préoccupés autant du relèvement économique de l'Allemagne que de la reconstruction des régions dévastées par elle.

Sur ce point, notre position se rapproche de celle de l'U.R.S.S. Tel paraît bien être le point de vue de Moscou, puisque dans les pactes qui lient l'U.R.S.S. à un certain nombre de pays, seuls les pactes avec la France (promesse de « toute l'assistance économique possible après la guerre en vue de faciliter et de hâter la *reconstruction* des deux pays ») et avec la Pologne (s'aider après la guerre « à *reconstituer* l'économie des deux pays ») impliquent une idée de remise en état d'économies délabrées. C'est ainsi que peut s'expliquer la position prise par l'U.R.S.S. qui est d'accord

[1] Note manuscrite : *M. Roux : vu.*
Cachet de Saint-Hardouin.
[2] Document non reproduit.

pour que la France participe à la conférence mais qui, en raison de ses traités ne peut faire moins pour la Pologne.

Peut-être aurions-nous avantage, sans d'ailleurs céder sur la position de principe que nous avons prise de ne reconnaître que les accords auxquels nous participons, à rappeler au gouvernement de l'U.R.S.S. l'article 5 du pacte franco-soviétique en lui donnant à cette occasion l'assurance que nous adoptons le même point de vue que lui sur le fond de la question.

Une telle démarche l'inciterait sans doute à soutenir notre droit à être représentés à la conférence des réparations.

Prière communiquer d'urgence au général Catroux.

(Direction d'Europe.)

441

M. DE HAUTECLOCQUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À OTTAWA,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 478-481. *Ottawa, 18 juin 1945, 20 h. 06.*

(*Reçu :* le 19, 10 h. 50.)

Le gouverneur général du Canada m'a fait savoir par un de ses aides de camp qu'il espérait beaucoup que le général de Gaulle pourrait, à l'occasion de son (...) [1] éventuel aux États-Unis, venir faire une visite à Ottawa. Je connais assez la sincérité et la fidélité des sentiments du comte d'Athlone et de la princesse Alice à l'égard de la France comme de la personne même du général de Gaulle pour penser qu'il s'agit là d'une banale formule protocolaire.

Toutefois, avant de pousser plus avant la question auprès du gouvernement canadien qui, j'en suis certain d'avance, accueillera chaleureusement un projet de visite du président du Gouvernement provisoire de la République, j'aimerais connaître votre sentiment et celui du Général à ce sujet.

En ce qui concerne les (intérêts) dont j'ai la charge, il est hors de doute que la venue du général de Gaulle à Ottawa contribuerait puissamment et fort utilement à accroître la cordialité des relations franco-canadiennes qui s'est déjà (fort) heureusement manifestée lors de la conférence de San Francisco.

La majorité, (d'ailleurs) (faible) dont disposera vraisemblablement M. Mackenzie King au parlement dès que l'on connaîtra les résultats du vote des troupes d'outre-mer aux dernières élections, étant en outre axée principalement sur les Canadiens français qui à eux seuls ont élu près de la moitié des députés libéraux, il est certain que le Premier ministre sera

[1] Lacune de déchiffrement.

très heureux de faire vis-à-vis du chef du gouvernement français un geste qui se trouvera correspondre non seulement à ses propres sympathies mais aussi à ses intérêts politiques.

Il me semble enfin qu'au moment où, du fait des événements de Syrie, nous sommes amenés à (prendre) nettement position (vis-à-vis) du gouvernement britannique, la visite (du) général de Gaulle dans un pays membre important du Commonwealth britannique comme le Canada et un gouverneur général apparenté de près à la famille du roi d'Angleterre marquerait bien qu'un différend d'ordre politique aussi grave soit-il, ne nous fait pas oublier d'anciennes amitiés (fondées) sur une communauté de sacrifices.

(Direction d'Amérique.)

442

NOTE DU DÉPARTEMENT

N. *Paris, 18 juin 1945.*

Au cours de la semaine du 6 au 13 juin 1945 l'attention de la section orientale de la direction d'Europe a été retenue par les faits suivants :

Pologne.

La crise polonaise paraît approcher de son dénouement. Le voyage à Moscou de M. Hopkins, délégué du président Truman aurait eu pour premier résultat de provoquer une réunion prochaine de la commission des Trois, qui procéderait à des consultations préliminaires avec des délégués polonais sur les conditions de formation d'un gouvernement d'unité nationale.

Un communiqué anglo-américano-soviétique, paru hier dans la presse fait savoir que les représentants des trois puissances alliées devaient se consulter avec les membres du gouvernement provisoire polonais et les autres chefs démocrates en Pologne et à l'étranger, au sujet de la réorganisation du gouvernement polonais provisoire sur une large base démocratique comportant l'inclusion des chefs démocratiques de Pologne et de l'étranger et concernant la formation d'un gouvernement polonais d'union nationale et qu'à cet effet les personnalités suivantes seraient invitées à venir à Moscou :

1° Représentants du gouvernement provisoire de Varsovie.

MM. Bierut, Osubka-Morawski, W. Kowalski et Gomulka.

2° Dirigeants démocrates en Pologne.

MM. Wicenty Witos, chef du parti paysan, Zulawski, président du parti socialiste, M. Kutrzeba, doyen de l'université de Cracovie (à tendances

conservatrices), Kolodziejski, ancien bibliothécaire du parlement, Krzyganowski, professeur à l'université de Cracovie.

3° Polonais de l'étranger.

MM. Mikolajczyk, ancien président du Conseil du gouvernement émigré de Londres, M. Stanczyk, leader socialiste et M. Zakowski, haut fonctionnaire du ministère des Finances à Londres. Ce dernier aurait récemment refusé de partir pour Moscou.

D'après des déclarations de M. Mikolajczyk, le maréchal Staline aurait laissé à Washington et à Londres le soin de choisir entre MM. Stanczyk, Grabski et Popiel. La préférence a dû être donnée à M. Stanczyk, qui représente le parti socialiste, alors que les deux autres ne sont affiliés à aucun parti politique.

Le maréchal Staline, malgré l'insistance de M. Hopkins, aurait refusé d'appeler en consultation à Moscou plus de trois personnalités politiques polonaises de l'extérieur.

Tchécoslovaquie.

M. Keller communique que le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères lui a remis, ainsi qu'à ses collègues de l'U.R.S.S., de Grande-Bretagne et des États-Unis, une note relative à la décision du gouvernement tchécoslovaque d'administrer le territoire de Glatz, en attendant que la conférence de la paix ait fixé les nouvelles frontières de la Tchécoslovaquie.

Tous les fonctionnaires des administrations tchécoslovaques auraient reçu, personnellement, une circulaire les invitant à adhérer au parti communiste. Leur réponse devait parvenir dans un délai de 4 jours à leurs ministères respectifs.

L'immense majorité des fonctionnaires n'aurait donné aucune suite à cette invite.

Bulgarie.

Le *Journal officiel* du 30 mai contient le décret promulgant la loi sur l'instruction publique dont M. Staynov, ministre des Affaires étrangères avait entretenu M. Hateau. Désormais les écoles primaires étrangères ne demeurent accessibles qu'aux enfants d'origine non bulgare. Nos établissements scolaires vont être très affectés par cette décision qui risque, dans quelques années, de compromettre leur existence.

Notre représentant à Sofia n'a pas manqué de rappeler à M. Staynov que les dispositions de cette loi sont en contradiction flagrante avec les termes de la convention scolaire de 1936 et a marqué, avec toute la fermeté désirable, que cette décision gouvernementale serait très mal accueillie du côté français.

Le Dr Georges Dimitrov, ex-secrétaire général du parti agrarien, a dû chercher refuge au domicile de M. Barnes, représentant politique américain à Sofia. On lui reproche sa teinte fasciste et sa politique de collaboration. En réalité, le seul grief que l'on puisse lui faire est d'avoir représenté l'opposition au sein du parti agrarien et d'avoir coopéré étroitement avec les Anglais et les Américains.

M. Grew a d'ailleurs déclaré à Washington que l'activité clandestine du Dr Dimitrov sous l'occupation allemande témoigne de façon indubitable de ses sentiments favorables aux Alliés, et le Département d'État s'appuie sur le paragraphe 5 de la convention d'armistice signée avec la Bulgarie, par lequel le gouvernement bulgare s'engage à rendre leur liberté à toutes les personnes détenues pour avoir travaillé en faveur des Nations Unies.

À Washington, l'attention a été également appelée sur le cas de M. Loulchev, ancien et émérite dirigeant du parti socialiste bulgare dont il se trouve maintenant exclu. Les Américains considèrent ce fait comme un essai du parti ouvrier bulgare d'instaurer une politique des partis non conforme aux principes démocratiques.

La population de Sofia a réservé un accueil enthousiaste à la première armée bulgare revenue du front.

Le directeur du Commerce étranger de Bulgarie est de retour de Bucarest où il a procédé à des échanges de vue ayant pour but de resserrer les liens économiques entre les deux pays.

Roumanie.

La situation en Roumanie semble évoluer depuis quelque temps dans un sens favorable à la fois à la Couronne, dont la position s'est affermie, et aux Anglo-Saxons. Une des dernières satisfactions accordées à ces derniers concerne la situation du général Radescu, ex-président du Conseil. Celui-ci avait dû, comme on le sait, chercher refuge, au moment de l'ascension au pouvoir de M. Groza, à la légation de Grande-Bretagne à Bucarest. Le gouvernement roumain vient de donner des assurances formelles à son sujet et s'est engagé à le prendre sous sa protection. Il a donc quitté le 7 mai dernier la résidence du représentant politique britannique.

D'autre part, des instructions ont été données à la presse de ménager les thèses anglo-américaines et M. Groza a exprimé très récemment le vœu que le caractère assez froid des relations de la Grande-Bretagne et des États-Unis avec la Roumanie disparaisse bientôt.

En revanche, on enregistre un certain recul du communisme, au profit, semble-t-il, des socialistes et des syndicalistes ainsi qu'un changement de l'opinion à l'égard des Russes qui deviennent de moins en moins populaires, surtout dans les milieux ouvriers. Les raisons de cette évolution sont, d'après les renseignements communiqués par M. Sarret au Département, les suivantes :

1. L'intervention, chaque jour plus marquée, des Russes dans les affaires roumaines. Ces derniers envisageraient de prendre le contrôle d'une banque importante ainsi que d'une grande société de pétrole. Les ponctions effectuées sur l'économie nationale, la hausse des prix, l'agitation dans les usines et dans la rue.

2. La politique commerciale des Soviets qui, par l'accord conclu récemment, ont accordé des facilités à la Roumanie, mais seulement dans ses relations avec les pays soumis à la tutelle russe : Bulgarie, Yougoslavie, Pologne, Hongrie, pays baltes et Finlande.

3. Les méfiances des Russes à l'égard des Roumains, qui n'ont pas diminué depuis la fin des hostilités et l'isolement dans lequel se trouve la Roumanie (les liaisons télégraphiques avec la Suisse ont été supprimées et la circulation des personnes réduite au strict minimum).

4. Les incidences sur l'intégrité territoriale de la Roumanie de la constitution, sous l'égide de l'U.R.S.S., d'une Ruthénie autonome. Lors du voyage que M. Vichinsky a effectué à Bucarest vers le 20 mai dernier, il aurait été question du rattachement à ce nouvel État du Maramures roumain, qui comprend le bassin industriel de Baia Mare et constitue une des plus riches régions de la Transylvanie.

Yougoslavie.

Au cours d'une entrevue avec le président du gouvernement fédéral de Croatie et une délégation du clergé de l'Église catholique croate, le maréchal Tito a précisé son attitude à l'égard du clergé et de l'Église catholique romaine. Dans ses déclarations les passages suivants méritent d'être relevés :

« Je dois vous dire que je n'ai pas été content de l'attitude d'une grande partie du clergé au cours de la guerre... J'accuse les membres du clergé qui, au cours de notre lutte, se sont opposés au mouvement national de libération. Je n'accuse pas le vrai clergé, celui qui collabora à l'idée yougoslave. »

« Les rapports de l'Eglise avec le gouvernement ne peuvent pas être réglés par décret; chaque fois que cela s'est produit, les résultats ont été fâcheux pour la nation. Il faut trouver une solution plus efficace. Nous allons avoir également une entrevue avec des représentants de l'Église orthodoxe. *De mon côté, je pense que l'Église doit être nationale.* Je n'ai pas le droit d'attaquer Rome, mais je suis obligé de dire que certains membres du clergé ont toujours été attirés beaucoup plus vers l'Italie que vers notre peuple. *Il faut que l'église soit plus indépendante.* C'est la question essentielle ».

« Nous voulons former une grande famille slave. Dans cette famille, il y aura des orthodoxes et des catholiques. Ils *doivent être fortement unis à tous les autres slaves.* Il faut que les Églises orthodoxe et catholique associent tous leurs efforts et collaborent avec tous les peuples slaves qui ont souffert au cours de la guerre. »

Un accord a été signé entre les gouvernements américain, britannique et yougoslave, concernant l'administration militaire temporaire de la Vénétie Julienne. Il prévoit que :

1. La portion de territoire de la Vénétie Julienne située à l'ouest d'une ligne comprenant Trieste, les voies ferrées et les routes de Trieste en Autriche, Gorizia, Caporetto et Tarvisio, ainsi que Pula et les mouillages sur la côte ouest de l'Istrie seront placés sous le commandement et le contrôle du commandant suprême allié.

2. Les forces yougoslaves dans cette région doivent être limitées à un détachement de troupes régulières ne dépassant pas 2.000 hommes de tous les grades. Elles occuperont un district choisi par le commandant

suprême allié et il ne leur sera pas permis de se rendre dans le reste de la région.

3. Le commandant suprême allié gouvernera cette région par l'entremise du gouvernement militaire allié. Une petite mission yougoslave pourra être détachée comme observateur auprès du Q.G. de la VIIIe armée. Toute administration civile yougoslave déjà établie et travaillant de façon satisfaisante sera susceptible d'être utilisée.

4. Le maréchal Tito retirera les troupes régulières yougoslaves se trouvant actuellement dans la portion de la Vénétie Julienne située à l'ouest de la ligne définie plus haut.

5. Le gouvernement yougoslave fera rentrer les résidents de la région en question, qu'il a arrêtés et déportés, à l'exception des personnes qui possédaient la nationalité yougoslave en 1939. Il effectuera la restitution des biens confisqués ou enlevés.

Il convient de souligner que cet accord ne permet en aucune manière de préjuger les dispositions qui seront prises à la conférence de la paix. Il n'en constitue pas moins, quelle que soit la destinée finale de cette région, un succès pour les gouvernements américain et britannique.

U.R.S.S.

Le général d'armée Catroux, ambassadeur de France en U.R.S.S. est arrivé à Paris le 11 juin.

Le maréchal Staline s'est déclaré nettement hostile à tout projet de démembrement de l'Allemagne.

Le régime administratif des territoires allemands occupés par les troupes soviétiques présenterait les principaux traits suivants :

– application de la règle de non-fraternisation;

– possibilité donnée à tous les partis antifascites de se créer et d'exercer leur activité;

– reconnaissance aux travailleurs allemands du droit de se syndiquer;

– contrôle exercé par l'administration militaire soviétique sur les partis et syndicats;

– abolition de toutes les lois et règlements fascistes dirigés contre les libertés démocratiques et concernant l'activité des partis politiques antifascistes et des syndicats.

M. R. Law, en réponse aux critiques du général Golikov qui sont à l'origine de l'affaire, avait déclaré à la Chambre des Communes que les libérés soviétiques étaient au moins aussi bien traités par les autorités britanniques que les libérés britanniques par les autorités soviétiques, et que, d'autre part, la lenteur du rapatriement des ex-prisonniers russes était partiellement imputable au gouvernement de l'U.R.S.S.

Le général Golikov a constaté lors d'une nouvelle interview que la déclaration de M. Law confirmait la lenteur du rapatriement du mois dernier. Il a ajouté que de nouvelles violations de l'accord intérallié auraient eu lieu, en particulier en Norvège.

Le patriarche de Moscou qui, au cours de son voyage en Moyen-Orient, a rendu visite au patriarche d'Alexandrie, a été reçu en audience par le roi Farouk. Au cours de son séjour à Alexandrie, le patiarche russe a rencontré le prince héritier de Grèce.

L'ambassadeur d'Italie à Moscou, P. Quaroni, a présenté aujourd'hui ses lettres de créance au presidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S.; par cet acte se trouve confirmée la reconnaissance du gouvernement italien par l'U.R.S.S.

(Papiers Dejean.)

443

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Caffery, Ambassadeur des États-Unis à Paris.

L. *Paris, 18 juin 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 551 [1] en date du 9 juin au sujet de la poursuite de certains criminels de guerre par un tribunal militaire international.

Le gouvernement de la République a désigné, pour être son représentant auprès de ce tribunal, M. Donnedieu de Vabres, professeur à la faculté de droit de Paris, qui pourra y faire fonction de juge. M. Donnedieu de Vabres sera assisté de M. Falco, conseiller à la Cour de cassation.

Par ailleurs, Votre Excellence a bien voulu rappeler qu'un accord définitif touchant ces poursuites n'avait pas encore été conclu entre les gouvernements américain, anglais, soviétique et français et suggérer en conséquence qu'un représentant français pût se rendre à Londres pour y poursuivre la négociation en cours.

L'ambassadeur d'Angleterre vient en effet de proposer la poursuite des discussions à Londres vers le 25 juin et je lui fais connaître l'accord du gouvernement français.

Veuillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Par cette lettre, le gouvernement américain informait le gouvernement français de la nomination des représentants américain et britannique, Jackson et Maxwell Fyfe. Et étant donné qu'aucun accord sur les termes du projet de protocole n'avait pu être atteint entre les quatre gouvernements, Washington suggérait la nomination de représentants français afin de poursuivre les négociations (document non reproduit).

444

M. Fouques-Duparc, Secrétaire général de la Délégation française à la conférence de San Francisco,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 545-548. *San Francisco, 19 juin 1945, 18 h. 30.*
(*Reçu :* le 20, 18 h. 15.)

De la part de M. Naggiar, *Trusteeship.*

1° Les représentants des cinq puissances se sont mis finalement d'accord le 18 sur un texte remanié encore une fois pour tenir compte des dernières demandes russes, et ont décidé de s'opposer ensemble, devant le comité de la conférence à tout amendement.

Ce texte a été voté le soir même à l'unanimité et même par acclamations. Vu l'incidence des événements de Syrie sur ce genre de débats, ce fait est de nature à nous apporter quelques satisfactions.

Je vous envoie le texte par télégramme séparé en clair [(1)].

2° Comme vous le verrez, il s'agit d'une (...) [(2)] dont la valeur morale n'est affaiblie par aucun engagement contractuel d'application et pas davantage, bien entendu, par un contrôle international quelconque.

3° Le libéralisme de cette déclaration ne comportant du reste pas l'expression « indépendance » est conforme à nos principes traditionnels comme à notre pratique constante. Elle n'écarte aucune des modalités d'exécution, au sein de l'Union française, qu'envisagent avec hardiesse nos (projets) de réorganisation de notre empire colonial.

Il eût été sans doute préférable de limiter les délibérations à la seule question de *Trusteeship.* Mais l'initiative britannique de les étendre aux colonies allait au-devant des désirs des Américains, des Russes, des Chinois, des Australiens, des Zélandais et de la majorité des autres délégués. Nous tenir à un refus, plus particulièrement dans les circonstances actuelles, nous eût isolés de façon dangereuse sans éviter des votes massifs contraires à notre point de vue.

Telle qu'elle a été finalement rédigée et votée avec notre participation, la déclaration présente pour nous l'avantage de démontrer que, contrairement à ce que tendent à laisser croire certaines propagandes, nous restons fidèles aux plus nobles traditions historiques de la France.

4° Il y a lieu de penser que des tentatives seront faites pour donner à cette déclaration une portée plus grande qu'elle n'en comporte. Il nous appartient de veiller à la maintenir dans ses limites, telles qu'elles ont été définies au paragraphe 2 ci-dessus, et telles qu'elles ont été précisées au cours de nos réunions à cinq dans les débats du comité. L'article 7 du

(1) Document non reproduit.
(2) Lacune de déchiffrement.

chapitre 2 de la charte dispose que sauf application de certaines dispositions du chapitre 8 rien n'autorise l'organisation à intervenir dans des questions qui sont essentiellement du domaine de la juridiction nationale. Nous pouvons être amenés à invoquer cette réserve dont la délégation américaine a reconnu qu'elle couvrirait l'ensemble des textes visés au présent télégramme.

5° Enfin tant en ce qui concerne la déclaration que le *Trusteeship* proprement dit, l'usage qui sera fait de ces textes sur le plan de l'opinion publique comme sur le plan international sera aussi important que leur libellé.

Une vigilance constante de notre part pour limiter cet usage sera nécessaire mais non suffisante. En même temps que la résurrection de nos forces matérielles, facteur indispensable du prestige de toute puissance coloniale, il nous faudra par un effort constant nous placer et nous maintenir à l'avant-garde du progrès colonial dans tous les domaines [1].

(Direction d'Europe.)

445

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Frenay, Ministre des Prisonniers, des Déportés et des Réfugiés.

L. *Paris, 19 juin 1945.*

Par lettre 1021 du 18 juin [2], je vous ai fait savoir que, sur avis conforme de votre Département, j'ai autorisé notre chargé d'affaires à Moscou à accepter la formule d'un échange de lettres relatif à l'application de l'accord franco-soviétique de rapatriement aux protégés et sujets français aux lieu et place de l'annexe 1 à notre projet d'accord [3].

M. Charpentier me fait savoir que, changeant encore une fois son point de vue, le *Narkomindel* propose le protocole suivant qui remplacerait les annexes 1 et 2 à l'accord sur les prisonniers libérés (question des sujets et protégés français – clauses judiciaires).

« Protocole annexé à l'accord concernant l'entretien et le rapatriement des citoyens soviétiques et français se trouvant respectivement sur le contrôle des activités françaises et soviétiques.

[1] La question de l'avenir de l'empire colonial français restait un souci majeur de la diplomatie française. Néanmoins, si chacun s'accorde à condamner le colonialisme en tant que tel, les divergences apparaissent sur les modalités d'application d'un nouveau statut. Une note de Georges Bidault à Naggiar du 4 avril 1945 non reproduite, s'inquiète des modalités d'un *Trusteeship*. Le représentant français au cours des négociations, refusa l'institution d'un contrôle international sur l'empire colonial français. La France n'acceptait un contrôle international que sur les territoires coloniaux enlevés au Japon et à l'Italie. D'autre part, face aux propositions américaines de *Trusteeship,* la France trouva un soutien britannique.

[2] Document non reproduit.

[3] Voir document et notes n° 388.

Les représentants du gouvernement de l'U.R.S.S. d'une part, du Gouvernement provisoire de la République française d'autre part, lors de la signature le ... juin 1945 de l'accord concernant ... sont convenus de ce qui suit :

1. Sont sujets à rapatriement tous les citoyens soviétiques et français y compris ceux d'entre eux qui sont exposés à des poursuites pour les crimes par eux commis et notamment pour les crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante.

2. Le présent accord s'étend également aux habitants de colonies et protectorats français libérés par l'Armée rouge.

Le présent protocole a été établi en deux exemplaires, chacun en langues russe et française – les deux textes font foi.

Le ... juin 1945. »

Notre chargé d'affaires à Moscou considère, et j'approuve cette position, que l'accord qui lui a été donné pour le texte de l'échange de lettres vaut pour le protocole ci-dessus. Celui-ci restera secret.

Le *Narkomindel* a fait savoir à M. Charpentier que le gouvernement de l'U.R.S.S. est prêt à signer dès maintenant l'accord de rapatriement.

(Direction d'Europe.)

446

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul-Boncour, Chef de la Délégation française à la conférence de San Francisco.

T. n°s 656-659 [1]. *Paris, 20 juin 1945, 0 h. 15.*
Réservé.

Comme vous l'aurez constaté à la lecture de mon télégramme n°s 606-608 [2], j'ai fait part à l'Assemblée consultative de notre intention de saisir l'assemblée des Nations Unies de l'affaire du Levant.

Dans mon esprit, il s'agirait avant tout de provoquer une enquête internationale qui serait menée par une commission composée de neutres et qui se rendrait sur place. Par neutres, j'entends des ressortissants de pays qui ne soient ni la France, ni l'Angleterre, ni la Syrie, ni le Liban. Il me semblerait préférable d'écarter également les États-Unis et l'U.R.S.S. qui, s'ils n'ont pas eu de part à l'événement, portent intérêt à l'évolution de la situation au Levant. La commission serait du modèle de celles que désignait, en semblables circonstances la S.D.N. Elle pourrait comprendre trois

[1] Télégramme communiqué à Londres (sous les n°s 3525-3530) et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[2] Document non reproduit.

membres auxquels seraient attachés, pour la commodité des recherches, des assistants français, britannique et peut-être syrien. L'enquête qui devrait naturellement prendre comme point de départ la situation de droit existant à la veille des incidents et sur laquelle le texte même de mon discours vous donne tous éclaircissements s'efforcerait de faire la lumière sur l'origine des incidents, sur les incidents eux-mêmes, sur les conditions dans lesquelles s'est produite l'intervention anglaise et sur les conséquences de cette intervention.

Je tiens à marquer dès à présent que le gouvernement français ne considère pas les incidents de Syrie comme différents, par leur nature ou par leur gravité des faits qui se sont produits en diverses circonstances en Palestine, en Irak ou même au Caire et sur lesquels aucune enquête internationale n'a été suggérée par quiconque. Si nous prenons nous-mêmes aujourd'hui l'initiative d'une telle proposition, c'est que la présence anglaise en Syrie et l'intervention du commandement britannique dans les affaires franco-syriennes constituent des facteurs qui n'avaient d'équivalent ni en Égypte, ni en Palestine, ni en Irak.

Je vous prie de bien vouloir, après avoir entretenu de notre projet le président de la conférence, me faire connaître d'urgence votre sentiment sur la procédure suivant laquelle notre demande devrait être introduite [1].

Je charge M. Massigli d'aviser Londres de notre intention.

Adressé San Francisco, communiqué Londres.

(Direction d'Afrique-Levant.)

447

Politique de zone ou politique quadripartite en Allemagne [2]

N. *Paris, 20 juin 1945.*

Un accord interallié, auquel la France est partie, a fixé les conditions de l'administration quadripartite de l'Allemagne [3]. En vertu de cet accord, chacun des généraux commandants en chef est à la fois chargé :

1° en tant que membre du Comité de contrôle, du contrôle de l'administration de l'ensemble de l'Allemagne et de la préparation des directives qui seront données à cet effet à chacune des zones;

[1] Dans les télégrammes (nos 599-601 et 604) du 24 juin 1945, non reproduits, Paul-Boncour répond qu'il a remis, le jour même, un mémorandum au président de la conférence des Nations Unies à San Francisco, Edward Stettinius, et à la presse, qui stipule que le gouvernement français demande la désignation d'une commission neutre en vue d'enquêter sur l'origine et le caractère des incidents du Levant et de rechercher un réglement amiable du différend.

[2] Cette note a été retrouvée dans les dossiers de la direction des Affaires politiques, mais son origine exacte n'est pas clairement définie.

[3] Voir document et notes n° 425.

2° en tant que commandant en chef de zone, de l'exercice de tous les pouvoirs pour cette zone avec la possibilité de prendre toutes les mesures qui ne seraient pas en contradiction avec les directives communes élaborées par le Comité de contrôle.

Il n'est pas possible actuellement de savoir ce qui primera, dans ce système, du travail fait en commun, ou du travail effectué séparément par chacun en ayant uniquement pour objet la zone qui lui sera affectée.

Les impressions rapportées de Berlin par nos délégués après la signature de la déclaration commune traduisaient un grand scepticisme touchant la possibilité de voir fonctionner bientôt et, en tout cas, utilement le contrôle quadripartite [1]. Il en résulte aujourd'hui chez certains une tendance à se replier pratiquement sur notre zone où la tâche nous sera plus facile puisqu'elle ne dépendra que de nous seuls. En revanche, les nouvelles que nous recevons de Londres marquent que les Britanniques sont non seulement décidés à mettre en vigueur le Comité de contrôle mais croient fermement à la possibilité de cette mise en place prochaine. D'après eux, les Russes, loin d'y être hostiles, y verraient eux aussi des avantages. Les Anglais font ressortir à ce sujet que, si l'on a accepté à Yalta une extension très considérable de la zone russe, c'était en contrepartie de l'assurance que les zones ne seraient pas étanches. Du point de vue économique plus encore que du point de vue politique, aucune zone de l'Allemagne ne peut d'ailleurs procurer des avantages à son occupant s'il ne reçoit pas une collaboration des autres zones.

Ce point de vue de nos alliés anglais nous étant connu, il importe de déterminer quel est notre intérêt afin de savoir si nous devons nous orienter surtout vers une politique de contrôle quadripartite ou vers une politique de zone fermée.

Du point de vue politique, étant donné que nous n'avons reçu aucune assurance de la part de nos alliés concernant une dislocation éventuelle de l'Allemagne et la possibilité de créer des régimes différents sur sa périphérie, il semble que nous n'ayons pas intérêt à nous exposer, de leur part, à des soupçons trop faciles à concevoir et à des critiques ou des réclamations qui entraveraient notre action, en paraissant prendre l'initiative de chercher à nous dérober les premiers à une collaboration à laquelle nous nous sommes engagés. Cette observation vaut d'autant plus que la lourdeur du système de contrôle rend, en effet, assez probable son peu d'efficacité dans bien des domaines où par conséquent, une grande latitude sera laissée, par la force des choses, au commandant de zone; étant partie au Comité de contrôle, nous pourrons d'ailleurs toujours dans les cas qui nous intéressent spécialement faire échouer ou modifier des décisions qui nous gêneraient, puisque toute décision devra être prise à l'unanimité. La politique que nous désirons mener dans notre zone se trouvera donc moins gênée par notre bonne volonté à participer au contrôle que par l'affectation de ne pas y croire et d'agir comme si nous devions nous en passer. Il y a lieu d'ajouter que nous ne pouvons nous

[1] Voir document et notes n° 413.

désintéresser de ce qui sera fait dans les autres zones de l'Allemagne, qui constituent, aussi bien du point de vue potentiel de guerre que du point de vue de l'état d'esprit traditionnel de leurs habitants, des régions beaucoup plus dangereuses pour nous que celles, somme toute assez plastiques, que nous serons appelés à occuper. Enfin, il est essentiel de ne pas donner aux Allemands le sentiment qu'il n'existe pas dans la question de l'occupation un front uni des Alliés. Les renseignements que nous recevons de Suisse sur l'action des émigrés allemands et l'activité du groupement de l'*Allemagne libre* prouvent que l'on spécule déjà parmi eux sur les dispositions différentes que pourraient avoir les Alliés et sur la surenchère qui pourrait être faite auprès d'eux en vue de recréer, dans une zone ou une autre, un foyer qui servirait de cellule constitutive à l'Allemagne de demain. Cette considération à elle seule suffirait pour nous inciter à toujours paraître associés à nos alliés dans l'action qui sera menée en Allemagne et à exiger d'eux en revanche qu'ils n'y entreprennent rien sans s'être au préalable consultés avec nous.

Du point de vue économique, l'intérêt d'une collaboration entre Alliés s'impose plus encore.

En effet, la division de l'Allemagne en zones économiques distinctes présenterait le grave inconvénient d'isoler les régions relativement très peuplées de l'Allemagne occidentale des régions orientales possédant un surplus alimentaire exportable. Il en serait d'ailleurs de même en ce qui concerne l'exportation vers l'Allemagne occidentale des denrées alimentaires en provenance des pays danubiens et balkaniques. Cet état de choses aurait pour conséquence la nécessité pour les pays de l'Europe occidentale et d'Outre-Atlantique de subvenir aux besoins alimentaires des populations des zones française, américaine et britannique, ce qui ne manquerait pas de grever le système des réparations d'une lourde hypothèque financière, les pays alliés devant ravitailler l'Allemagne étant naturellement peu disposés à ouvrir à celle-ci des crédits.

Du point de vue des réparations, il est par contre difficile de se prononcer sur les avantages respectifs d'une organisation quadripartite unifiée ou d'une division en zones. La question se pose en effet de savoir si les Russes n'auront pas emporté de leur zone tous les produits pouvant satisfaire le règlement des réparations et s'ils ne présenteront pas des demandes tellement élevées que la plus grande partie des biens se trouvant dans la zone de l'ouest devraient également leur être remis. L'unité économique de l'Allemagne jouerait, dans ce cas, à sens unique, en faveur des Russes. Mais il convient, avant d'émettre une opinion à ce sujet, d'attendre les résultats des travaux de la Commission des réparations.

Il ressort néanmoins de ces diverses indications que nous avons intérêt à la mise en place et au fonctionnement à peu près normal du contrôle quadripartite et que nous devons, sans manifester d'arrière-pensée, y aider.

Politiquement, il serait d'ailleurs difficile d'adopter une position différente. Il reste à se demander si, en cas d'échec, nous aurons intérêt à rechercher une compensation à cet échec dans une coopération plus restreinte en faisant un bloc économique des seules zones française, anglaise

et américaine, ou si, poussant les choses à leur extrême, nous devrons essayer de conférer à la zone française une autarcie complète.

Autrement dit un bloc de l'Allemagne occidentale sera-t-il préférable pour nous à une Allemagne vivant en quatre tronçons séparés ? Les problèmes qui se posaient pour l'ensemble de l'Allemagne se trouveraient dans cette hypothèse assez sérieusement modifiés :

a. *Ravitaillement des zones.* La zone française ne se suffira pas à elle-même au point de vue alimentaire. Il est vrai qu'il en sera de même des zones voisines, en tout cas de la zone britannique. Cependant, une politique d'autarcie économique dans notre zone pourrait nous mettre en mauvaise posture pour demander à nos alliés de nous aider à subvenir aux besoins des populations dont nous aurons la charge.

b. *Réparations.* Notre zone ne comprendra pas les principales régions industrielles de l'Allemagne occidentale (Ruhr en particulier). Nous n'aurions donc pas intérêt, semble-t-il, à préconiser une politique des réparations par zones séparées.

c. *Organisation générale de la vie économique.* La division en zones économiques serait de nature à apporter des troubles sérieux dans le fonctionnement des activités économiques essentielles (transports, finances, etc.).

Ce n'est que dans une étape ultérieure que nous pourrons pour des raisons politiques voir avantage à isoler économiquement notre zone des zones voisines en vue de renforcer les liens qui l'uniront à la France et d'y asseoir plus fermement nos positions. Au premier stade si nous devons préparer cette évolution, nous devons agir avec beaucoup plus de souplesse et ne rien faire qui la compromette. Nous devons donc prendre parti pour une politique quadripartite en ce qui concerne l'occupation de l'Allemagne et, à défaut de celle-ci, pour une entente tripartite, dans l'intérêt même de la stabilité de notre situation dans notre zone. Il est bien entendu toutefois que ces considérations ne vaudraient pas si, malgré notre bonne volonté, les autres zones ou certaines d'entre elles devaient nous demeurer complètement fermées, notamment en matière de réparations.

(Direction des Affaires politiques.)

448

M. KELLER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 36 [1]. *Prague, 20 juin 1945.*

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères m'a entretenu de la grave préoccupation que cause au gouvernement tchécoslovaque l'attitude

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Roux. D[irection] É[conomique] M. Alphand, avec prière de renvoi à la D[irection] P[olitique].*

des États-Unis et surtout de l'Angleterre qui ne peuvent concevoir la nécessité absolue, pour la Tchécoslovaquie, de se séparer immédiatement des minorités allemande et hongroise en organisant le transfert de ces populations au-delà des frontières tchécoslovaques.

Le communiqué tendancieux de *Reuter*, les articles de la presse anglaise ont péniblement surpris le gouvernement qui s'étonne de voir cette campagne se prolonger après le discours si clair prononcé par le président Bénès à Tabor le 16 juin. Toute discussion est superflue car, m'a dit M. Clementis, la décision du gouvernement tchécoslovaque est irrévocable.

En ce qui concerne les Hongrois, les conditions de leur transfert seront fixées par des accords directs entre le gouvernement de Budapest et celui de Prague. De sérieuses difficultés ne sont pas à prévoir et les populations intéressées trouveront assurées dans leur patrie des possibilités d'existence acceptables.

Tout autrement se présente la question des Allemands dont les conditions de transfert doivent être examinées avec les représentants des quatre puissances chargées d'administrer l'Allemagne. Or, de parti pris, l'Angleterre et les États-Unis prennent position contre le projet tchécoslovaque. La Russie marque sa compréhension. Reste la France. Peut-elle, dans cette affaire vitale pour la Tchécoslovaquie, prendre position pour les Anglo-Saxons et rendre plus ardue l'œuvre de restauration entreprise par le gouvernement de M. Bénès ? Le parapluie de Chamberlain, soutenu par la main de la France, va-t-il se rouvrir pour protéger les Sudètes et favoriser la première victoire de l'Allemagne ?

Car, dans l'esprit de M. Clementis, l'affaire du transfert, comme il la nomme, n'est pas une affaire tchécoslovaque, mais une affaire mondiale. De même qu'il a été vain de tenter de localiser l'affaire des Sudètes en 1938 et, en donnant raison à l'Allemagne, d'espérer éviter la guerre, de même, l'affaire du transfert ne peut être maintenue sur le plan local et son règlement prépare l'avenir.

Ainsi, le responsable des Affaires étrangères tchécoslovaques – M. Masaryk est loin – fait un rapprochement entre l'attitude des Anglo-Saxons dans cette question de transfert et leur politique vis-à-vis de l'Allemagne, ou plutôt il admet que cette attitude est dictée par cette politique. Il m'a parlé longuement des égards des Américains pour la population allemande de leur zone. Nulle part mieux qu'à Prague peut être faite la comparaison entre ce qui se passe à Dresde ou à Breslau, en zone russe, et à Bamberg ou à Nuremberg, en zone américaine. Il y a là deux politiques, l'une russe qui veut supprimer le facteur allemand dans l'avenir et l'autre anglo-saxonne qui spécule sur la possibilité de se servir un jour d'une Allemagne suffisamment faible pour ne pouvoir être agressive, mais assez forte pour servir d'appoint.

Là est le but réel d'une action que la presse anglaise tente en vain de parer du titre d'humanitaire. M. Clementis se refuse à donner au débat un caractère sentimental et à évoquer les crimes dont tout le peuple allemand est responsable pour excuser les drames que va provoquer l'éloignement impitoyable des Allemands des Sudètes.

M. Clementis m'a demandé quelle serait la ligne de conduite française dans cette affaire. J'ai répondu que la politique de la France ne pouvait être que de rendre l'Allemagne inoffensive pour plusieurs générations mais que sur la question, particulière tout de même, du transfert des Allemands je ne pouvais qu'en référer à Votre Excellence. Le sous-secrétaire d'État m'a alors prié de lui faire tenir ces jours prochains une réponse aussi précise que possible, réponse qu'il se fera transmettre à Moscou où, comme j'en ai rendu compte par ailleurs, il va prendre part à la conférence polono-tchécoslovaque.

Il est évident, étant donnée l'importance que prend l'affaire du transfert des Allemands aux yeux du gouvernement tchécoslovaque que notre réponse ne restera pas sans influence sur l'avenir de nos relations avec la Tchécoslovaquie.

Déjà, pour la question de Glatz [1] qui, comme je l'ai indiqué à Votre Excellence, n'était qu'un préambule à des questions plus importantes comme celle qui se pose aujourd'hui, le gouvernement tchécoslovaque aurait souhaité être informé de la position qu'entendait prendre la France. J'ai signalé quelles étaient les instructions reçues par les ambassades d'Angleterre et des États-Unis, instructions de ne pas admettre sans réserves l'initiative du gouvernement de Prague. Votre Excellence n'a pas jugé utile de me faire connaître la position qu'il convenait de prendre; j'en ai conclu que nous restions dans l'expectative.

J'ai quelques raisons de supposer que c'est la passivité de l'ambassade de France, s'opposant aux démarches des ambassades anglaise et américaine, qui a amené M. Clementis à vouloir se convaincre que nous n'avons pas forcément partie liée avec les Anglo-Saxons dans les affaires d'Allemagne et à me poser la question directe que je transmets ici.

Au cas où le gouvernement français n'aurait pas encore décidé s'il approuvera, comme la Russie, ou désapprouvera, comme l'Angleterre et les États-Unis, ou simplement laissera faire le gouvernement tchécoslovaque en ce qui concerne le transfert en Allemagne des Allemands de Bohême, je crois devoir rappeler que de cette décision peut dépendre, pour l'avenir immédiat, le sauvetage ou le naufrage de nos intérêts en Tchécoslovaquie : intérêts matériels que la France appauvrie ne peut délaisser qu'après avoir mesuré l'importance du sacrifice, intérêts culturels dans le plus évolué des pays formant la nouvelle communauté slave et qui peut devenir le point d'appui de notre politique au sein de cette communauté.

Je sais que je n'échappe pas à la règle qui veut que je considère le poste où je sers comme plus important qu'il est; je crois, malgré cela, que la solution apportée au transfert des Allemands n'a guère pour nous plus d'importance que celle de l'occupation de Glatz par les Tchécoslovaques. Il nous importe peu de prendre part à une querelle qui oppose, en fin de compte, les politiques russe et anglo-saxonne si notre neutralité, dans ce conflit qui commence à peine, nous permet de consolider nos positions au cœur de l'Europe centrale.

[1] Voir document n° 442.

Et si vraiment le calcul, que dénonce M. Clementis et selon lequel l'Angleterre et les États-Unis estiment qu'un minimum d'Allemagne est indispensable au maintien de l'équilibre européen, devait un jour nous paraître exact, ce n'est pas le souvenir de notre approbation à la migration des Sudètes qui limitera notre liberté de décision, tandis que le souvenir de notre opposition pourra peser longtemps sur nos rapports avec les Tchécoslovaques qui se demandent actuellement s'ils doivent oublier leur déception de 1938 et qui vont devenir un facteur non négligeable du même équilibre européen [1].

(Direction d'Europe.)

449

Note de la Direction des Affaires politiques

Coordination des Affaires allemandes

N. *Paris, 21 juin 1945.*

Les questions allemandes tant de caractère immédiat (problèmes pratiques posés par la capitulation de l'Allemagne et son occupation) que d'une portée plus lointaine (préparation du traité de paix) intéressent, de par leur nature, en dehors de l'état-major général de l'Armée et du ministère des Affaires étrangères, de très nombreux départements ministériels : Finances, Économie nationale, Production industrielle, Prisonniers, Déportés et Réfugiés, Justice, Communications...

Actuellement ces questions sont traitées, sur le plan national, par la Mission militaire pour les Affaires allemandes, rattachée à l'état-major général de l'Armée, et, sur le plan international, par la représentation française à la Commission consultative de Londres qui reçoit ses instructions du ministère des Affaires étrangères.

Rapidement la nécessité est apparue de coordonner la préparation de notre action en Allemagne et l'activité déployée à ce sujet par les différents départements ministériels. À cette fin, et en vue d'établir une liaison plus efficace avec notre délégation à Londres, une commission a été créée au ministère des Affaires étrangères, dès le mois de décembre dernier, en accord complet avec le général commandant la Mission militaire pour les Affaires allemandes [2]. Cette commission, présidée par le secrétaire général du Département, s'est divisée en deux sous-commissions :

a. Une sous-commission politique présidée par le directeur général chargé des Affaires politiques comprenant de droit, outre les représentants

[1] Le 5 juillet 1945 par une dépêche, non reproduite, Keller signale que la délégation tchécoslovaque est rentrée de Moscou sans qu'aucune réponse de Paris ne lui soit parvenue. Du coup, la question du transfert des Allemands de Bohême sera réglée par accord entre la Tchécoslovaquie, l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne et les États-Unis, et sera soumise le 8 juillet à la conférence des Trois à Potsdam. La France, qui devra cependant accueillir nombre de ces Allemands dans sa zone d'occupation, est donc exclue de la discussion.

[2] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 249.

des services intéressés des Affaires étrangères et le jurisconsulte de ce Département, le général, chef de la Mission militaire pour les Affaires allemandes. Cette sous-commission peut éventuellement s'adjoindre un représentant des ministères intéressés à la question à l'étude (Prisonniers et Déportés, Justice, Intérieur, etc.);

b. Une sous-commission économique présidée par le directeur général chargé des Affaires économiques, aux travaux de laquelle prennent part la plupart des membres de la sous-commission politique, ainsi que les représentants des ministères des Finances, de l'Économie nationale et de la Production industrielle.

Au moment où les services de la M.M.A.A. s'apprêtent à partir pour l'Allemagne et où, d'autre part, les circonstances permettent d'envisager la mise à exécution prochaine des diverses dispositions à appliquer à l'Allemagne, tant en matière politique qu'en matière économique, il apparaît nécessaire de rendre plus étroite la coordination ainsi ébauchée et de transformer complètement la commission créée aux Affaires étrangères en renforçant largement ses pouvoirs et en lui donnant un caractère officiel, qui l'habiliterait à connaître toutes les affaires concernant l'Allemagne, à les étudier et à préparer les décisions qui seront proposées au gouvernement et qu'aura à exécuter, conformément à une décision antérieure du chef du gouvernement, l'état-major général de l'Armée par l'entremise du général commandant en chef en Allemagne.

De nombreux problèmes se posent en effet maintenant, qui dépassent le cadre des problèmes administratifs courants et qui engagent en réalité la politique du gouvernement. Or, ces questions débordant sur plusieurs ministères peuvent difficilement être rapportées par un des ministres en exercice. Il y aurait donc intérêt à ce qu'elles fussent centralisées par une personnalité de rang élevé, ayant accès au Conseil des ministres. Cette personnalité serait ainsi en mesure de les exposer devant le conseil, en connaissance des différents aspects qu'elles comportent. La personnalité en cause pourrait, d'autre part, en raison de son autorité, faciliter la solution de nombreuses questions pratiques qui se posent, dans chaque ministère, notamment en ce qui concerne la désignation des fonctionnaires à envoyer en Allemagne.

Étant donné qu'il s'agit seulement d'un rôle de coordonnateur de services qui existent déjà, il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à créer une nouvelle administration. Le ministère des Affaires étrangères pourrait mettre à la disposition de la personnalité qui sera désignée les fonctionnaires qui tiennent actuellement le secrétariat de la commission déjà existante. Ce personnel un peu renforcé constituerait un cabinet qui pourrait faire appel à la collaboration des divers services du Département traitant les Affaires allemandes. Il apparaît en effet que, le ministère des Affaires étrangères demeurant responsable de la doctrine du gouvernement en la matière, ainsi que des négociations diplomatiques qui, qu'elles concernent ou non directement l'Allemagne, peuvent toutes être influencées par notre politique en ce pays ou avoir une incidence sur elle, la haute personnalité chargée de coordonner les Affaires allemandes devrait

normalement être rattachée au ministre des Affaires étrangères et devrait travailler en étroite union avec lui. Elle pourrait prendre le titre de sous-secrétaire d'État pour les Affaires allemandes. Son rôle essentiel serait de présider au ministère des Affaires étrangères la commission qui y existe déjà en fait et à laquelle il conviendrait de donner un statut par la prise d'un arrêté interministériel. Cette commission serait composée des représentants de la Défense nationale et des différents ministères intéressés. Elle étudierait les questions que lui transmettraient les autorités françaises en Allemagne, par l'entremise de l'état-major de la Défense nationale. (Il serait désirable d'ailleurs que copie de la correspondance adressée à l'état-major de la Défense nationale soit envoyée directement, pour gagner du temps, au sous-secrétaire d'État). De leur côté, les différents ministres pourraient, par l'entremise de leur représentant, saisir la commission des problèmes, en rapport avec les Affaires allemandes, les concernant. Après étude par la commission, le sous-secrétaire d'État saisirait le Conseil des ministres des questions appelant une décision gouvernementale.

Si, pour des raisons d'ordre général, il ne semblait pas désirable de créer un poste de sous-secrétaire d'État, on pourrait concevoir la solution suivante : un nouveau ministre sans portefeuille serait appelé à faire partie du gouvernement et recevrait délégation du ministre des Affaires étrangères pour présider en son nom et à son Département la Commission pour les Affaires allemandes et pour évoquer auprès du gouvernement toutes les questions que cette commission aurait à connaître.

De toutes manières, étant donné l'importance toute particulière que vont revêtir pour notre politique la question allemande et les questions annexes découlant de notre occupation militaire en Allemagne et en Autriche, il paraît désirable qu'un ministre ou un sous-secrétaire d'État ait, à défaut du ministre des Affaires étrangères, déjà partiellement et provisoirement dessaisi d'une partie de ces affaires en raison de leur incidence militaire, le soin et la responsabilité de les coordonner et d'en suivre le développement.

(Direction des Affaires politiques.)

450

Note du Département

Attitude de la France en face des problèmes intérieurs belges

N. [1] *Paris, 22 juin 1945.*

Le prestige dont jouit actuellement la France en Belgique et plus particulièrement en Wallonie, et la chaleur sympathique mais parfois un peu excessive avec laquelle, à Liège ou à Charleroi, certains administrateurs de

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

notre pays clament leur enthousiasme à son sujet, permettent de craindre au cas où le retour éventuel de Léopold III provoquerait une crise grave entre la Flandre en majorité catholique et la Wallonie surtout libérale ou socialiste, qu'on reproche à la France de s'être immiscée dans la politique intérieure de sa voisine, ou même d'entretenir à son égard des visées annexionnistes; d'autant plus que l'insistance avec laquelle le gouvernement français a réclamé l'incorporation dans sa zone d'occupation en Allemagne de Cologne et Aix-la-Chapelle a déjà pu être interprétée à tort, dans certains milieux étrangers, comme témoignant d'un désir « d'encerclement » de la Wallonie.

Il semble donc que le Département doive se tenir prêt à répondre immédiatement, le cas échéant, à toute attaque ouverte ou dissimulée, à ce sujet. Il suffit pour cela, sans vouloir remonter trop loin dans le temps, de se souvenir de la visite en France, en mars dernier, des journalistes belges, et des articles élogieux, dépassant en portée ce qu'aurait pu dicter un simple sentiment de courtoisie ou de gratitude, que tous les journaux en langue flamande, et notamment le *Nieuwe Standard*, ont publiés après le retour de leurs représentants. Les plus flamingants d'entre ces derniers pourraient attester que les Français, s'ils ont pour les Wallons une sympathie bien naturelle, et d'ailleurs partagée, entre gens qui parlent la même langue et se sentent un peu la même race, dans la mesure où ce terme a quelque valeur, entendent néanmoins ne pas différencier les Belges entre eux, et leur témoignent à tous la même amitié.

Point n'est besoin d'insister sur le ridicule des insinuations selon lesquelles notre ambassade de Bruxelles aurait fourni des fonds aux extrémistes, qualifiés de « séparatistes » wallons; outre qu'un tel geste n'est pas dans la tradition française – contrairement, semble-t-il, à ce qui se passe pour d'autres pays, car il est difficile de croire que l'admiration extasiée et exclusive de la *Lanterne* pour les puissances anglo-saxonnes soit absolument spontanée – il est évident que notre ambassadeur, s'il avait choisi des agents de propagande, aurait choisi un organe moins maladroit que *Le Gaulois* dont l'article du 4 avril dernier intitulé « les Flamands sur le Rhin ou la sécurité à rebours », qui lui valut d'être suspendu deux jours plus tard était absolument indéfendable et présentait un aspect antinational justifiant pleinement la mesure prise contre ce journal.

En fait, le gouvernement français s'est toujours soigneusement gardé de toute manifestation de « wallonisme » et ne peut en bonne justice être tenu pour responsable, bien qu'il s'en réjouisse, du fait que la presse belge, y compris d'ailleurs la *Nieuwe Standard*, de langue flamande, approuve en général la position de la France face à la crise du Levant, ou que la musique de la Garde républicaine obtienne plus de succès auprès de la population de Charleroi que les délégations russe, américaine et britannique.

En ce qui concerne plus particulièrement la question de Léopold III, il faut souligner la parfaite correction observée jusqu'au 16 juin dernier par la presse française, dont se félicitait, par un télégramme en date du

4 juin [1], M. Brugère, qui estimait que tous les Belges, même appartenant aux milieux de la cour, rendaient hommage à notre discrétion en se plaisant à l'opposer à certaines attitudes britanniques. Il est malheureusement certain que la décision prise par le souverain de rentrer en Belgique présente une telle importance en raison de ses répercussions possibles pour la France, qu'il est plus difficile de demander à l'opinion publique française de garder un calme parfait et de s'abstenir de porter, selon ses diverses convictions politiques, des jugements plus ou moins critiques sur la crise belge et son promoteur.

(Direction d'Europe.)

451

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE
POUR M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N. [2] *Paris, 22 juin 1945.*

Secret.

J'ai appris de source sûre que M. Mateu à son retour d'Espagne était chargé par le général Franco de voir le général de Gaulle à qui il devait proposer :

1° la livraison immédiate de Laval;

2° le changement de Lequerica par un autre personnage espagnol francophile, par M. Mateu lui-même si cette candidature nous convenait.

Il est évident qu'en contrepartie le gouvernement espagnol devait nous demander un changement d'attitude dans notre politique à l'égard de l'Espagne, changement d'attitude qui selon M. Mateu aurait pu tout simplement se traduire par la nomination à la tête de notre délégation à Madrid d'un personnage relativement important auquel il aurait été accordé à titre personnel le rang d'ambassadeur.

Des démarches ont été faites auprès du général de Gaulle. Celui-ci aurait, selon mon informateur, donné tout d'abord son quasi-consentement à cette offre et à la demande d'audience de M. Mateu. Mais le lendemain survenait l'incident de Chambéry [3] et le Général revenait alors sur son avis de la veille, se trouvant m'a-t-on dit en trop grand état d'infériorité à l'égard de son partenaire espagnol pour régler cette affaire, du fait de la responsabilité évidente du gouvernement français dans les événements regrettables qui venaient de survenir.

[1] Document non reproduit.
[2] Note manuscrite : *M. Filliol.*
[3] Voir document et notes n° 470.

M. Mateu qui avait demandé ce matin à me rencontrer, sans me donner tous les détails de sa mission, m'a répété le désir du général Franco de s'entendre avec nous et m'a exprimé son désir plus vif encore d'obtenir une audience de M. Bidault. Je ne doute pas que si le ministre l'y pousse M. Mateu lui fasse part des messages dont l'avait chargé le général Franco pour le président du G.P.R.F.

(Direction d'Europe.)

452

GÉNÉRAL DE SÉVIN, REPRÉSENTANT FRANÇAIS AUPRÈS DE LA COMMISSION ALLIÉE EN ITALIE,

À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2164 [1]. *Rome, 22 juin 1945.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un tour d'horizon que m'a présenté le brigadier Lush, *Executive Commissioner* à l'A.C. à l'occasion d'une visite que je lui faisais pour lui annoncer mon départ de l'A.C.

D'après le brigadier Lush, toujours très bien renseigné, la politique des Alliés en Italie ne vise qu'à empêcher le communisme de s'installer en Italie et à pouvoir compter le plus vite possible sur une Italie démocratique faisant bloc avec les Alliés et réalisant une première barrière contre l'influence de Moscou.

Pour arriver à ce résultat les Alliés comptent faire un gros effort pour venir économiquement en aide à l'Italie. Ils ont décidé d'envoyer du charbon, de remettre l'industrie en marche dans le nord en particulier, d'éviter toute lutte politique. Afin d'être sûrs de pouvoir maintenir l'ordre sans participation, autant que possible, des forces américaines ou anglaises les 150.000 soldats travailleurs italiens actuellement au service des Alliés seront assez prochainement réintégrés dans l'armée italienne proprement dite dont les effectifs armés seront donc de 200.000 hommes environ. Des prisonniers allemands remplaceront dans leur travail actuel les soldats ouvriers italiens.

La question dynastique ne sera pas soulevée avant des élections qui auront lieu environ dans six mois [2].

Tout cet ensemble politique a amené les Alliés à réviser la durée du gouvernement militaire qu'ils ont installé dans le nord de l'Italie. On estime que ce gouvernement qui devait être de très courte durée, durera au moins trois mois, temps jugé nécessaire pour asseoir le gouvernement de M. Parri qui a le soutien des Alliés et aura pour principale tâche de pré-

[1] Notes manuscrites : *Vu F[rançois] C[oulet], M. Filliol, communiqué à l'E.M.G.D.N. (B.E.M.A.I.), à Londres, Washington, Moscou.*

[2] Note manuscrite : *N[on].*

parer des élections anticommunistes. La durée de l'A.C. serait prolongée encore six mois environ.

De plus en plus cet organisme deviendra un centre de conseils économiques s'appuyant toutefois sur un contrôle économique : de sages conseils ne pouvant avoir pour base sérieuse qu'un contrôle. De légères missions militaires surveilleront l'armée italienne jusqu'à la paix.

Le brigadier Lush estime que les Alliés ne peuvent plus sauver les Balkans d'une dépendance communiste et c'est pourquoi ils vont mettre tant d'ardeur à tenter d'arrêter aux confins italiens les idées propagées par Moscou.

(Direction d'Europe.)

453

M. Lescuyer, Ministre de France et Envoyé extraordinaire au Caire, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 761-765 [(1)]. *Le Caire, 23 juin 1945, 15 h. 05.*

(*Reçu :* le 24, 8 h. 45.)

Comme je l'ai déjà indiqué au Département, la réunion des États arabes a suspendu ses travaux sans prendre de décision, d'une part dans l'espoir de recevoir des propositions françaises, et d'autre part pour permettre à ses membres de soumettre à leurs gouvernements respectifs la nature des mesures de coercition envisagées contre la France. Ces mesures comportent principalement la suppression de l'enseignement du français dans les écoles gouvernementales, des restrictions à notre activité économique et le boycottage de nos institutions. Le conseil avait fixé à 22 jours après sa dernière séance le délai imparti aux États pour se prononcer. Le délai arrivant à expiration, le gouvernement égyptien vient de donner des instructions à ses services pour qu'ils étudient les mesures qu'il devra prendre à notre encontre [(2)].

La détente qui s'était manifestée après séparation des réunions du conseil se dissipe et on constate un raidissement des autorités égyptiennes à notre égard.

Les derniers débats à l'Assemblée consultative reproduits ici par les journaux ont fait mauvaise impression.

[(1)] Note manuscrite : *M. Balaÿ. Avez-vous mis en train l'article à faire paraître dans Le Monde ? [signé] M[eyrier]. La presse s'en charge.*

[(2)] Dans son télégramme (n°s 708-709) du 11 juin 1945, non reproduit, Lescuyer soulignait cependant les divergences de vues existant entre l'Égypte et les autres États arabes. Celle-ci refusait notamment d'accepter la rupture des relations diplomatiques avec la France, ainsi que la tenue d'une conférence des cinq Grands pour résoudre la question syro-libanaise, par crainte d'une intrusion soviétique dans les affaires du Proche-Orient.

De plus, la grande publicité donnée par nos agences de presse aux bienfaits d'une alliance éventuelle de la France et de l'Angleterre a été interprétée comme signe d'un essai de collusion entre les puissances coloniales démocratiques contre les États en tutelle. Le peu d'importance accordé à la volonté des peuples arabes, dans la majorité de nos publications, a provoqué une très grande amertume. L'ambiance dans laquelle les membres de la Ligue arabe se réuniront le 15 juillet sera donc vraisemblablement et malgré les efforts de cette légation, aussi défavorable qu'au début de ce mois. Les mesures pouvant porter un grave préjudice à notre influence risquant donc d'être reprises.

Il me paraît nécessaire de rappeler que, quels que soient les droits que pourrait nous reconnaître une conférence à cinq ou à deux, aucune puissance ne pourra empêcher l'adoption par les États arabes de mesures intérieures susceptibles de porter gravement atteinte à nos positions culturelles et économiques en Orient. La majorité de nos privilèges en Égypte est sans contrepartie. D'autre part, les avantages matériels et moraux ne pourront être restaurés en (...) [1] que par la force.

Même en envisageant cette éventualité comme possible, il n'est pas douteux qu'une politique arabe libérale et des contacts directs pris dans cet esprit avec les représentants des États du Proche-Orient seraient plus profitables à nos intérêts.

On recueille toujours au Caire le sentiment que nous avons plus à gagner en tenant compte des aspirations actuelles du monde arabe qu'en les négligeant, à moins que dans la lutte ouverte des puissances occidentales contre le Proche-Orient, et on peut penser que ni l'Angleterre ni l'Amérique ni la Russie ne sont prêtes à cette idée, la première attitude offre sur la seconde l'avantage d'éviter de recevoir le premier coup d'un Islam prêt à manifester après une longue (...) [2] et de la faiblesse européenne croissante, une intransigeance raciale et religieuse de caractère violent.

Communiqué à Beyrouth, Londres et Moscou.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

454

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 3619-3623 [1] [2]. *Paris, 24 juin 1945, 14 h.*
Réservé.

Je me réfère à votre télégramme n° 3257 [3].

J'apprends par la voie de la presse la dénonciation de l'accord Lyttelton-de Gaulle [4].

La déclaration britannique aux termes de laquelle les principaux désordres ayant pris fin il appartient aux autorités civiles d'assumer à nouveau le plus tôt possible la responsabilité du maintien de la loi et de l'ordre, laquelle incombe en premier lieu aux gouvernements syrien et libanais, et l'indication complémentaire relative à la collaboration que leur donnerait le commandement britannique local ne paraissent guère susceptible d'une autre interprétation.

La mention faite de l'éventualité où « les troupes à la disposition du gouvernement seraient débordées » suppose résolu le problème des troupes spéciales ou celui de la formation d'armées nationales.

La constatation faite de l'évacuation des militaires et des civils français, sans aucun incident marquant fût-ce pour les civils, le caractère provisoire de cet état de chose complète un tableau conforme à nos appréhensions les plus pessimistes. Les positions françaises de toutes natures sont liquidées et sur le plan militaire dont dépend actuellement tout le reste le gouvernement britannique se substitue expressément à nous pour assurer le maintien de l'ordre. La déclaration actuelle concernant le caractère désintéressé de l'intervention anglaise ne peut, dans ces conditions, être accueillie qu'avec quelque réserve.

Le gouvernement britannique ayant ainsi réglé unilatéralement les questions sur lesquelles portait notre accord et ayant déclaré ce règlement *urbi et orbi* sans même nous avoir consultés, je vois mal quel serait désormais l'objet de négociations à deux, à trois ou à cinq. Je vois mal aussi, quels que soient les vœux exprimés par l'Assemblée consultative et l'écho donné à ces vœux par divers journaux anglais, quelle prévision pourrait être formée quant à la négociation d'un pacte franco-britannique. C'est en ce sens

[1] Note manuscrite : *[Communiquer à] Wash[ington], Mosc[ou], Beyr[outh]. F[ai]t [le] 26/6.*

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Dans ce télégramme daté du 22 juin, non reproduit, Massigli adressait le texte de la déclaration que le gouvernement britannique avait l'intention de publier le 23 juin au sujet des événements du Levant, et notamment de l'intervention britannique. Il y était précisé entre autres, que « le problème fondamental ne se pose pas entre la France et la Grande-Bretagne; il s'agit bien plutôt de savoir quelles seront les futures relations entre la France et les États du Levant ».

[4] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 25.

n'en déplaise à Londres que « le problème fondamental » se pose entre la France et l'Angleterre.

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces réflexions à sir Alexander Cadogan.

Au cas où je me serais mépris sur le sens et la portée de la déclaration britannique, il conviendrait pour m'en convaincre de me présenter non une assurance générale dont nous avons enregistré quelques-unes, mais des suggestions concrètes et précises portant sur le fond même du problème aujourd'hui posé.

(Direction d'Afrique-Levant.)

455

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS, CONSEILLER AU CABINET DU PRÉSIDENT DU G.P.R.F., POUR LE GÉNÉRAL DE GAULLE

N. *Paris, 24 juin 1945.*

1° J'appelle l'attention du Général sur l'empressement avec lequel le gouvernement de Londres accueille la procédure suggérée par les Affaires étrangères pour régler la question de Syrie [1]. Cet empressement n'a rien pour surprendre :

Nous plaçons nous-même le débat sur le terrain où les Anglais veulent nous entraîner depuis le début de la crise, c'est-à-dire la querelle franco-syrienne et la responsabilité du commandement français dans le déclenchement de l'émeute et l'étendue de la répression. Nous avions beaucoup mieux posé la question en la réduisant à un différend franco-britannique provoqué par une entreprise arbitraire du commandement britannique agissant en violation des traités et au détriment de l'équilibre stratégique du Moyen-Orient.

2° Il y a lieu de craindre le résultat d'une enquête conduite en présence des autorités britanniques, des gouvernements locaux, de légations hostiles comme celle des États-Unis et des pays arabes, à l'aide de témoignages aisément influençables. Dans la meilleure hypothèse les enquêteurs concluront à un partage des responsabilités ce qui est une manière d'accepter la situation de fait arbitrairement créée.

Tel est l'avis des officiers que le général Beynet vient d'envoyer de Beyrouth à Paris pour éclairer le gouvernement sur la nature exacte des faits qui se sont produits au Levant.

3° La procédure de règlement proposée par les Affaires étrangères est concevable seulement comme moyen dilatoire, ayant pour but de faire

[1] Voir documents et notes n°s 446 et 454.

traîner les choses en longueur. Encore ne voit-on pas très bien l'objet de cette manœuvre. Mais si tel est bien l'intention du gouvernement il doit en informer discrètement M. Bonnet. Ce dernier, en effet, ne juge pas impossible que la conférence de San Francisco ou plutôt l'organisme intérimaire qui survivra à la conférence, ne réussisse à mettre sur pied cette procédure d'enquête si l'Angleterre donne son accord.

(Papiers Burin des Roziers.)

456

Instructions du Ministre des Affaires étrangères au Général Beynet, Délégué général de la France au Levant

N. [1] *Paris, 24 juin 1945.*

J'ai relu avec soin la suite des télégrammes que votre délégation générale m'a envoyés depuis un mois. Il résulte de cet examen que nos positions sont en voie de liquidation rapide en Syrie; elles semblent exposées à subir le même sort au Liban dans un délai fort bref. Devant la gravité de cette situation, vous m'avez demandé par votre télégramme n° 1653 du 18 de ce mois [2] d'intervenir auprès du gouvernement britannique pour que toute liberté nous soit laissée dans l'emploi de nos troupes et dans l'envoi éventuel de renforts de la métropole. Une démarche était faite dès le lendemain par M. Massigli auprès du Foreign Office.

Il paraît évident toutefois que le gouvernement britannique ne nous laissera pas aujourd'hui disposer librement de l'emploi de nos troupes et ferait obstacle à l'envoi de renforts.

Il est non moins clair que le même gouvernement, qui a pris prétexte des mesures de force que nous avons été contraints de prendre pour intervenir au Levant, ne fera pas usage des moyens dont il dispose pour assurer la sécurité des ressortissants et des biens français.

Dans ces conditions, si nous voulons éviter que nos gens continuent d'être massacrés sur place, deux voies nous sont ouvertes : prendre acte du tort qui nous est fait et retirer spontanément nos troupes de tout ou partie du Levant comme il avait été envisagé dès le 31 mai dernier dans les instructions envoyées à notre ambassadeur à Londres par le télégramme

[1] Un premier projet de note, non reproduit, a été préparé par le secrétariat général du Département, le 20 juin 1945. Il présentait déjà les termes essentiels de la version proposée ici et contenait deux annexes. L'une répertoriait les télégrammes concernant l'évolution de la crise envoyés par le général Beynet depuis la fin du mois de mai. L'autre exposait une liste des « questions à poser à Londres », et notamment : « Le gouvernement britannique admet-il le maintien de troupes françaises jusqu'à l'intervention d'un accord entre la France et les États du Levant ? »

[2] Document non reproduit.

n° 3044 [1], ou essayer de quelque manière de rétablir le contact avec les autorités libanaises et syriennes.

Pour ce faire, il convient d'abord d'avoir une idée claire des termes du règlement que nous pourrions accepter.

*
* *

L'origine immédiate des récents incidents est un différend sur des questions d'ordre militaire : à savoir, le transfert des troupes spéciales et l'attribution à la France de bases stratégiques au Levant.

Dans l'aide-mémoire remis le 19 mai aux ministres des Affaires étrangères de Syrie et du Liban [2], vous énumériez en trois points les questions que le gouvernement français désirait résoudre par voie d'accord avec les gouvernements de Beyrouth et de Damas. Le troisième de ces points était posé comme suit :

« Quant aux positions stratégiques, elles consisteraient en bases permettant de garantir les voies de communication de la France et de ses possessions d'outre-mer ».

Vous ajoutiez en conclusion :

« Une fois l'entente réalisée sur ces trois points, le gouvernement français serait d'accord pour effectuer le transfert des troupes spéciales aux États sous la réserve du maintien de ces troupes sous le haut-commandement français aussi longtemps que les circonstances ne permettront pas le plein exercice d'un commandement national ».

À quoi Syriens et Libanais répondent en substance :

« Vous nous promettez le transfert des troupes spéciales à condition qu'un accord intervienne sur trois questions dont celle des bases, et dans un délai indéterminé. Nous réclamons un transfert inconditionnel et le souhaitons aussi rapide que possible.

Vous nous demandez des bases pour vous et à vos fins. Nous ne refusons pas d'assumer notre part des charges que comporte l'établissement de la sécurité collective. Mais nous voulons assumer ces charges à l'égard de la communauté et à son bénéfice, non par accord bilatéral avec vous. »

Le fait que le débarquement de renforts coïncidait avec la remise de l'aide-mémoire a été interprêté localement comme une tentative française d'imposer par intimidation l'acceptation des clauses militaires proposées par nous. Sur ce thème, les incidents ont été fomentés. C'est donc bien au sujet de ces clauses (troupes spéciales et bases stratégiques) qu'il convient de rechercher des aménagements.

[1] Voir document n° 391.
[2] Voir document n° 360.

*
* *

La question des troupes spéciales est double.

Elle a un caractère franco-britannique dans la mesure où l'organisation du commandement allié au Levant, lequel œuvre notamment les troupes spéciales, a fait l'objet de l'accord Lyttelton-de Gaulle [1].

Elle est d'ordre franco-syrien et franco-libanais si l'on considère simplement, abstraction faite de l'organisation du commandement en chef ou du commandement territorial, le transfert de ces troupes par le gouvernement français aux gouvernements syrien et libanais.

En ce qui concerne le second point, il convient de prendre pour base d'appréciation la situation de fait actuelle. Les télégrammes reçus de Beyrouth depuis trois semaines donnent à penser que la liquidation de ces troupes est achevée au Djebel druze, qu'elle est en cours en Syrie proprement dite, qu'elle menace aux Alaouites. Au Liban, où aucun incident ne s'est produit jusqu'ici, les choses sont demeurées dans l'ordre antérieur. Mais cet état favorable serait aussitôt mis en cause si, comme on peut le craindre aujourd'hui, les troubles s'étendent à la région côtière.

Il résulte de ces constatations qu'en Syrie la question des troupes spéciales se règle pratiquement en dehors de nous et ne constitue plus entre nos mains un élément de négociations. Il n'en est pas de même, pour un temps peut-être court, au Liban. Il nous est donc loisible, si nous désirons faire nous-même quelque chose pour éviter d'être mis à la mer, de profiter de ce que le contact avec le gouvernement libanais n'est pas rompu pour lui proposer un arrangement concernant les troupes spéciales. Les bases de l'entente pourraient être les suivantes : accord immmédiat et inconditionnel sur le principe du transfert; transfert immédiat d'une fraction importante (une moitié par exemple) de ces troupes, et remise du reste aussitôt qu'un accord aurait été conclu sur les modalités de transfert, notamment le sort réservé à l'armement de ces troupes, qui est propriété française et représente une valeur importante.

Un arrangement de cette nature s'il intervenait sur le plan franco-libanais, pourrait faciliter la reprise, si désirable à tous égards, du contact direct avec Damas.

En ce qui touche l'aspect franco-anglais du problème, à savoir l'organisation du commandement allié au Levant, la question est de savoir si l'accord Lyttelton-de Gaulle, à l'égard duquel le gouvernement britannique prend tant de liberté, sera confirmé, révisé ou considéré comme aboli. Suivant les multiples déclarations du gouvernement britannique, on pouvait croire jusqu'à ce jour que la question était réservée. Le communiqué du Foreign Office du 23 juin laisse peu d'illusions à cet égard [2]. En attribuant aux autorités civiles locales la pleine responsabilité du maintien de l'ordre et en réservant aux seules autorités militaires britanniques un droit

[1] Voir *D.D.F.*, 1944-II, n° 25.
[2] Voir document et notes n° 454.

exceptionnel d'intervention, les Anglais mettent fin par initiative unilatérale au régime que les accords de juillet 1941 avaient défini. Rien ne subsiste plus à leurs yeux des attributions que l'exercice du commandement territorial réservait à la France. Le communiqué syro-libanais du même jour est complémentaire : en demandant le retrait des troupes françaises et en acceptant le maintien des troupes britanniques, les gouvernements syrien et libanais apportent une utile collaboration à la politique anglaise qui pourra se prévaloir de l'appel et du consentement des deux États intéressés.

Toutefois, la question n'est pas encore tranchée. Pour se prononcer à ce sujet, il convient d'attendre que le gouvernement britannique ait répondu aux protestations dont il sera saisi par notre ambassadeur. Si son attitude n'est point modifiée et que nos protestations restent sans réponse nous nous trouverons une fois de plus devant le fait accompli.

Il me paraît donc vivement souhaitable qu'une reprise de contact avec les dirigeants locaux et un règlement amiable sur le transfert des troupes spéciales aboutissent en fait, sans que les questions de principe soient abordées, à un *modus vivendi* permettant le maintien des troupes françaises au Levant tant que les forces britanniques y sont stationnées et que les mesures n'ont pas encore été prises en vue d'assurer le maintien de la paix dans le Proche-Orient sur le plan de la sécurité collective.

*
* *

Ces considérations amènent à l'autre problème militaire qui se pose au Levant, celui des bases stratégiques.

L'aide-mémoire remis aux États a présenté ces bases comme une nécessité française dont la France tenait à s'assurer par un accord bilatéral avec les États. À la vérité, ce qui importe à la France est que, dans la mesure où il existerait des bases militaires au Levant, elles restent entre des mains françaises. Que si la France était chargée d'assurer cette garde par un mandat de la communauté internationale, ce ne serait là que la transposition sur un plan nouveau de la position dont elle bénéficiait au Levant depuis 1920.

La question des positions stratégiques au Levant a été examinée à plusieurs reprises dans la presse anglaise. Dès le 17 février dernier, la revue *Economist* reconnaissait le caractère commun des intérêts détenus par les deux grandes puissances occidentales et préconisait un accord avec la Ligue arabe en vue d'aboutir à l'établissement de bases communes, militaires, navales et aériennes dans le Moyen-Orient. La parité des positions française et britannique était soulignée à nouveau dans des articles récents publiés par la même revue : « Comment les deux États peuvent-ils maintenir leur position militaire et économique dans le Proche-Orient en gardant des relations cordiales avec le monde arabe, voilà le problème. »

Qu'il s'agisse de l'établissement de bases internationales, avec participation de la France dans tout le Proche-Orient ou de la répartition entre diverses puissances des bases de ladite région, la France se voyant attribuer celle qui serait établie en Syrie et au Liban, nous aurions, en fait, satisfaction.

Mais la question ainsi présentée ne peut être discutée à deux ou à trois. Elle est de la compétence de l'organisme qui sera chargé d'assurer la sécurité collective. Cet organisme est le Conseil de la sécurité. Si l'on nous objecte, comme le fait sir A. Cadogan à M. Massigli, que cet organisme n'est pas encore constitué, nous répondons que les cinq membres permanents sont déjà désignés. D'où notre proposition de conférence à cinq. Si l'on estime qu'il est prématuré de faire traiter une affaire de cette importance par un conseil incomplet et alors que l'organisation de la sécurité mondiale dans laquelle doit s'inscrire le dispositif du Proche-Orient n'a pas encore fait l'objet d'examen international, nous pouvons marquer que nous ne sommes pas pressés. Il nous suffit de voir admettre partout ou chacun [*sic !*], d'une part, que l'organisation de la sécurité dans les États du Levant n'est pas un problème que l'on puisse isoler de celui de la sécurité du Proche-Orient, d'autre part, que ce problème est du ressort de l'organisme qui aura qualité et compétence pour traiter de la sécurité collective mondiale.

Ces deux points sont admis, nous pouvons, quant à nous, attendre sur les positions provisoires qui résulteraient de conversations avec le gouvernement britannique.

En cette matière, il vous appartiendra d'indiquer aux Etats, sous telle forme que vous jugerez opportune, que la question des bases qui touche à l'organisation de la sécurité collective intéresse nécessairement la France dont la responsabilité est engagée en tant que membre du Comité de sécurité et qu'à ce titre, sa participation et pleinement justifiée.

Je m'en remets à votre expérience du pays, à l'autorité et au sang-froid dont vous avez toujours fait preuve, pour assurer dans toute la mesure qui vous paraîtra possible la défense de nos intérêts au Levant. Dans les circonstances actuelles, cette tâche est particulièrement ingrate. Le gouvernement ne l'ignore pas et vous sait gré de la remplir. Il vous fait largement confiance. À vous d'apprécier dans quelle mesure certains sacrifices doivent être consentis pour sauver les positions essentielles qui serviront de base à notre action dans l'avenir.

(Direction d'Afrique-Levant.)

457

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE.

T. n°s 3650-3652. *Paris, 25 juin 1945, 1 h. 30.*
Réservé.

Je réponds à votre télégramme n°s 3258-59 [1].

Conformément aux instructions que vous avez déjà reçues, je vous autorise à conclure l'accord délimitant les zones en laissant provisoirement la ville de Carlsruhe en zone américaine. Il va de soi que l'évacuation de Carlsruhe et l'entrée de nos troupes dans les territoires qui nous sont dévolus et que nous n'occupons pas encore seront concomitantes.

La proposition qui vous a été faite par l'ambassadeur des États-Unis de vous envoyer une lettre stipulant l'octroi de facilités spéciales qui seraient réservées immédiatement à Carlsruhe à nos autorités d'occupation en Bade doit être retenue. Vous prendrez acte de cette lettre ainsi que de celle prévoyant une révision de la délimitation de notre zone. Il y aurait intérêt à ce que ces dernières puissent être rendues publiques en même temps que l'accord.

Étant donné que notre zone n'aura pas pour le moment l'étendue que nous avions prévue, nous acceptons d'assumer l'occupation de tous les territoires qui nous avaient été offerts par les Américains, y compris ceux situés en Wurtemberg et à Sigmaringen.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Dans ce télégramme daté du 22 juin 1945, non reproduit, Massigli présentait la réponse de la délégation américaine à la Commission consultative européenne à la dernière proposition des Français concernant le contour de leur zone d'occupation en Allemagne (voir document n° 421). Les Américains refusaient toujours de céder Karlsruhe et la partie située au sud de la voie ferrée Bruchsal-Muhlacker. La zone française dans le Bade devait être limitée au nord par le cercle de Rastatt. Ils renouvelaient cependant leur offre de laisser aux Français une partie du Wurtemberg et de la province de Sigmaringen. Afin de marquer le côté provisoire de cet accord, l'ambassadeur des États-Unis à Londres était d'ailleurs prêt à stipuler par lettre que son gouvernement était disposé à reprendre ultérieurement la question de la délimitation de la zone française en Allemagne.

458

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 4036-4044. *Washington, 25 juin 1945, 17 h. 49.*

(*Reçu :* le 26, 9 h.)

Les conversations que M. Harry Hopkins a eues à Moscou sont considérées, ainsi que je vous en ai déjà informé comme ayant efficacement préparé les négociations à trois qui vont s'ouvrir à Berlin et comme ayant confirmé la possibilité d'une entente américano-soviétique sur les problèmes mondiaux.

D'après des renseignements de bonne source (absolument) sûre, M. Staline a fortement insisté au cours des entretiens sur son désir d'accord (avec les) États-Unis. La solution du problème polonais et l'envoi d'instructions concili(ant)es à M. Gromyko sont interprêtés ici comme ayant depuis lors confirmé ces intentions.

M. Staline a dit à son (interlocuteur) qu'en ce qui concerne la Pologne il lui aurait été impossible de ne pas agir comme il l'a fait et que les États-Unis, dans (des) conditions semblables, eussent agi de même. Mais il a ajouté qu'après la formation d'un gouvernement ami, (des) élections libres auraient lieu et que la Pologne (...) [1] comme elle l'entendait. L'U.R.S.S. serait décidée à appliquer la même politique vis-à-vis des autres États (de l')Europe centrale et balkanique (occupés) par l'Armée rouge. Elle comprenait le désir (...) [2] (que ces) pays se gouvernent librement et n'avait aucune objection à voir (l')influence américaine s'exercer dans ce sens. Décidée à avoir des relations amicales avec ces divers peuples et avec leurs gouvernements, l'U.R.S.S. se réjouissait de voir les États-Unis s'intéresser à la solution des problèmes qui se posent dans cette partie de l'Europe. Staline a donné (l') (impression) de se rendre compte que certains de ces problèmes étaient difficiles à résoudre par l'U.R.S.S. seule.

Il ne semble pas que l'intention du gouvernement de Moscou (soit) d'occuper fortement la zone qui lui a été attribuée en Allemagne. Il se bornerait à (tenir) solidement les points stratégiques et les voies de communication et rapatrierait la plupart (de ses) troupes. Les prisonniers allemands récemment faits auraient déjà (été) déportés en masse en Russie ainsi (que de) nombreux civils. Il n'y aurait plus que très peu d'Allemands en Prusse orientale et le processus de transfert (de) populations se poursuit rapidement dans les parties du Reich attribuées à la Pologne.

Bien qu'assez méfiante vis-à-vis de la Grande-Bretagne, la politique russe semble toujours être de régler à trois non seulement les questions relatives à (l'Extrême-Orient) mais aussi tout au moins pour le moment, un certain

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

nombre de problèmes européens. Elle s'oppose à [l']extension de la Commission [des] réparations et de nouvelles pressions seront nécessaires (pour que) la France soit invitée à en faire partie.

(Direction d'Amérique.)

459

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 4047-4053. *Washington, 25 juin 1945, 23 h.*

(*Reçu :* le 26, 11 h. 50.)

J'ai fait auprès du secrétaire d'État par intérim la démarche que vous m'avez prescrite au sujet de la Commission des réparations.

M. Grew m'a dit que le gouvernement américain, tout en ayant accepté la réunion de la commission était toujours d'avis que la France devrait en faire partie [2]. Je pense que des instructions vont être envoyées au représentant américain pour qu'il tienne notre ambassadeur à Moscou au courant des débats de la commission.

J'ai profité de cette occasion pour signaler au secrétaire d'État par intérim qu'un certain nombre d'autres questions ne me paraissent pas être traitées d'une manière satisfaisante pour les relations franco-(américaines).

Tout d'abord, et bien que la question (de l')occupation des vallées italiennes (ait été) réglée à l'entière satisfaction du commandement américain, je n'ai pas encore été avisé que la mesure prise par le président Truman à l'occasion de cette affaire ait été révoquée [3]. J'attire sur ce point [l']attention du (Département d'État) et du Département de la Guerre au lendemain même du règlement. Nous n'avons pas davantage (reçu) de réponse au sujet de la participation d'un corps d'armée français à la guerre d'Extrême-Orient. La politique américaine a donné l'impression d'être (favorable) à la politique britannique au Levant.

Enfin, une réunion à trois va se tenir en Europe et il est évident (que de) nombreuses questions intéressant directement la France vont y être traitées en dehors de sa présence et sans qu'elle en ait même été informée. J'ai rappelé à ce propos (à) M. Grew les diverses difficultés qui étaient

[1] Notes manuscrites : *Direction polique. Vu [par] F[rançois] C[oulet], M. de Courcel, M. Filliol, M. Roux.*

[2] Voir documents n°s 236 et 384.

[3] Voir document et notes n° 410.

résultées du (...) [1] que le général de Gaulle n'avait pas été associé aux décisions de Yalta et souligné combien il était désirable que pareils malentendus fussent cette fois évités.

Si la situation actuelle se prolongeait, l'impression pourrait être créée que les relations franco-américaines ne se développent pas dans le sens indiqué par la déclaration du président Truman et la réponse de M. Bidault [2].

J'ai fait ressortir que l'opinion publique française pouvait être d'autant plus susceptible à cet égard, que, tout en souffrant encore considérablement des conséquences des cinq dernières années, notre pays n'en continuait pas moins à subordonner son propre rétablissement économique à l'accomplissement de l'effort de guerre commun.

M. Grew m'avait interrompu pour me dire, en ce qui concerne la Syrie, que la politique américaine obéissait à des vues propres et qu'elle ne s'inspirait pas du désir d'apporter un appui à (la) politique de l'Angleterre; il m'a dit également que l'administration américaine était consciente de la nécessité de donner à la France une aide matérielle aussi efficace que possible et cela (d'autant plus) qu'elle se rend compte des charges que nous impose le retour des troupes américaines.

J'ai répondu que le gouvernement français et le pays acceptaient volontiers, si lourdes qu'elles fussent, ces obligations, puisqu'il s'agit de hâter la défaite du Japon, ennemi commun de nos deux pays. Je savais d'autre part que les autorités américaines ont le souci de voir s'accroître l'aide matérielle à la France; il n'en était pas moins (...) [3] que cette dernière ne comprenait pas qu'après les sacrifices de tous ordres consentis dans cette guerre, elle continue d'être tenue écartée (des) (...) [4] (alliés) alors que ses intérêts vitaux sont en jeu.

C'était du point de vue des relations politiques des deux pays que j'avais rappelé nos souffrances, et parce que le gouvernement français désirerait (voir) une coopération intime se développer avec les États-Unis.

M. Grew m'a dit qu'il ne savait pas encore s'il aurait l'occasion de soumettre lui-même mes observations au président Truman, le secrétaire d'État devant rentrer incessamment de San Francisco (et se) trouver à Washington lors du retour du président, mais que (notre) conversation serait en tout cas rapportée à ce dernier.

(Direction d'Europe.)

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Voir document n° 288.
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] Lacune de déchiffrement.

460

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 1956. *Paris, 25 juin 1945.*

Par votre communication du 20 juin [2], vous avez bien voulu me demander de vous renseigner sur le résultat final des délibérations de San Francisco au sujet de la constitution d'un tribunal militaire interallié.

Le projet américain qui a été soumis par le juge Rosenman à l'examen de M. Basdevant et des jusristes anglais et soviétiques prévoit la constitution d'un tribunal militaire international, la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique nommant chacun un juge et un juge suppléant [3].

D'après ce projet, ce tribunal jugerait à la suite d'une procédure judiciaire assurant la liberté de la défense. Le ministère public serait confié à un organisme collectif nommé par les quatre gouvernements. Le droit de grâce appartiendrait au *Control Council.*

Il s'agirait de poursuivre et de punir les grands coupables des atrocités de guerre en s'attachant aussi au fait qu'ils ont entrepris la guerre en violation du droit des gens et des traités ainsi que de les atteindre pour les actes par lesquels ils ont établi en Allemagne leur politique de guerre.

La procédure serait ouverte tant contre des individus que contre des collectivités telles que la Gestapo, dans la pensée qu'une condamnation de celle-ci constituerait une base solide pour la punition de ceux qui auraient participé volontairement à son activité, ces derniers, s'ils n'avaient pas mérité la mort, pouvant, le cas échéant, être frappés de la peine des travaux forcés, tels que ceux de déminage. Il était entendu, en particulier, que cette forme de poursuite ne ferait pas obstacle à la punition des coupables individuels par les tribunaux du pays où ils auraient commis des crimes.

Dès qu'il a eu connaissance du projet américain, le gouvernement français a fait savoir à notre délégation à San Francisco qu'il attachait un grand prix à l'établissement d'une juridiction internationale pour le jugement de tous les grands criminels de guerre sur les bases générales indiquées par le juge Rosenman sous les réserves suivantes correspondant à la politique française en la matière :

1° La responsabilité des grands coupables (chefs d'État et membres de leurs gouvernements pour le déclenchement de la guerre en violation des traités et l'établissement d'une politique de guerre) ne doit pas être confondue avec celle des crimes de guerre proprement dite. Il s'agit en

(1) Dépêche signée : de Castellane.
(2) Document non reproduit.
(3) Voir documents et notes n°s 334 et 346.

l'espèce d'une responsabilité différente, ayant un caractère politique, qui appellerait, le cas échéant, une sanction sur le plan politique et non sur le plan judiciaire.

2° Pour le jugement des grands criminels (chefs d'État et membres de leurs gouvernements pour le tour atroce qu'ils ont donné aux opérations : états-majors, politiques, militaires, policiers, économiques, scientifiques, intellectuels) la préférence du gouvernement français irait à une cour civile ou, subsidiairement, à une cour militaire se rapprochant autant que possible d'une juridiction civile (recrutement, droit applicable).

3° Les criminels de guerre ordinaires, dont les crimes ont été commis sur les territoires et atteint des ressortissants de plusieurs Nations Unies devraient être jugés par des tribunaux militaires interalliés.

4° La poursuite de la responsabilité collective de certains groupements, tels que la Gestapo, est désirable sous la réserve expresse de la punition par les tribunaux nationaux des coupables individuels.

De son côté, M. Basdevant qui n'était pas encore en possession des instructions du Département énoncées ci-dessus, avait présenté, au cours de l'examen du projet américain, la suggestion suivante touchant la détermination des poursuites dont auraient à connaître les tribunaux militaires internationaux institués pour punir les grands criminels de guerre :

« Les tribunaux institués en vertu du présent arrangement connaîtront des poursuites pénales engagées dans les conditions ci-après spécifiées, contre ceux qui, par la direction qu'ils ont exercée dans la préparation et l'exécution de la politique d'agression et d'invasion de pays étrangers menée par les puissances de l'Axe en violation du droit international et des traités, par les atrocités et persécutions qu'ils ont commises, encouragées ou tolérées dans leur propre pays et en violation même des lois de ce pays, par la guerre d'agression qu'ils ont entreprise et par la conduite de la guerre en violation du droit des gens, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique, se sont rendus responsables comme auteur principal, provocateur ou complice des crimes commis par les forces militaires et autorités au service de ces puissances et spécialement des attentats à l'honneur, à la vie, à la liberté et à la propriété ainsi que des sévices à l'égard des prisonniers de guerre et déportés dont ces forces militaires et autorités se sont rendus coupables en tant que ces actes ont été commis en violation des lois et usages de la guerre et des traités. »

M. Basdevant précisait à ce sujet que cette suggestion se substituerait à la proposition américaine incriminant des faits qui, sans être criminels en eux-mêmes, constituent des manquements aux traités ou au droit international tels que la guerre entreprise en violation du pacte de Paris. Il ajoutait qu'elle s'inspirait du souci de ne pas donner un caractère rétroactif à une disposition pénale.

La suggestion présentée par M. Basdevant a amené alors le gouvernement français à transmettre à notre délégation à San Francisco les précisions suivantes qui définissaient son point de vue :

1° La juridiction militaire interalliée projetée est préférable à un organe politique interallié pour statuer contre les responsables du déclenchement de la guerre. Dans le cas où cette thèse prévaudrait, il conviendrait d'appuyer la décision non seulement sur la violation du pacte Kellogg-Briand mais aussi sur celle de la déclaration adoptée en 1927 par la Société des Nations, y compris Allemagne, Italie et Japon, qui a condamné la guerre d'agression comme crime international. Dans l'hypothèse d'une déclaration politique conjointe, rien n'empêcherait les coupables de l'agression de comparaître devant la ou une juridiction militaire alliée en raison du tour atroce donné à la guerre.

2° La formule de M. Basdevant tend à donner compétence au tribunal militaire interallié pour statuer sur les crimes commis par les nazis, avant ou pendant la guerre, contre leurs compatriotes ou les citoyens ou sujets de pays satellites, pour des raisons politiques ou raciales. Le gouvernement français ne fait pas d'objection de principe à la compétence d'une juridiction internationale, étant entendu que le droit allemand ne saurait être applicable ni quant aux incriminations ni quant aux pénalités. Dans le cas peu souhaitable où la même juridiction interalliée aurait à connaître des crimes de guerre proprements dits et de ceux ici examinés, le gouvernement français estimait qu'il serait nécessaire de marquer nettement le caractère différent des deux saisines.

3° Le gouvernement français faisait en outre remarquer qu'il y aurait intérêt à substituer à la notion d'acte commis en violation des lois et usages de la guerre et des traités celle d'acte non qualifié par les lois et usages de la guerre ou les dispositions des traités.

4° Enfin le gouvernement français faisait savoir à notre délégation qu'il y aurait lieu de délimiter avec soin la compétence respective des juridictions nationales et de la ou des juridictions interalliées. Ces dernières devraient recevoir compétence pour statuer sur les grands crimes commis, soit en Allemagne dans la conduite générale de la guerre ou à l'encontre de personnes appartenant à des nationalités différentes, soit sur une pluralité de territoires occupés. En tout état de cause, le gouvernement français était d'avis qu'il importait de réserver la compétence des juridictions militaires françaises telle qu'elle a été définie par l'ordonnance ci-jointe en annexe [1], du 28 août 1944, sur la répression des crimes de guerre, lorsque le crime a été commis, même hors de France, à l'encontre de nationaux ou intérêts français.

Le gouvernement français invitait sa délégation à San Francisco à adhérer au projet d'arrangement étudié par les juristes américains, britanniques et soviétiques si celui-ci respectait les bases indiquées ci-dessus.

Tel est le sens général des instructions qui ont été envoyées à la délégation française à San Francisco concernant l'institution de tribunaux militaires internationaux pour punir les grands criminels de guerre.

[1] Document non reproduit.

Ces négociations n'ont pas abouti, les travaux de la conférence n'ayant pas laissé aux délégations le loisir de les poursuivre. Afin de ne pas les retarder, le gouvernement britannique a proposé qu'elles fussent reprises à Londres. Comme vous le savez, le gouvernement français a accepté cette proposition et désigné M. Falco, conseiller à la Cour de cassation, pour le représenter.

(Secrétariat des Conférences.)

461

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 716 [1]. *Beyrouth, 25 juin 1945.*

Le gouvernement libanais s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de suivre le gouvernement syrien dans sa politique anti-française. J'ai fait part au Département du communiqué libano-syrien tendant à l'éviction de tous les fonctionnaires français et des troupes françaises au Liban. D'autre part, je reçois continuellement des notes demandant, ou plutôt exigeant, l'abandon ou le transfert d'une prérogative ou d'un bien français. On nous a demandé ainsi de ne plus procéder à des réquisitions sans autorisation du gouvernement libanais, de supprimer le délégué au Liban, considéré comme nuisible au prestige du gouvernement libanais, de transférer à ce même gouvernement la raffinerie de Tripoli et le poste de *Radio-Levant* « construit avec l'argent des intérêts communs ». M. Abdel Hamid Kerame paraît être le principal instigateur de ces exigences, mais il est suivi de plus en plus par son gouvernement. La lutte entre Abdel Hamid Kerame et Riad Solh nous a évidemment soulagés, mais elle entre actuellement dans une phase de surenchère anti-française assez défavorable à nos intérêts.

Il est incontestable, à mes yeux, que les Anglais et les Américains incitent le gouvernement libanais à nous pousser ainsi dans nos derniers retranchements. J'ai signalé au Département que le ministre libanais des Affaires étrangères avait déclaré en substance : « Les Anglais et les Américains nous ont fait savoir que si le Liban ne calquait pas exactement son attitude sur celle de la Syrie, ils se désintéresseraient de notre sort, que nous perdrions notre indépendance, que nous retomberions sous mandat tandis que la Syrie conserverait tous les avantages qu'elle a acquis ». Cette information a été donnée à M. Bart de source tout à fait sûre. Elle se passe de commentaires.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Dépêche communiquée à Washington, Londres, Moscou et Le Caire.

462

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 3660-3668. *Paris, 26 juin 1945, 8 h. 15.*
Priorité absolue. Réservé.

Je vous communique sous les nos 3663 à 3668 un télégramme que je reçois de Washington.

La communication à laquelle se réfère ce télégramme est la dépêche que je vous ai adressée le 14 juin sous le n° 1850 (1).

Des indications données à M. Bonnet par le *State Department* il résulte que le gouvernement américain ne se considère pas comme lié par la proposition de conférence à trois et tient seulement ses bons offices à la disposition des parties si celles-ci sont d'accord pour les lui demander.

Cette manière de voir est tout à fait conforme à la nôtre. Il m'est apparu dès l'abord que la convocation formelle d'une conférence franco-anglo-américaine n'avancerait pas nos affaires. Par contre, une conversation franco-britannique poursuivie par la voie diplomatique ordinaire et à laquelle le gouvernement américain pourrait, si la chose s'avérait commode, être associé à tel ou tel moment, pourrait donner d'utiles résultats. Encore faudrait-il que l'objet en fût précisé et que le gouvernement britannique y apportât des propositions concrètes.

Cet objet doit être, à mon sens, l'apurement des troubles apportés à l'organisation du commandement et du stationnement des troupes alliées au Levant par la récente initiative anglaise.

La possibilité pour le gouvernement britannique, après la déclaration dont traite mon télégramme nos 3619-3623 (2), de présenter des propositions concrètes sur ce point, échappe à mon appréciation présente.

(Direction d'Afrique-Levant.)

463

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Catroux, Ambassadeur de France à Moscou.

T. n° 2134 *Paris, 26 juin 1945, 18 h.*
Secret. Priorité absolue.

Je vous prie de suivre de très près les pourparlers qui se poursuivent à Moscou entre les divers groupes de Polonais.

(1) Voir document n° 432.
(2) Voir document n° 454.

Je souhaite, en effet, *qu'aussitôt* réalisée officiellement la constitution du nouveau gouvernement, et sans nouvelles instructions de ma part, vous informiez M. Modzelewski de notre décision de reconnaître *de jure* ce gouvernement [1], et de notre désir d'accréditer auprès du président de la République M. Garreau en qualité d'ambassadeur de France.

(Direction d'Europe.)

464

M. Hoppenot, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 768 [2]. *Berne, 26 juin 1945.*

On me rapporte qu'au moment où les troupes françaises menaçaient Stuttgart, tandis que les forces américaines ayant le même objectif étaient arrêtées dans leur marche par la résistance opiniâtre de formations de S.S., l'état-major américain a décidé de tout mettre en œuvre pour arriver avant les Français à Hechingen, à 65 kilomètres environ au sud de Stuttgart et où se trouvait un important centre d'études physiques.

À cet effet, une unité de chars a gagné cette localité en traversant les lignes françaises. Elle a appréhendé les savants qui étaient chargés de se livrer à des recherches pour le compte de la Wehrmacht, qu'elle a ramenés avec elle ainsi que les appareils et documents qu'elle avait saisis et après avoir eu soin de faire sauter les immeubles abritant le centre d'études.

(Direction d'Europe.)

[1] Cette démarche a été effectuée le 29 juin et annoncée officiellement à Varsovie et Paris le 30 juin. Le gouvernement français a été ainsi le premier à reconnaître ce gouvernement (télégramme de Moscou n° 2719 du 29 juin 1945, non reproduit).

Le gouvernement polonais en exil à Londres fit savoir sa « peine » devant une telle attitude (télégramme de Londres n^{os} AL/530-532 du 30 juin 1945, non reproduit). Dans une lettre au général de Gaulle du 3 juillet, non reproduite, le gouvernement polonais en exil demanda un report de la décision française, de faire cesser immédiatement toute activité officielle de l'ambassade de Pologne à Paris et des consulats polonais en France et de les mettre à la disposition des autorités françaises dans un délai de huit jours.

[2] Notes manuscrites : *M. Wolfrom. [Communiquer à] E.M.[G.]D.N., Guerre, É[tat]-m[ajor] en Allemagne. F[ai]t le [?]/7/45.*

465

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. *Paris, 27 juin 1945.*

Veuillez transmettre au président Truman le message suivant du général de Gaulle :

Citation :

« Je viens de prendre connaissance de votre message du 26 juin [1] et je tiens à vous répondre sans retard que les principes qui y sont exposés en ce qui concerne la crise du charbon en Europe occidentale et les moyens d'y mettre fin correspondent entièrement aux vues du gouvernement français. Il est en effet évident que c'est seulement par un effort considérable pour développer la production de charbon et de lignite en Allemagne, et par un effort non moins grand pour en assurer le transport vers les pays libérés que ceux-ci pourront recevoir les quantités minima de combustible qui leur sont nécessaires pour assurer la santé de leurs populations et maintenir une activité industrielle réduite. Je vous donne donc mon plein accord sur les directives que vous proposez d'envoyer au général Eisenhower concernant la production de charbon en Allemagne. J'ajoute que j'ai l'intention d'envoyer sans délai des directives semblables au général commandant en chef les forces françaises en Allemagne.

« Je tiens à vous marquer toute l'appréciation du gouvernement français pour l'initiative que vous venez de prendre et qui, si elle est suivie par l'arrivée prochaine en France de quantités importantes de charbon allemand, permettra à notre pays de jouer un rôle plus important dans la poursuite des opérations militaires contre l'ennemi commun et dans le rétablissement des conditions économiques nécessaires à la stabilité et à la paix dans le monde. Je tiens cependant à souligner l'extrême urgence de nos besoins. Si la France n'est pas en mesure d'importer des quantités appréciables de charbon pendant les mois d'été, le gouvernement sera obligé de réduire encore une activité industrielle déjà extrêmement faible. C'est ainsi, par exemple, que la prochaine récolte de betteraves à sucre sera perdue en grande partie, faute du combustible nécessaire pour la traiter. Enfin, les stocks indispensables pour alimenter, même tant soit peu, les foyers domestiques ne pourront être constitués. En matière de charbon, la date des livraisons est aussi importante que les quantités livrées. C'est dire que l'effort qui doit être entrepris par les commandants militaires alliés en Allemagne pour porter à leur maximum la production et l'exportation du charbon risque d'arriver trop tard.

[1] Par télégramme (n° 4360), non reproduit, Alphand précisait un peu plus tôt dans la journée que le message du président Truman avait bien été remis au général de Gaulle et qu'une réponse favorable allait lui être faite incessamment.

« Je vous serais donc extrêmement reconnaissant de bien vouloir envisager, en accord avec le gouvernement britannique, la livraison à la France pendant le deuxième semestre de l'année en cours de certaines quantités de combustible, même si ces quantités doivent être considérées comme des avances sur le charbon que nous sommes destinés à recevoir d'Allemagne. Le gouvernement français s'engagerait à rembourser de telles avances dès que les livraisons de charbon allemand auraient pris une importance suffisante pour permettre de couvrir les besoins minima du pays. »

Général de Gaulle.

Fin de citation.

(Direction des Affaires économiques.)

466

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE POUR LE MINISTRE

Relations avec la Hongrie

N. *Paris, 27 juin 1945.*

Nous n'avons aucun contact direct avec Budapest. Sans doute, le général Catroux nous a-t-il fait savoir que les autorités soviétiques qui, après un premier accueil favorable, avaient mis fin à l'activité du président du comité de Gaulle, M. Giraud, lequel, d'accord avec le Gouvernement provisoire avait assumé la protection des intérêts français, ont finalement de nouveau reconnu sa mission. Mais nous n'avons pas pu encore, pour autant, entrer en relation avec lui.

Or, un certain nombre de nos compatriotes, généralement prisonniers évadés d'Allemagne, ont été rapatriés de Hongrie, et tous nous ont décrit la situation difficile dans laquelle se trouve la colonie française de Budapest, et d'une manière plus générale les « déplacés » français en Hongrie. Il apparaît également que les intérêts français souffrent gravement de la situation actuelle. Dans certaines usines les autorités russes laisseraient fonctionner l'entreprise jusqu'à épuisement des stocks, puis déménageraient les machines.

Quel que soit le dévouement de M. Paul Giraud, il ne semble pas qu'il ait la confiance des autorités russes, et il en résulte que ses interventions demeurent de peu d'effet, qu'il s'agisse de la protection de nos intérêts ou des questions de rapatriement.

Enfin, le Département ne reçoit que des informations de fortune sur la situation politique en Hongrie et sur les vues du gouvernement soviétique

concernant ce pays [1]. Il sait cependant que les Hongrois appellent de tous leurs vœux notre présence, dans laquelle ils verraient, au moins moralement, un espoir d'atténuation à l'emprise soviétique.

Pour toutes ces raisons, il apparaîtrait opportun de faire un effort pour obtenir d'être représenté à Budapest par une mission qualifiée avec laquelle nous pourrions avoir une liaison. Les Américains et les Anglais ont, pour leur part, des missions militaires comprenant des diplomates. Il est possible que vis-à-vis de la Hongrie, avec laquelle nous n'avons jamais été en guerre, les Russes nous considèrent comme un pays neutre et veuillent nous appliquer le traitement qu'ils ont appliqué aux neutres dont ils ont fait partir les missions à Budapest.

En admettant que tels soient leur point de vue et la raison pour laquelle ils paraissent peu soucieux de nous voir présents à Budapest, l'intérêt de cette présence est telle que l'on peut se demander si le moment ne serait pas venu d'aborder avec eux la question.

(Direction d'Europe.)

467

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [2],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 940 [3]. *Washington, 28 juin 1945.*

Je tiens à vous remercier des précisions que m'a apportées votre télégramme (n°s 3819-3821) [4] touchant l'envoi d'un certain nombre d'enfants juifs dans les camps organisés sous les auspices du C.O.S.O.R. [5]. Ces indications m'ont été extrêmement utiles en ce sens qu'elles m'ont permis de répondre pertinemment à plusieurs personnalités juives américaines mal informées qui avaient écrit à l'ambassade pour demander des

[1] D'après une note de la direction d'Europe du 15 mai 1945, non reproduite, les autorités militaires et civiles soviétiques contrôlaient l'armée, les voies de communications, la production industrielle et les relations extérieures, tout en laissant le gouvernement hongrois maître des affaires intérieures.

[2] Dépêche signée : « p.o. Francis Lacoste, conseiller d'ambassade ».

[3] Notes manuscrites : *Pr[ière] me le rendre, ainsi que les 2 suivants. L'Afrique-Levant a-t-elle eu sa copie ? Copie p[ou]r rés[iden]t sup[érieur] Maroc ? (Demander Af[rique]-Lev[an]t). Déjà fait par Afrique. Voir Afrique du Nord.*

[4] Ce télégramme, non reproduit, rédigé le 20 juin 1945 par le Quai d'Orsay et expédié à l'ambassade de France à Washington le 21, porte en fait les n°s 4156-4161. Il précise en tout cas que le gouvernement français, en accord avec le S.H.A.E.F., a proposé de s'occuper des enfants déportés au camp de Buchenwald originaires de divers pays d'Europe centrale et de leur assurer les soins nécessaires en attendant que l'on ait statué définitivement sur leur sort. Quatre cents d'entre eux ont ainsi été accueillis par l'Œuvre israélite de secours à l'enfance et cent dix par le C.O.S.O.R.

[5] C.O.S.O.R. : Comité des Œuvres sociales de la Résistance.

renseignements, ou simplement pour manifester leur mécontentement ou leur indignation.

J'ai exposé dans ma dépêche (n° 912) du 23 juin [1] l'importance politique du mouvement sioniste aux États-Unis. Les dirigeants de ce mouvement se montrent généralement désireux de soutenir la position du gouvernement français, en particulier en ce qui concerne le problème du Levant. Au lendemain de la clôture des travaux de la conférence de San Francisco, il est probable que les groupements sionistes vont développer leur action en vue d'obtenir l'annulation du Livre blanc de 1939 et l'ouverture de la Palestine aux émigrants juifs (cf. ma dépêche n° 939) [2]. Parallèlement, les pays arabes unis dans la ligue formée récemment au Caire et renforcés au lendemain de sa naissance grâce à l'occasion inespérée de la crise au Levant, vont s'efforcer de se concilier l'appui de Washington pour leurs aspirations nationalistes.

Dans cette situation aux aspects complexes à laquelle la France est intimement mêlée, les groupements sionistes peuvent constituer pour notre pays un élément de soutien qui n'est pas à négliger. Hier, un représentant du *Hebrew Committee of National Liberation* venait offrir au chef d'état-major de la mission militaire le concours de son mouvement en vue de défendre la position de la France au Levant : « Les intérêts hébreux sont solidaires des intérêts chrétiens du Levant, disait-il, Juifs et Chrétiens doivent se défendre contre la menace arabe favorisée par l'Angleterre ». En raison du caractère particulier du *Hebrew Committee of National Liberation* (cf. mon télégramme n° 657 du 14 mai) [3], le chef d'état-major a accueilli cette démarche avec la réserve qui s'imposait. Elle est néanmoins significative de l'état d'esprit qui anime l'ensemble des milieux sionistes.

C'est pourquoi il est important que je sois en mesure de démentir catégoriquement les nouvelles qui tendent à donner de l'importance à des manifestations antisémites en France ou en Afrique du Nord, ou tout au moins de donner à cet égard tous les apaisements désirables. À ce propos, le Dr. Nahum Goldmann, président du comité exécutif du *World Jewish Congress*, a attiré mon attention, au cours d'une conversation récente, sur les manifestations qui se seraient produites au Maroc au cours des journées de célébration de la victoire en Europe. Je vous envoie ci-joint copie d'une lettre [4] que le Dr. Goldmann a reçue à ce sujet de l'un de ses correspondants à Casablanca.

Je vous serais reconnaissant de m'envoyer aussi rapidement que possible des informations détaillées sur cette affaire.

(Direction d'Amérique.)

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Document non reproduit.

468

M. Jacques-Camille Paris, Conseiller de l'Ambassade de France à Londres, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 3360-3361 [1].
Urgent. Réservé.

Londres, 29 juin 1945, 13 h. 30.
(*Reçu :* le 30, 2 h. 30 [2].)

Je me réfère à mon télégramme nos 3358-59 et à mon télégramme no 33 (...) [3].

Conformément à l'accord verbal qui a été donné ce matin par téléphone à M. de Leusse par M. de Saint-Hardouin, la délégation française à la Commission européenne a accepté de laisser en suspens la question de la zone française à Berlin. Ladite commission est du reste hors d'état, faute de renseignements sur l'état des lieux, de procéder à un découpage de la capitale du Reich, assurant à chacune des puissances occupantes les facilités nécessaires pour y installer ses troupes et ses services. Notre zone à Berlin sera donc délimitée sur place.

En acceptant cette procédure, M. de Leusse a indiqué qu'il était bien entendu que le contingent français affecté à l'occupation de Berlin y entrerait en même temps que les contingents américain et britannique. La délégation anglaise et celle des États-Unis ont indiqué que tel (était) en effet le point de vue de leurs gouvernements respectifs et la position prise par le *Combined Chiefs of Staff*, qui a (dû) adresser dans ce sens ses instructions à S.H.A.E.F. [4].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Note manuscrite : *C[ommuni]qué [au] g[énéra]l Koeltz.*

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Lacune de déchiffrement.
Documents non reproduits. Toutefois, dans son télégramme (nos 3302-3304) du 26 juin 1945, non reproduit, Massigli signalait que Truman et Staline discutaient encore d'un échange possible : « Les troupes américaines vont évacuer les régions situées à l'ouest de l'Elbe qu'elles occupent encore et qui font partie de la zone russe d'occupation. En contrepartie, le gouvernement de l'U.R.S.S. a accepté que des troupes alliées se rendent immédiatement à Berlin. » L'envoi de contingents britannique, américain et français à Berlin était donc envisagé dès la semaine suivante.

[4] S.H.A.E.F. : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*
Un aide-mémoire britannique du 30 juin 1945, non reproduit, précise que le mouvement des garnisons britannique et américaine dans Berlin commencera le 1er juillet. Les gouvernements anglo-américains tiennent à ce qu'un contingent français soit présent, même symboliquement, à Berlin, dès le début. Cette force française serait cantonnée temporairement dans les secteurs britannique et américain jusqu'à ce qu'un accord sur une division de la ville en quatre secteurs soit trouvé. Un télégramme de Londres (no 3376) du 29 juin, non reproduit, souligne aussi que les Soviétiques ne s'intéressent pas à la délimitation du secteur français à Berlin, car celui-ci, comme la zone française en Allemagne, doit être pris uniquement sur les zones américaine et britannique.

469

M. CHARPENTIER, CHARGÉ D'AFFAIRES À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 2723. *Moscou, 29 juin 1945, 21 h. 45.*

(*Reçu :* le 30, 4 h. 30.)

Je vous adresse sous le n° suivant le texte de l'accord sur les prisonniers que j'ai signé aujourd'hui à 16 heures avec M. Vichinsky, vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères [2] (.)

Le protocole annexe ne doit pas être publié. Il peut toutefois être indiqué que l'accord s'applique aux libérés originaires de nos protectorats et colonies.

(Direction d'Europe.)

ANNEXE

Accord concernant l'entretien et le rapatriement des citoyens français et soviétiques se trouvant sous contrôle respectif des autorités soviétiques et françaises.

Le Gouvernement provisoire de la République française d'une part, et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'autre part, désirant conclure un accord concernant la réglementation de l'entretien et du rapatriement des citoyens soviétiques, aussi bien ex-prisonniers de guerre que civils et militaires se trouvant sous le contrôle des autorités françaises et ne tombant point sous le coup des accords de rapatriement conclus le 11 février 1945 par le gouvernement soviétique avec les gouvernements de Grande-Bretagne et des États-Unis et concernant aussi la réglementation de l'entretien et du rapatriement des citoyens français aussi bien ex-prisonniers de guerre que civils et militaires se trouvant sous le contrôle des autorités soviétiques, sont convenus de ce qui suit :

Article 1er

Toutes les personnes définies dans le préambule du présent accord seront séparées sans délai des prisonniers de guerre ennemis et entretenus séparément dans des camps et des centres de rassemblement jusqu'au moment de leur remise aux autorités françaises ou soviétiques selon les cas, aux endroits convenus entre lesdites autorités.

Article 2

Les hautes parties contractantes veilleront à ce que leurs autorités compétentes signalent immédiatement aux autorités compétentes de l'autre partie contractante les citoyens de l'autre partie contractante trouvés par elles et prendront en même temps toutes mesures pour exécuter les clauses de l'accord.

[1] Note manuscrite : *M. Roux : vu.*
[2] Voir document en annexe.

Les autorités soviétiques et françaises chargées du rapatriement seront admises immédiatement dans les camps de rassemblement et points de concentration des citoyens de leur pays et auront le droit d'y nommer l'administration intérieure et une gestion conformes aux règlements militaires et à la législation de leur pays.

Des facilités seront assurées pour l'envoi ou le transfert d'officiers et de sous-officiers de guerre libérés et où les officiers et sous-officiers seraient en nombre insuffisant. La protection intérieure ainsi que le contrôle de l'accès et de l'issue des camps et centres de rassemblement seront assurés conformément aux instructions du commandant militaire dans la zone où sont situés ces camps ou centres de rassemblement. Ce commandement militaire nommera également un chef de camp qui aura la responsabilité de l'ensemble de l'administration et de la discipline du camp ou centre de rassemblement dont il s'agit.

Le déplacement des camps aussi bien que le transfert d'un camp dans un autre de citoyens libérés aura lieu par accord entre les autorités françaises et soviétiques compétentes. De tels déplacements et transferts pourront être effectués dans les cas exceptionnels sans accord préalable. Toutefois, les autorités compétentes seront immédiatement informées de ces déplacements et de leur motif.

La propagande hostile dirigée contre les hautes parties contractantes ou contre l'une quelconque des Nations Unies ne sera point tolérée.

Article 3

Les autorités françaises et soviétiques compétentes assureront aux citoyens libérés une nourriture, des vêtements, des logements et des soins médicaux adéquats, aussi bien dans les camps et centres de rassemblement qu'en cours de déplacement. Elles assureront également leur transport jusqu'au moment de leur remise aux autorités françaises ou soviétiques selon les cas, dans les centres fixés par accord entre ces autorités; la nourriture, des vêtements, le logement et les soins médicaux devront être assurés conformément aux barèmes règlementaires pour les soldats, sous-officiers et officiers. Les civils bénéficieront des mêmes barèmes que les soldats.

Les hautes parties contractantes n'exigeront pas de compensation pour ces services et tous autres analogues que leurs autorités pourront être amenées à rendre aux citoyens libérés de l'autre partie contractante.

Article 4

Chacune des hautes parties contractantes aura le droit d'utiliser, d'accord avec l'autre partie contractante, tels de ses propres moyens de transport dont elle pourrait disposer pour le rapatriement des personnes définies dans le préambule du présent accord. De même, chacune des hautes parties contractantes aura le droit d'utiliser, d'accord avec l'autre partie contractante, ses propres moyens pour l'acheminement de ravitaillement à ses citoyens entretenus par l'autre partie contractante.

Article 5

Les autorités compétentes françaises et soviétiques, au nom de leur gouvernement respectif, remettront aux citoyens libérés de l'autre partie contractante, les avances qui auront été fixées au préalable par accord entre les autorités compétentes françaises et soviétiques.

Les avances faites dans la monnaie de n'importe quel territoire ennemi ou dans la monnaie des autorités d'occupation ne seront point sujettes à remboursement.

En cas d'avances faites dans la monnaie de territoires libérés non ennemis, le Gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement soviétique, chacun pour ce qui est des avances faites à ses citoyens, effectueront les règlements nécessaires avec les gouvernements desdits territoires qui seront informés de la quantité de leurs devises dépensées à cette fin.

Article 6

Les personnes définies au préambule du présent accord peuvent, en attendant leur rapatriement, être employées à la gestion et à l'entretien des camps ou des centres de rassemblement dans lesquels elles se trouvent. Elles peuvent également être utilisées si elles sont volontaires, à tous travaux dans la proximité de leurs camps, dont il aura été convenu entre elles par les autorités françaises et soviétiques compétentes; les questions de salaires et autres conditions de travail devront être définies par voie d'accord entre ces autorités. Il est entendu que l'emploi de membres libérés des forces armées respectives se fera conformément aux règlements militaires et sous la surveillance de leurs officiers.

Article 7

Les hautes parties contractantes s'engagent à utiliser tous les moyens disponibles pour transporter les citoyens libérés aux points fixés par accord, où ils seront remis aux autorités françaises ou soviétiques selon le cas. La remise de ces citoyens libérés ne peut, en aucun cas, être entravée ou ajournée en raison des exigences du travail auquel ils seraient temporairement affectés.

Article 8

Le présent accord entrera en vigueur immmédiatement après sa signature.

Fait en double exemplaire, chacun d'eux en langues française et russe, les deux textes faisant également foi.

Moscou, le 29 juin 1945.

(Direction d'Europe.)

470

Note de la Direction d'Europe pour le Secrétaire général du gouvernement [1]

N. [2] *Paris, 29 juin 1945.*

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur d'appeler l'attention du secrétariat général du gouvernement sur les conséquences très fâcheuses pour les relations franco-espagnoles des événements qui se sont produits à Chambéry, le 15 juin 1945 [3]. Depuis cette date, les rapports de la France avec le gouvernement de Madrid, déjà mauvais, n'ont cessé

[1] Mention : *Vu par le Général.*

[2] Il existe des versions antérieures de cette note émanant de la direction d'Europe pour le ministre et le secrétariat général du gouvernement, cette dernière étant paraphée par Bidault lui-même.

[3] D'après des renseignements parvenus au Département le 16, un train d'Espagnols s'était arrêté à Chambéry pour faire de l'eau. À la suite d'une provocation, une bagarre éclata avec une foule de manifestants qui s'était assemblée pensant à tort que le train convoyait des miliciens de la *Division Azul*. Le train avait finalement ramené les Espagnols à Genève.

d'empirer [1] : des manifestations hostiles se sont produites à Saint-Sébastien, le succès de la participation française à la foire de Barcelone paraît compromis, enfin toutes les exportations des produits alimentaires à destination de la France ont été arrêtées par ordre du gouvernement espagnol. Il va sans dire que les négociations économiques qui étaient sur le point de s'ouvrir entre les deux pays et les pourparlers qui avaient pour objet le rapatriement en France, en transit par l'Espagne, de 30.000 de nos nationaux actuellement en Afrique du Nord, sont ajournés *sine die*.

La raison de l'irritation du gouvernement espagnol paraît en fait procéder moins de l'incident lui-même, pour lequel le gouvernement français a exprimé ses regrets, que de la lenteur avec laquelle l'enquête est poursuivie, de la divergence des informations qui émanent de la région où l'incident s'est produit, enfin de l'incapacité qui semble se manifester aujourd'hui à fixer les responsabilités encourues. Ce n'est pas, d'ailleurs, le gouvernement espagnol seul qui nous charge en la matière, mais également l'opinion publique étrangère, celle-là, surtout, qui depuis la Libération s'applique à démontrer que la France est en proie à l'anarchie. Il y a là une situation d'ensemble qui affecte toute la politique étrangère du pays et à laquelle, par conséquent, le Département ne peut manquer de s'intéresser.

On se rappellera que, conformément à un accord conclu au préalable entre les départements ministériels intéressés, une commission s'était transportée sur le territoire suisse afin d'examiner le cas de chacun des citoyens espagnols candidats au rapatriement. À la suite de cet examen, qui a permis aux représentants du gouvernement français d'éliminer un certain nombre de rapatriables qui leur paraissaient sujets à caution, ceux qui l'avaient subi avec succès furent autorisés à monter dans le train spécial qui devait les transporter à travers le territoire français. Il n'est pas douteux par conséquent que, même si le contrôle effectué en Suisse et à la frontière avait été défectueux, tous les Espagnols qui se trouvaient dans le train étaient placés sous la protection du gouvernement français.

[1] Mateu était venu protester auprès de Chauvel. Les renseignements transmis par le ministère de l'Intérieur avaient permis de ramener l'incident à ses proportions véritables. Les Espagnols avaient été molestés et leurs bagages pillés, mais on ne comptait ni morts ni blessés. Bidault chargeait le délégué du G.P.R.F. de communiquer les regrets du gouvernement français (télégramme n°s 848-850 pour Madrid du 17 juin 1945 non reproduit). Hardion a rendu compte de son entretien avec Lequerica du 20 juin (télégramme n°s 1043-1046 non reproduit). Le ministre des Affaires étrangères espagnol ne doutait pas de la bonne volonté du gouvernement français à faire toute la lumière sur cette affaire. Il pourrait selon lui, en même temps que ses regrets, faire connaître les réparations prévues ainsi que les sanctions prises. D'ici là les conversations sur les échanges économiques et le transit des ressortissants français étaient reportées.

Hardion a complété ces informations le même jour (dépêche n° P-181 non reproduite). Il ne fallait plus compter désormais sur les chemins de fer et sur les navires espagnols, ni sur certains crédits consentis par un consortium de banques espagnoles. Ces décisions avaient été prises déjà la veille par le gouvernement de Franco. On pouvait craindre qu'elles ne soient étendues. L'ajournement des négociations commerciales et l'absence d'échanges entre les deux pays profitaient à la concurrence anglo-américaine. Le régime de Franco semblait avoir obtenu un répit et la France risquait d'être placée en position de demandeur dans tous les domaines. L'importance des besoins et des intérêts commerciaux et culturels, l'interdépendance des positions en Afrique du Nord incitaient à éviter tout ce qui pouvait accroître les difficultés.

Il n'appartient pas au ministère des Affaires étrangères de fixer les responsabilités, mais il lui appartient, à coup sûr, de savoir, de façon absolument indiscutable, si toutes les précautions avaient été prises tant pour le contrôle des passagers que pour la sécurité de ceux que les autorités françaises avaient admis à transiter par notre territoire.

Or, quinze jours après l'incident, non seulement aucune sanction ne paraît avoir encore été prise, soit contre les autorités qui ont effectué le contrôle, soit contre celles qui étaient chargées de protéger le convoi, mais encore, il ne semble pas, parmi le flot de nouvelles contradictoires qui nous parviennent par la voie de la presse, qu'un communiqué gouvernemental fixant les responsabilités dans cette affaire ait été publié.

Le ministère des Affaires étrangères suggère, en conséquence, que le secrétariat général du gouvernement réunisse aussitôt que possible une commission interministérielle groupant les représentants qualifiés de tous les départements intéressés (Guerre, Intérieur, D.G.E.R. et Affaires étrangères).

Les conclusions de cette commission permettraient la rédaction d'un communiqué qui ferait clairement apparaître, à côté de défaillances locales, qui devront être sanctionnées, la bonne foi du gouvernement français et le sérieux des dispositions prises pour assurer la protection des étrangers qui s'étaient confiés à lui. Elles nous permettraient aussi, à n'en pas douter, d'effacer dans l'opinion de trop nombreux pays étrangers, la mauvaise impression produite moins par l'incident lui-même, que par l'apparence d'incapacité du gouvernement d'assurer l'ordre sur son propre territoire ou, si cet ordre est troublé, d'en trouver les responsables et de les punir [1].

[1] Note manuscrite à la suite du document : *Me proposer un président de section au Conseil d'État qui sera chargé de présider la commission d'enquête : Affaires étrangères, Guerre, Intérieur, D.G.E.R. [signé :]Charles de Gaulle.*

471

M. Jacques-Camille Paris, Conseiller de l'Ambassade de France à Londres, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 3380 [1]. *Londres, 30 juin 1945, 21 h. 07.*
Réservé. (*Reçu :* le 1er juillet, 10 h. 25 [2].)

Je me réfère à mon télégramme n° 3280 [3].

La question de la délimitation des zones dans Vienne a été réglée hier à la commission [4], conformément au projet établi à Caserte, les Anglais échangeant avec les Soviets les arrondissements 4 et 10 contre 3 et 11 [5].

Je vous ai rendu compte hier soir par télégramme n° 3374 de la question des aérodromes [6].

En ce qui concerne le port de Vienne, la délégation soviétique n'a pas accepté la formule plus générale qui visait l'ensemble des moyens de communication. La commission va toutefois essayer de reprendre à nouveau la question dans sa séance de cet après-midi.

(Direction d'Europe.)

472

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 4153-4155. *Washington, 30 juin 1945, 21 h.*
(*Reçu :* le 1er juillet, 10 h. 25.)

De la part de M. Naggiar.

Les contacts pris à San Francisco depuis deux mois ne sont pas sans me faire craindre les conséquences d'une libération de l'Indochine qui

[1] Notes manuscrites : *[Communiquer au] g[énéral] Koeltz. Fait.*

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à M. Chauvel.

[3] Document non reproduit.

[4] Cependant, comme le précise le télégramme (n° 3382) du 30 juin, envoyé à 21 h. 06, non reproduit, la délégation soviétique s'est opposée à l'adoption de tout texte qui ressemble à une réserve concernant le principe des réparations autrichiennes.

[5] Les chefs des missions militaires pour Vienne américain, britannique et français se sont réunis le 16 juin 1945 à Caserte, où ils se sont mis d'accord sur des recommandations à transmettre à leurs gouvernements respectifs concernant l'occupation de l'Autriche. Ces recommandations communes comportaient un projet de répartition de la ville de Vienne entre les quatre puissances occupantes, une liste de questions à poser aux Soviétiques ou d'assurances à obtenir d'eux concernant en particulier les aérodromes, la liberté des communications et les terrains d'entraînement ou de sport. De plus, la délégation française devrait poser la question de l'utilisation d'une partie du port du Danube, question qui ne semble intéresser que la France.

[6] Dans ce télégramme, daté du 30 juin à 1 h., non reproduit, J.-C. Paris signale en effet que la question des aérodromes empêche encore la conclusion de l'accord sur l'occupation de l'Autriche, les Soviétiques n'acceptant de mettre à la disposition de leurs alliés occidentaux que deux aérodromes sur cinq.

viendrait à être effectuée par les forces chinoises, américaines ou anglaises sans notre participation. Les situations de fait qui naîtraient de notre absence pourraient affecter de façon grave et peut-être irrémédiable nos positions de droit et d'intérêt aussi bien vis-à-vis de nos alliés que des indigènes.

Vu la faiblesse de nos moyens, notre participation pour être efficace, dépend de (...) [1] et fournitures à obtenir des commandements alliés dont les dispositions sont elles-mêmes subordonnées à l'orientation (...) [2] de leur gouvernement tant sur le plan général que colonial.

Malgré des différences sur bien des points de vue américain et anglais, la parenté des tendances des deux peuples à l'égard de la France envisagée comme puissance coloniale se révèle de temps à autre; nous pouvons d'autant moins sous-estimer cette éventualité à propos de l'Indochine qu'elle est apparue lors des récents événements de Syrie. Si nous voulons être présents en force en Indochine, de façon à prendre notre part dans sa libération, nous devons tout faire autant sur le terrain de la politique générale que sur le terrain local pour obtenir des Anglo-Américains le concours sans lequel nous risquons d'être absents de notre colonie au moment où va se fixer son destin.

(Direction d'Asie-Océanie.)

473

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Koeltz, Chef de la Mission militaire pour les Affaires allemandes.

D. n° 381. *Paris, 30 juin 1945.*

Par lettre en date du 27 avril [3], je vous avais fait connaître la composition d'une délégation pour la Sarre, que mon Département avait constituée en accord avec vos services et qui était placée sous la direction de M. Abel Verdier, consul général de 1re classe, auquel je suis décidé à donner, dans l'exercice de ses fonctions, le rang et les prérogatives d'un ministre plénipotentiaire.

Étant donné que la délimitation et l'organisation de notre zone d'occupation n'étaient pas fixées à l'époque, il était alors difficile de préciser dans quelles conditions cette délégation serait appelée à fonctionner. Le moment me paraît venu, toutefois, de l'intégrer dans l'organisme définitif

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Document non reproduit.

pour lui permettre de commencer aussi tôt que possible son activité en Sarre.

À mon avis, dans les divisions territoriales et administratives que nous créerons dans notre zone, il est essentiel que la Sarre constitue une unité qui peut reprendre provisoirement les frontières qui lui avaient été assignées par le traité de paix de 1919.

Deux solutions seraient à envisager :

1° Si l'on met à la tête de chacune des divisions territoriales de notre zone le général commandant les troupes, il n'y aurait pas lieu de différencier la Sarre, aux yeux de l'étranger, de ce qui serait fait dans les autres régions. En ce cas, M. Verdier pourrait devenir secrétaire général du général commandant en Sarre, étant entendu toutefois que, vu la politique spéciale qui sera à mener dans ce territoire, son rôle de secrétaire général sera en même temps un rôle de conseiller politique.

2° Si le principe d'un commandement militaire de chaque région territoriale n'est pas absolu, et si, sous l'autorité du général commandant en chef et de son adjoint pour l'administration dans la zone, l'administration de certaines d'entre elles doit être dirigée par des fonctionnaires civils, il serait préférable de confier immédiatement l'administration de la région de la Sarre à M. Verdier, qui dépendrait alors directement de la personnalité désignée comme adjoint au général en chef pour l'administration de la zone.

En tout cas, M. Verdier devrait avoir dans ses attributions le service consulaire qui aura en Sarre une importance toute particulière étant donné le grand nombre de Français qui sont appelés à y exercer une activité dans les mines et dans l'industrie.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir quelle est celle de ces solutions à laquelle vous vous ralliez, car de toutes manières, il me paraît désirable que M. Verdier, que ses fonctions antérieures à Sarrebruck qualifient tout particulièrement pour s'occuper de la question sarroise, puisse se rendre à Sarrebruck le plus tôt possible.

Il reste bien entendu que, pour le choix de ses collaborateurs techniques, M. Verdier s'entendra avec les divers services compétents du centre d'organisation pour la zone occupée.

Étant donné toutefois le caractère politique du travail qu'il y aura lieu d'effectuer en Sarre, je désire que toute désignation de fonctionnaire soit soumise à mon agrément [1].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Le 17 juillet 1945, le général Koeltz précise par lettre (n° 177), non reproduite, que le général Caillé a pris le commandement de la zone de la Sarre à la date du 10 juillet et que le général Morlière lui a été adjoint pour le gouvernement militaire. Le territoire de la Sarre est donc placé sous le même régime que les autres Länder de la zone française d'occupation. Quant aux fonctions qui pourront être confiées à M. Verdier, il estime que c'est au commandant en chef de la zone française qu'il appartiendra de les fixer quand il sera entré en fonctions.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

(Les numéros renvoient aux pages du volume)

A

ABDEL AZIZ, sultan du Maroc de 1894 à 1908, 692.

ABDEL AZIZ (Faysal Ibn), fils d'Ibn Seoud, 562.

ABDULLAH, émir de Transjordanie, 180, 429.

AKZIN, représentant de l'Agence juive pour la Palestine à Washington, 476 et 477.

ALAOUI (Moulay Larbi el-), 49.

ALDERMAN (Sydney), juriste du Department of Justice américain, 724.

ALESSANDRI (général Marcel), délégué général du G.P.R.F. après l'arrestation de Mordant par les Japonais en mars 1945, puis commandant des troupes françaises repliées en Chine et chef de la mission militaire française auprès du commandement allié pour la Chine, 433, 444, 553.

ALEXANDER (maréchal sir Harold), commandant en chef des forces alliées en Méditerranée, 651, 685, 701, 806.

ALEXANDRE, roi de Yougoslavie de 1921 à 1934, 77.

ALEXIS (Serguei Vladimirovitch Simansky), patriarche de l'Église orthodoxe de Moscou et de toutes les Russies, 782.

ALLING (Paul), consul général des États-Unis à Tanger, 771.

ALPHAND (Hervé), directeur des Affaires économiques et financières, 7 à 10, 78, 135 et 136, 153, 204, 234, 240 et 241, 251, 288, 362, 368, 445, 479, 504, 506, 687, 822, 850.

ANDERS (général), commandant en chef des forces armées polonaises relevant du gouvernement polonais de Londres, 381.

ANDERSON (sir John), chancelier de l'Échiquier, 354.

ANNUNZIO (Gabriele d'), écrivain italien, 541.

ANTONESCU (général Ion), président du Conseil roumain de 1940 à 1944, 41.

ANTONOV (général Alexei Innokenteivitch), chef d'état-major de l'Armée rouge, 193.

ARCISZEWSKI (Tomasz), président du gouvernement polonais de Londres, 602.

ARGENTERES (capitaine de vaisseau), 84.

ARIDA (Mgr), patriarche maronite d'Antioche, 181.

ARMOUR (Norman), ambassadeur des États-Unis à Madrid, 652 et 653.

ARTESANI (Giustino), représentant du parti de la Libération italienne au Comité de libération de la Haute-Italie, 634.

ASTIER DE LA VIGERIE (général François d'), ambassadeur de France à Rio de Janeiro, 232, 396, 683.

ATFORTE, 234.
ATHLONE (comte Alexandre d'), gouverneur général du Canada, 809.
AUBERT (Louis), économiste, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.
AURIOL (Vincent), ancien ministre des Finances et de la Justice, membre de l'Assemblée consultative et de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 17, 126, 510, 513.
AZZAM (Abdel Rahman Bey), ministre égyptien des Affaires arabes, membre de la délégation à la conférence du Caire, 342 et 343, 365, 407.

B

BACKIS (Dr S.A.), ancien conseiller de la légation de Lituanie à Paris, 710 et 711.
BADOGLIO (maréchal Pietro), chef du gouvernement italien après la chute de Mussolini, 75.
BAELEN (Jean), délégué du G.P.R.F. à Athènes, 221.
BALAŸ (Georges), directeur d'Afrique-Levant et membre du Comité d'étude des questions juives, 117, 244, 407, 476, 549, 572, 597, 666, 730, 734, 736, 831.
BALFOUR (capitaine Harold Harington), ministre-résident britannique en Afrique occidentale, 26.
BARADUC (Pierre), chef de service à la direction des Affaires économiques et financières, 654.
BARGETON (Paul), ambassadeur de France, 549.
BARJOT (contre-amiral Pierre), sous-chef d'état-major de la Défense nationale, 32, 81, 156 et 157, 159 et 160, 366.
BARMON (commandant de), agent de renseignement français à Kunming, 70.
BARNES (Maynard Bertam), représentant des États-Unis en Bulgarie, 39, 811.
BART (Pierre), délégué du G.P.R.F. auprès du gouvernement libanais, 609, 847.
BARTHOU (Louis), ministre des Affaires étrangères en 1934, 370.
BARUCH (Herman), ambassadeur des États-Unis au Portugal, 334.
BASDEVANT (Jules), jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, membre des Commissions préparant la position française à propos de l'organisation pour la paix et des Affaires allemandes, 66, 240, 526, 620, 637, 646, 665, 681 et 682, 698, 725, 844 à 846.
BASSOLS (N.), ambassadeur du Mexique à Moscou, 780.
BASTID (Paul), homme politique français, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.
BAUDET (Philippe), conseiller de l'ambassade de France à Washington, chef de la mission française en Autriche en avril 1945, puis directeur d'Asie-Océanie à partir du 11 juin 1945, 137, 508, 662 et 663, 685 et 686.
BAYATT (Nourteza Qualikhan), Premier ministre iranien de novembre 1944 à janvier 1945, 592.
BAZIN, attaché culturel français en Amérique du Sud, 273.
BEAUSSE (Jean de), conseiller de l'ambassade de France à Stockholm, 714.
BECH (Joseph), ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et délégué à la conférence de San Francisco, 95 à 97, 775 à 777.
BECK (colonel Joseph), ancien ministre polonais des Affaires étrangères et délégué à la S.D.N., décédé en 1944, 370, 372.
BÉNÈS (Dr Edvard), président de la République tchécoslovaque, 14, 275 à 277, 287, 331, 370, 627, 694 à 696, 759, 823.

BENHAM, archéologue iranien, 51.

BENJAMIN (Mgr), patriarche œcuménique d'Istanbul, 332.

BÉRARD (Armand), chargé des fonctions de premier conseiller à l'ambassade de France à Washington, 626.

BÉRARD (Léon), sénateur des Basses-Pyrénées, négocie avec le général Jordana la reconnaissance du gouvernement de Franco par la France en février 1939, 452.

BERLE (Adolf), juriste, ambassadeur des États-Unis à Rio de Janeiro, 232.

BERNADOTTE (comte Folke), président de la Croix-Rouge suédoise, 425, 572, 600.

BERRYER (vicomte Joseph), ministre de Belgique à Luxembourg, 776.

BERTHELOT (Marcel), secrétaire général aux Affaires allemandes, 7 à 9, 66, 169, 367, 662, 690, 773.

BERVEILLER (lieutenant), représentant du ministère de l'Information au comité du Pacifique, 106, 135.

BEVIN (Ernest), ministre du Travail dans le gouvernement de coalition formé par Churchill en 1940, 703.

BEYNET (général Paul), délégué général de France au Levant à Beyrouth, 100, 118, 164 et 165, 179, 182, 218 et 219, 235, 244, 256, 258, 261, 326, 365, 430 et 431, 471 à 474, 562 à 565, 588 et 589, 605 et 606, 609, 661, 671, 673 à 675, 682 et 683, 697, 716 à 718, 720, 732 et 733, 774, 791 et 792, 794 et 795, 834 et 835, 847.

BIDAULT (Georges), ministre des Affaires étrangères et chef de la délégation française à la conférence de San Francisco, 1, 3, 5 et 6, 8, 11, 16, 18, 21, 26, 29, 33, 35 à 37, 43 et 44, 49, 54, 61 et 62, 64, 69, 79, 85, 88, 91 et 92, 95 et 96, 99 et 100, 102, 104, 110 et 111, 113 et 114, 117, 120 à 123, 126, 137 à 139, 143, 145 à 147, 151 et 152, 161, 164, 167 et 168, 170, 172, 174, 177, 179, 182 et 183, 186, 188, 193 et 194, 199 à 201, 209 et 210, 212, 214, 216, 218, 222, 225 et 226, 228, 230, 232, 234 à 237, 239, 241, 244 et 245, 247 et 248, 250, 254, 256, 258 à 261, 270, 272, 275, 277 à 281, 283 à 285, 287 à 291, 293 et 294, 296, 304 et 305, 308, 313, 315, 318 à 320, 322, 325 à 327, 329 et 330, 333 et 334, 336, 338 à 340, 342, 344, 346 et 347, 349 et 350, 352 et 353, 355 à 357, 359 à 361, 365 et 366, 368, 370, 372 et 373, 386, 392 à 394, 396 et 397, 403 à 407, 410, 413, 417, 419, 422 à 424, 427, 429, 432, 436, 438 et 439, 441, 444 à 446, 453 et 454, 456, 458, 466, 469, 472 à 474, 476, 478 et 479, 481 et 482, 484, 487, 491 et 492, 494, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 513, 516, 536, 542 à 544, 546 et 547, 551 et 552, 554, 556 à 558, 562, 565 à 567, 569 à 572, 580, 582, 586 à 588, 591, 593 et 594, 596, 601, 606, 610, 614, 618 à 624, 626, 629 et 630, 635, 640 et 641, 643, 645 à 647, 650 à 652, 658, 661, 664 et 665, 675, 677, 679, 681 à 683, 688, 690, 693 et 694, 698 et 699, 703, 705 et 706, 710 à 714, 716 à 719, 725, 728 à 730, 732, 734, 737, 740, 742, 747 à 749, 751, 753, 756 à 759, 762, 770 à 772, 775, 778, 780, 785, 789 à 791, 794, 802, 804, 806 à 809, 815 à 818, 822, 830 et 831, 833, 840 à 844, 847 à 850, 852, 854 et 855, 857 et 858, 860 et 861.

BIERUT (Boleslav), chef du gouvernement provisoire de Varsovie avec Osubka-Morawski, 331, 810.

BILLOUX (François), ministre de la Santé publique, 618.

BIRD : *voir* STONEHEWER-BIRD (sir Hugh).

BLAIZOT (général Roger), commandant des forces expéditionnaires françaises et chef de la mission militaire en Extrême-Orient, 59, 61, 64 et 65, 81 à 83, 85, 144, 156 à 158, 177, 315 à 317, 433 et 434, 444, 487, 537, 553 à 555, 557, 679.

BLANCHARD, représentant du ministère de l'Information à New-York, 154.

BLANQUI (Auguste), théoricien socialiste et révolutionnaire français (1805-1881), 755.

BLESSON (Jacques Victor de), chargé de mission extraordinaire, puis à partir du 17 avril 1945 ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du G.P.R.F. à Addis-Abeba, 254, 445 et 446, 572, 688.

BLUM-PICARD (Lambert), secrétaire général à la Production industrielle, 7 à 10, 362, 589 à 591, 654.

BOEGNER (Jean-Marc), chef de service à la direction des Affaires économiques et financières, 7 et 8, 66, 68, 251, 640.

BOGOMOLOV (Alexandre), ambassadeur d'U.R.S.S. à Paris, 11, 134, 162 et 163, 186 à 188, 208, 283, 290, 339, 350, 353, 362, 686, 742.

BOISSAU (général Robert), directeur des Prisonniers de guerre de l'Axe à l'E.M.G.D.N., 416.

BONBRIGHT (James), chef de la section *France* au Département d'État américain, 229.

BONIN-LONGARE (comte Lelie), diplomate italien, 746.

BONNET (Henri), ambassadeur de France à Washington, 1, 3, 16, 18, 33, 44, 56, 92, 102, 110 et 111, 145, 157, 167, 188, 195, 209, 213 et 214, 222, 228, 230, 263, 278, 291, 319 et 320, 339, 345 et 346, 348, 350, 356, 360, 366, 372, 392 et 393, 405 et 406, 438, 454, 456, 458, 461, 476, 479, 530, 542, 546 et 547, 556, 586, 619, 622, 624, 626, 630, 640, 645, 671, 680, 693 et 694, 710, 728, 735, 740, 749, 756 et 757, 770, 784, 789, 794, 835, 841 et 842, 848, 850, 852, 860.

BONOMI (Ivanoe), président du Conseil italien de la fin de l'année 1944 à juin 1945, 91 et 92, 246, 260, 442, 729.

BOREL (Suzanne), directeur-adjoint du cabinet de Georges Bidault, 618, 659.

BORMANN (Martin), secrétaire général du parti nazi, 600.

BOSSUAT, directeur général des Douanes au ministère des Finances, 589.

BOSWALL : *voir* HOUSTOUN-BOSWALL (sir William).

BOUHERET (commandant Alfred), chef de la section *Extrême-Orient* de la D.G.S.S., participe au comité du Pacifique, 32, 59, 84, 106, 135, 156, 158 et 159.

BOUNOURE (Gabriel), inspecteur général de l'Instruction publique et des Oeuvres françaises au Levant, 221, 262.

BOURBON (don Juan de, comte de Barcelone), prétendant au trône d'Espagne, 493, 653.

BOURDEILLETTE (Jean), chargé d'affaires français près le Saint-Siège, 114.

BOURGEOIS (capitaine de corvette), 156.

BOURGEOIS (Léon), président du Conseil en 1895-1896, délégué français aux conférences de La Haye de 1899 et 1907, participe à l'élaboration du texte de base de la S.D.N., 639.

BOURGUIBA (Habib Ibn Ali), chef du Néo-Destour tunisien, 99, 629.

BRATIANU (Ion), chef du parti libéral roumain et conseiller du roi Michel, 532.

BRIAND (Aristide), ministre français des Affaires étrangères de juillet 1926 à janvier 1932, 559, 636, 846.

BRIÈRE (François), conseiller d'ambassade en mission au secrétariat des Conférences, 322.

BROSSOLETTE (Mme Pierre), épouse du résistant socialiste fondateur du C.N.R., membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.

BROUSTRA (Vincent), conseiller technique de la délégation française à la commission préparatoire de l'O.N.U. et membre du Comité d'étude des questions juives, 454, 549, 597.

BRUGÈRE (Raymond), ambassadeur de France à Bruxelles, 54, 565, 658, 690, 829.

BRUHAT (Jean), membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.

BURCKHARDT (Carl), président du Comité international de la Croix-Rouge, 62, 402, 414.

BURIN DES ROZIERS (Étienne), conseiller diplomatique au cabinet du général de Gaulle, 7 et 8, 32, 59 et 60, 66, 81, 106, 135, 142, 156, 160, 174, 185, 193, 240, 270, 339, 348, 362, 405, 471, 495 et 496, 583, 587, 628, 637, 640, 649, 721, 834.

BUSSON, 142.

BYRNES (James F.), directeur de l'Office of war mobilization and reconversion, 229.

C

CADOGAN (sir Alexander), sous-secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, 36, 171, 551, 681, 834, 839.

CAFFERY (Jefferson), ambassadeur des États-Unis à Paris, 45, 56, 110, 121, 123, 166, 188, 200, 212 et 213, 215, 226 et 227, 254, 256, 263 et 264, 304, 346, 478 et 479, 491, 502, 504, 585, 713, 770, 815.

CAILLE : *voir* MUS (Paul, dit « capitaine Caille »).

CAILLÉ (général), commandant de la Ire division française d'infanterie nommé commandant de la zone Sarre, 862.

CALDWELL (John K.), ministre des États-Unis en Éthiopie, 689.

CALMES, historien luxembourgeois directeur à l'A.R.B.E.D. (Aciéries réunies de Burbach, Esch et Dudelange), 777.

CARANDINI (comte Nicolas), ambassadeur d'Italie à Londres, 441.

CARCANO (Miguel-Angel), ambassadeur d'Argentine à Londres et délégué à la conférence de San Francisco, 491.

CARNEIRO PACHECO (Antonio Faria), ministre portugais de l'Éducation nationale en 1937, 341.

CARPENTIER (général Marcel), commandant de la IIe division marocaine, 783.

CARR (E. T.), représentant d'intérêts britanniques dans le cinéma, 153 et 154.

CARTON DE WIART (général Adrian), représentant personnel de Churchill auprès de Tchang Kaï-Chek, 242, 333.

CASSIN (René), juriste, vice-président du Conseil d'État, président de l'Alliance israélite universelle et membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126, 216 à 218, 230, 551, 607.

CASTELLANE (Boniface de), attaché à la direction d'Europe, 558, 593, 622, 675, 844.

CASTRO (Augusto), ministre du Portugal à Paris, 341.

CATHALA, délégué du ministère de l'Information à Moscou, 155.

CATROUX (général Georges), ambassadeur de France à Moscou à partir du 13 janvier 1945, 38, 102, 106, 163 et 164, 183, 187, 205, 220 et 221, 237, 285, 290, 304 et 305, 312, 327, 329, 338, 340, 349, 355, 361, 363, 373, 406, 438, 469, 480, 513, 521, 529, 542, 544, 546, 557 et 558, 570 et 571, 591, 604, 608, 614, 629, 664, 668 à 672, 693, 705, 711, 734 et 735, 749, 762, 809, 814, 848, 851.

CAYO (lieutenant-colonel), ancien attaché militaire du Pérou à Paris, 274.

CERTEUX, 589.

CHAMBERLAIN (Arthur Neville), Premier ministre britannique de 1937 à 1940, 823.

CHAMOUN (Camille), ministre du Liban à Londres et délégué à la conférence de San Francisco, 327.

CHAMPETIER DE RIBES (Auguste), homme politique français, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126, 454.

CHANCEL (Ludovic), conseiller chérifien, consul général à la disposition de la résidence générale au Maroc, 692.

CHARBONNIER (général), 712.
CHARBONNIÈRE (Guy Girard de), directeur de cabinet de Georges Bidault, 469.
CHARDONNET, 8.
CHARGUÉRAUD-HARTMANN (Paul), directeur des Accords techniques, 96.
CHARLES-ROUX (François), secrétaire, puis conseiller de l'ambassade de France à Washington, 640.
CHARPENTIER (Pierre), conseiller de l'ambassade de France à Moscou, 290, 361, 470, 711 et 712, 808, 817 et 818, 855.
CHASTAND (Paul), ancien consul à Buenos-Aires, à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, 275, 469, 626, 694.
CHATAIGNEAU (Yves), gouverneur général de l'Algérie, 456.
CHAUVEL (Jean), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, 5, 8, 10, 32 à 34, 45, 59 à 61, 64, 81, 85, 98, 106 à 109, 111, 134 à 137, 142 et 143, 156 à 159, 161, 166 et 167, 170 et 171, 188 et 189, 199, 201, 237, 241, 280, 294, 305, 312, 327, 329, 333, 340, 344, 346, 348, 359, 382, 388, 423, 429, 432, 447, 456, 469, 471 et 472, 474, 478 et 479, 495 et 496, 522, 541, 544, 556, 567, 582, 595, 601, 606, 609, 614 et 615, 618, 624 et 625, 629, 633, 636, 664, 677, 693, 696 et 697, 706, 716, 734, 736, 773, 818, 829, 833, 854, 858, 860.
CHAYLA (Armand Blanquet du), ministre de France à Luxembourg depuis février 1945, 775.
CHEN CHENG (général), ministre chinois de la Guerre, 316.
CHENEVIÈRE (Jacques), 414.
CHENNAULT (général Claire), officier de renseignement américain en Chine à Kunming, 71.
CHERRIÈRE (général Paul), sous-chef d'état-major général de la Défense nationale, adjoint au chef de la mission française en Autriche en avril 1945, 685 et 686.
CHILDS (James Rives), ancien chargé d'affaires américain à Tanger, délégué à la conférence sur Tanger à Paris, 771.
CHOU (général En Laï), délégué du parti communiste chinois auprès du gouvernement central à Tchoung-King, 243.
CHOUTEY (Dr Juraj), ministre sans portefeuille du gouvernement Tito, 573, 737.
CHURCHILL (sir Winston), Premier ministre britannique, 36, 45, 53, 65, 67, 76, 78, 112, 161, 165, 184, 194, 202, 216, 234 et 235, 239, 242, 244 et 245, 248 à 250, 257, 265, 282, 298 à 300, 302, 306, 326 et 327, 332, 372 et 373, 376, 378, 430, 543 et 544, 557, 569, 605, 614 et 615, 668 et 669, 671, 716, 721, 740, 791, 806.
CIANO (comte Galeazzo Di Cortellazzo), ministre des Affaires étrangères de Mussolini de 1936 à 1943, 746.
CITRINE : *voir* MACLENNAN (sir Walter, baron Citrine).
CLAP, 26.
CLAPIER, ressortissant français résidant en Espagne, 451.
CLARAC (Achille), conseiller de l'ambassade de France à Tchoung-King, 158.
CLARKE (Henry Ashley), diplomate britannique, membre de la délégation à la conférence du désarmement à Genève en 1932, 57.
CLAYTON (général sir Iltyd), conseiller britannique pour les Affaires arabes, 181.
CLAYTON (William), secrétaire d'État adjoint américain pour les Affaires économiques, 322.
CLEMENTIS (Dr Vladimir), ministre adjoint des Affaires étrangères tchécoslovaque, 823 à 825.
CLINE, agent de l'Office of strategic services au Maroc, 48.
CORNWALLIS (sir Kinahan), ambassadeur de Grande-Bretagne à Bagdad, puis à partir de 1945 président de la commission du Moyen-Orient au Foreign Office, 258.

COSTE-FLORET (Paul), conseiller d'État, député de l'Hérault, directeur adjoint du cabinet du garde des Sceaux et président de la commission interministérielle des crimes de guerre, 606.

COT (Pierre), ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126, 147.

COULET (François), directeur d'Europe, 11, 26, 45, 54, 61, 66, 85, 91, 104, 113, 138, 146, 168 et 169, 178, 194, 203, 232, 234, 275, 287, 290, 294, 313, 318, 331, 334, 347, 361, 378, 424, 427, 447, 469, 492, 513, 565, 571, 573, 595, 599, 626, 630, 640 et 641, 650, 652, 658, 675, 690, 694, 699, 725 et 726, 785, 789, 822, 827, 830, 842.

COULONDRE (Robert), ambassadeur de France, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.

COURCEL (baron Alphonse de), ambassadeur de France à Londres de 1894 à 1898, 171.

COURCEL (Geoffroy Chodron de), sous-directeur à la direction d'Europe, 447, 690, 699, 714, 775, 842.

COURNARIE (Pierre), gouverneur général de l'Afrique occidentale française, 26 et 27.

COURSEULLES (commandant de), chef de la mission militaire française à Tchoung-King à partir de juillet 1945, 65.

COUVE DE MURVILLE (Maurice), délégué de la France au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes et représentant du G.P.R.F. à Rome, 3, 91, 245, 260, 280, 313, 441, 541, 632 à 634, 645, 703, 729, 784 et 785, 789.

CREST DE VILLENEUVE (commandant Christian du), représentant de l'E.M.G.D.N. au comité du Pacifique, 106, 135 à 137.

CRETZIANO (Alexandre), ministre de Roumanie à Ankara, 42.

CRÈVECŒUR (lieutenant-colonel de), responsable de l'organisation des services d'action français en Indochine, 157.

CROSBY (sir Joshua), représentant britannique à Bangkok en 1941, 270.

CROVIC (général Savo), délégué yougoslave au congrès panslave de Sofia, 331.

CULBERSTON, chef de la division *Europe occidentale* au Département d'État américain, 319.

D

DAMASKINOS (Dimitrios Papandreou, dit), archevêque d'Athènes et primat de Grèce, régent jusqu'au retour du roi Georges II, 332, 539.

DAMDOREV (général), membre de la délégation soviétique à la conférence panslave de Sofia et président du comité des Peuples slaves, 331.

DANIEL-DEMAZIÈRE (Louis), consul général de France à Liège et Verviers, 88 et 89.

DAPCHEVITCH (général Peko), commandant du Ier groupe d'armée yougoslave, 787.

DARLAN (amiral François), commandant en chef des armées, puis à la tête d'un Conseil impérial pour le regroupement des forces françaises à Alger, assassiné le 24 décembre 1942, 57, 344, 469.

DAWES (Charles Gates), financier et homme politique américain, représentant au comité chargé d'apporter une solution à la question des réparations allemandes en 1923, 399 et 400.

DAYET (Maurice), conseiller de l'ambassade de France à Lima, 751.

DEBRAY, chef du bureau des Relations financières avec l'étranger à la direction du Trésor du ministère des Finances, 8.

DECOUX (amiral Jean, dit « Diogène »), gouverneur général de l'Indochine à Hanoï, 32 et 33, 59 et 60, 84, 175, 316 et 317, 344.

DEJEAN (Maurice), directeur des Affaires politiques, 11, 28 et 29, 66 à 69, 95 et 96, 104 et 105, 111, 113 et 114, 120, 123, 161, 183, 186, 199, 205, 207, 236 et 237, 240, 279 et 280, 287, 313, 327, 329, 339 et 340, 347, 349, 355, 362, 367, 388, 397, 404 et 405, 422 et 423, 438, 441, 447, 455 et 456, 469, 474, 479, 492, 495, 502, 532, 535 et 536, 541, 638, 662, 789, 800.

DEKANOZOV (Vladimir Georgievitch), vice-commissaire du peuple soviétique aux Affaires étrangères, 186 à 188, 224, 290 et 291, 328 et 329, 340, 480, 671.

DEMETZ (colonel André), chef d'état-major du général de Lattre, 754.

DENNERY (Étienne), directeur d'Amérique, 638.

DERAMOND (capitaine de vaisseau Marcel), participe au comité du Pacifique, 106, 108, 135.

DERJAVIN, académicien, membre de la délégation soviétique à la conférence panslave de Sofia, 331.

DIEBOLD (capitaine Rudolf), officier allemand appartenant au Sicherungsregiment 198, prisonnier en France, 415.

DIMITROV (Dr Georges), secrétaire général du parti agrarien bulgare, 783, 811 et 812.

DIMITROV (Giorgy), secrétaire général du parti communiste bulgare et dernier secrétaire du Komintern, à la tête du gouvernement du Front de la patrie, 331 et 332.

DIOGÈNE : *voir* DECOUX (amiral Jean, dit « Diogène »).

DJILAS (général Milovan), ministre du Monténégro dans le gouvernement d'union nationale de Tito, délégué yougoslave à la conférence panslave de Sofia, 331.

DOENITZ (amiral Karl), chef suprême de la marine de guerre allemande, successeur désigné par Hitler, 600, 664.

DONATI (colonel Louis), représentant de l'E.M.G.D.N. à la Commission interministérielle pour l'étude des revendications territoriales à faire valoir à l'encontre de l'Italie en Afrique, 745.

DONNEDIEU DE VABRES (Jacques), professeur de droit, chargé de mission à la Justice dans le cabinet civil du général de Gaulle, désigné comme représentant français puis juge au tribunal militaire international pour les criminels de guerre à Nuremberg, 815.

DONOVAN (général William J.), chef de l'Office of strategic services, 66, 69 à 71, 158, 724, 758.

DOOLITTLE (Hooker), consul des États-Unis au Caire, 629.

DOUTEAU, attaché commercial, représentant du ministère de l'Économie nationale au comité du Pacifique, 106 et 107.

DOYEN (général Paul), commandant du détachement d'armée français des Alpes, 626, 632 et 633.

DRAGOUN (général), chef de la mission soviétique de rapatriement en Europe occidentale, 378, 570.

DRUMMOND (sir Eric, comte de Perth), diplomate britannique secrétaire général de la S.D.N. de 1919 à 1933, 87.

DUCREST DE VILLENEUVE : *voir* CREST DE VILLENEUVE (commandant Christian du).

DUFF COOPER (sir Alfred), ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, 79, 102, 504, 567 à 569, 582 à 584, 587, 615, 633, 650, 790.

DUNN (James), secrétaire d'État adjoint aux Affaires européennes et membre de la délégation américaine à San Francisco, 44 et 45, 214, 222 et 223, 256, 366, 456, 543.

DUPUY (Jacques), en mission à la direction des Affaires économiques et financières, 654.

DUROC, nom de code non identifié, 83.

E

EDDY (colonel William), ministre des États-Unis à Djeddah, 747.

EDEN (Anthony), ministre des Affaires étrangères britannique, 23, 46, 67, 75, 78, 112, 119, 152, 161, 184, 203, 234, 244, 281 à 284, 303, 325, 327, 347, 353 et 354, 373, 392, 406, 438, 441, 495, 502 et 503, 522, 544, 569, 602, 618, 622 et 623, 646, 651, 700, 720, 791.

EHRENBOURG (Ilya Grigorievitch), écrivain soviétique, 51, 515.

EISENHOWER (général Dwight), général américain, commandant en chef des forces alliées en Europe, 45, 187, 193, 285, 339, 515, 584 et 585, 628, 754 et 755, 850.

ELBÉE (révérend-père d'), supérieur général des Pères de Picpus, 272.

ELLERINGTON (major), chef de la section de l'Intelligence Service pour les Balkans à Istanbul, 299.

EMERSON (sir Herbert William), haut-commissaire aux Réfugiés de la S.D.N. de 1939 à 1946, 496 et 497.

ESTÉVA (amiral Jean-Pierre), résident général de Tunisie de 1940 à 1943 et membre du Conseil impérial, 469.

ETEMADI, homme politique iranien, 51.

F

FALCO (Robert), conseiller à la Cour de cassation, nommé représentant français et procureur adjoint au tribunal militaire international pour les criminels de guerre à Nuremberg, 815, 847.

FAROUK, roi d'Égypte, 181, 235, 248, 266, 815.

FATOU (commandant), chef d'état-major des troupes françaises au Levant, 609.

FAULHABER (Mgr Michael), archevêque de Munich, 757.

FAURE (Robert), consul de France à Belgrade et membre de la mission militaire française en Yougoslavie, 573, 737, 739.

FAYSAL : *voir* ABDEL AZIZ (Faysal Ibn).

FEIERBAND, ministre des Finances du gouvernement tchécoslovaque réfugié à Londres, 207.

FELBERT (général), 415.

FENARD (amiral Raymond), chef de la délégation navale française à Washington, 33, 157, 345, 392, 394, 487.

FERNANDEZ QUESTA (Raimundo), président du Conseil d'État espagnol, 293.

FIERLINGER (Zdenek), chef du gouvernement tchécoslovaque, ancien ministre à Moscou, 695.

FILLIOL (Jean), sous-directeur à la direction d'Europe, 178, 260, 294, 313, 334, 427, 482, 492, 539, 644, 650, 652, 675, 699, 725 et 726, 806, 829 et 830, 842.

FISHER (Joseph), membre du Consistoire israélite de France, a participé à la création du Conseil représentatif des Israélites de France (C.R.I.F.) en janvier 1944, 597 et 598.

FOCH (maréchal Ferdinand), chef de l'état-major général de l'armée française et généralissime des armées alliées à partir de 1918, signe l'armistice qui met fin à la guerre le 11 novembre 1918, 68, 523.

FORBES (sir Courtenay), ambassadeur de Grande-Bretagne à Lima, 751.

FOUCHER (Alfred), professeur à la faculté de Lettres de Paris, chef de la délégation archéologique française en Afghanistan en 1923 et fondateur de l'École française de Kaboul, 420.

FOUCHET (Christian), délégué du G.P.R.F. à Lublin, puis à Varsovie, 163, 205, 291, 308, 470.

FOUCHIER (Jacques de), directeur adjoint des Relations économiques extérieures au ministère de l'Économie nationale, membre du comité du Pacifique, 106 à 108, 135 et 136, 589 et 590.

FOUQUES-DUPARC (commandant), représentant du ministère de l'Air au comité du Pacifique, 135, 137.

FOUQUES-DUPARC (Jacques), directeur du secrétariat des Conférences et secrétaire-général de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, participe au comité du Pacifique, 7 et 8, 10 et 11, 16, 21, 66 et 67, 106, 126, 139, 161, 193, 216, 225, 228, 230, 320, 352, 356, 360, 396, 405, 452, 516, 620, 665, 698 et 699, 749, 789, 816.

FOURIER (Charles), philosophe et économiste français (1772-1837), 755.

FOWLER, chef de la division de la politique commerciale au Département d'État américain, 319.

FRANCO (général Francisco), chef du gouvernement espagnol, 138, 178 et 179, 293, 427, 448 et 449, 451, 493, 652 à 654, 707 à 709, 725 à 727, 775, 829 et 830, 858.

FRENAY (Henri), ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 61, 134, 163, 188, 209, 401 à 403, 498, 817.

FRIEDEBURG (amiral von), commandant de la Kriegsmarine, puis des armées allemandes de l'Ouest, capitule en Norvège en 1945, 600.

FUNK (Antoine), ministre de Luxembourg à Paris, 97.

FYFE (sir David Maxwell), désigné comme représentant britannique au tribunal militaire international pour les criminels de guerre à Nuremberg, 724, 815.

G

GABARD (capitaine Georges), membre de la mission Vallery-Radot en Amérique latine, 440.

GANEM (André), chargé de mission au secrétariat des Conférences et membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 46, 99, 126.

GARREAU (Roger), délégué du G.P.R.F à Moscou, 40, 63, 114, 163 et 164, 186 et 187, 193, 224, 226, 230, 251, 263, 266, 290 et 291, 308, 514, 608, 671, 849.

GARREAU-DOMBASLE (Marie, Adrien), ambassadeur de France à Mexico, 393, 422, 780.

GASCOIGNE (sir Alvary D.F.), ministre de Grande-Bretagne à Budapest, 39.

GASCOYNE CECIL (lord Robert Talbot, marquis de Salisbury), Premier ministre britannique de 1895 à 1902, 171.

GASPERI (Alcide de), ministre des Affaires étrangères italien, 4, 441 à 443, 723, 729 et 730.

GAU, directeur du service Relations internationales (S.H.A.E.F. et U.N.R.R.A.) au ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 251.

GAUCHERON (Roger), consul général à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, 18, 54, 85, 88, 104, 146, 203, 287, 347.

GAULLE (général Charles de), président du Gouvernement provisoire (G.P.R.F.), 1, 5, 24, 42 à 45, 49, 60, 64, 84, 102, 111 et 112, 118, 120 et 121, 123 à 126, 138, 143, 150, 158 à 162, 164, 175 et 176, 184, 186, 188, 199 à 201, 208, 210, 215, 226, 237, 241, 246 et 247, 270, 288, 295, 305 et 306, 315, 317, 327, 329 et 330, 333, 340, 344, 346, 350, 352, 357 à 359, 368, 373, 376, 378 et 379, 381, 392, 395, 405, 410, 423, 426, 430, 432 et 433, 439, 444, 462, 465, 469 à 474, 479, 483, 536, 541, 544, 552, 554, 556 et 557, 562 et 563, 567, 569, 582 à 585, 588, 601, 605, 607, 609, 614, 618 et 619, 621 et 622, 626, 635, 645, 658, 663, 668, 670, 677 à 679, 693, 706 et 707, 716, 718, 720 et 721, 733 et 734, 740, 755, 771, 783, 785 et 786, 791, 802, 807, 809 et 810, 818, 829, 833 et 834, 837, 843, 849 à 851, 854, 859 et 860.

GENNARDI (colonel François), conseiller aux Affaires musulmanes de la délégation générale de France au Levant à Beyrouth en mission au Caire, 774.

GEORGES-PICOT (Guillaume), chargé d'une mission en Chine, 171, 176, 435, 798.

GERTH VAN WIJK, ancien ministre des Pays-Bas à Paris, 287.

GES (Louis), responsable de l'Amérique du Sud au service d'Information et de Presse du ministère des Affaires étrangères, 508.

GHANI (Ghasseme), médecin et homme politique iranien membre fondateur du Voks, délégué à la conférence de San Francisco, 51.

GHERASSIMOV (Alexandre Mikhailovitch), peintre soviétique, 53.

GIACOBBI (Paul), ministre des Colonies, 27, 59, 81, 156 à 159, 315, 358, 596.

GILBERT (Pierre-Eugène), directeur d'Asie-Océanie et secrétaire général du comité du Pacifique, à partir de juin 1945 directeur du Personnel et de la Comptabilité, 64, 81, 106 à 109, 135 à 137, 156, 241, 346, 392, 487, 536, 552, 554, 557, 693.

GIRAUD (Paul), président du Comité de la France libre à Budapest et chargé des intérêts français en Hongrie, 608, 851.

GODEFROY, fonctionnaire du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 251.

GOEBBELS (Joseph), théoricien du nazisme, ministre allemand de l'Information et de la Propagande, chargé de la guerre totale à partir de 1944, 702.

GOES MONTEIRO (général Pedro Aurelio de), ancien chef d'état-major des armées brésilien, chef de la délégation au comité de défense de la politique continentale de Montevideo, 233.

GOGOL (Nicolas Vassilievitch), romancier et dramaturge russe (1809-1852), 51.

GOLDMANN (Dr Nahum), président du comité exécutif du Congrès juif mondial et membre du conseil exécutif de l'Agence juive, 477, 853.

GOLIKOV (général), 814.

GOLOUBIEV (général), chargé du rapatriement des prisonniers soviétiques de France, 291, 545.

GOMULKA (Wladyslaw), fondateur et secrétaire général du parti ouvrier unifié polonais, vice-président du Conseil du gouvernement provisoire polonais, 309, 810.

GONZORSKI, diplomate soviétique en poste à Paris, 378.

GORBATOV, auteur soviétique, membre de la direction de l'Union des Écrivains, 51.

GORDON (Laurence Laing), agent de renseignement en Indochine, 70.

GORKI (Alexis Maximovitch Pechkov, dit Maxime), poète, romancier et dramaturge russe (1868-1936), 51.

GOTTWALD (Klement), secrétaire général du parti communiste tchécoslovaque, 695.

GOUIN (Félix), président de l'Assemblée consultative provisoire et de l'Association nationale des victimes de l'Allemagne et de Vichy, 145.

GOUNEV, ancien gouverneur de la Banque de Bulgarie et ministre des Finances, 783.

GOURAUD (général Henri), haut-commissaire en Syrie et au Liban de 1919 à 1923, 181.

GOURVEST (commandant François), 71.

GRABSKI (Stanislaw), ancien président du Conseil national polonais à Londres, 201, 281, 532, 811.

GRAMONT, délégué du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés à Londres, 251.

GRANDIN DE L'ÉPREVIER (Hervé), ministre de France à Montevideo, 6.

GREW (Joseph Clark), sous-secrétaire d'État américain, 189, 209, 214 et 215, 222 et 223, 228, 250, 340, 394, 630, 694, 705, 728, 812, 842 et 843.

GRIFFITH (John Eaton), sous-secrétaire au ministère britannique à l'Énergie et aux Carburants, 654.

GRIGG (sir Edward), ministre résident de Grande-Bretagne pour le Moyen-Orient au Caire, 23, 119, 500 et 501.

GROLL (Milan), vice-président du Conseil yougoslave, 573 et 574, 737.

GROMYKO (Andreï Andreïevitch), ambassadeur d'U.R.S.S. à Washington, 360, 622, 646, 698, 749, 841.

GROS (André), professeur de droit, jurisconsulte du Département, 216, 558 et 559, 643.

GROZA (Petru), chef du gouvernement du Front patriotique roumain, 533, 782, 812.

GUEBBAS, 611.

GUÉRIN (Hubert), délégué du G.P.R.F près le Saint-Siège jusqu'en mai 1945, 116.

GUÉRONIK (Raymond), ingénieur en chef des Mines en mission à Londres pour le ministère de la Production, 654.

GUILLAUME (baron Jules), ambassadeur de Belgique à Paris, 203 et 204, 369.

GUILLAUME II, empereur d'Allemagne de 1888 à 1918, 216.

GUILLERMAZ (commandant Jacques), attaché militaire français à Tchoung-King, 71.

GUINDEY (Guillaume), directeur des Finances extérieures au ministère des Finances, membre du comité du Pacifique, 7 à 9, 135 et 136.

GUIRAMAND (Maurice), chargé de mission au ministère des Affaires étrangères, participe au Comité d'étude des questions juives, 549, 597.

GUSEV (Feodor Tarasovich), ambassadeur d'U.R.S.S à Londres et président de la délégation soviétique à la Commission consultative européenne, 146 et 147, 474 et 475, 502.

GUYON (Édouard), conseiller en mission au secrétariat des Conférences, 230.

H

HABSBOURG, dynastie régnante de l'Empire d'Autriche-Hongrie, 11 et 12, 722.

HACKIN (J.), conservateur du musée Guimet, 420.

HAILÉ SÉLASSIÉ Ier (ras Tafari Makkonen, dit), empereur d'Éthiopie, 689.

HALEY (Bernard), sous-directeur des Affaires économiques au Département d'État américain, 319.

HAMBROOK, conseiller à l'Instruction publique de la légation américaine à Addis-Abeba, 688.

HAMILTON (Maxwell M.), ministre des États-Unis à Helsinki, 39.
HANKEY (Robert), chef du Département du Levant au Foreign Office, 63, 235 et 236, 256 à 258.
HARDION (Bernard), délégué du G.P.R.F. à Madrid à partir de mai 1945, 858.
HARRIMAN (William Averell), ambassadeur des États-Unis à Moscou, 305 à 307, 329, 470, 483, 586, 601 à 604, 762, 808.
HARVEY (sir Oliver Charles), sous-secrétaire d'État adjoint britannique, 105, 225, 447, 572.
HASSAN Ier, sultan du Maroc de 1873 à 1894, 48.
HASSANI (cheik Taggedin el-), ancien chef de l'opposition syrienne au mandat de la France et premier chef de gouvernement de la Syrie indépendante en décembre 1943, 429.
HATEAU (Georges), directeur de l'Institut français de Sofia chargé par le G.P.R.F. de la gérance du poste, 39, 207, 811.
HAUTECLOCQUE (Jean de), ambassadeur de France à Ottawa, 809.
HAWKINS (Harry), conseiller pour les Affaires économiques de l'ambassade des États-Unis à Londres, 656.
HEARST (William Randolph), journaliste et magnat de la presse américaine, 94.
HEATHCOTE-SMITH (sir Clifford), représentant britannique au Comité intergouvernemental aux réfugiés, 61 et 62.
HEDĀYAT (Sadegh), écrivain iranien, 51.
HEKMAT (Ali-Asghar), homme politique iranien membre fondateur du Voks, 51.
HELLEU (Jean-Yves), délégué général du C.F.L.N au Levant à Beyrouth jusqu'en février 1944, 101.
HENDERSON (Loy W.), chef du service *Proche-Orient* au Département d'État américain, 625, 771.
HEPPNER (colonel R.F.), représentant de l'Office of strategic services auprès de l'état-major du South East Asia Command, 71.
HERRIOT (Édouard), ministre des Affaires étrangères en 1924-1925, président du Conseil en 1932 puis de la Chambre des députés, placé en résidence surveillée par le gouvernement de Vichy et déporté en Allemagne en 1944, 712.
HERVÉ-GRUYER, directeur de la Documentation et des Études économiques au ministère de l'Économie nationale, 589, 591.
HIMMLER (Heinrich), chef de la Gestapo et ministre de l'Intérieur d'Hitler, 169, 571 et 572, 599 et 600.
HITLER (Adolf), chancelier et président du IIIe Reich, 361, 559, 600, 630, 787.
HOLMAN (Adrian), conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, 104 et 105, 279, 405, 697, 721.
HOLMES (général sir William), commandant de la IXe armée britannique au Levant, 117, 119, 220, 472, 790.
HOPKINS (Harry), conseiller personnel du président Roosevelt chargé de la Défense nationale et de l'administration du prêt-bail, délégué à la conférence de Yalta, 104, 111, 120 à 126, 167, 186, 200, 230, 346, 693, 728, 757, 810 et 811, 841.
HOPPENOT (Henri), ambassadeur de France à Berne, 148, 425, 670, 849.
HORTHY (amiral Miklos), chef de l'État hongrois de 1931 à 1944, 169.
HOUSTOUN-BOSWALL (sir William), représentant politique britannique à Sofia, 39.
HOWE (sir Robert), ministre de Grande-Bretagne à Addis-Abeba de 1941 à 1944, 689.
HUARD (colonel), chef d'état-major du général Blaizot, 81.
HUGUES, conseiller commercial à la délégation du G.P.R.F. à Madrid, 294, 427 et 428.

HULL (Cordell), secrétaire d'État américain de 1933 à 1944, 670, 781.
HUMBLOT (général Émile), commandant supérieur des troupes françaises au Levant, 609, 673.
HURLEY (général Patrick), ambassadeur des États-Unis à Tchoung-King et représentant personnel de Roosevelt auprès du gouvernement chinois, 57, 243, 557 et 558.

I

IGIROSIANU (Joseph), gérant du consulat général de Roumanie à Paris, 39.
ILMATCZEBA (P[r]), délégué officieux du gouvernement polonais de Londres à la conférence de San Francisco, 602.
INÖNÜ (Ismet Pacha, dit « Ismet »), fidèle compagnon de Mustapha Kemal et président de la République turque depuis la mort de celui-ci en 1938, 248.

J

JACKSON (Robert), juge à la Cour suprême, représentant américain à la Commission internationale des crimes de guerre de Londres, nommé au tribunal militaire international pour les criminels de guerre de Nuremberg, 724 et 725, 815.
JAKSEH, ancien chef du parti socialiste allemand de Tchécoslovaquie, 696.
JARBLUM (Marc), président de la Fédération des sociétés juives, délégué de l'Agence juive pour la Palestine et du Congrès juif mondial à Paris, 597 et 598.
JDANOV (colonel-général Andreï A.), secrétaire du comité central du parti communiste soviétique, président de la commission d'armistice avec la Finlande, puis de la commission de contrôle alliée, 576.
JEANDET (commandant Marc), à la Mission militaire pour les Affaires allemandes, représentant du général Koeltz à la commission chargée des Affaires allemandes au Département, 8 et 9, 66.
JEANNENEY (Jules), ministre d'État, ministre des Affaires étrangères par intérim pendant le séjour à la conférence de San Francisco de Georges Bidault, président du Sénat, 503, 539, 585, 599, 626, 636, 654, 690.
JEBRAK, académicien, délégué soviétique à la conférence panslave de Sofia, 331.
JEREMENKO (général), commandant de la IVe armée ukrainienne, 759.
JOFFET, directeur des Affaires économiques du ministère de l'Agriculture, 589, 591.
JOLLY (lieutenant), 673.
JORDANA (général Francisco-Gomez, comte), ministre des Affaires étrangères espagnol en 1938-1939, 452.
JOUKOV (maréchal Gheorghi Konstantinovitch), commandant de la Ire armée ukrainienne puis biélorusse, occupe Berlin en 1945 et signe l'acte de capitulation des forces allemandes au nom de l'U.R.S.S., 754 et 755.
JOUVENEL (Henry de), haut-commissaire français en Syrie et au Liban en 1925-1926, 429.
JOXE (Louis), secrétaire général du G.P.R.F., 662 et 663.
JUAN : *voir* BOURBON (don Juan de, comte de Barcelone).
JUIN (général Alphonse), chef de l'état-major général de la Défense nationale, 32 et 33, 59 à 61, 81, 85, 114, 136 et 137, 241, 315, 441, 566, 628, 632 et 633, 644, 693, 777 et 778, 785.

K

KALTENBRUNNER (général Ernst), général des S.S., chef de l'organisation des camps de prisonniers politiques, 424.

KARAGEORGES, dynastie régnante de Serbie, puis de Yougoslavie de 1808 à 1945, 74.

KASTNER, chef de la section *Cinéma* du Psycological Warfare Branch, 154.

KATO (Sotomatsu), ambassadeur du Japon à Vichy, 344.

KAUTSKY (Karl), théoricien du parti social-démocrate allemand (1854-1938), 51.

KAVTARADZE (Serge), vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétique chargé des négociations en vue d'obtenir des concessions pétrolières en Iran septentrional, 591.

KEDRI, officier du service de renseignement américain à Casablanca, 48.

KELLER (Louis), chargé d'affaires français à Prague, 208, 608, 759, 811, 822, 825.

KELLOGG (Frank Billings), secrétaire d'État américain de 1925 à 1929, 559, 636, 846.

KENNAN (George F.), conseiller de l'ambassade des États-Unis à Moscou, 470.

KÉRAMÉ (Abdel Hamid), président du Conseil libanais, ministre des Finances et de la Défense, 101, 181, 473, 847.

KERENSKI (Alexandre Fedorovitch), Premier ministre russe chassé du pouvoir par la Révolution d'octobre en 1917, 534.

KERR CLARK (sir Archibal John), ambassadeur de Grande-Bretagne à Moscou, délégué à la conférence de San Francisco, 306, 482 et 483.

KHANLARI (Dr Parviz Natel), poète iranien, 51.

KHEYRKHAL, comédien iranien, 52.

KHOURY (Bechara al-), président de la République libanaise, 181.

KHOURY (Fares al-), président du Conseil syrien jusqu'en avril 1945 et délégué à la conférence de San Francisco, 610.

KILLEARN : *voir* LAMPSON (lord Miles Wedderburn, baron Killearn).

KING (Harold), correspondant de l'agence Reuter à Paris, 183.

KING (Mackenzie), Premier ministre canadien, chef de la délégation à la conférence de San Francisco, 809.

KIPLING (Rudyard), romancier et poète anglais (1865-1936), 612.

KIRKPATRICK (sir Ivone Augustine), adjoint civil du représentant britannique à la commission de contrôle de l'Allemagne, 616.

KISSILIEV, conseiller politique du maréchal Joukov, 753 et 754.

KLECENDA, conseiller d'État tchécoslovaque, président de la Société tchèque pour la collaboration entre l'Autriche et la Tchécoslovaquie, 31.

KNIEPER, compositeur de musique soviétique, 53.

KOELTZ (général Louis-Marie), chef de la Mission militaire pour les Affaires allemandes, 7, 28, 66 à 69, 169, 240 et 241, 285, 362, 392, 503, 526, 628, 640, 680, 728, 753 à 755, 758, 762, 771, 854, 860 à 862.

KOLODZIEJSKI (Dr Henryk), dirigeant démocrate polonais, ancien bibliothécaire du Parlement, 811.

KONIEV (maréchal Ivan Stepanovitch), commandant des troupes soviétiques qui conquirent Lvov, Cracovie, Berlin avec le maréchal Joukov et la Bohême, 759 à 761.

KOSIRIEV, chargé d'affaires soviétique à Paris, 378.

KOUATLI (Chukri al-), président de la République syrienne, 180, 220, 236, 244, 257, 282, 326 et 327, 431 et 432, 473.

KOULAJENKOV (Anatoly), chef par intérim de la section *Occident* au Narkomindel, 361 et 362, 711 et 712.

KOVID ABHAIWONGSE, chef du gouvernement thaïlandais, 170.
KOWALSKI (Wladijslaw), vice-président du gouvernement provisoire de la République polonaise, 810.
KRZYZANOWSKI (Adam), professeur à l'Université de Cracovie, dirigeant démocrate polonais de l'intérieur, 811.
KUKIEL (général Marjan), ministre de la Défense nationale du gouvernement polonais de Londres en 1943-1944, 381.
KUTRZEBA (Pr Stanislaw), doyen de l'Université de Varsovie, dirigeant démocrate polonais de l'intérieur, 810.
KUUSINEN (Otto), président de la République soviétique de Carélie, 576.

L

LABOURET (Vincent), détaché du ministère de l'Économie nationale en mission à la direction des Affaires économiques et financières du Département, 589, 654.
LACHARRIÈRE (Guy Ladreit de), attaché de l'ambassade de France à Moscou, 759.
LACOSTE (Francis), conseiller de l'ambassade de France à Washington, 852.
LAFFON (A.), ancien attaché de presse de l'ambassade du gouvernement de Vichy à Madrid, 450.
LAFOND (Pierre), délégué du G.P.R.F. à Téhéran, 49, 436.
LAGARDE (Jean Vyau de), attaché puis secrétaire de l'ambassade de France à Varsovie de 1933 à 1939, à la disposition de la délégation générale au Levant à Beyrouth, 256.
LAGENESTE (Jean Lafon de), secrétaire à la direction d'Amérique, 542, 619, 659.
LA GRANDVILLE (Jean de La Chevardière de), secrétaire au secrétariat des Conférences, 18.
LALOY (Jean), sous-chef de bureau à la direction d'Europe, 251, 290, 318.
LAMARLE (Albert), directeur des Unions internationales, 145, 186, 209, 230, 251, 403, 498, 569.
LAMBERT, directeur du Psychological Warfare Branch, 47.
LAMPSON (lord Miles Wedderburn, baron Killearn), ambassadeur de Grande-Bretagne au Caire et haut-commissaire pour le Soudan, 119, 669.
LANG (amiral), chef des services de la Marine marchande américaine, 258.
LANGDON (William R.), consul des États-Unis à Kunming, 242.
LANGLADE (commandant François de), secrétaire général du Comité d'action pour l'Indochine, 32 à 34, 59 à 61, 71, 81 et 82, 135, 137, 156, 158, 241, 315, 333, 346 et 347, 432, 556, 677.
LA PAILLONNE (commandant de), 693.
LA TOURNELLE (Guy de), consul général de France, président de la délégation politique de la Mission militaire pour les Affaires allemandes, 753.
LATTRE DE TASSIGNY (général Jean de), commandant de la Ire armée française et commandant en chef en Allemagne, 585, 615, 628, 753 à 755.
LAUBADÈRE (André de), professeur de droit, directeur des centres d'études juridiques au Maroc, 230, 606.
LAUGIER (Dr Henri), directeur des Relations culturelles, 272.
LAURENTIE (Henri), directeur des Affaires politiques au ministère des Colonies, 32, 34, 54, 59 à 61, 81 à 85, 106 à 109, 135 à 137, 156 à 160, 745, 768.
LAVAL (Pierre), président du Conseil en 1931-1932 et 1935-1936, ministre des Affaires étrangères en 1934, puis vice-président du gouvernement de Vichy en 1940-1941, cumule plusieurs ministères de 1942 à 1944, 709, 727, 746.

LAW (Richard), ministre d'État britannique, 814.
LAYADI (caïd), 731.
LEAHY (amiral William D.), ancien ambassadeur des États-Unis à Vichy, chef d'état-major de Roosevelt, puis de Truman, 230, 258, 345, 392.
LEATHERS (lord Frederic), ministre britannique des Transports de guerre, délégué à la conférence de Yalta, 203.
LE BESNERAIS (Robert), directeur général de la S.N.C.F. de 1938 à 1944, 799.
LEBŒUF, ethnologue français, 159.
LECHENET (Georges), consul de France à Bogota, 439 et 440.
LE DANTEC (Jacques), médecin général de la Marine, 252.
LEDOUX (Albert), directeur du Personnel et de la Comptabilité, à partir de mars 1945 chargé de mission en Amérique du Sud, 6, 272, 439.
LE GÉNISSEL (Charles), sous-directeur à la direction d'Amérique, 481, 547, 619, 659.
LEINO (Yrjo), ministre communiste des Approvisionnements dans le gouvernement Paasikivi, 576.
LEITH-ROSS (sir Frederic), président du comité européen du conseil de l'U.N.R.R.A., 251.
LEMONNIER (amiral André-Georges), chef d'état-major de la Marine, 582.
LÉNINE (Vladimir Ilitch Oulianov, dit), théoricien révolutionnaire et homme politique russe, ancien président du Conseil des commissaires du peuple de l'U.R.S.S. (1870-1924), 51, 534.
LÉONARD (commandant), délégué de la D.G.E.R. pour l'Extrême-Orient, prend la direction du service d'action et la tête du renseignement en Extrême-Orient en mars 1945, 159, 554.
LÉOPOLD III, roi des Belges, retenu en Allemagne avec ses fils depuis 1944, 566, 828.
LEQUERICA (José Félix de), ancien chargé d'affaires à Vichy, ministre des Affaires étrangères espagnol jusqu'en août 1944, 295, 428, 652 et 653, 829, 858.
LE ROUGETEL (sir John Helier), représentant politique officieux de la Grande-Bretagne à Bucarest, 39.
LESCOT (Gérard), ministre des Affaires étrangères haïtien et chef de la délégation à la conférence de San Francisco, 481.
LESCUYER (Jean), ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France au Caire, 117, 138, 235, 239, 244, 248, 258 et 259, 277, 296, 298, 342, 365, 407, 500, 563, 773, 831.
LESCUYER (René), délégué du G.P.R.F. à La Paz, 273.
LESSEPS (Victor de), agent de liaison envoyé par Margerie à Paris en octobre 1944, 107.
LESTER (Seán), diplomate irlandais, secrétaire général de la S.D.N., 496.
LEUSSE (Pierre de), chargé des fonctions de conseiller de l'ambassade de France à Londres et membre de la délégation française à la Commission consultative européenne, 475, 706, 854.
LÉVI (Daniel), représentant politique de la France à Helsinki, 207.
LIFANOV (N.), ambassadeur d'U.R.S.S. à Canberra, 38.
LION, nom de code non identifié, 82 à 84.
LLERAS CAMARGO (Alberto), ministre des Affaires étrangères colombien, président de la délégation aux conférences de Chapultepec et San Francisco, 440.
LLOYD, professeur sud-africain du British Council, directeur de la Haile Selassie school à Addis-Abeba jusqu'en mai 1945, 688.
LORBER (général Henri), adjoint du général Doyen à la tête du détachement de l'armée française des Alpes, 634.

LOU HAN (général), gouverneur du Yunnan et commandant supérieur des forces chinoises en Indochine du Nord, 241.

LOULCHEV (Kosta), dirigeant du parti social-démocrate bulgare, 812.

LOZOWSKY (Salomon Abramovitch), commissaire du peuple adjoint aux Affaires étrangères soviétique, 762.

LUGARD (lord Frederic Dealtry), ancien gouverneur de Hong-Kong, du Nigéria et délégué britannique à la commission permanente des mandats de la S.D.N. de 1922 à 1936, 86 et 87.

LUSH (général Maurice), vice-président britannique de la commission alliée en Italie, 830 et 831.

LYAUTEY (maréchal Louis), résident général de France au Maroc de 1912 à 1916 et de 1917 à 1925, 769.

LYTTELTON (colonel sir Oliver), ministre d'État britannique, membre du Cabinet de guerre, résidant au Proche-Orient, 102, 164, 375, 430, 465, 583 et 584, 668, 720, 791, 833, 837.

M

MAC ARTHUR (Douglas), secrétaire de l'ambassade des États-Unis à Paris, 625.

MAC ARTHUR (général Douglas), commandant en chef américain des forces alliées du Pacifique sud, 64, 71, 83, 487, 694.

MACKENZIE (major-général Colin H.), commandant de la Force 136 britannique, 64 et 65.

MACLENNAN (sir Walter, baron Citrine), syndicaliste britannique, secrétaire général du T.U.C. et président de la Fédération internationale des syndicats, 703.

MAHER (Ahmed Pacha), président du Conseil égyptien assassiné le 24 février 1945, 302 et 303.

MAHEU (René), professeur de philosophie au collège Moulay Idris de Fès, 731.

MAISKI (Ivan Michaelovich), vice-commissaire adjoint du peuple aux Affaires étrangères soviétique chargé du département *Angleterre*, 529, 671.

MAITLAND WILSON : *voir* WILSON (maréchal sir Henry Maitland).

MALINOWSKI (maréchal Rodion Jakovlevitch), commandant soviétique du IIe front d'Ukraine, 759 à 761.

MALKIN (sir William), ancien conseiller juridique du Foreign Office, 216 et 217.

MAMELI (Francesco-Giorgio), ministre d'Italie à Sofia, 39.

MANIU (Iuliu), chef du parti national-paysan roumain, 42, 532.

MANNERHEIM (maréchal Carl), président de la République finlandaise, 576.

MARCHAND (général Jean-Baptiste), parti du Congo en 1897, il atteignit Fachoda sur le Haut-Nil en 1898 mais dut évacuer à la suite d'un ultimatum britannique, 258.

MARCHAT (Henry), conseiller diplomatique de la résidence générale de France à Rabat, 612, 692.

MARDAM (Djemil Bey), ministre des Affaires étrangères syrien et président du Conseil à partir d'avril 1945, 100 et 101, 118, 180, 182 et 183, 218, 235, 262, 277 et 278, 564, 661, 674, 717, 790, 794.

MARIAUD DE SERRES (Jean), en mission à la direction d'Afrique-Levant, 100.

MARION (Paul), secrétaire d'État à l'Information du gouvernement de Vichy, 156.

MARJOLIN (Robert), directeur des Relations économiques extérieures du ministère de l'Économie nationale, 8, 153, 654, 656 et 657.

MARMILLOT (colonel Joseph), 673.

MAROLLES (Claude Martin de), attaché à la direction d'Afrique-Levant, 62, 117, 138, 239, 244, 277, 296, 322, 342, 365, 410, 471, 661, 713, 747.

MAROSELLI (André), président du Comité central d'aide aux prisonniers, 252.

MARTEL (Damien de), ambassadeur de France, haut-commissaire au Levant de 1933 à 1938, 430.

MARTIN (Kingsley), journaliste britannique, rédacteur au *New Statesman & Nation* depuis 1931, 701.

MARTINEZ (général), attaché militaire du Pérou à Paris, 274.

MARTINEZ BARRIO, président républicain en exil des Cortès espagnols et du comité de libération créé au Mexique en 1943, dont il démissionne en avril 1945, 179.

MARX (Wilhelm), député du Zentrum en 1920, chancelier de la République de Weimar en 1923-1924 et 1926-1928, 757.

MAS-LATRIE (lieutenant Jacques de), 673.

MASARYK (Jan), ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque et délégué à la conférence de San Francisco, 823.

MASSIGLI (René), ambassadeur de France à Londres et délégué à la Commission consultative européenne, 5, 10, 17, 21, 26, 28 et 29, 36, 39, 42, 44 et 45, 62, 85, 98, 111, 113, 120, 139, 146 et 147, 151 et 152, 161 et 162, 166 et 167, 170, 172, 183, 193 et 194, 198, 201, 211, 213, 216 et 217, 225, 227, 230, 234, 236, 244, 249, 251, 259, 263, 270, 275, 279, 318, 325 à 327, 346, 353, 359, 370, 372, 388, 393, 404 à 406, 423, 474, 482, 491, 494 et 495, 502, 522, 526, 528 à 530, 534 à 536, 539, 543, 548, 551, 557, 571, 599, 614, 628, 640, 650, 654, 672, 674, 679 et 680, 685, 691, 706, 716, 719, 734, 748 et 749, 772, 779, 783, 791, 794, 804, 806, 819, 833, 835, 839 et 840, 844, 848, 854.

MAST (général Charles-Emmanuel), résident général de France à Tunis, 36, 99, 189, 457, 466, 802, 804.

MATEU, maire de Barcelone et délégué officieux, puis officiel du gouvernement espagnol à Paris jusqu'à la nomination du marquis de Sangroniz, 179, 294 et 295, 427 à 429, 448, 492 et 493, 707 et 708, 726, 829 et 830, 858.

MATSUMOTO, ambassadeur du Japon en Indochine, 60, 344.

MAUGRAS (Gaston), ambassadeur de France à Ankara, 176, 322, 336, 410, 413, 641.

MAUX, ingénieur des Travaux publics des Colonies, remplace Georges-Picot à la tête de la mission économique et culturelle française en Chine, 61, 798.

MAYER (Dr Maurice), chargé de mission en Suisse par le ministère de la Santé publique, 62, 187.

MAYER (René), ministre des Transports et des Travaux publics, 96, 659.

MEARY (Jean), agrégé de géographie, participe à la sous-commission économique chargée des Affaires allemandes au Département, 8 à 10.

MEC (Zlatko), ministre de la Santé yougoslave, délégué à la conférence panslave de Sofia, 331.

MEISS (Léon), président du Consistoire israélite de France, participa à la création du C.R.I.F. en janvier 1944, 551, 597 et 598.

MENDÈS FRANCE (Pierre), ministre de l'Économie nationale jusqu'en avril 1945, 350, 417.

MÉNÉLIK II, empereur d'Éthiopie de 1889 à 1913, 689.

MENEMENDJOGLU (Numan), ambassadeur de Turquie à Paris, 667.

MENNHEBI, 611.

MENTHON (François de), ministre de la Justice jusqu'en avril 1945 et membre de la Commission interministérielle des crimes de guerre, 91, 558, 606, 643.

MERCHED (Sleiman), représentant de la minorité alaouite en résidence forcée à Damas, 564.

MESNET (lieutenant-colonel Henri), chef de la 1ère section de l'E.M.G.D.N. et membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.

MEUNIER (colonel Marie-Gustave), directeur de la Gendarmerie, 72.

MEYRIER (Jacques), directeur d'Afrique-Levant, membre du Comité d'étude des questions juives jusqu'en avril 1945, puis directeur des Affaires administratives, 62, 117, 138, 142, 277, 285, 326, 365, 407, 414, 429, 445, 462, 471, 500, 549 et 550, 565, 572, 582, 597, 609, 661, 666, 717 et 718, 736, 742 et 743, 804, 831.

MICHEL, roi de Roumanie, 42.

MIHAÏLOVITCH (général Draga), officier d'état-major, fondateur du mouvement de résistance Tchetnik, nommé ministre de la Guerre par le gouvernement yougoslave de Londres, 74 à 76, 574 et 575.

MIKOLAJCZYK (Stanislas), chef du parti paysan polonais et du gouvernement exilé à Londres de 1943 à 1944, 194 et 195, 200 à 202, 266, 281, 381, 532, 539, 602, 811.

MILLARDET, chef des services des Relations extérieures à la direction des Services économiques et financiers du ministère du Ravitaillement, 589.

MITCHELL, 273.

MODZELEWSKI (Zygmunt), ambassadeur de Pologne à Moscou, 849.

MOHAMMED V, sultan du Maroc, 692.

MOKRI (Hadji Mohammed el-), diplomate marocain, second délégué à la conférence d'Algésiras en 1906, 611.

MOLOTOV (Viatcheslav Mikhaïlovitch Skriabine, dit), commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétique, 67, 139, 215, 226 et 227, 237, 250, 266, 283, 304 à 306, 327 à 331, 340, 349, 355 et 356, 360, 373 à 375, 377, 410, 412, 484, 513, 515, 531, 537 et 538, 544, 580, 593 et 594, 602, 604, 618, 622 et 623, 645 et 646, 648, 650, 672, 698, 700, 702, 762, 775, 780 et 781.

MONCEF, ancien bey de Tunis déposé par les Français, 100, 469, 803.

MONNERVILLE (Gaston), ancien secrétaire d'État français aux Colonies, député radical-socialiste, 488, 768.

MONNET (Jean), ministre à l'Armement, au Ravitaillement et à la Reconstruction en mission quasi permanente à Washington, 111, 350 et 351, 619, 656 et 657, 694, 740 et 741.

MONOD (Guy), chef de bureau à la direction d'Afrique-Levant, 445.

MONROE (James), président des États-Unis de 1817 à 1825, promoteur de la doctrine portant son nom, 321.

MONTGOMERY (maréchal Bernard Law), commandant de l'armée britannique du Rhin, 754 et 755.

MONTINI (Mgr Giovanni-Battista), secrétaire d'État du Saint-Siège, 116.

MORAWSKI (Josef), ambassadeur à Paris du gouvernement polonais de Londres, 206, 381.

MORDANT (général Eugène, dit « Narcisse »), délégué général du G.P.R.F. en Indochine, responsable de la résistance intérieure jusqu'à son arrestation par les Japonais en mars 1945, 33 et 34, 59 et 60, 82, 84, 315, 317, 444.

MORGAN (lieutenant-général sir Frederick), chef d'état-major adjoint britannique du commandement suprême des forces alliées en Méditerranée, 783.

MORGENTHAU (Henry), secrétaire américain au Trésor, 121, 123, 620.

MORLIÈRE (général Louis), nommé adjoint au commandant de la zone Sarre pour le gouvernement militaire, 862.

MOSSADEGH (Dr Muhammad), homme politique et nationaliste iranien, 437 et 438.

MOSSAZ (colonel Emmanuel), chef du détachement de liaison des forces expéditionnaires françaises en Extrême-Orient, participe au Comité d'action sur l'Indochine, 32, 59, 81, 106, 108 et 109, 135, 156.

MOUNTBATTEN (amiral lord Louis), commandant suprême allié pour l'Asie du Sud-Est, 32, 64 et 65, 144, 157, 333, 433, 487, 553, 557.

MOUNTBATTEN (lady Edwina), 144.

MOURRE, directeur général du Centre national du commerce extérieur au ministère de l'Économie nationale, 589.

MURPHY (Robert), conseiller politique du commandement suprême américain en Allemagne, 169 et 170, 616, 754, 757 et 758.

MUS (Paul, dit « capitaine Caille »), professeur de sociologie viêt-namienne et agent du gouvernement en Indochine, 677.

MUSSOLINI (Benito), fondateur du parti fasciste italien et chef du gouvernement de 1922 à 1943, 746.

MUSY (Jean-Marie), ancien président de la Confédération helvétique, 168 et 169.

MUZARD (Jean), membre fondateur du Comité de la France libre au Chili, consul en mission à l'administration centrale du Département, 273 et 274.

N

NAC : *voir* NÉMANOFF (Léon, dit « Nac »).

NAGGIAR (Émile Paul), diplomate, membre de la délégation française à la conférence de San Francisco, 460, 519, 817, 860.

NAHAS (Mustapha Pacha), chef du parti du Wafd, président du Conseil égyptien de 1942 à 1944 et de la conférence d'Alexandrie, 343.

NARCISSE : *voir* MORDANT (général Eugène, dit « Narcisse »).

NAVASQUÉS (de), secrétaire des Affaires économiques espagnol, 294.

NÈGRE, participe au comité du Pacifique, 106.

NEGRIN (Juan Lopez), ancien Premier ministre du gouvernement républicain espagnol, 179.

NÉMANOFF (Léon, dit « Nac »), agent confidentiel du ministère des Affaires étrangères français pendant et juste après la Seconde guerre mondiale, 378, 537 à 539, 650, 666, 694.

NICHOLSON (sir Harold), écrivain britannique et député conservateur, 119.

NICOLEV (Naiden), président du comité slave de Sofia, 331.

NICULESCO-BUZESTI (Grigoire), secrétaire d'État aux Affaires étrangères roumain de septembre à décembre 1944, 42.

NILOVAR (général), membre de la délégation yougoslave à la conférence panslave de Sofia, 331.

NIMITZ (amiral Chester), commandant en chef américain des forces alliées dans le Pacifique central, 71, 83, 487.

NOIRET (général Roger), attaché militaire français à Londres, 151.

NOKRACHY (Mahmoud Fahmy Pacha el-), président du Conseil égyptien, ministre des Affaires étrangères et de l'Intérieur, président de la conférence du Caire, 342 et 343.

NORDBERG (Mauno), ancien consul général de Finlande à Paris, 39, 207.

NOSEK (Jindrich), ministre de Tchécoslovaquie à Paris, 694 à 696.

NOTHOMB (baron Pierre), sénateur belge, secrétaire de la commission des Affaires étrangères du Sénat, 691.

NOUCHINE (Abdol-Hossein), comédien iranien, fondateur du parti Toudeh, 52.
NOURY (Saïd Pacha), Premier ministre et ministre de la Défense irakien, 343, 365.
NOVIKOV (Nikolai-V.), ministre d'U.R.S.S. au Caire, 671.

O

OKULICKI (général Léopold), commandant de l'Armée polonaise de l'intérieur, membre de la délégation de la résistance arrêtée par les Soviétiques, 602.
OMARI (Archad Bey el-), ministre des Affaires étrangères irakien, 258 et 259.
ORNANO (d'), chef de la mission du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés à Washington, 146.
OSTROROG (comte Stanislas), chargé d'une mission spéciale au Levant et délégué général de France au Levant par intérim lors du voyage du général Beynet à Paris, 23, 101 et 102, 182, 220, 235, 429, 564 et 565, 609, 661, 674, 794.
OSUBKA-MORAWSKI (Edouard Boleslaw), ministre des Affaires étrangères du gouvernement provisoire de Varsovie qu'il dirige avec Bierut, 810.
OUMANSKY (K. A.), ambassadeur d'U.R.S.S. à Mexico, 780 et 781.
OUTREY (Amédée), ancien conseiller de l'ambassade de France à Jérusalem, chef du service des Archives et membre du Comité d'étude des questions juives, 549, 597.

P

PAASIKIVI (Juho-Kusti), président du Conseil finlandais, 576.
PACHA, trésorier-payeur de l'Inde française, 34.
PADILLA NERVO (Luis), délégué mexicain à la conférence de San Francisco, 780.
PADOVANI (Gabriel), en mission à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, 682.
PAGET (général sir Bernard), commandant en chef britannique des forces alliées au Moyen-Orient, 117 à 119, 583 et 584, 673 à 675, 716, 720 et 721, 733, 790 et 791.
PALEWSKI (Gaston), directeur de cabinet du général de Gaulle, 7, 162, 185, 339, 637.
PANIOUSCHKINE (Alexandre S.), ambassadeur d'U.R.S.S. à Tchoung-King, 484.
PANKHURST (Sylvia), journaliste et écrivain propagandiste britannique, 689.
PAON, conseiller technique pour les Réfugiés du ministère des Affaires étrangères, 497.
PARIS (Jacques-Camille), conseiller de l'ambassade de France à Londres, 36, 279, 480, 599, 651, 699, 706, 854, 860.
PARIS (Jacques-Émile), conseiller de la délégation du G.P.R.F auprès des gouvernements alliés établis à Londres, 29, 200, 206 et 207, 275, 287, 368, 595, 600, 627, 643.
PARISOT (Georges), directeur des Mines au ministère de l'Industrie et du Commerce, 654.

PARRA-PEREZ (Caracciolo), ministre des Affaires étrangères vénézuélien, 439.
PARRI (Ferruccio), président du Conseil italien à partir de juin 1945, 830.
PASSY (général André Dewavrin, dit), directeur de la D.G.E.R., 69.
PATTON (général George), commandant de la IIIe armée américaine, 585, 627.
PAUL (prince), régent de Yougoslavie en 1941, 73 et 74.
PAUL-BONCOUR (Jean), chargé à titre provisoire des intérêts français en Roumanie, puis ministre de France à Bucarest à partir de mars 1945, 40, 42 et 43, 126, 206, 608.
PAUL-BONCOUR (Joseph), ancien ministre des Affaires étrangères, président de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, chef de la délégation à la conférence de San Francisco après le départ de Bidault, 17, 126, 454, 577, 618, 646, 698 et 699, 789, 818 et 819.
PAULUS (général Friedrich), commandant de la VIe armée allemande, défait à Stalingrad et fait prisonnier par les Soviétiques, 147, 166, 198.
PAULVÉ (André), producteur, distributeur et exportateur cinématographique français, 273.
PAWLOWSKY (Pr), médecin soviétique spécialiste des maladies tropicales, 53.
PAYART (Jean), en mission au secrétariat des Conférences, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale et du Comité d'étude des questions juives, 126, 549, 551, 597.
PEAKES (Charles), conseiller politique britannique du commandant en chef de S.H.A.E.F. jusqu'en février 1945, puis consul général à Tanger, 284.
PEARSON (Drew), journaliste américain, 626.
PECHKOFF (général Zinovi), ambassadeur de France à Tchoung-King, 37, 57, 60, 64, 69, 158 et 159, 174, 241, 315, 333, 406, 432, 435, 444, 484, 537, 552, 554, 677, 693, 735, 797.
PECK (major), journaliste américain, directeur des services d'information alliés, émanation du Psychological Warfare Branch, 47.
PEILLON (Marc Milon de), ministre de France à Port-au-Prince, 481.
PÉLABON (André), directeur général de la Sûreté nationale au ministère de l'Intérieur, 72.
PELLET (général Marcel), 159.
PERNOT (Maurice), chargé de mission au secrétariat des Conférences, membre du Comité d'étude des questions juives, 549 et 550, 597.
PERÓN (général Juan Domingo), vice-président de la République argentine, 321.
PERTH : *voir* DRUMMOND (sir Eric, comte de Perth).
PÉTAIN (maréchal Philippe), chef de l'État français de 1940 à 1944, 41, 115, 126, 169, 566.
PETIT (général Ernest), attaché militaire français à Moscou, chef de la mission de rapatriement des prisonniers, 163, 205, 224, 290, 545.
PETIT DE BEAUVERGER (Edmond), ministre plénipotentiaire chargé du consulat général à Tanger, 692.
PETITHUGUENIN, 270.
PETROUCHAK (Ivan), représentant du ministère de l'Intérieur tchécoslovaque au Conseil national ukrainien subcarpathique, 695.
PEYRONNET (général Raymond de), chef de la mission militaire française en Yougoslavie, 206, 541, 573, 575, 737 à 739, 785, 788.
PHAM (Nhut Tan), vice-consul de France à Kunming, 242.
PHARAON (Henri), ministre des Affaires étrangères libanais, 343, 365, 473, 661, 794 et 795.

PICARD : *voir* BLUM-PICARD (Lambert).
PICHON (Stephen), ministre des Affaires étrangères de 1917 à 1920, 746.
PIE XII (Eugenio Pacelli, dit), pape, 115.
PIERRE Ier, roi de Serbie de 1903 à 1918, puis de Yougoslavie de 1918 à 1921, 77.
PIERRE II, roi de Yougoslavie de 1934 à 1941, 74, 76 à 78, 194, 596.
PIEYRE, 273.
PIGNON (Léon), administrateur en chef chargé de la direction rattachée de l'Indochine au ministère des Colonies, à la disposition du G.P.R.F., directeur des services civils de la délégation générale en Indochine, 106, 135, 537.
PILLEAU (major-général Gerald Arthur), chef d'état-major général britannique au Levant commandant la IXe armée, 673.
PITTONI, représentant du parti socialiste italien de la Vénétie Julienne au parlement de Vienne en 1917, 314.
PLEKHANOV (Gheorghi Valentinovitch), socialiste russe (1856-1918), 51.
PLEVEN (René), ministre des Finances et, à partir du 5 avril 1945, de l'Économie nationale, 32 à 34, 46, 122, 177, 207, 350, 354, 503, 618 et 619, 638 et 639, 656 et 657, 687.
PONSOT (Henri), ambassadeur de France, ancien haut-commissaire en Syrie et au Liban, président du Comité d'étude des questions juives, 549, 551, 597.
POPIEL (Karol), chef du parti chrétien démocrate, ministre d'État du gouvernement polonais, 200, 811.
POTTER (Charles J.), administrateur adjoint au charbon au secrétariat d'État à la Guerre américain, 656, 660.
POUYADE (colonel Pierre), commandant du régiment Normandie-Niemen, 376 et 377.
PRADERVAND, délégué du C.I.C.R. à Paris, 401 à 403, 416, 424 à 426.
PRADITKOVIT : *voir* KOVID ABHAIWONGSE.
PRADO Y UGARTECHE (Manuel), président de la République péruvienne, 751.
PRIAULET (Marcel), chef de section à la direction des Conventions administratives, 469, 759, 785.
PROUDHON (Pierre), socialiste français, père de l'anarchisme (1809-1865), 755.
PRUNAS (Renato), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères italien, 4.
PUAUX (Gabriel), résident général de France à Rabat, 394, 610, 649, 692, 730, 762.

Q

QUARONI (Pietro), représentant du gouvernement italien à Moscou, 815.

R

RADESCU (général Nicola), chef du gouvernement roumain jusqu'en mai 1945, 533, 812.
RAGEOT (Max), ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France à Djeddah, 152, 562, 747.
RASSAM (Thomas Joseph), chef de section à la délégation générale de France au Levant, 221, 259.

RAYMOND (colonel Jacques de), 554 et 555.
REBER (Samuel), conseiller politique du commandant en chef américain de S.H.A.E.F., rappelé à Washington fin février 1945, 284.
REBUFFEL (commandant), 388.
REMÉRAND (Gabriel), chargé du consulat de France à Florence, 11, 194, 275, 318.
RÉMUR (lieutenant-colonel Bruté de), attaché militaire français à Lima, 274.
RENNER (Karl), dirigeant réformiste du parti social-démocrate, chancelier de la République autrichienne, 586, 627, 685, 687, 702.
RENOUVIN (Pierre), historien, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.
RENUCCI (colonel Dominique), attaché militaire de l'ambassade de France à Canberra, 160.
REPARAZ (de), directeur des chemins de fer espagnols (R.E.N.F.E.), 493.
RIBBENTROP (Joachim von), ministre des Affaires étrangères allemand de 1938 à 1945, 145, 499.
RIBNIKAR (Vladislav), ministre de l'Éducation dans le gouvernement d'union nationale yougoslave, 573, 737.
RICHARD (Jean), membre de la sous-commission chargée des Affaires allemandes, 8 et 9.
RICHMOR, écrivain, membre de la délégation soviétique à la conférence panslave de Sofia, 331.
RIPKA (Hubert), ministre du Commerce extérieur tchécoslovaque, 287.
RIST (Charles), membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.
RISTITCH (Marko), ambassadeur de Yougoslavie à Paris, 573, 739.
ROBLOT (Émile), ministre d'État de Monaco, 156.
ROCKEFELLER (Nelson A.), secrétaire d'État adjoint américain pour les Républiques américaines, 781.
RODRIGUEZ (général), ministre de l'Intérieur péruvien, 274.
ROMER (comte Tadäus), ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement polonais de Londres jusqu'en novembre 1944, 194 et 195, 201, 266, 281, 532, 539.
ROMMEL (maréchal Erwin), commandant de l'Afrikakorps de 1941 à 1943, 584.
RONALD (sir Nigel Bruce), sous-secrétaire d'État américain aux Affaires économiques, 78 et 79, 418, 654 et 655.
RONCALLI (Mgr Angelo Giuseppe), nonce apostolique à Paris, 115.
RONSE (Edmond), ministre de l'Intérieur et de l'Information belge, 565.
RONZE (Raymond), membre de la mission Vallery-Radot, directeur du groupement des universités pour les relations avec l'Amérique latine, 440, 683.
ROOSEVELT (Franklin Delano), président des États-Unis d'Amérique, décède le 12 avril 1945, 1 à 3, 18, 45, 53, 57 et 58, 65, 102, 111, 121 et 122, 125, 194 et 195, 197, 199 à 203, 212, 230, 234 et 235, 239, 243, 248 et 249, 257 et 258, 263 à 266, 282, 291, 299, 306, 332, 334, 339, 346, 372, 376, 378, 393, 396, 470, 496, 513, 516, 521, 531, 538, 543, 546, 557 et 558, 562, 581, 598, 602, 611, 670, 693, 740, 770, 781.
ROSENMAN (Samuel I.), juge à la Cour suprême, conseiller spécial du président Roosevelt, puis de Truman, 620 et 621, 636, 681, 844.
ROUS, vice-président de l'A.V.N.O.J. (Conseil antifasciste pour la libération nationale de la Yougoslavie), 786.
ROUX (René), en mission à la direction des Affaires politiques, 313, 361, 378, 386, 469, 482, 513, 539, 573, 595, 626, 629 et 630, 650, 664, 675, 694, 699, 711, 737, 759, 762, 785, 806, 808, 822, 842, 855.

ROYÈRE (Pierre), vice-consul de France à Pékin, 241, 433.
RUEFF (Jacques), conseiller économique auprès du commandant en chef en Allemagne, 240, 362, 364, 754.
RUKAVINA (général), chef de la mission militaire yougoslave en France, 573.
RYBALKO (maréchal), 759.
RYBAR (Vladimir), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères yougoslave, 595.

S

SABATTIER (général Gabriel), commandant supérieur des troupes françaises en Indochine à partir de mars 1945 et délégué général du G.P.R.F. jusqu'en août, 444, 536 et 537, 552 à 555, 677 à 679.
SAËD MARAGHEH (Mohammed), ancien Premier ministre iranien, membre fondateur du Voks, 51 et 52, 591 et 592.
SAINT-DIDIER (général de), chef de la mission militaire française à Washington, 33, 157, 345, 740.
SAINT-HARDOUIN : *voir* TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN (Jacques).
SAINT-LAURENT (Louis), ministre des Affaires étrangères canadien et chef adjoint de la délégation à la conférence de San Francisco, 645.
SAINT-SIMON (Claude-Henri de Rouvroy, comte de), philosophe et économiste français (1760-1825), 755.
SAINTES (Pierre), à la direction d'Asie-Océanie, 106, 135.
SAKA (Hassan), ministre des Affaires étrangères turc, 642.
SALAZAR (Antonio de Oliveira), président du Conseil portugais, 247, 335, 341.
SALISBURY : *voir* GASCOYNE CECIL (lord Robert Talbot, marquis de Salisbury).
SAMII (Enatollah), ancien ministre des Affaires étrangères iranien, membre fondateur du Voks, 51.
SANGRONIZ Y CASTRO (marquis José de), ambassadeur d'Espagne à Paris, 294 et 295, 707.
SARADJOGLU (Sückrü), président du Conseil turc, 642.
SARGENT (sir Orme), sous-secrétaire d'État britannique permanent aux Affaires étrangères, 544, 551 et 552.
SARRET, représentant provisoire des intérêts français en Roumanie, 39, 41 et 42, 206, 386, 534, 812.
SATAR (Abd el-), sénateur égyptien wafdiste, 343.
SAULT (Jean du), ministre de France à Lisbonne, 247, 334, 341.
SBIHI (Abdelatif), directeur du journal *La Voix nationale*, 610.
SCELLE (Georges), professeur de droit, membre de la Commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, 126.
SCHAEFFER (Friedrich), ministre-président du Land de Bavière, 757.
SCHIFFRIN, représentant du ministère de l'Information à New York, 154.
SCHUSTER (P[r]), 760.
SCHWERIN VON KROSIGK (comte Lutz), ministre des Finances du Reich, 600.
SÉBILLEAU (Pierre), chef de bureau à la direction d'Europe, 21, 26, 147, 318, 789.
SENOUSI (Muhammad Ibn Ali es-), fondateur de la confrérie musulmane des Senousis (1722-1859), 744.
SENOUSI (Muhammad Idris es-), chef des Senousis, émir de Cyrénaïque, 744.
SEOUD (Abdel Aziz Ibn), roi d'Arabie Saoudite, 152, 180 et 181, 235, 248, 266, 299, 342, 562 et 563.

SERRES (Jean-Charles), sous-directeur de chancellerie au ministère des Affaires étrangères, 419.

SÉVENET (capitaine Jean), à la direction des troupes coloniales, membre du comité du Pacifique, 106, 135.

SEVEZ (général Paul), adjoint au chef d'état-major général de la Défense nationale, puis à partir de mai 1945 adjoint du général de Lattre, 473, 584, 626.

SEVIN (général de), représentant français au conseil de contrôle allié en Italie, 632 et 633, 830.

SEYDOUX FORNIER DE CLAUSONNE (François), chargé des fonctions de 1er conseiller à l'ambassade de France à Bruxelles, 658, 691.

SEYED ZIA EDDINE : *voir* TABATABAI (Seyed Ziaeddine).

SHEA (Francis M.), vice-ministre de la Justice américain, membre de la commission d'enquête sur les crimes de guerre, 724.

SHONE (sir Terence), ministre plénipotentiaire de Grande-Bretagne en Syrie et au Liban, 101, 117, 119, 235 et 236, 609, 669, 673.

SIEBER OU SIEBERÉ, représentant de l'Ukraine subcarpathique au Conseil national tchécoslovaque qui siégeait à Londres, 695.

SIEYÈS (Emmanuel de), membre de la mission Vallery-Radot, 440.

SI MAMERI, chambellan du sultan du maroc, 692, 730.

SIMOVITCH (général Dusan), chef du gouvernement d'union nationale et pro-allié yougoslave, 73.

SIMPSON (général sir Franck), chef-adjoint de l'état-major impérial britannique, 487.

SIROKY (Vilem), communiste slovaque, vice-premier ministre du gouvernement tchécoslovaque à partir de juin 1945, 695.

SISOWATH (prince Monireth), délégué cambodgien à la conférence de Hot Springs, 94.

SKARIKOV, vice-consul d'U.R.S.S. en Iran, 437.

SKVORTZOV, chargé d'affaires soviétique à Tchoung-King, 38.

SMUTS (maréchal Jan Christiaan), Premier ministre de l'Union sud-africaine, 85.

SOHEILY (Ali), Premier ministre iranien jusqu'en janvier 1945, membre fondateur du Voks, 51.

SOL (colonel Charles), attaché militaire de l'ambassade de France à Tchoung-King, 143 et 144, 316.

SOLH (Riad es-), ancien président du Conseil libanais, 847.

SOLOD, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'U.R.S.S. au Levant à Beyrouth, 671.

SOONG (Tseu Wen, dit T. V.), ministre des Affaires étrangères chinois, délégué à la conférence de San Francisco, 435, 796 à 798, 800.

SOSNKOWSKI (général Kazimierz), commandant en chef de l'Armée de l'intérieur polonaise jusqu'en octobre 1944, 381.

SOTO DEL CORRAL (Jorge), juriste et diplomate colombien, 440.

SOUSLOPAROV (général), attaché de l'ambassade d'U.R.S.S. à Paris, 378, 381.

SOUSTELLE (Jacques), directeur général des services spéciaux, 32, 59 et 60, 71, 81, 156, 159, 177.

SPAAK (Paul-Henri), ministre des Affaires étrangères belge, 54 et 55, 95 et 96, 204, 271, 289, 313, 368, 405, 423, 565, 690 et 691.

SPEARS (général sir Edward Louis), ancien ministre de Grande-Bretagne au Levant, 101 et 102, 117 à 119, 152, 164 et 165, 180 et 181, 298, 327, 431, 582, 584, 669 et 670, 721.

SPEER (Albert), architecte d'Hitler, nommé ministre de l'Armement en 1942, 600.

SPITZMULLER (Henry), inspecteur général des Œuvres françaises à l'étranger à la direction des Relations culturelles, 42.

SRAMEK (Mgr Jan), Premier ministre du gouvernement tchécoslovaque de Londres jusqu'en avril 1945, 287.

STALINE (maréchal Joseph Vissarionovitch Djougachvili, dit), secrétaire général du parti communiste et chef du gouvernement soviétique, 23 et 24, 53, 67, 76, 112, 169, 186, 193 à 195, 202 et 203, 235 et 236, 263 à 265, 275, 281, 306 et 307, 330 à 332, 336, 353, 373 à 378, 412, 438, 442, 480, 502, 513, 515, 521, 538 et 539, 551, 557 et 558, 576, 581, 586, 594, 601 et 602, 604, 614, 629 et 630, 650 et 651, 664, 685, 695, 701, 703, 738, 782, 811, 814, 841, 854.

STANCZYK (Jan), socialiste polonais, ministre du Travail et des Affaires sociales dans le gouvernement exilé à Londres de 1943 à 1944, participe aux conversations de Moscou en 1945, 811.

STANLEY (Oliver), secrétaire d'État britannique aux Colonies, 86 et 87.

STAYNOV (Pr Petko), ministre des Affaires étrangères bulgare, chef de la délégation pour la signature de l'armistice avec les Alliés, 811.

STEIGERHOF (Alexis), conseiller de la légation de Tchécoslovaquie à Paris, 694.

STEINHART (Laurence A.), ambassadeur des États-Unis à Prague, 631.

STÉPHANE Ier (Mgr), exarque de Bulgarie, 782.

STERNDALE BENNETT (lord John Cecil), chef du Département d'Extrême-Orient au Foreign Office, 270.

STETTINIUS (Edward), secrétaire d'État aux Affaires étrangères américain, président de la conférence de San Francisco, 3, 44, 229 et 230, 232 et 233, 322, 530, 543 et 544, 580, 601 et 602, 618, 621, 750, 781, 789, 819.

STIRBEY (prince Barbu), pressenti pour constituer un nouveau gouvernement roumain, 533.

STOÏTCHEV (général Vladimir), commandant de la Ire armée bulgare, 782.

STONEHEWER-BIRD (sir Hugh), consul général de Grande-Bretagne pour la zone française au Maroc, puis ambassadeur de Grande-Bretagne à Bagdad, 258.

STRANG (sir William), délégué britannique à la Commission consultative européenne et conseiller politique du maréchal Montgomery, 5, 139 à 141, 237, 404, 423, 475, 494, 529 et 530, 640, 754.

SUBASITCH (Dr Ivan), ancien gouverneur de Croatie et représentant du roi Pierre II dans les négociations avec Tito, puis ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement Tito à partir de mars 1945, 76 à 78, 196, 202, 547, 573, 737.

SULZBERGER (Arthur Hays), directeur du *New York Times*, 13.

SUPERVIELLE, attaché à l'Information à l'ambassade de France à Lima, 273.

T

TABATABAI (Seyed Ziaeddine), homme politique iranien anticommuniste fondateur du parti Eradeh-Melli, 437, 592 et 593.

TAHAN (Mgr), patriarche orthodoxe d'Antioche, 164 et 165, 236, 672.

TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN (Jacques), délégué du G.P.R.F. à Ankara jusqu'en février 1945, puis en mission à l'administration centrale chargé des fonctions de directeur des Affaires politiques par intérim, nommé conseiller politique du commandant en chef français en Allemagne, 42, 323, 337, 601, 618, 628, 642, 711, 725 et 726, 728, 737, 758, 762, 778, 789, 806, 808, 854.

TARNOWSKI (Adam), ministre des Affaires étrangères polonais, 287.

TATARESCU (Gheorghiu), vice-Premier ministre roumain et ministre des Affaires étrangères à partir de mai 1945, 386 à 388, 533 et 534.

TAYLOR (colonel Maxwell Davenport), attaché militaire américain en Chine, 70.

TAYLOR (général), 64.

TAZI (M'Ahmed), ancien mendoub de Tanger, 693.

TCHANG (maréchal Kaï-Chek), chef du gouvernement nationaliste chinois, 38, 64, 70, 174 et 175, 242 et 243, 432, 434, 485 à 487, 552 à 554, 558, 796 et 797.

TCHEKOV (Anton Pavlovitch), médecin, écrivain et auteur dramatique russe (1860-1904), 51.

TCHERNIAGUINE, ancien chargé d'affaires soviétique au Levant, 671.

TEITGEN (Pierre-Henri), ministre de l'Information, puis ministre de la Justice à partir du 5 avril 1945, 569.

TEMPLEWOOD (lord Samuel-John), ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, 293.

TILLON (Charles), ministre de l'Armement à partir de mai 1945, 777.

TITO (maréchal Josip Brosz, dit), secrétaire général du parti communiste yougoslave, fondateur du Mouvement des partisans, puis président du Conseil et ministre de la Défense, 74 à 78, 194, 196, 202, 206, 313 et 314, 325, 331 et 332, 336 et 337, 538 à 540, 547, 574, 608, 631, 651, 700 à 702, 729, 738, 786 et 787, 806, 813 et 814.

TITULESCU (Nicolae), ancien ministre des Affaires étrangères roumain et président de la S.D.N., 370.

TIXIER (Adrien), ministre de l'Intérieur, 72, 626, 756.

TOLBOUKHINE (maréchal Fedor Ivanovitch), commandant soviétique du IIIe front ukrainien, 758.

TON (Dr That-Hung), 82.

TONNELAT (Ernest), germaniste français, 453.

TOU (général Li Ming), commandant de la Ve division chinoise (secteur Yunnan-Tonkin), 241.

TOUCHARD (Jean), chargé de mission au cabinet du général de Gaulle pour les Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 162.

TOUZANI (Mohammed), indicateur marocain à la solde des Américains à Casablanca, 48.

TROUSSOV (général), commandant soviétique de la zone de Berlin en juin 1945, 753.

TRUELLE (Jacques), délégué du G.P.R.F. à Madrid jusqu'en mai 1945, 137 et 138, 293 à 295, 427, 448 à 451, 492, 498, 652 et 653, 692, 707 à 709, 726.

TRUMAN (Harry S.), vice-président des États-Unis d'Amérique, puis président à la mort de Roosevelt, 538, 542 et 543, 557, 602, 614, 660, 693 et 694, 720, 740 et 741, 757, 810, 842 et 843, 850, 854.

TSVETKOVITCH (général Dragisa), chef du gouvernement yougoslave renversé par le coup d'État du 27 mars 1941, 73.

TUBMAN (William), président du Libéria, 20.

TYTCHINA (Paul Grigorievitch), poète, ministre ukrainien de l'Éducation, délégué soviétique à la conférence panslave de Sofia, 331.

U

UMATUA, secrétaire général aux Affaires étrangères colombien, 440.

V

VALERI (Mgr Valerio), ancien nonce apostolique à Paris, 115.
VALÉRY (Paul), écrivain français, 370.
VALLERY-RADOT (Dr Pierre), pédiatre, à la tête de la mission française en Amérique latine, 6, 253, 440, 683.
VANDENBERG (Arthur), sénateur du Michigan, président de la commission des Affaires étrangères du Sénat, délégué à la conférence de San Francisco, 103, 459, 800.
VAN HAERSMA DE WITH (Henry Mauritius), ministre des Pays-Bas à Washington, pressenti comme ambassadeur à Paris, 288.
VAN KLEFFENS (Eelco Nicolaas), ministre des Affaires étrangères néerlandais, 203 et 204, 287 à 289, 368 et 369, 397 à 399, 635 et 636.
VANLANGENHOVE (Fernand), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères belge et délégué à la conférence de San Francisco, 204.
VAN MOOK (Dr Hubertus J.), gouverneur général des Indes néerlandaises, délégué adjoint à la conférence de San Francisco, 289.
VAN OVERSTRAETEN (général Raoul), aide de camp de Léopold III, 566.
VANSITTART (baron Robert), ancien conseiller du Foreign Office, 186.
VARGAS (Getulio), président de la République brésilienne, 232 et 233.
VAUX SAINT-CYR (Christian Carra de), ministre de France à Stockholm, 347, 572, 600, 641.
VELEBIT (général Vlatko), ministre adjoint des Affaires étrangères dans le gouvernement Tito, 29 à 32, 76, 788.
VELLOSO (Leao), ministre des Affaires étrangères brésilien, 396 et 397, 459.
VERDIER (Abel), ancien consul de France à Sarrebruck, chef de la délégation des Affaires étrangères en Sarre, 861 et 862.
VERGÉ (Jean), délégué du G.P.R.F. à Berne, 168 et 169.
VERGENNES (Charles Gravier, comte de), ministre des Affaires étrangères de Louis XVI, 370.
VERMEIL (Edmond), germaniste français, professeur à la Sorbonne, président de la Commission de rééducation du peuple allemand, 453 et 454.
VICHINAKOV, correspondant principal de l'agence Tass à Paris, 378.
VICHINSKY (Andreï Ianouarevitch), vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétique, 387, 533 et 534, 711 et 712, 754 et 755, 813, 855.
VICTOR-EMMANUEL III, roi d'Italie, 390.
VIDIASSOV (Fedor), conseiller de l'ambassade d'U.R.S.S. à Paris, 378.
VIÉNOT (Pierre), ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le cabinet Blum en 1936, délégué du G.P.R.F. à Londres où il décède pendant l'été 1944, 373, 702.
VILLARD (Henry), chef de la direction des Affaires africaines au Département d'État américain, 771.
VIMONT (Jacques), sous-directeur des Protectorats à la direction d'Afrique-Levant, 394.
VINOGRADOV (général Vladislav Petrovitch), vice-président de la délégation soviétique à la commission de contrôle alliée en Roumanie, 532.

VISOIANU (Constantin), ministre des Affaires étrangères roumain jusqu'en mai 1945, 42.

VLASSOV (général Andreï Andreïevitch), prisonnier des Allemands depuis 1942, organise l'Armée de libération russe qui est envoyée en Belgique et en France pour relever les divisions allemandes, 208.

VLEESCHAUWER (Albert de), ministre belge des Colonies, 54.

VUORI (Arne), ministre finlandais du Travail et des Communications, puis des Transports à partir d'avril 1945, 576.

W

WADSWORTH (George), ministre des États-Unis au Levant, 220, 670.

WARISSE (J.), chef des services d'action et de propagande de la mission du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés à Londres, 61 et 62.

WASSILEWSKA (Wanda), vice-présidente du Comité polonais de libération nationale, présidente de l'Union des patriotes polonais à Moscou, 51.

WEDEMEYER (général Albert), commandant en chef américain du théâtre d'opération chinois sous l'autorité de Tchang Kaï-Chek, 64, 66, 70 à 72, 82, 143 et 144, 176, 242 et 243, 333, 392, 487, 537, 552 à 554.

WEIZMANN (Dr Chaïm), président de l'Organisation sioniste mondiale depuis 1920 et de l'Agence juive pour la Palestine depuis 1929, 476.

WEST (Rebecca), journaliste politique et critique littéraire britannique, 700.

WHEELER (Burton Kendall), sénateur démocrate américain, 103.

WILSON (maréchal sir Henry Maitland), chef de la mission britannique au Combined Chiefs of Staff à Washington, 345.

WILSON (Thomas Woodrow), président des États-Unis d'Amérique de 1913 à 1921, 125.

WINANT (John), délégué américain à la Commission consultative européenne à Londres, 475, 502 et 503, 529.

WITASSE (Nicole de), 426.

WITOS (Wincenty), chef du parti paysan polonais, ancien président du Conseil, 531, 539, 602, 810.

WOLFROM (Jean), sous-directeur d'Europe méridionale, 66, 168, 482, 565, 571, 658, 675, 690, 728, 757, 849.

WORMSER (Olivier), secrétaire de l'ambassadeur de France à Londres, 655.

WORONTZOV, princes russes, 257.

WU (K. C.), ministre des Affaires étrangères chinois par intérim, 174, 176.

Y

YALÇIN (H. D.), éditorialiste du journal turc *Tanin*, 337.

YOUNG (général), 659.

YOUNG (George Peregrine), secrétaire de l'ambassade de Grande-Bretagne à Beyrouth, 673.

YOUNG (Owen D.), expert financier américain, président de la commission qui établit et signa le plan concernant le paiement par l'Allemagne des réparations exigées par le traité de Versailles en 1929 et qui porte son nom, 400.
YOUSSOUPOV, princes russes, 257.

Z

ZADEIKIS (Povilas), ministre de Lituanie à Washington, 710 et 711.
ZAKOWSKI (Julian), haut-fonctionnaire du ministère des Finances et dirigeant démocrate polonais exilé à Londres, 811.
ZAND (Ibrahim), ministre de la Guerre iranien, membre fondateur du Voks, 51.
ZOHRA (Cherifa), fille de Moulay Youssef et sœur du sultan du Maroc Mohammed V, 692.
ZULAWSKI (Zygmund), chef du parti socialiste et syndicaliste polonais, dirigeant démocrate de l'intérieur, 810.

IMPRIMERIE NATIONALE

8 031588 1